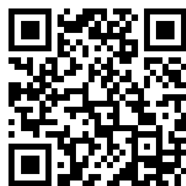
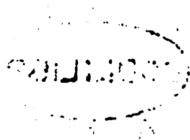


REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES



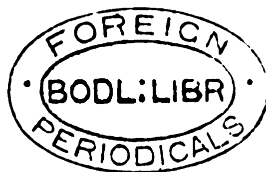
REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

TREIZIÈME ANNÉE

TOME VINGT-SIXIÈME



PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

25, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 25

1879

LA MISSION DE M. DE LIONNE

A ROME EN 1655

CONCLAVE D'ALEXANDRE VII. — PROCÈS DU CARDINAL DE RETZ.

Un livre assez intéressant [1] a récemment rappelé l'attention publique sur l'homme d'État que Louis XIV chargea des affaires étrangères après la mort de Mazarin, et dont les talents avaient été si bien mis en relief par M. Mignet, dans son exposé des *Négociations relatives à la succession d'Espagne*. M. Valfrey entreprend d'écrire l'histoire des missions et du ministère de M. de Lionne, et il nous a déjà rendu compte des négociations confiées à son héros, en 1642 par Richelieu, et en 1655 par Mazarin. Nous ne voulons pas examiner ici son premier volume : il a été apprécié ailleurs par des juges, dont le plus compétent paraît être M. Marius Topin [2], depuis longtemps familiarisé avec la diplomatie du XVII[e] siècle. M. Valfrey se félicite avec raison d'avoir pu explorer les Archives si peu accessibles des Affaires étrangères de France, et nous le remercions des nouvelles lumières que la science lui doit déjà ; mais, précisément parce qu'il s'annonce comme ayant les moyens de mieux connaître les hommes et les choses, il n'est pas inutile de vérifier l'exactitude de ses jugements. On lui a déjà signalé un certain nombre d'erreurs, et on lui reproche de ne s'être pas suffisamment préparé pour aborder un si vaste sujet : sans insister plus qu'il ne convient

[1] *La diplomatie française au XVII[e] siècle : Hugues de Lionne, ses ambassades en Italie*, 1642-1656 ; d'après sa correspondance conservée aux Archives des Affaires étrangères, par J. Valfrey. Paris, Didier, 1877.
[2] *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1878.

sur ces critiques, nous voudrions étudier après lui, et sur les mêmes pièces, des événements qui eurent une grande importance dans la carrière diplomatique de Lionne, comme dans le règne de Louis XIV. Laissant de côté aujourd'hui la première mission, relative à l'affaire de Castro, nous nous occuperons seulement de la seconde, qui avait pour but d'obliger le souverain pontife à dépouiller le cardinal de Retz de l'archevêché de Paris. C'est vers Innocent X que Lionne était envoyé; mais, quand il arriva en Italie, le Saint-Siège était vacant et les cardinaux réunis en conclave depuis plusieurs jours. L'élection du nouveau pape fut donc une première et considérable affaire qui réclama les soins de l'agent français. Quelle part eut-il à l'exaltation d'Alexandre VII? Est-il vrai qu'il faille « admirer l'habileté avec laquelle il avait su, par la précision de ses mouvements, se présenter à la fin du conclave comme le promoteur le plus ardent de cette candidature? » Est-il vrai que ses manœuvres « pour dégager à temps Louis XIV d'exclusions impolitiques et mal calculées[1], » aient o nné, « dès le premier jour, la plus haute idée de son discernement et de sa prudence? » N'est-il pas certain, au contraire, que l'élection de Flavio Chigi fut un échec personnel pour Lionne comme pour Mazarin, qui professait contre ce cardinal une haine aussi violente qu'injuste? — Alexandre VII une fois nommé, Lionne avait à requérir de lui les mesures les plus rigoureuses contre le cardinal de Retz, son emprisonnement immédiat au château Saint-Ange, sa mise en jugement et sa déposition. Est-il exact que le nouveau pape ait protégé Retz par *animosité* contre Mazarin? que, pendant cette négociation, il ait « prodigué les injustices au gouvernement français, » et infligé à son agent « des humiliations de toute nature[2]? » Faut-il en même temps reconnaître que Lionne dut être satisfait de ses succès à Rome, et qu'*au fond* il obtint « tout ce qu'il était permis à Mazarin de désirer, » quoique sa mission fût extraordinairement difficile et lui « supposât une sorte de pouvoir magique sur les esprits et les cœurs[3]? » La vérité n'est-elle pas que Lionne dut emporter de Rome un amer souvenir des défaites les mieux méritées? — Le lecteur pense bien que l'objet de ce travail n'est pas d'amoindrir les mérites de Lionne qui, en d'autres occasions, a pu rendre de

[1] M. Valfrey, p. 236 et 352.
[2] *Ibid.*, p. 298 et 316.
[3] *Ibid.*, p. 194 et 351.

grands services à notre pays : mais, lorsque l'ancien agent de Mazarin, devenu ministre influent de Louis XIV, provoquera les plus folles violences contre Alexandre VII et pressera le roi d'envahir les États-Romains à la tête de vingt-cinq mille hommes, une conduite si extravagante et si funeste à la France ne s'expliquera-t-elle pas mieux par des ressentiments profonds, et par le désir de prendre sur le souverain pontife la revanche des échecs de 1655 et de 1656? Tel est l'intérêt des questions historiques que nous voudrions examiner dans les pages suivantes.

I

Le pape Innocent X (Pamfilio) mourut le 6 janvier 1655. Louis XIV n'était pas alors représenté à Rome. Il n'y avait pas rupture absolue entre les deux cours, le nonce Bagni n'ayant été ni rappelé ni renvoyé de Paris ; mais, en ne remplaçant pas le bailli de Valençay, dernier ambassadeur, le cardinal Mazarin avait donné un nouveau témoignage de son aversion contre la personne du souverain pontife et de son dédain pour le Saint-Siège. Il n'avait jamais pardonné à Innocent d'avoir été nommé malgré lui, ni de demeurer le père commun des princes chrétiens, au lieu d'être l'auxiliaire aveugle de la politique française, et de satisfaire les cupidités insatiables de la famille Mazarini [1]. Les archives de toutes les nations ont livré tous leurs secrets sur les traités de Westphalie ; et, s'il y a quelque chose de démontré en histoire, c'est l'impartialité, l'équité, la prévoyance du pape dans ces mémorables négociations où il fut représenté par le nonce Flavio Chigi. Cependant, quand il arrivait à Innocent X de contredire une prétention de Mazarin, ce cardinal lui faisait dire que, « si par sa partialité il obligeait la France à examiner de près tout ce qui s'était passé dans son élection, *elle trouverait peut-être des motifs légitimes pour le regarder comme un intrus* [2] *!* » Il avait pris sous sa protection et reçu dans le

[1] M. Chéruel, *Lettres de Mazarin*, 1er volume, Introduction, pages LXXX et suivantes.

[2] *Histoire des traités de Westphalie*, par le P. Bougeant, édit. 1751, t IV, p. 59 et suiv.

royaume les Barberini, parents d'Urbain VIII, qui avaient abusé de leur autorité, et dont Innocent X voulait faire justice. Sous prétexte de la guerre avec l'Espagne, mais en effet pour frapper de terreur le pape et le Sacré-Collège, il avait fait assiéger Orbitello, à une heure de Rome, et Porto-Longone, dans l'île d'Elbe, appartenant à un neveu d'Innocent. Il suscitait incessamment mille embarras au Saint-Siège et réussissait à paralyser son action. Le pape, qui n'avait pas de plus vif désir que de rétablir la paix entre la France et l'Espagne, connaissait à merveille les intrigues de Mazarin, et ne dissimulait pas ce qu'il en pensait, observant d'ailleurs un scrupuleux respect pour les droits et les intérêts du royaume. Le roi ne communiquait plus avec le Saint-Siège que par le cardinal *protecteur* de la nation, dont le ministère se bornait presque uniquement à la sollicitation des bulles pour les évêchés et les abbayes. Le protecteur était alors un prince de Modène, le cardinal d'Este, que la politique, et non l'utilité de l'Église, avait fait choisir par le gouvernement français pour cette charge lucrative. Il est bien remarquable qu'à cette époque, sauf le cardinal de Retz qui lui-même n'était pas de race française, Mazarin n'avait choisi que des étrangers pour défendre, dans le Sacré-Collège, les intérêts de notre pays. Il n'ambitionnait pas de rendre au clergé français les cardinaux de la Rochefoucault et de Bérulle qui avaient illustré le règne de Louis XIII : ce n'était ni la science ni la vertu qui dictait ses choix d'évêques ; et il n'usa du droit de présentation au cardinalat qu'en faveur de son frère, Pierre Mazarini, de son cousin Mancini et de Retz. A la mort d'Innocent X, le premier n'existait plus, le second n'avait que le rang de prélat, et le troisième était proscrit. La faction française comptait, avec le cardinal d'Este, le cardinal Orsino, qui allait avoir la *comprotection* de France, les cardinaux Antoine Barberini, Bichi et Grimaldi, qui n'avaient d'autres titres que l'amitié de Mazarin aux opulents bénéfices dont il les avait pourvus dans le royaume. Aussi, lorsque la santé déclinante du pape fit prévoir une vacance prochaine, dès le mois de décembre 1654, c'est à un prince modénais que Mazarin confia le secret du roi [1]. Trois cardinaux paraissaient devoir se partager les suffrages : le premier, François Barberini, ancien cardinal-padrone sous son oncle Urbain VIII, avait autre-

[1] *Archives des Affaires étrangères : Rome*, vol. 126.

fois scandalisé l'Église par sa cupidité; mais, après avoir cherché un asile en France contre les justes poursuites d'Innocent X, il était rentré en grâce auprès de lui. Une ardente piété et des mœurs très sévères faisaient presque oublier son passé; cependant les agitations de sa vie et un caractère encore difficile le rendaient peu propre au pontificat. Le cardinal Sacchetti, de talents médiocres, mais de conduite exemplaire et d'une grande modestie, avait été porté dans le précédent conclave contre Innocent X. Les cardinaux les plus pieux et les plus indépendants admiraient dans leur collègue Flavio Chigi, ancien nonce à Munster et principal ministre d'Innocent, l'intégrité de la vie, les plus heureux dons de l'esprit, le zèle ecclésiastique et une connaissance profonde des affaires de l'Europe. Le cardinal Mazarin, dont Sacchetti avait protégé la jeunesse, et qui se flattait de le gagner à ses desseins politiques, souhaitait ardemment son exaltation, en 1655 comme en 1644. Il nommait après lui, dans l'ordre de ses préférences, les cardinaux Capponi, Spada, Altieri, Ginetti, Palotta, Brancaccio et Franciotti. Mais il tenait moins à les faire élire qu'à écarter les cardinaux François Barberini et Chigi; et, comme il savait bien que ce dernier répondait le mieux aux vœux de ses collègues, c'est contre lui surtout qu'il s'acharnait. Après avoir proclamé, dans les premières lignes de l'*instruction* du cardinal d'Este, « que le roi, à l'imitation de ses prédécesseurs, ne prétend point empêcher la liberté du conclave, ni se servir de moyens illicites pour violenter les suffrages du Sacré-Collège, mais que tout ce qu'il souhaite est de voir élever au pontificat un homme de bien..., » il ajoute : « Autant que le roi souhaite l'exaltation de l'un des huit cardinaux ci-dessus, *autant Sa Majesté est résolue à ne point souffrir celle des cardinaux François Barberini et Chigi*, et elle ne laisse sur ce sujet-là ni tempérament ni milieu à prendre; mais elle entend et veut absolument que l'exclusion soit donnée à l'un et à l'autre. » Après avoir fait un portrait peu flatté et peu fidèle du premier, il arrive au cardinal Chigi, et il faut lire cette diatribe, si l'on veut connaître jusqu'où peut aller la mauvaise foi de Mazarin :

Son emploi à Munster, dit-il, l'a « fait connaître plus clairement pour le plus incapable du régime de l'Église universelle que l'on pourrait choisir. Le roi donc ne saurait approuver ni consentir en

façon quelconque que ledit cardinal Chigi soit pape, le devoir de sa conscience, ni le bien de son État ne le permettant pas. » Le roi a été informé par ses agents en Westphalie et même par feu Contarini, ambassadeur de Venise, « qu'il n'a ni savoir, ni vertu solide, mais une simple littérature superficielle et pédantesque et une apparence d'ecclésiastique zélé qui n'est qu'illusion et grimace ; qu'il a le cerveau rempli de fausses maximes touchant les affaires du monde et les intérêts des princes chrétiens, d'autant plus dangereux en sa personne qu'il a une présomption incroyable et qu'il abonde en son sens au delà de toute expression; et, pour conclusion, il est si fort animé contre la France qu'il n'a pu s'empêcher de faire éclater son animosité en toutes rencontres, ayant écrit et publié partout qu'il n'a tenu qu'à elle que l'on n'ait fait la paix à Munster dans le temps qu'il touchait du doigt le contraire[1], et reconnaissait clairement que jamais les

[1] « De tous les artifices que les Espagnols mettaient en œuvre, celui qui chagrinait le plus le cardinal Mazarin, était le bruit qu'ils répandaient avec affectation que la France ne voulait pas la paix, mais seulement une trêve de plusieurs années, parce que la reine, persuadée qu'elle ne pouvait rien restituer durant la minorité, voulait conserver au royaume toutes ses conquêtes, ce qui ne se pouvait faire que par une trêve. Ce bruit faisait d'autant plus de peine à la cour de France *qu'il n'était dans le fond que trop vrai*. 1644.» Bougeant, *Histoire du traité de Westphalie*, in-12, 1751, t. III, p. 130. — Mazarin « *ne pouvait espérer* (1646) d'affaiblir de plus en plus la monarchie espagnole, et d'obtenir pour la France de plus grands avantages que ceux qu'on lui offrait, *que par la continuation de la guerre*.. » *Ibid.*, t. IV, p. 456 et suiv. — « Les craintes qu'on lui avait insinuées et qu'il n'avait pas voulu écouter, commencèrent enfin à se révéler (1648)... Bientôt toute la France fut en proie aux guerres civiles... Les ennemis profitant de ces désordres reprirent presque toutes les conquêtes que la France avait faites sur eux, et il est difficile que, dans une si triste situation, le cardinal Mazarin n'eût pas quelque regret *de n'avoir pas écouté les conseils de paix*... Il est vrai que, quand il les aurait suivis, les Espagnols auraient vraisemblablement refusé de s'y prêter; *mais, du moins, il n'aurait eu aucun reproche à se faire à lui-même*... » *Ibid.*, t. V, p. 450 et suiv. — C'était d'ailleurs un des artifices de Mazarin de se représenter comme plus éloigné de la paix qu'il ne l'était réellement, pour intimider les ennemis et les amener à lui offrir de meilleures conditions « Je suis bien trompé, écrivait son confident, M. de Lionne, à M. Abel Servien (1648), si Son Éminence n'a pas écrit une fois à M. d'Avaux et à vous aussi *qu'il était quelquefois bon de témoigner en confidence à nos parties que l'on doutait si la cour voulait sincèrement la paix*, parce que l'on avait reconnu que rien n'échauffait tant les Espagnols à la désirer comme la croyance que nous n'y avions point de disposition. » *Ibid.*, t. VI, p. 26. — « Mazarin qui, de Paris, imprimait le mouvement aux négociations et aux résolutions définitives, fit naître mille difficultés et entraves, soit par des vues particulières et pour se rendre nécessaire, soit dans l'espoir d'amener les ennemis, par lassitude, à céder aux prétentions de sa cour. » De Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, 2e édit. 1811, t. III, p. 178. — Comme le P. Bougeant, qui rédigeait son livre d'après les papiers du comte d'Avaux, Flassan avait sous les yeux, en écrivant le sien, les pièces conservées aux Archives des

Espagnols n'ont eu autre but que faire ostentation de vouloir la paix ; et cependant ils amusaient le public par cette apparence et conclurent leur traité particulier pour pouvoir continuer, voire perpétuer la guerre dans la chrétienté avec un plus grand avantage; et, ce qu'on aura peine à croire, quoique très véritable, c'est que, nonobstant ce faux zèle de religion qu'il affecte tant, il n'y a personne qui ait apporté plus de facilité que lui à ce traité particulier avec les États des Provinces-Unies, quoique la même religion y ait été sacrifiée et entièrement abandonnée. Bien plus, tandis que le pape et ses ministres faisaient tant de clameurs et de protestations contre la paix d'Allemagne, par le moyen de laquelle il est certain que cette couronne a conservé en ladite province la religion, et qu'à cette seule considération le roi donna les mains à ce traité[1], lui étant d'ailleurs plus avantageux de continuer la guerre dans l'Empire, jamais le cardinal Chigi ne dit un seul mot de celui de Hollande, et se contenta de faire secrètement une protestation de laquelle on n'entendit point parler qu'après la conclusion du traité ; et encore, ce ne fut que lorsque l'on reprocha au pape le silence que lui et son nonce avaient gardé en une affaire de cette conséquence et si préjudiciable à la religion catholique[2] ; de façon qu'on peut dire avec vérité qu'il a fait plus de préjudice que les Espagnols eux-mêmes aux intérêts de cette couronne dans le traité de Munster. » Depuis, le roi lui avait pardonné, imputant sa conduite « à un zèle indiscret pour l'avancement de la paix ou à la chaleur de la négociation. » Mais, à Rome, il s'est montré malintentionné pour

Affaires étrangères. — M. Chéruel, dans son excellente *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, voudrait établir que Mazarin ne retarda pas systématiquement la paix entre la France et l'Espagne ; il soutient cette thèse avec plus de zèle, croyons-nous, que de succès. (t 2, p. 475 et suiv.). Plusieurs de ses arguments sont faibles, et il devrait écarter tout à fait la présomption qu'il tire des paroles de Mazarin lui-même. M. Chéruel, l'homme de France qui aujourd'hui connaît le mieux ce cardinal, ne signale-t-il pas la *fourberie* comme un de ses principaux vices ? En admettant que Chigi eût conçu de Mazarin une opinion erronée, il suffit, pour le décharger de tout blâme, de rappeler, d'après M. Chéruel lui-même (p. 475), que cette erreur était, à cette époque, généralement accréditée en France et à l'étranger, même parmi les diplomates.

[1] C'est une inconcevable audace de revendiquer pour le gouvernement français, allié des Suédois et protecteur de tous les princes protestants contre l'Empereur, la prétention d'avoir défendu les intérêts de la religion catholique dans les traités de Westphalie, qui préparèrent la décadence de la maison d'Autriche et l'élévation de la Prusse.

[2] On ne peut rendre, sous la forme d'une censure, un plus sincère hommage à la modération de la cour pontificale et du nonce Chigi, qui ne voulaient pas qu'on pût leur imputer la prolongation de cette horrible guerre de Trente ans, et qui se contentèrent de réserver les droits de la religion et du Saint-Siège.

la France; dans un discours à l'évêque de Lodève, « il a traité les ministres du roi, avec des termes pleins d'aigreur et d'animosité, de gens qui méprisent le chef de l'Église, qui violent toutes les immunités ecclésiastiques, et qui ont empêché et empêchent toujours la paix, d'où l'on peut tirer une conséquence infaillible qu'il doit être bien mal avisé et bien animé contre la France... » Il faut donc l'exclure « par telles voies et en telle forme que l'on jugera plus à propos. Il est vrai qu'étant jeune comme il est, on ne songera peut-être pas à lui; et d'ailleurs, étant natif de Sienne, le Grand-Duc ne consentira pas à son exaltation. C'est pourquoi la prudence veut qu'on ne précipite pas cette exclusion, mais au contraire qu'on la tienne extrêmement secrète et même que l'on se contente d'esquiver doucement par les biais ordinaires dans les conclaves, en cas que l'on parlât de le faire pape. Néanmoins, le cas arrivant qu'il n'y eût pas d'autres moyens pour assurer l'exclusion dudit cardinal Chigi que de passer outre à une déclaration publique, *l'intention de Sa Majesté est que le dit sieur cardinal d'Este la fasse, et lui en donne charge expresse.* »

Lionne n'entra dans Rome que le 22 janvier 1655 [1], quatre jours après la clôture du conclave : le premier scrutin avait eu lieu le 20 janvier. Il se mit aussitôt en rapport, non-seulement avec la faction française déjà en possession de l'instruction royale, mais encore avec le Sacré-Collège. Ses débuts ne furent pas heureux, quoique jamais ministre du roi de France n'eût eu devant lui un triomphe plus assuré. Les cardinaux n'étaient divisés sur aucune question de gouvernement civil ou ecclésiastique; animée des intentions les plus saintes, la majorité désirait que le nouveau pape unît aux qualités essentielles d'un chef de l'Église une situation personnelle qui lui permît d'exercer une médiation efficace entre la France et l'Espagne. D'un autre côté, le classement des cardinaux en factions, d'après le pontificat sous lequel ils avaient été créés, ne donnait lieu cette fois à aucune compétition embarrassante. Après la mort d'Innocent X, Pamfilio, son neveu, dégagea des liens consacrés par la tradition toutes les créatures de son oncle, et les rendit libres de grossir l'*Escadron volant,* c'est-à-dire la faction des *Indépendants,* qui avait pour objet principal d'affranchir les élections pontificales de l'ingérence des couronnes. Le cardinal François Barberini, chef de la faction d'Urbain VIII, ne lui imposait aucun nom et se

[1] Lionne à Brienne, 26 janvier 1655, — *Rome*, vol. 127.

bornait à souhaiter avec elle que le nouveau pape fût pris dans son sein. Or, dès les premiers scrutins, l'Escadron volant, qui eut tout de suite une grande autorité et qui, en définitive, décida l'élection, portait ses voix, avec la faction Barberine, sur le cardinal Sacchetti, candidat de Mazarin. La faction espagnole lui refusait ses suffrages, comme elle avait déjà fait en 1644 ; mais elle pouvait être facilement divisée [1], car deux de ses membres au moins, les cardinaux Capponi et Brancaccio, figuraient parmi les huit sujets papables, désignés par l'instruction royale au choix de la faction française. Il suffisait de déplacer quelques voix pour assurer à Sacchetti les deux tiers des votants, et c'est un succès qui n'était pas au-dessus d'une habileté médiocre, pourvu qu'elle fût sans passion et qu'elle respectât la bienséance.

Il était d'usage que le ministre de chaque prince adressât au Sacré-Collège un discours exposant les vues de son maître sur l'élection. Les agents des autres États avaient fait leur harangue avant la clôture du conclave : dès son arrivée, Lionne prépara une lettre et n'imagina rien de plus opportun que d'offenser du même coup tous les cardinaux. Vainement l'instruction royale recommandait de flatter les factions des deux derniers pontifes. Sous prétexte d'énumérer les qualités qu'il souhaitait de rencontrer dans le pape futur, il composa une satire si insolente d'Innocent X que l'affront devait atteindre non seulement ses créatures, mais tous leurs collègues [2]. C'est ce qu'il appelait défendre la *dignité* de son maître, *le premier roi de la chrétienté :* son ambition était que ce chef-d'œuvre *demeurât à jamais dans les archives de Rome*. Il aurait voulu dire ces injures à Innocent lui-même : cette satisfaction lui ayant manqué, il faisait le *procès au cadavre* [3]. Un reste de bon sens lui inspira de consulter le

[1] M. Valfrey lui-même avoue (p. 203) qu'elle « ne brillait pas par une discipline rigoureuse ; il était en outre de notoriété publique, à Rome, que plusieurs de ses membres se montraient, suivant l'occasion, accessibles à d'autres sollicitations que celles de l'Espagne. »

[2] *Rome*, vol. 127. — « Sa rédaction vive jusqu'à l'intempérance n'a pu être évidemment que l'œuvre d'un homme encore trop directement placé sous l'influence des mécomptes et des animosités que ressentait Mazarin, et qui n'a pas étudié à loisir jusque-là son terrain... Lionne poussait le dédain des bienséances jusqu'à se livrer... à une critique acerbe et violente du pontificat et de la personne d'Innocent X. » M. Valfrey, p. 210.

[3] Lionne à Brienne, 25 janvier 1655. — *Rome*, vol. 127.

chef de la faction française sur son factum : le cardinal d'Este le déclara inadmissible. Lionne fit des suppressions qui furent jugées insuffisantes, et de nouvelles ratures ôtèrent au discours tout danger et aussi tout intérêt [1] :

Turpiter obticuit, sublato jure nocendi.

Ne sachant que faire, et croyant prévenir les reproches de sa cour, il remplit ses premières dépêches de plaintes contre tout le monde; contre le cardinal d'Este, qui cependant l'a empêché de se perdre dès son début, mais qui pourrait bien préférer la maison de Modène à la France; et contre tous les cardinaux de la faction française, qui montrent trop de scrupules dans leurs communications avec lui [2]. Le premier texte de sa lettre au Sacré-Collège fut répandu dans Rome : ceux qui voulaient plaire à Mazarin lui en écrivirent avec éloge; mais ce fut un scandale [3] qui certainement ne gagna pas une voix au candidat de la France. Le Sacré-Collège fut encore plus profondément blessé, quand il connut [4] l'exclusion du cardinal Chigi, pour lequel il avait tant d'es-

[1] « Lionne se soumit une seconde fois... Réduite à ces proportions, la note n'était plus qu'une pièce sans caractère jusqu'à la banalité » M. Valfrey, p. 214.

[2] A Mazarin, 25 janvier 1655. — *Rome*, vol. 127.

[3] « Il courait un bruit que M. de Lionne avait présenté, de la part du roi, une lettre au Sacré-Collège, pleine d'invectives contre la mémoire du feu pape, ce qui était blâmé de quantité de personnes. La copie de cette lettre m'étant tombée entre les mains, je l'ai fait voir de même qu'elle a été présentée la première fois, sans le retranchement qui fut fait depuis. Tous ceux à qui je l'ai montrée l'ont admirée... » Le P. Duneau au cardinal Mazarin, 8 février 1655. *Rome*. vol. 127. Le P. Duneau, souvent cité dans les écrits du temps, était un jésuite très instruit, réviseur des livres français de son ordre, mais joignant à cet emploi celui d'espion aux gages de Mazarin. Sa correspondance avec ce cardinal est curieuse, mais ne peut être lue qu'avec une extrême défiance. Quelques faits exacts y sont mêlés aux délations les plus calomnieuses et aux plus viles flatteries. Il donnait des consultations complaisantes à ceux qui étaient tentés de trahir le secret du conclave. Il s'offrait à Mazarin pour acheter des cardinaux qui n'étaient pas à vendre, et des secrétaires du pape qui lui faisaient payer fort cher des dépêches imaginaires. Quand ses supérieurs voulaient mettre fin à ses intrigues, il les menaçait des protecteurs qu'il avait en France. Nous avons suivi sa carrière jusqu'au bout, et nous avons sous les yeux les dépêches constatant que le général Oliva finit par obtenir le concours de l'ambassadeur français pour l'expulser de Rome.

[4] Quoique Mazarin eût ordonné de tenir cette exclusion secrète le plus longtemps possible, elle fut divulguée aussitôt, et Lionne accusa de cette in-

time et de respect : cependant il ne donna pas à cette candidature une signification hostile aux Français. Les Espagnols ayant opposé le cardinal Rapaccioli au cardinal Sacchetti, les Indépendants, après avoir appuyé ce dernier, choisirent le cardinal Chigi comme ne pouvant être suspect de partialité pour aucune de ces deux couronnes [1]. Le cardinal Sacchetti pouvait encore être élu, si Lionne n'eût pas présenté son exaltation comme un triomphe de la France sur les autres princes et sur la liberté du conclave. Au défaut de Sacchetti, la plus simple prudence commandait de ne pas traiter le cardinal Chigi en ennemi, et de se réserver un moyen de se rapprocher de lui honnêtement. Mais on va voir que, non content de diminuer par ses premières démarches les chances du cardinal Sacchetti, l'agent de Mazarin rendit lui-même inévitable l'élévation du cardinal Chigi, sans avoir le droit de s'en faire un mérite.

Le 1er février, Lionne écrivait à Mazarin [2] :

« L'escadron volant a résolu, après avoir fait tous les efforts imaginables pour Sacchetti [3], de porter Chigi avec la même ardeur. Les vieillards y seront toujours contraires parce qu'ils perdraient pour jamais toutes leurs espérances... Ce qui m'embarrasse fort est qu'après Chigi on viendra vraisemblablement à Rapaccioli, et qu'il pourrait arriver que mon courrier m'apportât ordre de déclarer l'exclusion à celui-ci, dont je ne sais s'il serait facile de venir à bout ensuite l'un

discrétion le cardinal d'Este et ses collègues italiens du parti français : il est probable que le langage passionné de Lionne laissa bien vite percer la vérité.

[1] M. Valfrey est obligé d'en convenir : « ... Le Sacré-Collège, sollicité à se prononcer entre les Français et les Espagnols, obéissait instinctivement à la pensée de faire *un choix plus modéré*, *plus conciliant*, plus en harmonie avec les exigences de l'intérêt général de l'Église, et c'est ce qui explique pourquoi le nom du cardinal Chigi était déjà au fond de toutes les consciences, quand bien même il n'était encore porté sur les bulletins de vote de personne. » P. 222.

[2] *Rome*, vol. 127.

[3] Peut-on désirer une preuve plus forte des dispositions conciliantes des Indépendants ? Je trouve dans les pièces de cette date la note suivante de l'abbé Buti, agent de Mazarin, qui l'avait imposé comme conclaviste au cardinal Antoine Barberini. Il envoie la liste de dix membres du *Squadrone* votant pour le cardinal Sacchetti : « *Independenti : Lomellino, Imperiale, Otthoboni, Borromeo, Pio, Aquaviva, Azzolino, Gualtieri, Omodeo, Allizzi per Sacchetti.* » — *Rome*, vol. 127.

de l'autre, les Indépendants montrant tant d'ardeur pour la liberté du conclave. Je n'ai pas dormi jusqu'ici une nuit de bon sommeil, tant j'ai eu peur d'être surpris [1], et tant je considère le discréditement où nous tomberions si, après ce qui se passa dans l'autre conclave, nous ne sortions pas de celui-ci avec satisfaction et honneur... M. le cardinal Grimaldi qui, aussi bien que Bichi, sait à présent l'exclusion du cardinal Chigi, dit qu'il est de la dernière importance de garder inviolablement le secret, parce que les affaires du conclave sont en une disposition que, si on le pénétrait, *ce serait un aiguillon aux Indépendants, tous portés à l'entière liberté du conclave, de désirer ce sujet,* et, comme les Espagnols le souhaitent avant tout autre, il pourrait arriver que nous ayons affront. Le secret néanmoins n'a pas été bien gardé. »

L'histoire de ce conclave est tout entière dans les mots que nous avons soulignés. Huit jours plus tard, Lionne écrivait au sujet des scrutins de chaque jour, où Sacchetti continuait de réunir à peu près les deux tiers des voix [2].

« Il y a une circonstance en cela qui me donne une certaine inquiétude *qui me ronge* peut-être plus qu'elle ne devrait, *par la trop grande appréhension* que j'ai de quelque inconvénient. Cette circonstance est que je vois que, nonobstant l'exclusion ouverte que fait la couronne d'Espagne au cardinal Sacchetti, on ne laisse pas de travailler infatigablement à la surmonter et à le faire pape en dépit et à la barbe de ses ministres et d'une fraction qui a plus de vingt suffrages assurés ; d'où je tire la conséquence de ce qui arriverait et du cas qu'on ferait quand, avec l'appui seulement de cinq cardinaux, je déclarerais une exclusion à quelque sujet auquel d'ailleurs les Espagnols, les Florentins, l'escadron volant et Barberini se portassent avec ardeur... » Il demande un ordre exprès : doit-il notifier officiellement l'exclusion du cardinal Chigi, même sachant que le conclave a résolu de passer outre ? Et il termine par ces paroles qui montrent claire-

[1] Il est inconcevable que M. Valfrey ait pu dire que Lionne « *se jouait avec aisance dans ce labyrinthe dont il tenait le fil conducteur* » (p. 206). C'est le contraire qui est absolument vrai, et qui ressort de chaque ligne de ses dépêches. Il se plaint sans cesse que la cour le laisse sans ordres suffisants, c'est-à-dire précisément de manquer de *fil ;* de *ne pas dormir ;* d'être *rongé d'inquiétude ;* d'avoir à diriger une faction indiscrète et indisciplinée. Et quand il a le fil, il le perd ou le casse à chaque pas ; c'est le cardinal d'Este, le cardinal Grimaldi, ou même un simple conclaviste, Thévenot, qui le lui remettent en main.

[2] Lionne à Mazarin, 8 février 1655. — *Rome*, vol. 127.

ment les dispositions du Sacré-Collège : « Un des cardinaux florentins demanda ces jours-ci à un cardinal indépendant : *Per che non portate Chigi ?* Celui-ci répondit : Dites plutôt : *Perche non portamo Chigi ?* Il est certain que, si ce sujet était un peu plus âgé, il a une si grande vogue dans le collège qu'il aurait grande part à cette élection en cas que l'on vît les affaires de Sacchetti ruinées, lequel Sacchetti est le premier à dire partout *che il soggetto de' soggetti papabili è Chigi.* »

L'intimité de ces deux cardinaux était depuis longtemps notoire ; si Sacchetti fût arrivé au pontificat, le cardinal Chigi, déjà secrétaire d'État sous Innocent X, eût été un des principaux ministres de son ami, qui partageait ses vues et qui était le premier à reconnaître la supériorité de ses talents. Mazarin devait donc, ou ne pas souhaiter si ardemment Sacchetti, ou ne pas proscrire Chigi avec tant d'acharnement. Lionne aggrava encore la faute du ministère français par la manière dont il exécuta ses instructions. Le cardinal Sacchetti lui fournit cependant une belle occasion de ménager à la France une part honorable dans la résolution dernière du conclave : le 13 février, il écrivit au cardinal Mazarin lui-même [1], pour le prier de reporter sur le cardinal Chigi une préférence qui blessait sa modestie, et retardait un choix plus utile à l'Église. Il exposait que, dès son entrée au conclave, méditant sur le devoir qu'il avait à remplir, il s'était déterminé à élire Chigi comme le plus digne ; puis il s'attachait à dissiper l'ombrage que le gouvernement français avait conçu de son ami, et se portait caution de l'impartialité et de la bienveillance que Mazarin et la France trouveraient toujours dans ce cardinal. Lionne fut prié de faire parvenir cette lettre à Mazarin, et voici les puérils conseils dont il l'accompagna : Si l'exclusion de Chigi est maintenue, il faudrait « ne tomber pas dans l'inconvénient de l'autre conclave, quand on renvoya le courrier de M. de Saint-Chamont [2] avec la confirmation de l'exclusion [3] et qui trouva pourtant le pape fait; il faudrait m'envoyer deux différentes dépêches du roi et de Votre Éminence, l'une qui serait la vraie que je devrais suivre dans le cas dit ci-dessus, par laquelle il nous serait ordonné de nous tenir à nos

[1] La lettre est en italien et datée « *In conclave.* » — *Rome*, vol. 127.
[2] Ambassadeur à Rome.
[3] Du cardinal Pamfilio.

premiers ordres, et une seconde qui levât l'exclusion sur la lettre de M. le cardinal Sacchetti [1], que je pusse montrer en cas qu'au retour de ce courrier-ci, il trouvât que le cardinal Chigi eût été fait pape. » Puis, sans attendre la réponse de sa cour, quand la renonciation du cardinal Sacchetti changeait absolument l'état des choses, et que le chef de la faction française déclarait sa préférence pour le cardinal Chigi, Lionne continue de combattre celui-ci à outrance : Le cardinal d'Este, dit-il, m'avoua que c'est celui dont il pourrait se promettre le plus pour les avantages de sa maison... Il me sonda ensuite pour découvrir si je n'avais point de pouvoir secret en faveur dudit Chigi, et, en tout cas, si je voudrais écrire pour le faire venir. Mais je lui déclarai que nous n'avions nulle liberté en ce fait-ci, et que les raisons qui avaient obligé à cette résolution étaient si puissantes que je n'oserais écrire un seul mot pour obtenir le moindre relâchement. Il me répartit à cela que le péril néanmoins était grand et considérable [2]. » Le 1er mars, il écrit à Thévenot, l'un des conclavistes du cardinal Antoine Barberini : « Il faut mourir à Sacchetti... Il ne faut considérer d'autre pape possible que Sacchetti ; et, si on se met bien en tête cette vérité et qu'on n'ait pas tant de secondes intentions, Sacchetti sera pape infailliblement, et je laisse à juger avec quel mérite, quelle gloire et quelle satisfaction on sortirait du conclave [3] ! »

Mais en même temps Lionne venait de commettre une nouvelle faute qui ruinait la nomination de Sacchetti. Il avait préparé une note invitant la faction française, dans le cas où la majorité hésiterait entre les cardinaux Chigi et Rapaccioli, à préférer ce dernier, s'il voulait prendre des engagements contre le cardinal de Retz. Thévenot lui fit supprimer bien vite son message, en lui remontrant qu'il serait interprété, au moins par le cardinal Antoine Barberini, ami du cardinal Rapaccioli, comme l'abandon du cardinal Sacchetti. Le cardinal Antoine ajouta qu'il n'entendait pas dicter des engagements à ses collègues pour prix de son suffrage. Lionne voulut alors faire passer aux cinq cardinaux une nouvelle note réclamant avec plus de vivacité l'élection de Sacchetti, et menaçant ceux qui voteraient pour Rapaccioli « de

[1] Lionne à Mazarin, 15 février, 1655. — *Rome*, vol. 129.
[2] Lionne à Brienne, 15 février 1655.— *Ibid.* Cité par M. Valfrey, p. 224.
[3] Billet de Lionne à Thévenot, 1er mars 1655. — *Rome*, vol. 129.

l'indignation et des ressentiments de Sa Majesté[1]. » Thévenot lui signala les inconvénients d'une rétractation aussi absolue, et, comme dit M. Valfrey, il « s'inclina une seconde fois devant la décision de l'habile conclaviste. » Ainsi, Lionne n'avait pas su conquérir par son talent l'autorité que ne lui donnait pas son rang subalterne. Les cinq cardinaux qu'il était chargé de guider échappaient à sa direction : le cardinal d'Este cherchait parmi les candidats celui qui serait le moins contraire aux prétentions des ducs de Modène sur les vallées de Comacchio[2]; le cardinal Antoine Barberini préférait Rapaccioli, espérant obtenir, sous son pontificat, la place et le crédit de *padrone*[3]; le cardinal Orsino était si peu sûr, que Lionne lui demanda une *contre-marque* prouvant qu'il votait pour le candidat du roi ; et il y eut entre eux un débat qui indigna Rome tout entière, quand on connut la consultation donnée à Lionne par son casuiste, le P. Duneau, en faveur de ses exigences[4]. Les cardinaux Bichi et Grimaldi n'étaient pas plus dociles. Si Lionne ne savait pas réussir par les voies honnêtes, il n'était pas plus heureux quand il avait recours aux moyens illicites. C'est en vain que, par son ordre, Thévenot « s'applique sérieusement » à l'achat du cardinal Maidalchini, il a été devancé par les Espagnols. Le cardinal Vidman ne veut pas « d'une bonne abbaye qu'il avait à lui conférer dès à présent.» Un autre jour, il se flatte d'acquérir à Mazarin le cardinal Jean Charles de Médicis moyennant une somme d'argent et la nomination du roi au cardinalat pour son parent le prince Léopold :

[1] Lionne à Brienne, 1er mars 1655. — *Rome*, vol. 129. — M. Valfrey, p. 226 et 227.

[2] Lionne à Brienne, 15 février 1665. — *Rome*, vol. 129.

[3] Lionne à Mazarin, 8 mars 1655. — *Ibid.* — Duneau à Mazarin, 8 mars 1655. — *Rome*, vol. 127.

[4] Duneau à Mazarin, 29 mars 1655 — *Ibid.* Pressé par Lionne, il lui a remis une consultation sur la question de savoir si un cardinal, en conclave, peut donner quelque signe de ses votes ; il la croyait destinée à un seul cardinal et à rester secrète ; mais on la fait courir dans le conclave, et on s'est plaint au général. Il réclame la protection du roi, s'il est inquiété.— Le même au même, 5 avril. — *Ibid :* Récit complet de l'affaire. Le général lui demande un désaveu ; « mais je lui remontrai que je ne pouvais révoquer ce que je croyais véritable, et m'exposer par cette lâche révocation à la risée du monde ; que j'étais prêt de soutenir la vérité de mon billet, pourvu qu'il fût bien entendu... *J'espère de Votre Éminence qu'elle ne permettra pas que je souffre pour avoir témoigné mon zèle pour la France et pour le service de Sa Majesté.* Quoi qu'il arrive, je tiendrai toujours à gloire d'être *persécuté pour un si digne sujet.* »

il sollicite un pouvoir spécial de passer le marché; il envoie un courrier exprès qui coûtera cinq ou six cents écus, « voyant par les dépêches du roi que Sa Majesté veut bien dépenser de cinquante à soixante mille écus pour les intérêts de Sacchetti; » mais bientôt il avoue honteusement que la prétendue négociation avec le cardinal Jean Charles est « par terre, » l'entremetteur, après l'avoir sondé, n'ayant pas osé pousser plus loin [1].

Quoique le Sacré-Collège eût arrêté son choix, il attendit patiemment la réponse à la lettre du cardinal Sacchetti, montrant ainsi l'excellent esprit dont il était animé envers la France. Il y avait alors dans le conclave soixante-six cardinaux : sauf deux ou trois peut-être, qui seraient demeurés intègres sans les obsessions des ambassadeurs, et qui étaient d'ailleurs sans crédit parmi leurs collègues, c'était une assemblée qui défiait toute comparaison pour les talents et les vertus ecclésiastiques. Le 16 mars, Lionne reçut enfin les lettres de la cour : le roi permettait, de mauvaise grâce [2], que les cinq cardinaux concourussent à l'élection du cardinal Chigi, quand on aurait épuisé les moyens de procurer celle du cardinal Sacchetti. Nous n'avons pas encore trouvé la lettre de Mazarin, mais il est facile de comprendre, par la réponse de Lionne, que le cardinal-ministre, cédant à la nécessité, était bien loin de déposer sa haine contre Chigi. Le 17 mars [3], Lionne fit passer aux cardinaux d'Este et Antoine Barberini les nouveaux ordres du roi, qui ne devaient pas encore être communiqués aux trois autres membres de la faction; et, le 22 du même mois, il écrivait à Mazarin : « Nonobstant les pouvoirs que le roi nous donne de concourir à Chigi, je ne laisserai pas de considérer comme je dois, si l'occasion en arrive, *ce que Votre Éminence me marque en particulier que le roi ne peut ni ne doit désirer ce sujet;* mais ce sera un secret que je tiendrai en moi seul, pour m'en servir selon les incidents du conclave, sans jamais faire paraître *cette aversion,* ni nous

[1] 8 février 1655. — *Rome,* vol. 127. — 8, 15 et 22 mars. — *Rome,* vol. 129. — Lionne ne peut pas même placer *une montre* offerte secrètement, de la part de Mazarin, à un abbé Costa, conclaviste de je ne sais plus quel cardinal. Après s'être donné le plaisir de la faire voir aux cardinaux, Costa la renvoya, mandant à Lionne qu'il serait encore plus honoré de la recevoir *publiquement* après le conclave. Lionne demanda sérieusement à Mazarin la permission de la retenir, si Costa ne rendait pas au roi les services attendus de lui.

[2] 2 mars 1655. — *Rome,* vol. 127.

[3] *Rome,* vol. 129. — M. Valfrey, p. 228 et suiv.

commettre à un affront. *Au contraire, je ferai en sorte, par notre conduite, que Chigi lui-même sera persuadé qu'on le souhaite par-dessus tout autre après Sacchetti.* »

L'élection du cardinal Chigi est certaine, et cependant la cour de France et son agent s'obstinent à faire nommer Sacchetti, qui sollicite avec le plus grand zèle l'exaltation de son ami. Un billet de Thévenot [1], du 28 mars, en donne encore l'assurance à Lionne : Le cardinal Sacchetti, lui écrit le conclaviste, me fait du cardinal Chigi « une histoire aussi belle qu'il y en ait dans la vie des Saints Pères. Je pris occasion de lui dire qu'il n'est pas le seul qui connût le mérite de monseigneur le cardinal Chigi, et qu'il pouvait voir, par la lettre que je lui portais, que Son Éminence n'était pas moins son admirateur. Il l'ouvrit et la lut. » Le lendemain Lionne se vante à sa cour de son double jeu. Le cardinal Grimaldi, laissé dans l'ignorance des nouveaux ordres du roi, demeurait attaché à Sacchetti, créé comme lui par Urbain VIII. L'abbé Buti, conclaviste du cardinal Antoine Barberini, avertit Lionne du fâcheux effet produit par cette division de la faction française. Il a peur, écrivait Lionne à Mazarin [2], qu'on ne dise que la France « ne marche pas franchement et de bon pied dans les intérêts dudit cardinal Chigi, ce qui nous pourrait être préjudiciable en plusieurs rencontres. Je ne fus pas trop marri de cet incident, bien loin d'y vouloir appliquer aucun remède, considérant les termes de la dépêche de Votre Éminence du 4e (mars).... qui me faisaient connaître qu'on avait plutôt donné aux intérêts de M. le cardinal d'Este et aux instances de M. le cardinal Sacchetti la révocation de l'exclusion du dit Chigi, que pour être persuadé que son exaltation convînt à l'état présent de la France et des affaires du roi. » Puis il raconte avec complaisance qu'il a composé une lettre qui trompe le cardinal Sacchetti sur ses véritables sentiments et sur ceux de Mazarin. Le 30 mars, il écrit à M. de Brienne : « Si les Florentins et les Espagnols parlent tout de bon sur le fait de Chigi, il pourra être bientôt pape.... Il suffira de s'entendre dans la matinée même, et que les uns aillent au scrutin et les autres à l'accès avec tous leurs vœux [3]. »

[1] *Rome*, vol. 129.
[2] 29 mars 1655. — *Ibid.*
[3] 30 mars. — *Ibid.*

Cependant le lendemain encore, 31 mars, il adresse à la faction française une communication aussi inutile que blessante pour le cardinal Chigi : le roi ordonne aux cinq cardinaux de s'appliquer à faire pape Sacchetti « comme s'il n'y avait autre cardinal au monde que lui ; » d'agir « tous à l'envi pour ne permettre pas que qui que ce soit lui passe devant ; » d'être « les derniers de tous à se retirer de cette entreprise, et de ne prêter l'oreille à aucune autre pratique que M. le cardinal Barberini d'un côté, et les Indépendants de l'autre, ne leur eussent expressément déclaré qu'il n'y avait plus rien à espérer;.. » que jusque-là « Sa Majesté entend que tout autre cardinal soit exclu [1]. »

Les cinq cardinaux n'eurent la liberté de voter pour Chigi que le 5 avril, quand son élection était décidée [2]. Le même jour où Lionne cessa de combattre ce cardinal, il écrivait à M. de Brienne : « La pratique de Chigi s'est encore réchauffée ce matin parce qu'on reconnaît plus d'impossibilité de faire réussir Sacchetti, attendu qu'outre les autres difficultés que j'ai touchées ci-dessus, il se rencontre que plusieurs de ceux qui le portaient, voyant qu'ils peuvent élever Chigi qu'ils désirent peut-être en leur âme plus que l'autre, comme étant créature d'Innocent aussi bien qu'eux, n'approuvent plus qu'on fasse l'épreuve de Saccheti par la raison que, venant à manquer comme toutes les apparences le doivent faire juger, les Florentins ne perdent entièrement la crainte qu'ils en ont, qui est le seul motif qui les fait concourir à Chigi, et qu'ainsi on ne ruine par une même tentative *ces deux sujets estimés sans difficulté les plus dignes du conclave.* — 5 avril, à deux heures de nuit... On joue maintenant à jeu découvert et l'escadron crie : ou Sacchetti ou Chigi, ou mourir dans le conclave [3]. »

Mais quand la lettre de Lionne parvint aux cinq cardinaux, ils furent tellement choqués de cette palinodie invraisemblable, et il avait si peu de crédit auprès d'eux, qu'ils craignirent un piège ; ils lui demandèrent la justification de ses lettres de créance, et un écrit signé de lui, révoquant l'exclusion du cardinal Chigi. Il se soumit à ces conditions humiliantes, la veille seulement du

[1] Lionne à Thévenot, 31 mars. — *Rome*, vol. 129. — M. Valfrey, p. 232.

[2] M. Valfrey lui-même avoue que le message de Lionne aux cardinaux, du 31 mars, était « une démarche de pure forme ; quant au résultat, il était sacrifié d'avance » (p. 233.)

[3] *Rome*, vol. 129.

dernier scrutin, et le cardinal Chigi fut élu à l'unanimité, dans la matinée du 7 avril.

Lionne tint d'abord à dégager sa responsabilité auprès de sa cour, et, dans une dépêche confidentielle à Mazarin, il assura qu'il avait joué la comédie jusqu'au dernier moment [1] : « Je crus devoir, lui disait-il, m'appliquer avec la même ardeur, *ou pour le moins la témoigner,* pour la pratique de Chigi que je voyais si avancée. » Mais il était menacé de perdre le fruit de sa duplicité, si l'on pouvait supposer que le pape eût été fait malgré la France. Il entreprit donc de persuader au monde que Louis XIV et Mazarin avaient seuls mis la tiare sur la tête d'Alexandre VII. Il eut peur qu'on n'ignorât la levée tardive de l'exclusion prononcée contre le cardinal Chigi, et, quoique le public sût fort bien à quoi s'en tenir, voici la misérable ruse qu'il employa pour lui donner le change. Il conseilla au cardinal Mazarin de faire imprimer dans la *Gazette* le rapport officiel adressé par lui à Louis XIV sur le conclave : « J'ai écrit, lui dit-il, une lettre au roi qu'il serait peut-être bon de faire imprimer de delà, en y changeant les choses que Votre Éminence estimera à propos. » Voici les principaux passages de cette pièce [2] :

« Enfin, après quatre-vingts jours d'un conclave le plus embrouillé et partagé de diverses factions, desseins et intérêts qui ait jamais été, il a plu à Dieu bénir les saintes intentions de Votre Majesté, et exaucer ses ardents souhaits pour l'exaltation de Mgr le cardinal Chigi, qui a été ce matin heureusement conclue avec plénitude de suffrages sans qu'il y en ait manqué un seul, et avec un applaudissement inconcevable de tous les gens de bien et des acclamations générales de tout le peuple de Rome. Votre Majesté, Sire, a d'autant plus d'occasion de s'en réjouir et d'en rendre grâces solennelles à Dieu *qu'elle a plus de part et de mérite qu'aucun autre en ce grand ouvrage.* » Il en fait honneur aux instructions de Mazarin, rédigées « avec une habileté et une prévoyance incomparables. » Il exalte en termes pindariques « l'intégrité de vie de Sa Sainteté, ses mœurs exemplaires, érudition et doctrine beaucoup hors du commun, grande pratique des affaires ecclésiastiques, connaissance sublime de celles

[1] Lionne à Mazarin, 8 avril 1655. — *Rome*, vol. 129.
[2] Lionne au roi, 8 avril 1655. — *Ibid.* — M. Valfrey n'en a donné que les premières lignes, p. 234.

du monde, intérêts des princes et besoins des peuples, foi, probité, zèle de la gloire de Dieu, dévotion, courage et magnanimité, et telle franchise et désintéressement etc., etc. Aussi n'y eut-il jamais d'élection où la main de Dieu ait paru si visiblement... » Les courriers du roi ont été « les moyens humains dont le Saint-Esprit s'est servi. » Les cardinaux Sacchetti et Chigi ont déployé, pendant le conclave, « une vertu si héroïque, une si parfaite amitié et un si grand désintéressement que l'on doute si tout ce qu'il y a de plus humble et de plus méritoire envers Dieu dans la vie des Saints Pères des déserts les *peuvent* surpasser. Enfin, Sire, il n'est personne ici que la vérité ne force à dire que, depuis saint Pierre, il n'y a pas eu un plus grand pape qui ait rempli sa chaire, ni duquel on doive attendre de plus grandes choses pour l'avantage de la religion et pour le bien général de la chrétienté. Aussi ne crois-je pas mieux donner à Votre Majesté par ce courrier la nouvelle de son exaltation *que celle de la paix même, pour laquelle il a déjà souffert tant de travaux et un séjour de six ans à Munster,* où tous ses soins furent rendus inutiles par l'injustice des ennemis de Votre Majesté dont, Dieu merci, il connaît le fond du cœur. »

Dans les premiers moments, Lionne prit une attitude conforme au langage de cette lettre ; il voulait faire croire qu'Alexandre était sa dupe et que, le regardant comme le principal auteur de son exaltation, il allait le traiter avec une préférence significative. Il se vantait au roi d'avoir été reçu par le nouveau pape avant tous les ministres étrangers, même avant l'ambassadeur de l'Empereur [1]. Il écrivait à son oncle et protecteur, Abel Servien, second surintendant des finances [2] : « *On me veut faire croire*, et je le dirais d'un autre en ma place, que j'ai très grande part à cette élévation, *et je m'y suis conduit en sorte que le pape Alexandre VII en est fort persuadé*, et même que vos ordres n'y ont guère moins servi que ceux du roi. » Deux jours après, il écrit à Mazarin : Le cardinal Bichi me confie que le pape a la pensée de me faire demander par le nonce en qualité d'ambassadeur ordinaire, quoiqu'on m'ait représenté à Sa Sainteté comme « chaud et impétueux ; » mais que je ne lui ai pas paru tel, quand elle a observé ma physionomie. Et Lionne se défend énergiquement d'avoir rien fait pour suggérer ce désir au pape [3]. Le même

[1] 7 avril 1655. - *Rome*, vol. 129.
[2] 8 avril 1655. — *Rome*, vol. 127.
[3] Lionne à Mazarin, 10 avril 1655. — *Rome*, vol 129.

jour, il communique le même secret à Servien, pour qu'il le répande à la cour [1] :

« Je viens d'apprendre, dit-il, que, par le même courrier que le pape dépêche en France pour y donner part de son exaltation, Sa Sainteté aurait peut-être ordonné au nonce de témoigner à monseigneur le cardinal qu'il souhaiterait que je demeurasse ici ambassadeur ordinaire près de lui... Il me semble qu'il y a beau champ maintenant de faire répandre la chose en ma faveur, puisque la personne qui y a le principal intérêt, c'est-à-dire le pape, qui pourrait souhaiter quelque sujet de plus haute qualité que moi, est le premier à dire qu'il se contente de celle que j'ai et qu'il en sera fort content... Je vous avoue que, la chose ayant passé si avant, ce me sera une étrange mortification qu'elle ne réussisse pas, et même un fort grand décréditement en cette cour, qui ne me mettra guère bien en état d'y servir utilement le roi. »

Mais Alexandre VII et Mazarin connaissaient aussi bien l'un que l'autre la part de Lionne et de la France dans l'œuvre du conclave. Le pape, bienveillant et courtois pour tous, ne témoigna pas savoir quels avaient été ses adversaires ; cependant sa dignité ne lui permettait pas d'encourager la présomption de Lionne, ni de ceux qui, à son exemple et avec la même sincérité, prétendaient l'avoir placé sur le Saint-Siège : « M. le cardinal Chigi, écrivait Lionne à Mazarin dès le 5 avril [2], a vu la lettre de Votre Éminence du 5 mars aussi bien que M. le cardinal Sacchetti qui la lui a montrée, et qui a depuis dit en passant à M. Thévenot que son ami *ne era stato attonito*. Cela veut dire qu'en habile homme il veut faire semblant de n'avoir jamais rien su des soupçons et des ombrages que la France avait conçus de sa conduite, comme n'en ayant donné aucun sujet. » Et, le 19 du même mois, il écrivait encore [3] : « Je ne sais pas en quels termes le pape aura écrit au roi sur son exaltation ; mais je remarque qu'il est extrêmement retenu à en témoigner en paroles la moindre reconnaissance à ceux qui y ont eu quelque part, soit qu'il ne veuille pas paraître obligé d'une chose qu'il veut qu'on croie qu'il a plutôt fuie que désirée, soit pour ne laisser pas la moindre

[1] *Rome*, vol. 127.
[2] *Rome*, vol. 129.
[3] Lionne à Mazarin. — *Ibid.*

petite impression qu'il y ait eu aucunes paroles ou espérances données à ceux qui le pouvaient élever au pontificat. » D'un autre côté Mazarin, voulant s'assurer du dévouement absolu de Lionne, préférait tenir son ambition en haleine, et ne le récompenser qu'après les services rendus. Puis, accréditer à Rome un représentant de la personne du roi, au lieu d'un simple agent sans caractère déterminé, c'était rendre au nouveau pontife et au Saint-Siège un honneur dont il voulait se faire payer d'avance le prix.

La cour de France fit insérer dans la *Gazette* la lettre de Lionne au roi, sans y rien ajouter ni retrancher, mais c'était pour abuser le public [1]; car, en même temps, Mazarin multiplia les procédés propres à éclairer le pape sur les dispositions réelles du gouvernement français envers lui. Alexandre s'était empressé, suivant l'usage, de notifier au roi son exaltation par une lettre de sa main : son langage était affectueux et réservé; Lionne le trouva *sec* [2], et cependant il avouait lui-même que, dès la première audience, le pape s'était exprimé sur le roi, sur Mazarin et sur la France en termes qui étaient du meilleur augure : Je lui fais croire, écrit-il à M. de Brienne [3], que nous l'avons désiré autant que Sacchetti. Je le lui ai dit une seconde fois : « Je passai outre à une plus grande exagération que je vis même qui lui plut fort. » J'ajoutai que nous prévoyions que son élection serait plus avantageuse encore à la France que celle de son ami, parce que celui-ci aurait repoussé mollement les demandes souvent « impertinentes » des Espagnols, ce qui n'est pas à craindre de Sa Sainteté. Le pape me répond obligeamment pour Son Éminence et pour Sacchetti; fait un grand éloge de la France; et regrette que, dans le cours de ses voyages, il n'ait pas eu occasion de la visiter. Il souhaite passionnément la paix générale. Je l'entends « avec un plaisir indicible » exprimer l'opinion que le traité doit tenir compte des événements accomplis quand il se signerait. Le même jour, il écrit à Mazarin [4] : « Comme j'ai tiré aussi de la bouche de Sa Sainteté qu'elle croit que la paix se doive faire selon l'état où la guerre a mis les choses, *j'estime que nous avons*

[1] Lionne à Mazarin, 24 mai 1655 — *Rome*, vol. 129.
[2] *Ibid.*
[3] 19 avril 1655. — *Ibid.*
[4] *Ibid.*

à louer Dieu d'avoir un pape de ce sentiment. » Une coutume presque constante, la jeunesse de Louis XIV, la qualité du cardinal premier ministre voulaient qu'une lettre royale partît de France à la première nouvelle de l'élection. Non seulement le roi ne prévint pas Alexandre, mais il fit attendre longtemps sa réponse, et Lionne lui-même en fut embarrassé. Le 24 mai, il écrivait à Mazarin [1] : J'avais promis pour vous que le roi, aussitôt après avoir reçu la lettre du pape, dépêcherait à Rome un gentilhomme exprès pour porter la sienne : rien n'arrive, et le pape s'étonne du retard. Enfin il put donner au souverain pontife une dépêche banale, essayant d'expliquer le délai, et faisant espérer des compliments plus solennels. Alexandre ne releva pas cette négligence calculée et récompensa même le courrier. Mazarin avait écrit plus tôt, mais dans une forme si peu courtoise que Lionne, choqué, lui répondit [2] :

« ..... Je prendrai la hardiesse de dire à Votre Éminence que j'ai été un peu surpris de ne trouver pas écrite de sa propre main la lettre pour le pape, me souvenant même qu'à la création d'Innocent, Votre Éminence le fit, quoique encore convalescent d'une très grande maladie. Cela joint avec ce que je n'ai pas trouvé, selon mon faible sens, la même lettre assez pleine de démonstrations de grande joie et d'avances de services correspondantes à ce que Votre Éminence me fait l'honneur de me marquer qu'on fera de delà pour témoigner la satisfaction de Sa Majesté, même en sortant des formes ordinaires, me fait résoudre, dès que ce courrier sera parti, de voir avec le sieur Elpidio [3] s'il a quelque blanc seing en mains de Votre Éminence, ou s'il saura assez bien le contrefaire suivant le pouvoir et l'ordre qu'elle m'en donne, pour pouvoir ajouter une autre lettre qui ne sera pourtant que la même en effet avec quelques additions, et particulièrement celle de l'excuse de n'écrire pas de sa main pour soulager Sa Sainteté de la lecture d'un mauvais caractère..... J'ai bien considéré si Votre Éminence pourrait avoir à dessein voulu écrire en une forme un peu sèche et en termes plus réservés, afin de voir auparavant de quelle façon irait l'affaire du cardinal de Retz ; mais je me suis répondu à moi-même que, quand nous serions nous-mêmes certains qu'elle devrait mal aller, il faudrait toujours, et pour notre honneur et pour toute autre considération, faire d'autant plus

[1] *Rome*, vol. 129.
[2] 10 mai 1655. — *Ibid.*
[3] L'abbé Elpidio Benedetti, agent très connu de Mazarin à Rome, sans moralité, toujours prêt à jouer tous les rôles et à rendre tous les services.

d'avances au pape pour le mettre dans son tort et la raison de notre côté, et notamment ces compliments et ces avances n'étant pas des obligations *in formâ Cameræ* dont on ne puisse se départir aussitôt qu'on en a un sujet ou un intérêt contraire. »

Un prince catholique, qui voulait témoigner son respect pour le Saint-Siège, était dans l'usage d'envoyer une ambassade, dite d'obédience, au pontife nouvellement exalté. Le P. Duneau, quelque intérêt qu'il eût à flatter les passions de Mazarin, lui disait d'Alexandre : « *Je ne doute point qu'il n'ait de grandes tendresses pour notre glorieux monarque,* » et le pressait de faire partir l'ambassadeur d'obédience [1]. Le projet en fut agité, et l'on citait même déjà le nom sur lequel était tombé le choix de la cour; mais il ne fut pas donné suite à cette bonne pensée; elle fut combattue par Lionne, dont la vanité eût été doublement mortifiée par le refus de l'ambassade ordinaire, et par la présence d'un agent diplomatique dont le rang aurait été incomparablement supérieur au sien : « Le refus, écrivait-il à Servien, qu'on sait ici publiquement qui a été fait à l'instance du pape sur l'ambassade ordinaire en ma faveur, m'a exposé à la risée des personnes que j'ai été obligé de ne pas épargner durant le conclave pour bien servir le roi. » Je vois qu'il ne faut pas s'obstiner à « naviguer contre vent et marée... La prudence veut que je cale voile et que je retourne au plus tôt dans la rue Vivien et à Berny. » Je le demande à Son Éminence. « Je souffrirais plus volontiers d'être envoyé à la Bastille que d'être forcé à traiter conjointement de grandes affaires avec la personne qu'on destine à l'ambassade d'obédience. » J'aurais des dégoûts journaliers, et ma perte serait certaine, cette personne, alliée de Son Éminence, s'étant déclarée mon ennemi. D'ailleurs, à quoi bon cette ambassade d'obédience, si coûteuse et plus nuisible qu'utile aux affaires [2]?

[1] Duneau à Mazarin, 12 avril et 17 mai 1655. — *Rome*, vol. 127.

[2] Lionne à Abel Servien, 25 mai 1655. — *Ibid.* — Abel Servien, ancien plénipotentiaire en Westphalie, conservait une profonde rancune de la fermeté déployée par le nonce Flavio Chigi, au nom du pape médiateur. Il fut un de ceux qui entretinrent avec le plus de passion l'animosité de Mazarin contre Alexandre VII. Lionne va nous apprendre les avances touchantes faites à Servien par son ancien contradicteur de Munster : « Avant que je pusse ouvrir la bouche pour faire le compliment du roi, le pape m'a dit : *Che gusto havra M. Servien di questa nuova? Come sta? E un gran soggetto e molto nostro amico e partiale.* En sorte qu'il a fallu que, par ma

II

Telles étaient les dispositions de la cour de France envers Alexandre VII, au moment où Lionne entama la négociation, dont l'ouverture avait été retardée par la mort d'Innocent X. Le cardinal de Retz avait été arrêté, le 19 décembre 1652, et emprisonné au donjon de Vincennes, en pleine paix, sur l'ordre donné personnellement par le cardinal Mazarin [1]. Quels qu'eussent été ses méfaits, ils étaient alors couverts par deux amnisties dans lesquelles il avait été formellement compris, et par la désignation que le roi avait faite de lui pour le cardinalat. C'est assez de dire avec M. Topin que cet acte de Mazarin est « des moins justifiables. » Si d'ailleurs Retz n'avait pas purgé toutes les accusations portées contre lui, il fallait le traduire devant la juri diction compétente, ce qu'on ne fit pas. Il était encore prisonnier, mais non jugé, lorque la mort de l'archevêque de Paris, dont il était coadjuteur, le rendit titulaire du siège, le 21 mars 1654.

réponse, mon compliment ait passé avant ceux du roi et de Son Éminence, dont je vous prie de ne rien témoigner, parce qu'il pourrait sembler qu'il y eût de ma faute ou de mon dessein. Ce n'est pas une mauvaise disposition pour obtenir promptement l'indult pour mon oncle l'évêque de Bayeux de conférer de commende en commende; car pour la dispense du petit chevalier de Malte [fils de Lionne], cela ne doit pas être mis le moins du monde en ligne de compte. » Lionne à Servien, 8 avril 1655. *Rome*, vol. 127. — Le 25 avril, Servien fait à son neveu une réponse cauteleuse et à double entente. Il le charge d'assurer le pape de ses vrais sentiments : il ne mourra pas sans aller baiser les pieds de Sa Sainteté ; mais il ne lui écrit pas, comme Lionne l'y engage ; il ne fera même pas de présent au courrier qui lui a porté la nouvelle, et il en donne un motif imaginé pour cacher le véritable, qu'on lit encore sous une rature : *Son Éminence n'en faisant point*. Le 25 mai, Lionne lui fait encore observer qu'il est le seul dont le pape n'ait pas reçu un compliment. Servien n'écrivit que le 25 juin, prétendant que le respect seul l'avait empêché de le faire plus tôt, et rappelant qu'à Munster le nonce Chigi l'avait dissuadé de complimenter Innocent X en pareille occasion. Alexandre répond avec bonté qu'il se souvient du fait, mais qu'il avait jugé, en 1644, le silence plus discret parce que Servien ne connaissait nullement le cardinal Pamfilio avant son exaltation, et il ajouta : « *Notre amitié requérait quelque chose de différent.* » Il saisit ensuite toutes les occasions de citer avec bienveillance l'assemblée de Munster et Servien *como ch' è eloquentissimo e non manca mai di stringere con ragioni forti*. — 19 juillet 1655. *Rome*, vol 128.

[1] M. Topin a relevé vivement et avec raison l'erreur grave de M. Valfrey, selon lequel Mazarin « n'eut aucune part matérielle à l'arrestation de Retz. »

La prétention du gouvernement français fut de ne le reconnaître pas pour archevêque, et d'exiger que le pape s'associât à cette violation des lois de l'État et de l'Église. Ces lois déterminaient, sans doute possible, le tribunal qui devait prononcer en pareil cas : comme archevêque et cardinal, Retz ne pouvait comparaître que devant des juges désignés par le pape ; mais Mazarin ne voulait pas de jugement ; il lui fallait un acte de pur despotisme, conforme à son désir de vengeance personnelle. Il avait arraché au prisonnier de Vincennes une démission, que le souverain pontife n'aurait pu accepter que si elle eût été librement donnée. Innocent X avait réclamé avec modération contre l'atteinte portée à l'immunité ecclésiastique ; il avait même proposé, pour satisfaire tous les intérêts, que le roi consentît à détenir Retz au nom du pape, et désigné l'archevêque d'Avignon pour instruire le procès dans le royaume : Mazarin avait refusé. Le cardinal de Retz s'étant évadé du château de Nantes, sa seconde prison, deux arrêts du Conseil lui avaient enlevé le pouvoir épiscopal pour en investir le chapitre. On veut bien confesser que ces actes étaient *irréguliers* [1], tout en essayant de les excuser par la raison d'État, c'est-à-dire par le ressentiment de Mazarin. Le bailli de Valençay, ambassadeur de France, rappelé de Rome à la fin de l'année 1653, n'avait pas eu de successeur ; la cour pontificale n'avait vu, depuis cette époque, qu'un français, le savant évêque de Lodève, François Bosquet, qui n'avait ni pouvoir, ni caractère diplomatique. On prétend [2] avoir trouvé dans la correspondance de ce prélat avec Mazarin la preuve qu'Innocent X et son secrétaire d'État, le cardinal Chigi, se refusaient à toutes concessions, ne savaient que se plaindre très amèrement de la France, et n'obéissaient qu'à leur *animosité* personnelle contre Mazarin : voyons si cela est vrai.

Bosquet s'était rendu en Italie pour satisfaire sa piété et se livrer à des recherches d'érudition. A son départ de Paris, le nonce Bagni lui avait donné des lettres de recommandation pour les cardinaux Chigi et Pamfilio, et l'avait prié de parler au pape de différentes affaires intéressant l'Église de France. Nous avons sous les yeux les relations qu'il envoya de Rome à Mazarin et qui témoignent d'un vif attachement pour ce ministre. Il se pré-

[1] M. Valfrey, p. 173.
[2] *Ibid.*, p. 175 et suiv.

senta d'abord à l'audience du cardinal Chigi, et, l'entretien étant tombé sur le cardinal de Retz, le secrétaire d'État lui dit nettement que le pape ne l'abandonnerait pas ; que c'était un scandale qu'un cardinal eût été emprisonné par un de ses collègues pour un intérêt particulier ; « qu'il était ami du cardinal Mazarin ; qu'il l'avait toujours estimé ; qu'il l'avait visité à Brühl, s'était convié à dîner avec lui ; et, s'il eût pu y demeurer et l'entretenir davantage, peut-être eût-il fait quelque chose avec lui ; mais qu'il s'était toujours montré si éloigné d'affection de Notre Saint Père, qu'il avait ôté à Sa Sainteté toute sorte de confiance ; qu'il avait empêché la paix ; qu'elle était faite et écrite entre les deux couronnes de France et d'Espagne, comme elle était arrêtée, signée et publiée avec l'Empereur. » Chigi reproche à Mazarin d'avoir refusé et renvoyé le nonce Corsini ; d'avoir fait écrire par le roi à l'archevêque d'Avignon, vice-légat, qu'il ne l'agréait pas comme choisi par le pape, mais comme ayant une partie de son diocèse en France. Bosquet ayant objecté les maximes du royaume, et faisant observer que les évêques se plaignent en vain ; qu'ils sont moins puissants que les magistrats; que le roi ne veut pas blesser les droits du Saint-Siège, mais conserver les siens : « Cela est bon, dit Son Éminence, en France, vous dites le blanc noir [1], et le noir blanc, et vous détournez les choses comme il vous plaît. » Ce langage franc et loyal est historiquement vrai [2]. Est-il d'un ennemi de la France? Ce n'est pas le jugement qu'en porte Bosquet lui-même, dans un passage dont M. Valfrey aurait dû nous donner le texte ou l'analyse. En

[1] Cette définition des *libertés* gallicanes n'est pas plus sévère que celle de Fénelon, de Fleury et de Bosquet lui-même qui les appelaient des *servitudes*.

[2] Les évêques les plus gallicans, les plus dévoués à la cour, les plus hostiles à la personne de Retz, ne s'exprimaient pas autrement sur les procédés du gouvernement français envers l'archevêque prisonnier ou fugitif. On a publié depuis longtemps, parmi les procès-verbaux des Assemblées du Clergé (t. IV) et ailleurs, leurs protestations publiques contre cette violation de toutes les lois ecclésiastiques et civiles. Ils tenaient le même langage dans leurs lettres les plus confidentielles à Mazarin. L'un des plus souples courtisans de ce cardinal, Marca, archevêque de Toulouse, celui-là même qui fut choisi pour le siège de Paris quand Retz eut enfin donné une démission régulière, Marca rappelait Mazarin au respect des immunités ecclésiastiques, lui remontrait l'énormité des actes du roi ou du parlement, et l'adjurait, conformément aux règles fondamentales de l'Église et de la Monarchie, de s'adresser au pape pour former le tribunal compétent, et pour constituer le gouvernement spirituel de Paris.

lisant les lignes qui suivent, n'oublions pas qu'elles étaient adressées directement à Mazarin : « Son Éminence m'a entretenu longtemps de sa conduite et des accidents de sa vie et de ses études. En tout son discours j'ai reconnu un esprit habile, adroit, savant, poli, vertueux, qui m'a parlé en vrai ministre de Notre Saint Père et suivant l'humeur et les intérêts de son maître; *mais au fond j'ai pénétré sans peine qu'il avait estime et amitié pour M. le cardinal Mazarin.* Après un entretien de deux heures, j'ai pris congé de Son Éminence, qui m'a dit de voir le cardinal Pamfilio avant le pape..... Il (Pamfilio) m'a répondu *avec le même esprit* des choses semblables, mais avec plus de chaleur et moins de force de raisonnement. Il s'est fort arrêté sur la détention du cardinal de Retz et a voulu que je lui disse les maximes que l'on tenait en France touchant l'immunité des personnes, et que je lui expliquasse ce que c'est que libertés de l'église gallicane.... [1] » L'évêque de Lodève fut reçu ensuite par Innocent. Je lui dis, raconte-t-il, que j'étais venu « visiter *limina apostolorum* et pour curiosité de lettres et de livres. » Il me parla le premier d'affaires. Sa Sainteté « me fit un long discours de l'amour qu'elle avait porté toujours au roi et à la France; et, avec une comparaison d'une jeune fille à qui ceux qui la veulent débaucher disent qu'elle ne doit point écouter ni père ni mère, mais doit faire ce qu'il lui plaira, il me fit entendre que ceux qui étaient auprès de Sa Majesté lui disaient qu'elle ne devait pas s'arrêter à ce que l'Église, sa mère, lui disait, ni écouter la voix et les remontrances de son père. Je ne veux, disait Sa Sainteté, *individuar nessuno ;* mais ce sont ceux qui font faire des choses inouïes au roi, font arrêter les nonces, mettent prisonniers les cardinaux. Je voulus dire que j'étais évêque affectionné, à la vérité, au Saint Siège, mais évêque français; et voulant continuer, Sa Sainteté me dit : *Fermate*, et ajouta : Je suis bien aise que vous soyez français. J'aime les Français et voudrais que tous ceux qui sont auprès du roi fussent français. Ce fut l'entrée de Sa Sainteté dans une invective contre les étrangers qui gouvernent les États... » Innocent traite plusieurs points : 1° L'emploi des étrangers par les princes. Quant à lui, il ne souffrira jamais que l'Empereur, l'Espagne, ni la France lui envoient d'autres ministres que leurs sujets. 2° Son inclination naturelle pour la

[1] Relation de l'audience du cardinal Chigi. — *Rome*, vol. 126.

France avait été combattue par le cardinal Mazarin qui lui avait fait donner l'exclusion dans le conclave; que cependant il lui avait pardonné et avait élevé son frère à la pourpre; mais que le cardinal « s'était porté contraire à ses désirs, avait reçu les Barberini, ses sujets rebelles, contre la prière qu'il en avait faite au roi; avait fait emprisonner un cardinal et refusait de le lui remettre; avait fait arrêter son nonce avec injure; avait renvoyé l'archevêque d'Avignon, etc. » Il me dit de demeurer « autant de temps que je voudrais; qu'il serait bien aise d'avoir ici quelque évêque de France avec qui il se pût informer des affaires de France, principalement de celles de l'Église; et, me conviant de lui rendre souvent mes devoirs, m'a donné sa bénédiction [1]. »

Bosquet se montra fréquemment au palais, comme il y avait été invité, et il communiqua fidèlement ses observations à Mazarin. J'ai reconnu, lui écrivait-il le 12 janvier 1654 [2], que les cœurs ne sont pas aussi hostiles que les discours; *que l'on n'est pas si éloigné de la pensée d'accommoder toutes choses;* que Sa Sainteté ne veut que quelque démonstration de la part de Votre Éminence; qu'il faudrait que Votre Éminence donnât quelque *pegno* (gage), c'est le mot dont on s'est servi, qu'elle veut vivre en bonne correspondance. Le 28 du même mois, il annonce qu'il a revu le pape [3]. Sa Sainteté, dit-il, *me parut si éloignée de l'esprit avec lequel elle m'avait parlé la première fois que j'en fus ravi*, et la fortifiai autant qu'il me fut possible dans cette espérance qu'elle avait de trouver la France disposée à la paix, *lorsque l'on proposerait des conditions justes et assurées.* Après m'avoir dit qu'elle aime et estime les évêques de France, elle me questionna sur mes ouvrages et je lui répondis que j'avais recueilli les épîtres d'Innocent III. Elle me demanda si je ne ferais rien pour Innocent X : je dis que je voudrais avoir une plume assez forte et hardie pour louer dignement son pontificat. « Non, me dit Sa Sainteté, je suis un homme qui n'ai rien fait; c'est celui-là, portant la main vers le crucifix, qui a tout fait; il m'a choisi, quoique méchant, pour un instrument de ses ouvrages. Il m'a donné une bonne volonté et une bonne intention, mais surtout

[1] Relation de l'audience du pape. — La lettre d'envoi de ces relations est du 5 janvier 1654. — *Rome*, vol. 126.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

de conserver l'autorité de l'Église qu'il m'a mise en main. Je dis à Sa Sainteté que je pourrais trouver dans les archives les actes pour établir l'autorité épiscopale et de Sa Sainteté contre un livre que l'on a publié sous le nom de *Libertés de l'église gallicane* [1], qui sont plutôt nos *servitudes* que nos libertés, à la réponse duquel MM. du Clergé m'ont engagé. »

Il semble que nous voilà bien loin de cette cour intraitable contre laquelle Lionne aurait été chargé de tenter un effort désespéré [2] : le choix qu'on avait fait de lui montrait peu de disposition à contenter Innocent X, qui souhaitait un évêque, et à suivre les conseils de Bosquet qui, se flattant avec raison d'inspirer confiance au pape et à ses ministres, avait sollicité une commission expresse, pour agir avec plus de vigueur et d'efficacité [3]. Lionne lui-même, dès qu'il connut Alexandre VII, vanta l'empressement du nouveau pontife à proposer les mesures les plus conciliantes, et changea seulement de langage lorsque les ordres de sa cour, en lui créant d'invincibles obstacles, l'eurent forcé d'opter entre l'abandon de son emploi et une déférence aveugle aux passions de Mazarin. Le lendemain de l'élection, il écrivait à ce dernier [4] : « Je fais état, dès ma première audience [5], de demander, suivant mes ordres, le châtiment du cardinal de Retz, son arrêt dans le château Saint-Ange, et des commissaires, et me servirai de Sacchetti et de Bichi pour disposer auparavant les choses au contentement du roi... » Deux jours après, il disait : « En même temps que le pape continue à faire des actions de très grande édification, par sa piété et ses bonnes intentions, il en fait aussi de force qui font juger qu'il se fera respecter, et que ce ne sera pas un pape avec qui les Espagnols trouvent leur compte à lui demander des impertinences. » Il n'a pas permis au connétable Colonna, son sujet, de prendre devant lui la qualité d'ambassadeur de l'Empereur. Les cardinaux de Médicis et d'Harrach s'étant plaints et lui ayant demandé s'il voulait rompre avec la cour impériale, il répondit qu'il n'y aurait pas de rupture,

[1] Il s'agit du *Commentaire* de Dupuy publié, en 1652, sur les *Libertés de l'église gallicane* de Pierre Pithou.

[2] M. Valfrey, p. 178, 181 et suiv,

[3] Bosquet à Mazarin, 2 février 1654. — *Rome*, vol. 126.

[4] Lionne à Mazarin, 8 avril 1655. — *Rome*, vol 129.

[5] Cette prétention était contraire à l'étiquette. Un ambassadeur même devait s'abstenir de parler d'affaires dans sa première audience.

« mais qu'il fallait que tout allât selon la raison. » Il a donné la Daterie au cardinal Corrado, » en quoi il a cherché principalement la capacité jointe à l'intégrité. » Il a choisi pour secrétaire d'État le prélat Rospigliosi [1]. Je sais, sous le plus grand secret, ajouta Lionne, qu'il est décidé à ne point laisser le cardinal de Retz archevêque de Paris; « qu'il pourra seulement souhaiter du roi *quelque chose pour l'immunité ecclésiastique*, à quoi ils ne croient pas que nous nous arrêtions beaucoup, pourvu que nous ayons la substance [2]. »

La fable d'une résistance préméditée et obstinée à toute concession n'a pas d'autre fondement que le récit imaginaire d'une première audience où « Alexandre VII et Lionne auraient échangé autant d'épigrammes que de félicitations [3]. » Lionne a rendu compte de cette entrevue dans deux lettres adressées, le 19 avril, l'une à M. de Brienne, et l'autre au cardinal Mazarin [4]. La première est purement officielle; et la seconde, toute confidentielle, révèle la pensée intime de l'écrivain. Quoique un peu longues, elles méritaient d'être reproduites en entier ou du moins exactement analysées. Si Lionne a rapporté de cette audience les sentiments que l'on suppose, il va en faire part à ses correspondants. Nous avons déjà cité le début de sa dépêche à Brienne. Il était si satisfait des premières et bonnes paroles du pontife, et si empressé de lui plaire, qu'il continue ainsi: Je le suppliai de mander ses parents auprès de lui « pour venir servir l'Église et Sa Sainteté, et je revins là-dessus jusqu'à trois fois à la charge, et protestai que je n'aurais jamais l'honneur de l'aborder sans la persécuter de la même supplication. Il me répondit toujours fort obligeamment.., disant que ses neveux avaient eu une fort bonne éducation et n'avaient, Dieu merci, contracté nuls vices de la jeunesse, ce qui me fait juger qu'il les avancera, mais par les voies d'honneur et de mérites qu'il leur fera peut-être auparavant acquérir dans l'exercice de quelque charge. C'est pourquoi je prends la liberté de vous mettre, monseigneur, en considération s'il ne serait pas bien à propos que le roi prît la peine

[1] Qui fut cardinal, puis pape, sous le nom de Clément IX, et de tout temps très favorable à la France.

[2] Lionne à Mazarin, 10 avril 1655. — *Rome*. vol, 129.

[3] M. Valfrey, p. 251.

[4] *Rome*, vol. 129.

d'écrire une lettre de sa propre main au pape pour lui témoigner que je lui ai rendu un service fort agréable d'avoir ainsi prévenu et deviné sa pensée... » Je lui demande son portrait pour le roi, puis la grâce d'un gentilhomme condamné sous le précédent pontificat, et sa réponse me donne bon espoir. C'est ici que, selon M. Valfrey, aurait été jouée cette petite scène[1] : « Alors Lionne se leva comme pour prendre congé ; mais, *au moment de sortir*, il fit semblant de se raviser, et reprit la conversation pour informer Sa Sainteté qu'il avait à lui présenter une lettre du roi au sujet du cardinal de Retz. Le pape, qui voulait gagner du temps, déclina cette offre. » Mais la présentation de la lettre n'avait pas été préparée par Lionne comme une ouverture d'hostilités, puisqu'il prend soin de dire à Mazarin « que les cardinaux sont d'avis que cette première fois il ne parle point d'affaires... » S'il ne s'est conformé ni à ces conseils ni à l'étiquette, c'est qu'il y a été encouragé par l'extrême bienveillance d'Alexandre. Et l'audience ne finit pas brusquement, comme on le croirait d'après la citation de M. Valfrey. Lionne lui-même raconte qu'il demeura encore quelque temps dans la chambre du pape : « Bon, dit Sa Sainteté, nous verrons, et, me donnant sa bénédiction, trouva bon que j'introduisisse à lui baiser les pieds vingt-cinq ou trente gentilshommes, etc... » Et quand il a terminé sa dépêche au secrétaire d'État, Lionne s'empresse de transmettre à Mazarin les témoignages de l'estime et même de la tendresse du souverain pontife : il s'en félicite avec le cardinal, dans un passage déjà cité, et il rappelle, sous le couvert des cardinaux Sacchetti et Bichi, les satisfactions que le pape est en droit d'exiger du gouvernement français. Ces cardinaux, dit-il, sont d'avis, pourvu que Retz ne demeure pas archevêque de Paris, de ne pas regarder à ce que le pape désirera pour réparation de l'immunité ecclésiastique violée, ni pour les vicaires nommés par le chapitre, « ni de faire chicaner le pape par la Sorbonne ou le parlement, ce qui serait plutôt le compte dudit cardinal, à qui le pape se verrait nécessité de donner plus de protection. » Et, comme s'il craignait de paraître trop conciliant, Lionne ajoute qu'il rapporte « historiquement » les discours des deux cardinaux, mais qu'il obéira aux ordres de Mazarin. Le 26 avril[2], il est encore

[1] P. 250.
[2] Lionne à Mazarin. — *Rome*, vol. 129.

sous la même impression; il devient même plus hardi, et il conseille d'accepter les sages tempéraments offerts par Alexandre. Le cardinal Bichi, dit-il, m'assure que le pape n'admet pas que le cardinal de Retz puisse retourner dans son archevêché[1], et qu'ayant « la conscience tendre, » il fera en sorte que cette grande église ne demeure pas longtemps sans pasteur; nous aurons donc par là ce que nous souhaitons plus tôt que par un procès qui serait trop long. Ce cardinal ajoute que nous ferions bien de donner contentement au pape sur l'immunité. - Que veut-il? ai-je demandé. — Peut-être faire nommer les vicaires par le cardinal de Retz; et il recevrait les mêmes personnes déjà choisies par le chapitre. — Jamais, dis-je; ce serait reconnaître le cardinal de Retz comme archevêque, et il ne l'est plus aux yeux du roi. — Le cardinal Bichi propose alors que le pape délègue à l'administration de l'église de Paris un évêque agréable au roi, — ou bien qu'il nomme les mêmes vicaires, en vertu de son autorité apostolique. *J'avoue*, ajoute Lionne, *que je ne vois pas grand inconvénient à donner cette satisfaction au pape.*

Les voies étant si bien préparées, la négociation était facile à conduire au nom de la France. En ajournant à l'audience suivante la réception de la lettre royale, le souverain pontife avait donné à Lionne le temps de réfléchir sur l'étrangeté de sa première démarche; mais, huit jours après, l'agent de Mazarin présentait encore au pape Alexandre VII une lettre écrite six mois auparavant au pape Innocent X. Plusieurs passages de cette dépêche étaient injurieux pour ce dernier; par cette raison même, elle avait été depuis longtemps livrée à la publicité et insérée dans les écrits que Mazarin faisait composer contre le cardinal de Retz. Cependant tel était chez le nouveau pape le désir d'établir de bons rapports avec le gouvernement français, qu'il se contenta de *faire observer doucement*[2] que de pareils procédés blessaient *un peu* les convenances; et, sur la déclaration de Lionne qu'il était chargé de donner la lettre à quelque pape que ce fût, il l'accepta, en se réservant d'aviser. Bientôt, Lionne lui apportait une dépêche de Mazarin et le pressait d'accorder les

[1] Alexandre donne encore la même assurance au cardinal Bichi. — Lionne à Mazarin, 17 mai 1655. — *Rome*, vol. 129.
[2] Comme l'avoue M. Valfrey lui-même, p. 255.

deux choses réclamées par le roi : l'envoi de commissaires en France pour informer contre Retz, et l'emprisonnement de ce cardinal au château Saint-Ange. « Je remarquai, raconte Lionne, que cette dernière partie de mon discours, à laquelle il ne s'attendait point, le surprit... » Il me répondit : « Je voudrais voir traiter cette affaire sans passion. *Il m'avait vu animer un peu mon discours*[1]. Pour moi, ajouta-t-il, je ne la traiterai que par raison. Quand vous me ferez vos demandes, je vous dirai franchement mon sens : cela se peut; cela se doit; cela est trop. Je crois que ces dernières paroles avaient relation à l'instance de l'arrêt au château Saint-Ange, comme les premières à celle des commissaires... J'ai considéré depuis que ce terme de *passion* pouvait autant avoir relation à la personne de Votre Éminence pour les ordres qu'elle m'envoyait de parler fortement, comme à la mienne qui lès exécutais, et j'ai grand déplaisir de n'avoir pas relevé la chose de ce chef plutôt que du mien. » A l'audience suivante, Lionne revient sur ce terme de *passion;* il vante au pape la douceur notoire de Mazarin, et lui dit « qu'il ne trouverait en tout notre procédé que raison et justice. — Oh ! voilà qui me plaît, dit-il. Vous trouverez aussi que j'agis toujours sur les mêmes maximes[2]. » Et Alexandre lui annonce qu'une congrégation examinera les demandes formées contre le cardinal de Retz.

Cependant le pape et la cour de Rome, sans exception même des cardinaux les plus dévoués à la France et à la personne de Mazarin, témoignaient que, s'ils souhaitaient de complaire au roi en tout ce qui était juste, ils refuseraient toujours de s'associer à ses voies de fait et de sanctionner la violation des libertés ecclésiastiques. Retz n'avait pas à Rome le crédit dont il se vantait, mais on y respectait en lui les qualités de cardinal et d'archevêque. Lionne ayant appris qu'il allait être, suivant l'usage, attaché à certaines congrégations, cria au scandale[3]. Tous les membres du Sacré-Collège, même de la faction française, lui répondirent que cette désignation était de pure forme, et que, jusqu'à une décision canonique, Retz devait jouir de ses droits

[1] Lionne à Brienne, 17 mai 1655. *Rome*, vol. 129. — Pourquoi M. Valfrey a-t-il passé les mots soulignés, qui justifient si complètement la réponse du pape? p. 257.
[2] Lionne à Brienne, 25 mai 1655. — *Rome*, vol. 129. — M. Valfrey n'a ni cité ni analysé ces paroles du pape.
[3] Lionne à Brienne, 3 mai 1655. — *Ibid.*

et remplir ses fonctions. L'ami particulier de Mazarin, le cardinal Sacchetti, fut du même avis, ajoutant que, s'il était pape, il passerait outre aux représentations de Lionne : il voulut bien les communiquer au souverain pontife, mais en déclarant qu'il les désapprouvait. C'est encore Alexandre qui fit la réponse la plus conciliante : il partageait l'opinion des cardinaux, et promit cependant d'agir avec circonspection. Au consistoire du 31 mai, Retz sollicita le *pallium* auquel ses bulles lui donnaient droit : il avait justifié d'ailleurs de la prise de possession régulière de son archevêché par procureur, et de la publication de son serment de fidélité au roi [1]. Alexandre VII était obligé de lui conférer le pallium, comme Innocent X avait été tenu de lui donner le chapeau, dès son arrivée à Rome. Retz fit la demande canonique *instanter, instantius, instantissime* [2], sans rencontrer aucune contradiction, et, dès le lendemain, reçut l'ornement sacré des mains du pape. Lionne se plaignit de tout le monde. Le P. Duneau, fort instruit de toutes ces choses, avoua franchement la vérité à Mazarin : «... Les partisans du cardinal, écrit-il [3], disent que c'est une confirmation de sa dignité archiépiscopale, et je ne doute pas qu'ils n'écrivent en France que le pape est pour lui. Mais les experts savent bien que ce n'est qu'une simple cérémonie qui ne confère ni autorité ni juridiction, *et que c'est la coutume de ne la pas refuser à qui la demande*. C'est ainsi que le pape s'en est expliqué à une personne que j'avais priée de lui en parler, ajoutant qu'il se garderait bien de faire une chose qui pût déplaire au roi, de qui il rechercherait par tous moyens d'avoir les bonnes grâces pour venir à bout du dessein qu'il avait de procurer la paix générale. » Lionne avoue que les cardinaux de la faction française étaient présents ; qu'ils ne firent aucune observation sur cette demande, et qu'aucun d'eux ne jugea utile de le faire avertir lui-même à Frascati, où il était alors [4]. Le cardinal d'Este répondit à ses reproches qu'il ne s'était rien passé que « selon les formes ordinaires. » Je me plains, écrit Lionne, à « notre garant » le cardinal Sacchetti ; mais il ne veut pas même solliciter une audience particulière pour en parler au

[1] Son serment, signé de sa main, avait été même affiché sur tous les murs de Paris. — M Marius Topin, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juin 1878.
[2] Lionne à Brienne, 10 juin 1655. — *Rome* vol. 129.
[3] A Mazarin, 7 juin 1655. — *Rome*, vol. 128.
[4] A Brienne. 10 juin 1655. — *Rome*, vol. 129.

pape : il traitera seulement ce sujet avec Sa Sainteté dans l'occasion et je suis surpris de la sécheresse de sa réponse. Après avoir vu le pape, il m'a envoyé dire que Sa Sainteté n'avait cru rien faire qui déplût au roi, et qu'elle ne peut cesser de reconnaître un archevêque qui n'a pas été condamné. Lionne porte ses protestations jusqu'au souverain pontife, et insinue maladroitement qu'il dépendait du roi seul que Retz fût ou ne fût pas archevêque de Paris : Comment oser donner le pallium à ce cardinal, quand « présentement même on lui pourrait prouver qu'il n'est pas archevêque de Paris, selon les lois du royaume[1] ? » Puis il entame, sur l'usage du pallium, une discussion à laquelle Alexandre veut bien se prêter, quoique, selon M. Valfrey[2], il ne soit pas de force à lutter contre la science théologique du diplomate français! Retz n'a été ni dépouillé, ni relevé de sa juridiction par aucune décision canonique : tous les actes des vicaires du chapitre et ceux des deux évêques qui, sans l'aveu du prélat, ont fait des ordinations dans son diocèse sont nuls : la vie spirituelle est profondément troublée dans cette grande église. Le pape, en qui est la source de tous les pouvoirs, est prêt à venir au secours des âmes inquiètes : il s'élèvera même au-dessus des règles ordinaires, s'il est démontré qu'elles sont impuissantes. Il suspendra l'administration de l'archevêque, s'il y a un procès criminel régulièrement commencé contre lui ; mais il rappelle que le roi a jusqu'à présent refusé de déposer entre ses mains une plainte précise, sans laquelle il ne peut ouvrir la procédure. Le gouvernement français répugnait à remplir cette indispensable condition, pour ne pas s'engager à reconnaître au pape, contrairement aux prétentions gallicanes, le droit de déléguer ses commissaires en France, et de juger l'inculpé à Rome. Alexandre savait d'ailleurs ce que voulait Mazarin. Le cardinal-ministre tenait surtout à empêcher la rentrée dans Paris d'un adversaire personnel, ne se souciait nullement du procès, et voulait faire du pape le geôlier de son ancien prisonnier de Vincennes et de Nantes. Le souverain pontife ne dissimula pas sa pensée devant Lionne :

« Le roi, dit-il, veut-il véritablement que le procès soit fait au

[1] *Rome*, vol. 129.
[2] P. 264.

cardinal de Retz? — Je m'étonne, lui dis-je, que Votre Sainteté me puisse faire encore cette question après les lettres de Sa Majesté que je lui ai rendues...—Bon, dit-il[1], faisons-le donc *juris ordine servato;* et là il commença une longue déduction de ce qui s'était passé quand le feu pape voulut envoyer l'archevêque d'Avignon etc... Après, il ajouta : Êtes-vous assuré que, si nous envoyons un prélat en France pour informer contre le cardinal de Retz, il y soit reçu? — Saint Père, répartis-je, j'ai demandé à Votre Sainteté des commissaires *in partibus* suivant l'usage du royaume, et suivant même le dernier exemple, auquel on a accoutumé de se tenir, du jugement des évêques de Languedoc qui avaient suivi le parti de Mgr le duc d'Orléans. — Ces évêques-là étaient en France, dit-il, et le cardinal de Retz est ici. D'ailleurs il ne faut pas suivre les exemples des évêques quand il s'agit d'un cardinal. Il faut prendre un des cardinaux. Monsignor Verospi, depuis cardinal, ne fut-il pas envoyé à l'Empereur pour y informer contre le cardinal Clesel, qu'il amena prisonnier ici dans le château Saint-Ange? — Je répartis que la France avait des lois et des privilèges que n'avaient pas l'Empire et l'Empereur, et qu'aucun étranger ne pouvait exercer juridiction contentieuse dans le royaume, cela fondé sur ce qu'il n'était pas juste qu'ils eussent participation des secrets de l'État. Je vous convaincrai encore de ce côté-là, répliqua-t-il, prenons un exemple de France touchant un cardinal, et peut-être le dernier à qui on a voulu faire faire son procès par le pape, et c'est le cardinal Balue. Lisez l'histoire du cardinal de Pavie et toutes les autres, et vous trouverez que le pape envoya en France, à la réquisition du roi même, quatre prélats de cette cour pour informer contre ledit cardinal Balue. Depuis ce temps-là, les lois du royaume sont-elles changées et les privilèges augmentés, et au contraire l'autorité du Saint-Siège pour le jugement des cardinaux n'a-t-elle pas été mieux établie et plus clairement déclarée par les concordats faits subséquemment, du temps du roi François Ier? Ou le roi Louis XI avait les mêmes lois et les mêmes privilèges, ou il ne les avait pas. S'il les avait, et qu'il s'en soit départi, quelle difficulté nous pourrez-vous faire? S'il ne les avait pas, pourquoi nous les alléguez-vous? Il poursuivit : Pour commencer ce procès par les formes, la lettre que vous m'avez rendue au nom du roi ne suffit pas. » Qu'on lui remette une requête spécifiant les crimes reprochés à Retz, il enverra aussitôt en France des commissaires, et jugera sur les pièces de l'information. — « *J'avoue que, si j'eusse suivi mon premier mouvement, je lui eusse fait de grands*

[1] M. Valfrey ne cite ni n'analyse cette pressante argumentation qui montre à nu la contradiction du gouvernement français, ses exigences inadmissibles, et la sage condescendance d'Innocent X, si bien imitée par Alexandre VII.

remerciements de ces avances qui me parurent considérables ; je ne sais si je me trompais ; » mais, craignant que le roi ne veuille pas de ces commissaires, je le remercie seulement de son ouverture et de sa franchise. — « Il ne faut pas que vous autres, disait encore Alexandre, preniez des ombrages pour certaines choses que nous ne pouvons nous dispenser de faire tant que le cardinal de Retz sera encore en l'état qu'il est aujourd'hui ; mais vous verrez qu'aussitôt que son procès sera commencé, nous en ferons d'autres bien différentes [1], et nous avons déjà songé à lui faire d'abord un *precetto* auquel nous sommes assuré que vous n'avez pas pensé vous-même, et peu de temps après encore un second ; mais toutes les choses ont leur temps : sans qu'il s'expliquât là-dessus davantage. — C'est maintenant, monsieur, au conseil du roi à juger ce qui doit être résolu sur la proposition du pape, et si la considération de ne pas déroger ou préjudicier aux droits de la couronne permet que des étrangers fassent des actes de juridiction contentieuse dans le royaume, *quoique j'avoue que je ne vois pas bien comme nous pouvons répondre sur cela à l'exemple de Louis XI sur le fait du cardinal Balue, qui est si conforme à celui-ci, ni à d'autres encore, dont ils ne se sont pas avisés,* comme dans le démariage de Louis XII et de Henri IV où il fallait faire des procédures authentiques... » Je n'ose donner mon avis; mais « je suis obligé de dire deux choses : l'une, que le pape est tenu pour homme qui ne démord guère d'un sentiment et d'une résolution qu'il a prise une fois et qu'il sera principalement impersuasible dans les matières où il croira qu'il doit soutenir l'autorité du Saint-Siége, *tellement qu'il faut se résoudre à essuyer de grandes longueurs, si on persiste de delà dans la première résolution* [2] ; la seconde, qu'en ayant souvent discouru avec Messeigneurs nos cardinaux, non-seulement ils jugent que le pape ne donnera jamais des évêques de France pour commissaires *in partibus* contre un cardinal, et particulièrement qui se trouve ici ; *mais ils témoignent être persuadés que le pape a raison*, ce que j'ai cru vous devoir dire, parce qu'en une autre rencontre, j'ai vu qu'on eût souhaité que j'eusse mandé l'avis des seigneurs cardinaux... »

[1] M. Valfrey cite les trois lignes précédentes sans rien laisser deviner de la suite, qui nous montre Lionne conseillant à sa cour de s'en remettre à la loyauté si manifeste d'Alexandre.

[2] La cour de France était donc seule responsable des retards dont elle se plaignait.

III

Le pape ne cessait de donner à Lionne des preuves de bon vouloir pour la France et pour lui-même, et ne s'offensait ni de ses impatiences, ni de ses emportements. Lionne ne manquait aucune occasion d'attaquer la mémoire d'Innocent X : un jour qu'il avait été plus violent que de coutume, le pape lui mit gracieusement la main sur la bouche, en disant : *Non murmurate contro il nostro creatore* [1]. En même temps, Retz n'obtenait que les égards dus à son rang, mais sans aucun témoignage de faveur personnelle. Alexandre le connaissait à fond, et disait au cardinal Bichi, dans l'intimité, qu'il avait « beaucoup de doctrine et de mémoire » mais qu'il « manquait de jugement » et qu'il était *un esprit fort dangereux* [2]. Le même cardinal disait au pape que l'affaire du pallium était le sujet de beaucoup de discours, mais que, lui, ne s'en était pas étonné, « ayant attribué cet incident à l'intention qu'avait eue Sa Sainteté de ne lui donner point d'ombrage et acquérir par ce moyen plus de crédit sur son esprit pour le disposer à donner satisfaction au roi. Vous avez eu raison, dit le pape, *ce que je trouve considérable*.... [3] » Lionne apprend de Bichi que, dans cet entretien confidentiel, le pape exprime les meilleurs sentiments pour le roi et pour le cardinal Mazarin. Que ne nous remet-on, disait Alexandre, les actes nécessaires pour commencer le procès selon les formes ? Nous ferons justice; les commissaires agiront vite et bien : il serait plus sûr pour le roi même de les choisir italiens : des français se laisseront plus facilement intimider ou gagner par la famille et les amis de Retz. Il ajouta même, écrit Lionne, ce qu'il ne m'avait pas dit, « *qu'il donnerait des commissaires à la satisfaction du roi;* qu'on pouvait juger de delà de sa disposition, et

[1] Lionne à Mazarin 11 juin 1655. — *Rome*, vol. 129.

[2] Lionne à Brienne, 14 juin 1655. — *Ibid.* — M. Valfrey supprime les quatre mots soulignés, qui sont les plus importants de ce passage : p. 273.

[3] Ces mots ont été ajoutés de la main de Lionne en interligne, sur la dépêche déjà copiée. M. Valfrey ne dit rien des paroles *considérables* échangées entre le pape et Bichi.

si toutes les méfiances que je lui avais témoignées étaient véritables.. » Un jour de consistoire, il renouvela les mêmes assurances au cardinal Bichi, lui permettant d'en faire part au roi et à Mazarin, et disant « qu'il tiendrait la main de fort près que le cardinal de Retz ne s'égarât et n'entreprît rien qui pût déplaire au roi. » Retz s'étant approché d'Alexandre à son tour, tout le collège remarqua qu'il parla seul tout le temps, et que la réponse du pape fut « fort courte et vraisemblablement fort sèche [1]. »

La cour de France qui, par l'arrestation de Retz, avait spontanément créé ce conflit, était animée de sentiments fort différents. Elle savait bien qu'elle avait touché au spirituel, et qu'il lui fallait recourir à Rome pour apaiser les consciences; mais elle entendait subordonner à son caprice du jour l'exercice des prérogatives pontificales, et, sans satisfaire le pape, elle risquait de le mettre aux prises avec les passions gallicanes; de sorte qu'aux troubles d'un seul diocèse allait s'ajouter une querelle entre Rome et tout le clergé de France. Le chancelier Séguier proposait en effet, comme expédient, que le pape nommât de son pur mouvement deux grands vicaires, mais sans qu'il fût question de Retz, l'archevêché étant considéré comme vacant [2]. En même temps Mazarin osa presser Alexandre de tenir au cardinal de Retz un discours, dont le texte rédigé à Paris devait lui être remis par Lionne. Les termes en étaient aussi blessants pour le pape que pour Retz lui-même, et Lionne en fut d'abord choqué. Il écrivit à la cour qu'il avait pensé à supprimer la menace dirigée contre Alexandre, et que le pape avait senti le coup. Après tout, ajouta-t-il, « il n'est que bon, ce me semble, de lui avoir mis fort respectueusement, et sans qu'il se puisse plaindre, une médecine dans le corps qui fera, à mon avis, son opération aussi souvent qu'on traitera avec lui de cette affaire. *J'y ai même fait quelques additions un peu plus fortes,* parce que je les ai cru utiles, mais je n'ai rien retranché [3]. » La suite de son récit prouve qu'Alexandre montra autant de dignité que de patience, et le réduisit à balbutier quelques excuses : « Le

[1] Lionne à Brienne, 14 et 21 juin 1655. — *Rome*, vol. 129.

[2] Séguier à Mazarin, 28 juin 1655. - *Rome*, vol. 128. — Le véritable auteur de cette proposition était Abel Servien, qui se vantait à son neveu d'opiner seul avec Mazarin, dans le conseil, pour qu'on se servît du pape contre Retz, mais en prenant des précautions. — Servien à Lionne, 25 juin 1655. — *Ibid.*

[3] Lionne à Brienne, 28 juin 1655. — *Ibid.*

secrétaire, répondit le pape en écoutant le passage le plus vif, a été adroit et ingénieux à nous vouloir donner des appréhensions[1]. Sur quoi, nous voulons bien vous dire que l'on nous doit cette justice, de delà, d'être persuadé que le Saint-Siège n'a nulle passion, et moins aujourd'hui que jamais. *Du reste, rien ne nous fait peur ; nous ferons notre devoir et la justice.* »

Les plus sages esprits, à Paris comme à Rome, s'accordaient à penser que toute conciliation était impossible, en dehors des propositions pontificales. Le retard apporté à la remise entre les mains du pape des réquisitions royales contre Retz faisait naître chaque jour de nouvelles difficultés. Comme Alexandre le rappelait à Lionne[2], dès l'entrée en charge des vicaires du chapitre, son nonce avait déclaré publiquement que tous leurs actes étaient nuls : deux évêques seulement avaient osé faire les fonctions épiscopales dans Paris. Le nonce finit par enjoindre aux vicaires intrus de cesser leur ministère, priant d'ailleurs le cardinal Mazarin de lui indiquer les archiprêtres et curés qui seraient « plus agréables à Sa Majesté, parce qu'il procurerait qu'ils eussent une légitime députation. » Le cardinal de Retz prévint la résolution du Saint-Siège, et, en vertu d'un droit dont il n'était pas canoniquement dépouillé, se nomma deux vicaires-généraux. La cour de France fut irritée de cet acte, et feignit de croire qu'il était concerté avec le pape.

Cependant Mazarin et les autres ministres savaient et reconnaissaient, dans leurs correspondances confidentielles, qu'Alexandre était tout à fait étranger à la résolution du cardinal-archevêque. Le 18 juin, Brienne écrivait au chancelier, dans une lettre datée de La Fère où étaient alors le roi et Mazarin[3] : « Il n'y a nulle apparence que le pape y ait connivé en aucune façon... On doit être d'autant plus persuadé que Sa Sainteté n'en a pas eu connaissance que M. le nonce a écrit à M. le cardinal la lettre que vous avez vue, le priant, sur le sujet des grands vicaires, de faire en sorte que le roi nommât telles personnes qu'il aurait agréable pour en faire les fonctions, lesquelles Sa Sainteté établirait ; et de plus on ne voit pas l'avantage qu'elle pourrait retirer de cette

[1] Et non *ses* appréhensions, comme dit M. Valfrey, ce qui n'a pas de sens. Cet écrivain ne donne pas les phrases suivantes, qu'il juge trop favorables au pape.

[2] Lionne à Brienne, 12 juillet 1655. — *Rome*, vol. 130.

[3] *France*, vol. 155. — M. Valfrey ne paraît pas avoir connu ces documents.

manière de procéder ni de la chose même... Nous avons vu ici que M. le nonce détestait l'action du cardinal de Retz et protestait que le pape en aurait beaucoup de déplaisir, ce qui a donné la pensée, afin de mieux reconnaître les sentiments dudit nonce, de dépêcher à Paris M. l'abbé Ondedei pour le voir de la part du roi... » Et, dans une seconde dépêche du même jour, Brienne informe le chancelier que la première est « une pièce *dont tous les termes ont été pesés et concertés* en présence du roi par Son Éminence et les autres ministres qui sont auprès de Sa Majesté. » Les dispositions du nonce parurent si encourageantes que Mazarin demanda au pape des pouvoirs extraordinaires pour des commissaires français qui instruiraient le procès du cardinal de Retz, sous la dépendance immédiate du roi. Non qu'il espérât tout obtenir; mais il comptait du moins qu'Alexandre, effrayé par les menaces dont sa requête serait accompagnée, lui ferait des concessions importantes. Le conseil a délibéré, écrivit Brienne au chancelier [1], et a décidé d'écrire à M. de Lionne « dans votre sens,... de faire voir au pape, selon l'énoncé de M. Ondedei [2], l'enfer ouvert où il pourrait craindre que son autorité se trouve précipitée,... » s'il ne laisse pas la connaissance du procès aux comprovinciaux de Retz, et s'il n'accepte pas le concours d'un commissaire royal avec le « caractère de juge. » M. de Lionne sans doute ne doit pas « y insister si pressamment qu'il pût y porter le pape; » mais il pourra se relâcher si le pape donne sa parole « que, du moment que le cardinal sera accusé, il commettra la conduite du spirituel du diocèse de Paris au premier suffragant, » ou à des vicaires agréés par le roi. C'est de tous les côtés que parvenaient à Mazarin des informations exactes sur les vrais sentiments du souverain pontife. Le 11 août suivant, il écrivit [3] à Fouquet, qui entretenait lui-même des agents secrets en Italie : « Je vous suis fort obligé des avis que vous m'envoyez, et ayez l'esprit en repos que personne sans exception n'en aura connaissance ni ne les verra... *Il n'y a rien de si certain que ce que contiennent lesdits avis*, c'est-à-dire que le

[1] 8 juillet 1655. — *France*, vol. 155.

[2] Ondedei était complice des plus honteuses intrigues de Mazarin. Ses mœurs décriées n'empêchèrent pas le cardinal de lui faire donner, peu de temps après, l'évêché de Fréjus!

[3] *France*, vol. 156. — La copie porte en tête des lignes citées : *Addition de la main de Son Éminence.*

cardinal de Retz parle à Rome et écrit à ses amis en France ainsi qu'on vous mande, *mais jamais n'a tenu au pape ces discours qu'il rapporte, ni le pape lui a fait la réponse qu'il dit,* et vous verrez bientôt toutes les inventions et tous les artifices, dont il se sert afin de conserver un peu de crédit, découverts avec beaucoup de confusion pour lui. »

D'ailleurs, les noms des vicaires choisis par Retz suffisaient pour démentir l'accusation portée contre le pape : l'un d'eux était le curé Chassebras, coryphée du jansénisme ; et Lionne, dans ses dépêches les plus secrètes, rendait hommage à la sincérité d'Alexandre : « Ce que le nonce, écrivait-il à Servien [1], a dit de delà que le pape n'avait aucune connaissance de la députation qu'avait faite le cardinal de Retz de deux nouveaux vicaires *est certain*, et que le pape lui a témoigné de grands sentiments comme aussi *beaucoup d'indignation* [2] *de ce qu'un desdits vicaires était janséniste notoire, des plus ardents de la secte* ; mais, avec cela, je n'ai pu encore tirer une réponse précise du pape pour pourvoir de son autorité à l'administration de l'église de Paris. Il a de l'embarras à dépouiller le cardinal de Retz avant qu'il soit condamné, et même avant que le procès soit commencé ; *mais j'en ai encore plus que lui dans les divers ordres qui me sont donnés* ; car, de la cour, on me mande que je me contente de représenter l'état présent de l'église de Paris qui est sans gouvernement, et que je me garde bien de rechercher [3] ; et de Paris, M. Ondedei, après vous avoir vus tous, vous autres messeigneurs les ministres, m'écrit que j'envoie promptement en toutes façons quelque provision. Sa Sainteté fait consulter présentement sur cette matière. »

Tous les moyens étaient bons pour intimider le pape et consommer la ruine de Retz. Je ferai parler à Sa Sainteté, écrit Lionne à Brienne [4], par le cardinal Bichi ; elle acceptera de lui comme confidence ce qui, dans ma bouche, paraîtrait une menace. Je lui ferai dire qu'on veut en France « continuer les vicaires du chapitre dans l'exercice de leur juridiction, châtier

[1] 19 juillet 1655. — *Rome*, vol. 128.

[2] Selon M. Valfrey (p. 282), le pape se bornait à reconnaître que l'un des vicaires « n'avait pas été heureusement choisi. »

[3] Lionne écrivait à Brienne en termes identiques, le 12 juillet 1655. — *Rome*, vol. 130.

[4] *Ibid.*

ceux du cardinal de Retz,... rappeler le ministre du roi qui est à Rome, n'y parler plus de l'affaire du cardinal de Retz et laisser agir le parlement contre lui...[1] » Un autre jour, Lionne se vante au même ministre d'avoir lu au pape une lettre concertée avec le P. Duneau, et supposant qu'un ami de ce religieux lui demande son opinion sur une prétendue rumeur que Retz est le favori du pape, qu'il en reçoit vingt-cinq mille écus de pension avec l'entretien de trente gentilshommes, et qu'il est de toutes les congrégations où il exerce la plus grande influence. « Sa Sainteté, dit-il, se contente de me répartir en faisant des signes de croix : Vous savez si cela est vrai, s'il est d'aucune congrégation et quelle part il a dans nos affaires. » — Je lui ai proposé de lui lire un écrit composé contre le cardinal de Retz ; il l'a déchiré, mais j'en ai laissé un exemplaire à son maître de chambre[2].

Cette misérable diplomatie était cependant superflue ; le pape n'avait ni estime, ni sympathie pour la personne de Retz, et, ne regardant en lui que sa dignité, il était toujours plus animé du sincère désir de satisfaire le roi, mais *juris ordine servato*. Lionne écrivait encore, le 19 juillet, après une audience d'Alexandre[3] : Je juge que, si le chapitre adressait une lettre respectueuse au pape, et que le procès fût ouvert par une plainte en forme du gouvernement français, le pape pourvoirait aussitôt à l'administration de l'église de Paris, en la manière que souhaitera le roi. Alexandre annonçait même qu'il s'occupait déjà de la rédaction du bref. « Assurez, ajoutait-il, assurez de nouveau le roi de notre part que, le procès se faisant, nous ferons justice peut-être au delà de ce que Sa Majesté prétend, si nous trouvons le cardinal véritablement coupable ; comme aussi nous serons bien aise que Sa Majesté sache que, s'il est innocent, aucune considération ne nous empêchera de l'absoudre. » Le langage tenu par Alexandre au cardinal de Retz était conforme à ces assurances. Ayant reçu « des réprimandes, ledit cardinal s'était tout d'un coup jeté à ses pieds, disant : Comment ! Votre Sainteté ne me croit donc pas et ajoute plus de foi à mes ennemis ? Et il lui répartit : Nous

[1] Lionne avait déjà menacé lui-même le pape du parlement de Paris « ledit parlement étant toujours *l'arc* tendu contre la cour de Rome. » M. Valfrey n'a pu lire le mot *l'arc* et l'a remplacé par des points (p. 280).

[2] 19 juillet 1655. — *Rome*, vol. 130. En marge de cette dépêche Mazarin a écrit : « Ces coups ont été bien portés. »

[3] *Ibid.*

ne vous disons pas que nous ne vous croyons point ; nous ne vous disons pas aussi que nous vous croyons. Un peu de temps fera voir qui a dit vrai. Vous devez vous attendre que nous ferons la justice fort exactement [1]. » — « Outre que Sa Sainteté, écrit encore Lionne [2], me dit que, le cardinal de Retz lui ayant envoyé deux fois demander audience cette semaine, il l'avait refusée pour le mortifier et le faire penser à soi, j'ai avis certain qu'il a envoyé chez lui le cardinal dataire pour lui parler en termes qui ne lui auront pas plu et auxquels il ne s'attendait pas, car on m'assure qu'il a passé jusqu'à lui faire connaître, par l'exemple du cardinal Clesel,... que Sa Sainteté ne pourrait pas s'empêcher de le faire mettre dans le château Saint-Ange, et autres semblables choses pour le porter à donner satisfaction au roi ; mais ledit cardinal montre avoir une opiniâtreté indomptable et paraît plus obstiné que jamais. J'ai pourtant avis de divers endroits qu'il est extrêmement mortifié et que cela se lit sur son visage ; et, ce qui est encore plus certain, c'est que cette affaire pèse plus au pape qu'à nous... *Sa Sainteté me dit encore une particularité considérable sur son sujet, qu'elle avait souvent déclaré et fait déclarer par plusieurs personnes qu'absolument elle ne souffrirait pas, pendant son pontificat, qu'aucun ecclésiastique troublât le repos des États dont il était né sujet.* » — Le pape a confidemment assuré le cardinal Bichi « qu'il avait plus d'envie que le roi fût satisfait que Sa Majesté même ne le souhaitait, mais que deux choses l'empêchaient, l'une la conduite que l'on tient de delà, et l'autre l'obstination invincible du cardinal de Retz [3]. » Lionne ne songeait cependant à profiter de ce bon vouloir du souverain pontife que pour ramener la négociation jusqu'aux premières et inadmissibles exigences du gouvernement français. Il écrit à Servien [4] qu'il espère obtenir : 1° que le roi ne se porte pas accusateur ni instigateur du procès, et même que lui, Lionne, ne signe pas la réquisition, et 2° que le pape donne d'office un suffragant à Retz pour administrer le diocèse. Ce cardinal, ajoute-t-il, est dans « de grands chagrins et inquiétudes, et il en a sujet; *car le pape ne saurait mieux agir qu'il fait pour l'obliger à satis-*

[1] Lionne à Mazarin, 27 juillet 1655. — *Rome*, vol. 130.
[2] A Brienne, 25 juillet. — *Ibid.*
[3] Au même, 27 juillet. — *Ibid.*
[4] Même jour. — *Rome*, vol. 128.

faire le roi... Je dis au pape que vous me mandiez que vous et moi avions grand intérêt que cette affaire allât bien, parce que, contre tant d'apparences favorables au cardinal de Retz, vous aviez voulu engager votre tête qu'il ne pouvait être,... connaissant Sa Sainteté et ses inclinations, comme vous faisiez, portées à la piété et à la justice, etc., et le reste de ce que vous me mandez. Sa Sainteté témoigna vous en savoir beaucoup de gré et ajouta : Bons dieux! est-il possible qu'on ne considère pas de delà que nous sommes obligé de montrer l'indifférence du juge, et que nous ne faisons rien par passion! » D'un autre côté, il invitait le cardinal de Retz à faire « provision de bonnes raisons pour se défendre, parce qu'il était résolu de faire bonne justice [1]. »

Le pape consultait sans cesse sur cette affaire les cardinaux les plus favorables à la France. Ses ministres, écrivait Lionne [2], lui ont représenté qu'il ne peut, d'après le droit, procéder *ex officio* contre Retz, mais seulement sur accusation, d'autant plus qu'il serait à craindre qu'après que le procès aurait été commencé ici, Retz s'arrangeât avec le roi [3]; le pape aurait blessé sans prétexte le Sacré-Collège et la procédure resterait en suspens. Lionne essaie bien de rejeter sur Alexandre les lenteurs de la négociation ; mais il avoue que, depuis l'incident du pallium, le pape a clairement exprimé sa volonté, et que c'est lui-même, Lionne, qui a tout retardé en n'usant pas du pouvoir qu'il avait de donner et même de signer la réquisition. Aussi le pape se plaint-il à son confident, le cardinal Bichi, que les Français changent « d'un moment à l'autre; qu'on lui ôte les moyens de faire venir le cardinal de Retz à notre point; que, ***si on eût voulu souffrir de delà qu'il ait député les mêmes personnes que le roi aurait choisies***, et qu'en même temps on lui eût fait tarir toute source d'argent, il serait venu la corde au cou... » Ces reproches étaient si justes qu'en les recevant, par l'intermédiaire du cardinal Bichi, Lionne crut n'avoir plus rien à espérer du souverain pontife. Mais la patience d'Alexandre ne se lassait pas facilement : lorsqu'il revit Lionne, il lui rappela les variations si fréquentes de la politique française, à laquelle le Saint-Siège ne pouvait pas subordonner les lois de l'Église. « Vous ne nous nierez pas, disait-il [4], que jusqu'ici,

[1] Duneau à Mazarin, 9 août 1655. — *Rome*, vol. 128.
[2] A Brienne, 2 août 1655. — *Rome*, vol. 130.
[3] Comme il arriva en effet.
[4] Lionne à Brienne, 9 août 1655. — *Rome*, vol. 130.

en France, les choses n'aient changé d'un jour à l'autre, et qu'on n'ait souvent souhaité et poursuivi des affaires avec une extraordinaire chaleur, que peu de temps après on a désertées. — Il faut, dis-je, distinguer les temps, et Votre Sainteté accordera aisément ce qui s'est passé, qui a paru changement, avec ce qui ne peut plus arriver. Ces changements ont été les effets de nos divisions domestiques, et les accidents ordinaires d'une minorité... Mais aujourd'hui le roi est maître, gouverne lui-même son État, a rétabli pleinement son autorité; M. le duc d'Orléans est à Blois sans aucune part aux affaires, M. le prince en Flandre et le chef des Frondeurs à Rome et leur parti abattu... » Le pape laissa espérer de nouveaux efforts de sa part pour rétablir la paix dans l'église de Paris : aussi Lionne, sortant du palais, put écrire qu'il n'avait jamais reçu un meilleur accueil, et ajouter [1] : «Je suis ravi de vous pouvoir dire... que M. le cardinal Bichi, la semaine passée, avait pris trop tôt l'alarme et m'avait obligé de vous la donner trop chaude. » Alexandre lui avait promis de faire examiner par une congrégation si l'on pourrait commencer le procès de Retz sans autres pièces que les lettres du roi à son prédécesseur et à lui, et quelle décision il y avait à prendre à l'égard des vicaires-généraux de Paris.

Malheureusement la cour de France laissait son agent sans instructions précises sur des incidents faciles à prévoir [2] : en bien des cas, il ne sait que répondre aux questions et aux offres du pape. Ainsi, on va probablement lui proposer l'archevêque d'Avignon pour informer contre Retz : faut-il l'accepter? Mazarin ne veut-il pour commissaires que des français? admettra-t-il des italiens? En même temps, Lionne revient toujours à ses prétentions absurdes qui paralysaient la bonne volonté d'Alexandre. Le pape avait déclaré, dès le premier jour, que le cardinal de Retz était légitime archevêque de Paris, malgré les voies de fait du gouvernement français et tous les arrêts des tribunaux séculiers , et qu'il ne transigerait jamais sur ce principe. Quand la discussion est épuisée sur ce point, Lionne a la maladresse de la réveiller encore. Il a trouvé un argument avec lequel il espère embarrasser Alexandre : il déclare au pape que le cardinal ayant, quoiqu'ecclésiastique, levé des soldats pendant la Fronde, a en-

[1] Lionne à Brienne, 9 août 1655. — *Rome*, vol. 130.
[2] Voir notamment sa lettre à Mazarin du 26 juillet 1655. — *Ibid.*

couru l'irrégularité et par suite n'a jamais pu devenir archevêque de Paris : or, il confesse lui-même à Brienne que cette conclusion est insoutenable, et il en donne les trois raisons principales : 1° l'irrégularité n'entraîne pas la vacance des bénéfices ; 2° il faut d'ailleurs qu'elle soit déclarée par le juge compétent ; et 3° quand on est, comme Retz, en possession paisible et de bonne foi d'une coadjutorerie avec future succession, l'irrégularité n'empêche pas, *quando supervenit titulus*, d'en être investi valablement[1].

IV

Irrité de rencontrer dans la conscience du souverain pontife un obstacle insurmontable, inquiet d'ailleurs des soupçons que Mazarin affectait de laisser paraître sur son zèle et sa fidélité, Lionne commençait à parler plus amèrement d'Alexandre dans ses dépêches officielles ; et on ne rencontre plus que dans ses lettres particulières à son oncle Servien son opinion sincère sur la tâche impossible dont on l'a chargé. Il réclame impatiemment le procès qu'il s'accusait tout à l'heure d'avoir seul retardé[2], et feint de regarder des lenteurs inévitables comme un manque de parole. Rien d'utile ne pouvait être fait qu'en présence de Retz : on a vu plus haut avec quelle sévérité le pape le traitait ; mais, comme le cardinal souffrait toujours d'une épaule, depuis la chute qu'il avait faite après son évasion de Nantes, la justice et l'humanité voulaient qu'on lui permît de se rendre aux eaux de San Cassiano : on touchait d'ailleurs au moment où les congrégations et les tribunaux ont coutume d'interrompre leurs travaux. Lionne irritait à plaisir Mazarin en insinuant que cette absence de Retz cachait quelque mystère[3] ; et il était d'autant plus animé

[1] Lionne à Brienne, 13 septembre 1655. — *Ibid.*
[2] Dépêche du 2 août, citée plus haut. — Le P. Duneau lui-même écrivait à Mazarin : « Des personnes fort prudentes » disent que le mémoire remis au pape par Lionne contre Retz ne suffit pas pour motiver le procès.... Ces mêmes personnes sont d'avis que le pape soit sollicité de forcer Retz à se démettre comme une personne trop suspecte pour occuper un archevêché, et de le déposer s'il refuse. — 26 juillet 1655. *Rome*, vol. 128. — M. Valfrey écrit naïvement : « La communication d'un mémoire énumérant les crimes du cardinal de Retz obligeait le gouvernement à fournir la preuve de toutes ses articulations, *ce qui pouvait être parfois délicat*, » p. 286.
[3] Lionne à Brienne, 30 août 1655. — *Rome*, vol. 130.

contre le pape qu'il venait de se donner un tort grave envers le gouvernement pontifical ; il aurait pu être justement chassé de de Rome [1], si Alexandre eût eu des sentiments moins conciliants. Dans les premiers jours d'octobre, il se rendit à l'audience, décidé à renouveler ses instances qu'il savait être inopportunes. Je craignais, écrivit-il à Brienne[2], que le souverain pontife ne voulût attendre encore jusqu'à la fin de l'automne sous prétexte de son séjour à la campagne. Je m'étais préparé à « lui parler là-dessus en termes forts et à demi aigres ; et, quoiqu'en effet ledit cardinal (de Retz) n'eût passé que de *deux ou trois jours le terme que Sa Sainteté m'avait signifié qu'il lui accorderait*, savoir, quinze jours de séjour aux bains, et cinq ou six de plus s'il en avait besoin pour sa santé, et quatre pour le voyage et autant pour le retour, » je devais lui représenter les reproches que je recevrais de ma cour. « Il ne voulut pas demeurer sur la simple défensive et essaya de me gagner le fort de l'épée ; car il me répartit d'abord que je faisais de grandes plaintes et que c'était à lui plutôt à en faire ; qu'il voulait néanmoins tout dissimuler pour divers respects ; qu'on usurpait son autorité sans qu'il dît mot ; qu'il avait trouvé le cardinal de Retz archevêque de Paris, et qu'une autorité séculière l'en dépouillait par voies de fait. » Les discours de Lionne blessaient le pape, mais sans le faire varier dans ses résolutions toujours bienveil-

[1] Il écrivait secrètement, le 27 septembre, à l'abbé Ondedei : « Vous verrez dans la lettre de M. de Brienne ce qui est arrivé au médecin de Saint-Jean, [français fixé à Rome depuis six ans, qui a reçu « cinquante coups de bâton bien comptés », et qui en est encore au lit], mais je vous dirai en particulier que *c'est moi qui l'ai fait traiter de la sorte*, n'ayant plus longtemps pu souffrir son insolence..... *J'ai fait faire le coup par trois Italiens à qui j'ai donné cinquante pistoles en considération de ce qu'ils se sont mis au hasard de la vie, s'ils eussent été pris*. Je n'ai pas voulu me servir des gens de ma maison, *afin que le pape ne pût pas me faire une querelle d'Allemand* en l'affaire du cardinal de Retz, *sur ce qu'on lui aurait manqué de respect par cette violence*... Mais il faut sauver la chèvre et les choux avec le pape... Je ne sais encore si le pape m'en parlera ; *cela a fait grand bruit dans Rome.* » — Rome, vol. 130. — Il avait aussi des relations secrètes avec un colonel Gigli et un nommé Sciammana, capitaine au régiment Mazarin-Infanterie, que le pape venait de faire arrêter dans Rome, où ils levaient des soldats pour la France ; il n'avait pas même osé intervenir en leur faveur, le pape ayant envoyé dire à lui et au cardinal Antoine « qu'ils prissent garde de ne tenir la main à semblables levées et qu'il était résolu de faire observer exactement ses édits. » Le P. Duneau à Mazarin, 16 août 1655. — *Rome*, vol. 128.

[2] 4 octobre 1655. — *Rome*, vol. 130.

lantes pour le gouvernement français; et le même courrier, qui apportait à Mazarin les amères doléances de l'envoyé du roi, lui remettait une lettre du P. Duneau rendant compte d'un long entretien avec le souverain pontife, et le louant de la *liberté* avec laquelle il avait pu le presser de satisfaire la cour de France[1]. Le 18 octobre, Lionne renouvela ses plaintes avec une violence préméditée, dont le pape ne s'émut que lorsqu'il entendit accuser le nonce à Paris de complicité avec le vicaire janséniste, Chassebras.

« Sur le sujet du nonce, dit Lionne à Brienne[2], il y eut des discours de part et d'autre un peu aigres et fâcheux. Le nonce, reprit le pape, ami et lié avec le cardinal de Retz ! Nous savons mieux que personne de quelle sorte il nous écrit, et de cela seul nous tirons conséquence de la vérité des autres choses que vous nous dites : aussi n'en avons-nous jamais trouvé une de vraie. Ce discours me surprit et me piqua si fort que je lui répartis : Votre Sainteté sans doute ne songe pas à la conséquence de ce qu'elle me dit : le cardinal de Retz est un évangéliste, et le conseil du roi et moi qu'il emploie ne sommes que des imposteurs. Votre Sainteté ayant cette opinion, il nous serait inutile de plus rien traiter avec elle, ni de l'importuner davantage, et je fis une certaine action, comme si j'eusse pensé à me retirer. — D'où étant surpris, il reprit d'abord avec une douceur affectée : Aussi, vous nous dites certaines choses si éloignées de ce que nous savons et voyons que nous avons occasion d'entrer en doute des autres que nous ne pouvons si bien savoir. Vous vous êtes plaint que le nonce retirât chez lui le curé de la Madeleine, et vous dites à cette heure qu'il était au Port-Royal.—Cela, dis-je, doit plutôt faire connaître avec quelle sincérité l'on parle, et qu'en chaque temps on ne déguise rien des choses qu'on voit. Alors tous les avis qu'on recevait portaient que ledit curé était chez le nonce, et cela même peut avoir été vrai. Depuis, on a su qu'il a été au Port-Royal : on le dit à Votre Sainteté avec la même franchise. — Il nous a mandé, dit-il, là-dessus qu'il était né gentilhomme et qu'en cette parole-là il nous assurait que rien n'était plus faux que cette accusation. M. Bagni a été trois ans l'amour de la cour et le plus honnête homme du monde : aujourd'hui ce bon vieillard de soixante-dix ans est un méchant, un espagnol et tient au cardinal de Retz ! — Quelle merveille, repris-je, Saint Père, trouve à cela Votre Sainteté ? Les inclinations ne peuvent-elles pas changer

[1] *Rome*, vol. 130.
[2] 18 octobre. — *Ibid.*

en un ministre d'un moment à l'autre quand ses intérêts s'y rencontrent ? »

Lionne ne croyait pas un mot de ce qu'il soutenait si impudemment aux pieds du pape, et s'indignait en secret avec Servien du rôle que lui imposait Mazarin. Il confie à son oncle l'irritation que lui cause « la mauvaise satisfaction qu'on avait de sa conduite et les soupçons qu'on prenait déjà de sa fidélité [1]. » Il demande quelle est sa faute. « Comme le pape, dit-il, avait promis vraisemblablement à M. le cardinal de Retz qu'il ne ferait rien en ses affaires qu'à son retour (des bains), » il est certain que ce prélat eût pu faire remettre la congrégation jusqu'à Noël. « Quand M. Ondedei vous a dit qu'on eût désiré un peu plus de vigueur et d'action dans ma conduite, il n'avait pas vu encore ce qui s'était passé entre le pape et moi à mon audience du 18 octobre, qui donna lieu aux Espagnols de dire que *Jo haveva dato in rotture e in bestialita*. Cependant, quoi que je pusse dire et faire, je ne pouvais obliger le pape à ordonner au cardinal de Retz, après sept semaines d'absence, de rentrer dans Rome, quoiqu'il ne lui eût donné congé que pour quinze jours. » Rien ne nous nuit plus que de donner lieu au pape de penser « *que tout ce que nous faisons n'est que par pure passion*. Quand j'eusse crié jusqu'aux étoiles sur ces quinze jours que le pape lui accorda pour aller aux bains, c'était une chose que je n'eusse pas fait révoquer, » le pape ayant donné ce congé longtemps avant que je susse ce dessein. Qu'est-ce que quinze jours en une affaire qui doit durer deux ans ? Mes cris auraient confirmé le pape dans l'opinion que tout cela est l'effet de *la pure passion particulière de Son Éminence*. »

Alexandre ne tarda pas à témoigner, par un acte considérable, sa bienveillance pour Louis XIV. Il assembla une congrégation spéciale de huit cardinaux et de quatre prélats, parmi lesquels le cardinal Spada, ancien nonce à Paris, et le cardinal Albizzi, tous deux très attachés à la France, exerçaient une grande autorité [2]. Après l'avoir consultée, il résolut, conformément aux instances de Lionne, de donner directement au cardinal de Retz

[1] Lionne à Servien, 22 novembre 1655. — *Rome*, vol. 128.
[2] Duneau à Mazarin, 15 novembre 1655. — *Ibid.* — Lionne à Mazarin et à Brienne, même jour. — *Rome*, vol. 130.

un suffragant qui, *désigné par le roi*, administrerait le diocèse de Paris au nom de l'archevêque, mais en vertu de la délégation apostolique. C'était la plus grande concession que pût faire le Saint-Siège. Les dépêches de Lionne annonçant cette nouvelle sont triomphantes. C'est sans doute, dit-il, le cardinal Spada qui a emporté le suffragant. Voilà une occasion de « *ripigliare il nunzio* en lui faisant croire qu'on est persuadé que ses bons offices ont beaucoup contribué à faire prendre cette résolution au pape. Cela plaira beaucoup au pape, qui prétend qu'on le maltraite. » Lionne aurait souhaité que l'on mît dans le bref qu'il était donné *ad instantiam regis ;* mais il s'abstint d'en faire la demande, sur l'avis du cardinal Bichi. « Ils disent, écrivit-il à Mazarin, qu'ils font une chose extraordinaire, et contre ou au-delà de la justice pour plaire au roi, mais qu'ils ne veulent pas établir un exemple que d'autres princes puissent, quand ils voudront, dépouiller par voie de fait un évêque de l'administration de son église, et que le pape commette encore la personne qu'il lui plaira et à son instance; qu'en cette occasion le pape doit montrer se mouvoir par le seul zèle de ne laisser pas l'église de Paris abandonnée et sans direction, et qu'il y pourvoit *pleno jure* et de son pur mouvement, pour la décharge de sa conscience[1]. » Lionne était encore plus joyeux en écrivant à Servien : « Le pape, disait-il, s'est enfin résolu de dépouiller le cardinal de Retz de l'autorité dont il abusait si fort et nous donne un suffragant pour l'administration de l'église de Paris, tel que le roi fera connaître à M. le nonce être le plus de son service et de sa satisfaction. » On sera sans doute, à Paris, « content de ma conduite. » Le pape l'est aussi; il « m'a envoyé dire par son secrétaire d'État que, possible à ma considération, a-t-il passé plus avant qu'il n'aurait fait[2]. »

Il semble donc que tout ce qu'il y a de sérieux et d'utile dans la mission de Lionne soit obtenu : il le comprend lui-même ainsi. Voilà, dit-il à Mazarin[3], la première de nos trois grandes affaires terminée. La seconde, qui est l'ouverture du procès, suivra, ainsi que la troisième, qui est la nomination des commissaires pour les informations : je demande à rentrer en France. Et il dit

[1] *Rome*, vol. 130.
[2] 17 novembre. — *Rome*, vol. 128.
[3] 15 novembre. — *Rome*, vol. 130.

plus franchement à son oncle[1] : Ce premier point emporté, il n'y en a plus que deux, le procès et les commissaires ; mais les informations dureront bien deux ans ; je n'ai donc plus rien de considérable à faire ici. Si l'on ne me donne l'ambassade ordinaire de Rome, ou si l'on ne m'emploie aux négociations de la paix, je veux retourner à Berny. Servien félicita son neveu de ce succès[2]. Mazarin désira d'abord assurer l'exécution immédiate et complète du bref de la suffragance. Mais l'esprit de jalousie contre le Saint-Siège qu'il avait toujours fomenté dans une partie du clergé français se retourna contre lui, et s'unit à l'opposition semi-calviniste du parlement pour rendre inutile l'acte du souverain pontife. Auvry, évêque de Coutances, l'avertit que, dans l'assemblée quinquennale séant alors, les prélats les moins favorables à Retz voulaient le défendre contre le pape, disant que sa cause était « celle de tout le clergé. » Brienne lui écrivait : Les évêques de l'assemblée prétendent que leur pouvoir est anéanti si le pape peut *motu proprio* commettre à la conduite de leurs diocèses. « Il n'y a point d'extrémité à laquelle ils ne se résolvent plutôt que de souffrir l'exécution du bref, et ils trouveront des curés et des religieux qui suivront leur exemple[3]. »

Mazarin comprit bientôt la faute que Lionne avait commise par vanité, en refusant[4] les vicaires proposés depuis longtemps par le pape, et il s'en plaignit à la reine-mère : « Je suis persuadé, lui écrivit-il de Compiègne[5], que l'expédition de Rome avec les clauses qu'on l'a envoyée ne produira aucun bon effet, *et je voudrais bien que M. de Lionne eût exécuté les ordres de demander des vicaires ;* car enfin tout serait achevé contre la volonté du cardinal de Retz et de tous les brouillons qui ne souhaitent autre chose que de voir aller l'affaire de longue... »

Cependant telle est la préoccupation du nouveau panégyriste

[1] Lionne à Servien, 17 novembre. — *Rome*, vol. 128.
[2] 26 novembre. — *Ibid.*
[3] 28 novembre. *Ibid.*
[4] Le 15 novembre, après deux dépêches officielles à Brienne et à Mazarin, Lionne écrivait encore au cardinal : Je m'exprime avec obscurité dans mon autre lettre, parce que j'ai voulu cacher à mes secrétaires la permission que j'ai reçue de me relâcher sur la question des vicaires. Je voudrais ne m'en servir pas, et obtenir mieux du pape, comme il me l'a souvent promis. — *Rome*, vol. 130.
[5] 28 novembre. — *France*, Lettres de Mazarin, vol. 33.

de Lionne qu'à l'en croire, la cour de Rome serait seule responsable du mauvais succès de la suffragance. Dans un passage[1], il veut bien dire que l'offre du suffragant était *une avance peut-être due à un sentiment sincère;* mais, quelques pages plus haut[2], il a prévenu l'esprit du lecteur en déclarant que c'est seulement une des *habiletés* ordinaires d'Alexandre. Puis, il reproche au pape d'avoir joint à son bref des instructions qui devaient rendre son exécution impossible. Le souverain pontife défendait de le délivrer, si le roi ne garantissait préalablement son acceptation par les magistrats et par le clergé. Le nonce Bagni, ajoute M. Valfrey, exagérant encore cet ordre injustifiable, osa réclamer un engagement *écrit* du parlement et des évêques, et il cite le document où il aurait trouvé la preuve de ce fait[3]!

Voyons d'abord ce que souhaitait le pape. Les préventions gallicanes n'étaient déjà que trop connues à Rome, quoiqu'elles ne fussent encore ni aussi générales ni aussi intraitables qu'elles le devinrent plus tard. Alexandre VII les ménageait avec autant de sagesse que de bonté. Quoi de plus légitime que de ne vouloir pas exposer l'autorité pontificale à un affront, ni provoquer un conflit avec les évêques et les magistrats du royaume, dans la seule vue de complaire à Mazarin? Or, une lettre écrite à ce dernier par le ministre Brienne, le 26 novembre[4], nous apprend que le cardinal Bichi avait mandé de Rome que le pape réclamait seulement « une assurance morale que son bref serait observé. » Et cette précaution n'avait rien qui étonnât Bichi, si favorable à la France; car, Lionne ayant exprimé devant lui le désir de faire insérer dans le bref la clause *ad instantiam regis* pour prévenir les objections du parlement, ce cardinal l'avertit que, s'il laissait voir quelque inquiétude à cet égard, le pape ne manquerait pas d'exiger une garantie d'exécution[5].

Quelle fut la conduite du nonce Bagni? Il n'y a pas un seul mot, dans la lettre citée par M. Valfrey ni dans aucune de celles que je connais, qui fasse allusion à la demande d'un engagement *écrit;* il résulte au contraire du document invoqué, qu'en l'ab-

[1] M. Valfrey, p. 306.
[2] *Ibid.*, p. 300.
[3] M. Valfrey (p. 305) renvoie à la dépêche de Brienne à Mazarin, du 26 novembre 1655.
[4] *Rome*, vol. 128.
[5] Lionne à Brienne, 15 novembre. — *Rome*, vol. 130.

sence de Mazarin, qui était à Compiègne, Bagni s'ouvrit au secrétaire d'État avec une confiance sans réserve, et apporta, dans l'interprétation des ordres pontificaux, les tempéraments les plus conformes aux vœux du gouvernement français. La cour de Rome était si peu défiante qu'elle avait chargé du bref le courrier même du roi ; et c'est des mains de Brienne que le nonce reçut sa dépêche :

« L'ayant ouverte en ma présence, écrit Brienne à Mazarin[1], j'ai vu et il a trouvé bon que je lusse le bref qui lui a été adressé pour être rendu à tel des évêques que Sa Majesté aurait agréable pour administrer, sous le titre de suffragant et de vicaire-général, l'église de Paris. Outre ce bref et plusieurs lettres, il y en avait une composée de deux feuilles de chiffres, lesquelles ayant été déchiffrées, il s'est donné la peine de me venir voir, et m'a fait entendre, j'oserai dire à Votre Éminence qu'il a eu assez de confiance en moi pour me lire le déchiffré, par lequel il lui est ordonné de concerter avec Sa Majesté à quel évêque cet emploi doit être déféré sous les conditions qui suivent : *qu'il sera assuré* que le parlement et l'assemblée recevront avec respect ce qui est émané de la puissance du pape, et le souffriront exécuter, sans y apporter aucune difficulté. Je lui ai dit qu'il avait ce qu'il pouvait désirer, le roi s'engageant, comme il s'y trouve obligé, à faire valoir et exécuter la volonté du pape ; et m'ayant répliqué qu'il lui fallait quelque chose de plus, sans quoi il ne délivrerait point le bref, qui était que le premier président au parlement et les présidents de l'assemblée... *l'assurassent* qu'il le pouvait sans en pouvoir être retenu d'aucune crainte, ni en l'une ni en l'autre compagnie, qu'il se passât aucune chose qui pût causer du dégoût à Sa Sainteté. » Brienne remarquant que cette condition était sans exemple; qu'au surplus, même avec le consentement royal, ces *messieurs* « ne pouvaient garantir ce qu'on désirait d'eux et ce qu'ils auraient promis; M. le nonce, ajoute le ministre, est convenu de tout ce que je lui disais, mais qu'ayant des ordres précis, il ne pouvait s'en départir ; *qu'il se contenterait de quelques apparences et les ferait passer pour des assurances réelles;* qu'après tout, le bref étant délivré, c'était une affaire achevée... » Et après avoir rappelé combien il est urgent de prendre une décision, les confesseurs et prédicateurs de l'Avent exigeant des pouvoirs conférés par l'autorité compétente, Brienne trouve les propositions du nonce si légitimes qu'il prend « la liberté de représenter à Son Eminence s'il ne serait pas plus à propos de faire que M. le procureur général et

[1] 26 novembre — *Rome*, vol. 128.

M. de Narbonne (car pour MM. de Bordeaux et premier président, il y aurait trop d'inconvénients) assurassent dès demain M. le nonce de ce qu'il demande que de remettre à l'arrivée du roi et de Son Éminence de parler de cette affaire ; et il avoue qu'il ne sait auquel des deux partis incliner. »

Et Servien, l'ancien adversaire du nonce de Munster, le persévérant ennemi d'Alexandre VII, quel conseil donne-t-il à Mazarin, après avoir délibéré, sur les dépêches de Rome, avec le chancelier, Brienne et les autres ministres, en présence de la reine-mère? Il avise le cardinal qu'ils ont sur le champ donné un commencement d'exécution au bref, en y insérant le nom de l'évêque de Meaux qui sera chargé de la suffragance, et que, pour vaincre l'opposition justement prévue par le pape, le roi a trois choses à faire : la première, d'ordonner à Le Tellier de dresser la lettre royale qui *permette* et, en tant que de besoin, *ordonne* à l'évêque de Meaux d'obéir à la commission de Sa Sainteté; « la seconde, de prévenir l'effet de toutes les cabales qui pourraient être faites dans l'assemblée pour empêcher l'effet du bref, en s'expliquant nettement à ceux qui voudraient y apporter de la difficulté, que Sa Majesté saura bien faire valoir l'autorité du Saint-Siège et la sienne, et dissiper les menées de ceux qui voudraient favoriser le trouble et le désordre ; la troisième, de ménager MM. du chapitre de Notre-Dame, etc. » Il termine en félicitant le cardinal de la suffragance comme d'un brillant triomphe de sa politique : « Il ne me reste, dit-il, qu'à me réjouir, monseigneur, avec Votre Éminence, de tant d'heureux succès qui sont autant d'effets de la prudence avec laquelle elle parvient à toutes ses fins. L'affaire de Péronne terminée, les Lorrains ayant quitté le service de l'Espagne, et *le bref de Sa Sainteté envoyé aux termes qu'on l'avait souhaité*, tiennent tous les esprits en admiration[1]. »

Le même jour Servien écrivait en toute hâte à Lionne pour le complimenter de cette victoire diplomatique[2] :

« Il était surtout, disait-il, fort nécessaire pour vous et pour moi que Sa Sainteté ne différât pas plus longtemps à donner au roi ce témoignage de son affection ; car je n'oserais vous dire les discours

[1] 26 novembre. — *Rome*, vol. 128.
[2] *Ibid.*

que les personnes que vous pouvez juger en faisaient depuis quelque temps, qui auraient été fort aises d'un événement contraire pour l'exagérer et en faire tomber le contre-coup sur nous. Nous tâcherons de ménager que la provision que Sa Sainteté a envoyée pour un suffragant ne reçoive pas d'obstacles, ou du moins qu'ils soient surmontés par l'autorité du roi. Car il est certain que la plupart des évêques qui composent l'Assemblée du Clergé n'en seront pas contents, et qu'encore que le général soit bien disposé, il s'en trouvera quelques-uns entre eux qui, n'aimant ni le service du roi, ni celui de Sa Sainteté, ni la justice, ne demanderaient pas mieux que de voir continuer le désordre, *s'étant jusqu'ici industrieusement servis, pour ne reconnaître point de supérieur, des intérêts de Sa Majesté contre l'autorité du pape, et de ceux de Sa Sainteté contre les intentions du roi.* »

Mais Mazarin ne voulut pas même tenter un effort dont l'Église et le Saint-Siège auraient profité en même temps que l'État. Ayant acquis une fois de plus la preuve qu'Alexandre VII n'était pas l'ennemi de la France, il ne craignait rien de ce côté, si ce n'est cette impartialité vigilante, qui s'efforçait de maintenir ou de rétablir l'équilibre entre les grandes puissances de l'Europe. Déjà il avait décliné l'offre de tenir à Rome le futur congrès ; il allait maintenant travailler à se délivrer tout à fait d'un médiateur, dont l'œil lui était d'autant plus importun que son alliance récente avec Cromwell présageait de nouveaux désastres pour le catholicisme [1]. Pour gagner Anne d'Autriche à son dessein, et calmer les scrupules de sa piété, il lui représentait le pape comme l'adversaire déclaré du roi, et, au moment même où Lionne et tous ses confidents attitrés lui mandaient d'Italie qu'Alexandre venait de porter le coup le plus sensible au cardinal de Retz [2], il écrivait, de Compiègne, à la reine-mère que le souverain pontife était « entièrement pour le cardinal de Retz [3] ; — que le cardinal de Retz avait la principale part à l'expédition venue de Rome [4]. » Bien décidé à ne pas combattre les préjugés gallicans dont il entendait se servir pour intimider le Saint-Siège, il n'essaya ni d'imposer ni de persuader le respect de

[1] En traitant avec Cromwell, le cardinal n'avait pas même stipulé en faveur des catholiques la réciprocité des avantages qu'il accordait aux protestants.

[2] Duneau à Mazarin, 29 novembre. — *Rome*, vol. 128.

[3] 17 novembre. — *France*, Lettres de Mazarin, vol. 33.

[4] 30 novembre. — *Ibid.*

l'autorité pontificale aux prélats les plus obstinés, qui étaient précisément « les plus zélés au service du roi, les plus attachés à celui du premier ministre, et qui souvent avaient condamné la mauvaise conduite du cardinal de Retz [1]. » Mais il imputa au Saint-Siège seul l'échec de la suffragance et irrita toutes les susceptibilités royales dans l'âme d'Anne d'Autriche : « Il vaut mieux, lui écrivit-il, s'exposer à toutes sortes d'inconvénients que donner les mains à la négociation avec les présidents de l'assemblée et du parlement pour savoir s'ils agréeront ce que le roi veut, n'y ayant rien de si injurieux à l'autorité monarchique qui ne peut dépendre, dans ce qu'elle fait, de l'approbation de qui que ce soit; et, s'il était autrement, le roi, au lieu d'être absolu, deviendrait le doge de la République de France [2]. »

Alexandre avait compté sur l'effet de sa résolution pour amener Retz à se démettre de l'archevêché; mais il n'avait voulu s'exposer à aucune surprise de la part du clergé français. Aussi lorsque Lionne, non content de son premier triomphe, réclama la mise immédiate de Retz en jugement, le pape répondit : Attendons que je sache comment mon bref sera reçu à Paris. Inquiet lui-même de ce qui allait se passer en France et voulant tout emporter de haute lutte, Lionne effraya les ministres d'Alexandre, et osa se plaindre encore au cardinal Corrado, dataire, de l'*estime* et de l'*affection* témoignées par le souverain pontife à Retz, « ce monstre d'ingratitude, d'infidélité et de méchanceté ;.... coupable de lèse-majesté divine et humaine, papale et royale, des plus grands et énormes crimes que l'espèce humaine puisse concevoir. Vous répondrez à Dieu en votre particulier, dit-il à ce prélat, du déni ou retardement de justice après la communication que je vous en donne et la délation que je vous en fais par ordre et de la part d'un grand roi. Je m'aperçus que cela l'attendrit, en sorte que ses yeux en devinrent humides; et, comme il est extrêmement scrupuleux, je ne pouvais, ce me semble, le prendre par un endroit plus sensible.... » Il me répondit, écrit Lionne à Brienne, que le pape est bien intentionné; qu'il veut la tranquillité du royaume et faire justice; qu'il a déjà fait un grand pas, *invito et reluctante cardinale;* « qu'on avait pourvu à la spiritualité qui était le point le plus

[1] Servien à Mazarin, 1er décembre. — *Rome*, vol. 128.
[2] 28 novembre. — *France*, Lettres de Mazarin, vol. 33.

pressé ; qu'on songerait maintenant au politique; » que « le silence du pape est actif, » et que Sa Sainteté cherche à obtenir la démission de Retz. — Je réplique qu'en huit mois je n'ai eu que de belles paroles ; que je veux des effets, le procès et le jugement ; « et afin qu'ils ne croient pas me payer du bref du suffragant comme d'une grande grâce, j'ajoutai : ce bref même, à ce que j'ai appris depuis, est conçu en des termes que, si je l'eusse su plus tôt [1], je ne l'eusse point accepté ; car, hors de la considération de déplaire au pape, *le roi ne manquait pas de divers moyens de pourvoir à l'administration de l'archevêché de Paris* [2]. »

Cette attitude et ces menaces étaient d'autant moins opportunes qu'à cette heure même Lionne recevait de France l'ordre de se désister des poursuites criminelles contre Retz, sous prétexte de la partialité du pape en faveur de l'accusé ! Il comprit que personne, à Rome, ne serait dupe d'un pareil artifice. Quel sanglant démenti des protestations dont il était si prodigue, quand le pape et les cardinaux lui disaient que le jugement de Retz n'avait jamais été sérieusement désiré par sa cour ! Aussi osa-t-il réclamer contre ces nouvelles instructions [3]. Pour faire mieux passer ses remontrances, il loue d'abord, avec emphase, la résolution du ministère : Le pape, dit-il, si on la lui déclarait, courrait après le roi, dans la crainte d'une rupture; mais, comme il est certain maintenant que ses lenteurs ne viennent pas de méchante intention, je diffère l'exécution de cet ordre, qui causerait un préjudice irréparable au service du roi, tandis que, si l'on y persiste, il est encore temps de m'y conformer. Je suppose, bien entendu, que le roi est satisfait du suffragant ; c'est l'opinion du cardinal de Retz lui-même, *que je sais avoir reçu et considéré ce coup comme mortel pour lui, et plus préjudiciable à ses desseins que tout ce qu'on pourra avancer de plusieurs années dans l'affaire du procès*. Une des principales raisons de ne pas faire cette déclaration, c'est qu'elle justifierait ce qu'ils

[1] Mensonge ajouté à tant d'autres : il avait été informé de tous les détails du bref par les cardinaux Bichi, Albizzi et Spada, par le secrétaire d'État et par l'abbé Rospigliosi. L'on n'a pas oublié les félicitations adressées par Servien à Mazarin pour « *ce bref envoyé aux termes qu'on l'avait demandé*. »

[2] Lionne à Brienne, 29 novembre. — *Rome*, vol. 130.

[3] 13 décembre 1655. « Réponse au mémoire du roi du 19 novembre 1655. » — *Rome* vol. 130.

soupçonnent et disent ici que nous ne nous soucions pas du procès. — Le 30 décembre, Lionne, dans un nouveau mémoire, demande la permission de prolonger la comédie qu'il joue depuis son arrivée à Rome [1] :

Examinez, dit-il, « si, pour parvenir mieux à nos fins, il ne serait pas plus à propos de tenir, en cette affaire du procès, une conduite qui m'est tombée dans l'esprit, que celle que l'on a résolue de delà *de nous en dégager peu à peu*. Il me semble qu'on pourrait continuer à presser le pape du commencement de ce procès, et même plus vivement qu'on n'a jamais fait, mais en rompre après le cours sur le point des commissaires, prétendant, comme nous le pouvons faire par vives raisons, qu'il donnera des évêques français, et se tenant là sans en démordre, *afin de pouvoir rejeter sur le pape que c'est lui qui, indirectement par le refus d'une chose juste et accoutumée, ne veut pas le châtiment de ce criminel*.... [2]. Je raisonne de cette sorte : le pape, se voyant presser du commencement du procès et peut-être dans une conjoncture où il nous voudrait gagner pour l'affaire de la paix, fera vraisemblablement tous ses efforts et y agira avec plus de vigueur et d'autorité qu'il n'est capable de faire [pour obtenir la démission de Retz]... S'il en vient à bout, nous avons ce que nous désirons ; s'il n'en vient pas à bout, il ne pourra plus se défendre de commencer le procès et de constituer au moins ledit cardinal en état de criminel, d'où nous tirerons cet avantage qu'il ne pourra pas prétendre ses revenus.... Ce pas-là fait, nous viendrons au point des commissaires. Or, comme la raison qui a fait juger au conseil du roi qu'*il faut se dégager de ce procès* a été l'appréhension que le pape n'y marchât pas du pied qu'il serait à souhaiter pour rendre justice, le prétexte de rompre le cours de cette affaire me semble fort plausible de soutenir jusqu'au bout qu'il nous doit donner des commissaires français..... S'il le fait, nous les demanderons tels que peut-être, malgré l'intention secrète du pape, mettrait-on le procès en tel état qu'il ne pourrait pas s'empêcher de condamner le cardinal de Retz à moins d'une injustice manifeste : *cependant nous gagnerons des années de temps à tenir le cardinal de Retz en état de criminel et privé de son revenu*. S'il ne les accorde pas français, *nous aurons beau champ de nous plaindre* qu'il protège indirectement ledit cardinal de Retz, puisqu'il ne veut pas s'accommoder, pour son châtiment, à ce qui est de l'usage

[1] « *Mémoire pour Son Éminence.* » — *Rome*, vol. 130.

[2] Il a reconnu lui-même plus haut que, s'agissant d'un cardinal, les précédents auxquels il fait allusion, et qui s'appliquaient à des évêques, ne peuvent être suivis.

du royaume et des droits de la couronne, et nous en sortirons ainsi par une porte honorable et nullement sujette à censure ou de légèreté ou de nous être engagés mal à propos. La seule chose que le pape pourrait faire pour rompre les mesures de cette conduite serait s'il me disait qu'avant que commencer le procès, il veut voir si nous pourrons nous ajuster sur le point des commissaires, comme je me souviens qu'il me fit une fois cette répartie : Mais nous assurez-vous que les commissaires que nous voudrons envoyer en France pour informer y soient reçus ? *En ce cas, il faudrait changer de batterie,* contester sur ce point des commissaires et, n'en pouvant convenir, nous dégager de l'affaire par ce moyen. Votre Éminence connaîtra, je m'assure, par tout ce que dessus, à quel point va le zèle et la fidélité que j'ai pour son service ; car, hors de ce respect-là, pour mon particulier, il n'y a rien que je dusse, pour plusieurs raisons, souhaiter davantage que de me retirer le plus tôt qu'il me serait possible d'une affaire si épineuse, et qui pourrait même avoir de fort mauvaises suites contre moi, sans l'honneur de la protection de Votre Éminence, en laquelle je me confie... »

Mais Lionne craint d'avoir été trop hardi : avant de terminer ce mémoire, il abandonne lui-même sa proposition, qu'il déclare n'avoir pas été approuvée par un des chefs de la faction française :

« Quant à l'affaire du procès, dit-il, M. le cardinal Bichi serait plutôt d'avis de *s'en retirer à cette heure,* comme on avait pensé de delà et dire seulement que le roi songera aux moyens de châtier lui-même le cardinal de Retz que de faire ce que j'avais pensé et marqué au commencement de ce mémoire. Votre Éminence donnera, s'il lui plaît, ses ordres sur le tout, en sorte que nous n'ayons qu'à obéir. »

V

On devine combien il dut coûter à l'orgueil du cardinal Mazarin de réclamer ce que le pape lui avait offert depuis longtemps, c'est-à-dire un vicaire tenant ses pouvoirs de Retz lui-même et choisi sur une liste de six noms agréables au roi. Dès le 1er décembre [1], Servien mécontent que Mazarin ne montrât pas plus

[1] *Rome,* vol. 128.

de fermeté contre les brouillons du parlement et du clergé, lui remontrait combien il était fâcheux de laisser voir à Rome que, comme Retz le disait avec trop de vérité, « *on n'eût pas à Paris l'autorité de faire exécuter les choses mêmes qu'on avait demandées à Sa Sainteté*. » La maladresse de ces contradictions frappait tous les esprits : « Le pape, écrivait le P. Duneau [1], a témoigné n'être nullement surpris de ce que les prélats de France ont trouvé des difficultés à recevoir son bref touchant la suffragance. Et, parce qu'on écrit de delà que maintenant on parle de proposer des grands vicaires qui recevront l'approbation et juridiction du cardinal de Retz, *on s'étonne ici qu'on recherche maintenant ce qu'on a refusé il y a plus de quatre mois*, et le cardinal de Retz, à ce qui se dit, en tire de grands avantages. » Le pape, qui n'avait proposé son bref que pour être agréable à la France, le retira sans difficulté par ménagement pour les défiances gallicanes, et consentit à l'expédient du vicaire délégué par l'archevêque, dès que Lionne lui en eut fait la demande publique [2] : il y mit la meilleure grâce et ne négligea rien pour que Retz désignât la personne préférée par le roi. Il se félicita bientôt avec Lionne que le choix du cardinal fût tombé sur M. du Saussay, déjà official de Paris, et nommé récemment par Louis XIV à l'évêché de Toul. Il me dit « comme en grande confidence, écrivait Lionne [3], qu'il était ravi que le cardinal de Retz eût choisi plutôt celui-là qu'aucun des autres, et particulièrement s'il se trouvait évêque, parce qu'il pourrait faire de lui-même toutes les fonctions pontificales, mais qu'il n'en fallait rien dire, parce que ledit cardinal craignait qu'il ne fût déjà consacré. » Mais le parti était pris de ne jamais reconnaître au pape aucun titre à la gratitude de la France ; et, loin de le remercier d'avoir imposé à Retz cette délégation, on lui en fit un crime, parce que ce prélat, espérant qu'un acte de déférence pourrait faciliter sa rentrée en grâce, envoya directement sa commission à Paris, accompagnée de lettres respectueuses pour le roi et pour la reine-mère, au lieu de la faire passer par les mains de Lionne. Si quelqu'un était fondé à se plaindre du procédé, c'est le pape, qui trouva en effet que Retz avait eu tort de ne pas lui remettre

[1] A Mazarin, 27 décembre 1655. — *Rome*, vol. 128.
[2] Lionne à Brienne, 28 décembre 1655. — *Rome*, vol. 130.
[3] A Mazarin, 14 janvier 1656. — *Ibid.*

à lui-même cet acte d'un caractère purement ecclésiastique, et dont la notification régulière appartenait au nonce. Mais Alexandre ne songea pas un instant à troubler, pour des griefs personnels, cette tentative de réconciliation. Lionne feignit de croire qu'il s'était entendu avec Retz pour le mortifier en lui cachant l'envoi de la commission :

« Votre Éminence, écrivit-il à Mazarin [1], verra dans ma dépêche à M. de Brienne le tour qui nous a été joué par M. le cardinal de Retz. Je ne fais nul doute que le pape l'a su, et que ledit cardinal n'eût osé *le jouer de la sorte,* ou au moins qu'il ne l'aurait pas fait impunément. Cependant il se voit aujourd'hui que le pape, à ce que je trouve dans les discours de Mgr Rospigliosi, n'y a quasi pas fait de réflexion. Je vois maintenant, *ce me semble,* la raison pour laquelle il me différait l'audience [2], qui était pour donner à la commission le temps d'arriver

[1] 19 janvier 1656. — *Rome*, vol. 130.

[2] M. Valfrey, beaucoup plus affirmatif que Lionne, déclare « la complicité du pape avec Retz *flagrante et indéniable* (p. 315.) » D'abord le mot de *complicité* n'est de mise qu'en cas de crime ou de faute. Or, le pape, eût-il su et approuvé l'envoi de la commission, ne mérite pas l'ombre d'un reproche; et on ne peut que le louer de s'être prêté à un rapprochement entre Retz et Mazarin. Mais comme Alexandre VII a formellement déclaré qu'il ignorait la transmission directe de cet acte, il faut discuter les objections qu'on lui fait. Pour convaincre Alexandre de mensonge, Lionne, dit M. Valfrey (p. 317), « n'eut qu'à rappeler que le pape lui avait refusé une audience, pendant les dix premiers jours de janvier, et que la lettre de Retz à l'Assemblée du Clergé affirmait son entente complète avec le Saint-Siège dans tous les détails de cette mise en scène. Il faut écarter absolument la lettre de Retz qui avait adopté pour système, depuis son arrivée à Rome, de faire croire à ses amis de France qu'il était au mieux avec le pape, lorsque Lionne lui-même, dans vingt dépêches, fournit la preuve du contraire, et à cette même époque (14 janvier, *Rome*, vol. 130) adjure spécialement Mazarin de n'ajouter pas foi aux vanteries du cardinal. Reste l'ajournement des audiences. Il faut n'avoir pas encore une grande habitude des correspondances datées de Rome pour avancer qu'un délai de dix jours cache nécessairement un mystère et une perfidie, surtout dans les premiers jours de janvier, où les affaires les plus graves sont interrompues par les grandes fêtes de l'Église qui se succèdent depuis Noël jusqu'à l'Épiphanie et au delà. Encore ce prétendu retard de dix jours est-il exagéré. Lionne, le 14 janvier, dit à Mazarin que le pape a différé son audience de *cinq* jours, et il a reçu le 17 : c'est donc tout au plus sept ou huit jours d'attente ; mais j'admets, si l'on veut, qu'Alexandre a suspendu ses audiences pendant un mois et plus. Est-ce une preuve qu'il a su l'envoi des dépêches de Retz? — M. Valfrey ne croit pas à la solidité de sa première argumentation, car il en produit une autre. « La nouvelle, dit-il, de l'envoi direct par Retz des lettres de nomination... était connue de plusieurs cardinaux et l'un d'eux s'en était même entretenu avec ce fidèle correspondant de Mazarin, le P. Duneau... » et M. Valfrey renvoie à la lettre de ce dernier, du

de delà. Il est probable que le cardinal de Retz confia son dessein au pape, prenant prétexte que, par ce moyen, il ne paraîtrait pas tant dans le monde qu'il eût été forcé à faire cette députation, et que sa promptitude à envoyer la commission lui pouvait peut-être servir pour l'accommodement de ses affaires, et que Sa Sainteté l'approuva par cette raison, et lui a gardé le secret tant qu'il a pu. Bichi est extraordinairement piqué de ce procédé, et ni lui, ni Albizzi [1] ne doutent point que le pape n'ait su la chose, et j'assure Votre Éminence que ces petites finesses n'ajoutent rien à son estime dans l'esprit de ceux qui les voient. »

Les *petites finesses* étaient bien éloignées du caractère d'Alexandre : toujours attentif à prévenir un désaccord, dès qu'il avait appris la nouvelle, il l'avait fait porter à Lionne par le secrétaire des chiffres Salvetti, et par l'abbé Rospigliosi, neveu du secrétaire d'État :

« ...Le dit sieur abbé, écrivait Lionne [2], se mit à faire de grands serments que le pape n'en avait rien su, non plus que moi, et qu'au

24 janvier 1656, dont voici la substance : Le pape dit qu'il n'a rien su, « *ce qui n'est pas vraisemblable*, vu que le P. Sforza me l'avait dit plus de dix jours auparavant, qui ne *pouvait* le savoir que de Sa Sainteté... » Le P. Duneau *ne cite ni plusieurs cardinaux, ni même un seul cardinal*, comme le dit M Valfrey. Comment cet auteur ne relève-t il pas les contradictions choquantes du P. Duneau ? Celui-ci veut paraître, le 24 janvier, informé depuis longtemps d'une nouvelle qui a éclaté le 18 ou le 19. Mais s'il la savait *dix jours* avant celui (le 19) où le pape en fait donner avis à Lionne, c'est-à-dire le 9, comment n'en a-t-il pas dit un mot dans son rapport hebdomadaire du 17 ? Il y a mieux ; Lionne rédige le même jour, 24, pour Mazarin, un mémoire où il dit de quelle manière il a *découvert* que le pape connaissait l'envoi. Le P. Duneau, sachant que son confrère, le P. Sforza Pallavicini, devait voir Alexandre le dimanche 16 janvier, l'avait invité à presser Sa Sainteté de terminer l'affaire de Retz : le P. Sforza, s'étant rendu à son désir, « lui répondit que le cardinal de Retz enverrait sa commission à l'Assemblée du Clergé. » Comment peut-on donner à des paroles si vagues, et peut-être encore exagérées, le sens qu'il plaisait à Lionne d'y trouver ? Et d'ailleurs comment concilier ce récit, suivant lequel c'est le 16 au plus tôt que Duneau aurait appris le fait de Sforza, avec la lettre à Mazarin du 24, où Duneau prétend l'avoir su dès le 9 ?

[1] Il faudrait connaître les paroles mêmes que Lionne interprète ainsi : d'ailleurs ces deux cardinaux sont récusables en pareille circonstance. Bichi était le chef avoué et rémunéré de la faction française. Albizzi courtisait Mazarin, son ancien et intime ami ; et, dans cette même depêche, Lionne accuse réception *de la belle et précieuse boîte de diamants* envoyée de Paris pour *régaler* ce cardinal.

[2] A Brienne, 19 janvier 1656. — *Rome*, vol. 131.

contraire cela lui aurait bien épargné des peines et du travail d'esprit qu'il s'était donné, et beaucoup d'allées et venues au cardinal Corrado et à monsignor Rospigliosi ; *qu'il me pouvait même dire confidemment que le pape était sensiblement piqué de ce que ni lui ni son nonce de delà n'y avait eu aucune part,* et qu'après tout il me priait de considérer par quelle raison, si le pape l'avait su, lorsque la chose fut faite, il ne me l'aurait pas aussitôt dite en ce temps-là qu'il fait aujourd'hui dès qu'il l'a apprise. En effet, dis-je, il semble que le cardinal de Retz ait eu dessein d'ôter tout moyen au pape d'acquérir en cette occasion du mérite près du roi ; mais la vérité de tout se verra par le ressentiment qu'en témoignera Sa Sainteté contre lui, et là-dessus nous nous séparâmes. J'avais oublié ci-dessus, en vous rendant compte de ma dernière audience du pape, de vous dire que je témoignai à Sa Sainteté le soupçon que nous avions, M. le cardinal Bichi et moi, que M. le cardinal de Retz n'eût envoyé secrètement la commission ; *mais Sa Sainteté rejeta fort loin la chose, et dit que cela ne pouvait pas être, témoignant même se moquer de notre pensée.* De dire maintenant si le pape l'a su ou ne l'a pas su, comme je me suis si souvent trompé dans mes jugements, j'aime mieux vous le laisser faire de delà. Il me suffit, pour ma justification et pour ma propre satisfaction, que le plus habile homme du monde à ma place, à moins d'être un devin, ne pouvait pas savoir ce qui se passait dans la tête et dans le cabinet de M. le cardinal de Retz, ni par conséquent agir autrement que j'ai fait... »

Lionne pouvait d'ailleurs s'imputer d'avoir lui-même précipité l'envoi direct de la commission, et le pape le lui fit comprendre, dans l'audience du 24 février. Il me dit, écrivait-il à Brienne [1], que, « voyant que je m'étais mis à pointiller sur des clauses qui lui paraissaient ou déraisonnables ou des bagatelles, il avait eu soupçon que je n'eusse quelque ordre secret d'empêcher cette députation, et qu'il avait laissé courir la chose sans s'en mettre tant en peine qu'auparavant. » Cette réponse parut *faible* à Lionne, et M. Valfrey la trouve *embarrassée* [2]; les paroles du pape étaient cependant péremptoires. Quand Lionne avait reçu le texte de la commission donnée par Retz à du Saussay, il en avait critiqué à peu près toutes les clauses. Retz, en déléguant tous ses pouvoirs spirituels, avait fait des réserves pour la collation des bénéfices et l'administration du temporel. Les préten-

[1] 14 février 1656. — *Rome*, vol. 131.
[2] P. 316.

tions de Lionne pouvaient faire tout échouer, et le cardinal Bichi lui réprésentait que ses exigences n'étaient d'aucun intérêt pour le roi ni pour la tranquillité du diocèse de Paris [1]. Le cardinal de Retz coupa court à ces contestations dangereuses, en expédiant directement ses pouvoirs à Paris dans les premiers jours de l'année 1656. Pourquoi, comme le disait l'abbé Rospigliosi, le pape se serait-il caché de son entente avec Retz, si elle eût existé? On veut bien avouer que, par sa démarche, Retz « se flattait de donner au gouvernement du roi la tentation d'entrer ainsi, vis à vis de lui, dans une attitude conciliante [2]. » Alexandre eût donc favorisé par là un dessein aussi utile à l'État qu'à l'Église. D'un autre côté, il n'est pas vrai que Retz *se trompât*, ni que *ce fût l'évidence*, comme on le prétend [3], que toute réconciliation était impossible. L'écrivain cité le sait bien, car il indique quelque part une des pièces qui établissent le contraire; mais, comme elle dérange son récit, il en parle fort brièvement, dans un endroit où le lecteur ne s'aperçoit pas de la contradiction [4]. La vérité est qu'au moment même où le cardinal de Retz, à la suggestion du pape, résolut de déléguer du Saussay, il noua, par le canal d'un commandeur Mazinghi, avec le P. Duneau, une négociation dont celui-ci rendit compte aussitôt à Mazarin, et qu'il fut autorisé à poursuivre. Le cardinal de Retz, lui écrivait-il le 24 janvier [5], dit qu'il se résigne à ce qu'on voudra de lui « pourvu qu'on ne l'oblige point à des bassesses, *ainsi qu'il m'a fait dire de nouveau par le commandeur Mazingue* : Votre Éminence avisera, s'il lui plaît, si elle a quelque chose à me commander là-dessus. Il m'a fait *redire* qu'il sait que son malheur ne vient pas de Votre Éminence; qu'elle ne voulait pas consentir à sa prison, *et le reste que j'ai déjà écrit il y a quinze jours* [6]. » Pourquoi l'apologiste de Lionne a-t-il soin de ne pas citer cette dépêche qui prouve si manifestement que l'envoi direct de ses pouvoirs était un acte de soumission, et que le pape aurait dû l'approuver, s'il l'avait connu? Il y eut même une autre négocia-

[1] Lionne à Brienne, 6 janvier 1556. — *Rome*, vol. 131.
[2] M. Valfrey, p. 314.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 328.
[5] *Rome*, vol. 131.
[6] La commission de du Saussay et les lettres au roi etc. étaient précisément datées des 2 et 4 janvier 1656.

tion ouverte par l'entremise de la reine de Suède. Le 21 février 1656, Lionne adresse à Mazarin un mémoire mystérieux, qu'il le prie de faire déchiffrer par Ondedei [1]: Christine, dit-il, lui a offert ses services pour amener Retz à donner sa démission, si on veut lui assurer en bénéfices des revenus équivalents à ceux de l'archevêché. Lionne conseille à Mazarin d'accepter cette intervention, et invite le cardinal à lui expédier, à lui-même, deux dépêches sur cette affaire, l'une, « bien étudiée et ostensible à la reine de Suède, qui porte ordre en apparence de se retirer,... » et un ordre secret de rester, si la négociation fait des progrès. Lionne écrit, le même jour, à Brienne qu'il est fort satisfait des dispositions de Christine. Le 29 février, un nouveau mémoire apprend à Mazarin que, dans l'opinion de la reine, l'accommodement avec Retz est possible. Enfin, si l'on ne voulait pas reproduire le rapport de Duneau du 20 mars, il convenait de l'analyser assez exactement pour donner au lecteur une idée de son importance [2] :

« Mazinghi, disait le P. Duneau, me presse fort d'accepter un rendez-vous avec le cardinal de Retz, qui veut me répéter de bouche ce que le commandeur m'a dit plusieurs fois de sa part. *J'ai eu un entretien secret de deux heures avec ce cardinal,* dans une maison de campagne. « *Je lui lus ce que Votre Éminence m'avait fait l'honneur de m'écrire sur ce sujet, dont il m'a témoigné bien de la joie ;* mais il m'a dit qu'il n'était pas si peu versé aux choses du monde et de la cour qu'il ne sût très bien qu'il ne pouvait espérer de rentrer aux bonnes grâces du roi que par votre moyen ; que si Votre Éminence voulait avoir la bonté de s'y employer, il lui en serait très obligé et lui jurerait une amitié inviolable, en cas qu'il lui plût de l'accepter ; que, sans cette entremise, il serait inutile de tenter d'autres voies ; que Votre Éminence était dans un état de le pouvoir obliger par pure générosité, au lieu que lui, se trouvant incapable, quant à présent, de pouvoir donner que des paroles, il semblait que Votre Éminence, dans le poste qu'elle tient qui la rend supérieure à tout, dût les seconder par des effets. Il se plaignit fort de M. de Lionne, disant que, *par ses faux rapports, il aigrissait continuellement l'esprit de Votre Éminence,* de laquelle il n'avait jamais parlé qu'avec respect depuis qu'il est à Rome, et avait défendu à tous les siens d'en parler autrement.

[1] *Rome*, vol. 131.
[2] *Ibid.*

Mais il fut bien étonné quand je lui dis que M. de Lionne m'avait dit que, selon son sentiment, il ne désapprouverait pas qu'on lui donnât contentement, ce qui est très véritable, M. de Lionne me l'ayant dit à cause qu'il voyait le pape entièrement porté à favoriser[1] le cardinal de Retz. Enfin, monseigneur, tout dépend de Votre Éminence, et *je tiens pour certain que le cardinal de Retz voudrait tout de bon servir le roi et la France en cette cour de Rome,* ce qu'il ne pourra jamais faire que Votre Éminence ne lui en donne les moyens par une entière oubliance des choses passées, et en lui procurant le retour aux bonnes grâces de Leurs Majestés, à qui il n'oserait prendre la hardiesse d'écrire qu'il ne sache que Votre Éminence intercède pour lui, auquel cas il se donnera aussi l'honneur de l'en supplier par une lettre... » Et le P. Duneau exhorte Mazarin à gagner Retz « qu'il ne faut plus considérer comme il a été autrefois, ayant maintenant d'autres pensées, *quia vexatio intellectum dat,* ainsi que lui-même m'a dit... Je supplie humblement Votre Éminence de me faire savoir si je puis conseiller au cardinal de Retz de lui écrire, sans le mettre en danger de recevoir un affront, qui est la seule chose qui le retient. »

Il plut à Mazarin de n'aller pas plus loin dans cet essai de rapprochement : il pouvait craindre de nouvelles compétitions pour l'avenir : c'était du moins une opinion répandue en Europe, et il n'y a rien d'invraisemblable dans les paroles attribuées par Lionne au pape : « que les affaires de France ne demeurent jamais en une même assiette; qu'aujourd'hui on y voit une chose, et demain une autre; et qu'il peut arriver que le cardinal de Retz à qui on veut faire le procès, sera le maître des affaires[2]. » Quelques jours après, la reine de Suède tenant le même langage à Lionne, celui-ci protesta que les Français ne l'accepteraient pas, et Christine lui répondit : « Oh! pour cela,... s'il n'y avait que cet obstacle, je n'en ferais pas grand cas. Vous êtes tous trop accoutumés à servir et à courtiser ceux qui entrent dans les bonnes grâces du maître...[3] » Si, comme on est forcé d'en convenir, « l'histoire impartiale doit reconnaître que l'appréciation de la reine Christine se rapproche beaucoup de la vérité[4], » on applaudira plus hautement encore à la modération d'Alexandre VII en-

[1] Pour Mazarin et ses amis, c'est *favoriser* Retz que de ne pas le traiter en criminel avant tout jugement.
[2] Lionne à Mazarin, 29 février 1656. -- *Rome*, vol. 131.
[3] 13 mars 1656. — *Ibid.*
[4] M. Valfrey, p. 327.

vers le cardinal de Retz et à la prudence du souverain pontife, qui pouvait retrouver plus tard un chef du gouvernement français dans l'ancien prisonnier de Vincennes et de Nantes.

VI.

Mazarin accepta la délégation donnée par Retz à du Saussay, qui ne causa aucun embarras à la cour ; mais il ne voulut pas que le roi et la reine-mère reçussent les lettres qui leur étaient adressées, et il exigea que la restitution en fût faite au cardinal lui-même, à Rome, de la manière la plus injurieuse. On se complait dans le récit de cette scène, que l'on appelle de *haute comédie* [1] sans que nous devinions pourquoi ; c'est seulement un acte de basse rancune, accompli grossièrement, et le lecteur en est plus indigné lorsqu'il réfléchit que c'est un cardinal qui fait traiter ainsi un autre membre du Sacré-Collège !

Quant au pape, Mazarin se préparait à lui témoigner, sous d'autres formes, la même haine et le même mépris. Au commencement de l'année 1656, l'Espagne et la France se faisaient encore une guerre aussi sanglante qu'inutile, la partie étant depuis longtemps perdue pour le premier de ces pays. Le pape, qui cherchait à réconcilier les deux cours, entendait apporter dans sa médiation la plus inflexible impartialité ; nouveau sujet d'irritation pour Mazarin, qui voulait trouver dans le souverain pontife un agent de la France. Nous pouvons aujourd'hui, les correspondances diplomatiques à la main, défier les détracteurs de ce pape de prouver qu'il ait jamais appuyé une prétention injuste de l'Espagne, et voulu priver la France du fruit de ses longs sacrifices. Le 14 février 1656, Lionne annonçait encore qu'Alexandre était d'avis, comme aux premiers jours de son pontificat, que l'Espagne se résignât à subir les conséquences de ses défaites [2]. Mais Mazarin avait déjà ouvert cette campagne diplomatique qui eut pour résultat d'exclure tout représentant pontifical du traité des Pyrénées. Ayant accueilli le P. Duneau avec une confiance dont ce religieux était indigne, le pape se

[1] M. Valfrey, p. 319 et suiv.
[2] Lionne à Brienne. — *Rome*, vol. 131.

plaignait devant lui « de ce qu'on ne lui donnait que des paroles générales; que les Français eussent Rome pour suspecte; que, par la grâce de Dieu, il était en liberté, et ne se laisserait gouverner ni surprendre par qui que ce soit; qu'il n'était satisfait ni des uns, ni des autres. Bien y avait-il cette différence entre les Français et les Espagnols que ceux-ci répondaient nettement à ce qu'on leur demandait et le donnaient par écrit, *au lieu que ceux-là ne voulaient pas donner d'écrit pour avoir après la liberté de changer et de se dédire...* [1] » Vainement le P. Duneau écrivait encore à Mazarin, le 24 janvier: « Le plus grand contentement que Votre Éminence saurait donner au pape, c'est de venir à quelque détail qui lui puisse faire espérer la paix [2]. » Vainement aussi Alexandre pressa lui-même Lionne [3] d'obtenir que la cour de France s'ouvrît sur ses intentions: « Il nous semble, disait-il, que, pour espérer de faire quelque chose de bon en une assemblée, il faudrait avoir un peu dégrossi les matières et savoir à peu près par où l'on en peut sortir... » Mazarin répondit à ces instances par le rappel de Lionne! L'affaire de Retz en fut le prétexte, mais le motif véritable, facile à pénétrer, devint aussitôt le sujet de tous les entretiens de Rome: « ... Les Espagnols et ceux de leur faction, écrivit Lionne, publient que c'est un artifice du conseil du roi qui ne veut point la paix, pour ôter tout moyen de la conclure [4]. »

Le 6 mars, Lionne accuse réception des ordres sur l'attitude nouvelle à prendre devant le pape : « Avec grand plaisir, dit-il, m'ayant depuis quelque temps semblé fort indigne de la grandeur de la couronne et du bon état des affaires du roi de dissimuler davantage le mauvais traitement qui lui a été fait en toutes occasions depuis ce pontificat, qui paraît n'être qu'une suite de celui d'Innocent. Aussi aura-t-on vu dans mes dépêches précédentes que j'avais proposé moi-même d'ici ce qui m'est aujourd'hui si justement ordonné. » Lionne n'ira plus à l'audience que tous les quinze jours, en attendant son départ. Lui parti, le cardinal Bichi sera chargé des rares communications à faire au pape de la part du gouvernement français. Mais il faut en avertir ce

[1] Duneau à Mazarin, 17 janvier 1656. — *Rome*, vol. 131.
[2] *Ibid.*
[3] Lionne à Brienne, 14 février 1656. — *Ibid.*
[4] *Ibid.* 27 mars 1656.

prélat, et lui donner quelques raisons de ce changement. Mazarin est assez embarrassé. Une première lettre est préparée au nom du roi, le 9 mars : on y énumère longuement les prétendus griefs que nous connaissons déjà : 1°, le pallium; 2°, le refus de procéder contre le cardinal de Retz ; 3°, le refus de nommer un vicaire apostolique pour le diocèse de Paris, « *préférant la satisfaction particulière du cardinal de Retz à l'autorité du Saint Siège* et au pressant besoin de la dite église » ; 4°, l'envoi du bref de la suffragance qu'on savait inutile ; 5°, l'envoi de la commission de du Saussay sans la participation du roi, ni celle de son agent à Rome; 6°, la conduite du nonce à Paris, qui se déclare hautement pour le cardinal de Retz, et qui agit comme le « ministre d'un ennemi déclaré de cette couronne ; » 7°, enfin Lionne est impuissant, à Rome, contre un homme (Retz) qui mande ici « qu'il possède l'esprit du pape [1]. » On n'osa pas envoyer cet insoutenable factum, qui devait porter la signature du roi : on y substitua une lettre conçue en termes généraux [2]. Pour calmer les scrupules du cardinal Bichi qui, en dépit de ses liens personnels avec la France, était dévoué à l'Église et au pape, et qui avait souvent donné de très sages conseils à Lionne, une dépêche particulière de Brienne lui promettait que le gouvernement sévirait contre les jansénistes, l'assurait des bonnes dispositions du roi pour la paix, et semblait ne donner au rappel de Lionne qu'un caractère comminatoire. « On ne voudrait pas, disait le ministre, que le pape crût qu'on soit en la résolution de n'envoyer personne résider auprès de lui ; mais *il ne déplairait pas qu'il en fût touché d'appréhension* sans avoir occasion de dire qu'on l'en eût menacé; et je croirais aisément que, M. de Lionne parti de Rome, Votre Éminence avancera en peu d'heures l'ouvrage qui a tant duré depuis, parce que le pape, touché de quelque crainte de se voir négligé, fera, pour exécuter ce qu'il a si souvent promis de faire, le procès au cardinal de Retz ; et du moins, s'il en était retenu par des considérations que nous voyons, mais qui devraient être négligées, il le nécessitera de

[1] *Rome*, vol. 131.
[2] 10 mars 1656. — *Ibid.* M. Valfrey s'étonne de cette substitution, dont *les causes lui échappent* (p. 324). Elles sont pourtant manifestes : on jugea, au dernier moment, qu'il était impossible de faire tenir au roi un langage aussi absurde.

renoncer à l'archevêché de cette ville... [1] » Deux jours à peine s'étaient écoulés, et Mazarin faisait signer par le roi une nouvelle lettre au cardinal Bichi; c'était un réquisitoire véhément contre le nonce Bagni : Il voit les amis de Retz; il dit que je suis seul cause de la continuation de la guerre; le pape ne veut donc pas vivre en bon accord avec moi, puisqu'il laisse ici ce ministre qui est « plutôt un instrument de division que d'union. » Il est superflu sans doute de dire qu'aucune preuve sérieuse n'était produite ni offerte à l'appui de ces accusations, et que l'histoire en a démontré la fausseté. La cour de France voulait créer entre elle et le pape un état d'hostilité qui permît de récuser la médiation pontificale. Lionne lui-même fut frappé de l'inconsistance de ces plaintes, que ne sanctionnait aucune conclusion [2] : le 28 mars, il écrivit à Mazarin que ni lui ni le cardinal Bichi ne comprenaient rien aux deux lettres sur Bagni, et demanda si la cour allait renvoyer ce prélat ou cesser de correspondre avec lui. Brienne en avait cependant dit assez à Lionne pour lui révéler la secrète pensée de Mazarin : J'ai fait entendre, lui avait-il écrit [3], au nonce et à l'ambassadeur de Venise qu'après cette campagne finie, le roi se rendrait aux Pyrénées si le roi d'Espagne y voulait venir, à moins que la paix ne fût faite cet été en Flandre ou sur les frontières, par ministres publics ou « personnes cachées. » Le nonce m'ayant répondu d'une manière moins satisfaisante que le ministre vénitien, j'ai dit à celui-ci : « *que ce serait le ministre de la République qui serait le vrai médiateur de la paix.* »

Les sentiments du pape pour le cardinal de Retz avaient-ils changé dans ces derniers temps? Les nombreux espions de Mazarin avaient-ils découvert quelque fait qui expliquât les lettres du 10 mars? Non, et c'est le contraire qui est établi par tous les documents. Le P. Duneau lui-même, qui prit le change donné par Mazarin, crut nécessaire de le détromper, comme si le cardinal-ministre n'eût pas su mieux que lui à quoi s'en tenir. Ce religieux, fort recherché pour ses talents, était particulièrement lié avec un de ses confrères, le célèbre historien du concile de Trente, le P. Sforza Pallavicini, que le pape admettait fréquem-

[1] 10 mars 1656. — *Rome*, vol. 131.
[2] *Ibid.*
[3] 10 mars. — *Ibid.*

ment dans sa plus étroite intimité et qu'il créa bientôt cardinal : or, voici ce qu'il écrivait à Mazarin, le 10 avril :

Le P. Sforza « m'a dit qu'il savait très bien en quelle opinion était le cardinal de Retz auprès du pape ; que Sa Sainteté le connaissait mieux que personne, et que c'était une grande erreur de penser qu'elle déférât à ses sentiments. » Je l'interrompis pour lui rappeler tous les sujets de plainte que le pape avait donnés à la France. « Le père m'a répondu que le pape lui avait dit plus d'une fois qu'il n'y avait personne avec qui il dût souhaiter d'être mieux qu'avec Votre Éminence ; que non seulement pour la paix, mais encore généralement pour le bien de la chrétienté, elle pouvait plus que personne ; que je le devais écrire à Votre Éminence et qu'il ne tiendrait qu'à elle de vivre en parfaite intelligence avec Sa Sainteté ; qu'il m'en répondait et qu'il craignait que des personnes ou malintentionnées ou mal informées n'eussent donné de mauvaises impressions à Votre Éminence ; qu'en l'affaire du cardinal de Retz, si on eût commencé en rétablissant les droits de l'Église *per restitutionem in integrum*, Sa Sainteté n'eût pas tardé à donner contentement au roi, transférant ledit cardinal à une autre église sans autre procès ; ou bien que, si on voulait que son procès lui fût fait, elle ne refusait pas de le faire *selon les canons*... » Le P. Sforza dit encore : « Je vous assure que le roi et M. le cardinal Mazarin connaîtront avec le temps que le pape les aime tendrement et qu'il n'a nullement l'humeur espagnole. Il m'ajouta de plus que Votre Éminence ne devait pas être marrie que Sa Sainteté fût lente à procéder contre un cardinal ; et d'autant que ce père m'a tenu tous ces discours après avoir eu une longue audience du pape, et qu'il m'est venu trouver après, je me persuade aisément que c'est de concert avec Sa Sainteté, afin que je le fisse savoir à Votre Éminence, laquelle s'en servira, s'il lui plaît, pour cultiver l'amitié de Sa Sainteté et entretenir une bonne intelligence avec elle... » Le P. Duneau revint bientôt à la charge et écrivit à Mazarin : [1] « ... Je demande à Votre Éminence la permission de lui exprimer mes sentiments, l'assurant sur mon salut éternel qu'après le service de Dieu, je n'ai rien qui me soit plus cher, ni en plus grande recommandation que celui du roi et de Votre Éminence en particulier... Je lui dirai donc que j'ai plusieurs indices moralement convaincants *que le cardinal de Retz n'a pas le crédit auprès du pape qu'on s'est persuadé, et qu'il n'est pas cause des mécontentements qu'on a reçus de Sa Sainteté, laquelle en tout ce qu'elle a fait n'a jamais pris conseil de lui.* » Le pape m'a plusieurs fois assuré lui-même qu'il a « de

[1] 15 mai 1656. — *Rome*, vol. 131.

l'estime beaucoup et de l'affection » pour Votre Éminence. Si certaines choses ont fait supposer le contraire, « si est-ce qu'après tout Votre Éminence ne peut nier qu'elle n'ait reçu divers témoignages de la bonne volonté de Sa Sainteté, tant pour elle que pour les siens ; et, en tout le reste, je crois qu'il y a eu plutôt des malentendus et des informations mal données, qu'aucun dessein véritable de choquer Votre Éminence... » Et le P. Duneau finit en conseillant à Mazarin de renouer avec le pape, qui est blessé de ce que la France ne soit pas représentée auprès de lui par un ambassadeur : si l'on en choisit un qui sache traiter avec lui, on obtiendra tout ce qu'on voudra.

La suite prouva bien l'exactitude de ces rapports : le cardinal de Retz était tombé, à Rome, dans un tel discrédit que le séjour de cette ville lui devint insupportable. Il en sortit bientôt, pour errer dans les pays étrangers, impuissant et méprisé, jusqu'au jour où, Mazarin étant mort, il se démit de son archevêché et obtint le pardon du roi, sans qu'Alexandre VII pût être seulement soupçonné de vouloir, à l'aide ou à l'occasion de ce prélat, susciter le plus léger embarras à la France.

VII

Si le seul intérêt de l'État et de l'Église avait inspiré Mazarin, il aurait applaudi à l'issue des négociations de Lionne, puisqu'à partir du jour où, sur ses instances et avec l'approbation d'Alexandre, le cardinal de Retz eut délégué ses pouvoirs à un vicaire-général, le diocèse de Paris fut paisible. Mais, comme le premier ministre voulait, avant tout, se venger de son ennemi et forcer le pape à le mettre au château Saint-Ange, sous prétexte d'un procès que le gouvernement français n'aurait jamais laissé finir, l'échec de Lionne était complet. Nous croyons avoir prouvé que les refus opposés à des demandes inadmissibles ne pouvaient faire douter de la sympathie du pape pour la France. On a récemment essayé de soutenir l'opinion contraire [1] ; et, pour justifier l'irritation de Lionne et de sa cour, on a dit que ces refus avaient été accompagnés de procédés qui révélaient l'intention offensante d'Alexandre. Le pape, nous dit-on, « prodiguait les injustices et

[1] M. Valfrey, p. 298.

les humiliations au gouvernement français, » et l'on cite, comme la preuve la plus péremptoire, un fait que l'on rapporte ainsi : « Au dernier consistoire, le pape avait confirmé la nomination de l'évêque d'Urgel, nomination faite par le roi d'Espagne, alors que cette place était au pouvoir de l'armée française, ainsi que toute la circonscription diocésaine de ce nom, sauf un seul point.» Nous ouvrons les dépêches de Lionne, et voici ce qu'il écrit lui-même à sa cour : Le pape répond à mes représentations que, s'il avait connu l'état des choses, il aurait différé la proposition de l'église d'Urgel. Je lui parle de plusieurs évêchés de Catalogne, où la guerre a lieu, et dont la possession est indécise. Il m'engage à traiter de ces affaires, suivant l'usage, avec ses officiers, et à lui remettre des mémoriaux. Depuis l'audience, *il m'a fait annoncer qu'il allait suspendre les bulles de tous ces évêchés.* Quand Lionne lui en porte ses remerciements, « Sa Sainteté lui dit qu'elle l'avait fait volontiers et qu'elle avait été surprise. *On me dit tous les jours*, ajoute Lionne, *cent choses de la mortification et de la rage que témoignent les Espagnols de la suspension des bulles pour Barcelone même* [1]. » Lionne se plaint plus tard que les évêchés de Vich et de Tortose aient été proposés pour des ecclésiastiques nommés par le Roi Catholique : on lui répond que ces villes sont occupées par ce prince. « Comme, dit-il, mon secrétaire a réparti à l'auditeur que, par la même raison, Sa Sainteté ne devait donc pas faire difficulté de pourvoir, sur la nomination du roi, aux évêchés et abbayes qui sont entre nos mains, l'*auditeur lui a réparti que c'était aussi l'intention de Sa Sainteté ; et cela étant, je ne vois pas que nous ayons aucun sujet de nous plaindre, mais plutôt de nous louer qu'il veuille faire ce pas* [2]... »

« Le pape et son entourage, dit-on encore [3], infligeaient à Lionne *des humiliations de toute nature.* » L'expression est bien forte, et voici l'exemple choisi pour exciter l'indignation du lecteur : « Un expéditionnaire de Lionne s'étant présenté au cardinal dataire pour lui demander *quelques faveurs* intéressant des sujets français, celui-ci avait répondu par une *véritable insulte* à l'adresse du représentant du roi [4]. » On va juger de l'énormité

[1] Lionne à Brienne, 22 novembre 1655. — *Rome*, vol. 130.
[2] 29 novembre 1655. — *Ibid.*
[3] M. Valfrey, p. 316.
[4] *Ibid.* — Dans ce cas, comme dans le précédent, M. Valfrey a bien soin de ne citer aucun document.

de cet attentat. « Je présentai, dit Lionne [1], à mon accoutumée, sur la fin de ma dernière audience, cinq ou six mémoriaux pour des particuliers sur des grâces... La Borne (expéditionnaire) ayant appris que tous les mémoriaux avaient été renvoyés au cardinal dataire, et ayant voulu savoir sa résolution, ledit cardinal, après lui avoir premièrement demandé qui recommandait lesdits mémoriaux, a su que c'était moi qui les avais présentés au pape. Il lui dit : *Vedete*, La Borne, *chi vuol habere delle gratie, bisogna farne*, et le laissa là...» On sait sans doute que l'office du cardinal dataire était de veiller à l'observation des canons dans la distribution des bénéfices, et que, de tous les points de la chrétienté, on recourait sans cesse à lui pour être dispensé de ces règles, au grand dommage de la discipline et de la religion. La Borne, flatteur des agents du roi, et personnellement intéressé à l'obtention des grâces, n'avait-il pas exagéré une brusquerie insignifiante ? Quoi qu'il en soit, il n'y avait pas là l'ombre d'une insulte. D'ailleurs, au premier mot de Lionne, Alexandre, avec une parfaite urbanité, donna tort à son ministre, l'excusant sur ses grandes occupations et sur l'indiscrétion des solliciteurs : « Il est vrai, dit-il, que l'on vient un peu trop souvent à demander des dispenses d'âge pour posséder des bénéfices. Autrefois c'était une mouche blanche qui arrivait en dix ans ; aujourd'hui il semble qu'on ait pris à tâche de n'en conférer plus qu'à des enfants...» Et l'entretien se poursuivit sur le ton le plus courtois : Lionne ayant dit que l'ambassadeur d'Espagne (le duc de Terra Nueva) se vantait d'avoir parlé au pape avec hauteur, Alexandre répondit doucement que ce ministre lui avait toujours témoigné un profond respect : « Mais, ajouta-t-il, ne savez-vous pas ce qu'a dit de lui, il y a longtemps, le duc de Medina? *Ay dos duques de Terra Nueva, uno que haze y otro que escrive, y nunca se encuentran* [2]. »

On cite encore [3] un prétendu mot du pape sur Lionne qu'il aurait appelé *fiscale e spia per il negotio del cardinale de Retz.* C'est un propos recueilli par le P. Duneau, qui en écrivit à Mazarin, et qui en informa sans doute Lionne; mais il ne dit pas qu'il l'ait entendu lui-même, ni de qui il le tenait. Un rapport

[1] Lionne à Brienne, 31 janvier 1656. – *Rome*, vol. 131.
[2] 14 février 1656. — *Ibid.*
[3] M. Valfrey, p. 322.

sans preuves n'autorisait pas Lionne à oublier que, jusqu'au dernier moment, sa personne et sa famille furent traitées par Alexandre avec les égards les plus marqués [1]. Le panégyriste de ce diplomate n'a pu dissimuler qu'il était *incognito* à Rome; qu'ayant voulu se prévaloir du titre d'*ambassadeur extraordinaire vers les princes d'Italie*, qui figure en effet dans quelques pièces, il reçut de Mazarin la défense de le porter [2]; qu'ayant exprimé à sa cour le désir d'être accrédité comme ambassadeur ordinaire auprès du Saint-Siège, il essuya les plus durs refus. Une lettre du roi le désignait comme *ayant présentement la direction générale de ses affaires vers Sa Sainteté*, mais il n'avait ni instruction, ni pouvoir: il se plaint lui-même d'être au-dessous des ambassadeurs de Malte, de Lucques, et de Ferrare; de « n'avoir point de caractère public, » et, par conséquent, de ne pouvoir visiter le Sacré-Collège [3]. Agent innommé, il n'avait droit à aucun rang, à aucun honneur dans Rome, ni à la cour pontificale. Aussi ne s'explique-t-on pas que l'auteur cité par nous désigne habituellement Lionne comme *l'ambassadeur du roi*, *le représentant du roi* [4], erreur qui, en donnant une fausse couleur au récit, rend plus difficile la juste appréciation des faits et des personnes. Alexandre, par amour de la paix, n'avait jamais réclamé contre cette violation des règles diplomatiques: il s'était borné à mettre plus de réserve dans ses communications avec un homme qui n'était à Rome que pour prendre, comme un procureur *(fiscale)*, des réquisitions contre Retz, et pour surveiller *(spia)* ce qui se passait autour de ce prélat. C'est ce que fait connaître le P. Duneau lui-même, dans un de ses rapports déjà cité [5] : « Le pape, me dit le P. Sforza, n'a jamais cru que M. de Lionne eût l'entière confiance, et ne s'est jamais hasardé de s'ouvrir entièrement à lui, parce qu'il n'a jamais produit une seule lettre de créance. » Le souverain pontife lui avait témoigné beaucoup de bonté, sans pouvoir guérir les blessures de son orgueil. Lionne confiait ses ressentiments à Servien. Mon *incognito* est intolérable, écrivait-il; et son oncle lui répondait : Mon frère l'ambassadeur (à Turin) et moi, nous sommes, comme vous, fatigués des dégoûts qu'on nous

[1] M. Valfrey est obligé de l'avouer, p. 330, 342, etc.
[2] Pages 331 et suiv.
[3] Lionne à Servien, 17 novembre 1655. — *Rome*, vol. 128.
[4] Le titre courant de cette partie de son livre est : *Ambassade de Rome.*
[5] Duneau à Mazarin, 10 avril 1656. — *Rome*, vol. 131.

inflige dans nos emplois ; j'en parlerai au cardinal ; nous ne méritons pas qu'il nous traite ainsi [1].

Cependant Lionne cherchait à gagner Mazarin par des flatteries éhontées, qui s'accordent peu avec ses plaintes à Servien : « Quoique je n'ajoute pas plus de foi que je ne dois, écrivait-il, aux prédictions des astrologues, néanmoins comme il n'est que plaisant, quand elles sont avantageuses, de s'y laisser flatter, je dirai à Votre Éminence qu'il y a ici un homme habile en cette science qui assure que le roi entrera dans Rome en 1658. Il ajoute d'autres choses sur le sujet de Votre Éminence à laquelle il pronostique de nouvelles grandeurs, qu'elle jugera assez en conséquence de l'autre prédiction, et dont je ne lui dis pas le détail pour n'offenser point sa modestie [2]. » Voilà ce qu'il imaginait pour ménager un meilleur accueil à une supplique comme celle-ci [3] : Il conviendrait d'envoyer à Rome un ambassadeur ordinaire. N'ayez en cela aucun égard à ma personne. Ce n'est pas que je n'aie conçu, en venant ici, l'espoir de mériter cet emploi ; le pape même me souhaite, non parce que je fais des bassesses pour lui plaire ; au contraire, il dit que personne ne sert mieux sa cour que moi, et « il a plutôt sujet de se formaliser de l'audace avec laquelle je ne lui cache aucune de ses vérités. » Il me connaît ; il ne sait qui me remplacerait, et l'accoutumance le porte à me préférer. — Tout est mensonge dans cette lettre, sauf le juste hommage rendu à la bienveillance inaltérable d'Alexandre ; car, le même jour et avec la même plume, Lionne écrivait à Servien : Le cardinal m'a accordé « avec indignation » mon congé pour le printemps ; mais je réfléchis que, si j'arrivais

[1] Lionne à Servien, 17 et 29 novembre. — Servien à Lionne, 26 novembre 1655. — *Rome*, vol. 128.

[2] 6 décembre 1655. — *Rome*, vol. 130. — Lionne revint bientôt sur le même sujet, qu'il croyait agréable à Mazarin : « Dans l'audience que j'eus du pape le 13e février, qui était le jour de sa naissance, je tirai adroitement de lui, sans qu'il s'en prît garde, le moment qu'il était venu au monde, qui est demi-heure avant soleil levé, l'an 1599. Depuis, j'ai fait lever son horoscope par l'astrologue dont je parlais dernièrement à Votre Éminence, qui est aussi habile homme qu'il se peut dans la science. Il ne lui donne de vie que jusqu'à soixante ans, qui est trois ans de pontificat, et que, s'il échappe alors, il n'ira que trois ans plus avant. Ce même homme remarque que, soit à l'une soit à l'autre de ces directions mortelles, *il se rencontre qu'en ces deux temps-là, le roi et Votre Éminence ont les plus heureuses et les plus glorieuses directions de toutes leurs vies.* » Lionne à Mazarin, 6 mars 1656. — *Rome*, vol. 131.

[3] 30 décembre 1655. — *Ibid.*

à Paris à cette époque, après avoir laissé tant d'embarras derrière moi, je serais mal reçu et j'aurais trop d'*absinthe* à boire : je me décide donc à *prendre patience en enrageant*. Je lui réponds comme si je n'avais pas demandé mon congé en vue de le forcer à me donner l'ambassade ordinaire de Rome. Je le remercie de l'espoir qu'il me donne de le revoir au printemps, mais en offrant de demeurer encore, si le service du roi le demande [1].

Ni l'adulation la plus abjecte, ni la plus fausse humilité ne persuadaient Mazarin, qui connaissait Lionne à fond, et qui n'avait pas plus d'estime pour lui que pour aucun de ses contemporains : Il le faisait surveiller à Rome même, notamment par un abbé de la Roche-Posai, envoyé « pour épier ses actions et qui avait un chiffre [2]. » Aussi, Lionne fut-il d'abord fort troublé de son rappel, en dépit des compliments qu'on lui adressait de Paris : il écrivit aussitôt à Mazarin, pour l'amener à s'expliquer plus clairement : « Quelques Français, disait-il, ont déjà commencé de publier, dès que le bruit de mon rappel s'est répandu, que je suis ruiné à la cour, et que c'est cette considération, et non pas celle de la mauvaise satisfaction qu'on a du pape, qui a obligé le roi à me retirer. Cela ne fait pas un bon effet pour l'intention que l'on a, ce me semble, à l'égard du pape. Pour mon particulier, il importe peu, pourvu que Votre Éminence soit assez bonne pour se contenter de l'extrême passion que j'ai eue et aurai toujours de la servir [3]. » Et en même temps il écrivait à son oncle : [4] « J'ai une joie inconcevable de mon retour, qui me délivre de mille mortifications et dégoûts que je souffrais tous les jours en cet emploi et de toutes sortes, *tant du côté de la cour* qu'en celle-ci ; mais *cette joie est bien rabattue par l'amertume de ce que nos Français ont déjà commencé de publier que je suis ruiné près de Son Éminence.* » Il demande en conséquence pour lui « quelque chose d'éclat ; » mais il le désire plus qu'il ne l'espère, « malheureux comme il est. » Il prie Servien de lui procurer quelque avantage *solide*. « Peu de

[1] 30 décembre 1655. — *Rome*, vol. 128.
[2] Lionne à Servien, 7 février 1656. — *Rome*, vol. 131. — Les autres espions attachés à Lionne étaient le P. Duneau, Croissy, Fouquet, etc. On peut lire l'histoire édifiante de ces deux derniers dans le livre de M. Valfrey.
[3] Lionne à Mazarin, 20 mars 1656. — *Rome*, vol. 131.
[4] Lionne à Servien, 22 mars. — *Ibid.*

choses, dit-il, m'accommoderaient, et celles-là ne sont pas à donner ; ou on n'en aurait pas la volonté, ou vraisemblablement on ne m'en jugerait pas digne. » Il vante son zèle « à pousser par toute sorte de moyens M. le cardinal de Retz, » qui le sait, et qui menace de se venger un jour. « Mais je sais aussi, ajoute-t-il, que les affaires n'ayant pas succédé au gré de la cour, la seule passion d'y rendre service n'y est guère méritoire [1]. »

Lionne avait bien vite compris que l'unique moyen de détruire les soupçons de Mazarin, et de conquérir sans retour sa faveur, était d'épouser ses ressentiments ; et, dans les derniers moments de son séjour à Rome, il n'épargna rien pour convaincre le cardinal de la sincérité de sa haine contre Alexandre VII : « Je ne veux, lui écrit-il [2],... recevoir, quand il serait dans mon pouvoir, aucune marque d'estime et d'affection de Sa Sainteté, vivant comme elle fait avec Votre Éminence, à qui je veux plutôt qu'il sache que je fais gloire d'être inviolablement attaché. Ce que je puis dire, c'est que, s'il parle de moi en mauvais termes [3], *Io non mondo ne mondero nespole* sur son sujet, et que j'ai assez en mains pour rabattre beaucoup, quand il me plaira, de cette grande réputation de sainteté et de suffisance que j'avais contribué plus qu'aucun autre à lui donner, et pour m'en faire croire par toute la France... » Puis il accumule déjà contre le pontife les imputations de *bugiole e finesse basse,* et termine son invective par ce trait à peine croyable : « Je fais dire à l'abbé Salvetti [4], *pour lui être rapporté,* que ce qu'il a gagné à traiter avec moi comme il a fait, c'est que je ne croirais pas la prédication de l'Évangile même, si je ne le tenais dans ma poche pour le vérifier. »

[1] Il écrivait encore à son oncle, le 27 mars : « Le bruit court que je suis rappelé parce que j'ai mal servi. Je ne le dis pas trop à M. de Brienne pour qu'on ne croie pas que je veuille en profiter, et il est pourtant vrai, que l'ambassadeur de Venise, qui est un des plus habiles hommes de la République, m'a dit, et je n'en manderai rien qu'à vous, *que la réputation de monseigneur le cardinal était engagée de faire à mon avantage quelque chose d'éclatant*, *et que c'est le plus grand service qu'il se puisse rendre à lui-même dans cette conjoncture.* » — *Rome*, vol. 131.

[2] 6 mars 1656. — *Ibid.*

[3] Ce dont il n'y a ni preuve, ni indice grave, et ce qui n'est pas même vraisemblable, puisque le pape, d'après les aveux de Lionne lui-même, l'avait fait demander à plusieurs reprises pour ambassadeur ordinaire.

[4] Secrétaire des chiffres.

Sa dernière audience lui fournit une occasion, qu'il ne manqua pas, de braver le pape sans danger :

« Je le trouvai[1], dit-il, embarrassé, et cela, sans doute, parce qu'il ne savait pas quelle sorte de discours je lui tiendrais. Aussi fut-il longtemps à me parler de choses indifférentes avant que je pusse ouvrir la bouche. Je lui dis l'ordre que j'avais reçu du roi, par courrier exprès, de me rendre auprès de sa personne, et que je ne venais que pour prendre sa bénédiction, afin que mon voyage en fût plus heureux. Il me répartit alors par une question comment il pouvait être arrivé que cet ordre-là avait été su dix jours auparavant, d'où je compris que le cardinal de Retz lui avait pu faire croire que c'était un courrier supposé[2]. Je répliquai qu'il n'était pas malaisé à tout le monde de juger par avance que, les affaires de Sa Majesté allant ici comme elles faisaient, je ne pouvais tarder à recevoir un pareil ordre, pour ne pas exposer plus longtemps la dignité du roi et de la couronne aux mauvais traitements que nous recevions *pour plaire à nos ennemis et à un sujet rebelle.* Il me dit là-dessus qu'il y a des fatalités, qui font arriver des choses contre l'intention d'un chacun.. Il me voulut après, comme on dit de deçà, *ripigliare*, et me dit qu'il me compatissait beaucoup... ce qui m'obligea de lui faire comprendre que je le compatissais lui-même, en l'état où il s'était mis, pour n'avoir pas distingué les artifices d'autrui d'avec la sincère passion que j'avais pour sa gloire et son service ; et que, pour mon particulier, jamais je n'eus plus sujet d'être content, Sa Majesté me faisant l'honneur de me rappeler avec des éloges de ma conduite et des témoignages de son affection et de son estime, que j'étais bien loin de mériter. — Vous en trouverez, me dit-il, en France de la nôtre, et que non seulement une fois, mais deux et trois, nous y avons témoigné souhaiter votre avancement à de plus grands honneurs qu'on ne vous a voulu accorder. — Je me licenciai en ne lui demandant que sa bénédiction, non pas même des indulgences... La résolution de me rappeler par courrier exprès a porté grand coup en cette cour et a produit un effet tout autre que n'eût été la simple permission qu'on m'eût donnée de me retirer sur

[1] Lionne à Brienne, 27 mars 1656. — *Rome*, vol. 131.

[2] La réflexion du pape s'explique sans qu'il soit besoin de recourir à cette supposition. C'est Lionne lui-même qui, pour prévenir le soupçon d'une disgrâce, s'était depuis longtemps vanté d'avoir provoqué et obtenu son congé. Ainsi, dans sa dépêche du 13 mars à Mazarin (vol. 131), il écrivait *qu'il avait parlé de son rappel à la reine Christine* pour qu'elle en entretînt le pape, et lui fit craindre qu'on ne lui donnât pas de successeur. La reine s'étant acquittée de la commission, Alexandre avait répondu que, si cela arrivait, il s'en remettait à la Providence, puisqu'il n'avait rien négligé pour satisfaire le roi et le cardinal Mazarin.

les instances que j'en faisais... En général, Rome est étonnée et abhorre l'auteur (Retz) de ces déconcerts et de ces embarras, qu'on croit devoir passer plus avant. La populace s'imagine déjà de voir bientôt des armées à leurs portes, sinon de Français, d'Anglais que nous pousserons[1]... »

Lionne ne voulut pas quitter Rome sans blesser publiquement Alexandre par un dernier trait d'ingratitude et de grossièreté. Son historien veut bien avouer que le souverain pontife « combla l'ambassadrice d'attentions et de présents[2]; » mais, pour préparer le lecteur à la parade de désintéressement qui va suivre, il raconte que l'ambassadrice « ne crut pas devoir refuser, » comme si elle eût agi à l'insu de son mari, tandis que Lionne déclare formellement qu'il a accepté lui-même, sur le conseil du cardinal Bichi [3]. Et non seulement les deux époux prirent ce qu'on leur offrit, mais ils sollicitèrent notamment une faveur fort lucrative, comme ils en avaient déjà obtenu beaucoup de la libéralité pontificale : car leur nombreuse famille vivait en partie des dépouilles de l'Église. On a vu plus haut que, le premier jour qui suivit l'exaltation d'Alexandre, Lionne avait reçu deux grâces considérables pour un de ses fils et pour son oncle l'évêque de Bayeux. Son père, devenu veuf, s'était fait donner l'évêché de Gap et d'autres bénéfices : Lionne, chargé d'enfants, fit assurer à l'un d'eux par son père la survivance d'une de ses abbayes. « L'ambassadeur demanda[4] » la double dispense d'âge et de parenté qui était nécessaire. Madame de Lionne mena l'enfant à l'audience du pape, qui prit avec bonté le placet, et accorda sans affectation tout ce qu'on désirait, avec le *gratis* conforme à l'usage. Son mari feignit d'être choqué de ce *gratis* et prétendit qu'elle avait agi sans son aveu, comme si cela était vraisemblable, quand il avait consulté le cardinal Bichi pour savoir si elle garderait les Agnus Dei, le bref d'indulgences et un tableau de dévotion envoyés par le pape! Lionne courut chez le cardinal dataire, lui dit impertinemment que, sans cette circonstance, il n'aurait pas pris congé de lui, et refusa le *gratis*[5]. Le cardinal Corrado lui

[1] Le scandaleux traité de Mazarin avec Cromwell était récent.
[2] M. Valfrey, p. 331.
[3] Lionne à Brienne, 27 mars 1656. — *Rome*, vol. 131.
[4] M. Valfrey, p. 330.
[5] Remarquez qu'il ne refusa pas les *dispenses*. Lionne avait un moyen très simple de nous faire croire à sa délicatesse et à son désintéressement : c'était

répondit qu'il avait suivi l'usage constamment observé à l'égard des ministres des princes; qu'il n'attachait pas d'importance à cette faveur, et qu'il désirerait n'avoir pas à en parler au pape. Il lui offrit même de faire rédiger la bulle de sorte qu'on n'y parlât pas de la demande, et avec la clause de style : *mandatum expediendi gratis per viam secretam.* « Je rejette bien loin, écrit Lionne à Brienne [1], cette proposition comme m'étant injurieuse, lui témoignant que je me sentais offensé de la mauvaise opinion qu'il avait de moi. » Je veux qu'il parle au pape ; sinon, je fais « un grand éclat. » Le dataire en réfère au souverain pontife, qui insiste gracieusement ; mais, dit Lionne, je déclare « que, si on expédiait contre mon gré ce mandat, on me mettrait dans la nécessité de le déchirer. » J'ai publié tout cela « à dessein. » — Le secret de la comédie est dans ce dernier mot.

Ainsi finit la mission de Lionne : voilà tout le parti qu'il sut tirer de la plus belle occasion que la fortune ait jamais offerte à un diplomate. Parti de Paris sans caractère déterminé, agent d'affaires de Mazarin plutôt que ministre du roi, réduit à la tâche ingrate d'exiger l'emprisonnement et la déposition d'un cardinal-archevêque de Paris, il n'est pas encore arrivé à Rome, que le Saint-Siège devient vacant. Il lui est donné d'assister à un conclave et aux débuts d'un nouveau pontificat. On n'a plus désormais à revenir sur les griefs passés, et il sera facile de rétablir entre la France et la papauté cette concorde qui est toujours si utile à l'une et à l'autre. Connaissant à fond, depuis son séjour à Munster, les besoins et les dispositions des peuples européens, Lionne va étudier de près les grands intérêts qui ont leur centre à Rome, et il pourra donner à sa cour des informations précieuses pour inaugurer une politique conciliante. Quels services a-t-il rendus dans des circonstances aussi favorables ? Quelle influence a-t-il exercée sur le conclave ? Il a, nous dit-on, « dégagé à temps Louis XIV d'exclusions impolitiques ou mal calculées [2]. » Mais la vérité est que, par ses manœuvres person-

de renoncer tout à fait à ces bulles, ou tout au moins d'en consigner la taxe. Mais il les emporta fort bien, sachant qu'une fois en France il obtiendrait aisément un arrêt du Conseil mettant de force son fils en possession, sans égard pour les droits de la chancellerie romaine.

[1] 3 avril 1656. — *Rome*, vol. 131.

[2] M. Valfrey, p. 352.

nelles, il a aggravé le danger des instructions données par Mazarin au cardinal d'Este. Il n'a su prendre aucune autorité sur la faction française ; et, chose étrange! Retz, proscrit par Mazarin, est le seul qui, depuis le premier jour jusqu'au dernier, ait voté conformément aux désirs du cardinal-ministre ! Il est faux que Lionne ait abandonné en temps opportun le cardinal Sacchetti pour assurer à la France une part considérable dans l'élection du cardinal Chigi. Même après la lettre du cardinal Sacchetti à Mazarin, il a combattu le pape déjà visiblement désigné. Depuis cette lettre jusqu'à l'arrivée de la réponse, il s'est agité étourdiment, obéissant, dans ses meilleurs jours, à l'impulsion du conclaviste Thévenot, vrai chef du parti français. Puis, il a couronné son œuvre en revendiquant le principal mérite d'une élection préparée par d'autres, et toujours combattue par lui !

Alexandre VII une fois installé sur la chaire de saint Pierre, quelle attitude prend Lionne devant sa bienveillance impartiale? On daigne confesser que c'était folie d'exiger que le souverain pontife « épousât les animosités de la cour de France » contre Retz[1]. Mais, si Lionne n'est pas responsable de l'absurdité de ses instructions, on peut lui reprocher d'avoir tout fait pour irriter davantage le roi et Mazarin contre le pape, quand la fermeté de ce dernier ne repoussait que les concessions injustes. Et, en dehors de cette malheureuse affaire, a-t-il songé à l'avenir? a-t-il préparé une meilleure entente du jeune roi avec le nouveau pontife? Etait-il donc si difficile de faire tourner à l'avantage de la France cette passion d'Alexandre pour la paix? Mazarin ne pardonnait pas à l'ancien nonce de Munster de penser, avec toute l'Europe, qu'il prolongeait la guerre plus qu'il n'était légitime. Admettons un instant que cette opinion fût erronée ; ce n'était pas une marque d'hostilité contre la France; et, à la distance où nous sommes de ces événements, il n'y a pas un bon Français qui ne reconnaisse que la modération recommandée par le pape aux vainqueurs était plus favorable, dans l'avenir comme dans le présent, à la gloire et au bonheur de notre pays. Alexandre a-t-il manqué à son rôle de père commun et de médiateur? N'a-t-il pas dit hautement et plusieurs fois à Lionne lui-même qu'il fallait prendre pour point de départ du traité les dernières victoires

[1] M. Valfrey, p. 352.

des Français? D'un autre côté, peut-on citer de Lionne une démarche, une parole indiquant qu'il se préoccupât des intérêts de la religion et de l'Église? Pouvait-on, sans cela, être un homme d'État digne de ce nom, particulièrement au XVIIe siècle? Chercha-t-il à nouer avec les membres les plus respectés du Sacré-Collège des rapports d'estime et de confiance? Non; mais, s'il soupçonnait une conscience disposée à faiblir, il s'offrait comme entremetteur d'un honteux marché. Sa conduite à Rome ne fut inspirée que par la vanité ou par l'ambition. Il rejeta tout d'abord et bien loin la pensée d'une ambassade d'obédience, dont l'éclat l'aurait effacé et qu'on voulait confier à l'un de ses ennemis. Par des motifs analogues, il s'opposa de toutes ses forces au choix de Rome pour lieu du congrès, et il ne conseilla d'accréditer un ambassadeur ordinaire auprès du pape, que lorsqu'il espéra cet emploi pour lui-même. Il écrivait à son oncle Servien qu'il « enrageait » de rester à Rome : c'était bien le mot propre. Il y était en effet humilié dans sa vie publique, par le sentiment de ses échecs diplomatiques et par les défiances de Mazarin. Il l'était bien davantage dans sa vie privée : celui que Rome avait vu, en 1642, « brelandier et concubinaire public[1], » y était revenu, mari notoirement libertin d'une femme dont les débauches dépassaient encore les siennes. Un seul Romain lui témoigna constamment, par égard pour la France, de la bienveillance et de l'estime, c'est le pape. Cette condescendance d'Alexandre VII est si vraie qu'on s'en prévaut aujourd'hui[2] pour nier des débordements attestés par tous les contemporains. Et cependant c'est sur ce pape qu'il concentre ses ressentiments; c'est sur lui qu'il se vengera des affronts infligés à son orgueil par Mazarin, par Retz et par ses ennemis de Rome et de Paris. Il part pour la France, dévoré encore de cette *rage* qu'il gardera toujours contre Alexandre et contre le Saint-Siège. On peut prévoir ce que produiront ces souvenirs dans l'âme d'un homme sans foi, sans scrupules, sans mœurs, quand il sera l'un des conseillers les plus écoutés du jeune Louis XIV. C'est lui qui fera de l'affaire des Corses un des scandales de l'histoire : on le verra rivaliser

[1] V. les *Mémoires* de Retz, et une lettre de Mazarin lui-même à Ondedei, citée par M. Chantelauze dans *Le cardinal de Retz et l'affaire du chapeau*, t. I, p. 229.
[2] M. Valfrey, p. 342.

alors d'ingratitude avec le cardinal de Retz, dont il avait été le persécuteur acharné et qu'Alexandre avait si généreusement protégé contre lui ; et tous deux se réconcilieront pour rédiger ensemble les articles les plus odieux du traité de Pise[1] !

En résumé, quelques talents que Lionne ait pu déployer en d'autres circonstances, il n'en montra aucun dans le cours de sa mission de 1655, et il rapporta d'Italie ces préventions et ces haines injustes qui contribuèrent, lorsqu'il devint ministre, à éloigner Louis XIV du Saint-Siège, pour le malheur de la religion et de la France !

CHARLES GÉRIN.

[1] V. M. Chantelauze : *Le cardinal de Retz et ses missions diplomatiques*, chapitres II et III. — Nous sommes étonné que M. Chantelauze, sans tenir compte des documents authentiques et inédits, publiés dans cette *Revue* (juillet 1871) sur l'affaire des Corses, ait cru pouvoir répéter des fables qui sont depuis longtemps abandonnées, même par les ennemis de la papauté. Nous reviendrons sur ce sujet.

LA BULLE UNAM SANCTAM[1]

Ce n'est pas sans hésitation que je livre au public une étude qui combattra plus d'un préjugé, qui blessera même plus d'une conviction, mais que le seul amour de la vérité m'a fait entreprendre. Qu'on veuille me lire sans prévention, et l'on reconnaîtra peut-être qu'il convenait de détruire une erreur trop généralement accréditée. Au fond, j'ai été soutenu dans ce travail par un désir de pacification : des longs et passionnés débats que la bulle *Unam sanctam* a provoqués entre « des légions de canonistes » et de théologiens, les uns accusant le pape Boniface VIII d'empiètement et d'usurpation, les autres lui décernant le titre d'inflexible défenseur du droit et d'interprète éclairé des saintes Écritures, je voudrais une fois pour toutes retirer une pièce suspecte et d'ailleurs inutile.

Pour procéder avec ordre, je dirai d'abord ce qui a donné occasion à cet article ; j'exposerai ensuite les faits qui ont préparé l'apparition de la bulle attribuée à Boniface VIII ; enfin, j'examinerai la bulle elle-même, espérant bien établir qu'elle est nulle sous le rapport canonique, nulle sous le rapport dogmatique, et cela par la raison péremptoire qu'elle est apocryphe.

Le lecteur qui aura eu la patience de me suivre jusqu'au bout jugera si mon sentiment est fondé, oui ou non, dans la vérité.

[1] La *Revue* n'entend nullement être solidaire de l'opinion exprimée ici sur la Bulle *Unam sanctam*, et elle tient à en laisser toute la responsabilité à notre honorable collaborateur.

(*Note de la Direction.*)

I

Voici l'occasion de ce travail.

Dans la deuxième édition de mon *Histoire politique et religieuse de la France* [1], ayant à exposer les fameux démêlés de Boniface VIII avec Philippe-le-Bel, je disais [2] : « La bulle *Unam sanctam*, sur laquelle Noël Alexandre, Fleury et même Bossuet fondaient leurs griefs contre Boniface VIII, est certainement falsifiée, sinon entièrement fabriquée, comme beaucoup d'autres de ce temps, par des créatures du roi de France. » J'exprimais ainsi en quelques mots le résultat de sérieuses recherches, que j'avais faites à la suite du P. Damberger, et je renvoyais, pour les preuves, à l'ouvrage même du savant jésuite : *Synchronistische Geschichte der Kirche und der Welt im Mittelalter* [3]. M. de Roquefeuil, avec qui j'ai l'honneur de collaborer à la *Revue des questions historiques*, a rendu compte de mon livre avec une bienveillance, je dirai même, avec une indulgence dont je garde le plus reconnaissant souvenir. Toutes mes appréciations ne lui ont pas plu cependant — quel est l'ouvrage où l'on ne trouve rien à reprendre ? — et il a relevé surtout la phrase que je viens de citer. Ses observations résument les plus fortes objections qu'on peut opposer à ma thèse, et au lieu d'inviter le lecteur à les chercher dans la *Revue* [4], je les reproduis textuellement. Il disait donc :

« Voilà une allégation très grave et qui se produit, croyons-nous, pour la première fois [5] en France. Tout le monde sait qu'en effet la bulle *Ausculta, fili* avait été honteusement altérée par le chancelier Pierre de Flotte, afin d'exciter au suprême degré le courroux du roi, et qu'elle fut solennellement brûlée à Paris. Mais jusqu'à présent, l'histoire ne rapportait rien de semblable pour la bulle *Unam sanctam*, et l'assertion de M. l'abbé Mury étonnera sans doute plus d'un lecteur, d'autant plus qu'elle est formulée d'une façon bien positive, et que, d'un autre côté, aucune preuve n'en est fournie, sinon un renvoi à Damberger. Nous ne croyons pas cela suffisant. Une affirmation aussi

[1] Paris, Bray et Retaux, 1876, 4 vol. in-12.
[2] T. II, p. 176.
[3] T. XII, p. 442-446.
[4] T. XX, p. 327.
[5] Elle se trouvait déjà dans la première édition de mon *Histoire*, mais alors (1860) elle a passé inaperçue.

nouvelle, aussi inattendue, aussi peu dubitative, a besoin d'être très fortement appuyée de raisons et de témoignages précis et concluants. Jamais l'authenticité de la bulle *Unam sanctam* n'a été contestée ; jamais l'Église catholique ni les Souverains Pontifes n'ont protesté contre sa falsification. Cette bulle elle-même a été assez souvent et assez violemment combattue pour que nous ayons le droit de supposer que si les théologiens qui en ont pris la défense n'ont pas opposé à ses adversaires, comme premier argument, la qualité d'apocryphe qu'on voudrait lui attribuer aujourd'hui, c'est qu'il était impossible de le faire avec quelque chance de succès ; les critiques gallicanes ou parlementaires visaient seulement la doctrine elle-même. Ce n'est point ici le lieu d'examiner cette doctrine, ni de la venger des imprécations dont elle a été l'objet : disons seulement avec le cardinal Tosti, dans son *Histoire de Boniface VIII,* que la théorie pontificale des deux glaives « symbole des deux puissances et de leur subordination, est tirée d'un des plus illustres Docteurs de France, saint Bernard [1] ; » elle n'offre donc aucune nouveauté, comme l'en ont accusée les Maimbourg, les Noël Alexandre, les Fleury, les Dupin et autres théologiens de cour. Le pouvoir indirect, *ratione peccati,* n'a point été inventé ni créé par Boniface, mais professé de toute antiquité comme fondé sur l'Écriture sainte elle-même ; enfin, cette décrétale étant *dogmatique,* ainsi que le dit et le montre Bianchi [2], et Clément V ne l'ayant pas révoquée au Concile de Vienne, quoi qu'en prétendent Maimbourg et d'autres, nous ne pouvons comprendre comment M. l'abbé Mury n'en parle que comme d'un document interpolé, et par conséquent sans valeur... Il convenait d'attirer son attention sur un passage qui, pour le moins, aux yeux de beaucoup de lecteurs, exige une explication. »

Je préparais cette explication, quand des amis me signalèrent une lettre insérée dans *l'Univers* (n° du 24 avril 1877) et signée : Barot, miss. apostol. La grande feuille catholique, dont j'étais autrefois un lecteur assidu, n'arrivant plus guère en Alsace, on sait pourquoi, je dus me procurer une copie de ladite lettre, dont le ton contrastait fort du reste avec celui du *Bulletin bibliographique* de la *Revue.* Le « cher confrère » ne voulait pas m'accabler de « tous les reproches » que mon *Histoire* lui paraissait mériter ; il se bornait à renverser par un argument, il est

[1] T. II, p. 266.
[2] *Traité de la puissance ecclésiastique*, t. II, p. 637.

vrai, des plus risibles [1], ce que je disais [2] de la prétendue consultation du pape Zacharie par les envoyés de Pépin le Bref; puis il continuait avec tant soit peu de lyrisme :

« Autre assertion plus surprenante encore : la bulle *Unam sanctam* apocryphe. Comment, inventée pour la circonstance une bulle que Noël Alexandre, Fleury et Bossuet ont reconnue comme authentique, une bulle composée dans un concile tenu à Rome sous les yeux de Boniface VIII, et adressée à tous les évêques de France avec une lettre du même pape pour les évêques, consignée elle aussi dans le *Corps du droit canonique!* (*Extrav.* L. I, c. I.)

« Nous osons espérer une réponse de l'auteur, et une réponse qui laissera subsister tout le respect que nous avions jusqu'à ce jour pour l'autorité du *Droit canonique.* »

Le 12 mai 1877, *l'Univers* publiait ma courte réponse :

« .... Pour ce qui regarde l'authenticité de la bulle *Unam sanctam,* disais-je, cette question a déjà été soulevée par un de mes collaborateurs à la *Revue des questions historiques.* C'est là que M. Barot trouvera ma réponse : qu'en attendant il veuille prendre patience et « garder tout son respect pour l'autorité du *Droit canonique.* »

Le 18 juin, mon adversaire revenait à la charge.

« .... Si *l'infortuné* Clément V sortait du tombeau et qu'il eût à choisir entre le texte de la bulle dont il s'est servi, et le texte que nous possédons, je déclare qu'il serait fort embarrassé pour choisir. »

Enfin le 1er juillet, un feuilleton de *l'Univers* apportait, avec ma réplique à M. Barot et une lettre d'un de mes amis, une « troisième lettre » ou M. *X., ex professeur,* disait encore :

« Quant à la bulle *Unam sanctam,* les preuves de son authenticité, de son intégrité sont telles que je ne puis revenir de l'étonnement que m'a causé l'assertion de M. Mury. »

Je viens aujourd'hui justifier cette « assertion » un peu tard, je le reconnais, mais il n'a pas dépendu de moi que ma réponse ne fût publiée beaucoup plus tôt.

[1] Voici cet argument : La consultation est certaine; car elle est affirmée par le pape Gélase, qui a vécu deux siècles et demi *avant* le pape Zacharie. — Le cardinal Bartolini, dans un magnifique volume qui vient de paraitre chez Pustet à Ratisbonne (*Di s. Zaccaria Papa e degli anni del suo Pontificato, commentarii storico-critici*), maintient le fait de la consultation contre Launoy et Noël Alexandre. Son Éminence n'apporte aucune preuve nouvelle à l'appui de ses affirmations, et ignore dédaigneusement les travaux plus récents. (P. Damberger; *Revue des Questions historiques*, t. II, p. 464-484 ; *Analecta juris pontificii*, juin 1877) qui prouvent l'impossibilité non moins que l'inutilité de la consultation.

[2] T. I, p. 224-228.

II

Je résume les faits qui ont donné lieu à l'apparition de la bulle *Unam sanctam*.

Les rois d'Angleterre et de France se faisaient depuis deux ans une guerre dont les frais étaient en majeure partie supportés par les églises et le clergé des deux royaumes. On peut lire dans Lingard[1] le tableau des exactions commises par Édouard I[er]; et dans l'abbé Christophe[2], les plaintes de l'épiscopat français contre les charges écrasantes qui pesaient sur les biens ecclésiastiques. M. Boutaric, dont la perte a été si vivement ressentie par les lecteurs de la *Revue*, a établi que Philippe-le-Bel tira de l'Église de France, par ses vingt-et-une décimes, plus de quatre cent millions de francs[3]. Boniface VIII avait donc les meilleures raisons pour faire respecter les immunités de l'Église. Il demanda aux deux adversaires une suspension d'armes et offrit sa médiation pour la paix. Il publia en même temps la bulle *Clericis laïcos* qui, en ôtant aux deux rois les moyens de continuer la guerre, devait faire cesser entre eux les hostilités.

La bulle défendait — sous peine d'excommunication et d'interdit — aux clercs, de payer des subsides sous quelque nom que ce fût (tailles, aides, subvention, prêts, don gratuit, etc.), sans la permission expresse du Saint-Siège; — et aux laïques, quels qu'ils fussent (*empereurs*, rois, princes, ducs, comtes, barons, etc)., d'exiger ces contributions. « Telle était la prétendue teneur de la Bulle, dit le docteur Maurice Brühl[4]; la bulle même, bien

[1] *Histoire d'Angleterre*. 2e édit., t. III, p. 388-391.

[2] *Histoire de la Papauté au* XIVe *siecle*, t. I, pièces justificatives, n° 3, p. 395-7. — « Tot gravamina et onera imponunt (principes), quod deterioris conditionis factum sub eis sacerdotium videatur quam sub Pharaone... onera sua fere imponunt ecclesiis universa et tot angariis clericos affligunt, ut... » — « Les princes imposent de si lourdes charges, que la condition du sacerdoce est devenue pire, ce semble, que celle des Israélites sous les Pharaons;... ils se dechargent de presque tous leurs fardeaux sur les églises et accablent les clercs de tant de corvées, que... »

[3] *La France sous Philippe-le-Bel*, 1861.

[4] *Allgemeine Weltgeschichte von Cäsar Cantù, nach der siebenten Originalausgabe für das katholische Deutschland bearbeitet*. t. VIII, p. 195. Schaffhouse,

entendu, n'existe pas. » Que Boniface VIII ait publié une bulle, commençant par les mots : *Clericis laïcos*, cela ne fait point de doute ; mais que la bulle qu'on nous donne sous ce nom soit celle de Boniface, rien n'est moins certain. Sait-on seulement si la bulle pontificale a été publiée dans les pays qu'elle regardait particulièrement ? Elle était datée du 25 février 1296 [1], *Romæ apud sanctum Petrum* ; or, à deux reprises, le 21 avril et le 18 août [2] 1296, Boniface chargeait les cardinaux d'Albano et de Palestrina de la publier dans les deux royaumes de France et d'Angleterre [3]. On ne l'avait donc pas reçue encore. Le 25 ou 30 septembre de la même année, le Pape dut rappeler la bulle dans une lettre au roi de France [4], et encore le 22 juillet 1297 [5].

Enfin, le 24 février 1300, nouvelle défense fut faite aux prélats et aux clercs de payer aucun impôt (décime, vingtième, centième, etc.), levé sur les biens d'Église par des laïcs.

La bulle est dans le *Corps du droit canon* [6] : mais la date en est inexacte : 1298 [7], au lieu de 1296 ; et le lieu n'est pas indiqué. Les rédacteurs du *sixième* livre des Décrétales avaient-ils sous les yeux la pièce originale ? Qu'est devenue cette pièce ? Vous la cherchez inutilement dans le Bullaire même le plus complet. Si l'on remonte aux sources, on trouve les *Privilèges de l'Ordre de Citeaux*, la *Chronique* de *Walter de Hemingburgh*, les *Fœdera* de Rymer, les *Annales* de Bzovius, surtout Dupuy, qui renseigne

1854. - Le P. Damberger avait déjà dit : « *angeblich* ; die echte Bulle hat man nicht mehr. » *Synchronistische geschichte*, t. XII, p. 318.

[1] Cette date a été fixée par Böhmer (*Kaiserregesten*, n° 381) et par Potthast (*Regesta romanorum Pontificum*, t. II, p. 1945).

[2] Don Louis Tosti, le P. Bianchi, l'abbé Christophe (t. I, p. 96) et d'autres ne donnaient que cette dernière date, d'après Rinaldi (Raynald, *Annales ecclesiast.*, 1296, 22).

[3] Potthast. Ouvr. cit., t. II, p. 1947 et 1951.

[4] *Id. ibid.*, p. 1953.

[5] Alex. Schmidt, *Geschichte von Frankreich*, cité par Damberger.

[6] *Sexti Decretalium*, lib. III, tit. XXIII, cap. 3.

[7] Cette date viendrait-elle de ce que c'est l'an 1298 que Boniface publia le *sixième* livre des Décrétales ? « Constitutiones quasdam novas, dit Potthast (II, 1971), quas diligenti cura pro statu et commodo universæ ecclesiæ catholicæ a peritis in jure canonico et civili (Guillaume, archevêque d'Embrun ; Bérenger, évêque de Béziers et M. Richard de Sienne) compilari et ordinari fecerat, in pleno consistorio coram omnibus tradidit ad legendum ; et perlectæ sæpius cum magna diligentia atque a cardinalibus approbatæ decrevit (3 mars 1298) ut V libro Decretalium adjungerentur ac deinceps *Liber sextus Decretalium* nominarentur. » Certes il y aurait là toutes les garanties désirables d'authenticité, si l'on pouvait effacer de l'histoire le déplorable

toujours si bien! etc., etc[1]. On est donc fondé à croire que le texte original a péri, comme il est arrivé pour beaucoup d'autres pièces de la même époque, et qu'on a refait après coup la bulle (ce qui s'est aussi pratiqué au moyen-âge), si l'on n'aime mieux admettre que le texte primitif a été tout de suite et sciemment altéré. « Il y avait alors, dit Damberger, des faussaires éhontés, et surtout au service des rois (de Naples et de France) Charles II et Philippe IV, des gens qui forgeaient sans scrupule ni conscience des brefs et des bulles[2]. » — « On répandit de fausses bulles, commençant par les mots *Clericis laïcos*, et la vraie fut supprimée autant que possible[3]. » On aurait ainsi l'explication de ce latin burlesque : « ... qui apud ædes sacras deposita ecclesiarum... ubilibet ***arrestaverint***, ***seisierint*** ou ***saisiverint*** ou ***sasiverint***... vel ***arrestari***, ***saisiri*** ou ***sasiri*** ou ***sisari***, aut occupari mandaverint, aut occupata, ***saisita*** ou ***sisata***, seu ***arrestata***[4] receperint.... » Ces barbarismes d'une forme si richement variée ne sont-ils pas une marque évidente de fabrique française? Il ne faut pas oublier que le pape Clément V permit ou ordonna de détruire, de gratter (*omnino erasa*), de modifier au moins la plupart des pièces relatives au démêlé de Boniface VIII avec Philippe-le-Bel. « En quel pouvoir, s'écrie Damberger, se trouvaient donc les archives pontificales pendant la nouvelle captivité de Babylone[5]! »

Qu'on ne me reproche pas de discuter ainsi le caractère de la bulle *Clericis laïcos*, dont il n'a pas été question entre mes contradicteurs et moi : c'est un précédent favorable à mon opinion sur la bulle *Unam sanctam ;* je n'ai pas dû le négliger.

règne de Clément V. — Damberger a fait ressortir dans quelques belles pages le caractère et l'influence de la nouvelle législation. (Ouvr. cit., t. XII, p. 250-255).

[1] Potthast (II, 1945) — On s'étonne de la confiance accordée aux *Actes et Preuves* de Dupuy par Mgr Héfelé (*Conciliengeschichte*, t. VI, p. 251). — Cf. *Etudes et controverses* de M. Léon Gautier, p. 187.

[2] « Es gab im Mittelalter überaus freche Urkundenfälscher, und insbesondere im Dienste der Könige Karl II und Philipp IV gewissenlose Breven und Bullenschmiede. » (*Synchron. Gesch.*, t. XII, p. 102.)

[3] « Es wurden verfälschte Bullen mit dem Eingang *Clericis laïcos* verbreitet, und die echte möglichst unterdrückt. » (*Ibid.*)

[4] Voir le *Corpus*, édition de Böhmer, qui ne savait quelle leçon choisir (Halle, 1747).

[5] *Synchron. Gesch.*, t. XII. *Kritikheft*, p. 119.

Le pape, dans la première de ces bulles, n'a sans doute fait que rappeler aux rois et à leurs ministres les anciennes immunités de l'Église, et les peines édictées par les Conciles [1] contre ceux qui méconnaîtraient ou entraveraient la libre administration de ses biens. Comme les princes cherchaient à éluder les censures ecclésiastiques en exigeant du clergé des *prêts* ou des *dons*, le pape dut étendre et appliquer les saints canons aux impôts, déguisés sous des noms nouveaux. Philippe-le-Bel, qui s'était habitué à trouver une docilité extrême dans le clergé de France, s'irrita fort de l'intervention du Souverain Pontife, toute légitime qu'elle était. Il présenta cette intervention comme une atteinte aux droits de sa couronne et défendit par représailles — aux étrangers, de faire le commerce dans ses États ; — aux indigènes, d'envoyer hors du royaume de l'or, des pierres précieuses, des chevaux, etc.

On donnait pour prétexte à cette prohibition la guerre d'Angleterre ; mais elle atteignait Rome et les Lieux-saints beaucoup plus que la Grande-Bretagne, et le pape fit au roi de graves représentations, dans lesquelles on ne pouvait toutefois méconnaître l'accent d'une paternelle affection. Philippe répondit avec hauteur, et Boniface jugea nécessaire d'adresser au clergé plusieurs lettres ou brefs, et au roi lui-même la bulle *Ineffabilis amoris* (25 septembre [2] 1296), où il donnait de la bulle *Clericis laïcos* [3] la plus bénigne interprétation. « Il est bien entendu, disait-il, que notre bulle ne s'applique pas aux fiefs que les évêques et les ecclésiastiques tiennent de vous, pas plus qu'à leurs biens personnels. » Ce n'est donc pas le pape qui avait mis d'abord dans sa bulle : « Quicumque... collectas *suorum* et Ecclesiarum proventuum.... etc. » — « Si la France éprouvait une

[1] Notamment par les deux Conciles écuméniques de Lyon en 1245 (canon 17e) et en 1274 (can. 22e), lesquels n'ont fait eux-mêmes que renouveler le 19e et le 44e canon, l'un du IIIe et l'autre du IVe Concile de Latran.

[2] Pourquoi M. Léon Gautier a-t-il mis le 25 *octobre? (Études et Controv.* p. 182.)

[3] M. Jäger (*Hist. de l'Église cath. en France*, t. X, p 279) admet avec Dupuy que la bulle *Clericis laïcos* ne regardait pas la France. Mais cette bulle est supposée par toutes celles que Boniface a dans la suite adressées à Philippe IV. « Elle fut commune au monde chétien, » a dit M. Boutaric (ouvr. cit). M. Léon Gautier (*Études et controv.*, p. 177) ajoute : « La bulle ne s'adressait pas qu'au roi de France ; mais *elle s'adressait à lui*, et l'histoire nous montre qu'elle ne fut pas provoquée par les seules exactions du roi d'Angleterre. »

nécessité grave, ajoutait le Saint Père, non seulement il autoriserait les impositions faites sur le clergé, mais en cas d'urgence, il sacrifierait jusqu'aux croix et aux vases sacrés pour la défense d'un royaume si cher et si dévoué au Saint Siège [1]. » Le pape alla plus loin dans ses concessions : le bref *Noveritis nos* (31 juillet 1297) reconnaissait à Philippe, dans un péril soudain, le droit de demander des subsides aux prélats, et à ceux-ci de les accorder, même sans la permission préalable du Souverain Pontife. L'appréciation de la gravité des besoins à cause desquels on imposait le clergé, était abandonnée tout entière à la conscience du roi, s'il avait atteint sa vingtième année ; à celle de ses ministres, s'il était moins âgé [2]. Alors seulement Philippe-le-Bel fit rapporter l'ordonnance qui interdisait les envois d'argent hors de ses domaines.

La canonisation de saint Louis, la paix ménagée entre Édouard Ier et Philippe IV, les témoignages de faveur prodigués à plusieurs membres de la famille royale, etc., établirent de meilleurs rapports entre les cours de France et de Rome ; mais pas pour longtemps. Les tentatives ouvertes ou cachées du roi contre l'indépendance et la liberté de l'Église dans l'exercice de son droit de propriété, l'injuste emprisonnement d'un légat du Saint Siège, d'autres actes de violence forcèrent le pape d'élever de nouveau la voix. La bulle [3] *Ausculta, fili*, mit devant les yeux

[1] « Ubi regni prædicti gravis, quod absit, necessitas immineret, nedum ab ipsius prælatis et personis ecclesiasticis tibi vel ipsi Sedes eadem concederet ac faceret subveniri ; verum etiam si exigeret casus, ad calices. cruces aliaque propria vasa sacra (Sedes apostolica) manus extenderet, priusquam tantum et tale regnum, tam ipsi *Se* (a lu D. Tosti, *Hist. de Boniface VIII*, t. I. Docum. L) ; mais Damberger veut qu'on lise : (*Sedi* charum, imo charissimum et ab antiquo devotum exponeret minoris curæ defectui, quominus ab ea efficacis defensionis præsidia sortiretur.) »

[2] D. Tosti, traduct. de Marie-Duclos. T. I, p. 469.

[3] C'est l'usage de dire *Bulle;* mais *bref* serait plus exact. Tosti en a publié d'après Rossi (*Vit. Bonif.*) quelques parties qu'il croyait authentiques. Mgr Héfelé (*Conciliengeschichte* t. VI, p. 293) prétend donner la pièce intégrale d'après le grand Bullaire de Luxembourg (t. IX, p. 121.) Les passages raturés ou plutôt effacés par ordre de Clément V, y sont rétablis d'après un exemplaire, trouvé à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor à Paris. Quelle est la valeur historique de ce document ? Qui prouvera que ce n'est pas l'œuvre d'un de ces faussaires, qui ne cessaient d'irriter Philippe-le-Bel contre le pape ? Mgr Héfelé traduit un de ces passages *rétablis*, où les gens du roi sont comparés aux portes secrètes (*securiora hostilia*, dit le texte — ce qui est inintelligible — mais l'historien des Conciles propose de lire *secretiora ostiola*) par lesquelles les serviteurs ou prêtres de *Bel* enlevaient la nuit

de Philippe ses torts envers l'Église dont il ravissait les biens et déshonorait les ministres, et envers la chrétienté, puisqu'il était le principal obstacle à la croisade qui se préparait depuis dix ans (5 décembre 1301)[1]. Potthast mentionne sous la même date six autres bulles ou brefs, qui révoquient les privilèges accordés à la Maison de France (Bulle *Salvator mundi* incluse dans le bref *Nuper ex rationabilibus*), ou invitaient au prochain concile de Rome *tous* les archevêques, évêques, chanoines, docteurs en théologie, docteurs dans l'un ou l'autre droit, etc., « pour chercher avec le pape un remède à l'oppression des églises et du peuple de France. » Ce qui ne paraîtra pas le moins invraisemblable, c'est qu'après avoir ainsi annoncé le sujet des futures délibérations, le Saint Père engageait Philippe à venir lui-même au Concile ou du moins à s'y faire représenter[2]. On ne peut rien vérifier de ce que contenaient ces écrits, puisqu'ils ont été ou falsifiés ou détruits, à la demande du roi.

La bulle *Ausculta, fili* fut remise à Philippe-le-Bel par Jacques des Normands[3], archidiacre de Narbonne (févr. 1302). Le chancelier Pierre Flotte de Rérel en rédigea, sous le même titre, une autre plus courte, où Boniface était censé dire au roi : « Nous voulons te faire savoir que tu nous es soumis dans les choses spirituelles *et temporelles :* Scire te volumus quod in spiritualibus *et temporalibus* nobis subes. » On répandit cette fausse pièce

les offrandes faites par le roi de Babylone. « Boniface VIII, est-il ajouté en note, a évidemment fait allusion au surnom de Philippe. » Cette observation de Mgr Héfelé ne sera certainement pas comprise en dehors de la Souabe ou de l'Alsace. Peut-on sérieusement attribuer à un pape qui écrivait en latin, un si pauvre jeu de mots sur une syllabe qui est par hasard un adjectif français et un nom assyrien ou chaldéen ? Notez que Mgr de Rottenburg admet que la bulle du pape fut jetée au feu par le comte d'Artois, que les copies adressées au clergé furent supprimées et que la pièce déposée aux archives du Vatican fut en grande partie grattée. D'où venait celle du monastère de Saint-Victor ?

[1] *Regesta romam. Pontif.* t. II, p. 2006.

[2] « Nimmermehr, dit avec raison Damberger (t. XII, p. 394). war Bonifacius VIII so einfältig dem König rund herans zu sagen, wegen dieser Punkte (*altération des monnaies, procès ruineux, collation irrégulière des bénéfices, mépris de la juridiction et des immunités ecclésiastiques, abus de la régale* etc.) also eigentlich gegen Ihn und seine Beamten werde das Concil veranstaltet. »

[3] Le pape n'envoyait plus au roi que des Français pour légats, et c'était par ménagement pour sa susceptibilité nationale. Ainsi avait-il envoyé déjà Bernard de Saisset, qui fut si maltraité à la cour de Philippe-le-Bel.

parmi le peuple avec une prétendue réponse faite par le roi [1]; et toute la ville apprit par la voix d'un hérault que la bulle du pape avait été brûlée en présence des seigneurs de la cour, après que le comte d'Artois l'eut percée de son épée. La passion populaire paraissant suffisamment excitée, Philippe convoqua à Notre-Dame de Paris (10 avril 1302), une sorte d'assemblée nationale, composée d'évêques, de barons et de députés des communes. Le chancelier accusa le pape, non-seulement d'opprimer l'Église gallicane, mais encore de vouloir se faire le suzerain du royaume. La noblesse et le tiers-état remplirent les vœux du roi en écrivant aux cardinaux des lettres impertinentes et grossières. Quant aux évêques, ils supplièrent le pape de vouloir retirer l'ordre d'aller au Concile « revocando vestræ vocationis edictum, » et de ne pas rompre l'union de l'Église de France avec la royauté.

Les cardinaux, répondant (26 juin 1302) aux lettres qui leur avaient été adressées, déclarèrent que jamais le Souverain Pontive n'avait écrit au roi qu'il devait être soumis au siège apostolique *pour le temporel*, et tenir son royaume comme un fief du pape. « Volumus vos pro certo tenere quod Dominus noster Pontifex nunquam scripsit regi prædicto quod *de regno suo sibi subesse* TEMPORALITER *illudque ab eo tenere deberet*. » L'assertion de Pierre Flotte repose donc sur le sable, et tout l'édifice doit nécessairement crouler. « Unde propositio quam fecit Petrus Flotte arenosum et *falsum* habuit fundamentum, et ideo necesse est quod cadat ædificium. » Boniface répondit lui-même aux prélats de France par la bulle *Verba delirantis*, où il leur faisait honte de leur faiblesse vis à vis de la couronne.

Au mois d'août de cette même année 1302, Boniface tint un consistoire auquel furent présents ceux qui avaient porté à Rome la lettre du clergé [2]. Le cardinal-évêque de Porto réfuta les

[1] « Toutes les preuves, a dit l'abbé Christophe (t. I, p. 116), se réunissent pour faire de cette réponse une pièce authentique. » — Qu'un Pierre Flotte ou un autre légiste du même bord ait écrit une lettre si injurieuse, c'est assez croyable; mais qu'un roi de France, même un Philippe-le-Bel, se soit abaissé jusqu'à y mettre sa signature, c'est ce que l'histoire sérieuse n'admettra jamais. Mgr Héfelé (t. VI, p. 501) est d'accord cette fois avec l'*Histoire littéraire de la France* (t. XXIV, p. 148) pour déclarer que cette pièce ne pouvait être envoyée au pape, et ne l'a pas été, officiellement du moins.

[2] C'étaient les évêques de Noyon, de Coutances et de Béziers, auxquels le roi avait adjoint en son nom l'évêque d'Auxerre.

calomnies inventées contre le Saint Père, et prouva que le roi, comme chrétien, était soumis au chef de l'Église. Boniface prit à son tour la parole : « Il a étudié le droit quarante ans de sa vie; il sait parfaitement bien que Dieu a établi deux pouvoirs ; et, par conséquent, on a tort de lui attribuer la sottise (fatuitas) de croire *que le roi de France soit son vassal.* Nous disons que nous ne voulons en rien usurper la juridiction royale : « Dicimus quod *in nullo volumus usurpare jurisdictionem regis.*» Mais, ajoutait le Pontife, le roi ni aucun autre fidèle ne peuvent nier qu'ils nous soient soumis *à raison du péché:* «non potest negare rex nec quicumque alter fidelis quin sit *nobis subjectus* RATIONE PECCATI [1].» Le pape a-t-il réellement prononcé ce discours, tel du moins qu'il a été tiré d'un manuscrit de Saint-Victor? C'est fort douteux, au jugement du Dr Hergenröther et de beaucoup d'autres historiens [2].

Un Boniface VIII, tel qu'il est connu par l'histoire, et non par des accusations passionnées, peut-il avoir déclaré, comme il est dit vers la fin de ce même discours, que ses prédécesseurs ont déposé *trois* [3] rois de France, et qu'il déposerait encore Philippe IV, comme un GAMIN (ita sicut unum GARCIONEM) [4] ? Il faut pour le croire une foi robuste, que je ne puis, je l'avoue, aucunement partager.

[1] Cela se rapportait aux *censures*, à ce que croyait Damberger. Philippe prétendait que le pape ne pouvait, même pour des fautes graves, ni le citer à son tribunal, ni le frapper d'interdit.

[2] M. Boutaric aussi (Ouvr. cit., p. 118) a rejeté l'authenticité de ce discours, par des raisons, il est vrai, que Mgr Héfelé a trouvées insuffisantes (*Conciliengeschichte*, t. VI, p. 323). Le cardinal Hergenröther (*Katholische Kirche und christlicher Staat*, p. 297) doute au moins que le discours soit authentique dans son entier. « *Falls die ganze Rede ächt ist :* supposé que le discours entier soit authentique », dit-il, et lui-même souligne ces mots.

[3] « Welche Fälle die Rede im Auge hatte ist unklar, » observe le Dr Hergenröther. (*Ibid.*, p. 298.) « Nirgends werden sonst *drei* Fälle dieser Art erwähnt. *Der Satz ist gleich andern verdächtig : La phrase est suspecte comme d'autres encore.* »

[4] Qui peut méconnaître dans cette locution une plume française? *Ita sicut unum garcionem!* « Tout comme un *garçon!* » — Mgr Héfelé traduit : « comme un valet (*wie einen Knecht*). » Le P. Bianchi (t. II, p. 634, traduct. Peltier) dit: « comme il (le Pape) ferait à l'égard de tout autre d'une condition moindre que la sienne. » On est obligé de recourir à ces périphrases, quand on admet l'authenticité de telles sottises. — « Et avec lui dist plusieurs *injures et villenies* en l'appelant GARÇON. » (Du Cange, cité pour le XIVe siècle par M. Littré dans son *Dictionnaire de la langue française.*) *Gamin* paraîtra une expression très adoucie à côté de ce passage d'une lettre d'Innocent III : « Tam matronas quam virgines etiam Deo dicatas exponentes spurcitiis *garsionum.* » (Lib. III, epist. 156.)

Philippe cependant avait essuyé la honteuse défaite de Courtrai (7 juillet 1302). Il était revenu dans sa capitale avec de sombres projets de vengeance, et il avait besoin de nouveaux fonds pour prendre sa revanche. Rien ne pouvait donc lui être plus désagréable que l'ordre réitéré aux évêques de se rendre au concile de Rome. N'ayant pu obtenir du pape le retrait de la bulle de convocation, il fit défense expresse au clergé de sortir du royaume ; et une quarantaine de prélats, évêques et abbés, ayant mieux aimé obéir au pape qu'au roi, celui-ci donna l'ordre de confisquer leurs biens.

On ignore ce qui s'est passé au concile de Rome, ouvert le 30 octobre (Mansi) ou le 1er novembre 1302 (Raynald). « Les actes en sont perdus, ayant été sans doute détruits par égard pour Philippe-le-Bel [1]. » Mais on admet sur la foi du cardinal Tosti que de ce Concile est sorti la bulle *Unam sanctam* [2].

III

Voici cette fameuse Bulle, telle qu'on la lit dans le *Corpus juris canonici* [3].

Il ne faut pas en négliger le sommaire ou argument : « Tous les *fidèles* sont de nécessité de salut soumis au Pontife romain, qui *tient l'un et l'autre glaive* et qui juge tout le monde sans être jugé par personne. TOUTEFOIS cette *Extravagante* ne soumet pas plus que par le passé à l'Église romaine le roi ni les habitants du royaume de France, comme on le voit plus loin : *des Privilèges*, chap. *Meruit* (Liv. V, titre 7). » C'est-à-dire qu'on provoque la colère du plus ombrageux des princes par la doctrine des *deux glaives*, pour arriver à une décision *dogmatique*, qui obligera toutes les nations chrétiennes, excepté celle qui a été seule visée dans la Bulle ! Un tel en tête prépare les esprits d'une manière assez singulière à l'acceptation d'un point de doctrine *nécessaire*

[1] Héfelé, Ouvr. cit. t. VI, p. 315.

[2] D. Tosti (t. II, p. 257) a négligé de dire d'où il savait que la Bulle était l'œuvre du Concile. Rinaldi (Annal. eccles. 4302, 13) avait seulement dit : « Ex eo concilio *videtur* emanasse insignis constitutio... »

[3] EXTRAVAGANTES COMMUNES, lib. I, tit. VIII, *De majoritate et obedientia*, cap. I. Je suis l'édition de Bâle (Colonia Munatiana) 1717.

au salut. Mais l'en tête est œuvre des canonistes ; ce n'est pas la Bulle elle-même : passons.

Quoique les lecteurs de la *Revue* entendent le latin, je me permets de mettre en regard du texte une traduction aussi littérale que possible, dont je ne garantis pas d'ailleurs l'exactitude. Il y a là des membres de phrase, même des phrases entières, qui paraîtront aux plus habiles latinistes à peu près intraduisibles.

« UNAM SANCTAM Ecclesiam catholicam et ipsam apostolicam, urgente fide, credere cogimur et tenere. Nosque hanc firmiter credimus et simpliciter confitemur : extra quam nec salus est, nec remissio peccatorum, Sponso in canticis proclamante : Una est columba mea, perfecta mea. Una est matri suæ, electa genitrici suæ: quæ unum corpus mysticum repræsentat, cujus caput Christus : Christi vero Deus. In qua unus Dominus, una fides, unum baptisma. Una nempe [2] fuit diluvii tempore arca Noe, unam ecclesiam præfigurans, quæ in uno cubito consummata [3], unum (Noe videlicet) gubernatorem habuit et rectorem, extra quam omnia subsistentia super terram legimus fuisse deleta.

Pressés par la foi, nous sommes obligés de croire et de tenir que l'Eglise est une, sainte, catholique et aussi apostolique. Nous y croyons fermement et nous le confessons avec simplicité : hors d'elle, il n'y a ni salut, ni rémission des péchés, l'Époux s'écriant dans le Cantique des cantiques (VI, 8) : « Une seule est ma colombe, ma parfaite. Elle est unique pour sa mère, préférée de celle qui lui a donné le jour[1]. » Elle représente un seul corps mystique dont le chef est le Christ, et le chef du Christ est Dieu. En elle il y a un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême (Ephes. IV, 5.) Il y eut au temps du déluge une seule arche de Noë, figurant d'avance l'unique Église, laquelle (arche) ayant été achevée suivant une seule mesure (la coudée), eut un seul pilote, savoir Noë, et nous lisons que hors d'elle tout ce qui subsistait sur terre fut détruit.

[1] Traduction de l'abbé Glaire, comme pour tous les autres textes de l'Écriture sainte, cités dans la Bulle.

[2] *Nempe* ne se lit pas dans toutes les éditions (Böhmer).

[3] Innocent III avait dit (lib. VIII, epist. 55) : «Ut ergo ipsius (Ecclesiæ) illibata veritas servaretur, unum eidem Dominus, videl. B. Petrum, caput instituit et magistrum, ut quasi Noë arcam, extra quam animantia derelicta in diluvio submerguntur, *in uno cubito consummaret.* » (Cité par le Dr Hergenröther : *Kathol. Kirche*, etc., p. 300.)

Hanc autem veneramur ut unicam, dicente Domino in Propheta: Erue framea, Deus, animam meam, et de manu canis unicam meam. Pro anima enim, id est, pro se ipso, capite simul oravit et corpore : quod corpus unicam scilicet Ecclesiam nominavit, propter Sponsi, fidei, sacramentorum et charitatis Ecclesiæ unitatem. Hæc est tunica illa Domini inconsutilis, quæ scissa non fuit, sed sorte [1] provenit. Igitur Ecclesiæ unius et unicæ unum corpus, unum caput, non duo capita, quasi monstrum [2], Christus videlicet et Christi vicarius, Petrus Petrique successor, dicente Domino ipsi [3] Petro : Pasce oves meas, meas [4], inquit, et generaliter, non singulariter has vel illas : per quod commisisse sibi intelligitur universas. Sive ergo Græci, sive alii se dicant Petro ejusque successoribus non esse commissos, fateantur necesse est de ovibus Christi non esse, dicente Domino in Joan-

Cette (Église), nous l'honorons aussi comme unique, le Seigneur disant par la bouche du Prophète: « Arrachez mon âme, ô Dieu, à l'épée à double tranchant, et mon unique de la main du chien (Ps. xxi, 20). » Il a prié pour son âme c. à d. pour lui-même, chef et corps ; et ce corps il l'a appelé l'Unique c. à. d. l'Église, à cause de l'unité de l'Époux, de la foi, des sacrements et de la charité de l'Église.

C'est là cette tunique du Seigneur, tunique sans couture, qui ne fut point déchirée, mais qui échut au sort (Joan. xix, 23-24) Donc l'Église une et unique a un seul corps, une seule tête, non pas deux, comme un monstre : savoir le Christ et le vicaire du Christ, Pierre et le successeur de Pierre, le Seigneur disant à Pierre même : « Pais mes brebis (Joan. xxi, 17); mes brebis, dit-il, et d'une manière générale, non pas celles-ci ou celles-là en particulier[5], d'où l'on comprend qu'il les a toutes confiées à Pierre[6]. Soit donc que les Grecs, soit que d'autres disent qu'ils n'ont pas été confiés à Pierre et à ses successeurs, il

[1] D. Tosti a lu *forte*, s'il n'y a pas erreur dans la traduction française de son livre.

[2] Ce passage, depuis *Una nempe*, est la répétition d'un fragment de la bulle *Ausculta, fili*, et se trouve aussi dans le discours du cardinal de Porto.

[3] Böhmer lit : *ipso*.

[4] Les anciennes éditions et Pitou ne répètent pas *meas* (Böhmer).

[5] Plutôt : *individuellement* (singulariter).

[6] J'ai traduit comme s'il y avait : *per quod* (*Christus*) *commisisse* (*Petro intelligitur universas*. Le contexte demande ce sens ; mais la grammaire exigerait une autre traduction.

ne : Unum ovile et unicum esse pastorem. In hac [1] ejusque potestate duos esse gladios, spiritualem videlicet et temporalem, evangelicis dictis instruimur[2]. Nam dicentibus Apostolicis : Ecce gladii duo hic : IN ECCLESIA scilicet CUM *Apostoli loquerentur*, non respondit Dominus nimis esse, sed satis. Certe qui in potestate Petri temporalem gladium esse negat, male verbum attendit Domini proferentis : Converte gladium tuum in vaginam. Uterque *ergo* est in potestate Ecclesiæ, spiritualis scilicet gladius et materialis ; sed is quidem *pro* Ecclesia, ille vero *ab* Ecclesia exercendus. Ille sacerdotis, is manu regum et militum, sed *ad nutum* [3] et PATIENTIAM sacerdotis.

est nécessaire qu'ils avouent n'être point des brebis du Christ, le Seigneur disant dans saint Jean qu'il y a « un bercail et un seul pasteur » (x, 16). Dans cette (Église) et en son pouvoir sont deux glaives, savoir le spirituel et le temporel : les *textes évangéliques* nous en instruisent. Car les Apôtres disant : « Il y a deux épées *ici* (Luc. XXII, 38), » à savoir, DANS L'ÉGLISE, PUISQUE *c'étaient des apôtres qui parlaient*, le Seigneur ne répondit pas qu'il y en avait trop, mais que c'était assez. Certes celui qui nie que le glaive temporel soit au pouvoir de Pierre n'a pas fait bien attention à la parole du Seigneur donnant cet ordre : Remets ton glaive au fourreau (Matth. XXVI, 52). L'un et l'autre glaive sont *donc* au pouvoir de l'Église, savoir le spirituel et le matériel... Celui-ci doit être manié *pour* l'Église, mais celui-là *par* l'Église. Le dernier est dans la main du prêtre, le premier dans la main du roi et des soldats, mais pour n'être tiré *qu'au signe de tête* et AVEC LA PERMISSION [4] du prêtre.

[1] Ici l'enchaînement est rompu. Il faut remonter de sept ou huit lignes pour trouver le nom auquel se rapporte *in hac*. Ce qui précède est une profession de foi, faite en un langage élevé, peut-être un peu déclamatoire, mais digne de l'Église et du Souverain Pontife. Le reste de la Bulle ne l'est plus, ni par le fond, ni surtout par la forme.

[2] Des éditions portent : *instruuntur*.

[3] L'abbé Christophe (t. I, p. 44) a lu *ad metum*, ce qui est une erreur manifeste.

[4] La traduction reste bien au-dessous de l'expression latine, qui eût été si étrange dans la bouche du pape : « *ad patientiam* sacerdotis » : *autant* ou *aussi longtemps que le prêtre le souffrira*. Le Dr Brück (*Lehrbuch der Kirchengeschichte*, p. 412) a traduit comme Mgr Héfélé (VI, 316) : « aber nach dem *Willen* des Priesters und *so lange er es duldet*. » *Patientiam* est bien rendu ; mais *Willen* est bien loin de rendre *nutum ;* même Willkür serait faible. —

Oportet autem gladium esse sub gladio; et temporalem auctoritatem spirituali subjici potestati. Nam cum dicat Apostolus : Non est potestas nisi a Deo ; quæ autem sunt, a Deo ordinatæ [1] sunt ; non autem ordinatæ [2] essent, *nisi gladius esset sub gladio et tanquam inferior reduceretur per alium in suprema.*

Nam secundum B. Dionysium, lex divinitatis est infima per media in suprema reduci. Non ergo secundum ordinem universi om-

Il faut qu'un glaive soit sous l'autre, et que l'autorité temporelle soit soumise au pouvoir spirituel. Car l'Apôtre dit : « Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu ; et celles qui sont, ont été ordonnées de Dieu » (Rom. XIII, 1-2); mais elles ne seraient pas ordonnées, si un glaive n'était sous l'autre, et si celui qui est dessous n'était ramené au-dessus par l'autre [3].

Car, selon le bienheureux Denys, c'est une loi de la Divinité que les choses inférieures arrivent au rang supérieur par les

Sous la direction (Bianchi-Peltier, II, 640) ne rend pas du tout *ad nutum.* — Quelques-uns, se rappelant le fameux vers de Virgile : « *Annuit* et totum *nutu*... ont traduit *ad nutum* « *avec le consentement ;* » mais *ad patientiam* exclut absolument ce sens. — « *A votre sollicitation* » comme a traduit l'abbé Gosselin (*Pouvoir du Pape au moyen-âge*, p. 547), est une interprétation plus que bénigne. — Sénèque a mis dans la bouche de Néron ces paroles (*de Clem.* I, 1) : « Hæc tot millia gladiorum quæ pax mea comprimit, *ad nutum* meum stringentur. » Voilà le *nutum* que l'on prête à Boniface VIII. L'empereur ou plutôt le philosophe ajoute : « Quas nationes funditus exscindi... quibus libertatem dari, quibus eripi, quos reges mancipia fieri, quorumque capiti regium circumdari decus oporteat... mea jurisdictio est... » Cf. Jérémie I, 10.

[1] L'abbé Christophe a lu avec D. Tosti : « Quæ autem a Deo sunt, ordina*ta* sunt; non autem ordina*ta* essent, nisi... Ce qui est de Dieu est ordonné, et ce ne serait pas ordonné, si.... »

[2] Damberger (XII, 443) a lu : « Non autem ordina*ta* (?) ess*et*... »

[3] Mgr Héfelé a traduit : « Wenn nicht ein Schwert unter dem andern wäre und das *tiefere* durch das *höhere* nach Oben gezogen. » Voici la traduction du Dr Brück : « Wenn nicht ein Schwert unter dem andern wäre und *als das Untere* durch das andere nach oben gezogen wäre. » (*Handbuch*, p. 412). C'est littéral ; mais quel en est le sens? Le texte de la Bulle est mutilé ; pour le comprendre, il faut le rétablir dans sa forme originale ; je le ferai plus tard. — Le Dr Beckmann (*Abbé Rohrbacher's Universalgeschichte der katholischen Kirche in deutscher Bearbeitung*, Münster, 1877) traduit ainsi (t. XX, p. 374): « Wenn ein Schwert nicht dem andern Schwerte untergeordnet wäre, wenn es nicht als untergeordnetes von Ihm zum Höchsten zurück geführt würde.» C'est très exactement traduit, mais ce n'est pas plus clair. — Voici l'interprétation du P. Bianchi (trad. Peltier), t. II, p 642 : « L'Apôtre dit en parlant de tout pouvoir en général, que ce qui vient de Dieu a été ordonné, c'est-à-dire mis en ordre... loi de l'univers en vertu de laquelle ce qui est inférieur a été subordonné à ce qui lui est supérieur (est-ce cette naïveté qu'a voulu dire le latin?) et dirigé *par ce moyen* (lequel?) vers ce qui est au-dessus de tout. »

nia æque : immediate, sed *infima per medi et inferiora per superiora a ordinem reducuntur*. Spirituæm autem et dignitate et nobilitæ terrenam quamlibet præcebre potestatem oportet tanto :larius nos fateri, quanto spiritalia temporalia antecellunt. Quod etiam ex decimarum datice, et benedictione et sanctificatione [2], ex ipsius potestatis æceptione, ex ipsarum rerum gubernatione [3] claris oculis intue-

intermédiaires. Donc, selon l'ordre de l'univers, toutes les choses ne sont pas ramenées à l'ordre également et immédiatement ; mais les infimes le sont par les moyennes, et les inférieures par les supérieures [1]. Or que le pouvoir spirituel l'emporte en dignité et en noblesse sur n'importe quel pouvoir terrestre, il faut que nous le reconnaissions d'autant plus nettement que les choses spirituelles l'emportent sur les temporelles. C'est ce que nous voyons très-clairement encore par le paiement de la dîme, par

[1] Traduction de tout ce passage par Rohrbacher t. (XIX, p. 478, 1e édition) : « Or elles (les puissances) ne seraient pas ordonnées, si un glaive n'était pas soumis à l'autre glaive, et, *comme inférieur, ramené par lui à ce qu'il y a de suprême*. Car suivant saint Denys, c'est une loi de la Divinité que *ce qui est inférieur soit coordonné par des intermédiaires à ce qui est au-dessus de tout*. Ainsi en vertu des lois de l'univers, toutes choses ne sont pas ramenées à l'ordre immédiatement et de la même manière, mais *les choses basses par les choses moyennes, et ce qui est inférieur par ce qui est supérieur*. » Qu'est-ce que cela veut dire ? Entre *deux* glaives où est donc l'intermédiaire ? On pouvait employer un langage plus simple et plus clair pour faire entendre que le pouvoir temporel venait de Dieu, mais par l'intermédiaire du pouvoir spirituel.

[2] On lit aussi : *satisfactione*.

[3] Cette phrase est tirée textuellement d'*Ægidius Romanus*, dont nous parlerons plus loin. « Quod sacerdotalis potestas *dignitate et nobilitate præcedat* potestatem regiam et terrenam, apud sapientes dubium esse non potest. Quod possumus quidem declarare, primo *ex decimarum datione*, secundo *ex benedictione et sanctificatione*, tertio *ex ipsius potestatis acceptione*, quarto, *ex ipsarum rerum gubernatione* (*De ecclesiastica potestate*, cap. 4) — Que la puissance sacerdotale l'emporte en dignité et en noblesse sur la puissance royale et terrestre, les sages ne peuvent en douter. Nous pouvons le démontrer premièrement par le paiement de la dîme, etc. « Ægidius connaissait ce passage de Hugues de Saint-Victor (*de Sacram.* lib. II, part. II, cap. 4) : « Quanto vita spiritualis dignior est quam terrena et spiritus quam corpus, tanto spiritualis potestas terrenam sive sæcularem potestatem *honore ac dignitate* præcedit. Nam *spiritualis potestas terrenam potestatem et instituere habet* ut sit et *judicare si bona non fuerit* ; ipsa vero a Deo primum instituta est, et *cum deviat a solo Deo judicari potest*, sicut est scriptum. — Autant la vie spirituelle est plus digne que la vie terrestre, et l'âme plus que le corps, autant la puissance spirituelle l'emporte en honneur et en dignité sur la puissance terrestre ou séculière. Il appartient en effet à la puissance spirituelle de donner à la

mur. Nam veritate testante [1], spiritualis potestas terrenam [2] potestatem instituere [3] habet et judicare si bona non fuerit : sic [4] de Ecclesia et ecclesiastica potestate verificatur vaticinium Hieremiæ : Ecce constitui te hodie super gentes et regna, *et cœtera quæ sequuntur*. Ergo si deviat terrena potestas, judicabitur a

la bénédiction et sacre ; par *l'acceptation* (?) du pouvoir lui-même et *par le gouvernement même des choses*. La vérité l'atteste : il appartient au pouvoir spirituel d'instituer (établir) le pouvoir terrestre et de le juger, s'il n'est pas bon. Ainsi se vérifie par rapport à l'Église et au pouvoir ecclésiastique l'oracle de Jérémie : « Voilà qu'aujourd'hui je t'ai établi sur les nations et sur les royaumes (I, 10) » *et le reste qui suit*. Donc si la puis-

puissance terrestre l'institution et l'existence, et de la juger si elle ne se conduit pas bien. Mais elle-même (la puissance spirituelle) a été d'abord établie par Dieu, et lorsqu'elle dévie, c'est par Dieu seul qu'elle peut être jugée, comme il est écrit... » et alors vient le texte de S. Paul si singlièrement appliqué. Je reviendrai sur ce point.

[1] Ce témoignage de la Vérité, c'est l'Écriture sainte. Hugues de Saint-Victor avait en vue Saül, *établi* roi par Samuël, *qui avait reçu de Dieu pour cela une mission expresse et extraordinaire*. Le savant théologien n'a pas du tout prétendu exprimer par les paroles qu'on vient de lire, la puissance *ordinaire* du sacerdoce, dont il a clairement restreint les fonctions aux objets de l'ordre spirituel. « In Ecclesia adhuc sacerdotalis dignitas potestatem regalem *consecrat* et *sanctificans per benedictionem* et formans per institutionem. Si ergo, ut dicit Apostolus, qui benedicit major est et minor qui benedicitur (Hebr. VII, 7), constat absque dubitatione quod terrena potestas, quæ a spirituali benedictionem accipit, jure et inferior existimatur (*De Sacram.*, *ibid.*). » — « Dans l'Église, le sacerdoce consacre encore la royauté, et en la sanctifiant par la bénédiction et en la formant par l'institution. Si donc, comme dit l'Apôtre, « celui qui bénit est le plus grand, et celui qui est béni le plus petit, » il est indubitable que la puissance terrestre, qui reçoit la bénédiction de la puissance spirituelle, est à bon droit jugée inférieure. »

[2] Ou *terraneam* (Böhmer).

[3] C'est à la puissance spirituelle qu'il appartient *d'établir* la temporelle, et de la juger si elle se conduit mal, » a traduit M. *** (l'abbé Gosselin) *Pouvoir du Pape...*, 2e édit., p. 545. C'est bien *établir* qu'il faut. Hugues de Saint-Victor ne laisse pas de doute sur le sens d'*instituere : habet instituere* UT SIT. » Le Dr Brück (Ouvr. cit.) propose *instruire* ; mais ce n'est pas le sens. Il est vrai que l'abbé Gosselin traduit presque immédiatement : *formans per institutionem* « dirigeant par de sages conseils. » — Les deux passages d'Ægidius et de Hugues doivent être rapprochés de ces paroles d'Innocent III (*Epist.* 18) : « Dignior est qui recipit decimas quam qui *decimas tribuit*, et minor *qui benedicitur* quam *qui benedicit*... Minor est qui ungitur quam qui ungit, et dignior est ungens quam unctus. — Celui qui reçoit la dîme est plus digne que celui qui la paie, et celui qui est béni est moindre que celui qui le bénit. Celui qui reçoit l'onction est moindre que celui qui la donne... »

[4] Des éditions portent : *si* de Ecclesia...

potestate spirituali ; sed si deviat spiritualis minor a suo superiori; si vero suprema, a solo Deo, non ab homine poterit judicari, testante Apostolo : Spiritualis homo judicat omnia, ipse autem a nemine judicatur. Est autem hæc auctoritas (etsi data sit homini et exerceatur per hominem) non humana, sed potius divina, ore divino Petro data, sibique suisque successoribus in ipso quem confessus fuit petra[1] firmata, dicente Domino ipsi Petro : Quodcumque ligaveris, *etc.* Quicumque igitur huic potestati a Deo sic ordinatæ[2] resistit, *nisi* duo (sicut Manichæus) fingat esse principia, quod falsum est et hæreticum JUDICAMUS : quia, testante Moyse, non in principiis, sed in principio cœlum Deus creavit et terram. Porro subesse Romano Pontifici omni

sance terrestre s'écarte du droit chemin, elle sera jugée par la puissance spirituelle ; si la puissance spirituelle d'un ordre inférieur se conduit mal, elle sera jugée par une puissance spirituelle d'un ordre supérieur ; mais si c'est la puissance suprême qui s'égare, elle pourra être jugée par Dieu seul, non par un homme, témoin l'Apôtre : L'homme spirituel juge de toutes choses ; mais lui-même n'est jugé par personne (I Cor. II, 15). » Cette autorité, quoique donnée à un homme et exercée par un homme, n'est pas humaine, mais plutôt divine, donnée à Pierre par une bouche divine, *pierre* affermie pour lui et pour ses successeurs en celui-là même qu'il a confessé, le Seigneur disant à Pierre : « Tout ce que tu lieras, *etc.* (Matth. XVI, 19). » C'est pourquoi quiconque résiste à ce pouvoir ainsi ordonné par Dieu, résiste à l'ordre de Dieu (Rom. XIII, 2), à moins qu'il n'imagine, comme le Manichéen, deux principes, ce qui est faux et ce que nous JUGEONS hérétique, puisque au témoignage de Moïse, ce n'est pas dans *les principes*, mais dans *le principe* que Dieu a créé le ciel et la terre (Gen. I, 1). Nous déclarons donc,

[1] A quoi se rapporte ce *petra?* Pas à *Petro*, qui est au datif. Alors à *auctoritas?* Peut-être à rien du tout ; cela peut encore être l'ablatif absolu. L'abbé Christophe a lu « *Petro* firmata. » Pléonasme partout.

[2] Le texte commun est ordinata.

humanæ creaturæ [1] declaramus, dicimus et diffinimus [2] omnino esse de necessitate salutis.

nous disons et nous définissons qu'il est d'absolue nécessité pour le salut que toute créature *humaine* soit soumise au Pontife de Rome [3].

IV

Pendant que je poursuivais mes recherches sur la bulle *Unam sanctam*, mon attention fut attirée sur deux articles publiés l'un à Florence, dans la *Rivista universale* [4], l'autre à Paris, dans les *Analecta juris pontificii* [5]. Je me suis assuré que le travail des *Analecta* n'est qu'une traduction libre de celui de la *Rivista;* sous le nom du *Prof. Luigi Vitali*, qui signait le dernier, on a cru reconnaître le directeur même des *Analecta,* Mgr Chaillot [6].

J'avoue que la lecture de ces deux publications, qui n'en font

[1] « Legatur : om*nem* huma*nam* creatu*ram*, » a dit Potthast.

[2] Des éditions portent : *Definimus et pronuntiamus ;* mais ce sont les éditions *corrigées*. La leçon ordinaire est simplement : *Diffinimus* que maintient Potthast, et je crois qu'il a raison. *Definimus* serait du latin de Rome ; *diffinimus*, comme l'a fait remarquer le P. Damberger, est du latin gallican. Je sais que *diffiniere* se trouve dans Pline l'Ancien (*Hist. nat.* II, 77); mais la chancellerie romaine laissait à Pline ses formes grammaticales. J'attache du reste une médiocre importance à ce point de philologie.

[3] Cette traduction de la dernière phrase doit être admise par tous ceux qui regardent « om*ni* huma*næ* creatu*ræ* » comme un solécisme. Mais laissant de côté *definimus et pronuntiamus*, qui est une addition moderne, je ne serais pas éloigné de regarder ce datif comme intentionnel : il trahit mieux en tout cas la main du faussaire, et je propose de traduire : « Nous déclarons, nous disons *à* toute créature humaine qu'être soumis au Pontife romain est tout à fait nécessaire pour le salut. » Ou bien : « Nous définissons que, *pour* toute créature humaine, c'est une absolue nécessité d'être soumis au Pontife de Rome. » Entre ces traductions, l'on n'a que l'embarras du choix : et c'est là ce qu'on nous donne pour une décision *dogmatique*, pour une pièce émanée du Saint-Siège, sous un Pontife qui était un grand théologien et qui n'avait point d'égal dans la science canonique ! « Als apostolischer Notar und *Advocatus consistorialis*, dit Damberger (t. XII, p. 108), erlangte er (Boniface) den Ruf eines Canonisten der seines gleichet sucht. »

[4] Livr. de juillet 1877.

[5] Livr. de février et de mars 1878.

[6] « Cette dissertation, signée par le professeur Vitali, *nom sous lequel se cache*, dit-on, *Mgr Chaillot*, est faite avec science et précision, » disait ici même M. Henri de l'Epinois (*Revue*, t. XXIII, p. 681).

qu'une en réalité, m'a donné plus de courage à braver le reproche de témérité et d'innovation. M. Vitali admet sans doute que Boniface VIII est l'auteur de la bulle *Unam sanctam ;* mais il prouve, clair comme le jour, que cette bulle est dépourvue de toute valeur canonique. « Elle a depuis longtemps, dit-il, perdu dans l'Église toute autorité officielle et légale; ce n'est plus aujourd'hui qu'un document privé. » Je ne puis faire mieux que de reproduire sur ce point l'argumentation du savant *professeur :* l'autorité de la bulle réduite à néant, je serai plus libre pour traiter la question d'authenticité.

Aussitôt après son exaltation sur le trône de saint Pierre, Clément V publia la décrétale *Meruit* [1], qui a été généralement regardée comme la révocation de la bulle *Unam sanctam*. Celle-ci, du moins en a reçu un coup dont elle ne s'est plus relevée. Elle a subi une plus grave atteinte par les ratures, ou plutôt par les raclures que le pape ordonna de faire, non seulement à cette pièce, mais à toutes les autres où les considérants de la bulle *Unam sanctam* étaient rappelés ou en partie reproduits. Elle a reçu une atteinte plus profonde encore, « une blessure vraiment irrémédiable, » de ce fait qu'elle a été omise à dessein et avec intention dans le code officiel des *Clémentines*.

[1] Il faut aussi donner cette décrétale. Après un éloge aussi peu mérité que possible, donné à la Maison de France, le Pape était censé continuer ainsi : « Hinc est quod nos Regi et regno per *definitionem* et declarationem bonæ memoriæ Bonifacii Papæ prædecessoris nostri, quæ incipit : *Unam sanctam*, nullum volumus vel intendimus præjudicium generari. Nec quod per illam Rex, regnum et regnicolæ prælibati amplius Ecclesiæ sint subjecti Romanæ quam antea existebant : sed omnia intelligantur in eodem esse statu quo erant ante *definitionem* præfatam : tam quantum ad Ecclesiam, quam etiam ad Regem, regnum et regnicolas nominatos (*Extravagantes Communes*, lib. V, tit. VII, cap. 2). Notre volonté ou notre intention est que ni pour le Roi, ni pour son royaume, il ne résulte aucun préjudice de la *Définition* et de la déclaration du pape Boniface d'heureuse mémoire notre prédécesseur, laquelle commence par les mots *Unam sanctam ;* que par elle ni le Roi, ni son royaume, ni ses sujets ne soient soumis à l'Église plus qu'ils ne l'étaient auparavant ; mais qu'il soit entendu que toutes choses restent dans l'état où elles étaient avant la susdite *définition*, tant par rapport à l'Église que par rapport au Roi et aux habitants de son royaume nommés plus haut. » Voilà ce que Tosti et beaucoup d'autres appellent *renouveler* la bulle de Boniface VIII. « La décrétale de Clément V ne révoquait pas, mais *renouvelait* plutôt la constitution *Unam sanctam*. » — Ailleurs cependant (t. II, p. 369) le même Tosti admettait au moins la supposition « que l'on voulût considérer la bulle comme révoquée. » Le *Herder's Conversations-lexikon* (2e édit. Fribourg en Brigau, en voie de publication) dit absolument que Clément V révoqua (*widerrief*) la Bulle (Art. Clément).

C'était l'usage d'insérer dans les collections de canons les documents postérieurs au Recueil précédent. Ainsi les Décrétales de Grégoire IX, rédigées en 1235, renferment les constitutions pontificales et les décrets des conciles postérieurs à Gratien. Le code embrasse une période de quatre-vingt-quatre ans (1151-1235) ; on y trouve les décrets du IIIe et du IVe concile de Latran et les décrétales des papes, depuis Alexandre III jusqu'à Grégoire IX. Le *sixième* livre des Décrétales comprend de même les décrets des deux conciles généraux de Lyon, et les décrétales des papes, depuis Innocent IV jusqu'en 1298. C'est quatre ans après que Boniface VIII est supposé avoir publié la bulle *Unam sanctam*. Cette pièce n'ayant pu entrer dans le *Sexte*, dut attendre, pour devenir canonique, que le Saint-Siège fît rédiger un code nouveau. Or, ce code parut en 1316 ; mais, qu'on veuille bien le remarquer, *sans* la bulle *Unam sanctam*. Cette omission, que mes contradicteurs doivent au moins trouver étrange, s'expliquerait, si les *Clémentines* avaient été publiées du vivant de Philippe-le-Bel ; mais celui-ci était mort en 1314. L'omission s'expliquerait encore, si Clément V, qui a supprimé ou fait gratter tant de pièces émanées de son prédécesseur, avait lui-même édité le recueil de ses constitutions ; mais il n'en eut pas le temps, car sa mort suivit de près celle du roi de France.

Après deux ans d'interrègne, les cardinaux, réunis en conclave à Lyon, élurent le docte jurisconsulte Jacques d'Euse, qui prit le nom de Jean XXII. C'est ce pape qui promulgua les *Clémentines*, mais encore SANS la bulle *Unam sanctam ;* et comme la prudence n'en commandait plus la suppression, *deux* ans après la mort de Philippe et de Clément, il faut bien admettre que le pape agit dans toute sa liberté, et par conséquent avec pleine volonté et non sans formelle intention. « Quel que soit donc le caractère qu'ait eu la bulle *Unam sanctam* sous Boniface VIII, — c'est M. Vitali qui conclut ainsi, — elle est devenue forcément un document privé, *dont on peut contester chaque ligne et chaque expression.* »

« Comment ! une bulle composée dans un concile tenu à Rome sous les yeux de Boniface VIII ! » s'est-on écrié d'un air aussi indigné que triomphant. Les savants sont bien plus réservés. Ils ignorent si la bulle a été composée ou publiée dans le concile convoqué à Rome pour le mois de novembre 1302. Ils ne sont pas même certains que le concile ait eu lieu. « En vérité la bulle

Unam sanctam est enveloppée d'épaisses ténèbres; et les écrivains qui soutiennent qu'elle a force de loi dans l'Église, tombent dans une grande erreur. Aucun tribunal du monde ne pourrait la prendre pour base d'un jugement [1]. »

Elle a sa place parmi les *Extravagantes communes*. Cela en relève-t-il la valeur? Nullement. Les *Extravagantes* ont été compilées sans critique [2], vers la fin du xve siècle; ce n'est pas un recueil officiel. « Les *Décrétales* de Grégoire IX, le *Sexte* de Boniface VIII et les *Clémentines* sont munis de bulles qui les déclarent authentiques et qui prescrivent de considérer comme ayant force légale, devant les tribunaux et hors des tribunaux, toutes les lois et toutes les dispositions renfermées dans ces codes. Grégoire IX adressa ses *Décrétales* aux professeurs et aux étudiants des universités de Bologne et de Paris, dans lesquelles l'étude du droit était particulièrement cultivée. Boniface VIII agit de même à l'égard du *Sexte*, et Jean XXII n'omit pas d'accompagner les *Clémentines* d'une bulle qui se lit en tête de ce code.

« Rien de semblable n'a été fait pour les *Extravagantes communes*. C'est bien une œuvre privée dont l'auteur est inconnu. Le Saint-Siège n'y a pas eu la moindre part. Peu importe donc que la bulle *Unam sanctam* se rencontre parmi les *Extravagantes communes*, sous le titre *de majoritate et obedientia*. La décrétale *Meruit* y est aussi; mais ni pour l'une ni pour l'autre on n'a le texte officiel et légal..... L'adversaire est donc LIBRE *de révoquer en doute chaque expression de la bulle, et même de la bulle entière, si tel est son plaisir* [3]. »

Je prendrai cette liberté.

— Mais, peut-on objecter, Léon X a confirmé la bulle *Unam sanctam* au Ve concile de Latran, et le décret relatif à cette confirmation a été promulgué dans la session publique. De plus, le pape a fait imprimer à Rome les actes du concile et en a déclaré l'édition authentique. Si donc la bulle manquait d'authenticité avant le règne de Léon X, ce défaut a été amplement corrigé par

[1] *Rivista universale*, vol. XXVI, p. 42.

[2] «Leider sehr unkritisch compilirt, » a dit Damberger. (Ouvr. cité, t. XII, Kritikheft, p. 119.

[3] *Riv. univ.*, p. 43.

les décrets de ce pontife, insérés dans les actes d'un concile *œcuménique* [1].

A cette objection, qui est la plus sérieuse qu'on puisse me faire, voici la réponse de M. Vitali : « Si Léon X, en confirmant la bulle *Unam sanctam*, l'avait reproduite dans son décret, le texte de la bulle, publié intégralement dans la session et plus tard inséré dans l'édition officielle du concile, ce texte, dis-je, serait très authentique, et nous ne pourrions plus dire que le texte légal de la bulle n'existe nulle part.

« Mais Léon X n'a pas fait cela. Il s'est borné à confirmer d'une manière générale la bulle *Unam sanctam*, sans en insérer ni reproduire le texte dans le décret du concile de Latran.

« Il est très vrai que Léon X a confirmé [2] la bulle *Unam sanctam ;* mais quelle est la bulle qu'il entendait confirmer ? Où peut-on trouver le texte légal et officiel de cette bulle ? Léon X ne nous le communique pas, et il est impossible de l'obtenir d'ailleurs. La question demeure donc dans l'état où elle se trouvait avant le Ve concile de Latran. Après comme avant, le texte officiel de la bulle *Unam sanctam* fait totalement défaut.

« Léon X n'a donc pas atteint le but qu'il s'était proposé : il n'a pas pris les mesures nécessaires pour mettre aux mains des théologiens, des canonistes et des tribunaux une arme officielle, une preuve péremptoire... [3]. »

C'est Dieu qui a ainsi disposé les choses, Dieu qui assiste son Église jusqu'à la fin des siècles. Au commencement du XVIIe siècle, la bulle *Unam sanctam* faillit prendre place dans un Recueil officiel. En 1564, Pie IV avait fait paraître à Rome l'édition officielle du concile de Trente. Léon X avait fait de même, en 1521, pour le Ve concile de Latran. Clément VIII donna ordre de recueillir les constitutions pontificales et les décrets des conciles, à partir du concile de Vienne. Une commission de jurisconsultes et de théologiens devait préparer le *Septimus* (liber)

[1] Le Ve concile de Latran était-il réellement œcuménique ? *Adhuc sub judice lis est.*

[2] « Et comme il est nécessaire au salut que tout *fidèle* soit soumis au Pontife romain, suivant la doctrine de l'Écriture, des Pères et de la constitution *Unam sanctam* du pape Boniface VIII, nous *renouvelons* cette constitution avec l'approbation du présent concile, *sans préjudice toutefois* à la constitution *Meruit* de Clément V. » (Bulle *Pastor æternus*.)

[3] *Riv. univ.*, p. 45.

Decretalium. C'est sous ce titre que Clément V s'était précisément proposé de publier ses propres constitutions. Jean XXII, nous l'avons déjà vu, les promulgua, mais sous le titre de *Clémentines;* pourquoi pas sous celui de *Septième des Décrétales?* Clément VIII, en adoptant ce titre, reconnaissait donc que les *Extravagantes*, qui font suite au Sexte, étaient comme non avenues, que par conséquent la bulle *Unam sanctam* pouvait continuer de *vagabonder* en dehors des codes officiels, comme n'ayant elle-même aucun caractère officiel. Il est probable cependant qu'elle eût été insérée dans le *Septimus :* mais Clément VIII mourut avant que le travail de la commission nommée par lui, fût achevé. Paul V fit reprendre l'œuvre. Le code fut imprimé, d'abord comme projet, ensuite comme texte définitif; et quand le moment semblait venu de le publier, Paul V le supprima [1].

Autre objection encore : « Mais Grégoire XIII a publié à Rome une édition officielle du *Corpus juris canonici*. »

Réponse. Grégoire XIII n'a pas eu l'intention de communiquer le caractère officiel à toutes les parties de l'édition ; c'est dit formellement dans le bref placé en tête de l'ouvrage. Le pape laissait à chaque partie sa valeur et son autorité propre. De même que le *Décret de Gratien* est resté une œuvre privée, tout en faisant partie d'une édition officielle ; ainsi les *Extravagantes*, aussi bien celles de Jean XXII que les *Communes*, sont restées ce qu'elles étaient avant : un recueil privé dont le texte n'a rien d'officiel, ni par conséquent la Bulle *Unam sanctam* qui a sa place parmi les dernières.

Donc, supposé même que la bulle soit de Boniface VIII, on voit par ce qui précède que sa valeur canonique est nulle.

Mais elle n'est pas de Boniface VIII ; elle ne peut être de ce pontife. C'est ce que j'ai maintenant à établir.

[1] *Analecta*... loc. cit., col. 137 et 138.

V

Et d'abord, rien ne montre dans la Bulle même qu'elle soit de Boniface VIII. Le *Corpus*, il est vrai, met en tête de la Bulle : *Bonifacius VIII* (*ann.* 1302, *Romæ*). Mais il faudrait prouver que les rédacteurs du *Corpus* étaient fondés à mettre cette suscription. A la rigueur, on pourrait les croire sur parole, s'ils avaient aussi indiqué la date; mais ils ne la connaissaient pas : *Datum Laterani, Pontificatus nostri anno VIII* n'est pas une date. Jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, personne ne connaissait de date précise. Alors, c'est-à-dire *plus de* 400 *ans* après le pontificat de Boniface VIII, le continuateur de Baronius a trouvé, non pas dans un manuscrit de la Bulle, lequel n'existe pas, lequel n'existe nulle part, mais dans un autre manuscrit du Vatican, la date qu'il « s'estima heureux de communiquer à la république des lettres [1]. » Potthast [2] sait la date qu'il reproche au *Corpus* d'avoir omise : *XIV kal. dec.* = 18 *nov.* 1302 (*om. Corp. iur. can.*). Mais Mgr Héfélé en conteste avec raison l'exactitude ; car le 18 novembre, la chancellerie romaine aurait dit, non pas *XIV kal. dec.*, mais : *Festum dedicationis basilicarum SS. Petri et Pauli* [3].

Et quand le *Corpus* aurait donné une date certaine, cela ne suffirait pas encore pour l'entière authenticité de la Bulle. Le *Corpus*, dans plusieurs de ses parties, n'est pas plus infaillible que le *Bréviaire* : tous deux renferment des erreurs manifestes. Je me borne à rappeler, pour le *Corpus*, cette plaisante confirmation d'un acte, d'ailleurs controuvé, du pape Zacharie (milieu du VIII[e] siècle), par saint Gélase, qui a gouverné l'Église vers la fin du V[e] siècle. Quant au Bréviaire [4], Mgr L. Galimberti, chanoine de

[1] *Analecta.*, livr. 148 et 149, col. 129.

[2] *Reg. romanor. Pontific.*, t. II, p. 2014.

[3] *Conciliengeschichte*, t. VI, p. 316.

[4] Si je parle de Bréviaire, c'est qu'on a aussi prétendu par là me convaincre d'erreur, au sujet du sacre de Pépin-le-Bref par saint Boniface (Voyez l'*Univers*, n° du 1[er] juillet 1877). J'ai nié dans mon *Histoire de France* (t. I, p. 247), que l'archevêque de Mayence eût sacré Pépin. « M. Mury, a-t-on dit, n'a qu'à ouvrir son bréviaire, et il trouvera, au 5 juin, dans la légende de saint Boniface, les paroles suivantes : « *Archiepiscopus*... Pipinum in regem Francorum *unxit*. » A cela je n'ai qu'une chose à répondre : c'est que le *Proprium* du diocèse de Strasbourg (Office de saint Boniface et de ses compagnons, martyrs), ignore complètement le fait, et le *Proprium* a été approuvé par le Saint-Siège en 1864.

Latran, a fort bien démontré que la légende de Saint Marcellin, conservée sur la foi deBaronius, est loin d'être authentique [1]. Un fait n'est donc pas indiscutable par cela seul qu'il se trouve dans le *Corpus;* et je ne cache pas qu'un Bullaire ou une Collection de Conciles, qui donnerait l'*Unam sanctam*, m'inspirerait plus de confiance. Mais ni Bullaire, ni Collection de Conciles n'ont pu la donner, parce qu'elle n'a jamais existé à l'état de Bulle. Je suis arrivé par mes études à la conviction que c'était tout au plus un *projet de bulle* — et tous ces textes de l'Écriture à peine indiqués le font assez voir — un *projet,* dis-je, puisé, je présume, à quelle source [2], conservé je ne sais comment, et glissé *après deux siècles* dans le livre des *Extravagantes* je ne sais par qui. Ah! je comprends que la pièce ne se retrouve dans aucun Bullaire de Rome.

Le premier tiers en est tout à fait impersonnel, revêtu de formes oratoires, que n'emploie guère la chancellerie pontificale. C'est un commentaire de l'article dù Symbole, relatif à l'Église; et l'on y insiste particulièrement sur le caractère de l'*Unité*, qu'assurément ni la France, ni son roi ne songeaient à nier. Les deux autres tiers sont, avec les extraits d'un Livre sur lequel je devrai m'arrêter, une compilation de Saint Bernard, de Hugues de Saint-Victor, de Saint Denys l'Aéropagite et de Saint Augustin : mais compilation où trop souvent la pensée des auteurs est défigurée,exagérée ou faussée. Il s'y rencontre tant de choses vagues ou obscures, des leçons si incertaines, des interprétations si forcées, des tournures si étranges, surtout des affirmations si agaçantes qu'on n'y peut voir que l'œuvre d'un écrivain perfide, qui voulait rendre le pape ou ridicule ou odieux.

En donnant plus haut le texte de la Bulle, j'ai indiqué en note un certain nombre de variantes; je n'ai donc pas à y revenir.

Le lecteur aura remarqué le passage : ... *tanquam inferior reduceretur per alium in suprema*... jusqu'à : *ad ordinem reducuntur* [3]. Aucun traducteur n'a réussi à mettre là de la clarté. Boniface était-il homme à voiler ainsi sa pensée ? Quand c'est un

[1] Cf. *Il papato* (livr. du 30 septembre 1876) et la Revue de Naples) *la Scienza e la Fede*), même date (cités par la *Revue*, t. XXI, p. 684.

[2] Je m'expliquerai plus loin à ce sujet. Il est clair que si l'on pouvait expliquer d'une manière positive et certaine l'apparition de la bulle *Unam sanctam* au *Corpus*, toute la question serait tranchée. Qu'on l'essaie donc!

[3] Voir ci-dessus, p. 107-108.

pape qui parle, il s'exprime comme S. S. Léon XIII : « Siquidem qui creavit et gubernat omnia, provida sua sapientia disposuit, ut infima per media, media per summa ad suos quæque fines perveniant. — Celui qui a créé et qui gouverne toutes choses, les a disposées dans sa prévoyante sagesse, de manière à ce que les inférieures atteignent leur fin par les moyennes et celles-ci par les supérieures [1]. »

Est-ce Boniface VIII qui aurait donné du *hic* cette interprétation : *in Ecclesia scilicet* (p. 106). Ouvrez l'Évangile : « Dixit ergo eis : sed nunc qui habet sacculum tollat similiter et peram; et qui non habet, vendat tunicam suam et *emat gladium*. Dico enim vobis quoniam adhuc hoc quod scriptum est oportet impleri in me: et cum iniquis deputatus est. Etenim ea quæ sunt de me finem habent. At illi dixerunt : Domine, ecce duo gladii *hic*.— Il ajouta donc : mais maintenant que celui qui a un sac et une bourse, les prenne; et que celui qui n'en a point, vende sa tunique et *achète une épée*. Car je vous le dis : il faut que ceci encore qui a été écrit, s'accomplisse en moi : Il a été mis au rang des scélérats. Car ce qui me regarde touche à sa fin. Mais eux lui dirent : Seigneur, voici deux épées (Luc. XXII, 36-38). » Voici deux épées ! Cela veut dire : Il y a deux glaives dans l'Église, le temporel et le spirituel.

La doctrine des deux glaives a pour auteur saint Bernard, qui la tenait de Geoffroy de Vendôme, et celui-ci probablement de saint Anselme de Cantorbéry. Cette doctrine n'était donc pas une nouveauté ; mais l'explication que l'on en faisait était nouvelle et irritante. Voici d'abord ce que l'illustre abbé de Clairvaux écrivait à Eugène III [2], *à propos de la Croisade* — que l'on ne perde pas de vue cette circonstance — : « Exserendus est nunc *uterque gladius* in passione Domini, Christo denuo patiente ubi et altera vice passus est. Per quem autem nisi per vos ? Petri *uterque* est, *alter suo nutu, alter sua manu*, quoties necesse est evaginandus. Et quidem de quo minus videbatur, de ipso ad Petrum dictum est : Converte gladium *tuum* in vaginam (Joan. XVIII, 11). Ergo suus erat et ille, sed non sua manu utique educendus. — Il faut tirer maintenant *l'une et l'autre épée* (dont il s'agit) dans la Passion du Seigneur, car le Christ souffre de nouveau là où il a souffert une première fois. Et par qui (ces épées doivent-elles être

[1] Epist. encycl. *Quod apostolici muneris.*
[2] Epist. CCLVI. L'édition Migne a oublié d'en donner la date.

tirées) si ce n'est par vous? *L'une et l'autre* appartiennent à Pierre ; elles doivent être tirées du fourreau toutes les fois qu'il est nécessaire, l'une *par son ordre*, l'autre *par sa propre main*. De l'épée qu'on paraissait moins considérer, il a été dit à Pierre: Remets *ton* épée dans le fourreau. Donc celle-là aussi lui appartenait, mais elle ne devait pas être tirée par sa main. » Saint Bernard développe sa pensée au deuxième livre *de la Considération*, où il dit au même pape : « Præsis ut fidelis servus et prudens, quem constituit Dominus super familiam suam. Ad quid? Ut des illis escam in tempore (Matth. XXIV, 45), hoc est ut dispenses, *non imperes*. Hoc fac et *dominari non affectes* hominem homo... — Présidez comme un serviteur fidèle et prudent que le Maître a établi sur tous ses serviteurs. Pourquoi ? Pour leur distribuer dans le temps leur nourriture, c'est-à-dire pour donner *non pour commander*. Faites cela, et homme, *n'aspirez pas à dominer* sur l'homme. » Au livre suivant, chapitre 3, se trouve le texte que l'auteur de la bulle *Unam sanctam* avait certainement sous les yeux: « Magis aggredere eos (dracones et scorpiones, c'est-à-dire les turbulents Romains) sed verbo, non ferro. Quid tu denuo usurpare gladium tentes, quem semel jussus es reponere in vaginam? Quem tamen *qui tuum negat, nec satis mihi videtur attendere verbum Domini dicentis sic : « Converte gladium tuum in vaginam.* » Tuus ergo et ipse, *tuo* FORSITAN *nutu*, etsi non tua manu evaginandus. Alioquin si nullo modo ad te pertineret et is, dicentibus Apostolicis : « Ecce duo gladii hic, non respondisset Dominus : « Satis est (Luc. XXII, 38) » sed : « Nimis est. » *Uterque ergo Ecclesiæ et spiritualis scilicet gladius et materialis; sed is quidem* PRO *Ecclesia, ille vero et AB Ecclesia exserendus, ille sacerdotis, is militis manu, sed ad nutum sacerdotis* ET JUSSUM IMPERATORIS [1]. — Attaquez-les plutôt (les Romains), mais par la parole, non par le fer. Pourquoi tenter encore de saisir le glaive, que déjà une fois tu as reçu l'ordre de remettre dans le fourreau? Sans doute, *qui nie que ce glaive t'appartienne, celui-là ne me paraît pas faire suffisamment attention à la parole du Seigneur qui s'exprimait ainsi : « Remets ton épée au fourreau.* »

[1] Voyez dans Gosselin (p. 548-549) l'explication de ce passage. — Saint Bernard donnait du reste ces deux glaives non seulement au pape, mais encore aux Templiers : « Exseratur *gladius uterque* fidelium... Que les *deux glaives* des fidèles soient donc tirés ! » (*Ad milites*, cap. 3. *Opera omn. S. Bern.* t. I.)

Cette épée t'appartient donc aussi, et PEUT-ÊTRE doit-elle être tirée *à ton ordre*, mais non par ta propre main. Si cette épée ne t'appartenait d'aucune façon, il est évident, lorsque les Apôtres disaient : Voici deux épées, que le Seigneur n'eût pas répondu : c'est assez ; mais : C'est trop. ***Tous les deux appartiennent donc à l'Église, le glaive spirituel et le glaive matériel; mais celui-ci doit être tiré*** POUR ***l'Église et celui-là*** PAR ***l'Église ; l'un par la main du prêtre et l'autre par la main du guerrier, mais*** AU SIGNAL DU PRÊTRE ***et*** SUR L'ORDRE DE L'EMPEREUR. » Que c'est loin du ***nutum et patientiam*** de la Bulle [1] !

Mais ces mots ne peuvent avoir été mis par Boniface VIII dans une pièce destinée à Philippe-le-Bel [2] : le caractère et toute la conduite du pontife [3] s'y opposent. Qu'on y réfléchisse donc ! Boniface avait besoin de Philippe IV ; il voulait, non pas irriter le roi, mais calmer ses ressentiments, dissiper ses préventions, l'éclairer sur ses véritables intérêts. Sa prudence et son génie, sans compter son attachement pour la Maison de France, devaient donc lui faire éviter tout ce qui aurait pu lui donner un air de hauteur, de domination et d'entêtement. « Mettant en nous comme dans un *père bienveillant et sincère*, avait-il dit dans le bref *Celsitudinem regiam*, qui accompagnait la belle Encyclique *Mirabilis et gloriosus* (24 janvier 1295), mettant une

[1] Voy. ci-dessus, pag. 106.

[2] On a remarqué toutefois que Philippe n'a pas été une seule fois nommé dans la Bulle, pas plus qu'il n'avait été procédé contre lui au Concile de Rome, supposé que le Concile ait eu lieu. C'est ce qui a permis à un auteur contemporain de s'écrier non sans malice : « Coruscationibus multis præviis nulla pluvia apparuit subsecuta. — Après de nombreux éclairs, il n'est pas même tombé une goutte de pluie. » (Apud Raynald. *Annal. eccles.* 1302, 12.)

[3] « Wer die Schritte des Papstes bis hieher und seine Erlasse aufmerksam verfolgte, dit fort bien Damberger (t. XII, p. 442), musze st gewisz sonderbar finden dasz der vohlunterrichtete, hoch betagte, alles mit den Cardinälen berathende Oberhirt in so schroffer Weise eine Behauptung aussprach, welche alle Fürsten gegen ihn aufbringen und zur gelegensten Stunde für den Pariserhof das erhärten muszte, was eben dieser Hof dem P. Bonifacius aufgebürdet und was Bonifacius doch selbst vor Kurzem für eine *Lüge und Ausgeburt des Unverstandes* erklärt hat. » -- « Quiconque a suivi attentivement jusqu'ici la conduite et les actes du Souverain Pontife, trouvera certainement fort singulier, qu'un pape très bien renseigné, comblé de jours et d'années, et qui consultait sur toutes choses ses cardinaux, ait avancé d'une manière si cassante une assertion qui devait soulever contre lui tous les princes et qui venait comme à souhait pour la Cour de Paris, confirmant ce que celle-ci avait imputé à Boniface VIII et ce que naguère Boniface avait traité de ***mensonge et de sottise.*** »

espérance certaine et une ferme confiance en nous qui, même constitué dans une dignité moins haute (comme cardinal-légat), vous avons aimé si tendrement et ne cessons de vous aimer, ne négligez pas de recourir à nous dans vos affaires, dans celles de votre royaume et dans toutes les occasions qui pourront se présenter ; car nous nous rendrons volontiers, et autant que nous le pourrons devant Dieu, à vos vœux royaux, en tout ce que vous requerrez de nous ; puisque nous nous proposons, non seulement de conserver à votre royaume,par notre zèle et notre sollicitude, tous les genres de prospérité, mais encore d'en assurer l'accroissement par les plus larges faveurs [1]. » J'ai déjà cité un passage de la bulle *Ineffabilis*. Potthast en résume ainsi un autre, qui montre combien le Pontife était dévoué aux intérêts de la France. « Que le roi considère attentivement sur quel pied se trouveront ses affaires et celles de ses sujets, non seulement s'il est combattu par le Souverain Pontife, mais encore s'il en est simplement abandonné. L'Empire, l'Angleterre, les Espagnes entourent de tout côté son royaume ; il ne pourra résister à tant d'ennemis. Qu'il réfléchisse que les rois offensés par lui ne repoussent pas l'arbitrage du Siège apostolique dont *tous les serviteurs du Christ* reconnaissent la prééminence. [2] » Et quand déjà Philippe ne reculait plus devant les dernières extrémités, écoutez l'accent de douleur avec lequel s'écrie le Pontife méconnu et outragé : « Plût à Dieu que les réponses d'un tel roi fussent remplies de charité, de dévouement et de reconnaissance, au lieu de l'être d'amertume et de colère ! Pourtant nous ne renonçons

[1] « De nobis utpote patre benevolo et sincero qui te, in minori etiam officio constituti (cela ne veut pas dire : « placé dans une plus humble condition ») affectuose dileximus et diligere non cessamus, spem certam et fiduciam gerens, in tuis et ejusdem regni negotiis et opportunitatibus quæ occurrent, ad nos recurrere non postponas. Nam in iis super quibus ex parte regia fuerimus requisiti, libenter, quantum cum Deo poterimus, votis regis *annuemus*, tam et ejusdem regni prosperitatem omnimodam, non solum studiis conservare sollicitis, sed etiam plenis augmentare favoribus intendentes (Tosti, t. I, Docum. H). » Comparez donc ce style et surtout celui de l'Encyclique avec le style des bulles *Clericis laïcos*, *Ausculta fili*, etc., et jugez si elles ont pu sortir de la même plume !

[2] « Attendat quo pede pergant ipsius ac suorum res, non modo si adversariam Sedem apostolicam experiatur, sed etiam si ab ipsa tantummodo deseratur ; a Romanorum, Angliæ ac Hispaniarum regnis ejus regnum cingatur totque sustinendis hostibus impar sit ; perpendat offensos ab eo finitimos reges... nec ipsos judicium Sedis apostolicæ quæ *Christicolis* omnibus præeminet, recusare... »

pas encore à l'entreprise de le retirer d'un si profond égarement, pour le ramener dans le sentier de la vérité et du salut.... Nous ne rougissons pas de produire au grand jour ce que nous scellerions de notre sang, s'il était nécessaire [1]. »

Toute la chrétienté avait applaudi au canon qui menaçait de l'excommunication majeure quiconque mettrait la main sur les fonds amassés pour la croisade, ou romprait les trèves jurées, ou attaquerait ceux qui avaient promis de prendre la croix, etc. Philippe IV avait, plus que tout autre prince de cette époque, mérité les plus graves censures de l'Église, et Boniface VIII l'a ménagé avec une patience qu'on a même traitée de partialité et de faiblesse [2]. Et gardez-vous de croire qu'il n'y ait pas eu dans une telle conduite une réelle générosité ! La papauté n'était pas tellement affaiblie encore que Boniface n'eût pu, s'il avait voulu, renverser Philippe-le-Bel, qui déshonorait d'une manière si criante le trône de saint Louis. Songez donc à ce qui serait arrivé si, au lieu d'apaiser, d'arrêter, de menacer même des foudres spirituelles les ennemis de la France, il avait dit : « Tous mes efforts sont inutiles; ce roi ne fait que ce qui lui plaît; il ne respecte aucun droit ni de l'Église, ni de ses vassaux, ni de ses voisins. Les princes qu'il ne cesse de provoquer, sont disposés à me prendre pour arbitre; lui seul refuse, quoique je lui promette la sentence la plus équitable. Il ne s'entoure que d'impies conseillers qui le poussent à la guerre contre tous, opposant ainsi à la croisade un obstacle insurmontable. Il emploie à ses propres guerres les décimes données par la piété des peuples; il dépouille les églises et les monastères; il fait tort à ses propres sujets par l'altération des monnaies [3]. Le Saint-Siège ne peut

[1] « Utinam responsiones hujusmodi regis charitate, devotione, gratitudine plenæ forent et vacuæ amaritudine et dolore!... Nec adhuc ab incœpto desistimus... ut ipsum a tanto devio retrahamus et reducamus ad veritatis semitam et salutis... Non erubescimus ea in lucem deducere pro quibus, si opus esset, martyrium subiremus... » (*Litteras tuas nuper*... 13 avril 1303, Potthast, II, 2017.)

[2] Michelet, *Hist. de France*, t. III, p. 53.—On peut lire dans Tosti (t. II, p. 197-201) quelques pages éloquentes où l'auteur expose et justifie l'amour du Saint-Siège pour la France, et en particulier de Boniface VIII pour Philippe-le-Bel.

[3] M. de Saulcy (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1876) a traité de calomnieuse injure le titre de *faux-monnayeur* donné à Philippe-le-Bel; mais ne lit-on pas dans les *Ordonnances des rois de France* (Édit royal de 1296, t. I, p. 325) « que les nécessités de la guerre forcent d'émet-

suspendre plus longtemps les censures portées contre une telle conduite, ni protéger davantage la Majesté royale contre l'irritation des grands et des petits [1]. » On peut se figurer la tempête qu'eût suscitée un pareil langage, dont les peuples eussent promptement reconnu la justesse et la vérité. Boniface VIII cependant n'eut recours qu'aux représentations et aux prières, cherchant à vaincre la malice par la bonté et à forcer en quelque sorte le respect et la reconnaissance du roi.

Je reviens à la bulle *Unam sanctam* pour en faire remarquer encore la singulière argumentation.

Il y avait deux épées dans un coin du Cénacle : donc il y a deux glaives dans l'Église; *car* où parlaient les Apôtres, là était l'Église!

« Quæ sunt potestates, a Deo *ordinatæ* sunt; non autem essent *ordinatæ*, nisi gladius esset sub gladio; ergo... » C'est jouer sur le mot *ordinare*, qui dans saint Paul signifie *établir*, et dans la bulle, *subordonner*, *mettre dans un certain ordre*.

Le grand Apôtre distingue (I Cor. II, 14-16) l'homme charnel de l'homme spirituel : l'homme charnel est celui qui, dominé par les sens, juge des choses célestes par les lumières naturelles de la raison; l'homme spirituel est celui qui, libre d'affections charnelles, prend pour guides dans les choses surnaturelles, non pas la sagesse humaine, mais la grâce divine, la foi de l'Église et l'Esprit de Dieu. Celui-ci voit en toutes choses ce qu'il faut approuver ou rejeter, et lui-même ne peut être accusé d'erreur ou de péché par aucun homme charnel. Voyez tous les commentateurs de l'Apôtre, puis admirez ce raisonnement : « L'HOMME *spirituel* (non charnel), juge de toutes choses et il n'est jugé par personne (de charnel); donc le POUVOIR *spirituel*, c'est-à-dire ecclésiastique, est supérieur au pouvoir temporel ou laïque. Le Dr Hergenröther appelle cela une *très large interprétation* du texte sacré [2]; oui, si large qu'on ne voit plus de rapport entre les termes [3].

tre une nouvelle monnaie, dans laquelle *il manquera* PEUT-ÊTRE *quelque chose du poids ou du titre?..* » Un tel aveu rend bien difficile la justification de Philippe IV.

[1] Cf. Damberger, ouvr. cit., t. XII, p, 255.

[2] « Den sehr weiten Gebrauch dieses Textes. » Ouvr. cité, p. 303.

[3] Jean de Paris avait donc raison de dire (apud Nat. Alex.) « Licet illa auctoritas frequentur assumatur et in diversis casibus pro auctoritate D. Papæ,

La même forme sophistique saute aux yeux dans le raisonnement qui précède la conclusion : si le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel étaient égaux, il faudrait, comme les Manichéens [1], admettre deux principes ; or le monde n'a pas été créé *dans les principes* (par deux principes ou *causes*), mais dans *le principe* (au *commencement*). Donc... Je sais que saint Augustin (Lib. *de Genesi*, cap. 3), après avoir donné le sens obvie des mots *In principio* (au commencement des temps ou des choses, comme le veut manifestement le texte hébreu, surtout si l'on en rapproche le premier verset de l'Évangile selon saint Jean) ; saint Augustin, dis-je, s'est demandé si *Principe* n'avait pas un sens plus élevé et ne signifiait pas la *Sagesse du Père :* « In Principio, in ipsa sapientia Dei, quia et ipse Dei Filius *principium* se dixit (Joan. VIII, 25) [2]. » Mais quand il faudrait entendre le premier verset de la Genèse uniquement dans ce sens, comment peut-on en déduire logiquement que ne pas reconnaître le Pape comme dépositaire des deux pouvoirs, c'est nier l'unité de Dieu?

La faiblesse de ces arguments a été reconnue même par les plus chauds défenseurs [3] de la bulle *Unam sanctam*.

tamen non est ad propositum, quia non accipitur ibi homo spiritualis de spirituali potestate, quam habet ecclesiasticus judex... — Quoique l'on emploie fréquemment ce passage à l'appui de l'autorité pontificale, il n'en est pas moins déplacé ; car l'Apôtre n'y entend pas l'*homme* spirituel dans le sens du *pouvoir* spirituel que possède le juge ecclésiastique. » — Un anonyme, cité par le même Noël Alexandre, faisait de même observer : « Apostolus non loquitur ibi de *judicio jurisdictionis*, quod competit alicui per supremam impositionem, sed de *judicio discretionis*, quod habetur per internam inspirationem. — Dans ce verset de l'Epître aux Corinthiens, *juger* ne veut pas dire *prononcer un jugement* en vertu de l'autorité que donne la dignité suprême ; mais *discerner*, exercer la *faculté du jugement* à l'aide d'une inspiration intérieure. » *Hist. eccles.* sæc. XIII, Dissert. IX, IV, 14, t. VIII, p. 504. Edit. de Lucques.)

[1] Le P. Schnéemann. développant cette comparaison dans les études sur l'Encyclique du 8 déc. 1864, a établi avec assez de subtilité qu'il entre bien du Manicheisme dans le Libéralisme moderne (*Stimmen aus Maria Laach*, t. VII, p. 50-51.)

[2] Cf. Rohrbacher., *Hist. univ. de l'Église cath.*, t. I, p. 4 et 5.

[3] « Il faut plus s'attacher à l'objet que se proposait le Pape, et à la conclusion qu'aux prémisses, ou comme on dit : plutôt au dispositif qu'aux considérants » (Bianchi-Peltier, t. II, p. 637). Un peu plus loin : « Il importe peu que Boniface VIII ait prouvé son sentiment bien ou mal en l'étayant des paroles de saint Bernard... » (*Ibid.*, p. 641). C'est faire beaucoup d'honneur au théologien !

VI

Et maintenant de ces prémisses, que conclure? — Que toute créature humaine est soumise au Pontife de Rome. Soumise en quoi? Dans l'ordre spirituel seulement? ou dans l'ordre à la fois spirituel et temporel? Soumise au Pape, en quelle qualité? Comme chef de l'Église, investi du pouvoir des clefs, exerçant une juridiction tout au plus indirecte sur le temporel des princes? ou comme dominateur universel des âmes et des corps, donnant ou retirant les couronnes et disposant à son gré de l'un et de l'autre glaive? On ne peut dire, on a peine à croire aujourd'hui ce qu'il a été dépensé de science et d'érudition, de talent et même de génie, à l'attaque et à la défense de ces deux alternatives. Toute créature humaine est soumise: ainsi, non-seulement les chrétiens, soit catholiques soit hérétiques, mais encore les infidèles? Qui a jamais soutenu cela[1]? Que faut-il croire pour être sauvé (*de necessitate salutis*)? Comment le savoir et qui nous le dira? La bulle entière est-elle dogmatique? De grands théologiens l'ont affirmé; d'aussi grands théologiens l'ont nié. La conclusion seule est-elle dogmatique? On l'a prétendu, on le prétend encore. Est-ce vraiment un article de foi? Pourquoi est-il formulé d'une manière si vague, qu'il ressemble à un piège? Pourquoi, selon beaucoup d'auteurs, l'est-il d'une manière si incorrecte? Si c'est un article de foi, comment Philippe IV et ses sujets pouvaient-ils être dispensés d'y adhérer? Et s'ils pouvaient sans y croire sauver leurs âmes, tous les peuples ne le peuvent-ils de même? Que signifie le *privilège*, accordé à la France par Clément V et renouvelé par Léon X[2]? C'est un nœud inextricable de difficultés, qu'on tranche d'un seul coup et pour

[1] Aussi tous les historiens traduisent-ils *omni creaturæ humanæ* par *chrétiens*, mais de quel droit? L'abbé Rohrbacher seul a dit (t. XIX, p. 480) : « Toute *créature* humaine, c'est-à-dire toute *puissance* humaine... »

[2] Ce passage de la constitution *Pastor æternus* : « Et cum de necessitate salutis existat *omnes Christi fideles* Romano Pontifici subesse... » a fait disparaître ce qu'il y avait de vague et d'incorrect dans la dernière phrase de la bulle *Unam sanctam*. Au fond, cette constitution (voy. p. 123) n'a fait que confirmer le *privilège* accordé aux Français de ne rien changer à l'antique croyance.

toujours en rejetant la bulle du *Corpus* comme apocryphe. Non, n'étant ni *authentique* (je crois l'avoir suffisamment démontré), ni *canonique* (M. Vitali m'en a fourni la preuve irréfutable), elle n'est pas, elle ne peut être *dogmatique*, ni dans son entier, ni dans aucune de ses parties. Dogmatique, le langage d'un pape qui dirait : *quod hæreticum* JUDICAMUS! ce que nous JUGEONS *hérétique!* Est-ce ainsi que prononce l'infaillible gardien de la doctrine catholique ?

Ce qui sert à corroborer ma conviction que Boniface VIII n'est pas l'auteur de la bulle *Unam Sanctam*, c'est que l'on a mis la main sur le véritable auteur ; il y a du moins de fortes présomptions pour le croire. Le P. Damberger (t. XII, p. 444) émettait l'avis que la Bulle était l'œuvre collective d'évêques et de théologiens, qui voulaient exprimer leur foi ou leur croyance sur les droits du suprême Pontificat, et répondre à la question qui se posait alors : si les évêques et le pape ne devaient pas être limités au seul pouvoir spirituel, à l'exclusion de toute autorité temporelle ; en d'autres termes : si les deux glaives pouvaient ou devaient être réunis dans les mains sacerdotales.

Mais depuis la publication de l'*Histoire synchronique*, on a fait quelques pas de plus vers ce qui me paraît la vérité.

Dans un article de la *Revue théologique d'Autriche* [1], rappelé par Mgr Héfelé [2], le Dr. Fr.-Xav. Kraus [3] a montré que l'auteur de la bulle *Unam Sanctam* pourrait bien être Gilles Colonna, mieux connu sous le nom de *Ægidius Romanus*.

De l'illustre maison des Colonna, selon Mgr Jäger [4], Gilles était né à Rome. Augustin de profession, il acheva ses études à Paris, où il eut pour maître saint Thomas d'Aquin. Dans son Ordre, il se fit une grande réputation par sa science et par la gravité de ses mœurs : ce qui détermina Philippe-le-Hardi à le charger de l'éducation de Philippe-le-Bel son fils. Il enseigna durant

[1] *Oesterreichische Vierteljahrschrift für katholische Theologie*. Vienne, 1862, livr. de janv., p. 1-33.

[2] T. VI, p 318.

[3] Le même, si je ne fais erreur, qui professa quelque temps l'*Archéologie chrétienne* à l'Université de Strasbourg. Etant prêtre, il fut sans doute heureux d'accepter la succession du Dr Alzog à l'Université de Fribourg en Brisgau : car à Strasbourg, sur 72 collègues, il comptait au moins 70 protestants.

[4] T. X, p. 289. Fleury (*Hist. ecclésiast*, liv. 83, n° 18) et Raynal (*Hist. du Berry*, t.II, p. 259), admettent aussi cette descendance ; pourtant elle n'est point certaine.

plusieurs années la philosophie et la théologie dans le couvent des Augustins, à Paris. Le chapitre de l'Ordre, tenu à Rome en 1292, l'élut supérieur-général; mais trois ans après, il se démit de cette charge. Boniface VIII, qui l'aimait beaucoup, et dont il avait soutenu la cause par un écrit sur la légitimité de l'abdication de Célestin V, le nomma en 1296 archevêque de Bourges, de concert avec Philippe-le-Bel, qui payait ainsi à son précepteur la dette de la reconnaissance. La mort empêcha le pape de donner même la pourpre au Primat d'Aquitaine.

Ægidius laissa un assez grand nombre d'ouvrages philosophiques et théologiques, qui justifient le titre de *Docteur très-fondé*, que lui décerna l'Université de Paris. Parmi ces ouvrages, il y en a un qui est encore inédit, et qui se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds Colbert, n° 4229 des manuscrits latins : *Ægidii Romani de ecclesiastica potestate libri III*. Or plusieurs passages de la bulle *Unam sanctam* ont une telle ressemblance avec certains passages de ce traité, que « l'un et l'autre paraissent au Dr Kraus être sortis de la même plume [1]. » Il faut dire qu'en 1858, dans un article [2] du *Journal général de l'Instruction publique*, M. Charles Jourdain avait déjà émis l'opinion que l'archevêque de Bourges pouvait avoir inspiré, sinon rédigé lui-même la bulle *Unam sanctam*. Ce travail a servi de base à l'étude du Dr Kraus, qui en convient loyalement [3].

Le lecteur a déjà pu se convaincre qu'il y a une étroite parenté entre la Bulle et le livre *de Ecclesiastica potestate*. Le Dr Hergenröther [4] a rapproché plusieurs autres passages identiques ou parallèles des deux compositions (je les reproduis plus bas [5]) et sa conclusion est pareille à celle du Dr Kraus. M. Beck-

[1] « Beide Akte rühren von derselben Hand her. » *Loc. cit.*, p. 23.
[2] L'article avait pour titre : *Un ouvrage inédit de Gilles de Rome.*
[3] *Oesterreich. Quartalschrift,.. loc. cit.*, p. 15-19.
[4] *Katholische Kirche...* p. 301-306.
[5] Comparez les phrases suivantes :

De ecclesiastica potestate.

« *Non est potestas nisi a Deo*, sed et omnis habet ordinata esse, quoniam, ut tangebamus, quæ sunt a Deo oportet esse ordinata. Non essent autem ordin*ata, nisi unus gladius reduceretur per alterum* et nisi unus sub altero. Quoniam, ut dictum est per Dionysium, hoc requirit *lex divinitatis* quam Deus

Bulle *Unam sanctam.*

« Non est potestas nisi a Deo : quæ autem sunt a Deo ordinatæ sunt; non autem ordinatæ essent nisi gladius esset sub gladio *et tanquam inferior reduceretur per alium in suprema*. (On voit que cette phrase est devenue inintelligible, parce que l'on a contracté en une seule deux phrases

mann donne en note une rapide analyse des trois livres *sur la Puissance ecclésiastique*, et conclut à son tour : « Si la bulle *Unam sanctam* n'est l'œuvre de Gilles même, elle est du moins extraite de son livre. » C'est mon opinion ; seulement le rédacteur de la Bulle ne me semble pas avoir été de bonne foi. Autant Ægidius avait été cher à Philippe-le-Bel, autant il était maintenant haï du roi, pour avoir été un des quatre archevêques qui se rendirent malgré sa défense au Concile de Rome. On pouvait donc être sûr d'exaspérer Philippe-le-Bel en tirant de l'ouvrage de ce docteur une bulle qu'on attribuerait à Boniface VIII (Cf. p. 29). Dans des discussions comme celle-ci, jamais il ne faudrait oublier qu'avant la découverte de l'imprimerie, il était aussi facile de fabriquer des documents officiels, que de les corrompre ou de les supprimer.

Et maintenant le lecteur partagera-t-il ma conviction ? Je l'ignore. Il est toujours difficile de faire accepter ce qui paraît au grand nombre une nouveauté, ce que l'on taxe même de *témérité renversante :* on est allé jusque-là. Mais j'ajouterai pour mon excuse, sinon pour ma justification, que la nouveauté vient d'un au-

dedit universis rebus creatis, et hoc requirit ordo universi i. e. universarum rerum creatarum *ut non omnia æque immediate reducantur* in suprema, *sed infima per media et inferiora per superiora*. Gladius ergo temporalis *tanquam inferior, reducendus est per spiritualem, tanquam per superiorem*, et unus ordinandus est sub altero tanquam inferior sub superiori (Cité par M. Kraus, p. 22).	dont chacune était très claire.) Nam secundum B. Dionysium, lex divinitatis est infima per media in suprema reduci. Non ergo secundum ordinem universi omnia æque ac immediate, sed infima per media, et inferiora per superiora ad ordinem reducuntur.

La dernière phrase jette le jour nécessaire sur le passage de la Bulle, où il s'agit de la subordination des deux glaives. Il faudrait peut-être traduire : « Le glaive temporel, comme l'inférieur, doit être *réduit* par le glaive spirituel, comme le supérieur. » Le reste est clair : « L'un doit être subordonné à l'autre comme l'inférieur au supérieur. » (Cf. p. 17, note 3e.)

«... Quod *spiritualis potestas instituere habet terrenam potestatem* et *si* terrena potestas *bona non fuerit*, spiritualis potestas *eam poterit judicare*... Si deviat ergo terrena, judicabitur a potestate spirituali tanquam a suo superiori ; sed si deviat potestas spiritualis et potissime potestas summi pontificis a solo Deo poterit judicari. »	Spiritualis potestas terrenam potestatem instituere habet et judicare si bona non fuerit... Ergo si deviat terrena potestas, judicabitur a potestate spirituali ; sed si deviat spiritalis minor, a suo superiori ; si vero suprema, a solo Deo, non ab homine, poterit judicari. »

teur dont la méthode historique a découvert une foule d'erreurs et mis dans leur vrai jour un grand nombre de faits peu ou mal connus. Ayant trouvé que cet historien tenait la bulle *Unam sanctam* pour une œuvre doublement fausse, je me suis assuré par l'étude des sources qu'il était dans le vrai. La faiblesse de Clément V, dont la cour de France a si cruellement abusé, fait planer le doute et le soupçon sur tout ce qui est resté du pontificat de Boniface VIII ; et il sort de là une grande leçon. Quand un historien grave, pieux, imbu des saines doctrines et dévoué au Saint-Siège, je parle du Père Damberger, c'est-à-dire du plus savant Jésuite que possédât l'Allemagne avant que le *Kulturkampf* eût banni de l'Empire la Compagnie de Jésus ; quand un tel auteur, dis-je, croit devoir repousser comme apocryphe un document, quoique longtemps regardé comme authentique, le fait même de la suspicion, — l'on m'accordera au moins ceci, — devient une preuve nouvelle de la nécessité pour le Saint-Siège d'une entière et complète indépendance.

PANT. MURY.

LES

INVASIONS BARBARES EN GAULE

AU V[e] SIÈCLE ET LA CONDITION DES GALLO-ROMAINS.

I

ANTÉCÉDENTS DE LA QUESTION.

Les origines des institutions de la France et les résultats de l'établissement des peuples de race germanique sur le territoire de la Gaule présentent à l'historien des problèmes qui, depuis longtemps, ont été l'objet de solutions différentes. Il s'est élevé, sur quelques-uns de ces points, de graves controverses, soutenues, de part et d'autre, avec une vivacité et une passion peu ordinaires dans les régions calmes et tranquilles de l'histoire, et qui ne s'expliquent que par l'envie de suivre, jusque dans leurs plus lointaines origines, les rancunes et les haines que suscitent les institutions du moment.

Comment les Germains sont-ils entrés dans les Gaules ? S'en sont-ils, oui ou non, rendus maîtres par une conquête ? Y a-t-il eu égalité parfaite entre les anciens habitants, les Gallo-Romains, et les peuples de race germanique, Wisigoths, Burgondes et Francs qui sont venus, au quatrième et au cinquième siècle, s'établir sur le sol de la Gaule ? Au contraire, les *Barbares* ne se sont-ils pas attribué, n'ont-ils pas eu, dans l'ordre civil et dans l'ordre politique, certaines prérogatives particulières, certains avantages spéciaux à leur race ? N'ont-ils pas pris, vis-à-vis les Gallo-Romains, l'attitude d'une race supérieure et victorieuse en face d'une population inférieure et vaincue ? — En un mot, quelle a été l'influence de ce grand événement sur l'état des

personnes et sur l'état de la propriété ? Tel est le grand problème que rencontre, à son premier pas dans la carrière, quiconque tourne ses regards vers les origines de notre patrie.

Affirmée avec énergie par certains auteurs, la supériorité de la race franque a été contestée avec acharnement par les autres. Nous montrerons tout à l'heure que la majorité avait cru à la prépondérance des races germaniques ; on pouvait même croire l'opinion contraire à peu près abandonnée, quand un ouvrage récent et justement remarqué, l'*Histoire des Institutions politiques de la France*, par M. Fustel de Coulanges, est venu donner un regain de succès et de jeunesse à une théorie qui semblait condamnée sans appel.

D'après M. Fustel de Coulanges, aucun des peuples barbares qui ont envahi la Gaule au quatrième et au cinquième siècle n'y est entré en vainqueur. De leurs invasions rien n'est resté, car elles ont toutes été repoussées.

Ils ne s'y sont établis qu'à titre de soldats auxiliaires ou de laboureurs. Plus tard, leurs rois n'y ont exercé le pouvoir sur les Gaulois qu'en vertu d'une délégation de l'Empire romain, en face duquel ils se sont longtemps humiliés dans une attitude bassement adulatrice. Ils ont toujours traité les Gaulois comme des égaux. Aucun chroniqueur ne dit que les Gaulois fussent des opprimés ni les Germains des maîtres. Parler de sujétion gauloise et de domination germanique, c'est parler de choses dont les hommes de ce temps-là paraissent n'avoir eu aucune idée[1].

Un ouvrage docte et sérieux sur un tel sujet est toujours un événement; mais c'est un événement qui prend une bien autre importance lorsqu'à l'appui d'une thèse, on apporte, comme l'érudit professeur, la triple force d'un nom qui fait autorité dans le monde savant, du talent de l'écrivain et de l'habileté du polémiste, et, enfin, de la forme d'un livre qui, tout en étant une œuvre d'érudition, est destiné à vulgariser l'histoire de nos institutions. S'attaquer à une telle œuvre peut sembler téméraire ; peut-être cependant cette témérité est-elle un devoir ? Un ouvrage comme celui-ci est immédiatement analysé et commenté par des critiques qui ne peuvent, tous, avoir une connaissance approfondie des sujets traités dans le livre dont ils ren-

[1] Fustel de Coulanges, *Histoire des Institutions politiques de la France*, tome I, 2e édition. Paris, 1877, pp. 378,377, 387, 415, 423, 451 et *passim*.

dent compte, et qui en adoptent sans réserve les idées. Sa puissance se trouve ainsi décuplée, centuplée même par cet appoint considérable. Tout le monde accueille, sans contrôle, des doctrines analysées brièvement sans qu'on indique qu'elles sont controversées ; et un point douteux, énoncé comme incontestable et incontesté, est bientôt considéré comme un axiôme. Celui qui, plus scrupuleux, essaie de barrer le chemin à une théorie qu'il croit erronée, fait donc une œuvre historique utile, et ses efforts méritent quelque indulgence. Montesquieu disait, en formulant son opinion sur nos institutions : « Si ces choses sont vraies, qu'importe, après tout, que ce soient moi, les Valois ou les Bignon qui les aient dites. » J'ai cru que je pouvais m'appliquer ces paroles [1].

Avant de chercher dans les faits historiques eux-mêmes, dans les monuments législatifs de cette époque, et dans les auteurs contemporains, la solution des problèmes qui viennent d'être indiqués et que le livre de M. Fustel de Coulanges a remis à l'ordre du jour, il importe d'examiner, d'abord, ce que j'appellerai les antécédents de la question, de suivre les vicissitudes qu'elle a subies, et de voir quels ont été, dans les deux camps, les principaux champions de la lutte.

Les magnifiques et immenses publications historiques qui ont vu le jour à la fin du XVII[e] et au commencement du XVIII[e] siècle, ont eu pour résultat de donner une impulsion nouvelle à l'étude de nos origines et de nos institutions. Deux partis opposés, deux théories adverses d'histoire et de politique se sont dès lors formées.

Les grands noms de Boulainvilliers et de Montesquieu d'une part, de l'abbé Dubos de l'autre, sont les personnifications de cette lutte scientifique, et, suivant une belle image d'Augustin Thierry, « ils semblent encore des figures vivantes, assises sur les débris du passé dont elles expliquent, chacune en sens contraire, la loi et les rapports avec le présent [2]. » C'est dans les rangs de l'un ou de l'autre parti que viennent forcément se placer, — disciples plus ou moins soumis aux paroles du maître, — tous ceux qui traitent de cette partie de notre histoire. C'est à eux que quiconque veut formuler son opinion sur ces points, vient demander

[1] *Esprit des lois*, L. XXVIII, c. IV.
[2] A. Thierry, *Considérations sur l'histoire de France*, chap. II.

ses principaux arguments; c'est dans leurs ouvrages qu'il va chercher des armes et faire des emprunts dont la source n'est pas toujours indiquée avec assez de reconnaissance.

En 1727 parut l'*Histoire de l'ancien gouvernement de la France*, par le comte de Boulainvilliers, dont les opinions, sur le point qui nous occupe, peuvent se résumer ainsi : « C'est par une conquête, qui eut tout ce que ce mot représente de dur et de rigoureux que les Français entrèrent en Gaule. Comme conquérants, ils étaient en droit de déposséder de leurs terres et de leurs biens les Gaulois qu'ils avaient vaincus et dont ils avaient fait leurs sujets, mais, pourtant, comme ils étaient très peu nombreux, ils laissèrent, en partie, leurs possessions aux naturels, les chargeant de servitudes et de tributs. Les Gaulois et les Romains vaincus ne faisaient donc pas, à un titre quelconque, partie de la nation Franque; ils n'étaient même pas sujets du roi des Francs, mais bien sujets des possesseurs des terres où ils se trouvaient, et qui avaient sur eux droit de suite et de revendication ; en effet, il n'est pas un point du territoire dans lequel chacun n'eût sa place, comme vainqueur ou vaincu, comme dominant ou comme soumis à une domination. Donc après la conquête, les Francs seuls furent nobles, et noble et salique étaient synonymes. Ils avaient trois privilèges qu'ils tenaient exclusivement de leur naissance : — exemption générale des charges onéreuses, — pouvoir de posséder seuls en usufruit les terres conquises, — autorité de maître à esclave sur les Gaulois. »

Cette thèse renfermait bien des exagérations ; on y relèverait aisément des erreurs grossières ; cependant, l'auteur ne s'arrêtait pas là ; et poursuivant, à travers le cours des siècles, les déductions des prémisses qu'il posait, il continuait : « La noblesse descend de la race des Francs, des leudes ; le tiers-état, au contraire, n'est composé que des sujets des leudes, qui, une fois affranchis par le progrès des temps, ont prétendu être sujets immédiats du roi, entreprise dans laquelle ils ont été soutenus par la royauté, contre le droit évident des propriétaires des terres et la loi fondamentale du gouvernement. »

Si les vues historiques de Boulainvilliers pouvaient susciter la controverse, son opinion sur l'origine de la noblesse française et ses conclusions relatives aux droits féodaux des nobles sur

leurs vassaux et sur leurs terres, devaient soulever des orages de la part du parti hostile au second ordre du royaume.

L'abbé Dubos fut l'adversaire naturel du comte de Boulainvilliers. Homme d'une profonde érudition, il était fils d'un marchand de Beauvais. Il devait donc épouser, comme sa cause personnelle, la cause du tiers état ; au nom de ceux de son ordre, il se refusait à voir ses ancêtres dans les Gallo-Romains asservis, et s'indignait à la pensée de reconnaître, dans la noblesse du dix-huitième siècle, les descendants des Francs, ses vainqueurs et ses maîtres. — Son *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*[1] n'est guère qu'une réfutation de l'ouvrage du comte de Boulainvilliers. C'était là le but principal qui lui mettait la plume à la main, et l'on sent, dans son livre, l'aigreur et l'animosité de la réplique plûtôt que le désintéressement et l'impartialité de l'histoire. D'après Dubos, la conquête de la Gaule est une illusion historique ; les barbares s'y sont établis en alliés, et non pas en ennemis des Romains ; et c'est surtout à titre de laboureurs et de soldats auxiliaires qu'ils y sont entrés. Plus tard, les rois Francs ont reçu des empereurs l'autorité politique; ils n'ont succédé aux droits de l'empire qu'en conséquence de traités formels, de cessions régulières. Les Francs ne se sont emparés d'aucune portion du territoire et n'ont nullement dépossédé les Gallo-Romains de la propriété du sol ; ils ne se sont arrogé sur eux aucun privilège, ne leur ont imposé aucune charge particulière. Dès les premiers temps, ils ont vécu avec eux sur un pied d'égalité civile et politique absolue, leur laissant libre et facile accès à toutes les fonctions civiles et militaires et à tous les honneurs.

Cela ne suffisait pas à l'abbé Dubos, et il s'attacha ensuite à battre spécialement en brèche l'opinion qu'il y avait une noblesse chez les Francs. Il prétendit que tous les Francs étaient égaux entre eux, et insista spécialement sur ce point qu'il y avait, parmi eux, des artisans, des gens de métier, des esclaves, et que c'était une illusion de la part de la noblesse, de chercher à voir en eux ses ancêtres.

Telles sont les opinions émises par l'abbé Dubos. Avant de les examiner, rappelons comment le champion du tiers état a été jugé par un historien que, certes, on ne peut pas accuser de

[1] Paris, 1742, 4 vol. in 12.

partialité pour la noblesse et la féodalité[1] ! « Il profita, dit Augustin Thierry, ou plutôt il abusa des moindres indications favorables à sa thèse, des moindres points épars chez les historiens, les géographes, les poètes, les panégyristes, torturant les textes, traduisant faux, interprétant à sa guise. Il parvint ainsi à former une démonstration invincible en apparence, à enlacer le lecteur dans un réseau de preuves fort légères, mais dont la multiplicité étonne l'esprit et ne lui permet pas de se reconnaître. »

Une revue détaillée des ouvrages publiés sur le sujet qui nous occupe présenterait un vif intérêt. Il nous faut, cependant, renoncer à la pousser plus loin, au moins en ce qui concerne la polémique engagée au siècle dernier. On ne saurait le méconnaître, lorsque ces controverses s'élevaient vives, ardentes, passionnées, au sujet d'un passé qui n'avait plus laissé de traces, l'esprit de parti dirigeait et égarait parfois le discernement des historiens.

Malgré ses défauts, la thèse de l'abbé Dubos eut l'heureuse fortune d'être acceptée dans le célèbre recueil des *Historiens des Gaules* de Dom Bouquet. La préface du deuxième volume de cette remarquable publication n'est qu'un abrégé, un extrait, fait presque mot à mot, de la sixième partie de l'*Histoire de la monarchie française*. Il est visible que celui qui l'a rédigée s'est inspiré uniquement de cet ouvrage. — Au contraire, la thèse de l'inégalité des races a été soutenue, entre autres auteurs, par l'abbé de Gourcy[2], dans un mémoire couronné en 1768 par l'académie des Inscriptions et Belles-lettres.

Cependant, on ne saurait se dispenser de rapporter, avec quelques détails, l'opinion de l'auteur de l'*Esprit des lois*. Avec l'autorité de son puissant génie, il a prononcé, entre les antagonistes, un arrêt qui, après l'épreuve d'un siècle et plus, pourrait bien être, encore aujourd'hui, le dernier mot de la question.

« M. le comte de Boulainvilliers et M. l'abbé Dubos, dit-il, ont fait chacun un système dont l'un semble être une conjuration contre le tiers état et l'autre une conjuration contre la noblesse. » L'ouvrage du premier est jugé par un seul mot : « M. le comte de Boulainvilliers a manqué le point capital de son

[1] *Considérations sur l'Histoire de France*, chap. II, p. 49.
[2] *Quel fut l'état des personnes sous la première et la deuxième race de nos rois?* par l'abbé de Gourcy. Paris, 1769, 1 vol. in-12.

système, il n'a point prouvé que les Francs aient fait un règlement général qui mît les Romains dans une espèce de servitude. Comme cet ouvrage est écrit sans aucun art, et qu'il y parle avec cette simplicité, cette franchise, cette ingénuité de l'ancienne noblesse dont il était sorti, tout le monde est capable de juger, et des belles choses qu'il dit, et des erreurs dans lesquelles il tombe, aussi je ne l'examinerai point [1]. »

Quant au livre de l'abbé Dubos, Montesquieu l'apprécie en ces termes : « Cet ouvrage a séduit beaucoup de gens, parce qu'il est écrit avec beaucoup d'art, parce qu'on y suppose éternellement ce qui est en question, parce que, plus on y manque de preuves, plus on y multiplie les probabilités, parce qu'une infinité de conjectures sont mises en principe, et qu'on en tire, comme conséquence, d'autres conjectures. Le lecteur oublie qu'il a douté pour commencer à croire. »

Les déductions historiques de l'abbé Dubos sont ensuite réfutées dans des pages admirables de force, de verve et de brillant, où l'auteur de l'*Esprit des lois* a, en même temps, consigné l'expression de ses vues hardies et pénétrantes sur la question de nos origines :

« Cette prétention (que les Francs soient entrés en Gaule appelés par les Romains) ne peut s'appliquer au temps où Clovis, entrant dans les Gaules, saccagea et prit les villes; elle ne peut s'appliquer, non plus, au temps où il défit Syagrius officier romain, et conquit le pays qu'il tenait ; elle ne peut donc se rapporter qu'à celui où Clovis, devenu maître d'une partie des Gaules par la violence, aurait été appelé, par le choix et l'amour des peuples, à la domination du reste du pays. Or, M. l'abbé Dubos prouve-t-il que les Romains qui étaient encore soumis à l'Empire aient appelé Clovis? Point du tout. Prouve-t-il que la république des Armoriques ait appelé Clovis et fait même quelque traité avec lui ? Point du tout encore. Cependant il aurait besoin, pour établir son système, de preuves bien fortes et bien précises; car quand on voit un conquérant entrer dans un État et en soumettre une grande partie par la force et la violence, et qu'on voit, quelque temps après, l'État entier soumis, sans que l'histoire dise comment il l'a été, on a très juste sujet de croire que l'affaire a fini comme elle a commencé.

« La deuxième preuve que M. l'abbé Dubos allègue, c'est la ces-

[1] *Esprit des lois*, l. XXX, c. x.

sion faite par l'empereur Justinien, aux enfants et petits enfants de Clovis, de tous les droits de l'empire sur les Gaules. D'ailleurs les rois des Francs étaient maîtres de la Gaule, ils étaient souverains paisibles. Justinien n'y possédait pas un pouce de territoire ; l'Empire d'Occident était détruit depuis longtemps, et l'empereur d'Orient n'avait de droits sur les Gaules que comme représentant l'Empire d'Occident ; c'étaient donc des droits sur des droits. La monarchie des Francs était déjà fondée....

M. l'abbé Dubos prouve son principe par les dignités romaines dont Clovis fut revêtu : je m'engagerais bien à prouver de même que les Grecs ne conquirent pas la Perse. D'abord je parlerais des traités que quelques-unes de leurs villes firent avec les Perses. Je parlerais des Grecs qui furent à la solde des Perses, comme les Francs furent à la solde des Romains. Que si Alexandre entra dans le pays des Perses, assiégea, prit et détruisit la ville de Tyr, ce fut une affaire particulière comme celle de Syagrius. Mais voyez comment le pontife des Juifs vient au devant de lui ; voyez comme toutes les villes courent, pour ainsi dire, au devant de lui ; comment les satrapes et les grands arrivent en foule. Il s'habille à la manière des Perses, c'est la robe consulaire de Clovis. Darius ne lui offrit-il pas la moitié de son royaume ? Darius n'est-il pas assassiné comme un tyran ? La mère et la femme de Darius ne pleurent-elles pas la mort d'Alexandre [1] ? »

Si nous passons à l'examen des travaux publiés au XIX[e] siècle sur les origines de nos institutions, le premier qui s'offre à nous est un savant et remarquable mémoire sur l'*État des personnes en France sous la première race*, mémoire lu, en 1819, à l'académie des Inscriptions et Belles-lettres par le regretté M. Naudet. L'auteur n'hésitait pas à se prononcer énergiquement pour la supériorité de la race franque sur la race gallo-romaine. « Lorsque les Francs, dit-il, s'emparèrent des Gaules, tous les habitants, nobles et non nobles, devinrent sujets. Dès lors, la noblesse sénatoriale était seulement un nom, un souvenir, une distinction précaire, consacrée dans l'opinion des Romains et dans leurs rapports entre eux, mais elle n'était rien dans le royaume des Francs [2]. »

M. Guizot, dans ses *Essais sur l'histoire de France ;* Augustin

[1] *Esprit des lois*, l. XXX, c. XXIII et XXIV.
[2] *Mémoires de l'académie des Inscriptions et Belles-lettres*, nouvelle série, t. VIII. p. 407.

Thierry, dans ses *Considérations sur l'histoire de France*, admettent également l'asservissement des Gallo-Romains après la conquête ; mais ce sont là des juges moins impartiaux qu'éclairés ; il faut contrôler leur opinion, car cette opinion semble bien ne leur n'avoir été inspirée que par un dépit ou un sentiment politique.

On avait vu, au siècle précédent, une école historique combattre indirectement les institutions d'alors à l'ombre d'un passé qui n'existait déjà plus qu'à l'état de souvenir et viser la noblesse du dix-huitième siècle en attaquant les Francs du cinquième. Il était permis de croire que ces mesquines considérations avaient complètement disparu avec l'ancien régime ; il n'en était rien, cependant, et la conquête des Gaules par les Francs devait redevenir un moyen d'opposition au Gouvernement des Bourbons, un prétexte trouvé par la bourgeoisie libérale pour frapper encore, après l'avoir abattue, une institution dont il n'existait plus que l'ombre.

Aug. Thierry l'avoue un peu naïvement, en expliquant comment, par un caprice assez singulier, il avait plu à l'opposition d'accepter avec une sorte de vantardise fanfaronne, la descendance des serfs pour le tiers-état.

« Contre le système qui rattachait la roture à la foule sans nom des tributaires de toute race, nous relevâmes l'opinion de l'asservissement par la conquête, le système de Boulainvilliers ; *je dis nous, parce que je suis l'un de ceux qui, vers* 1820, *firent de la polémique avec l'antagonisme social des Francs et des Gaulois.* M. Guizot en fit la thèse d'un de ses plus célèbres pamphlets. *En politique, cela voulait dire que ceux qui trouvaient bon de s'intituler fils des vaincus du cinquième siècle étaient les vainqueurs de la veille, surs de leur cause pour le lendemain* [1]. »

Cela voulait dire surtout, peut-on penser, qu'historiquement, ils sentaient que la cause de l'abbé Dubos était mauvaise. Si la rectitude de leur jugement, la profondeur de leur vue les amenaient à cette conclusion, leurs affections politiques les portaient à tirer encore un parti quelconque de ces faits, et rien, dans cet ordre d'idées, n'est plus curieux qu'un article d'Aug. Thierry inséré en 1820 [1] dans le *Censeur Européen*, et où il accepte cette

[1] *Considérations sur l'histoire de France*, chap, IV, p. 118, 119.

situation pour la bourgeoisie, avec ce dépit et cette aigreur qui percent souvent dans les dédains que simulent les parvenus à l'égard de la noblesse.

Nous retournerons, maintenant, à des écrivains plus impartiaux ; mais nous tenions à montrer que, dans un sens ou dans l'autre, les opinions politiques peuvent fausser les vues de l'historien. Au siècle dernier, les publicistes du tiers-état avaient voulu, dans l'intérêt de leur classe, nier la prépondérance de la race franque sur la race gauloise; plus tard, singulier revirement, Augustin Thierry et Guizot ont émis cette prétention, au moins étrange, que l'antagonisme des races et la supériorité des Francs pesaient encore aujourd'hui sur notre pays. Ce sont là de ces aberrations que les haines politiques peuvent seules causer, et dont les plus puissants esprits ne sont pas même exempts.

Cette observation, dont le moraliste ferait son profit, a peut-être son utilité pratique pour l'objet qui nous occupe, car on peut se demander si d'autres écrivains ne se sont pas, eux aussi, laissé entraîner par des opinions préconçues, et n'ont pas subi, à leur insu, l'influence d'idées qui leur étaient personnelles, ou qui prévalaient alors qu'ils ont pris la plume [2].

M. Laboulaye, dans son *Histoire du droit de Propriété foncière en Europe,* paraît s'être rangé à l'avis de l'abbé Dubos au sujet de l'entrée des Barbares dans les Gaules. « Ce mot de conquête, dit-il, fait illusion; nous nous imaginons une invasion de

[1] A. Thierry, *Dix ans d'études historiques*. Paris, 1859, in-8°, p. 482, 487.

[2] Parmi les circonstances dans lesquelles l'esprit de parti est venu, à diverses époques, fausser et passionner le point historique objet de nos recherches, il en est une trop curieuse et trop bizarre pour que nous l'omettions ici.

Sous la Convention, un nommé Ducalle envoya aux administrateurs du département de Paris une adresse où se lisent les phrases suivantes : — « Jusqu'à quand souffrirez-vous que nous portions l'infâme nom de Français? Quoi ! une troupe de brigands vient nous ravir tous nos biens, nous soumet à ses lois, nous réduit à la servitude, et, pendant quinze siècles, ne s'attache qu'à nous priver de toutes les ressources nécessaires à la vie et à nous accabler d'outrages; et, lorsque nous brisons enfin nos fers, et qu'ils dédaignent la qualité de frères, nous avons l'extravagante bassesse de nous appeler comme eux ! Sommes-nous donc descendus de leur sang impur ! A Dieu ne plaise ! Citoyens, nous sommes du sang pur des Gaulois. Chose plus qu'étonnante, Paris est une pépinière de savants, Paris a fait la Révolution, et pas un seul de ces savants n'a encore daigné nous instruire de notre origine, quelqu'intérêt que nous ayons à la connaître ! Vous concourrez avec moi à obtenir de la Convention nationale qu'elle nous rende le nom de Gaulois. » — *Mémoires secrets du comte d'Allonville*, t. IV, p. 8-10 (Paris, 1841).

peuplades nombreuses se précipitant, le fer et la flamme à la main, et occupant tous les points du territoire. Puis nous supposons une lutte sanglante qui se termine par la destruction de la civilisation, l'entier asservissement des vaincus, et le partage entre la race sauvage... Il n'en fut pas ainsi, les Barbares entrèrent dans la Gaule à la solde de l'empire ;... la conquête de l'empire par les Barbares se fit, en quelque sorte, par le dedans [1]. » — Il s'en sépare, au contraire, en ce qu'il admet un partage réel du sol entre les Wisigoths et les Burgondes d'une part, et les Gallo-Romains de l'autre. Il n'hésite pas, non plus, à voir, dans le wergelt plus élevé accordé aux Francs, un signe de supériorité sur ceux-là, « une fantaisie de vainqueur, bien, ajoute-t-il pourtant, qu'au fond la condition politique fût la même [2]. »

Guérard, dans ses *Prolégomènes au Polyptique d'Irminon*, ne s'explique pas formellement sur la différence des races ; mais il croit à la « dépossession d'une portion du sol de la Gaule en faveur des Burgondes et des Wisigoths ; et quant aux Francs, il pense, avec Montesquieu, qu'ils n'ont pas eu besoin de recourir à cette dépossession, et que les terres du fisc ont dû largement leur suffire [3]. »

Quelques années plus tard, et à peu d'intervalle, M. Lehuërou, puis M. de Pétigny, ont publié de savantes études sur les institutions mérovingiennes.

Le premier, après avoir reconnu que l'établissement des Francs « reposa, en même temps, sur une concession volontaire et sur la violence, sur le droit et sur la force, » oublie ensuite ses prémisses pour adopter complètement l'avis de l'abbé Dubos. «Dans le nord de la Gaule, dit-il, les Francs se sont établis à titre de *fœderati*, d'*hospites* et ont dû recevoir, à ce titre, des bénéfices et des *agri limitanei*. Au midi et à l'ouest, ils ont fait la conquête avec les Gallo-Romains, et, sauf des exceptions que nous n'avons aucun intérêt à contester, ils n'auront dépouillé que les Burgondes et les Wisigoths. » Cependant la force des choses amène l'auteur à reconnaître aux Francs l'exemption d'impôt pour ces *agri limitanei*, exemption dont ils jouissaient à un double

[1] *Histoire du droit de propriété foncière en Occident*, mémoire couronné par l'Institut. — Paris, 1839, 1 vol. in 8°, p. 243, 244.
[2] *Id.*, p. 254, 255.
[3] *Id.*, p. 503.

titre « comme soldats de l'empire, et *comme conquérants des Gaules*[1]. »

M. de Pétigny ne partage pas entièrement la manière de voir de Lehuërou. Il n'aperçoit pas, au cinquième siècle, de conquête générale, mais une sorte d'infiltration de l'élément barbare dans la société romaine. Il se sépare encore plus de Dubos quand il déclare trouver dans Grégoire de Tours une allusion à la résistance énergique que Clovis éprouva en Gaule après la défaite de Syagrius. Enfin il n'hésite pas à proclamer que la source du pouvoir de Clovis n'était pas seulement dans sa dignité héréditaire de patrice, ou dans son consulat, mais dans ses victoires et surtout dans l'influence catholique[2].

Un des hommes qui connaissent le mieux l'histoire de la Gaule sous la première race, et qui ont fait l'étude la plus approfondie des lois barbares est assurément M. Pardessus. Son ouvrage sur la loi salique et les savantes dissertations qui l'accompagnent font autorité dans le monde de la science historique. Une de ces dissertations, toute entière, est consacrée à l'étude de la situation des Gallo-Romains après la conquête des Francs. Après avoir commencé en montrant que Boulainvilliers était allé beaucoup trop loin, et que les Gallo-Romains n'avaient pas été réduits en servitude, il continue :

« Mais la foi due aux textes des lois barbares et le respect pour la vérité historique ne permettent pas de croire, avec Dubos, que les Francs arrivèrent en amis dans la Gaule pour délivrer les habitants de la tyrannie des magistrats romains, qu'ils conservèrent les anciennes institutions auxquelles eux-mêmes se soumirent, sans autre changement que des substitutions de personnes pour l'exercice de l'autorité publique. L'histoire et les documents les plus authentiques démentent le sytème de Dubos. La Gaule fut conquise, de grands désastres furent la suite de cette conquête. »

« On laissa pourtant en vigueur, mais pour les contestations civiles seules, la loi romaine. Ce fait, toutefois, ainsi que l'adoption de la religion et bientôt de la langue des vaincus, qui aurait dû préparer et produire, assez promptement, une fusion entre les deux peuples,

[1] *Histoire des institutions mérovingiennes.* Paris, 1843, in-8°, pp. 228, 238, 269, 270, 429-437.

[2] *Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne.* Paris, 1843, 3 vol. in-8° t. II, pp. 348, 390-395, 254.

n'empêcha point les vainqueurs de placer ceux-ci dans une situation politique évidemment inférieure à l'égard des Francs. La loi salique constate, comme règle générale, qu'un Romain ne peut jamais obtenir que la moitié de la composition d'un barbare. Le choix du roi qui investissait ce Romain d'une fonction publique, ou qui le mettait au rang de ses antrustions, n'effaçait pas cette différence. La proportion restait toujours de moitié comparativement au barbare revêtu de la même distinction.

L'auteur estime que cette infériorité des Romains a dû subsister jusque sous Charlemagne. Peut-être cette dernière assertion n'est-elle pas rigoureusement exacte, ainsi que nous le dirons plus bas; mais on voit que, d'après M. Pardessus, les Francs, entrés comme conquérants, réduisirent à un état d'infériorité marqué les Gallo-Romains, renversant toute l'organisation romaine, et détruisant même les anciennes curies, en tant au moins qu'elles étaient une juridiction contentieuse; car ils les laissèrent subsister comme rouage administratif et comme juridiction gracieuse, et c'est là ce qui a causé la méprise de Savigny [1].

M. Deloche, qui a publié une savante et remarquable étude sur *la Trustis et l'antrustion royal sous les deux premières races*, devait nécessairement, en traitant son sujet, être amené à examiner le point de la différence des races. Tout en se défendant, à deux reprises, d'adopter la théorie de Boulainvilliers, ayant grand peur d'être confondu avec ses disciples, le docte membre de l'Institut n'hésite pas à affirmer, de la façon la plus énergique, la supériorité des Francs et autres Barbares vivant sous la loi salique, sur les Gallo-Romains. — Il leur reconnaît, notamment, cinq grands privilèges : — wergelt supérieur, — exemption d'impôts, — exemption des juridictions locales, — exemption de la question et des châtiments serviles, — et participation aux assemblées politiques. Il conclut en disant que de ces grands privilèges attachés à la qualité de Franc, ou Barbare salien, résultait pour ceux-ci une immense supériorité sur les Gallo-Romains, et qu'après la défaite des Wisigoths et la conquête de la Gaule centrale et méridionale par Clovis, plus exactement encore après l'annexion du royaume de Bourgogne,

[1] 6e dissertation, p. 507 à 517, spécialement p. 508, 509, 514, 510.

la population de la Gaule se trouva divisée en deux classes, l'une composée des Francs et Barbares saliens, l'autre comprenant toutes les catégories de personnes autres que les deux précédentes. Cette première classe tout entière possédait donc « une prééminence de fait et de droit, transmissible par la seule naissance, et réunissait ainsi les conditions essentielles, les traits distinctifs de la noblesse à toute époque et en tout pays, et dans cette noblesse de race, l'antrustionat était seulement un grade [1]. »

C'est par l'examen du livre de M. Fustel de Coulanges que nous terminerions ce rapide exposé, si nous n'en avions déjà dit un mot. Plus d'une fois encore nous rencontrerons son ouvrage dans le cours du travail que nous avons entrepris.

II

ÉTABLISSEMENT DES WISIGOTHS ET DES BURGONDES. — LEUR CONDUITE EN GAULE. — PARTAGE DES TERRES. — ÉTAT MATÉRIEL ET MORAL DES POPULATIONS.

L'école historique que l'on appelle Romaniste a recueilli, à l'appui de sa thèse, avec une patience minutieuse et un soin méticuleux, les allusions les plus légères, les moindres phrases éparses dans les écrits des poètes, des épistolaires, des historiens. Ce luxe d'érudition a fait dire à Montesquieu : « Si le système de M. l'abbé Dubos avait eu de bons fondements, il aurait tout trouvé dans son sujet; et sans aller chercher, de toutes parts, ce qui en était très loin, la raison elle-même se serait chargée de placer cette vérité dans la chaîne des autres vérités. L'histoire et nos lois lui auraient dit : *Ne prenez pas tant de peines, nous rendrons témoignage pour vous* [2]. »

Rien n'est plus juste, et il ne faut pas que des arguments de détail fassent perdre de vue les grands faits même de l'histoire de cette époque. Ces faits, pour être connus de tout le monde,

[1] Deloche, *La trustis.* etc, Paris, 1873, 1 vol. gr. in-8°, p. 13 (préface), 182, 170-179, 345 et passim.
[2] Montesquieu, *Esprit des lois*, *l.* XXX, c. XXIII.

ne doivent pas, pour cela, perdre créance dans le domaine de la critique historique, ni être systématiquement négligés; c'est pourquoi, sans refaire ici, même à grands traits, l'histoire de l'entrée des peuples barbares dans les Gaules, nous en devons rappeler les lignes principales.

Aux quatrième et cinquième siècles, trois peuples s'y établirent : les Wisigoths, au midi de la Loire; les Burgondes, dans la vallée du Rhône; et les Francs, au nord-est. Il semblerait donc rationnel d'examiner séparément, pour chacun des trois, d'abord leur entrée, ensuite leurs agissements en Gaule. Mais les deux premiers n'ayant pas fondé d'établissements durables, nous pouvons les englober dans un seul coup d'œil, nous réservant d'examiner à part, et avec plus de détails, ce qui concerne les Francs qui ont fini par étendre leur domination sur notre pays tout entier.

Voyons d'abord ce qui concerne les Wisigoths :

— En l'an 412, ils arrivent en Gaule, appelés par Jovinus, l'adversaire d'Honorius; tout à coup, par un de ces revirements si fréquents à cette époque, les voilà réconciliés avec ce dernier; la tête de Jovinus est le prix de la réconciliation. Valence est, par eux, enlevé d'assaut, et Jovinus, qui s'y était renfermé, est mis à mort. Honorius, alors, s'engage à pourvoir à la subsistance de ses auxiliaires, à leur fournir des grains et du bétail; mais, mécontents de la façon dont cette convention est exécutée, ils envahissent l'Aquitaine (413). Chassés presque aussitôt, ils sont, après divers incidents, investis de l'Aquitaine et de la Novempopulanie. Plus tard (437) nous les retrouvons en luttes sanglantes avec Litorius. C'est à ces derniers événements que Salvien fait allusion dans des passages que nous aurons occasion de citer. La brillante carrière d'Aëtius n'est occupée qu'à lutter, avec des alternatives de succès et de revers, contre eux et leurs voisins les Burgondes. Égidius est même forcé de s'adresser aux Francs, et d'implorer leur aide pour battre ces terribles ennemis.

De 469 à 472, nous voyons les débris du parti impérial chercher, en vain, avec l'aide des Burgondes, ses ennemis de tout à l'heure, et des Francs, à empêcher les progrès d'Euric, roi des Wisigoths qui prend successivement Clermont, Arles et Marseille[1]. Les habitants de l'Armorique sont, eux aussi, battus par Euric, et

[1] Jornandès. — D. Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules*, t. II, p. 27.

telle est la triste position de l'empire en Gaule, que son représentant Arvandus, va jusqu'à proposer au roi des Wisigoths de partager ce pays avec les Burgondes [1]. Enfin, en 474, Julius Nepos, faisant la part du feu, cède aux Wisigoths toutes les contrées à l'ouest du Rhône, pour s'assurer le reste du pays. Il faut voir, dans les lettres de Sidoine Apollinaire [2], l'indignation des peuples ainsi cédés et lire ses éloquentes lamentations sur le sort de l'Auvergne, toujours fidèle aux Romains, qui avait tant souffert pour leur cause, et qui était ainsi livrée par eux en proie à leurs ennemis !

L'histoire des Burgondes est la même. Dès l'année 413, Honorius, pour arrêter leurs ravages, est contraint de céder à leur chef Gundichaire les deux revers du Jura.

Nous venons de voir l'Empire implorant, en 437, l'aide des Francs pour les écraser. Si, vers 457, ils ont été battus et refoulés en Savoie, sans doute, ils sont encore assez à craindre, car, débordant des pays à eux concédés, ils envahissent les pays Eduen et Séquanais, et forcent les grands propriétaires gaulois à leur abandonner une portion de leurs domaines [3]. Trente ans plus tard, à la mort du grand roi des Wisigoths Euric, nous voyons les Burgondes reprendre sur eux Arles et Marseille. La Gaule, tombant des mains de l'empire agonisant, n'était plus qu'une proie que se disputaient entre eux les Barbares.

Tels sont les faits, et il est à remarquer que chaque pas en avant est fait par eux les armes à la main ; qu'une résistance, aussi énergique que possible, est toujours tentée ; ensuite seulement interviennent ces conventions, dont on parle tant, et qui ne sont que la reconnaissance d'un fait accompli, la cession du territoire dont les Barbares sont déjà les maîtres.

D'un autre côté, on peut citer des textes desquels il résulte que, dès le troisième et le quatrième siècle, des Germains sont entrés en Gaule, à titre d'esclaves, de laboureurs, de soldats ; que, parfois, ils ont sollicité, comme une faveur, leur admission en ces dernières qualités ; qu'après des expéditions heureuses, l'empire en a emmené un certain nombre en servitude [4]. Tous ces petits

[1] Sidonius Apollinaris, epist. 7, lib. I. Parisiis, officina Plantiniana, 1598, in-12, p. 14.

[2] *Id.*, lib. VII, epist. 7, p. 153-155.

[3] Marius d'Avenches (D. Bouquet, t. II, p. 13).

[4] Fustel de Coulanges, 2e édition, p. 395-411.

faits sont de beaucoup antérieurs. Si l'éloignement fait confondre les distances, il ne faut pas oublier qu'il n'est pas besoin de beaucoup d'années, pour apporter de graves changements dans la situation respective de deux nations. Mais lorsque, au v[e] siècle, des peuples entiers se précipitent sur les Gaules, on a vu dans quelles conditions arrivaient ces hôtes d'une sorte particulière, ces singuliers soldats en billets de logement. C'est bien une conquête que cette invasion ! conquête faite, pour partie *en dedans*, suivant la juste expression de M. Laboulaye, mais qui n'en fut pas moins dure et moins terrible !

En voici la preuve.

Sidoine Apollinaire s'écria, quand l'Auvergne fut abandonnée aux Wisigoths après des luttes acharnées, *que son sort était encore meilleur pendant la guerre que depuis la paix* [1]. Voilà la réponse à la question de savoir quel a été le caractère de la domination des Wisigoths et des Burgondes, qui, seuls, nous occupent en ce moment.

Ces singuliers auxiliaires exercent la plus cruelle des prérogatives du conquérant, en dépouillant violemment les Gallo-Romains d'une fraction de la propriété du sol. Bornons-nous à rappeler un ou deux textes. Le premier concernant les Burgondes : « Bien que, dit une ordonnance du roi des Burgondes, bien que du temps où notre peuple a reçu le tiers des esclaves et les deux tiers des terres, une ordonnance ait statué que quiconque avait reçu, soit de notre générosité, soit de celle de nos ancêtres, un champ avec des esclaves, ne pourrait réclamer ni le tiers des esclaves, ni les deux tiers des terres, dans le lieu où l'hospitalité lui avait été déléguée, cependant, ayant appris que plusieurs avaient enfreint cette défense, nous ordonnons donc que ceux qui tiennent de notre munificence des champs et des esclaves rendent, sans délai, tout ce qu'ils ont pris des terres de leurs hôtes, au mépris de la défense générale [2]. »

[1] « Melior fuit sub bello quam sub pace conditio ; facta est servitus nostra pretium securitatis alienæ. Adhuc, si necesse est, obsideri, adhuc pugnare, adhuc esurire delectat. » Lib. VII, epist. 7, p. 154. 155.

[2] « Licet eo tempore quo populus noster, mancipiorum tertiam et duas terrarum partes accepit, ejusmodi a nobis fuerit emissa preceptio ut quicumque agrum cum mancipiis, seu parentum nostrorum sive nostra largitate perceperat, nec mancipiorum tertiam, nec duas terrarum partes ex eo loco in quo ei hospitalitas fuerat delegata requireret, tamen quia plures, ut comperimus, immemores periculi sui, ea quæ præcepta fuerunt excesserunt... jubemus igi-

Même certitude en ce qui touche les Wisigoths : « que le partage d'une partie des terres ou des forêts effectué entre un Goth et un Romain, ne soit attaqué pour aucun motif, pourvu, toutefois, qu'il ait été formellement effectué ; qu'un Romain n'occupe ou ne revendique rien des deux tiers d'un Goth, et qu'aucun Goth n'ose saisir ou revendiquer rien du tiers d'un Romain, » dit un des textes du code des Wisigoths [1].

Le titre 26e de la même loi recommande aux fonctionnaires locaux, de reprendre, à ceux qui s'en étaient emparés indûment, le tiers réservé aux Romains, et de le rendre, sans délai, à ces mêmes Romains, pour que le fisc ne perde pas ses droits [2]. Ce texte, sur lequel M. Havet ne s'est pas arrêté, prouve trois faits : d'abord une dépossession de la propriété même, puisqu'on n'occupe pas un droit immatériel, mais une chose ; 2° une dépossession injuste, indice de force et de supériorité ; 3° (et ce n'est pas le point le moins important), l'exemption de l'impôt foncier au profit des Barbares, pour les terres qu'ils tenaient du partage.

Poussant plus loin ses études, M. Havet affirme que ce partage n'a pas été impôsé par les Barbares, et à titre de conquête, mais, au contraire, qu'il l'a été par l'autorité romaine. C'était l'habitude, chez les Romains, de cantonner le soldat chez l'habitant ; ce soldat s'appelait *hospes* ; le code Théodosien spécifie les conditions de cette hospitalité, et, précisément, le propriétaire gardait pour lui et pour sa famille les deux tiers de son habitation, et abandonnait l'autre tiers au soldat et aux siens. C'est ainsi que, lorsqu'au ve siècle, des peuples entiers, les Wisigoths et les Burgondes, entrèrent dans l'empire, l'autorité impériale dut se préoccuper de leur subsistance, et délégua aux Barbares

tur ut quiquid hi qui agris et mancipiis nostra munificentia potiuntur, de hospitum suorum terris contra interdictum publicum præsumpsisse docentur sine dilatione restituant. » *Lex Burg.*, t. LIV. J Havet, *Du partage des terres entre les Romains et les Barbares chez les Burgondes et les Wisigoths. Revue historique*, t. VI, année 1878, 1re partie, p. 88.

[1] *L. Wisig*, L. 10, t. I, § 8. « De divisione terrarum facta inter Gothum et Romanum. Divisio inter Gothum et Romanum facta de portione terrarum sive silvarum nulla ratione turbetur si tamen probatur celebrata divisio. Nec de duabus partibus Gothi aliquid sibi Romanus præsumat aut vindicet, aut de tertia Romani Gothus sibi aliquid audeat usurpare aut vindicare. » *Id.*, *ibid.*, p. 90.

[2] « Judices singularum civitatum, villici atque præpositi, tertias Romanorum ab illis qui occupatas tenent auferant, et Romanis sua exactione, sine aliqua dilatione restituant, ut nihil fisco debeat deperire. » *L. Wisig.*, l. XXVI.

un tiers des terres, au lieu de leur fournir des vivres et un logement. Peut-être, s'en tint-on, d'abord, dans quelques endroits, au partage de jouissance réglé par le code Théodosien ; pourtant le partage réel de la propriété doit avoir été effectué chez les Burgondes du temps du roi Gundebaut; et, par une conjecture ingénieuse, M. Havet se demande si ce partage effectif, moins dur que l'arbitraire, n'est pas une de ces dispositions qui ont fait dire de ce roi ..... *leges mitiores instituit ne Romanos* (*Gothi*) *opprimerent* [1].

On peut admettre ces diverses hypothèses, mais ce que l'on ne saurait accorder un seul instant, c'est qu'on s'en soit toujours tenu à un partage de jouissance ; il y a eu partout dépossession réelle de la propriété du sol. M. Havet le démontre victorieusement, dans une solide et brillante argumentation, que nous n'avons pas à reproduire, et à laquelle nous renvoyons.

Notre but, dans cet article, est, en effet, moins de défendre un système, que de chercher la vérité au milieu d'appréciations contradictoires, avec la réserve qui convient lorsqu'il faut décider de si graves questions et se prononcer entre des autorités éminentes. L'auteur de conclusions, pour emprunter une comparaison aux mœurs du palais, n'a pas à reproduire, *in extenso*, les arguments des parties ; il parle ou écrit pour des personnes au courant de toutes les péripéties de la lutte, témoins de tous les incidents du combat. Il n'a qu'à rappeler, d'un mot, une preuve, une argumentation, appuyant sur celle qui lui paraît concluante, disant pourquoi il élimine telle autre, assez heureux, parfois, pour apporter de nouveaux éléments de solution à l'appui de l'opinion qu'il émet.

Devant des textes législatifs aussi formels que ceux cités plus haut, devant les assertions des historiens contemporains, que peuvent valoir des conjectures et des présomptions?

Que prouve, par exemple, l'Eucharisticum de Paulin de Pella, cette autobiographie, en vers, d'un riche habitant de l'Aquitaine, sur laquelle s'appuie M.Fustel de Coulanges [2]? Paulin s'est trouvé mêlé aux luttes politiques des compétiteurs à l'Empire ; il a été puni, dans sa personne et dans ses biens, par des adversaires triomphants ; il est exilé; quelquefois on lui permet de toucher

[1] *Greg. Turon. hist.*, l. II, c. 33.
[2] Fustel de Coulanges, 2e édition, p. 606-607.

une partie de ses revenus d'Aquitaine, tantôt plus, tantôt moins; parfois aussi, on l'en prive complètement; plus tard, il a cette bonne fortune qu'un Goth désire acheter son domaine; il en offre, il est vrai, un prix inférieur à sa réelle valeur, mais, vu le malheur des temps, Paulin se décide à l'accepter... Qu'induire de là, si ce n'est une nouvelle preuve de la triste situation des Gallo-Romains? Cette portion des revenus, dont il était privé, était peut-être le tiers réservé à l'hôte; cela se passait, sans doute, avant le partage définitif sur lequel la loi défend de revenir. — L'achat par le Goth n'est pas plus concluant; qui donc a jamais soutenu que les Barbares avaient le droit de dépouiller arbitrairement les anciens habitants? Ils avaient leur part, on avait assez de peine à les empêcher de prendre plus qu'il n'était fixé, mais s'ils voulaient davantage, ils devaient payer ce qu'ils désiraient.

Il n'y a pas plus de parti à tirer du passage de la loi des Burgondes relatif aux contestations sur les abornements des propriétés où les Barbares sont cantonnés à titre d'hôtes. Ces contestations ne regardent que les Romains; il est défendu aux Barbares de s'en mêler[1]. Cela se comprend; cela se réfère au cas où on n'a pas effectué le partage définitif, où l'on en est resté à la communauté de vie plus dure encore, parce qu'elle laisse le champ libre à l'arbitraire. Dans ce cas, le Barbare n'avait pas à s'occuper d'une contestation relative à la propriété du sol; mais lisons la fin de la disposition : *le Romain qui gagnera et verra ainsi son domaine agrandi, devra tenir compte à son hôte de cette augmentation.*

Nous avons examiné les dispositions législatives des codes barbares, ce que j'appellerai le *droit;* voyons maintenant le *fait.* Voyons comment les choses se passaient dans la pratique. Demandons aux contemporains comment ils considéraient leur position en face des Barbares. Ils vont nous peindre la situation des Gallo-Romains comme plus malheureuse encore que des dispositions si dures ne pouvaient nous le faire supposer.

Écoutons d'abord Salvien :

Les anciens Romains inspiraient la terreur, dit-il dans son traité *de Gubernatione Dei* [2] : nous, nous tremblons; les peuples leur ap-

[1] *Lex Burg.*, l. 45, cité par M. Havet.

[2] « Timebantur Romani veteres, nos timemus. Vectigalia illis solvebant

portaient les tributs des Barbares : nous, nous sommes les tributaires de ces mêmes Barbares. Où en sommes-nous arrivés ! Nous remercions les Barbares auxquels nous nous rachetons à prix d'argent... Peut-on tomber plus bas et être plus malheureux ! Ce n'est pas tout. nous nous couvrons de ridicule en qualifiant de présent l'or de notre rançon. Nous appelons une générosité ce qui n'est que le prix de notre rachat, et le rachat de la condition la plus dure et la plus misérable. Une fois rachetés, les captifs jouissent de la liberté ; mais nous, rachetés sans cesse, jamais nous ne sommes délivrés ! »

Dans le septième livre du même traité, Salvien poursuit cette idée de la justification de la Providence qui a châtié les Romains en les livrant aux Barbares :

« C'est, dit-il, parce que nous valons moins qu'eux sous tous les rapports ; comparons donc aussi les Romains aux autres nations au point-de-vue du désordre des mœurs [1] ; et je ne sais à qui mieux les comparer qu'à ceux que Dieu a placés au cœur même la république, et *qu'il a rendus les possesseurs et les maîtres du sol Romain*. Quoique l'on ne puisse jamais discuter les jugements de Dieu, cependant *puisqu'il nous a enlevé la plus belle partie de nos droits pour en investir les Barbares,* voyons si ce qui nous a été enlevé pour leur être livré, ne leur a pas été livré à bon droit ?

« Qui ne sait que les habitants de l'Aquitaine et de la Novempopulanie sont en possession de la moëlle de toutes les Gaules et de la source de toute abondance, non seulement de l'abondance, mais encore de ce qu'on préfère à l'abondance, de l'agrément, des délices, de la beauté ? Leur pays est couvert d'un réseau de vignes, de prés fleuris ; diverses cultures y mettent de la variété,

populi barbarorum, nos vectigales barbarorum sumus... ad quid devenimus ! et pro hoc gratias barbaris agimus a quibus nos pretio comparamus ; quid potest esse nobis vel abjectius vel miserius... Insuper etiam ridiculos ipsi nos fecimus, aurum quod pendimus munera vocamus. Dicimus donum esse quod precium est et quidem pretium conditionis durissimæ ac miserrimæ. Omnes quippe captivi cum semel redempti fuerint libertate potiuntur ; nos semper redimimur et nunquam liberi sumus. » Salvianus, *De gubernatione Dei*, lib. VI, c. XVIII. Parisiis, 1684, in-8°, cum notis Baluzii, p. 148.

[1] « Comparemus, si placet, ceteris nationibus, etiam in hac parte Romanos, et quidem nescio an ullis rectius comparentur quam his quos Deus in medio reipublicæ sinu positos, possessores fecit ac dominos soli esse Romani. Unde quamvis nihil disputari de judicio Dei possit, tamen, cum ablatam juris nostri optimam partem barbaris dederit, videamus an id quod nobis tulit, et illis tradidit, justo judicio tradidisse videatur. Nemini dubium est Aquitanos ac Novempopulos medulam fere omnium Galliarum et uber totius fœcunditatis habuisse... » etc. *Id.*, *ibid.*, lib. VII, c. II, p. 151.

les fruits y abondent, des bois l'embellissent, des sources l'arrosent, des fleuves le sillonnent, des moissons le couvrent, au point que ceux qui sont propriétaires et maîtres de cette terre paraissent posséder moins un endroit du monde qu'un image du paradis. (Suit une peinture des plus sombres des désordres des habitants...) Dira-t-on, continue-t-il, que les ennemis au milieu desquels ils vivent aiment ces vices et s'offenseraient, lorsqu'ils sont débauchés, de la chasteté des Romains? Pas même, les Goths sont chastes.... ..... et *nous nous étonnerions si les terres soit de nous, soit des Aquitains, sont données aux Barbares par la divinité,* alors que ces Barbares purifient, par leur chasteté, ce sol souillé des impuretés des Romains [1]. »

Sidoine Apollinaire tient le même langage; ses lettres nous présentent un tableau bien triste des malheurs qu'entraînaient l'invasion et l'occupation du pays par les Barbares.

« Les armes des peuples répandus tout autour de nous sèment la terreur dans notre malheureuse contrée qui est le rempart de leurs frontières (Auvergne); nous sommes une proie digne de pitié au milieu de peuples rivaux, suspects aux Burgondes, voisins des Goths, nous endurons la colère des envahisseurs, l'envie de ceux qui les repoussent [2]. »

On dit, écrit-il à saint Mamert, que les Goths viennent de faire irruption sur le territoire Romain ; c'est nous, infortunés Arvernes, qui sommes la porte de cette irruption[3]. »

A chaque instant il n'est question, dans sa correspondance, que de massacres, de villes ruinées, de pays incendiés et ravagés.

[1] «... Sed adhuc tamen addimus scilicet quod multi hæc agunt hodie etiam inter hostes siti et quotidiano discrimine ac terrore captivi...

« Sed tales forte hostes sunt inter quos agunt ut eos ista delectent et offendantur gravissime si cum impudici sint, videant castos esse Romanos?... impudicitiam nos diligimus, Gothi execrantur... et nos miramur si terræ vel Aquitanorum, vel nostrorum omnium a Deo barbaris datæ sunt, cum eas quas Romani polluerant fornicatione, nunc mundent barbari castitate. » — *Id.*, *ibid.*, l. VII, c. v, vi, p. 156, 157.

[2] Oppidum siquidem nostrum quasi quemdam sui limitis obicem circumfusarum nobis gentium arma terrificant. Sic æmulorum sibi in medio positi, populorum lachrimabilis præda, suspecti Burgundionibus, proximi Gothis, nec impugnantium ira, nec propugnantium caremus invidia. — Sidon. Apollon. *epist.*, l. III, ep. 4. p. 58.

[3] Rumor est Gothos in Romanum solum castra movisse, huic semper irruptioni nos miseri Arverni janua sumus. *epist.*, lib. VII, ep. 1, p. 142.

Dans une lettre à Avitus, il célèbre son influence, son autorité reconnues par tous, même par les ennemis.

« Témoins les Goths, dit-il dans un passage où je serais tenté de voir une nouvelle preuve de la dépossession du sol, témoins les Goths qui ravagent si fréquemment la Septimanie et *maintenant sont en possession de la propriété ruinée de ce petit coin de terre*. On peut attendre de votre médiation une situation meilleure.... Le respect qu'inspirent vos décisions dirigera chacune des parties, apprenant à nous, quelles exigences nous pouvons repousser, et aux autres ce à quoi ils doivent renoncer en présence de nos refus [1]. »

Plus tard, quand l'Auvergne, si longtemps ravagée par eux, est enfin cédée aux Goths, il fit entendre les accents de désespoir que nous avons cités et ce cri qui en dit tant dans sa concision : « Mieux vaut la guerre que la paix avec les Goths ! »

Ce qu'était cette paix avec ceux que je suis maintenant en droit d'appeler des ennemis, Sidoine Apollinaire l'expose dans le dernier passage que nous lui emprunterons. — Il y est question de l'administration de Séronatus, gouverneur de l'Auvergne ; l'évêque de Clermont écrit à Hecdicius :

« L'Auvergne souffre de deux maux, la présence de Séronatus et ton absence... A la risée des assistants, il est batailleur avec les citoyens, érudit avec les Barbares ; il emplit, chaque jour, les bois de fugitifs, les campagnes d'ennemis, les autels de coupables, les prisons de clercs; il exalte les Goths et insulte les Romains, se moque des fonctionnaires, s'entend avec les comptables des deniers public, foule aux pieds les lois Théodosiennes, met en avant celles de Théodoric [2]. »

[1] « .. quod cujus meriti esse possit, vel Gothis credite qui sæpe numero Septimaniam suam fastidiunt, vel refundunt, modo invidiosi hujus anguli etiam desolata proprietate potiuntur. Sed fas est præsule Deo, vobis inter eos et rempublicam mediis, animo quietiora concipere. Quia et si illi veterum finium limitibus effractis, et omni vel virtute vel mole possessionis turbidæ, metas in Rhodanum, Ligerimque proterminant, vestra tamen auctoritas pro dignitate sententiæ, sic partem utramque moderabitur, ut et nostra discat quid debeat negare cum petitur, et poscere adversa desinat cum negatur. » *Epist*, lib. III, ep. 4. Avito suo, p. 53, 54. — V. aussi ep. 7, lib. VII, déjà citée; lib. VI, ep. 10, p. 137 ; ep. 12, p. 139 ; lib. III, ep. 2, p. 54 ; ep. 5, p. 59 ; lib. IV, ep. 17.

[2] Duo nunc pariter mala sustinent Arverni tui. Quænam, inquis, presentiam Seronati et absentiam tuam... ridentibus convocatis, ructat inter cives pugnas... inter barbaros litteras ;... implet quotidie sylvas fugientibus, villas hostibus, altaria reis, carceres clericis, exultans Gothis, insultansque Romanis, illudens præfectis, colludensque numerariis, leges Theodosianas calcans, Theodoricianasque proponens. Ep. lib. II, ep. 1, p. 28, 29.

J'ai, avec intention, demandé ces renseignements aux lettres de Sidoine Apollinaire, et j'ai tenu à citer, du moins en grande partie, son texte même. M. Fustel de Coulanges s'appuie, en effet, sur l'autorité de l'évêque de Clermont, pour prouver que les barbares étaient, tout au plus, des hôtes incommodes.

« Croit-on, dit-il [1], qu'il se plaigne d'être humilié par ces conquérants, ruiné par ces spoliateurs? Nullement : voici à quoi se bornent ses souffrances ; à un ami qui lui demande de lui faire un épithalame, il répond : Comment veux-tu que j'écrive un chant d'hymen, entouré que je suis de ces troupes aux longs cheveux et assourdi des sons rauques de leur langue. J'entends les chants du Burgonde aviné et ma veine poétique se glace... Tu es heureux de ne pas sentir, dix fois chaque matin, leur odeur d'ail ; car, dès le point du jour, ils viennent nous saluer, ces géants, comme si vraiment nous étions leur grand-père [2]. Obséquiosité désagréable, respect dont on se fût bien passé ; mais qu'il y a loin de là, à l'arrogance d'un maître. Le vrai maître, celui qu'on vient saluer chaque matin, c'est le propriétaire gaulois ! »

Je ne puis m'empêcher de regretter que l'attention du savant membre de l'Institut se soit exclusivement portée sur cet épithalame dont il tire si habilement parti; mais j'en appelle de Sidoine Apollinaire à Sidoine Apollinaire lui-même. Nous aurions pu multiplier nos citations ; et des lettres écrites à des personnages officiels ou à des compagnons d'épiscopat ont assurément un tout autre poids qu'une petite bagatelle poétique.

Mais, a-t-on dit, l'arrogance des Barbares, la dureté de leur joug ne se sont fait sentir que longtemps après leur arrivée, et par suite de la désorganisation des pouvoirs. — Erreur ; nous voyons, au contraire, ces rigueurs diminuer, et être abolies par des dispositions plus clémentes, indice d'oppression antérieure. La loi des Wisigoths, « revenant équitablement à un meilleur avis, » lève la rigoureuse prohibition des mariages entre les Wisigoths et les Gallo-Romains, humiliation sanglante imposée, jusque-là, par la fierté de l'envahisseur [3]. De même, chez les

[1] Fustel de Coulanges, 2e édition, p. 415.

[2] « Ou leur nourrice, » ajoute le texte.

[3] « Ob hoc, meliori proposito salubriter consentientes, priscæ legis remota sententia, hoc in perpetuum valitura lege censimus ut tam Gothus Romanam, quam etiam Gotham Romanus sibi conjugem habere voluerit, præmissa petitione, dignissima facultas ei nubendi subjaceat. » — L. Wisig., l. III, t. I, l. 1.

Burgondes, Gondebaut, en 501, donne des lois plus douces à ses sujets pour qu'ils n'oppriment plus les Romains [1] ; et si ces mêmes Burgondes traitent les Romains parmi lesquels ils vivent, « moins en sujets qu'en frères, » cela frappe l'historien Orose, qui a soin de noter cette bienveillance comme un fait anormal et digne de remarque [2].

En résumé, tout nous prouve qu'entrés par la force des armes, les Wisigoths et les Burgondes ont fait sentir aux anciens habitants de la Gaule un joug, une oppression qui sônt établis par tous les documents, de la façon la plus certaine, et dont l'écho se retrouve, d'âge en âge, dans les vies de saints, dans les traditions locales et dans les légendes des pays occupés par eux.

III

ENTRÉE DES FRANCS : DANS LE NORD DE LA GAULE, — DANS LE SUD ET DANS L'EST. — CONDUITE DES FRANCS COMME GOUVERNANTS : — INÉGALITÉ DU WERGELT ; — EXAMEN DES ANCIENNES OBJECTIONS ; — LA NOUVELLE TRADUCTION DES MOTS FRANCUS ET ROMANUS.

La domination des Burgondes et Wisigoths ne s'est étendue que sur le midi et le centre de la France ; et, dans ces pays, elle ne fut même que de courte durée. Un autre peuple, — les Francs, — s'était déjà emparé du nord de la Gaule, pendant que les premiers en occupaient le midi. Il reste à examiner ce qui concerne la conquête des Francs.

Une grande ligne de démarcation se dessine d'elle-même, et doit diviser cet examen.

Il faut d'abord revenir sur nos pas et voir les Francs s'établir dans la partie de la Gaule encore sous la domination Romaine, (358-480) ; — nous les suivrons ensuite dans leur conquête des pays déjà au pouvoir des Wisigoths ou des Burgondes.

Le rôle des Francs, en Gaule, dans la double phase qui vient d'être indiquée, a été, de la part de l'abbé Dubos, l'objet de cette appréciation où il résume, d'un mot, la théorie de son volumi-

[1] Greg. Turon. l. II, c. XXXIII.
[2] Dubos, *Établissement de la monarchie française*, t. I, p. 220.

neux ouvrage : « qu'ils furent des protecteurs par rapport aux Romains qui vivaient dans les pays où les Barbares ne s'étaient point encore établis ; et que si Clovis fut un conquérant par rapport aux Wisigoths et aux autres Barbares qu'il chassa de plusieurs provinces des Gaules où ils s'étaient cantonnés, il fut un libérateur par rapport aux Romains de ces mêmes provinces[1]. » On s'explique à merveille les exclamations d'étonnement arrachées à Montesquieu par de telles théories[2].

Toujours et partout, nous verrons les Francs ennemis des Romains, et si on peut, par exception, les montrer cherchant, en 406, à arrêter la grande invasion; se battant, en 451, contre Attila avec les Romains, il faut bien avouer que ce furent de singuliers amis; car, si loin qu'on remonte dans l'histoire, c'est une longue trace de sang qui marque chacun de leurs pas en avant sur le sol des Gaules.

N'est-ce pas parce qu'ils avaient mis à feu et à sang les pays du bord de la Meuse que Julien les leur abandonne en 358 pour les repeupler? Jornandès ne nous les représente-t-il pas comme des ennemis de l'Empire, lorsqu'il dit que l'entrée en Gaule d'Alaric, réconcilié avec Honorius, fit rentrer dans leurs limites les Francs et les Burgondes qui la ravageaient depuis longtemps[3] ?

En 428, Clodion prend Tournay, Cambray, et met à mort tous les Romains qui s'y trouvent; en 448, il est encore en guerre avec les Romains.

Les Francs ont livré à toutes les horreurs de la guerre et du pillage les cités des bords du Rhin; en un demi-siècle ils ont quatre fois pris d'assaut et détruit la ville de Trèves.

Un témoin oculaire a tracé l'effroyable tableau de ces guerres barbares; il peint les cadavres en tel nombre qu'on ne peut les enterrer et que les bêtes fauves les dévorent. Les Francs dépouillent tous les habitants et les réduisent indistinctement en esclavage[4]. Écoutons encore Salvien : dans une de ses lettres, il recommande à un ami, un de ses parents, un jeune homme appartenant à une des premières familles de Cologne; jadis

[1] Dubos, *Hist. critique*. Discours préliminaire, t. I, p. 13.
[2] *Esprit des lois*, l. XXVIII, c. III.
[3] D. Bouquet, t. II, p. 22. « Ubi cum advenisset vicinæ gentes perterritæ in suis se finibus cœperunt continere tam Franci quam Burgundiones. »
[4] Salvianus, *de Gubernatione Dei*, l. VI, 13, 14, 15, 16.

dans une haute situation, il a, ainsi que tous les siens, été emmené en captivité par les Barbares. Sa mère est restée veuve à Cologne, n'ayant les moyens ni de fuir, ni de subvenir à ses premiers besoins. Échappée à la captivité, elle s'est réduite volontairement en servitude, et a loué au service des femmes des Barbares ses mains mercenaires [1] !

N'importe à quelle époque, c'est toujours le même spectacle. Childéric avait fait la guerre aux Wisigoths avec les Romains, de concert avec le comte Paul qui les commandait; mais, tout à coup, il se sépare d'eux, et par une défection semblable à celle des Wisigoths abandonnant Jovinus et livrant sa tête à Honorius, il se rallie à Audoacrius [2], le rejoint le lendemain de son arrivée sous les murs d'Angers, tue le comte Paul et s'empare de la ville. Un peu plus tard Clovis, ce prétendu ami des Romains, fait une guerre acharnée à Syagrius, le représentant du parti Romain en Gaule. Ce dernier est forcé de se réfugier chez les Wisigoths, et l'asile offert à son ennemi sera un des griefs que Clovis invoquera plus tard contre ce peuple. Il conquiert sur Syagrius le Vermandois, le Soissonnais. Quel est le caractère de cette conquête? Elle est accompagnée du pillage. On pille tout, jusqu'aux églises. Rappelons-nous l'histoire de Saint-Remy et du vase de Soissons. Quelques villes auront traité, se seront rendues, dit-on. Peut-être? c'est une ville qui capitule à côté d'une autre prise d'assaut. Celle-ci échappera au pillage et à l'effervescence d'une soldatesque sans frein et victorieuse; mais toutes deux ne sont-elles pas englobées dans

[1] « ... Agrippina cum suis captus est, quondam inter suos non parvi nominis, familia non obscurus, domo non despicabilis .... [mater ejus] mercenario opere vitam quæritans, uxoribus barbarorum locatitias manus subdidit; ita, licet per Dei misericordiam vinculis captivitatis exempta sit, cum jam non serviat conditione, servit tamen paupertate. » Liber epist. I, p. 194.

[2] « Veniente vero Audoacrio Andegavis, Childericus rex sequenti die advenit, interemptoque Paulo comite civitatem obtinuit. » (Greg. Turon. II, 18.) Je cite exprès ce passage; il doit rester célèbre par suite des efforts de l'abbé Dubos pour y voir que Childéric était venu au secours du comte Paul, et que c'est Audoacrius qui l'aurait tué. Il faut lire ces vingt-huit pages dans lesquelles, torturant le sens grammatical, Dubos prétend d'abord que Grégoire de Tours a voulu dire le contraire de ce qu'il dit; puis ne tenant aucun compte des récits de tous les autres historiens, conformes à celui de Grégoire de Tours, il les traite d'ignorants plagiaires, et les considère comme des écoliers ayant fait un contresens dans leur version. (Dubos, *Hist. critique*, t. II, p. 357-385.) Ses laborieux efforts doivent rester légendaires comme exemples de l'aveuglement que peut causer l'esprit de parti.

la même conquête, soumises, pour l'avenir, aux mêmes lois politiques, civiles et financières, en ce qui concerne les personnes et les propriétés?

On ne saurait plus sérieusement méconnaître le caractère de conquête qui signala l'entrée des Francs dans les pays déjà occupés par les Burgondes et les Wisigoths.

C'est alors qu'on a voulu disséquer ce fait de la conquête de Clovis, dans un système trop subtil et trop compliqué pour être vrai. Il y avait alors, en Gaule, a-t-on dit, deux bandes armées, outre celle de Syagrius: celle des Wisigoths et celle des Burgondes; c'est à ces bandes armées seules que Clovis a fait la guerre, et non aux Romains. Une fois ces armées vaincues, quel pouvoir avait-il sur les Gallo-Romains? Ne les ayant pas vaincus, il ne pouvait régner sur eux par droit de conquête; c'est alors qu'il va demander aux empereurs de lui accorder, (mais sous la dépendance de l'empire), le commandement et l'autorité sur les populations civiles. Il n'était roi que des Francs, à l'égard des Romains, il ne les gouverna que comme représentant, comme délégué de l'autorité romaine[1].

On doit, tout d'abord, remarquer que cela est profondément invraisemblable. Pour emprunter une comparaison à de récents et cruels souvenirs, on voit dans la conduite de Clovis, telle que l'imagine M. Fustel de Coulanges, une analogie absolue avec le langage officiel tenu par les armées allemandes pendant l'invasion de 1870-1871. Toutes les proclamations, tous les actes écrits du gouvernement allemand ne manquaient jamais d'assurer qu'on faisait la guerre non pas à la population, mais aux armées françaises, non à la France mais à l'Empereur. Nos plaies encore saignantes et nos douloureux souvenirs nous ont montré la valeur de ces allégations.

Mais vérifions. — Que l'on ouvre Grégoire de Tours, il nous représente, dans la lutte de Clovis contre les Burgondes et les Wisigoths, le pays bouleversé, ruiné, pillé, des quantités innombrables de captifs emmenés en servitude, les Francs massacrant indistinctement Goths et Romains.

Lorsque Clovis s'allie avec Théodoric, roi des Ostrogoths, pour faire la guerre aux Burgondes, il est convenu entre les alliés qu'on se partagera les terres des vaincus. On se rappelle que,

[1] Fustel de Coulanges, 2e édition, p. 442; — Lehuërou, p. 269.

par un perfide calcul de Théodoric, ses soldats n'arrivèrent qu'après la bataille, en attribuant ce retard à la difficulté des chemins. Le chroniqueur Procope admire la sagesse et la prudence du roi qui, grâce au paiement d'une modique somme d'argent, stipulée à titre d'amende, épargna la vie de ses sujets, *partagea avec le vainqueur le pays conquis, et obtint la moitié des terres* [1].

On voit, par ce dernier mot de Procope, que les Francs, dans le pays conquis sur les Burgondes, se sont, eux aussi, emparés d'une fraction de la propriété foncière; on se rappelle que, déjà, les premiers occupants, Burgondes et Wisigoths, avaient dépossédé les Gallo-Romains d'une fraction du sol. Il ne peut y avoir que l'abbé Dubos pour poser Clovis et ses guerriers en libérateurs des Romains et croire qu'il leur aura rendu ce qui leur avait été pris par les premiers Barbares. Les Francs se sont-ils substitués à ces derniers ou les ont-ils laissés en possession de leurs biens? Ont-ils pris pour eux d'autres terres pour se les attribuer à eux et à leurs alliés comme le dit le passage de Procope cité plus haut? L'alternative ne peut se débattre qu'entre ces deux dernières hypothèses. M. Henri Martin adopte la première, sans toutefois citer d'autorités à l'appui de son opinion. Je me rangerais plus volontiers à la seconde, à cause de l'invraisemblance que présente l'hypothèse de la dépossession en masse des premiers envahisseurs, qui étaient plus sympathiques aux Francs que la population indigène.

On trouve la preuve de cette sympathie dans une disposition de la loi des Ripuaires, offrant ce rare intérêt qu'elle spécifie, à la fois, dans un même article, le rang de toutes les populations éparses sur le territoire de la Gaule, et permet d'établir la proportion entre leur wergelt respectif.

« Si un Ripuaire tue un étranger Franc, y est-il dit, il paiera deux cents sols; s'il tue un étranger Burgonde, il paiera cent

[1] « Deinde Francos inter et Gothos coïtur societas in Burgundionum perniciem, pactoque convenit ut gentem debellent, et *ditionis illius terras obtineant;* qui vicerent a sociis non adjuti ubi mulcta nomine certam auri summam ab illis receperint, participes faciant bello captæ regionis... Mulcta, representata, regionem uti convenerant, cum victoribus diviserunt; atque ita magis eluxit prudentia Theodorici qui subditorum amisso nemine *dimidiam terræ hostilis partem* auro modico sibi paravit. » Procope, apud D. Bouquet t. II, p. 31-32.

soixante sols ; s'il tue un étranger Romain, il en paiera cent[1]. »

Ainsi, le Franc Salien, tué chez un Franc Ripuaire, valait deux cents sols, parce qu'il était de même sang, de même race ; le Burgonde, le Frison, etc., qui étaient des Barbares, mais n'appartenaient pas au même peuple, étaient inférieurs au Franc Salien. Enfin, ils étaient de beaucoup supérieurs aux Gallo-Romains, chez lesquels ils étaient établis en maîtres.

Rien ne pouvait jeter, sur la valeur respective des différentes races, un jour plus complet que ne le fait ce texte ; et on ne saurait douter que la même proportion n'ait existé dans tous les pays soumis à la domination des Francs.

Les Francs sont donc entrés en maîtres, et dans les pays appartenant encore aux Romains, et dans ceux déjà conquis par d'autres peuples barbares. Il reste à voir comment ils s'y sont conduits comme propriétaires et comme gouvernants.

Les Francs ne paraissent pas avoir, au moins dans toute la Gaule, et par une mesure générale et uniforme, dépouillé les habitants d'une portion du sol conquis. Ils l'ont cependant fait quelquefois, quand, par exemple, pour gagner des alliés à leur cause, ils leur promettaient, en récompense de leur concours, de partager avec eux une partie du territoire qu'ils allaient conquérir. Ayant fait cette promesse aux Ostrogoths, leurs alliés, lors de la conquête du pays des Burgondes, il leur fallut, pour la remplir, déposséder, dans une certaine proportion, les anciens habitants. Mais une telle mesure ne fut pas nécessaire partout.

« Ils étaient conquérants, dit Montesquieu, ils prirentce qu'ils voulurent. Les terres du fisc et celles du domaine impérial durent leur suffire, car ils étaient peu nombreux[2]. » D'autre part, les

[1] « Si quis Ripuarius advenam Francum interfecerit, ducentis solidis culpabilis judicetur. Si quis Ripuarius advenam Burgundionem interfecerit, centum sexaginta solidis culpabilis judicetur. Si... advenam Romanum interfecerit, centum soliis mulctetur. Si... advenam Alamannum, seu Frisionem, seu Bajuvarium aut Saxonem interfecerit centum sexaginta solidis culpabilis judicecetur. » — *Lex Rip.* XXXVI. — Baluze, t. I, p. 36.

[2] *Esprit des lois*, L. XXX, c. VII et VIII. — Tel est aussi l'avis de Pardessus, *Loi salique...*, p. 535.

Ce serait toutefois une grave erreur de se figurer le nombre des Francs comme étant des plus minimes, et de croire, comme on l'a dit souvent, que Clovis ne commandait qu'à six mille guerriers. Il suffit, pour faire justice de cette assertion, de rappeler qu'au dire de Jornandès, Ibba, général de Théodoric, en aurait (en 508) tué trente mille en une seule bataille. Jornandès, c. 36 ; Bouquet, t. II, p. 28. La part faite à l'exagération de l'écrivain, il résulte de ce texte et de tous les éléments de l'histoire que les Francs étaient plus nombreux qu'on ne le croit généralement.

possessions du domaine impérial ou du fisc devaient être immenses, à en juger par le nombre prodigieux de donations de ces biens dont sont pleins les documents de cette époque [1]; il y eut là de quoi récompenser les services et satisfaire la cupidité des vainqueurs. Il est pourtant incontestable qu'il dut y avoir un grand nombre de spoliations individuelles, de dépossessions particulières.

D'ailleurs, les invasions et les conquêtes ne se sont-elles pas ressemblé à toutes les époques? C'est presque toujours la terre des vaincus qui sert à récompenser le vainqueur [2].

Je ne veux citer ici ni l'invasion des Normands et leur établissement en Normandie, accompagnés, au dire de leur plus ancien historien, de la dépossession des anciens habitants [3]; ni la conquête d'Angleterre par ces mêmes Normands et leurs confiscations constatées dans le célèbre *Doomsday-book*. Je rappellerai, de préférence, un fait moins connu qui offre plus d'analogie avec ce qui se passa lors de la conquête des Francs. Lorsque, en 1418 et en 1419, les Anglais s'emparèrent de la Normandie, ils n'édictèrent pas, par un décret unique, la confiscation générale d'une quote-part du territoire conquis.

Les riches propriétaires, l'ordre de la noblesse normande ne furent pas spoliés par une disposition législative unique, mais tous les nobles restés fidèles à la cause de la France, le furent par une mesure particulière. Tel ou tel est *encore rebelle*, disent les actes de confiscation, c'est-à-dire qu'il combat encore contre les Anglais; son domaine va être donné à un capitaine anglais, aux charges et conditions par lesquelles le légitime propriétaire le tenait du roi de France; mais les vassaux dépendant du fief confisqué ne seront pas dépossédés; pour eux, rien n'est changé, ils acquitteront leurs charges et redevances aux mains de l'Anglais qui a pris la place de l'ancien seigneur. Dans les villes, aucun

[1] Bouquet, t. II, *Excerpta ex vitis sanctorum*, passim.

[2] Cette dépossession était tellement dans les habitudes, au sixième siècle, que, pour éviter la guerre dont les Francs les menaçaient, les Saxons leur offrent, spontanément, la moitié de leurs propriétés. (Greg. Turon. l. IV, c. 14.)

[3] Dudon de Saint-Quentin, ap. Du Chesne, *Hist. Normann. scriptores*, p. 85. « Antequam dividatur terra principibus meis... illam terram fidelibus suis funiculo divisit. » — Id. *Chronicon Fontanellense*, 2e partie. Dachery, *Spicilège*, t. III, p. 252: « Rollo littora Sequanæ appulit...auspicio sortium inter comites et commilitones divisit. »

bourgeois ne sera dépouillé, parce que sa personnalité ne se trouve pas mise en relief comme celle du seigneur féodal, et parce que sa maison ne serait pas de même ressource aux mains du vainqueur. De ces mutations de propriétés, de ces confiscations, il est à peine trace dans l'histoire; elles étaient demeurées inconnues, jusqu'au moment où tous les décrets individuels, ressuscités de l'ombre des archives où ils dormaient, sont venus jeter un jour complet et nouveau sur ces faits si intéressants [1].

De même, aux cinquième et sixième siècles, la fantaisie d'un guerrier franc, la position particulièrement propice à la défense d'un domaine quelconque, l'attitude plus ou moins hostile d'un propriétaire Gallo-Romain durent être autant de causes de spoliation; mais pour ces temps reculés, en admettant, ce qui est vraisemblable, qu'un registre exact ait été tenu de ces confiscations opérées par le vainqueur, il n'y a pas de Tour de Londres où l'on puisse un jour le retrouver; et ces faits, comme bien d'autres, resteront à jamais ensevelis dans les ténèbres du passé.

Il est donc impossible de trouver, dans les codes francs, la preuve de l'usurpation d'une partie du sol; mais on y voit établie jusqu'à l'évidence, la supériorité, civile, politique et légale de la race franque sur celle des anciens habitants. Cette supériorité, elle est écrite virtuellement, mais d'une façon non moins apparente, dans tous les documents contemporains, et, sans aucun doute, la différence était encore plus tranchée en fait que dans les lois.

Les textes de la loi salique sont trop connus de quiconque n'est pas étranger à l'histoire de nos origines pour que nous croyons utile de les citer encore ici. On y verrait toujours et partout, une seule et même chose; c'est que le Franc, sa vie, son honneur, ses biens, étaient sauvegardés par des peines doubles de celles qui protégeaient la vie, l'honneur, les biens du Gallo-Romain [2].

[1] *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII. Rôles normands conservés dans la tour de Londres.

[2] Ce n'est pas seulement dans la différence du wergelt que l'on voit l'infériorité des Gallo-Romains, on la voit encore, notamment, dans cette disposition de la loi des Ripuaires, qui ordonne qu'en cas d'alliance entre le Ripuaire ingénu, et une femme appartenant à l'église, une Romaine ou une affranchie du roi, leurs enfants suivront la condition inférieure. L. Rip. 58. « Si autem......, aut si Romana, vel regia, seu tabularia ingenuum Ripuarium in matrimonium acceperit, generatio eorum semper ad inferiora declinetur. » — Baluze, *Capit.* t. I, p. 42.

Mieux vaut passer tout de suite à l'examen des objections qui ont été faites contre cette thèse.

La première s'appuie sur le rapprochement de diverses dispositions de la loi salique. De ce rapprochement il résulte que la *composition* accordée au Gallo-Romain qui se trouve dans certaines conditions, est supérieure, parfois, à celle qu'obtient un homme de race Franque d'après d'autres articles de la même loi.

Mably, qui a le premier soulevé cette objection au siècle dernier, l'a formulée ainsi : « Comment peut-on accorder l'opinion de la supériorité des Francs sur les Gallo-Romains avec la loi salique qui n'exige qu'une composition de 200 sols pour le meurtre d'un Franc libre, tandis qu'elle en ordonne une de 300 pour le meurtre d'un Gaulois convive du roi ? *Pourquoi le sang d'un gentilhomme est-il moins précieux que celui d'un roturier*[1] ? » ajoute-t-il dans une observation qui laisse percer une préoccupation un peu étrangère à l'histoire.

M. Deloche, dans son traité sur *la Trustis et l'Antrustion royal*, a victorieusement combattu cet argument, qui, comme il le dit fort justement, n'est que spécieux. Nous ne pouvons mieux faire que d'analyser sa remarquable réfutation.

« Cette objection, dit-il, confond deux choses différentes ; l'une la valeur légale, attribuée à la personne, et correspondant à la condition originelle, permanente, héréditaire ; l'autre, la valeur attribuée à une fonction, à une dignité, à une situation individuelle, accidentelle et précaire.

« Le législateur a réglé la valeur correspondant à la condition de la personne, quand il a dit que, si un Romain dépouillait un Franc-Salien, il payerait 62 sols et 1/2, tandis que si un Franc dépouillait un Romain, il n'en paierait que 30 :... qu'en cas de vente d'un homme libre de race Franque, le coupable paierait une composition de 200 sols, comme pour le cas de meurtre, et que, s'il y avait eu vente d'un Romain, la composition serait de 62 sols et 1/2 seulement.

« Le Législateur a fixé la valeur correspondant à une fonction, à un titre individuel ou à une situation momentanée, quand il a dit que le meurtre d'un Franc, *antrustion du roi,* se paierait 600 sols, et celui d'un Romain *convive du roi*, 300 sols seulement ; que, pour un Franc de la truste royale, tué dans sa demeure par une troupe assemblée dans ce but, la composition serait de 1800 sols, et pour un Romain, la moitié seulement de cette somme.

[1] *Observations sur l'histoire de France*, l. I, c. V.

« Voilà donc deux ordres de dispositions bien distincts : le premier, suivant lequel le Franc a toujours le double du Romain, est permanent, indélébile, héréditaire. Le deuxième, suivant lequel la composition quelle qu'elle soit est toujours triplée, est individuel, contingent, précaire ; et s'applique, en outre, à tout ce qui appartient au roi, même à des animaux. Si l'on veut faire une comparaison rationnelle des conditions personnelles à cette époque de notre histoire, il faut envisager la valeur du Franc et celle du Romain à part toute fonction et tout titre particulier, et l'on constate alors, d'après les exemples multipliés fournis par la législation des Saliens, que le Franc est toujours évalué au double du Romain. En tout cas, si l'on veut envisager les fonctions et les titres, ainsi que les avantages qu'ils conféraient temporairement, ou viagèrement, il les faut comparer, à la fois, chez le Franc et chez le Romain, et l'on reconnait encore, dans cette hypothèse, quo la valeur du premier restait le double de celle deuxième [1]. »

La réponse de M. Deloche à l'objection soulevée par Mably est décisive. On n'a pas tenté, et on ne tentera vraisemblablement pas, de relever un argument ainsi détruit ; mais, singulière coïncidence, à peine les adversaires de la supériorité de la race franque devaient-ils se voir contraints d'abandonner leurs positions sur ce point, qu'un des leurs élevait, contre l'interprétation des textes de la loi salique, une autre critique à laquelle il nous faut répondre avec plus de détails.

Dans la loi salique, dit M. Fustel de Coulanges, *Francus* veut dire *homme libre*, et *homo Romanus* veut dire *affranchi*. Le mot *Francus* a au moins deux significations simultanées ; il désigne parfois l'homme de nationalité franque ; mais, parfois aussi, il désigne l'homme né libre ; — *Romanus* a, de même, deux sens très divers, il exprime, tantôt l'homme de race Gallo-Romaine, tantôt celui qui a été affranchi par certains modes particuliers ; donc, dans certains cas, traduire *homo Romanus* par homme de race Gallo-Romaine, ce serait commettre le même contresens que traduire, dans les textes du droit romain, le mot *latinus* par habitant du Latium.

D'ailleurs, continue-t-il, tous les codes barbares contiennent de nombreuses dispositions relatives aux affranchis ; on n'en trouve aucune dans les codes francs, donc c'est cette classe que désigne

[1] Deloche, *la Trustis et l'Antrustion royal.* Paris, 1873, gr. in-8°, appendice, p. 346-352.

le mot *Romanus*. Ainsi s'expliquent toutes leurs dispositions. L'homme libre vaut plus que l'affranchi, voilà tout ce que disent les textes de la loi salique où l'on trouve les mots *Francus* et *Romanus*. Y voir une question de prééminence d'une race sur l'autre, c'est commettre un contresens [1].

Telle est, fidèlement résumée, l'argumentation développée par le savant auteur des *Institutions politiques de la France*.

Pour y répondre, j'en reprends chaque partie en détail.

Il est incontestable que, dans certains cas, *Francus* veut dire homme libre ; mais il faudrait savoir à partir de quelle époque ce mot a été employé dans ce sens. J'incline à croire que les plus anciens textes où il apparaisse, d'une façon non équivoque, ne remontent pas au delà de la fin du VIIe siècle. Au contraire, on ne saurait nier que, dès les premières incursions des Francs en Gaule, et encore chez les écrivains des VIIIe et IXe siècles, *Francus* ait, presque toujours, désigné la race Franque [2].

En ce qui concerne le mot *Romanus*, remarquons d'abord que, dans les codes des Wisigoths et des Burgondes, dans la *Constitutio generalis* de Clotaire [3], dans les formules de Marculfe [4], il désigne incontestablement les Gallo-Romains. Il en est encore ainsi dans Frédégaire, qui écrivait au septième siècle [5]. M. Fustel de Coulanges, lui-même, en convient [6].

L'emploi du mot *Romanus* dans le sens d'affranchi est loin d'être aussi solidement établi. Sans doute les serfs étaient, parfois, affranchis par des modes Romains, et des formules d'affranchissement, qui toutefois ne sont guère antérieures au huitième siècle, disent que l'affranchi deviendra *civis Romanus* (et non pas *homo Romanus*) ; mais nous ne connaissons pas, pour les cinquième et sixième siècles, de disposition législative employant, d'une façon incontestable, le mot *Romanus* dans le sens d'affranchi.

Qui ne voit, s'il en est ainsi, que l'argument pèche par la

[1] Fustel de Coulanges, 2e édit., pp. 531 à 563, et 609 à 614.

[2] V. notamment Frédégaire, c. 29, c. 78, où il nomme les dix ducs qui commandaient l'armée de Dagobert, dont huit étaient *ex genere Francorum*, un *ex genere Romano*, un *ex genere Burgundionum*.

[3] Baluze, *Capit.*, t. I, p. 7.

[4] V. notamment for. 8, l. I, où sont les mots *Francus* et *Romanus*, Baluze, t. II, p. 388.

[5] V. cap. 28, 29, 78.

[6] 2e édition, p. 547, 612.

base? La prémisse n'étant pas établie, nous sommes en droit de nier la conclusion, qui n'est plus qu'une conjecture fondée sur une autre conjecture.

Sans attacher une très grande importance à cet argument (car les formules d'affranchissement déclarent toutes que l'affranchi deviendra *ingenuus*), je dois faire remarquer qu'un article de la loi Salique[1] parle du *Romanus ingenuus*, ce qui, à raison du contexte, où il est question d'affranchis, ne peut être traduit que par homme de race Gallo-Romaine, né libre.

De plus, si l'on admet l'explication proposée par M. Fustel de Coulanges, où sera-t-il question des Gallo-Romains dans les lois Salique et Ripuaire? Il y avait des indigènes au milieu de ces barbares; ils constituaient même la grande majorité de la population. Je veux oublier, pour un instant, qu'on les appelait les Romains; il va falloir, comme dans les codes des Wisigoths et des Burgondes, les désigner par un mot quelconque. Si nous ne les trouvions pas au premier abord, il faudrait les chercher. Or, puisque le mot *Romanus* a un sens bien connu dans les documents législatifs, dans l'histoire, chez les auteurs contemporains, pourquoi lui en chercher un autre dans la seule loi Salique?

Dire que l'on ne voit pas comment cette inégalité législative pourrait être appliquée dans la pratique, chacun étant régi par la loi de sa race, n'est pas élever une grave difficulté, puisque le sens du mot *Romanus* est certain et incontesté dans les codes Wisigoth et Burgonde, où il règle, incontestablement, la situation respective des Gallo-Romains et des Barbares. J'incline, d'ailleurs, à penser, avec M. Pardessus[2], que la différence de législation n'existait qu'au civil, et que les lois barbares régissaient, au criminel, tous ceux qui habitaient le territoire où elles étaient en vigueur.

Enfin, il y a, dans la loi des Ripuaires elle-même, des passages où l'on ne peut traduire *Romanus* que par Gallo-Romain. Tel est celui, déjà cité, où est réglée la valeur relative de l'étranger Franc, de l'étranger Burgonde, et de l'étranger Gallo-Romain. Or, sans exiger, dans les lois Barbares, une terminologie abso-

[1] « Si quis puerum regis aut libertum occiderit solidis centum culpabilis judicetur, aut Romanum ingenuum vel tributarium aut militem centum solidos culpabilis judicetur; t. XXIV, capita extravagantia. » Pardessus, p. 340, cité par Deloche, *La Trustis*, p. 327.

[2] *Loi salique*, p. 446, 447.

lument correcte, on ne peut supposer gratuitement que le même mot ait, dans le même document, deux sens aussi différents, ni traduire ***homo Romanus*** par affranchi, quand on traduit ***advena Romanus*** par étranger de race Gallo-Romaine. Cela devient plus impossible encore si l'on remarque que chacun de ces textes a pour but d'apprécier la valeur relative des personnes; et si, en les rapprochant, on reconnaît que la différence proportionnelle entre celui qui est appelé ***Romanus*** et les autres races est partout la même.

Je ne réponds que d'un mot à l'objection qui consiste à demander où l'on trouvera mention des affranchis dans les codes Francs, si le mot ***Romanus*** ne s'applique pas à eux. Je viens de demander où l'on trouverait le Gallo-Romain, et certes cet argument vaut bien celui qu'on m'oppose. Mais, il y a mieux; l'objection ne porte pas; car il est constant que le mot ***puer*** [1], que l'on rencontre à chaque pas dans la loi salique, signifie affranchi. Le mot ***libertus*** s'y trouve également [2].

Un dernier argument, fourni par un texte de la loi des Ripuaires, emporte d'ailleurs la conviction, et réduit à néant toutes les conjectures, si ingénieuses qu'elles puissent être. « Si quelqu'un, dit la loi, affranchit son esclave et le fait citoyen Romain...., cet esclave sera jugé selon la loi Romaine, *et celui qui le tuera paiera cent sols* [3]. » Si ce texte établit ici la composition de l'affranchi par un mode Romain, qui ne voit que ceux où est fixé le wergelt de l'***homo Romanus*** s'appliquent forcément à une autre catégorie de personnes, qui ne peut être que celle des Gallo-Romains, auxquels, la loi le dit elle-même, l'affranchi est assimilé !

Il faut donc tenir pour constant que la nouvelle interprétation tombe devant un examen approfondi [4]. Tout ce qu'il y a à retenir de l'argumentation de M. Fustel de Coulanges, c'est que dans des documents, dont les plus anciens datent du huitième siècle, le

[1] Deloche, *La Trustis...*, p. 324-332.

[2] V. notamment, *Capita extravagantia*, t. XXIV.

[3] « Si quis servum suum libertum fecerit et civem Romanum, portasque apertas conscripserit, si sine liberis discesserit, non alium nisi fiscum nostrum habeat heredem. Quod si aliquid criminis admiserit secundum legem Romanam judicetur, et qui eum interfecerit centum solidis multetur. » *Lex Rip.*, t. LXI, – Baluze, t. I, 45. — Cf. *Lex Rip.*, t. XXXVI ; *id.*, *ibid.*, p. 36.

[4] Peu de temps après la publication de la première édition de l'*Histoire*

mot *Francus* a eu, parfois, une nouvelle acception, et a exprimé une idée de liberté, de puissance, de supériorité : Cela est, du reste, incontestable, et voici comment cela est arrivé. Il suffit de songer à l'état de la société d'alors, aux guerres, aux pillages, aux perturbations de toutes sortes dans lesquelles se débattait la Gaule, pour voir combien étaient fréquents les changements de situation sociale des familles. Si l'on y joint d'autres causes particulières de ruine, les confiscations, les précaires (sorte de vente à fonds perdu avec réserve d'usufruit pour une ou deux générations), la faculté d'aliéner sa liberté, la privation de la liberté édictée à chaque pas dans les capitulaires, on tombera d'accord sur ce point qu'au bout de peu de générations, bien des familles de race Franque avaient dû tomber dans la pauvreté, et, peu à peu, perdre le souvenir de leur nationalité ; en même temps, et à la place de ces familles tombées, il s'en élevait nécessairement d'autres. Montesquieu pense que, dans certaines conditions, on pouvait choisir la loi sous laquelle on voulait vivre, la loi Franque aussi bien que les autres ; et ceci suffit déjà pour réfuter la prétention du comte de Boulainvilliers que la noblesse féodale se composait uniquement de familles de race Franque.

Peu à peu et insensiblement, ces appellations *Francus* et *Romanus* se sont trouvé prendre un sens nouveau ; mais alors encore, je devrais dire alors surtout, elles ne sont qu'un symptôme plus éclatant de l'ancien état de choses, un symbole, se perpétuant d'âge en âge, pour prouver, d'une part, la supériorité des Francs, d'autre part, l'infériorité des Gallo-Romains. Partout où je vois ce dernier mot, n'importe à quelle époque, je vois, en même temps, une tache d'infériorité, tache tellement indélébile qu'elle suivra celui qui est nommé *Romanus* jusque dans les plus hautes dignités de la cour des Mérovingiens et des Carlovingiens ; — au contraire, partout où je trouve le mot *Francus*, je constate une idée de force, d'indépendance ; je vois celui qui le porte investi d'une supériorité certaine sur celui qui est appelé *Romanus*. Ce mot est devenu un symbole, une abstraction. Comment nier la valeur de cette déduction ? Si nous appelons encore un esclave, un Ilote ; un homme austère, un Spartiate ; un

des Institutions..., M. J. Havet a vigoureusement réfuté cette nouvelle théorie dans la *Revue historique* (1re année, 1876, t. II, p. 120). Cependant la 2e édition reproduit encore la même théorie, et, loin d'y répondre, ne fait aucune allusion aux critiques qu'elle avait soulevées.

efféminé, un Sybarite, n'est-ce pas parce que nous considérons les Ilotes comme ayant été les plus malheureux des esclaves, les habitants de Sparte comme ayant mené une vie rude et frugale, et ceux de Sybaris comme ayant été mous et efféminés ?

Tel est donc, en résumé, l'histoire et la filiation du mot *Francus* : il a désigné d'abord uniquement (et c'est son sens réel), l'homme de race Franque qui venait de conquérir la Gaule, il l'a désigné avec ses qualités, ses avantages et ses prérogatives ; mais ces qualités, ces avantages, ces prérogatives ne sont pas restés l'apanage exclusif du barbare ; bien d'autres ont pu en jouir, qui étaient de race étrangère, et ils en prirent le nom, comme ils en avaient obtenu les privilèges.

Plus tard encore, les hommes de famille Franque ont pu disparaître, perdre jusqu'au souvenir de leur nationalité ; une idée a survécu, celle de leur supériorité ; une trace en est restée qui devait leur survivre, et en se perdant, en se fondant dans le reste de la population, le sang des Francs a laissé un souvenir dans son nom même : *Francus !*

Bien d'autres privilèges que celui d'un wergelt supérieur étaient encore, au dire des auteurs les plus compétents, attribués aux hommes de nationalité Franque [1]. Il faut y joindre, d'après M. Deloche, l'exemption d'impôts, — la dispense de la question et des châtiments serviles, — le privilège de n'être jugés en dernier ressort que par le roi, — le droit exclusif de siéger dans les grandes assemblées de la nation, « et, continue le savant auteur, dans ces privilèges réunis, on ne saurait, ce nous semble, refuser de voir les marques d'une supériorité légale, effective et héréditaire, c'est-à-dire, les attributs de la noblesse telle que nous l'entendons [2]. »

[1] *La Trustis...*, p. 351, 352.
[2] Chacun de ces points pourrait être l'objet d'observations qui ne seraient pas sans intérêt, mais quadrupleraient au moins l'étendue de cette étude. Peut-être nous sera-t-il donné d'en traiter ultérieurement quelques-uns.

IV

ANCIENNETÉ DE L'OPINION DE LA CONQUÊTE. — EXAMEN DES OBJECTIONS. — CONCLUSION.

Nous avons, jusqu'ici, invoqué l'histoire et les lois, le spectacle que nous donnent les événements, et les déductions qui résultent de l'examen des monuments législatifs. Il est aussi permis de se prévaloir de l'impression des auteurs contemporains et de l'ancienneté de la tradition à laquelle nous nous rattachons. Or, bien qu'on ait, tout récemment encore[1], écrit que le dogme de la supériorité des Francs n'a été imaginé qu'au dix-septième siècle, il est formellement énoncé à toutes les époques de l'histoire.

L'abbé Dubos, dont cette appréciation renversait pourtant complètement la théorie, avait, lui, avoué qu'elle était, pour ainsi dire, contemporaine de la conquête; et que, remontant d'âge en âge, on la trouvait jusque sous les générations qui en avaient presque été les témoins. Elle est exprimée formellement dans Aimoin, qui vivait au onzième siècle, dans les *Gesta Francorum*, écrits vers 720; et enfin dans Frédégaire qui écrivait au septième siècle. Il est curieux de voir à l'aide de quels efforts bizarres l'abbé Dubos cherche à combattre un argument si puissant; quelles considérations étranges il va chercher pour établir que ces historiens ne pouvaient être bien renseignés; pour prouver enfin qu'eux, s'inspirant de traditions toutes récentes, en savaient bien moins que lui qui écrivait douze siècles plus tard, dans une opinion préconçue, et cherchait, dans des passages équivoques d'écrivains orientaux, un appui tel quel pour étayer son système historique[2].

Que l'on lise, au contraire, attentivement et impartialement, les auteurs contemporains, Grégoire de Tours, Fortunat, Sidoine-Apollinaire, Salvien, les vies de saints, et l'on constatera que ces écrits sont pleins d'expressions, d'allusions, de petits faits qui démontrent cette supériorité des Francs. — Sans doute, l'accès

[1] M. Fustel de Coulanges, *Institutions politiques*, 2e édition, p. 450

[2] Dubos, *Discours préliminaire*, t. I, p. 14-65

à toutes les fonctions, à toutes les dignités semble, à toute époque, avoir été ouvert à toutes les races, et aussi à toutes les classes de personnes. Nous voyons des Gallo-Romains et même des affranchis investis des premières dignités à la cour des Mérovingiens ; mais ce n'était là, très vraisemblablement, qu'une exception que les historiens notent avec soin.

Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans l'examen approfondi de la composition de l'aristocratie aux premiers siècles de la monarchie, ni de la manière dont elle se recrutait. — Nous aurions à nous demander d'abord ce qu'était devenue, après l'invasion, la noblesse Gallo-Romaine ; si elle existait encore avec des prérogatives réelles, ou si c'était seulement, selon l'avis de Naudet, un vain hommage rendu à un passé disparu, que ces appellations de ***sénateur***, ***d'homme illustre dans la noblesse romaine***, figurant à chaque instant chez les écrivains des cinquième et sixième siècles. Presque tous étaient de race Gallo-Romaine, et ils protestaient peut-être, dans leurs écrits, contre les événements qui avaient anéanti leur puissance et leur prestige.

Il faudrait aussi rechercher attentivement si tous les hommes parvenus aux premières dignités, que l'on cite comme étant des Gallo-Romains, étaient bien de race romaine ou gauloise. Ainsi nous verrions que c'est à tort que l'on revendique l'appellation de sénateur comme étant toujours une preuve de nationalité gallo-romaine, car elle s'appliquait aussi à la noblesse franque ou barbare [1]... Mais il faut nous arrêter sur cette pente si intéressante.

Pour en revenir à notre point de départ, il ressort d'une lecture attentive de tous les écrits de cette époque, cette impression de l'estime et de la haute opinion que l'on avait, je ne dis pas seulement pour l'ancienneté d'une famille, mais encore pour le sang des Francs ; il s'en dégage je ne sais quelle voix confuse, mais certaine, qui exalte la race franque. Les hagiographes eux-mêmes ont toujours soin de relater, non-seulement la noblesse, mais encore la nationalité des saints, et tandis qu'ils se bornent à con-

[1] Les exemples ne manqueraient pas : « Fuit itaque beatus Arnulfus nobilissimi ortus Francorum patre .. matre vero Quintiana... filius datus est eis domnus Arnulfus ab antiqua Senatorum prosapia. » *Vit. S. Arnulfi*. D. Bouquet, t. III, p. 383. — V. aussi, *id.*, *ibid.*, *Chron S. Rictrudis*, p. 523 ; *Vit. S. Chlodulfi*, p. 542. a. b. c.

stater que leurs personnages sont de race gallo-romaine, ils manquent rarement d'ajouter une épithète élogieuse à l'énonciation d'une origine barbare [1].

Saint Ouen [2], faisant l'éloge des vertus de saint Éloi, nous parle de la modération et de la fermeté de caractère de son héros, dans des termes qui peignent la fierté des Francs et la crainte qu'ils inspiraient : « Qui fut plus ferme que lui, qui, au milieu de l'indomptable nation des Francs, et parmi les peuples barbares, en butte aux affronts sanglants d'hommes arrogants, sut conserver une âme invincible [3] ? »

Ailleurs, le biographe de saint Éloi nous représente son ami cherchant à déraciner les restes des superstitions du paganisme, les danses, les sortilèges. Les grands s'insurgent contre celui qui veut anéantir leurs antiques solennités, complotent de le tuer; et, chose digne de remarque, le nom de ***Romain*** est l'injure la plus humiliante qu'ils songent à adresser au saint qui, à raison de son caractère ecclésiastique, était assimilé aux Gallo-Romains. Le clergé vivait en effet sous la loi romaine, et se recrutait presque exclusivement parmi les Gallo-Romains. « Jamais, lui disent-ils, toi qui n'es qu'un ***Romain***, tu ne pourras déraciner ces antiques coutumes de nos pères ; et personne au monde ne saurait nous empêcher de célébrer les vieilles fêtes qui nous sont si chères [4] ! »

N'est-il pas curieux et bien significatif de voir, plus de cent ans après l'invasion, les Francs, les fils des conquérants, fidèles à leurs antiques traditions, les regarder comme une prérogative à

[1] « Pater ejus Nectardus de forti Francorum genere, mater vero Romana nomine Protagia. » *Vita S. Medardi*, auctore Fortunato. Bouquet, t. III, p. 461 d.

[2] A lire Grégoire de Tours, il semble que les Francs formaient dans la Gaule, au milieu du reste de la population, une classe à part, une caste séparée, ce que plus tard on appellera successivement les Grands, les Seigneurs, la Cour. C'est dans ce sens qu'il emploie le plus souvent le mot *Franci*... Greg. Turn.., *Hist.*, l. VI, c. XLV, et passim.

[3] «... quid fortius, qui inter Francorum protervam gentem, barbarasque nationes, et arrogantium probrosas contumelias, spiritum servavit invictum? » *Vit. S. Eligii* a S. Audoeno, pars II, c. IX. Dachery, *Spicilège*, in-4°, t. V, p. 204.

[4] « Nunquam tu, Romane, consuetudines nostras evellere poteris, sed solemnia nostra, sicut hactenus, frequentabimus, nec ullus hominum erit qui priscos atque gratissimos possit nobis unquam prohibere ludos. » *Id.*, *ibid.*, pars II, c. XIX, p. 248, 249.

laquelle nul ne doit être assez hardi pour toucher, et d'entendre leur dédain aristocratique jeter comme une injure, à la face de celui qui les prêche, ce nom de Romain qui le range dans la classe de ceux que leurs pères ont vaincus ?

Circonstance digne de remarque, saint Ouen était de race Franque. Il était mieux placé que personne pour sentir et peindre la caste à laquelle il appartenait par sa naissance, et ce tableau de mœurs n'en a que plus de prix sous sa plume [1].

Il semble que M. Fustel de Coulanges n'a pas saisi toute l'importance de ce texte : il se contente de dire, incidemment, et sans citer la phrase, « que *Romanus*, dans la vie de saint Éloi, doit être traduit par habitant de l'Aquitaine, pays natal de saint Éloi [2]. » On n'a qu'à lire le passage entier pour voir si cette traduction peut être acceptée !

Ce texte acquiert, du reste, une nouvelle force lorsqu'on le rapproche d'un autre, de Luitprand, qui écrivait à la fin du xe siècle, et d'après lequel les peuples de race germanique haïssaient tant les Romains qu'ils considéraient l'épithète de *Romain* comme le plus sanglant outrage [3]. « Passage si connu et dont on a tant abusé ! » dit M. Fustel de Coulanges [4]. — Nous pensons, nous, que, jusqu'à ce qu'on ait détruit l'argument qu'il fournit, ce ne sera pas en abuser que s'en servir.

On comprend, du reste, que nous ne pouvons pas citer tous les textes relatifs à la supériorité de larace Franque, épars dans les historiens, dans les hagiographes, dans les écrivains de ces siècles reculés.

Rappelons, toutefois, un dernier témoignage, qui tire un prix particulier de la bouche de laquelle nous le recueillons.

Le grand génie de Charlemagne avait senti la nécessité de ne pas laisser la jeune noblesse s'étioler dans l'ignorance et dans un vain orgueil de l'ancienneté de ses familles. Un de ses his-

[1] « ..... tres fratres, filii illustris viri Autharii ex præclara Francorum progenie ..... Ado.... Rado...., junior quoque Audoenus cognomento Dado. » (*Vit. S. Agili*, Bouquet, t. III, p. 512 a., 513 a. b.)

[2] M. Fustel de Coulanges, 2e édition, p. 618.

[3] « Quos nos ... tanto dedignamur ut in inimicos nostros commoti, nil aliud contumeliarum nisi Romane dicamus, hoc solo, idest Romanorum nomine, quidquid ignobilitatis... quidquid luxuriæ, quidquid mendacii, imo quidquid vitiorum est comprehendentes. » (Luitprandi, *Legatio ad N. Phocam*, *Scriptores historiæ Bizantinæ*.... pars XI, p. 349.)

[4] Fustel de Coulanges, 2e édition, p. 612.

toriens [1] nous le montre, dans l'école de Saint-Gall, apostrophant durement les fils des nobles qui vivaient dans la paresse, comptant sur le nom et sur les services de leurs aïeux, et exaltant les goûts laborieux des enfants du peuple; tenant compte, pour conférer les premières dignités ecclésiastiques, non de la naissance, mais du mérite. Ce sentiment ne l'empêchait cependant pas de considérer le sang des Francs comme supérieur au reste de la population. Il ne lui déplaisait pas de voir les guerriers de la noble nation des Francs former une caste à part, conserver fidèlement leurs antiques traditions, et il s'indignait de les voir adopter, inconsidérément, le costume de ceux qu'ils avaient vaincus [2].

Il faudrait contrôler maintenant les preuves sur lesquelles s'appuient les Romanistes et réfuter leurs objections, si déjà, dans le cours de la discussion, nous n'avions été amenés à le faire. Il ne reste donc qu'à examiner, rapidement, quelques autres assertions auxquelles il n'a point été répondu.

Les Barbares ont été appelés par les Romains, dit-on. — Nous avons vu dans quelle mesure, très restreinte, cette affirmation peut être acceptée [3]. Fût-elle exacte, l'argument ne serait pas encore d'un grand poids. Appelés comme colons ou comme auxiliaires, les Barbares auront bien pu, au sein de l'empire Romain tombé en décadence, se comporter aussitôt en maîtres. Ces peuples, jeunes et pleins de force, ont dû faire comprendre à ceux qui les avaient appelés que l'apologue du ***Jardinier et son***

[1] Monach. S. Gall.

[2] « Retinentissimus antiqui moris Carolus fuit, adeo quidem ut visa braccatorum turba indignabundus exclamaverit : « En liberos Francos, eorum, quos vicere vestimenta inauspicato usurpant! » Edixit ergo, ne amplius his vestibus uterentur. » (Aventinus lib. IV, nota Seminckii, p. 109) cité p. Dubos, *Établissem. de la monar. Franc.*, lib. VI, t. IV, p. 415.

[3] On invoque, dans cet ordre d'idées, une phrase de Grégoire de Tours parlant du désir des populations pour la domination de Clovis (*Hist.*, l. II, c. 23). On a le tort d'omettre la première partie de la phrase : « *Interea cum jam terror Francorum resonaret his partibus* et omnes eos amore desiderabili cuperent regnare, sanctus Aprunculus, Lingonicæ civitatis episcopus, Burgundionibus cœpit haberi suspectus... » Ainsi rétablie, que dit-elle, sinon que Clovis était un voisin redoutable et qu'on aimait mieux l'avoir comme maître que comme ennemi ? Grégoire de Tours nous apprend que des évêques ont été chassés ou menacés de mort, parce qu'on les soupçonnait d'appeler Clovis (l. II. c. XXIII, XXXVI) ; en effet, l'épiscopat préférait beaucoup Clovis, qui était catholique, aux Burgondes et aux Wisigoths, Ariens, et le vieil historien des Francs a pu généraliser le sentiment du clergé ; mais ces faits seuls démontrent que le désir des évêques n'était pas partagé par la population.

seigneur n'est pas une simple fiction, mais une vérité qui a, maintefois, trouvé son application dans l'histoire. Déjà, deux fois en peu d'années, la Gaule avait présenté ce spectacle. Dans leurs luttes intestines, les Gaulois avaient, cinq siècles auparavant, appelé d'abord les Germains qui les avaient opprimés; puis, pour se délivrer du joug de leurs auxiliaires, ils avaient eu recours à une autre nation, qui, sous la conduite d'un grand capitaine, devait les écraser et appesantir sur eux, pour des siècles, sa main rude et puissante. Les Romains et César!

Les cessions de territoire ne sont pas plus concluantes. Je n'en veux qu'un exemple.

On se rappelle dans quelles circonstances (en 912), la Normandie a été *cédée* aux hommes du Nord, *par le traité de Saint Clair-sur-Epte*. Ravagée par eux, elle avait, vingt fois, été livrée aux horreurs de la guerre, du pillage, du massacre des habitants. Elle était depuis longtemps, *de fait*, aux mains des Normands; son état de ruine et de dévastation était tel que les Normands obtinrent la cession temporaire de la Bretagne, afin d'y trouver une subsistance que la Normandie épuisée ne pouvait leur fournir [1].

On invoque aussi ce que j'appellerai les rapports de diplomatie des rois Burgondes, Wisigoths ou Francs avec les empereurs romains, des formules d'un respect un peu comique, des marques de soumission que l'on est tenté de prendre pour d'amères railleries [2].

N'est-ce pas un peu trop de crédulité que de prendre au pied de la lettre toutes ces formules épistolaires bassement serviles, que l'on voit parfois citées avec tant de complaisance?

D'ailleurs, ou ces textes, ces lettres, sont antérieurs au ve siècle, et alors, à les prendre au sérieux, ils ne prouvent rien, parce qu'il ne faut pas longtemps pour que les relations changent entre deux peuples, et que d'auxiliaire soumis, l'un devienne un arrogant vainqueur; — ou, au contraire, ils sont postérieurs et concomitants aux événements que chacun connaît, et dans ce cas ils ont, s'il est possible, encore moins de valeur en présence des faits; et on peut justement leur appliquer cette phrase de Jornandès au sujet d'une lettre écrite par Attila à Valentinien : « Ce

[1] « Donec impleatur terra opulentiarum congerie, reddatque temporivos fructus victuum, hominum et animalium. » — Dudo S. Quintini. ap. Du Chesne, *Hist. Normannorum Scriptores*, p. 83.

[2] Fustel de Coulanges, 2e édition, p. 423 et s., 445.

n'étaient que des flatteries usitées dans le style épistolaire et destinées à le mieux tromper [1]. »

Ces dignités de l'Empire romain, qui ont été conférées, soit à Clovis, soit à d'autres rois barbares, ne doivent pas plus faire illusion sur l'amitié qui aurait existé entre ces rois et les empereurs. Tout au plus, la conduite des princes francs, à l'égard de la cour de Constantinople, est-elle un acte de bonne politique, le fait d'un conquérant habile, qui ne néglige aucun moyen pour se faire bien voir de ses nouveaux sujets. Et combien la pensée des rois barbares, se soumettant ainsi, nominalement, aux empereurs, et se faisant revêtir des dignités de patrice ou de consul, a été merveilleusement saisie et admirablement rendue par A.F. Ozanam, dans ses *Études germaniques !* Je ne puis résister au désir de transcrire cette page remarquable.

« Je ne m'étonne pas que ces chefs des Bourguignons, qu'une mauvaise récolte détrônait, aient cherché une autorité plus durable dans les rangs de la hiérarchie impériale ; que Gundioc, Gondebaud aient brigué le titre de maîtres de la milice. De plus grands qu'eux, Alaric, Odoacre avaient sollicité les charges de la cour et de l'armée ; ils y trouvaient un moyen d'éblouir la simplicité de leurs anciens compagnons d'armes, autant que de calmer les scrupules de leurs nouveaux sujets. Les provinces obéissaient plus volontiers à ces conquérants quand elles reconnaissaient en eux des officiers de l'empire. De son côté, la cour de Constantinople, en leur envoyant les ornements consulaires, se vantait d'avoir sauvé l'honneur, et de gouverner le monde, comme autrefois, par ses délégués. Aux yeux des Byzantins, la royauté des Germains n'était plus qu'une magistrature Romaine et les Germains ne se refusaient pas à la considérer ainsi. Quand, au retour de la bataille de Vouillé, en 508, Clovis reçut de l'empereur Anastase les lettres qui lui conféraient le patriciat et qu'ayant pris, dans la basilique de Saint-Martin, la tunique de pourpre, la chlamyde et le diadème, il monta à cheval, sema l'or et l'argent sur son chemin, et se fit appeler consul et Auguste, gardons-nous de voir là le caprice d'un chef de sauvages, fier d'emprunter, pour un moment, les oripeaux d'une civilisation qui va finir. Cet homme, très habile, comme l'appeler Nicetas de Trèves, avait hâte d'élargir le cercle de la royauté barbare, qui lui donnait à peine douze mille sujets, de rassembler les Gaulois et les Germains, vainqueurs et vaincus, dans une monarchie qui

[1] « Cætera epistolæ usitatis salutationum blandimentis oppleverat, studens fidem adhibere mendacio. » Jornandès, cap. XXVI. Bouquet, t. II, p. 23.

n'aurait plus la mobilité d'un commandement militaire, ni l'étroite enceinte d'un camp, mais l'étendue,la stabilité, la régularité d'une province romaine[1]. »

Voilà la vraie physionomie de la conduite de Clovis et de la cour de Constantinople. S'il était de l'intérêt de l'un d'accepter ces titres, il était autant de l'intérêt de l'autre de les donner; et il ne faut pas perdre de vue, pour réduire à sa juste portée l'argument de l'abbé Dubos et de ses disciples, que nous verrons plus tard les papes projeter de donner à Charles Martel le titre de patrice des Romains, et le donner effectivement à Pépin et à Charlemagne.

En résumé, nous avons vu la supériorité des races Germaniques établie par les faits, par les lois, par les documents contemporains, et, enfin, par une tradition remontant jusqu'à une époque presque concomitante des événements.

Arrivé au terme de cette étude, si nous voulons caractériser d'un mot le fait saillant de l'entrée en Gaule des Burgondes et des Wisigoths d'une part, et des Francs de l'autre, nous remarquons que les premiers ont imposé aux anciens habitants le partage du sol, mais n'ont pas inscrit dans leurs lois l'inégalité du wergelt; tandis que, en sens inverse, les Francs ont écrit dans leurs codes leur supériorité personnelle, mais n'ont point procédé à une dépossession régulière et uniforme des Gallo-Romains.

Et, pourtant, comme tout s'explique merveilleusement dans les actes et les lois des uns et des autres, et comme, pour un observateur attentif, les différences et les oppositions convergent à un même point, la prééminence du Barbare!

« Les Bourguignons et les Wisigoths, dont les provinces étaient très exposées, cherchèrent, observe ingénieusement Montesquieu, à se concilier les anciens habitants, et à leur donner des lois civiles les plus impartiales; mais les rois Francs, sûrs de leur puissance, n'eurent pas ces égards[2]. » Entrés en ennemis, ils ont inscrit leur victoire dans leurs lois, et manifesté, pour les vaincus, l'orgueil et la dureté d'un vainqueur. Voilà pourquoi,

[1] Ozanam, *Études germaniques*, t. II, p. 330-332. On a vu plus haut l'opinion de Pétigny sur le consulat de Clovis.
[2] *Esprit des lois*, L. XXVIII, c. I.

chez les premiers, on ne remarque pas la différence de wergelt qui existe chez les seconds.

En sens opposé, si les Burgondes et les Wisigoths, qui n'ont pas mis d'inégalité de valeur entre eux et les Gallo-Romains, les ont pourtant dépouillés d'une partie du sol, cela s'explique par la nécessité même des choses, par le besoin de subsister, par cette conquête *en dedans* dont on a parlé.

Quant aux Francs, leur nombre restreint, l'immense étendue des pays conquis, l'importance des biens du fisc ne leur rendaient pas nécessaire une confiscation générale d'une portion des biens des anciens habitants. Leur victoire, ce n'est pas sur le sol qu'ils l'inscrivirent, ce fut sur le front même des vaincus.

Sans doute, cette question, l'une des plus graves que soulève l'étude de nos origines, n'est pas sans présenter de sérieuses difficultés. M. Guizot a dit, avec raison, de cette période de notre histoire qu'elle se prêtait à tous les besoins de l'esprit de parti, à toutes les hypothèses de la science [1]. Mais, dans toute question, il importe de peser les arguments produits de part et d'autre, pour s'arrêter du côté où penche la balance.

Les objections que l'on oppose à l'opinion que nous adoptons sont surtout des arguments de texte, ou portent sur des points de détail. Au premier abord, et considérées isolément, elles pourraient, non pas créer la conviction, mais faire hésiter un instant. Si l'on cesse de cantonner ses regards sur ces points spéciaux; si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur cette époque et si on la considère de plus loin et de plus haut, l'illusion, l'hésitation disparaissent. Pour exprimer l'état de celui qui, absorbé par les détails d'une chose, n'en saisit pas l'ensemble, un proverbe allemand dit que *les arbres l'empêchent de voir la forêt*. Cette expression pittoresque n'est pas moins exacte en histoire ou en philosophie que dans les arts. Et parce qu'une impression est quelque chose d'un peu vague, de rebelle à une démonstration géométrique, il ne faut pas pour cela circonscrire l'histoire dans l'examen d'un petit nombre de textes, et fermer les yeux au spectacle des faits, ou aux inductions que la logique et le raisonnement tirent de ces faits eux-mêmes [2].

[1] 4e *Essai sur l'histoire de France.*

[2] Si on adopte cette façon d'envisager l'histoire, on comprendra que nous n'ayons pas cru indispensable de répondre à quelques arguments de détail,

C'est le reproche qu'un critique autorisé faisait à M. Fustel de Coulanges en combattant sa théorie sur l'entrée des Francs en Gaule : « Je redoute fort, disait-il, qu'ici, comme dans d'autres passages, M. Fustel de Coulanges n'ait un peu trop subordonné le fond à la forme, les conclusions qui résultent pour tout esprit partial du spectacle de l'ensemble d'une époque aux inductions rigoureuses mais incomplètes que l'on tire de quelques documents choisis avec habileté. Prévost-Paradol a dit sévèrement qu'il y a un art de faire mentir les pierres [1]. »

On est d'ailleurs bien près de s'entendre sur la terrible situation des Gallo-Romains écrasés de tous côtes par les Barbares. « Les générations contemporaines furent aussi malheureuses que si elles avaient été conquises, dit M. Fustel de Coulanges lui-même ; mais les conséquences pour l'avenir, ainsi que nous le verrons, furent tout à fait différentes. »

On peut se demander quelle arrière-pensée le porte à formuler ces réserves. Est-ce un dernier écho de cette hostilité contre la féodalité et la noblesse qui, au siècle dernier, ont animé tant d'écrivains. Est-ce un jalon jeté pour contester ultérieurement la légalité de certaines institutions dont le principe remonte à la conquête des barbares ? Nous avouons ne pas nous en rendre compte.

Il est un point sur lequel, nous l'espérons du moins, on nous rendra justice, c'est que nos conclusions ne nous ont été inspirées par aucune préoccupation étrangère au désir de découvrir la vérité. Nous pouvons même l'avouer, en commençant à étudier l'origine des institutions féodales en France, nous avions été un instant séduit par la thèse du comte de Boulainvilliers. Autour de lui, il voyait la noblesse, humiliée systématiquement par le pouvoir royal, perdre son lustre par la profusion des anoblissements et son prestige par ses fautes politiques et privées, et il avait reporté, vers son plus lointain passé, des regards qu'il détournait avec tristesse d'un présent si sombre et d'un avenir sans

tels que celui tiré d'un passage de la vie de S. Trévérius, déjà reproduit par Pétigny, et de ce fait que des écrivains des VIe et VIIe siècles dataient, en France, les années par les consuls de Constantinople ou par le règne des empereurs. La réponse serait pourtant bien facile : la coutume de dater par le règne, soit des empereurs, soit des papes, était générale alors, et même au moyen-âge. Au XIIe siècle, Robert de Thorigny, mettait encore l'année du règne des empereurs avant celle du règne des rois de France.

[1] J. Reinach, *Journal officiel*, 18 mai 1878.

espoir. Il lui avait semblé que sa caste, dont ses méditations historiques se plaisaient à évoquer l'idéal, devait avoir tout à part, même la race, et quand tout pliait sous la monarchie absolue, il avait cherché dans les guerriers Francs une aristocratie puissante, égale de ses rois. Bientôt nous avons reconnu que cette théorie, développée dans des pages convaincues et empreintes d'une éloquence communicative, ne résistait pas à un examen sérieux.

Originairement, la source de toute supériorité, le germe de la noblesse était bien dans la qualité de Franc ; mais, de tout temps, et dans de très fortes proportions, il est entré dans la formation de la noblesse tant d'éléments divers, que le premier a été bientôt absorbé. Toutefois, s'il est impossible de suivre Boulainvilliers dans les conséquences extrêmes qu'il tire de son point de départ, il n'en faut pas moins reconnaître que ce point de départ est exact, et se garder de dire, avec son adversaire Dubos, que les Francs et les autres barbares n'ont été que d'humbles auxiliaires et de respectueux amis de la puissance romaine. Entre Dubos et Boulainvilliers, il y a une voie moyenne à suivre ; nous croyons qu'elle conduit à la vérité.

GUSTAVE A. PREVOST.

MÉLANGES

I

LES COMTES DE JAFFA ET D'ASCALON

DU XIIe AU XIXe SIÈCLE

Je n'ai l'intention d'écrire ici l'histoire ni des comtes ni du comté de Jaffa. Je me propose uniquement de dresser, en suivant l'ordre chronologique et en m'appuyant toujours sur des preuves choisies, la suite des personnages et des personnes qui ont porté et qui portent encore légalement le titre de comte de Jaffa.

Cette série se divise en deux périodes différentes. Le principe qui régit la transmission du titre et des biens ou des honneurs attachés au titre, pendant les deux périodes, est le principe de l'hérédité féodale, tel qu'il était réglé par les Assises de Jérusalem. La suite des Feudataires est cependant coupée durant cette première époque par d'assez fréquentes interruptions.

Ces lacunes proviennent quelquefois de l'insuffisance des documents, plus souvent de retours à la couronne du titre et des revenus seigneuriaux de Jaffa, par suite des confiscations, du défaut ou de l'absence d'héritiers. La série s'étend depuis Hugues du Puiset qui, le premier, reçut héréditairement le comté de Jaffa du roi de Jérusalem dans le second quart du XIIe siècle, jusqu'à Georges Contarini, qui en fut investi par la reine Catherine Cornaro, sa cousine germaine en 1474.

La seconde période date de Georges Contarini. La succession s'y est régulièrement et héréditairement continuée, en passant toutefois de la branche aînée à la branche cadette, jusqu'à nos jours.

Les présentes recherches ont naturellement pour objet principal les premiers temps de l'histoire de la Seigneurie.

La ville de Jaffa, appelée par les anciens Hébreux *Yapho,* nommée encore aujourd'hui *Yafa* par les Arabes, est l'ancienne *Joppe* des Grecs et des Romains. Les historiens latins des Croisades ont très diversement écrit son nom : *Joppe, Jope, Japhus, Japhet, Japeth* et *Japha*. Les Français ont prononcé et écrit : *Jaffe, Jafe* et *Japhe*. Les Italiens, depuis le XIVe siècle au moins jusqu'à nos jours, ont dit *El Zaffo,* en latin *Zaffus*.

Jaffa était le port naturel de Jérusalem, dont elle est éloignée de cinquante-huit kilomètres. Les foules pieuses du moyen-âge voyageant à pied mettaient généralement deux jours à parcourir cette distance, que la locomotive d'un chemin de fer va prochainement franchir en quelques heures.

Les croisés s'emparèrent de Jaffa dès l'an 1099, peu de temps après la prise de Jérusalem et à la faveur d'un mouvement populaire des chrétiens qui l'habitaient [1]. Restaurée et fortifiée par Godefroy de Bouillon [2], Jaffa fut réunie au domaine royal [3], et ne fut concédée féodalement par les rois de Jérusalem que sous le règne de Baudouin II (1118-1131).

Roger, sire de Rosoy, en Tiérache, au diocèse de Laon, l'un des preux de la première croisade, qui, tout boîteux qu'il fût, combattit si bravement à la prise d'Antioche [4], ne mérite donc pas l'honneur que lui accorde Du Cange [5] d'être inscrit en tête des vrais comtes de Jaffa. Comme Gérard, l'un des chevaliers de Baudouin Ier, Roger de Rosoy parait avoir été chargé seulement du commandement de la garnison de Jaffa et de la gestion des terres dépendantes de la ville, pour le compte direct des rois, à titre de prévôt ou de vicomte révocable [6].

La ville et la campagne d'Ascalon conquises sur les Sarrasins en 1153 furent ajoutées comme dépendance aux terres de Jaffa. Le comté s'accrut encore de la seigneurie plus ou moins effective d'Ibelin et de ses accessoires. Cette seconde annexion dut avoir lieu vers la fin du XIIe siècle, à une époque où le château même d'Ibelin, enlevé par les Arabes en 1187, n'appartenait plus aux chrétiens. Elle fut effectuée probablement dès le temps même du célèbre Jean Ier d'Ibelin *le Vieux*, fils du dernier seigneur qui ait réellement possédé le château d'Ibelin. Jean fixa la résidence de la branche aînée de cette

1 Baudry, *Hist. occ. des crois.*, t. IV, p. 110, variantes.
2 Albert d'Aix, *Hist. occid.* t. IV, p. 514.
3 Cf. Guill. de Tyr, p. 388, 407, 410, 454.
4 « Rogier de Rosoy, qui cloce del talon. » *La chanson d'Antioche,* édit. P. Paris, t. II, p. 113, n. 3. Cf. t. I, p. 100.
5 *Familles d'Outremer*, p. 338.
6 Cf. *Hist. occid. des crois.*, t. III, p. 534, variantes.

illustre famille, dont il était le chef, dans la ville de Beyrouth, son principal fief. La seigneurie d'Ibelin s'était elle-même augmentée, vers le milieu du XII[e] siècle, avant sa réunion à Jaffa, de la seigneurie de Rama, située entre Jaffa et Jérusalem, et de la seigneurie de Mirabel, qui relevait d'un château fort construit dans ces environs entre Jérusalem et la mer.

A l'époque où Jean d'Ibelin, l'auteur des *Assises*, neveu de l'ancien Jean, avec lequel Du Cange l'a confondu, fut créé comte de Jaffa par le roi Henri I[er], vers l'an 1247, comme nous l'établirons plus loin, le comté formait une vaste baronnie, la première du royaume de Jérusalem proprement dit et devait le service de cent chevaliers à la couronne. Le 271[e] chapitre du Livre d'Ibelin en reproduit ainsi un ancien dénombrement : « La baronie de la contée de Japhe et d'Escalone, de qui Rames et Mirabel et Ybelin sont, deit C. chevaliers ; « et la devise : de Japhe XXV chevaliers ; de Escalone, XXV chevaliers ; de Rames et Mirabel, XL chevaliers ; de Ybelin, X chevaliers [1]. « Cette énumération se réfère certainement à un état de choses antérieur au temps auquel écrivait Ibelin.

Lorsqu'il reçut le comté de Jaffa et d'Ascalon, la ville d'Ascalon, si souvent assiégée, prise, démantelée et réparée, n'était plus vraisemblablement au pouvoir des chrétiens. Enlevée en 1246 par Malec Sala Ayoub [2], après une vive résistance des Hospitaliers qui en avaient la garde, elle paraît être restée depuis aux Arabes. Jaffa traversa des péripéties non moins variées et non moins terribles. Prise et désemparée par Saladin en 1187, reprise et relevée par Richard d'Angleterre ; reprise par les Sarrasins en 1197, reconquise ensuite par les chrétiens, fortifiée en 1238 par Frédéric II et en 1252 par saint Louis, elle fut définitivement enlevée en 1268 par Bibars Bondocdar [3].

Nous n'avons pas à nous trop préoccuper de ces faits, en nous renfermant dans l'ordre des questions purement historiques et généalogiques que notre intention n'est pas de dépasser. Si nous voulions rechercher quelle pouvait être la réalité des possessions et des obligations féodales indiquées par les documents, que de difficultés obscures et peut-être insolubles ne rencontrerions-nous pas? Pour en citer une, est-il possible que le roi pût exiger invariablement d'un vassal (du comte de Jaffa par exemple) les cent chevaliers de service inscrits à la charge de son fief dans les registres de la couronne, alors qu'une ou plusieurs parties de sa seigneurie (Ibelin ou Ascalon) étaient retombées au pouvoir de l'ennemi? N'est-il pas probable, n'est-il pas

[1] *Assises*, t. I, p. 422.
[2] *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 433.
[3] *Contin.*, p. 73, 182, 198, 199, 372, 440, 447.

rendu évident par la nécessité que le roi devait, en ce cas, accorder, sur les revenus de la couronne, en Syrie ou en Chypre, des dégrèvements ou des indemnités proportionnés aux pertes éprouvées par le feudataire. Nous ne doutons pas qu'il en fût ainsi, mais nous n'avons pas en ce moment à en rechercher les preuves.

La transmission des titres, des honneurs et des prérogatives attachés aux seigneuries du royaume de Jérusalem, dont la plupart furent titulairement conservés en Chypre après la prise de Saint-Jean d'Acre, fut toujours réglée dans la théorie légale et féodale, d'une façon abstraite, sans qu'on tînt rigoureusement compte de la possession réelle ou de la perte des domaines auxquels ces avantages avaient été originairement attachés en Syrie. Les actes qui les concernent renferment quelquefois des formules générales indiquant que les stipulations s'appliquent à la seigneurie et à toutes ses dépendances présentes et passées, quand Dieu les rendra aux chrétiens.

Avant la perte totale de la Terre-Sainte, les Lusignan accordèrent aux grands vassaux syriens dépossédés par les conquêtes musulmanes des dédommagements sur leurs domaines de Chypre. Nous savons que les comtes de Jaffa possédèrent en cette qualité dans l'île de Chypre, et dès le milieu du XIII[e] siècle, trois villages situés dans différents districts. Nous ignorons quels furent les accroissements ultérieurs qu'ils obtinrent des rois après la destruction du royaume de Jérusalem. Il est possible que l'ensemble de leur fief chypriote ait été constitué géographiquement au XIV[e] siècle tel que nous le trouvons établi sous la République de Venise, qui conserva la plupart des titres nobiliaires de l'ancien royaume des Lusignan.

Au XVI[e] siècle, le domaine du comté de Jaffa comprenait douze villages chypriotes. Autorisé en 1562 à vendre quatre de ces villages, Georges II Contarini les remplaça, vers 1567, par divers immeubles situés dans la ville ou dans le territoire de Venise. Après la conquête turque, qui suivit de si près ces acquisitions, les immeubles vénitiens achetés par Georges II représentèrent toujours le fief des comtes de Jaffa, tant pour la famille Contarini que pour la République, qui en reçut l'hommage et en donna l'investiture héréditaire suivant les prescriptions féodales en 1578, 1618, 1632, 1675, 1684, 1714, 1756, et pour la dernière fois le 13 septembre 1784. Nous avons vu les actes authentiques de toutes les inféodations.

Le cérémonial de l'hommage était, autant que possible, rendu conforme aux règles posées dans les Assises de Jérusalem [1]. A genoux aux pieds du doge, les mains dans les mains du prince, et au-dessus du livre des Évangiles ouvert sous leurs yeux, le comte disait à haute

[1] Cf. *Assises*, t. I, p. 313, chap. 295; et la relation du cérémonial de l'Investiture de 1784, dans les archives Contarini.

voix : « Seigneur, je deviens votre homme lige pour le comté de « Jaffa, d'Ascalon, de Rama, de Mirabel et d'Ibelin, et tous autres « fiefs auxquels j'ai succédé, et je promets de vous garder et défen- « dre contre toutes choses qui vivre et mourir puissent. » Le doge répondait : « Je vous reçois en la foi de Dieu et en la mienne, sauf « tous mes droits. » Le doge baisait le comte sur la bouche et lui donnait l'investiture en passant un anneau d'or à son doigt. Revêtu peu après du manteau d'or, qui remplaçait les éperons de l'ancienne fonction et complétait l'investiture, le comte de Jaffa prenait dès lors rang en tête des chevaliers de l'étole d'or, la *Stola d'oro*, prééminence qu'il conservait, en raison de son comté, dans toutes les solennités et dans les séances du Sénat.

Je n'ajouterai qu'un mot avant de passer à l'énumération chronologique des comtes réels et des comtes titulaires de Jaffa. Les chevaliers investis de la baronnie de Jaffa ont porté généralement le titre de *comte de Jaffa* ou *comte de Jaffa et d'Ascalon*. Au XIIe siècle, dans les premiers temps de la seigneurie, quelques-uns ont pris la qualification de *Prince* ou de *Consul*. J'aurai l'occasion de rappeler ces faits à l'article de Hugues du Puiset.

Après 1118-avant 1122. HUGUES Ier DU PUISET, *Hugo de Pusato, de Puisatio*, ou *Hugo Pusiatensis*, baron français, ainsi appelé du fief du Puiset, situé dans la Beauce, entre Étampes et Paris, dont il était seigneur, nous paraît avoir été le premier comte héréditaire de Jaffa. Il était fils d'Évrard du Puiset, qui, distingué de l'armée entière aux sièges d'Antioche et de Jérusalem, disparaît néanmoins au milieu du triomphe et de la conquête, sans qu'on trouve plus trace de lui [1].

Sa mère était Alix ou Adèle de Montlhéry, fille de Guy Ier de Montlhéry, sœur de Mélissende dite *Bonne Voisine*, mère du roi Baudouin II. Il se mit en route pour la Syrie avec sa femme, alors enceinte, quand déjà la prise de Jérusalem était répandue dans tout l'Occident. Il s'arrêta en Pouille, où sa femme accoucha d'un fils (Hugues II), qu'on laissa aux soins des Boémond ses parents, et reçut, presqu'à son arrivée à Jérusalem, du roi Baudouin II, son cousin germain, la ville et la seigneurie de Jaffa : *Cui rex, statim post introitum suum, civitatem Joppen, cum pertinentiis suis, sibi et heredibus suis, jure hereditario dedit habendam* [2].

Ces faits, si formellement énoncés par Guillaume de Tyr, développés dans une dissertation spéciale du P. Paoli [3], ne permettent pas de croire, avec les éditeurs des *Familles d'Outremer* [4] que notre Hu-

[1] Baudry de Dol, Raoul de Caen. *Hist. occ.*, t. III, p. 697; t. IV, p. 422. Cf. La *Chanson d'Antioche*, t. I, p. 101; t. II, p. 112, 246 et suiv.
[2] Guill. de Tyr, l. XIV, c. 15, p. 628.
[3] *Codice dipl.*, t. I, 448-469.
[4] Page 339.

gues du Puiset, comte de Jaffa, soit le même personnage qu'un Hugues du Puiset, *Hugo de Puzath,* établi en Terre-Sainte dès le règne de Baudouin Ier et auteur de la donation faite en 1110 à l'ordre de l'Hôpital d'un domaine, situé dans les environs d'Ascalon [1]; puisque notre Hugues vint seulement en Syrie sous le règne de Baudouin II, c'est-à-dire après l'an 1118, et qu'il fut aussitôt investi de la terre de Jaffa [2]. On ne sait s'il prit le titre de comte ou s'il se qualifia, comme son fils, de l'un des titres analogues usités à cette époque. Il mourut peu de temps après son établissement en Terre-Sainte [3].

Femme : Mabile ou Mamille de Roucy, fille de Hugues dit Cholet, comte de Roucy, au diocèse de Laon, qui lui survécut et qui apporta la seigneurie de Jaffa à son second mari Albert de Namur, frère du comte de Namur.

Enfant : Hugues II du Puiset, qui suit.

Avant 1122. Mabile de Roucy et Albert de Namur. A la mort de Hugues Ier du Puiset, son fils étant trop jeune pour remplir les devoirs militaires et l'intérêt du royaume exigeant de ne pas laisser les fiefs sans service, le roi Baudouin II donna sa veuve, avec la terre de Jaffa, à un grand baron de l'évêché de Liège, qui se trouvait à cette époque en Terre Sainte : Albert de Namur, fils d'Albert III, ancien comte de Namur et frère du comte Godefroy de Namur, alors vivant [4]. Mabile et Albert moururent peu de temps après leur mariage [5], sans laisser d'enfants.

Avant 1122. Hugues II du Puiset, fils de Hugues Ier du Puiset et de Mabile de Roucy, ayant grandi en Pouille, se rendit en Syrie, sous le règne de Baudouin II, et réclama le comté de Jaffa, qui lui fut accordé par le roi [6]. La mort de sa mère et de son beau-père supprimait toutes les difficultés qu'aurait pu rencontrer sa revendication. Hugues était, d'après Guillaume de Tyr, un jeune homme très heureusement doué de la nature, brave, résolu, mais par trop fier de ses hautes parentés. Il se trouvait cousin de Mélissende de Jérusalem, fille du roi Bau-

[1] Paoli, t. I, p. 5.

[2] Paoli pense que ce premier Hugues du Puiset présent en Syrie dès l'an 1110 est celui qui, parti de France en 1104 avec Boémond d'Antioche, après avoir molesté les gens et les terres d'Yves, évêque de Chartres, finit par venir à récipiscence et prit même l'habit de l'ordre de l'Hôpital. (*Codice*, t. I, p. 852.) C'est peut-être le Hugues du Puiset, surnommé le Vieux, qui fut père d'un autre Hugues du Puiset, lequel fut comte de Corbeil (*Art de vérif. les dates*), mais qui ne put être comte de Jaffa, puisque le comté de Jaffa fut donné à Hugues, fils d'Évrard du Puiset.

[3] Guill. de Tyr, p. 628.

[4] Guill. de Tyr, XIV, 15, p. 628.

[5] *Modicum tempus.* Guill. de Tyr.

[6] Guill. de Tyr, p. 624

douin II, devenue reine par son mariage avec Foulques d'Anjou, attendu que Evrard du Puiset, vicomte de Chartres, son grand-père et le roi Baudouin II (père de la reine Mélissende), avaient épousé les deux sœurs : Alix et Mélissende de Montlhéry. Guillaume de Tyr qui s'étend beaucoup sur les démêlés de Hugues du Puiset avec le roi Foulques successeur de Baudouin II en 1131, le nomme toujours le *Comte de Jaffa*[1].

Le premier acte diplomatique que nous connaissions de lui est de l'an 1122 et lui donne le titre de Consul : *Hugo Joppensis consul.* De concert avec le roi, il y ratifie une donation faite à l'église de Naplouse par son connétable Barisan[2]. En 1124, le 8 avril, qualifié *Princeps Joppe,* il confirme une ancienne donation de sa femme Emma et de son premier mari Eustache Garnier, sire de Césarée[3]. En 1126, il gratifie lui-même l'ordre de l'Hôpital d'une terre située dans les environs d'Ascalon. La pièce donne lieu à quelques remarques techniques, qu'il n'est pas inutile de rappeler. Au commencement, Hugues est nommé prince de Jaffa : *Dominus Hugo, Dei gratia, princeps Joppe ;* néanmoins le notaire le désigne à la fin de l'acte par le titre de comte : *predictus Hugo comes;* lui-même prend le même titre sur le sceau dont il scelle le document : *Ugo comes*[4]. Les pièces postérieures présentent les mêmes différences de rédaction, qui ne sont pas des contradictions. En 1128, il souscrit un diplôme royal : *Hugo Joppensis dominus*[5]*;* il est nommé simplement *Hugo Joppensis* dans une charte de Guillaume de Tyr de l'année suivante[6]. En 1133, une pièce émanée de sa chancellerie l'intitule : *Ego Hugo Joppe dominus ;* elle est scellée avec les légendes : *Comes Ugo, Civitas Jope*[7].

Il résulte de tous ces monuments que les titres de *prince, consul, comte, sire* ou *baron*, traduction du terme spécial de *dominus*, avaient alors à peu près la même valeur féodale. Quelques ducs de Normandie des xe et xie siècles, Richard 1er notamment, ont été qualifiés *consuls*. Abélard et Orderic Vital emploient avec le même sens les mots *comes* et *consul*. L'auteur de l'ancienne histoire des comtes d'Anjou issus de Foulques le Roux a intitulé sa chronique : *Gesta Consulum Andegavorum.*

Un sentiment de jalousie maritale[8], que rien ne justifiait cependant, poussa le roi Foulques à de telles duretés à l'égard du comte de Jaffa,

[1] Guill. de Tyr, p. 628.
[2] Paoli, t. I, p. 236, n. 191. — Cf. Guill. de Tyr, p. 532.
[3] *Cartul. du S. Sép.* p. 223, n. 119.
[4] Paoli, t. I, p. 10 11.
[5] *Cartul. S. Sép.* p. 82, n. 44.
[6] *Cartul. S. Sép.* p. 139, n. 67.
[7] Paoli, t. I, p. 201.
[8] *Maritali zelo succensus inexorabile odium.* Guill. de Tyr, p. 628.

déjà peu enclin à la subordination, que celui-ci en vint à une révolte ouverte contre son suzerain. Suivi de quelques fidèles, Hugues se retira dans la ville d'Ascalon, qui appartenait encore aux Arabes [1]. Puis il revint à Jérusalem. Mais, attaqué et blessé grièvement dans la rue des Foureurs par un chevalier breton qu'avait indigné sa conduite, condamné par la haute cour à un exil de trois ans, il prit le parti de se retirer en Pouille, où il était né et où le duc Roger II lui donna des fiefs, dans la Capitanate. On croit qu'il y devint la souche d'une famille du *Puiset* ou *Puisac* qui se serait longtemps conservée dans le royaume de Naples.

Guillaume de Tyr racontant les origines et l'éclat de la rupture de Hugues du Puiset avec le roi Foulques en 1135, il est vraisemblable que le comte quitta le royaume et cessa de posséder la seigneurie dès cette année-là.

1135-1151. Le comté de Jaffa, réuni au domaine de la couronne après la condamnation et le départ de Hugues du Puiset, ne fut de nouveau inféodé que sous Baudouin III, en faveur du frère du roi, vers l'an 1151.

1151. AMAURY Ier DE JÉRUSALEM, fils cadet du roi Foulques et de Mélissende de Jérusalem, reçut le comté de Jaffa du roi Baudouin III, son frère. On peut préciser l'époque de cette inféodation restée jusqu'ici indécise. Amaury, dit Guillaume de Tyr, reçut le comté dès qu'il parvint à sa majorité, c'est-à-dire à l'âge où les jeunes seigneurs pouvaient être armés chevalier et desservir un fief. Les Assises fixant l'âge de la majorité féodale à 15 ans [2]; et Amaury étant né en 1136 ou 1137, puisqu'il avait sept ans en 1144 à la mort de son père [3], on peut considérer comme à peu près certain qu'il fut créé comte de Jaffa en 1151, vraisemblablement avant le 1er septembre. Et, en effet, nous trouvons au cartulaire du Saint Sépulcre un acte de l'année 1151, 14e indiction, antérieur par conséquent au 1er septembre, dans lequel il souscrit ainsi : *Amalricus comes Jope* [4], tandis que, dans des actes de 1147 et 1150, il est simplement qualifié fils de la reine, frère du roi [5].

La ville d'Ascalon ayant été enlevée aux Arabes le 12 août 1153 [6],

[1] Guill. de Tyr, p. 628.

[2] « Sire, je ai quinze ans complis, » etc., *Assises.*, t. I, p. 259. *Hist. de Chypre*, t. I.

[3] Guill. de Tyr, l. XV, p. 701.

[4] *Cartul. S. Sep.*, n° 49, p. 90. Cet acte étant daté de la 14e indiction, est vraisemblablement antérieur au 1er sept. 1151.

[5] Paoli, *Cod. diplom.* t. I, p. 26 et 28. Il faut remarquer cependant qu'en 1154 il souscrit encore quelquefois : *Amalricus frater regis*, p. 33, n. 30.

[6] Guill. de Tyr, l. XVII, p. 813. Le texte porte 1154; mais les savants éditeurs corrigent avec raison et proposent de lire 1153. Ascalon fut pris en effet l'année de l'hégire 548, qui dura du 29 mars 1153 au 18 mars 1154. *Rec. des Hist. des Crois. Hist. arabes*, t. I, p. 30, 490.

le roi la donna avec ses dépendances en accroissement de fiefs au comte de Jaffa, son frère. Le premier acte signalé dans lequel Amaury prenne le nouveau titre et ce titre seul, est du 14 janvier 1155 : *Ego Amalricus, per Dei gratiam, comes Ascalonis*[1]. Il n'ajoute pas la mention de la seigneurie de Jaffa, qu'il conserva cependant, et souscrit en divers actes royaux de 1155 à 1160 : *Amalricus frater regis et comes Ascalonitanus* ou *Amalricus comes Ascalonitanus*[2].

1163-1176. Amaury ayant succédé au roi Baudouin III, mort sans enfants le 10 février 1163, le comté de Jaffa et d'Ascalon fit de nouveau retour à la couronne et resta uni à ses domaines jusqu'en 1176, époque à laquelle il passa à Guillaume de Montferrat,

1176. GUILLAUME DE MONTFERRAT, surnommé *Longue Épée*, pourrait être appelé Longue Épée Ier, car d'autres que lui ont porté ce surnom dans sa famille. Il était fils aîné du marquis Guillaume III, dit le *Vieux*, et frère du célèbre Conrad de Montferrat, seigneur de Tyr, qui fut le compétiteur de Guy de Lusignan au trône de Jérusalem. Appelé du vivant de son père en Terre-Sainte par les chevaliers du pays, et par le roi lépreux lui-même, Baudouin IV, qui dans son malheur ne songeant à se marier, lui destinait sa sœur aînée, héritière de la couronne, Guillaume arriva au port de Sidon vers le commencement du mois d'octobre 1176[3]. Avant l'expiration du quarantième jour qui suivit la date de son débarquement, le roi, conformément à sa promesse, lui donna en mariage sa sœur Sibylle, avec le comté de Jaffa et d'Ascalon. On comptait sur sa valeur et son habileté pour relever les affaires du royaume, quand une maladie subite l'enleva. Il mourut au mois de juin 1177[4] laissant sa femme enceinte d'un fils, qui fut le roi Baudouin V, ou Baudouin l'Enfant.

Le marquis Guillaume III vivait toujours. Il vint même en Syrie sous le règne de son petit-fils et fut fait prisonnier, en 1187, à la bataille de Tibériade. Guillaume Longue Epée, son fils aîné, comte de Jaffa et d'Ascalon, ne fut donc pas marquis de Montferrat, comme l'a écrit Du Cange[5], autorisé en apparence par ce fait que Guillaume de Tyr l'appelle toujours le *marquis Guillaume*[6] et que lui-même, suivant un usage fréquent en Italie surtout à l'égard des fils aînés, prenait dans le même temps que son père le titre de marquis, mais non point marquis de Montferrat. C'est avec cette qualité qu'il sous-

[1] *Cartul. S. Sep.*, p. 117, n. 59; Cf. n. 58, 60 et 61.
[2] *Cartul. S. Sep.*, no 53, 54 et 55. Paoli, t. I, p. 36, 37.
[3] Guill. de Tyr, l. XXI, p. 1025.
[4] Guill. de Tyr, p. 1026.
[5] *Familles d'Outremer*, p. 342.
[6] Guill. de Tyr, l. XXI, p. 1025.

crit un diplôme de Baudouin IV de l'année 1177, 10e indiction, vraisemblablement un des derniers actes dans lesquels paraisse son nom : *Willelmus marchisius, Ascalonensis et Joppensis comes*[1].

1177. SIBYLLE DE JÉRUSALEM, fille aînée d'Amaury Ier de Jérusalem et d'Agnès de Courtenay, veuve de Guillaume Longue Épée de Montferrat, s'intitule dès l'année 1177 comtesse de Jaffa et d'Ascalon, en faisant des donations pieuses pour le repos de l'âme de son mari : *Sibilla, egregii Amalrici regis Iheruzalem filia, Dei gratia, Joppes et Ascalonis comitissa*[2].

Elle garda exclusivement ce titre jusqu'à l'année 1180[3], époque à laquelle elle épousa Guy de Lusignan, qui devint ainsi par ce mariage d'abord comte de Jaffa et d'Ascalon et peu après roi de Jérusalem.

1180. GUY DE LUSIGNAN. Au mois de mars 1181, Guy est inscrit ainsi au premier rang des témoins d'un diplôme du roi Baudouin, son beau-frère : *Dominus Guido Joppensis et Aschalonitanus comes*[4]. En 1182, il souscrit ou témoigne en divers diplômes : *Guido Joppes et Ascalonis comes*[5], *Dominus Guido comes Joppes et Ascalonis.*

La mort de Baudouin V, en 1186, ayant déféré la couronne à sa mère Sibylle et à son mari Guy de Lusignan, le comté de Jaffa se trouva de nouveau rendu à la couronne et resta dans l'administration des domaines royaux pendant les néfastes années de 1187 à 1192, qui virent la captivité du roi Guy, la prise de Jérusalem, le sac et le démantèlement des villes de Jaffa et d'Ascalon, tour à tour prises et perdues par les chrétiens, malheurs qu'aggravaient encore la désunion des chefs de l'armée des croisés.

1191. GEOFFROY DE LUSIGNAN, seigneur de Vouvant et de Mervant, en Poitou, dit *Geoffroy à la grand'dent*, frère du roi Guy de Lusignan, fut mis ou maintenu en possession du comté de Jaffa et d'Ascalon par la convention du 27 juillet 1191, qui assura à Guy de Lusignan, sa vie durant, les titres et les prérogatives de la royauté de Jérusalem[6]. Suivant Roger de Hoveden et Benoit de Péterborough, dont on a trop facilement suivi le témoignage, la convention de 1191 attribua à Geoffroy de Lusignan non-seulement le comté

[1] *Cartul. S. Sepulc.*, p. 308, n. 169.
[2] Paoli, *Cod. dip.*, t. I, p. 63.
[3] Guill. de Tyr, p. 1063. *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 19.
[4] Paoli, t. I, p. 283, n. 3.
[5] Paoli, t. I, p. 71, 72. Le 24 février 1182, le roi Baudouin IV fait une donation à Jocelin comte d'Edesse du consentement de Guy de Lusignan et de sa sœur Sibylle, *comte et comtesse de Jaffa et d'Ascalon*. Strehlke, *Tabul. Theutonic.*, p. 14, n. 14.
[6] Ext. divers. D. Bouquet, t. XVII, p. 526. Cf. notre *Hist. de Chypre*, t. I, p. 30.

de Jaffa, mais encore la seigneurie de la ville de Césarée [1]. L'auteur de l'*Itinéraire du roi Richard*, mieux informé, dit que Geoffroy reçut alors la cession (ou la confirmation) du comté de Jaffa et d'Ascalon [2]. Il ne parle pas de Césarée et nous savons en effet que cette ville appartenait alors aux descendants d'Eustache de Garnier. Les pièces diplomatiques constatent l'exactitude de la notion de l'Itinéraire du roi Richard et établissent en même temps que Geoffroy était en possesion du comté de Jaffa avec ses dépendances d'Ascalon avant la réunion de la cour plénière du mois de juillet 1191. Dès le 21 janvier 1191, Goeffroy de Lusignan agissait en effet comme comte de Jaffa : *Gaufridus de Lezig. comes Joppes* [3]. Le 10 février 1192, il souscrit ainsi un autre diplôme du roi Guy son frère : *Gaufridus de Lezigniaco comes Joppensis* [4]. Il quitta la Syrie peu après la prise de Saint-Jean-d'Acre et retourna en Europe sur la flotte du roi d'Angleterre, son suzerain, qui mit à la voile au mois d'octobre 1192 [5].

1194. Amaury de Lusignan, connétable du royaume de Jérusalem, plus tard roi de Chypre, frère de Guy et de Geoffroy de Lusignan, était comte de Jaffa, et résidait dans la ville de Jaffa; à la mort du roi son frère, au mois d'avril 1194 [6].

D'après le continuateur de Guillaume de Tyr, il aurait reçu le comté du vivant même de la reine Sibylle, sa belle-sœur, ce qui nous ferait remonter au moins à l'année 1190, terme de la vie de la reine de Jérusalem. Plus probablement le comté ne fut donné à Amaury qu'après le départ de Geoffroy de Lusignan son frère, que nous avons vu en possesion de Jaffa durant les années 1191 et 1192, et par conséquent après la mort de Sibylle.

Devenu roi de Chypre, Amaury conserva le comté de Jaffa. Le roi Hugues III d'Antioche-Lusignan, son arrièe petit-fils, le dit formellement lors des discussions qui eurent lieu à Saint-Jean d'Acre au sujet du service militaire devant le prince Edouard d'Angleterre : « Le roi Heimeri, mon besaïeul, qui estoit seignor de Japhe et rei de Chypre [7]. »

[1] Voy. notre *Hist. de Chypre*, t. I, p. 30, not. 4; où nous avions trop strictement suivi les indications de Roger de Hoveden et de B. de Péterborough.
[2] *Hist. de Chypre*, t. I, p. 30, n. 4.
[3] Paoli, t. I, p. 86, n. 69.
[4] Strehlke, *Tab. Theut.*, p. 24, n. 27.
[5] *Hist. de Chypre*, t. II, p. 22.
[6] *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 208. L'erreur de quelques mss. nous avait fait d'abord croire qu'il s'agisait ici d'un comté de Paphos, *Baffe* ayant été écrit pour *Jaffe*. *Hist. de Chypre*, t. I, p. 120, n.
[7] *Assises*, t. II, p. 428.

Henri de Champagne, qui se considérait comme roi de Jérusalem sans vouloir prendre le titre ni les insignes de la royauté, ayant à se plaindre d'Amaury de Lusignan, confisqua le comté de Jaffa et le réunit au domaine. Peu après, vers l'an 1195 ou 1196 [1], le comte de Champagne cédant aux instances de la chevalerie et conservant toujours d'ailleurs la pensée de retourner en France, se rendit en Chypre afin de s'entendre avec Amaury au sujet de la connétablie de Jérusalem et d'autres questions qui les avaient mis en mésintelligence.

Dans l'accord intervenu entre ces princes pour sceller leur réconciliation, on arrêta, entre autres conventions que les filles du comte Henri épouseraient les fils du roi Amaury et l'on affecta, par divers arrangements financiers, comme dot et douaire, le comté de Jaffa à celle de ses trois filles Marie, Alix ou Philippine qui épouserait le fils aîné du roi Amaury, Hugues de Lusignan, devenu roi de Chypre en 1205, à la mort de son père [2].

Alix de Champagne et Hugues Ier de Lusignan, qui furent mariés seulement en 1208, auraient donc quelque droit à être inscrits au catalogue des comtes de Jaffa, au moins à titre présomptif. Mais, vu leur jeune âge, le roi Amaury leur père traitait seul de leurs intérêts, et seul il réclama pour lui personnellement la saisine de la terre de Jaffa, qu'il ne reçut pas de suite. Il ne l'avait pas encore obtenue en 1197. Henri de Champagne ne se décida à lui remettre la ville de Jaffa qu'après une requête expresse et sur la nouvelle des préparatifs d'une attaque du côté des Sarrasins. « Le roi Amaury, dit l'un « des continuateurs, envoya un de ses chevaliers de Chypre nommé « Guillaume Barlas, père d'Amaury Barlas. Lequel vint au comte « Henri et lui requist de par le devant dit roi la saisine de Japhe, « ainsi qu'il li avoit en covenant. Ceste requeste plot au comte et « dist : Alés vos en à Japhe tantost, si vous en saisissez [3]. » Ces secours furent insuffisants ; Jaffa fut pris par les Arabes et Barlas fait prisonnier cette même année 1197, dans laquelle Henri de Champagne mourut à Saint-Jean d'Acre [4].

La proclamation d'Amaury de Lusignan comme roi de Jérusalem ayant suivi de près la mort du comte de Champagne, ce qui pouvait rester aux chrétiens des terres encore considérables dépendant de la seigneurie de Jaffa, en dehors de la ville de Jaffa, occupée par les Arabes, dut rentrer dans l'administration des domaines de la couronne

[1] Cf. les variantes G. des *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 213, et *Hist. de Chypre*, t. III, p. 597.

[2] *Hist. de Chypre*, t. I, p. 143, t. III, p. 597. Ces premiers accords peuvent bien être, comme je l'ai dit, de 1195 ou 1196.

[3] *Contin. de Guill. de Tyr*, l. XXVII, ch. II, p. 218-219, et les variantes G. Cf. *Assises de Jérus.* t II, p. 428.

[4] *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 219, 221.

et y rester jusqu'à la mort d'Amaury, survenue le 1er avril 1205.

1205. ALIX DE CHAMPAGNE et HUGUES Ier DE LUSIGNAN, roi de Chypre. Les royaumes de Chypre et de Jérusalem, unis depuis 1197, furent séparés à la mort d'Amaury de Lusignan. Hugues Ier, qui succéda à son père en Chypre à l'âge de 10 ou 11 ans, n'épousa qu'en 1208 Alix de Champagne, âgée alors comme lui de 13 ans environ; il devint majeur et fut mis en possession effective de la royauté dans sa 15e année, en 1210 ou 1211.

Indépendamment des revenus de Chypre, les deux époux purent jouir, à titre distinct, et à partir de l'année 1208 au moins, de la partie des terres et des revenus de Jaffa, qui n'était point tombée au pouvoir de l'ennemi. C'est à cette période indéterminée que se réfère l'affirmation précise des Lignages déjà mentionnée, et qu'il est bon de reproduire ici textuellement : « Et dou conte Henri (de Champagne) « fu fille Aalis, que fu feme dou roi Hugue (Ier); et orrent en ma-« riage la conté de Japhe [1]. » Mais le roi Hugues ne dut pas garder longtemps le comté de Jaffa. Des arrangements, inconnus aujourd'hui, intervinrent vraisemblablement entre lui et Jean de Brienne, devenu roi de Jérusalem au mois de septembre 1209, par son mariage avec Marie de Montferrat.

Ces dispositions nouvelles durent faire rentrer le comté de Jaffa avec ses dépendances dans le domaine de Jérusalem, puisque les princes qui, à des titres divers, occupèrent après lui la souveraine autorité dans le royaume de Jérusalem, purent disposer du comté en faveur de son neveu Gautier de Brienne.

Après 1221. GAUTIER IV DE BRIENNE est appelé par Joinville Gautier *le Grand* [2], pour le distinguer de Gautier V, duc d'Athènes, son contemporain, petit-fils de Gautier le Grand. Il était fils posthume de Gautier III, comte de Brienne et de Lecce, dans la terre d'Otrante, qui avait épousé Alvire, fille de Tancrède, roi de Sicile. Il succéda en 1205 [3] au comte de Lecce, sous la tutèle de son oncle Jean, qui administra aussi la terre de Brienne avec le titre de comte à partir de 1205. Devenu majeur en 1221, Gautier prit lui-même le titre de comte de Brienne et rendit hommage en cette qualité au comte de Champagne dès 1222. Il se trouva en Italie en 1225 avec le roi Jean, son oncle, lors des scènes outrageantes de l'empereur Frédéric vis-à-vis de son beau-père, et revint en Champagne dans cette même année [4]. On ne sait à quelle époque il passa en Syrie, ni en quelles

[1] *Lignages*, ch. III, t. II, p. 444.
[2] Bouquet, t. XX, p. 204. De Wailly, 1874, § 88.
[3] M. Casotti, *Archiv. stor. ital.*, 2e série, 1859, t. IX, p. 8.
[4] *Contin. de Guill. de Tyr*, p. 306.

circonstances il reçut le comté de Jaffa. Peut-être fut-ce seulement en 1233, à l'occasion de son mariage avec la sœur du roi de Chypre.

Sa résidence habituelle en Orient fut la ville de Jaffa, et Joinville, venu en Terre Sainte peu de temps après sa mort, y entendit parler des courses fructueuses que le comte avait souvent dirigées de Jaffa même sur les terres des Sarrasins [1]. Gautier avait l'intention, réalisée depuis par saint Louis, de relever les fortifications d'Ascalon [2].

En 1239, il prit part à la première bataille de Gaza [3]. Fait prisonnier, au mois d'octobre 1241, par les Kharismiens, à la seconde bataille engagée non loin de cette ville, il refusa de rendre Jaffa et fut livré aux Sarrasins. Conduit au Caire avec les autres prisonniers, il périt, paraît-il, dans une altercation qu'il eut en jouant aux échecs avec un émir [4].

En 1247, on ignorait encore sa mort en France [5]. En 1251, les Sarrasins rendirent son corps à saint Louis, alors à Saint-Jean-d'Acre, et la dame de Sidon, Marguerite de Reynel [6], tante de Joinville et cousine germaine du comte de Jaffa [7], le fit inhumer en l'église de l'Hôpital d'Acre, à la suite d'un service solennel auquel le roi saint Louis voulut assister et venir personnellement à l'offrande [8].

Aucun de ses enfants ne s'étant fixé en Orient, le comté de Jaffa se trouva pendant quelque temps, et par une sorte de déshérence, placé sous la main du roi et géré comme terre royale. Il ne fut détaché du domaine qu'en faveur de Jean d'Ibelin, l'auteur des Assises, et à une époque mal déterminée, croyons-nous, que nous chercherons à préciser.

Femme en 1233 [9] : Marie de Lusignan, fille de Hugues Ier, roi de Chypre, et d'Alix de Champagne, sœur du roi Henri Ier.

Enfants : 1. Jean II, qui reçut, à la mort de son père, le comté de Brienne ; 2. Hugues, qui fut doté en Italie du comté de Lecce et qui succéda à son frère Jean, en 1261, dans le comté de Brienne ; 3. Amaury ou Eimery mort jeune, sans enfants.

Vers 1247. Jean d'Ibelin l'illustre auteur des Assises de Jérusalem est appelé souvent Jean d'Ibelin *le Jeune,* pour le distinguer de son oncle *Jean d'Ibelin*, dit *le Vieux*, non moins célèbre que lui dans

[1] D. Bouquet, t. XX, p. 270 ; éd. de Wailly, n. 527; cf. *Contin.*, p. 531.
[2] *Contin.*, p. 532.
[3] *Contin.*, p. 539-544 ; *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 317.
[4] *Hist. de Chypre*, t. I, p. 387.
[5] D'Arbois de Jubainville, *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, 1875, pag. 175, n. 174.
[6] Et non Marguerite de Brienne, comme dit Du Cange. *Fam. d'Outr.*, p. 347.
[7] Puisqu'elle était fille d'Ida de Brienne, sœur du roi Jean de Brienne. *Contin. de G. de Tyr*, p. 332. *Hist. de Chypre*, t. II, p. 356.
[8] Joinville. Bouq., t. XX, p. 261 ; Wailly, n. 466.
[9] *Hist de Chypre*, t. I, p. 304.

l'histoire d'Outremer sous le nom du Vieux Sire de Beyrouth. Ses qualités de comte de Jaffa et d'Ascalon et sire de Rama sont bien indiquées dans certains manuscrits des Assises : « lequel livre fist « le bon Johan de Ybelin, conte de Japhe et d'Escalone et seignor de « Rames [1]. »

Il était fils de Philippe d'Ibelin, frère du sire de Beyrouth, mort en 1227 ou 1228, régent du royaume de Chypre pendant la minorité de Henri Ier et d'Alix de Montbéliard, sœur de Gautier de Montbéliard, qui avait été régent de Chypre sous le règne de Hugues Ier, père de Henri Ier [2].

Aucun acte ne nous fait connaître d'une manière directe l'époque à laquelle il reçut le comté de Jaffa. On peut arriver cependant à déterminer l'année 1247, comme la date très vraisemblable de l'inféodation, par les raisons suivantes. Le comté ne put lui être donné avant que l'on fût informé à Saint-Jean d'Acre et de la mort certaine du comte de Brienne et de la résolution de ses enfants de rester dans leurs seigneuries de France ou d'Italie. La loi d'Outremer exigeant péremptoirement que l'héritier d'un fief comme l'héritier du royaume en requît personnellement l'investiture et fixât sa résidence en Orient [3], des actes durent établir l'inhabilité de Jean II et de Hugues de Brienne, fils de Gautier IV à succéder aux fiefs syriens de leur père. La concession du comté de Jaffa à un nouveau feudataire ne peut donc être trop rapprochée de l'année 1224, date probable, mais non certaine, de la mort du comte de Brienne.

D'autre part, la couronne de Jérusalem se trouvant elle-même dans une sorte de vacance, par le refus de Conrad, fils de Frédéric II, devenu majeur en 1243, de se rendre en Orient, le doute qui pouvait subsister sur le droit à exercer l'autorité souveraine n'était pas de nature à faire hâter la concession des grands fiefs devenus vacants. En 1244, la Haute Cour de Saint-Jean d'Acre, vu l'absence prolongée de l'héritier royal, se résolut à investir de la régence de Jérusalem, la reine de Chypre, Alix de Champagne, qu'assistaient ses oncles d'Ibelin [4]. La reine étant morte en 1246, et rien n'annonçant un changement dans les dispositions du roi Conrad, ou plutôt de Frédéric II, son père, les chevaliers de Saint-Jean d'Acre, sans vouloir encore proclamer un roi de Jérusalem, reconnurent dès l'année 1246 le fils de la reine de

[1] *Assises*, t. I, p. 11.
[2] *Lignages*, ch. 13.
[3] L'absence persistante de Conrad, fils de Frédéric II, héritier par sa mère Isabelle de Brienne du royaume de Jérusalem, fut la cause déterminante et légale de la forclusion de sa requête et de ses prétentions au royaume. *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 325-326, 338.
[4] *Hist. de Chypre*, t. I, p. 324, 326.

Chypre, Henri I[er] de Lusignan, comme *seigneur du royaume de Jérusalem*. Ce sont les termes des documents publics [1].

Le pape Innocent IV, en confirmant ce titre par une bulle du 17 avril 1247 [2], acheva de lever l'hésitation qui pouvait régner dans une partie du clergé et des ordres militaires à lui voir user dans toute sa plénitude du pouvoir royal. Il est possible que le roi Henri de Lusignan n'ait pas voulu agir comme roi de Jérusalem avant la reconnaissance de 1246 ou de 1247, mais il est certain que, dès cette dernière époque, et sans s'attribuer encore le titre de roi de Jérusalem que ses successeurs prirent seulement en 1268, à la mort de Conradin, le roi Henri exerça complètement le pouvoir souverain à Saint-Jean d'Acre et dans toute l'étendue du royaume de Jérusalem. Or, nous voyons Jean d'Ibelin, dès le mois de juin de cette dernière année 1247, se qualifier comte de Jaffa : *Je Johanns d'Ibelin, conte de Jahpe et seigneur de Rames* [3]. La donation du comté qu'Innocent IV lui confirma en 1252 [4] est donc vraisemblablement de cette année même 1247, et non comme on l'avait supposé de 1250 ou 1251.

Jean d'Ibelin de Jaffa, que nous ne devons pas confondre avec Jean d'Ibelin de Beyrouth, son oncle, posséda en Chypre, entre autres fiefs, le beau village de Piscopi, près des ruines de *Curium*, si heureusement explorées par M. de Cesnola. Il posséda aussi le village de Vassa, probablement *Vassa*, dans les montagnes de l'Olympe, au district d'Audimou et un village de Peristéronari. Ces terres faisaient partie de la dotation affectée par les rois de Chypre dans leur île, au possesseur du comté de Jaffa, dont les domaines étaient incessamment amoindris par les progrès des Sarrasins. En retrouvant parmi les terres chypriotes données au XV[e] siècle aux comtes de Jaffa, un village de *Platanissa voisin de la montagne de Peristéronari,* nous sommes portés à croire que le fief de ce nom, possédé par l'auteur des Assises, est bien le village de Peristéronari situé dans les montagnes du Lefca, village que les documents français désignent sous le nom *Presteron de la Mountain* [5], afin de le distinguer de *Presteron dou plain*, qui est Peristeronari, terre du domaine royal, dans la plaine de Morpho [6].

Le comté de Jaffa resta pendant plus de cent ans dans la famille de Jean d'Ibelin.

La filiation est positive pour les trois premières générations : Guy,

[1] *Hist. de Chyp.*, t. I, p. 338.
[2] Rinaldi, 1247, § 55. *Hist. de Chypre*, t. I, p. 339.
[3] *Cartul. de Sainte-Sophie*, n. 49. *Hist.*, t. III, p. 647.
[4] *Hist. de Chyp.*, t. III, p. 649.
[5] *Hist.*, t. III, p. 234, et n. 3 ; 253, n. 7.
[6] *Hist.*, t. II, p. 541, n. 8 ; t. III, p. 199, n. 2 : 262, n. 504.

Philippe et Hugues. Jean II, le dernier titulaire connu de la famille, paraît très proche parent de Hugues, s'il n'en est le fils. De ces quatre comtes de Jaffa, on n'avait jusqu'ici que des mentions incertaines ou inexactes. Du Cange hésite même à considérer Guy comme appartenant à la famille des Ibelin. Les chroniques chypriotes de Machera, de Strambaldi et d'Amadi prouvent, en confirmant et éclairant les Lignages, qu'il était le propre fils de Jean Ier, l'auteur des Assises. Hugues, dont on cite ensuite isolément le nom, était directement le petit-fils du célèbre jurisconsulte. C'est cet opulent et généreux comte de Jaffa, que vit un voyageur allemand venu en Chypre au milieu du XIVe siècle, Ludolphe de Saxe, et dont la meute ne comptait pas moins de cinq cents chiens de chasse.

Nous ne connaissons pas les circonstances qui firent sortir le titre de comte de Jaffa de la famille d'Ibelin, après une possession plus que séculaire. Les documents font ici défaut.

Nous ne savons si le comté fut ensuite concédé par les rois viagèrement ou à titre héréditaire.

Nous le trouvons seulement porté toujours par de grands personnages de la noblesse et de la cour chypriote.

En 1375, Renier Le Petit, l'un des chevaliers commissaires de la Haute Cour, chargé, à la mort de Pierre Ier, de rechercher le meilleur exemplaire du livre des Assises du comte de Jaffa, est qualifié dans plusieurs actes comte de Jaffa : *Raynerius Le Petit comes Zaffi.*

De 1439 à 1460, Jacques de Flory ou Floury, prend part, comme grand maître de la maison du roi et *comte de Jaffa*, à différents actes publics considérables, qu'il est inutile d'énumérer. En 1460, après l'usurpation de Jacques le Bâtard et l'occupation de Nicosie, Jacques de Flory se renferma, avec la reine Charlotte et les chevaliers fidèles, dans le château de Cérines. Il fut ensuite envoyé par la reine à Constantinople pour demander des secours contre le roi Jacques. Il se trouvait en cette ville en 1463, quand un pacha, qui avait épousé une Cantacuzène sœur de sa femme, laquelle se nommait croyons-nous Florence, et qui était par conséquent son beau-frère, l'engagea à faire venir de Cérines Florence et ses enfants. Sa femme désirait les voir. Jacques promit, mais Florence ayant refusé d'aller à Constantinople, le pacha se vengea à la turque. Il fit tout simplement emprisonner le comte de Jaffa, et peu de jours après il ordonna de le scier en deux, et de le brûler [1].

Le roi Jacques le Bâtard, fort indifférent à ces malheurs domestiques, confisqua le comté de Jaffa, c'est-à-dire le titre du comté et les domaines qui en dépendaient, sur Jacques de Flory et les donna à l'un de ses partisans fidèles, Jean Perez Fabrice, qui fut peu après

[1] Georges Bustron, éd. Sathas, *Bibl. græc.*, t. II, p. 438 ; Florio Bustron, Ms. de Londres, fol. 194 ; Cf. Lusignan, fol. 177, v°.

créé par lui comte de Carpas, dignité nouvelle élevée par le roi usurpateur au premier rang des baronnies de Chypre, pour amoindrir l'influence des anciennes maisons.

Jean Perez Fabrice est l'aïeul maternel du célèbre P. Étienne de Lusignan, auteur de la *Description de Chypre* et de tant de généalogies inconsidérées, imparfaites, et pourtant si utiles encore. Isabelle de Fabrice, fille du comte de Jaffa, épousa Philippe de Lusignan, grand-père de l'historien de Chypre, qui était de la branche royale issue d'Henri de Lusignan, frère du roi Janus.

Jean Perez Fabrice laissa de sa femme, Apollonie de Pendaïa, noble chypriote, indépendamment d'Isabelle, un fils nommé Louis Perez Fabrice. Investi, au décès de son père, du comté de Jaffa, Louis ne tarda pas à le céder à la reine Catherine Cornaro, qui le destinait à son cousin germain Georges Contarini. C'est là l'origine du cavaliérat et du titre féodal de la grande famille qui avait déjà donné trois doges à la république de Venise.

1474. Georges Ier Contarini, fils de Thomas Contarini et d'Élisabeth ou Betta Cornaro, cousin germain de la reine de Chypre, fut créé par la reine comte de Jaffa et reçut la possession héréditaire des domaines attachés à ce titre le 10 février 1474, dans une séance de la Haute Cour, tenue à Famagouste [1]. L'acte dressé ce jour constate que le titre et les fiefs formant le comté de Jaffa et d'Ascalon, rachetés des héritiers de Jean Perez, après être restés deux ou trois jours réunis au domaine royal, pour constater les droits de la couronne, en furent détachés le 10 février et donnés ce jour même à Contarini en présence de la reine. Les lettres patentes de la concession furent expédiées le lendemain 11 février [2]. Mais déjà, au rapport de l'ambassadeur de Venise, Contarini avait reçu de la reine d'autres prérogatives et peut-être quelques terres [3].

La république de Venise ayant, peu de temps après, annulé toutes les concessions accordées par Catherine Cornaro depuis la mort de son mari, le comté de Jaffa rentra de nouveau dans le domaine public. Il fut rendu à Georges Contarini par une décision du Sénat du 30 mai 1476, qui a été publiée [4].

La décision des Prégadi modifia seulement les conditions de la donation première. De gratuite qu'elle était ou paraissait être, l'inféodation emporta dès lors, pour Contarini et ses descendants, l'obligation formelle d'entretenir dix cavaliers armés au service de la reine. Ce

[1] *Hist. de Chypre*, t. III, p. 337, n., et p. 368.
[2] T. III, p. 369, n. 1.
[3] T. III, p. 369, n. 1.
[4] *Hist. de Chypre*, t. III, p. 407. Cf. p. 369, n. .

n'était plus les cent chevaliers exigés au XIIIe siècle du comte Jean d'Ibelin.

La décision nouvelle ne dit rien des fiefs affectés au comté. On peut donc croire qu'ils restèrent tels que les actes de 1474 l'avaient décidé [1].

Outre divers droits féodaux et quelques terres dépendant de certains villages royaux, la dotation de Georges Contarini comprit les sept fiefs ou groupes de domaines suivants :

1. Platanistassa, village ou hameau dépendant, est-il dit, de la montagne de Peristéronari [2], et qui nous paraît répondre à Platanista, paraît au sud de Morpho, et près de Peristéronari de la montagne, *Presteron de la Mountaine*, village dans lequel on peut reconnaître le Peristéronari appartenant au XIIIe siècle à Jean d'Ibelin, comte de Jaffa [3].

2. Dali, qualifié de *prastio*, qui est certainement la célèbre Idalie, si riche en antiquités phéniciennes et gréco-romaines.

3. Saint-Serge, village que des actes postérieurs désignent comme situé dans la contrée de la Messorée, et que nous pouvons par conséquent identifier avec Haïos Serghios, ou Haï Serghi, à 7 kilomètres au N. de Famagouste, au milieu même des ruines pulvérisées de Salamine.

4. Vavacigna, ou mieux Vavatzinia, village que j'aurais dû marquer, sur ma carte de l'île de Chypre, dans l'intérieur des limites de l'Orini, au bas du mont Machera, entre Pano Lefkara et Mathiatis. Vavatzinia avait appartenu au XIVe siècle à Jean de Montolif, chevalier marié par la reine Valentine Visconti à l'une de ses compagnes, venue avec elle de Milan.

5. Tochni [4], sur le Vasilipotamos, au sud de Lefcara et de l'Olympe.

6. Calopsida, dans la Messorée, entre Famagouste et Larnaca.

7. Enfin un groupe de villages ou de hameaux, mal déterminés et mal orthographiés, qui semblent dépendre, avec une abbaye de Sainte-Marguerite, de la montagne de *Polendria*, sans doute Pelentria, gros village grec dans les montagnes au nord de Limassol.

Platanistassa, Dali, Haï Serghi, et le groupe de villages du n° 7, avaient appartenu en tout ou en partie à Louis Alméric, l'un

[1] *Hist. de Chypre*, t. III, p. 368, n° 1. Complété par l'extrait du Livre des Remembrances de la Secrète royale de 1474, du jeudi 24 février 1473 (v. s.) existant dans les archives Contarini. *Processo. Rivendiche Feudali*, fol. 26-27.

[2] *Platanistassa, la quale è prastio de la montagna de Peristrena* (*Peristerona?*) Extr. du Livre des Remembrances, 24 février 1473 (v. s.).

[3] J'avais supposé, avant de connaître le document précédent, que le Peristéronari d'Ibelin de Jaffa était Peristéronari de la Messorée, à l'E. de Lefkoniko.

[4] *El prastio de Tocni qual è presteria de Lefcara.*

des partisans de Jacques le Bâtard entré avec Jean Perez Fabrice dans le complot napolitain, et obligé, pour sauver sa vie, de s'enfuir de Chypre avec l'archevêque Louis Fabrice, à la fin de l'année 1473[1]. Comme on le pense bien, le gouvernement de Venise s'était hâté de confisquer tous ses fiefs; il les employa à compléter la dotation du comte de Jaffa, sans prendre d'autres terres sur le domaine public qu'on appelait alors la *Réale*.

Georges Contarini mourut en Chypre en 1491 et fut inhumé au monastère royal de Saint-Dominique.

Ses titres et ses dignités passèrent à son fils aîné Thomas. Thomas en reçut seulement l'investiture par un décret du sénat du 29 septembre 1526, inscrit aux Commémoriaux de la république. Un document authentique porte que ses fiefs de Chypre lui donnaient un revenu de 3,000 ducats.

De Thomas, ils passèrent à Georges II, son fils aîné.

De Georges à Thomas II, de Thomas II à Jules et de Jules à Thomas III.

La mort de Thomas III, décédé sans enfants en 1675, mit fin à la branche aînée et directe des Contarini de Jaffa, issue de Georges Ier, cousin germain de la reine de Chypre.

Le titre de *comte de Jaffa*, et le droit aux domaines qui en formaient autrefois la dotation, car les domaines appartenaient alors aux Turcs, passa à la branche cadette, dans la personne de Frédéric Contarini, petit-fils de Georges II, qui en reçut l'investiture de la République le 14 août 1675.

Les représentants actuels de cette seconde branche, — devenue la branche unique des Contarini de Jaffa, ou *Contarini dal Zaffo*, chez lesquels se conservent avec le titre de comte de Jaffa, des documents fort précieux remontant au règne de Catherine Cornaro et du roi Jacques le Bâtard, — sont aujourd'hui :

M. le comte Louis Gaspard Contarini dal Zaffo, confirmé en 1819 dans la possession du titre de comte de Jaffa, par le gouvernement autrichien; marié en 1826 à Hélène Bentivoglio d'Aragon, des marquis de Magliano,

Et M. le comte Charles Louis Contarini dal Zaffo, leur fils, qui n'ayant pu, sans perdre sa nationalité, s'enrôler dans nos armées pendant la guerre de 1870, s'est renfermé dans Paris et a dignement secondé nos efforts pour aider la défense et soigner nos blessés dans les services civils.

L. de Mas Latrie.

[1] *Hist. de Chypre*, t. III, p. 403

II

LE MINISTÈRE DE MAZARIN [1]

Nous n'avions pas encore d'histoire définitive du cardinal Mazarin, car on ne saurait donner ce nom à des ouvrages publiés à une époque où les sources étaient mal connues et la critique presque nulle. M. Cousin, s'il l'avait voulu, au moment où il s'est pris d'une si belle passion pour les grands personnages du dix-septième siècle, nous aurait donné un portrait du cardinal singulièrement vivant, aux traits fins et bien accusés, aux couleurs plus éclatantes peut-être que justes. Mais nul assurément n'était mieux préparé que M. Chéruel à restituer la véritable figure du successeur de Richelieu. Sans énumérer tant de savants travaux historiques qui ont illustré son nom, il importe de rappeler qu'après avoir été l'éditeur du *Journal d'Olivier d'Ormèsson*, il s'est encore chargé de publier, pour la belle collection des Documents inédits sur l'histoire de France, les *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère,* œuvre immense, qui sera longue à achever [2], et qui sert en quelque sorte de pièces justificatives à la grande histoire dont il vient de nous donner la première partie.

Il ne faut pas s'attendre à trouver dans cet ouvrage des détails piquants ou des anecdotes sur la vie de Mazarin. C'est seulement son « Ministère, » comme nous disons aujourd'hui, qui fait le sujet du livre intitulé avec juste raison : *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*. Le récit commence avec l'année 1643, après la mort de Richelieu, bientôt suivie de celle de Louis XIII. Il est précédé d'une *Introduction* qui résume en quelques pages l'état de l'Europe et de la France à cette époque. Le cardinal Mazarin avait quarante ans; mais on aurait tort de croire qu'il était alors le personnage altier et dominateur qu'on a connu plus tard. Tout en possédant déjà la pleine supériorité de son génie, il affectait avec ses inférieurs une hu-

[1] *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, par M. A. Chéruel, recteur honoraire et inspecteur honoraire de l'Université, membre du comité des travaux historiques et des Sociétés savantes. Paris, Hachette, 1879, 2 vol. in-8°.

[2] Le tome Ier a paru en 1872; le tome II est de 1879.

milité singulière ; il se plaignait presque de sa dignité de cardinal [1], qui l'obligeait à paraître avant bien d'autres ; il ne se faisait aucune illusion sur l'injustice des hommes, ne comptant guère que sur l'opinion de la postérité. Au lendemain de la mort de Richelieu, il écrivait au maréchal de Brézé, à propos des attaques dont on accablait la mémoire du défunt cardinal :

« Je considère qu'il faut laisser prendre cours, sans s'en émouvoir, à cette intempérance d'esprit dont plusieurs Français sont travaillés. Le temps fera raison à ce grand homme de toutes ces injures, et ceux qui le blâment aujourd'hui connaîtront peut-être à l'avenir combien sa conduite eût été nécessaire pour achever la félicité de cet État, dont il a jeté tous les fondements. Laissons donc évaporer en liberté la malice des esprits ignorants et consolons-nous par le sentiment qu'ont de sa vertu les étrangers qui en jugent sans passion et avec lumière. »

Paroles un peu intéressées, que le disciple voudrait bien qu'on lui appliquât comme au maître, mais qui n'ont été vraies pour lui qu'à un bien moindre degré !

Fidèle à cette politique de prudence qu'il s'était imposée, Mazarin ne voulut même pas assister au fameux lit de justice du 18 mai, dans lequel le Parlement modifia la déclaration de Louis XIII et donna à la régente Anne d'Autriche la plénitude du pouvoir royal. Il se contenta de triompher de la faction naissante des « Importants, » en se faisant confirmer le soir même par la reine dans sa charge de principal ministre et de chef du conseil en l'absence des princes. Par une heureuse coïncidence, quelques jours après, le duc d'Enghien gagnait sur les Espagnols la victoire de Rocroi et s'emparait de Thionville, donnant au nouveau gouvernement le prestige toujours imposant de la victoire. Le cardinal s'empressait d'écrire à Condé :

« Il semble que Dieu vous ait réservé la gloire d'aller relever les affaires de France dans le penchant qu'elles prennent d'ôter à la maison d'Autriche la seule espérance qui lui reste de continuer la guerre. J'estime, Monsieur, que vous ferez grande considération là-dessus, et qu'il n'y en aura point qui vous empêche d'achever la plus glorieuse campagne qui, je puis le dire sans flatterie, ait été faite de notre temps. »

Ainsi, Mazarin s'efforçait de ménager toutes les ambitions ; et ce n'a point été sa faute s'il ne fut pas assez heureux au début pour plaire à Madame de Chevreuse ou pour servir les intérêts du duc de

[1] Nous avons raconté ici même, d'après des documents tirés des archives des Affaires Étrangères, les divers incidents qui ont accompagné la nomination de Mazarin au cardinalat en 1641. V. *Revue des questions historiques*, t. XVI, p. 209.

Beaufort. Ces grandes ambitions déçues n'allaient point tarder à attaquer sans merci son pouvoir et même sa vie.

Nous ne pouvons reprendre, à la suite de M. Chéruel, l'exposé si clair des hauts faits militaires de Turenne et de Condé en 1644, de la campagne de Fribourg en particulier. Signalons seulement une importante dissertation sur les *Mémoires de la Moussaie*, publiée par l'auteur en *appendice* [1], et dans laquelle il relève avec beaucoup de précision les différences qui séparent le texte véritable de l'historien militaire de celui que fit imprimer en 1673 Henri de Bessé, sieur de la Chapelle. Il y a là toute une série de fines observations de détail, qui seront désormais acquises à l'histoire.

Le second volume traite presque exclusivement des campagnes d'Allemagne, des batailles de Mariendal et de Nordlingen, du congrès de Münster et des longues négociations pour arriver à une paix définitive avec l'Espagne.

L'affaire du maréchal de La Mothe-Houdancourt en Catalogne forme un épisode émouvant et clairement élucidé. Viennent ensuite les événements d'Italie, la querelle de Mazarin avec le pape Innocent X, les entreprises de la France sur les petites places du littoral toscan, les révolutions de Naples en 1646 et 1647. Pour dissiper tous les points obscurs qui se rencontrent dans cette période, M. Chéruel a consulté avec profit, aux archives des Affaires Étrangères, toutes les dépêches relatives aux deux ambassades de Fontenay-Mareuil à Rome [2]. Mais la politique de Mazarin, si sage d'ordinaire pour tout ce qui regarde les questions extérieures, est ici sujette à des interprétations diverses et pleine de mystères dont on n'a pas encore absolument l'explication.

Une circonstance particulière achève de dérouter les historiens : c'est que les témoignages des mêmes écrivains ne sont pas d'accord, selon que l'on consulte leurs *Mémoires*, écrits après coup, ou leurs dépêches officielles, composées sous la pression des faits de chaque jour et en quelque sorte sous la dictée des événements. Ainsi, le secrétaire d'Etat Loménie de Brienne, confident et ami du cardinal, Fontenay, diplomate habile et serviteur dévoué de la famille Mazarin, parlent quelquefois deux langages différents ; et il faut recourir aux suppositions pour rétablir la vérité. M. Chéruel a souvent besoin de toute la connaissance qu'il a des hommes et des choses du temps pour donner une solution à ces délicats problèmes. Et cependant, il reste encore des doutes, particulièrement sur le peu de décision avec

[1] Tome Ier, p. 368.

[2] Voir à ce propos un article que nous avons publié dans ce recueil sous le titre suivant : « Le marquis de Fontenay et son ambassade à Rome en 1647 et 1648. » *Revue des questions historiques* du 1er juillet 1875.

lequel Mazarin s'est conduit dans l'affaire de Naples. Puisqu'il est certain qu'un des buts de sa politique était de longue date d'enlever à l'Espagne le royaume des Deux-Siciles, et que les révoltes des Napolitains étaient fomentées et encouragées par ses agents, par l'ambassadeur de France à Rome lui-même, — il fallait profiter à temps du mouvement populaire de la fin de 1647 et ne pas laisser le duc de Guise prendre les devants, pour l'abandonner après avoir semblé le soutenir. Pourquoi les commandants de la flotte et de l'armée, pourquoi les représentants diplomatiques avaient-ils des instructions si peu précises et des ordres si difficiles à suivre ? Il est certain que l'occasion tant souhaitée, et qui semblait si propice, a été absolument perdue. Et dire que les Napolitains sont un peuple léger, ou que Guise était « un chef de mouvement peu sûr et peu maniable, » ce n'est pas un argument capable d'absoudre le cardinal de toute faute.

M. Chéruel soutient ingénieusement, sur la foi de l'ambassadeur vénitien Nani, que la lettre du 5 octobre 1647, par laquelle le roi autorisait le duc de Guise à accepter les offres que lui faisaient les révoltés de Naples de le mettre à leur tête, doit avoir été écrite plus tard, après la défaite de Guise, et qu'on l'a antidatée, afin d'empêcher l'Espagne de considérer son prisonnier comme un aventurier ordinaire digne du dernier supplice. Cette supposition serait à la rigueur acceptable, si la lettre royale du 5 octobre était la seule pièce de ce genre par laquelle la Cour de France avoue ouvertement l'entreprise du duc de Guise. Mais il existe une autre lettre du roi, en date du 21 février 1648, une troisième du 1er mars ; une autre de Gaston d'Orléans, écrite de Paris le 29 février de la même année [1]. Comment croire que tous ces documents, dont la plupart existent en originaux, ont été fabriqués après coup et postérieurement à la défaite finale de Guise qui est du 6 avril 1648 ? Il est vrai que les dépêches de Brienne et celles de Mazarin lui-même ne sont pas conçues dans le même esprit que les lettres dont nous venons de parler. Mais si la contradiction existe, elle ne semble pas facile à expliquer, à moins d'avouer que le cardinal était lui-même très perplexe sur la conduite à tenir, qu'il voulait et ne voulait pas, que Naples lui semblait de bonne prise, mais que le succès du congrès de Münster et la paix définitive lui paraissaient également désirables, que bien des intrigues embarrassaient sa marche, qu'enfin ses agents étaient divisés et les généraux qui commandaient la flotte de la Méditerranée bien peu habiles.

[1] Toutes ces pièces sont publiées dans un ouvrage récent : *L'expédition du duc de Guise à Naples*, Lettres et instructions diplomatiques de la cour de France. Paris, Didier, 1875, in-8°, p. 127, 385, 296, etc.

Quoi qu'il en soit, cet échec nuisit beaucoup au cardinal, et, aussi bien que d'autres fautes plus personnelles encore, prépara le grand mouvement d'opposition qui donna naissance à la Fronde. Mazarin était, on le sait, entouré d'une famille cupide et ambitieuse, dont il cherchait à combler les désirs, sans ménager les ressources de l'État. Son frère Michel, qu'il avait fait archevêque, vice-roi de Catalogne, cardinal, exerça par ses intrigues la plus funeste influence. Quand il mourut à Rome, âgé de trente-sept ans, sans avoir rendu à la France le moindre service, Mazarin venait de prodiguer l'argent de l'État pour lui obtenir le chapeau. Le président de Novion put dire, en pleine assemblée du Parlement, qu'il avait coûté douze millions au trésor public. Et M. Chéruel ajoute que cette somme, évaluée en monnaie moderne, s'élèverait à près de cinquante millions [1]. Nous ne parlerons que pour mémoire de la singulière faveur dont jouissait le cardinal près de la reine-mère, cause de jalousie et source d'attaques sans nombre, que la maligne histoire n'a pas manqué d'exploiter, et malheureusement, il faut l'avouer, non sans vraisemblance.

Il reste à dire un mot de la nouveauté des documents dont M. Chéruel a fait un si lumineux usage, dans la composition de l'ouvrage que nous venons d'analyser trop brièvement. Tout d'abord, sans insister encore sur l'importance des lettres et dépêches de Mazarin lui-même, il est une série d'écrits plus intimes qu'il a définitivement dépouillés. Nous voulons parler de ces fameux « carnets » du cardinal, qui subsistent à la Bibliothèque nationale au nombre de quinze, de ces carnets dont M. Cousin disait « que la moitié à peu près est ou matériellement indéchiffrable, ou presque inintelligible, faute de développements suffisants [2]. »

Et cependant, l'historien-philosophe avait déjà montré, pour une courte période de l'histoire de cette époque, quel parti il est possible de tirer d'observations minutieuses, de détails piquants, de confidences absolument sincères et empreintes d'une finesse toute italienne. Plus inconnus encore et plus neufs sont ces volumineux recueils de dépêches des ambassadeurs vénitiens en France, si bien collationnés et classés par M. Armand Baschet et dont notre département des manuscrits vient tout récemment de s'enrichir. M. Chéruel s'est particulièrement servi des renseignements fournis par l'ambassadeur Nani, observateur sagace, et qui était bien placé pour juger les événements avec une entière impartialité.

Aidé de ces puissantes ressources, l'auteur a pu apprécier d'une façon qui semble définitive le grand personnage de Mazarin ; mais il

[1] T. II, p. 409.
[2] *Journal des Savants*, cahier d'août 1854.

ne le traite pas en héros dont tous les actes sont dignes d'admiration : il fait ressortir ses qualités d'homme d'État et de diplomate, sans dissimuler son ambition si insatiable, son oubli absolu des intérêts financiers, commerciaux, administratifs d'un royaume dont la situation extérieure était sa trop particulière préoccupation. Nous ne sommes du reste qu'au début d'un ouvrage qui n'embrasse, en deux volumes, que la période de cinq années qui va de 1613 à 1648. La suite nous donnera sans doute de non moins curieuses révélations sur des épisodes plus saisissants encore et plus propres à attirer l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux phases diverses de notre histoire nationale.

G. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

III

LA DIPLOMATIE OFFICIELLE ET LA DIPLOMATIE SECRÈTE SOUS LOUIS XV [1].

Parmi les événements importants du règne de Louis XV, il en est deux surtout sur lesquels plane, aujourd'hui encore, un certain mystère, et qui ne sont pas d'ailleurs sans avoir entre eux une assez étroite connexité : nous voulons dire le traité de Versailles en 1756 et le

[1] *Correspondance secrète inédite de Louis XV sur la politique étrangère avec le comte de Broglie, Tercier, etc., et autres documents relatifs au ministère secret,* publiés d'après les originaux conservés aux Archives de l'Empire et précédés d'une étude sur le caractère et la politique personnelle de Louis XV, par M. E. Boutaric, archiviste aux Archives de l'Empire. Paris, Plon, 1866, 2 vol. in-8°.

Le Secret du Roi; correspondance secrète de Louis XV avec ses agents diplomatiques, 1752-1774, par le duc de Broglie, de l'Académie française. Paris, Calmann-Lévy, 1879, 2 vol. in-8°.

Mémoires et lettres de François Joachim de Pierre, cardinal de Bernis (1715-1758) publiés avec l'autorisation de sa famille, d'après les manuscrits inédits, par Frédéric Masson, bibliothécaire du ministère des affaires étrangères. Paris, Plon, 1878, 2 vol. in-8°.

La question d'Orient au XVIII*e siècle; les origines de la triple alliance,* par Albert Sorel. Paris, Plon, 1878, 1 vol. in-8°.

premier partage de la Pologne en 1772. Comment se fit ce brusque revirement de la politique française, qui, à une rivalité séculaire, substitua inopinément une alliance intime avec l'Autriche? Quelle influence cette alliance imprévue eut-elle sur les destinées de la Pologne? Que fit Louis XV pour sauvegarder les intérêts et la vie même de l'héroïque et malheureuse nation, de tout temps l'alliée de notre pays? Resta-t-il aussi indifférent qu'il le paraissait et qu'on l'a cru aux convulsions de ce peuple qui mourait? Sur ce dernier point déjà un érudit distingué, dont la science pleure la perte récente, avait répondu en publiant la *Correspondance secrète de Louis XV avec le comte de Broglie et Tercier*. Aujourd'hui un illustre homme d'état, puisant largement dans les souvenirs et les papiers de sa famille, est venu apporter de nouvelles preuves à l'appui de la thèse du regretté M. Boutaric. Il a raconté, avec des détails pleins de charme et d'une authenticité incontestable, les efforts tentés par son grand oncle, sous l'inspiration du roi, pour sauver la Pologne, dont presque à la même heure, un écrivain, habitué à pénétrer dans les secrets de la diplomatie, M. A. Sorel, retraçait, au moyen de pièces conservées dans les dépôts étrangers, la douloureuse agonie. En même temps, la famille du cardinal de Bernis, se décidant enfin à ouvrir ses archives que de pieux scrupules avaient longtemps tenues fermées, confiait à un historien de mérite, connu déjà par d'intéressants travaux, M. F. Masson, le soin de publier les *Mémoires* et la *Correspondance* du cardinal. Grâce à tant et de si précieux documents, de nouveaux horizons se sont dévoilés, et la lumière s'est faite sur une période de ce long règne, jusque-là mal connue et singulièrement défigurée.

I

C'est un fait acquis de vieille date à l'histoire, mais généralement ignoré dans ses détails, que l'existence, sous Louis XV, d'une diplomatie secrète agissant parallèlement et souvent contrairement à la diplomatie officielle. Esprit incertain et timide, envieux et défiant, à la fois jaloux et embarrassé de son pouvoir, capable de grandes vues, mais incapable d'un effort sérieux et surtout prolongé, et laissant étouffer par une incurable paresse ou obscurcir par un déplorable égoïsme une intelligence très vive et une clairvoyance parfois très lucide, se plaisant à contrecarrer ses ministres en dessous parce qu'il n'avait pas le courage de les contredire en face, le roi avait, peu après la mort de Fleury, et lorsqu'il avait renoncé à régner par lui-même, adopté un système de gouvernement occulte qui répondait mieux qu'une direction avouée à ce qu'il y avait à la fois de généreux

dans ses aspirations et de vulgaire dans ses instincts [1]. Cette correspondance secrète, qu'il continua jusqu'à sa mort, embrassait divers objets ; le principal, celui qui en fut l'origine et le prétexte, ce furent les affaires de Pologne.

Lorsque son beau-père, Stanislas Leczinski, avait dû pour la seconde fois, céder le trône à l'électeur de Saxe, Louis XV, malgré les répugnances de ses ministres, assez enclins dès lors à sacrifier des protégés si éloignés et si faibles, n'avait pas renoncé à toute influence en Pologne. Quoique vaincu, le parti hostile à la maison de Saxe subsistait toujours, tournant ses yeux vers la France et très disposé à lui demander un roi. Le roi, ou plutôt le prétendant, se trouva facilement : c'était le prince de Conti, fils de cet autre prince de Conti qui, sous Louis XIV, avait ceint un moment la couronne des Jagellons; brave et intelligent comme son père, ambitieux comme lui aussi et impatient de la situation un peu effacée qu'il occupait à Versailles ou plutôt à Paris ; car son caractère indépendant et ses goûts frondeurs l'éloignaient souvent de la cour et le reléguaient au Temple, où il tenait une maison ouverte, très appréciée des gens de lettres et des gens du monde, et « à laquelle, dit M. le duc de Broglie, présidait une charmante amie, la comtesse de Boufflers, que la facilité des mœurs du temps ne s'étonnait pas de trouver toujours à ses côtés [2]. » C'est là qu'une députation de patriotes polonais — on nommait ainsi les adversaires de la maison de Saxe — vint lui offrir la couronne, non pas immédiatement, mais lorsque le souverain actuel, Auguste III, viendrait à mourir. Conti fut flatté; mais, en sa qualité de prince du sang, il ne pouvait accepter cette proposition, si agréable qu'elle lui fût, sans l'assentiment du roi. Contre toute attente, malgré la défaveur dont la Pologne était l'objet à Versailles depuis le dernier échec de la politique française, et malgré la présence à la cour et dans la famille royale elle-même, d'une fille d'Auguste III, la princesse Marie-Josèphe, épouse du dauphin, l'assentiment fut donné et Conti autorisé à se mettre en relation avec les mécontents de Varsovie, à entretenir leurs espérances, à leur promettre même l'appui et les subsides de la France. Le gendre, chez Louis XV, l'avait emporté sur le beau-père, et le roi sentait d'ailleurs instinctivement combien il importait que la Pologne reprît son rang dans le concert européen.

Mais, ne pouvant préparer officiellement la dépossession de la famille de sa belle-fille, redoutant d'ailleurs, comme tous les hommes faibles, d'avoir à se prononcer tout haut quitte à se dédommager tout

[1] Voir sur le caractère de Louis XV les deux articles publiés ici même par M. de Beaucourt (*Revue des questions historiques*, 1er juillet 1867, 1er janvier 1868).

[2] Le *Secret du roi*, t. I, p. 13.

bas, il ne dit rien de ses vues nouvelles à son ministère ; toutes les affaires relatives à la Pologne furent traitées directement entre lui, le prince de Conti, et les agents admis à l'honneur de cette délicate confidence. Telle fut l'origine de la Correspondance secrète ou de ce qu'on appela le *Secret du roi*.

Peu d'hommes y furent initiés : ce furent, pour la plupart, des employés subalternes : Tercier à Paris, Castéray, puis Durand, à Varsovie ; un peu plus tard, quelques personnages plus en vue, Vergennes à Constantinople, Breteuil à Saint-Pétersbourg. Mais le véritable chef de cette insaisissable légion, celui qui en fut dès le début et qui en resta jusqu'à la fin l'âme agissante, ce fut un jeune gentilhomme appartenant à une vieille famille du Piémont, récemment établie en France, et qui s'était fait connaître surtout par une brillante valeur militaire, le comte Charles-François de Broglie. D'un caractère ardent et vif, petit de taille, « esprit actif, appliqué, laborieux, » mais « inquiet, remuant et altier, ne sachant ni fléchir ni en détourner, quels que fussent les obstacles, les yeux étincelants, colère, et la tête droite comme un petit coq, » le comte de Broglie semblait peu approprié au rôle délicat que voulait lui faire jouer le prince de Conti. Il s'en tira cependant avec une souplesse et une habileté qu'on n'aurait pas attendue de sa nature fière et indépendante. Nommé ambassadeur de France à Varsovie en 1752, avec la mission officielle de représenter la France près du roi de Pologne, avec la mission cachée de profiter de l'impopularité d'Auguste III et de son ministre le comte de Brühl pour relever l'influence française, singulièrement amoindrie, et préparer l'avènement du prince de Conti, au détriment de la maison de Saxe, il partit vers la fin de l'été pour aller occuper son poste.

La situation était difficile : à l'extérieur, trois puissances voisines, deux surtout, la Russie et la Prusse, guettant la malheureuse Pologne, comme le tigre guette sa proie ; à l'intérieur, un gouvernement sans force, ou plutôt l'anarchie érigée en système de gouvernement. « Qu'on se représente, dit M. le duc de Broglie, quinze cent mille gentilshommes tenant en servitude une population toute entière attachée à la glèbe, tous les membres de cette démocratie nobiliaire légalement égaux entre eux, tous, la lance en arrêt ou le sabre au poing, pouvant tous au même titre ou concourir ou prétendre au gouvernement de la chose commune ; — aucun décret ne pouvant sortir que de leur consentement unanime, mais la majorité armée à chaque instant du droit d'organiser sa résistance en confédération privée et la guerre civile placée ainsi au nombre des coutumes licites, sinon des institutions légales ; — une royauté élevée sur le pavois dans une assemblée plénière où chaque noble arrivait revêtu de ses armes et monté sur son cheval ; — le pouvoir sortant de ces ondes orageuses non pas seulement électif, mais conditionnel et ne jouissant d'autres

prérogatives que celles dont une convention spéciale, renouvelée au début de chaque règne, voulait bien le laisser investi ;— nulle police, à peine une ombre d'armée permanente, mais une nuée de cavaliers indisciplinés toujours prêts au premier appel ; — la justice elle-même rendue par les élus d'une faction victorieuse,qui siégeaient sur leur tribunal l'épée au côté, n'était-ce pas le régime d'une émigration conquérante et comme un flot d'invasion solidifié? Chez une tribu nomade, répandue au hasard sur un terrain illimité, le *liberum veto*, le droit de confédération privée et les *pacta conventa*, ces trois étranges fondements de la constitution polonaise, eussent été la chose du monde la plus simple..... Appliqués au contraire à une société fixée sur le sol, où les hommes, rapprochés les uns des autres, sont tenus de se rencontrer, de se toucher, de vivre en commun, ces institutions réunies formaient l'essence même de l'anarchie [1]. »

Quelques esprits distingués se préoccupaient de cette situation et s'efforçaient d'y porter remède en donnant à cette constitution mobile plus de fixité. Les princes Czartoryski, par exemple, auraient voulu augmenter le pouvoir du roi et restreindre les prérogatives de la noblesse. Mais ces princes, jadis amis de la France, découragés par l'échec de Stanislas, et sentant bien que leurs plans rencontreraient plus d'un obstacle dans leur pays, avaient cherché un point d'appui au dehors, et, ce point d'appui, par une fatale illusion, ils le demandaient à la Russie. C'était introduire l'ennemi dans la place. Quoi qu'il en soit, le crédit des Czartoryski était alors considérable ; leur influence sur le roi, dont leurs projets flattaient l'ambition secrète, était prépondérante, et le seul homme qui, par sa haute position, sa magnificence fastueuse, la popularité dont il jouissait près de la jeune noblesse, pût contrebalancer leur puissance, le grand général, comte Branicki, était devenu leur allié, par son mariage tardif avec leur nièce la belle comtesse Poniatowska, dont il subissait l'ascendant.

Pour résister à une telle coalition, pour lutter à la fois contre les Czartoryski, le grand général, la maison de Saxe et la Russie, alors secondée par l'Angleterre, le comte de Broglie n'avait sous la main qu'un parti désorganisé, démoralisé, à peine représenté par quelques vieux agents ou quelques jeunes seigneurs sans grand crédit, peu d'argent, des promesses vagues et des instructions officielles qui contrariaient ses instructions secrètes. Il fallait néanmoins, avec des moyens si faibles, réunir tous ces éléments épars. Le nom de la France n'avait plus de prestige, il s'agissait de lui en rendre. Dès son arrivée à Byalistock, où étaient réunies, chez le comte Branicki, la cour et la noblesse polonaise, le nouvel ambassadeur se mit à l'œuvre. Grâce à d'adroites prévenances pour les principaux chefs,

[1] *Le Secret du roi*, t. I, p. 42-44.

grâce à quelques distributions d'argent et souvent à des espérances habilement éveillées; il réussit au delà de son attente. Une diète était réunie pour cimenter l'alliance russe. La diète fut facilement dissoute; mais alors intervint, comme il fallait y compter, une confédération privée, bien plus dangereuse que la diète, parce qu'elle échappait aux règles ordinaires. Déjà la foule se pressait pour adhérer à cette confédération et le triomphe du parti russe paraissait assuré, lorsque l'initiative hardie d'un jeune gentilhomme, nommé Mokranowski, fit tout échouer. Se frayant passage jusqu'à la tente où s'entassaient les signataires, il saisit l'acte, l'enleva, et, haranguant l'assemblée avec une éloquence toute patriotique, il peignit en termes émus les conséquences désastreuses d'une pareille résolution. La foule mobile acclama l'orateur, et l'acte fut déchiré.

Le succès était grand pour le comte de Broglie : d'un seul coup, les espérances russes étaient anéanties, la puissance des Czartoryski abaissée, l'influence française relevée. Le grand général, frappé d'une action si hardie, revenait au parti qui avait été celui de sa jeunesse, et redevenait l'allié de la France. La victoire était même si éclatante qu'elle était une gêne pour le vainqueur. Les ministres à Versailles étaient mécontents de cet échec éclatant infligé à un gouvernement avec lequel ils voulaient rester en bons termes. Louis XV était ébloui, mais en même temps embarrassé par la réussite inespérée de son agent : la diplomatie secrète l'emportait trop bruyamment sur la diplomatie officielle ; il n'osait pas soutenir un tel début. Conti lui-même était troublé : il lui semblait qu'on allait trop vite. Ainsi apparaissaient, dès le commencement, la faiblesse et la puérilité de la conception royale et l'étrangeté de la situation d'un souverain, contrariant en dessous la politique de ses ministres, et n'osant ni désavouer ni encourager les agents qui exécutaient ses ordres.

En face de ces tergiversations, le comte de Broglie changea de système. Il n'avait pas tardé à s'apercevoir que la lutte, en s'éternisant entre les patriotes et la maison de Saxe, était une cause permanente d'affaiblissement pour la Pologne ; qu'au fond l'important était d'empêcher la Russie de se permettre, dans les affaires de ce pays, une intervention qui n'était que le prélude menaçant d'une immixtion dans les affaires de l'Europe et que, pour y réussir, il fallait précisément à la Pologne un régime qui la fortifiât au lieu de l'affaiblir. Détacher la maison de Saxe de l'alliance anglo-russe à laquelle la rivait un traité de subsides et plus encore la vénalité de son principal ministre, le comte de Brühl, la rattacher à la France à laquelle elle allait donner une souveraine, c'était servir à la fois la famille royale et la politique nationale, les intérêts généraux de la France et les intérêts particuliers de la Dauphine. Aussitôt née, cette pensée fut mise à exécution. L'ambassadeur se rapprocha de la maison régnante, et, par un coup

aussi hardi qu'habile, trouva moyen de la réconcilier avec les patriotes. Aurait-il été amené plus tard à s'efforcer de fixer le trône dans cette maison ? C'est probable. Mais cette conséquence même, qui eût désobligé le prince de Conti, eût servi la politique française, d'une part en donnant à la royauté polonaise une stabilité qui lui manquait, de l'autre en assurant au nouvel allié de la France une situation réellement puissante en Europe. Partant de là, le comte de Broglie élaborait tout un plan de politique générale dont la Saxe devenait le pivot et qui devait avoir comme résultat — il l'espérait du moins — de rejeter les Moscovites dans leurs déserts, et, en cas de guerre territoriale, de laisser l'Autriche isolée en face de la France, tandis que la Prusse, n'ayant plus la Saxe attachée à son flanc, s'emparerait du Hanovre et enlèverait ainsi à l'Angleterre son trait d'union avec le continent. Mais ce plan, à peine conçu et approuvé, en partie du moins à Versailles, allait se heurter à un obstacle imprévu : le roi de Prusse, qui était un des principaux éléments de la combinaison rêvée par le comte de Broglie, abandonnait subitement l'alliance française, et la France se retournait vers l'Autriche. Comment s'était faite cette évolution inattendue ? C'est ce que nous allons essayer d'établir.

II

On a attribué à la conclusion de l'alliance austro-française les origines les plus étranges et les plus futiles. Frédéric II, passé maître en fait de mensonges, et ses amis les philosophes, toujours dociles à son mot d'ordre, ont accrédité sur ce revirement subit du cabinet de Versailles une légende facilement acceptée par tous ceux qui aiment à assigner aux grands événements de petites causes.

La vanité froissée de Mme de Pompadour et d'un petit abbé de cour aurait seule amené cette rupture avec les traditions de Richelieu et de Louis XIV ; habile à exploiter ce froissement, l'austère Marie-Thérèse aurait abaissé son orgueil jusqu'à écrire à la maîtresse de Louis XV, qu'elle aurait traitée de *ma cousine* dans une lettre officieuse, et le roi de Prusse, menacé par la monstrueuse alliance de la France et de l'Autriche, née du ressentiment de deux femmes, aurait dû, pour se défendre, rechercher l'appui de l'Angleterre. Telle est la version stéréotypée, qui a été adoptée, sur la foi de Duclos et de Frédéric, par la plupart des historiens. La vérité est bien différente. Et d'abord il n'est point exact que ce soit le gouvernement français qui ait abandonné le premier le roi de Prusse. Les documents les plus positifs, et en particulier le plus récemment connu, les *Mémoires de Bernis*, l'établissent clairement.

Le 8 juin 1755, en pleine paix, sans aucun avertissement préalable, l'amiral anglais Boscawen avait enlevé deux vaisseaux français, l'*Alcide* et le *Lys*; c'était une provocation gratuite, et quelque désir qu'eût le cabinet de Versailles d'éviter la guerre, il fallait la prévoir. Or, à cette époque, l'allié de la France c'était le roi de Prusse, qu'un traité de subsides liait à notre fortune jusqu'au 5 juillet 1756 et c'était, en cas de guerre, sur lui que la France devait compter. Cependant, dès le mois d'août 1755, un an avant l'expiration du traité, deux mois après l'inqualifiable attaque de l'amiral Boscawen, Frédéric, par l'intermédiaire du duc de Brunswick, négociait avec l'Angleterre, l'éternelle ennemie de son alliée, tandis que son envoyé à Paris, le baron de Knyphausen, faisait aux ministres français les plus bruyantes protestations d'amitié [1].

L'Autriche, dont le service diplomatique était très bien fait et qui usait sans scrupule du moyen peu avouable, mais alors usité partout, du vol des dépêches secrètes — ce qu'on appelait un intercept, — l'Autriche eut vent de ces négociations de Frédéric. Elle songea dès lors à profiter du mécontentement que ne pourrait manquer de produire une pareille défection, pour se rapprocher de la France et accabler ainsi son ennemi le plus détesté par la coalition de toutes les puissances continentales. Un mois après, vers le commencement de septembre, l'ambassadeur d'Autriche, le comte de Stahremberg, faisait des ouvertures à Versailles. Il n'y eut pas, comme on l'a dit et répété cent fois, de lettre écrite par Marie Thérèse à Mme de Pompadour; l'impératrice elle-même l'a démenti formellement [2]. La négociation fut introduite par un simple billet de Kaunitz, mis sous les yeux de la marquise [3] :

« M. le comte de Stahremberg a des choses de la dernière importance à proposer au Roi et qui sont de nature à ne pouvoir être traitées que par le canal de quelqu'un que Sa Majesté très chrétienne honore de son entière confiance et qu'elle assignera au comte de Stahremberg. »

La cour de Vienne demandait et promettait le secret. C'était en quelque sorte une négociation intime qu'elle prétendait entamer, et,

[1] *Mémoires du cardinal de Bernis*, t. I, p. 210-213.

[2] « Vous vous trompez, écrivait Marie Thérèse, le 10 octobre 1763, à l'électrice de Saxe, si vous croyez que nous avons jamais eu des liaisons avec Madame de Pompadour; jamais une lettre; ni que notre ministre ait passé par ce canal: ils ont dû lui faire la cour, comme tous les autres; mais jamais d'intimité; ce canal ne m'aurait pas convenu. » Lettre conservée aux Archives de Dresde, citée par MM. Geffroy et d'Arneth, *Correspondance du comte de Mercy*, etc., t. I, p. XXXI.

[3] C'était Kaunitz qui avait eu l'idée de faire passer son billet par ce canal. *Mémoires de Bernis*, t. I, p. 230.

pour lui conserver ce caractère d'intimité, Louis XV, fidèle d'ailleurs en cela à ses habitudes de dissimulation, ne s'en ouvrit ni à ses ministres, ni même aux agents ordinaires de sa politique secrète. Il créa en quelque sorte un second cabinet occulte et désigna, pour traiter avec Stahrenberg, un homme qui n'était point du conseil et ne faisait pas davantage partie de la diplomatie secrète, l'abbé de Bernis.

François Joachim, abbé puis cardinal de Bernis, est encore une des victimes des opinions toutes faites en histoire. Les conséquences malheureuses de la politique qu'il a inaugurée ont rejailli injustement sur sa mémoire — car il n'a présidé qu'aux débuts de la guerre de Sept ans et même alors la situation équivoque qui lui laissait le roi gênait singulièrement la liberté de ses mouvements, — et la malignité de ses ennemis a créé autour de son nom une légende qui a étrangement défiguré son caractère. On n'a voulu voir en lui que le protégé de Mme de Pompadour, l'auteur de petits vers faciles que Voltaire, après l'avoir flagorné, appelait ironiquement *Babet la bouquetière*. On l'a représenté sous les traits légers et frivoles d'un abbé de cour « au nez retroussé, au profil égrillard [1] ; » on a laissé dans l'ombre la vie exemplaire de l'archevêque d'Alby, les talents réels de l'ambassadeur à Venise et l'attitude irréprochable de l'ambassadeur à Rome ; on l'a accablé sous le poids de défaites qu'il s'était vainement efforcé d'empêcher. La mondanité du commencement de sa vie, les désastres du milieu, ont empêché de voir la dignité et la grandeur de la fin. M. le duc de Broglie lui-même n'a pas échappé au préjugé général, et le portrait qu'il a tracé de Bernis est d'une sévérité qui semble toucher quelque peu à l'injustice. Les mémoires et les correspondances du cardinal, aujourd'hui connus, permettent de reconstituer avec plus d'exactitude cette physionomie aimable et souriante, d'où l'élégance n'exclut pas la noblesse, d'apprécier plus justement un personnage, qui, s'il manqua de fermeté, ne manqua assurément ni de patriotisme, ni de clairvoyance [2].

Il n'entre pas dans notre sujet de raconter comment l'abbé de Bernis, issu d'une antique famille du Vivarais, dont les alliances étaient plus brillantes que la fortune, était venu à Paris pour se créer une situation, comment des vers faciles, mais dont quelques-uns ont un certain souffle, l'avaient conduit à l'Académie, comment enfin des relations nouées par hasard avec la famille Poisson avaient fait de

[1] *Le Secret du Roi*, t. I, p. 264.

[2] M. Fr. Masson fait espérer une étude sur les dernières années de la vie du cardinal de Bernis; le public, mis en goût par l'intérêt capital des *Mémoires*, attend ce nouvel ouvrage du savant historien avec impatience.

lui le protégé de la maîtresse du Roi, lorsque Mme d'Étioles était devenue Mme de Pompadour. Qu'il nous suffise de dire qu'ambassadeur à Venise — où seulement il reçut les ordres, circonstance qu'il ne faudrait pas oublier quand on parle de sa jeunesse — l'abbé de Bernis avait relevé près de la Sérénissime République le prestige alors bien effacé de la France, et qu'il était nommé pour aller remplacer à Madrid le duc de Duras, lorsque le choix du Roi, ou plutôt celui de Mme de Pompadour, l'avait désigné pour traiter avec le comte de Stahremberg une affaire qui devait changer la face de la politique européenne. C'est à ses *Mémoires* que nous emprunterons le récit de ces négociations; car ces *Mémoires*, à nos yeux, méritent toute créance; le cardinal, en les rédigeant, n'a pas été seulement un témoin bien informé; il a été aussi un témoin sinon désintéressé, du moins impartial et sincère; écrivant pour sa famille seule, il n'a pas posé pour la postérité.

Ce fut le 3 septembre 1755 que l'abbé de Bernis et M. de Stahremberg se réunirent pour la première fois dans une petite maison isolée, nommée Babiole, et qui dépendait de Bellevue. *A priori*, Bernis n'était point sympathique à l'alliance autrichienne. Il ignorait alors, et le cabinet de Versailles ignorait comme lui, la volte-face de Frédéric ; il croyait à la fidélité du roi de Prusse et les avances de la cour de Vienne lui paraissaient un piège. C'est dans ces sentiments, plutôt hostiles que bienveillants, qu'il écouta les propositions de l'ambassadeur d'Autriche, et après les avoir entendues, il crut qu'il n'y fallait répondre qu'avec beaucoup de circonspection. La réponse fut en effet très réservée; le roi déclarait qu'il lui serait agréable d'entretenir des liens d'amitié avec l'Impératrice, que tout son désir était de maintenir la paix d'Aix-la-Chapelle, et qu'il serait heureux, sans abandonner aucun de ses alliés, d'y concourir avec elle. Ce n'était point là le but de la cour de Vienne; mais Louis XV, quoiqu'il eût personnellement du goût, et plus de goût que Bernis, pour l'alliance autrichienne, ne pouvait se résoudre à abandonner ses anciens amis ; et quoique de Vienne on l'informât de la défection de Frédéric, il se refusait à y croire, avant d'en avoir des preuves positives. Pour être éclairé sur ce point, un ambassadeur extraordinaire fut envoyé à Berlin. C'était un grand seigneur, homme d'esprit et galant homme au suprême degré, le duc de Nivernais. Frédéric affecta un dévouement sans borne à la France, combla le duc d'ironiques protestations d'amitié; puis, lorsque son traité avec l'Angleterre eut été signé le 16 janvier 1756 à Westminster, il jeta le masque et avoua cyniquement ses nouvelles attaches. « Quelques instances que fît le duc de Nivernais, il ratifia le traité sous ses yeux—le 16 février—et aux reproches que lui adressa l'ambassadeur sur cette défection, se contenta de répondre : « Vous

voilà bien fâché, que ne faites-vous un traité avec l'Impératrice? Je ne le trouverai pas mauvais [1]. »

Le duc de Nivernais prit son parti avec la dignité d'un grand seigneur, représentant d'une grande puissance. Il ne se répandit pas en récriminations inutiles : « Le mieux est de se taire, écrivait-il au comte de Broglie, et c'est le parti que je prends ; il y a des choses qu'il faut laisser parler toutes seules. » Le correspondant du duc était moins patient ; la fourberie du roi de Prusse l'indignait. « Suivant lui, raconte son éminent historien, il importait à l'honneur de la France de châtier, toute affaire cessante, l'insolence de son ancien protégé et de faire rentrer dans de justes bornes une puissance et une ambition qui débordaient. Pour mettre Frédéric à la raison, le concours de l'Autriche était nécessaire, et il ne fallait pas hésiter à le provoquer ou à l'accepter [2]. » Et le comte lui-même écrivait au prince de Conti : « C'est un objet principal de s'opposer à l'agrandissement du roi de Prusse, de qui on peut juger par l'exemple d'aujourd'hui qu'on ne disposera jamais. Il sera d'ailleurs bien avantageux de prouver qu'on ne nous manque pas impunément et que la fidélité que nous avons envers nos alliés nous fait trouver mauvais qu'on en use différemment envers nous [3]. »

A Versailles, on n'était pas moins mécontent que le comte de Broglie de l'attitude de Frédéric. Le roi n'était pas seulement irrité ; il était blessé et humilié. Cette émancipation d'une puissance qui n'avait crû qu'à l'ombre de la protection française était plus qu'une défection : c'était comme une révolte. A Vienne, on était alarmé ; abandonnés par l'Angleterre, devenue l'alliée de l'ennemi séculaire des Habsbourg, qu'adviendrait-il des Pays-Bas, ainsi placés sans secours entre la Prusse et la France? Ce double sentiment qui animait les cours de Versailles et de Vienne, la crainte de l'une et l'indignation de l'autre, devait amener les choses au point que désirait le comte de Broglie et que Frédéric lui-même indiquait au duc de Nivernais : à l'alliance anglo-prussienne devait répondre une alliance austro-française. Les négociations entre Stahremberg et Bernis, un instant suspendues, furent reprises en effet avec plus d'ardeur, et un traité fut signé le 1er mai 1756.

Toutefois, ce n'était encore qu'un simple traité de garantie et d'alliance purement défensive. Les deux puissances se garantissaient réciproquement leurs possessions *actuelles*, rien de plus, et elles s'engageaient à maintenir scrupuleusement le traité de Westphalie. Louis XV, dans sa longanimité et malgré toutes les preuves qu'il

[1] *Mémoires du cardinal de Bernis*, t. I, p. 242, 243.
[2] *Le Secret du Roi*, t. I, p. 139.
[3] Broglie à Conti, 6 février 1756. *Le Secret du Roi*, t. , p. 141.

avait de la mauvaise foi du roi de Prusse, avait tenu à lui ménager le moyen d'entrer dans l'alliance. Ce ne fut que l'année suivante, le 1er mai 1757, que, par un nouveau traité, confondu trop souvent avec le premier, l'union de la France et de l'Autriche devint plus intime et prit un caractère effectif. Mais, à cette date, il y avait *huit mois* que Frédéric avait commencé la guerre par l'audacieuse et inqualifiable invasion de la Saxe ; il y avait huit mois qu'il s'était conduit dans ce malheureux petit pays, allié de la France, non pas comme le souverain d'une nation civilisée, mais comme le chef d'une horde de Tartares, qu'il avait indignement violenté de nobles femmes, et parmi elles la mère de la dauphine, l'électrice de Saxe, qui en mourait d'indignation et de douleur, insulté l'ambassadeur de France, le comte de Broglie, et enlevé à main armée le résident de France près la cour de Pologne, M. Hennin [1].

Rien n'a donc été plus légitime, nous dirons plus, rien n'a été plus nécessaire que l'alliance de l'Autriche et de la France en 1756 et 1757. Ceux qui déclament, aujourd'hui encore, contre l'abandon de la politique de Richelieu, ne font que répéter les inventions intéressées de Frédéric et de ses complices, mais ne se sont pas donné la peine d'étudier dans les documents authentiques, les raisons vraies, pressantes, impérieuses de ce changement de politique. Ces raisons, Bernis les a développées avec une grande force dans ses *Mémoires*, et M. le duc de Broglie les a résumées avec une merveilleuse précision dans les pages suivantes :

« Il n'était pas possible à la France, engagée comme elle l'était dans une guerre maritime très périlleuse contre l'Angleterre, de rester sur le continent absolument dépourvue d'alliances. Vainement Frédéric assurait-il que, n'étant obligé qu'à rester neutre, il ne méditait contre nous aucune agression. La parole du conquérant, qui, pour ses premières armes, avait envahi autrefois la Silésie sans déclaration de guerre, ne méritait et n'obtenait aucune confiance. On pouvait tout craindre de son audace sans scrupule, même une réconciliation subite avec l'Autriche, dont la France eût été chargée de faire les frais. En acceptant les offres de Marie-Thérèse, on s'assurait au moins l'avantage de rompre le lien de l'Autriche avec l'Angleterre, union redoutable qui durait déjà depuis un siècle et qui, sous la conduite d'Eugène et de Marlborough, avait mis la France à deux doigts de sa perte. En repoussant au contraire ces ouvertures, la France courait risque de se réveiller un jour isolée avec une flotte anglaise sur ses côtes et une coalition européenne sur ses frontières.

« Il faut donc bien reconnaître, malgré l'opinion contraire mais irré-

[1] Voir les détails pathétiques de cette odieuse agression dans *le Secret du Roi*, chap. II, t. Ier, p. 162 et suiv.

fléchie de la plupart des historiens, que l'alliance de l'Autriche était devenue pour la France une condition de sécurité, presque d'existence, et que Frédéric ne lui avait pas laissé d'autre choix [1]. »

Ajoutons que le traité de 1757, qui développait et complétait celui de 1756,— traité, ne l'oublions pas, signé en pleine guerre — assurait à la France des avantages qui n'étaient nullement à dédaigner :

« En Italie, dit M. Fr. Masson, dans la très remarquable introduction dont il a fait précéder les *Mémoires du cardinal de Bernis,* la maison de Bourbon conservait le royaume de Naples, dont la succession, réglée par le traité d'Aix-la-Chapelle, aurait donné lieu à des difficultés sans nombre. Elle perdait les duchés de Parme et de Guastalla qui allaient à la maison d'Autriche ; mais en échange elle avait les Pays-Bas. Nul avantage quelconque ne pouvait égaler celui-là. Si les Alpes gardaient la frontière du sud-est; les Pyrénées et la mer, le sud ; l'Océan, l'ouest ; si la frontière du Nord-Est était protégée par cette confédération de petits princes allemands, que la sagesse des rois de France avait élevés comme une barrière entre leurs États et les peuples grandissants et déjà redoutables de l'Allemagne du Nord, la frontière du Nord restait ouverte. Toute invasion trouvait, soit en Hollande, soit dans les Pays-Bas Autrichiens, des magasins et un point d'appui. Vainement entassait-on les forteresses ; des batailles heureuses, un plan de campagne habile, la trahison, la lâcheté, l'épuisement, pouvaient livrer les murs. La Belgique française ou francisée, c'était la France presque inexpugnable [2]. »

Que ces espérances se soient évanouies, que la France soit sortie de la guerre de Sept ans, qu'elle n'avait pas provoquée, qu'elle avait subie — qu'elle en soit sortie, disons-nous, épuisée et diminuée, cela est malheureusement incontestable. Mais la faute en doit-elle être imputée à Bernis? Nous ne le pensons pas. Le négociateur des traités de Versailles, l'homme qui avait assumé et auquel on avait confié la charge d'un changement radical dans la politique française, n'avait aucun pouvoir pour soutenir la politique qu'il venait de faire triompher. Par une étrange contradiction, il n'avait pas même entrée au Conseil ; les affaires se traitaient par dessus lui et en dehors de lui. Il pouvait donner un avis, mais il ne pouvait ni le développer ni le défendre ; il n'était tenu au courant ni des affaires étrangères, ni des affaires militaires, ni des affaires maritimes, ni des affaires financières. « On m'avait choisi, dit-il lui-même, pour être l'auteur d'un grand ouvrage, mais je n'ai jamais été le maître de la direction, et le choix des moyens et des ouvriers a souvent dépendu des personnes

[1] *Le Secret du Roi,* t. I, p. 143, 144.
[2] *Mémoires du cardinal de Bernis, introduction,* p. LXXI.

les plus opposées au système que le Roi avait embrassé [1]. » D'accord avec le comte de Broglie, il avait demandé avant tout qu'on accordât un large subside à l'électeur de Saxe et qu'on le mît en état de se défendre, parce qu'il était convaincu que la Saxe serait la première victime du roi de Prusse. On se contenta de répondre que ce prince, quand il connaîtrait l'alliance austro-française, « mourrait de peur, » et l'on refusa le subside [2]. Il avait voulu concentrer la guerre sur mer, et la prise de Minorque, dont il avait fait le but et le pivot de son plan, prouve que ce plan avait du bon, mais l'ambition du ministre de la guerre et plus encore la brusque irruption de Frédéric, vinrent déranger toutes ses combinaisons.

Ce ne fut que le 2 janvier 1757 que Bernis entra au Conseil ; ce ne fut que le 27 juin de la même année qu'il fut nommé ministre des affaires étrangères. Mais il n'eut ni le titre ni l'autorité d'un premier ministre et resta sans influence sur les choses de la guerre, où bien des fois ses désirs et ses préférences furent contrariés. Que faire, disait-il lui-même, avec « un gouvernail qu'on ne gouverne point [3] ? » Son vrai tort, tort que le comte de Broglie lui reprocha amèrement, mais qui était en quelqne sorte commandé par la situation et exigé par l'Autriche, ce fut d'avoir admis l'intervention de la Russie, qui alarma à juste titre la Pologne et qui ne fut jamais d'ailleurs qu'une alliée capricieuse et promptement infidèle. Mais de ce tort Bernis ne tarda pas à se repentir : « Nous aurions fait un bon marché l'année dernière, écrivait-il le 8 octobre 1757 à Choiseul, de laisser les Moscovites chez eux et d'armer puissamment les Suédois.... Notre grande affaire ne pourra finir que par là [4]. »

Toutefois les débuts de la campagne furent éclatants. La défaite de l'amiral Byng par la Galissonnière, la conquête de Minorque par Richelieu, les succès du maréchal d'Estrées, en Allemagne, brillamment couronnés par la victoire de Hastembeck, l'armée du duc de Cumberland cernée, tout semblait assurer le triomphe prochain de la politique inaugurée par Bernis, lorsque de pitoyables tiraillements entre les généraux, de misérables intrigues de cour, la pression de Mme de Pompadour qui voulait un commandement pour son favori, l'incapable Soubise, les tendances prussiennes du public et d'une partie de l'armée et de ses chefs, enfin la déplorable convention de Closter-seven, si légèrement acceptée par Richelieu, si impudemment violée par l'Angleterre, vinrent compromettre la plus belle des situations.

[1] *Ibid.*, t. I, p. 245.
[2] *Ibid.*, t. I, p. 244, 245.
[3] Bernis à Choiseul, 14 janvier 1758; *Mém. du cardinal de Bernis*, t. II, p. 165.
[4] Bernis à Choiseul, 8 octobre 1567; *Mémoires du cardinal de Bernis*, t. II, p. 126, 127.

Frédéric II, qui semblait perdu, se releva ; la France dut reculer ; la déroute de Rossbach et l'évacuation du Hanovre, cette retraite qui ressemblait à « une fuite », [1] achevèrent de tout perdre. A l'exemple de Voltaire et de ses amis, l'opinion publique, toujours amoureuse du succès, se retourna cyniquement du côté du vainqueur ; des Français n'eurent pas honte d'encenser de leurs hommages le souverain qui venait d'infliger à leur pays le plus sanglant et le plus humiliant désastre. « Tout sert ici le roi de Prusse, et tout trahit le Roi, » écrivait Bernis le 31 mars 1758 [2]. Le malheureux ministre avait prévu ces conséquences fatales, mais il avait été impuissant à les prévenir. « Je souffre le martyre au fond de mon âme, » disait-il au lendemain de Closterseven[3]. « Les fautes, depuis cette époque, ont été entassées de façon qu'on ne pourrait guère les expliquer qu'en supposant de mauvaises intentions. J'ai parlé avec la plus grande force *à Dieu et à ses saints*. J'excite un peu d'élévation dans le pouls, et puis la léthargie recommence ; on ouvre de grands yeux tristes, et tout est dit [4]. »

De ce moment, Bernis voulut la paix. L'armée était désorganisée ; les finances ruinées ; les colonies perdues ; la France épuisée ; l'opinion surexcitée par les partisans de la Prusse contre la guerre et contre l'alliance autrichienne. La banqueroute était imminente ; il fallait en finir. « Soyons nobles, mais ne soyons pas dupes, » disait le ministre, et ses lettres, aujourd'hui connues, montrent avec quelle clairvoyance il envisageait la situation, avec quelles angoisses il déplorait « ces volontés d'enfant qui dirigent les principes de notre gouvernement [5], » avec quelle sombre éloquence il peignait la misère du pays, avec quelle abnégation patriotique il était prêt à se sacrifier pour éviter à la France quelques-uns des désastres qui la menaçaient. Mais Mme de Pompadour ne voulait pas abandonner une politique à laquelle elle avait attaché son nom ; Louis XV répugnait à une paix qui ne pouvait être qu'humiliante. Impuissant à faire la paix comme à diriger la guerre, il ne restait à Bernis d'autre parti que la retraite. Il proposa à Choiseul de le remplacer ; on ne lui en laissa pas le choix : le mécontentement de la maîtresse contre son ancien protégé, mécontentement servi par l'irritation de l'Autriche, qui ne voulait pas la cessation des hostilités, et par Choiseul, qui voulait le

[1] Bernis à Choiseul, 13 déc. 1757. *Ibid.*, t. II, p. 151.
[2] Le même au même, 31 mars 1758. *Mémoires du cardinal de Bernis*, t. II, p. 197.
[3] Le même au même, 24 oct. 1753. *Ibid.*, t. II, p. 131.
[4] Le même au même, 13 déc. 1757. *Ibid.*, t. II, p. 152.
[5] Le même au même, 13 mai 1758. *Ibid.*, t. II, p. 227.

pouvoir sans avoir à craindre de rival, dicta au Roi, le 13 décembre 1758, un billet d'une extrême dureté, qui exilait le cardinal dans une de ses abbayes [1].

III

Qu'était devenue cependant la Pologne pendant ces deux années? Bernis ne lui était pas hostile ; nous avons vu même qu'une des premières mesures qu'il avait réclamées, en vain malheureusement, avait été l'envoi d'un secours sérieux au roi de Pologne. Mais le revirement de la politique française devait forcément aboutir à l'abandon de cet infortuné pays, non pas à cause de l'alliance autrichienne qui entrait même dans le plan du comte de Broglie, mais à cause du rapprochement avec la cour de Pétersbourg, qui en avait été la conséquence. Quoique Louis XV eût fait déclarer à l'ambassadeur qu'il voulait concilier les ménagements dus à la Russie avec les sentiments qu'il avait toujours eus pour la Pologne [2], cette politique à double face était impossible à poursuivre longtemps, et comme il fallait s'y attendre, ce fut le faible qui fut sacrifié. La défaite de Rosbach, en annihilant la France, et en rendant l'influence moscovite prépondérante dans la triple alliance, acheva de désorienter en France les amis de la Pologne, en Pologne les amis de la France. Après une lutte sans espoir, le comte de Broglie fut rappelé, et la chevaleresque nation abandonnée à son malheureux sort. « Les velléités impuissantes de la diplomatie secrète n'avaient retardé que d'un jour l'égoïste faiblesse de la diplomatie officielle [3]. »

Choiseul fit-il sur ce point plus et mieux que Bernis? Essaya-t-il de relever la Pologne agonisante? On l'a cru longtemps, et l'on a prêté ce mot à Louis XV, trop tard repentant : « Si Choiseul avait été encore au pouvoir, jamais la Pologne n'eût été démembrée.» La légende, ici encore, est malheureusement en désaccord avec l'histoire. La vérité est que les ordres donnés par Choiseul au marquis de Paulmy, qui allait succéder à Varsovie au comte de Broglie, équivalaient à un abandon ; on prenait son parti à Versailles de la chute imminente de cette alliée si éloignée et qui n'était plus qu'un embarras sans utilité. «Le premier point d'instruction qui doit être la base de la conduite de l'ambassadeur

[1] L'original de ce billet est conservé par M. le marquis de Bernis dans les archives du château de Saint-Marcel. Le texte en est très différent de celui du billet apocryphe jusqu'ici trop légèrement accepté par la plupart des historiens, et dont le violent persifflage n'était pas digne de la majesté royale. Il n'en est pas moins extrêmement dur.

[2] *Le Secret du Roi*, t. I, p. 283, 284.

[3] *Ibid.*, t. I, p. 292, 293.

du Roi est de maintenir l'anarchie, » écrivait formellement le ministre [1]. Etait-ce pour mieux livrer la victime aux bourreaux qui la guettaient ?

Ce ne fut que dix ans plus tard, lorsque les patriotes, soulevés contre Stanislas Poniatowski, que l'impératrice Catherine II, en face de la France indifférente ou plutôt impuissante, avait placé sur le trône d'Auguste III, formèrent la confédération de Bar, que Choiseul, enfin alarmé des empiètements de la Russie, se décida à venir au secours de la Pologne. Mais n'osant pas le faire ouvertement, il se contenta d'y envoyer quelques officiers d'aventure, comme Dumouriez, sans aucun caractère officiel. C'était trop et trop peu, trop parce qu'on provoquait la Russie, et qu'on surexcitait les patriotes, trop peu parce qu'on ne leur apportait qu'un concours insignifiant. Puis Choiseul tombait à son tour, et son successeur d'Aiguillon ne continuait même pas aux confédérés le faible appui qu'avait essayé de leur prêter son prédécesseur.

Dès lors, le sort de la Pologne était fixé, et c'est dans le livre de M. Albert Sorel, livre si rempli de faits et de documents du plus haut intérêt, qu'il faut chercher le fatal dénouement. On y verra comment le projet de partage, né dans l'esprit fécond et sans scrupules de Frédéric II, habilement lancé sous le couvert d'un diplomate obscur, le comte de Lynar, avidement accueilli par la Russie, repoussé faiblement, puis finalement accepté par l'Autriche, malgré les répugnances de Marie Thérèse, aboutit enfin, à travers mille négociations et mille tiraillements, au hideux dépouillement de 1772, que M. le duc de Broglie flétrit justement du nom de brigandage politique. On y verra aussi comment la cynique association de ces trois puissants qui se coalisaient pour écraser un faible, aux bords de la Vistule, naquit de leur méfiance même et de l'opposition de leurs intérêts sur le Danube et le Bosphore. « Leur rivalité fit leur alliance, dit ingénieusement M. Sorel, mais leur alliance ne fit point disparaître les causes de leur rivalité. » Les ambitions ne s'apaisent pas en s'assouvissant et la violence ne résout rien. La justice outragée s'est vengée en attachant au flanc de l'Europe, pour le châtiment des oppresseurs de la Pologne et l'éternel tourment de ceux qui l'ont laissée périr, cette redoutable question d'Orient à laquelle les événements de 1772 firent un moment diversion, mais qui ne fut alors ni résolue ni supprimée et qui, depuis un siècle, demeure toujours comme une incessante menace pour la paix du monde.

MAX. DE LA ROCHETERIE.

[1] *Ibid.*, t. I, p. 336.

IV

UN SINGULIER

EXEMPLE DE CRITIQUE HISTORIQUE

M. WOHLWILL ET LES MANUSCRITS DE GALILÉE

Il peut sembler inutile et même fastidieux d'aborder de nouveau la question de Galilée. En effet, les pièces du procès, conservées aux Archives du Vatican, ont été produites ici pour la première fois en 1867, dans leur partie essentielle [1]; ensuite elles ont été publiées intégralement, par moi d'abord [2], puis par M. de Gebler, en 1877 [3]. D'un autre côté, le récit des faits, les conséquences que l'on peut tirer de ces faits, ont été de ma part l'objet d'un travail étendu et de notes qui ont paru successivement dans ce recueil [4]; enfin j'ai publié un volume qui, indépendamment des autres publications, peut désormais suffire pour édifier le lecteur sur les questions agitées [5]. Je comptais donc ne plus reprendre la parole sur ce sujet, encore qu'en Belgique, en Angleterre, en Italie, en Allemagne, la discussion ait suivi son cours. M. Ph. Gilbert s'y est montré de nouveau l'habile et savant professeur que nous connaissons [6]; La *Dublin Review*, sous la nouvelle direction du très docte et très pieux bénédictin Mgr Hedley, a publié, dans son numéro de juillet, des pages intéressantes [7]. La *Rivista Europea* a inséré un long travail du docteur Scartazzini, favorable dans son ensemble aux idées que nous allons exposer [8]; le R. P. Grisar a discuté avec une haute compétence, au point de vue historico-théologique, les décrets de la Congrégation romaine dans l'affaire du système de Copernic [9].

[1] *Revue des questions historiques*, 1er juillet 1867.
[2] *Les pièces du Procès de Galilée*, 1 vol. in-8°. Paris, Palmé. 1877.
[3] *Die Acten des Galileischen Processes*, 1 vol. in-8°. Stuttgard 1877.
[4] *Revue des questions historiques*, 1er juillet 1867; 1er octobre 1868, 1er juillet 1872; 1er janvier 1877; 1er janvier 1878.
[5] *La question de Galilée*, 1 vol. in-12. Paris, Palmé 1878.
[6] *La condamnation de Galilée et les publications récentes*, Louvain, 1877.
[7] *The assent due to certain Papal Utterances*, p. 152-173.
[8] *Rivista Europea*, décembre 1877, janvier 1878.
[9] *Die römischen Congregations Decrete in der Angelegenheit des Copernicanischen Systems, historisch und theologisch erörtert*, dans *Zeitschrift für cathol. Theologie*, II Jahrh.

J'omets de citer plus d'un écrivain, — entre autres M. de Gebler [1] et le docteur Schanz [2], — car j'ai hâte d'arriver à la publication qui me fait revenir sur ma résolution de garder le silence. Elle offre en effet un exemple de critique qui peut être signalé comme un signe du temps. M. le docteur Émile Wohlwill, occupé depuis si longtemps de la question de Galilée, a donné, dans l'*Historisch-literarische Abtheilung der Zeitschrift fur Mathematik und Physik*[3], la plus grande publicité à une découverte de M. Gherardi et a tiré des faits signalés des conclusions neuves, je dirai même imprévues, formulées avec une sincérité que je ne puis mettre en doute, puisque j'ai eu l'honneur d'en parler plusieurs fois avec M. Wohlwill, mais aussi produites, il faut le reconnaître, avec la plus rare intrépidité. Ce sont ces faits, ce sont ces conclusions qu'il faut présenter à nos lecteurs.

Nous le déclarons tout d'abord : nous avons soutenu et nous soutenons ce que l'étude nous a montré être conforme à la vérité historique ; mais des découvertes postérieures seraient-elles de nature à présenter les événements sous un autre aspect qu'il nous a été donné de les voir, nous reconnaîtrions volontiers notre erreur, sans qu'il y ait là rien qui fût de nature à troubler notre esprit. Nous n'avons jamais cherché, nous ne chercherons jamais à justifier ce qui pourrait être blâmable, et nous marchons très librement dans le champ de l'histoire, car nous nous y appuyons toujours sur les larges principes de la vérité théologique qui ne trompent pas, et sur la loyauté de nos études et de nos appréciations qui excluent tout parti pris. Nous ne cherchons que la vérité.

Nos maîtres nous ont appris que, pour prononcer un jugement dans le cas où un conflit semblait se produire entre l'Écriture et la science, il était nécessaire d'être parfaitement fixé sur trois points : 1° sur le sens authentique du texte et la portée des livres saints ; 2° sur le sens de la doctrine qu'il s'agit de juger ; 3° sur la réalité de l'opposition entre les deux. Or, nous savons que les censeurs de Galilée n'ont pu avoir ces éléments indispensables. Le texte sacré n'avait vraiment pas été encore élucidé à ce point de vue ; la doctrine de Copernic n'était pas encore appuyée sur des preuves suffisantes pour démontrer la nécessité de modifier le sens obvie de la sainte Écriture, jusqu'alors unanimement accepté. Le décret que nous connaissons a été rendu pour maintenir ce sens. Mais ce décret de 1616 et cet arrêt de 1633, quelqu'exagérés et erronés qu'on puisse les juger, n'engagent en rien l'autorité infaillible du Souverain Pontife qui, en cette circonstance, ne décidait pas *ex cathedra*, sous le couvert

[1] *Ist Galilei gefoltert worden?* dans *Gegenwart*, 1878, n° 18-19-24-25.
[2] *Galilei und sein Process.* Würzburg, 1878, in-8°.
[3] T. XXIV, p. 1-26, 1878.

de la Congrégation, une question intéressant la foi et les mœurs.

Voilà pour la question doctrinale. Quant à la question historique, que nous croyons également élucidée, il ne nous reste qu'à montrer jusqu'à quel point la critique s'est avancée en Allemagne et en Italie et à quelle hardiesse dans les négations elle est parvenue.

M. Wohlwill a mis au jour plusieurs feuilles détachées, trouvées en 1848 et 1849 par M. Gherardi dans les archives de l'Inquisition. Ces feuilles contiennent le décret du 16 juin 1633, par lequel le pape Urbain VIII ordonnait d'examiner Galilée sur son intention, et, s'il persistait, de le condamner à la prison, après avoir fait une abjuration préalable. La rédaction de ces feuilles n'est pas semblable. La différence la plus notable est que, dans deux des quatre copies que l'on a imprimées [1], après les mots : *et si attamen sustinuerit vel perstiterit*, il y a une ligne et demie ou deux lignes raturées et barrées ; les mots qui viennent après la rature sont : *si demum destiterit*, qui ne se trouvent pas dans les deux autres copies que l'on a imprimées, ni dans le décret consigné parmi les pièces du procès. Il y a donc, dans la première et la seconde feuille où sont les ratures, deux ordres donnés : l'un pour le cas où Galilée ne voudrait pas changer d'avis *(et si attamen sustinuerit, vel perstiterit)*, qui a été raturé ; l'autre pour le cas où Galilée changerait enfin d'opinion *(et si demum destiterit)*, qui a été le seul ordre inséré dans les pièces du procès immédiatement à la suite des mots : *et si sustinuerit*, qui indiquaient le premier cas, que l'on avait en vue.

Pourquoi ces ratures ont-elles été faites? Quel ordre ont-elles voulu cacher? En quel temps ont-elles été apposées? Voilà les questions qui se posent tout naturellement.

1. Voici les textes qui ont été publiés :

Première feuille : I. Smus decrevit ipsum Galileum interrogandum esse super intentione, et comminata ei tortura, et si attamen sustinuerit vel perstiterit . . . .
. . . .
* vel cesserit recesserit . . . . si demum destiterit *, prævia abjuratione, etc.

Seconde feuille : II. Smus decrevit ipsum Galileum interrogandum esse super intentione, et comminata ei tortura, et si attamen sustinuerit vel perstiterit . . . .
. . . .
* vel cesserit recesserit . . . . si demum destiterit *, prævia abjuratione, etc.

Troisième feuille : III. Smus decrevit ipsum Galileum interrogandum esse super intentione, et comminata ei tortura, et si destiterit, prævia abjuratione, etc.

Quatrième feuille : IV. Smus decrevit ipsum Galileum interrogandum esse super intentione, et comminata ei tortura, et si sustinuerit, prævia abjuratione, etc.

Imprimés dans Wohlwill, *l. c.*, p. 3 et 4.

Un examen attentif, écrit M. Wohlwill, montra que les feuilles détachées des Archives de l'Inquisition ne contenaient pas seulement les protocoles approuvés et rédigés au net, mais aussi, et même le plus souvent, des propositions, des projets de protocole : on peut donc croire, dit le même écrivain, qu'elles ont été écrites avant les réunions pour l'usage des membres de la Congrégation, et qu'elles ont été modifiées d'après les ordres du pape. Oui, on peut le croire, comme aussi on peut admettre que ces feuilles, écrites, soit avant, soit pendant la réunion, comme un projet de rédaction destiné à être discuté, ou comme un bulletin de vote destiné à être apprécié, ont pu, pendant cette réunion, être modifiées et raturées : ainsi on a pu ajouter en marge les expressions qu'on y voit, parce qu'on jugeait qu'il serait à propos de s'en servir, jusqu'à ce que l'une de celles proposées ait conquis les suffrages, et, une fois adoptée, ait été transcrite parmi les pièces du procès. Les feuilles, nous dit-on, sont au nombre de neuf : or, comme il y a eu neuf cardinaux dans la Congrégation, ne peut-on penser que ces feuilles ont été écrites, pour ou par chacun d'eux, dans le but que nous venons de dire, ou par un secrétaire, au fur et à mesure de la délibération, comme une sorte de procès-verbal du cours de la discusssion ?

Mais, nous dira-t-on, s'il en avait été ainsi, un simple trait de plume mis au travers de la phrase rejetée suffirait pour indiquer que cette phrase n'était pas admise : pourquoi donc ce soin à raturer les lignes, si minutieusement, qu'il a été impossible à M. Gherardi de rien déchiffrer de ce qui était sous la rature[1] ? Preuve qu'on tenait à ce qu'on l'ignorât toujours ; or que pouvait-il y avoir?

M. Gherardi a observé que de pareilles ratures sont mises souvent (ce ne serait donc pas ici un fait particulier) à la place des expressions *formales,* c'est-à-dire des expressions qui relatent la procédure ordinaire, qui sont de style, comme on dit au Palais. Si l'observation est exacte, une explication naturelle se présente : on aura raturé précisément parce qu'on ne voulait pas suivre la procédure ordinaire, celle qui (laissant de côté les raisons de dispense) aurait amené à subir la torture l'accusé interrogé sur l'intention et persistant dans son opinion. Le pape aurait fait raturer avec soin cette phrase de procédure, qui proposait un acte auquel sa pensée n'était point de soumettre Galilée, afin de montrer sa résolution de s'en tenir à la menace de la torture *(comminata ei tortura),* lors même que Galilée persisterait dans son opinion *(et si sustinuerit).*

Mais cette explication n'est point admissible, nous objecte-t-on, car

[1] ... eine Entzifferung einzelner Worte sich als durchaus unmöglich erwies. *L. c.*, p. 3.

voici ce que M. Gherardi a vu, et ce que, d'après lui, M. Wohlwill répète : l'encre, le papier, le trait de l'écriture, l'usure, indiquent que les deux feuilles I et II où sont les ratures, sont certainement très anciennes, tandis que les feuilles III et IV, où il n'y a pas de ratures, semblent être aussi certainement des productions récentes[1]. Et alors M. Gherardi conjecture que les pièces avec ratures, et une autre indiquée comme confuse et souvent remaniée, appartiendraient au temps du procès de 1633 [2]; et que les pièces sans ratures, ainsi qu'une autre également confuse ou obscure, auraient été écrites dix ou vingt ans avant 1848, probablement en 1835, pour M. le duc de Blacas[3]. M. Gherardi a observé, de plus, que les ratures apposées sur les feuilles anciennes l'ont été à la même époque qu'on a écrit les feuilles modernes, et sont sans doute l'œuvre de la même main.

A cela je n'ai qu'un mot à répondre :

Si les deux pièces signalées ont été réellement écrites au XIXe siècle, ce sont des essais de copies faites par un paléographe peu exercé, cherchant à déchiffrer l'écriture des pièces du XVIIe siècle, et ne copiant pas naturellement les ratures qui seraient alors plus anciennes.

Si les ratures ont été apposées vers 1835 sur les feuilles écrites en 1633, ce ne peut être que l'œuvre d'un pusillanime, effrayé peut-être par certaines formules de procédure, ignorant qu'il faut toujours montrer la vérité, encore que pour un temps elle puisse paraître compromise ou contraire à nos désirs, parce que tôt ou tard, avec la

[1] .. höchst undeutlicher, vielfach veränderter Schrift. *L. c.*, p. 4.

[2] Von diesen vier Bearbeitungen des Decrets vom 16 juni 1633 sind nach Gherardi's Angabe I und II durch Papier, Dinte und Schriftzüge, durch den Grad der Abnutzung etc., auf's Bestimmteste als Aufzeichnungen sehr alten Ursprunges charakterisirt; mit gleicher Bestimmtheit geben sich in jeder der angeführten Beziehungen III und IV als Producte der neuesten Zeit zu erkennen. *L. c.*, p. 4.

[3] III und IV (sowie eine andere, gleichfalls undeutliche Copie) nicht mehr als 10-20 Jahre vor dem Zeitpunkte seiner Forschungen (1848) entstanden sein können *l. c.* p. 4. nach Gherardi's Vermuthung gegen 1835 für den Herzog von Blacas hergestellt wurde. *L. c.*, p. 5.—Il est certain que le manuscrit remis en 1814 par Louis XVIII à M le duc de Blacas était encore en la possession de ce dernier en 1835 ; mais M. de Blacas, sorti de France avec le roi Charles X, se trouvait alors à Prague, et avait laissé en France tous ses papiers, auxquels personne ne toucha. Ce fut vers 1839 seulement qu'il se décida à les faire venir en Autriche, où ils n'arrivèrent qu'après sa mort (novembre 1839). Madame la duchesse de Blacas fit plus tard le récolement des papiers, et remit elle-même le manuscrit du procès de Galilée au nonce du S. Siège à Vienne, Mgr Altieri. Aucune trace ni aucun souvenir n'est resté d'un travail quelconque fait sur le manuscrit pendant tout le temps qu'il fut entre les mains de M. le duc de Blacas, et il y a donc tout lieu de croire qu'il n'a jamais été prêté par lui à personne. Personne non plus, depuis 1839 jusqu'à l'époque de sa restitution, n'a reçu en communication ce manuscrit, ni ne l'a même touché.

vérité, si un homme peut être condamné ou blâmé, Dieu trouve toujours la justification de sa Providence.

Toutefois, avant de passer outre, je ferai observer que, n'ayant point eu sous les yeux les pièces dont il s'agit, et n'en ayant point même vu de *fac simile*, il est difficile de porter un jugement ; et puisqu'il s'agit en fait d'une question de paléographie, facile à éclaircir, il sera permis d'attendre la production des documents, car, en admettant — ce que je reconnais très volontiers — la loyauté avec laquelle M. Gherardi a fait ses observations, on peut, sans lui manquer de respect, constater que son autorité comme paléographe n'est pas encore une de celles devant lesquelles tout le monde s'incline. Quoi qu'il en soit, et sous le bénéfice de cette réserve expresse, les observations paléographiques de M. Gherardi servent à M. Wohlwill de point d'appui pour établir toute son argumentation.

Dans ces ratures, apposées avec un tel soin, non en 1633, mais en 1835, dans ces diverses feuilles, les unes écrites en 1633 qu'on aurait raturées en 1835, les autres écrites en 1835, sans aucune rature, mais avec des suppressions, M. Wohlwill reconnaît une suite d'essais tentés de nos jours pour arriver à la rédaction d'un décret mensonger qui, en supprimant des passages et par conséquent en altérant le sens du décret primitif et réel, devait remplacer ce décret, qu'on n'osait plus avouer, et que pour cette raison on a biffé avec une attention si scrupuleuse que pas un mot n'a pu être déchiffré. Ces mots rayés doivent, dit-on, avoir indiqué l'ordre de la torture, ou du moins l'ordre de conduire Galilée dans la chambre de la torture pour répéter la menace en face des instruments de torture. Cette mesure sévère n'a pas été seulement proposée, mais a été adoptée le 16 juin par le Pape et la Congrégation [1]. M. Wohlwill reconnaît donc, dans ces diverses feuilles et ratures, qui sont des faux, une série de tâtonnements du faussaire, qui plusieurs fois essaya d'agencer une rédaction plausible, jusqu'à ce qu'il eut trouvé la formule : *et si sustinerit*, qu'il s'est empressé ensuite de transcrire sur une feuille blanche des pièces conservées dans le manuscrit du Vatican. On aurait ainsi sous les yeux tout le travail successif de la fabrication du faux décret du 16 juin 1633 [2].

[1] Die gestrichenen Worte, wie diejenigen, die durch die Doppelstriche angedeutet werden, müssen entweder den Befehl zur Folterung oder mindestens zur Abführung in die Folterkammer und Wiederholung der Bedrohung im Angesicht der Marterinstrumente ausgesprochen haben. Diese strengere Massregel ist auch unzweifelhaft nicht allein vorgeschlagen, sondern am 16 Juni 1633 vom Papst und der Congregation zum Beschluss erhoben. *L. c.* p. 7.

[2] Sie (Aufschlüsse) stellen zunächst ausser Zweifel, dass die Form des Decrets vom 16 Juni, die uns durch de l'Epinois und Gherardi bekannt war,

Ce n'est point tout: M. Wohlwill conclut logiquement qu'il y a un système de faux [1], que tous les actes insérés dans la collection des Pièces du procès de Galilée conservées au Vatican qui paraissent contraires à la rédaction primitive du décret, sont également des faux fabriqués vers la même époque de 1828 à 1835 [2].

Ainsi : 1° le décret du 16 juin 1633, inséré au f° 451 v° des Pièces du procès serait un faux;

2° L'interrogatoire si important du 21 juin 1633, inséré aux f°s 453 r° et v°, et 453 r° des pièces du procès, serait un faux [3] ;

3° Le décret du 30 juin 1633, au moins dans sa seconde mention au f° 454 v°, serait un faux, et la première mention au f° 453 v° serait suspecte [4] ;

4° Le décret du 1er décembre 1633, inséré au f° 534, serait un faux [5] ;

5° Le décret du 23 mars 1634, inséré au f° 558 v°, serait un faux [6] ;

6° Le décret du 13 juillet 1638, inséré au f° 555 v°, serait un faux [7] ;

7° L'avis du consulteur de 1615, qui n'a pas été inséré par Bar-

durch mehrfache Streichungen aus einer älteren Fassung andern Inhalst entstanden ist. *l. c.* p. 6. Während hier durch die Streichungen ein Decret mit völlig neuem Wortlaut hergestellt ist... es ist nicht ein neues, sondern gewissermassen das in der Umgestaltung begriffene alte Decret, der Anfang eines Versuchs der Neubearbeitung; aber die weitere Fortführung und den Abschluss dieses Versuchs bieten uns die beiden Copien III und IV, das heisst Copien von unzweifelhaft moderner Handschrift. *L. c.*, p 8.

[1] So muss man sich entschliessen, an ein System der Fälschungen zu glauben (p. 15).

[2] Fälschungen wären demnach auch diejenigen Actenstücke des Vaticanmanuscripts, die das Gegentheil zu beweisen scheinen. *L. c.*, p. 7.

[3] Das Verhör vom 21 Juni, das wichtigste der genannten Documente, war als Gegenstand des ernstesten Verdachts bezeichnet, als ein Gedanke an Fälschung des Decrets vom 16 Juni noch auf's Bestimmteste ausgeschlossen erschien; eine späte Einschaltung der Copie dieses Decrets war schon damals als glaublich angesehen; wenn man im Anschluss an Gherardi 's bestimmtere Angaben den Zeitpunkt für die vermuthete Fälschung nicht vor der Rücklieferung der Handschrift in der Mitte des laufenden Jahrhunderts setzen könnte, so war für die Berechtigung auch dieser gewagten Folgerung ein hochbedeutsamer Anhaltspunkt im Voraus gewonnen (*l. c.*, p. 15 et 16), schei nen mir sämmtliche seit Jahresfrist durch de l'Epinois und v. Gebler bekannt gewordenen Daten die Annahme später Einschaltung für jene drei Schriftstücke zu unterstützen (*l. c.*, p. 17), ihr Inhalt rechtfertigt darum nicht weniger den Verdacht einer späten Ausfüllung (*l. c.*, p. 23). Die Mittheilung, dass Fol. 452 mit den Anfangsworten, *Galilei Florentinus de quo alias*, mit Fol. 414 fest verbunden ist, das 11 Blatt eines Hefts der Verhöre von 1633 bildet, beseitigt in dieser Beziehung den letzten Zweifel. *L. c.*, p. 23.

[4] *L. c.*, p. 22.

[5] *L. c.*, p. 18

[6] *Ib.*, *id.*

[7] *Ib.*, *id.*

bier et Delambre dans la traduction du manuscrit qu'ils avaient commencée, serait un faux [1];

8° Le résumé inséré à la fin du volume (f° 559), que nous pensions avoir été écrit en 1734, serait un faux [2].

M'étais-je trompé en parlant de l'intrépidité avec laquelle M. Wohlwill posait ses conclusions ?

Je ne veux plus rentrer en aucune manière dans l'examen du fond de la question, mais la paléographie a ses droits, et je réclame pour eux.

Il y a en paléographie des règles qui donnent des certitudes dans l'appréciation du caractère extrinsèque des actes. Je les invoque. On ne peut ainsi laisser déclarer fausses des pièces, prises au hasard dans une collection authentique, sans savoir si ces règles permettent de formuler ce jugement. Pour moi, j'en doute beaucoup, et voici un fait à l'appui de mon dire. Lorsque M. Wohlwill, avec lequel je n'ai jamais cessé d'avoir les relations les plus courtoises, voulut bien me communiquer l'opinion qu'il avait adoptée au sujet de l'acte du 16 juin 1633, je m'empressai de mettre à sa disposition le cliché photographique que j'avais fait prendre sur le manuscrit par un habile photographe de Rome, M. Rinaldini. J'avais la secrète espérance que l'examen attentif de ce cliché, si bien venu et si net, amènerait M. Wohlwill à modifier son opinion : il n'en a pas été ainsi. M. Wolhwill a persisté à voir, dans la seconde partie de cet acte, des traces de rature, des surcharges, des lettres différentes par la forme de celles de la première partie, en un mot la suppression d'une rédaction primitive qu'une autre main aurait remplacée et modifiée par une rédaction postérieure. Nous nous trouvions en face d'une question de pure paléographie. Pour la trancher il fallait trouver un juge dont l'autorité fût incontestée, et la compétence reconnue de tous. Je nommai M. Léopold Delisle. Nous nous présentâmes devant lui, M. Wohlwill et moi, avec le cliché photographique. M. Delisle voulut bien l'examiner ; et mettant de côté, — ce qui n'était point ici l'objet en litige, — toutes les raisons que M. Wohlwill pouvait avoir d'ailleurs pour suspecter la pièce dont il s'agissait, le savant administrateur général de la Bibliothèque nationale déclara que, dans son opinion, au point de vue paléographique, on ne pouvait reconnaître de différences dans l'écriture des deux parties de l'acte, notamment dans le passage signalé par M. Wohlwill, et qu'on ne voyait aucune trace de rature destinée à supprimer une ancienne écriture afin de la remplacer par l'écriture qui était sous ses yeux. M. Delisle fit observer, à cette occasion, que la photographie a précisément l'avantage de faire revi-

[1] *L. c.*, p. 16 et 17.
[2] *L. c.*, p. 17 et 19, 20 et 21.

vre dans le cliché les lettres qu'on aurait pu gratter sur un manuscrit, et il cita l'exemple des expériences faites à l'atelier photographique de la Banque de France, qui, dans plusieurs circonstances, ont fait découvrir avec une entière évidence des grattages et des surcharges, dont la trace n'était pas perceptible à l'œil sur le document original.

M. Delisle ne voyait aucun motif de douter de la sincérité de la pièce dont la photographie lui était soumise. L'écriture était bien celle du XVII[e] siècle. J'ai donc, à mon tour, le droit de regarder comme parfaitement sincère et authentique la minute du décret du 16 juin 1633, qui est inscrite au f° 451 du recueil des pièces du procès de Galilée.

Mais, à présent, ce n'est plus un seul document, ce sont six ou sept autres pièces de la collection du Vatican que l'on soupçonne avoir été fabriquées il y a quarante ou cinquante ans ; ce sont les neuf feuilles détachées produites par M. Gherardi dont on rejette la sincérité, en déclarant que les ratures des unes ont été apposées vers 1835, et que le texte des autres a été également arrangé à cette époque.

Il est nécessaire que la question soit tranchée : et je le dirai, cela m'importe d'une manière toute particulière. En effet, les archives du Vatican n'étant pas plus publiques que les archives par exemple de notre ministère des affaires étrangères, il faut une permission spéciale pour avoir communication d'un document. Cette permission, je l'ai obtenue pour le manuscrit du procès de Galilée, et elle a été donnée après moi à M. de Gebler; en sorte que, depuis la mort de ce savant, enlevé aux études le 7 septembre dernier, je suis le seul qui, dans ces derniers temps, ait pu étudier le manuscrit des archives du Vatican. M. de Gebler avait reconnu comme moi la sincérité des pièces : or maintenant qu'on l'attaque et que M. de Gebler n'est plus, maintenant que M. Wohlwill, qui avoue du reste très franchement n'être point paléographe, a déclaré fausses sept ou huit pièces dont je n'aurais point su reconnaître la fausseté, à la sincérité desquelles on peut croire d'après moi, il m'importe, on le conçoit, qu'un examen sérieux, fait par des paléographes compétents, tranche le point en litige.

Qu'un jury soit formé, — l'idée m'a été proposée par M. Wohlwill, et je l'ai immédiatement acceptée, — qu'un jury soit formé, composé de douze personnes, six qui seraient désignées par M. Wohlwill, six par moi ; que parmi ces jurés experts en paléographie, il y ait des allemands, des italiens, des français. Le choix sera facile. Rome possède tant de savants respectés du monde entier : les Visconti, les Henzen, les Rossi, etc. Si ces princes de la science voulaient bien condescendre à diriger cette expertise, il serait facile d'avoir un examen approfondi du caractère extrinsèque des actes incriminés. Mais, tant que les paléographes n'auront pas décidé, je ne puis me résoudre à croire

que les huit actes insérés dans la collection des pièces du procès de Galilée soient des faux, et je demande que, jusqu'à plus ample examen, on les maintienne dans leur possession d'état d'actes sincères.

HENRI DE L'EPINOIS.

V

LE BARON DE STEIN[1]

La nouvelle école historique anglaise compte un grand nombre de représentants plus ou moins distingués, à divers titres ; en fait de style, on en trouverait peu de supérieurs à lord Macaulay ou à M. Froude; pour l'exactitude scrupuleuse et le respect de la vérité, il est impossible de surpasser M. Freeman et M. Stubbs; M. le professeur Seeley, déjà connu par des travaux fort remarquables, vient de conquérir dans l'estime générale une position excellente, à la fois comme écrivain et comme historien, et les trois gros volumes qu'il nous donne sur la vie de Stein mériteraient une notice beaucoup plus détaillée que celle que nous pouvons lui consacrer.

Le seul littérateur anglais qui se soit, à notre connaissance, occupé de la Prusse, est Thomas Carlyle ; on sait de quel engouement l'humoriste auteur de Sartor Resartus s'est pris pour Frédéric II, et son livre, pétillant de verve, et plein d'observations d'une finesse extrême, est la lecture la plus amusante qu'on puisse imaginer ; mais ce n'est guère le style historique ; et avec moins d'entrain et d'originalité, M. Seeley a composé une biographie bien autrement précieuse. Quand je dis biographie, je me trompe, malgré le titre de l'ouvrage. Le tableau qui se déroule sous nos yeux dans ce consciencieux travail, c'est celui de l'Europe pendant la Révolution française et le premier Empire ; c'est l'énergique effort essayé par un patriote pour reconstituer une administration défectueuse, et pour opposer aux conquêtes de Napoléon la barrière de l'Allemagne régé-

[1] *The life and times of Stein, or Germany and Prussia in the Napoleonic age.* By J. R. SEELEY, regius professor of history in the University of Cambridge. Cambridge, at the University press, 1879, 3 vol. in-8°.

nérée ; noble tâche s'il en fut jamais, et que de récents et douloureux souvenirs ne doivent pas nous empêcher d'admirer. On voit donc de quelle importance est, pour nous autres Français, l'ouvrage de M. Seeley ; c'est une source d'informations fidèles et curieuses dont il faudra désormais tenir compte, et qui — c'est là son moindre mérite — nous dispensera d'avoir recours aux indigestes compilations de Menzel, Haüsser, Gagern et Pertz. Car, il faut bien le dire, messieurs les Allemands, avec toute leur érudition, sont ennuyeux au possible ; ils réunissent les matériaux, mais ils ne savent pas les mettre en œuvre ; le sentiment artiste leur manque absolument, et ils semblent ne pas se douter que le public demande à être intéressé aussi bien qu'à être instruit.

Lorsque le baron de Stein — «le nommé Stein,» ainsi que Napoléon le désignait — arriva aux affaires, il comprit du premier coup ce que valaient les théories révolutionnaires écloses dans les cerveaux brûlés des *idéologues*, et il se dit que, pour leur opposer une résistance efficace, il n'y avait d'autre moyen que de reconstituer l'Allemagne. La tâche était difficile, et malheureusement le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume III, ne comprenait ni l'insuffisance des ressources dont il pouvait disposer, ni la nécessité d'un redoublement d'énergie. Entouré de ministres corrompus, incapables et universellement méprisés, il avait été accoutumé par eux à se laisser doucement aller à l'esprit de routine, et s'il entrevoyait la gravité de la situation où l'Allemagne était plongée, il faut bien reconnaître qu'il ne savait pas comment s'en tirer. Le baron de Stein, ministre d'État depuis 1804, renonça décidément à travailler avec des collègues qui ne partageaient pas ses vues, et dont il nous trace les portraits dans un passage que j'aimerais à citer ; il fut congédié, mais revint au pouvoir après une absence de trois mois seulement.

Il était temps ; car afin de résister à l'invasion et d'arrêter ce torrent déchaîné sur l'Europe continentale, il ne s'agissait de rien moins que de réformer de fond en comble l'administration, la cour, le gouvernement, l'armée, que dis-je ? la société elle-même. Par un édit d'une hardiesse étonnante, le baron de Stein abolit le servage, facilita les mutations de la propriété foncière, permit aux nobles de faire le commerce sans déroger, et, à l'autre extrémité de l'échelle sociale, ouvrit à l'agriculture des perspectives capables de la développer et de l'encourager. Il ne fut plus possible dorénavant aux grands seigneurs d'étendre indéfiniment leurs domaines aux dépens de leurs modestes voisins, et les lignes de démarcation, autrefois si tranchées, qui séparaient dans la société prussienne l'aristocratie de la bourgeoisie, et la bourgeoisie de la caste des paysans, disparurent en fait. M. Seeley a expliqué en détail tout ce qui se rapporte à cette transformation, et c'est là une des parties les plus intéressantes de son ouvrage.

Faciliter les rapports entre le roi et ses ministres, éviter la banqueroute au moyen d'hypothèques sur les domaines de l'État, accorder aux municipalités le principe de l'autonomie toutes les fois qu'une telle concession était possible, voilà quelques-uns des éléments du système de réforme entrepris par Stein, et mené à bonne fin, grâce au zèle intelligent des collaborateurs qu'il avait su réunir autour de lui. A la réforme de l'armée s'attache indissolublement le nom de Scharnhors; mais nous apprenons par M. Seeley que l'idée de la levée en masse ou de la nation armée appartient, en définitive, à un certain comte Lippe de Bückebourg, qui, longtemps avant la mort de Frédéric-le-Grand, s'était efforcé de l'expliquer et de la faire connaître dans tous ses détails.

Notre auteur n'a eu garde d'oublier ce que la littérature et la philosophie ont accompli pour la génération de la race teutonique; c'est peut-être ce sujet là que nous savons le mieux; il est bon, toutefois, de l'étudier encore dans l'ouvrage qui nous occupe, où le lecteur trouvera des particularités nouvelles, et un excellent tableau de la situation intellectuelle de l'Allemagne à l'époque de Goëthe, de Schiller et de Fichte. Le nom de Madame de Staël y remplit, comme on devait s'y attendre, une place distinguée, et quelques anecdotes amusantes nous font comprendre la position essentiellement fausse où se trouvait Corinne, assez mal vue par le gros du public en sa qualité de Française, et obligée souvent, au théâtre, en soirée ou ailleurs, d'entendre ses compatriotes insultés de la manière la plus cruelle. A Saint-Pétersbourg, par exemple, peu de temps avant la campagne de 1812, on représentait une tragédie de Racine ; Madame de Staël venait d'entrer dans la salle ; un cri général de « A bas les Français maudits ! » éclata de tous côtés, et les acteurs eurent beaucoup de peine à se dérober aux mauvais traitements que leur nationalité attirait sur eux. Arndt raconte qu'il vit l'illustre victime du despotisme de Napoléon quelques instants après ce triste épisode ; elle paraissait accablée de douleur, et s'écriait : « O ces barbares ! O mon Racine ! » Un autre jour elle interrogeait ce même Arndt sur un duel où il avait été engagé, et lui ayant demandé s'il s'en était tiré sain et sauf : « Non, Madame, » répondit-il, « j'ai été percé par un boulet. » — « Comment, monsieur ! vous avez eu un boulet dans le corps, et vous vivez encore ! »

M. Seeley ne se borne pas à exploiter soigneusement les documents que lui ont fournis les auteurs allemands cités dans sa préface, il ne laisse passer aucune occasion de faire d'ingénieux rapprochements et de commenter toujours avec beaucoup de tact et de mesure les incidents qui se pressent sous sa plume. Ainsi il nous montre la ressemblance qui existait entre l'ancien régime de la France et celui de la Prusse, et il prouve que les mesures de réforme commencées par le

baron de Stein, et continuées par Hardenberg, étaient calquées d'après le programme du parti libéral modéré en tout ce qu'elles avaient de légitime et de durable. Lorsque Turgot fut contrôleur général, si les classes privilégiées, épouvantées par l'effet de quelque désastre, s'étaient vues incapables d'entraver ses utiles innovations, ou si le roi l'avait franchement soutenu jusqu'au bout, comme Louis XIII soutint Richelieu, la transformation de la France eût suivi le même cours que la transformation de la Prusse, et ce que l'on appelle aujourd'hui la Révolution se fût probablement borné à l'application pacifique et régulière des ordonnances de Turgot ; au lieu de la période Napoléonienne, on aurait vu renaître l'influence française, favorisée, justifiée et expliquée par le doux éclat des dernières années du règne de Louis XVI, et par l'administration glorieuse de son successeur. L'édit d'émancipation correspond exactement, nous dit M. Seeley, à la déclaration du 4 août, la réforme administrative reproduit la constitution de 1791 moins ce qu'elle avait de dangereux et d'exagéré, et enfin la réorganisation de l'armée n'est, au bout du compte, que le système de la France révolutionnaire mis au service d'une bonne cause. Le chapitre entier auquel j'ai emprunté les remarques précédentes (vol. II, 5e partie, chap. I) mérite la plus grande attention : c'est un excellent spécimen du style de l'auteur, et qui prouve que M. Seeley connaît également bien l'histoire de notre pays et celle de la Prusse.

Le patriotisme du baron de Stein devait le mettre dans une fâcheuse position, et compliquer pour un certain temps les affaires de la Prusse. Les relations entre Napoléon et le roi Frédéric-Guillaume étaient fort peu satisfaisantes, et la nation Prussienne frémissait d'indignation en songeant à l'humiliation où elle se croyait réduite, lorsque, le 8 septembre 1808, le *Moniteur* imprima l'article suivant :

« Un assesseur Prussien, nommé Koppe, était désigné comme un agent d'intrigues. Le maréchal Soult ayant été dans le cas de le faire arrêter et conduire à Spandau, on a saisi ses papiers où l'on a trouvé l'original de la lettre qu'on va lire.

« Nous croyons devoir la publier comme un monument des causes de la prospérité et de la chute des Empires. Elle révèle la manière de penser du ministère Prussien, et elle fait connaître particulièrement M. de Stein, qui a pendant longtemps exercé le ministère, et qui est aujourd'hui presqu'entièrement chargé de la direction des affaires : on plaindra le roi de Prusse d'avoir des ministres aussi malhabiles que pervers. »

Malhabiles, soit, car avec le système d'espionnage qui existait à cette époque-là d'un bout de l'Europe à l'autre, quand la police secrète de Bonaparte était continuellement aux aguets, on ne conçoit pas que le baron de Stein ait eu l'imprudence d'écrire la lettre dont

j'extrais les deux passages suivants, et qui est reproduite intégralement dans le livre de M. Seeley :

« L'exaspération augmente tous les jours en Allemagne ; il faut la nourrir et chercher à travailler les hommes. Je voudrais bien qu'on pût entretenir des liaisons dans la Hesse et dans la Westphalie, et qu'on se préparât à de certains événements : qu'on cherchât à maintenir des rapports avec des hommes pleins d'énergie et bien intentionnés, et que l'on pût mettre ces gens-là en contact avec d'autres... Les affaires de l'Espagne font une impression très vive ; elles prouvent ce que depuis longtemps on aurait dû entrevoir. Il serait très utile d'en répandre les nouvelles d'une manière prudente. »

Voilà ce que le ministère Prussien écrivait au comte de Wittengstein; on s'imaginera facilement la colère de Napoléon en lisant cette lettre; il insista sur le renvoi immédiat du coupable, qui ne tarda pas à quitter Berlin, et prit du service en Russie. Dans cette nouvelle position, il pouvait encore très efficacement servir son pays, et il fut en effet un des instigateurs les plus actifs et les plus ardents de la coalition sous laquelle, après une résistance opiniâtre, le despotisme insatiable du « petit caporal » devait enfin succomber.

Les deux premiers volumes de l'intéressant ouvrage de M. Seeley nous conduisent jusqu'au moment où le roi Frédéric-Guillaume se décida à embrasser franchement l'alliance du Czar; le tome troisième nous raconte les événements de 1813-1815, les incidents principaux du congrès de Vienne, et les dernières années du baron de Stein. A mesure que nous avançons dans cette narration si claire et si animée, les détails littéraires se multiplient, et les arts de la paix reprennent la place dont l'esprit d'usurpation les avaient trop longtemps privés. Nous assistons, par exemple, à la rénovation des études historiques qui a produit des fruits si remarquables, et qui a immortalisé le nom de Pertz. Les *Monumenta Germaniæ* doivent leur origine à l'esprit essentiellement pratique du baron de Stein. Notre auteur nous fait observer que si le diplomate sympathisait avec les tendances de ce que l'on appelait au delà du Rhin l'école romantique, c'était parce que selon lui elle résultait d'un mouvement essentiellement national et patriotique, mais il ne partagea jamais le scepticisme des Jacobi, des Tieck, des Zacharias Werner.

Je m'arrête ; le lecteur comprendra bien que je n'ai pas eu la prétention dans une simple notice de lui donner une analyse détaillée de la biographie du baron de Stein; mon seul but a été d'appeler l'attention sur un ouvrage d'une très grande valeur, et qui est destiné au plus légitime succès. Il est illustré de cartes et de portraits, et chaque volume est accompagné d'un index.

GUSTAVE MASSON.

COURRIER ANGLAIS

Les orientalistes qui se sont chargés de traduire, sous le titre de *Records of the Past* [1], les principaux monuments historiques et littéraires de l'Égypte et de l'Assyrie, ont sagement résolu de se borner ; le onzième volume récemment publié complète la série des textes empruntés aux inscriptions cunéiformes; le douzième mènera à bonne fin la partie relative aux papyrus égyptiens. Dix savants, MM. Oppert, Ménant et Lenormant, entre autres, ont enrichi de leurs travaux le volume que j'ai sous les yeux.

—Le vraiment magnifique ouvrage du général Cunningham[2] est destiné à un succès de vogue ; nous avions des recueils d'inscriptions latines et grecques ; nous avions Muratori et Mommsen, Montfaucon et Le Blant ; voici maintenant que l'Inde nous révèle ses trésors, et grâce au zèle éclairé et à la libéralité du gouvernement anglais, nous pourrons désormais étudier les édits d'Asoka le Bouddhiste. On en était réduit jadis à un petit nombre de textes la plupart du temps copiés avec négligence, dispersés çà et là, et qu'on ne retrouvait pas facilement parce qu'ils avaient été tirés pour l'usage de quelques rares souscripteurs. Il n'en est heureusement plus ainsi, et lorsque ce *Corpus inscriptionum* sera terminé, nous aurons à notre disposition un véritable trésor d'informations sur l'histoire ancienne des populations de l'Indoustan. Après nous avoir décrit les localités où se trouvent les inscriptions réunies ici, le général Cunningham examine les alphabets qui ont servi à les tracer, puis il nous donne sa traduction des textes y compris ceux dont MM. Burnouf et Büller avaient déjà fait paraître des équivalents soit en allemand, soit en français. Les reproductions photographiques sont tout ce que l'on peut imaginer de plus réussi en ce genre ; elles sont presque toutes les fac-simile de textes fort anciens, et nous reportent au temps où le Bouddhisme était la religion nationale de l'Asie.

— Abandonnant pour cette fois le terrain de l'histoire du moyen-âge et celui de l'époque moderne, M. Froude s'est rejeté sur les temps

[1] *Records of the Past*. Vol. XI. London, Bagster and Son, 1879, in-8° de 168 p.

[2] *Corpus inscriptionum indicarum*. Vol. I. *Inscriptions of Asoka*. Prepared by Alexander CUNNINGHAM. Calcutta, 1878, 1 vol. in-f° de 380 p.

anciens et nous a retracé le caractère de Jules César[1]. Afin de nous faire connaître cet homme célèbre, il a jugé à propos de consacrer cinq chapitres à une espèce d'introduction destinée à retracer les traits principaux de la société Romaine au moment où César parut, les éléments politiques qui étaient en jeu, la situation des classes plébéiennes, le sénat, la religion, les affaires extérieures, enfin un tableau général nécessitant de la part de celui qui l'aborde une connaissance profonde et intime de tous les monuments historiques, littéraires et législatifs qui s'y rapportent. Voilà, malheureusement, où M. Froude a toujours péché, et son histoire de Jules César est de ce côté là aussi insuffisante que sa biographie de Thomas à Becket et son panégyrique de Henri VIII. Quand il ne s'agit que d'écrire d'une façon dramatique, de jeter sur le papier une suite de pages brillantes et pittoresques, M. Froude est passé maître, et à ce point de vue, certaines parties de son nouvel ouvrage méritent d'être louées; mais, d'un autre côté, on n'y reconnaît pas le génie qui porte avec lui l'excuse de bien des bévues, et dans quelques mois personne ne parlera du Jules César excepté comme d'un volume estimable qui se lit facilement, mais qu'il est oiseux de consulter comme renseignements exacts.

— Voici un livre des plus remarquables, et qui mérite d'autant plus d'attention que c'est le début d'un jeune auteur[2]. Il est facile, sans doute, d'imprimer, à propos d'un sujet quelconque, une liste d'ouvrages à consulter pour faire croire au public qu'avant de commencer son propre travail, on a soigneusement feuilleté une cinquantaine de volumes et pris des notes à perte de vue. Mais le lecteur peut toujours s'assurer facilement si cet étalage d'érudition est de bon aloi, et, au bout de quelques pages, on est suffisamment édifié là-dessus. M. Rendall cite La Bleterie, Neander, M. Lamé, le duc de Broglie, M. Beugnot et une infinité d'autres témoignages ; il les cite, dis-je, mais *il les a lus*, et les recherches consciencieuses qu'il s'est imposées pour écrire sa biographie de l'empereur Julien supposent une persévérance de travail vraiment hors ligne. Le volume dont il vient d'enrichir notre littérature théologico-historique se divise en onze chapitres, suivis de tableaux généalogiques et chronologiques ; il n'y manque absolument qu'un index, et dans un ouvrage si plein de faits et de citations, un index me semble chose indispensable.

En nous racontant l'histoire des relations de l'empereur Julien avec l'Hellénisme (chapitre x), le Néo-Platonisme (chapitre III) et le Christianisme (chapitre IX), M. Rendall prouve qu'il a étudié à fond les

[1] *Cæsar : a Sketch.* By James Anthony FROUDE, M. A. London, Longmans and Co, 1879, in-8° de 502 p.

[2] *The emperor Julian. Paganism and Christianity*, by Gerald Henry RENDALL. Cambridge, Deighton, 1879, in-8° de XII-298 p.

différents systèmes philosophiques qui se disputaient les intelligences et les cœurs à cette époque tourmentée, et le dernier chapitre, intitulé : *Vicisti Galilæe !* nous fait toucher au doigt la futilité de l'entreprise réactionnaire de l'empereur pour substituer au christianisme naissant des doctrines qui avaient depuis déjà longtemps perdu toute leur autorité et même tout leur prestige.

— La Société paléographique d'Angleterre, qui a rendu à l'histoire des services si remarquables, poursuit le cours de ses publications, et se propose de les continuer pendant cinq ans encore. Les spécimens choisis pour la livraison de 1879 sont empruntés aux sources les plus diverses ; on remarquera un extrait du discours d'Hypéride par Lycophron (papyrus du second ou du premier siècle avant l'ère chrétienne); une page de l'Aristote du dixième siècle (bibliothèque Ambrosienne à Milan) ; le fameux Térence du Vatican y figure, ainsi que l'histoire ecclésiastique de Bède-le-Vénérable (codex du *British museum*, VIII[e] siècle), divers manuscrits provenant de l'abbaye de Bobbio, et faisant partie aujourd'hui de la bibliothèque de Milan. On sait qu'outre cette série de textes européens, la Société paléographique a entrepris également de donner au public savant des extraits de manuscrits orientaux ; le sanscrit, le thibétan, l'arabe, le persan, le syriaque, l'éthiopien et l'hébreu ont fourni leur contingent à la nouvelle livraison ; les hébraïsants remarqueront surtout une page du Talmud de Jérusalem, manuscrit daté de 1289, et curieux parce qu'il a servi a imprimer l'édition de Bamberg à Vienne (*editio princeps*), et qu'il faisait autrefois partie de la bibliothèque de Scaliger.

— Il n'est probablement aucun des lecteurs de la *Revue* qui ne connaisse le *Monasticon anglicanum* de Dugdale: il y a déjà longtemps, une magnifique édition de cet ouvrage avait été publiée, contenant des suppléments considérables, de nouvelles pièces, chartes, titres, etc. Il faudra bientôt songer à reprendre de nouveau le travail de Dugdale, à le refaire, et à profiter largement de toutes les découvertes mises au jour depuis trente ans par les fureteurs de bibliothèques. Mon courrier a plusieurs fois signalé d'intéressantes monographies sur les anciennes communautés religieuses de l'Angleterre, et aujourd'hui encore j'ai à parler d'un volume qui sera inévitablement exploité par l'éditeur à venir du *Monasticon anglicanum* revu et corrigé. Il s'agit de l'histoire de l'abbaye de Beauchief ou Beauchef, dont la fondation date de l'année 1183[1]. Cet établissement, relevant de Welbeck (Notting hamshire) était une des gloires du Derbyshire et faisait partie de l'ordre des Prémontrés. Vers le commencement de ce siècle, un certain M. Pegge, antiquaire distingué, avait déjà écrit l'histoire de Beauchief;

[1] *Historical Memorials of Beauchief Abbey.* By Sidney OLDALL ADDY, M. A. London, Parker, 1879, in-8° de 600 p.

mais l'édition presque tout entière fut détruite chez le libraire par un incendie, et les quelques exemplaires que l'on rencontre dans les ventes *longo intervallo* atteignent des prix fabuleux. Il était donc urgent de se remetre à l'ouvrage et de compléter, en même temps, les recherches de M. Pegge ; c'est là ce qu'a fait M. Addy, avec un talent dont je le félicite très cordialement. Il commence par nous tracer en quelques paragraphes l'histoire des Prémontrés, et par nous donner les règles de leur ordre ; s'attachant ensuite exclusivement à l'abbaye de Beauchief, il transcrit tous les documents qui s'y rapportent, ajoutant des notes à l'occasion, et traduisant en bon anglais le latin plus que barbare de ces pièces justificatives. Les deux dates extrêmes sont 1300 et 1536, époque à laquelle la communauté fut sécularisée.

— Il serait à désirer que des antiquaires compétents se missent à l'œuvre, selon le plan adopté par M. Carthew [1] dans le volume dont j'ai à dire ici quelques mots, et entreprissent d'étudier une seule localité (comté, district ou ville) qui leur fût familière, traitant le sujet à fond et en faisant le thème exclusif de leurs recherches ; on aurait bientôt ainsi un certain nombre d'histoires spéciales qui, réunies plus tard, fourniraient les éléments d'une bonne histoire de l'Angleterre. Ainsi que je l'ai dit plus haut pour le monastère de Beauchief, on a rassemblé et étudié depuis un demi-siècle une telle quantité de documents originaux dont l'existence même n'était pas supposée, que les anciennes monographies de villes et de comtés sont à refaire, ou du moins à compléter, et, lorsque l'on songera à remplacer les deux in-folio de Clutterbuck sur le Hertfordshire, il faudra prendre pour modèle quelque chose comme le travail de M. Carthew. Ce qu'il y a d'original dans l'ouvrage en question, c'est principalement le point de départ. Au lieu de regarder la paroisse comme le centre de son tableau, c'est à la division féodale du territoire qu'il rattache ses observations, et de cette façon il nous donne une esquisse excellente et admirablement tracée du système des *tenures* pour le district dont il s'occupe. Nous avons sous les yeux un exposé de l'histoire du moyen-âge quant à ce qui regarde la propriété. Si la première partie du beau livre de M. Carthew traite à fond du côté laïque de son sujet, la seconde est également remplie de détails sur les affaires ecclésiastiques, les questions paroissiales, etc., etc. Enfin on peut

[1] *The Hundred of Launditch and Deanery of Brisley, in the County of Norfolk. Evidences and Topographical Notes from Public Records, Heralds' Visitations, Wills, Court Rolls, Old Charters, Parish Registers, Town Books, and other Private Sources.* Collected by G. A. Carthew. Digested and arranged as Materials for Parochial, Manorial, and Family History. In Three Parts : Parts I and II. Norwich, Miller and Leavins, 1879, in-8° de 370 p.

dire que notre auteur a épuisé la matière et comme, à propos d'intérêts locaux, les épisodes d'un intérêt général se trouvent à chaque instant élucidés et expliqués, les annales d'un district relativement de peu d'étendue deviennent une page importante dans l'histoire du pays.

— La littérature des traditions populaires est une branche très précieuse et très importante de l'histoire, et nos voisins d'Angleterre n'ont eu garde de la négliger ; voici deux ouvrages excellents sur ce sujet [1] ; ce sont des légendes, des superstitions, des mythes recueillis tant en Écosse qu'en Angleterre, et qui, après avoir été dispersés çà et là dans divers périodiques, sont réunis pour occuper une place distinguée dans les bonnes bibliothèques.

—M. Perry a écrit une biographie de l'évêque de Lincoln, saint Hugues d'Avalon, qui intéresse la France autant que l'Angleterre [2]. Hugues était, j'ai à peine besoin de le dire, un Bourguignon ; jeune encore il devint chartreux, et paraît toujours avoir vécu, même après son élévation au siège épiscopal, selon la stricte observance de la règle de saint Bruno. Le volume de M. Perry est plein de détails intéressants, non-seulement sur saint Hugues, mais sur ses prédécesseurs à Lincoln ; il se distingue par un style à la fois pittoresque et clair, les documents à l'appui sont bien choisis, et l'auteur a fait tout son possible pour éviter le terrain de la controverse.

— M. Adolphe Trollope, frère du célèbre romancier, s'est fait une réputation méritée comme historien; son travail sur Florence [3] n'est pas à beaucoup près de la valeur du livre de M. Perrens, mais il a de la valeur, et est agréablement écrit. Aujourd'hui M. Trollope nous transporte en France, et réimprime des articles de *magazine* un peu superficiels, si l'on veut, et qui pourtant méritaient de survivre à la destinée éphémère de la littérature périodique. Lenet y coudoie Tallemand des Réaux, et Madame de Maintenon y figure à côté de La Fontaine. M. Trollope dit de Saint-Simon que « c'était un des Français les plus véridiques de son temps; » voilà qui est un peu fort.

— Le chansonnier de Maurepas et le « nouveau siècle de Louis XIV » sont d'amusants recueils pour servir aux historiens des deux derniers siècles ; on pourrait trouver aussi des choses curieuses à glaner dans une collection de ballades éditées dernièrement par

[1] *Folk-Lore : or Superstitious Beliefs in the West of Scotland, within this Century*. By James Napier. Paisly, Gardner, 1879, in-8° de 104 p.

Historical Tales and Legends of the Highlands. Compiled by Alexander Mackenzie. Inverness, Mackenzie, 1879, in-8° de 260 p

[2] *The Life of Saint Hugh of Avalon. Bishop of Lincoln, with some Account of his Predecessors in the See of Lincoln*. By George G. Perry. London, Murray, 1879, in-8° de 380 p.

[3] *Sketches from French History*. By T. Adolphus Trollope. London, Bickers and Son, 1879, in-8° de 350 p.

M. Woodall Ebsworthd. Comme les règnes de Charles II, de Jacques II, et de Guillaume III ont défrayé la triste poésie réunie ici, le lecteur y verra Louis XIV traité d'une façon assez cavalière ; Blenheim, Malplaquet, Oudenarde et Ramillies sont célébrés sur tous les tons et modes imaginables; Marlborough et le prince Eugène excitent l'imagination des chansonniers anglais, et Villeroi, comme on peut le supposer, est tourné en ridicule [1].

— Je crois avoir dit précédemment quelque chose du petit volume que M. le principal Tulloch a publié sur Pascal ; à la même série d'ouvrages un peu superficiels appartiennent deux autres monographies traitant d'écrivains de notre pays, Le Montaigne de M. Collins [2] est bien écrit, les extraits qu'il donne sont choisis avec beaucoup de tact et de goût ; mais pourquoi ne nous avoir pas tracé une esquisse de la Renaissance en France, et ne nous avoir pas décrit un peu le milieu politique et social dans lequel se trouvait jeté l'immortel auteur des essais? Le travail consacré à Molière [3] par M. Tarver, professeur de français au collège d'Eton, est excellent, surtout en ce qui se rapporte aux notices critiques des différentes pièces ; la biographie est la partie relativement faible, parce que si certaines anecdotes dénuées d'authenticité sont éliminées comme telles, il y en a d'autres que M. Tarver accepte, et qui au même titre auraient dû être impitoyablement repoussées.

— Les documents publiés, sous le titre de *Pythouse papers* [4], par M. Benett-Stanford, l'ont échappé belle. Il parait que le docte éditeur était occupé à déchirer et à jeter au feu une quantité de paperasses réputées inutiles lorsqu'il remarqua sur une page jaunie les mots *Charles Ier*, et cette indication l'ayant déterminé à examiner le reste avec plus d'attention, il ne tarda pas reconnaître qu'il y avait dans ces pièces destinées originellement à périr, les éléments d'un volume curieux sur l'histoire d'Angleterre au dix-septième siècle. Neuf lettres de Charles Ier au prince Robert, dix-neuf autres écrites par Lord Percy, grand maître de l'artillerie, un grand nombre d'autres pièces d'origine diverse sont réunies ici, annotées et précédées d'une introduction historique composée par M. Day.

[1] *The Bagford Ballads.* Parts I.-IV. Edited, with Introduction and Notes, by Joseph Woodfall Ebsworth, M.A. In Two Divisions. (Printed for the Ballad Society.) Un vol in-8° de 300 p.

[2] *Montaigne.* By the Rev. W. Lucas Collins. » Foreign Classics for English Readers. » London, 1879, in-8° de 205 p.

[3] *Molière.* By Mrs. Oliphant and F. Tarver, M.A. London, Blackwood, 1879, in-8° de 200 p.

[4] *The Pythouse Papers : being Correspondence concerning the Civil War, the Popish Plot, and a Contested Election in* 1680. From MSS. in the Possession of V. F. Benett-Stanford, M.P. Edited by W. A. Day. London, Bickers and Son, 1879, in-8° de 202 p.

—Je parlais dans mon dernier courrier des trois volumes consacrés par M. Seeley à la vie du baron de Stein ; il y était question du poète Arndt, qui fit tant pour exciter l'enthousiasme de la nation allemande, et pour détruire le prestige de la puissance napoléonienne. L'ouvrage que j'annonce ici[1] est pour ainsi dire un supplément à la biographie de Stein : il a été composé d'après des matériaux recueillis avec soin, et, sans nous donner rien de bien nouveau, il est bon à consulter sur les événements de 1812-1814.

— Malgré son nom italien et sa nationalité, M. Antonio Gallenga, correspondant du *Times*, me revient à juste titre comme écrivain anglais. Il avait, sous le pseudonyme de Mariotti, publié il y a quelques années des ouvrages politiques écrits au point de vue libéral et révolutionnaire ; les deux volumes que j'annonce[2], conçus dans le même esprit, sont destinés à retracer l'histoire de la lutte entre Pie IX et Victor-Emmanuel, et à nous expliquer comment le problème d'une Italie homogène fut réalisé. C'est donc un chapitre de politique contemporaine, et M. Gallenga écrit en parfaite connaissance de cause. Si au lieu d'applaudir à l'intervention française,les Italiens s'en montrèrent profondément irrités, c'est que Napoléon III rêvait l'établissement d'une espèce de puissance feudataire en Lombardie, et qu'il s'imaginait trouver Victor-Emmanuel disposé à tenir de lui à foi et à hommage la couronne de fer des Didier et des Armulphe. La Savoie aurait été cédée à la France, l'Italie centrale mise à la disposition du prince Napoléon, et le royaume des Deux-Siciles abandonné à Murat. Puis une diète nationale sous la présidence du Saint Père. On sait maintenant comment tout ce bel arrangement fut déconcerté, mais le lecteur curieux d'étudier l'histoire contemporaine fera bien de se procurer l'ouvrage de M. Gallenga ; il y a là des révélations intéressantes et des portraits politiques finement tracés.

—Le quatrième volume de la biographie du prince Albert[3] ne termine pas l'ouvrage, ainsi qu'on était fondé à le croire; les documents se sont multipliés, et il a bien fallu élargir le cadre primitif, sous peine de terminer *in piscem*, pour parler comme Horace. Je ne crois pas, du reste, que le public s'en plaigne, surtout quand on aura remarqué combien cette nouvelle livraison est supérieure aux trois précédentes sous le double point de vue du style et de la méthode. Les épisodes intéressants ne manquent pas, ainsi la guerre contre la Chine, la ré-

[1] *The Life and Aventures of Ernst Moritz Arndt, the Singer of the German Fatherland*, Compiled from the German. With a Preface by J. R. SEELEY. London, Seeley, Jackson and Halliday, 1879, in-8° de 460 p.

[2] *The Pope and the King*. By A. GALLENGA. London, Tinsley and C°, 1879, 2 vol. in-8° de 830 p.

[3] *The Life of His Royal Highess the Prince Consort*. By Theodore MARTIN. Vol. IV. London, Smith, Elder and C°, in-8° de 520 p.

bellion des Cipayes, le développement de la politique de Napoléon III. La reine Victoria et le prince Albert avaient commencé par une admiration incroyable de l'élu du 2 décembre ; le désillusionnement ne tarda guères, et on en voit ici des preuves curieuses. Lorsqu'en 1857 l'empereur et l'impératrice vinrent à Osborne faire une visite à la reine d'Angleterre, le prince Albert ne se gêna pas pour dire à Napoléon ce qu'il pensait de ses projets d'agrandissement, de ses sympathies pour la Russie, enfin de son désir évident de *donner un coup de canif* au traité de Paris. Mais je ne veux pas pousser plus loin ma notice du volume de M. Martin ; c'est un ouvrage que chacun voudra lire, et qui nous fait regretter que M. Saint-René-Taillandier ne soit plus là pour le résumer et le populariser en France.

—On a écrit déjà et beaucoup écrit sur la dernière guerre civile des États-Unis ; voici pourtant un nouvel ouvrage[1] qui mérite d'être lu, parce qu'on y trouve expliquées avec beaucoup de clarté et de soin les causes de cet événement, aussi bien que les divers projets mis en avant pour réconcilier les États du Nord avec les districts à sympathies esclavagistes. D'après le caractère de l'auteur de ce volume, on jugera qu'il s'occupe principalement de détails stratégiques et des opérations militaires; c'est là en effet qu'on peut surtout apprécier son talent d'écrivain ; les portraits qu'il nous trace des généraux Lee, Jackson, Beauregard, etc., sont très intéressants, et le récit est tellement impartial que le partisan le plus décidé des doctrines de Mistriss Beecher-Stowe n'y pourrait trouver à redire.

— L'histoire du Japon nous est encore presqu'un mystère, surtout l'histoire politique, et il faut remercier ceux qui peuvent nous apprendre quelque chose d'authentique sur ce curieux pays; c'est là ce qui donne de l'importance au nouvel ouvrage de M. Mounsey[2]; le sujet dont il traite est de l'histoire contemporaine, puisqu'il s'agit de la révolution de 1876-1877, c'est-à-dire du dernier effort entrepris par les ultra-conservateurs, ainsi que nous dirions en Europe, pour rétablir l'ancien état de choses et supprimer d'un seul coup toutes les réformes. M. Mounsey semble connaître à fond les institutions japonaises, les mœurs sociales et politiques, et les rapports qui existent entre le Mikado, les Européens et les habitants du pays ; aussi son travail inspire-t-il toute confiance.

GUSTAVE MASSON.

[1] *Destruction and Reconstruction : Personal Experiences of the late War in the United States.* By Richard TAYLOR, Lieut.-General in the Confederate Army. London, Blackwood, 1879, in-8°. de 366 p.

[2] *The Satsuma rebellion : an Episode of Modern Japanese History.* By Augustus H. MOUNSEY, H.B.M. Secretary of Legation at Athens, and recently Secretary of Legation in Japan. London, Murray, 1879, in-8° de 306 p.

COURRIER DU NORD

Le Danemark n'a pas toujours été renfermé dans des limites aussi étroites qu'il l'est actuellement : sans parler du fabuleux empire scandinave qui aurait été fondé au VIIe siècle par Ivar Vidfadmé et son petit-fils Harald Hilditanne, et dont le Danemark aurait été le centre, ce pays fut le point d'appui de plusieurs conquérants et grands politiques qui étendirent leur domination, au temps des Knytlings, Svend et Knut-le-Grand, sur la Norvège et l'Angleterre ; au temps de Valdemar Ier, de Knut VI et de Valdemar II le Victorieux, sur les côtes méridionales et orientales de la Baltique ; au temps de la Grande Marguerite et de ses cinq premiers successeurs, sur la Norvège et la Suède avec la Finlande, et bien que l'Union des trois royaumes du Nord n'ait duré que quatre générations (1397-1523), sa rupture n'empêcha pas les rois de Danemark de conserver la Norvège jusqu'en 1814 ; et l'Union, même réduite de moitié, ne laissa pas que de jouer un rôle important dans le Nord pendant la guerre de Trente ans, dans la Ligue des Neutres à la fin du XVIIIe siècle et aussi pendant les guerres de l'Empire français ; enfin, même après la perte de la Norvège, qui mit le Danemark hors d'état de figurer avantageusement dans le concert politique de l'Europe, ce royaume ne continua pas moins à attirer l'attention du monde civilisé par les découvertes de ses savants dans le domaine des sciences physiques et naturelles, et dans celui de l'archéologie. Les deux dernières guerres qu'il eut à soutenir (1848-1850 et 1864), quelque malheureuse qu'ait été l'issue de la dernière, ne lui ont rien fait perdre de l'estime des juges éclairés et impartiaux : il fallait que cette nation fût douée d'un grand héroïsme pour oser, à elle seule, tenir tête à l'Autriche, à la Prusse et à tout le reste de la Confédération germanique, et il n'y a pas de honte pour elle à avoir succombé sous des forces si disproportionnées, quand deux empires, vingt fois plus peuplés, n'ont pas mieux su résister à une partie des mêmes adversaires. C'est un grand honneur pour le petit Danemark que d'avoir vaillamment donné la réplique à la Prusse, dans les deux premiers actes de

la tragédie qui a quatre fois ensanglanté l'Europe centrale dans une vingtaine d'années. Comme la Grèce, avec laquelle il offre tant de points de comparaison et qui n'était pas plus étendue que lui, il a eu la gloire d'être le champion de l'indépendance européenne dans la lutte contre les émules de Darius et de Xerxès. Car ce n'était pas seulement pour son bon droit qu'il combattait, c'était aussi pour l'équilibre européen. A ce titre il mérite les sympathies non seulement de ses compagnons de malheur, mais encore de toutes les nations libres. Les dernières guerres sont des épisodes importants de l'histoire universelle, aussi la période contemporaine est-elle traitée avec plus de détails que le reste dans l'*Histoire de Danemark* [1] par Allen, et, quoiqu'il en résulte un défaut de proportion, on est reconnaissant à l'auteur de s'être, en cette occasion, départi de sa brièveté habituelle.

Le caractère général de son récit est une extrême sobriété qui lui a fait négliger l'anecdote, même caractéristique, et les descriptions pittoresques ; il ne s'adresse qu'aux esprits sérieux. Bien que son livre soit rempli de faits et de renseignements, il n'y en a point d'oiseux ni rien de décousu : tout tend à un but ; aussi cette grave histoire offre-t-elle un vif intérêt à ceux qui aiment à chercher les causes et à en étudier les effets. Aucun autre historien danois ne s'entend aussi bien à mener de front la narration des événements et l'exposé des institutions et des mœurs. Il est vrai que de nombreux points spéciaux ont été plus amplement traités dans diverses monographies, mais aucune histoire générale du Danemark n'embrasse mieux l'ensemble du sujet. Aussi l'ouvrage de M. Allen est-il fort apprécié en Danemark ; c'est le seul de ce genre qui ait été traduit du danois, d'abord en allemand par Falck, dès 1842, d'après la première édition parue en 1840. Il y en a eu six autres, toutes revues et améliorées par l'auteur, qui savait faire autre chose que des manuels et qui a notamment écrit la belle *Histoire des trois royaumes du Nord* au temps de la rupture de l'Union. Dans la sixième édition, le récit fut continué de 1815 à 1855 ; dans la septième et dernière, publiée en 1870, il ne fut pas mené plus loin. La traduction française a l'avantage de renfermer l'histoire des onze années suivantes, notamment l'exposé de la guerre de 1864 et des événements subséquents jusqu'au 26 juillet 1866, date de la promulgation de la loi fondamentale qui régit encore le Danemark. Elle est de plus enrichie de trois cartes ; en outre la bibliographie qui remplit plus de

[1] *Histoire de Danemark depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, avec une bibliographie et des tables généalogiques, par C. F. ALLEN. Ouvrage couronné, traduit d'après la septième édition danoise par Eugène Beauvois, complété pour les neuf dernières années du règne de Frédéric VII. Copenhague, And.-Fréd. Hœst et fils, 1878, 2 vol. in-8° de CXIV-334-444 p., avec 3 cartes et 4 tables généalogiques.

cent pages compactes, a été augmentée de plus de deux cent trente titres d'ouvrages et mémoires, la plupart parus de 1870 à 1878, et forme aujourd'hui le répertoire le plus complet et le plus récent qui ait été publié sur la matière. Grâce à la libéralité et aux patriotiques sacrifices des éditeurs, la littérature française possède un ouvrage que peuvent lui envier les autres pays, sans en excepter le Danemark lui-même.

— En revanche, ce que nous pouvons envier au Danemark, c'est sa grande collection d'*Anciennes chansons populaires* [1], éditée par Sv. Grundtvig, car elle renferme beaucoup de véritable poésie ; aussi l'éditeur n'en veut-il pas laisser perdre une ligne, pas même une des nombreuses variantes ; il reproduit toutes celles-ci, le plus souvent même tous les textes danois, dans leur intégrité ; peu lui importe qu'ils aient été conservés dans de vieux manuscrits ou recueillis de nos jours de la bouche même du peuple, soit par lui-même, soit par ses collaborateurs. Il est donc beaucoup plus complet qu'aucun de ses prédécesseurs. Ce n'est pas tout : dans les introductions et les notes, il compare chaque chanson avec toutes ses congénères, et l'éclaire par une profusion de savantes remarques qui font de ce recueil un ouvrage unique en son genre. Les deux premières livraisons du tome V, dans leurs 390 pages in-4° de texte compacte à deux colonnes, ne contiennent que 32 chansons : on peut juger par là de l'ampleur avec laquelle M. Grundtvig traite son sujet ; il ne veut sans doute plus s'exposer à donner pour ces pièces un supplément aussi étendu que pour les précédentes. Les additions que contenait la 4e livraison du tome IV, et qui seront continuées dans la 5e, non parue, n'étant accompagnées d'aucun avertissement de l'éditeur, nous avaient donné à croire que le corps de l'ouvrage était terminé et qu'il restait seulement à le compléter par des additions. Il n'en était rien : le tome V reprend au n° 255 la série des chansons qui était arrivée au n° 254 dans le volume précédent et la continue, sans que rien indique où l'éditeur s'arrêtera. Nous souhaitons qu'il ait de quoi remplir encore plusieurs volumes, avec des matériaux de la valeur de ceux qu'il nous a déjà fait connaître.

— De la poésie populaire nous passons à la *Poésie politique du Nord* [2]. L'ouvrage publié sous ce titre par M. Frédéric Bajer, mem-

[1] *Danmarks gamle Folkeviser*, udgivne af SVEND GRUNDTVIG. V Deels, I Hæfte. Copenhague, 1877, 192 p. in-4° ; II Hæfte, 1878, 193-390 p. Edité par la Société pour les progrès de la littérature danoise. Sur les livraisons précédentes, voy. *Courrier du Nord*, 1er janvier 1873 et 1er janvier 1877.

[2] *Nordens politiske Digtning*, 1789-1804, af FRED. BAJER. Copenhague C. A. Topp, 1878, VI-339 p. in-8°. Extrait du journal hebdomadaire *Folkevennen* (août 1877 à septembre 1878). Les tendances républicaines et scandinavistes de ce travail en font une œuvre de propagande qui rentre parfaitement dans le cadre du journal et explique pourquoi cette histoire si

bre du parlement danois, n'est pas un rècueil de chansons, mais une histoire littéraire, la plus détaillée et la plus approfondie qui existe sur le sujet. L'auteur développe en 200 pages ce que la plus ample histoire générale de la littérature danoise,celle de N.-M.Petersen, condense en 30 pages [1]. Il est vrai que son cadre est plus large, embrassant aussi la chanson suédoise, représentée par des poètes distingués comme T. Thorild, P. Enbom, H. Hierta, A. G. Silfverstolpe, Kellgren. Non moins remarquables étaient les poètes politiques du Danemark : P. A. Heiberg, Malte-Conrad Bruun, H. G. Sveistrup et Thomas-Christophe Bruun. Les deux premiers surtout étaient doués d'une verve endiablée, d'une humeur caustique, d'un esprit satirique et d'un style pétillant qui, pour ce genre d'écrits, les rendaient bien supérieurs à leurs émules ou rivaux des deux côtés du Sund. C'est d'ailleurs tout ce que l'on peut dire à leur éloge ; ils n'avaient pas plus d'idées originales que les autres et n'étaient que des échos des révolutionnaires et des prétendus philosophes français. Ils brillent sans doute par la forme, mais les profondes convictions politiques leur manquaient, comme le prouve le reste de leur vie : après s'être fait bannir pour excès de libéralisme, ils se réfugièrent en France où régnait alors le despotisme impérial. Heiberg entra même au service de Napoléon, devint secrétaire de Talleyrand, puis chef du bureau des relations extérieures. Ayant sous les yeux les survivants des Jacobins devenus sénateurs ou grands dignitaires de l'Empire, il avait pu reconnaître la justesse des idées exprimées dans le couplet suivant d'une chanson française, composée à Stockholm après la dispersion du club des Jacobins de cette ville, le 6 juin 1800 :

« Il était certaine clique
Dont les frères fondateurs
Ne rêvoient que République,
Pour s'en faire directeurs,
    Puis Grands-Seigneurs,
    Puis dictateurs :
C'était leur fine politique.
Malheur à qui s'y trompera !
Bientôt il s'en repentira.
Ramoner-ci, ramoner-là
Nos coffres-forts de haut en bas,
    A-a-a-a-a,
C'est le secret de ces gens-là. »

sérieuse et si littéraire a été offerte en feuilleton à des lecteurs qui sont loin d'être tous lettrés.

[1] P. 290-320 du t. V, part. I[re].

Quant à Maltebrun, qui n'avait pu vivre dans son pays sous le régime de la liberté de la presse, il s'était soumis à la censure impériale pour écrire dans le *Moniteur* et le *Journal des Débats ;* après avoir été successivement républicain et napoléonien, il finit comme légitimiste militant ; il est vrai qu'il mourut avant 1830, pendant qu'il travaillait à sa géographie, écrite en français, d'un style élégant et pittoresque qui rappelait le brillant poète et polémiste danois. Ces hommes, dont le présent ouvrage nous retrace l'origine, sont devenus nos compatriotes ; ces idées qui remuèrent le Danemark, elles étaient parties de la France ; c'est presque une page de notre histoire que M. Bajer a éclairée par des pièces presque oubliées quoique intéressantes, et qu'il a tracée, d'après les sources, avec un véritable talent d'exposition.

— Un autre écrivain danois, M. Fr. Schiern, continue ses savantes recherches sur de curieuses particularités historiques. Dans son mémoire *Sur l'origine de quelques traditions ottomanes* [1], il montre que le croissant des Turcs n'a pas été emprunté par eux aux Byzantins, mais qu'il était certainement en usage chez eux une centaine d'années avant la conquête de Constantinople ; que les Turcomans du Khowarezm en ornaient déjà le sommet de leurs tentes, et que les Tatars Mongols de Gengizkhan avaient un croissant sur leurs étendards. Ce symbole était donc d'origine altaïque. M. Schiern pense qu'il en est de même pour la danse tournante des derviches ; car il retrouve une pratique analogue chez les Ostiaques, peuples congénères des Turcs, mais restés dans le schamanisme et chez les Tongouses mantchoux de Pékin, bien que ceux-ci aient adopté les religions de la Chine. C'est ainsi que par des rapprochements puisés aux sources les plus variées, le savant professeur d'histoire à l'université de Copenhague redresse des erreurs accréditées depuis longtemps.

— La *Revue historique publiée par la Société historique norvégienne* [2] contient trois mémoires et deux courtes notices : 1° Deux pièces de vers inédites où Peter Dass chante, en style de chronique rimée, les vertus du roi Christian V et de son successeur Frédéric IV. Elles sont éditées pour la première fois par A. E. Erikson, qui ne les connaissait pas encore lorsqu'il publia son *Recueil des œuvres de P. Dass ;* 2° Extrait des *Notes journalières tenues de 1751 à 1773*

[1] *Om Oprindelsen til nogle osmaniske Traditioner*, communiqué par Fr. Schiern à l'*Académie des sciences de Danemark* (séance du 25 mai 1877). Extrait de *Orsigt over det K. Danske Videnskabernes Selskabs Forhandlinger*. Copenh., 1877, in-8°, 28 p.; résumé en français dans le même recueil, 15 p. in-8°.

[2] *Historisk Tidsskrift udgivet af den norske historiscke Forening.* 2e série, t. II, liv. 2e. Christiania, impr. A W. Brœgger, 1878, p. 97-192, in-8°.

par Otto Holmboe, prévôt de la cathédrale de Christiania, publié par L. Daae. On y trouve peu de faits importants, mais une foule de curieux traits de mœurs, de renseignements biographiques et d'anecdotes ; 3° Examen critique du mémoire de J. Steenstrup sur les *Colonies danoises en Flandre et dans les Pays-Bas au Xe siècle,* par G. Storm, qui reproche à l'auteur « d'avoir suivi une source postérieure sans examiner ses relations avec des documents plus anciens et plus purs (p. 170). » Le critique oublie que, peu auparavant, il s'est lui-même borné à relever les contradictions des sources, sans chercher à concilier celles-ci, se bornant à préférer la plus récente et la plus sèche (Iperius, du XIVe siècle) à la plus ancienne et la plus circonstanciée (Lambert, du XIIIe siècle) ; 4° La courte note de D. Thrap, sur *Holberg comme écolier*, concerne plutôt la discipline de l'école que le futur poète et dramaturge ; 5° la notice de G. Storm *sur la Bibliothèque d'Arné,* évêque de Bergen (1304-1314) contient en huit pages une multitude de détails intéressants : la détermination du personnage désigné sous ce nom et des livres compris dans les trois divisions de sa bibliothèque : théologie, grammaire et arts en latin, livres de lois et sagas en vieux norrain. Les conjectures sur le sort postérieur de ces dernières ne sont vraisemblables que pour quelques-unes d'entre elles.

— La même Société distribue à ses membres, outre la *Revue*, quelques ouvrages publiés séparément ; en 1878, elle a édité le *Coup d'œil sur l'histoire des sources du droit nordgermanique* [1], traduit de l'allemand sur le manuscrit de *Konrad Maurer*, le savant nordiste de l'Université de Munich. Cet intéressant exposé est le résumé très rapide des études approfondies de l'auteur, aussi bien que des nombreux travaux des savants scandinaves ; il suit l'ordre chronologique, mais par pays : d'abord la Norvège, puis l'Islande, sa colonie, ensuite le Danemark avec les provinces skaniennes, enfin la Suède. L'auteur commence à l'époque où il trouve des textes, dans chaque royaume ou province, sans se préoccuper de ce qui se passait auparavant ; c'est-à-dire qu'il s'est placé sur un terrain solide, laissant de côté les lois et les coutumes peu connues des temps payens. Il ne parle pas non plus des codes promulgués au XIXe siècle, sans doute parce qu'ils ont été rédigés plutôt sous l'influence des idées européennes modernes que de la vieille tradition scandinave. Son livre, pourvu d'indications bibliographiques d'ailleurs fort courtes, peut servir de manuel pour l'étude de la remarquable législation des peuples du Nord, du XIIe au XVIIIe siècle.

[1] *Udsigt over de nordgermaniske Retskilders Historie*, af C. MAURER, oversat efter Forfatterens Manuskript, udgivet af den *Norske historiske Forening.* Christiania, impr. Brœgger, 1878, 111-214 p. in-8°.

— Trois livraisons de la grande *Histoire de Suède*[1], parues à la fin de 1878, se rapportent à trois périodes différentes ; mais deux d'entre elles font suite l'une à l'autre. La sixième et dernière livraison de la troisième série (*Rénovation de la Suède*)[2] comprend la fin des luttes entre Sigismond, roi de Pologne et de Suède, et son oncle Charles, duc de Sudermanie, tant en Suède que dans les Provinces Baltiques et jusqu'en Moscovie ; le triomphe du dernier et son court règne de quatre ans (1607-1611). L'histoire de ces événements est suivie d'un tableau du développement intérieur de la Suède pendant cette période : gouvernement, administration, diète et ordres, législation, guerre, marine, industrie, monnaie, communications, religion, instruction, littérature, beaux-arts, architecture, mœurs. La livraison suivante est la première de la quatrième série intitulée *Grandeur de la Suède*[3], 1611-1718, par Martin Weibull. Elle nous introduit en plein dans l'histoire universelle ; car Gustave Adolphe prélude dès son avènement, par des conquêtes en Russie, au grand rôle qu'il devait jouer plus tard ; peu s'en fallut qu'il ne devînt Tzar de Moscovie ou tout au moins de Novogorod ; mais un Romanov lui fut préféré et les descendants de celui-ci étaient destinés à reprendre aux Wasa toutes les provinces que la Suède avait enlevées à la Russie et d'autres encore. Le sujet est traité de main de maître, avec toute l'ampleur qu'il mérite et que comporte l'abondance des sources. La troisième livraison de la cinquième série ou *Période des luttes de parti*[4], 1718-1808, par Rodolphe Tengberg, continuée après la mort de ce dernier par S. J. Boëthius, se rapporte aux années 1755-1770, et contient la plus grande partie du règne d'Adolphe-Frédéric, prince faible et peu capable dont l'autorité fut totalement annulée par le Grand-Conseil. On ne lui permit même pas de conserver les gouverneurs et précepteurs qu'il avait choisis pour ses enfants ; on lui en imposa d'autres qui ne lui plaisaient pas, et, pour se passer de lui, on alla jusqu'à se servir d'une griffe pour remplacer sa signature sur les actes qu'il désapprouvait, enfin des membres du parlement eurent la puérilité de brûler le document qui l'appelait au trône. Ces empiètements sur les légitimes prérogatives du chef de l'État provoquèrent des conspirations de la part des

[1] *Sveriges historia från œldsta Tid till våra dagar.* Stockholm, Hjalmar Linnstrœm, in-8o. Publié par livr. de 5 à 6 feuilles, à 1 krona ou 1 franc 40 centimes.

[2] *Sveriges nydaningstid*, 1521-1611, af Oskar Alin, p. 385-484, avec la table des matières, la bibliographie et l'introduction, plus 4 tables généalog. et 51 gravures sur bois.

[3] *Sveriges storhetstid*, af M. Weibull, p. 1-64, avec 29 gr. sur bois.

[4] *Sverige under partitidhvarfvet*, af R. Tengberg, p. 129-192, avec 30 gr. sur bois.

royalistes et justifièrent le coup d'État de 1772, d'autant plus que l'impuissance et l'incapacité des partis discréditait le parlementarisme aux yeux de la plus grande et de la plus saine partie de la nation. Les classes laborieuses en étaient venues à se dire que, à tout prendre, l'omnipotence d'un seul serait moins funeste que les compétitions des *Chapeaux* et des *Bonnets*. Mais Adolphe-Frédéric n'était pas homme à se faire exécuteur de la volonté nationale ; cette gloire était réservée à son fils, le brillant Gustave III.

— La *Société historique de Finlande* donne de plus en plus d'étendue et de variété à ses *Archives*. La dernière livraison parue [1] est beaucoup plus volumineuse que les précédentes. Outre les excellents comptes-rendus, du 9 novembre 1876 au 16 octobre 1878, rédigés par les secrétaires successifs : MM. Elmgren, Y. Koskinen et Palmén, elle contient dix-huit mémoires, savoir : une note de Fr. J. Rabbe sur *Daniel Justenius* (1676-1752) considéré comme historien et l'analyse de deux de ses ouvrages : *Abo ancienne et nouvelle*, et *Apologie des Finnois;* — Extrait des *Journaux tenus par C. G. Leistenius et C. Leistén* (1728-1807), communiqué par Elmgren, et donnant de curieux renseignements sur l'ocupation de la Finlande par les Russes (1741-43 et 1788-90); — un article du même sur l'*École de filature d'Otavala*, fondée en 1759; — Recherches sur la signification de *Collegium Raumense*, par K. A. Bomanson; ces mots désignaient un couvent, non un collège, et, s'il y avait une école à Raumo, elle n'avait pas l'importance que lui ont attribuée plusieurs écrivains qui ont répété les conjectures de leurs devanciers, en enchérissant toujours, sans remonter aux vraies sources : — *Journal du siège de Sveaborg en 1808*, par un anonyme; mais l'éditeur, J. O. I. Rancken, l'attribue au major U. Liljensparre ; — la *Liste des élèves de l'ancienne Finlande* qui étudièrent au collège de Borgo, dressée par J. M. Salenius, montre que beaucoup de jeunes gens des parties du Grand-Duché cédées à la Russie en 1721 et 1743, continuaient à tourner leurs regards vers l'Ouest, au lieu de se rendre aux écoles de Saint-Pétersbourg, pourtant beaucoup plus rapprochées. Quoique la langue maternelle de beaucoup d'entre eux fût l'allemand, la religion les rattachait aux vaincus plutôt qu'aux conquérants ; — les *Anciennes notices sur Abo et Viborg*, que J. Krohn a traduites en finnois, sont tirées de deux dissertations universitaires, en latin, de la fin du XVII[e] siècle ; — la spirituelle notice de F. J. Rabbe sur la *Longévité en Finlande* nous apprend que Henri Finne vécut 136 ans (1548-1684), qu'un autre finnois dépassa la centaine de sept ans, et que, dans le cours de ce

[1] *Historiallinen arkisto toimittanut Suomen historiallinen Seura*, VI. Helsingfors, 1878, 315 p. in-8°, avec 1 pl. représentant trois sceaux finlandais de l'année 1326.

siècle, chaque recensement quinquennal compta un, deux ou trois, et une fois (1850) jusqu'à huit centenaires en Finlande; — *Jean Bilmark* (1728-1801), dont S. Elmgren nous donne la biographie, était né à Skaar dans le Vestergœtland, mais il étudia à l'université d'Abo et il y enseigna pendant 45 ans; on peut donc le regarder comme Finlandais, d'autant mieux que beaucoup de ses écrits concernent sa patrie d'adoption. Il publia non moins de deux cent trente-deux dissertations, rédigées ou tout au moins revues par lui; elles ne valent pas celles de Porthan, mais l'Université de Finlande, à laquelle il légua la plus grande partie de sa fortune, l'honorerait et s'honorerait elle-même, en rééditant les meilleures, soit en entier soit par extraits; — les *Comptes* d'un simple canton, celui de *Jœœskis* (Karelie) ont fourni à J. M. Salenius de curieuses notions sur les hostilités des Suédois et des Russes dans la dernière moitié du XVIe siècle, sur les ravages, les corvées, les réquisitions, la misère qu'elles occasionnaient. C'est un spécimen de ce que l'on peut tirer des archives, pour éclairer l'histoire générale. — On en peut dire autant de *Deux documents de la période de liberté* (lisez *parlementarisme*), commentés et publiés par E. G. Palmén, et de ses notes *Sur la nomination des fonctionnaires en Finlande*, vers 1740, d'après les protocoles du département de l'intérieur. On voit par ces documents avec quelle fermeté les Finlandais exprimaient leurs vœux et quelle sollicitude le gouvernement mettait à satisfaire l'un d'eux : celui de donner la préférence aux candidats qui savaient le finnois; — enfin J. Castren signale l'importante *Correspondance de l'archevêque C. F. Mennander* avec sa famille et de nombreux ecclésiastiques, hommes d'États et savants (1734-1786). Cet article est, avec celui de J. Krohn, le seul du recueil qui soit en suomalais; tous les autres sont en suédois, ainsi que la plus grande partie du compte-rendu.

— La *Société de littérature finnoise*, qui était en retard pour la publication de son compte-rendu, lui a consacré presque tout le T. XII de la seconde série du *Suomi* [1]; on y trouve tous les renseignements désirables pour l'histoire de la Société : la marche de ses publications, l'état de ses finances, les dons qu'elle reçoit, l'accroissement de sa bibliothèque. Le volume se termine par un mémoire de M. Ossian Grotenfelt sur l'*Idiome du Tavastland septentrional*, dialecte savolais, et non hæmælæis ou tavaslandais, comme on pourrait s'y attendre. Ce remarquable travail traite amplement de la phonétique et de la flexion, mais très brièvement de la dérivation, de l'étymo-

[1] Pages 1-302, du 5 avril 1871 au 16 mars 1875. — *Suomi. Kirjoituksia isœn-maallisista aineista.* Toinen jakso, 12 osa. Helsingfors, Imprim. de la Soc., 1878, 367 p. in-8°.

logie et de la syntaxe ; il est suivi de spécimens de ce dialecte : quatre contes et une formule magique.

— Au milieu des papiers et des manuscrits de M. A. Castren, qui sont conservés à l'Université de Helsingfors, se trouvent sept *Chants de noces en langue syriæne* [1] du bassin de l'Ischma. Le célèbre linguiste et voyageur les avait accompagnés d'une traduction russe, et il avait publié la traduction suédoise de deux d'entre eux. Grâce à M. T. G. Aminoff, nous possédons maintenant le texte, avec deux traductions, l'une allemande, l'autre finnoise. En comparant cette dernière avec l'original, on voit combien le *syriæne*, qui est pourtant de tous les idiomes ouraliens le plus rapproché du suomalais, en diffère pour le vocabulaire et même pour la grammaire. Il n'est pas moins instructif de mettre ces chants en regard de leurs analogues finnois, qui figurent dans le *Kalevala* et le *Kanteletar*. Ils leur sont inférieurs, aussi bien pour la forme que pour le fond, et il ne s'en exhale pas le même parfum qui donne tant de charme aux poésies populaires de la Finlande.

Eug. Beauvois.

[1] *Syrjænilæisiæ hææləuluja.* — *Syrjænische Hochzeitsgesænge*, gesammelt von M. A. Castren, mit finnischer und deutscher Uebersetzung, herausgegeben von C. G. Aminoff. Hels, 1878. Extrait du T. XI de *Acta Societatis scientiarum Fennicæ*, in-4°.

COURRIER RUSSE.

MATÉRIAUX.—Notre dernier aperçu se terminait par l'annonce d'un important et volumineux travail dont M. Bytchkov, directeur-adjoint de la Bibliothèque publique de Saint-Pétersbourg, venait de publier le premier fascicule. C'est le même savant qui paraît en tête de l'aperçu actuel. Cette fois l'infatigable académicien nous offre, au nom de la Commission archéographique, un gros et magnifique volume, contenant les *Chroniques novgorodiennes*[1], communément appelées seconde et troisième. La première chronique de Novgorod a été également rééditée, il y a quelque temps, et même reproduite en photogravure par les soins de la même Commission.

Le texte de la nouvelle édition, qui paraît aujourd'hui, est plus correct et plus complet ; les dates chronologiques ont été revues et souvent rectifiées ; les deux fragments tirés d'un recueil qui appartient à l'église de Saint-Nicolas de Dvoristchenski, y paraissent pour la première fois ; le tout est enrichi de quatre index faits avec un très grand soin. Telles sont, outre le format, les différences qui existent entre les éditions de 1879 et de 1841. L'index hagiologique est une heureuse innovation que les éditeurs des chroniques devraient imiter. En général, le volume publié par M. Bytchkov abonde en données religieuses, particulièrement en ce qui concerne l'église de Novgorod. Mais il contient aussi une foule de renseignements de tout genre ; entre autres, il nous apprend que la peste a plusieurs fois sévi en Russie depuis le XIVe jusqu'au XVIIIe siècle ; que les années 1417, 1508, 1552 et 1572 ont été le plus éprouvées. En 1552, par exemple, la peste a fait 279,594 victimes, et jamais il n'y en eut autant parmi le clergé que cette fois-là ; en 1572, la contagion était telle à Novgorod, qu'il fut défendu au clergé de confesser les malades ; *les prêtres qui l'auraient fait sans autorisation, devaient,* au dire du chroniqueur, *être brûlés aussi bien que leurs pénitents malades* (p. 111).

Les chroniques dont il s'agit embrassent, dans leur ensemble, plus de huit siècles de l'histoire russe, à partir de la conversion du prince

[1] Saint-Pétersbourg, 1879, in-8° de XXIV- 488 et 113 pages.

Vladimir en 988 jusqu'à la fin du règne de l'empereur Alexandre Ier (1824). Rien qu'à ce titre, elles méritent déjà de figurer à la première page de la présente revue rétrospective.

— La Société des amis de l'ancienne littérature vient de donner simultanément une double édition des *Voyages de saint Jean l'Évangéliste*, récit faussement attribué à Prochore, son disciple. La première de ces éditions[1] est intéressante, surtout au point de vue de l'art, car elle est ornée de quatre-vingt-dix miniatures, faites avec beaucoup de naïveté, il est vrai, mais qui ne manquent pas d'un certain cachet archaïque et original. Le texte slavon qui les accompagne est du XVIIe siècle et n'offre aucun élément nouveau; il n'est pas même complet, puisqu'il manque la fin, qui a été prise dans un autre manuscrit, appartenant, comme l'exemplaire illustré, à la collection de M. le prince Paul Viazemski, son éditeur, et membre de la Société. L'autre édition[2], due aux soins de l'archimandrite Amphiloque, supérieur actuel du couvent de Daniel, à Moscou, reproduit le même récit d'après une rédaction slavonne du XVe siècle, mise en regard du texte grec de 1022, collationné avec deux autres manuscrits grecs un peu moins anciens. Le texte grec n'a jamais été publié en entier; tous ceux qui ont collectionné les apocryphes se contentèrent d'en donner quelques fragments plus ou moins considérables. C'est au docte archimandrite Amphiloque qu'appartient l'honneur d'avoir comblé cette lacune. Ajoutons que son édition, exécutée avec luxe, est ornée d'une excellente chromo-lithographie, faite d'après un manuscrit grec du Xe au XIe siècle de la bibliothèque synodale de Moscou, et représentant saint Jean dictant son Évangile à Prochore.

— Outre ces deux publications, la Société en a fait bien d'autres, parmi lesquelles il faut nommer les *Gesta Romanorum*, ou le « Violier des Histoires romaines[3], » publié d'après un texte slavon du XVIIe siècle et précédé d'une savante introduction du prince Viazemski; *Stephanite et Ichnilate*[4], rédigé par M. Boulgakov, secrétaire de la Société; la *Vie illustrée de saint Alexis*, métropolitain de Moscou[5]; les anciennes gravures de Notre-Dame, accompagnées de légendes[6]; la *Légende des sept sages*[7]; *le Jugement de Schémiaka*[8], etc. Le nombre des publications exécutées en 1877 et 1878 monte déjà à 33, et avec celles

[1] Saint-Pétersbourg, 1878, petit in-4° de 4 p. et 122 feuil.
[2] *Ibid.*, 1878, grand in-folio de XII et 66 p. à deux col.
[3] *Ib.*, 1877-1878, grand in-8° de XXII et 396 p.
[4] *Ib.*, 1877 et 1878, in-8° de 67 et 120 p.
[5] *Ib.*, 1877-1878, in-8° de XVI-4 et 308 p.
[6] *Ib.*, 1877, in-4° de 70 p.
[7] *Ib.*, 1878, in-8° de 15 et 72 p. (1er fasc.)
[8] *Ib.*, 1879, in-4° de 44 p. avec facsimile et 12 gravures.

qui doivent l'être durant l'année courante, il arrivera presque à cinquante, en y comptant le précieux *Recueil* de Sviatoslav, de 1073, dont M. Morozov a bien voulu prendre sur lui les frais d'édition, qui sont très considérables.

— En dehors de cette série de volumes, la Société fait paraître, sous le titre de *Monuments de la littérature ancienne*, un recueil trimestriel destiné à tenir le public au courant des travaux qu'elle poursuit dans ses réunions, des lectures qui s'y font et des comptes-rendus des ouvrages qui lui sont soumis. Dans la livraison-prospectus[1] des *Monuments* on doit signaler l'étude du prince Viazemski sur l'*Histoire littéraire du physiologue* (ou Bestiaire), le « Recueil des récits dans les manuscrits du XVII[e] siècle, » par M. Boulgakov, la légende « de la Passion du Sauveur, » par le même, la littérature des textes romans du moyen-âge dans les années 1875-1876, etc. La 1[re] livraison de cette année-ci[2], contient une étude de M. Boulgakov sur les publications de la Société de l'art ancien russe et le texte de Bove Korolévitch, conte populaire imité de Bove d'Hanstone.

— La Société impériale d'histoire russe a l'habitude d'enrichir son Recueil tous les ans de trois nouveaux volumes. Nous avons parlé du XXIII[e], où M. Grot a donné l'intéressante correspondance de Catherine II avec Grimm. Le XXIV[e] volume[3] ouvre la série des documents conservés aux archives des Pays-Bas, et recueillis par ordre de la reine Anna Pavlovna, qui en avait envoyé à l'empereur Nicolas, son frère, une copie exacte, accompagnée d'une traduction russe, mais incomplète. L'ensemble de ces documents, allant de 1515 à 1780, est important au point de vue de l'économie sociale des Russes, que les résidents hollandais avaient un intérêt tout particulier de connaître, afin d'en tirer les plus grands avantages pour le commerce de leur pays. Le présent volume nous transporte dans le petit village de Dederino, et nous fait assister aux pourparlers qui ont précédé la conclusion du traité de Stolbov (1616). Par ce traité, favorable à la Suède, la Russie fut complètement séparée de la mer Baltique, et les possessions suédoises s'étendirent, de ce côté, plus qu'elles ne l'ont été ni avant ni après. Les envoyés des Pays-Bas témoignèrent, durant les pourparlers, d'une grande impartialité, tandis que ceux de l'Angleterre se rangeaient plutôt du côté des Russes, dans l'espoir d'obtenir d'eux de plus grandes franchises commerciales. Dans une étude préliminaire très intéressante, M. Polovtsev, aujourd'hui président de la Société, après avoir fait ressortir la valeur et exposé la substance des documents contenus dans le volume, rend hommage à

[1] *Ib.*, 1878-79, grand in-8° de VI et 242 p.
[2] *Ib.*, 1879, in-4° de 81 p. et 8 p. de facsimile.
[3] *Ib.*, 1878, in-8° de XXV et 586 p.

la mémoire de M. Beck, un de ses collègues, qui eut l'héroïque patience de déchiffrer les textes originaux, les coordonner et les traduire en russe, sans pouvoir jouir du fruit de ses labeurs.

— Le XXVe volume du même Recueil, publié aux frais de M. le comte Serge Schérémétev, jette de nouvelles clartés sur la vie et les actes d'un de plus célèbres auxiliaires de Pierre le Grand, le feldmaréchal Boris Schérémétev (1704-1719). Il fait connaître le rôle que ce personnage jouait dans les affaires politiques et soulève le voile de l'intérieur de sa famille. Outre cela, il contient des documents très importants touchant Pierre Ier, Catherine I, le tsarévitch Alexis, le prince Menchikov, Apraxine, Bruss, etc. Le volume est orné d'un portrait de Pierre le Grand, gravé par l'académicien Bobrov, d'après l'original qui se trouve dans la galerie de Kouskovo, formée par le comte Pierre Schérémétev, fils du feldmaréchal. Ces documents paraissent ici pour la première fois.

Les trois volumes suivants du Recueil promettent d'être non moins intéressants. M. Stendmann, aujourd'hui secrétaire de la Société, prépare la suite de la correspondance de Catherine II avec Grimm, dans laquelle figurera un bon nombre de lettres du baron, récemment découvertes. M. Bytckov donnera les relations des ambassadeurs de France à la cour de Pierre Ier. M. Grigorovitch, directeur des archives du synode, y insérera son travail intitulé : *Le chancelier prince Bezborodko et son époque*, qui a été couronné par l'Académie. M. Kalatchov, sénateur, y fera paraître de nouveaux matériaux sur la révolte de Pougatchev, et M. Bestoujev-Rumine promet de donner la suite du travail commencé par feu J. Tolstoï touchant les relations de la Russie avec l'Angleterre au XVIe siècle.

— Sous le titre de *Matériaux pour servir à l'histoire du Raskol*, M. Soubbotine publie les documents relatifs à l'importante question des dissidents, dont il a fait sa spécialité. Son *Histoire de l'église de Bélokrinitsa* ou Blanche-Fontaine (en Bukovine), sa revue trimestrielle, *Parole fraternelle*, qui a cessé de paraître, étaient consacrés au même sujet. Le troisième volume des *Matériaux* contient des documents touchant la révolte des moines de Solovki et le siège de ce monastère (1658), un des centres principaux du raskol. Dans le quatrième volume du même recueil, M. Soubbotine a réuni les requêtes les plus importantes des premiers dissidents, à la tête desquels se trouvaient deux prêtres, Nicétas Poustosviat et Lazare, qui, entre autres choses, reprochaient à l'Église russe de ne pas admettre la croyance à l'Immaculée Conception de la sainte Vierge. Le premier traite formellement d'hérétique la croyance contraire, et, après avoir cité les témoignages des saints Pères, ceux des livres liturgiques et les exemples des saints sanctifiés dès le sein de la mère, il conclut qu'un enfant même comprend que la très sainte Vierge n'a pas eu « de tache originelle »

(p. 39-50). La même doctrine catholique, provenant de la même source, a passé dans la *profession de foi* des raskolniks de la Bukovine, citée par M. Soubbotine dans son *Histoire de l'église de Bélokrinitsa* (p. 179.) Je me borne à indiquer ce point, en renvoyant les curieux, pour plus ample information, à la *Lettre* que M. Soubbotine a adressée (en russe) *au R. P. Gagarine,* en réponse à sa brochure intitulée : *L'Église russe et l'Immaculée Conception* [1].

— Beaucoup de pièces relatives aux dissidents (starovères) se trouvent dans les archives synodales, désormais plus accessibles au public. C'est M. Bytchkov qui préside la commission chargée de faire une *Description des documents conservés aux archives synodales*. Elle a déjà publié trois gros volumes dont les deux premiers ont été annoncés ici même en leur temps. Le nouveau volume embrasse l'année 1723 [2], qui est aussi la troisième depuis la création du synode. La pièce capitale qui y attire l'attention concerne l'édition de Moscou de la bible slavonne. Ordonnée en 1723, l'édition ne fut achevée qu'en 1752. Les motifs d'un si grand retard, les circonstances dans lesquelles se poursuivait durant 30 ans cette tâche difficile et souvent interrompue, en un mot l'historique de la Vulgate slavonne est exposé dans le volume d'une manière assez détaillée; cela n'occupe pas moins de 70 pages (27-99), dans lesquelles nous avons un résumé de six énormes volumes manuscrits. Dans les appendices, contenant les pièces justificatives, nous trouvons, en outre, le texte d'une vingtaine de documents relatifs au même sujet. Est-il besoin de dire que ce sont là de bien précieux éléments d'une histoire complète de la bible slavonne, qui est encore à faire et qui aurait dû être faite depuis longtemps.—Parmi les autres documents, je dois signaler celui par lequel se termine le volume ; c'est la réplique supplémentaire aux réponses des raskolniks de Vygovsk, écrite par le célèbre Arsène, archevêque de Rostov, et demeurée jusqu'à présent inédite. Le nom d'Arsène Maciévitch est connu en France par la correspondance de Catherine II avec Voltaire, et j'aurai l'occasion d'y revenir. Signalons encore les pièces touchant les étrangers catholiques qui résidaient à Saint-Pétersbourg ou à Moscou, et les missionnaires qui y desservaient leurs petites églises.

— L'académicien Grot a fait paraître le VIIe volume de l'édition populaire des œuvres complètes de Derjavine. Ce volume se compose principalement des pièces historiques ou relatives à l'administration, qui servent ainsi de complément à la *Correspondance* et aux *Mémoires* contenus dans les deux volumes précédents. Dans toute cette partie de ses écrits, nous voyons l'homme d'état plutôt que le poète. Cependant, Derjavine n'a jamais cessé de cultiver les lettres, même

[1] Paris, 1876.
[2] Saint-Pétersbourg, in-8° de 4 et 667, CDLXI et 94 pag. à 2 col.

lorsqu'il était ministre de la justice ou remplissait d'autres hautes fonctions : témoin l'*étude* assez étendue sur *la poésie lyrique*[1], qu'il a écrite dans les dernières années de sa vie (1811-1815). Parmi les nombreux mémoires officiels contenus dans ce volume, je signalerai ceux qui concernent la révolte de Pougatchev, et la note sur les *mesures à prendre pour la défense de la Russie pendant l'invasion française* (1812). En général, Derjavine se faisait l'écho des événements mémorables qui s'étaient passés de son temps, en France et ailleurs. Avec le septième volume, la collection de ses œuvres est terminée ; il ne manque plus que la biographie du célèbre écrivain, qui formera le VIII[e] et dernier volume, et dont l'impression est déjà très avancée. Ce sera un digne couronnement de cette édition modèle, et lorsque la tâche sera achevée, celui qui l'a accomplie pourra dire avec le poète : *Exegi monumentum.* — En éditant les œuvres de Derjavine, M. Grot a eu l'occasion d'étudier à fond le siècle de Catherine II et ses contemporains les plus influents. Gustave III est de ce nombre. J'ai déjà parlé des articles que M. Grot lui a consacrés dans la *Russie ancienne et moderne;* depuis, ils ont été retouchés et ont paru en un volume séparé, ayant pour titre : *Catherine II et Gustave III*[2].

— La *Russie ancienne et moderne*, revue historique illustrée de M. Schoubinski, a édité, en guise d'appendice, la traduction de l'opuscule fort connu intitulé : *Une année mémorable de la vie d'Auguste Kotzebue, publiée par lui-même.* La traduction est faite sur la seconde édition originale, revue et corrigée[3], et elle remplit les lacunes laissées dans l'édition russe de 1816. — On connaît la fin tragique de l'auteur, assassiné en 1819 par un fanatique nommé Charles Sand, et on se rappelle l'incident auquel il a dû son retour de la Sibérie, où il avait été exilé par l'empereur Paul I[er]. Un de ses petits drames : *Le cocher de Pierre III*, dont le sujet est un acte de générosité de ce monarque ayant été traduit et dédié à Paul I, celui-ci le goûta tellement qu'il fit immédiatement rappeler l'auteur de son exil immérité et lui confia la direction du théâtre allemand, à Saint-Pétersbourg. L'*Année mémorable* contient, en effet, sur les mœurs de la société russe et sur Paul I[er], une quantité de données intéressantes.— On peut en dire autant, sinon davantage, des *Mémoires de la comtesse de Choiseul-Gouffier*, née Tissenhaus, que la même Revue de M. Schoubinski édite pour la première fois. Cela montre l'intérêt que le public russe trouve à relire ces *Souvenirs de l'empereur Alexandre I[er] et Napoléon I[er]* et à y contempler surtout la figure du jeune et aimable tsar, que l'ardent patriotisme de l'auteur a, en effet, ornée de qualités les

[1] Pages 530-610.
[2] Saint-Pétersbourg, 1877, in-8° de 115 p.
[3] Paris, 1802, 2 vol. in-12.

plus attrayantes. La traduction est faite sur la seconde édition française de 1862.

— La mort inattendue du prince Vladimir Tcherkasski, administrateur éphémère de la Bulgarie émancipée, a inspiré à ses amis la pensée de réunir en un volume [1] quelques-uns de ses écrits, composés à diverses époques et insérés pour la plupart dans une revue slavophile de Moscou. La question d'Orient en fait les principaux frais : depuis la guerre de Crimée, cette question ne cessa de préoccuper l'esprit très actif du futur gouverneur des Bulgares. L'émancipation des serfs et l'affranchissement des Slaves de la Turquie, deux idées favorites du parti slavophile, avaient dans le prince Tcherkasski un zélé partisan. Parmi les discours prononcés à l'occasion de sa mort, et qu'on trouve à la fin du volume, on remarquera celui de M. Aksakov, dont le nom est aujourd'hui d'une notoriété européenne. L'illustre publiciste y retrace, dans un style qui lui est propre et avec une éloquence originale, les principaux traits de son ami défunt. Il s'attache à faire ressortir la force de ses convictions et l'indépendance de son caractère. Outre les écrits imprimés, le prince Tcherkasski en a laissé quantité d'autres, traitant de l'émancipation des serfs, de l'organisation de la Bulgarie, de celle des provinces occidentales de la Russie, ainsi que de la question des Grecs-unis de Chelm. Il serait surtout édifiant de savoir ce qu'il dit de la dernière.

— Les œuvres de Khomiakov, autre représentant du panslavisme, appartiennent à la même catégorie que le volume précédent. Elles n'ont vu le jour qu'après la mort du célèbre auteur (1860), et forment quatre gros volumes, sans compter les poésies, quoique le poète apparaît derrière le philosophe et l'historien, le théologien et le linguiste. — Ses amis viennent de nous donner une seconde édition du premier volume [2] de ses œuvres, publié jadis (en 1861), par les soins du même M. Aksakov. On pourrait l'intituler *Mèlanges*. Il se partage en deux sections, dont la première contient les morceaux d'une étendue plus considérable. Plusieurs de ces articles sont consacrés à l'histoire. « Les trente années du règne d'Ivan Vassiliévitch (Jean IV), « le tsar Féodor Ivanovitch, » « les Origénistes (skoptsy), » « Le drame de Pisemski, intitulé « le Sort malheureux » n'étaient pas entrés dans la première édition. Le second volume, comprenant les écrits théologiques, a été publié à Berlin, par Georges Samarine, quelque temps avant sa mort. Le troisième et le quatrième ont vu le jour en 1871 et 1873, grâce à M. Hilferding, qui eut la patience de donner une forme définitive à la vaste ébauche d'histoire universelle qu'ils contiennent, et que l'auteur a laissée inachevée. L'histoire s'arrête au milieu

[1] Moscou, 1879, in-8° de XII et 370 p.
[2] Moscou, 1878, in-8° de VII et 768 p.

du moyen-âge et remplit plus de quinze cents pages. On la connaît sous le nom de *Sémiramis*. Un jour, Gogol entre chez le poète et le trouve occupé à écrire dans un cahier; il regarde et aperçoit le nom de Sémiramis. « Khomiakov écrit la *Sémiramis*, » disait-il ensuite à ses amis, et ce nom resta au *Plan systématique d'histoire universelle*, qui ressemble, en effet, à un poème plutôt qu'à une œuvre d'histoire. Il est fort douteux que ces *Mémoires* (comme les intitule Hilferding) arrivent jamais à une seconde édition; mais on est bien aise de posséder un si curieux échantillon des théories slavophiles appliquées à l'histoire.

— Les œuvres complètes du prince Pierre Viazemski, également poète et publiciste, offrent un contraste frappant; il serait même difficile de trouver, dans la littérature russe, deux types plus opposés. Européen et français par son éducation comme par ses inclinations, le prince Viazemski n'a pas été moins fécond que Khomiakov. A l'âge de 13 ans, il fit une ode sur la mort de l'amiral Nelson; en 1861, il célébra le 50e anniversaire de sa carrière littéraire, et il est mort pour ainsi dire la plume à la main. L'an dernier encore, il écrivait son auto-biographie, qui parut en tête du premier volume de ses œuvres posthumes, et qui en est un véritable ornement.

Le volume contient ses écrits en prose, depuis 1810 jusqu'à 1827, enrichis de copieuses additions qui leur donnent un intérêt de nouveauté, d'autant qu'elles concernent des célébrités littéraires telles que Pouchkine, Krylov, Dmitriev, etc. Mais le morceau le plus friand, et de plus historique, c'est l'autobiographie. L'inépuisable écrivain y trace son propre portrait, avec la noble franchise et l'élévation des sentiments, avec cette verve juvénile unie à l'abondance des pensées qui font les traits saillants de son talent littéraire et le charme de ses écrits. Écrivain brillant, il est en même temps profond penseur. Le flux continu des pensées l'oblige à faire de perpétuelles digressions; on peut dire de lui qu'il avait l'esprit *mal relié*, mais singulièrement *délié*. Les pages où il parle du collège des Jésuites à Saint-Pétersbourg, où il avait fait ses études, et de l'éducation qu'on y donnait, appartiennent à l'histoire. L'éloge qu'il fait de la Compagnie de Jésus et de son enseignement, l'hommage qu'il rend au zèle et au dévouement qu'elle déploie dans ses missions, témoignent mieux que tout le reste de l'indépendance de son caractère et du peu de cas que cet ancien adjoint du ministre de l'instruction publique faisait des préventions intéressées des partis ou des entraînements de la foule ignorante.

—MONOGRAPHIES. Commençons par l'*Aperçu systématique de la littérature d'instruction populaire*[1], publié par une commission spéciale.

[1] Saint-Pétersbourg, 1878, in-8° de XXXII et 731 p. à 2 col.

Le caractère encyclopédique qui le distingue lui assigne sa place ici plutôt qu'ailleurs. Parmi les treize sections dont se compose ce tableau, la dixième est spécialement réservée à l'histoire (p. 512-642). Comme toutes les autres sections, elle commence par une étude préliminaire sur le but et les moyens de l'enseignement historique en général, et sur ceux des écoles populaires en particulier. Suit une revue critique d'environ quatre-vingts ouvrages traitant d'histoire de Russie, sans parler de livres consacrés à l'histoire générale. Ils sont partagés en diverses catégories que voici : livres à l'usage des maîtres, manuels, publications subsidiaires telles que cartes, atlas, etc., enfin ouvrages de lecture. Dans chacune de ces subdivisions, le rédacteur de cette partie, M. Michaïlovski (qui avait en même temps la présidence de la commission), a suivi l'ordre chronologique, autant que le comportait le sujet. On pourrait compléter la revue des livres qu'il énumère, en y ajoutant quelques-uns de ceux que contiennent les sections de religion, de langue russe et de géographie, ou bien en comblant des lacunes qu'elle présente. Mais, tel qu'il est, le travail de M. Mikhaïlovski, que d'ailleurs nous croyons unique dans son genre, a de la valeur ; il répond à un besoin réel des écoles, et les maîtres doivent savoir gré à l'auteur de leur avoir mis entre les mains un guide aussi utile.

— M. Kirpitchnikov, dont le nom n'est point inconnu à la France savante, et qui cultive avec ardeur la littérature légendaire du moyen-âge, a publié une remarquable monographie *sur saint Georges et Egori le Vaillant*[1], qui avait paru d'abord dans la « Revue de l'instruction publique. » Ainsi que le porte le titre, l'auteur s'occupe d'abord du saint Georges de l'histoire et puis du Georges légendaire. Son travail, fait avec beaucoup de savoir et de critique, se partage donc naturellement en deux parties. Dans la première (ch. I), l'auteur passe en revue, en les analysant, les rédactions grecques, slaves, latines et autres. Il établit que toute la variété des textes de la vie de saint Georges se réduit à trois rédactions grecques dont la plus ancienne est, selon lui, la version apocryphe conservée dans un palimpseste, et que toutes les rédactions latines découlent de la source grecque. Le poème de Reinbot von Dorn provient du texte français, lequel présente, à son tour, le mélange d'un apocryphe semblable au poème de Lusarche avec le texte de Pierre de Parthénope. La légende du dragon et de la princesse délivrée par Georges est également d'origine byzantine, et nullement inventée par Jacques de Voragine. — Dans le second chapitre, l'auteur examine successivement et rejette les théories proposées par divers savants, tels que

[1] Saint-Pétersbourg, 1870, in-8° de II-193 p.

Farlati, qui fait de saint Georges un saint slave de la Dalmatie; Gutschmid, qui le confond avec Mitra; Baring-Gould, qui le rapproche de Tammouze des Orientaux; M. Clermont-Ganneau, qui identifie Georges de la légende avec Horus des Égyptiens. Il étudie ensuite les traditions de Georges dans les usages, les proverbes, les croyances et les poésies populaires, surtout chez le peuple russe.

— La monographie de M. Bérejkov, intitulée : *Du commerce de la Russie avec la Hanse jusqu'à la fin du XVe siècle* [1] est une thèse qu'il a soutenue pour avoir le diplôme de docteur-ès-lettres et dont j'ai fait connaître ici-même un fragment[2]. Ce fragment forme le troisième chapitre de la présente étude. Après avoir passé en revue les travaux de ses prédécesseurs et apprécié à son point de vue le caractère selon lui peu civilisateur de ce commerce, M. Bérejkov traite des relations commerciales que la Russie entretenait, antérieurement à la Hanse, avec d'autres peuples, surtout avec les Arabes. A ce propos, il parle de soi-disant Varegues-Vendes qui auraient habité le littoral sud de la mer Baltique, et il explique pourquoi la colonisation allemande de ce littoral n'a pas rencontré de résistance sérieuse. Il raconte les conflits entre les Russes et les Suédois, terminés par le traité de Orékhovetz (1323), dont l'académicien Grot a récemment découvert en Suède la pièce originale. Le commerce avec la Hanse fut supprimé en même temps que l'indépendance de Novgorod (1478). L'auteur ne partage pas l'opinion de Karamsine, qui taxait cette mesure d'impolitique. Il ne pense pas non plus que la Hanse ait exercé sur la république Novgorodienne une grande action civilisatrice; il est à regretter qu'il n'ait pas donné à cette assertion les développements qu'elle méritait, ni l'appui des preuves qu'on était en droit d'attendre.

— *Jérusalem et Sinaï*, mémoires du second voyage en Orient, par A. Norov[3], publiés sous la rédaction de M. Basile Hitrovo, servent de complément nécessaire au premier voyage en Terre Sainte du même auteur, imprimé en 1834, et réédité deux fois. Dans celui-là, Norov n'a point visité Sinaï, et sa description de la Terre-Sainte respire à chaque page une tendre piété plutôt qu'elle ne nourrit l'esprit ; dans celui-ci, le pieux pèlerin fait place au savant archéologue. En effet, le second voyage a été entrepris par Norov en 1861, après trente ans d'études sur la Palestine, que sa charge de ministre de l'instruction publique (1853-1860) a puissament favorisées. De retour en Russie, l'ex-ministre se mit à rédiger ses *Mémoires,* et ne cessa d'y travailler jusqu'au dernier jour de sa vie. Aussi, bien qu'ils ne soient pas entière-

[1] Saint-Pétersbourg, 1879, in-8° de IV et 264 pages.
[2] Juillet 1877, p. 334.
[3] Saint-Pétersbourg, 1878, in-8° de X et 168 p. avec deux portraits, le plan de Jérusalem, 2 cartes, et un album in-fol. dessiné par M. Polivanov.

ment achevés, ils offrent les résultats de ce que la riche littérature de la Palestine contient de plus remarquable. A la page 77, on trouve les spécimens des fameuses inscriptions sinaïtiques gravées sur des rochers et que l'auteur attribue aux nabatéens. A la page 115, nous lisons la description de la remarquable mosaïque qui décore le sanctuaire de l'Église de Sinaï et représente la Transfiguration de Notre Seigneur. M. de Laborde en a donné un simple croquis, tandisque l'album de Norov la reproduit en chromolithographie, exécutée avec beaucoup d'art par M. Polivanov, neveu de l'auteur, et son compagnon de voyage. L'édition de M. Hitrovo est très soignée, élégante même; une notice servant de préface fait connaître l'origine de ces *Mémoires* et les autres travaux de l'auteur; une table des noms propres et celle des textes de la Bible cités dans le corps de l'ouvrage terminent ce livre, plein d'érudition et de sentiments profondément chrétiens, deux qualités distinctives du défunt écrivain.

— Sous le titre d'*Essais d'histoire, de critique et de polémique* [1], M. Nicolas Barsov a réuni en un volume compacte les articles qu'il avait fait paraître dans diverses revues. L'histoire y occupe une place considérable. Nous signalerons surtout les études sur deux prélats russes, qui attirent l'attention de tout historien, Arsène Maciévich et Théophane Procopovitch. On connaît le premier par les lettres de Catherine II à Voltaire. L'auteur ne partage point le jugement porté sur Arsène par M. Soloviev [2]; il prend sa défense et justifie l'opposition qu'il a faite aux mesures spoliatrices du gouvernement; il trouve ses Mémoires relatifs à ce sujet corrects et quant à la forme et quant au fond; bref, tout en avouant les emportements de sa nature irascible et parfois violente, M. Barsov voit en lui, non sans raison, un défenseur courageux des droits de l'Église contre les empiètements du pouvoir civil. Par là même, on ne saurait partager ses sympathies pour Théophane, vice-président du synode, celui dont Pierre Ier s'est servi pour accomplir ses réformes ecclésiastiques (faites sur le modèle des églises protestantes), et dont l'orthodoxie même a été contestée de son temps, comme elle l'est encore de nos jours par beaucoup d'esprits sérieux. Quant au caractère moral, c'est juste l'opposé de celui de l'archevêque de Rostov, tombé victime de son dévouement à la cause de l'Église et de l'indépendance de son caractère.

La valeur de Khomiakov comme théologien et philosophe nous paraît également surfaite; en théologie comme en philosophie et en histoire, Khomiakov envisageait tout d'après des systèmes faits d'avance, ce qui l'empêchait souvent d'être d'accord avec l'enseignement de sa propre église, le sens droit et la vérité historique.

[1] Saint-Pétersbourg, 1878 in-8° de VI et 530 p.
[2] *Histoire de la Russie*, t. XXV.

QUESTION D'ORIENT. — Parmi les ouvrages consacrés à la dernière guerre avec la Turquie, celui de M. Outine occupe une place à part. En effet, il ne faut chercher dans ses *Lettres écrites de la Bulgarie* en 1877 [1], ni la chronique des aventures personnelles, ni le récit des opérations militaires de tel ou tel corps d'armée. Le but de l'auteur, en les écrivant, a été tout différent; il s'était proposé avant tout de retracer un tableau véridique du système qui régit l'intendance, et en général l'administration de l'armée russe, mais après l'avoir étudié sur place, et soumis ses propres observations au contrôle des hommes du métier, aux spécialistes. Les résultats auxquels il est arrivé ne sont point consolants; cependant les faits cités à l'appui justifient la sévérité de ses appréciations et ils expliquent les plaintes contre l'intendance militaire, que mille bouches de la presse allaient porter alors à tous les échos. Mais si, d'une part, ces faits rendent manifeste la nécessité de réformer complètement le régime actuel de l'intendance, s'ils prouvent, pour parler avec l'auteur, que « la Russie doit avant tout se reformer elle-même, » ils mettent aussi au grand jour les qualités du soldat russe, sa patience à toute épreuve, et son courage héroïque. Ce qui rend ces *Lettres bulgares* doublement intéressantes, ce sont les tableaux habilement esquissés qui animent le récit et lui servent, pour ainsi dire, d'illustration.

— Le *Recueil des récits militaires*, entrepris par le prince Vlad. Mestcherski, s'est accru de deux nouveaux volumes, consacrés, comme les deux premiers, aux épisodes les plus saillants de la guerre de 1877 dans la presqu'île des Balkans. Le grand intérêt de ces récits consiste en ce qu'ils sont faits par des officiers, témoins oculaires des événements qu'ils rapportent. Bien que la vue d'ensemble et l'appréciation du mouvement général de la guerre leur manque, ils n'en contiennent pas moins de précieux éléments dont le futur historien tirera grand profit. Les deux volumes sont ornés de 40 dessins et de cartes. Un album contenant les portraits des principaux héros de la guerre, et un autre qui représente les plus mémorables scènes de la campagne, servent d'appendices au texte.

— *Une année de guerre* (1877-1878), ou journal d'un correspondant russe [2], M. Némirovitch-Dantchenko, est un recueil d'articles qui ont d'abord paru dans les journaux, et dans lesquels l'auteur raconte ce qu'il a vu et éprouvé durant son séjour en Turquie. Évidemment, son récit offre beaucoup de lacunes; l'auteur l'avoue lui-même et, pour les combler, il se propose de donner un troisième volume, où seront exposés les événements dont il n'a pu être témoin. Le talent littéraire

[1] *Pisma iz Boulgarii.* Saint-Pétersbourg, 1879, in-8° de 471 p.
[2] Saint-Pétersbourg, 1878, 2 vol. in-8° de 326 et 329 p.

de M. Némirovitch-Dantchenko est assez connu pour qu'il soit nécessaire de recommander son livre.

— Le *Journal du séjour impérial au delà du Danube en 1877* [1], écrit avec talent et dans un style soigné, contient une chronique quotidienne de tout ce qui se passait au quartier-général de l'empereur Alexandre II, depuis Ploïchti et Zimnitza jusqu'à Gorny-Stoudène. Dans la préface, l'auteur, qui se trouvait à la suite de Sa Majesté, expose, en un langage plein de patriotisme et de foi dans l'avenir de son pays, le double caractère de la guerre contre les Turcs; il la présente comme une croisade traditionnelle contre l'islam et comme une revanche de la campagne de Crimée.

En le suivant d'un quartier à l'autre, on voit en quelque sorte le jeu intérieur des ressorts qui faisaient mouvoir les troupes russes, on jouit des paysages qu'il trace de main de maître, et l'on apprend quantité de détails intéressants sur les principaux chefs de l'armée russe, ainsi que sur la Roumanie, la Bulgarie, avec son organisateur, le prince Tcherkasski, et sur le Monténégro. Nous signalerons en particulier la lettre que le général Totleben avait adressée à un de ses amis au sujet du siège de Plevna, et dans laquelle il rend justice au tir de l'artillerie ennemie : « Les Turcs, dit-il, ouvrirent un feu comme jamais une armée ne l'a fait. » — Le récit de la visite faite au village de *Lejean*, habité par des Bulgares catholiques, est également intéressant. Le futur biographe de l'empereur Alexandre II trouvera dans ce *Journal* plus d'un trait instructif et édifiant à noter.

—*La Yougo-Slavie, la Turquie et la rivalité des puissances européennes dans la presqu'île des Balkans* [2], par M. Dobrov, témoigne du zèle avec lequel l'auteur a compulsé les ouvrages relatifs au même sujet et d'une grande impartialité dans les appréciations, qualité assez rare chez les écrivains abordant la question slave. — Au lieu des considérations et des phrases, il expose les faits. Les sept premiers chapitres sont consacrés à l'histoire des peuples slaves de la presqu'île depuis la domination romaine jusqu'au XIe siècle. L'état déplorable de Byzance au temps des croisades, la restauration de l'empire bulgare au XIIIe siècle et sa chute, la conquête de la Serbie par les Osmanlis et leur établissement en Turquie, les premières luttes de la Russie contre les oppresseurs de ses coréligionnaires danubiens — fournissent la matière des chapitres suivants. Il n'y a rien dans le livre de M. Dobrov qui sente la spéculation exploitant les sympathies du public russe pour ce qu'on désigne sous le nom de *la question slave*.

[1] *Dnevnik vysotchaïchago prébyvania za Dounaïém*, 1878, in-8° de L et 275 p.
[2] Saint-Pétersbourg, 1879, in-8° de XIV et 643 p.

— A propos des Yougo-Slaves, je mentionnerai ici quelques écrits se rapportant au même sujet. MM. Kounik, académicien, et le baron Rosen, orientaliste, ont publié la première partie de leur travail intitulé : *Récits d'Al-Bekri et des autres écrivains concernant les Russes et les Slaves* [1]. On y trouve une notice jusque-là inconnue d'Ibrahim Ibn-Yacoub, israélite qui vivait au x[e] siècle et qui parle des Slaves en témoin oculaire. C'est la pièce principale du volume. M. Kounik y a ajouté des recherches sur l'époque d'Ibn-Yacoub et sur l'identité des Normands et des Russes-payens.

— La Bulgarie attire naturellement l'attention des savants slavistes. Elle a déjà son historien. L'*Histoire des Bulgares*, par M. Constantin Irétchek, écrite en tchèque d'abord (en 1876), puis en allemand, est déjà traduite deux fois en russe (à Varsovie et à Odessa). Nous recommandons surtout la traduction faite par MM. Brounn, professeur à l'Université d'Odessa, et Palaousov [2]. Le nom du premier sert de garantie suffisante. Les éditeurs ont eu à leur disposition de nombreuses additions faites par l'auteur lui-même, notamment touchant les périodes du x[e] au xiii[e] siècle et du xvii[e] ; ils ont également profité des critiques assez sévères faites par des auteurs russes, et n'ont rien omis pour mettre l'ouvrage de M. Irétchek au courant des plus récentes recherches. Aussi le public français ne doit pas trop regretter le peu d'empressement qu'on a mis à lui en offrir une traduction faite sur le texte primitif, présentant des inexactitudes et des lacunes assez considérables.

— *La formation du second empire bulgare*, par M. Ouspenski, professeur à l'Université d'Odessa, [3] — fruit de longues et patientes recherches faites en Russie et dans l'Europe occidentale, — jette un nouveau jour sur la période de l'histoire bulgare comprise entre les années 1185 et 1207, et peu explorée jusqu'ici. Ces vingt-deux années ont été pour les Bulgares des années de lutte contre la domination grecque, lutte terminée par la restauration de l'Empire bulgare. Le travail de M. Ouspenski nous apprend, entre autres choses, que, dans cette lutte des Bulgares pour leur indépendance, les *Russes* de la Transilvanie ont pris une part active avec les Coumans et les Roumains, et que ces Russes sont identiques avec les *brodniki* (espèce de cosaques) des annales russes, les *Brodnici* ou *Borotniki* des chartes latines, et les gens de Bordona (οἱ ἐκ βορδόνης) de Nicétas Acominate, historien byzantin, sur lequel M. Ouspenski avait fait déjà une étude approfondie quelque temps auparavant [4]. L'autre point qu'il fait ressortir, c'est le

[1] Saint-Pétersbourg, 1878, in-8° de 192 p.
[2] Odessa, 1878, in-8° de 785 p.
[3] Odessa, 1879, in-8° de 256 et 92 p.
[4] Saint-Pétersbourg, 1874, in-8° de v et de 219 p.

rôle qu'ont joué dans ces événements les *bogomiles*, sorte d'albigeois slaves, et l'influence que la troisième croisade a exercée sur la formation du second empire bulgare, comme la quatrième a entravé les plans politiques des Asènes, restaurateurs de la puissance bulgare. L'auteur a mis à profit, outre les écrits déjà connus sur le même sujet, bien des sources encore inexplorées; il a surtout puisé dans les œuvres de Nicétas Acominate et de Théophylacte de Bulgarie, qui contiennent, en effet, de précieux renseignements sur l'histoire byzantine de leur temps. Le nouveau travail de M. Ouspenski le range parmi les rares byzantinistes que possède la Russie et qui n'abondent pas non plus ailleurs.

— Puisque nous en sommes à la Bulgarie, mentionnons la nouvelle édition de l'*Histoire des littératures slaves*, par MM. Pypin et Spasovitch, dont le premier volume [1] est déjà entre les mains du public et le second sur le point de paraître. La littérature bulgare, celle des autres peuples jugo-slaves (Croates, Serbes) ainsi que des russiens de la Galicie et des oucrainiens se partagent autant de chapitres, que précède une étude préliminaire sur les Slaves en général, sur leur histoire, leur statistique, l'écriture, etc. Les littératures russe et polonaise feront le sujet du second volume, auquel les auteurs promettent d'ajouter un supplément.

— L'ouvrage de feu Gédéonov, *les Varègues et les Russes*, dont il avait été question dans la *Revue*, a suggéré à M. Sreznevski, professeur émérite de l'Université de Saint-Pétersbourg, des *Remarques* [2], faites surtout au point de vue de l'ancienne langue russe, et ayant pour but de prouver que bien des termes attribués par Gédéonov à l'influence des Slaves poméraniens, d'où il faisait venir les Varègues-Russes, appartiennent au fond commun de l'idiome slave, et, par conséquent, n'avancent point la question des origines *russes*. Ces *Remarques* occupent l'avant pénultième place parmi les *trois cent quarante* écrits sortis de la plume de M. Sreznevski, et dont la longue liste vient d'être dressée (par M. Bytckov), à l'occasion du cinquantième anniversaire de son professorat et de ses travaux de slaviste.

— C'est encore sous sa présidence, comme doyen de la faculté d'histoire et de philologie, que M. Boudilovitch, slaviste fort estimé, a défendu sa thèse de doctorat intitulée : *Les Slaves primitifs*, considérés dans leur langue, leur genre de vie et leurs idées, d'après les données lexicales, ou *Recherches dans le domaine de la paléontologie linguistique des Slaves*[3]. Le lecteur aura deviné qu'il s'agit ici d'un travail analogue à celui de Pictet, appliqué spécialement aux langues

[1] Saint-Pétersbourg, 1879, in-8° de VIII et 447 p.
[2] Saint-Pétersbourg, 1878, in-8° de 35 p.
[3] Kiev, 1879, 2 livr. in-8° de XII-409 et XV p.

slaves. L'auteur partage les mots slaves en quatre catégories, dont la première contient les termes communs à tous les idiomes de la famille aryenne, la seconde comprend ceux qu'on retrouve dans toutes les langues slaves ; les termes de la troisième sont communs à plusieurs de ces idiomes, et ceux qui ne se trouvent que dans un seul idiome forment la quatrième catégorie. La seconde livraison traite des mêmes mots que la première, mais en les appliquant à l'histoire, à la géographie et à l'éthnographie.

— Je ne terminerai pas sans annoncer une publication qui surprendra agréablement le public français, et qui est déjà en train de s'accomplir. Il s'agit d'une édition russe illustrée de l'*Histoire de la Russie,* par M. Alfred Rambaud, ancien professeur à la faculté de Nancy, aujourd'hui chef de cabinet de M. Jules Ferry. Mais avant d'être présenté aux lecteurs russes, l'original a dû subir de considérables modifications ; la traduction en a été confiée à M. Michelson, linguiste en renom ; quant aux additions et corrections du texte, la tâche a été partagée entre plusieurs rédacteurs, suivant qu'il s'agit de données historiques, de géographie et d'ethnographie, ou bien enfin des notions concernant l'économie politique et les finances. Le texte ainsi revu et corrigé sera orné d'un grand nombre de planches, vignettes, initiales historiées et de quatre cartes géographiques.—En même temps, on imprime le 3e volume de *la Géographie universelle,* de M. El. Reclus.

En résumé, on peut dire que les œuvres originales et critiques ne forment pas précisément la majorité ; ce qui l'emporte sur elles et surabonde, ce sont plutôt les traductions et les reproductions des textes, soit inédits, soit déjà imprimés.

J. MARTINOV, S. J.

COURRIER ESPAGNOL

Les monographies sont toujours le genre de travaux qui attire le plus les écrivains espagnols s'occupant d'études historiques. Les lecteurs de cette *Revue* savent bien que, généralement, les monographies sont les œuvres les plus riches d'érudition, les plus abondantes en faits, et qu'elles se distinguent souvent par une connaissance plus exacte et plus approfondie du sujet qu'on n'en rencontre dans les ouvrages d'histoire générale. Celles qui se publient de nos jours à l'aide des recherches minutieuses faites dans les Archives et les Bibliothèques, sont les assises sur lesquelles doivent se construire les monuments historiques des peuples et du monde entier, pour que ces édifices aient la réalité et non-seulement l'apparence de la solidité. Combien de livres, en effet, intitulés *histoires*, offrent à première vue un ensemble grandiose, séduisant l'œil, et un aspect rassurant de bonne construction, lesquels, examinés de près, ne sont plus qu'un amas de rêveries, de faussetés, de jugements risqués et sans fondement sérieux, de faits et d'opinions erronés, fausse monnaie de l'histoire, qu'on a prise pour monnaie de bon aloi, tant qu'on a manqué de critiques sérieux et attentifs. Sous ce rapport, l'Espagne a fait un pas en avant durant la période écoulée depuis notre dernier Courrier, ainsi que le prouvera, Dieu aidant, notre présent compte-rendu.

—Dans la *Biblioteca hispano-ultramarina*, a été publié un volume intitulé : *Guerres des pirates aux Philippines* [1], corrigé et commenté par D. Vicente Barrantes, de l'Académie espagnole et de l'Académie de l'Histoire. D'un mélange confus, où les faits historiques et les détails d'un intérêt véritable se trouvent noyés dans un océan de détails puérils, d'observations à contretemps et de tirades dénuées de sens, M. Barrantes a fait une œuvre neuve et bien réglée. La relation dont il

[1] *Guerras piraticas de Filipinas contra Mindanaos y Joloanos*, corregidas é ilustradas por D. Vicente Barrantes, individuo de número de las Reales Academias Española y de la Historia. — Madrid, G. Hernandez, 1878, in-4° de xvi-448 p. (*Biblioteca Hispano Ultramarina*).

s'est servi finit en 1806 à la mort du capitaine-général de l'Archipel, D. Ramon Maria de Aguilar. Les lacunes qui s'y rencontrent ont été comblées par l'auteur dans les appendices du livre, composés en grande partie de lettres de jésuites, tirées de la riche collection de l'Académie de l'Histoire. Entre ces lettres, on en trouve de Philippe V aux sultans de Jolo et de Tamoutaca, encore inédites, et qui montrent avec quelle soumission le premier Bourbon d'Espagne remplit les prescriptions politico-religieuses de son aïeul Louis XIV, insérées dans les *Mémoires* de Louville. Le volume est complété par une notice bibliographique, dont la rédaction suppose de longues heures de travail, employées à recueillir les articles et à faire un choix de ce qu'ils renferment d'utile pour la connaissance de tout ce qui intéresse l'archipel des Philippines. Les *Guerres des Pirates* font connaître le caractère et les mœurs des sauvages de ces îles, et la richesse de leur sol, dont une exploitation bien entendue tirerait des produits d'un commerce important et avantageux.

—Nos lecteurs connaissent l'audacieuse supercherie imaginée en 1877 à Saint-Domingue. On présentait un tombeau de Christophe Colomb, comme renfermant les restes véritables de l'illustre navigateur génois. L'Espagne se trouvait par là dépouillée d'une de ses gloires les plus légitimes, et les Espagnols passaient pour des ignorants, des ingrats, et des faussaires par-dessus le marché. Devant un fait si important, la Présidence du Conseil des ministres demanda un Mémoire à l'Académie royale de l'Histoire. Celle-ci en publia un [1], où étaient réfutées toutes les preuves apportées par les partisans de l'opinion qui attribuait à l'auteur de la découverte de l'Amérique le tombeau retrouvé par D. Roque Cocchia, évêque d'Orope et délégat apostolique à Saint-Domingue. Avant la publication de ce Mémoire, un écrivain dominicain, D. Emiliano Tejera, dans une brochure intitulée : *Les restes de Colomb*, traita de fables les scènes représentées sous ses propres yeux. Un américain du nord, M. Barris, parla dans le même sens; enfin la prétendue découverte trouva un adversaire déclaré dans M. Lopez Prieto, chargé par le capitaine-général de l'île de Cuba, D. Joachim Jovellar, d'aller étudier cette affaire à Saint-Domingue. Les Dominicains prétendaient que Aristizabal apporta à la Havane en 1735 les restes d'un Colomb autre que Christophe Colomb, le révélateur du nouveau-monde, et l'Académie de l'Histoire leur prouve que les restes de personnages du nom de Colomb qui pouvaient se trouver à Saint-Domingue n'appartiennent nullement à l'illustre protégé de la reine Isabelle-la-Catholique et du Père Marchena.

[1] *Los Restos de Colon*. Informe de la Real Academia de la Historia al Gobierno de S. M. sobre el supuesto hallazgo de los verdaderos restos de Cristobal Colon en la Iglesia Catedral de Sto Domingo.— Publicado por el Ministerio de Fomento. Madrid, M. Tello, 1878, in-12 de VIII-137 p.

Le Mémoire de l'Académie détruit la tradition, alléguée à contretemps, qui suppose l'existence d'un personnage assez hardi pour en imposer aux autorités espagnoles de l'île en 1735, et escamoter les véritables restes de Colomb; il détruit également l'argument, non moins important pour les partisans de la prétendue découverte, et connexe avec le précédent, qui se fonde sur l'*ignorance de l'endroit où reposaient les cendres de l'amiral.* Contre cette ignorance supposée, l'Académie apporte diverses preuves, telles que le témoignage de Washington Irving, le protocole de la Chartreuse de Séville, l'histoire du P. Las Casas, les élégies de Juan de Castellanos, et principalement les lamentations de l'archevêque de Saint-Domingue, D. Francisco Pio, quand cette île étant menacée par les Anglais en 1655, il recommandait instamment de couvrir la sépulture du vieil Amiral, qui est, dit-il, « du côté de l'Évangile de ma sainte Eglise et Chapelle. » D'autres observations notables, et dignes d'être lues, se trouvent dans l'excellent et savant opuscule de l'Académie royale de l'Histoire ; il reste établi qu'on ne peut soulever le moindre doute sur la réalité et l'authenticité du glorieux monument que possède la cathédrale de la Havane. C'est une revendication dont l'Espagne avait le devoir de se charger, et dont l'honneur revient à l'Académie et au président du conseil des ministres d'alors, M. Canovas del Castillo, à l'initiative éclairée duquel on doit la rédaction du Mémoire.

— On va bientôt terminer, par la publication des dernières livraisons du tome III, le précieux et magnifique ouvrage qui porte le titre de *Méthode de classification des monnaies autonomes de l'Espagne*[1], par le savant archéologue sévillan D. Antonio Delgado. C'est un travail neuf et important, à joindre à ceux des Velasquez Florez, des Saulcy, des Boudard, des Heiss, sur les légendes et attributs des curieuses monnaies ibériennes, grecques, puniques et romaines, particulières à l'ancienne Espagne, au sujet d'un grand nombre desquelles le dernier mot n'a pas été dit encore et ne se dira probablement de longtemps. Le tome Ier commence par d'importants prolégomènes, où sont discutés les alphabets, les époques et les régions du frappage de ces monnaies. M. Delgado s'est séparé en plusieurs points, avec des raisons de poids, de l'opinion de ses prédécesseurs. Dans ce volume et le suivant se trouve la description des monnaies de l'Espagne ultérieure, par ordre alphabétique de localités. L'auteur y fait connaître des monnaies nouvelles et des variétés inconnues et intéressantes (*Celti, Brutobriga, Arsa, etc.*). Le texte contient plusieurs monographies rédigées par

[1] *Nuevo método de clasificacion de las Medallas Autónomas de España*, por D. Antonio Delgado, de la Academia de la Historia, tomo I. — *Prolegómenos.* Izquierdo y García, Sevilla, 1871, in-4° de I-CLXXXVIII et 162 p. in-4°, av. pl. — Tomo II, 336 p., av. pl. — Tomo III, en publication.

le savant antiquaire de Séville le Dr D. Francisco Mateos Gago, et par d'autres auteurs, telles que celles des monnaies puniques ou phéniciennes de Malaca, par le Dr D. Manuel Rodriguez de Berlange, déjà bien connu par ses travaux sur les tables de bronze de Malaca, Salpesa et Osuna. Le tome III, qui va se terminer, comprend la description des monnaies de l'Espagne citérieure ; on y remarque la monographie des monnaies d'*Emporiæ* et de *Rhode*, par l'intelligent et laborieux numismate de Gerone, D. Celestino Pujol y Camps, le plus compétent sans aucun doute pour exécuter ce travail, puisqu'il s'est fait une spécialité dans la collection et l'étude des monnaies et antiquités de ces colonies grecques de notre littoral. Pour se former une idée de ce qu'a réuni M. Pujol et des faits nouveaux qu'il a fait connaître au monde scientifique sur cette matière, il suffira de dire que le grand ouvrage de Heiss (*Description des monnaies antiques d'Espagne*, 1870), le plus complet jusqu'ici, donne la description de trente-six monnaies d'argent, grecques et ibériennes d'*Emporiæ*, et trente-trois de bronze, ibériennes et romaines, pendant que le nouveau travail de M. Pujol y Camps comprend cent quatre-vingt-douze des premières, dont soixante avec la légende ibérienne, et cent neuf des secondes. Nous n'avons pas cru déplaire aux lecteurs de la *Revue des questions historiques*, en leur donnant ce résumé de l'ouvrage si remarquable de D. Antonio Delgado, imprimé avec élégance et orné de nombreuses planches, où les gravures des monnaies se distinguent par leur netteté et leur finesse. On ne pouvait attendre moins des membres distingués du Cercle numismatique de Séville qui dirigent cette publication, service signalé rendu par eux à l'histoire et à l'archéologie.

— Dans le même ordre d'études, nous pouvons rendre compte de la *Numismatique baléare* [1], publiée et très bien imprimée à Palma de Majorque. C'est l'œuvre d'un numismate bien connu, digne membre de la magistrature espagnole, D. Alvaro Campaner. Il avait déjà fourni sa collaboration au livre de Heiss, à l'article des monnaies hispano-chrétiennes, dont il décrivit celles qui sont particulières au royaume de Majorque (tome II). En outre, dans la revue intitulée *Mémorial numismatique*, qu'il dirige avec lelaborieux et intelligent numismate D. Arthur Pedrals, il avait publié, entre autres travaux, plusieurs études sur les monnaies puniques attribuées à *Ebusus* ou à

[1] *Numismática balear. Descripcion historica de las Monedas de las islas Baleares acuñadas durante las dominaciones Púnica, Romana, Arabea, Aragonesa y Española*, por D. Alvaro Campaner y Fuertes, individuo correspondiente de la Real Academia de la Historia, etc. Palma de Mallorca, Galabert, Ginesta, 1879, in-4° de xliv-360 p. av. pl.

Menorce. Profitant depuis de ces travaux, les complétant et les rectifiant par de nouvelles données et de nombreux documents, il a composé l'ouvrage dont nous nous occupons. La partie vraiment remarquable et neuve sous tous les rapports est le travail concernant les monnaies frappées dans les Baléares durant la domination arabe ; il remplit quatre chapitres. A la suite du texte sont onze planches reproduisant avec exactitude toutes les monnaies décrites dans le livre.

— La Société des Bibliophiles espagnols, établie à Madrid, a publié les tomes XVI et XVII de sa collection. Le premier de ces deux volumes comprend les *Lettres de Mosen Diego de Valera*[1], le célèbre auteur de la Chronique d'Espagne, adressées à divers personnages, et cinq traités du même auteur, ou encore inédits, ou dont les anciennes éditions sont introuvables. Ils portent pour titres : *Traité de la défense des femmes vertueuses ; Miroir de vraie noblesse ; Prééminences et charges des officiers d'armes; Traité des armes ou des cartels et duels; Cérémonial des Princes*. Ces opuscules sont curieux à cause des renseignements qu'ils nous donnent sur les mœurs et la société en Castille au xv[e] siècle, et sur l'influence littéraire de l'Italie, car le premier de ces traités est une imitation de celui de Jean Boccace, *De claris mulieribus*. Ce volume commence par une savante introduction de D. José Antonio de Balenchana, sur la vie et les écrits de Valera. — Le tome XVII porte pour titre : *Deux ouvrages didactiques et deux légendes*[2], publiés d'après des manuscrits de l'Escurial. Après de savantes préfaces de D. Germano Kunst, on y lit les *Fleurs de Philosophie* (XIII[e] siècle), collection de maximes; les *Légendes du chevalier Placidas qui fut depuis chrétien et eut pour nom Eustache*, et *du roi Guillaume d'Angleterre* (XVI[e] siècle) ; le traité moral *Châtiments et leçons qu'un sage doit à ses filles* (XV[e] siècle). L'une des deux légendes est la vie de saint Eustache, si populaire au moyen-âge à cause de ses aventures merveilleuses ; et l'autre ne fut pas moins célébrée par les poètes français de cette époque et spécialement par Chrestien de Troyes, que M. Fr. Michel a publié dans ses *Chroniques anglo-normandes*. Le même volume renferme encore la *Chronique du roi Guillaume, roi d'Angleterre et duc d'Anjou, et de la reine Béta sa femme* (XVI[e] siècle), réimprimée sur l'édition de Tolède de 1526 ;

[1] *Epistolas de Mosen Diego de Valera enbiadas en diversos tiempos y á diversas personas*. Publicalos juntamente con otro cinco tratados del mismo Autor sobre diversas materias por la Sociedad de Bibliofilos Espanoles. Madrid, Ginesta, 1878, in-4° de xxxv-324 p.

[2] *Dos obras didacticas y dos leyendas sacadas de manuscritos del Escorial*. Dálas à luz la Sociedad de Bibliófilos Espanoles. Madrid, Ginesta, 1878, in-4° de xv-416 p.

on peut ainsi comparer le récit et le style de la chronique avec ceux de la légende, qui traite du même sujet.

— C'est un livre intéressant pour la littérature catalane que celui qu'a publié le savant professeur de philosophie et belles-lettres de l'Université de Barcelone, le Dr D. Cayetano Vidal y Valenciano, sous le titre de : *La Comédie de Dante Allighier de Florençe*[1]. C'est une reproduction de la traduction de la fameuse trilogie du poète florentin, faite par André Febrer, jadis alguazil *(algutzir)* du très haut et très puissant roi d'Aragon, Alphonse V, prince renommé dans la politique et dans les lettres, et l'une des illustrations, comme on sait, des premières années du xve siècle. Cette traduction se trouve dans les manuscrits de la bibliothèque de l'Escurial, en écriture bien formée du xve siècle, comme on en peut juger par le facsimile que M. Vidal a joint à son édition. On n'avait encore publié de cette traduction que de courts fragments, qui augmentaient chez les amateurs de notre littérature le désir de la connaître en entier. C'est donc un vrai service rendu, par le savant professeur, à l'histoire littéraire de l'Europe en général, et du royaume d'Aragon en particulier, que l'impression de l'œuvre remarquable de Febrer, où la traduction est si littérale qu'on reste étonné, et serre de si près l'original que souvent la bonté du vers et la clarté du sens en souffrent. Il s'y trouve des passages très longs qui, même pour les Catalans, sont plus difficiles à comprendre que le texte italien de Dante. Comme tout ce qui se rapporte à ce poète fameux, surtout à sa mystique et sublime création, où se trouve résumée toute la science théologique et philosophique du moyen-âge, est d'un intérêt si puissant pour toutes les nations éclairées, on me permettra de transcrire ici, comme exemple et pour mieux recommander l'œuvre de Febrer et l'édition de M. Vidal, quelques vers propres à donner aux romanistes une idée suffisante du mode de traduction. Je choisis les stances si connues de Françoise de Rimini :

Dixella : al mon no ha maior dolor,
Que recordar del temps de bonanança
Entre'ls mesquins : é sabho el teu doctor.

Mes si à saver la vera comensança
De nostra amor tu has ten gran voler,
Faré com cell qui diu sa malanança.

Nos dos ligent un jorn per gran pleer
De Lançolot, con amor l'antrepres :
Eram tots sols sens sospita haver, etc.

[1] *La Comedia de Dante Allighier* (*de Florença*), traslatada de rims vulgars

M. Vidal y Valenciano a apporté le plus grand soin à son édition, et quelles que soient les fautes que, à la lecture attentive du texte, on pourrait lui reprocher, il mérite des éloges pour avoir entrepris et achevé cette publication, préparant ainsi la voie à des éditions plus parfaites. Il a complété l'ouvrage en traduisant lui-même, d'une maniere très heureuse, quelques passages qui manquent dans le manuscrit de l'Escurial, où plusieurs feuillets n'existent plus.

— Parmi les opuscules couronnés dans le concours public de la Société littéraire de Gérone, a été publiée, en un volume séparé, une très intéressante monographie pour l'histoire sociale de la Catalogne : *La féodalité et le servage de la glèbe en Catalogne*[1]. L'auteur est un avocat homme de lettres catalan, M. J. Coroleu e Inglada. Nous ne partageons pas d'une manière absolue quelques-unes des vues générales de l'écrivain, surtout lorsqu'il croit que le passé, à toutes les époques, a été pire que l'époque actuelle ; mais nous acceptons toute la partie où il recherche, expose et critique en détail les droits féodaux, ce qu'il fait avec un soin minutieux et un jugement impartial. M. Coroleu examine en quoi consistèrent les *pagesos de remensa,* quelles en étaient les obligations et jusqu'à quel point les seigneurs territoriaux avaient droit sur leurs personnes et leurs biens et sur les personnes et les biens de leurs fils. Il examine aussi de la même manière les usages abolis par la sentence arbitrale rendue à Guadalupe par le roi Ferdinand II le Catholique.

Il s'arrête en particulier sur l'un de ces usages, de caractère obscène, et qui a servi de thème à la littérature et à la politique aux époques où l'on a recherché les applaudissements de la populace. Quant à ce qui regarde la Catalogne, l'auteur affirme, en s'appuyant sur des raisons puissantes, que cet usage n'était autorisé par aucune loi, et qu'il n'eut d'autre origine ni « d'autre fondement que le pouvoir tyrannique et les honteuses convoitises du seigneur d'un côté, et de l'autre la faiblesse et l'abjection du vassal ; triste phénomène de dégradation morale qui par malheur est le scandale de toutes les époques. » La seconde partie de l'opuscule est consacrée à la révolte des *pagesos de remensa* au XVe siècle, révolte à laquelle se mêlèrent, comme il arrive souvent, la question sociale et la question politique. La lutte de Jeanne Henriquez, seconde femme de Jean II, avec le prince

toscans en rims vulgars cathalans, por N' Andrea FEBRER (siglo XV). Dála á luz D. Cayetano VIDAL Y VALENCIANO. Barcelona, Verdaguer, 1878, in 8° de XXII-526 p.

[1] *El Feudalismo y la servidumbre de la gleba en Cataluña*, premiado por la Asociacion literaria de Gerona, por D. José CAROLEU É INGLADA, abogado del illustre Colegio de Barcelona y socio correspondiente de la Real Academia de la Historia. — Gerona, Dorca, 1878, in-4° de 93 p.

de Viana, la mort malheureuse de ce prince tant ressentie et tant pleurée par le peuple catalan, la haine que la marâtre s'attira chez tous les Catalans coïncidèrent avec la rebellion des *remensas* et avec les mesures prises par la Députation pour les soumettre, mesures au sujet desquelles elle commit de graves erreurs. Le mouvement qui, au XVIe siècle, se remarque en Europe, se fit sentir également en Catalogne. Dans cette province comme dans la Castille le peuple s'unit au pouvoir royal contre les seigneurs ; et de même que les rois catholiques cherchèrent dans une alliance avec les municipalités les moyens de contrarier l'influence de la noblesse, ainsi en Catalogne Jean II favorisa le soulèvement des *remensas* pour diminuer la force et le prestige des seigneurs territoriaux. C'est ce que démontre avec évidence la monographie de M. Coroleu. Ce travail, bien digne du prix de la Société, éclaire, comme nous l'avons dit, un point de la plus grande importance dans l'histoire de la monarchie aragonnaise.

— Un des ouvrages les plus remarquables qui, depuis bien des années, aient été publiés en Espagne, est sans contredit l'*Histoire de la philosophie*, de Mgr Zéphirin Gonzalez, évêque de Cordoue[1]. Cet illustre prélat, défenseur enthousiaste et zelé propagateur de la philosophie thomiste, quelque temps oubliée, et aujourd'hui heureusement remise en honneur et étudiée dans les écoles catholiques, avait déjà publié plusieurs ouvrages, entre autres un traité élémentaire de philosophie et d'études philosophiques, où brille le double talent de penseur profond et de polémiste vigoureux. Mgr Gonzalez a par ses écrits rendu de grands services à l'Espagne et en particulier à la jeunesse qui s'occupe d'études philosophiques. Elle y trouvera une doctrine solide et orthodoxe. Són nouveau livre traite des évolutions de la pensée philosophique à travers les âges, depuis les temps les plus reculés jusqu'à notre époque. Aidé d'une vaste érudition, d'un esprit véritablement scientifique, d'un sens critique sûr et à l'abri de l'erreur, l'auteur examine avec étendue toutes les écoles, tous les systèmes que, dans le cours des siècles, a produits la culture de la philosophie. L'*histoire* du savant évêque de Cordoue commence par l'étude des doctrines philosophiques, morales et religieuses de l'Inde et de l'Egypte ; il passe ensuite au mouvement intellectuel de la Grèce, base et fondement de la philosophie moderne. Il s'arrête surtout, à cause de l'importance et de l'élévation de leurs doctrines, à Socrate, Platon et Aristote, dont les œuvres ont été et seront toujours une source inépuisable pour l'étude de l'origine et de la formation des idées, pre-

[1] *La historia de la Filosofia del* P. Zeferino GONZALEZ, Obispo de Cordoba. Madrid, D. M. Araque, 1879, 3 vol. in-4° de 550 p. aproximádamente cada uno y XXXIX de prologo en el I.

mière conception philosophique, pour ainsi dire, de l'esprit humain. Il s'occupe ensuite de l'examen des diverses écoles de philosophie, qui ont existé dans Rome païenne, de ses principaux philosophes, dont les systèmes tombèrent dans le plus profond oubli après l'apparition du christianisme dans le monde. Événement qui exerça une influence puissante sur le progrès philosophique, aussi bien que sur la constitution du monde entier. Mgr Gonzalez examine avec attention et en détail la philosophie chrétienne, de laquelle descendent la philosophie scholastique et les autres écoles qui répandirent partout les saintes et sublimes doctrines contenues dans l'Évangile.

Arrivé à la période qui correspond à la philosophie moderne, l'auteur étudie tous les systèmes qui se rencontrent actuellement sur le terrain de la philosophie ; il combat avec des armes bien trempées le rationalisme, le krausisme, l'occasionalisme, le darwinisme et autres systèmes non moins erronés, non moins funestes au bien-être social et moral du peuple. Mgr Gonzalez assigne une large place au mouvement philosophique qui s'est produit en Espagne, et en particulier à notre époque. Parmi les anciens philosophes espagnols, il parle avec étendue de Raimond Lulle, Sabunde, Cano et Louis Vivès ; parmi les modernes, il choisit pour objet de son examen critique Gallardo, Muñoz Torrero, P. Muñoz, Jovellanos, Garcia Luna, Canalejas, Pi y Margall, Fabié, Sanz del Rio, Balmès, Donoso Cortès, Giner, Salmeron, Orti y Lara, Campoamor, Catalina, le P. Cuevas, le P. Alvarez, Moreno Nieto, Nocedal, Mateos, Letamendi, La Fuente et quelques autres. Le savant évêque donne ici des preuves de sa vaste érudition et de sa connaissance approfondie de la bibliographie contemporaine ; il se montre en même temps, selon nous, bienveillant à l'excès en accordant le titre d'écrivain philosophique à quelques auteurs, doués d'un vrai talent, s'exerçant parfois sur les choses divines et humaines, mais bien éloignés de posséder le sérieux et la solidité de jugement que, dans toute école, quelle qu'elle soit, on a le droit d'exiger d'un véritable philosophe.

— Trois volumes ont déjà été publiés d'un autre travail historique d'une certaine étendue et rempli de faits, sous le titre d'*Histoire politique et littéraire des troubadours*[1]. L'auteur est M. Victor Balaguer, membre de l'Académie de l'Histoire, catalan et poète-lauréat. Le titre du livre fait connaître assez le sujet. On lit d'abord une remarquable préface, où l'auteur se défend avec courtoisie des attaques dirigées contre lui à l'occasion de ses publications historiques antérieures à celle-ci. Vient ensuite un discours préliminaire, où il

[1] *Historia politica y literaria de los Trovadores*, por D. Victor BALAGUER, de la Academia de la Historia. — Madrid, Fortanet, 1878-79. Tres tomos publicados de 350 paginas proximamente cada uno.

examine les divers genres de poésie embrassés par les troubadours, et leurs principaux caractères; il y parle de la poésie provençale dans les royaumes de Castille et de Léon, en Catalogne et en Aragon; il décrit le rôle des jongleurs et des cours d'amour. Après ces préliminaires, M. Balaguer entreprend la biographie et l'étude critique de chaque troubadour, en suivant l'ordre alphabétique des noms. Il cite de longs fragments de leurs œuvres, et donne sur la plupart de très intéressantes notices. Il est bien possible que quelques-unes de ses assertions rencontrent des contradicteurs. Nous n'admettrions pas d'une manière absolue certains jugements qu'il émet sur les choses et les temps passés, malgré la circonspection et l'impartialité qui en général caractérisent son travail. Une des qualités qui fera non seulement consulter mais lire le livre de M. Balaguer, c'est l'élégance et la vivacité du style; plusieurs de ses pages offrent un intérêt tel qu'on croirait lire un récit ou une légende dramatique. Ce caractère est dû en grande partie à la figure de certains troubadours dont l'existence est remplie de détails légendaires, si toutefois un grand nombre de leurs aventures ne sont pas des inventions de l'imagination, dépourvues de fondement historique.

— *Souvenirs d'un vieillard* [1], tel est le titre d'un livre de feu D. Antonio Alcalá Galiano, imprimé il y a quelques années par fragments dans la revue l'*America*. Cet ouvrage est un de ceux qui empruntent leur intérêt des observations et des impressions directes de l'auteur sur des faits déjà entrés dans le domaine de l'histoire. Il y retrace à grands traits l'histoire de la première période du régime constitutionnel en Espagne, période si remplie de vicissitudes, racontées par Alcalá Galiano avec une grande habileté et dans un style ferme et châtié. Il expose avec le plus grand détail les agitations de cette époque, les péripéties par lesquelles passèrent les libéraux espagnols, dont lui-même était un des plus distingués, l'établissement des sociétés secrètes et patriotiques, nées des ardeurs de la lutte acharnée que soutenaient dans la péninsule les partisans d'opinions politiques opposées. Pour achever le tableau, fécond en enseignements, il peint avec de vives couleurs la rivalité des deux partis littéraires, qui, dans les premières années du siècle présent, divisaient les écrivains espagnols, sous les bannières respectives des poètes éminents D. Leandro Fernandez de Moratin, et D. Manuel José Quintana. Le livre fait encore connaître incidemment les mœurs publiques et privées de la société espagnole d'alors, dont une lecture attentive de l'ouvrage fera bien saisir le caractère.

—Nous nous reportons aux quarante dernières années du XIVe siècle,

[1] *Recuerdos de un Anciano*, por D. Antonio DE ALCALA GALIANO (*Biblioteca clásica*). — Madrid, Saiz, 1878, in-8° de 527 p.

avec le livre de D. Salvador Sanpere y Miguel, *Les mœurs catalanes au temps de Juan I* [1]. C'est à la fois une étude de mœurs et l'histoire d'un prince illustre de la monarchie Catalano-aragonnaise. L'auteur est déjà connu par des travaux intéressants d'investigation et de critique historique. Au XIVe siècle, durant les règnes de Jaime II, Pedro III et Juan I, la Catalogne s'élève, sous la dynastie catalane, à son plus haut degré de grandeur, à l'intérieur et au dehors. Les mœurs catalanes subsistent dans toute leur pureté jusqu'au règne de D. Martin, successeur de Juan I, époque où elles subirent l'influence des mœurs introduites par la dynastie castillane. M. Sanpere y Miguel en donne une description détaillée, appuyant ses assertions de faits nombreux, de textes tirés des manuscrits, de documents remarquables, puisés surtout dans les riches Archives de la couronne d'Aragon à Barcelone. Les divers chapitres de l'ouvrage, dont la lecture est très agréable, ont pour sujets les mœurs de la famille, les usages, les classes sociales, l'Université et les collèges, les spectacles publics, les mœurs politiques, les vices de l'époque, enfin les croyances et les pratiques religieuses. Sur ce dernier chapitre, nous aurions à faire quelques réserves. C'est avec modération et d'après des données certaines que l'auteur des *Mœurs catalanes* fait le tableau de la société religieuse de l'époque : quelle était la conduite du clergé, sa manière de voir dans une matière aussi importante que celle de la servitude personnelle, quelles dispositions synodales durent être prises pour réprimer les désordres des personnes religieuses, quelle était la ferveur, la sincérité du peuple dans la pratique des préceptes chrétiens touchant le culte et la morale, jusqu'à quel point la superstition et le fanatisme dominaient dans toutes les classes. Une fois admise la vérité des faits, auxquels nous ignorons si l'on ne pourrait opposer des contradictions qui rabattraient beaucoup de leur valeur, ainsi qu'il arrive souvent en matière de recherches historiques ; admise, dirons-nous, la vérité des faits, nous sommes bien loin d'accepter les conclusions de l'auteur, et de croire par conséquent que, dans les dernières années du XIVe siècle, la foi chez les Catalans éprouva cet affaiblissement et cette décadence qu'elle a éprouvés à une époque peu éloignée et de nos jours, pour des causes bien connues et qu'on ne pourra jamais trop déplorer. Au milieu de leurs vices, de leur dissipation, de leur vie criminelle, les Catalans d'alors étaient des chrétiens fervents ; ils croyaient avec toute l'ardeur que le peuple met dans ses sentiments les plus enracinés.

[1] *Las costumbres catalanas en tiempo de Juan I*, por D. Salvador SANPERE Y MIGUEL. — Obra laureada por la Asociacion literaria de Gerona. — Gerona, Dorca, 1878, in-4° de 288 p.

Sous cette réserve, nous ne pouvons terminer ce compte-rendu sans louer le talent et la hauteur de jugement de M. Sanpere y Miguel dans le portrait du roi Juan I, appelé l'ami de la gentillesse *(amador de la gentileza)*. Il le présente, à part quelques légères exceptions, comme un homme irréprochable, comme un monarque presque sans défaut ; il le défend de l'accusation de ses amours avec Na Carroça de Vilaregut, qu'il soutient avec talent n'avoir jamais été sa maîtresse ; il essaie de prouver en même temps, et réussit à le faire avec un rare bonheur, que les accusations portées contre cette dame provenaient principalement d'intrigues de palais et du désir de certains personnages de mettre à la place de Na Carroça une personne pouvant les servir dans leurs affaires. M. Sanpère, qui appartient à un parti politique porté à voir les rois d'assez mauvais œil, réhabilite avec une admiration enthousiaste la figure de Juan I, et continue dans son livre l'œuvre commencée avec tant de succès par les savants historiens D. Antonio de Bofarull et le père Fidel Fita.

— La monographie dont nous venons de parler a été aussi couronnée par la Société littéraire de Gérone, qui s'occupe de réunir ainsi une collection précieuse de matériaux propre à construire l'histoire générale de Catalogne. Récemment cette Société a publié le volume des concours de 1878[1]. On y trouve trois autres études historiques dignes de remarque, et toutes les trois couronnées. Les deux premières sont intitulées : *l'Invasion des Arabes dans la Cerdagne,* et *Comment fut reconquise cette contrée pyrénéenne ;* leurs deux auteurs sont le même D. Salvador Sanpere y Miguel, et D. Antonio de Bofarull, auteur de la grande *Histoire de Catalogne*, publication déjà signalée aux lecteurs de la *Revue des questions historiques*. Ces deux œuvres réunissent une profusion de faits et de documents, prouvent un travail laborieux d'investigation, et méritent une approbation sans réserve sous le rapport de la critique historique. La troisième monographie porte pour titre : *Mémoire sur la condition légale de la propriété agricole dans la province de Gérone depuis les premiers temps de la reprise de la province jusqu'à la promulgation des Usages*. L'auteur est D. Emilio Gralut y Papell; son travail peut servir à connaître, sous le point de vue qu'il a choisi, une époque peu étudiée et assez obscure par elle-même. Il est rédigé d'après une bonne méthode ; en général la critique est digne d'éloges, malgré quelques jugements plus que risqués.

— Au même auteur, M. Sanpère y Miguel, on doit un autre ouvrage, écrit en catalan, sous le titre: *Origines et sources de la nation catalane*[2],

[1] *Asociacion literaria de Gerona.* Certamen de MDCCCLXXVIII. — Gerona, Dorca, 1879, gr. in 4° de 241 p.

[2] *Origens y fonts de la nació catalana*, por D. Salvador Sanpere y Miguel. — Obtingué lo primer premi en lo certamen obert en 1878 per la revista catalana *La Renaixensa*. — Barcelona, *La Renaixensa*, 1878, gr. in-4° de 270 p.

couronné également dans un concours ouvert par la revue catalane *la Renaixensa*. Il y étudie le sol de la Catalogne, la race, le caractère du peuple et la langue. Cette dernière partie est la plus importante du livre, à cause de l'amas de faits, de l'abondance d'observations qu'elle contient sur l'idiome parlé par les premiers habitants du Principat. Ces pages offrent la preuve d'une remarquable intelligence et d'une grande érudition philologique. Nous n'entreprendrons pas de prononcer sur les conclusions posées sur cet objet par M. Sanpère. Le problème est ardu et touche de près à la conjecture, défaut ordinaire des travaux de ce genre, et cause des variations, de la multiplicité, des oscillations des systèmes successivement adoptés dans ces questions.

— Le célèbre médecin catalan du xv[e] siècle, Arnauld de Vilanova, a été l'objet d'une étude biographique et critique[1], due à la plume correcte et vaillante du jeune professeur de l'Université centrale, D. Marcelino Menendez Pelayo. Le savant historien y examine quelle fut la patrie d'Arnauld et se prononce en faveur de la Catalogne ; il rend compte des vicissitudes de sa vie agitée, des écrits qu'il publia, des disputes qu'il soutint contre les Dominicains, et des erreurs où il tomba en avançant des doctrines contraires à celles qu'admet l'Église. Arnauld fut un médecin fameux; aussi le pape Boniface VIII le distingua pour le charger du soin de sa santé. D'imagination ardente, rêveur et polémiste par caractère, il se mêla de parler de ce qu'il ne connaissait pas à fond, et au milieu de censures contre les vices de l'époque, d'invectives adressées à ses contradicteurs, il glissa plusieurs propositions hérétiques, qui furent condamnées, au nombre de quatorze, dans la sentence portée en 1316 par les représentants des sièges épiscopaux et des instituts religieux de Catalogne assemblés dans la salle capitulaire de Tarragone. Un grand nombre de traités d'Arnauld de Vilanova étaient écrits en langue vulgaire, et, par là, bien compris du peuple, et produisant plus de mal dans les consciences que s'ils avaient été composés en latin.

Arnauld de Vilanova fut un spécimen de ces savants qui s'occupent de sciences exactes et physiques, et qui, versés dans cette étude à un degré plus ou moins élevé, s'imaginent posséder l'aptitude et la doctrine suffisante pour se mêler de parler et de discourir sur l'éthique, la métaphysique, la théologie, etc ; aussi trébuchent-ils à chaque pas. Le médecin de Pedro III et de Boniface VIII touchait de près à l'extravagance, comme il le fit voir dans les expériences qu'il fit sur la génération, lorsqu'il se proposa de créer *l'homunculus* avec de

[1] *Arnaldo de Vilanova, médico catalan del siglo XIII.* Ensayo historico, por el Dr D. Marcelino MENENDEZ PELAYO, catedrático de Literatura española en la Universidad de Madrid. — Madrid, Murillo, 1879, in-8° de 238 p.

la semence humaine et des simples qu'il mêla dans un vase. Le P. Mariana dit : « Quoiqu'il n'ait pas réussi dans sa tentative, il fit un progrès remarquable. » Quelle réussite, quel progrès pouvait-il faire, si savant qu'il fut ? M. Menendez Pelayo dit qu'on peut regarder Arnauld comme le choriphée des Bégards ou Béguins de Catalogne ; ce fut là l'unique résultat de son influence. Dans le volume que nous annonçons, se trouvent trois opuscules de cet auteur, entre autres le *Raisonnement fait à Avignon* [1], traité insignifiant sous le rapport théologique, mais trésor précieux pour l'histoire des mœurs au moyen-âge, et riche en curieux renseignements sur la langue catalane. On trouve encore dans le volume une collection de documents relatifs à la personne d'Arnauld.

— Un livre curieux et agréable est celui que, sous le titre de *Vieux tableaux* [2], a écrit, en charmante et riche prose castillane, D. Julio Monréal. Dans une série de tableaux, où la description se joint au dialogue, l'auteur peint les mœurs des plus florissantes villes d'Espagne au XVII[e] siècle, et principalement de la ville et cour de Madrid. On y voit avec plaisir les usages des étudiants, et des hommes d'épée, la manie des titres et le genre de vie de ceux qui possédaient des honneurs de ce genre, la manière de recevoir les visites, etc., etc. M. Monréal appuie tout ce qu'il dit par des citations empruntées aux auteurs espagnols de nouvelles et de drames de cette époque. Le seul défaut de son livre est peut-être d'être trop affirmatif, en suivant trop à la lettre des autorités dont on ne peut toujours déduire d'une manière générale ce qui se rapporte à des faits isolés ou du moins peu communs.

— On a publié encore, durant la même période, les ouvrages suivants : *Inscriptions arabes de Cordoue, précédées d'une étude historique et critique de la mosquée Aljame* [3], par D. Rodrigo Amador de los Rios ; travail très important, fruit d'études sérieuses, et que sauront apprécier tous ceux qui s'intéressent à la connaissance du passé de cette illustre cité, berceau et glorieux théâtre de la dynastie des Abderhamans ; — *Expédition du mestre-de-camp Bernard de Aldana en Hongrie en* 1548 [4], écrite par Frey Juan Vilella de Aldana, livre

[1] *Rahonament fet en Avinyo.*

[2] *Cuadros viejos : Coleccion de pinceladas, toques y esbozos representando. costumbres españolas del siglo XVII*, por Julio MONREAL. — Madrid, Ilustracion española y americana, 1878, in-4° de XII-483 p.

[3] *Inscripciones arabes de Córdoba, precedidas de un estudio historico-critico de la mezquita Aljama*, por D. Rodrigo AMADOR DE LOS RIOS Y VILLALTA — Madrid, Murillo, in-4° de XXVIII-432 p. avec pl.

[4] *Expedicion del maestre de campo Bernardo de Aldana á Hungria en 1548*, escrita par Frey Juan VILELLA DE ALDANA, y publicada por primera vez por D. Antonio RODRIGUEZ VILLA. — Madrid, Murillo, 1878, in-8° de 112 p.

d'une valeur historique peu commune. Cette édition a le mérite d'être la première, elle est due aux soins du diligent bibliographe D. Antonio Rodriguez Villa ; — *Peinture du gouverneur, alcades et régidors de Mexico,* manuscrit d'hiéroglyphes mexicains, dont le texte est en langage castillan et astèque, de la bibliothèque du duc d'Osuna. Nous n'avons pas eu l'occasion de pouvoir juger par nos yeux de cette édition ; nous savons qu'elle a été remarquablement exécutée, à l'aide de la photographie, sous la direction de D. José Sancho Rayon, qui a si bien mérité des lettres et de l'histoire de la patrie ; les originaux ont été fidèlement reproduits et enluminés.

— C'est au zèle et à l'intelligence du même éditeur, aidé des soins, non moins dignes d'éloge, du marquis de la Fuensanta del Valle et de D. Francisco de Zabalburu, que nous devons encore les tomes LXVIII et LXIX de la riche collection des *Documents inédits de l'histoire d'Espagne.* Ces deux volumes, que nous n'avons pas eu le plaisir de voir, renferment, le premier la *Guerre de las Salinas* (Pérou), par Pedro Cieza de Leon ; *Documents relatifs à la cause de l'archevêque de Tolède D. F. Bartolomé Carranza de Miranda,* et *Livres de diverses facultés de la Testamentaria de Philippe II;* le suivant, l'*Histoire de Philippe IV roi d'Espagne par Matias de Novoa,* publiée ici pour la première fois d'après le manuscrit de la bibliothèque nationale.

— Je terminerai ces notes par le compte-rendu des discours remarquables prononcés par D. Eduardo Saavedra et D. Antonio Canovas del Castillo, lors de la réception du premier dans l'Académie de la langue espagnole. M. Saavedra traite dans son discours de l'histoire et de la littérature *aljamiade*, soit dans les ouvrages écrits en caractères arabes, soit dans ceux qui sont en caractères latins. Il nomme les principaux auteurs qui forment ce groupe curieux et intéressant de la littérature hispanique ; il cite de quelques ouvrages des passages d'une certaine étendue, en accompagnant ces citations d'utiles commentaires. La réponse de M. Canovas offre un caractère social et politique, comme c'est la coutume ordinaire des écrits dûs à sa plume correcte et vigoureuse, et des discours qu'il prononce avec une éloquence si admirée. M. Canovas, dans son discours, décrit de main de maître la situation des Morisques d'Espagne après la chute de Grenade ; il peint avec de vives couleurs leurs aspirations de révolte, les excusant peut-être un peu plus que ne peut le permettre la dureté employée vis-à-vis d'eux par les vieux Chrétiens. Ceux-ci, en effet, ne faisaient guère que de rendre aux Morisques ce qu'on appelle vulgairement la monnaie de leurs pièces. Il juge avec exactitude les dispositions prises par les monarques espagnols relativement aux individus de cette race ; il fait voir que celles qui ont été le plus attaquées par les adversaires des doctrines catholiques, étaient fondées sur des nécessités politiques,

et correspondaient au sentiment général de la nation. Aussi elles s'imposaient aux rois avec toute la force que les lois empruntent aux changements et transformations qui sont l'effet des vicissitudes sociales dans un pays. Ces deux discours sont dignes d'être recommandés aux lecteurs de cette *Revue* qui éprouveraient le désir de bien connaître et de juger par eux-mêmes les affaires d'Espagne, et en particulier des faits comme celui de l'expulsion des Morisques, aú sujet de laquelle on a tant déclamé, souvent avec une ignorance complète de la question et avec absence de bonne foi, souvent aussi dans un esprit hostile à la monarchie catholique des rois de la maison d'Autriche.

F. MIQUEL Y BADIA.

Barcelone, 31 mai 1879.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Lectures et communications. La princesse Tani. — Académie des sciences morales et politiques. Lectures et communications. — Réunion des délégués des Sociétés savantes des départements. Lectures à la section d'histoire. Statistique de l'instruction avant 1789. L'ancienne École militaire. L'instruction publique à Montfort l'Amaury. Un nouveau *livre de raison*. — Assemblée générale de la Société bibliographique. — Un *logographe* en colère. La littérature française du moyen-âge et les lunettes de l'érudition. — Publications récentes ou en préparation. — Nécrologie : M. F. de Lasteyrie ; M. Bonnetty.

Nous signalerons les lectures et communications suivantes, parmi celles qui ont été faites dans ces derniers mois à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Dans la séance du 21 mars, M. Paulin Paris a communiqué la préface d'une édition nouvelle qu'il prépare des anciens historiens français des Croisades. Cette édition, dont le premier volume est consacré à la version française de Guillaume de Tyr, sera publiée avec une riche illustration par la librairie Firmin Didot. — Dans la séance du 4 avril, M. Alexandre Bertrand a lu un travail relatif aux antiquités mérovingiennes. — Dans la séance du 18, M. Léopold Delisle a communiqué une note sur les origines de l'imprimerie à Angoulême. — Dans la séance du 25, M. Wallon, secrétaire perpétuel, a annoncé l'achèvement du tome XXVII, deuxième partie, des *Notices et extraits des manuscrits*. — Dans la séance du 23 mai, M. Desjardins, au nom de M. Mariette, a fait une communication sur divers documents de l'ancienne Égypte, récemment découverts. Parmi ces documents figure l'épitaphe d'une noble dame, contemporaine de la treizième dynastie des Pharaons, c'est-à-dire ayant vécu entre le vingt-deuxième et le vingt-cinquième siècle avant notre ère. Cette princesse « parente véritable du roi » s'appelait Tani. Elle prend elle-même la parole sur sa stèle sépulcrale pour nous faire connaître ses mérites et leurs récompenses : « J'ai été l'objet de l'admiration des personnes de distinction. J'ai été la dévouée et l'honorée de mon maître. Parfaites étaient les paroles qui sortaient de ma bouche ; à cause de leur justesse, elles faisaient les délices du roi. Le roi alors m'a récompensée en m'admettant à ses repas de chaque jour. J'y entrais avec honneur ; j'en sortais pourvue de l'affec-

tion de mon maître. » La princesse Tani était honorée aussi de l'affection de la reine, la grande *Khnoum-Hat*, et, après sa mort, elle eut encore celle des dieux : « Elle entra dans le tombeau; elle vit les choses cachées ; elle descendit dans la barque sacrée ; elle traversa le fleuve dans le divin navire ; la royale parente Tani pénétra dans le *champ de Ra*. La déesse *Ta* lui donna des fleurs pour ses yeux, son nez et ses oreilles. Le grand dieu Horus, en ce jour où il a pris la couronne, lui donna des vêtements. » Le texte ajoute que Tani a recouvré l'usage de ses membres et qu'elle est entrée dans cette seconde vie qui ne connaîtra pas la mort. Les Égyptiens, en effet, avaient une foi profonde dans l'immortalité de la personne humaine, en cela plus raisonnables que tels savants de nos jours.

Dans la même séance, M. Léopold Delisle a communiqué une note sur un livre d'Heures appartenant à M. le baron d'Ailly. Ce livre, exécuté pour le duc de Berry, frère de Charles V, fut acquis après la mort de ce prince par Yolande d'Aragon, la mère du roi René et la belle-mère de Charles VII.

A l'Académie des sciences morales et politiques nous signalerons la discussion qui s'est engagée entre MM. Henri Martin, Charles Giraud et Fustel de Coulanges sur les antiquités celtiques et ce qui a pu subsister des institutions et des mœurs des Celtes dans la civilisation française (séances du 21 mars, du 5 avril et du 3 mai). On connaît à cet égard les idées exagérées de M. Henri Martin. Mais peut-être MM. Giraud et Fustel de Coulanges ont-ils été trop loin en niant qu'on pût rien tirer des documents irlandais du moyen-âge, des textes juridiques et poétiques, pour une plus ample connaissance des antiquités celtiques antérieures à l'ère chrétienne, et même des institutions et des mœurs gauloises. Les travaux de notre savant collaborateur M. d'Arbois de Jubainville promettent de jeter de vives lumières sur ces questions si obscures. — Dans la séance du 17 et dans celle du 24 mai, M. Rosseuw Saint-Hilaire a communiqué un chapitre inédit du dernier volume de son *Histoire d'Espagne*. Ce chapitre est intitulé : *Les Cortès espagnoles, la Constitution de 1812* (1810-1813).

La réunion annuelle des délégués des sociétés savantes des départements a eu lieu à la Sorbonne du 16 au 19 avril. Voici les lectures faites dans la section d'histoire et de philologie. M. Fierville, proviseur du lycée du Havre, délégué de la Société havraise d'études diverses, a lu un mémoire intitulé : *Documents inédits sur Philippe de Commynes*. Les éléments de ce travail ont été puisés aux archives des Côtes-du-Nord. Il s'agit de procès où le célèbre historien ne joua pas un très beau rôle. — M. Maggiolo, de l'Académie de Stanislas, a continué sa communication de l'an dernier sur l'enseignement primaire avant 1789. Il a présenté une statistique des plus curieuses,

où il a classé les provinces, les départements, les villes, d'après le chiffre des 3,401,170 conjoints qui, dans les 16,000 notices qu'il a dépouillées, ont signé l'acte de leur mariage de 1686 à 1690, de 1786 à 1790, de 1816 à 1820, en 1866, de 1872 à 1876. Au XVII[e] siècle, la Champagne tient la tête avec une moyenne de 49,32 personnes instruites pour les époux, de 22,21 pour les épouses ; un siècle après, la moyenne des époux s'élève à 74,54, celles des épouses à 39,49, mais la province perd son rang. La Lorraine, dont la moyenne, en 1690, est de 42,90 époux, 31,47 épouses, occupe le premier rang en 1790, avec une moyenne de 88,95 époux, de 64,98 épouses. Dans la paroisse de Saint-Mansuy, de la ville épiscopale de Toul, la moyenne des époux lettrés est, en 1690, de 96,5, celle des épouses de 84,21. « Jamais, a dit en terminant M. Maggiolo, l'étude sérieuse des archives n'a été plus utile ni même plus nécessaire. Tous, aujourd'hui, nous voulons, dans l'intérêt du présent et de l'avenir, améliorer la situation matérielle, morale, religieuse de nos écoles. Pour éviter les préjugés, les mécomptes, les vaines théories, les erreurs fatales, il faut interroger le passé. Étudions avec impartialité, *sine ira et studio*, les institutions scolaires de nos pères ; eux aussi ils ont su développer l'intelligence et la conscience de l'enfant, Dieu merci ! Dans la patrie de Pascal, de Bossuet, de Fénelon, de Corneille, toujours on a lutté contre l'ignorance ! »

M. Merlet, censeur du lycée de Bourges, délégué de la Société havraise, a lu un travail sur *Victorin de Feltre et la maison Joyeuse ou un lycée modèle au XV[e] siècle en Italie*. — M. Auguste Castan, délégué de la Société d'émulation du Doubs, a présenté un mémoire intitulé : *Le passage de Gaston d'Orléans à travers la Franche-Comté et ses deux séjours à Besançon en 1631*. — M. Achille Taphanel, membre de la Société des sciences morales, des lettres et arts de Seine-et-Oise, à Versailles, a fait une communication sur *l'École royale militaire (1751-1788)*. Ce travail est la première partie d'un ouvrage en préparation dont le titre sera *Histoire de l'École militaire de Saint-Cyr*. L'auteur examine la part qui revient à Louis XV et à son gouvernement dans la fondation de l'ancienne École militaire. Il démontre que si Marmontel et les encyclopédistes ont eu leurs raisons pour en attribuer tout l'honneur à Madame de Pompadour, le mérite en revient surtout à Paris-Duverney. Après avoir énuméré les difficultés sans nombre que le fondateur eut à surmonter avant d'obtenir l'exécution de son œuvre, M. Taphanel analyse l'édit de création. La suite du travail fait connaître l'organisation intérieure de l'École militaire, les fonctions du personnel, le mode d'enseignement, les exercices, les classes, la discipline, les transformations diverses, les principaux officiers et professeurs, les élèves célèbres, l'histoire, en un mot, de l'institution jusqu'en 1789. M. Taphanel a puisé les documents néces-

saires à son ouvrage dans les archives du Ministère de la guerre, dont une partie (les archives du personnel) renferme un grand nombre de pièces jusqu'ici inexplorées.

M. de Berluc-Perussis, président de l'Académie d'Aix, a fait le portrait de deux curieux personnages académiques du XVIIIe siècle : *Laugier de Porchères et Porchères d'Arbaud.* — M. le baron de Calonne, vice-président de la Société des antiquaires de Picardie, a examiné le mode d'élection et les attributions des magistrats municipaux d'Amiens, *mayeurs et échevins,* au XVe siècle. — M. Jules Finot, membre de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, a étudié *les affranchissements de la main-morte dans le bailliage d'Amont en Franche-Comté.* — M. Edouard Taillebois, membre de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, a raconté *Vingt-huit années de travaux de la Société d'agriculture du Limousin (1762-1789).* — M. Blin, membre de la Société d'émulation de Cambrai, a fait une communication intitulée : *Notice historique sur le chapitre cathédral et métropolitain de Cambrai.* — M. le docteur Morès a communiqué, au nom de M. de Grammont, président de la Société algérienne, un travail ayant pour objet *un épisode diplomatique à Alger au XVIIe siècle.* — M. Alphonse Roque-Ferrier a présenté une étude sur une particularité grammaticale des dialectes usités dans les régions montagneuses du midi de la France. — M. Caillemer, doyen de la Faculté de droit de Lyon, a lu un mémoire sur *l'enseignement du droit civil en France à la fin du XIIIe siècle.* — M. de Dion, secrétaire de la Société archéologique de Rambouillet, a donné l'analyse de plusieurs pièces concernant l'instruction publique dans la petite ville de Montfort-l'Amaury. Les plus anciennes remontent à la fin du XIIIe siècle. Ce sont des brevets d'institution du recteur des écoles grammaticales, c'est-à-dire latines, de Montfort, donnés par les abbés de Saint-Magloire de Paris, patrons des églises de la ville. Une curieuse enquête de 1512 donne le nom des maîtres d'école depuis 1470. Une sentence du Châtelet de la même époque décide qu' « au seul abbé de Saint-Magloire compète et appartient de commettre un maître et recteur, pour enseigner, montrer et endoctriner les enfants venant aux écoles de la ville de Montfort. » Un jugement du lieutenant-général du bailliage de Montfort de 1587 règle les droits du directeur de l'école et le salaire du sous-maître écrivain et de l'abécédaire. Les pensions privées devaient deux fois par jour envoyer leurs élèves à la principale école. La gratuité est stipulée dans toutes les écoles pour les enfants pauvres, sur une liste dressée par le maire et les échevins. Au milieu du XVIIIe siècle la fondation d'un couvent de la Congrégation de Notre-Dame assure l'instruction gratuite des jeunes filles. Cette gratuité n'existe plus alors pour les garçons. Mais elle

est rétablie en 1751 grâce à des fondations particulières, emportées comme le reste par la tourmente révolutionnaire.

M. Charles d'Ille, membre de la Société historique de Provence, a donné lecture d'une notice sur *l'abbaye de Volx et la chapelle romane de Notre-Dame de Baulis.* — M. Challe, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, a communiqué un travail intitulé : *Les possessions des comtes de Champagne dans l'Auxerrois et le Nivernais pendant le XIe et le XIIe siècles.* — M. Baudel, censeur des études au lycée de Saint-Omer, membre de la Société des études littéraires du Lot, a donné lecture d'une *Notice historique sur le collège d'Albi, de* 1369 *à* 1623. — M. Félix Le Sergeant de Monnecove, membre de la Société des antiquaires de la Morinie, a lu, au nom de son collègue, M. de Lauwereyns de Roosendaële, professeur au lycée de Saint-Omer, un mémoire intitulé : *Les otages audomarois (1360-1371).* Il s'agit des otages que Saint-Omer, comme toutes les autres bonnes villes, dut fournir au roi d'Angleterre, en vertu du traité de Brétigny, au lieu et place du roi Jean, jusqu'à l'entier paiement de la rançon stipulée pour la délivrance de ce prince. — M. Lehugeur, professeur au lycée d'Angers, a fait une communication sur *les revenus du duché de Nivernais, d'après des documents originaux.* — M. Durieux, membre de la Société d'émulation de Cambrai, a donné lecture d'une *Note historique sur les archives communales de Cambrai.* — M. George, président de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, au nom de M. le baron Raverot, vice-président de la même Société, a communiqué un mémoire ayant pour titre : *Fourvière et Ainay sous la domination romaine et les premiers chrétiens à Lyon.* L'auteur s'est attaché à préciser l'emplacement controversé de l'endroit où se consomma le martyre de saint Pothin et de ses quarante-sept compagnons, lors de la persécution de l'an 177 de notre ère. — M. Bourrut-Duvivier, au nom de M. Dupuy, professeur au lycée de Brest, membre de la Société académique de cette ville, a lu un travail intitulé : *L'industrie et le commerce en Bretagne à la fin du XVe siècle.* — M. Combes, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, a présenté une étude dont le titre est : *Les présidents Langebaston et Daffis ou les magistrats à Bordeaux pendant la Saint-Barthélemy.* — M. Rigollot, membre de la Société archéologique du Vendômois, a communiqué le résultat le ses *Recherches sur l'onomastique de Vendôme au XVIe siècle.* — M. Damien, professeur de littérature ancienne à la Faculté des lettres de Clermont-Ferrand, a lu un mémoire sur un recueil de sermons prêchés à Paris, en 1612, dans l'église de Saint-Merry, et publiés l'année suivante par leur auteur, André Valladier, l'un des prédicateurs de Henri IV, sous ce titre : *La sainte philosophie de l'âme.* — Nous ajouterons aux travaux présentés à la section d'histoire la communication de M. Fernand

de Malliard, membre de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, faite à la section d'archéologie. M. de Malliard a donné lecture d'une analyse du *livre de raison* d'une famille de cette ville, qui n'est autre que la famille même de l'auteur. Ce livre comprend l'histoire de ses ancêtres, de 1507 à 1662, c'est-à-dire pendant un siècle et demi, mais avec de nombreuses lacunes. Les minutieuses descriptions qui s'y trouvent de bijoux, costumes, etc., lui donnent un intérêt archéologique qui a déterminé la place attribuée dans les lectures de la Sorbonne à la communication de M. de Malliard. Mais on sait par les beaux travaux que M. Charles de Ribbe poursuit avec une ardeur toujours croissante, quelle importance ont les *livres de raison* pour l'histoire sociale et morale de l'ancienne France. — Les sociétés savantes auxquelles des médailles ont été décernées cette année par le Ministère de l'instruction publique sont dans l'ordre des travaux d'histoire, la Société d'archéologie lorraine, la Société académique de l'Aube et la Société archéologique de Rambouillet; dans l'ordre des travaux d'archéologie, la Société des antiquaires du Centre, à Bourges; la Société archéologique de Bordeaux et la Société historique et archéologique du Périgord.

La Société bibliographique a tenu son assemblée générale annuelle le jeudi 15 mai, sous la présidence de M. le baron de Witte, membre de l'Institut. L'exposé de la situation de la Société et de ses progrès, présenté par M. de Beaucourt, est un gage consolant du réveil intellectuel, qui, bien dirigé, sera si puissant pour le relèvement de notre pays. M. de Beaucourt a ainsi défini le caractère de l'œuvre à laquelle nous engageons vivement tous nos lecteurs à s'associer. « Société d'études, notre œuvre doit fournir à tous les moyens de travail et d'informations, elle doit grouper les forces intellectuelles et former comme une pépinière de travailleurs mettant à son service leurs lumières et leur talent; — société de production, elle doit rechercher ce qu'il y a de meilleur, de plus utile, de plus attrayant à faire paraître, soit pour donner aux hommes du monde cette culture intellectuelle qui devrait être pour tous un besoin, soit pour offrir aux masses de saines et fortifiantes lectures... Nous rencontrons parfois cette objection : « Je ne suis ni un savant ni un homme d'étude; je ne suis pas digne d'entrer dans vos rangs. » Est-ce une raison? Est-ce seulement un prétexte? Peu importe. La raison est sans fondement, le prétexte sans valeur. Tout chrétien est nécessairement homme de travail, parce que le travail est la loi du chrétien. Quels que soient le rang, la fortune, le genre de vie, il n'est point permis de rester oisif. Comme le rappelait récemment notre jeune et studieux collègue, M. Just de Bernon, dans un excellent rapport sur l'action intellectuelle

des catholiques[1], en citant les paroles de Monseigneur Dupanloup : « Le travail, le travail sérieux, est, d'une manière ou d'une autre, pour tout homme un devoir... Ce n'est pas seulement une chose bonne, plus ou moins importante, mais facultative, et qu'on est libre de faire ou de ne faire pas. Le travail, le travail réel, sérieux, utile, est une obligation rigoureuse, un devoir de conscience, dont il n'est permis à personne de s'affranchir... La volonté de Dieu est formelle à cet égard... Vivre sans travailler, c'est vivre hors des conditions de la nature humaine ; c'est éteindre, c'est étouffer, c'est anéantir la vie en soi, ce n'est pas vivre[2]. » — Si cette loi du travail s'impose à tout chrétien, elle s'impose à plus forte raison à tout membre de notre association. Aussi la Société bibliographique a-t-elle, pour faciliter l'exercice de ce devoir, créé des sections d'étude où chacun, suivant ses goûts et ses aptitudes, peut venir prendre place. A la section d'études historiques, constituée en 1875 sous la présidence de notre habile et zélé confrère M. Terrat, professeur à l'Université catholique de Paris, est venue s'ajouter une section d'études sociales qui, sous la présidence de notre éminent confrère, M. Claudio Jannet, professeur à la même Université, est appelé à prendre une sérieuse importance. D'autres sections pourront être créées successivement pour l'étude, soit des sciences, soit de l'apologétique chrétienne, soit de l'art, etc. »

Nous avons fait connaître à nos lecteurs les publications de la Société bibliographique relatives à l'histoire. Parmi les collections dont elle s'est tracé le plan, il en est une dont la mise à exécution sera utile à la fois à l'histoire et à la littérature : c'est la collection des *Épopées nationales* mises à la portée de tous. Nous espérons qu'elle obtiendra la faveur du public, mais nous craignons qu'elle n'excite le dépit de certain rédacteur de la *Revue des deux mondes*. Sous ce titre : *L'Érudition contemporaine et la littérature française du moyen-âge*[3], cet écrivain, qui ne compte point parmi les premiers sujets du recueil de M. Buloz, a fait couler de sa plume, plus rapide que bien instruite, une trentaine de pages fort irritées. Qu'il nous soit permis de nous amuser un peu de cette tartine en colère, car ce n'est vraiment pas la peine d'en réfuter sérieusement l'auteur. Il y parle de philologie en homme qui n'est point philologue et d'histoire littéraire en homme qui possède médiocrement son histoire et qui n'a qu'une mince littérature. Dans cet état d'ignorance on ne saurait trop admirer qu'il ait si aisément parcouru l'espace de trente pages. C'est son indignation qui l'a poussé. « Facit indignatio versum. » Mais en-

[1] Assemblée des catholiques sous la présidence de M. Chesnelong, du 15 au 20 avril. Commission de la Presse.

[2] *De la haute éducation intellectuelle*, par Monseigneur l'évêque d'Orléans, t. III, p. 170-71, 177.

[3] Livraison du 1er juin.

fin de quoi s'indigne-t-il ? De beaucoup de choses et d'abord des « réputations européennes » acquises par plusieurs de ceux qui se sont occupés de la littérature française du moyen-âge. Conçoit-on en effet que des érudits sortis du « fond de l'École des chartes » soient connus dans toute l'Europe, quoique n'ayant jamais écrit dans la *Revue des deux mondes*, tandis que lui, c'est à dire une des plus utiles doublures de ce recueil, n'est peut-être pas même connu des abonnés de M. Buloz ? Première cause d'indignation. De plus ces mêmes érudits, non contents d'avoir obtenu ce « succès facile, » ont prétendu « imposer à tous les nez les lunettes grossissantes de l'érudition. » Danger manifeste pour le nez du rédacteur en colère et deuxième cause d'indignation. Par exemple, ces érudits ayant trouvé la *Chanson de Roland* belle, ont osé déclarer qu'ils la trouvaient belle, et ils se sont proposé de faire partager au public leur admiration pour ce poème. M. Léon Gautier est particulièrement signalé comme coupable de ce crime affreux. M. Gautier a pour lui le public, l'Académie française et la *Revue des deux mondes*, qui a exprimé, il y a déjà longtemps, un avis semblable par la plume de M. Vitet, lequel n'était point une doublure. Mais il a contre lui le nez du nouveau rédacteur, qui ne porte point « les lunettes de l'érudition. » On s'aperçoit de l'absence de ces lunettes à l'argument qu'a trouvé ce rédacteur contre notre ancienne langue. Que penser, dit-il, d'un idiome où les mots étaient écrits différemment suivant les dialectes, et où l'orthographe était sujette à des variations que n'ont jamais connues les compositeurs de la *Revue des deux mondes ?* Ce défenseur peu autorisé du bon goût n'a pas réfléchi aux différences dialectales de l'ancien grec et à cette bigarrure, singulière au premier abord, qui unissait dans une même œuvre, dans les tragédies par exemple, deux dialectes différents, dont l'un servait pour le dialogue et l'autre était seulement usité dans les chœurs.

Au reste, fidèle à ses habitudes nasales, soit qu'il s'agisse de la littérature française du moyen-âge ou de la littérature classique, le rédacteur irrité s'abstient également des « lunettes de l'érudition. » Ainsi il a découvert sans besicles que « les *logographes* qui furent les prédécesseurs immédiats d'Hérodote racontaient encore en vers. » Or *logographe* en grec a précisément le sens de *prosateur* en français, et l'on a donné ce nom à ceux qui les premiers écrivirent autrement qu'en vers. L'erreur est jolie et mérite de procurer à son auteur un « succès facile » et une « réputation européenne. » Mais les érudits sortis « du fond de l'École des chartes » ont encore commis d'autres crimes. Non contents d'avoir mis en lumière les origines de notre langue et tracé l'histoire de notre épopée, ils se sont avisés d'aller rechercher les origines du drame chrétien et d'en retracer les destinées. Ils se sont permis de rattacher à cette source longtemps oubliée

le théâtre de Shakspeare, une partie de celui de Corneille et d Racine. A la vérité, quand ils ont rencontré des défauts littéraires dans les textes étudiés par eux, ils l'ont dit, et tout en notant les funestes exagérations de la Renaissance, ils n'ont pas marchandé le blâme aux dramaturges trop féconds de la fin du moyen-âge. Le rédacteur sans lunettes reconnaît cela, mais il soupçonne un piège sous cette impartialité. Les érudits par là, dit-il, veulent attirer le public, et tout à coup, au moment où on s'y attendra le moins, ils vont faire jouer quelque ressort et « imposer à tous les nez les lunettes grossissantes de l'érudition. » Telle est la fourberie de ces serpents à lunettes. Troisième cause d'indignation. Eh bien ! dussions-nous porter la colère du rédacteur irrité jusqu'à la « fine frénésie et fureur » nous ne lui dissimulerons pas que les érudits sortis du « fond de l'École des chartes » ont fait dès maintenant accepter les lunettes qu'ils y ont prises, à tous les bons nez de l'Université, et qu'on ne se sert plus, Dieu merci ! d'autres besicles à l'École normale. Leur façon de voir, très répandue déjà dans l'enseignement supérieur, se répandra bientôt dans l'enseignement secondaire, et nous engageons vivement le rédacteur de la *Revue des deux mondes*, qui n'est pas, après tout, un *logographe* sans mérite, puisqu'il a pu parler si longtemps de ce qu'il ignore si parfaitement, nous l'engageons, dis-je, à se rendre lui-même promptement chez l'opticien. S'il n'y prend garde en effet, le jour n'est pas éloigné où le moindre écolier de sixième pourra se croire en droit d'offrir à cet écrivain, à défaut de lunettes qui doubleraient sa vue, un ornement de tête, un diadème, si l'on veut, qui multiplierait ses oreilles.

Nous signalerons, parmi les publications récentes, la curieuse collection entreprise par la librairie Charavay, et intitulée : *Archives des corporations des Arts et Métiers,* documents collationnés et réimprimés par les soins de Georges-Claudius Lavergne. Le premier fascicule, que nous avons sous les yeux, est consacré à la reproduction du *Mémoire à consulter sur l'existence des six corps et la conservation de leurs privilèges,* par Delacroix, avocat au Parlement de Paris. Ce Mémoire fut publié en 1776. Le second fascicule doit comprendre un extrait de la *Gazette de France* du 22 mars 1776 ; le discours du président D'Aligre au lit de justice tenu à Versailles par le Roi le 12 mars 1776 ; des extraits des procès-verbaux des séances tenues à la Chambre des comptes par Monsieur, et à la Cour des aides par le comte d'Artois, le 19 mars, pour l'enregistrement de l'édit portant suppression des jurandes et maîtrises ; un extrait de l'édit enregistré au Parlement le 23 août de la même année, portant nouvelle création de six corps de marchands et de quarante-quatre communautés d'arts et métiers ; le tout avec des notes. Le troisième fascicule contiendra le discours prononcé par Antoine-Louis Séguier, avo-

cat-général, au lit de justice du 12 mars 1776 et des notes sur ce discours et sur Séguier. D'autres fascicules suivront. — Notre éminent collaborateur, M. le vicomte de Meaux, vient de publier un volume intitulé : *Les luttes religieuses au XVIe siècle* [1]. — M. Paul Meyer a mis au jour, pour la Société des anciens textes français, l'édition, commencée par le regretté Léopold Pannier, du *Débat des Hérauts d'armes de France et d'Angleterre,* suivi de l'opuscule écrit en Angleterre par John Coke, pour réfuter ce *Débat* français. L'édition est accompagnée de notes nombreuses et savantes, que consulteront avec fruit ceux qui auront à travailler sur l'histoire du XVe siècle [2]. — M. Jules Quicherat vient de donner au public la curieuse histoire d'un capitaine de cette époque : *Rodrigue de Villandrando* [3]. — Notre éminent collaborateur, M. le comte Riant, vient de publier un volume intitulé : *Alexii I Comneni Romanorum imperatoris ad Robertum I Flandriæ Comitem epistola spuria* [4]. Le texte latin de la lettre d'Alexis Comnène à Robert de Flandre est accompagné de l'abrégé qu'en a donné Guibert de Nogent, de deux anciennes versions allemandes, de quatre lettres latines authentiques d'Alexis et d'un curieux document intitulé : *Sermo ad Jherosolimitas,* qui contient pêle-mêle toutes sortes de renseignements et de légendes sur la Terre-Sainte, le théâtre, les acteurs et les instruments de la Passion. Ces textes sont précédés d'une préface étendue, qui fait le véritable intérêt de cette nouvelle publication. M. le comte Riant y examine toutes les questions relatives à la lettre d'Alexis, dont l'authenticité, généralement admise en France et défendue en Allemagne par MM. de Sybel et Hagenmeyer, est absolument rejetée par notre savant collaborateur. — M. Moïse Schwab a fait paraître le tome troisième de sa traduction du *Talmud de Jérusalem.* Ce volume comprend les traités *Troumoth, Maasseroth, Maasser schéni, Halla, Orla* et *Biccurim* [5]. — M. Wallon vient de donner au public le premier volume d'une nouvelle édition revue du bel ouvrage qui a commencé sa réputation scientifique : *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité* [6]. — Nous annoncerons enfin deux publications que prépare la nouvelle librairie fondée par M. D. Dumoulin, et qui verront le jour avant la fin de cette année. C'est d'abord un ouvrage intitulé : *Saint Vincent de Paul et sa mission sociale,* par notre savant collaborateur M. Arthur Loth, avec une introduction par M. Louis Veuillot et des appendices par MM. Ad. Baudon, Brin, E. Cartier et Auguste

[1] Librairie Plon.
[2] Librairie Firmin Didot.
[3] Librairie Hachette.
[4] Genève, imprimerie Fick; Paris, Ernest Leroux, in-8° de LXXIX-66. pages.
[5] Librairie Maisonneuve.
[6] Librairie Hachette.

Roussel. Ce livre paraîtra dans le format in-4°, et sera illustré de douze chromolithographies, deux héliogravures, une eau-forte et cent cinquante gravures sur bois. — C'est, en second lieu, une *Histoire du costume en France d'après les sceaux*, par M. G. Demay. Cet ouvrage formera un volume grand in-8° contenant trois cents gravures et deux chromolithographies.

Depuis notre dernière chronique, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a perdu M. Ferdinand de Lasteyrie. Les travaux scientifiques de M. de Lasteyrie ne se rattachent qu'indirectement à l'histoire proprement dite, mais ils ont apporté de nouvelles lumières à l'archéologie nationale et par conséquent à la connaissance de la civilisation du moyen-âge. M. de Lasteyrie a mérité aussi la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'érudition dans notre pays en sauvant, de concert avec M. Audren de Kerdrel, en 1848, l'existence menacée de l'École des chartes. Si sa carrière politique, que nous n'avons pas à apprécier ici, s'est étendue sur un terrain un peu éloigné de celui où se tiennent, pour l'ordinaire, les défenseurs de la vérité et de la liberté religieuse, sa mort a témoigné des sentiments chrétiens de son âme. Il laisse à la science un digne héritier de son nom et de ses travaux.

M. Augustin Bonnetty fut un catholique militant, quoique sa vie se soit écoulée tout entière dans l'étude, bien loin de la politique et de tous les honneurs, même scientifiques, de ce monde. Les quatre-vingt-quinze volumes des *Annales de philosophie chrétienne* et les quarante volumes de *l'Université catholique* sont deux monuments élevés à l'Église par la science. L'union de la foi et de la science, tel a été l'objet de tout le labeur de M. Bonnetty, sa préoccupation constante, sa joie, sa vie. Parvenu à l'extrême vieillesse, après une existence de cénobite des anciens temps, il avait conservé toute la flamme de la jeunesse. Surtout la vivacité de sa foi était admirable et parfois éclatait avec une touchante exubérance. C'est ainsi que, l'an dernier, appelé à présider le banquet où se réunirent les membres du Congrès bibliographique international, il se leva au dessert et porta hardiment un toast *au Verbe-Christ*. Tant pis pour ceux que cela peut faire rire, car devant cette parole, Platon se fût incliné. M. Bonnetty est mort à temps pour éviter de tristes spectacles. Mais rien n'était capable de le décourager. L'ancien directeur de *l'Université catholique* aurait persisté à croire à l'avenir de la science chrétienne et il n'aurait jamais cessé d'y travailler. La *Revue* s'incline respectueusement devant la mémoire de ce patriarche, comme devant celle d'un ancêtre et d'un modèle.

MARIUS SEPET.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

I

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Notre savant et infatigable collaborateur, M. l'abbé Vigouroux, vient de commencer la publication d'une étude sur *La Cosmogonie biblique d'après les Pères de l'Église* [1]. La Bible et surtout la Genèse touchant à des questions scientifiques, les Pères de l'Église furent obligés d'aborder aussi ces questions pour combattre les erreurs des philosophes païens, déraciner le culte des astres et renverser les théories qui prétendaient expliquer l'origine du monde. Mais, en pénétrant dans le domaine des connaissances humaines, les Pères de l'Église n'avaient plus le secours de la révélation, et ils étaient abandonnés à leurs propres lumières. « Cela est tellement vrai, dit M. l'abbé Vigouroux, que les idées scientifiques que nous rencontrons dans les œuvres des Pères sont empruntées, presque toutes, non pas à la Bible, mais aux philosophes grecs et à des sources profanes. » Leur science était celle de leur siècle, et, par conséquent, une science défectueuse. On voit, par là, comment tombent les arguments de la libre pensée lorsqu'elle prétend que les données scientifiques de la Genèse sont en désaccord avec les découvertes modernes, et qu'elle invoque, comme appui de son assertion, l'exégèse des Pères. Il importe néanmoins, pour respecter la tradition ecclésiastique, de rechercher quelle est la véritable cosmogonie des Pères, et quels devoirs elle impose à l'exégèse contemporaine. M. l'abbé Vigouroux démontre « que la tradition patristique, non plus que l'autorité de l'Église, n'a jamais déterminé et fixé le sens scientifique du premier chapitre de la Genèse. Les Pères l'ont entendu, les uns dans un sens, les autres dans un autre; par conséquent, il n'existe pas, à proprement parler, d'inter-

[1] *Revue des questions scientifiques*, avril 1879.

prétation traditionnelle de la cosmogonie mosaïque, et l'exégète de nos jours a le droit de choisir l'interprétation qui lui paraît la plus conforme aux données de la véritable science. » M. l'abbé Vigouroux passe successivement en revue l'exégèse des Pères orientaux et des Pères latins; parmi les Pères de l'Église d'Orient, il distingue d'abord l'école d'Alexandrie, puis les écoles syriennes, et enfin les Pères Cappadociens, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze et saint Gregoire de Nysse avec leurs imitateurs.

— La question qu'agitent depuis si longtemps les antropologistes, l'existence de l'*homme tertiaire*, a été, une fois de plus, traitée par M. l'abbé Hamard, prêtre de l'Oratoire de Rennes [1]. L'argumentation de l'auteur consiste surtout à démontrer que le savant abbé Bourgeois s'est trompé quand il a cru les silex de Thenay taillés par une main humaine, et, de plus, que la détermination précise de l'âge géologique des couches à silex de Thenay, est à peu près impossible. Même pour les terrains de la période pliocène qui constitue les stratifications tertiaires supérieures, M. l'abbé Hamard, résumant tous les travaux antérieurs, conclut avec raison, croyons-nous, que les théories qu'on a émises pour reculer l'existence de l'homme jusqu'à cette époque géologique, auraient besoin, pour se faire accepter, d'arguments plus solides que ceux qu'on a invoqués.

— Le mémoire de M. A. Piétremont, sur *les Aryas et leur première patrie* [2], cherche à préciser, avec les données fournies par le Zend-Avesta, la place qu'occupait en Asie la race arienne avant la dispersion de ses rameaux. L'auteur pense qu'il faut voir, dans l'*Airyana vaeja,* la partie du Turkestan russe actuel qu'on nomme district d'Alatan, contrée située à l'est du lac Balkach et à l'ouest de la chaîne de l'Alatan ou monts Barloucks, à l'occident de l'Altaï. C'est donc sur les confins de l'ancienne Sogdiane que s'établirent primitivement les Aryas, et non point, comme on l'a écrit, soit sur le plateau de Pamir, soit dans les vallées du Bolor ou celles de l'Hindou-Kousch. M. Piétremont essaye ensuite de déterminer quels étaient les éléments de la civilisation arienne à cette primitive époque. Ici, la difficulté est grande, car il s'agit de démêler les faits historiques des mythes et des légendes iraniennes. L'auteur critique certaines interprétations de M. le chanoine de Harlez dans sa récente traduction des livres de Zoroastre, et, en résumé, il voit dans le légendaire personnage Yima, la personnification du peuple iranien.

— M. V. Duruy a commencé une étude sur *La Société romaine après les grandes guerres d'Afrique et de Macédoine* [3]. Le beau

[1] *Revue des questions scientifiques*, janvier et avril 1879.
[2] *Revue de linguistique et de philologie comparée*, avril 1879.
[3] *Journal des savants*, avril 1879.

temps de l'égalité républicaine, dit-il, est compris pour Rome entre l'époque où commence la guerre du Samnium et celle qui vit finir la seconde guerre punique. Patriciens et plébéiens rivalisaient de zèle à servir l'État. Mais bientôt, par la conquête d'opulentes provinces, les conditions économiques de la société furent changées, et l'opposition des classes se reforma. M. Duruy attribue cette transformation à deux causes : d'une part, l'invasion de l'hellénisme modifia les mœurs et les croyances de l'aristocratie romaine; de l'autre, les guerres continuelles usèrent l'ancien peuple que des affranchis remplacèrent, et ces guerres ne purent être menées à bonne fin que par la concentration de tous les pouvoirs aux mains du sénat. L'influence grecque est particulièrement étudiée, et M. Duruy commence par montrer ce qu'était à cette époque la civilisation hellénique qu'il résume ainsi : « Dans l'art et la poésie, plus d'inspiration puissante ; dans l'éloquence, un vrai cliquetis de mots et d'images (les rhéteurs); dans la religion, des habitudes et point de croyances ; dans la philosophie, le matérialisme sorti de l'école d'Aristote, le doute né de Platon, l'athéisme de Théodore et le sensualisme d'Epicure, vainement combattus par la protestation morale de Zénon ; enfin, dans la vie privée et publique, l'affaiblissement ou la perte des vertus qui font l'homme et le citoyen. » M. Duruy raconte, avec Caton, Polybe, Tite-Live, Pline, Justin et Plutarque, comment la conquête de la Grèce par Rome fut suivie de la conquête morale de Rome par la Grèce.

— M. Aubé essaie d'établir *le christianisme de Marcia, favorite de l'empereur Commode*[1], sans prétendre cependant que Marcia ait été réellement baptisée et bien fidèlement attachée aux obligations morales de la vie chrétienne. Réduite à ces proportions, la thèse de M. Aubé n'est guère compromettante pour le christianisme, et deux textes, l'un de Dion Cassius où il est question du zèle de Marcia pour les chrétiens, l'autre des *Philosophumena* où elle est appelée φιλόθεος lui donnent une grande probabilité : M. Aubé a même l'air d'enfoncer ici une porte ouverte, ce qui lui arrive quelquefois. Mais si Marcia était favorable aux chrétiens, M. Aubé n'est guère aimable pour eux, notamment pour le pape Calliste, qu'il accuse « de malversation et d'infidélités, » bien que l'auteur des *Philosophumena* lui reproche seulement d'avoir fait des spéculations malheureuses : M. Aubé se scandalise de voir des chrétiens « réclamer avec ardeur leur argent » disparu dans la faillite de Calliste ; il trouve que ces chrétiens ne réalisent guère le type évangélique. C'est être un peu sévère. Calliste, d'après M. Aubé, ayant subi, non la peine de mort, mais celle des travaux forcés, n'a pu être condamné comme chrétien, car

[1] *Revue archéologique*, mars 1879.

le christianisme entraînait la peine de mort. L'argument est étonnant, quand on songe aux confesseurs que Calliste alla rejoindre en Sardaigne. Autre distraction : M. Aubé paraît croire que le christianisme de Marcia est beaucoup mieux attesté que celui du consul Clemens et de sa femme Domitilla. « On n'en demande pas tant pour déclarer Domitilla et Clemens chrétiens achevés » Nous répondrons qu'on demande et qu'on obtient la preuve du martyre de l'un et de l'exil de l'autre, pour fait de religion ; les martyrs ont toujours été regardés comme ce qu'il y a de plus *achevé* en fait de chrétiens.

— M. H. Zotemberg a terminé l'important travail, commencé par lui il y a deux ans, sur *la chronique byzantine de Jean, évêque de Nikiou* [1]. Cette chronique, dont l'original était en grec, a été composée en Égypte au VIIe siècle; une traduction arabe en a été faite à une époque indéterminée, mais elle a disparu, comme le texte grec. C'est une version éthiopienne de la paraphrase arabe qui nous a conservé ce monument historique que commente M. Zotemberg. Sur cent vingt-deux chapitres dont se compose la chronique, les soixante-seize premiers contiennent le récit, commençant à la création du monde, des événements des temps anciens et de l'histoire romaine. Le reste de l'ouvrage est consacré principalement à l'histoire de l'empire d'Orient depuis Constantin jusqu'à la conquête de l'Égypte par les musulmans. L'auteur, Jean évêque de Nikiou, était contemporain de ce dernier événement, et il fournit à son sujet des données capitales. « L'histoire de la conquête musulmane de l'Égypte, dit en terminant M. Zotemberg, ne nous a été connue jusqu'à présent que par les récits, en partie légendaires, des chroniqueurs arabes. En comparant avec ces derniers la narration qu'on vient de lire, on n'hésitera pas à reconnaitre l'intérêt des renseignements qu'elle nous fournit, tout en constatant de nouveau combien est regrettable pour nous la perte du texte original. »

— Un des plus précieux manuscrits exposés, l'année dernière, dans les galeries du Trocadéro, était une bible du temps de Charlemagne, qui fait partie du trésor de la cathédrale du Puy. M. Léopold Delisle lui a consacré une notice sous ce titre : *Les bibles de Théodulfe* [2]. L'épilogue de ce manuscrit fait connaître que l'évêque d'Orléans a fait exécuter cette œuvre lui-même, « pour l'amour de l'auteur de la loi sainte ; » la paléographie indique bien également un manuscrit contemporain de Charlemagne. « Infiniment précieuse en elle-même, dit M. L. Delisle, la bible dont je viens de donner un rapide aperçu, prend un nouvel intérêt quand on la compare avec une autre bible

[1] *Journal asiatique*, décembre 1877 à avril 1879.
[2] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re livr., de 1879.

que possède la Bibliothèque nationale, et à laquelle s'applique à peu près sans exception tout ce que j'ai dit de la première. Dans l'une et dans l'autre, mêmes préfaces, mêmes épilogues, mêmes souscriptions... L'écriture et les ornements de toutes les deux semblent devoir être attribués aux mêmes plumes et aux mêmes pinceaux... L'aspect des deux manuscrits est tellement pareil qu'il serait difficile de les distinguer entre eux. » Ces deux manuscrits, conclut l'éminent académicien, sont donc sortis d'un même atelier. Cet atelier, on n'en saurait douter, était celui que Théodulfe dirigeait vers le commencement du IXe siècle, et qu'il avait établi soit près de la cathédrale d'Orléans, soit dans son abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire. Passant ensuite en revue les autres bibles carolingiennes conservées dans les musées de l'Europe, M. Delisle distingue deux récensions bibliques accomplies en France vers le commencement du IXe siècle : l'une, qui est l'œuvre d'Alcuin, est représentée par plusieurs manuscrits, notamment la Bible de Charles-le-Chauve ; l'autre, préparée par Théodulfe, a été conservée par les deux manuscrits cités plus haut, et par un troisième exemplaire incomplet qui a passé du fonds de Saint-Germain-des-Prés à la Bibliothèque nationale.

— L'ouvrage de M. A. Wauters sur *Les libertés communales en Belgique*, a été l'occasion d'une remarquable étude d'ensemble de M. E. Poullet sur le *Mouvement communal* [1] en Flandre, et particulièrement sur l'action des villes sur les campagnes, jusqu'au milieu du XIIIe siècle. Après avoir montré comment le système municipal se développa dans les villes commerçantes de la Flandre, M. Poullet fait ressortir les transformations que le nouveau régime des cités fit subir au plat pays : ce fut l'époque de l'affranchissement en masse des classes rurales. Aussi, en abordant le XIIIe siècle, l'auteur peut constater que, si le servage n'avait pas complètement disparu, la plupart des serfs néanmoins avaient été affranchis, ou tout au moins devinrent serfs d'église, ne demeurant guère astreints qu'à une minime redevance annuelle. Dans quelques provinces, les serfs et les tenanciers, de mainmortables qu'ils étaient, devinrent *partables*, et acquirent le droit, moyennant une légère redevance, de transmettre leur héritage mobilier à leur famille. « Enfin, ajoute M. Poullet, en Brabant, en Flandre, et dans quelques autres contrées, des échevinages ruraux furent constitués, les uns ayant pour ressort un seul village, d'autres une communauté de villages adjacents... Là où ces échevinages ne se formèrent pas, les gens de condition inférieure acquirent peu à peu des garanties judiciaires et le droit d'être jugés non par les prévôts et baillis seuls, mais par ces prévôts et baillis assistés de leurs hauts assesseurs. »

[1] *Revue catholique* de Louvain, du 15 février au 15 mai 1879.

— M. Douët d'Arcq a publié un document qu'il intitule : *Grâce faite à un prisonnier du Châtelet, à l'occasion de la naissance de Charles V* (9 février 1337) [1]. Philippe de Valois, afin de célébrer la naissance de son petit-fils, nomma une commission chargée de se rendre au Châtelet, pour y gracier ceux des prisonniers qui en seraient trouvés dignes, à l'exception toutefois de ceux qui seraient détenus « pour le fait de Robert d'Artois. » Dans la lettre de grâce publiée, on met en liberté Jaquin Loquin, qui avait commis quelque méfait envers une dame de Bernay, en Brie. Ce Jaquin Loquin avait femme et treize petits enfants. La lettre de rémission porte qu'il devra prier pour le roi, pour la reine et pour tous les princes du sang.

— C'est une vue d'ensemble et un aperçu général sur l'histoire de l'ordre teutonique qu'a voulu écrire M. Ernest Lavisse dans ses *Récits de l'histoire de Prusse* [2]. Il commence avec une citation de Jacques de Vitry sur la fondation de l'ordre teutonique à Jérusalem en 1128, et pour montrer la puissance des chevaliers au XIVe siècle, il décrit les ruines de Marienbourg, qui est « une relique du temps des chevaliers, » et qui devint leur véritable capitale, pendant qu'au dehors ils portaient leur domination bien au-delà de la Prusse et de la Livonie. M. Lavisse pénètre ensuite dans l'organisation intérieure de l'ordre, la hiérarchie des chevaliers, leurs commanderies, leur organisation militaire. L'Ordre avait une flotte de guerre sur la Baltique, des flottilles sur les fleuves et les rivières. « Il avait une artillerie de campagne, une artillerie de marine, une artillerie de siège, et il mettait son orgueil à fabriquer des canons monstrueux; on fondit à Marienbourg, en 1408, une pièce qui pesait 200 quintaux et coûta 135,000 francs. » Vainement, dit avec orgueil un contemporain, on aurait cherché sa pareille en Allemagne, en Pologne et en Hongrie. M. Lavisse regarde, en terminant, les Teutoniques comme les acteurs d'un drame qui dure encore : la lutte des races slaves et germaniques.

— Nous signalerons les *Documents relatifs à l'histoire du Maine sous la domination anglaise*, pendant la guerre de Cent ans, par M. André Joubert [3]. Cette publication complète la belle étude publiée, ici même, par notre éminent collaborateur M. Siméon Luce, sur le Maine sous la domination anglaise. M. S. Luce avait pu, en effet, saisir sur le vif la vie publique et privée dans le Maine à cette époque ; or, M. Joubert publie des textes renfermant l'énumération des recettes ou revenus du comté du Maine en 1433, et, de plus, l'état des charges et dépenses imposées à John Fastolf pour la défense des possessions anglaises dans le Maine, ainsi que l'état des dépenses

[1] *Biblioth. de l'École des chartes*, 2e livr. de 1879.
[2] *Revue des deux mondes*, 15 mars et 15 avril 1879.
[3] *Revue historique et archéol. du Maine*, 1re livr. de 1879.

faites pour payer les fonctionnaires chargés de rendre la justice et de veiller à l'exécution des lois dans le Maine à cette même époque. Nous trouvons ensuite une pièce importante, extraite du chartrier du Thouars : c'est le traité entre le sire de Craon et Pierre Dyzeux, relatif à la reddition du Plessis-Buiret en 1364.

— Les documents inédits concernant la bataille de Cérisoles en 1544, publiés par M. Ch. Paillard [1], comprennent : la lettre par laquelle le duc d'Enghien, François de Bourbon, fait part à François Ier de la victoire de Cérisoles ; une dépêche de Charles-Quint adressée à Eustache Chapuis, son ambassadeur en Angleterre, et dans laquelle l'empereur y rend compte de sa défaite et des mesures qu'il a prises pour réparer ses affaires en Italie ; enfin, une lettre d'un capitaine nommé Myllort, qui raconte à l'empereur la bataille de Cérisoles. Ces documents complètent et confirment le récit de Blaise de Monluc.

— On sait que, pendant les guerres de la Fronde, le prince de Condé, réuni au général espagnol Fuenseldana, descendit des Pays-Bas en Champagne, avec l'intention formelle de marcher sur Paris. L'armée des confédérés rencontra sur son passage un certain nombre de places fortes qu'il fallait enlever, et notamment Sainte-Menehould, qui arrêta, avec une faible garnison, le prince de Condé pendant quatorze jours. Le récit du siège et de la reddition de la ville a été rédigé par un témoin oculaire, Hippolyte Thibaut, et il vient d'être édité par M. Hérelle, sous ce titre : *Mémoires d'Hippolyte Thibaut, prêtre à Sainte-Menehould* [2]. Il renferme un épisode inédit et fort intéressant de la guerre de la Fronde. L'auteur, prêtre, « régent des classes latines,» se distingua même au siège de la place, et, comme le dit M. Hérelle, « ce n'est pas le côté le moins curieux de ce récit, que l'activité militaire de ce professeur, de ce prêtre, de ce vieillard, tour à tour soldat et chroniqueur, qui au bastion commande le feu, et qui, rentré dans son cabinet, écrit, non sans une pointe de gaîté, les événements de la journée. » M. Hérelle a joint à sa publication le traité de capitulation de la place, et d'autres pièces justificatives extraites des archives municipales de Vitry-le-François.

— Le mémoire de M. Th. Giraud sur *Louis XIV et le maréchal de Villars, après la bataille de Denain* [3] montre qu'un parti frondeur, dont Saint-Simon s'est fait l'organe, s'était formé à la cour, qui « déchirait Villars à belles dents, accusait ses tâtonnements, et, après le succès, ne craignait pas de lui en contester l'honneur. » Le secret de la haine de Saint-Simon et du maréchal de Montesquiou est que Villars avait gagné la confiance de madame de Maintenon, et les inimi-

[1] *Cabinet historique*, mars et avril 1879.
[2] *Cabinet historique*, mars et avril 1879.
[3] *Journal des savants*, février et mars 1879.

tiés profondes dont elle était l'objet rejaillissaient sur lui. Montesquiou voulut s'attribuer la gloire de la journée de Denain, aux dépens de son général en chef. C'est surtout le mécontentement de Montesquiou et ses agissements à la cour que met en relief M. Giraud. On voit aussi que Villars espérait bien être récompensé de ses héroïques services, et qu'il fut quelque peu déçu : il aspirait à l'épée de connétable, qu'il n'eut point ; il fut froissé aussi de voir le maréchal de Villeroi investi de la charge de chef du Conseil des finances, qu'il avait lui-même ambitionnée. Enfin, en 1714, Villars fut l'objet d'une distinction qui le flatta beaucoup : il fut élu, comme par acclamation, membre de l'Académie française.

— Malgré tous les travaux entrepris sur l'histoire de la Réforme au XVI[e] siècle et sur Michel Servet, en particulier, il reste encore bien des points obscurs dans la vie de cet hérétique espagnol, victime de l'intolérance des protestants eux-mêmes. M. Ch. Dardier a résumé les plus récentes publications dans son étude sur *Michel Servet d'après ses plus récents biographes*[1]. Il essaye d'abord de déterminer le nom, le lieu d'origine et la date de la naissance de Servet. Le nom de *Servet* paraît être le véritable ; il était né probablement à Tudele, en Navarre, vers l'année 1511 : il ne paraît pas possible d'arriver sur ces points à une précision plus grande. Suivant son héros pas à pas, M. Dardier le montre à Bologne lors du couronnement de Charles-Quint par le pape Clément VII (1529). « Servet vit des milliers de fidèles et le prince le plus puissant de l'Europe se prosterner dans la poussière devant le souverain pontife comme devant un Dieu. » Il poursuivit dès lors, avec Calvin, bien que par des voies tout à fait opposées, « mais avec un égal dédain et une égale violence, les erreurs et les superstitions de l'Église de Rome. » Toutefois, les premiers livres théologiques de Servet ayant eu peu de succès, le hardi novateur se lança dans l'étude de la médecine, et M. Dardier lui attribue l'honneur d'avoir découvert, avant Harvey, les lois de la circulation du sang. Mais entraîné par sa passion religieuse, il ne put développer ses théories scientifiques. De nouveaux écrits théologiques le firent accuser, à tort, pense M. Dardier, de panthéisme, et le mirent en hostilité ouverte avec Calvin qui le fit brûler sur les hauteurs de Champel le 27 octobre 1553. Voici le jugement que porte sur Michel Servet son biographe : « Le jugement définitif et sans appel a été prononcé par les historiens des diverses églises et nations chrétiennes, à Genève, en Allemagne, en Angleterre, en France, en Hollande et ailleurs : Servet est déclaré non coupable, et Calvin coupable avec circonstances atténuantes. »

[1] *Revue historique*, mai-juin 1879.

Calvin est encore plus maltraité que les catholiques dans ce mémoire qui n'est qu'une apologie sans critique.

— Les vingt *lettres missives originales et inédites* du chartrier de Thouars, éditées par M. P. Marchegay [1], se répartissent dans une période, qui s'étend de 1282 à 1635. Elles se rapportent à la Bretagne et au Poitou et fournissent des renseignements intéressants sur la vie privée et même sur des points d'histoire. Tels sont, par exemple, la lettre qui énumère les approvisionnements ordonnés par la dame de Sully et de Craon pour le copieux souper qu'elle veut offrir à son suzerain, le duc d'Anjou, accompagné de sa suite ; ou bien celle par laquelle quatre gens d'armes du pays de Rays sollicitent du Prince Noir, fils aîné d'Edouard III, roi d'Angleterre, la réparation de dommages que, malgré les trèves, ils ont éprouvés de la part de ses officiers en Poitou. A cette condition seulement seront restituées les prises qu'ils ont faites sur un chevalier anglais à titre de représailles. Ces lettres, surtout celles du XIIIe siècle, fournissent quelques données sur l'art épistolaire au moyen-âge. — Le même auteur a publié une notice et des documents inédits tirés des archives de Maine-et-Loire sur *Les Prieurés anglais de Saint-Florent près Saumur* [2]. Ces documents, qui consistent en chartes de donations, privilèges, immunités, s'étendent du XIe au milieu du XIIIe siècle.

— Les *Documents inédits concernant quelques-uns des premiers intendants de Champagne*, publiés par M. d'Arbois de Jubainville [3], montrent quel intérêt s'attache à la connaissance de l'administration de ces grands fonctionnaires royaux. Les textes, qui abondent, retracent la vie de la province, dans tous ses détails, pendant un siècle et demi. C'est ce que fait ressortir M. d'Arbois de Jubainville, qui s'est pourtant contenté de donner des documents sur la période qui s'étend depuis l'origine de l'institution des intendants jusque vers le milieu du règne de Louis XIV. On y voit que les premiers intendants prenaient seulement le titre d'intendants de justice, et que ce n'est, en Champagne, qu'à partir de l'intendant Laffemas (1633) que ce titre se développe et devient enfin la formule observée jusqu'à la fin de la monarchie : intendant de justice, police et finance. Plusieurs pièces aussi, qui sont des commissions d'intendants, déterminent en quoi consistaient les attributions de ces fonctionnaires, qu'aucune mesure générale n'avait fixées, et qui étaient fort multiples.

— Pour faire connaître le mobilier et les usages des chanoines de Troyes au XIVe siècle [4], M. Albert Babeau a dépouillé les inventaires

[1] *Revue de Bretagne et de Vendée*, avril et mai 1879.
[2] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e livr. de 1879.
[3] *Revue de Champagne et de Brie*, mars 1879.
[4] *Revue de Champagne et de Brie*, avril 1879.

conservés aux archives de l'Aube, et il est arrivé assez bien à reconstituer le genre de vie des chanoines. Il passe en revue toutes les pièces de l'hôtel de messire Pierre Podebon, chanoine de la collégiale de Saint-Étienne, mort en 1379; il décrit entre autres objets, « en un petit coffré long ferré, deux ceintures ferrées d'argent, dont l'une sur fil de soye vert à bouillons d'argent, était à boucle et morgant blanc d'argent, et l'autre sur soye ynde était ficé à chasse à clos dorez esmaillez. » Ces deux ceintures étaient des gages sur lesquelles le chanoine avait prêté soixante-quinze sous à deux personnes. Plus de cent ans après, à la fin du XIV[e] siècle, le mobilier des chanoines avait bien changé et était devenu presque luxueux; on voit, dans toutes les salles de l'habitation, des tableaux représentant « Nostre Dame tenant son enfant dans son giron, » ou bien « l'assomption Nostre Dame, » ou encore « une ymage de la Magdelaine; » on y voit aussi des tapisseries « ouquel a plusieurs personnaiges tant hommes que damoiselles habillées d'ancienne façon; » des « mirouers, » etc. Enfin, M. Babeau fait le tableau de la maison d'un chanoine au XVI[e] siècle: on y remarque un goût prononcé pour les arts; dans l'hôtel de Jean de La Viezville, en 1525, on trouve tout un arsenal: « demi-épées, carquois à mettre raictz, rapière, hachette à main, arbalètes, hacquebute, arc à jalletz, etc.» On voit ainsi qu'à cette époque les chanoines de Troyes étaient probablement encore astreints au service du guet.

— Au moment où la Congrégation des Bénédictins de France se prépare à publier la vie des saints qui appartiennent au sol breton, M. l'abbé Robert Charles a voulu coopérer à ce grand travail par son étude sur *saint Guingalois, ses reliques, son culte et son prieuré à Château-du-Loir*[1]. Saint Guingalois, qui vivait au V[e] siècle, descendait des anciens rois du pays de Galles. La présence des reliques de ce saint à Château-du-Loir fut, au XI[e] siècle, l'occasion de la fondation du prieuré de ce lieu. M. l'abbé Charles raconte l'histoire de ce couvent pendant tout le moyen âge. Les privilèges que Gervais, seigneur du Château-du-Loir, accorda aux habitants du lieu, en l'honneur du saint, sont fort intéressants, et montrent l'affranchissement communal en germe, dans ce pays, dès le XI[e] siècle. A l'ère de luttes et de souffrances des XI[e] et XII[e] siècles, succède une période plus calme, où les seigneurs voisins du monastère, non seulement confirment, mais augmentent ses privilèges. Puis, arrive l'époque des guerres anglaises, désastreuses pour Château-du-Loir, comme pour le reste du Maine. M. l'abbé Charles est très succinct pour cette partie, qui eût pû être la plus intéressante de sa monographie; il arrive enfin aux prieurs commendataires des derniers siècles, et termine par

[1] *Revue hist. et archéol. du Maine*, t. IV, 3[e] livr. de 1878 et t. V, 1[re] livr. de 1879.

une notice archéologique sur l'église du prieuré, la crypte qui remonte au XI[e] siècle, et la précieuse relique de saint Guingalois qui, aujourd'hui encore, continue d'être l'objet de la vénération populaire.

— La notice biographique sur *Dom Claude Chantelou*, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, par dom Paul Piolin [1], remet en lumière la vie d'un modeste religieux dont les travaux littéraires sont appréciés par tous les érudits. Cette notice est surtout intéressante au point de vue bibliographique. Dom Chantelou, entré dans la congrégation de Saint-Maur en 1640, fut le collaborateur de dom Luc d'Achery et de Mabillon, qui l'appelle « virum multigena eruditione præditum. » Il publia les sermons de saint Bernard et travailla à l'histoire des monastères, dont le chapitre général de 1651 avait décidé la rédaction. C'est une annexe à ce travail que dom Chantelou publia sous ce titre : *Bibliotheca Patrum ascetica*, en cinq volumes, et les règles de Saint Basile. Il laissa un grand nombre d'ouvrages manuscrits, comme l'histoire de l'abbaye de Montmajour, et celle de Saint-Florent de Saumur. Dom Chantelou méritait donc par ses travaux d'avoir une notice biographique qui fît revivre sa vie modeste et laborieuse. Enlevé jeune encore, en 1664, il ne lui manqua, comme le dit dom Piolin, « qu'un certain nombre d'années pour tenir une place parmi les savants les plus illustres. »

— M. Thureau-Dangin commence une nouvelle série d'études d'histoire contemporaine, sous ce titre : *L'Église et l'État sous la monarchie de Juillet* [2]. On sait ce qu'était devenue la religion en France, sous le coup de la révolution de 1830 : le catholicisme se regardait comme vaincu au même titre que la vieille monarchie, et le voltairianisme était triomphant. Cependant, dès 1835, des foules immenses se pressèrent à Notre-Dame pour entendre l'abbé Lacordaire : c'étaient surtout les étudiants, qui avaient à leur tête Ozanam. En même temps Montalembert travaillait, dans le journal l'*Avenir*, à faire reprendre aux catholiques la place qu'ils avaient perdue dans le monde politique. Après avoir exposé cette renaissance religieuse, M. Thureau-Dangin se demande quels étaient les rapports des hommes du mouvement catholique avec le gouvernement d'alors. Il constate qu'il y eut, de la part des chefs catholiques, à l'égard de la monarchie de Juillet, absence d'hostilité préconçue, et, dit-il, « la sagesse et la modération du clergé, son éloignement de toute opposition, de toute politique de parti, ne pouvaient qu'être affermis par les conseils et les instructions qui lui arrivaient de Rome. » Du côté du gouvernement, les démarches étaient un peu hésitantes, et parfois contradictoires ; il y eut même des tracasseries nombreuses à l'égard des catholiques.

[1] *Revue hist. et archéol. du Maine*, 1878, t. IV, 3[e] livr.
[2] *Le Correspondant*, 25 mai et 10 juin 1879.

Cependant, suivant l'auteur, l'influence de M. Guizot fut heureuse : le socialisme faisait de rapides progrès, et M. Guizot vit que, pour lui résister, il fallait l'alliance de la religion et du gouvernement. C'est là que s'arrête l'étude de M. Thureau-Dangin, qui sera continuée.

— La grande mosaïque de Palestrine, qui a préoccupé tant de savants, depuis l'abbé Barthélemy jusqu'aux archéologues de nos jours, vient de recevoir une nouvelle interprétation de M. Maspero, dans sa notice sur les *Peintures des tombeaux égyptiens dans la mosaïque de Palestrine* [1]. Les chambres accessibles des tombeaux égyptiens étaient décorées, généralement, de peintures représentant les scènes de la vie civile et domestique. Par exemple, les chambres du tombeau de Khnoumhotpou à Beni-Hassan représentent le prince et ses enfants, les pêcheurs, les artisans, les bergers, les prêtres, tous occupés à leurs fonctions ordinaires : c'est la vie égyptienne saisie sur le vif et fixée sur les murailles des hypogées. M. Maspero en donne quelques descriptions fort curieuses. La mosaïque de Palestrine, faite à l'époque romaine par des artistes gréco-romains, n'est pas, selon M. Maspero, une œuvre originale due à l'imagination d'un artiste de l'Occident, mais bien la copie des scènes représentées dans les hypogées, et que les voyageurs visitaient aussi bien au temps de la domination romaine que de nos jours. « Si le dessin et la composition de chaque scène particulière sont conçus dans l'esprit des peintres d'Occident, le sujet de la plupart des scènes et la composition de l'ensemble sont empruntés aux œuvres des peintres d'époque pharaonique. » Il est regrettable que M. Maspero n'ait pas cherché à préciser l'époque de la composition de la mosaïque : c'est là, en effet, qu'est la question importante ; l'abbé Barthélemy pensait qu'elle avait probablement été fabriquée après le voyage d'Hadrien en Égypte.

— Après MM. le marquis de Vogüé, Renan, et le docteur Julius Euting, M. J. Halevy reprend l'étude de la fameuse stèle de Yehawmelek, roi de Gebal, dans son mémoire sur l'*Inscription de Byblos* [2]. Ce monument, si difficile à interpréter, est, comme on le sait, un des rares textes phéniciens d'une certaine longueur, et dont la date peut être, sinon précisée, du moins circonscrite dans de très-étroites limites chronologiques. Il appartient à l'époque perse, et probablement au IVe siècle avant notre ère. Le roi invoque la protection de la déesse nationale et lui consacre un autel ; aussi le texte est précieux pour l'histoire de la religion des Phéniciens. La déesse figurée sur la stèle est absolument égyptienne par le style, le costume et les attributs. Elle se nomme Bà Alat-Gebal ; c'est la sœur d'Astarté et non Astarté elle-même, comme on l'avait affirmé jusqu'à présent. Quant

[1] *Gazette archéologique*, 2e et 3e livr. 1879.
[2] *Journal Asiatique*, mars-avril 1879.

aux idées générales que M. Halevy formule sur les religions sémitiques, on pourrait faire à leur sujet de graves restrictions : « Je ne sais, dit l'auteur, si la conception du « dieu triple et un » est égyptienne, comme on l'affirme; ce qui est certain, c'est que les Sémites ne l'ont pas connue. La mythologie sémitique n'est ni un monothéisme ni un hénothéisme, mais un panthéisme envisagé au point de vue social. » Il est seulement regrettable, pour l'auteur, que ces assertions ne soient appuyées sur aucun texte ; le travail de M. Halevy n'a de valeur qu'au point de vue philologique.

— Presque en même temps que M. Michel Bréal faisait paraître son livre sur les Tables Eugubines, M. Bücheler, professeur à Bonn, publiait sur le même sujet des *Conjectanea*, où il émettait des opinions souvent divergentes de celles du savant français. Une de ces divergences portait notamment sur le mot ombrien *Nerf*, dans lequel M. Bréal voit la désignation de génies semblables aux lares ou aux pénates, tandis que M. Bücheler en fait des officiers de la milice iguvienne. M. Bréal a repris la question dans une note *sur un passage des tables eugubines* [1]; il maintient, et confirme par de nouvelles preuves, son opinion première, savoir que « les *Nerf* sont des êtres divins qu'on adorait à Iguvium. » Ce fait a une grande importance pour l'intelligence des Tables Eugubines et pour l'histoire des religions italiques.

— Le menhir-autel découvert à Kervadel, dans le Finistère, au mois de juillet dernier, est un curieux monument qu'essaye d'interpréter M. P. du Chatellier [2]. Il s'agit d'un monolithe ayant la forme d'un cône tronqué de trois mètres de haut, et couvert sur son pourtour de figures sculptées en relief. On y voit cinq personnages principaux, un enfant et un animal. Quant à l'interprétation de ces figures, M. du Chatellier, ayant eu la malheureuse idée de recourir aux lumières de M. Henri Martin, tombe dans d'étranges hypothèses. « L'enfant que Mercure conduit par la main, dit-il, ne serait-il pas la représentation de l'âme que *Teutatès* conduit dans le nouveau monde qu'elle va habiter, et notre monument ne démontrerait-il pas, d'une façon palpable, pour ainsi dire, que Teutatès, ce Dieu père du peuple, devait diriger la marche de ses enfants, les conduire dans une nouvelle patrie, et les recevoir après leur mort dans cet autre monde où revivaient leurs ancêtres ? etc. » Ailleurs, l'auteur voit le *Dis pater* qui brandit la foudre ; le Mars gaulois dont le front est orné de cornes ; Apollon et Minerve, le *Belenus* et la *Belisama* des Gaulois. Tout l'Olympe druidique, enfin, apparaît sur les bas-reliefs du menhir de Kervadel.

[1] *Mémoires de la Société de linguistique de Paris*, t. III, fasc. 4.
[2] *Revue archéologique*, février et mars 1879.

— Dans le village de Merten, en Lorraine, on a trouvé, l'année dernière, le débris d'un monument fort intéressant, que cherche à reconstituer et à interpréter M. Aug. Prost dans son Mémoire sur *le monument de Merten* [1]. C'est une sorte de colonne ornée d'une base à deux étages, autour de laquelle étaient disposées les statues des divinités des quatre saisons et des sept jours. Le fût de la colonne était surmonté d'un groupe représentant un cavalier foulant sous les pieds de son cheval un monstre anguipède. M. Prost rapproche ces débris de monuments analogues, et notamment de la célèbre colonne de Bussy (Côte-d'Or), que les archéologues considèrent comme ayant été élevée, peut-être du temps de César, dans le double but de consacrer un triomphe militaire et une sépulture. L'anguipède est, en effet, suivant la mythologie antique, la personnification des géants, fils de la terre, ennemis des dieux et vaincus par eux. M. Prost émet néanmoins l'opinion que le monument de Merten, tout en ayant un caractère triomphal, n'est pas purement mythologique. Il est disposé à croire qu'il s'agit d'un empereur, peut-être Probus, dont on a voulu consacrer le triomphe sur les Germains. Dans tous les cas, ajoute-t-il, « ce ne serait peut-être pas une hypothèse trop hardie que celle de voir dans le monument de Merten une œuvre de la fin à peu près du IIIe siècle, consacrée au souvenir d'une des nombreuses défaites infligées aux peuples Germains. » Quant à l'hypothèse que présente M. Prost, à savoir que la mutilation du monument est probablement due au zèle exagéré des premiers chrétiens, elle est sans aucun fondement. N'y a-t-il pas eu assez de guerres, d'invasions et de bouleversements sur les bords du Rhin et de la Moselle à la fin de l'empire romain, qui ont pu tout détruire, sans qu'il soit nécessaire d'invoquer un pareil motif?

— Le 20 janvier 1875, on a découvert en Italie, dans la province de Belluno, un grand disque d'argent portant le nom de Geilamir, roi des Vandales. M. Ad. de Longpérier consacre à cet objet une étude intitulée : *Le Missorium de Geilamir* [2], qu'il compare aux rares monuments analogues conservés dans les différents musées de l'Europe. Les *missoria* ou *messoria* n'étaient pas autre chose que de grands plateaux de table en métal précieux, et qu'on a pris longtemps pour des boucliers. Les principaux connus sont le *missorium* trouvé au XVIe siècle en Dauphiné, et qu'on a appelé le bouclier de Scipion ; un autre monument du même genre, également trouvé en Dauphiné, est surnommé le bouclier d'Annibal. Ces deux ustensiles, remarquables par les sujets représentés, sont conservés à la Bibliothèque nationale. On a cru, un instant, pouvoir douter de l'authenticité du second ;

[1] *Revue archéologique*, janvier et février 1879.
[2] *Gazette archéologique*, 2e livr. de 1879.

cependant, il est chargé d'une inscription à la pointe, en écriture mérovingienne et portant le nom du patrice Agnéric, gouverneur du pays de Vienne au commencement du VIIe siècle; un faussaire du dernier siècle n'aurait pu imaginer cette inscription. M. de Longpérier conjecture que le plateau de table portant le nom de Geilamir est venu échouer dans une petite localité de la Vénétie, à la suite de l'expédition de Bélisaire.

— Dans son mémoire sur les *Rapports de la versification du vieil irlandais avec la versification romane* [1], notre éminent collaborateur M. d'Arbois de Jubainville fixe un point important pour les études celtiques : l'époque où a commencé le vieil irlandais, c'est-à-dire la langue qui s'est substituée à ce que le savant philologue appelle « l'irlandais préhistorique. » Les manuscrits irlandais les plus anciens sont du VIIIe et du IXe siècle ; mais, dans le pays de Galles, dont les Irlandais ont possédé une partie dès la fin de l'occupation romaine au Ve siècle, on trouve des inscriptions funéraires bilingues, latino-irlandaises, d'où il résulte que c'est vers l'an 700 qu'est apparu le vieil irlandais. Le VIIIe et le IXe siècle paraissent avoir été pour la littérature irlandaise une période de grande fécondité. C'est à cette époque que vivait le poète Senchan Torpeist, dont M. d'Arbois de Jubainville nous retrace la biographie et l'influence : *Senchan Torpeist, poète en chef d'Irlande et les Irlandais en Armorique* [2]. Senchan, dont le surnom *Torpeist* veut dire « qui a vu un monstre, » est le poète qui nous a conservé la composition épique connue sous le nom de « l'Enlèvement du taureau de Cuailgné, » et dont M. d'Arbois de Jubainville donne un résumé. L'épopée irlandaise fut très répandue en Armorique, et le nom de *fili*, porté au XIe siècle par plusieurs témoins des chartes de l'abbaye de Redon, semble formé de l'irlandais *file*, qui signifie poète, comme le mot *lai* si usité au moyen-âge paraît aussi venir de *loid* ou *laid*, qui avait passé de l'irlandais dans la langue de la Bretagne.

— L'histoire littéraire de *la Sottie* [3] a été résumée par M. F. Picot, qui en montre l'origine au moyen-âge et la suit jusque dans les œuvres de Molière. Sous le masque de la folie, il fut permis, au moyen-âge, à l'occasion de certaines fêtes, de tout dire, et même de parodier les cérémonies de l'Église. La forme et le caractère satirique de la sottie, la rattachent à ces *fatras* ou *fatrasies* dont M. Jubinal a publié un grand nombre, et qui constituent une série de traits et de mots disparates n'ayant d'autre liaison entre eux que la rime. La fatrasie donna naissance à deux espèces de sotties : l'une, destinée à

[1] *Romania*, t. VIII, avril 1879.
[2] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e livr. de 1879.
[3] *Romania*, avril 1878.

être récitée dans des concours de rhétorique ; l'autre, au contraire, ayant un caractère dramatique. Raoldet Hercut et d'autres auteurs du xv[e] siècle, appellent les premières *sotties amoureuses* ou *sottes chansons ;* les secondes sont qualifiées de *jeux de pois pilés*. La fatrasie ainsi détrônée par la sottie, fut abandonnée au xiv[e] et au xv[e] siècle, mais elle reparut au xvi[e] siècle, sous le nom de *coq-à-l'âne*, que n'inventa pas Marot, quoi qu'on en ait dit. Telles furent les origines littéraires de la sottie. Caractérisant son côté littéraire et dramatique, M. Picot dit « qu'on ne saurait mieux la comparer qu'aux *boniments* de nos saltimbanques et de nos bateleurs modernes. » Après avoir examiné la place que la sottie occupa dans notre théâtre et montré qu'elle fut à peu près sans influence sur les littératures étrangères, M. Picot dresse une liste, aussi complète que possible, des sotties qui nous sont parvenues, avec leur date, le lieu de représentation, et quelquefois même le nom de l'auteur.

— Les *Strophes au Saint Esprit*, publiées par MM. Michel Cohendy et Antoine Thomas [1], forment environ quatre cent trente vers en dialecte auvergnat, et ont été composées, selon toute probabilité, à la fin du xii[e] siècle. Outre l'intérêt philologique qui s'attache à cette composition, on y trouve les statuts d'une confrérie du Saint Esprit qui ont, d'ailleurs, beaucoup d'analogie avec les statuts de la confrérie du Saint Sauveur, fondée à Limoges en 1212.

— La publication, par M. Gaston Paris, du *Mystère de la Passion* d'Arnoul Greban, a été l'occasion de l'étude de M. Henri Chardon sur *Les Greban et les mystères dans le Maine* [2]. M. Gaston Paris avait soutenu, sans trop le démontrer, que les deux Greban, Arnoul et Siméon, étaient originaires du Maine et non de Compiègne, comme on l'a écrit. M. Chardon vient, avec des preuves authentiques tirées des registres du chapitre du Mans, appuyer l'assertion de M. Paris. De plus, il a découvert dans la bibliothèque du Mans un nouveau manuscrit contenant la première journée du mystère de la Passion, avec des indications de mise en scène fort curieuses. Examinant ensuite les autres mystères représentés au Mans, M. Chardon constate la pauvreté du répertoire théâtral, et il est presque réduit à signaler une farce moralisée de pastoureaux, représentée au palais épiscopal lors du banquet qui y fut donné le 2 mai 1507, le jour de l'entrée solennelle de l'évêque François de Luxembourg ; en second lieu, le *Miracle de Théophile*, joué en 1539, et enfin le *Mystère de la Conception de la Très Sainte-Vierge*, représenté en 1556.'

— Le célèbre poème de la *Vie de Saint Alexis*, auquel M. Gaston Paris a attaché son nom, et qui a joui, comme on le sait, d'une popularité

[1] *Romania*, avril 1879.
[2] *Revue historique et archéol. du Maine*, 1[re] livr. de 1879.

immense au moyen-âge, vient d'être publié sous une nouvelle forme par le savant professeur au Collège de France [1]. Il s'agit d'une version en vers octosyllabiques, conservée à la Bibliothèque nationale, et qui n'est pas antérieure à la fin du XIIe siècle. Bien que ce poème ne puisse être comparé à l'œuvre admirable du XIe siècle, il méritait néanmoins d'être connu ; on y voit que l'auteur a eu sous les yeux la légende latine qu'ont éditée les Bollandistes. Il écrit avec animation et simplicité, et ses amplifications sont dans un langage familier et pittoresque. Quand on aura la version syriaque de la vie de saint Alexis, dont M. Amiaud prépare la publication pour la *Bibliothèque de l'École des Hautes Études,* ainsi que l'introduction à Rome du culte de saint Alexis, étude encore inédite de M. l'abbé Duchesne, on pourra se faire une idée d'ensemble sur la manière dont s'est propagée cette légende et sur les modifications qu'elle a subies tant en Occident qu'en Orient.

— M. Gaston Raynaud fait connaître *le chansonnier Clairambault* [2] qui, il y a deux ans, est venu prendre place à la Bibliothèque nationale, à côté des autres manuscrits de Clairambault. M. Raynaud donne la liste de tous les anciens chansonniers français décrits et dépouillés jusqu'à ce jour, puis il analyse celui qui fait l'objet de sa notice. Le manuscrit Clairambault forme un beau volume écrit à deux colonnes, sur vélin, de la seconde moitié du XIIIe siècle. On y trouve 59 chansons attribuées à Thibaut de Navarre, 46 à Gaces Brullés; 16 au châtelain de Coucy; 15 à Blondel de Nesle ; 6 à Thiébault de Blason ; 8 à Gautier d'Argies ; 21 à Perrin d'Angecourt. On en trouve un certain nombre encore d'Estace de Reims, du vidame de Chartres, de Raoul de Biauvès, etc. Une grande partie de ces chansons se trouvent également dans un manuscrit de la Bibliothèque de l'Arsenal. Le manuscrit Clairambault présente une particularité qui le rend très précieux : il donne la mention des chansons *couronnées* des trouvères victorieux dans les tournois littéraires. Ces chansons sont accompagnées d'une petite couronne tracée à l'encre rouge, au milieu de laquelle on lit le mot *coronée.*

—Nous devons mentionner encore : les *Documents inédits relatifs au premier empire*, publiés par M. le baron du Casse [3], qui contiennent des lettres de Napoléon à ses frères et complètent les lacunes des *Mémoires du roi Joseph* et de la *Correspondance de Napoléon* ; — l'analyse, par M. Jean Destrem, des *Mémoires inédits de Larévèlière-Lépaux* [4], où l'on voit que ce dernier accusait Carnot de conspiration

[1] *Romania*, avril 1879.
[2] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1re livr. de 1879.
[3] *Revue historique*, mai-juin 1879.
[4] *Revue historique*, mai-juin 1879.

royaliste ; — l'*histoire de sainte Colette* [1], publiée d'après les manuscrits de dom Grenier conservés à la Bibliothèque nationale, et suivie de nombreuses pièces justificatives contemporaines de la sainte, c'est-à-dire du XIVe siècle, et importantes pour l'hagiographie et l'étude de la vie monastique à cette époque ; — *la conspiration du général Malet* [2], par M. Albert Duruy, ou l'auteur cherche à établir, à l'aide de quelques documents inédits, qu'il faut voir dans l'échauffourée de 1812, non point une conspiration républicaine, mais une tentative contre Napoléon au profit des Bourbons ; — enfin, l'étude historique et militaire de M. A. de Lort-Sérignan sur *Guillaume III stathouder de Hollande et roi d'Angleterre, et sur les guerres du règne de Louis XIV* [3].

FR. DE FONTAINE.

II

PÉRIODIQUES RUSSES.

NOUVELLES REVUES. — La presse périodique compte, depuis janvier, plusieurs nouvelles revues, parmi lesquelles la *Revue critique* mérite d'être signalée avant les autres. Elle se publie à Moscou, tous les quinze jours, sous la direction de deux professeurs de l'Université, MM. Vsevolod Miller et Maxime Kovalevski, l'un et l'autre bien connus par leurs écrits. Le programme qu'ils se sont tracé diffère très peu de celui de la *Revue d'histoire critique et de littérature,* paraissant à Paris, sauf qu'il écarte les ouvrages de théologie et donne la préférence aux sciences historiques et sociales, à la philologie, au droit et à l'économie politique. Par le caractère sérieux et purement scientifique qui distingue ses dix premières livraisons, cette nouvelle revue s'annonce comme devant durer longtemps ; dans tous les cas, elle comble une lacune qu'on sentait vivement. Les appréciations critiques y portent un cachet d'impartialité qui sera pour elle le meilleur gage de succès. Les ouvrages français en sont l'objet aussi bien que les

[1] *Analecta Juris Pontificii*, mai 1879.
[2] *Revue des deux mondes*, 15 février 1879.
[3] *Spectateur militaire*, avril et mai 1879.

productions littéraires d'Allemagne ou d'Angleterre. Ainsi l'*Histoire de la Russie,* par M. Rambaud (n° 10), l'*Art russe,* par M. Viollet le Duc (nos 2 et 5) y ont provoqué, surtout le second ouvrage, des critiques sévères et relativement très étendues. En outre, on y lit des comptes-rendus sur les livres suivants : *Œuvres complètes de Montesquieu*, par Laboulaye et *Histoire de Montesquieu*, par L. Vian ; *Madame de Pompadour,* par E. et J. de Goncourt, et *La Du Barry*, par les mêmes ; *les Origines de la France contemporaine*, par Taine; *Le village sous l'ancien régime,* par A. Babeau; *la Philosophie positive*, revue que publient MM. Littré et Vyrouboff. Il faut y ajouter les études critiques sur *Le bien-être national en France*, comme résultat d'éducation, par Dummreicher (en allemand) [1], *l'Économie politique en France au XVII° siècle*, par M. Holtsev, et les recherches historiques de M. Karéév sur *les Paysans en France et la question y relative au dernier quart du XVIII° siècle*. Cette nomenclature me dispense de citer les articles les plus remarquables de la *Revue* touchant les autres questions ou contrées ; mais elle témoigne au moins de l'intérêt que la rédaction attache aux publications françaises. Au reste, cette remarque s'applique également à d'autres revues. On peut dire, en général, qu'aucune œuvre vraiment remarquable ne paraît en France sans avoir des échos dans la presse russe. — Il paraît aussi, depuis cette année, sous le titre de *Bibliographie russe*, un messager hebdomadaire de la presse russe. Nous lui souhaitons la bien venue d'autant plus cordialement que l'*Indicateur de la presse* ayant cessé d'exister, avait absolument besoin d'un remplaçant. — Il y a encore deux autres revues nouvelles, ayant chacune un caractère spécial ; ce sont le *Messager russe de philologie*, rédigé par M. Kolosov, professeur à l'Université de Varsovie, et l'*Orient*, revue hebdomadaire consacrée aux intérêts slaves. Dans le premier, je signalerai l'étude de M. Sreznevski, académicien, sur le célèbre *Jugement de Lubouchà* qu'il prouve avoir été rédigé postérieurement au XII° siècle, en s'appuyant sur les données archéologiques, plus encore que sur celles de la langue de ce monument [2] ; et, de plus, les *Antiquités slaves,* leçons faites par feu Grigorovitch, professeur à Odessa, et recueillies par un de ses disciples, M. Smirnov [3].

Vu la variété bigarrée des sujets qui vont passer sous les yeux du lecteur, il a paru bon de les ranger par groupes, d'établir des catégories. Ainsi, après l'histoire politique viendra celle de l'Eglise, puis on passera en revue les mémoires, les biographies, et les écrits sur la

[1] Wien, 1879.
[2] Livraison I, p. 1-35.
[3] Livr. 2, p. 266 et suiv.

question d'Orient, en tenant compte, autant qu'il sera possible, de l'ordre chronologique.

HISTOIRE POLITIQUE. Les études byzantines ont continué d'occuper MM. Vasilievski et Ouspenski, dont le premier a publié de nouvelles recherches sur l'histoire intérieure de l'empire byzantin, et notamment sur ce qu'il a si bien appelé la *question sociale* de ce temps-là (Xe-XIIIe siècles)[1]. Il s'attache à mettre en lumière les mesures relatives à la classe agricole, et favorables à la propriété territoriale des cultivateurs et des militaires ; à cet effet, il analyse les diverses novelles des empereurs, en y ajoutant, à la fin, une traduction libre de six lettres de Théophylacte, archevêque de Bulgarie, source aussi abondante que peu exploitée. — Les excellentes études du professeur de l'Université pétersbourgeoise ne tarderont pas, nous l'espérons, à paraître en volumes séparés. — Les *Discours inédits et lettres de Michel Acominate* (XII-XIIIe siècles)[2], frère de Nicétas, servent de pendant au travail que M. Ouspenski a publié sur ce dernier, il y a cinq ans[3]; ils ont aussi fourni plus d'un élément à l'ouvrage du même professeur, intitulé *La formation du second empire bulgare*, et dont il a été question ici même, quelques pages plus haut.

— M. Ilovaïski revient sur la question de l'origine slave des Bulgares[4], à propos de nouvelles recherches publiées par M. Kounik sur le même sujet, mais concluant à leur parenté avec les Tchouvaches, une des tribus finnoises qui existe encore dans le nord-est de la Russie. C'est que le docte académicien vient de publier le récit de l'auteur arabe Al-Bekri contenant un témoignage d'Ibrahim Ibn-Yacoub, israélite, qui vivait au Xe siècle et qui est favorable à l'origine slave des Bulgares. A ce propos M. Ilovaïski prend à partie son adversaire et s'attache à le réfuter, en insistant surtout sur le fait de la slavisation soudaine des bulgares qui lui paraît inadmissible, mais que M. Kounik, au contraire, admet sans peine, tout en maintenent l'origine finnoise des bulgares. — Le même écrivain continue son *Histoire de Russie*, dont le second volume, déjà connu par des fragments détachés, ne tardera pas, espérons-le, à paraître en entier. Dans l'un de ces fragments, M. Ilovaïski raconte *l'établissement des Allemands en Livonie*[5], dans l'autre, *la lutte des deux princes russes, Daniel Romanovitch et Rostislas Michaïlovitch, pour la possession de la Galicie*[6]. L'un et l'autre événement s'accomplit au XIIIe siècle. Au

[1] *Revue de l'instruction publ.*, janvier, mars et avril.
[2] *Ibid.*, janvier et février.
[3] Saint-Pétersbourg, 1874, in-8o de 219 p.
[4] *Antiquité russe*, mai 1879.
[5] *Revue de l'instruction publique*, avril 1879.
[6] *La Russie ancienne et moderne*, no 2.

siècle suivant eut lieu la fameuse bataille de Koulikovo (1380) qui, sans affranchir la Russie du joug tartare, l'ébranla fortement, en immortalisant le nom du grand-prince Dimitri, surnommé Donskoï. L'année 1880 (8 septembre) étant l'anniversaire cinq fois séculaire de cette victoire, M. Ilovaïski propose [1] de la célébrer solennellement, d'en faire une fête nationale que les nouveaux coups portés à la domination des Turcs rendent, dans sa pensée, très opportune et populaire. — Il semble pourtant que, puisque l'affranchissement de la domination tartare date non de 1380, mais bien de 1480, c'est la dernière date qui devrait être préférée, si toutefois l'initiative patriotique de M. Ilovaïski trouve de l'écho dans la société. Dès le XVIe siècle, la Russie reprend du terrain sur les Mongols. Après la conquête de Kazan et d'Astrakhan, les Russes pénètrent en Sibérie, s'en emparent rapidement et s'avancent vers l'extrême orient. Ces progrès sont racontés dans le travail portant pour titre : *Premières colonies russes dans la Sibérie orientale* [2]. M. Schoumacher, de son côté, a donné un aperçu historique des relations de la Russie avec la Chine (1567-1305) [3].

— La conquête de la Sibérie a été l'œuvre d'un cosaque, nommé *Yermak*. L'histoire des premieres troupes cosaques d'Oural ou de Yaïk jusqu'au règne d'Élisabeth (1740), a été exposée, d'après des documents officiels, par M. Vitevski [4]. — Dans la *Ruine* [5], M. Kostomarov, nous fait assister aux événements qui ont eu lieu dans la petite Russie, quelque temps après son annexion à la Moscovie (1663-1687) ; le récit, encore non achevé, est conduit jusqu'à la mort tragique du hetman Brukhovetski, et il se lit avec le plus vif intérêt.

— Deux ans après (1689), Pierre Ier commença à gouverner la Russie tout seul, à l'âge de 17 ans. Ce premier lustre de sa vie a été déjà raconté par Pogodine, sur qui la grande figure de Pierre Ier exerçait un puissant attrait, et qui lui a consacré des pages demeurées classiques. Pogodine a même composé sur Pierre Ier une tragédie qui ne put être imprimée qu'en 1873, quarante-deux ans après qu'elle avait été composée ! Dans les derniers temps de sa vie, Pogodine s'occupait à refaire l'histoire du grand tsar réformateur ; après avoir composé un volume entier sur le procès de l'infortuné Alexis, fils de Pierre Ier, et retracé les premières années de la vie de ce dernier, l'infatigable historien était tout entier à la continuation de son récit, lorque la mort vint le surprendre, pour ainsi dire la plume à la main. Cette œuvre posthume, que l'auteur n'eut pas le temps d'achever, a été imprimée

[1] *Archives russes*, n° 1 de 1879.
[2] *Ibid.*, n° 5.
[3] *Ibid.*, n° 6.
[4] *Archives russes*, nos 3 et 4.
[5] *Messager d'Europe*, avril, mai, juin.

dans la revue de M. Bartenev[1], en guise d'étrennes pour 1879. Au même règne se rapporte l'étude de M. Bruckner[2], relative à l'opinion qu'avait sur l'état de l'armée le contemporain de Pierre Ier, Ivan Posochkov, dont j'ai déjà entretenu les lecteurs de cette *Revue* plus d'une fois. L'étude de M. Bruckner, faite consciencieusement, a paru depuis en volume séparé.

— Le *Journal d'un voyageur russe en Allemagne en* 1697-1699[3], si inexactement attribué à Pierre Ier, et devenu une rareté bibliographique, vient d'être reproduit, d'après un manuscrit de la moitié du XVIIe siècle, collationné avec les deux éditions précédentes (1788 et 1830). Dans une excellente préface, l'éditeur, M. Gorbounov, met hors de doute que le grand personnage dont parle le voyage n'est point Pierre Ier, mais le prince Kourakine, qui avait la confiance du tzar son proche parent. Ce qui fait l'intérêt de ce récit c'est l'ensemble des impressions que produisit sur le voyageur la vue de l'Europe, jusqu'alors complètement inconnue aux Russes. Toutefois, le journal est très sobre de détails sur la mission que l'illustre voyageur avait à remplir auprès du Saint Père, et sur laquelle le duc de Saint-Simon a laissé de si intéressants récits.

— M. Korsakov, à qui nous devons plus d'une excellente monographie, a commencé d'écrire la vie du prince Ivan Dolgoroukoï[4], favori de Pierre II, et qui eut une fin si tragique, ainsi que Natalie Dolgoroukoï, illustrée par la poésie. — Sans m'arrêter à *La campagne contre les Turcs en 1733 et la paix de Belgrad*[5], par Bélov, ni sur l'aventurier *Louis Pétrovitch*[6] (1755), je signalerai l'étude intitulée : l'*Empereur Ivan Antonovitch* (1740-1764), faite d'après de nouveaux documents[7]. Dans les deux premiers chapitres, les seuls qui aient paru jusqu'à présent, l'auteur anonyme établit d'abord que l'infortuné Ivan VI fut un phénomène *pathologique*, une incapacité voisine d'aliénation mentale, dont le gouvernement russe d'autrefois eut tort de faire tant de mystère; il parle ensuite de *la commission secrète de Kholmogory*, ainsi qu'on appelait l'ensemble du personnel chargé de garder la famille de la malheureuse victime. Certains détails sur le sort ultérieur de cette *commission*, ont été ajoutés depuis par M. Danilevski[8] qui, dans son roman historique *Mirovitch*, a fait

[1] *Archives russes*, n° 1.
[2] *Messager russe*, mars.
[3] *Antiquité russe*, mai-juin.
[4] *Russie ancienne et moderne*, n° 1.
[5] *Ibid.*, n° 4.
[6] *Ibid.*, n° 2.
Antiquité russe, mars 1879.
[8] *Archives russes*, 1879, n° 5.

d'Ivan III un personnage digne de sympathie[1]. Ce récit dramatise ce qui a été déjà publié sur le même sujet, soit par la Revue de M. Sémevski, soit par M. Bruckner, auteur d'une excellente monographie[2], soit ailleurs. — On lira avec un vif intérêt le *Récit sur l'avènement de Catherine II*[3], *par le comte Panine,* un des principaux acteurs de ce drame émouvant. Il a été recueilli de la bouche même du comte par l'ambassadeur danois, Ferdinand d'Asseburg, son ami intime, qui eut soin d'en prendre note par écrit. L'original français se trouve dans les *Denkwurdigkeiten des Freiheiren A. F. von Asseburg*[4], publiés, il y aura bientôt quarante ans, par un diplomate anonyme, et précédés d'une introduction par Varnhagen von Ense. Les *Archives russes* de M. Bartenev en donnent une simple traduction, sans reproduire le texte français qui, certainement, n'eut pas été de trop, vu que les *Mémoires* d'Asseburg sont peu connus hors d'Allemagne et qu'on aime toujours à consulter le texte primitif d'un document si important.

— Un jeune docteur en droit, M. Diatiatine, a publié une remarquable étude sur la fameuse *Commission législative de 1767 et la rédaction du projet d'un nouveau code de lois*[5]. Disons en passant que l'auteur a soutenu sa thèse de doctorat à l'Université de Saint-Pétersbourg avec un succès éclatant, et que c'est le premier exemple d'un docteur appartenant par sa naissance à l'humble classe des cochers.

— *Les frères Potemkine au Caucase*[6], de M. Doubrovine, fragment d'un travail étendu, traite de l'annexion graduelle de la Géorgie, commencée en 1782, par les soins du général Paul Potemkine et sous la haute direction du prince Grégoire son cousin, alors tout puissant. Les plans de Catherine II visaient bien plus loin; l'acquisition de la Géorgie ne fut que le premier pas dans la réalisation de ces plans, qui avaient pour but de former, au-delà du Caucase, un vaste état chrétien, allié de la Russie, et affranchi de la domination turque et persane. M. Sémevski (Basile), a terminé ses recherches sur l'*état des paysans domaniaux sous le règne de Catherine II*[7], qui semblent devoir former un volume assez considérable. On lira avec intérêt le *Voyage de l'académicien Zouiév dans l'intérieur de la Russie*[8], par M. Soukhomlinov, historiographe de l'Académie. Rien ne fait mieux voir l'immense différence qu'il y a entre la Russie d'aujourd'hui et

[1] *Messager d'Europe*, juin.
[2] *Impérator Ivan Antonovitch i iégo rodstvenniki.* Moscou, 1874.
[3] *Archives russes*, nº 3 de 1879.
[4] Berlin, 1842.
[5] *Messager juridique*, mars et avril.
[6] *Messager russe*, janvier (suite).
[7] *Antiquité russe*, janvier-juin.
[8] *La Russie ancienne et moderne*, nº 2.

celle de la fin du XVIIIe siècle; si les missions scientifiques de nos jours y sont en grand honneur, il n'en fut pas de même il y a cent ans, lors du voyage de Zouiév qui, malgré son titre d'académicien, eut bien des avanies à subir de la part des autorités locales. — M. Grot a fait valoir les soins que Catherine II, d'après sa correspondance avec Grimm, a pris de l'instruction populaire [1].

— Mentionnons encore les *Traits de la vie de Catherine II*, recueillis par M. Lobanov [2], et auxquels il faut ajouter la réponse qu'elle donna au comte Stedink, ambassadeur suédois, sollicitant pour Louis-Philippe la permission de traverser les domaines de la tsarine. « Jamais mon empire ne sera souillé par la présence du descendant d'un monstre qui s'appelle Égalité. » Au reste, cette réponse est connue depuis longtemps : on peut la lire dans la Biographie de Louis-Philippe, par Chateauneuf (1831).

— La belle-fille de Catherine II, Marie Fédorovna, a laissé dans le pays la réputation méritée d'un ange de bonté. La bienfaisance était, en effet, sa passion dominante et sa mémoire est en bénédiction. Cependant, jusqu'ici, elle n'a pas été appréciée à sa juste valeur ; elle n'a pas même d'historien. Un concours vient d'être ouvert par Mme Moukhanov, dame d'honneur, et un prix de 5,000 r. sera décerné à l'auteur de la meilleure biographie de l'Impératrice douairière. M. Karnovitch a retracé l'histoire du mariage de sa fille aînée, Alexandra Pavlovna, avec le palatin de Hongrie [3]. L'illustre historien M. Soloviev a publié une étude fort intéressante sur *Pozzo di Borgo et la France au commencement du second quart du XIXe siècle*. C'est la continuation de ce qu'il a déjà dit de ce diplomate dans son ouvrage « l'Empereur Alexandre Ier ; » le récit commence avec le règne de Louis-Philippe dont le portrait, tracé par l'auteur, ne manque pas de ressemblance ; quant aux appréciations personnelles de l'ambassadeur russe, souvent elles font tort à la vérité historique ; en se faisant l'écho du milieu où il se trouvait et des griefs mis en vogue par le parti révolutionnaire, il ne sut ni pénétrer les vrais motifs de la comédie qui se jouait autour de lui, ni en comprendre le vrai sens [4].

— Pozzo di Borgo admettait la fable de la toute puissante « Congrégation » inventée pour le besoin de la cause révolutionnaire, comme on a inventé de nos jours l'épouvantail du *cléricalisme*. Il écrivait en 1826 : « Si le roi ne croyait pas l'influence et la domination du clergé et des jésuites si nécessaires à la conservation de sa dynastie, le

[1] *Gazette de St-Pétersbourg*, nos 19 et 20.
[2] *La Russie ancienne et moderne*, no 2.
[3] *Ibid.*, no 4.
[4] *Messager de l'Europe*, mars-avril.

peuple eût été plus religieux et plus attaché à sa personne et à sa famille [1]. » On l'a donc joué comme tant d'autres gens de bonne foi, pour ne pas dire qu'il a voulu l'être.

HISTOIRE RELIGIEUSE.—En prenant pour point de départ l'ère chrétienne, l'écrit qui vient en premier lieu traite du *Séjour de saint Jean l'évangéliste en Asie-Mineure* [2]. M. Ouspenski, auteur de cette étude critique, fait bonne justice des sophistes allemands qui ont dernièrement essayé de nier le séjour de saint Jean à Éphèse, afin de pouvoir plus facilement lui refuser la paternité du livre de l'Apocalypse. — Une autre étude [3], de M. Lébédev, a pour objet l'examen de l'ouvrage d'Amédée Thierry ayant pour titre : *Nestorius et Eutychès*, les grandes hérésies du ve siecle [4]. En somme, elle est élogieuse ; mais aux éloges, le professeur de Moscou mêle aussi quelques critiques : il reproche à l'historien français d'avancer certaines assertions sans preuves suffisantes, d'avoir négligé le travail de M. l'abbé Martin sur le *brigandage d'Ephèse,* publié en 1875 d'après des sources syriaques, et d'abuser de la terminologie militaire.

— La belle monographie de M. Kirpitchnikov, intitulée *Saint Georges* et *Egori* (dont j'ai parlé dans le *Courrier russe*), avant de paraître en volume séparé, se publiait par parties dans la « Revue de l'instruction publique » [5], sans autre différence dans le texte qu'un court avant-propos ajouté à l'édition séparée.

— M. Porfiriev, professeur à Kazan, a publié un recueil fort curieux et assez considérable des légendes apocryphes ayant trait aux sujets tirés de l'ancien Testament [6]. Il l'a fait précéder d'une savante introduction, dans laquelle il fait ressortir la valeur relative des documents manuscrits entrés dans son recueil, et autrefois propriété de la bibliothèque du couvent de Solovetsk.

— La *Revue orthodoxe* [7] de Moscou contient un exposé critique des ouvrages sur Byzanze qui ont récemment paru en Occident, tels que l'*Orient latin*, ou plutôt les publications éditées par la Société de ce nom, les *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ,* de M. le comte Riant, etc., etc. L'auteur du compte-rendu, M. Mansuétov, rend hommage au zèle patient et à la vaste érudition du savant français. Dans la même Revue [8], on fait ressortir les mérites d'un travail intitulé : *Esquisses d'histoire intérieure de l'Eglise byzantine du IXe au*

[1] *Messager de l'Europe*, mars, p. 95.
[2] *Lecture chrétienne*, janvier-avril.
[3] *Revue orthodoxe*, janvier.
[4] Paris, 1878.
[5] Livraisons de janvier et février.
[6] *Mémoires de l'Académie*, (2e section), t. XVII.
[7] Avril, 1879.
[8] *Ibid.*, janvier.

XIe siècle, depuis la fin des luttes iconoclastes ou 842 jusqu'au commencement des croisades [1]. Cette monographie, faite avec beaucoup de science et de méthode, prendra sa place à côté des meilleurs écrits qu'on possède déjà sur l'histoire religieuse de Byzance et elle associera le nom de son auteur, M. Lébédev, aux noms de Porphyre, archevêque de Tchiguirine, de Vassilievski, Ouspenski, Goloubinski. Le premier de ces écrivains avait publié sous le titre général d'*Orient chrétien* son premier voyage au *Mont Athos* fait en 1846, et puis l'histoire de cette montagne qui, depuis mille ans environ, abrite une vraie république monacale avec ses vingt couvents et quantité de skites et ermitages.

— La Société d'histoire et d'antiquités russes a fait paraître [2] la *Vie de Théodose, hégoumène du couvent des Cryptes*, écrite par Nestor, l'immortel annaliste russe. Le texte est reproduit d'après le manuscrit en parchemin de la cathédrale d'Assomption (à Moscou) et précédé d'une introduction par M. André Popov, nouveau secrétaire de la Société, et rédacteur de l'importante Revue qu'elle publie. — A la même époque appartiennent les *Ouvrages polémiques contre les Latins* [3], dont le même auteur a donné une analyse critique accompagnée de textes slavons et grecs. Ce travail a été l'objet d'un sérieux examen [4] fait par M. Pavlov, professeur à l'Université de Moscou, sur l'invitation de l'Académie des sciences. — L'histoire intérieure de l'Église de Novgorod [5] a été étudiée par M. Nikitski, à qui nous devons déjà des recherches analogues sur l'histoire de la république de Novgorod. L'auteur remonte aux origines du christianisme (xe siècle) et montre que la foi chrétienne se propogeait lentement, graduellement, sans secousses comme sans violence. Il nie l'origine bulgare de Joachim, premier évêque de Novgorod, à qui la tradition a conservé le surnom de Korsounien (khersonien) c'est-à-dire grec.

— Dans la même Revue, M. Jmakine a donné d'intéressants aperçus sur le métropolitain de Moscou Daniel (1522-1539), et sur sa théorie concernant la répression des hérétiques. Daniel se prononça pour les mesures d'indulgence et de douceur, en quoi, dit l'auteur, il avait de son côté la nation ; tandis que son illustre contemporain Joseph, hégoumène de Volok (1515), prêchait les mesures de rigueur. — L'auteur lui-même se range de l'avis du métropolitain, sans faire aucune attention au titre de saint que l'Église russe a dé-

[1] Moscou, 1878.
[2] *Lectures faites à la Société d'histoire, etc.*, livraison janvier-mars.
[3] Moscou, 1873.
[4] *Revue orthodoxe*, février.
[5] *Revue de l'instruction publique*, février, mai.

cerné non pas à Daniel, mais bien à l'humble religieux de Volok, son contradicteur. — C'est encore M. André Popov qui s'est chargé de l'édition de l'*Ekthesis*, ou exposé sommaire des faits qui se sont passé au concile de Brzesc en Lithuanie (1596) [1], ainsi que des *Écrits polémiques contre les Juifs et les Latins.* On le voit, l'auteur des *Ouvrages polémiques* dont il a été question tout à l'heure, poursuit sa tâche, et prépare les éléments du second volume qui, d'après le plan primitif, doit comprendre les écrits dirigés contre les Ruthènes-unis, sans exclure ceux contre les protestants et les juifs. — Le discours que feu Samarine avait prononcé, il y a 35 ans, avant de soutenir sa thèse de licence intitulée : *Etienne Yavorski et Théophane Procopovitch comme prédicateurs* [2], est un complément obligé de celle-ci, et à ce titre il mérite d'être mentionné, bien que ni la thèse ni le discours préliminaire ne soutiennent la critique. — Panslaviste à outrance, Georges Samarine y développe absolument les mêmes idées que l'on retrouve sous la plume de Khomiakov, d'Aksakov et de leurs rares adeptes. — Nous signalerons avec plaisir les nouvelles recherches de M. Ikonnikov, professeur d'histoire à l'Université de Kiev, sur le célèbre archevêque de Rostov [3], Arsène Maciévitch, dont le nom se rencontre plusieurs fois dans nos précédents courriers. Bien qu'on ait déjà beaucoup écrit sur ce personnage historique, le savant professeur trouve le moyen, en l'envisageant à son point de vue, de dire des choses neuves. M. Vostokov continue son esquisse biographique d'Innocent, archevêque de Kherson [4], célèbre par son éloquence et son esprit.

— La *Revue orthodoxe* a fait connaître, en la comblant d'éloges, l'*Histoire de l'académie ecclésiastique de Moscou* [5], écrite par M. Smirnov, recteur du même établissement, et embrassant la période de 56 ans (1814-1870), jusqu'à sa réorganisation. Cette monographie sert de continuation à l'*Histoire de l'académie slavo-gréco-latine*, publiée par le même auteur, il y a plus de vingt ans, et elle sera un jour suivie d'un troisième volume qui contiendra l'historique de l'académie réorganisée. Les noms de Philarète et de Gorski, inscrits dans les fastes de l'académie de Moscou en lettres d'or, disent assez que le livre de M. Smirnov intéresse non seulement tous ceux qui ont fait partie de cette institution, mais encore quiconque, en Russie ou ailleurs, a à cœur les études religieuses. — La *Révolte d'Irénée, archevêque* d'Irkoutsk (1831), est une charge qui se réduit à un simple conflit de

[1] *Lectures*, livraison de janvier-mars.
[2] *Revue orthodoxe*, mars.
[3] *Antiquité russe*, avril, mai.
[4] *Antiquité russe*, avril.
[5] Livraison de février.

ce prélat avec le gouverneur de la ville, Lavinski [1].— Un slaviste ardent, M. Makouchev, a commencé une étude biographique sur *Tovianski, sa vie, ses doctrines, ses adeptes* [2] ; il aurait pu ajouter *et ses aberrations*. Le sujet n'a rien de neuf, au moins pour le public occidental et surtout polonais ; mais il n'est point de même de la société russe, généralement peu familiarisée avec le passé littéraire ou religieux de la Pologne. — Plusieurs revues ont consacré à la mémoire d'Innocent, métropolitain de Moscou, décédé le 12 avril, des notices nécrologiques ; quelques-unes d'entre elles , comme la *Revue orthodoxe* [3], par exemple, ont donné des détails intéressants sur le savant archevêque Macaire, son successeur.

MÉMOIRES. Dans l'exposé historique de la France sous Charles X et Louis Philippe, fait d'après les relations de Pozzo di Borgo, il est question aussi de la révolution de Pologne en 1830. Cette révolution a été longuement racontée par M. Berg dans ses *Mémoires sur les conspirations et les insurrections polonaises* (depuis 1831 jusqu'à la fin de 1861) [4], auxquels il ajouta ensuite le récit des événements arrivés à Varsovie dans l'année 1862. La narration intitulée *Insurrection polonaise de 1863-1864*, qui a paru dans la revue de M. Sémevski [5], fait suite aux deux précédentes et forme avec elles un tout complet. Parmi les autres mémoires, signalons ceux de Zissermann [6], pleins de détails fort curieux sur les peuplades caucasiennes, notamment sur les Ossètes, ainsi que sur les faits dont il a été témoin oculaire durant les quinze années de son service militaire. — Les fragments extraits des mémoires de Zavalichine [7] contiennent un navrant récit de l'inondation qui a menacé, en 1824, d'engloutir la ville de Saint-Pétersbourg. — Dans les souvenirs de M. Galakhov [8], il est question de ses relations avec le général Rostovtsev, dont le nom est inséparablement lié à l'émancipation des serfs et aussi avec Gretch, autre célébrité, mais d'un genre différent.

— Les Mémoires de Gretch lui-même avaient déjà paru, par morceaux, dans plusieurs revues et à diverses reprises. Les fragments relatifs aux années 1800-1806 [9] nous transportent dans sa première jeunesse ; cependant la rédaction en est postérieure de soixante ans

[1] *Antiquité russe*, janvier.
[2] *Messager russe*, février et mai.
[3] Livraison d'avril.
[4] Moscou, 1873, in-8° de 382 et 68 p.
[5] *Antiquité russe*, février-mai.
[6] *Messager russe*, février.
[7] *La Russie ancienne et moderne*, n° 3.
[8] *Antiquité russe*, février.
[9] *La Russie ancienne et moderne*, n° 3.

environ, et entremêlée des faits qui sont arrivés à l'auteur dans ce long intervalle de temps.

— Les souvenirs de Ludmila Ricord [1], veuve de l'amiral Ricord, contiennent le récit de leur séjour à Kamtchatka en 1817 et leur promenade sur une baleine morte, longue de douze sajènes (plus de 24 mètres). M. Stogov continue ses esquisses et récits [2], commencés l'an dernier. Le chapitre intitulé une *journée mémorable à Irkoutsk* (en 1832) est particulièrement intéressant. Cependant certains épisodes de ces souvenirs ont provoqué des protestations. — C'est encore à l'extrême Asie que se rapportent les souvenirs de la colonisation de la province d'Amour (en 1857-1858) [3], écrits par M. Vénukov, voyageur intrépide, mais écrivain sujet à caution, ainsi que le prouvent ses récits sur les missions catholiques en Chine [4].

— Le journal de Varnhagen von Ense, où l'on trouve des données intéressantes sur les personnes et les choses russes de 1850-1851 [5], et *les quelques semaines à la cour de Russie en 1846*, extraites de l'autobiographie de Hackländer [6], n'étant que des traductions et des fragments, il suffira de les avoir mentionnés [7]. Je ne m'arrêterai pas non plus sur les Mémoires du célèbre acteur Karatyguine, tout en disant que sa présente chronique théâtrale est d'un intérêt plus piquant peut-être que les morceaux précédents. Dans le *Souvenirs de Varoun Secreta*, rappelant son service dans l'armée (1823-1860), on lira avec plaisir surtout les pages consacrées à la mémoire du colonel A. Poniatovski, décédé en 1869, au milieu d'une estime générale qu'il a méritée par son inépuisable charité non moins que par sa bravoure et son dévouement à la patrie.

— Je terminerai cette série des Mémoires par les Souvenirs de M. Golychev (1838-1878) [8], qui tiennent un peu de la biographie, et qui offrent un intérêt tout particulier, étant l'œuvre d'un ancien serf, aujourd'hui citoyen honoraire, archéologue et membre de plusieurs sociétés savantes. Après avoir étudié le dessin à l'*Ecole Strogonov* à Moscou, Golychev fonda une lithographie dans le village de Mstera, (gouvernement de Vladimir) et publia, entre autres, les *Monuments d'architecture religieuse en bois* [9]. L'excellent album qui les accompagne et qui est dessiné par lui-même, représente les anciennes églises

[1] *Antiquité russe*, janvier.
[2] *Ibid.*, janvier.
[3] *Ibid.*, janvier, février.
[4] *Messager russe*, 1878.
[5] *Antiquité russe*, février.
[6] *Ibid.*, février.
[7] *Ibid.*, mars.
[8] *Antiquité russe*, mai, juin.
[9] *Ibid.*, avril.

en bois du gouvernement de Vladimir (XVI-XVIII) [1], dont on connaît l'importance pour l'histoire de l'art russe. Désormais le nom de Golychev sera associé à ceux de Koltsov, Koulibine, Posochkov, Lomonosov, etc. Les mémoires du nouvel autodidacte sont achevés et nous y reviendrons peut-être une autre fois. Passons maintenant aux biographies proprement dites.

Biographies. — Cette catégorie est, selon l'habitude, assez bien fournie. Ainsi, presque toutes les Revues importantes ont parlé de Paul Stroïev, à propos du livre de M. Barsoukov, son historien, à qui elles sont presque unanimes à décerner des éloges. M. Sreznevski, académicien, a fait plus; il a écrit [2], sur son ancien collègue, une notice bien sentie et rendant pleine justice à ses travaux et à son caractère indépendant. — Le prince Pierre Viazemski, dont la perte a été ressentie par tous les hommes de lettres, défraya également toute la presse périodique, grande ou petite. La *Gazette russe de Saint-Pétersbourg* [3] eut l'avantage de reproduire le remarquable discours de M. Michel Soukhomlinov, lu à la séance annuelle de l'Académie, dont le défunt a été un des plus beaux ornements. Il ne faut pas oublier que la mort de ce prince de la littérature russe a été suivie presque aussitôt de l'apparition de son autobiographie placée en tête du premier volume de ses œuvres complètes.

— Le comte Vladimir Orlov, frère cadet de Grégoire et d'Alexis, grâce à la biographie écrite par son petit-fils, M. le comte Vladimir Orlov-Davydov [4], a été aussi un thème souvent traité par les revues, parmi lesquelles nous signalerons le *Messager d'Europe* [5]. Il nous semble seulement que la physionomie morale du personnage en question n'y est pas rendue assez fidèlement; au moins avons-nous gardé de la lecture de l'ouvrage lui-même une impression plus sereine et une estime plus grande pour le caractère à la fois si noble et si désintéressé du propriétaire d'Otradino.

— M. Bartenev publie une biographie détaillée d'un autre grand seigneur, le prince Siméon Vorontsov [6], dont la longue et noble existence est si pleine de faits importants. — Moindres par leur étendue comme par leur intérêt sont les esquisses biographiques des hommes de lettres ou de science comme Bodianski, Merzliakov [7] et Khanykov [8].

[1] Édité à Golychevka, près Mstéra, 1879.
[2] *Mémoires de l'Académie*, t. XVII; *Messager russe*, février et mars.
[3] 1879, n[os] 17 et 18.
[4] Saint-Pétersbourg, 1878, 2 vol. in-8°.
[5] Janvier 1879.
[6] *Archives russes*, n[os] 1-5.
[7] *Antiquité russe*, janvier.
[8] *Revue de l'instruction publique*, janvier.

Le premier qui déposa une couronne sur la tombe de Bodianski, ce fut, comme de raison, M. Sreznevski [1], slaviste comme lui, et un des quatre premiers professeurs des langues slaves en Russie. — La Société historique de Moscou a eu la bonne pensée de commencer la publication de l'abondante correspondance de son ancien secrétaire et rédacteur des *Lectures* [2]. — Le prince Galitzine (Nicolas) a entrepris de raconter la vie politique du comte Kisselev, fort connu dans le monde politique [3]; quelques pages, bien sympathiques, ont été consacrées au comte Brunnow, diplomate fort estimé, et à la princesse de Lieven [4], ainsi qu'à l'inimitable auteur de *Gore ot ouma* (malheur d'avoir de l'esprit), Nicolas Griboiédov, tombé victime de la colère populaire à Tiflis, où il occupait le poste d'ambassadeur [5]. Ajoutons les lettres du prince Viazemski à Boulgakov, où on trouve sur la mort et la personne de Pouchkine des détails du plus haut intérêt [6]. Citons enfin la notice intéressante sur Zoritch [7], un des favoris de Catherine II et fondateur de l'école des nobles à Schklov, établie définitivement à Moscou et transformée en premier corps de cadets. Cette notice est d'autant plus opportune qu'elle coïncide avec l'anniversaire séculaire de l'établissement, en mêlant ainsi à l'histoire de celui-ci le nom de son fondateur.

Question d'orient. — Dans la grande quantité des écrits inspirés par la dernière guerre contre la Turquie dont la question slave ne saurait être détachée, l'embarras vient du choix à faire. Sans prétendre aucunement d'être complet, je me bornerai à indiquer ce que les Revues contiennent de plus saillant sur cette double question. Voici d'abord la *Question d'Orient et la triple alliance* au xviiie siècle, dont les éléments ont été fournis par le livre de M. Sorel intitulé presque de la même manière et par le XXVIIIe vol. de l'histoire de la Russie, de M. Soloviev. A leur tour, MM. Firsov et Nil Popov ont étudié, le premier, la *politique actuelle d'Angleterre et la triple alliance* [8], le second, *la Serbie et la Porte* de 1861 à 1867 [9]. Celui-ci s'est attaché à montrer les errements commis par la diplomatie lors de la conclusion de la paix de Belgrade et qu'il conseille de ne pas recommencer en Bulgarie du sud après le traité de Berlin. M. Pervolf, professeur à

[1] *Recueil de l'Acad.*, t. XVIII.
[2] Livraison de janvier-mars.
[3] *Antiquité russe*, mars-avril.
[4] *La Russie ancienne et moderne*, n° 3.
[5] *Ibid.*, n° 4. *Messager russe*, janvier, *Russie anc. et mod.*, n° 4.
[6] *Archives russes*, n° 4 5, 6.
[7] *Ibid.*, n° 4
[8] *Messager russe*, janvier.
[9] *La Russie ancienne et moderne*, n° 1.

l'Université de Varsovie, remonte encore plus haut, presqu'à l'origine de la question slave, dans l'intention, sans doute, de ne pas s'y arrêter ; mais après avoir traité de *Slaves en Autriche en 1848-1849*, [1] de nous entretenir aussi de leur destinées ultérieures.

— Quant à la guerre de 1877-1878, je ne nommerai que les *Notes et souvenirs* que M. Outine inséra dans le Messager d'Europe [2] sous le titre : *En Bulgarie*, avant de les donner en volume séparé ; et les *Deux Plevna* [3], esquisse historique et stratégique, tracée par la main habile de M. Krestowski et faisant partie d'un travail volumineux qui embrasse l'ensemble des opérations militaires tant dans la Turquie d'Europe qu'en l'Asie mineure.

— Dans une nouvelle étude intitulée : *Le panslavisme littéraire* [4], M. Pypine développe la pensée que dans l'état actuel des choses et tant que la situation politique des peuples slaves demeurera ce qu'elle est, l'union littéraire ou intellectuelle est la seule qui ait quelques fondements sérieux et quelques chances de succès. Il fait connaître ensuite les représentants de cette union désirée : Krijanitch qui écrivait au XVIIe siècle, et de nos jours Jungman, Schafarik, mais surtout Kollar, auteur d'un opuscle célèbre sur la *solidarité littéraire des slaves* dont il expose la substance et fait ressortir les mérites ainsi que les côtés faibles. A leur tête, M. Pypine place avec raison les apôtres des slaves, SS. Cyrille et Méthode qui furent en effet les premiers et les vrais panslavistes, travaillant à unir les peuples slaves de leur temps par les liens à la fois religieux et littéraires ; et quoique leur œuvre si brillamment commencée fut bientôt arrêtée dans son développement, cependant elle n'a jamais cessé d'exister, attendant, pour avoir une réalisation plus complète, sinon pleine et universelle, l'heure marquée par la divine providence.

J. MARTINOV, S. J.

[1] *Messager d'Europe*, février.
[2] Février (fin).
[3] *Messager russe*, mars, avril.
[4] *Messager d'Europe*, juin.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Géographie de l'Algérie, par O. Niel. Bône, impr. Nicolas, 1878 (Paris, Challamel), 2 vol. in-12 de 375 et 692 p. avec trois cartes.

Il serait peu juste de ne prédire à la *Géographie* de M. Niel qu'un succès d'actualité. Un livre qui a pour base les travaux si remarquables de M. Mac-Carthy a devant lui une perspective plus satisfaisante. Les renseignements qu'il contient, aussi bien que les notes curieuses dont il est enrichi, proviennent des meilleures sources. On reconnait au premier coup d'œil qu'il a été écrit, non pas pour les lycées, comme manuel d'enseignement, mais pour les administrateurs du pays, pour les colons, pour les voyageurs instruits qui nous visitent, chaque année. C'est donc une œuvre sérieuse que ce nouvel inventaire de l'Algérie, sorti récemment de l'imprimerie Nicolas, à Bône. Nous nous reprocherions de l'avoir laissé passer sans un mot de critique.

L'ouvrage de M. Niel comprend deux parties distinctes, et se divise en deux volumes. Le premier volume, qui a paru, depuis plusieurs mois, sous le titre : *Géographie physique, agricole, industrielle et commerciale de l'Algérie*, a été accueilli avec faveur par la presse algérienne, et l'on se souvient qu'il valut à l'auteur une médaille d'argent à l'Exposition de Philippeville. Le deuxième volume, qui prend le titre de *Géographie politique et Itinéraire de l'Algérie*, répond aux espérances que le premier avait fait naître. C'est à la fois une géographie complète et un véritable guide pour le touriste. On y trouve, en effet, la description détaillée de tous les centres de population, anciens, récemment créés, ou en voie de peuplement; l'indication des ruines romaines ou sarrasines qui jonchent le sol, des voies laissées par les premiers occupants, des routes actuelles, des chemins de fer. Chaque article est suivi d'une notice historique.

M. Niel annonce, au milieu d'une préface où perce l'enthousiasme, qu'il s'est proposé « de faire aimer l'Algérie comme elle le mérite, d'y attirer les colons et les voyageurs, » et, dans un langage qui aurait fait merveille au moyen-âge, il appelle notre colonie « le pays des fruits d'or, des moissons opulentes, des forêts profondes et des mines inépuisables. » Combien de gens taxeront cet éloge d'exagération, en pensant que, d'un côté, l'on n'est pas toujours en droit de compter sur la récolte des céréales, et que, de l'autre, il y a peu de mines qui puissent être comparées à celles de Mokta-el-hadid !

Mais procédons à l'examen du livre,

car il a été distribué et rédigé avec un soin infini, et l'on ne sait vraiment pas, si le charme qu'on éprouve en le feuilletant, vient plutôt de la varieté des matériaux, que de la manière dont ils sont juxta-posés. Dans tous les chapitres, vous avez quelque chose comme un extrait de ce qu'ont dit ou écrit les économistes, les historiens, les naturalistes et les agronomes, sur l'Algérie. Les meilleurs traités, les mémoires les plus savants ont payé leur tribut à l'auteur.

Naturellement on devait s'attendre à voir ce dernier puiser à larges mains dans les publications de M. Mac-Carthy, lesquelles ont mis sur la voie tant d'explorateurs tombés dans l'incertitude. M. Niel n'a point hésité à le faire, et c'est ce qui donne une valeur positive à l'identification des villes anciennes qu'il nous signale. Lorsqu'il parle de l'aspect général du pays, il prend un autre guide, et c'est avec regret que nous le voyons répéter d'après O. Reclus : « Le Tell, qui est le *tellus* des Romains, forme les Hauts-Plateaux. » Il n'y a là qu'une ressemblance fortuite entre les deux vocables. Le mot *tell*, qui fait au pluriel *toloul*, sert, dans l'Afrique du Nord, pour désigner la région comprise entre le Sahel et le Sahara. C'est à tort que M. Gustave Boissière a écrit dans son *Esquisse d'une histoire de la conquête et de l'administration romaines dans le nord de l'Afrique* (p. 48, l. 28) : « Le Tell, c'était, pour les anciens déjà, la terre par excellence, *tellus*, car le mot arabe semble bien n'être qu'un héritage latin. » Une note détaillée sur l'origine de ce terme paraîtra prochainement dans la *Revue géographique*.

Au chapitre, concernant les produits naturels du sol, paraît avec éclat l'*halfa* ou *alfa*, qui commence à être exploité sur une grande échelle et est assuré d'un débouché grandissant, car il n'est pas à craindre, dit M. Leroy-Beaulieu, que l'emploi du papier dans la composition duquel cette plante entre aujourd'hui dans une énorme proportion, diminue, puisque plus une civilisation se raffine, plus elle fait usage du papier. M. Niel prédit également un bel avenir à la vigne, qui couvre 25000 hectares : l'Algérie deviendra un jour le cellier de la France. Alors on entendra nos colons mêler à leurs chants le vers du poète : *O Dionyse, pater optime, vitisator !*

La nouvelle *Géographie de l'Algérie* forme un tableau d'une ordonnance bien entendue, plein de relief, riche en résultats obtenus et d'un réalisme sincère, où les colons aimeront à contempler leur œuvre, au prix de tant de sacrifices. Ainsi aura été justifié le programme contenu dans ces paroles du général Chanzy : « Rien dorénavant ne peut compromettre l'œuvre que la France a entreprise en plantant son drapeau sur la Kasba d'Alger. C'est maintenant à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, de la compléter, en tirant parti des prodigieuses ressources qu'offre cet admirable pays. »

AUG. CHERBONNEAU.

—

Le majus et le minus Latium, par Edouard BEAUDOIN, docteur en droit, élève de l'Ecole des Hautes-études. Paris, Larose, 1879, in-8° de 92 p.

Ce mémoire, très érudit et très intéressant, est consacré à l'explication d'un passage du jurisconsulte Gaius relatif à l'acquisition du droit de cité romaine par les dignitaires des villes de droit latin. Le texte de Gaius (I. 95, 96), conservé dans un célèbre manuscrit de la bibliothèque capitulaire de Vérone, avait été mal lu en cet endroit; on avait bien vu qu'il y était parlé de deux degrés dans le

droit latin, le *majus Latium* et le *minus Latium;* mais l'écriture, très effacée, laissant de grandes lacunes dans le texte, on était réduit aux conjectures pour restituer le fondement de cette distinction. Les conjectures n'ont pas manqué, depuis Niebuhr jusqu'à Mommsen. En 1869, M. Studemund réussit à déchiffrer le texte plus complètement que ses devanciers, et l'on vit alors que le *majus Latium* appartenait aux cités où non seulement les magistrats, mais encore les décurions acquièrent de droit la qualité de citoyen romain, tandis que dans les villes de *minus Latium* ce privilège n'était pas accordé aux décurions. Devant ce texte toutes les conjectures anciennes disparaissent; mais il reste des difficultés. D'abord il est question par deux fois de ceux *qui magistratum vel honorem gesserunt;* or dans l'usage ordinaire on ne distingue pas entre *magistratus* et *honor :* pourquoi Gaius fait-il cette distinction? En second lieu les décurions étaient tous d'anciens magistrats de la cité : le fondement même de la distinction entre les deux droits latins paraît donc dépourvu de toute réalité.

C'est à ces deux objections que M. Beaudouin a entrepris de répondre. Quant à la première, il montre par des textes épigraphiques que l'on distinguait quelquefois entre les magistrats suprêmes de la cité, c'est-à-dire les duumvirs, et les magistrats inférieurs, édiles, questeurs, etc. Gaius en écrivant *qui magistratum vel honorem gesserunt* veut donc dire, *qui duumviratum vel ædilitatem quæsturamve gesserunt.*

La réponse à la seconde difficulté serait facile si Gaius était un jurisconsulte du IIIe siècle, car alors les décurions n'étaient plus exclusivement recrutés parmi les magistrats sortis de charge; on était ordinairement décurion avant de devenir magistrat. Mais Gaius a écrit son premier commentaire avant la mort d'Antonin (161); il faut donc recourir à une autre explication, ou prouver que déjà, vers le milieu du second siècle de notre ère, les sénats municipaux comptaient parmi leurs membres des personnes qui n'avaient exercé aucune magistrature. C'est encore à l'aide des inscriptions que M. Beaudoin est arrivé à donner cette démonstration : elles lui ont fourni un nombre considérable de textes relatifs à des *allecti in amplissimum ordinem*, c'est-à-dire à des décurions introduits dans l'*ordo* sans passer par les magistratures.

Le travail de M. Beaudoin me paraît fait avec méthode, clarté et précision; l'érudition est abondante. peut-être même un peu trop abondante, A la place de l'auteur, j'aurais passé plus rapidement sur les conjectures des commentateurs anciens, je veux dire de ceux qui ont écrit avant la découverte de M. Studemund; une fois le texte retrouvé, il est clair que les conjectures qui jusque-là y suppléaient, fussent-elles de Mommsen ou de Niebuhr, ne représentent plus que du papier noirci.

L. DUCHESNE.

—

Les Albigeois, *leurs origines; action de l'Église au* XIIe *siècle,* par M. l'abbé C. DOUAIS. Paris, 1879, in-8°.

La guerre des Albigeois forme un des épisodes les plus importants de notre histoire nationale. L'Église et l'État y prirent également part et elle eut pour l'un et pour l'autre des résultats considérables. Un jeune et infatigable érudit, M. l'abbé Douais, vient d'entreprendre d'en raconter l'histoire avec tous les développements qu'elle comporte. Le volume

qu'il a publié dernièrement en est comme l'Introduction. Il renferme deux parties distinctes : l'étude des origines de l'hérésie des Albigeois et celle de l'action de l'Église pendant le siècle qui précéda la guerre ouverte contre les hérétiques, d'Urbain IV à Innocent III

Dans la première partie, l'auteur établit l'origine orientale de la doctrine funeste qui pervertit tant d'esprits dans le midi de la France. Manès avait donné son nom au système qui admettait deux principes substantiels pour expliquer l'existence du bien et du mal dans le monde, le principe bon et le principe mauvais. On ne peut imaginer rien de plus dangereux pour la morale publique que le manichéisme. De là, d'une part le progrès rapide qu'il a fait, chaque fois que des circonstances favorables lui ont permis de relever la tête, de là aussi, d'autre part, la guerre que le gouvernement civil, non moins que l'Église, a été obligé de lui faire pour sauver la société. Le manichéisme, écrasé d'abord par les empereurs romains, se réfugia dans les pays encore sauvages, situés au nord du Danube. Par une infiltration lente et au moyen d'étapes successives, il atteignit des régions septentrionales du Danube, le midi de la France, en passant par la Bulgarie, la Bosnie, la Dalmatie et la Lombardie. M. l'abbé Douais a très bien raconté cette histoire des migrations de l'erreur dualiste qui reçut le nom d'Albigeois en se manifestant dans le pays d'Albi.

Après avoir étudié les origines de l'hérésie, l'auteur examine quelle fut la conduite tenue par l'Église pour l'empêcher de se développer et l'éteindre. Il n'y a point d'accusation qu'on n'ait accumulé contre les papes et leurs représentants dans le midi de la France, à l'occasion de la lutte qu'ils soutinrent contre cette renaissance du manichéisme. M. Douais montre parfaitement qu'en jugeant l'action ecclésiastique dans son ensemble, une critique impartiale la trouve non seulement irréprochable, mais digne d'éloges : l'Église fut le champion de la civilisation comme de la vérité contre la corruption Albigeoise : pendant un siècle, elle n'employa contre elle que les armes de la persuasion et ce ne fut pas sa faute, si elle ne put prévenir la lutte à main armée contre l'hérésie.

F. V.

—

La bataille de Muret *et la tactique de la cavalerie au* XIIIe *siècle*, par Henri DELPECH. — Paris, Ricard ; Toulouse, Duclos ; Montpellier, chez l'auteur. 1878, in-8° de XVI-105 p., av. pl.

Un dernier mot sur la bataille de Muret, par le même. — Montpellier, impr. Firmin et Cabuin, 1878, in-8° de 16 p. av. pl.

Il ne s'agit pas ici d'un gros livre, mais d'une brochure qui vaut mieux que bien des livres. L'auteur a cherché à se rendre compte du résultat merveilleux de cette bataille où les vainqueurs, qui ne comptaient pas un millier de combattants, tous cavaliers, eurent affaire à quarante-trois mille hommes, de cheval et de pied, qu'ils mirent en complète déroute. Deux plans, le premier du terrain qui fut le théâtre du combat, et le second de la ville de Muret, sont annexés à ce mémoire, auquel ils fournissent un commentaire palpable qui saute aux yeux. — Nous avons lu avec un vif intérêt ce travail, qui n'aurait pas été plus logique s'il était sorti de la plume d'un homme du métier. Évidemment une manœuvre adroite, de la part du vainqueur, le comte de Montfort, et de lourdes

fautes stratégiques commises par le vaincu peuvent seules expliquer une pareille victoire. M. Delpech a très clairement mis en relief la manœuvre habile et les fautes fatales; mais nous croyons qu'il y a loin de là à ériger en principe qu'au XIIIe siècle, la tactique de la cavalerie était établie sur des principes solides et indiscutables. Un homme de guerre, froid et brave, pouvait avoir un éclair de génie et mettre à profit, à un moment donné, les bévues de ceux qu'il avait à combattre; c'est ce qui est arrivé au comte de Montfort à la bataille de Muret. Reconnaissant, à temps, que ses adversaires comptant sur leur nombre, s'étaient fort maladroitement compromis, il les fit charger coup sur coup, à trois reprises ; réussit par sa première attaque à jeter une confusion terrible dans la masse inepte qui, s'il m'est permis d'employer une expression vulgaire, s'était jetée dans la gueule du loup; puis rejeta cette première masse sur la seconde qui attendait tranquillement que la première eût remporté l'avantage désiré ; il finit, à l'aide de sa troisième charge, bien conduite à fond, par disperser les corps nombreux qui avaient jugé inutile de prendre part à l'action.

Une réponse très courte de M. Delpech — 16 pages — à une critique de de son mémoire, était, à mon humble avis, inutile. Les dispositions militaires des vaincus et des vainqueurs, admises par l'auteur de cette critique, eussent été tellement maladroites que, par respect pour le chef de l'armée Gasco-Aragonaise, et pour celui de l'armée de Montfort, il faut les laisser de côté sans plus ample examen. Quand on veut faire un choix entre les chroniques contemporaines qui relatent un fait de guerre, il est toujours prudent, je crois, d'y regarder de près avant de se décider à admettre le témoignage des uns et à négliger celui des autres.

A. DE B.

—

Le cardinal Bessarion (1403-1472). *Etude sur la chrétienté et la Renaissance vers le milieu du XVe siècle*, par Henri VAST, docteur ès lettres, professeur agrégé d'histoire au lycée Fontanes. Paris, Hachette, 1878, in-8o de XV-472 p.

Nous sommes quelque peu en retard avec l'ouvrage dont on vient de lire le titre; quoique, à vrai dire, il n'ait pas besoin de nos recommandations et que le succès nous en paraisse assuré d'avance. C'est l'impression que nous avons gardée après avoir lu ce livre, dont le titre seul excite déjà la plus vive curiosité, et qui, ajoutons-le, répond très bien à l'attente. Le grand cardinal y est, en effet, étudié consciencieusement et sous tous les aspects. L'auteur, tout en suivant l'ordre chronologique, nous le montre tour à tour comme homme de l'Église et homme politique, ami passionné des lettres et ami des pauvres. On peut dire que si les biographes n'ont pas manqué à Bessarion, si les écrits qui en parlent indirectement sont encore plus nombreux, il n'en existe aucun en langue française qui le fasse connaître d'une manière aussi complète et qui se lise plus agréablement que le présent travail.

Ce n'est pas que nous ne reprochions à l'auteur d'avoir embrassé un champ trop vaste, d'avoir fait entrer dans son cadre l'époque à jamais illustrée à laquelle appartenait son héros. Est-ce sa faute si Bessarion vivait à l'aurore de la Renaissance? Pouvait-il en faire abstraction en parlant de celui qui en a été un des apôtres? Bessarion a vécu à la limite de deux âges. Il appartenait à la fois à la Grèce et à Rome, à l'ère

de la scolastique et à celle de la Renaissance. Il restait grec chez les Latins comme il était latin chez les Grecs; l'épigraphe : *Latinorum græcissimus, græcorum latinissimus,* lui convient admirablement. En la prenant pour motto, en la plaçant sur le frontispice de son livre, M. Vast a résumé, en quatre mots, la vie religieuse, politique et littéraire de Bessarion en ce qu'elle a de plus caractéristique, de plus culminant.

Le Concile de Florence, où les deux Églises se donnèrent le baiser de paix, est encore respecté par des Grecs-unis, et l'on sait que Bessarion a été le plus ardent promoteur de l'union qui y fut proclamée (le 6 juillet 1439). L'union des Églises a été le rêve de sa vie, l'idée fixe de son existence publique, le mobile suprême de son activité comme de ses dévouements. La délivrance de sa malheureuse patrie, tombée sous la domination turque, a été pour lui une autre préoccupation qui lui fit accepter de nombreuses et pénibles légations auprès des princes d'Italie, d'Allemagne et de France, en faveur d'une croisade contre l'ennemi commun de la croix. Enfin, la croisade littéraire, l'étude passionnée des lettres et des sciences, la protection qu'il accordait à tous ceux qui les cultivaient, constituent un nouveau trait distinctif de l'illustre prélat, unissant en lui ces deux choses, si rarement alliées ensemble, l'amour d'étude et l'ardeur d'action. Car Bessarion a été l'un et l'autre à un très haut degré. Chacun de ses écrits est un acte de courage. Sa plume est une épée de combat. Ce qui donne de l'intérêt à ses œuvres littéraires, c'est qu'elles se rattachent à toutes les questions agitées de son temps, en même temps qu'elles font corps avec sa vie et qu'elles s'y classent presque suivant l'ordre chronologique. De là vient aussi que la vie de Bessarion intéresse plus l'historien que le littérateur, le théologien ou le philosophe. — Cela est également vrai du présent travail qui l'a pour objet. Il suffit pour s'en convaincre, de parcourir la table des matières.

L'ouvrage se compose de six livres, précédés d'une courte préface et d'une notice bibliographique. La jeunesse du futur cardinal, son séjour à Constantinople d'abord, puis dans le Péloponèse où il devint abbé d'un couvent et ensuite archevêque de Nicée, sont racontés dans le 1er livre. Le second, un des plus importants des volumes et des mieux étudiés, nous transporte au Concile de Florence où Bessarion joua un si brillant rôle et dont l'histoire est retracée en détails. Dans le livre suivant, l'auteur raconte l'accueil fait à l'Union de Florence en Orient, la polémique de Bessarion, devenu déjà cardinal, avec les Grecs, ses compatriotes, son retour à Rome et sa vie retirée, toute vouée à l'étude des lettres. Les diverses légations remplies sans succès auprès des princes d'Italie et d'Allemagne en faveur d'une croisade contre les Turcs, devenus maîtres de Constantinople (1453), remplissent le 4e livre; les croisades des lettres, le rôle qu'il joua dans les querelles philosophiques du xve siècle, la formation d'une académie littéraire et d'une bibliothèque qui passa ensuite à Saint-Marc de Venise — tels sont les quatre chapitres qui partagent le 5e livre. Le sixième et le dernier correspond aux dernières années du vieux cardinal, signalées par sa légation auprès de Louis XI, légation passablement dénaturée sous la plume de certains historiens français et rétablie par M. Vast dans toute sa vérité. — Enfin, dans l'appendice, l'auteur discute la question à savoir qui a écrit les *Acta Græca*, source

principale d'histoire du Concile de Florence, et il établit que leur véritable rédacteur n'est autre que Bessarion, qu'on ne peut les attribuer ni à Dorothée de Mitylène le seul qui ait quelques titres en sa faveur, ni à plus forte raison à Georges Scholarius, à Xanthopulos, à Démétrakopulos ou à Isidore de Russie.

Nous voudrions, en terminant, reproduire l'appréciation générale du cardinal laquelle couronne l'ouvrage; le lecteur fera mieux de la lire, dans le texte. Somme toute, et sauf quelques considérations sur le Saint-Siège que nous ne saurions approuver, l'ouvrage de M. Vast est une étude vraiment consciencieuse. On peut regretter que l'auteur, qui a si bien reproduit le portrait moral de son héros, n'en ait pas ajouté un autre qui le représentât sous des traits visibles, d'autant que ces portraits existent dans plus d'un ouvrage et que l'auteur en parle lui-même dans le sien.

J. Martinov.

—

Le Maréchal de Tavannes et l'Amiral de Coligny, d'après de nouveaux documents, par M. le comte Léonel de Laubespin. Paris, 1879, in-8° de 66 pages.

Cette brochure est un simple compte-rendu des deux volumes de M. Pingaud sur *les Saulx-Tavanes* publiés en 1876 et 1877, et dont la *Revue* a déjà parlé. M. le comte de Laubespin a fait paraître cette étude dans le *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny. Elle n'a rien d'original; mais nous y avons relevé quelques appréciations singulièrement injustes sur les Guises. Par contre, le jugement que l'auteur porte sur l'amiral de Coligny est, dans son ensemble, beaucoup trop favorable. Son esquisse du caractère de Tavannes est plus exacte, et le récit très détaillé des préliminaires de la Saint-Barthélemy, quoique très connu, est intéressant et bien présenté.

Nous avons pourtant encore deux erreurs de détail à relever, qui ont leur importance.

C'est une vieille fable que le mot prêté au duc d'Albe à Bayonne. Le sanglant exécuteur des hautes œuvres de Philippe II ne donna pas, dès 1565, le conseil à la cour de France de se défaire des huguenots par un massacre, comme le prétend M. de Laubespin (p. 25). Le duc d'Albe lui-même nous a révélé dans de curieuses dépêches ce qui s'est fait et dit à cette entrevue; et l'on n'y rencontre rien de semblable.

Le château de Montpipeau, où Charles IX alla passer quelques jours au mois d'août 1572, n'est point situé en Brie, comme le prétend l'auteur, (p. 33). C'est un rendez-vous de chasse célèbre des Valois, placé au milieu d'une forêt qui existe encore, et qui se trouve dans l'ancienne Beauce Orléanaise, entre Meung-sur-Loire et Chartres, sur la commune d'Huisseau.

Ces observations prouveront du moins à M. de Laubespin que nous l'avons lu attentivement; et nous ne les lui aurions pas présentées, si son travail n'avait un réel mérite et des qualités que nous nous plaisons à reconnaître.

G. B. de P.

—

Discours véritable du premier exploit d'armes faict en Guienne en l'abbaye de Saint-Ferme, *le* 12 *octobre* 1615, *par quelques prétendus réformateurs d'Estat, contenant leur Horoscope, et la merveille de Dieu qui a paru sur ce sujet.* Imprimé pour la première fois, à Bordeaux, par S. Millanges, imprimeur ordinaire du Roy. — Publié avec préface et annotations, par Ant. de Lantenay, membre correspondant des Académies de Metz et de Dijon, et enrichi de notes philologiques par L. Argentel, membre de la société des langues romanes. Bordeaux, Féret et fils, 1879, in-8° de 52 p.

L'abbaye de Saint-Ferme, située à 15 kilomètres de La Réole, au diocèse de Bazas, fut, en l'année 1615, le 12 octobre, le théâtre d'un événement digne de prendre place dans l'histoire des troubles religieux du commencement du XVIIe siècle. Au jour indiqué les troupes levées par le duc de Rohan et autres chefs protestants occupèrent le bourg de Saint-Ferme et poursuivirent les habitants qui s'étaient enfermés à la hâte dans l'église abbatiale. Les assaillants ayant mis un pétard sous la porte, la firent voler en éclats et se précipitèrent dans l'édifice, qu'ils livrèrent au pillage. Il n'y eut que quinze hommes, religieux ou habitants du bourg, qui purent échapper aux mains des ennemis. Ils parvinrent à se réfugier sur les voûtes de l'église, avec leurs arquebuses et résolurent de s'y défendre jusqu'au bout, et, dans tous les cas, de vendre chèrement leur vie. Depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, ils ne cessèrent de décharger leurs armes sur ceux qui pillaient l'église; plus de quarante restèrent sur le carreau, et presque tous y expirèrent. Tout le bourg fut pillé; le feu fut mis au palais abbatial et au monastère, ainsi qu'à plusieurs maisons des habitants, et l'incendie dévora tout. Les protestants délogèrent le lendemain, laissant des traces sanglantes et fumantes de leur passage.

Les quinze braves qui s'étaient réfugiés sur les combles de l'église échappèrent à la mort. L'un d'eux, encore sous l'impression du combat et de l'incendie, écrivit un *Discours véritable* des faits dont il avait été témoin et dans lesquels il avait rempli un rôle. Le récit est plein de verve et de chaleur; il y a dans son langage une odeur de poudre très-prononcée, l'entrain joyeux du guerrillero qui raconte ses prouesses d'embuscade; il y a même jusqu'au sarcasme dont le droit triomphant ne sait pas toujours s'abstenir devant des agresseurs terrassés.

Mais quel est l'auteur de ce *Discours?* Serait-ce l'un des religieux de l'abbaye? On serait porté à le croire à certains traits d'érudition. Toutefois il ne faut pas oublier que le XVIe siècle avait été passionné pour l'étude de l'antiquité, et que les habitants de Saint-Ferme avaient sans doute trouvé des maîtres capables dans les cénobites qui habitaient au milieu d'eux.

Dans une très intéressante préface, M. Antoine de Lantenay examine toutes les questions qui se rattachent de près ou de loin à l'opuscule qu'il réédite, et il émet son opinion avec une concision de bon goût et avec une sûreté de critique qui satisferont le lecteur le plus exigeant. Quoique le *Discours véritable* ait déjà quatre éditions, dont la dernière date de 1616, il n'en était pas moins rare, et j'oserais dire introuvable, avant celle que vient de donner le savant associé des Académies de Metz et de Dijon; bientôt même celle-ci laissera-t-elle des regrets à beaucoup de bibliophiles, car elle n'est tirée qu'à cent exemplaires.

A l'intérêt historique, cet opuscule ajoute un intérêt philologique des

plus grands. On y trouve bon nombre d'expressions, de formes et de tournures, jadis familières à nos littérateurs, aujourd'hui tombées en désuétude; les beaux travaux étymologiques de MM. Littré et Scheler ne suffisent pas toujours pour résoudre les problèmes qui se présentent à l'esprit du lecteur; mais les notes érudites et sagaces de M. L Argentel offrent la solution de toutes les difficultés.

DOM PAUL PIOLIN.

—

Le Général Dessaix, *sa vie politique et militaire*, par Joseph DESSAIX et André FOLLIET. *Etude historique sur la Révolution et l'Empire en Savoie.* Annecy, L'Hoste; Paris, Dumaine, 1879, in-8° de 544 p.

L'académie de Savoie décernait, en 1863, un prix de 500 francs à un mémoire intitulé : *Vie politique et militaire du Général Dessaix.* A peine le manuscrit était-il déposé au Secrétariat de l'Académie, que l'auteur, Joseph Dessaix, neveu du général Dessaix, regrettait déjà de n'avoir pu présenter un travail complet, accompagné de pièces justificatives et de documents originaux. Divers motifs l'empêchèrent de donner suite à ce dessein, et il mourut en 1870 sans l'avoir réalisé. Mais, avant de mourir, Joseph Dessaix avait confié à M. André Folliet, qui l'avait déjà aidé dans ses recherches, le soin d'achever l'étude commencée et de la livrer à l'impression sous leurs noms réunis. Telle est l'origine du livre que nous avons sous les yeux.

Nous ne nous arrêterons pas longtemps à la biographie consacrée par M. Folliet à son collaborateur et ami, dont le renom littéraire n'a guère franchi les limites de l'ancien duché de Savoie. « Publiciste, poète, historien, auteur dramatique, journaliste, Joseph Dessaix a touché à tous les genres sans s'attacher exclusivement à aucun. » Il toucha aussi à la politique, non sans s'y brûler..... les ailes, et dès seize ans, il était enfermé à Lesseillon pour avoir écrit une satire contre le roi Charles-Albert. Des journaux qu'il fonda, nous ne dirons que les noms : *l'Éducation* (1840); *le Chat*, journal charivarique avec caricatures (1848); *l'Allobroge*, en 1849; *la Nymphe des eaux*, journal d'Eviau (1859); *le Léman*, journal de Thonon (1861). Des travaux plus sérieux d'histoire, tels que l'*Histoire de la Réunion de la Savoie à la France en* 1792 (Chambéry, 1857) méritent plus d'attention.

Plus intéressante et mieux remplie est la vie du héros du livre, le général Dessaix. Ses débuts furent orageux. Né à Thonon, en 1774, Dessaix était médecin à Paris quand éclata la Révolution. Inscrit dès le 12 juillet 1789 sur les contrôles de la garde nationale parisienne, il assistait le 14 à la prise de la Bastille. Tout entier dès lors aux passions politiques, Dessaix, revenu à Thonon en 1790, prit une part active au mouvement révolutionnaire qui commençait à se manifester en Savoie, et, à la suite d'une équipée qui l'avait forcé à se réfugier à Versoix (on sait que Versoix, sur la rive du lac de Genève, appartenait alors à la France), il fut pendu en effigie à Thonon. Du même coup, l'un de ses quatre frères, et plusieurs de leurs amis, étaient condamnés aux galères à vie. La place de cette jeunesse turbulente était marquée à Paris; Dessaix et les siens y formèrent le noyau d'une société qui prit successivement les noms de *Propagande des Alpes*, de *Club des patriotes étrangers*, et enfin de *Club des Allobroges.* Nul doute que notre héros ne fût devenu un clubiste fougueux — et.... naïf, ainsi qu'on en peut juger

par son passage, quelques années après, aux Cinq-Cents,— si la formation de la *légion des Allobroges*, décrétée par l'Assemblée législative le 2 août 1762, n'était venue donner à son activité un autre élément. Prenant la parole au nom de ses compagnons d'armes, à la barre de l'Assemblée, le médecin Doppet, nommé lieutenant-colonel des Allobroges, s'exprima ainsi : « Nous sommes ces Allobroges à qui vous avez permis de verser leur sang pour la France....... Nous allons mourir, mais nous mourrons teints du sang des despotes.» Ce fut contre « les satellites du despote sarde, » c'est-à-dire contre la bénigne administration de leurs ducs, que les Allobroges, et à la tête d'une de leurs compagnies, le capitaine Dessaix, firent leurs premières armes. Ils rendirent quelques services à l'avant-garde de l'armée de Montesquiou ; mais, quand les satellites en question eurent repassé les Alpes, l'enthousiasme des Allobroges dégénéra en turbulence, puis en indiscipline. Aussi les représentants en mission à l'armée, Albitte et Dubois-Crancé, les laissèrent-ils sans regret partir pour les Pyrénées-Orientales, où d'Aoust réclamait des renforts. Arrivée à Valence, la légion fut détournée de sa destination et envoyée sous Toulon. Les Allobroges prirent part au siège, où Dessaix, devenu leur colonel, fut blessé (septembre 1793).

Peu de jours après la prise de Toulon, il furent dirigés sur les Pyrénées-Orientales, et le 15 mars 1794, Dessaix écrivait de Perpignan à un ami : « Les despotes ont toujours compté sur la trahison de nos généraux, et leurs succès n'étaient dus qu'aux noires perfidies et aux scélératesses de nos chefs ; mais pour le coup tout espoir leur est ravi : nous avons des généraux sans-culottes...»

Il n'en était rien, heureusement, et, pas plus que Dagobert, Dugommier n'etait « sans culotte. » Malgré cela, ou plutôt à cause de cela, l'armée espagnole, battue au Boulou, repassa la frontière. Nous la suivimes l'épée aux reins, et c'est en Catalogne que les Allobroges terminèrent la campagne (combats de Saint-Laurent de la Muga, de Campredon, de Ripoll, de Belver, etc...).

Rentrée en France en 1795, la légion devient « à l'amalgame » la 4e, et, quelques mois après, la 37e demi-brigade légère. La campagne d'Italie commençait. Dessaix s'y distingua particulièrement, à Lodi, à Salo, à la Rocca d'Anfo; malheureusement, le 17 novembre, il était cerné à Rivoli, et, après avoir reçu deux blessures, fait prisonnier sur le champ de bataille. Interné d'abord à Gratz, puis à Komorn, il fut rendu à la liberté par les préliminaires de Léoben, et revint passer à Coni, à la tête de sa demi-brigade, l'hiver de 1797-98. C'est à Coni que le colonel apprit que le collège électoral du Mont-Blanc l'avait choisi pour son représentant aux Cinq-Cents.

C'est un assez singulier spectacle que donne ici cet honnête soldat, fourvoyé dans la bagarre parlementaire, et apportant dans le milieu sceptique et blasé du Directoire les convictions enthousiastes et les formules surannées de 93. Croyant pouvoir galvaniser un cadavre, quelques députés soutenaient la Constitution de l'an III, et contre les menées jacobines, et contre les tentatives royalistes. Dessaix se joignit à eux, mais « plus accoutumé à défendre la patrie au champ de Mars qu'à la tribune » il ne paraît avoir joué aux Cinq-Cents qu'un rôle assez effacé.

Le 18 brumaire le rendit à la 27e demi-brigade légère, qu'il rejoignit à Yverdun.

A partir de cette date, la biogra-

phie de Dessaix appartient à l'histoire de nos grandes guerres; elle est, par suite, déjà connue, en partie, de tous ceux auxquels cette histoire est familière. Il fit les campagnes de l'an IX à l'armée gallo-batave en Franconie, de l'an XI à l'armée de Hanovre, de 1805 à l'armée d'Allemagne, de 1809 à l'armée d'Italie, de Hollande en 1810, de 1812 en Russie. Il avait été fait général de brigade en 1803, général de division en 1809, et, la même année, comte de l'Empire. Grièvement blessé à la Moskowa (il avait eu le bras droit fracassé par un biscaïen) Dessaix accompagna cependant l'armée jusqu'à Moscou, et ne quitta cette capitale que pour se rendre à Berlin, dont l'Empereur venait de le nommer gouverneur (octobre 1812). L'état de sa santé et la gravité des circonstances ne lui permirent pas de rester longtemps à ce poste, et il quitta Berlin le 20 février 1813, pour se retirer au milieu des siens, à Thonon. Pour le récit de cette période (1812-1813) de la carrière de Dessaix, M. Folliet a très heureusement mis à contribution les *Mémoires* publiés en 1873 par le général baron Girod de l'Ain, qui fut pendant la campagne de Russie, comme capitaine, l'un des aides de camp du général.

Le repos de Dessaix à Thonon ne devait pas être de longue durée. Le 22 décembre 1813, on apprenait à Genève que l'avant-veille 160,000 coalisés avaient passé le Rhin à Bâle, et que le comte Bubna, à la tête de cinq bataillons et de trente escadrons, marchait sur Genève. Genève, Chambéry, Grenoble étaient dépourvues d'hommes, d'armes et de munitions; heureusement l'activité et l'énergie des généraux Marchand et Dessaix, nommés commandants de la levée en masse de l'Isère, du Léman et du Mont-Blanc, suffirent à tout.

Cette période, qui fait l'objet de la IVe partie du livre de M. Folliet, est la plus glorieuse de la carrière de Dessaix. Elle en est aussi la plus connue, et nombre d'officiers ont lu le résumé que M. le colonel Borson (aujourd'hui général) a donné des deux campagnes de 1814 et 1815 en Savoie, dans sa remarquable *Étude sur la frontière du Sud-Ouest*, insérée dans les numéros de mars et d'avril 1870 de la *Revue militaire française*. Ces deux campagnes de Dessaix sont souvent citées comme un exemple de ce que peuvent, pour la défense d'une frontière, la vigueur et l'habileté des chefs, ainsi que la connaissance particulière qu'ils possèdent de la topographie du pays (Marchand était originaire de Grenoble).

Dessaix déposa les armes en août 1815; il se retira à Marclaz près de Thonon. Bien que, d'après son biographe, il s'y adonnât seulement aux occupations les plus paisibles, il fut, en 1816, incarcéré à Fenestrelle par ordre du roi Victor-Emmanuel Ier. On s'était souvenu, probablement, de l'échauffourée de 1790 et de l'invasion de la Savoie en 1792. Toutefois sa captivité ne dura que quatre mois; elle fut le seul incident d'une vieillesse paisible et honorée, qui se termina le 26 octobre 1834. Dessaix était criblé de blessures, et la fameuse épitaphe de Rantzau eût pu, sans trop d'exagération, être la sienne. Ce fut un soldat de grand cœur, sinon de grand esprit, et, en dépit de ses erreurs révolutionnaires, un honnête homme. Nous ne pouvons donc, toutes réserves faites sur les tendances républicaines de l'ouvrage, qu'applaudir à la pieuse pensée des auteurs.

J. Gouethal.

—

Recherches sur les premiers états généraux et les assemblées représentatives, *pendant la première moitié du* XIV*e siècle*, par Henri HERVIEU, ancien élève-lauréat de l'Ecole des Chartes. Paris, E. Thorin, 1879, in-8° de VIII-312 p.

Cette étude a déjà été, en grande partie, publiée dans la *Revue de Législation*, et, présentée par l'auteur au concours des Antiquités Nationales, en 1876, elle obtint la seconde mention honorable. C'était la récompense méritée de laborieuses recherches qui avaient abouti à des résultats importants pour l'histoire politique de la France au moyen-âge. M. Picot, en effet, dans son *Histoire des États Généraux*, ne commence, en realité, qu'aux assemblées tenues sous le règne de Jean-le-Bon; les réunions des États, avant cette époque, n'ont pas fait l'objet des investigations du savant historien. C'est cette lacune que M. Hervieu a voulu combler. Il a recueilli avec patience toutes les indications que pouvaient lui fournir les registres et les cartons de la Bibliothèque ou des Archives nationales, « sur les divers genres d'assemblées représentatives qui se sont succédé depuis les premier États généraux connus, en 1302, jusqu'à la mort de Philippe de Valois. »

La représentation nationale n'était pas encore organisée comme elle le fut plus tard, et M. Hervieu a pu classer en diverses catégories les assemblées convoquées par le Roi pour délibérer sur les affaires du royaume. Mais cette classification, nous devons le dire, est purement artificielle ; cette distinction entre des assemblées qui avaient plus ou moins de pouvoirs et d'attributions, n'existe que dans la conception de l'historien moderne. Aussi, je préfère le chapitre de M. Hervieu sur le mode de convocation des députés, où il met en lumière un point important, ignoré avant lui, c'est que le clergé ne siégeait pas, d'abord, dans les États, à titre d'ordre privilégié, mais seulement comme possesseur et détenteur de biens territoriaux, comme « ayant temporel et justice. » Le système d'élection des députés, le mode de tenue des États sont aussi étudiés dans les plus minutieux détails.

L'auteur passe ensuite en revue les différentes assemblées tenues sous les règnes de Philippe-le-Bel, Louis-le-Hutin, Philippe V, Charles IV et Philippe de Valois. Il relève différentes erreurs des historiens qui l'ont précédé, tels que Boulainvillers, l'abbé Sallier, Augustin Thierry, Rathery. Il insiste particulièrement sur les prétendus États de 1328 à l'occasion de la vacance du trône, et auxquels ont ajouté foi les historiens les plus graves, tels que les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*. Il en est de même pour les prétendus États de 1338 ou 1339, qui, au dire de presque tous les historiens, avaient été convoqués pour décider qu'à l'avenir nul impôt ne pourrait être prélevé qu'après avoir été reconnu de nécessité urgente, et consenti par les trois ordres. M. Hervieu démontre que cette assemblée n'a jamais existé.

Tels sont les points les plus importants mis en lumière dans cette étude. Elle est suivie de pièces justificatives et de listes donnant les noms de tous les membres des trois ordres consultés, dans les assemblées représentatives du royaume, pendant la première moitié du XIVe siècle. Elle forme donc, au point de vue scientifique, une bonne introduction au livre de M. Picot ; il faut toutefois y signaler quelques imperfections, comme le manque de méthode, et souvent des négligences de style qui ne contribuent pas à rendre plus facile la lecture de l'ouvrage. ER. B.

—

La Juridiction commerciale à Lyon sous l'ancien régime. *Étude historique sur la Conservation des privilèges royaux des foires de Lyon* (1463-1795), par J. VAESEN, ancien élève de l'École des Chartes, Lyon, Mougin-Rusard, gr. in-8° de VIII-300 pages.

Depuis le savant mémoire de M. Bourquelot sur les foires de Champagne, il a paru peu d'ouvrages sur l'organisation des marchés publics, au moyen-âge, aussi remarquables que celui dont nous avons à rendre compte aujourd'hui. On peut même dire que le livre de M. Vaesen est, en quelque sorte, la continuation de celui de Bourquelot, car les foires de Lyon ne commencèrent à prendre une grande importance qu'au XVe siècle, quand les foires de Champagne furent délaissées. Le tribunal institué pour conserver les privilèges commerciaux de Lyon, ne remonte, en effet, comme l'établit M. Vaesen, qu'au 8 mars 1463: il était présidé par le bailli de Macon, sénéchal de Lyon, qui portait le titre de « conservateur et gardien desdites foires. » L'étude approfondie des documents a permis à M. Vaesen de reconnaître, dans l'organisation de la justice spéciale aux foires de Lyon, trois degrés de juridiction : « Au sommet, le représentant du pouvoir royal, le sénéchal, jugeant en dernier ressort les querelles entre les marchands et leurs réclamations contre les officiers du roi, réunissant entre ses mains, comme nous dirions aujourd'hui, le contentieux civil et le contentieux administratif ; au second degré, un « prud'homme suffisant et idoine, » représentant du pouvoir municipal, chargé de veiller, lui aussi, « à ce qu'aucun sergent ne face extortion ou vexations aux marchands, et de juger toutes les questions et débats qui surviendront entre iceux marchands pendant lesdites foires et et à cause d'icelles ; » enfin, au plus bas de l'échelle, deux arbitres nommés par le consulat de la ville, chargés de prononcer sur les cas les plus simples du contentieux civil. Mais le consulat lyonnais trouva bientôt trop petite la part d'influence qui lui était faite, puisque le dernier mot restait à la royauté dans la personne de son sénéchal, les appels du premier et du second degré de juridiction finissant toujours par arriver en dernier ressort au sénéchal. Aussi, une grande partie de l'étude de M. Vaesen est consacrée à suivre les péripéties de la lutte qui s'engagea entre les pouvoirs municipaux et l'autorité royale. C'est ce point de vue qui donne le plus grand intérêt à ce travail et le rattache à l'histoire générale.

Après la réorganisation des foires de Lyon, au mois de juin 1494, le sénéchal cessa d'être conservateur ; cette charge fut désormais remplie par un officier spécial, nommé par le roi, gradué et connaissant exclusivement des causes nées à l'occasion des foires. Les électeurs lyonnais, impuissants à lutter contre cet officier royal, imaginèrent alors d'en faire un représentant de la cité en l'appelant au sein de son conseil. Ce fut cette réunion des deux fonctions de conservateur et de consul sur une même tête qui provoqua la fusion de la Conservation et du Consulat, accomplie enfin au XVIIe siècle. Mais alors, les fiers bourgeois se firent illusion sur leur prétendue victoire. Depuis la réforme municipale de Henri IV, les élections municipales étaient entre les mains du roi : tous les échevins lyonnais pouvaient être considérés comme des officiers royaux. En investissant l'un d'eux de la charge de conservateur, le roi cédait les apparences, mais conservait toute la réalité du pouvoir.

A côté de ces luttes, qui forment,

pour ainsi dire, l'histoire extérieure de la Conservation des foires de Lyon, M. Vaesen a étudié aussi l'organisation intime de ce tribunal. De nombreux documents originaux, extraits pour la plupart des archives municipales de Lyon, lui ont permis de fixer sa compétence qui, après avoir été primitivement fort restreinte, avait fini par s'étendre, au XVII[e] siècle, « à tous procès mus et à mouvoir pour le fait de négoce et commerce de marchandises, circonstances et dépendances, soit en temps de foires ou hors foires. » La législation en vigueur dans la Conservation, et la procédure suivie par ce tribunal forment aussi deux chapitres où nous trouvons de savantes dissertations sur les *livres de commerce* et sur *le change*.

On voit par cette courte analyse que M. Vaesen a non-seulement bien rempli le cadre qu'il s'était tracé, mais qu'il a véritablement fait l'histoire du commerce à Lyon depuis le XV[e] siècle jusqu'à la Révolution. Les nombreuses pièces justificatives annexées à son travail, en augmentent encore la valeur aux yeux des érudits, et surtout des Lyonnais d'aujourd'hui, qui retrouveront, dans ce livre aussi bien que dans les savantes publications de M. Guigue, presque tous les privilèges municipaux de leurs pères, car entreprendre l'histoire du commerce à Lyon, à quelque époque que ce soit, c'est écrire l'histoire de la ville elle-même.

ER. B.

—

Variétés girondines, *ou Essai historique et archéologique sur la partie du diocèse de Bazas renfermée entre la Garonne et la Dordogne*, par Léo DROUYN. Bordeaux, Féret, 1[er] fascicule, 1878, in-8° de 190 p., avec 42 grav. dans le texte et 5 eaux-fortes ; 2[e] fascicule, 1879, in-8°, pp. 191-446, avec 44 grav. dans le texte, 5 eaux-fortes et un fac simile (Extrait des *Actes de l'Académie de Bordeaux*).

Une partie de l'ancien diocèse de Bordeaux a été décrite par l'abbé Baurein, dans ses *Variétés Bordelaises*, publiées à la fin du siècle dernier et réimprimées récemment. Dans cet ouvrage, avec quelques renseignements géographiques, on trouve une multitude de faits historiques intéressants et curieux, et de nombreux documents originaux dont plusieurs ont péri depuis cette époque. M. Léo Drouyn a voulu continuer l'œuvre de Baurein, en décrivant la partie de l'ancien diocèse de Bazas comprise entre la Garonne et la Dordogne, et c'est ainsi qu'il donne au public un tirage à part de ses *Variétés Girondines*, qui paraissent d'abord dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*.

Voici comment il procède. Les communes sont groupées selon l'ordre des anciens archiprêtrés et juridictions. Pour chacune d'elles, l'auteur donne la description du pays, celle des monuments, l'histoire de la commune, celle des maisons nobles qui se trouvent sur son territoire, et des notes historiques et généalogiques sur les familles qui les ont possédées. Nous signalerons notamment, dans le second fascicule, la longue et intéressante notice consacrée à la famille de Meslon. André de Meslon fut un des capitaines les plus dévoués à Henri IV, lorsqu'il n'était encore que roi de Navarre. Il guerroya pour lui en Guienne avec une constante fidélité durant les années 1575 et sui-

vantes. Les faits de guerre auxquels il prit part sont racontés fort au long par M. Léo Drouyn, et éclaircis au moyen d'un grand nombre de lettres originales, dont bon nombre sont inédites, de Henri IV, du prince de Condé, d'Henri d'Albert, du vicomte de Matignon et du sieur de Fabar. — C'est là une contributiou des plus intéressantes à l'histoire des guerres de Guienne à la fin du XVIe siècle.

M. Léo Drouyn a le premier, dans sa *Guienne militaire*, signalé de nombreux moulins des XIIIe et XIVe siècles. Il n'a garde, dans ses *Variétés Girondines*, de négliger cet intéressant sujet. Les documents qu'il publie, et ceux qu'il nous donnera dans les fascicules suivants, montreront à quelles erreurs et à quelles exagérations se sont laissés entraîner ceux qui ont voulu compter, parmi les exactions féodales, la banalité des moulins.

Il suffit de dire que cet ouvrage sort de la plume de M. Léo Drouyn, le savant auteur de la *Guienne militaire*, de *Bordeaux vers 1450*, et de tant d'autres doctes travaux, pour édifier le public sur sa valeur. C'est une œuvre vraiment scientifique, faite avec des documents originaux. M. Léo Drouyn connaît à fond tous les dépôts d'archives du département; dépôts publics, archives privées, il a tout dépouillé, la plume en main. Aussi quels trésors dans ses cartons, avec quelle prodigalité il en fait part au public, avec quelle sagacité il sait les mettre en œuvre! Mille faits curieux, usages oubliés, souvenirs intéressants sont mis en lumière par ces procédés rigoureusement historiques.

Baurein n'était qu'un érudit et un paléographe; M. Léo Drouyn est de plus archéologue et artiste. Il a parcouru, le sac au dos et l'album à la main, toutes les paroisses dont il écrit l'histoire, et il en a rapporté d'excellents croquis, qui illustrent fort agréablement ses pages érudites. Quatre-vingt-six plans et dessins dans le texte et dix eaux fortes, fidèles à la fois et pittoresques, ornent ces deux premiers fascicules, qui nous font désirer impatiemment l'apparition annoncée à bref délai des suivants.

E. Allain.

—

Recherches historiques sur la ville d'Alet et son ancien diocèse, par M. l'abbé J.-T. Lasserre, curé d'Alet-sur-Aude. Carcassonne, Parer (et chez l'auteur) 1877, in-8° de XXIV-372 pages.

A aucune époque, on n'avait vu publier, comme depuis quelques années, un aussi grand nombre d'utiles et savants travaux historiques sur nos anciennes abbayes, nos églises et nos diocèses. Hier encore, M. E. Soyez se faisait l'historiographe de l'église d'Amiens, et M. H. Crozes celui de l'église d'Alby, dans des livres consciencieux, qui ne sont pas de simples épiscopologies. On exhume même l'histoire des anciens diocèses supprimés; et pour ne parler que du midi, tandis que M. l'abbé Boucassert reconstituait l'évêché de Maguelonne, c'est celui d'Alet que M. l'abbé Lasserre faisait revivre naguères dans un travail des plus variés.

La petite ville d'Alet, admirablement située, à 9 kilomètres de Limoux, sur le chemin de fer de Carcassonne à Quillan, avait reçu des Romains un nom privilégié : *Electus, Pagus Electensis*. Ce vallon est un vrai jardin, et les eaux thermales y sont de plus en plus fréquentées, comme celles de Campagne et de Rennes-les-Bains, peu éloignées d'Alet. Mais ce que M. l'abbé Lasserre a voulu particulièrement nous faire connaître, c'est, non-seulement l'antique abbaye de Sainte-Marie d'Alet, dont il nous ra-

conte sommairement, dans ses premiers chapitres, la fondation (VII[e] siècle) et les phases diverses, mais surtout (ce qui forme le sujet principal du livre) l'histoire de l'église d'Alet et de son diocèse depuis sa création (1318) jusqu'à la Révolution française.

Ce n'est pas, toutefois, une simple série de notices sur les trente-cinq évêques qui occupèrent ce siège, et dont plusieurs étaient religieux de l'abbaye dont l'église, construite sur les restes d'un *fanum* de Diane, resta pendant assez longtemps la cathédrale du diocèse. L'auteur nous donne encore les détails les plus curieux sur la division ecclésiastique de cet ancien diocèse du Languedoc (dont une vingtaine de paroisses ont été ajoutées à l'ancienne province de Roussillon pour former le département des Pyrénées-Orientales et le diocèse de Perpignan); des renseignements puisés aux meilleures sources sur les revenus de l'évêché, sur le chapitre, le grand séminaire et l'hôpital d'Alet, et même sur l'administration civile, judiciaire et financière de la ville, sur la Vierge miraculeuse du XIII[e] siècle conservée dans l'église d'Alet, etc.... L'auteur a eu l'heureuse idée de raconter avec plus de développements l'épiscopat des huit derniers évêques, parmi lesquels nous distinguons : — Mgr Pavillon, dont le jansénisme fut si fatal à toute la contrée, mais dont on ne peut méconnaître la courageuse indépendance avec laquelle il défendit contre Louis XIV les droits de son église, dans l'affaire de la Régale; — Mgr Maboul, à qui ses oraisons funèbres ont fait une place parmi nos orateurs sacrés; — enfin Mgr de Chantérac, qui clot dignement cette galerie des évêques et comtes d'Alet, en mourant dans l'exil, en odeur de sainteté, après trente ans d'un épiscopat fécond en œuvres et en exemples de toute sorte.

L'histoire des monuments religieux d'Alet, depuis les vestiges des temples du Paganisme jusqu'aux chefs-d'œuvre de l'art chrétien, n'est pas la partie la moins intéressante du livre de M. l'abbé Lasserre. La description si précise et si exacte qu'en donne l'auteur fait honneur à son goût, aussi bien qu'à ses connaissances en architecture et en archéologie. En somme, ces *Recherches historiques*, dont la forme est aussi attachante que le fond est solide et varié, sont une belle page ajoutée à l'histoire ecclésiastique de notre midi, et digne à tous égards des félicitations que Mgr l'évêque de Carcassonne a données à l'auteur. Nous ne pouvons que le remercier à notre tour d'avoir tracé ce tableau de l'ancien diocèse d'Alet qui, bien que perdu dans les montagnes et resserré dans d'étroites limites, a occupé une assez grande place dans l'Église de France.

J. TOLRA DE BORDAS.

—

Documenta historiæ chroaticæ periodum antiquam illustrantia. Collegit, digessit, explicuit Dr Franc. RAČKI, Academ. Soc. ordin. Zagrabiæ 1877, in-8° de XIII-514 p.

Il existe, depuis plus de dix ans, une institution savante, parfaitement organisée, pleine d'activité et de vie; féconde en œuvres et riche d'avenir, et pourtant c'est à peine si son existence est connue en France de quelques érudits de profession ou de rares spécialistes. Il s'agit de l'académie des sciences et des arts d'Agram (ou Zagreb), inaugurée en 1867, et ayant Mgr Strossmayer, l'illustre évêque de Diakovo, pour protecteur. Longue est la liste des publications que cette jeune et savante corporation a déjà mises au jour, et qu'elle ne cesse

d'enrichir de nouveaux ouvrages. Parmi les diverses séries qu'elle fait paraître, il en est une qui porte le titre de *Monumenta spectantia historiam Slavorum meridionalium*. Elle se compose aujourd'hui de huit volumes, dont les cinq premiers contiennent des documents touchant les relations des Dalmates et des Croates avec la république de Venise, depuis le xe siècle jusqu'au xve. Dans deux autres volumes (6e et 8e), sont réunis les rapports que la même république recevait de ses fonctionnaires italiens en Dalmatie et en Albanie, aux xve et xvie siècles.

— Les documents relatifs à la plus ancienne période d'histoire de la Croatie que vient de publier M. le chanoine Ratchki, président de l'Académie, forment le septième volume de la série, et un des plus importants qui soient sortis des presses académiques. Le nom de l'éditeur, si avantageusement connu par de nombreux écrits sur l'histoire des jougo-slaves, la critique judicieuse qu'il apporte dans l'appréciation de chaque document, l'érudition à la fois solide et sobre des notes qui accompagnent le texte, voilà autant de titres qui rendent ce recueil particulièrement recommandable et font en même temps le plus grand honneur au docte historiographe de la Croatie. Ce qui dans son travail n'est pas moins précieux et ce qui ne se trouve nulle part ailleurs, c'est le soin avec lequel il a analysé et commenté la nomenclature slave dont les documents de son Recueil abondent. Il fournit ainsi de riches éléments au futur dictionnaire onomastique slave du moyen-âge, qui est encore à faire, mais dont le manque est vivement regretté de tous ceux qui cultivent l'histoire de ces temps-là. Chaque document est précédé d'un sommaire, marqué de la date et suivi des notes critiques avec indication des sources. Une table générale très détaillée termine le volume, et un aperçu chronologique (548-1100), placé au commencement, en résume en quelques pages la substance.

Le recueil se partage en trois sections, suivant qu'elles contiennent les chartes, les actes synodaux ou les témoignages d'auteurs. Les raisons d'un tel partage sont exposées dans la préface, écrite, comme le reste, en fort bon latin. Ce n'est pas que les documents contenus dans ce volume fussent pour la plupart inconnus : les œuvres de Lucius, de Farlati et Collet en donnent en grand nombre ; mais elles les reproduisent ou seulement en partie, ou sans cette exactitude diplomatique qui, de nos jours, est devenue de rigueur et qui fait le principal mérite de la présente édition. Sous ce dernier rapport, on doit la préférer même au *Codex diplomaticus regni Croatiæ, Dalmatiæ et Slavoniæ*, de M. Koukoulévitch (1874), sans parler des textes insérés dans le livre *De regno Dalmatiæ et Croatiæ*, de Lucius, ou dans l'*Illyricum sacrum* de Farlati. Mais s'agit-il d'un document qui n'est qu'une simple copie, M. Ratchki le passe par le creuset de la critique et ne l'admet que dépouillé de scories ; toutefois les variantes sont indiquées au bas du texte. La première section comprend 143 documents.

Dans la seconde section, qui ne diffère des deux autres que par le caractère ecclésiastique des sujets qui la composent, on remarquera surtout la différence qui existe entre le texte du concile de Spalato (nos 149 et 150) tel qu'on le donnait jusqu'à présent et qu'il paraît dans la rédaction de M. Ratchki.

Il y aurait bien des pièces à signaler dans la troisième partie, contenant des témoignages des auteurs byzantins, slavons ou latins relatifs au pays. Bor-

nons-nous à en citer quelques-uns, qui nous ont paru les plus saillants. D'abord, nous nommerons le fragment de la vie slavonne de saint Méthode, relatif au rétablissement du siège de Sirmium, ou plutôt de Saint-Andronique (n° 183); car M. Ratchki pense que l'apôtre des Slaves, saint Méthode, avait son siège métropolitain ailleurs qu'à Sirmium dont il ne portait que le titre. — L'épître du rabbi Hasdaï, qui vivait au xe siècle, et qui, dans son récit, fait mention des slaves du midi, paraît ici (n° 208) avec accompagnement de notes très savantes. — Les inscriptions reproduites nos 191 et 189 aident à interpréter un des plus anciens monuments d'art chrétien chez les yougo-slaves. — L'inscription qui contient les noms des pèlerins inscrits aux marges d'un évangile du ve ou vie siècle, à Cividale, et parmi lesquels on lit ceux de Michel, roi des Bulgares, avec sa famille et de plusieurs empereurs germains, est précieuse surtout à cause des commentaires qui l'accompagnent. Ces inscriptions remontent au-delà du xe siècle, et ont donné lieu à des discussions parmi les savants que je ne puis ici que mentionner. La dernière inscription (1100) est remarquable parce qu'elle est écrite en caractères glagolitiques, tantôt arrondis, tantôt carrés, dont quelques-uns ont une forme tout à fait inusitée et auxquels se mêlent, en outre, des lettres cyrilliques. — Il y a aussi des documents relatifs à la première croisade (nos 461, 465), et en général, aux Francs, y compris Charlemagne. En résumé, les *Documents* publiés par le savant président de l'académie d'Agram méritent d'avoir leur place dans toute bibliothèque historique tant soit peu sérieuse. Rien ne manque à cette édition pour être offerte comme modèle.

J. Martinov, S. J.

—

Galerie des Hommes Illustres du Vendomois, par le marquis de Rochambeau. *Antoine de Bourbon et Jehanne d'Albret.* Vendôme, typ. Lemercier et fils (Paris. A. Aubry), 1879, in-8° de vi-227 pages.

Il y a deux ans, M. le marquis de Rochambeau avait donné, pour la Société de l'Histoire de France, un recueil de lettres d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, dont nous avons rendu compte ici même (t. XXIII, p. 703). Aujourd'hui, c'est une biographie de ses deux héros qu'il publie, biographie qui vient heureusement compléter et résumer les traits principaux que le lecteur n'avait pu qu'apercevoir en lisant les lettres d'Antoine et de Jeanne. Elle lui permet de se faire une idée d'ensemble sur les personnages que cette correspondance met en scène : aussi faut-il regretter que le présent récit n'ait pu trouver place dans le recueil des lettres d'Antoine et de Jeanne, auquel il était destiné à servir d'introduction : il eût été à sa véritable place, dans son véritable cadre.

La période si tourmentée des guerres de religion, la diversité des mouvements militaires, des négociations politiques et religieuses, les événements particuliers et intimes, auxquels prirent part les deux époux, devaient nécessairement forcer l'auteur, s'il ne voulait pas s'écarter de l'ordre chronologique, à transporter son lecteur de la frontière de Picardie aux montagnes du Béarn, de Vendôme à la Fère, des campagnes d'Italie aux intrigues du Louvre et des Guise. Cette nécessité rompt un peu le fil du récit, mais il était impossible d'éviter cet écueil en présence d'une double biographie de personnages mêlés à tous les événements de leur temps. M. de Rochambeau a su l'atténuer, sans néanmoins omettre aucune circonstance de la vie de ses

héros, et sans jamais anticiper sur les faits.

Nous ne saurions trop louer les quelques pages d'introduction que M. de Rochambeau a consacrées à l'étude des sources de sa publication; c'est là un exemple qui devrait toujours être suivi; nous lui savons aussi très bon gré d'avoir, parmi les pièces justificatives, donné un extrait des passages de l'*Inventaire sommaire des Archives des Basses-Pyrénées* relatifs à Jeanne et à Antoine de Bourbon. Nous aurions cependant désiré qu'il ne se fût pas arrêté là, mais nous eût donné l'analyse exacte de chacune des pièces comprises dans les cartons qu'il énumère : cet inventaire eût ajouté un grand intérêt à sa publication. Les pièces justificatives, au nombre de XXVI, sont fort judicieusement choisies : lettres, états de maison, actes officiels et diplomatiques, mémoires sur les opérations militaires, ordonnances ecclésiastiques sont réunis sous ces XXVI numéros, et augmentent grandement l'intérêt du volume. Deux fac-simile, deux excellents portraits et un tableau généalogique complètent cet ensemble, et donnent à cette publication un cachet artitique que les amateurs ne dédaigneront pas.

Le volume dont nous venons de parler est le complément indispensable du recueil des lettres d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret. Quiconque voudra se faire une idée exacte de ces deux personnages devra lire la biographie que M. de Rochambeau leur consacre et compléter par l'étude des pièces justificatives du présent volume l'opinion qu'il s'était faite en lisant les lettres d'Antoine et de Jeanne.

Nous avons remarqué à la page 129, note 2, une légère inexactitude. Au lieu de « — C par Soy? » — il faut lire S [omme] par Soy, mention perpétuellement employée dans les comptes du moyen-âge pour indiquer que, dans un chapitre de comptes, formé d'un seul article, la somme même de cet article forme le total du chapitre.

J. D. L. R.

—

Essai sur la symbolique des points de l'horizon dans l'extrême Orient, par M. H. DE CHARENCEY. Caen, Imprimerie Le Blanc-Hardel, 1876, in-8° de 26 p.

Des couleurs affectées aux cochers du Cirque, par LE MÊME. *Ibid.*, 1876, in-8° de 35 p.

Des couleurs considérées comme symboles des points de l'horizon chez les peuples du Nouveau-Monde, par LE MÊME. Paris, Ernest Leroux, 1877, in-8°, de 65 p. Extrait des *actes* de la Société philologique, t. VII, p. 149-213.

Des Animaux symboliques dans leurs relations avec les points de l'espace, chez les Américains, par LE MÊME, Paris, E. Leroux, 1878, in-8° de 20 p.

Chronologie des âges ou soleils, d'après la mythologie mexicaine, par LE MÊME. Caen, Imprimerie Le Blanc-Hardel, 1878, in-8° de 31 p.

J'avais signalé ici même, il y a un peu plus de trois ans (t. XIX, p. 373), à l'attention des lecteurs une courte étude où M. de Charencey avait noté la connexion entre les couleurs employées dans les mythes indiens et chaldéens comme symboles des divers points de l'horizon, et j'avais cru y reconnaître une tradition commune à des peuples Kouschites habitant les uns la Babylonie, les autres l'Inde anté-aryenne. Maintenant l'auteur va plus loin. Il signale un symbolisme de même nature chez les Chinois, les Javanais, les Siamois et divers peuples de l'Amérique.

D'autre part. il cite des passages

d'auteurs latins, affirmant que les couleurs des attelages, ou plutôt de leurs harnais, dans le Cirque de Rome, correspondaient à une autre série cosmographique, celle des saisons de l'année, et à des divinités d'ordre cosmogonique. Les témoignages, il est vrai, sont relativement bien modernes pour qu'on ose y ajouter beaucoup de foi quant à l'origine de ce symbolisme. L'auteur lui-même combat involontairement les conclusions qu'il serait possible de tirer de la corrélation énoncée entre les quatre saisons et les quatre couleurs du Cirque, quand il cite (p. 27) un passage de Tertullien affirmant que, dans l'origine, les couleurs rouge et blanche appartenaient seules à la célébration de ces jeux, à l'exclusion du bleu et du vert, qui, comme on le sait, finirent par dominer seuls. M. de Charencey appuie d'ailleurs cette assertion, en faisant remarquer (p. 32-3) que le rouge ocreux et le blanc mat ou le jaune clair étaient employés de préférence, comme coloration symbolique des deux sexes, par les artistes de l'Etrurie, pays auquel appartenait l'origine des jeux. Il y reconnaît en conséquence l'expression des principes cosmogoniques actif et passif plutôt que celle des saisons de l'année ; et il me semble, en effet, que c'est de ce côté qu'on doit plutôt chercher la solution du problème ; mais le fait du caractère religieux de ces exercices, lors de leur institution à Rome, n'est certainement pas contesté : ce n'étaient pas de véritables jeux, c'étaient des rites.

On ne peut, selon moi, avoir la même confiance dans le caractère mythologique des couleurs attribuées aux points cardinaux par divers peuples de l'extrême Orient (les Chinois et les Javanais y ajoutent le point central du monde). Du moins la diversité fort grande des corrélations établies, en diverses contrées, entre tel point cardinal et telle couleur symbolique ne permet pas de supposer la propagation de ces symboles, d'un pays à l'autre. Elle réveille plutôt l'idée que j'énonçais, il y a trois ans ; savoir qu'il est bien dangereux pour la science « d'attribuer à une transmission de mythes une similitude de données qui peut tout aussi bien s'expliquer par l'identité de nature psychologique entre les hommes de tous les pays. » Les teintes du ciel varient, non seulement suivant la position du soleil aux différentes heures de la journée, mais suivant les phénomènes météorologiques, qui eux-mêmes varient d'après les saisons et les climats. C'est là peut-être qu'il faut chercher l'origine première de ces attributions, d'abord à peine symboliques, puis devenues graduellement mythologiques à mesure que les croyances populaires le devenaient davantage. M. de Charencey lui-même appuie réellement cette manière de voir, quand il dit que les systèmes symboliques des Américains sont moins faciles à ramener à des conceptions physiques que ceux de l'ancien monde, parce qu'ils ont eu plus de chemin à parcourir et ont perdu davantage leur physionomie primitive. Je suis bien éloigné sans doute d'attribuer une origine physique à tous les mythes religieux, et je crois au contraire que l'on doit se tenir en garde contre l'impulsion donnée à cet égard par les Indianistes ; mais des symboles d'objets appartenant à la nature matérielle doivent être ou avoir été l'expression de phénomènes physiques et rien de plus.

Cette grande diversité entre les couleurs rapportées à un même objet doit aussi nous inspirer une extrême défiance envers la pensée de nous en servir pour ces recherches, dignes en elles-mêmes d'un vif intérêt, qui ont

pour objet des relations anciennes entre les peuples américains et ceux de l'Asie orientale. Entre les peuples américains eux-mêmes, la signification cosmographique des couleurs ne varie pas moins qu'entre ceux de l'ancien monde. Ce qui est plus frappant encore, c'est que la même contradiction se retrouve entre trois peuples de l'Anahuac et de l'Amérique centrale : Aztèques, Nahoas et Mayas; pour les peuples du Fou-sang (Californie septentrionale?) que l'on sait avoir été anciennement connus des Chinois, l'existence même d'une signification cosmographique quelconque attribuée par eux à des couleurs est loin de résulter clairement des faits que M. de Charencey nous fait connaître. Quant à la curieuse tradition concernant la race Djinjié ou Chippeway, j'avoue que je suis, bien plus que l'auteur et pour les raisons qu'il énonce lui-même, enclin à y voir un souvenir historique plutôt qu'un mythe purement religieux. M. de Charencey, en effet, reconnaît que des races ayant réellement des teintes analogues à celles que le récit de ces sauvages attribue à des hommes rencontrés en divers lieux par un voyageur de leur pays, ont vécu ou vivent encore dans les directions indiquées, par rapport au peuple qui a conservé cette tradition. En somme, plus les recherches se multiplient, plus il est impossible d'accepter, comme un fait démontré, la transmission d'un symbolisme des couleurs.

Quant à celui des animaux attribués aux points de l'horizon ou à leurs génies, dans l'ancienne civilisation mexicaine et dans celle du Yucatan, si l'idée en est commune à ces deux races, il y a (du moins pour l'Est et pour l'Ouest) de telles variations de l'une à l'autre, et même entre les mythes mexicains, qu'il serait téméraire d'aller au delà d'une simple constation des faits. Enfin des noms d'animaux différents d'ailleurs des premiers, que portaient divers peuples de l'empire de Xibalba, je n'oserais assurément non plus tirer aucune signification mythique relative à la position géographique qu'ils occupaient dans cet empire.

Enfin, sous le nom de *Chronologie des âges ou Soleils*, M. de Charencey a exposé, d'après des traditions indigènes, rédigées avant ou peu après la conquête de Cortez, les périodes mythiques que les Mexicains croyaient avoir précédé l'âge actuel, et dont chacune se terminait par un fléau dans lequel la race humaine disparaissait ou se transformait en animaux. Il y a peu de variation entre les récits touchant l'ordre chronologique de ces fléaux, et aucune quant aux transformations rattachées à chacun d'eux : presque toujours c'est un déluge qui précède l'âge présent et, dans le codex chi-malpopoca, les détails de ce déluge sont manifestement bibliques.

Ces périodes ne sont pas toutes exprimées en chiffres, mais, quand elles le sont, elles se font remarquer par la modération des nombres, qui n'ont rien de commun avec les séries étourdissantes de la cosmogonie bouddhiste ou brahmaniste ; à tel point même que l'on se sentirait disposé à voir, dans ces traditions, le récit défiguré de révolutions ethnographiques, si M. de Charencey ne faisait remarquer que, dans la série la plus courte, la première période, la quatrième et la somme des deux autres sont respectivement égales à 676 ans, et que 676 est le produit de 52 par 13, 52 et 13 années étant les durées du grand et du petit cycle chronologique des Mexicains. Cette période a donc toute apparence d'une combinaison artificielle et systématique, dont on ne peut rien tirer pour l'histoire. Cependant la série exposée par le prince

Itlilzochitl, série qui se distingue de toutes les autres en ce que la quatrième période y est celle de l'âge *actuel*, mérite peut-être de faire exception et pourrait bien être oonsidérée, si l'on en examine les détails, comme représentant 1° la période antédiluvienne; 2° un âge de barbarie; 3° celui d'une civilisation antérieure à Quetzalcohualt; 4° celui de la civilisation apportée par ce personnage vers le IXe siècle de notre ère.

Me sera-t-il permis, en terminant cette notice, de relever une erreur de fait commise dans un article, d'ailleurs bienveillant, sur mon *Économie politique de l'Égypte, au temps des Lagides* (t. XXV, p. 304). Loin de m'en tenir purement et simplement à l'appréciation de Letronne, je l'ai combattue au sujet de la valeur relative des monnaies ptolémaïques, et je suis arrivé à un résultat très différent du sien sur le rapport de l'argent au cuivre, à l'aide de l'un des papyrus dont j'ai fait usage; papyrus grec et non point hiéroglyphique, car le critique a sûrement composé son article de mémoire, quand il m'a attribué l'usage de cette sorte de textes au sujet des monnaies proprement dites, dont ils ne parlent jamais.

FÉLIX ROBIOU.

—

A. de Vigny et Charles Baudelaire, *candidats à l'Académie française*, étude par Etienne CHARAVAY. — Paris, Charavay frères, 1879, in-8° de XVI-153 p., av. portraits et vignettes.

Les Académiciens, *comédie*, par Saint Evrémont, étude par Robert DE BONNIÈRES. — Paris, Charavay frères, 1879, in-8° de XLVI-52 p.

Bien qu'ils se rapportent à des faits passés à deux siècles de distance, ces deux ouvrages ont un air de parenté physique et morale qui nous engage à les réunir. Sortis des mêmes presses, patronnés par le même éditeur, qui pour l'un d'eux a pris lui-même la plume, habillés avec luxe, ornés de portraits et de charmantes vignettes, ils intéressent au plus haut degré l'histoire de l'Académie française, et si le premier nous initie aux détails intimes de sa vie privée dans la période contemporaine, le second, malgré sa tournure archaïque, est encore presque de saison, puisque l'Académie est de toutes les institutions du passé la seule qui se soit conservée sans changements depuis son origine. Qu'on ne reproche pas à M. Etienne Charavay d'avoir consacré tout un volume aux péripéties de deux candidatures : élève de l'Ecole des Chartes et rompu à toutes les finesses de la *diplomatique*, il sait apporter le goût le plus sûr dans le choix des documents originaux sur lesquels il s'appuie : bien qu'il ne s'agisse ici que des miettes de l'histoire académique, ces miettes sont tellement appétissantes qu'on regrette de les voir si tôt épuisées. Nous ne dirons pas avec Mérimée qu'il n'y a de vrai en histoire que l'anecdote ; nous avons trop haute opinion des disciples de la muse Clio, pour leur faire cette injure : mais il est impossible de ne pas constater que notre siècle est celui de l'indiscrétion. On veut savoir par le menu ce qu'ont fait les personnages célèbres : on les dévoile sans vergogne. Tant pis pour ceux qui ne gagnent pas à être connus. Quand on a les avantages de la célébrité, il faut en subir les inconvénients. Du reste, il est juste de reconnaître que cette passion d'investigation à outrance a eu pour résultat d'attirer l'attention des historiens et des érudits sur bien des faits dédaignés jusqu'alors. Avec des bibelots, remarque M. Charavay, on a reconstitué l'histoire intime de nos pères : avec les autographes on

a redressé les erreurs si nombreuses des biographes et des historiens. Certaines correspondances sont plus instructives sur le caractère et sur la vie d'un personnage que toutes les biographies du monde.

C'est précisément avec les lettres adressées par le baron Guiraud et par Charles Baudelaire à Alfred de Vigny, lettres qui font partie de la collection de documents inédits de M. Alfred Bovet, que M. Charavay a pu retracer de la façon la plus piquante les vicissitudes fort diverses et très prolongées de ces deux candidatures. Quelle figure sympathique que celle de ce bon Alexandre Guiraud, l'auteur si inconnu aujourd'hui de *Césaire* et du *Petit Savoyard!* Quels sages conseils et quels témoignages de solide amitié prodigue le vieux et encore ardent poète gascon, au noble candidat! Retenu dans le midi par ses forges et par mille préoccupations peu poétiques, il voudrait venir donner sa voix à son ami, et sept fois de suite, après sept échecs répétés, il l'encourage à une persévérance qui devait enfin se voir couronnée de succès. On sait comment le discours du comte Molé récompensa l'infortuné récipiendaire de son obstination à forcer le cénacle. Baudelaire fut moins persévérant, et bien lui en prit, car sa candidature eût sans doute été posée jusqu'à sa mort.

La comédie des *Académiciens*, ou mieux des *Académistes*, par Saint-Evremont est trop connue pour que nous ayons besoin de la présenter à nos lecteurs. Elle n'est pas très rare emprisonnée dans divers recueils ; mais elle l'est beaucoup plus en édition isolée: et M. de Bonnières a rendu un véritable service aux curieux de l'histoire littéraire et aux bibliophiles en la leur donnant suivant le texte en trois actes revisé par Saint-Evremont et publié par Des Maizeaux. La comédie du célèbre épicurien est précédée d'une bonne notice de M. de Bonnières sur la fondation de l'Académie française. Elle est très exacte au point de vue général, mais nous pourrions reprocher à M. de Bonnières, s'il n'y avait mauvaise grâce à parler de ses propres travaux, d'avoir suivi avec trop de confiance, pour ce qui concerne les personnes, les traits accrédités depuis longtemps par une chronique peu scrupuleuse. Ainsi M. l'abbé Tisserand avait déjà démontré avant nous que ce ne fut nullement pour payer une médiocre pièce de vers qu'Antoine Godeau fut nommé évêque par le cardinal de Richelieu ; et nos études sur Gombauld, Gomberville, Silhon, Desmaretz, Sirmond, Chapelain et les autres fondateurs de l'Académie ont rectifié une foule d'assertions qui ne devraient plus être répétées. Tallemant des Réaux, en particulier, ne devrait pas être toujours cité sans correctifs, si l'on se borne à n'emprunter qu'à lui les traits d'un personnage. En histoire il faut savoir quelquefois sacrifier un mot piquant à l'exacte vérité. Hâtons-nous de dire cependant que cela n'empêche pas le volume de M. de Bonnières d'être un charmant joyau pour un écrin de bibliophile.

René Kerviler.

Victor PALMÉ

Bruxelles. — Imprimerie A. Vromant, rue de la Chapelle, 3.

LA BIBLE ET L'ASSYRIOLOGIE

L'INVASION DE SENNACHÉRIB

ET LES

DERNIERS JOURS DU ROYAUME DE JUDA

D'APRÈS LES DÉCOUVERTES RÉCENTES

I

L'INVASION DE SENNACHÉRIB.

Jusqu'à la chute de Samarie, capitale du royaume d'Israël, les Assyriens n'avaient point pénétré dans le royaume de Juda et Jérusalem avait été à l'abri de leurs attaques. Mais l'heure était maintenant venue, et la cité de David allait trembler à son tour devant les soldats de Ninive.

Celui qui régnait à Jérusalem, lorsque Salmanasar avait commencé le siège de Samarie, était Ézéchias, fils d'Achaz. Il avait été témoin de la prise de cette dernière ville et de la ruine du royaume des dix tribus; de la défaite de l'Égypte et du roi de Gaza, à Raphia, par Sargon; de la prise d'Azot et de la dévastation des cités philistines par le tartan d'Assyrie. Quand ces grands événements se furent accomplis autour de lui, il se trouva enfermé comme dans un cercle de fer par la puissance ninivite. Au nord, elle avait peuplé de ses colons les antiques montagnes d'Éphraïm; à l'ouest, elle avait brisé la résistance des villes philistines; au sud, elle avait rendu tributaires les Arabes et rempli les sujets du Pharaon de terreur; à l'est, la Syrie n'existait plus; et les Am-

monites et les Moabites, ces ennemis éternels des Juifs, étaient prêts à s'unir à quiconque prenait les armes contre eux. Une situation si difficile n'abattit point cependant le courage d'Ézéchias. C'était un roi selon le cœur de Dieu. Rempli d'une tendre piété et pénétré d'une foi vive, il mettait toute sa confiance en Jéhovah et il estimait l'obéissance à la loi, qui blâmait le recours à un appui étranger, meilleuré que tous les calculs de la politique. Son père Achaz, malgré les remontrances du prophète Isaïe, s'était volontairement soumis comme vassal au roi d'Assyrie, et il avait acheté par des présents l'assistance de Téglathphalasar contre Phacée d'Israël et Razin de Syrie. Ézéchias, nous dit le texte sacré, « secoua le joug des Assyriens et ne voulut plus leur être asservi [1]. » Nous ignorons à quel moment il recouvra ainsi son indépendance ; peut-être choisit-il, comme une occasion favorable, la mort de Sargon, qui périt assassiné en 705 [2].

Le refus de payer le tribut au roi d'Assyrie était déjà un premier acte de révolte, mais l'accueil empressé que le roi de Jérusalem fit quelque temps après aux ambassadeurs de Mérodach-Baladan, roi de Babylone, qui avait secoué le joug de l'Assyrie, blessa plus profondément encore que cette proclamation d'indépendance l'orgueil de Sennachérib.

« Dans le même temps, dit le quatrième livre des Rois, Bérodach-Baladan, fils de Baladan, roi de Babel, envoya une lettre et des présents à Ézéchias, parce qu'il avait appris qu'Ézéchias avait été malade [3]. »

Le passage parallèle d'Isaïe, XXXIX, 1, porte Mérodach au lieu de Bérodach, et il n'y a point de doute que la leçon du prophète ne soit la véritable. L'Ancien Testament, qui parlait en plusieurs endroits du dieu Mérodach ou Mardouk, ne permettait pas d'hésiter entre les deux lectures. Les textes cunéiformes, dans lesquels on rencontre souvent le nom royal de Marduk-habal-iddina, « Mérodach a donné un fils [4], » ne laissent plus de place à l'incertitude, s'il en était resté encore.

[1] II (IV) *Reg.* XVIII, 7.

[2] Une grande partie des tributaires de Sargon s'étaient révoltés pendant les dernières années de sa vie ou à l'époque de sa mort. Oppert, *Mémoires de l'Académie des Inscript.*, t. VIII, partie I, p. 544-545.

[3] II (IV) *Reg.*, XX, 12.

[4] L'explication de ce nom donnée par M. Hitzig : « Mérodach = Maruta, le dieu Hindou du vent, dirigeant le cœur, » est tout à fait fantastique, ainsi que son interprétation de Mardokempados, qu'il prétend différent de Méro-

L'ambassade de Mérodach-Baladan à Ézéchias est placée dans l'histoire des *Rois*, comme sa maladie, après la campagne de Sennachérib, et, en conséquence, un grand nombre d'écrivains l'ont considérée comme un événement postérieur qui s'explique par la renommée qu'avait acquise au loin le royaume de Juda, contre lequel s'était brisée la force du terrible conquérant assyrien[1]. Plusieurs historiens, au contraire, placent la maladie d'Ezéchias et l'ambassade qui la suivit, un certain nombre d'années avant l'invasion assyrienne. La principale raison qu'ils apportent en faveur de leur opinion, c'est qu'à l'époque où les envoyés du roi de Babylone arrivèrent à Jérusalem, les trésors d'Ézéchias étaient encore pleins. Sennachérib n'était donc pas encore venu en Judée, puisque le roi de Juda fut obligé de vider ses coffres afin de lui payer un lourd tribut, dès le commencement de la guerre[2]. Une autre raison non moins forte de reculer la date de l'ambassade de Mérodach-Baladan est tirée des exigences de la chronologie assyrienne et babylonienne. Mais, pour apprécier la valeur de cette raison, il est nécessaire de savoir quel est le Mérodach-Baladan dont parle le texte biblique.

Il existe un roi babylonien de ce nom contre qui Sargon avait eu plusieurs fois occasion de faire la guerre et qu'il finit par détrôner. Il figure dans le canon de Ptolémée sous le nom altéré de Mardokempados, et régna pendant douze ans. Comme c'est le seul roi de ce nom qui se trouve sur les listes royales de Babylone, on pense naturellement à ce prince en lisant l'histoire des Rois de Juda; aussi plusieurs critiques croient-ils que c'est lui qui envoya des ambassadeurs à Ézéchias. Cependant des difficultés très graves s'opposent à l'adoption de cette explication. On peut objecter

dach-Baladan, et qui signifie, selon lui, d'après le sanscrit, *Mpdhakampada* « donnant l'ébralement du combat. » *Sprache und Sprachen Assyriens* 1871, p. 57, 51.

[1] Ainsi Lenormant, *Manuel d'histoire*, t. I, p. 329.

[2] II (IV) *Reg.*, XVIII, 15-16. — Tornielli énumère plusieurs autres raisons pour établir que la maladie d'Ézéchias et l'ambassade de Mérodach-Baladan furent antérieures à la campagne de Sennachérib, *Annales sacri*, édition Negri, 1757, t. III, p. 191. — M. l'abbé Darras, pour essayer de tout concilier, a intercalé la maladie du roi Ézéchias entre le paiement du tribut à Lachis et le siège de Jérusalem, et a placé aussitôt après la destruction de l'armée de Sennachérib, l'ambassade de Mérodach-Baladan, *Histoire générale de l'Église*, t. III, 1869, p. 34-55, mais il ne fait qu'aggraver la difficulté. Comment Ézéchias aurait-il pu montrer ses trésors aux envoyés babyloniens, au moment où il venait de tout donner au roi d'Assyrie?

d'abord contre cette opinion que le Mérodach-Baladan du canon de Ptolémée était probablement déjà mort à l'époque de la maladie d'Ézéchias, à moins qu'on ne la place une dizaine d'années avant l'invasion de Sennachérib, ce qui est possible, sans doute, mais est peu vraisemblable.

Le Mérodach-Baladan, qui régna douze ans à Babylone, figure déjà dans une inscription de Téglathphalasar :

26. Mérodach-Baladan, fils de Yakin, roi de la mer (c'est-à-dire, de la basse Chaldée, des pays avoisinant le Golfe persique), qui, du temps de nos ancêtres royaux n'avait payé aucune redevance

27. et n'avait pas baisé leurs pieds, fut saisi de la puissante terreur d'Assur, mon Seigneur ; il parut devant moi dans la ville de Sapiya et baisa mes pieds. De l'or, la poussière de son pays, en grande quantité, des coupes d'or, des pierres Tik-i enchâssées dans l'or, des pierres précieuses (des perles ?), produit de la mer... des étoffes de Berom, des Sim de toute espèce, des bœufs et des brebis, tels furent les tributs que je reçus de lui [1]. »

C'est en l'an 730 (731) que Mérodach-Baladan reconnaissait ainsi le roi d'Assyrie comme son suzerain [2]. En l'an 720, ce

[1] *Cuneiform Asiatic Inscriptions*, t. II, pl. 67 ; Schrader, *Die Keilinschriften und das Alte Testament*, p. 129-130.

[2] G. Smith, *The Annals of Tiglath Pileser II*, dans la *Zeitschift für ægyptische Sprache*, Januar 1869, p. 11.— Pour toute l'histoire de Mérodach-Baladan, on peut voir F. Lenormant, *Un patriote babylonien au VIIIe siècle avant notre ère, Mérodachbaladan, Les Premières Civilisations*. t. II, p. 203-309. En lisant ce récit, on peut juger des progrès que l'assyriologie a fait faire aux études scripturaires, puisque le cardinal Wiseman était obligé d'écrire, il y a quelques années, au sujet de ce même Mérodach-Baladan dont nous connaissons aujourd'hui l'histoire avec tant de détails : « Le XXXIXe chapitre d'Isaïe, dit-il, nous apprend que Mérodach-Baladan, roi de Babylone, envoya une ambassade à Ézéchias, roi de Juda. Ce roi de Babylone ne paraît nulle part ailleurs dans l'histoire sacrée, et ce fait isolé présente une difficulté assez grave, car le royaume des Assyriens était encore florissant, et Babylone n'était qu'une de ses dépendances... Quel etait donc ce Mérodach-Baladan, roi de Babylone ? S'il n'était que le gouverneur de cette ville, comment pouvait-il envoyer une ambassade de félicitations au roi des Juifs, quand celui-ci était en guerre avec son souverain ? Les listes de Ptolémée ne nous offrent aucun roi de ce nom, et sa chronologie paraît inconciliable avec l'histoire sacrée. » *Discours sur les rapports entre les sciences et la religion*, Discours VI, Migne, *Démonstrations évangéliques*, t. XV, col. 358-359. Nous avons vu que l'assyriologie démontrait que le canon de Ptolémée mentionne Mérodach-Baladan sous la forme altérée Mardokempados. Après avoir énuméré ces difficultés, Wiseman rapporte comme une découverte importante un

même fils de Yakin reparaît dans les Annales de Sargon comme roi de Chaldée. Il venait probablement à cette époque de s'emparer de la Babylonie, puisque c'est l'an 721 que Ptolémée le fait monter sur le trône, et ce fut le motif pour lequel Sargon lui fit la guerre. Cette guerre semble s'être terminée par la reconnaissance de Mérodach-Baladan comme roi de Babylone. Douze ans plus tard, Sargon l'attaqua de nouveau, 709 et 708, le déposa et s'empara de sa couronne. Les monuments, comme le canon de Ptolémée, ne lui attribuent que douze ans de règne, et son règne finit au plus tard en 708. Or, comme nous le verrons tout à l'heure, l'expédition de Sennachérib en Judée eut lieu vers l'an 700. Il faudrait donc supposer que la maladie d'Ézéchias avait précédé de neuf à dix ans l'invasion assyrienne pour que le Mérodach-Baladan qui lui envoya des présents fût celui dont nous venons de parler, ce qui se concilie difficilement avec le langage de la Bible, qui n'oblige pas sans doute d'admettre rigoureusement que la maladie du roi de Jérusalem coïncida avec la venue des Ninivites, mais qui ne paraît pas permettre non plus de séparer ces deux faits par un intervalle de temps considérable.

Cependant, quelle que soit la valeur de ces considérations, une autre objection, — et celle-ci tout-à-fait décisive — contre l'identité du Mérodach-Baladan biblique et celui des Annales de Sargon, c'est que le second est toujours appelé « fils de Ya-ki-ni, » tandis que le premier est appelé « fils de Baladan » par l'historien des *Rois* et par Isaïe [1]. Le soin avec lequel ces mots sont ajoutés dans les deux passages parallèles de la Bible, alors que le nom des pères des rois d'Assyrie n'est pas indiqué ordinairement dans la Sainte Écriture, prouve bien qu'on se propose par là d'empêcher de confondre la personne dont on parle avec une autre personne connue de même nom. Les textes

fragment de Bérose qui venait d'être connu par la *Chronique arménienne* d'Eusèbe, Venise, 1818, t. I, p. 42. Ce fragment est précieux, mais est loin de nous fournir les renseignements détaillés des inscriptions assyriennes. L'auteur des Discours ajoute à ce sujet, sur la question chronologique, quelques réflexions qui sont toujours vraies et méritent d'être reproduites : « Il n'y a qu'une différence apparente entre ce fragment historique [de Bérose] et le récit de l'Écriture : c'est qu'Isaïe raconte la mort de Sennachérib et l'avènement d'Assarhaddon avant l'ambassade de Mérodach-Baladan à Jérusalem. Mais Gesenius répond fort bien à cette difficulté, que le prophète a suivi cette marche pour terminer l'histoire des monarques assyriens, de manière à n'y plus revenir. » *Ibid.*, col. 359.

[1] II (IV) *Reg.* XX, 12; Is. XXXIX, 1.

cunéiformes ne nous permettent pas de douter que celui dont on a voulu le distinguer ne soit précisément celui-là même avec lequel on cherche aujourd'hui à l'identifier, c'est-à-dire, le Mardokempados de Ptolémée.

Quel est donc ce Mérodach-Baladan, fils de Baladan?—C'est le fils du Marduk-habal-iddina, fils de Yakin, des textes de Téglath-phalasar et de Sargon, selon toutes les apparences. Sennachérib, dans le cylindre de Taylor, dans le cylindre de Bellino et dans l'inscription de Constantinople raconte qu'il a vaincu « au commencement de son règne, » par conséquent sa première ou sa seconde année, un Mérodach-Baladan. Après la mort de Sargon, il y eut de grands troubles à Babylone. Pendant deux ans, divers compétiteurs se disputèrent les armes à la main la couronne royale. C'est ce que donnait à penser l'interrègne de deux ans marqué dans le canon de Ptolémée, c'est ce que raconte explicitement un précieux passage de Polyhistor, conservé dans la traduction arménienne de la Chronique d'Eusèbe : « Après la mort du frère de Sennachérib, Hagisas gouverna les Babyloniens. Mais il n'y avait pas encore trente jours qu'il avait pris le pouvoir lorsqu'il fut tué par Marudach-Baldan. Ce Marudach-Baldan s'empara du trône pendant six mois, au bout desquels il en fut chassé par un nommé Élibus qui lui succéda. La troisième année du règne de ce dernier, Sennachérib marcha à la tête de ses troupes contre les Babyloniens, il les défit, prit Élibus avec les membres de sa famille et les fit transporter en Assyrie. S'étant donc rendu maître des Babyloniens, il leur imposa comme roi son fils Asordan et retourna en Assyrie[1]. »

On pourrait prétendre, il est vrai, que le Mérodach-Baladan vaincu par Sennachérib, était le même qui avait été tributaire de Téglathphalasar[2] et qui avait été déposé par Sargon, car il aurait pu sortir de prison et reprendre possession de son ancien trône. Sennachérib ne l'appelant point fils de Yakin et ne disant rien qui puisse le distinguer positivement, l'hypothèse est, en soi, possible sur le terrain assyriologique, mais la Bible nous apprenant que le Mérodach-Baladan dont elle parle était le fils de Baladan, tout porte à croire que celui auquel Sennaché-

[1] *Chron.* l. I, c. v, n. 1. Migne, *Patrol. gr.*, t. XIX, col. 118.
[2] C'est ce que suppose en effet M. Sayce, *Critical Examination of Isaiah XXXVI-XXXIX, The Theological Review*, January 1873, p. 28-29.

rib fit la guerre était le petit-fils, non le fils de Yakin. Après la mort de Sargon, il était tout naturel que le fils du prince qu'il avait détrôné cherchât à remonter sur le trône, comme nous voyons plus tard, dans la huitième campagne de Sennachérib, le fils de ce Mérodach-Baladan, Marduk-šum-iskun, paraître comme prétendant à la couronne.

C'est donc pendant son court règne de six mois, c'est-à-dire en 703 ou 702, que le fils du roi détrôné par Sargon envoya une ambassade à Ézéchias, pour le féliciter de sa guérison et se renseigner sur le miracle opéré par le prophète Isaïe en faveur du monarque, mais évidemment aussi pour se ménager dans la personne de ce roi qui avait secoué le joug de l'Assyrie, un allié utile contre l'ennemi commun. Mérodach-Baladan ne pouvait espérer d'éviter la guerre avec Sennachérib. Mal assis sur son trône, ayant à faire à un si redoutable adversaire, il avait besoin de secours, et il est probable que ses envoyés avaient également la mission de nouer des alliances avec les autres rois syro-phéniciens [1].

Cette ambassade flatta le roi de Jérusalem. Il lui fit le meilleur accueil et lui rendit les plus grands honneurs. Il poussa même trop loin la complaisance. Les saints ne sont pas toujours à l'abri des faiblesses humaines : Ézéchias succomba au vain désir d'étaler la magnificence de ses trésors aux yeux des envoyés de Mérodach-Baladan et de jouir de leur éblouissement. Le prophète Isaïe le blâma sévèrement de cette faute au nom de Dieu : « Écoute la parole de Jéhovah Sabaoth, lui dit-il au milieu de ses transports de joie : Voilà que les jours viendront où tout ce qui est dans ton palais, où tout ce que tes pères ont amassé jusqu'aujourd'hui sera emporté à Babel : rien n'en restera, dit Jéhovah. Et tes enfants, qui seront sortis de toi, que tu auras engendrés, on les prendra, et on en fera des eunuques dans le palais du roi de Babel [2]. »

Prophétie vraiment merveilleuse, l'une des plus étonnantes que nous lisions dans nos Saints Livres ! La Judée est enveloppée

[1] Schrader, *Die Keilinschriften und das alte Testament*, p. 215 et seq. — C'est ce que fit plus tard Samul-mugina, roi de Babylone, lorsqu'il se révolta contre son frère Assurbanipal, roi d'Assyrie, son suzerain : il se ligua avec les Élamites, l'Égypte, la Phénicie, la Palestine, etc., comme nous le verrons plus loin.

[2] Is. XXXIX, 6-7.

et comme prise dans un filet par la puissance assyrienne, elle a vu tomber Samarie malgré sa résistance énergique, elle a vu briser les cités philistines et l'Égypte elle-même, elle sait que Babylone n'a jamais été qu'un pouvoir subalterne, soumis à l'Assyrie, Isaïe lui-même a annoncé à son peuple qu'il allait être inondé des soldats de Ninive, qui couvriraient son sol comme une mer déchaînée « dont les flots lui arriveraient jusqu'au cou [1], » et voilà qu'il menace le roi de Jérusalem, non pas du courroux du roi d'Assyrie, mais de l'invasion de ce petit peuple dont le roi vient réclamer, comme un suppliant, son propre appui ; il lui annonce qu'il sera délivré de l'envahisseur dont les innombrables soldats menacent de l'écraser et que sa postérité sera asservie par les successeurs de celui « qui vient de loin ; » l'ami faible exécutera ce qui aura été au-dessus des forces de l'ennemi tout-puissant. Les rationalistes prétendent expliquer les prophéties des voyants d'Israël par leur perspicacité politique, mais quels sont les calculs humains qui portaient à présager, contrairement à toutes les apparences [2], ce qu'Isaïe annonce, non pas comme une probabilité, mais comme un événement certain, environ 114 ans à l'avance?

Michée, contemporain d'Isaïe, annonça au royaume de Juda le même châtiment, en l'accompagnant de la promesse que sa captivité aurait un terme :

Sois en travail et gémis, fille de Sion, comme celle qui enfante,
Car tu sortiras bientôt de la ville et tu demeureras aux champs,
Et tu iras jusqu'à Babel ; là, tu seras délivrée,
Là Jéhovah te vengera [3] de la main de tes ennemis [4].

[1] Is. VIII, 7-8.
[2] Les splendeurs de Babylone, décrites par les auteurs classiques, l'éclat du règne de Nabuchodonosor, l'association du nom de cette grande ville avec celui d'Alexandre-le-Grand, de Cyrus, de Darius, comme aussi la captivité des Juifs, les prophéties de Daniel et plusieurs livres du Nouveau Testament nous font en quelque sorte illusion sur le rôle de Babylone, avant que Ninive fût détruite, mais en réalité, — et les inscriptions cunéiformes ont mis ce fait en plein jour, — du temps d'Isaïe et avant lui, jusqu'à la ruine de la puissance assyrienne, c'était l'Assyrie qui dominait dans l'Asie occidentale et la puissance de Babylone n'était rien encore ou était du moins très effacée.
[3] Sera ton *goel*.
[4] Mich. IV, 10.

C'est la première fois qu'est désigné le lieu de la captivité dont les enfants d'Israël avaient été menacés dès les premiers jours de leur existence comme nation, s'ils étaient infidèles à leur Dieu [1].

Cependant, à l'heure présente, l'ennemi qu'avaient à redouter Juda et Ézéchias, c'était le roi d'Assyrie. Quand Mérodach-Baladan envoya son ambassade à Jérusalem, le roi de Ninive était Sennachérib, fils de Sargon. Il avait succédé à son père le 12 *ab* [2] de l'éponymie de Pakharbel, gouverneur d'Amida (Diarbékir), c'est-à-dire en l'année 705 [3].

Sennachérib est depuis longtemps le plus célèbre des conquérants assyriens, grâce aux récits concordants d'Hérodote et de la Bible. Ses monuments ne sont pas de nature à diminuer sa vieille réputation. Nous possédons la narration officielle de ses guerres, muette sur ses revers, mais très explicite sur ses succès, depuis l'an 704 jusqu'en 684, dans une longue inscription de 480 lignes d'écriture serrée, tracée sur les six faces d'un prisme de terre cuite, actuellement déposé au British Museum, sans compter un grand nombre d'autres textes importants.

Nous avons aussi un bas-relief, — et ce n'est pas une des moindres surprises que nous réservaient les découvertes archéologiques en Assyrie, — qui représente ce roi terrible, que nous avons tous appris à considérer avec horreur dès notre enfance dans les récits de l'histoire sainte. M. Oppert raconte avec quelle émotion il vit à Ninive, au moment où on venait de la décou-

[1] *Lev.* XXVI, 33 ; *Deut.* IV, 27 ; XXX, 3.

[2] « Cette date peut tomber au 1er ou au 31 du mois d'août 704 (ou 705) avant Jésus-Christ. » Oppert, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions, Sujets divers d'érudition*, t. VIII, 1re partie, p. 544.

[3] Tous les textes relatifs à Sennachérib ont été recueillis, en caractères cunéiformes, avec traduction anglaise, par George Smith, dans son *History of Sennacherib*, publiée en 1878 par M. Sayce. Ils sont tous traduits en français dans les *Annales des rois d'Assyrie*, de M. Ménant. On trouve une traduction anglaise, par Fox Talbot, du cylindre de Bellino, qui comprend les deux premières années de Sennachérib, et du cylindre de Taylor, prisme hexagonal contenant les huit premières années de ce roi, dans les *Records of the past*, t. I, p. 23 et 33. Le texte original du cylindre de Bellino a été publié dans Layard, *Inscriptions*, plate 63 ; Bellino lui a donné son nom, parce qu'il en avait fait un beau fac-simile que Grotefend fit graver dans les *Abhandlungen der k. Gesellschaft der Wissenschaften zu Göttingen*. Le cylindre de Taylor, trouvé à Ninive en 1830, tire son nom de son premier possesseur. Il est aujourd'hui au British Museum. C'est ce dernier monument qui renferme le récit de la guerre contre Ézéchias.

vrir, l'image de ce conquérant qui avait fait tant de mal à ses ancêtres. Il est assis sur un trône richement orné, dont le dossier est couvert d'un riche tapis à fleurs et à larges franges. Les bras et les côtés sont supportés par trois rangs de guerriers, disposés quatre à quatre, les bras levés pour soutenir les traverses. Les pieds imitent des pommes de pin. Le roi est somptueusement vêtu d'étoffes, ornées des mêmes fleurs et des mêmes franges que le tapis du trône. La tunique inférieure est garnie de glands à son extrémité. Son vêtement supérieur ressemble à une chasuble. Son pied est chaussé d'une riche pantoufle. Il est coiffé de la tiare avec deux longs fanons. Ses cheveux et sa barbe sont très longs et bouclés avec soin. Il porte à ses oreilles des pendants cruciformes. Un magnifique bracelet entoure chacun de ses bras à demi-nus. Sa main droite levée est armée d'une flèche. De sa gauche, il tient l'arc qu'il appuie sur le marche-pied de son trône. Sennachérib a un nez aquilin fortement prononcé. Son visage a l'air sévère et dénote le guerrier sans merci et le conquérant implacable.

Après avoir considéré cette physionomie farouche, on devine sans peine quelle colère il dut éprouver, quand il apprit qu'un petit roi de l'Asie occidentale, comme l'était Ézéchias, refusait de lui payer le tribut qui avait été payé à son père. Son irritation contre lui dut redoubler quand il apprit l'accueil empressé que le roi de Jérusalem avait fait aux ambassadeurs de son ennemi déclaré, Mérodach-Baladan, roi de Babylone. Il ne put cependant se venger tout de suite du roi de Juda ; il dut d'abord soumettre Mérodach-Baladan, parce qu'il ne pouvait porter la guerre sur les bords de la Méditerranée, avant d'avoir soumis la Babylonie. Ce fut l'objet de sa première campagne.

5. Au commencement de mon règne, dit-il, je défis, dans le voisinage de la ville de Kis, Mérodach-Baladan, roi de Kardunias, avec les troupes d'Elam.

6. Au milieu du combat, il abandonna son camp, il s'enfuit seul et il se retira dans la terre de Gazummani ; il se cacha dans les étangs et les marécages et conserva ainsi sa vie.

7. Les chariots, les chars, les chevaux, les mules, les ânes, les chameaux et les bœufs qu'il avait abandonnés sur le champ de bataille, ma main les prit.

8. J'entrai plein de joie dans son palais, à Babylone ; j'ouvris ses

trésors, et l'or, l'argent, les objets d'or et d'argent, les pierres précieuses, les choses de prix, ses biens, ses possessions, ses riches trésors,

9. son épouse, les eunuques de son palais, les officiers, ceux qui se tiennent en sa présence, toutes ses troupes, autant qu'il y en eut, les intendants de son palais, je les emmenai, je les destinai à l'esclavage, je les pris.

10. J'allai aussi à sa poursuite dans la terre de Gazummani, j'envoyai mes soldats au milieu des étangs et des marécages. Cinq jours ils cherchèrent et l'on ne vit de lui aucune trace.

11. Dans la force d'Assur, mon seigneur, je pris 89 villes fortifiées et places fortes de Chaldée, ainsi que 820 villages qui étaient aux alentours et j'en emmenai (les habitants) en captivité.

12. Les Urbi, les Araméens et les Chaldéens (qui se trouvaient) à Erech, Nipur, Kis, Ḥarriskalama, Chalanné, Cutha, avec les habitants des villes révoltées, je les emmenai, je les destinai à la captivité.

13. Belibni, fils du rabkaḳ, de la race de Suanna (Babylone), qui avait été élevé jeune enfant dans mon palais, je lui donnai le commandement de Sumirs et des Akkads, (je le plaçai) sur eux.

14. A mon retour, je défis rapidement les habitants de Tuhumuna, Riḥiḥu, Yadaqqu, Ubudu, Kibri, Maliḥu, Gurumu, Ubulu, Damunu,

15. Gambalu, Ḥindaru, Ruhua (Edesse), Pekod, Ḥamranu, Ḥagaranu, Nabatu, Lihitahu, Aram, qui n'étaient pas soumis.

16. J'emmenai en Assyrie un riche butin, 208,000 hommes et femmes, 7,200 chevaux et mules, 11,073 ânes, 5,230 chameaux, 80,100 bœufs, 800,500 brebis[1].

Le cylindre de Taylor, après avoir parlé, dans le récit de la seconde campagne, d'une expédition contre un peuple de l'est et ensuite de sa grande expédition contre l'Égypte, raconte une quatrième campagne dans le sud, en Babylonie, où un certain Suzub s'était posé comme roi de Bet-Yakin. Ce Suzub fut battu et prit la fuite. Alors Sennachérib attaqua Mérodach-Baladan, sorti du lieu où il s'était caché et de nouveau puissant.

Après avoir soumis la Babylonie, dans sa première campagne, le roi Sennachérib porta ses armes vers l'est, avant de se tourner encore vers l'ouest. La guerre contre les pays orientaux remplit

[1] Cylindre de Bellino, lignes 5 à 16; G. Smith, *History of Sennacherib from the cuneiform Inscriptions*, 1878, p. 24-29. Cf. Oppert, *Expédition en Mésopotamie*, t. I, p. 298; Schrader, *Die Keilinschriften und das alte Testament*, p. 219-221.

la seconde année de son règne. En deux ans, il avait assuré ses frontières du midi et du levant; il pouvait maintenant porter son attention vers le couchant.

L'expédition contre l'Asie occidentale fut la troisième de son règne. Elle dut avoir lieu en l'an 701, quoiqu'on l'ait placée ordinairement entre l'an 714 et l'an 710, avant les découvertes assyriologiques. L'inscription qui nous en fait le récit est de l'éponymie de Belemuranni ou Belturani, en 691; la campagne contre la terre de Ḥatti était donc antérieure à cette date. Le cylindre dit de Bellino, exécuté en l'an 702, sous Nabuliḥ, ne la mentionne pas; elle n'avait donc pas encore eu lieu l'an 702. Sennachérib, à cette époque, n'avait encore fait que ses deux premières campagnes. La guerre syro-égyptienne, qui est la troisième, d'après les renseignements cunéiformes, trouve donc naturellement sa place en l'an 701 [1].

Cette date est confirmée par ce fait : d'après le canon de Ptolémée, Bélibus, que Sennachérib établit roi de Babylone, comme il nous l'apprend lui-même dans le récit de sa première expédition, que nous avons rapporté, ne monta sur le trône qu'en 702 [2].

Le roi de Ninive se mit donc en marche, en 701, pour remettre sous le joug de son obéissance les rois des bords de la Méditerranée et en particulier Ézéchias.

A tous les griefs qu'il avait déjà contre le roi de Jérusalem et que nous fait connaître la Bible, s'en ajoute un autre dont l'Écriture ne parle pas; il nous est révélé par les textes cunéiformes qui ne mentionnent même que ce sujet de plainte contre Ézéchias. Des renseignements que nous fournissent les inscriptions assyriennes, il résulte que plusieurs des rois des bords de la Méditerranée, ceux de Sidon, d'Ascalon et de Juda et probablement aussi le roi vassal qui avait été établi à Samarie, avaient secoué le joug et s'étaient ligués non-seulement entre eux, mais aussi avec l'Égypte, pour être capables de tenir tête à leur ennemi commun. A quel moment avaient éclaté ces manifestations d'indépendance, nous l'ignorons. C'était probablement après la mort

[1] Voir G. Smith, *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, mars 1870, p. 36.

[2] Voir plus haut p. 363. Bélibus est Belibni. Le roi, placé par Sennachérib sur le trône de Babylone était originaire de cette ville, mais il avait été élevé dans le palais de Sargon. Voir Ménant, *Annales des rois d'Assyrie*, p. 215, 226; G. Smith, *Assyria from the earliest times to the fall of Nineveh*, p. 111.

de Sargon, qui avait dû paraître une occasion favorable pour s'affranchir de la domination étrangère. Malheureusement, ils n'avaient pu amener tous les princes chananéens et palestiniens à s'unir à eux. Ammon, Moab, l'Idumée se tinrent à l'écart; Arvad, Byblos, Azot, Gaza tinrent bon pour les Assyriens. A Accaron, le roi Padi se prononça aussi pour Sennachérib, malgré l'opinion publique très hostile à l'étranger. Les habitants de la ville, indignés de sa servilité, s'emparèrent de sa personne et le livrèrent à Ézéchias pour qu'il le retint prisonnier à Jérusalem. Le roi d'Assyrie fut sans doute instruit de tous ces faits par ceux qui continuaient à se reconnaître ses vassaux. Pénétré de la nécessité d'étouffer la révolte avant qu'elle eût eu le temps de prendre plus de développement, il se mit en campagne le plus tôt qu'il lui fut possible, après avoir assuré la sécurité de ses frontières, comme nous l'avons vu.

Il faut remarquer cependant que Sennachérib n'en voulait point directement à Ézéchias et à son peuple autant qu'on avait pû le croire jusqu'ici. D'après ce que nous apprennent ses inscriptions, c'est moins contre lui que contre l'Égypte qu'il avait pris les armes. Il n'y avait alors au monde, comme le disait Isaïe avec une admirable justesse, que deux puissances et deux nations, l'Égypte et l'Assyrie [1]. Entre les deux redoutables champions, c'était un duel à mort. Le Pharaon venait de souffler le feu de la révolte sur les bords de la Méditerranée, le grand roi prenait les armes pour le terrasser, comme l'avait déjà fait son père Sargon.

L'objectif de Sennachérib était donc bien plus vaste que le petit coin de la Palestine où régnait Ézéchias. Mais ce pays se rencontrait sur sa route, il voulait le soumettre ; celui qui le gouvernait, retenait prisonnier un de ses alliés, il voulait le châtier. La guerre de Juda n'était ainsi qu'un épisode dans le plan de l'Assyrien. C'est cet épisode qui est pour nous l'événement capi-

[1] Is. XIX, 24. — Sur les expéditions assyriennes en Égypte, voir Hincks, *The assyrian Saking of Thebes*, *Zeitschrift für morgenländische Gesellschaft*, 1866, p. 13 ; H. Rawlinson, *Transactions of the Royal Society of Literature*, t. VII ; Haigh, *Zeitschrift fur ägyptische Sprache*, 1868, p. 80 ; G. Smith, *Egyptian Campaigns of Esarhaddon and Assurbanipal*, 1868, p. 93 ; F. Lenormant, *Revue archéologique*, 1870, 1871 ; E. de Rougé, *Mélanges d'archéologie égyptienne et assyrienne*, t. I, p. 11 ; J. Oppert, *Mémoire sur les rapports de l'Égypte et de l'Assyrie dans l'antiquité, éclaircis par l'étude des textes cunéiformes*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, Première série, sujets divers d'érudition, 1869, t. VIII, p. 523 et suiv.

tal. Il devait d'ailleurs faire échouer tous les projets du fier conquérant.

Le livre des Rois, des Paralipomènes et Isaïe ont raconté la campagne de Sennachérib [1]. Tout le monde sait par leur récit comment Ézéchias, effrayé de la puissance ninivite, envoya au redoutable monarque de riches présents à Lachis, comment ils ne satisfirent point le fils de Sargon, qui lui envoya, pour le sommer de se livrer à discrétion, son tartan, en assyrien *tur-ta-nu*, titre d'origine accadienne donné au généralissime des troupes, qui apparaît jusqu'à cinq fois comme nom de dignité dans la liste des éponymes [2], son rab saris, ou « chef des eunuques, » titre dont le second élément est probablement la traduction hébraïque du titre assyrien rab-lub, « chef du harem, » [3] et son rab-šaqê (Rabsacès), « chef des échansons. »

Le tartan et le rab-lub sont plus d'une fois nommés dans les textes cunéiformes l'un à côté de l'autre, mais on n'y rencontre pas le maître des échansons comme un grand dignitaire. Pour ce motif, M. Schrader croit que *rab-šaqê* est une forme aramaïsée du titre de *rab-saq*, qui apparaît souvent dans les inscriptions comme celui d'un officier supérieur de l'armée. Rab signifie « grand, » saq est l'idéogramme par lequel s'exprime *riš*, « tête, chef, » *rab-saq* est donc le « grand chef. » On lit dans une inscription de Téglathphalasar : « J'envoyai mon officier, le *rab-saq*, à Tyr, et Mitinna de Tyr lui (donna) 150 talents d'or. » Le rab-saq aurait donc été une sorte de chef de l'état-major général, et il aurait été l'orateur de l'ambassade envoyée à Ézéchias, parce qu'il était au-dessous de la dignité du tartan de porter la parole et qu'un message aussi violent que celui de Sennachérib ne pouvait être mis dans la bouche du chef des eunuques. Sans contester ce qu'il y a d'ingénieux dans cette explication, il nous semble que, quoiqu'on n'envoyât point généralement le grand échanson dans les ambassades, le roi d'Assyrie a pu parfaitement

[1] II (IV) *Reg*. XVIII-XIX ; Is. XXXVI-XXXVII ; II *Par*. XXXII. Le récit des Rois et d'Isaïe est identique dans les termes.

[2] Dans les listes des éponymes, le tartan vient immédiatement après le roi dans la dignité de *limmu*. Les cinq grands officiers de l'état, le tartan, le préfet du palais, le rabsaris, le *tukul* et le gouverneur du pays, deviennent régulièrement éponymes après le roi. Ils sont suivis ensuite des préfets des différentes villes. Voir D. Haigh, *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, 1869, p. 119.

[3] *Saris*, « eunuque, » n'a pas encore été trouvé sur les monuments assyriens.

le choisir en cette circonstance, parce qu'il le savait très apte à remplir la mission qu'il voulait lui confier, à cause de son habileté dans l'art de la parole, et de sa parfaite connaissance de l'hébreu [1]. Son titre est si souvent répété dans le récit biblique et son insolence avait si vivement blessé le patriotisme et le sentiment religieux des Hébreux qu'on ne peut guère admettre que *rabšaqê* soit une altération.

Quoi qu'il en soit, voici maintenant le récit de la campagne, tel qu'il est fait par Sennachérib lui-même :

COLONNE III.

1. Dans ma troisième campagne, dit le prisme hexagone de Taylor, je marchai contre la terre de Ḥatti (Syrie).
2. Luli, roi de Sidon,
3. fut épouvanté par la terreur de ma majesté,
4. et au milieu de la mer
5. il s'enfuit ; son pays à ma domination je soumis.
6. La grande Sidon,
7. la petite Sidon,
8. Bītzitti, Sariptav,
9. Maḥalliba, Hosah,
10. Akzib (Ecdippe), Acco,
11. ses villes fortes, ses places murées
12. et non fortifiées, ses temples,
13. la terreur des armes d'Assur, mon seigneur, les avait abattus. Ils se soumirent
14. à moi. Tubal sur le trône royal

[1] II (IV) *Reg.* XVIII, 26; Is. XXXVI, 12. C'est en s'appuyant sur cette circonstance, et sur l'allusion qu'il semble faire II (IV) *Reg.* XVIII, 25, aux prophéties d'Isaïe, VIII, 7-8 ; X, 5-6, que plusieurs exégètes ont supposé que le rab šaqê etait un déserteur juif ou un Israélite déporté des dix tribus. — M. D. Haigh a supposé que le rab šaqê est le personnage qui figure dans le canon des Éponymes sous le titre de *Takulu*, « serviteur. » De cette sorte nous aurions dans le IV livre des *Rois*, XVIII, 17, les grands officiers de la couronne assyrienne, nommés dans le même ordre que dans le Canon. Il n'y manque que le préfet du palais, au sujet duquel M. Haigh fait la remarque suivante : « Les fonctions attachées au titre de préfet du palais exigeant la présence de cet officier à Ninive, il est remarquable que les trois officiers, le tartan, le rab saris et le rab saqê sont nommés dans IV *Reg.* XVIII, 17, dans le même ordre que dans le Canon V, comme étant de service auprès de la personne du roi et envoyés par lui en mission à Jérusalem.» D. Haigh, *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, 1869, p. 120.

15. je plaçai au-dessus d'eux et un tribut comme redevance envers ma majesté

16. annuel, perpétuel, je leur imposai.

17. De Manahem de Samarie,

18. Tubal de Sidon,

19. Abdilit d'Arvad.

20. Urumelek de Gubal (Byblos),

21. Mitinti d'Azdod (Azot),

22. Buduil de Bît-Ammon,

23. Kamosnadab de Moab,

24. Malikram d'Édom,

25. tous les rois d'Aḥarri, tous (rois) des bords (de la Méditerranée),

26. tous leurs riches présents et des choses précieuses,

27. en ma présence ils apportèrent et ils me baisèrent les pieds.

28. Et Zidka d'Ascalon

29. ne s'était pas courbé sous mon joug ;

30. les dieux de la maison de son père, lui-même,

30. sa femme, ses fils, ses filles, ses frères, la famille de la maison de son père,

31. j'enlevai et je les envoyai en Assyrie,

32. Sarludari, fils de Rukibti, leur ancien roi,

33. sur le peuple d'Ascalon j'établis

34. et un tribut, comme signe de dépendance à l'égard de ma majesté.

35. je lui imposai et il me rendit obéissance.

36. En poursuivant ma campagne, je marchai contre Beth-Dagon, Joppé,

37. Benebarak, Azor,

38. les villes de Zidka,

39. qui m'avait refusé obéissance,

40. je les pris et j'en emmenai les habitants prisonniers.

41. Les chefs supérieurs, les grands et le peuple d'Amgarunna[1] avaient, dans des vues hostiles, à l'ombre de la nuit,

[1] Amgarunna est, selon MM. Oppert (*Göttingische gelehrte Anzeiger*, 18 juin 1879, p. 774) et Ménant, la petite ville de Migron, au nord de Jérusalem ; selon MM. Rawlinson, Talbot, F. Delitzsch et Schrader, la ville d'Accaron, en hébreu 'Eqrôn, avec un aïn initial, LXX, Ἀκκάρων, l'une des cinq villes principales des Philistins et la plus septentrionale de toutes, située comme les quatre autres dans la riche plaine de la Séfélah. Cette dernière opinion nous paraît la vraie. Non seulement l'existence de Migron, comme ville ou village, est problématique aux yeux d'un certain nombre de géographes qui pensent que ce nom peut désigner seulement un *précipice* ou un travail de fortification devant Gabaa ou Michmas (Voir

44. livré à Ḫa-za-qi-ya-hu,
45. Ya-hu-da-ai (Ézéchias le Juif),
42. leur roi, Padi, mon confédéré
43. et vassal de l'Assyrie, après l'avoir chargé de fers.
46. Leur cœur fut saisi d'épouvante.
47. Les rois d'Égypte avaient appelé les archers,
48. Les chariots, les chevaux des rois de Méroé (Éthiopie)
49. et des troupes innombrables et
50. ils étaient venus au secours des habitants d'Amgarunna.
50. Ils les rangèrent en bataille contre moi,
51. vis-à-vis d'Altaku [1],
53. et les excitèrent (au combat).
54. Mettant ma confiance en Assur, mon seigneur.
55. je me battis avec elles et je les défis.
58. Je pris vivants, de mes propres mains, au milieu du combat,
56. les conducteurs des chars et les fils des rois d'Égypte,
57. ainsi que les conducteurs des chars des rois de Méroé.
59. J'attaquai les villes d'Altaku et de Timnath, je les pris,
60. et j'en emmenai les habitants prisonniers. Contre la ville d'Amgarunna
61. je marchai, je fis périr les chefs supérieurs, les grands,
62. qui avaient fomenté la révolte
63. et je fis empaler leurs cadavres sur les murs de la ville.
64. Les fils de la ville (les habitants) qui l'avaient opprimée et s'étaient livrés à des violences,
65. je les condamnai à la déportation ; ceux des habitants
66. qui n'avaient point pris part à la rébellion et aux méfaits,
67. et n'avaient rien commis de répréhensible,

COLONNE IV.

1. je proclamai leur innocence. Padi, leur roi,
2. de Ur-sa-li-im-mu (Jérusalem)
3. je fis sortir et sur son trône

Kiepert, *Bibel-Atlas*, *Onomasticon*, p. 42, 1859), mais eût-elle été une ville importante, ce qui n'est pas, elle ne peut être la localité dont il est question ici, ainsi que dans les textes d'Assarhaddon et d'Assurbanipal qui la placent toujours au milieu des villes philistines. On ne peut pas admettre l'existence d'une ville royale indépendante, à quelques lieues à peine de Jérusalem, au cœur même de la Judée.

[1] Altaqu est l'Elteqê de Jos. XIX, 44, dans la tribu de Dan, dont la position n'avait pu encore être déterminée par aucun géographe, et qui est fixée très approximativement par ce précieux passage, qui montre qu'elle était située dans les environs d'Accaron et de Thimnath. Voir plus loin les observations

4. je le fis asseoir et un tribut
5. comme (signe de ma) souveraineté je lui imposai.
6. Et Ézéchias le juif
7. ne se soumit pas.
8. Je lui enlevai quarante-six de ses places fortes, des bourgades et petites localités
9. de son royaume, sans nombre,
10. les assaillis avec des *pat-bu-us*...
11. l'attaque... avec des machines de siège je livrai l'assaut
12. et je les pris. 200,150 hommes ou femmes,
13. des chevaux, des mulets, des ânes, des chameaux, des bœufs
14. et des brebis sans nombre j'en tirai et
15. comme butin je comptai. Lui-même, comme un oiseau dans sa cage, dans Jérusalem,
16. sa capitale, je l'enfermai, des tours autour d'elle
17. j'élevai et j'empêchai de sortir par la grande porte de la ville et
18. il fut vaincu ; du milieu de son royaume, les villes dont j'avais fait les habitants prisonniers,
19. je les détachai et je les donnai à Mitinti, roi d'Azot,
20. à Padi, roi d'Amgarunna et à Ismibil,
21. roi de Gaza ; j'amoindris ainsi ses états.
22. J'ajoutai à leur premier tribut, comme tribut de dépendance
23. envers ma souveraineté, une partie de leurs revenus (nouveaux);
24. c'est là ce que je leur imposai. Et lui, Ézéchias,
25. une puissante crainte de ma souveraineté le saisit,
26. (ainsi que) sa garnison et ses soldats, et les gens
27. que pour la défense de Jérusalem, sa capitale,
28. il avait pris. Il consentit ainsi
29. à me payer tribut, trente talents d'or,
30. huit cents talents d'argent, des métaux, des rubis,
31. Dag. Dak. Si, de grandes pierres *za-sun-mi*,
32. du bois (inconnu), des Ka (ornements), ivoire (?) pour un trône, des (ornements)
33. des peaux de buffle, des cornes de buffle, du bois de santal (?), du bois d'ébène (?)
34. de riches trésors et
35. ses filles, les femmes de son palais, ses serviteurs et ses servantes,
36. qu'il m'envoya

de M. Oppert sur la situation de cette ville. On ne saurait confondre Altaqu avec Elteqôn, Jos. XVI, 59, car les deux armées assyrienne et égyptienne ne pouvaient se rencontrer que sur la route qui mène d'Afrique en Asie, le long de la Méditerranée.

37. à Ninive, le siège de sa souveraineté.
38. Pour le paiement du tribut
39. et pour faire sa soumission, il m'envoya ses ambassadeurs [1].

Dans l'inscription dite de Constantinople, les faits qu'on vient de lire sont résumés en trois courtes phrases :

13. A Luli, roi de Sidon, je pris son royaume ;
14. je mis à sa place sur le trône Tubal et je lui imposai un tribut;
15. je contraignis à la soumission le large district de la terre de Ya-hu-di (Juda) et Ḥa-za-qi-a-hu sar-su, Ézéchias, son roi [2]. »

L'inscription des taureaux de Koyundjik, consacrée au récit des mêmes événements, les rapporte à peu près dans les mêmes termes, mais avec quelques détails de moins que le prisme de Taylor [3]. Elle est conservée maintenant au British Museum. Voici la partie qui se rapporte à la guerre contre Ézéchias :

18. Dans ma troisième campagne, je marchai contre la terre de Ḥitta [Syrie] ; la crainte à mon approche saisit Luli, roi de Sidon, et du milieu de la terre d'Aḥarri [Phénicie] à Yatnan [Chypre],

19. qui est au milieu de la mer, il s'enfuit et quitta son pays ; je plaçai Tubal sur le trône de son royaume, j'établis sur eux un tribut pour ma majesté ; les rois de l'Occident, tous, leur tribut abondant

20. comme présent, chacun pour sa ville, en ma présence ils apportèrent. Et Zidqa, roi d'Ascalon, qui ne s'était pas soumis à mon joug, les dieux de la maison de son père avec sa famille,

21. je pris et j'emportai en Assyrie. Sarludari, fils de Rukipti, le précédent roi, je plaçai sur le peuple d'Ascalon et je lui imposai le tribut dû à ma domination.

22. Dans le cours de mon expédition, j'ai pris et emporté la dépouille de ces cités qui ne s'étaient pas soumises à mon joug. Les chefs et le peuple de la ville d'Amgarunna qui, Padi, leur roi,

23. allié de l'Assyrie, de chaînes de fer avaient lié et livré à

[1] Prisme de Taylor ou Cylindre C. de Sennachérib ; *Cuneif. Inscrip* I, 38-39, et Fried Delitzsch, *Assyrische Lesestücke*, 2e édit., 1878, p. 100-103. G. Smith, *Assyrian Discoveries*, p. 302-306 ; *The Assyrian Eponym Canon*, Extract XXXI, p. 131-136 ; *History of Sennacherib*, p. 53-64.

[2] Smith, *The Assyrian Eponym Canon*, Extract XXXIII, p. 136.

[3] Inscriptions des taureaux, 2 et 3, lignes 17-22 ; G. Smith, *The Assyrian Eponym Canon*, Extract XXXII, p. 136.

Ézéchias, roi de Juda, les ombres de la mort les couvrirent. Les rois d'Égypte rassemblèrent des archers,

24. les chariots et les chevaux du roi de Meroé [Éthiopie], une armée sans nombre. Sous les murs d'Altaqu je combattis avec eux et je les battis. Le chef des chariots,

24. les fils des rois d'Égypte avec les chefs des chariots des rois de Méroé, vivants, ma main les prit. D'Amgarruna j'approchai et les princes qui la révolte

26. avaient causée, je les fis périr par l'épée ; les habitants de la ville qui s'étaient ainsi conduits envers moi, je les traitai comme une proie ; le reste de ceux qui n'avaient rien fait [de mal], je les déclarai innocents. Padi, leur roi,

27. je ramenai du milieu de Jérusalem et sur le trône je le plaçai au-dessus d'eux et je lui imposai le tribut dû à ma domination. Ézéchias, roi de Juda, ne se soumit pas à mon joug.

28. 46 de ses villes, places fortes et cités avec leur territoire, qui étaient sans nombre, j'assiégeai, je pris, je pillai et je comptai comme butin. Lui-même, je le fis semblable à un oiseau dans sa cage, au milieu

29. de Jérusalem, la ville de sa royauté ; des tours avec des soldats contre lui j'élevai ; ses villes, que j'avais pillées, du milieu de son pays je séparai et aux rois d'Azot, d'Ascalon,

30. d'Accaron et de Gaza je les donnai et je diminuai son territoire. En plus des tributs antérieurs, je lui imposai un don de leurs propres ressources, comme tribut. Ézéchias lui-même, la terreur de l'approche

31. de ma majesté l'accabla, ainsi que les *urbi* et ses propres soldats et les [autres] soldats qu'il avait fait entrer dans Jérusalem, sa cité royale. Il consentit au paiement du tribut de 30 talents d'or et de 800 talents d'argent ;

32. des métaux précieux, le trésor de son palais, ses filles, les femmes de son palais, les musiciens et les musiciennes, il fit conduire à Ninive, la ville de ma puissance, et pour le paiement du tribut il envoya son ambassadeur [1].

Tels sont les récits assyriens de la campagne entreprise contre Ézéchias.

D'après le document qui nous donne le plus de détails, on voit que le but accessoire de l'expédition de Sennachérib était la

[1] Inscriptions des Taureaux, *Western Asiatic Inscriptions*, p. 12 ; Rodwell, *Records of the past*, t. VII, p. 61-63. — Cf. Smith, *Assyrian discoveries*, p. 295; *The Assyrian Eponym Canon*, Extract XXXII, p. 136.

soumission d'Accaron. Mais son effort principal devait se porter en réalité contre l'Égypte, dont la puissance était tout autrement redoutable que celle des villes palestiniennes révoltées, et si la bataille d'Altaku ne tient pas la principale place dans son récit, c'est qu'elle lui coûta cher et lui rapporta peu [1]. Nous croirions volontiers que la prise d'Accaron n'est si exaltée que parce qu'elle fut le seul succès franc de toute l'expédition. La guerre contre Juda n'apparaît dans les inscriptions que sous une forme épisodique et rattachée au plan primitif de l'expédition par cette circonstance que le fidèle allié de Ninive, le roi d'Accaron, était prisonnier à Jérusalem. Nous ne serions pas étonnés que l'échec terrible éprouvé par le roi d'Assyrie devant Jérusalem ne l'eût porté à attribuer à la campagne de Judée un peu moins d'importance qu'elle n'en avait eu en réalité, car si Ézéchias n'était pas son ennemi le plus redoutable, surtout comparé au pharaon d'Égypte, il n'en est pas moins vrai que le fils d'Achaz avait soumis tout le littoral philistin jusqu'à Gaza [2] et ce prince devait être certainement de ceux contre lequel Sennachérib était le plus aigri, mais pour dissimuler en partie ses mécomptes, il était nécessaire de n'attacher à la guerre contre Juda, dans les bulletins officiels, qu'une place tout à fait secondaire.

La campagne n'avait déjà été que trop malheureuse pour l'orgueilleux monarque. On voit, par les documents cunéiformes rapportés plus haut, que, grâce à la rapidité de ses mouvements, avant que la coalition de l'Égypte et des rois palestiniens eût pu entièrement se concerter et combiner ses forces, il avait battu Sidon et Ascalon et fait beaucoup de mal à Juda. Il était descendu alors jusqu'à Lachis, ville de la tribu de Juda, dans la partie méridionale du pays des Philistins. Là, il fit une halte, comme nous l'apprenons par la Bible et par l'inscription d'un bas relief dont nous parlerons plus loin, se proposant sans doute d'y attendre les Égyptiens. Il n'osa point s'avancer plus avant, pour ne pas trop s'écarter de sa base d'opérations et ne pas laisser sur ses derrières des places ennemies aussi importantes qu'Accaron et Jérusalem. Il recula même, à l'approche de l'armée égyptienne, et remonta jusqu'à Altaku, entre Thimnath et Accaron, à peu près à la hauteur de Jérusalem,

[1] Hérodote, II, 141; Josèphe, *Antiq. jud.* X, I, 4, 5.
[2] II (IV) *Reg.* XVIII, 8; Oppert, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions, Sujets divers d'érudition*, t. VIII, 1re partie, p. 547.

à l'ouest de cette ville[1]. C'est en cet endroit que se livra la bataille, et elle se termina à l'avantage des Assyriens, mais à en juger par les sous-entendus et les omissions de Sennachérib lui-même, très importants dans ces récits, sa victoire ne fut pas brillante. Il mentionne la prise des princes égyptiens, mais, contrairement à l'usage des bulletins officiels ninivites, il ne donne point le nombre des tués et des prisonniers et ne dit mot du butin gagné par les vainqueurs, ce qui marque que l'ennemi se replia en bon ordre. Cette victoire suffit cependant pour refouler l'armée du Pharaon, et le roi d'Assyrie put s'emparer d'Accaron et de Thimnath, mais elle ne lui permit pas de prendre l'offensive et de poursuivre l'Éthiopien[2]. Si ce ne fut pas un revers, ce ne

[1] « Il faut nous demander où fut le théâtre de cette bataille [d'Altaqu]... Or le livre de Josué nous donne, à ce sujet, les indications les plus précises, en énumérant les possessions du septième lot des fils d'Israël, qui échut à la tribu de Dan. Il y est dit, XIX, 41 : « Et le district de leur part fut Sarah « et Estaol et 'In Shemesh, et Shaalabim et Ayalon et Jitlah, et Élon et « Timnatha et Écron [Accaron], et Eltekeh et Gibbeton et Baalath, et « Ihoud et Bené-Berak et Gat-Rimmon, et Me-ha-Iarkon et Harakon avec le « district vis-à-vis de Joppé. » Le texte de Sennachérib nous informe qu'il vient de quitter Joppé, il cite ensuite *Banai Barqa*, qui est évidemment la biblique Bené-Beraq, בני־ברק, dont la forme assyrienne respecte même la gutturale *qof*. L'Assyrien se trouve donc devant Altaqû, et ce nom retrace complètement la forme hébraïque אלתקה, dont les Massorètes ont fait *Elteqeh*, mais que la version Alexandrine a transcrit par Ἐλθεκώ. Dans un passage du livre de Josué, cette ville fut donnée aux Lévites, XXI, 23. Quant à la ville que les inscriptions cunéiformes nomment *Tamnâ*, elle est évidemment la Timnathah du texte de Josué. Cet endroit a toujours été identifié avec la ville de Timna, qui figure dans le même livre, XV, 10, comme ville située aux frontières extrêmes de Juda. Le nom de Timnathah se trouve aussi dans l'histoire de Samson, Jud. XIV, 2, et semble y désigner la même localité que dans le livre de Josué, puisque l'on dit qu'elle se trouvait dans le voisinage d'Ascalon, XIV, 19, et qu'on la rencontre en connexion immédiate avec Estaol et Sorah, Jud. XIII, 25, comme dans le récit du successeur de Moïse..... Josèphe nomme l'endroit toujours Θαμνά, précisément identique avec la forme assyrienne. Aujourd'hui on assimile cette localité à *Tibneh*. Nous pouvons donc affirmer que la bataille par laquelle le roi de Ninive se fraya le chemin vers l'Égypte eut lieu sur le territoire de la tribu de Dan, aux confins du district assigné aux fils de Juda. » J. Oppert, *Mémoires de l'Académie des inscriptions, Sujets divers d'érudition*, t. VIII, 1re partie, p. 549-551.

[2] « Le passage cité [de l'inscription] parle d'abord des rois d'Égypte, au pluriel ; mais ce qui suit montre que, parmi ces monarques, le texte assyrien distingue d'abord le roi de Méroé, puis celui qui dominait le pays du Nil inférieur, car. quelques lignes plus tard, il est question du roi égyptien Il y avait donc deux rois, l'un du nord, l'autre du sud. Puis nous verrons, par le

fut pas un vrai succès : les deux antagonistes s'étaient mis également hors d'état de continuer la lutte.

La fortune de Sennachérib devait éprouver une plus grave atteinte devant Jérusalem. Son inscription ne l'avoue point en termes explicites : jamais roi d'Assyrie ou de Babylone, pas plus que pharaon d'Égypte, n'a confessé lui-même un échec, dans ses récits, qui avaient avant tout pour but sa glorification, mais, en cas de défaite, les textes offrent des lacunes et des réticences significatives dont il est à propos de rechercher le but et de démêler l'artifice. Dans l'histoire du siège de Jérusalem perce un dépit mal dissimulé. Le grand roi parvint « à enfermer Ezéchias dans sa capitale, comme un oiseau dans sa cage, » mais il n'ose pas affirmer qu'il réussit à y prendre l'oiseau, parce que la cage fut, par la protection de Dieu, une forteresse inexpugnable. Il le força, dit-il, à lui rendre Padi, le roi d'Accaron, son fidèle allié, à lui payer un tribut considérable et à lui rendre hommage par ses ambassadeurs, mais dans la narration de ces derniers faits, il y a un anachronisme volontaire, commis pour déguiser la vérité et pour donner le change sur l'issue malheureuse de l'entreprise. Il est vrai qu'il reçut d'Ezéchias le tribut dont il parle, mais ce fut à Lachis, non pas à Ninive ; avant la bataille d'Altaku, non après le siège de Jérusalem [1].

En combinant les données bibliques avec les données assyriennes, nous pouvons, malgré les omissions et les inversions des Scribes de Ninive, suivre la marche de Sennachérib dans toute sa campagne contre Juda. Après s'être rendu maître de Sidon et de son territoire jusqu'à Acco, Sennachérib était descendu au sud vers Ascalon, par la route qui longe la Méditerranée. On pourrait induire de ce que dit le prophète Isaïe, décrivant les ravages faits en Judée par son armée [2], que Sennachérib l'avait divisée en partant d'Acco et en avait dirigé une partie directement sur la Judée, par la plaine de Jezrael, peut-être pour imprimer plus de

texte de la Bible, que le roi de Méroé est Tirhakah, lequel est nommé, dans les livres des Rois, roi d'Éthiopie, מלך כוש ; et nous pouvons conclure avec certitude qu'à l'époque de l'invasion de Sennachérib, Tirhakah ne régnait pas encore sur l'Égypte. D'ailleurs Hérodote le dit expressément, et, ... M. Brugsch a prouvé que le Séthon de l'historien grec n'est autre que le Sabatak des textes hiéroglyphiques » J. Oppert, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions, Sujets divers d'érudition*, t. VIII, 1re partie, p. 551.

[1] II (IV) *Reg.* XVIII, 14). Nous y reviendrons plus loin.

[2] Is. X, 28-32.

respect pour l'Assyrie aux colons de la Samarie qu'elle allait traverser, mais surtout pour que ses troupes pussent plus facilement avoir des vivres. Cependant il put aussi envoyer une division seulement de Lod (Lydda Diospolis), où il se porta de Joppé, en passant par Bené-Barak et Beth-Dagon. Tandis que de là il continuait sa route par Accaron et Azot vers Lachis, un corps détaché put prendre la route de Jérusalem par Bethoron, à moins qu'on n'aime mieux supposer qu'il se rendit avec toute son armée à Lachis et que c'est de là seulement qu'il envoya différents corps de troupes s'emparer des diverses places d'Ézéchias, parce que l'armée égyptienne n'était pas encore arrivée et qu'il ne voulait pas s'avancer plus loin à sa rencontre. Le livre des *Rois* nous dit seulement : « Sennachérib, roi des Assyriens, marcha contre toutes les places fortes de Juda et les prit [1]. » Sennachérib lui-même nous apprend qu'il prit quarante-six places fortes, *irâni dannuti*, mais il ne les nomme pas. Les villes qu'énumère Isaïe [2], au moins celles dont nous connaissons la position, sont toutes au nord de Jérusalem, Aï, Machmas, Rama, Gabaath, Anatoth, Nob, mais ce sont aussi toutes les places fortes voisines de la capitale et nous ne croyons pas qu'on puisse en tirer par conséquent une indication très sûre de la marche suivie par l'invasion. Tout le pays fut envahi et inondé, comme le dit ailleurs le prophète [3], et s'il énumère les lieux fortifiés, qui étaient comme les forts avancés de Jérusalem, et les montre aux mains de l'ennemi, c'est pour faire mieux comprendre aux habitants de la capitale combien sera merveilleuse leur délivrance, opérée par la main toute-puissante de Jéhovah.

Les circonstances qui précédèrent le siège de Jérusalem sont racontées par l'historien des *Rois* et reproduites dans Isaïe avec une richesse de détails qui n'est point commune dans cette partie de l'histoire biblique. Mais aussi la Providence de Dieu sur son peuple s'était rarement montrée d'une manière plus éclatante et plus merveilleuse.

Après que les troupes de Sennachérib eurent pris toutes les places fortes de Juda, Ézéchias fut effrayé. Un parti qui trouvait la résistance contre l'Assyrie insensée, et dont l'existence est supposée par le discours du Rab-šaqê, le pressa de se soumettre

[1] II (IV) *Reg.* XVIII, 20.
[2] Is. X, 28, 29, 30, 32.
[3] Is. VIII, 7-8.

au vainqueur ; il s'humilia devant le grand roi et lui envoya des ambassadeurs.

Les messagers d'Ézéchias trouvèrent Sennachérib à Lachis [1], dont les ruines subsistent encore aujourd'hui sous le nom de Umm-Lachis, au sud-ouest de Bêt-Gibrin, l'ancienne Éleuthéropolis, dans la Séfélah, sur la route de Jérusalem à Gaza, passant par Éleuthéropolis et Églon. Comme la route d'Égypte se bifurquait au-dessus de Gaza et qu'un embranchement conduisait vers les cités philistines du Nord et l'autre dans la Judée, le quartier-général de l'armée assyrienne ne pouvait être mieux placé qu'à Lachis pour surveiller les mouvements de l'armée égyptienne, lors de son arrivée. La résistance inattendue que lui opposa Jérusalem ne fut peut-être pas étrangère au mouvement de retraite qu'opéra, vers le Nord, Sennachérib à l'approche de l'armée égypto-éthiopienne : il jugea prudent de remonter jusqu'à Altaku, à la hauteur de Jérusalem, pour n'être pas pris, en cas de défaite, entre les soldats d'Ézéchias et ceux du roi d'Égypte. C'est probablement aussi le motif pour lequel il exigea la reddition de Jérusalem, comme nous allons le voir tout-à-l'heure.

Il semble n'avoir d'abord demandé, selon le récit du livre des Rois, qu'une somme d'argent, d'ailleurs très considérable, trente talents d'or et trois cents talents d'argent, qu'il reçut à Lachis. Sennachérib fit plus tard représenter cette scène à Ninive sur un bas-relief qui nous a été conservé. Le roi est assis sur son trône, tel que nous l'avons décrit plus haut [2], en un lieu planté d'arbres. Un juif est à genoux devant lui. Un autre, les mains suppliantes, est suivi d'un enfant nu et de deux personnages qui apportent les tributs au vainqueur. Au dessus de ce tableau, on lit :

1. Sennachérib, roi des peuples, roi de la terre d'Assur,
2. est assis sur son trône élevé.
3. Les dépouilles de la ville de Lachis
4. devant lui viennent [3].

[1] Les inscriptions rapportées plus haut ne mentionnent pas Lachis, que nomment plusieurs fois les textes bibliques, II (IV) XVIII, 14, 17, mais un bas-relief confirme explicitement le récit de l'Écriture, comme nous allons le voir.

[2] Voir p. 361-362.

[3] 1. *Sin-aḫi-iriba sarru kissati, sarru Assuri,*
2. *ina kussi ni-mi-di u-sib-va*

Le quatrième livre des *Rois* nous raconte cet épisode dans les termes suivants : « Sennachérib, roi d'Assyrie, monta contre toutes les villes fortes de Juda, et il les prit. Alors Ézéchias, roi de Juda, envoya au roi d'Assyrie, à Lachis, et il lui fit dire : « J'ai péché ; retire-toi de moi et ce que tu m'imposeras, je le donnerai. » Et le roi d'Assyrie imposa trois cents talents d'argent et trente d'or à Ézéchias, roi de Juda. Et Ézéchias donna tout l'argent qui fut trouvé dans la maison de Jéhovah [le temple] et dans les trésors du roi. En ce temps-là, Ézéchias brisa les portes de la maison de Jéhovah et les lames d'or dont il les avait couvertes et il les donna au roi d'Assyrie [1]. »

Il faut observer ici qu'il existe, en apparence, une contradiction par rapport aux sommes payées à Sennachérib, entre le cylindre de ce roi et le texte biblique. L'un et l'autre sont d'accord sur le nombre des talents d'or, qui est de trente, mais quant aux talents d'argent, l'écrivain sacré en mentionne trois cents, le document cunéiforme huit cents. Mais les deux récits ne diffèrent que par l'évaluation du talent ; les chiffres qu'ils donnent respectivement représentent la même valeur ou le même poids du métal précieux, car le talent hébreu valait deux talents faibles babyloniens et deux tiers, de sorte que trois cents talents hébreux font exactement huit cents talents faibles d'Assyrie [2]. Les trente talents d'or équivalent à peu près à 462,200,000 francs de notre monnaie et les 300 ou 800 talents d'argent à 279,000,000. On voit que le tribut payé par Ézéchias était extrêmement lourd, mais non au-dessus des ressources métalliques de cette époque, ni au-dessus des exigences des Assyriens [3].

3. *sal-la-at La-ki-su*
4. *ma-ḫa-ar-su e-ti-iq*.

G. Smith, *History of Sennacherib*, 1878 ; Oppert, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions. Savants étrangers*, t. VIII, première partie, p. 555. Le bas-relief est reproduit en entier, en frontispice, dans l'*History of Sennacherib* de G. Smith ; en partie dans Layard, *Nineveh and Babylon*, p. 150 et 152 ; Smith, *Dictionary of the Bible*, t. II, p. 560 ; Schenkel, *Bibel-Lexicon*, au mot Sennachérib ; Gainet, *La Bible sans la Bible*. Ce monument fut découvert par M. Layard dans les ruines de Koyundjik ; il est maintenant au Musée Britannique.

[1] II (IV) *Reg*. XVIII, 14-16.

[2] Brandis, *Münz- Mass- und Gewichtssystem in Vorderasien*, Berlin, 1866, p. 98.

[3] Salmanasar III, dans son inscription du monolithe, érigé à la source du Tigre, raconte qu'il reçut comme tribut, de Sangara, roi de Karkamis, trois cents talents d'or, cent talents d'argent, trois cents talents de cuivre, trois cents talents de fer, mille lingots de cuivre, etc.

Sennachérib prit l'or et l'argent, mais il ne s'en contenta pas : il exigea de plus la reddition de la ville de Jérusalem et résolut d'en transporter les habitants dans une autre contrée [1]. Devant ces exigences excessives, le courage d'Ézéchias se ranima, il refusa de se soumettre à des conditions si dures et se prépara à la résistance [2]. Le second livre des *Paralipomènes* nous fait connaître ses préparatifs. Les Juifs coupèrent les conduits d'eaux, afin que les assiégeants n'eussent point de quoi boire ; ils restaurèrent les murs et réparèrent les lézardes; ils rebâtirent les tours ; ils fortifièrent Mello, la cité de David; ils se procurèrent des armes et s'inspirèrent tous de l'intrépidité de leur roi [3]. Sennachérib ne tarda pas à être informé de tout ce qui se passait dans la capitale de Juda. Pour forcer Ézéchias à en passer par sa volonté, le roi d'Assyrie qui avait besoin, afin d'assurer sa retraite, de la possession de Jérusalem, détacha aussitôt un nouveau corps de troupes et l'envoya de Lachis contre cette ville, avec son tartan, son rab-saris et son rab-šaqê. Il espérait sans doute intimider ainsi le monarque et ses sujets et les obliger de se rendre sans coup férir, car le siège d'une place forte, qui pouvait traîner en longueur, contrariait ses plans, en le privant d'une partie de son armée dont il avait besoin pour continuer sa campagne [4]. Aussi avait-il commandé à ses officiers de négocier avant de recourir à la force et de n'employer les armes qu'à la dernière extrémité.

Ils arrivèrent à la tête de leurs troupes du côté sud-ouest de Jérusalem, vers la porte de Jaffa [5], et s'arrêtèrent « près de l'aqueduc de l'étang supérieur, dans le chemin qui conduit au champ du foulon. » Là, ils demandèrent à parler au roi. Celui-ci leur envoya trois des principaux personnages de sa cour. Rabsacès leur communiqua alors le message de celui qu'il appelle le « grand roi, » *hammélek haggâdôl*, traduisant en hébreu le titre que prenait le roi d'Assyrie dans toutes ses protocoles, *sarru rabu* [6] : Juda doit se soumettre à sa puissance, parce que l'Égypte

[1] II (IV) *Reg.* XVIII, 32.
[2] II (IV) *Reg.* XVIII, 20.
[3] II *Par.*, XXXII, 3-6.
[4] II (IV) *Reg.* XVIII, 21.
[5] Cf. Delitzsch, *Biblisches Commentar über den Prophet Jesaia*, 1866, p. 125, 252 et 354.
[6] « Rab-Shakeh... begins his address witth the titles that occur again and again upon the monuments. There can be no doubt that we have the genuine words of the envoy before us. » Sayce, *Critical Examination of Isaiah*

sur la force de laquelle il compte, est comme un de ces roseaux brisés qui croissent sur les bords du Nil : ils blessent la main qui s'en sert imprudemment comme d'appui [1]. Jérusalem ne peut compter que sur ses propres ressources, elle est si affaiblie qu'elle ne pourrait pas même trouver deux mille cavaliers. Elle peut encore moins espérer en Jéhovah, car c'est Jéhovah lui-même qui a dit au roi d'Assyrie : « Marche contre ce pays et détruis-le [2]. »

A ces mots, les envoyés d'Ézéchias, affligés des paroles que disait Rabsacès de Jéhovah, l'interrompirent et le prièrent de ne point parler en hébreu, mais en araméen, afin de n'être point compris du peuple qui écoutait sur les murs de la ville. Mais Rabsacès, heureux de saisir l'occasion d'ameuter le peuple et de forcer ainsi Ézéchias à se soumettre au roi d'Assyrie, cria à haute voix au peuple, en langue judaïque, de ne point écouter Ézéchias qui faisait passer son intérêt personnel avant celui des habitants. Il leur promit que Sennachérib les traiterait avec indulgence, qu'il leur laisserait quelque temps de répit, et que la transmigration (qui leur avait été annoncée) se ferait dans un pays où ils n'auraient point à regretter leur ancienne patrie. Le secours de Jéhovah, que leur promettait Ézéchias, n'était qu'un vain leurre, car les dieux de Hamath, d'Arpad [3], de Sépharvaïm, d'Ana, de

XXXVI-XXXIX on the Basis of recent Assyrian Discoveries, The Theological Review, January 1873, p. 23.

[1] II (IV) *Reg.* XVIII, 17. « Tous les égyptologues qui se sont occupés de cette question n'ont pas eu soin de remarquer l'importance de ce dernier passage, dit M. Oppert. Encore ici le roi d'Éthiopie ne paraît pas, mais évidemment le grand échanson ninivite fait allusion à la bataille d'Altakou, où le roi d'Égypte vit tomber entre les mains de Sennachérib ses fils et une partie de son armée. Les paroles du roi assyrien même montrent que cette ambassade est postérieure au fait d'armes dont nous avons donné texte, et la victoire seule a pu dicter ces hautaines paroles. Mais le passage des Rois n'a été rendu intelligible que par les inscriptions cunéiformes qui ont transmis à la postérité les faits auxquels a trait le discours biblique de l'Assyrien. » *Mémoires de l'Académie des Inscriptions, Sujets divers d'érudition*, t. VIII, partie I, p. 553-554.

[2] L'orateur reconnaît ici que Jéhovah est véritablement Dieu. « Cette phrase, dit M. Oppert, cadre encore complètement avec les idées religieuses des Assyriens, qui, loin de nier l'existence des autres dieux, les subordonnaient seulement à la toute-puissance du dieu Assour. Assarhaddon nous révèle à ce sujet un trait curieux ; il enlève les dieux des Arabes, écrit sur les idoles les louanges d'Assour et les rend ensuite à leurs propriétaires. » J. Oppert, *ibid.*, p. 554-555.

[3] Arpad est souvent nommé dans les textes cunéiformes, sous la forme Ar-pad-du Cette ville était située au nord d'Alep, là où sont les ruines actuelles de Tel Erfâd.

Hava et de Samarie elle-même n'avaient point sauvé ces villes des armes de l'Assyrie [1].

En entendant ce discours, le peuple resta muet. Il comprit sans peine que si Ézéchias avait tout à perdre, lui-même n'avait rien à gagner, et que cette déportation, à laquelle le fier conquérant l'avait condamné auparavant, n'en serait pas moins un traitement insupportable, quoiqu'on lui promît de l'adoucir en l'établissant dans un pays abondant en vignes et en oliviers. Il fut surtout indigné des blasphèmes vomis contre Jéhovah, et, selon l'ordre du roi, il ne répondit rien.

Pendant ce temps, l'anxiété était grande à la cour de Jérusalem. Cependant, dans ce péril extrême, toute la piété d'Ézéchias se ranima dans son cœur, et plus il se sentait faible contre le tout puissant monarque, plus il redoubla de confiance en Jéhovah. En s'alliant avec les princes philistins et avec l'Égypte, il avait agi contrairement aux conseils du prophète Isaïe et aux ordres de Dieu, qui avait toujours désapprouvé cette politique, inspirée par la défiance envers lui. De là quelque froideur entre Ézéchias et Isaïe. Mais maintenant qu'il ne peut plus mettre son espérance que dans le ciel et qu'il comprend la faute qu'il a commise en ne suivant pas les conseils du prophète, le roi de Jérusalem envoie des messagers à Isaïe pour lui raconter ce qui s'est passé et lui demander ce qu'il convient de faire. Isaïe lui fit cette réponse qui ramena un peu de calme dans le cœur du roi : « Voici ce que dit Jéhovah : Ne crains point les paroles que tu « as entendues, par lesquelles les serviteurs du roi d'Assyrie « m'ont blasphémé. Je vais lui envoyer un esprit, il apprendra

[1] « Toutes ces paroles, dit M. Oppert, portent le cachet de la rédaction assyrienne comme la suite des exhortations du grand échanson ; il insiste sur la faiblesse du dieu d'Israël, et il rappelle la phrase habituelle des textes, qui ne se trouve pourtant pas dans ce récit, *que la crainte immense du dieu Assour entraîne les peuples*. L'orateur ninivite ne se laisse pas décourager, d'ailleurs, par les prières discrètes des fonctionnaires juifs ; il crie plus haut encore et développe, en hébreu, devant le peuple qui l'écoute sur les murs, ses idées sur le bonheur matériel que leur apporterait la domination du roi assyrien, et sur la faiblesse des dieux auxquels d'autres villes ont eu confiance. *Où sont les dieux de Hamath et d'Arpad, où les dieux de Sépharvaïm, de Hamath et d'Ivvah? Ont-ils sauvé Samarie de nos mains?* Nous savons, en effet, que les villes de Hamath et d'Arpad avaient été enlevées par Sargon, et cela dans sa seconde campagne, immédiatement après la prise de Samarie » J. Oppert. *loc. cit.*, p. 554. Cf. Delattre, *Les Inscriptions historiques de Ninive et de Babylone*, 1879, p. 16, et *Études religieuses*, mai 1877.

« une nouvelle, il retournera dans son pays et je le ferai tomber « par le glaive dans son propre pays [1]. »

Fortifié par ces paroles, Ézéchias repoussa avec fermeté les demandes de Sennachérib, et Rabsacès retourna auprès de celui qui l'avait envoyé pour lui annoncer que sa mission avait échoué et prendre de nouveaux ordres.

Le roi d'Assyrie n'était plus alors à Lachis. Il avait commencé son mouvement en arrière et s'était porté sur Lobna [2]. Les explorateurs modernes n'ont point retrouvé les traces de cette localité, mais nous savons par le livre de Josué [3] qu'elle appartenait à la tribu de Juda et par l'*Onomasticon* d'Eusèbe qu'elle était située dans la région d'Éleuthéropolis, peut-être au nord-ouest de Beit-Djibrin (Éleuthéropolis), au nord-est de Lachis, à l'endroit appelé par les croisés *Blancke Garde*, aujourd'hui Tell-es-Safieh [4].

C'est à Lobna que Sennachérib apprit que l'armée de Tharaqa (Tharaca), roi d'Éthiopie, était proche. Dans ses inscriptions, il ne nomme point ce roi éthiopien, mais il nous explique bien pourquoi la Bible parle du roi d'Éthiopie et non du roi d'Égypte, en nous disant que le roi de Méroé, c'est-à-dire de Cousch ou d'Éthiopie, était dans cette expédition le principal personnage, et que ce furent ses archers, ses chevaux, ses chariots contre lesquels il eut à combattre. Le successeur de Sennachérib, Assarhaddon, fit la guerre à ce même roi, qui, à l'époque de ce dernier, était non-seulement roi d'Éthiopie, mais aussi roi d'Égypte. Assurbanipal le nomme Tar-qu-u [5]. Sur les monuments hiéroglyphiques, il s'appelle Teharka [6].

[1] Is. XXXVII, 6-7.

[2] II (IV) *Reg.*, XIX, 8.

[3] Jos. X, 29 ; XV, 42.

[4] F. Delitzsch, *Comm. ub. Jesaia*, p. 361. La plupart des géographes prennent Tell-es-Safieh pour Mizpeh, Alba Specula. — M. Oppert croit que Lobna est Péluse, *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, t. VIII, 1re partie, p. 556-557.

[5] Smith, *History of Assurbanipal*, 15, 52 ; 19, 85 ; Schrader, *Die Keilinschriften und das alte Testament*, p. 203.

[6] Voir le nom hiéroglyphique de ce roi dans Bunsen, *Aegyptens Stelle*, t. II, planche XI. — D'après M. de Rougé, la dynastie de Sabacon, à laquelle appartient Tahraka, était « la descendance d'un rameau thébain, détaché du tronc à la suite de quelque révolution que nous ne pouvons pas encore préciser et qui avait implanté au fond de la Nubie la langue, les mœurs et la religion de la mère-patrie. » *Étude sur les monuments du règne de Tahraka* dans les *Mélanges d'archéologie égyptienne et assyrienne*, novembre 1872, p. 11.

L'arrivée de l'armée ennemie ne fit qu'augmenter dans le roi d'Assyrie le désir d'en finir promptement avec Jérusalem par la voie des négociations. Il renvoya à Ézéchias Rabsacès, porteur d'un second message, mais sans pouvoir pourtant se résoudre à lui faire des concessions.

Le roi d'Assyrie s'efforçait de persuader au roi de Juda que sa confiance en Dieu était vaine, parce qu'aucun peuple n'avait été délivré de ses mains par ses dieux. Outre quelques-unes des villes conquises dont il parlait dans son premier message, il en nomme de nouvelles : Gozan, Haran, Réseph, Telassar [1].

Les commencements de Tahraka sont encore obscurs. C'est le troisième roi de la dynastie éthiopienne, mais il n'était héritier direct ni de Sabakon, le premier roi, ni de Sabatak, le second. Il s'empara par la force du trône des Pharaons, après n'avoir régné d'abord que sur l'Éthiopie ; il offre les monuments qu'il élève, à Ammon en récompense de ce qu'il l'a fait monter sur le trône d'Horus ; le nom de l'Égypte est mentionné par lui, au milieu de ses conquêtes, sur les murailles mêmes des temples thébains. Voir encore d'autres preuves dans M. de Rougé, *Étude sur les monuments de Tahraka*, p. 14. Il nous a laissé également le souvenir de ses victoires en Asie. « La statuette de Tahraka, que possède le musée du Caire, dit M. de Rougé, est couverte à sa base, par les cartouches des peuples qu'il avait vaincus... Ce sont les *Šasu*, Arabes, les *Ḥeta* ou Syriens du nord, *Aratu*, *Aradus* la phénicienne, *Kati*, les Phéniciens, *Assur*, son principal ennemi, et même *Naharaïn* ou la Mésopotamie. Il n'est pas dans l'habitude des Égyptiens de consigner sur leurs monuments des victoires imaginaires ; ils se contentent de taire leurs défaites. On a donc ici la preuve certaine des victoires de Tahraka contre les Assyriens... La célèbre campagne où il délivra Ézéchias, en faisant reculer précipitamment le roi d'Assyrie, parait avoir précédé son intronisation comme roi d'Égypte, car le comput officiel de ses années ne commence, dans ce pays, qu'en 692 avant Jésus-Christ, d'après le témoignage très certain de la chronologie des Apis. A ce moment, le livre des *Rois*, II (IV) *Reg.* XIX, 9, ne le nomme pas *pharaon*, il le qualifie simplement *Melek Kuš*, roi de Cousch. » *Ibid.*, p. 13. Il paraît avoir joui longtemps du fruit de ses victoires, car ce n'est que vers 670, la 23e année de son règne, qu'Assarhaddon envahit l'Égypte. L'expédition de Tahraka, d'après les données égyptiennes, « dut avoir lieu vers l'an 701, c'est-à-dire sept ou huit ans avant le commencement de son comput chronologique comme roi d'Égypte. » *Ibid.*, p. 16. Cette date est précisément celle que nous avons donnée plus haut, d'après les monuments assyriens, pour la date de la campagne de Sennachérib contre Ézéchias.

[1] Nous avons déjà rencontré ailleurs plusieurs de ces noms. Réseph était une ville de Mésopotamie plusieurs fois mentionnée dans les textes cunéiformes sous la forme Ra ṣa-ap-pa ou Ra-ṣap-pa, au milieu d'autres villes de Mésopotamie, Nisibe, Arrapha et Amid ; ou bien avec Arrapha, Ihsan et Gozan. — Telassar, *Tul-As-su-ri*, « Colline d'Assur, » était située dans la Babylonie, d'après ce qu'on peut conclure d'une inscription de Téglatphalasar qui nous apprend qu'on y rendait un culte au dieu babylonien Marduk (Mérodach) et qui paraît la placer non loin de Babylone. Schrader, *Die Keilinschriften und das alte Testament*, p. 203-204.

Isaïe rassura Ézéchias contre les menaces du roi d'Assyrie : « Voici ce que dit Jéhovah, Dieu d'Israël : La prière que tu m'as « faite, sur Sennachérib, roi d'Assyrie, je l'ai exaucée. Voici la « parole que Jéhovah a dite sur lui : ....Qui as-tu insulté et qui as- « tu blasphémé? Contre qui as-tu élevé la voix et porté les yeux? « Contre le Saint d'Israël.... C'est pourquoi je mettrai un cercle à « tes narines et un mors à tes lèvres, et je te ramènerai par le « chemin par lequel tu es venu.... Voici ce que dit Jéhovah du roi « d'Assyrie : Il n'entrera point dans cette ville, il n'y lancera « aucune flèche, il ne se présentera point contre elle avec le bou- « clier, il ne dressera point de retranchement contre elle ; il s'en « retournera par le chemin par lequel il est venu, il n'entrera « point dans cette ville, dit Jéhovah [1]. »

Sennachérib ne commença jamais en effet le siège de Jérusalem. Après avoir rapporté le discours d'Isaïe à Ézéchias, le texte sacré ajoute simplement : « Et il arriva cette même nuit qu'un ange de Jéhovah sortit et tua cent quatre-vingt-cinq mille hommes du camp des Assyriens, et quand on se leva le matin, ce n'étaient que des cadavres. Et Sennachérib partit, s'en alla et s'en retourna et il se tint à Ninive [2]. »

Hérodote confirme à sa manière le désastre de l'armée égyptienne. Voici ce qu'il raconte :

« Après Anysis, un prêtre de Vulcain, nommé Séthos, monta, à ce qu'on me dit, sur le trône. Il n'eut aucun égard pour les gens de guerre et les traita avec mépris, comme s'il eût dû n'en avoir jamais besoin. Entre autres outrages, il leur ôta les douze aroures de terre que les rois, ses prédécesseurs, leur avaient donnés à chacun par distinction ; mais, dans la suite, lorsque Sanacharib, roi des Arabes et des Assyriens, vint attaquer l'Égypte avec une armée nombreuse, les gens de guerre ne voulurent point marcher au secours de la patrie. Le prêtre, se trouvant alors fort embarrassé, se retira dans le temple, et se mit à gémir devant la statue de Dieu, sur le sort fâcheux qu'il courait risque d'éprouver. Pendant qu'il déplorait ainsi ses malheurs, il s'endormit, et crut voir le Dieu lui apparaître, l'encourager et l'assurer que, s'il marchait à la rencontre des Arabes, il ne lui

[1] II (IV) *Reg.* XIX, 20-33.

[2] II (IV) *Reg.* XIX. 35. Le texte sacré ne dit pas, si l'armée de Sennachérib était encore à Lobna.

arriverait aucun mal, et que lui-même il lui enverrait du secours. Plein de confiance en cette vision, Séthos prit avec lui tous les gens de bonne volonté, se mit à leur tête et alla camper à Péluse, qui est la clef de l'Égypte. Cette armée n'était composée que de marchands, d'artisans et de gens de la lie du peuple : aucun homme de guerre ne l'accompagna. Ces troupes étant arrivées à Péluse, une multitude prodigieuse de rats de campagne se répandit la nuit dans le camp ennemi et rongea les carquois, les arcs et les courroies qui servaient à manier les boucliers ; de sorte que, le lendemain, les Arabes étant sans armes, la plupart périrent dans la fuite. On voit encore aujourd'hui, dans le temple de Vulcain, une statue de pierre qui représente ce roi, ayant un rat sur la main, avec cette inscription : *Qui que tu sois, apprends, en me voyant, à respecter les dieux* [1]. »

Josèphe, après avoir rappelé, dans son *Histoire des Juifs*, le témoignage d'Hérodote, en cite un autre plus précieux encore, car il est d'un historien de la Mésopotamie. « Bérose, qui a écrit l'histoire des Chaldéens, fait aussi mention de Sennachérib, dit qu'il était roi des Assyriens et qu'il avait fait la guerre dans toute l'Asie et dans l'Égypte. Voici de quelle sorte il en parle : Sennachérib trouva à son retour d'Égypte que son armée avait été diminuée de cent quatre-vingt-cinq mille hommes par une peste, envoyée de Dieu, la première nuit après qu'elle eut commencé à attaquer Jérusalem de force sous la conduite de Rapsacès, et il en fut si touché que, dans la crainte de perdre encore ce qui lui restait, il se retira en très grande hâte dans Ninive, capitale de son royaume [2]. »

Ni Hérodote ni Bérose ne sont d'accord, pour les détails, avec la Bible, mais on ne peut nier qu'ils ne rapportent l'un et l'autre le même fait en le défigurant un peu. Nous ignorons, du reste, de quelle manière l'ange exterminateur fit périr les Assyriens. Il en est qui pensent que ce fut par une peste surnaturelle, comme le disent Josèphe et Bérose [3]. De quelque façon que Dieu ait exter-

[1] Hérodote, l. II, c. CXLI, traduction Larcher, édition de 1802, t. II, p. 116-117.

[2] Josèphe, *Antiq. jud.*, XI, II, traduction Arnauld d'Andilly, édit. de 1681, p. 236.

[3] « Qu'il nous soit permis de faire remarquer ici, dit M. l'abbé Darras, que, dans le langage de l'Écriture, la mention de l'ange exterminateur implique d'ordinaire l'idée de la peste. » *Histoire générale de l'Église*, t. III, p. 48, note. Cf. I *Par.*, XXI, 15.

miné les ennemis de son peuple, ce qui est certain, c'est que la ruine de l'armée de Sennachérib fut un grand miracle [1].

Sennachérib garde le plus profond silence, dans ses documents, sur les causes de son retour à Ninive et sur la manière dont il l'effectua, confirmation indirecte mais très significative du désastre qui anéantit son armée.

« Sennachérib, le roi d'Assyrie, dit l'historien sacré, retourna à Ninive et y demeura. Et pendant qu'il adorait Nisroch, son dieu, dans son temple, Adrammelech et Sarasar, ses fils, le tuèrent à coups d'épées, et Assarhaddon, son fils, régna en sa place [2]. »

Ce qui est raconté dans la première partie de ce passage est confirmé par les textes assyriens, mais a été souvent mal compris, à cause de la concision du récit. Plusieurs ont cru que Sennachérib n'avait plus fait de guerre après son expédition désastreuse en Palestine. Il y en a même qui ont soutenu qu'il avait péri peu de temps après son retour à Ninive [3]. Ce sont là autant de fausses interprétations du récit biblique. Sennachérib vécut encore dix-huit ou dix-neuf ans environ après son échec [4]. Les désastres qu'il avait essuyés en Palestine l'avaient rempli d'une telle terreur qu'il ne porta plus ses armes dans l'ouest, malgré son honneur qu'il avait à venger. « Jamais le vaincu... ne revint

[1] Larcher, qui avait nié ou au moins atténué le miracle, dans la première édition de sa traduction d'Hérodote, se rétracta plus tard et il donne de sa rétractation les raisons suivantes : « Je trouve [cette opinion d'une peste naturelle] non seulement dénuée de vraisemblance, mais encore absolument fausse. 1° Dans les environs de Péluse, il n'y avait pas d'eaux stagnantes, par conséquent point d'émanations putrides qui pussent corrompre l'air et altérer la santé des Assyriens. 2° Supposé qu'il y en ait eu, comment auraient-elles pu causer la mort, en trois jours, à 185,000 hommes? Il aurait fallu pour cela un miracle, au moins aussi grand que celui que rapporte l'Écriture. En cherchant à décréditer les Livres Saints, on tombe, sans s'en apercevoir, dans des absurdités révoltantes. » *Histoire d'Hérodote*, 1802, t. II, p. 477. La première raison donnée par Larcher n'est pas vraie s'il s'agit de Péluse, où il y a, en réalité, des marécages, mais elle l'est s'il est question de Lobna en Palestine. Quant à la seconde raison, elle est inattaquable.

[2] II (IV) *Reg.* XIX, 36-37 ; Is. XXXVII, 37-38.

[3] C'était même là l'interprétation générale des commentateurs, avant les découvertes assyriologiques. Il est dit, Tobie, I, 24, au sujet de Sennachérib : *Post dies quadraginta quinque occiderunt regem filii ipsius*. On avait cru qu'il fallait compter ces quarante-cinq jours à partir de son retour de Judée, mais il faut les compter à partir de la spoliation de Tobie, racontée dans les versets précédents. Delitzsch, *Commentar über Jesaias*, p. 371 ; Gutberlet, *Das Buch Tobias*, p. 83.

[4] Cf. Ménant, *Annales des Rois d'Assyrie*, p. 238.

sur les bords de la Méditerranée, » dit M. Oppert [1], mais s'il se rendit à Ninive, comme nous l'apprend la Bible, d'accord avec l'assyriologie, il n'y resta pas cependant immobile. Il enregistre encore dans ses Annales cinq expéditions militaires, grandes et petites, toutes dans la direction du nord, de l'est ou du sud [2]. Mais elles furent comme non avenues pour les Asiatiques occidentaux, qu'elles n'intéressaient en aucune façon, puisqu'il n'osa plus marcher contre eux. Plusieurs de ces guerres eurent lieu contre la Babylonie, contre Nabu-šum-iskun, fils de Mérodach Baladan II, que Sennachérib prit vivant dans la bataille.

Les textes cunéiformes sont muets sur la nature de la mort de Sennachérib, peut-être à cause du parricide qui mit fin à ses jours [3], mais les abréviateurs de Bérose parlent comme la Bible. Alexandre Polyhistor ne nomme que « Ardumusanus, » c'est-à-dire Adrammélech, comme meurtrier de Sennachérib, mais Abydène mentionne aussi « Nergilus, » qui fut tué par son frère « Adramelus, » lequel fut tué lui-même par son frère « Axerdis » (Assarhaddon). Il n'est point douteux que Nergilus ne soit Sarazer.

[1] *Mémoires de l'Acad. des Inscrip.*, 1869, t. VIII, première partie, p. 559.

[2] M. G. Smith suppose que Sennachérib fit de 694 à 690 une autre campagne dans l'Asie Occidentale. Il s'appuie sur les passages suivants :

1.... marche d'une armée......
2... leur grand tribut.........
3 .. ils apportèrent. Kapanu...
4..... place des trésors d'elle....
5,.. reine d'Arabie et les dieux d'elle....
6.... pendants d'oreille, pierres....
7..... parfums abondants....
8.... et rois, yeux de...
9.... emportèrent ces villes....

G. Smith, *From broken Memorial Tablet, The Assyrian Eponym Canon*, Extract XXXIV, p. 136-137. Cf. p. 68; *History of Sennacherib*, p. 137-138.

a. Édom, la ville forte d'Arabie,
b. que Sennachérib, roi d'Assyrie,
c. le père qui m'a engendré, avait prise
d...... ses biens et ses dieux
e. avait emporté en Assyrie.

Id. ibid.. Cylindre d'Assarhaddon, Extract XXXV, p. 137. Cf. *History of Sennacherib*, p. 138-139. Mais si Sennachérib retourna en Arabie, il ne reporta plus ses armes en Phénicie ou en Palestine.

[3] M. Fox Talbot, qui a publié dans les *Records of the past*, t. III, p. 103 et suiv. deux inscriptions d'Assarhaddon, pense que la première contenait le récit du meurtre de Sennachérib, dans une partie qui est perdue.

Ce dernier mot est un nom raccourci, dans lequel le nom divin est supprimé, comme cela arrive aussi quelquefois en hébreu [1].

Nous en avons en assyrien bon nombre d'exemples : ***Habal-uṣur***, « (Dieu) protége le fils » ; ***Naṣir-habal***, « (Dieu) protége le rejeton »; ***Balut-su-uṣur*** (Balthasar), « (Dieu), protége sa vie »; ***Irib-aḥi***, « (Dieu) a augmenté les frères », etc.[2]. Seulement, à cause du polythéisme de la religion assyrienne, nous ne savons pas ordinairement en pareil cas quel est le nom de dieu qui est sous-entendu. Le nom conservé par Abydène nous le révèle ici, c'est Nirgal, en sorte que le nom complet dont le premier élément nous a été conservé dans la Chronique d'Eusèbe et les deux derniers dans la Bible, était ***Nirgal-sar-uṣur***, « Nergal, protége le roi. » C'est un nom semblable que les Grecs ont altéré sous la forme si connue de Nériglissor. Le fils parricide, on le voit, fut loin de réaliser la prière que renfermait son nom.

Le nom de Nisroch, dans le temple duquel Sennachérib fut assassiné, n'a pas été rencontré écrit phonétiquement, mais on pense que ce dieu est désigné par l'idéogramme Bit. A, dont le second signe a quelquefois la valeur syllabique ***ruk***, ce qui amène à conclure qu'il est ajouté comme complément phonétique à Bit pour en déterminer la prononciation Nis-ruk. M. Schrader interprète Nisruk par « le distributeur de grâces, le donateur, » de la racine ***sarak*** [3]; M. Oppert, par « celui qui associe, celui qui renoue les liens du mariage [4]. »

Les fils dénaturés de Sennachérib ne jouirent pas du fruit de leur crime ; ils furent obligés de s'enfuir en Arménie et d'abandonner le trône à leur frère Assarhaddon. L'histoire confirme encore ici la Bible [5].

[1] « Pendant les neuf dernières années de son règne, dit M. G. Smith, Sennachérib demeura à Ninive, où il bâtit un palais pour son fils, Assur munik ou Assur-múlik, probablement l'Adrammélek du livre des Rois, qui était devenu l'héritier du trône après la mort de son fils aîné, Asur-nadin sum, 694 avant Jésus-Christ. » *Assyria*, p. 125.

[2] Voir encore d'autres exemples, Schrader, *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, t. XXVII, 1872, p. 154-156.

[3] *Zeitschrift der deutschen morgenländischen Gesellschaft*, 1872, p. 167.

[4] *Expédition en Mésopotamie*, t. II, p. 339. Sur le dieu Nisroch, voir aussi F. Lenormant, *La magie chez les Chaldéens*, p. 149.

[5] II (IV) *Reg.* XIX, 37. Cf. Bérose, dans Josèphe, *Antiq. jud.*, X, II.

Par un hasard singulier, le testament de Sennachérib nous a été conservé. C'est le plus ancien testament connu. Le texte original en a été publié dans les *Western Asiatic Inscriptions*, t. III, pl. 16, n° 3. Il fait d'Assarhaddon, son

« Sennachérib peut être regardé comme le type du monarque oriental. Tous les vices qui caractérisent les despotes de l'Orient, l'orgueil, l'arrogance, la cruauté et la soif du pouvoir étaient poussés chez lui à l'extrême : il n'avait pas le génie de Sargon, son père, dont le caractère et le règne rappellent Darius, fils d'Hystaspe ; il ressemblait plutôt à Xercès... Son portrait a été tracé en quelques traits vifs et fidèles dans les beaux passages des livres des Rois et d'Isaïe... Son règne violent et cruel eut la fin qu'il méritait dans la mort violente qui lui fut donnée par la main de ses propres enfants [1]. »

II

LES DERNIERS ROIS D'ASSYRIE.

Assarhaddon était fils de Sennachérib, comme nous l'apprend le livre des *Rois;* « Assur-aḥ-iddin (Assur a donné un frère), roi d'Assyrie, fils de Sennachérib, roi d'Assyrie, » dit-il sur ses briques. Il succéda à son père en 681, et régna jusqu'en 668, époque où il abdiqua en faveur de son fils, Assurbanipal, ainsi que nous l'apprend ce dernier dans son histoire, publiée par M. George Smith [2].

Assarhaddon était un des fils cadets de Sennachérib. Il paraît avoir été absent de Ninive, lors du meurtre de son père. Il résolut de disputer l'empire de vive force aux parricides, Adrammelek et Sarazer. Des deux côtés, on rassembla une armée nombreuse ; une bataille décisive se livra dans la terre de Hanirabbat, près du haut Euphrate ; la victoire se prononça en faveur du vengeur du parricide [3].

fils, qui devait être son successeur, son principal légataire. En voici la traduction : « Moi, Sennachérib, roi des nations, roi d'Assyrie, j'ai donné des chaînes d'or, des provisions d'ivoire, une (coupe) d'or, des couronnes et des chaînes, toutes les richesses, dont il existe des monceaux, le cristal et autres pierres précieuses et les pierres d'oiseaux, un maneh et demi, deux *kibi* et demi, selon leur poids, à Assarhaddon, mon fils, qui a depuis été nommé Assur-ebil-mukin-pal, selon mon désir ; le trésor du temple d'Amuk et de (Nebo-) irik-erba, les (harpistes) de Nebo. » H. Sayce, *Records of the past*, t. I, p, 136.

[1] G. Smith, *Assyria*, p. 126.

[2] *History of Assurbanipal*, 8-20.

[3] G. Smith, *Assyria*, p. 127.

Pendant son règne de treize ans, Assarhaddon répara l'échec que les armes de son père avaient éprouvé en Palestine. Après avoir passé les huit premières années de son règne à recouvrer les pays perdus par Sennachérib, il résolut d'en finir avec la puissance égyptienne et de mettre ainsi un terme aux entraves qu'elle avait apportées jusque-là aux développements de la domination ninivite, probablement l'an 672 avant J.-C. C'est ce que nous apprend vaguement le protocole d'une inscription sur brique de Schérifkhu : « Moi, Assarhaddon, le grand roi, le roi puissant, le roi des légions, le roi du pays d'Assur, le suzerain de Babylone, le roi des Sumir et des Akkad, *le roi des rois d'Égypte*, de Pa(tros, la Thébaïde), d'Éthiopie, j'ai bâti le palais de Tarbis pour l'habitation d'Assurbanipal, fils du grand roi. »

Ce même Assurbanipal, pour qui était construit ce palais, nous raconte explicitement les victoires qu'avaient remportées son père en Égypte :

52. Tahraka, roi d'Égypte et d'Éthiopie,
53. dont Assarhaddon, roi d'Assyrie, le père qui m'avait engendré, avait accompli la défaite,
54. et avait pris en sa possession le pays ; et lui, Tahraka,
55. le pouvoir d'Assur, d'Istar et des grands dieux, nos seigneurs,
56, avait méprisé et il s'était confié à sa propre puissance
57. contre les rois et les gouverneurs qu'au milieu de l'Égypte,
58. le père qui m'avait engendré avait établis ; pour les tuer, les piller
59. et s'emparer de l'Égypte, il marcha contre eux.
60. Il entra et s'établit dans Memphis,
61. la ville que le père qui m'avait engendré avait prise et aux frontières
62. d'Assyrie avait ajoutée...[1].

Tahraka, qui n'était pas encore roi d'Égypte, mais seulement d'Éthiopie, quand il s'était mis en marche pour aller combattre Sennachérib [2], l'était devenu depuis, et il y avait vingt ans qu'il

[1] Cylindre A, colonne I; G. Smith, *History of Assurbanipal*, p. 15-16. Cf. *id.*, *Egyptian Campaigns*, dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, 1868, p. 94.

[2] II (IV) *Reg*. XIX, 9.

gouvernait en paix les Égyptiens, quand eut lieu l'invasion assyrienne. Assarhaddon « pénétra par Péluse dans la vallée du Nil, il battit les Éthiopiens et les dispersa si complètement que Tahraka dut s'enfuir jusqu'à Napata. Memphis tomba entre les mains des ennemis, Thèbes fut pillée : les statues des dieux et des déesses, les parures des prêtres et des prêtresses, tout le matériel du culte fut envoyé en Assyrie et consacré comme trophée dans les temples. [Assarhaddon] s'occupa ensuite d'organiser le pays à la mode assyrienne : il rendit l'indépendance aux vingt petits princes qui se partageaient le territoire de l'Égypte, leur imposa à chacun un tribut séparé et plaça à leur tête, comme chef de la confédération, [Néchao] Ier, roi de Saïs... [Néchao] était, comme la plupart des hommes de sa race, un prince actif, remuant, prêt à tout oser pour arriver au but que poursuivait depuis un siècle l'ambition héréditaire de sa famille, la restauration de l'ancienne monarchie égyptienne. Il n'éprouva aucun scrupule à se faire l'allié des Assyriens, puisque cette alliance lui valut la suprématie sur les autres princes et la restitution de Memphis. Afin de prévenir un retour offensif des Éthiopiens, [Assarhaddon] plaça dans les forteresses des garnisons sémitiques, puis reprit le chemin de Ninive. L'abaissement de l'Égypte, que tous ses prédécesseurs avaient préparé inconsciemment, se trouvait accompli [1]. » Ces événements se passaient en 672. « Ce fut le premier des rois d'Assyrie qui prit le titre de roi d'Égypte et de Kousch [2]. »

Ainsi se trouvait accomplie la prophétie d'Isaïe :

J'armerai l'Égyptien contre l'Égyptien,
Le frère combattra contre le frère,
L'ami contre l'ami,
La ville contre la ville,
Le royaume contre le royaume [3]...

[1] Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 2e édit., p. 427-428.

[2] Oppert, *Mémoire sur les rapports de l'Égypte et de l'Assyrie*, *loc. cit.*, p. 561. — Cf. E. de Rougé, *Étude sur les monuments de Tahraka; Mélanges d'archéologie égyptienne et assyrienne*, novembre 1872, p. 16.

[3] L'Égypte était alors très divisée, comme nous venons de le voir, et Néchao combattit, avec ses Égyptiens, dans les rangs de l'armée d'Assarhaddon, contre les Égyptiens qui étaient dans l'armée de Tahraka. L'antique royaume des Pharaons fut partagé, à cette époque, en vingt petits royaumes qu'Assarhaddon reconnut comme tels et dont les inscriptions de son fils Assurbanipal nous

Et je livrerai l'Égypte à un maître farouche,
Un roi puissant dominera sur elle,
Dit le Seigneur, Jéhovah Sabaoth...
Les rois [1] de Zoan (Tanis) sont devenus insensés,
Les rois de Noph (Memphis), sans intelligence...
L'Égypte est asservie à Assur [2].

Lorsque Assarhaddon fit son expédition contre l'Égypte, Ézéchias n'était plus roi de Juda. Il était mort en 696, et son fils Manassé l'avait remplacé sur le trône. Nous ignorons de quelle manière le traita le roi d'Assyrie, lors de son passage en Palestine, mais il le compte parmi ses tributaires. Assarhaddon dit dans la grande inscription de son cylindre :

J'appelai 22 princes de la terre de Ḥatti (Syrie et Phénicie), qui habitent sur les côtes de la mer et au milieu de la mer, je les mandai tous.

Une autre inscription énumère les noms de ces 22 rois, dont plusieurs sont intéressants à connaître pour l'histoire biblique.

12. J'appelai les rois de Ḥatti et de (la partie de) mon empire au-delà de la mer ;
13. Baal, roi de Tyr ; *Mi-na-si-'i sar ir Ya-hu-di*, Manassé, roi de Juda ;
14. Kadumuh, roi d'Édom, Mussuri, roi de Mo(ab);

font connaître les rois : 1° Néchao, roi de Saïs et de Memphis ; 2° Sarludari, roi de Zihanu (Sin ou Péluse) ; 3° Pisan-hor, roi de Natho ; 4° Paqruru, roi de Pisabtu : 5° Pukunanni-hapi, roi d'Athribis ; 6° Nahké, roi de Henens ; 7° Petubaste, roi de Zoan (Tanis) ; 8° Unammon, roi de Natho ; 9° Haisiésés, roi de Zabnut ; 10° Buaima, roi de Mendès ; 11° Scheschonk, roi de Busiris ; 12° Tafnacht, roi de Bunubu : 13° Pukkunanni-hapi, roi d'Ahni (Héracléopolis) ; 14° Ipti-hardesu, roi de Pizatti-hurunpiku ; 15° Necht-hor-ansini, roi de Pi-salidinut ; 16° Bukur-ninip, roi de Pahnuti ; 17° Ziha, roi de Siout : 18° Lamintu, roi de Chemnis , 19° Ipsi-madu, roi de Tain (Abydos); 20° Manti-mi-anhé, roi de Nia (Thèbes). La lecture de tous les noms propres n'est pas certaine. Voir Oppert, *Mémoire, loc. cit.*, p. 577.

[1] שרים, *sarîm*, porte le texte d'Isaïe, XIX, 11, 13. Le texte assyrien donne le même titre de *sar* à tous les rois que nous venons d'énumérer dans la note précédente.

[2] Isa. XIX, 2 et suiv. Cette prophétie s'applique aux campagnes d'Assurbanipal, fils d'Assarhaddon, contre l'Égypte.

15. Zilli-bil, roi de Gaza; Mitinti, roi d'Ascalon;

16. Ituzu, roi d'Amgarunna (Accaron), Milkiasaph, roi de Gébal (Byblos);

17. Matanbaal, roi d'Arvad; Abibal, roi de Samarie;

18. Buduil, roi de Bit-Ammon; Aḫimelek, roi d'Azot;

19. ce sont là douze rois des côtes de la mer. Ikistu (Ægiste), roi d'Idalie;

20. Pi-ṭa-gu-ru (Pythagore), roi de Citium[1]; Kinyras(?) roi de Salamine;

21. Itu-ander, roi de Paphos, Irisu, roi de Soli;

22. Damantes, roi de Kurii (Curias); Garmisu, roi de Tamissus;

23. Damusi, roi d'Amathonte;

21. Unasagusu, roi de Limenia; Buhli, roi d'Aphrodisium;

25. Ce sont là dix rois de la terre de Yatnan (Chypre) au milieu de la mer:

26. En tout vingt-deux rois de la terre de Ḫatti sur les côtes de la mer et au milieu de la mer;

27. je les mandai tous[2].

Le cylindre relatant le tribut des 22 rois a été fait sous l'éponymie d'Atarel de Lachir, c'est-à-dire en 672. L'expédition d'Assarhaddon contre l'Égypte eut lieu cinq ans avant son abdication.

Voici les fragments d'une inscription d'Assarhaddon qui se rapportent à une campagne de ce prince dans le pays des Philistins, à une époque incertaine, entre 600 et 673, et à ses campagnes contre l'Égypte :

1. Furent donnés les vaisseaux que Bahal et son peuple.... qui étaient en Philistie et dans le voisinage

[1] Rapprochons, en passant, de ce nom la tradition curieuse qui se trouve deux fois consignée dans la version arménienne de la Chronique d'Eusèbe : « Pythagoras sapiens fertur ea tempestate sub his (regibus, précisément Sennachérib et *Asordan* ou Assarhaddon) extitisse », dit Polyhistor, l. I, c. v, n° 3, ap. Migne, Patrol. gr., t. XIX, col. 119.—« Hic primus (Axerdis = Assarhaddon), dit Abydène. *ib.*, c. IX, col. 123-124, mercenarias copias contraxit, in quibus miles erat Pythagoras, Chaldææ sapientiæ assecla. »

[2] Cylindre brisé d'Assarhaddon, *Western Asiatic Inscriptions*, t. III, p. 16; G. Smith, *The Assyrian Eponym Canon*, Extract XXXVII, p. 139-140. Il donne comme date probable l'an 680. Voir aussi l'Extract XXXVI du cylindre d'Assarhaddon, col. I, p. 137-139, où il raconte la prise de Sidon et la déportation des Sidoniens en Assyrie. Il dit :

27. Je rassemblai tous les rois de la terre d'Aḫarri

28. et des bords de la mer, tous.

Cf. Fox Talbot, *Records of the past. Inscription of Esarhaddon*, t. III, p. 107-108.

2. de toute l'Assyrie.... qui étaient au milieu des vaisseaux d'Assarhaddon, roi d'Assyrie, lui

3. et les gens désignés qui étaient au milieu des vaisseaux, au milieu d'eux,... leurs noms...

4. Voici les forts et les routes qu'Assarhaddon, roi d'Assyrie, détermina à Bahal, son serviteur,

5. à la ville d'Accho et de Dor, dans le district de Philistie, toutes,...

6. et dans les villes du voisinage de l'Assyrie, à côté de la mer, toutes ;

7. .... la ville de Gebal, le Liban et les villes qui étaient sur la montagne, toutes ;

8. ... Assarhaddon, roi d'Assyrie, Bahal, les serviteurs,...

9. ... roi d'Assyrie, donna.... [1]

Il est à croire que le roi de Juda paya le tribut à Assarhaddon en cette circonstance.

Le livre d'Esdras nous fait connaître une autre particularité de l'histoire de ce prince. Il nous apprend qu'Assarhaddon avait transporté en Samarie des prisonniers qu'il y avait envoyés des pays orientaux. En s'adressant à Zorobabel, ces hommes lui disent : « Depuis les jours d'Assarhaddon, roi d'Assyrie, qui nous a conduits en ce lieu [2]. » Les inscriptions de ce monarque ne nous racontent point ce fait d'une manière expresse pour la Samarie, mais elles le supposent, car elles parlent des hommes emmenés de Palestine en Assyrie et de la mer de l'Orient en Occident. Après avoir mentionné sur un cylindre la défaite d'Abdimilkut, roi de Sidon, il continue :

24. Ses hommes et ses femmes, qu'on ne peut compter,
25. Les bœufs, les brebis, les ânes,
26. je les emmenai en Assyrie,
27. et je rassemblai tous les rois de la terre de Ḥatti (Syrie)
28. et des bords de la mer....
29. (une ville) je leur fis bâtir ;
30. je l'appelai 'Ir (Assur) aḥiddina (ville d'Assarhaddon).
31. Les habitants des montagnes
32. et de la mer de l'Orient, déportés par nos guerriers,

[1] From Tablet of Esarhaddon, G. Smith, *The Assyrian Eponym Canon*, Extract XXXVIII, p. 140.

[2] I Esd. IV, 2.

33. je les établis en ce lieu ;
34. j'établis sur eux mes dignitaires, mes gouverneurs [1].

Ce fut probablement vers l'époque de sa campagne d'Égypte qu'Assarhaddon transporta en Samarie les peuplades dont les descendants, du temps de Zorobabel, dénoncèrent au roi de Perse comme des rebelles les Juifs qui avaient refusé de les associer à la reconstruction du temple de Jérusalem. La suite du passage d'Esdras, que nous avons indiqué plus haut [2], nous fait connaître leur nationalité et les inscriptions cunéiformes nous permettent d'expliquer le récit biblique. Ces déportés sont, dans la lettre rapportée par l'auteur sacré, « les Dinéens, les Apharsathachéens, les Therphaléens, les Apharséens, les Erchuéens, les Babyloniens, les Susanéchéens, les Diévéens et les Élamites. »

« Ces noms, dit M. F. Lenormant, ont beaucoup embarrassé les anciens commentateurs, qui ne savaient comment expliquer la plupart d'entre eux, mais aujourd'hui, sauf un seul, les Therphaléens, nous les avons dans les inscriptions cunéiformes et nous pouvons constater qu'ils sont tous en rapport avec les dernières campagnes de Sennachérib, d'où provenaient sûrement les captifs fixés dans l'ancien royaume d'Israël par Assarhaddon [3]. »

On peut diviser ces captifs en trois groupes : 1° Les Chaldéens, représentés par les Babyloniens et les gens d'Érech; – 2° Les captifs de la Susiane et de l'Élymaïde, c'est-à-dire les Susanéchéens, les Élamites, et les Apharsatachéens, les Dinéens et les Apharséens; — 3° Enfin les Diévéens ou *Dayi*, habitants de la Perse septentrionale.

Sennachérib et son fils Assarhaddon avaient fait la guerre dans tous ces pays. L'une des dernières expéditions de Sennachérib avait été dirigée contre le pays de *Da-ai-i*, situé dans des montagnes « où aucun de ses prédécesseurs n'avait pénétré, et qui n'avait jamais été soumis [4]. » M. Norris a identifié avec raison [5] les *Da-ai-i* avec les *Daoi*, tribu de montagnards qu'Hérodote

[1] *Western Asiatic Inscriptions*, pl. 45, col. 2 ; Schrader *Die Keilinschriften und das Alte Testament*, p. 244 ; Ménant, *Annales des rois d'Assyrie*, p. 241.
[2] (I) Esdras, IV, 9.
[3] *Lettres assyriolog.*, t. I, p. 64.
[4] F. Lenormant, *Lett. assyr.* t. I, p. 68 ; *Manuel*, t. II, 102.
[5] *Assyrian Dictionary*, t. I, p. 212.

signale dans le Nord de la Perse [1] et M. Lenormant a reconnu ces *Da-ai-i* dans les *Deayê* du livre d'Esdras.

Le nom d'Élam, étendu par les Assyriens et par la Bible à l'ensemble de la Susiane, désignait spécialement la partie de cette contrée appelée par les Grecs Élymaïde. — Les *Šušanekê*, ou habitants de Suse, nous apparaissent dans la forme même des inscriptions indigènes où ils sont appelés *Šu-ši-na-ak*. — Les *Dinayê*, qui figurent les premiers comme signataires de la lettre à Artaxercès contre les Juifs, sont les descendants des déportés de la ville de Din, située au milieu des montagnes de la Susiane [2]. — Les *Afarsayê*, sont les gens de *Hafarti*, dénomination qui, dans la version médique des grandes inscriptions de Behistoun et de Nakch-i-Roustam, s'applique à l'ensemble de la Susiane, mais a dû être dans l'origine le nom d'une tribu spéciale. — Les *Afarsatkayê* n'ont pas encore été trouvés dans les textes cunéiformes, Sir Henry Rawlinson, coupant leur nom en deux, en fait « les Hafar de la Sittacène [3]. »

C'est là tout ce que nous apprennent les inscriptions d'Assarhaddon, par rapport à l'histoire sacrée. Ce roi mourut en 668, laissant le trône à son fils Assurbanipal, qu'il avait déjà associé à l'empire [4].

Assurbanipal passa une partie de son règne à faire la guerre en Égypte, réalisant ainsi les oracles des prophètes contre ce pays.

Avant la mort de son père, Thèbes et Memphis avaient échappé à la domination assyrienne, et étaient retombées entre les mains de Tahraka, qui avait de nouveau envahi l'Égypte, à la tête d'une puissante armée. Le jeune roi de Ninive marcha aussitôt contre

[1] I, 125.

[2] Citée dans un prisme d'Assurbanipal.

[3] *Journal of the Royal Asiatic Society*, t. XV, p. 239, note 1. — F. Lenormant, *Lettres assyriol.*, t. I, p. 64-65.

[4] « Peu de rois, dit M. Oppert, ont laissé un nombre aussi grand d'inscriptions intéressantes. C'est (Assurbanipal) qui fit écrire les textes grammaticaux, les syllabaires et les lettres expliquant les idéogrammes (en un mot, la plupart des livres d'argile formant la bibliothèque qui a été retrouvée à Ninive). Il ordonna l'exécution des listes des dieux, de leurs noms et attributions, la consignation des chants liturgiques Nous lui devons les listes des éponymes, les tablettes astronomiques et bien d'autres inscriptions d'un ordre encore difficilement appréciable et dans lesquelles réside l'avenir de l'Assyriologie. » Oppert, *Mémoire sur les rapports de l'Égypte et de l'Assyrie*, *loc. cit.*, p. 569. George Smith a réuni, texte et traduction, toutes les inscriptions qui se rapportent à l'histoire d'Assurbanipal dans son *History of Assurbanipal*.

lui et vainquit les troupes éthiopiennes à Kar-Banit. Cette victoire assura la soumission de l'Égypte; mais quand Assurbanipal fut de retour à Ninive, les rois indigènes, à la tête desquels était Néchao, rappelèrent Tahraka, pour chasser les Assyriens. Cependant les chefs de la conjuration, Néchao de Memphis, Sarludari de Zihanu et Paqruru de Pisabti furent saisis par les généraux ninivites qui commandaient en Égypte, chargés de chaînes et envoyés à Ninive. Tahraka n'en avança pas moins; il reprit succesivement Thèbes et Memphis. Un songe, dit-on, l'arrêta dans sa marche victorieuse et il retourna mourir en Éthiopie [1].

Sur ces entrefaites, Assurbanipal avait renvoyé, à Saïs, Néchao chargé d'honneurs, et en lui donnant pour son fils aîné, Psammétique, le gouvernement d'Athribi; mais, dans l'intervalle, une nouvelle révolution s'était accomplie en Égypte : Urd-Amanu, fils de la femme de Tahraka, s'était emparé de Thèbes ; il vainquit les Assyriens devant Memphis, et fit périr Néchao qui tomba entre ses mains.

A la nouvelle de ces événements, Assurbanipal irrité voulut en finir avec le roi d'Éthiopie. Il revint en personne en Égypte. Le récit de sa seconde campagne a pour l'histoire sainte une importance capitale, car il résout un problème sur la solution duquel les exégètes n'avaient pu jusqu'ici parvenir à s'entendre, celui de la date de la prophétie de Nahum.

Nahum a annoncé la ruine de Ninive, en quelques pages d'un style élevé et plein d'élégance, mais il n'a point daté son livre. George le Syncelle [2] le fait vivre sous le règne de Josias, en même temps qu'Osée, Amos et Jonas ; Josèphe [3], dans la dernière partie du règne de Joatham ; Eutychius [4], cinq ans après la ruine de Jérusalem par Nabuchodonosor ; le Seder Olam Rabba [5], sous le règne de Manassé. Les critiques modernes ne sont pas moins divisés que les auteurs anciens. Les Annales d'Assurbanipal tranchent enfin le différend et mettent un terme à la discussion.

Nahum, dans un passage de sa prophétie, fait allusion, comme

[1] Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 2e édit., p. 429.
[2] Syncel., *Chron.* p. 202.
[3] *Antiq. jud.* IX, XI, 3.
[4] Eutychius, *Ann.*, p. 252.
[5] Seder Olam Rabba, édit. Meyer, p. 55.

à un fait récent, à la destruction d'une ville d'Égypte qu'il appelle No Amon : S'adressant à Ninive, il lui dit :

Qui te verra, s'enfuira
Et dira : Ninive est détruite ! Qui la plaindra ?
Où te chercherai-je des consolateurs ?
Vaux-tu mieux que No Amon,
Assise entre les bras du Nil [1], entourée par les eaux ?
La mer lui formait un rempart,
Les eaux lui servaient de murailles.
Kusch [2] et l'Égypte étaient sa force, sans fin,
Put et les Lybiens étaient parmi ses auxiliaires [3]
Et cependant elle aussi a été emmenée captive ;
Ses enfants ont été massacrés à l'angle de toutes ses places,
Ses princes ont été tirés au sort
Et ses grands ont été chargés de chaînes [4].

La ville de No Amon, ainsi maltraitée, c'est Thèbes, la capitale de la Haute Égypte. C'est encore grâce aux inscriptions assyriennes que nous connaissons certainement ce fait. Saint Jérôme a traduit No Amon, dans la Vulgate, par Alexandrie. Il savait bien qu'Alexandrie n'existait pas encore à l'époque où prophétisait Nahum, mais, ignorant où était située la ville dont parlait l'écrivain sacré, il supposa que No était une cité antique, bâtie sur l'emplacement où devait s'élever plus tard Alexandrie, ou bien un nom de l'Égypte elle-même [5]. Le créateur lui-même de l'égyptologie, Champollion, a cru que No Amon était Diospolis, dans la Basse-Égypte [6].

[1] Le texte porte יאֹרים, *Ye'ôrîm*, mot emprunté à l'égyptien *aur*, qui signifie fleuve et désigne le Nil, le fleuve par excellence. Les prophètes en ont assez souvent fait usage. Is, VII, 18, XIX, 6, 7, 8; XXIII, 3. 10 ; XXXVII, 5; Jer. XLVI, 7, 8 ; Amos, VIII, 8 ; IX, 5 ; Ezech. IX, 3, 4, 5, 10 ; XXIX, 9; Zach. X, 11 ; Ps. LXXVIII, 14 ; II (IV) *Reg*. XIX, 24. Ils avaient reçu ce nom de Moïse, *Gen*. XLI, 1, 2, 3, 17, 18, *Ex*. I, 22 ; II, 3 ; IV, 9 ; VII, 14, 15, 18, 19, 20, 21 ; VIII, 5, 7.

[2] L'Éthiopie.

[3] M. Oppert entend ce passage autrement, et croit que les Arabes et les Libyens, dans lesquels il voit les Carthaginois, étaient dans l'armée d'Assurbanipal. *Mémoire sur les rapports de l'Égypte et de l'Assyrie*, *loc. cit.*, p. 541-644.

[4] Nahum, III, 7-10.

[5] *In Isaïam*, l. V. Opera, édit. Paris, 1704, t. III, col. 125.

[6] Champollion, *L'Égypte sous les Pharaons*, t. II, p. 131-133. « La description que le prophète fait de *Naamoun*, dit-il, p. 132, convient sous tous les

Les documents cunéiformes ont résolu le problème : ils appellent Thèbes *Ni'a*[1] : c'est le même mot que No. Nahum y ajoute le nom du dieu Ammon, qui y était particulièrement adoré. La description qu'il fait de la ville est parfaitement exacte ; elle est même très caractéristique, car Thèbes était alors la seule ville d'Égypte située au milieu des eaux, la seule qui fût bâtie sur les deux rives du Nil[2]. Enfin les détails historiques que donne le prophète sont confirmés par Assurbanipal ; la capitale de la Haute Égypte était défendue par les Éthiopiens d'Urdaman, qui comptait aussi dans son armée des Égyptiens et des Libyens.

Voici en quels termes Assurbanipal raconte la ruine de Thèbes, à laquelle Nahum fait allusion :

61. Dans ma seconde campagne, vers l'Égypte et l'Éthiopie

rapports à la Diospolis de la Basse-Égypte. » Il rejette formellement Thèbes, p. 131-132.

[1] *Western Asiatic Inscriptions*, t. III, pl. 17, col I, l 90 et passim. *Ni'a* correspond à נא, *No*. « En lisant l'orthographe de ce nom [en assyrien] dit M. Oppert, j'ai immédiatement pensé à la ville nommée, dans le prophète Nahum, נא־אמון, Nahum, III, 8 et נא, seulement, dans Jérémie, XLVI, 25, et dans Ezéchiel, XXX, 14-16. Depuis, j'ai su avec satisfaction que sir Henry Rawlinson avait déjà émis cette même idée après l'examen d'un des fragments. Sans nous arrêter d'abord à l'identification géographique, et en nous occupant des deux formes assyrienne et hébraïque, il saute aux yeux, pour tous ceux qui se sont occupés de caractères cunéiformes et de la transcription en signes anariens des mots étrangers, que le signe ordinaire de l'hiatus, [signe cunéiforme], à la fin du mot, désigne une particularité de la prononciation qui, dans les langues à écriture sémitique, n'a pu être figuré que par un א, ou un *hamza*. Quant à la vocalisation des lettres נא par les Massorètes, qui ont marqué le נ par un *ḥolem* ou *ô* long, on ne devrait pas trop insister sur cette prononciation plus récente, qui a affectionné l'*ô* long dans les mots égyptiens. Nous citerons comme analogue la prononciation de *Moph*, *Noph*, Memphis ; *Ṣoan*, Tanis ; *Ôn*, Héliopolis, égyptien *An*, copte *Ôn* ; nous avons cité, d'ailleurs, déjà le nom de סוא, Sévé, que la Massorah vocalise *Sô*. Pour les Assyriens, la prononciation du nom était נא, *Nî* ou נא, *Né*, et il est possible que tel fut le son par lequel les Sémites désignèrent cette ville. Le א à la fin en hébreu, et le *hamza* assyrien ont été mis parce qu'une seule lettre ne pouvait constituer un mot, ni dans l'orthographe hébraïque, ni dans l'écriture phonétique des Ninivites. Les formes *Nô* et *Nî* sont donc identiques, et la ville que Nahum nomme *No-Amon* est la même que celle que Jérémie nomme *Nô* tout seul... Cette cité est Thèbes... Thèbes était le siège de l'adoration spéciale du dieu *Amoun*, qu'Hérodote, II, 42, identifie au Zeus grec, et de même le nom que les Grecs donnèrent à la grande cité égyptienne fut Διόσπολις. » Oppert, *Mémoire sur les rapports de l'Égypte et de l'Assyrie, loc. cit.*, p. 617-620.

[2] Voir Brugsch, *Geogr. Inschriften*, t. I, p. 175.

62. je dirigeai ma marche. Urdaman

63. apprit les progrès de mon expédition et que j'avais franchi

63. les frontières de l'Égypte. Il abandonna Memphis et

65. pour sauver sa vie, il s'enfuit à Thèbes.

66. Les rois, les chefs et les gouverneurs que j'avais établis en Égypte

67. vinrent en ma présence et embrassèrent mes pieds.

68. Je suivis la route qu'avait prise Urdaman,

69. j'allai à Thèbes, la ville forte.

70. Il vit l'approche de ma puissante armée et il abandonna Thèbes,

71. et il s'enfuit à Kipkip. Cette ville [Thèbes]

72. tout entière, au service d'Assur et d'Istar mes mains la prirent ;

73. l'argent, l'or, les pierres précieuses, les meubles de son palais, tout ce qu'il contenait,

74. des vêtements de laine et de lin, de grands chevaux,

75. des esclaves mâles et femelles,

76. deux obélisques élevés, couverts de belles sculptures,

77. 25,000 talents étaient leur poids, dressés devant la porte d'un temple

98. de leur place je les enlevai et les transportai en Assyrie.

79. Un butin grand et innombrable, je l'emportai du milieu de Thèbes [1]. »

Une autre inscription mentionne en termes encore plus forts les ravages que les Assyriens exercèrent dans Thèbes. « Ils s'emparèrent en entier de la ville et la détruisirent comme une inondation [2]. »

Tous les commentateurs admettent que la prophétie de Nahum fut écrite peu après la prise de No Amon; [3] elle date par conséquent de l'an 665 environ [4].

Après sa seconde campagne contre l'Égypte, Assurbanipal en entreprit une troisième contre Tyr. Nous ignorons s'il reçut alors le tribut du roi de Juda, mais ce qui est certain, c'est que, pour

[1] Cylindre A, colonne II; G. Smith, *Assyrian Discoveries*, p. 328-329.

[2] Oppert, *Mémoire, loc. cit.*, p. 601.

[3] « Le grand fait historique qui devait être vivant dans le souvenir de tous les contemporains de Nahum, dit M. Oppert, n'est autre que la double prise de Thèbes par (Assurbanipal). » *Mémoire sur les rapports entre l'Égypte et l'Assyrie, loc. cit.*, 640 641.

[4] Oppert, *ibid.*, p. 643.

se rendre dans la vallée du Nil, dans ses expéditions précédentes, il avait dû traverser la Palestine ou passer du moins dans le voisinage. Nous savons positivement que, lors de la première guerre qu'il fit contre Tahraka, il reçut le tribut du roi de Jérusalem. Un premier cylindre nous raconte que, sur sa route, vingt-deux rois vinrent lui rendre hommage :

69. Vers l'Égypte et l'Éthiopie je dirigeai la marche,
70. Dans le cours de mon expédition, 22 rois
71. des bords de la [mer et du milieu de la mer], tous
72. tributaires, dépendants de moi,
73. en ma présence [vinrent et baisèrent mes pieds] [1].

Un autre cylindre, malheureusement très endommagé, nous fait connaître quels étaient les vingt-deux rois qui payèrent tribut à Assurbanipal :

1. Dans le cours de mon expédition,
2. Baal, roi de Tyr,
3. ..... roi de Juda,
4. ..... roi d'Édom,
5. ..... roi de Moab,
6. ..... roi de Gaza,
7. ..... roi d'Ascalon,
8. ..... roi d'Accaron,
9. ..... roi de Gebal (Byblos),
10. ..... roi d'Arvad,
(Six lignes manquent).
17. Ithuander, roi de Paphos,
18. Eresu, roi de Sole,
19. Damasu, roi de Curium,
20. Rummissu, roi de Tamissus,
21. Damusi, roi d'Ammochosta,
22. Unasagus, roi de Lidini,
23. Puzuzu, roi d'Aphrodisia,
24. en tout, 22 rois [2].

Le roi de Juda, à cette époque, était certainement Manassé.

[1] Cylindre A, colonne I ; G. Smith, *History of Assurbanipal*, p. 17-18,
[2] Cylindre C; G. Smith, *History of Assurbanipal*, p. 30 32; *The Assyrian Eponym Canon*, Extract XLI, p. 143-144.

A en juger par les usages des rois d'Assyrie, il est vraisemblable qu'Assurbanipal reçut encore le tribut de Manassé quand il fit sa seconde campagne contre l'Égypte et lorsqu'il alla assiéger la ville de Tyr, mais les documents cunéiformes ne nous apprennent rien à ce sujet.

Plus tard le fils d'Ézéchias tenta de secouer le joug ninivite. Le second livre des *Paralipomènes* raconte cet événement de la manière suivante :

« Manassé séduisit Juda et les habitants de Jérusalem, et il leur fit faire plus de mal que toutes les nations que Jéhovah avait exterminées devant la face des fils d'Israël. Et Jéhovah lui parla, ainsi qu'à son peuple, mais ils ne voulurent point l'écouter. Alors Jéhovah fit venir contre eux les princes de l'armée du roi d'Assur, et ils prirent Manassé, ils l'enchaînèrent et le lièrent et le conduisirent à Babylone. Et là, quand il fut dans l'angoisse, il pria Jéhovah son Dieu; et il fit grande pénitence devant le Dieu de ses pères, et il le pria et le conjura instamment, et il exauça sa prière, et il le ramena à Jérusalem, dans son royaume, et Manassé reconnut que Jéhovah est [le seul] Dieu [1]. »

Il n'y a point de passage de nos Saints Livres qui ait été plus attaqué dans ces derniers temps que celui que nous venons de rapporter; il n'y en a pas non plus que l'assyriologie venge et justifie d'une manière plus éclatante, quoique indirecte.

Parce que les faits racontés dans les *Paralipomènes* ne le sont point dans les livres des *Rois,* il y a des critiques qui n'ont pas craint d'avancer qu'ils étaient imaginaires [2]. On a objecté de plus que l'histoire ne parle en aucune façon de la prépondérance de l'Assyrie, à cette époque (700-650), dans l'Asie antérieure; mais surtout on n'a pu comprendre que Manassé fût déporté, par un roi d'Assyrie, non à Ninive mais à Babylone. « Il serait étrange, dit Graf, que le roi d'Assyrie eût fait conduire le roi vaincu de Juda, dans Babel, toujours portée à la révolte, dans Babel, qui avait essayé de faire alliance avec un des prédécesseurs de Manassé, au lieu de le faire conduire dans sa propre capitale [3]. » Ce que

[1] II Chron. (*Par.*) XXXIII, 9-13.

[2] Gramberg, Rosenmüller, de Wette, Winer, Hitzig, K. H. Graf ont nié la réalité du fait rapporté par l'écrivain sacré; Movers, Thenius, Bertheau, M. Keil, Ewald ont contesté l'exactitude d'une partie des détails. Voir K. H. Graf, *Die Gefangenschaft und Bekehrung Manasse's*, dans les *Theologische Studien und Kritiken*, 1859, p. 468-469.

[3] *Theologische Studien und Kritiken*, 1859, p. 472.

le rationaliste ne peut comprendre, l'histoire désormais connue l'explique de la manière la plus simple et la plus naturelle, comme nous allons le voir.

Contrairement aux assertions des critiques qui attaquent le passage des *Paralipomènes*, il est constaté d'abord par les inscriptions cunéiformes, ainsi que nous l'avons raconté plus haut, qu'Assarhaddon, vers la fin de son règne, dominait sur toute la Syrie et sur l'Égypte [1]. Nous avons déjà rencontré le roi Manassé nommé parmi les rois tributaires d'Assarhaddon [2]. Il fut également tributaire de son fils Assurbanipal. La liste que nous avons reproduite tout à l'heure énumère, en effet, parmi les vingt-deux rois qui baisèrent les pieds d'Assurbanipal, un *sar Ya-hu-di* « roi de Juda » ; son nom est effacé, mais ce roi est incontestablement Manassé [3].

Cette liste, comme nous l'avons remarqué, est des premières années d'Assurbanipal, car elle se rapporte à la première campagne d'Égypte qui eut lieu bientôt après son avènement au trône. Nous y retrouvons, parmi les noms qui sont conservés, la plupart de ceux qui se lisent déjà sur la liste d'Assarhaddon.

Les faits auxquels fait allusion l'auteur des *Paralipomènes* se passèrent plus tard; probablement vers l'époque de la révolte de Saulmugina, appelé par Eusèbe Sammughes, par Ptolémée Saosduchim [4]. C'était le plus jeune frère d'Assurbanipal, et il était vice-roi de Babylone. Il voulut supplanter son aîné et, grâce à ses agissements et à ses intrigues, depuis Gygès, roi de Lydie, jusqu'à Psammétique, roi d'Égypte, presque tous les vassaux de

[1] K. H. Graf, dans ses attaques contre la captivité de Manassé, niait qu'Assarhaddon eût fait une campagne en Palestine. Nous avons vu comment les inscriptions prouvent qu'il se trompe. K. H. Graf, *Theologische Studien und Kritiken*, 1859, p. 473.

[2] Plusieurs défenseurs des Livres Saints, comme Hävernick, Keil, plaçaient la captivité de Manassé sous Assarhaddon, à cause d'Esdras, IV, 2, avant la connaissance des inscriptions cunéiformes, mais les faits de l'histoire d'Assurbanipal qui nous ont été révélés ne permettent guère de douter que cet événement n'eut lieu sous son règne et non sous celui de son père.

[3] « Jetzt erfahren wir aus den Inschriften nicht nur, dass Manasse dem Assarhaddon tributär war, er muss auch die Oberhoheit Assurbanipals anerkannt haben, denn der von diesem als abhängig aufgeführte Fürst Juda's, dessen Name leider verloschen ist, kann nur unser Manasse sein. » *Nowack, Assyr. babyl. Keilinschriften*, p. 14.

[4] Schrader, *Zeitschrift der DMG.*, 1872, p. 127; Sayce, *Critical Examination of Isaiah XXXVI-XXXIX*, *The Theological Review*, 1873, p. 29-30.

l'Assyrie, la Phénicie, le Hauran, l'Arabie, le pays des Philistins, se soulevèrent dans l'Asie antérieure.

Manassé dut prendre part à ce mouvement général ou au moins prêter l'oreille aux propositions de révolte, et Assurbanipal, en ayant été instruit, le fit conduire prisonnier à Babylone, pour l'empêcher de mettre à exécution ses projets de défection et pour le punir de ses velléités d'indépendance.

Les inscriptions du roi d'Assyrie sont suffisamment explicites sur ce point :

27. ..... Saulmugina,
28. mon jeune frère, qui ne garda pas mon obéissance,
29. les hommes d'Accad, de Chaldée, d'Aram et de la côte de la mer,
30. d'Aqaba à Babsalimitu,
31. qui étaient tributaires et dépendants de moi, il les fit révolter contre ma main.
32. Et Ummanigas le fugitif, qui avait accepté
33. le joug de ma royauté, lequel dans Élam
34. j'avais constitué roi, et les rois de Guti [Arabie?],
35. de la terre d'Aḫarri et d'Éthiopie,
36. que par le commandement d'Assur et de Beltis mes mains tenaient ;
37. eux tous, contre moi il fit révolter, et
38. avec lui ils firent leur bouche [ils s'entendirent ensemble] [1].

Par pays de la mer, il faut entendre le pays des côtes de la Méditerranée, la Phénicie et la Palestine, Juda compris.

Dans une autre inscription, Assurbanipal s'exprime ainsi :

32. Les hommes d'Akkad, d'une partie de la Chaldée, d'Aram
33. et du pays de la mer que Saulmugina avait appelés,...
34. s'entendirent pour marcher en avant ;
53. Ils se soulevèrent contre moi. Conformément à la parole d'Assur et de Beltis
36. et des autres grands dieux (en qui j'avais placé) ma confiance, je les soumis ;
37. je leur imposai le joug d'Assur qu'ils avaient secoué ;

[1] Cylindre A, colonne IV ; G. Smith, *History of Assurbanipal*, p. 154-155; *Assyrian Discoveries*, p. 338.

38. 39. je plaçai au-dessus d'eux des lieutenants.... les instruments de ma main.

40. Je leur prescrivis les principaux ordres et commandements d'Assur et de Beltis,

41. ainsi que des (autres) grands dieux.

42. 43. Je leur imposai le paiement d'un tribut pour leur terre, une valeur déterminée non diminuée, (redevable) à ma souveraineté [1].

Par l'Éthiopie, dont parle le premier fragment que nous avons rapporté, il faut entendre l'Égypte et l'Éthiopie réunies, et, d'après M. G. Smith, son roi Psammétique, *Pi-sa-milki;* et l'on ne saurait douter que Manassé ne fût du nombre des rois révoltés de la terre d'Aḫarri. Peut-être ne fut-il point en état de mettre ses plans de défection à exécution, mais il les avait au moins tramés. Cela se passait en 647; sa déportation eut donc probablement lieu la même année ou l'année suivante, 647 ou 646 [2].

Mais pourquoi Manassé est-il conduit à Babylone et non point à Ninive? Pour une raison bien simple, parce qu'Assurbanipal était alors à Babylone. Après que ce monarque eut mis fin au règne de son frère révolté, c'est-à-dire, d'après le canon de Ptolémée, en 647, il prit lui-même le titre du roi de Babylone. « Jam post Samugen, dit Polyhistor, dans la *Chronique arménienne* d'Eusèbe, imperavit Chaldæis Sardanapallus viginti annis et uno [3]. » Ce fait est mis hors de doute par un cylindre de ce roi, daté du nom d'un magistrat de Babylone, Samas-danin-a-ni, ce qui implique une occupation de quelque durée de la ville de Babylone. Bien mieux, une tablette datée de « Erech, au mois de Nisan, le 20me jour, la 20me année d'Assurbanipal [4], » prouve que ce prince a été au moins 20 ans roi de Babylone. Polyhistor attribue, en effet, 21 ans de règne et le canon de Ptolémée, 22, à Kineladan. Or Kineladan n'est autre qu'Assurbanipal, par corruption de l'un des noms de ce roi, Sininaddi-na-habal, « Sin (le dieu Lune) a donné un fils [5]. » Il ne nous est donc plus permis de nous étonner que

[1] Smith, *Hist. of Assurb.*, p. 169; Schrader, *Die Keilinschriften und das alte Testament*, p. 241-242.

[2] Smith, *Hist. of Assurb.*, p. 66,28. M. Oppert soutient le contraire, *Journal asiatique*, 1872, p. 12-13.

[3] Eusebii, *Chron.*, l. I, c. v, n. 3. Migne, *Patrol. gr.*, t. XIX, col. 119.

[4] Smith, *History of Assurbanipal*, p. 324.

[5] *Ib.*, p. 323. Voir les preuves de cette identification, Schrader, DMG. 1872, p. 166.

le roi de Ninive ait séjourné à Babylone, qu'il y ait reçu des ambassades et y ait fait conduire des prisonniers.

Ce que l'on juge le plus invraisemblable dans le récit de la captivité de Manassé, c'est qu'il ait été emmené chargé de chaînes et qu'ensuite il ait été de nouveau placé sur le trône. Qu'on lise les lignes suivantes :

45. Sarludari [roi de Zihinu, Péluse ?] et Nikkû [Néchao, roi de Memphis,] ils prirent, et avec des liens de fer et des chaînes de fer ils lièrent leurs mains et leurs pieds [1].

Ce sont les généraux Assyriens qui font cette capture.

33. Ces rois, qui avaient conçu de mauvais desseins contre l'armée d'Assur, vivants, à Ninive,

34. en ma présence, ils amenèrent [2].

Comment est traité Néchao, qui avait entraîné dans la révolte tous les princes égyptiens, après qu'il a été conduit dans la capitale de l'Assyrie ?

52. A Néchao, le tributaire qui dépendait [de moi, que le père qui m'avait engendré] à la tête du royaume avait placé, à Kar-belmatati [Saïs],

53. faveur je lui accordai, et une alliance avec lui je fis.

54. Les observances des dieux, plus fortes qu'auparavant [je fis rétablir et lui] je renvoyai.

55. Son cœur je fis réjouir, et des vêtements [précieux] sur lui je plaçai et des

[1] D. 2675 et K. 228, dans G. Smith, *History of Assurbanipal*, p. 43-44. Cf. *ib.* p. 25-26. Graf a voulu se servir des mots « ils le lièrent avec des fers » employés par les *Paralipomènes* au sujet de Manassé, pour nier la vérité de l'événement, *Th. Studien*, 1859, p. 491. On voit combien il a été malheureux dans le choix de ses preuves.

[2] Cylindre A, col. II, *ibid.*, p. 27. Cf. *ib.*, p 44 ; p. 33. Les Annales d'Assurbanipal nous offrent plusieurs autres exemples de rois enchaînés et conduits au roi :

Cylindre A, colonne VIII, ligne 16 : « Dans les fers je le mis [Vaiteh, roi d'Arabie vaincu], et avec les *asi* et les chiens.

47. je le liai et je le fis garder

18. dans la grande porte au milieu de Ninive. »

Le même traitement est infligé à Ammuladi, roi de Cédar, *ibid.*, ligne, 28-29 et cylindre B, colonne VIII, lignes 40-44 ; G. Smith, *History of Assurbanipal*, p. 261, 262 et 289.

56. ornements d'or ; son image royale je fis pour lui ;
57 des anneaux d'or j'attachai à ses pieds ;
58. une épée, dont le fourreau était d'or, la gloire de mon nom,... je lui donnai ;
59. des chariots, des chevaux et des mules pour son royaume je lui destinai.
60. Mes généraux comme gouverneurs en Égypte avec lui j'envoyai.
61. Au lieu où le père qui m'avait engendré, à Saïs, dont le nom est Karbel-matati,
62. lui avait constitué un royaume, à son district, je le rétablis.
63. Bienfaits et faveurs, au-delà de celles du père qui m'avait engendré, je lui fis rendre et je lui donnai
61. et à Nabusezibani, son fils, à Ḥatḥâriba
67. dont le nom est Limir-patesi-Assur, un royaume je lui constituai [1].

Quel est celui qui traita de la sorte le roi d'Égypte, Néchao, et le combla ainsi d'honneurs, après l'avoir fait charger de fers? C'est précisément Assurbanipal. Qui pourrait donc s'étonner maintenant qu'il ait traité de la même manière le roi de Juda, Manassé ?

Ainsi, tout ce que nous savons d'Assurbanipal confirme d'une manière frappante, quoique indirecte, ce que nous raconte le second livre des *Paralipomènes* au sujet de la déportation de Manassé à Babylone et de sa restauration sur le trône de Jérusalem [2].

Le fils d'Assarhaddon est le dernier roi de Ninive qui, à notre connaissance, ait opprimé le royaume de Juda. L'Asie occidentale lui échappa pendant la seconde partie de son règne. « L'Égypte s'était rendue indépendante sans doute pendant la révolte de [Saulmugina].... [Assurbanipal], fatigué de sa lutte contre l'Élam, résigna ses droits à la suzeraineté sur l'Égypte... Il n'en resta pas moins le souverain le plus puissant du monde oriental. Presque le dernier de sa race, il fut celui dont la domination

[1] G. Smith, *History of Assurbanipal*, p. 45-46. Cf. p. 27-29.

[2] Il y a tout lieu de penser que ce fut sous le règne d'Assurbanipal et pendant que Manassé était captif à Babylone qu'eut lieu en Palestine l'invasion d'Holopherne et que se passèrent les événements racontés dans le livre de Judith, mais le sujet est trop important pour être traité ici en passant et demande un travail à part.

s'étendit le plus et dépassa tous ses prédécesseurs en activité, en courage, en énergie, en cruauté, comme si l'Assyrie, se sentant près de sa ruine, avait voulu réunir en un seul homme toutes les qualités qui avaient fait sa grandeur et tous les défauts qui ont souillé sa gloire [1]. » Il mourut vers l'an 626 [2], et eut pour successeur immédiat ou médiat son fils Assuredilili [3].

Nous n'avons d'Assuredilili que quelques briques insignifiantes, provenant d'un petit palais qu'il avait bâti au sud-est de Chalah :

1. Moi, Assuredilili, roi des peuples, roi de la terre d'Assur,
2. fils d'Assurbanipal, roi des peuples, roi de la terre d'Assur,
3. fils d'Assarhaddon, roi des peuples, roi de la terre d'Assur ;
4. j'ai fait faire ces briques et ces solives,
5. pour la construction de Bit-ZI-DA [4],
6. qui est à Chalah.
7. Je l'ai fait pour la vie de mon âme [5].

Sous le règne d'Assuredilili eut lieu en Assyrie une invasion de barbares dans laquelle M. Georges Rawlinson et M. Fr. Lenormant [6] ont reconnu l'invasion des Scythes dont parle Hérodote au premier livre de son *Histoire* [7]. C'est à leurs ravages que ces savants attribuent les ruines des palais de Calach, aujourd'hui Nimroud. Selon l'historien d'Halicarnasse, les Scythes s'avancèrent jusque dans la Palestine [8]. S'il faut en croire quelques historiens, ce sont ces guerriers terribles que Jérémie nous décrit, dans ses premiers chapitres, armés de l'arc et du bouclier, montés sur des chevaux, armés eux-mêmes comme des combattants, hommes forts et robustes, dont la voix ressemble au mugissement des flots, dont le carquois est comme un sépulcre ouvert [9].

[1] Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 2e édit., p. 438-439.
[2] G. Smith, *Assyria*, p. 177.
[3] M. G. Smith fait régner, avant Assuredilili, Belzakiriskun. Voir *Assyria*, p. 183-188.
[4] Selon M. Schrader, cet idéogramme doit se lire *imni*, ZDMG, 1872, p. 194 et *Bit-imni* signifie « temple du salut. » *Die Keilinschriften und das alte Testament*, p. 234.
[5] *Western Asiatic Inscriptions*.
[6] G. Rawlinson, *Herodotus*, t. I, p. 485, p. 410-412 ; Lenormant, *Lettres assyriolog.*, t. I, p. 81.
[7] Herodot., I, 103-106.
[8] Herodot., I, 105.
[9] Jer. I, 13 et 14 ; IV, 6 ; 13-26 ; V, 15-17 ; VI, 22-23. — Fr. Lenormant, *Lettres assyriol.*, t. I, p. 81.

C'est probablement aussi sous le règne d'Assuredilili que les Égyptiens, délivrés des invasions assyriennes, voulurent se faire envahisseurs à leur tour.

Les Livres Saints mentionnent, sous le règne de Josias, roi de Juda, une campagne de Néchao, roi d'Égypte, contre le roi d'Assyrie [1]. Les annales d'Assurbanipal parlent, comme nous l'avons vu, d'un *Ni-ku-u*, qu'elles appellent *sar Mi-im-pi u Sa-ai*, c'est-à-dire « Néchao, roi de Memphis et de Saïs, » ainsi que de plusieurs autres rois égyptiens, tributaires du roi d'Assyrie [2]. Mais ce Néchao ne régna que jusqu'en 664 ; il ne peut donc pas être le même que le Néchao dont parle l'historien des *Rois*, car Josias ne monta sur le trône qu'en 639. Ce dernier Néchao, second du nom, régna de 611 à 605 ; on n'a trouvé son nom nulle part dans les textes cunéiformes. « Le seul monument égyptien que nous ayons des conquêtes de [Néchao II] est un gros scarabée du Musée de Boulaq [3]. »

Pusieurs critiques se demandent si le roi d'Assyrie dont parle la Bible et contre lequel le roi d'Égypte entreprit son expédition, doit s'entendre proprement d'un roi de Ninive ou bien d'un roi de Babylone, c'est-à-dire du dernier roi de Ninive ou de Nabopolassar, le père de Nabuchodonosor. La solution de la question dépend de la date de la ruine de Ninive. D'après Abydène [4] et le Syncelle, la chute de cette ville paraît avoir coïncidé avec l'événement de Nabopalassar au trône de Babylone, en 625. Dans ce cas, le roi d'Assyrie contre lequel avait combattu Néchao II, ne pouvait être que Nabopalassar. Mais, d'après les calculs rapportés par Eusèbe et saint Jérôme [5], la chute de Ninive serait de l'an 606, au plus tard de l'an 605. En admettant cette date, l'expédition de Néchao en Asie, en 608, aurait eu lieu contre le roi d'Assyrie proprement dit, et ce ne serait que dans l'expédition postérieure, en 606, qui se termina par la bataille de Carchemisch, que l'Égypte aurait eu affaire pour la première fois avec le nouveau royaume de Babylone. Les sources assyriennes font complètement défaut, pour résoudre ces difficiles

[1] II (IV) *Reg.* XXIII, 29.
[2] G. Smith, *Hist. of Assurb.*, p. 20, 92.
[3] Publié dans Mariette, *Monuments divers*, t, I, pl. 48, *c* ; Maspero, *Hist. anc. des peuples de l'Orient*, p. 496.
[4] Ap. Eusebii Chron. l. I, c. IX. Migne, *Patr. gr.*, t. XIX, col. 124.
[5] Niebuhr, *Assur und Babel*, p. 114.

problèmes. Nous ne possédons aucune inscription historique des derniers temps de Ninive. On ne s'accorde même pas sur le nombre des successeurs d'Assurbanipal. M. G. Smith en admet deux, comme nous l'avons vu. Selon M. Oppert, après ce prince régnèrent Assuredilili et Sardanapale VII ; selon M. Schrader, Assuredilili fut le dernier roi de Ninive. Assurbanipal ou Sardanapale VI, comme l'appelle M. Oppert, régna de 667 à 626, en s'en rapportant au canon de Ptolémée qui marque la fin du règne de Chineladan c'est-à-dire, comme nous l'avons vu, Assurbanipal, à l'an 626. L'époque où l'on faisait régner Assuredilili tombe ainsi précisément dans la période déjà remplie par Assurbanipal. Quant au Saracus d'Abydène et du Syncelle qu'on donnait pour successeur à Assuredilili, il n'est pas autre qu'Assuredilili lui-même, comme le prouvent d'ailleurs ces deux écrivains, qui le placent après Sardanapale ou Assurbanipal. Saracus ou Sarak n'est qu'une corruption d'Assuredilili.

Au milieu de l'obscurité qui enveloppe les dernières années de Ninive, voici quelle paraît être, d'après les vraisemblances, la suite des événements. A la mort d'Assurbanipal, l'empire de Ninive était dans une situation assez critique. Psammétique, roi d'Égypte, assiégeait Azot, à l'ouest ; au sud, Babylone avait secoué le joug de l'Assyrie ; à l'est, les Mèdes, formant un puissant royaume, se préparaient à marcher contre leurs anciens maîtres.

Le successeur d'Assurbanipal marcha contre les Mèdes et envoya contre Babylone une armée à la tête de laquelle il plaça Nabopolassar. Ce général réussit si bien dans l'expédition qui lui avait été confiée qu'il en fut récompensé par le titre de roi de Babylone. Il gouverna son nouveau royaume avec sagesse et, pendant quinze ans, il consolida de plus en plus son pouvoir. Se sentant alors assez fermement établi pour être indépendant, il résolut de secouer le joug de la souveraineté ninivite : afin d'avoir un prétexte à sa révolte, il réclama de nouveaux droits qui lui furent refusés, et, sur ce refus, il prit ouvertement les armes.

Vers l'an 610, il essaya de s'unir avec tous les ennemis de Ninive. Il fit alliance avec Néchao II, roi d'Égypte [1], et avec

[1] Le nom de Nabopolassar est associé, dans l'exécution des œuvres d'art de Babylone, à celui de Nitocris, son épouse. Elle n'est pas mentionnée dans les documents cunéiformes, mais la tradition populaire a sans doute été plus

Cyaxare, roi des Mèdes et leur proposa d'attaquer ensemble l'empire assyrien. Ils y consentirent. Les confédérés se mirent en marche vers 609 [1]. « Au printemps de 608, [Néchao] quitta Memphis et pénétra en Asie. Une fois de plus, les armées égyptiennes s'acheminèrent le long de la route traditionnelle qui les avait autrefois menées jusqu'à l'Euphrate. Elles avaient déjà dépassé [Azot] et comptaient pénétrer sans combat dans la vallée du Jourdain et du Natsana, lorsque, au débouché des gorges du Carmel, elles rencontrèrent les avant-postes d'une armée ennemie. C'était celle de [Josias]. Avant d'entrer en campagne, Néchao lui avait fait dire de rester tranquille dans Jérusalem : par scrupule de conscience, le roi juif essaya de barrer le chemin à l'adversaire de son suzerain. La bataille se livra près de Mageddo, à l'endroit même où, dix siècles auparavant, Thotmès III avait vaincu les Syriens confédérés [2]. Les Juifs ne tinrent pas devant le choc de l'armée égyptienne; Josias fut tué et Néchao, sans plus s'inquiéter de ce que devenait le royaume de Juda, poussa droit vers le nord [3]. »

Néchao est le dernier des Pharaons qui ait fait la guerre au royaume de Juda. Il était loin de se douter qu'en allant concourir à l'exécution des projets de Nabopolassar, il se préparait à lui-même et aux Juifs un nouvel ennemi. Poursuivant sa route, il arriva sous les murs de Circesium ou Carchémisch. Cette ville était l'entrepôt général du commerce entre l'Asie occidentale et l'Assyrie, le lien qui unissait ce dernier pays avec celui d'Aram, près du gué le plus fréquenté de l'Euphrate. Néchao s'en empara, et devint ainsi le maître de tout le pays situé à l'ouest du fleuve. Revenant alors sur ses pas, il séjourna quelque temps à Riblah, près de Hamath. On lui annonça dans cette ville que les habitants de Jérusalem avaient reconnu comme roi Joachaz, fils de Josias, après la bataille de Mageddo. Mécontent de ce qu'on l'avait élevé sur le trône sans son consentement, il le fit venir auprès de lui, le déposa après trois mois de règne, l'emmena prisonnier en Égypte et donna la couronne à un autre fils de Josias, Éliacin, dont il changea le nom en celui de Joachin.

fidèle que les briques officielles à conserver ce nom qui semble indiquer une origine égyptienne, Net-Aker, « Neith la victorieuse. »

[1] G. Smith. *Assyria*, p. 186-189.

[2] « II (IV) *Reg.* XXIII, 29-30; II *Chron.* XXXV, 20-24; Hérodote, II, 159, nomme par erreur Magdôlos la ville où se livra la bataille. »

[3] Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 2e édit. p. 495.

Sur ces entrefaites, Ninive succombait sous les coups des Mèdes et des Babyloniens réunis. Ses derniers jours ne nous sont point connus par les documents indigènes. Les historiens anciens nous disent que le siège dura deux ans : ses fortes murailles résistaient à toutes les attaques; mais, pour réaliser ses prophéties, Dieu fit intervenir les éléments contre la capitale de Sennachérib et des oppresseurs de son peuple : une inondation extraordinaire du Tigre emporta une partie considérable des remparts [1] et le roi désespéré se brûla dans son palais avec ses femmes et ses trésors.

Ainsi se trouvèrent réalisées les menaces de Nahum :

Malheur à la ville de sang !
Toute pleine de mensonge et de rapine,
Qui n'a jamais cessé de piller....
[Jéhovah] passe comme une inondation,
Il détruit le lieu [même où elle s'élevait]....
Les portes des fleuves sont ouvertes,
Le palais est renversé....
Qui te verra, s'enfuira
Et dira : Ninive est détruite [2] !

III

NABUCHODONOSOR.

Après la ruine de Ninive, il n'y eut plus d'empire d'Assyrie. Son ancienne vassale, Babylone, hérita de la plus grande partie de sa puissance. Ce qui avait échappé aux derniers rois Assyriens, dans l'Asie occidentale, Nabopolassar chercha à le recouvrer pour lui-même. Trop vieux pour se mettre personnellement à la tête des armées, à l'aide desquelles il voulait conquérir la Syrie, la Palestine et l'Égypte, il en confia le commandement à son fils. Son fils était Nabuchodonosor.

Le nom célèbre de Nabuchodonosor est écrit de plusieurs manières dans les textes cunéiformes. La plus complète, celle qu'on lit, par exemple, dans l'inscription de Borsippa, est *Na-bi-*

[1] Oppert, *Expédition en Mésopotamie*, t. I, p. 292.
[2] Nahum, III, 1 ; I, 8 ; II, 6 ; III, 7.

uv-ku-du-ur-ri-u-ṣu-ur, mais *Nabiuv* devait se prononcer *Nabu,* selon l'orthographe commune de ce nom, *Nabu-kudurri-uṣur,* « Nebo, protége la couronne [1]. » On voit par là que la prononciation que nous avons reçue des Septante par la Vulgate, Nabuchodonosor, se rapproche plus de la véritable prononciation assyrienne que la prononciation massorétique, Nebucadnézar. Notre prononciation n'est fautive qu'en ce qu'elle a mis un *n* là où il faudrait une *r* ; cette *r* est d'ailleurs conservée dans Jérémie, XLIX, 28, et dans Esdras II, 1 [2], où on lit exactement Nabuchodorossor [3].

On a retrouvé en Asie un sceau qui représente de profil la tête de Nabuchodonosor, coiffée, non d'une tiare, mais d'un casque. Ses cheveux encadrent sa figure. Il ne porte point de barbe. Son profil est très pur. La tête est tournée à gauche et paraît celle d'un homme encore jeune. On lit tout autour, en caractères cunéiformes : « A Mérodach, son seigneur, Nabuchodonosor, roi de Babel, a fait [ceci], pour sa vie. » Ce camée précieux est conservé au musée de Berlin [4]. Les assyriologues allemands pensent que c'est le portrait du vainqueur de Jérusalem. Cependant ce travail a un cachet grec si caractérisé qu'il est difficile d'admettre que le Nabuchodonosor représenté soit le fils de Nabopolassar [5]. C'est plutôt un autre roi de ce nom, d'une époque postérieure [6].

Nabuchodonosor avait été annoncé au royaume de Juda comme l'exécuteur des vengeances divines contre son peuple infidèle. Jérémie prophétisait dans les termes suivants, l'année même où

[1] Voir les variantes; Ménant, *Syllabaire assyrien*, p. 94; — Schrader, DMG., 1872, p. 124.

[2] Dans le Chetib.

[3] Strabon, Alexandre Polyhistor, Mégasthène, Abydène l'appellent exactement Ναβουκοδρόσορος. Dans le canon de Ptolémée, ce nom est altéré en Ναβοκολασσάρου.

[4] En voir la réproduction dans Schenkel, *Bibel-Lexicon*, à l'article *Keilschrift*, t. III, p. 511, et *Monatsbericht der k. preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, mars 1879, photographiée, vis à vis de la p. 288, nº 2, gravée p. 293. La direction de la tête, dans le *Bibel-Lexicon*, qui a suivi Grotefend, est fausse : elle est tournée à droite au lieu de l'être à gauche. La matière du camée est de verre coloré.

[5] Voir F. Lenormant, *Magie der Chaldäer*, p. 530.

[6] M. Schrader maintient cependant l'opinion que ce camée représente le Nabuchodonosor, fils de Nabopolassar. *Ueber einen altbabylonischen königl. Museums und einige andere Cylinder und Gemmen*, *Monatsbericht*, 1879, p. 297.

le fils de Nabopolassar succédait à son père sur le trône de Babylone :

« Ainsi parle Jéhovah Sabaoth : Parce que vous n'avez point écouté mes paroles, moi je rassemblerai et j'enverrai [contre vous] toutes les tribus de l'aquilon, dit Jéhovah, avec Nabuchodonosor, roi de Babel, mon serviteur, et je les ferai marcher contre cette terre et contre ses habitants et contre tous les peuples d'alentour et je les vouerai à l'anathème, je désolerai [leur pays], j'en ferai un objet de dérision, un désert, pour toujours. Je ferai cesser parmi eux les cris de joie et de réjouissance, la voix de l'époux et la voix de l'épouse, le bruit de la meule et la lumière de la lampe. Toute cette terre sera un désert et une solitude désolée ; ces peuples seront asservis au roi de Babel pendant soixante-dix ans [1]. »

La prophétie s'accomplit à la lettre. Malheureusement l'assyriologie nous apprend peu de chose sur la vie même du vainqueur de la Judée, et nous serons réduits à raconter sommairement son histoire d'après les seuls documents anciens.

Les incriptions babyloniennes ne nous ont pas fourni, jusqu'ici du moins, de renseignements considérables sur l'histoire. Celles de Nabuchodonosor, en particulier, sont muettes sur ses hauts faits. Il prend bien le titre de « vaillant » dans ses protocoles [2]; mais, au lieu de faire consister sa gloire dans les victoires qu'il a remportées, il la met dans les édifices qu'il a construits et dans la splendeur de Babylone, la cité qu'il a embellie et à laquelle il a prodigué toutes ses faveurs. « N'est-ce pas là cette grande Babylone que j'ai bâtie pour être la capitale de mon empire, par la puissance de mon pouvoir et pour l'honneur de ma majesté, » dit-il dans le prophète Daniel [3]. Ce langage est celui-là même de ses inscriptions :

32. Au-dessus de Babylone et de Borsippa,
33. je n'ai placé aucune ville,
34. dans le royaume de la Babylonie,
35. comme ville de ma haute fondation...
Col. VIII, 13. J'ai vaillamment recueilli des dépouilles
14. pour servir d'ornement à la maison où elles étaient rangées

[1] Jer. XXV, 8-11.
[2] *Inscription de la Compagnie des Indes*, col. I, ligne 20.
[3] Dan. IV, 30.

15. et réunies ensemble ;
16, 17. trophées, abondance, trésors royaux,
18. j'ai accumulé et tout rassemblé.
19. Quant à changer ma royauté
20. dans une autre ville,
21. le désir ne m'en est point venu :
22. au milieu d'un autre peuple
23. je n'ai pas bâti de palais royal...
48, 49... Deux terrassements élevés
50. en ciment et en brique,
51. une forteresse, comme une montagne, j'ai faite,
52. et dans leurs substructions
53. j'ai bâti un ouvrage en briques ;
54. alors, sur le sommet, un grand édifice,
55. pour la demeure de ma royauté,
56, 57. avec du ciment et de la brique, j'ai artistement bâti
58. et l'ai placé à côté du temple,
59. exactement au milieu ; au second jour,
60. ses fondements, à une forte profondeur,
61, 62. j'ai établi et son sommet j'ai élevé,
63. et au quinzième jour, sa beauté
Col. IX, 1. j'ai parfaitement achevé
2. et je l'ai exalté comme la demeure de ma royauté...
29, 30. Cette maison, [pour être] un objet d'admiration, je l'ai fait bâtir [1].

C'était donc dans la splendeur de ses constructions et dans la magnificence de Babylone, sa capitale, que se complaisait le cœur de Nabuchodonosor.

Nous ne connaissons ses exploits que par des sources étrangères, comme nous l'avons déjà remarqué [2].

Ses premières victoires sont antérieures à son avènement au trône. Néchao II était maître de la Palestine et de la Syrie depuis trois ans, lorsque Nabopolassar chargea son fils de chasser les Égyptiens de l'Asie occidentale. Nabuchodonosor marcha sur Carchémisch, qui était la principale place forte du Pharaon. Il attaqua et mit en déroute l'armée ennemie [3]. « Depuis ce jour,

[1] *Inscription de la Compagnie des Indes*, colonnes VII-IX ; Rodwell, *Records of the past*, t. V, p. 129 et suiv.
[2] L'inscription dite du Baril de Phillips contient seule une liste de huit contrées vaincues par Nabuchodonosor. Elles n'ont pu d'ailleurs être identifiées.
[3] Voir Jérémie, XLVI.

dit le quatrième livre des *Rois*, le roi d'Égypte ne sortit plus de son royaume, parce que le roi de Babylone lui prit tout ce qu'il possédait, depuis le fleuve de l'Égypte jusqu'au fleuve de l'Euphrate[1]. » Ce premier succès fut en effet si complet qu'il rendit le vainqueur maître de toute la Syrie, et lui permit de traverser sans obstacle la Palestine, jusqu'aux frontières de l'Égypte, en recevant sur la route l'hommage de tous les rois du pays[2]. Parmi les princes qui furent obligés de se reconnaître tributaires de Nabuchodonosor était Joachin, roi de Juda[3]. Le jeune triomphateur ne put cependant pousser jusqu'au bout ses conquêtes. Il poursuivait encore Néchao et allait pénétrer en Égypte, lorsqu'il apprit la mort de son père. De crainte que le trône qu'avait élevé Nabopolassar ne lui échappât, il s'empressa de conclure un traité avec le Pharaon, et retourna en toute hâte dans sa capitale, où il reçut le sceptre qui lui avait été réservé. C'était en 604. Il devait régner 43 ans, jusqu'en 561.

Il y avait deux ans que Nabuchodonosor était monté sur le trône lorsqu'il se rendit en Syrie pour y étouffer les mouvements de révolte qui s'y produisaient souvent contre son autorité. La Palestine, excitée probablement par l'Égypte, supportait difficilement le joug. Le roi de Juda était toujours Joachin. Il fut battu par les Babyloniens, obligé de leur payer un tribut, et assujetti à une dépendance humiliante. Au bout de trois ans, il essaya de secouer ce joux odieux[4]. Nabuchodonosor se mit en marche pour le réduire par la force, mais quand il arriva en Judée, Joachin était mort et avait été remplacé par son fils Jéchonias. Le nouveau roi ne résista pas longtemps ; au bout de trois mois de règne, il se livrait, corps et biens, avec toute sa famille, à Nabuchodonosor. Celui-ci fut sans pitié : il prit des otages, fit déporter tous les habitants de distinction et ne laissa dans la ville que les plus pauvres. Il emmena Jéchonias en Babylonie, et lui donna pour successeur, à Jérusalem, son oncle Sédécias.

Sédécias se révolta à son tour, sous l'influence du parti égyptien, et Nabuchodonosor, irrité et voulant en finir avec les Juifs, retourna encore une fois en Palestine. Le siège de Jérusalem fut

[1] II (IV) *Reg.* XXIV, 7.
[2] G. Smith, *Babylonia*, p. 156.
[3] Daniel, I, 1-2. C'est dans cette campagne que Daniel et ses compagnons furent emmenés captifs à Babylone.
[4] II (IV) *Reg.* XXIV, 1-2.

quelque temps retardé par les menaces d'intervention du roi d'Égypte, Ouhabrâ, de la vingt-sixième dynastie[1]. Celui-ci parut vouloir s'avancer à la défense de Sédécias, mais il recula dès que le roi de Babylone se mit en mouvement pour aller à sa rencontre.

La résistance de Jérusalem fut longue, héroïque, désespérée. Elle ne fut point vaincue par la force des armes mais par la faim. C'est en 588 qu'elle fut obligée d'ouvrir ses portes aux Babyloniens. Ils la détruisirent, brûlèrent le temple et le palais du roi, égorgèrent les principaux habitants et emmenèrent les autres en captivité.

Sédécias avait essayé de s'enfuir, avec quelques serviteurs, du côté du Jourdain ; il fut pris, on lui creva les yeux[2] et il fut emmené prisonnier à Babylone[3]. Nabuchodonosor voulut qu'il ne restât même plus de royaume de Juda, il fit de ce malheureux pays une simple satrapie à la tête de laquelle il préposa Godolias.

Godolias ayant été assassiné, les Israélites qui avaient échappé jusque-là à la déportation, redoutant la vengeance du roi de Babylone, s'enfuirent en Égypte, mais ils ne purent y échapper à la colère du conquérant qui envahit ce pays et ravagea la partie orientale du Delta[4].

Le roi de Babylone assiégea alors pendant treize ans la ville de Tyr, et l'on ignore s'il réussit à la prendre ; plusieurs historiens croient qu'il ne put que lui imposer un tribut. Selon Mégasthène[5], il aurait porté ses armes jusqu'aux colonnes d'Hercule. Ce qui est plus certain, c'est qu'il châtia sévèrement les Iduméens, les Moabites et les Ammonites, qui avaient été plus ou moins complices des tentatives de résistance de Juda à ses armes. Il soumit aussi l'Arabie, et alors, de retour à Babylone, il exécuta ces travaux splendides dont la magnificence enfla son cœur : son orgueil ne connut plus de bornes. Dieu l'en punit par la démence. Devenu ainsi incapable de gouverner, le pouvoir passa entre les

[1] Bunsen, *Egypt's Place*, II, 604, 631. C'est l'Apriès de Josèphe, *Ant. jud.* X, IX. Voir Jer. XXXVII, 5 ; XLIV,30 ; Ezech. XVII, 15 ; Brugsch, *Geschichte Aegypten's*, 1877, p. 743.

[2] Ce traitement barbare était souvent infligé aux prisonniers de guerre. Assurbanipal s'est fait représenter, sur ses monuments, crevant lui-même les yeux, avec la pointe de sa lance, à des prisonniers, agenouillés devant lui. Voir cette représentation dans G. Smith, *Assyria*, p. 162.

[3] II (IV) *Reg.* XXV, 1 sq. Jer. LII, 1 sq., XXXIX, 5-7.

[4] Joseph. *Antiq. jud.*, X, IX, 10 ; Rawlinson's *Herodotus*, t. I, p. 423-424. Cf. Jer. XLVI, 13-26. Ezech. XXXIX, 2-20.

[5] Euseb. *Præp. Ev.* IX, p. 456.

mains de Billabarisruk, qui était peut-être le souverain prêtre. On a supposé qu'il n'avait administré que comme régent, mais une inscription montre qu'il avait pris le titre de roi. L'interruption du règne de Nabuchodonosor est marquée dans la grande inscription de ce roi [1], quoique la cause n'en soit pas indiquée. Après sa guérison, le fils de Nabopolassar ressaisit les rênes du gouvernement, ce ne fut que pour peu de temps; il mourut en 561, après avoir prédit, dit Bérose, la ruine prochaine de l'empire dont il avait fait la gloire [2].

Nabuchodonosor fut le plus grand roi de Babylone. Prompt à concevoir et à exécuter, général habile, il put mener à bonne fin de longues et difficiles guerres. Instrument des vengeances divines, il ruina le royaume de Juda et exécuta contre ses habitants la sentence d'exil portée contre eux par la juste colère de Dieu, irrité de leurs infidélités. Nabuchodonosor souilla par ses cruautés et ternit par son orgueil démesuré l'éclat de sa gloire. La splendeur des édifices qu'il éleva fut sans bornes. Il est à regretter pour nous qu'au lieu de nous en décrire avec tant de complaisance les magnificences, il ne nous ait point raconté, comme Sennachérib, l'histoire de ses guerres en Palestine.

Les Juifs, transportés à Babylone, habitaient sans doute sur la rive droite de l'Euphrate, dans la moderne Hillah, dont M. Oppert explique le nom par Halalat, « la profane, » la cité ouvrière, où devaient demeurer tous ceux qui étaient profanes aux yeux des Chaldéens. C'est là que les malheureux enfants de Juda, assis sur les bords du fleuve célèbre et de ses nombreux canaux, touchés et repentants, pleuraient au souvenir de Sion et chantaient cette élégie immortelle : « Super flumina Babylonis, illic flevimus et sedimus, cum recordaremur Sion. »

F. VIGOUROUX.

[1] *Western Asiatic Inscriptions*, I, pl. 53 seq. Voir Oppert, *Expédition en Mésopotamie*, t. I, p. 186; F. Lenormant, *La divination chez les Chaldéens*, p. 205. Nous mentionnons le fait seulement en passant, parce que le livre de Daniel nous fournira l'occasion de l'étudier plus tard.

[2] Joseph. *Cont. Apio.* I, 20; Euseb. *Chron.*, p. 41.

L'IMPOT DU ROI

ORIGINES DE L'IMPOT ROYAL ET DES ÉTATS GÉNÉRAUX ET PROVINCIAUX SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE

I

La plus grande, la plus ancienne et la plus noble de toutes les obligations dues par un vassal à son seigneur consistait en l'assistance militaire.

Il est impossible de constater l'époque certaine où cette obligation a pris naissance ; car, si loin que l'on remonte dans l'étude de l'organisation féodale, on y rencontre, comme premier devoir féodal, l'obligation de se rendre à l'armée du seigneur. C'est qu'en effet le service militaire des vassaux constituait la puissance même du seigneur. Par conséquent toute concession de fief, même gratuite, avait entraîné pour le vassal l'obligation de contribuer pour sa part à soutenir la puissance de son seigneur.

Chaque seigneur, considérant son fief comme un royaume presque indépendant, avait donc eu soin, dès l'origine, de se réserver exclusivement le service de ses hommes. C'était une redevance naturelle qu'ils lui devaient pour la protection et le maintien de sa puissance [1], et par conséquent pour la protection et le maintien de la seigneurie qu'ils habitaient.

[1] C'est dans un but analogue que Philippe VI recommandait en 1346 à son bailli d'empêcher que personne ne sortît du royaume au moment où les trêves avec les Anglais allaient expirer (Commission au bailli de Vermandois, du

Entre seigneurs ce devoir d'assistance militaire était en outre légitimé comme un acte de reconnaissance envers un seigneur dominant, duquel on tenait le fief vassal, et comme le plus noble gage de cette fidélité qui était l'essence même de toute concession féodale.

Le service militaire ne pouvait donc être qu'une obligation *personnelle* ; il n'aurait pu, à l'origine, consister en une obligation pécuniaire que si chaque seigneur avait pu constituer sa petite armée en enrôlant librement des hommes étrangers à son fief.

Or, dans cette organisation féodale, où il n'y avait aucun homme sans seigneur, aucun seigneur sans hommes, il n'y avait aucune place pour l'enrôlement libre de soldats. Il est facile de comprendre par conséquent que, dans chaque seigneurie, chaque seigneur avait dû tenir formellement à se réserver toutes ses forces disponibles. L'organisation féodale nous offre sur ce point l'uniformité la plus complète : à chaque seigneur ses hommes, à chaque seigneur dominant ses vassaux.

Le service militaire était d'une nature complexe ; il se décomposait en deux services bien distincts : 1° le service du guet et de la garde des châteaux en temps de paix ; 2° le service militaire proprement dit, ou service en temps de guerre.

Les obligations des hommes dans chaque seigneurie étaient donc variables et se trouvaient plus ou moins lourdes en raison de la situation topographique de la seigneurie, du nombre des châteaux à garder et de la fréquence des guerres de seigneur à seigneur.

C'est au service du guet et de la garde des châteaux que s'appliquent vraisemblablement les prescriptions des établissements de saint Louis[1]. Nous y voyons que chaque seigneur faisait convoquer ses hommes par ses prévôts ; les prévôts les amenaient dans la cour du château et en faisaient l'appel. Les réfractaires étaient punis d'une amende de 60 sous. Ce qui prouve bien que cette convocation n'avait pour but que la garde des châteaux,

28 mars 1346. (*Arch. administratives de Reims*, t. II, p. 1012, n° 543.) Une mesure analogue fut encore prise en 1355. (Commission au bailli de Vermandois du 22 février 1355. *Archives administratives de Reims*, t. III, p. 62, n° 655.)

[1] 1270, ch. LXI (*Ordonnances*, t. I, p. 153).

c'est que les hommes ne pouvaient être convoqués à distance trop grande pour qu'ils ne pussent retourner chaque soir chez eux. Il ne s'agissait là, comme on le voit, que d'un service analogue à celui de nos gardes nationales.

Mais en temps de guerre, les obligations étaient plus sérieuses. Une coutume générale avait fini par s'établir relativement à la durée du service en temps de guerre, et l'obligation féodale d'assistance militaire avait été fixée, suivant les époques, à un service de 60 jours et nuits ou de 40 jours et nuits, pour chaque guerre[1]. Au delà de ce temps, le seigneur devait indemniser ses hommes[2].

Les mêmes prescriptions réglaient les obligations des seigneurs entre eux.

Il n'y aurait que fort peu de choses à dire à ce sujet, au point de vue financier, si cette obligation d'assistance militaire avait été maintenue à toutes les époques à titre de service personnel. Il n'en fut pas ainsi.

Tant que les seigneurs purent se trouver exposés à faire la guerre à leurs voisins où à la soutenir entre eux, il est bien évident que le service militaire demeura personnel, chacun se réservant ses forces.

Mais, lorsque les progrès de la civilisation et la prépondérance du pouvoir royal eurent amené progressivement la cessation des guerres privées, les seigneurs, n'ayant plus tant à craindre, se relâchèrent insensiblement de leurs droits en matière de service militaire personnel. Le service militaire devint une profession salariée comme tout autre; les seigneurs permirent peu à peu dans leurs terres les enrôlements d'hommes, faits par d'autres seigneurs et par le Roi.

L'obligation du guet ne parut plus bientôt qu'une charge inutile, et l'usage s'introduisit peu à peu de racheter, au moyen d'une redevance pécuniaire, l'obligation où l'on était de s'en acquitter en personne.

Ces modifications aux usages féodaux constituaient un avantage et pour les hommes et pour les seigneurs. Pour les hommes,

[1] Voyez de La Roque, *Trait' du ban et de l'arrière ban;* Boutaric, *Institutions militaires* et la note 4 de Laurière (*Ordonn.*, t. I, p. 153).

[2] Ces indemnités ont été réglées d'une manière générale et *in perpetuum*, dit l'ordonnance, lors de la guerre de Gascogne (Ord. de juin 1338. *Ordonn.*, t. II, p. 123, confirmée par lettres du 28 juillet 1338, *id. ibid.*, p. 129).

l'avantage était évident; quant aux seigneurs, il est tout aussi clair qu'ils préféraient la constitution d'un petit corps de troupes permanent, dont ils étaient sûrs, au rassemblement si disparate de soldats improvisés qu'ils tiraient, pour si peu de temps, de toutes les paroisses de leurs seigneuries.

L'obligation du guet et de la garde des châteaux fut donc convertie d'assez bonne heure en redevance pécuniaire dans un grand nombre de seigneuries [1]; il est évident que ce fut là une tendance générale, mais qu'il dut s'y présenter des exceptions très nombreuses, résultant de la diversité et du nombre si considérable des concessions féodales [2]. Toutefois l'obligation de servir en personne à l'armée du seigneur, pour les cas de guerres royales, restait absolument intacte, et se maintint beaucoup plus longtemps.

Il est probable que la royauté apprécia de bonne heure la faiblesse organique de l'armée qu'elle composait de toutes ces petites bandes que chaque vassal amenait de sa seigneurie, et que la constitution d'une armée permanente, ou tout au moins indépendante des vassaux, lui parut préférable.

Mais cette armée ne pouvait être établie qu'au moyen d'hommes salariés, et les revenus du domaine royal furent longtemps trop restreints pour supporter une charge pareille.

Peu à peu, le domaine royal s'étendit, les revenus du roi s'accrurent, les obligations du service militaire se relâchèrent dans les seigneuries, et permirent l'enrôlement et la constitution d'un corps de troupes qui, en temps de guerre, formait le noyau le plus solide de l'armée royale.

D'autre part, les bandes seigneuriales ne valaient certainement pas les troupes du Roi. Le vœu de la royauté devait donc être d'arriver à les remplacer par des troupes régulières qui lui assureraient tout à la fois une indépendance absolue et une puissance militaire beaucoup plus considérable.

La conversion du devoir d'assistance militaire en une rede-

[1] C'est une de ces levées de deniers pour exemption de guet au château de Caen que mentionne le mandement au receveur de Caen, du 31 octobre 1393. (*Collection Monteil*, 25, n° 15.)

[2] Ainsi à Paris, à la fin du XIII[e] siècle, l'obligation du guet était générale et strictement maintenue. — Arrêts de 1264, 1270, 1271 qui y contraignent les drapiers et même les Templiers. (*Olim*, t. I, p. 584, n° 6,543, n° 14, 565, n° 32.)

vance pécuniaire paraissait tout naturellement le plus sûr moyen d'arriver à cette constitution nouvelle de l'armée. Mais elle se heurtait de front aux usages les mieux établis de la société féodale.

Rien ne paraît plus juste aujourd'hui que de concourir de nos deniers aux dépenses de guerre. — Il n'en pouvait être ainsi à l'époque féodale.

Si l'on se rappelle sur quels principes avait été fondée la société féodale, il est facile de comprendre à quel point une redevance pécuniaire paraissait chose vile aux seigneurs. « La coutume exclut formellement toute intervention d'argent, disait d'Argentré; car une redevance pécuniaire est contraire à la substance même du fief. Le fief cesse d'être un fief s'il y est question d'argent; une concession de cette nature devient alors une convention d'une autre espèce, mais ce n'est plus un fief[1]. »

L'assistance militaire des vassaux était donc bien un devoir féodal, mais ce devoir consistait en une assistance personnelle; et l'on voit quelles difficultés s'opposaient à la conversion de ce service personnel en redevance pécuniaire.

Il va sans dire que le pouvoir royal eût été impuissant à établir arbitrairement une telle dérogation aux usages féodaux; car la coutume s'imposait à tous, au Roi comme à tout le corps féodal.

La constitution féodale ayant réglé pour toujours les obligations de chacun, il n'était au pouvoir de personne de s'attribuer des droits que la coutume n'avait pas reconnus. Aussi les empiètements des seigneurs étaient-ils réprimés par le Roi [2], comme pendant longtemps le pouvoir et les droits du Roi s'étaient trouvés contenus par le pouvoir et les droits de ses vassaux.

Si désirable donc que fût la conversion de l'obligation d'assistance militaire en redevance pécuniaire, il ne pouvait venir à l'idée de la royauté de l'imposer de force à des vassaux ou à des

[1] « Consuetudo in totum pecuniæ interversionem excludit; est enim contra substantialia feudi. Quare corrumpuntur substantiala talis contractus si ea intervenit et actus in aliam conventionem transit et desinit esse feudum. » (Argentré, sur l'art. 335 de la *coutume de Bretagne.*)

[2] Voy. par exemple l'intervention royale au sujet des réclamations que les bourgeois de Tournus élevèrent, en 1171, contre les empiètements de pouvoir de l'abbé de Tournus (Lettres de Louis VII. *Ordonn.*, t. XI, p. 205). Louis VI, lui aussi, en 1105, avait dû interdire à Eudes, châtelain de Beauvais, la perception de redevances que la coutume ne lui permettait pas de lever (*Ordonn.*, t. XI, p. 177).

hommes même qui devaient bien, il est vrai, personnellement le service militaire, mais qui ne devaient en aucune façon une redevance pécuniaire tenant lieu de service militaire.

Aussi est-ce par voie d'insinuation, et avec tous les ménagements possibles, que la royauté commença cette délicate et longue entreprise d'où devait sortir un jour le pouvoir royal d'imposer. Elle fut secondée par la suppression des guerres privées [1], qui, tout en civilisant la population, apportait un adoucissement à l'esprit militaire et faisait sentir à chacun le bonheur de rester chez soi.

D'autre part, l'établissement de communes nombreuses, l'extension du domaine royal et l'abaissement de la puissance de nombreux vassaux eurent pour résultat de mettre directement la royauté en présence des populations et de faciliter une transaction dont la solution était singulièrement compromise lorsqu'elle dépendait du bon vouloir unanime et des hommes, et des vassaux, et des suzerains.

Au début de cette entreprise, la royauté, connaissant la nature humaine, ne fait aucun appel au patriotisme des populations; elle ne s'étudie pas à leur faire comprendre qu'une redevance pécuniaire lui permettrait de constituer, pour la défense du pays, une armée beaucoup plus solide que l'armée féodale. Elle paraît leur cacher, tout au contraire, l'accroissement de puissance que ces modifications pourraient apporter à la royauté; elle ne parle jamais des avantages qu'elle y trouverait personnellement, mais toujours de ceux dont jouiraient les populations, en s'affranchissant, moyennant une redevance, des dangers et des souffrances du service militaire.

Nous avons dit que le rachat du service militaire pour le ser-

[1] Dès le XIe siècle, le pouvoir royal, aussi bien que la papauté, s'était efforcé d'entraver les guerres privées. Un jugement rendu en 1096 entre le sire de Bourbon Archambaud et la ville de Souvigny, par des délégués du pape Urbain II, pris pour juge sans doute, decidait que les hommes de la ville ne seraient astreints à aller en guerre avec leurs seigneurs que dans certains cas déterminés et peu nombreux, de manière à restreindre les guerres privées (*Historiens de France*, t. XIV, p. 524).

Les *Olim* renferment quelques arrêts condamnant des nobles à l'amende pour des *chevauchées* défendues. Arrêt de 1259 (t. I, p. 97, n° 12); — Arrêt de 1259 contre l'évêque d'Alby qui est renvoyé devant la cour de l'archevêque (*id.* 460, n° 7); — Arrêt contre l'évêque de Beauvais (*ibid.*, p. 621, n° 13); — Arrêt contre le même (*ibid.*, p. 657, n° 10).

vice seigneurial propromênt dit avait précédé le rachat fait, par mesure générale, au profit de la royauté.

Pendant longtemps, cependant, le service militaire était resté personnel, à tel point que toutes les redevances qui étaient perçues par le Roi ou les seigneurs à ce sujet, avaient le caractère d'une amende pour défaut de service, mais nullement celui d'une compensation régulière et générale pour dispense de service [1].

Des preuves extrêmement nombreuses nous en sont fournies par les registres du Parlement.

Vers le milieu et surtout vers la fin du XIII[e] siècle, les amendes devinrent de plus en plus fréquentes et se convertirent insensiblement en simple rachat du service militaire.

Si les actes du Parlement nous font connaître intimement la conduite du Roi avec ses vassaux relativement au rachat du service militaire, les jugements de l'Échiquier de Rouen, édités par M. Léopold Delisle, nous permettent d'apprécier, dès le commencement même du XIII[e] siècle, l'étendue des droits des seigneurs sur leurs vassaux relativement aux amendes pour défaut de service. Ces deux grandes séries de documents, se complétant l'une l'autre, nous permettent d'assister en quelque sorte au dévelop-

[1] Le comte Thibaut de Blois avait l'habitude d'exiger une amende arbitraire pour défaut de service. Il reconnut par sa charte de 1131 que c'était excessif: « Accipiam quinque tantum solidos *emendationis*, prior vero Chamarcii XV solidos de quibus absque meo assensu nihil condonare licebit » (*Historiens*, t. XIV, p. 262). — Il y eut de pareilles difficultés entre le comte Thibaut de Blois et le monastère de Marmoutiers en 1131 ; il y eut des condamnations à 6, 4 et 2 deniers (*Historiens*, t. XIV, p. 242). Les registres du Parlement renferment de nombreux exemples d'amendes : ainsi en 1268, des habitants d'Albi avaient manqué à l'appel du sénéchal de Carcassonne ; ils sont condamnés à cent liv. d'amende (arrêt de 1268 : *Olim*, t. I, p. 271, n° 5) ; autre en 1265 (*id.*, p. 635, n° 8). En 1267, les habitants de Figeac prétendaient ne pas devoir sortir du diocèse ; ils perdent néanmoins leur procès (arrêt de 1267 : *Olim.*, t. I, p. 681, n° 13, et 712, n° 37).

Les amendes se percevaient sur les villes par voie de taille : les villes usaient de subterfuge et prétendaient que, lorsqu'elles étaient exemptes de tailles seigneuriales, elles ne devaient pas la taille pour amende de service militaire ; elles perdaient naturellement (*Olim.*, t. I, p. 886, n° 15, arrêt de 1272). Il y avait cependant des privilèges qui exemptaient du service. (Arrêts de 1272 : *Olim.*, t. I, p. 899, n° 45, en faveur de l'évêque d'Agde.) Les habitants de Bourges avaient obtenu de ne pas dépasser le Berry (arrêts de 1272, t. I, p. 902, n[os] 52 et 53). Les lettres qui leur en confèrent le privilège, ainsi qu'à Dun-le-roi sont de 1181 (*Ord.*, t. XI, p. 222.) — Voyez encore les arrêts de 1272 (*Olim.*, t. I, p. 887, n[os] 17 et 18) et ceux de 1268 (p. 717, n. 10).

Voyez aussi les exemples donnés par Boutaric (*Institutions militaires*, p. 146).

pement graduel et incessant de la puissance royale et de constater l'habileté avec laquelle la royauté s'est insinuée peu à peu dans les administrations seigneuriales pour y percevoir directement les redevances qu'elle ne pouvait recevoir à l'origine que par l'intermédiaire de ses vassaux immédiats.

Voici, d'après ces documents irréfutables, comment se réglait l'appel en l'armée du seigneur, comment se constataient les défauts de service et se percevaient les amendes et les aides qui devaient tenir lieu du service dont on s'était affranchi.

Le Roi convoquait ses vassaux et les requérait d'avoir à se trouver en armes, à un jour fixé, dans une ville qu'il leur indiquait. Sur cette convocation, les vassaux immédiats devaient se rendre au lieu fixé par le Roi, en amenant avec eux tous les arrière-vassaux et le nombre exact d'hommes d'armes auquel leurs fiefs étaient tenus.

Le nombre des arrière-vassaux et des hommes d'armes que chaque vassal immédiat du Roi devait amener avec lui était inscrit dans un livre que l'on appelait le *Livre des ost ;* quant aux villes qui devaient directement le service au Roi, leur *effectif* était constaté par des états analogues aux prisées des sergents de Philippe-Auguste [1].

Les absences étant constatées, chaque vassal immédiat devait acquitter, entre les mains du Roi, les amendes qu'il avait encourues pour défaut de service des arrière-vassaux et des hommes qu'il aurait dû amener au complet [2].

Au retour dans son fief, le seigneur faisait assigner les vassaux et les hommes défaillants, et recouvrait sur eux, d'abord la redevance qu'il avait acquittée, puis une amende [3].

[1] M. Maître a publié dans le *Musée des Archives départementales* un de ces recueils, qui fait partie des Archives de la Loire inférieure. C'était le livre particulier des ost du duc de Bretagne : Ploermel, 19 août 1294 (n° 100, p. 208).

[2] « Judicatum fuit quod Henri de Bello Fago reddat episcopo Abrincensi XXV lib. t. quas pagavit domino regi pro fine servicii auxilii exercitus, cum cognitum sit quod episcopus illos denarios pagaverit per defectum dicti Henrici et quod dictus Henricus in episcopi misericordia remanet. » (Léop. Delisle, jugements de l'Echiquier de Rouen : *Notices et Extraits*, t. XX, jugement de Pâques 1225, n° 370.) « Judicat. fuit quod episcopus Lexoviensis debet habere auxilium exercitus a domino Ricardo de Croleio, quod pageverat Dom. regi pro .. defectibus dicti militis. » (Jugement de 1234, nos 527 et 536.)

[3] Voyez les deux jugements précédents et tous les suivants qui sont relatifs à ces aides : jugements de l'Échiquier, nos 24, 102, 209, 214, 304, 369, 370,

Dès le commencement même du XIIIe siècle, les redevances pour manquement à l'appel du seigneur portent le nom d'*auxilium exercitus*, *aydes de l'ost* [1].

Le devoir d'assistance militaire était un principe trop bien établi pour pouvoir être contesté ; il n'en était pas de même de l'*ayde de l'ost ;* car, dès 1207, le connétable de Normandie, reconnaissant toutefois qu'il devait le service à l'évêque de Bayeux, contestait qu'il dût payer une aide pour défaut de service et prétendait ne l'avoir jamais fait; il y était cependant contraint, et tous les jugements étaient unanimes sur ce point qu'à défaut de service il était dû une aide, l'*auxilium exercitus* [2].

Mais, lors d'une convocation, tout vassal avait le droit de servir en personne, sans que son seigneur pût prétendre à refuser son service personnel et à exiger à la place une aide pécuniaire [3].

Cependant il s'était introduit, relativement aux arrière-vassaux, un usage que nous constatons en 1221 et qui était une dérogation sensible aux usages féodaux. Probablement lorsque le lieu de la guerre était éloigné du fief, le Roi accordait à ses vassaux directs de venir le servir en son *ost* (armée) sans amener ses vassaux *personnellement*. Les seigneurs les remplaçaient sans doute par des hommes enrôlés, et le Roi leur accordait le droit de percevoir dans leurs fiefs une aide au lieu du service militaire effectif. En ce cas, le paiement de l'aide était obligatoire pour les arrière-vassaux et les hommes ; toute offre de service personnel devenait alors inacceptable. Le jugement de l'Échiquier de Pâques 1221 est formel à cet égard [4].

Le taux de l'aide n'était aucunement fixé dans les premières

411, 445, 527, 536, 460, 538, 550, 628, 637, 546, 556, 628, 675, 691, 702, 707, 720, 737 et 738. Il est regrettable que le recueil des jugements de l'Échiquier manque de tables analytiques.

Nous avons eté obligé, comme pour les sept gros volumes des *Archives de Reims*, d'en faire le dépouillement page par page.

[1] Jugement de Pâques 1207, n° 24.

[2] Le jugement de 1217 (Échiquier de la Saint-Michel) disait même : « Jud. f. quod Guioth de Mesdavi et ejus participes..... sunt in misericordia Dom. regis quoniam in hoc anno non fecerunt servitium feodi ad submonitionem episcopi Sagiensi post submonitionem exercitus Domini reg. (*id.*, n° 214). »

[3] « Judicat. fuit quod abbas non potest mittere alium faciendum servitium dum idem Petrus servicium suum in propria persona sua facere voluerit. » (Jugement de 1221, n° 304.)

[4] « Judicatum fuit quod Gaufridus de Montereau non potest nec debet defendere se quin donet auxilium exercitus quando auxilium captum est de dono domini regis. » (*Échiquier*, nos 304 et 460.)

années du XIII[e] siècle ; il dépendait de la volonté royale, et les jugements qui condamnaient les arrière-vassaux déclaraient qu'ils étaient tenus envers leur seigneur à la même aide que ce seigneur avait payée au Roi [1].

Cependant les villes avaient apprécié de bonne heure l'avantage d'être fixées d'avance sur la quotité de leur redevance, et, de même qu'elles cherchaient à s'affranchir de la taille arbitraire moyennant des redevances fixes [2], de mêmes elles cherchaient à obtenir le même avantage en matières d'aides de l'ost. — Des arrière-vassaux s'adressaient à l'Échiquier dans ce but en 1237 [3] ; les fiefs des baillages de Gisors et d'Évreux, par exemple, obtenaient en 1242 un tarif définitif [4].

Les vassaux acquittaient directement leurs redevances dans la main des seigneurs. Dans les villes, les aides de l'ost devaient être naturellement réparties entre tous les habitants ; c'était par voie de taille que l'on procédait en Normandie [5], et que le Roi procédait aussi envers les villes qui relevaient directement de lui [6].

Nous constatons donc, dès le commencement du XIII[e] siècle jusqu'en 1272, que l'usage du remplacement du service militaire par une aide pécuniaire se développe d'une manière uniforme. L'ancienne obligation féodale d'assistance militaire se transforme, au gré des redevables, en une *ayde de l'ost*. Quelquefois même, dans le cas où le droit à une aide en remplacement de service a été accordé par le Roi à ses vassaux immédiats, la perception de cette aide devient un droit pour eux ; c'est inutilement alors que les arrière-vassaux et leurs hommes voudraient s'y soustraire en offrant leur service personnel.

[1] Jugement de 1230, nº 460. — « ...Reddent auxilium tale quale domini eorum reddent domino regi — anno 1241 (*id.*, nº 691). »

[2] Voyez la transaction d'Argentan avec son seigneur. 1248, nº 737.

[3] Jacob de Boulinguehan transigea avec ses vassaux après une longue procédure ; ils devaient lui payer « pro auxilio : De feodo franco duo solidos, pro vancia duodecim denarios, pro bordagio octo denarios et nihil ab eis plus exigere pro exercitu ullo tempore. » (Jugement de 1237, confirmant leur accord. *Echiquier*, nº 628.)

[4] Il fnt fixé à 100 sous t. (Jugement de 1242, *id.*, nº 707).

[5] Jugement de l'échiquier de la Saint-Michel. 1248, nº 737 et celui de 1239, nº 675*a* ; *talliam exercitus*, dit le jugement de 1225, nº 369.

[6] Voyez nº 369 : « Judicatum fuit quod marescallus Francie taillabit homines Argentonii quando rex taillabit villas suas Normanniæ. » (Jug. de Pâques 1239, nº 675*a*; Jugement de 1243, nº 737, et tous les arrêts des *Olim* cités ci-dessus.)

C'est là un véritable empiètement de la puissance royale sur les droits de ses arrière-vassaux et de leurs hommes, c'est une atteinte peu sensible, mais réelle, portée aux anciennes coutumes féodales ; mais il faut remarquer avec soin que la perception de cette *ayde de l'ost* ne se fait qu'au profit immédiat des grands vassaux du Roi ; toutes les amendes de service, toutes les *aydes de l'ost*, qui reviennent au Roi, ne lui proviennent de ses arrière-vassaux et de leurs hommes que par l'intermédiaire de ses vassaux directs. Sur ce point, les grands vassaux restent souverains dans leurs fiefs.

Le rachat du service militaire, l'*ayde de l'ost*, ne sont encore, au XIIIe siècle, que des usages particuliers, variables suivant chaque fief, et dépendant presque toujours de la volonté des vassaux et des hommes. Chacun reste encore libre, chaque fois qu'il y a convocation effective des vassaux, de desservir son fief en personne suivant la rigueur des principes féodaux. — Il n'y a, pendant la plus grande partie du XIIIe siècle, aucune mesure générale [1], aucune redevance uniforme qui s'impose à tous au nom du Roi.

[1] Nous savons par les prisées des sergents, du commencement du XIIIe siècle, publiées par M. Boutaric (*Institut. milit.*, p. 203 et 205), que sous Philippe-Auguste, un certain nombre de villes étaient en quelque sorte abonnées au rachat du service militaire moyennant une redevance fixe. Ces mesures étaient des exceptions ; elles démontrent que ce rachat n'était accordé à cette époque encore par la royauté que comme une gracieuseté et moyennant des prix arbitraires. Nous en trouvons d'autres preuves tout à fait décisives dans le compte de 1202 (Brussel, preuves, p. CXLVIII et CLIV) Ce compte renferme de nombreuses recettes relatives au service militaire; en dehors des abonnements des villes, toutes ces recettes proviennent d'amendes pour défaut de service, *pro defectu militum et servientium* (Brussel, preuves, p. CLIV, CLXXXIV et CLXXXVII).

L'ordonnance de 1214 avait décidé que les communes requises d'envoyer en l'ost « habebunt electionem eundi in exercitu vel ponendi portionem suam in prisia » (Art. 3, *Ordonn.*, t. I, p. 32). Mais ce service s'appliquait à une croisade; si l'on admettait donc à ce moment comme mesure générale le droit au rachat du service militaire, c'est que le service personnel ne pouvait pas être exigé pour une aussi lointaine expédition. — Les dons particuliers de Saint-Omer, de Saint-Quentin et d'Arras que Brussel avait découverts dans les comptes de 1231, 1234 et 1239 n'étaient autre chose que des rachats de service militaire. La preuve en est donnée par le compte intermédiaire de 1238 (*Recueil des Hist.*, t. XXI, p. 254), qui mentionne expressément que des dons particuliers, analogues à ceux que nous venons de mentionner, étaient remis au roi *pro auxilio exercitus*. — Brussel, en les prenant pour des dons purement volontaires, s'est mépris sur leur nature.

La conclusion générale est donc que, pendant la plus grande partie du

Cependant il est certain que le rachat du service du guet et de la garde des châteaux dans les seigneuries préparait insensiblement le rachat du service militaire lui-même.

Aussi constatons-nous que, vers la fin du XIII[e] siècle, le service militaire devient de moins en moins personnel et que l'usage s'établit peu à peu d'en compenser les obligations par le paiement d'une redevance, de l'*ayde de l'ost.*

Philippe-le-Hardi, que nous considérons comme le principal créateur des *aydes de l'ost générales*, ne paraît donc pas avoir éprouvé de sérieuses difficultés dans la levée *directe* de ces aides.

Ce Roi eut à soutenir des guerres assez nombreuses, presque toutes en pays lointains.

Les longues distances que devaient parcourir les armées pour se rendre soit à Foix, soit en Espagne, soit en Italie, étaient une raison sérieuse pour que le Roi et les populations préférassent le rachat du service au moyen d'une *finance*, à l'exécution du devoir militaire féodal.

On a mis jusqu'à présent la conversion de ce devoir féodal en redevance pécuniaire au nombre des inventions fiscales que l'on a si libéralement attribuées à Philippe-le-Bel. C'est une erreur évidente, et, ce qui le démontre absolument, c'est qu'à chacune de ses expéditions, Philippe III recourut à ces *aydes de l'ost;* les registres du Parlement renferment en effet de nombreux arrêts qui prouvent que tout le corps féodal se trouvait à chaque guerre dans cette alternative ou de payer l'*ayde de l'ost* ou de servir en personne sous peine d'amende.

Dès 1272 [1], à propos même de la petite expédition contre le château de Foix, il y a perception, par voie de taille, d'*aydes de l'ost* [2]. Un mandement de 1274 nous en fait connaître le principe.

XIII[e] siècle, les rachats de service ne constituaient que des mesures particulières et que les redevances qui tenaient lieu de service résultaient soit d'abonnements, soit d'amendes, mais ne constituaient encore aucunement des taxes générales que les redevables auraient eu régulièrement le droit de payer pour s'affranchir du service militaire.

[1] Philippe III déploya en cette guerre une force militaire imposante : « Si « manda ses barons et assembla son ost si grant qu'il semblait qu'il deust « toute terre faire frémir » (*Vie de Philippe III*, par G. de Nangis, *Historiens*, t. XX, p. 491) et liste des chevaliers qui vinrent à Foix (*id.*, *ibid.*, 541).

[2] Les hommes de Villeneuve prétendaient qu'ils étaient exempts de cette taille parce qu'ils étaient affranchis de taille par charte du comte de

Philippe y exprime la volonté que les droits royaux se maintiennent intacts, et ordonne à son bailli de soumettre tous ceux qui ne sont pas venus à son armée à une taxe représentant d'abord les frais qu'eût coûté à chacun l'accomplissement de son devoir féodal, puis une amende. Pour un chevalier, par exemple, la taxe est de 100 sous tournois pour les frais et de 50 sous pour l'amende.

La guerre de 1275 éclate. Philippe a résolu de soutenir les droits de Jeanne, qu'il a fiancée à son second fils Philippe. Le rachat du service devient en quelque sorte universel. — Il n'y eut, il est vrai, aucune ordonnance générale, ou tout au moins cette ordonnance ne nous est pas parvenue ; mais les nombreux documents que renferment à ce sujet les registres du Parlement ne laissent aucun doute sur l'usage très étendu qui prévalut, sans doute à cause de l'éloignement du théâtre de la guerre, de substituer une redevance en argent à l'obligation du service personnel.

Le caractère en est parfaitement déterminé par les nombreux arrêts du Parlement ; il importe de remarquer que ces aides portaient indifféremment le nom de ***subsidium*** [1] ou de ***finacio*** [2], et que, par conséquent, si l'on s'en tenait aux apparences, on pourrait les confondre avec les aides féodales qui portaient aussi le nom de ***subsidium***, celui d'***auxilium*** surtout, mais jamais celui de ***finacio***.

Nous nous trouvons donc, sous Philippe-le-Hardi, en présence d'une *ayde de l'ost* parfaitement caractérisée et d'un emploi très répandu, puisque les villes d'Auvergne [3] durent s'y soumettre, aussi bien que les évêques de Limoges [4], d'Agde ou de Lodève [5],

Clermont. Il fut jugé que la taille pour service militaire n'avait rien d'analogue à la taille seigneuriale, et ils furent condamnés (arrêt de 1272, *Olim*, t. I, p. 886, nº 15). Il est encore mention d'une taille « pro servicio domini regis » dans un autre arrêt de 1272 (*Olim*, t. I, p. 884, nº 9). L'abbaye de Saint-Maur se racheta moyennant 207 liv. par. (Boutaric, *Institutions militaires*, p. 210).

[1] L'arrêt de 1277 porte : « Subsidio domino regi facto pro exercitu Navarre » (*Olim*, t. II, p. 97, nº 34).

[2] « Finacio pro exercitu, » levée par les gens du roi (arrêt de 1278, *ibid.*, p. 121, nº 45). Ce mot *finacio* (jus intra fines manendi) caractérise les aydes de l'ost.

[3] Arrêt de 1276 (*Olim.*, t. II, p. 84, nº 26).

[4] Arrêt de 1280 (*Olim.*, p. 169, n. 42).

[5] Arrêt de 1292 (*Olim*, t. II, p. 345, nº 27). Ces évêques furent frappés d'une

et que les habitants de Vert-le-Petit [1], de Villeneuve-Saint-Georges [2], de Frènes, Nogent [3], et Brives [4], ou que les tenanciers de Villers-Saint-Paul [5]. La perception en fut faite par les agents du Roi (dérogation sensible aux droits des seigneurs), puisque c'était au Roi qu'était dû le service militaire. Elle fut faite, contrairement à l'opinion de M. Vuitry [6], aussi bien dans les terres des vassaux que dans le domaine du Roi, et l'on peut voir par les arrêts que nous venons de citer que la royauté maintint énergiquement son droit à l'assistance militaire ou à des taxes de remplacement.

Philippe-le-Hardi réunit une armée en 1276 pour aller en Castille soutenir les droits des enfants de sa sœur Blanche, les infants de la Cerda. Nous constatons encore des perceptions de taxes, notamment à Villers Saint-Paul où un tenancier se refuse à tort à contribuer aux dépenses des charriots envoyés en remplacement de service militaire à l'armée qui doit faire une démonstration si inutile à Salvatierra [7]. Cette expédition donne lieu à un procès intéressant qui s'élève entre les chevaliers Bertrand et Fontanet et nous y trouvons la mention d'un *auxilium* fait au Roi pour cette armée de Castille. Il convient de citer cet exemple caractéristique.

Le chevalier Fontanet avait acquitté son *auxilium* entre les mains des agents du Roi. Son seigneur, le chevalier Bertrand, prétendait à une amende pour refus de service féodal [8]. Le parlement, sur évocation de l'affaire de l'Échiquier de Rouen, juge

taxe à titre d'amende. Philippe III les en déchargea et Philippe IV également en 1292.

[1] Arrêt de 1277 (*Olim*, t. II, p. 97, nº 34).

[2] Arrêt de 1277. Villeneuve-Saint-George fut taxé comme devant « pecuniam pro charreio exercitus Navarre, » sans doute en outre de la finance de l'ost (*Olim* II, p. 100, nº 10).

[3] Ils furent taxés à 60 servientes et 2 quadrigas par arrêt de 1280 (*Olim* II, p. 169, n. 41).

[4] Arrêt de 1277, ci-dessus.

[5] Arrêt de 1277, *Olim*, t. II, p. 88, nº 3.

[6] *Régime financier*. M. Vuitry ne semble pas avoir eu connaissance des arrêts multiples relatifs à cette ayde de l'ost.

[7] *Olim*, arrêt de 1277, t. II, p. 88, nº 3.

[8] Le chevalier Fontanet prétendait que comme il y avait des fiefs qui ont l'obligation étroite et écrite du service militaire, c'était une preuve que les fiefs ordinaires ne le devaient pas. Ce n'était qu'une plaisanterie de mauvais plaideur. Je m'étonne que M. Beugnot ait pu y ajouter foi et en conclure tout

que dès que l'*auxilium* (qui est ici *l'ayde de l'ost*) a été payé, les nobles n'ont plus ni amende à prélever ni rien à percevoir, à moins que le Roi ne leur ait accordé une part de cette aide.

Il est impossible d'avoir une démonstration plus évidente, d'abord, que l'*auxilium* ou le *subsidium* (qu'il fût perçu par voie de taille ou autrement, qu'il fût acquitté à titre d'aide ou de don) n'était autre chose que le rachat, indirect si l'on veut, mais réel du service militaire, puisque la perception de ces *aydes de l'ost* était devenue, chose fort importante, sous Philippe III, le privilège des agents du Roi, au moins dans quelques fiefs.

La petite campagne de 1278 en Castille, dont le seul résultat fut la délivrance de Blanche, sœur du roi, et les expéditions en Italie après les massacres des Vêpres Siciliennes, sont l'occasion de nouvelles aides de l'ost. Elles sont mentionnées par les *Olim*, qui indiquent qu'elles furent perçues par voie de taille et remises au Roi sous le titre trompeur de *dons* [1]. Une taille de 60,000 livres était en même temps imposée sur les Juifs [2].

Des perceptions analogues avaient lieu pour la guerre d'Aragon de 1285, car ce n'est qu'à cette guerre que peuvent se rapporter deux arrêts de 1287 [3] et de 1293 [4], mentionnant à Paris une taille à laquelle furent soumis les marchands lombards, et une autre à Clermont.

de suite que le service féodal avait cessé, non seulement en fait, mais en droit, dès la fin du XIIIe siècle ! Ignorant ce que c'était qu'une aide de l'ost, il n'a évidemment pas compris que le service féodal était remplacé par le paiement de cette aide et que c'était justement pour l'avoir payée que le chevalier Fontanet était exempté du service militaire et gagnait son procès. (Voyez *Olim*, note 27 de Beugnot à la fin du tome II sur la page 102, n° 2).

[1] L'arrêt de la Saint-Martin 1282 mentionne une taille faite à Paris, *pro dono nuper nobis facto*. — Comme le don se faisait par voie de taille, la ville imposa les marchands étrangers, qui protestèrent devant le Parlement. Ils furent condamnés à payer proportionnellement à la valeur des marchandises qu'ils avaient importées (*Olim*, t. II, p. 216. n° 40).

[2] Arrêt de 1282, lundi avant Pâques fleuries, à propos des réclamations du juif Abraham, qui obtint une dispense de taille (*Olim*, t. II, p. 218, n° 45).

[3] Arrêt de 1286 (*id.*, t II, p. 264, n° 18).

[4] Arrêt de 1293 (*Olim*, t. II, p. 218, n° 45).

II

Nous avons constaté précédemment l'immixtion des agents du Roi dans la perception de ces aides et le versement direct de redevances par les arrière-vassaux dans la main du Roi; on comprend que cette mesure ne se généralisa pas subitement.

Dans beaucoup de fiefs qui tenaient fermement encore à la coutume féodale, la levée s'en faisait par les soins des seigneurs ou des communes, et c'était devant les seigneurs que les agents comptables devaient rendre leurs comptes. Par exemple à Clermont, suivant l'arrêt de 1287, c'était devant l'évêque que les gens de la ville devaient rendre les comptes des tailles et collectes recouvrées tant pour les dons faits au Roi que pour tout autre objet.

C'est donc sous Philippe III que des redevances importantes, d'une nature particulière, viennent s'adjoindre, d'une manière normale, aux anciennes redevances féodales. Aux aides féodales, perçues si fréquemment par saint Louis, viennent s'ajouter les *aydes de l'ost*, payées comme dispense du service militaire. — Ces redevances ont d'abord le caractère d'une amende, puis le nombre des hommes qui se dispensent d'aller à l'armée, lorsqu'ils en sont requis, devient considérable. — L'amende se transforme en quelque sorte en prix de rachat du service militaire, jusqu'au jour où des aides sont perçues d'une manière générale, sous le titre d'*auxilium*, de *subsidium*, ou mieux de *finacio*.

Elles sont versées quelquefois sous le titre trompeur de *dons*, mais la cause qui détermine le paiement de ces aides de l'ost ou de ces dons, c'est toujours l'exemption du service de guerre. Il y a corrélation absolue entre le paiement d'une aide et l'exemption du service féodal.

Contrairement donc à l'opinion de tous les auteurs qui nous ont précédé, il y avait eu, en dehors des aides féodales proprement dites, des perceptions importantes et générales avant Philippe-le-Bel. Il est vrai que le Recueil des Ordonnances n'en renferme aucune trace. L'on peut se rendre compte cependant du nombre des documents qui nous restent sur ces aides par les

preuves que nous ont fournies les jugements de l'Échiquier de Rouen et les inépuisables *Olim*.

Il y avait donc des précédents nombreux de taxes de remplacement, d'*aydes de l'ost*, lors de l'avènement de Philippe-le-Bel.

Quelle fut la conduite de Philippe-le-Bel?

On l'a représenté unanimement comme l'inventeur de toutes les extorsions que l'on attribue généralement à l'ancien régime. On avait conclu *a priori* du caractère si juste, si pieux de saint Louis que ce Roi n'avait eu recours qu'une seule fois à la levée d'une aide féodale, comme si la perception d'une aide avait constitué une violence, et sans faire attention que rien n'était mieux consacré par l'usage, au contraire, que l'aide féodale, que rien n'était plus légitime. — Nous avons démontré que saint Louis avait largement usé de l'aide féodale.

On a conclu non moins rapidement du caractère que l'on prête à Philippe-le-Bel qu'il était un faussaire, un Roi *faux monnayeur*, et que ses pratiques financières ne cachaient que rapines et extorsions. — Il faudrait en donner la preuve.

M. Vuitry, dans un mémoire récent [1], est allé jusqu'à dire que Philippe-le-Bel, en s'efforçant de convertir l'aide féodale en un impôt public, avait tenté *un véritable coup d'état*.

Nous ne revenons pas sur l'accusation de fausse monnaie, qui a été victorieusement et péremptoirement repoussée par M. de Saulcy [2]. Mais il faut examiner avec soin ce qu'on appelle le coup d'état de Philippe-le-Bel, coup d'état qui aurait consisté à fouler aux pieds tous les usages financiers que la coutume avait fixés à tout jamais, et à substituer par la violence, sous prétexte *d'ayde féodale*, le régime du bon plaisir de la royauté au régime si parfaitement équilibré et si légitime pour tous alors de la constitution féodale.

Quelle était donc la cause, quelle était la nature des perceptions de Philippe-le-Bel? Quel usage a-t-il fait de son pouvoir royal ?

M. Boutaric [3] est le seul historien qui se soit donné la tâche

[1] Mémoire lu dans les séances des 7 et 14 décembre 1878 de l'Académie des Sciences morales et politiques.

[2] M. de Saulcy, *Philippe-le-Bel a-t-il mérité le surnom de faux monnayeur*, 1876, in-8o.

[3] *La France sous Philippe-le-Bel*, Paris, 1863, in-8o.

d'étudier d'assez près le rôle financier de Philippe-le-Bel. — Il avoue que ce n'est pas sans la plus grande difficulté qu'il croit avoir déterminé la série d'impôts que Philippe-le-Bel a perçus.

Quant à la question de savoir en vertu de quel pouvoir Philippe-le-Bel a exigé ces impôts, il ne l'examine pas, ou plutôt il la tranche d'un mot en déclarant *a priori* que c'est en vertu de son seul pouvoir royal. Or, comme la royauté n'avait aucun droit, d'après toutes les coutumes féodales, d'établir et de percevoir une redevance nouvelle, M. Boutaric en a conclu que Philippe-le-Bel avait accompli une véritable révolution en matière financière et qu'il avait abusé de son autorité pour créer un nouvel impôt, l'impôt royal, perçu directement par la royauté dans la France tout entière [1].

C'est d'après ces données qu'il a paru naturel à M. Vuitry d'admettre que Philippe-le-Bel avait tenté un véritable coup d'état.

On sait dans quelles circonstances ont été réclamées les premières redevances de Philippe-le-Bel ; c'est au moment où, après quelques violences qui lui servent de prétexte, la guerre venait d'éclater entre ce Roi et Edouard Ier d'Angleterre. Philippe-le-Bel se trouva dans une situation véritablement critique. La coalition soulevée contre lui par le roi d'Angleterre le menaçait de toutes parts, dans les Flandres, en Bretagne, sur les bords du Rhin, en Guyenne, en Gascogne.

C'est dans ces conditions, c'est lorsqu'il est entouré d'ennemis acharnés que sa politique a exaspérés contre lui, c'est dans ces moments de crise où le concours de tous ses vassaux devait lui être plus que jamais indispensable, que Philippe-le-Bel, en créant de toutes pièces l'impôt royal, aurait tenté et accompli la révolution la plus complète en matière financière et aurait porté le coup décisif à l'organisation et au principe même des redevances que la féodalité avait consacrées ! — La question vaut la peine d'être examinée de près.

Les mesures financières que l'on attribue à Philippe-le-Bel, de 1292 à 1302, sont les suivantes : impôt d'un denier pour livre ; — impôt du centième ; — impôt du cinquantième, perçu à différentes reprises ; — emprunts forcés ; — altération des monnaies, fausse monnaie ; — confiscation des biens des Juifs,

[1] *Ibid.*, p. 253.

impôts sur les Lombards, etc., etc. Nous n'avons à examiner ici ni les questions relatives aux monnaies, qui ont toujours été considérées comme domaniales et n'ont aucun rapport avec l'histoire du pouvoir d'imposer, ni les questions de confiscation des Juifs, qui sont d'une nature tout à fait spéciale. Mais nous devons nous attacher aux impôts proprements dits, et incidemment aux impôts sur les Juifs, Lombards et autres marchands étrangers, et aux emprunts forcés.

M. Boutaric s'est donné beaucoup de peine pour établir la chronologie de ces impôts, en s'aidant de la table de Robert Mignon; il est peu probable qu'il y soit parvenu complètement.

La première redevance fut perçue vers 1292 ; elle aurait consisté en un denier pour livre sur la vente des marchandises, payable d'abord par le vendeur seulement, puis ensuite par le vendeur et l'acheteur. La perception de ce denier pour livre fut restreinte au domaine du Roi, dit M. Boutaric ; la levée en fut très mal accueillie et fut même l'occasion d'une émeute à Rouen.

Quelque temps après, Philippe-le-Bel aurait recouru à l'impôt du centième, perçu sur tous les biens.

Enfin en 1294 (ou 1295 n. s.), l'impôt du centième aurait été doublé et converti en cinquantième ; il devait frapper tous les biens non nobles, et devait être perçu dans la France tout entière ; cet impôt aurait été renouvelé en 1297, en 1300 ou en 1301.

Après l'examen le plus approfondi de la question, nous ne pouvons admettre que la redevance du centième et celle du cinquantième. Nous rejetons complètement l'existence du denier pour livre, à titre de redevance distincte et indépendante du centième et du cinquantième [1].

[1] Nous ne pouvons, à notre grand regret, entrer ici dans une discussion de textes dont l'aridité rebuterait. L'impôt du denier la livre, qui avait été exigé, d'abord du vendeur, puis ensuite du vendeur et de l'acheteur, n'était qu'une des formes multiples qui servirent à la perception des redevances qui tinrent lieu du centième et du cinquantième. — La royauté était très conciliante sur ces transformations. Ainsi le centième et le cinquantième furent remplacés par des fouages dans le midi, par des dons des villes à Reims et à Paris notamment, et par le denier la livre dans les villes où se tenaient des marchés importants. Tous ces modes de perception n'étaient que des transformations d'une redevance originaire (le centième ou le cinquantième) et ne reprétaient toutes que des aydes de l'ost. Voici l'indication des textes qui nous ont servi à établir ce point important : *Archives adm. de Reims*, p. 1082, n° 479. — *Olim*, t. II, p. 364, n° 28 ; p. 411, n° 22 ; p. 425, n° 18 ; p. 435, n° 13. — *Le livre de la Taille*, par Géraud. — Boutaric, *La France sous Philippe-le-Bel*, p. 257.

Mais quelle était la nature de ce centième et de ce cinquantième? Bien loin d'être des impôts, comme on l'a toujours cru jusqu'à présent, ils n'étaient autre chose que des aydes de l'ost, ils ne constituaient autre chose que le prix de dispense, pour les non-nobles, du service militaire personnel.

Il faut en effet remarquer avec soin que ces redevances ne s'étaient adressées qu'aux non-nobles seulement[1]; l'ordonnance de 1295 le spécifiait exactement. Le centième et le cinquantième représentaient un impôt sur la fortune, dont le taux était de 1 et de 2 0/0, mais ne concernait absolument que les biens non nobles : « Dans l'estimation des biens, disait l'art. 4 de cette ordonnance[2], on ne tiendra aucun compte de ce qui est tenu en fief noble, que la tenure soit d'un noble, d'un bourgeois ou d'un homme du peuple, *parce que les fiefs restent chargés des services qui leur incombent.* » Or, au moment de la guerre contre l'Angleterre et de la levée de redevances pour cette guerre, quels étaient ces services féodaux? C'était le service militaire.

Les lettres de 1294[3] en avaient averti les nobles en termes précis : « Nul chevalier, escuyer ne gentilhomme... ne prendra loyer ne don, et s'aucun a fait convenance de prendre loyer ou don pour servir en ceste guerre il s'en délaissera du tout, sauf sa raison pour le temps passé[4]. »

Le service féodal était donc exigé personnellement des nobles; aucun arrière vassal ne pouvait s'en dispenser par le paiement d'une aide entre les mains de son seigneur.

Quant aux non-nobles, dont le service militaire n'était pas exigé en personne, ils se trouvaient soumis à l'obligation de payer l'aide du centième, puis du cinquantième.

— *Historiens*, t. XXI, p. 11; Chroniques de Saint-Denys, *id.*, p. 659.— Chronique de Nangis, *Historiens*, t. XX, p. 575. — *Archives adm. de Reims*, t. I, 1082, nº 495 et 481. —*Notices et extraits*, t. XX, 2e partie, p.108, 127.— Du Cange, *Glossarium*, vº MALATOLTA. — *Ordonnances*, t. XII, p. 333. — Bibl. nation., anc. fond, nº 8406, fº 30. — *Grands rôles de l'Échiquier*, etc., etc.

[1] Voyez l'art. 5.

[2] « In existimatione bonorum cujuslibet, non existimabitur quidquid teneatur in feudum nobile, quicumque teneat, sive sit nobilis, burgensis seu plebeius, quia feuda sint eorum serviciis honerata. »

[3] Lettres de février 1294. *Ordonnances*, t. XI, p. 376.

[4] *L'Instruction sur la manière de lever le cinquantième* est encore plus explicite : « Nus chevaliers, disait l'art, 5, ne escuiers qui soit convenables à armes ne doit estre contrains à paier l'aide. » (*Notices et extraits*, t. XX, p. 108.)

Les lettres de 1294 et l'ordonnance de 1295 nous révèlent donc exactement la situation du corps féodal tout entier au moment de la guerre de Philippe-le-Bel contre l'Angleterre : les nobles serviront en personne, les non-nobles paieront une aide de l'ost. — Les prétendus impôts, inconnus jusqu'alors, et dont Philippe-le-Bel aurait été l'inventeur, ne sont donc autre chose que les taxes en remplacement du service militaire que nous avons vues en usage depuis Philippe-Auguste.

De nouvelles preuves nous en sont encore fournies par plusieurs arrêts des *Olim ;* l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, par exemple, voulait faire contribuer Villeneuve-Saint-Georges et Thiais aux dépenses qu'il avait faites pour la guerre [1]. Les habitants répondaient qu'ils avaient payé au Roi le centième et le cinquantième *pro subsidio exercitus prædicti*, et se prétendaient quittes. Ils gagnèrent ; il était en effet évident qu'ayant payé la taxe qui tenait lieu du service militaire, dû féodalement, ils ne pouvaient plus être frappés d'aucune autre redevance. Preuve directe et invincible que le centième et le cinquantième étaient une simple taxe en remplacement du service militaire, et ne constituaient par conséquent aucun impôt nouveau.

Une autre contestation s'élevait entre des nobles et des non-nobles au sujet du paiement du cinquantième. — Il s'agissait sans doute de biens en roture possédés par des nobles, qui devaient naturellement le cinquantième pour ces biens et dont les possesseurs voulaient s'en affranchir en se fondant sur leurs qualités de nobles. Le procès était retiré du Parlement, d'un commun accord ; mais l'arrêt, prévoyant que les nobles seraient forcés de payer et se prévaudraient peut-être de ce paiement du cinquantième pour se prétendre exempts du service personnel, avait soin de déclarer que, quelle que fût l'issue de l'affaire, il ne pourrait y avoir préjudice pour le Roi relativement à l'obligation des nobles de servir en personne à l'armée du Roi : *non prejudicabit domino Regi quin isti nobiles, sicut debent, in equis et armis teneantur servire domino Regi* [2].

Il n'est pas possible d'avoir une démonstration plus évidente que le paiement du centième et du cinquantième exemptait du service militaire personnel, qu'il n'exemptait que les non-nobles

[1] Arrêt de 1299. (*Olim*, t. II, p. 435, nº 13.)
[2] Arrêt de l'octave de la Nativité, 1300. (*Olim*, t. III, p. 38, nº 54.)

et que les nobles devaient de leur côté contribuer à la défense de la France par un service personnel, l'ancien service féodal.

L'examen de l'organisation administrative de ces aides est en concordance parfaite avec leur nature. — Si elles avaient constitué un impôt royal, comme tout le monde l'a cru jusqu'à présent, elles auraient été centralisées par les agents du Roi ; les comptes auraient été jugés par la Chambre des Comptes ; les contestations portées toutes devant la justice royale. Or rien de tout cela n'eut lieu.

Nous avons vu que les anciennes amendes et taxes de remplacement étaient perçues par chaque seigneur dans sa terre ; il en est exactement de même en 1295 (art. 10). Nous avons vu que les Rois avaient souvent fait présent aux seigneurs des taxes de leurs seigneuries, qui régulièrement devaient toutes être versées définitivement entre les mains du Roi ; Philippe-le Bel en fait autant, et, après avoir fixé le taux de la redevance, en abandonne le tiers ou le quart aux différents seigneurs qui sont ses vassaux.

L'assiette des redevances est faite par des agents spéciaux que l'on devra choisir dans une position moyenne pour qu'ils n'aient pas intérêt à décharger les riches au détriment des pauvres ou réciproquement. — Les collecteurs devront faire la part du Roi et celles des seigneurs, et en faire la remise à leurs agents respectifs. — Les contestations seront examinées et tranchées *par les seigneurs* ; le jugement des comptes se fera *par chaque seigneur* dans sa terre. Il n'y avait donc pas la moindre tentative de centralisation administrative ; l'organisation féodale était presque maintenue dans sa forme la plus pure. Au point de vue de l'autorité royale, il n'y avait non plus aucune acquisition de droit nouveau, aucun empiètement sur le droit des vassaux.

La taxe avait un caractère uniforme, il est vrai ; mais l'ordonnance obligeait-elle *tous* les vassaux à tolérer dans leurs terres la perception de taxes qu'au nom des principes féodaux ils auraient eu le droit de repousser en offrant pour leurs hommes le service personnel ? — Aucunement.

C'est ce qui explique les résistances de certains seigneurs et même de certaines villes. — Les seigneurs, en agissant ainsi, se maintenaient absolument dans tous leurs droits les plus rigoureux [1].

[1] M. Boutaric a cité des lettres de non préjudice accordées par Philippe-le-

Quant aux villes et aux hommes des seigneurs, il est certain qu'ils se trouvaient atteints dans leurs privilèges. Tout homme devait le service personnel.

L'établissement du centième et du cinquantième n'avait plus laissé le choix de servir ou de payer une aide ; tous les non-nobles avaient dû se soumettre à ces taxes, dès que le seigneur ne s'était pas opposé à la levée de l'aide.

Mais cette mesure était-elle nouvelle ? Philippe-le-Bel en était-il l'inventeur ? — Nullement. Nous avons vu au contraire qu'elle avait été mise en pratique au moins dès 1221 [1]. Philippe-le-Bel n'avait donc posé là encore aucun principe nouveau ; il avait généralisé simplement l'application d'un principe qui était établi bien longtemps avant lui.

Mais ce qui nous paraît nouveau, et ce qui explique les résistances, peu nombreuses en somme mais réelles cependant, qu'éprouva la perception du centième et du cinquantième, c'est la forme qui avait été choisie pour l'établissement de ces redevances.

Tous les financiers expérimentés savent quelle est l'importance de la forme d'un impôt lorsqu'il s'agit de le faire accepter et d'en faire opérer le recouvrement avec facilité. — Or la perception des redevances de Philippe-le-Bel par voie du centième, du cinquantième ou du denier pour livre, constituait certainement une nouveauté en matière d'*ayde de l'ost*. — Nous avons vu, en effet, que chaque fois que des villes s'étaient affranchies du service militaire pendant le cours du XIII[e] siècle, c'était par voie de taille que les amendes et les taxes de remplacement avaient été perçues.

Le denier pour livre paraissait donc une véritable vexation, ou tout au moins une nouveauté désagréable [2], et occasionna l'é-

Bel au comte de Foix et à Robert de Bourgogne (charte de septembre 1295), relatives à ces taxes, et en a conclu qu'elles étaient arbitraires et injustes. Le sens de ces lettres était simplement de reconnaître que si la transformation du service militaire en aide de l'ost s'était accomplie dans leurs terres, c'était sous la réserve, pour l'avenir, des anciens usages féodaux. (*La France sous Philippe-le-Bel*, p. 260.)

[1] Le jugement de 1221 déclarait expressément qu'un vassal ne pouvait ni même ne devait s'opposer à payer une aide de l'ost à son seigneur, lorsque le roi avait décidé que l'aide serait payée dans la terre d'un seigneur au lieu du service militaire. (Jugement de Pâques 1221 rapporté *supra* en entier. (*Jugements de l'Echiquier*, n° 304.)

[2] Il ne faudrait pas cependant croire que cette forme d'impôt était incon-

meute de Rouen que l'on a souvent rappelée. Le centième et le cinquantième, véritable impôt sur les fortunes, entraînait l'évaluation toujours inquisitoriale des biens des redevables, et paraissait certainement aussi une nouveauté.

Nous avons vu combien la forme de dîme, adoptée par Philippe-Auguste, au lieu de la taille habituelle, avait contribué à l'échec de cette redevance. Nous constatons, sous Philippe-le-Bel, non pas un échec, mais des réclamations assez multiples contre les formes de redevance qu'il avait adoptées et auxquelles personne n'était encore habitué.

Aussi, bien que l'on ne pût se soustraire au paiement des *aydes de l'ost* qu'il réclamait, s'empressait-on de solliciter des transformations qui paraissaient nécessaires.

Les villes traitaient à forfait avec la royauté, en obtenaient la fixation d'une somme déterminée qui représentait le centième ou le cinquantième, et, se soustrayant ainsi à ces formes inusitées, répartissaient ensuite cette somme sur leurs habitants par l'ancienne voie de la taille, à laquelle tout le monde était habitué depuis les temps les plus anciens.

Paris [1], Reims [2], Lille [3], Douai [4], et beaucoup d'autres villes certainement, obtenaient ainsi de remplacer le denier pour livre, le centième ou le cinquantième par les formes de perception qui leur convenaient le mieux. Philippe-le-Bel se montrait même assez facile sur la concession de ces transformations.

Que représentaient les mesures relatives aux Juifs et aux Lombards ? Elles étaient considérées comme l'équivalent des charges qui pesaient sur le corps féodal. — Dans l'établissement de ces taxes, le Roi, comme les villes, agissait en vertu d'un droit de police générale et de justice. Toutes ces taxes sont en effet motivées par cette considération que les Juifs ou les Lombards ne pouvaient exercer leur commerce si lucratif sans contribuer, au

nue jusqu'alors. En 1266, elle était en usage à Amiens, par exemple, mais pour la perception de redevances locales (*Olim*, t. I, p. 644; *Documents inédits de l'hist. du Tiers État*, t. I, p. 224).

[1] Paris. — Rachat du denier pour livre moyennant cent mille livres (*Olim*, t. II, p. 411, n° 22).

[2] Reims, pour dix mille livres (*Archives adm. de Reims*, t. I, p, 1080, n° 477, n°s 483 et 488).

[3] Lille, pour six mille livres, en remplacement du cinquantième (Lettres du 27 mars 1296, *Ordonn.*, t. XI, p. 380).

[4] Douai, pour sept mille livres (*id.*, *ibid.*).

moins à part égale, aux charges que supportait le corps féodal. C'est ainsi qu'en 1292 et en 1299, ils étaient imposés à une taille spéciale [1], que le *Journal du Trésor* caractérissait en la désignant sous le nom de *Finacio seu tallia Judæorum*.

En 1282, Philippe III leur avait aussi réclamé une taille de soixante mille livres au moment de la guerre d'Italie.

Lorsque les tailles n'étaient pas spéciales aux Juifs ou aux Lombards, ils n'en contribuaient pas moins aux redevances générales. Ainsi, un jugement de l'Échiquier de 1222 déclarait implicitement que les Juifs devaient contribuer aux tailles ordinaires, car il décidait que, dans l'évaluation de leurs biens, on ne tiendrait aucun compte de la dépréciation des terres qu'ils laissaient en friches (pour se soustraire en partie aux redevances) et qu'on les taxerait comme si elles étaient cultivées [2].

Dans la célèbre taille de Paris, de 1292, les Lombards avaient été contraints par la ville à payer leur part [3].

En 1313, le prévôt des marchands voulait même les forcer à contribuer à l'aide du mariage de la reine d'Angleterre et de la chevalerie du roi de Navarre ; ils ne s'en exemptaient qu'en justifiant du paiement d'un droit de denier pour livre qui les dispensait spécialement de toute autre redevance [4].

Dans la question des Juifs et des Lombards, il y a donc deux parts à faire : celle qui concerne le paiement de redevances légitimes, et celle qui concerne les expulsions et confiscations arbitraires.

Dans l'une comme dans l'autre, Philippe-le-Bel avait suivi l'exemple d'un grand nombre de ses prédécesseurs ; il avait frappé les Juifs, les Lombards et les marchands étrangers de redevances et de confiscations. Mais ces mesures spéciales n'ont rien de commun avec la question du développement du pouvoir royal en matière financière, parce que ce sont des mesures

[1] Boutaric, *La France sous Philippe-le-Bel*. — M. Gustave Saige a repris dernièrement la question de la condition des Juifs au moyen-âge. C'est une question qui ne peut être vidée en l'examinant isolément. Aussi M. Saige a-t-il apporté peu d'éclaircissements nouveaux *au point de vue financier*. La question reste donc presque neuve ; elle sera traitée quand nous nous occuperons *des personnes soumises à l'impôt*. (*De la condition des Juifs avant le XIVe siècle*, etc. *Biblioth. de l'École des Chartes*, 1878, 3e et 4e livraisons).

[2] Jugement de Pâques 1222, Caen (*Jugements de l'Échiquier*, n° 324).

[3] Arrêt de 1293 (*Olim*, t. II, p. 364, n° 28).

[4] Arrêt de 1313 (*Olim*, t. II, p. 607, n° 21).

extra-féodales, que l'on peut considérer aujourd'hui très sévèrement, il est vrai, mais qu'au moyen-âge on trouvait très naturelles, et que le clergé approuvait au moins tout autant que les laïcs.

Il nous reste à examiner les emprunts forcés de Philippe-le-Bel, qui sont cités généralement comme un monument de sa tyrannie. Ils sont de deux sortes différentes : — les emprunts faits au corps féodal tout entier ; — les emprunts faits à des particuliers.

Les emprunts généraux de Philippe-le-Bel furent faits en 1293; ils s'élevèrent à environ six cent quatre-vingt mille livres ; c'est même là une simple évaluation.

M. Boutaric a considéré cet emprunt comme un acte d'autocratie inouï, sans prendre garde de l'étudier de près et d'en rechercher la cause. Ce qu'il n'a pas remarqué non plus, c'est que ce ne furent pas les villes ni les riches seuls qui y contribuèrent, mais que les prélats, les maîtres des comptes, le Conseil du Roi y furent soumis également. Il serait évidemment extraordinaire de voir le corps féodal tout entier, nobles et non-nobles, soumis à un emprunt forcé, si cet emprunt n'avait pas constitué une obligation pour eux ; ce serait, en effet, à la fin du XIIIe siècle, la constatation formelle d'un pouvoir royal tout à fait absolu et d'un avilissement singulier du corps féodal devant l'autocratie de Philippe-le-Bel. Il n'en est rien cependant.

Ces emprunts n'étaient d'abord qu'une mesure temporaire, et ne formaient que ce que nous appelons un expédient de finance. Ils avaient pour but de subvenir à la campagne contre les Anglais, et c'est justement cette destination qui les a fait considérer comme de violents impôts déguisés.

Nous avons vu qu'il n'y avait sous Philippe-le-Bel aucun impôt; de longues années se passeront même, après son règne, sans que l'on puisse rencontrer en France de véritables impôts royaux.

Ces emprunts n'étaient autre chose que la transformation d'un droit domanial incontesté, celui de hausser ou d'abaisser la valeur des monnaies. Nous savons par un document précis la vérité sur ce point. La royauté était en possession de se procurer des ressources assez importantes au moyen de l'abaissement ou du surhaussement de la valeur des monnaies.

Elle en avait maintes fois fait usage, comme les seigneurs, du reste, et, dans les occasions critiques, s'était procuré souvent

par ce moyen des fonds extraordinaires, mais bien moins importants qu'on ne le croit généralement.

C'était à un abaissement de la monnaie que le Conseil de Philippe-le-Bel avait pensé en 1293 pour les dépenses de la guerre [1]. Mais, comme le Conseil avait craint l'effet d'une pareille mesure dans un tel moment, il avait été décidé que l'on suspendrait l'opération. On s'était donc résolu à exposer aux villes et aux seigneurs la nécessité où l'on se trouvait, et on les avait priés, pour éviter cet affaiblissement des monnaies, de faire au Roi des prêts qui lui fussent suffisants.

L'affaiblissement des monnaies aurait frappé tout le monde, riche ou pauvre, noble ou non-noble; les prêts, qui en étaient la représentation, durent frapper également tout le corps féodal; c'est pour cette raison, qui a échappé à M. Boutaric, que tout le monde y fut soumis, et que, dans certaines villes, les prêts à faire furent répartis entre les redevables comme une taille ordinaire, chose qui a paru si étonnante à M. Boutaric [2].

Si nous considérons la mesure en elle-même, il est certain qu'elle serait aujourd'hui inadmissible. Il n'en était pas de même au XIII[e] siècle, car il y avait quelque chose d'analogue et de consacré dans la *taille du pain et du vin* [3]. Cette taille, qui se percevait tous les trois ans, au profit du Roi, avait pour but de dédommager le Roi des frais que lui causait la refonte des monnaies et de la perte qu'il éprouvait par suite de l'usure des pièces; elle était en usage au moins depuis le XII[e] siècle [4].

[1] Il faut rapprocher de cette mesure du Conseil du Roi l'opinion de Guillaume l'Ecossais, qui attribue une influence si pernicieuse à ce Conseil sur l'esprit de Philippe-le-Bel lequel, suivant lui, était doux et timide :

« Mansuetus et humilis rex Philippus, in præfatis suum forte commodum plus quam regis quærentium fidelitatem mensurans et judicans, eisdem ad talia facienda plus quam oporteret credidit et consensit. » (Guil. Scot. *Historiens*, t. XXI, p. 205.)

[2] Ces faits sont tirés du *Mémoire sur les ressources employées dans la guerre contre l'Angleterre*, que M. Boutaric a justement publié lui-même dans *Notices et Extraits*, t. XX, 2[e] partie, p. 127.

[3] Il y a un exemple très frappant d'un expédient semblable en 1188, au moment de la croisade de Philippe-Auguste, Le comte de Nevers prit l'engagement de ne pas changer sa monnaie. Le clergé et les barons ses vassaux se soumirent alors volontairement à une taxe de douze deniers par maison, partout où la monnaie de Nevers avait cours. Ce contrat fut sanctionné par le Roi (*Catalogue des Actes de Phil.-Auguste*, n° 217 ; *Ordon.* t, XI, p. 253).

[4] Voyez Brussel, l. I, ch. 36 et Du Cange, V. TALLIA, PANIS et VINI.

Philippe-Auguste [1] et saint Louis, comme tous les autres rois, l'avaient perçue comme un droit domanial [2].

Les emprunts faits à des particuliers étaient de véritables emprunts ordinaires, demandés instamment, il est vrai, par Philippe-le-Bel, mais qu'il requérait *sur l'amour et féalté* que lui devaient ses vassaux et ses hommes.

M. Boutaric a cité la lettre de Philippe à Jean Croissant comme un monument de despotisme; mais il ne peut citer aucun fait de violence qui ait suivi le refus d'aucun prêt. Philippe insistait, dans un pressant besoin d'argent, auprès de ce Jean Croissant, et, le requérant sur la fidélité qu'il lui devait, il lui disait : *Et signifions tout apertement que jamès ne nous fierons ne ne tiendrons pour ami ne pour féal qui nous faudra à si grant besoin.* Il faudrait démontrer, pour accuser Philippe-le-Bel de despotisme en ces matières, que le refus de prêts était suivi de mesures arbitraires, ou au moins que les prêts n'étaient jamais rendus.

Cette dernière preuve serait au reste encore plus difficile à donner que la première, car, pendant toute cette période, nous n'avons aucun compte de Philippe-le-Bel. Nous pouvons faire aisément et péremptoirement la preuve contraire, cependant, et démontrer que non-seulement Philippe-le-Bel acquittait ses dettes, remboursait ses emprunts, mais encore que ses successeurs faisaient honneur à ses engagements.

La Table de Robert Mignon [3] mentionne en effet les comptes des prêts et des dons qui avaient été faits pour la guerre d'Aragon de 1284 et pour les guerres de Gascogne de 1294 et 1295. Elle ajoute expressément : « Sur ces comptes, il y a eu des remboursements aux personnes qui avaient fait des prêts; il en reste d'autres à faire. Plusieurs ont été reconnus par des actes réguliers. »

Le compte de 1314 mentionnait également les remboursements comme une charge dont il fallait s'acquitter. — Le Roi nommait deux trésoriers qui étaient chargés notamment « de paier toutes manières de debtes que li Rois doit aujourd'hui, de quoy il

[1] Le compte de 1202 fait recette pour cette taille à Orléans de 450 liv.; à Paris de 500 liv. (*Brussel;* preuves CL et CLXXXIX).

[2] Compte de 1248 (Compte des baillis) qui porte : Taille du pain et du vin, dernière moitié, 1100 liv. par. (*Historiens*, t. XXI, p. 270).

[3] Tabula Roberti Mignonis (*Historiens*, t. XX, p. 519).

fera conscience et qui lui sembleront qui fucent à paier [1]. »

Enfin la *Manière de disposer les comptes*, vers 1331, document qui correspond à nos nomenclatures, après avoir énuméré tous les chapitres de recettes, passait aux dépenses, et ordonnait l'établissement d'un chapitre dont le titre portait : « Deniers payés ou dettes éteintes en l'acquit de Philippe-le-Bel, de Louis X et de Philippe-le-Long [2]. »

Il s'était établi sur le rôle financier de Philippe-le-Bel une véritable légende, qui ne s'appuyait sur aucune espèce de preuve, et qui avait pour base l'interprétation fautive des récits de Guillaume de Nangis, de Frachet, et de la Chronique de Saint-Denys, copiés servilement et mot à mot les uns sur les autres. — Il était de notre devoir de rechercher la vérité et de demander la lumière, comme toujours, aux documents originaux.

Nous croyons l'avoir fait d'une manière aussi complète que possible.

Le pouvoir royal en manière financière reste donc, sous Philippe-le-Bel, avant 1302, à peu près ce qu'il avait été dans tout le cours du XIII[e] siècle.

Les remplacements de service militaire s'y multiplient cependant d'une manière rapide ; les *aydes de l'ost*, qui étaient des mesures locales, préférées par les uns et rejetées par les autres, deviennent générales et même obligatoires peut-être, non pour les nobles certainement, mais pour les non-nobles. Les seigneurs conservent tous leurs droits administratifs et judiciaires.

Cependant la guerre, qui s'était terminée par le traité de Montreuil, se rallumait subitement par l'insurrection de Bruges et par le soulèvement des Flandres.

Philippe-le-Bel avait résolu d'écraser cette rébellion, et réunissait à cet effet une armée considérable. Une occasion se présentait donc, en 1302, d'établir une nouvelle aide de l'ost et d'en consacrer en quelque sorte l'usage par un nouvel emploi.—Mais la royauté se sentait évidemment gênée par la nécessité de recourir à la bonne volonté de ses vassaux pour en obtenir que la levée d'une aide fût faite au lieu d'un service militaire personnel.

D'autre part, il devait lui en coûter, surtout lorsqu'elle avait un service financier complètement organisé, de voir la percep-

[1] *Notices et Extraits*, t. XX, p. 212.
[2] *Historiens*, t. XXI, p. 518.

tion de ces aides se faire féodalement dans chaque fief par les soins des seigneurs, qui s'étaient réservé non-seulement le jugement du contentieux, mais encore le jugement des comptes mêmes.

Les produits des aides devaient en somme revenir à la royauté, en grande partie tout au moins, et rien ne paraissait plus naturel que de s'affranchir de l'administration des seigneurs et de percevoir des hommes de ces seigneurs le produit de ces aides, directement.

Ce fut le plan secret de Philippe-le-Bel, en 1302.

Jusqu'à présent, l'on assurait généralement qu'après ce que l'on appelait les extorsions du centième et du cinquantième, Philippe-le-Bel, vaincu par les résistances qu'il avait éprouvées, s'était décidé à changer de système, et à user de douceur et d'insinuations en 1302. Le contraire est absolument la vérité.

Il y a eu, de 1292 à 1302, ce que nous appellerions une décentralisation absolue, qui n'était au reste que le maintien de l'état ancien et qui était l'essence même du système féodal.

En 1302, au contraire, le pouvoir administratif des seigneurs a subi un véritable abaissement; il y a eu une centralisation presque complète. — C'est pour s'assurer cet avantage incontestable, c'est pour arriver à faire opérer directement la perception par ses baillis et assurer le jugement des comptes à sa Chambre des comptes, que Philippe-le-Bel a recommandé tant de ménagements à ses agents et qu'il a prescrit d'éviter tout bruit, toute émeute, de ne violenter en rien la volonté des seigneurs qui feraient opposition à ces mesures, et qu'il a déclaré publiquement, dans son ordonnance, que le remplacement de service par une aide était laissé au choix, à la libre convenance de tous les redevables.

L'ordonnance qui en établissait les conditions fut préparée avec soin; un tarif fut établi, en prenant pour base la fortune de chacun. — Des délégués spéciaux furent choisis par le Roi.

On fit entre eux le département des provinces du royaume, et leur mission consista à se présenter aux vassaux du Roi ainsi qu'aux habitants des villes, et à leur représenter tout l'avantage qu'il y avait pour eux à *finer* (payer finance). Une instruction secrète leur prescrivait d'insister surtout auprès des gens du peuple, au service personnel desquels la royauté ne tenait aucunement, et de leur faire comprendre que, moyennant cette

finance, « ils sont hors de péril de leurs cors, des grans cous de chevaux..... et pourront entendre à leur marchandise [1]. »

Ce n'était que par la séduction que pouvait réussir cette entreprise; aussi les délégués du Roi avaient-ils pour recommandation expresse d'éviter tout *esclande ;* et, comme chaque seigneur était maître chez soi et pouvait décider que l'assistance militaire serait donnée féodalement et non pécuniairement, l'instruction secrète du Roi portait expressément : « Et contre la volonté des barons ne faites pas ces finances en leurs terres. »

Cette aide pour l'ost réussit, et réussit même si bien qu'il n'y eut de discussion ni sur la nature de cette aide, ni sur l'emploi des sommes que la royauté se procurait ainsi.

De pareilles aides ou subventions furent levées en 1303 [2], en 1304 [3], et probablement pendant toute la durée de la guerre.

L'usage des subventions se généralisa rapidement, car le mandement de 1303 [4] est adressé, en dehors de la prévôté de Paris, à vingt-trois bailliages qui comprennent la plus grande partie de la France. Mais, dès l'origine même, il n'y eut aucun doute sur la nature de ces aides. Dès 1302, le choix du paiement d'une aide pour l'ost ou du service personnel fut toujours laissé à la volonté, au bon vouloir, à la gracieuseté des vassaux du Roi, tant laïques qu'ecclésiastiques, et au consentement des populations.

Comment s'exprimait cet assentiment du corps féodal? Cet assentiment était donné généralement dans une assemblée des vassaux du Roi.

Lors de l'expérience de 1302, toutefois, Philippe-le-Bel avait sans doute compris le danger d'une réunion des délégués du corps féodal pour décider sur la question du choix de l'aide ou du service permanent. En effet, une réponse contraire à la levée d'une aide, donnée par une assemblée tout entière, aurait eu pour résultat d'empêcher à jamais la réussite du plan de la monarchie. Phi-

[1] Ordonnance et instructions de 1302 (*Ord.*, t. I, p 371). C'est dans le même esprit que Philippe de Valois écrivait en 1337 au bailli de Vermandois: «Come il y en a qui perdroient à faire leurs marchandises se il y venoient (en l'armée) dont il porroient encourre grans domages, nous vous comettons que tous ceulx qui sur ce vouldront composer ou finer pour estre déportez de venir avec nous, recevez sur ce à composicion et finance. » Lettres du 9 mai 1337 (*Archives adm. de Reims*, t. II, p. 783, nº 441).

[2] Lettres du 29 mai 1303 (*Ord.*, t. I, p. 373).

[3] Mandement du 9 juillet 1304 (*Ord.*, t. I, p. 413).

[4] Mandement du 20 janvier 1303 (*Ord.*, t. I, p. 391).

lippe-le-Bel fit donc agir en 1302 sur chacun de ses vassaux par l'entremise de délégués multiples, de manière à ce que les échecs ne pussent être que partiels.

Lorsque la réussite de son plan fut assurée, au contraire, il y avait tout avantage, pour vaincre la résistance de ceux qui auraient pu tenir à l'ancien service féodal, à les influencer au moyen des décisions d'une assemblée imposante qui représentait la plus grande partie des vassaux du Roi.

En 1302, aucune assemblée par conséquent. Dès 1304, au contraire, toutes les ordonnances relatives à la levée des *aydes de l'ost*, ont soin de mentionner l'assentiment des vassaux et des villes à cette forme d'assistance féodale [1].

L'établissement des aides en remplacement de service militaire, des *aydes de l'ost*, était donc consacré à titre de mesure générale, uniforme.

Nous avons vu qu'elles avaient pris naissance dans le paiement des amendes pour refus de service militaire, que saint Louis en avait donné de nombreux exemples, et que son fils Philippe III était le premier roi qui en avait étendu l'usage d'une manière à peu près générale et systématique.

Sous Philippe-le-Bel, le développement s'en était régulièrement continué, et avait fait des *aydes de l'ost* une redevance complètement générale. Le corps féodal tout entier les avait accueillies sans défaveur, à partir surtout de 1302; les Etats-généraux, ou plutôt les assemblées qui deviendront les Etats-généraux, les avaient préférées au service personnel.

L'organisation de l'armée pouvait être renouvelée, sa force effective assurée par la constitution de cadres permanents en fait et d'un service d'enrôlements qui fournissait à l'armée, au lieu des anciennes bandes seigneuriales, de véritables guerriers de profession, de véritables soldats.

La substitution d'une redevance pécuniaire à l'ancien service féodal apportait donc à la royauté une puissance nouvelle et incontestable.

Appuyée d'une part sur les revenus de son domaine et les aides féodales, de l'autre sur les aides de l'ost, la royauté voyait l'exercice de son pouvoir assuré en temps de paix comme en temps de guerre.

[1] Voyez lettres de 1304, 1315, 1318, 1324, 1328, 1349, 1350.

Pendant longtemps encore les dépenses qu'eût entraînées l'administration de la justice et des travaux publics dans le royaume devaient rester trop minimes pour motiver et justifier l'établissement de taxes qui eussent été contraires du reste aux coutumes de la société féodale. Aussi, toutes les redevances, tous les prétendus impôts perçus pendant la fin du XIIIe siècle et la plus grande partie du XIVe ne sont-ils autre chose que des ***aydes de l'ost***, motivées toutes, sous des formes diverses, par la dispense du service militaire.

III

§ 1. LES IMPOTS DES XIIIe ET XIVe SIÈCLES SONT DES AIDES DE L'OST.

Nous venons d'affirmer qu'en dehors des redevances domaniales, des aides féodales et des taxes d'exportation, toutes les autres redevances avaient pour cause le remplacement d'un service militaire personnel et découlaient par conséquent du rachat d'un sérvice féodal. — Il est facile de s'en convaincre en étudiant avec soin les circonstances très nombreuses où ces aides ont été levées.

Il serait fastidieux de les étudier ici une à une, comme nous avons dû le faire, mais on pourra s'en convaincre aisément en parcourant le tableau que nous avons dressé, et qui comprend d'une manière aussi complète que possible toutes les perceptions ***d'aydes de l'ost***.

Elles sont motivées par les guerres de Flandre, par les expéditions maritimes contre les Flamands, par la guerre de Cent ans et les guerres secondaires qui se sont succédées sans interruption pendant tout le XIVe siècle et une partie du XVe. Quelques exemples suffiront à démontrer clairement que le paiement des aides de l'ost était la simple compensation du devoir militaire.

Nous avons vu qu'en 1302 cette compensation avait été nettement formulée; il en fut de même en 1328 [1]. Philippe de Valois déclarait, dans ses lettres, que, moyennant la perception de l'aide, il y avait exemption complète du ban et de l'arrière-ban.

[1] Lettres du 11 juillet 1328 (*Ord.*, t. II, p. 20).

En 1337, au moment où la guerre de Cent ans allait commencer, Philippe requérait les habitants de se tenir prêts à venir en armes à son appel à la prochaine Pentecôte, et, par lettres à ses baillis, les engageait à *finer* avec les habitants, c'est-à-dire à les exempter du service militaire au moyen du paiement d'une aide ou subside convenable [1].

Amiens se dispensait effectivement du ban, moyennant 440 livres, et l'année suivante des obligations de l'arrière-ban, moyennant 880 livres [2]. Il en était de même en 1339 [3].

Tout le système de redevances reposait donc encore sur les principes de l'organisation féodale ; c'était par compensation seule d'un service féodal que des aides pouvaient être perçues par le Roi.

En 1347, dans le moment même où la situation devenait des plus critiques pour la royauté, au lendemain de la bataille de Crécy, c'était *sur la féaulté et loyauté que vous devez à nous* que Philippe de Valois requérait de ses villes *tel service comme appartient et devez faire*, et qu'il leur demandait de l'*ayder et conforter* [4].

Il y avait des résistances, on s'empressait peu de se rendre à l'armée ; le Roi, par commissions à ses baillis, leur donnait ordre d'agir sur les nobles comme sur les non-nobles [5], mais ne réclamait l'aide qu'en cas de non service militaire [6]. Le refus, de la part des vassaux et des villes, du service militaire et de l'aide qui en tenait lieu, les rendait traîtres à leur Roi, suivant les plus purs principes du droit féodal. Et, comme conséquence, les baillis avaient ordre, dans ce cas, de les déclarer de prise de corps et de biens [7].

[1] Lettres au bailli de Vermandois, du 9 mai 1337 (*Archives adm. de Reims*, t. II, p. 783, n° 441).

[2] *Archives adm. de Reims*, t. II, p. 793, n° 450.

[3] Mandement au bailli de Vermandois du 25 septembre 1339, *Archives adm. de Reims*, t. II, p. 819, n° 462. Le Roi fit rendre, en 1340, 440 livres du subside de 1339, sans doute pour non appel de l'arrière-ban (*id.*, p. 821, n° 464).

[4] Lettres du 11 mai 1347.

[5] Commission du 13 septembre 1347 (*Archives adm. de Reims*, t. II, p. 459, n° 570).

[6] La commission du 3 août 1348 ordonne au bailli de Vermandois de faire crier que tous ceux qui n'ont pas servi ou payé l'aide, doivent se rendre à Amiens (*Archives adm. de Reims*, t. II, p. 1210, n° 590). Voyez aussi le mandement du 25 septembre 1339 (*Ibid.*, p. 819, n° 462).

[7] Commissions n°s 566, 567, 568 (*Arch. adm. de Reims*, t. II).

Qu'était la grande organisation des fouages de 1363 ? Rien autre chose qu'une aide en remplacement du service militaire, dont les fonds devaient être exclusivement employés à l'équipement et à l'entretien de l'armée [1].

Peut-on dire, d'autre part, que la fréquence des aides avait eu pour conséquence de rendre le service personnel impossible, de manière que si, en théorie, l'aide était bien facultative, elle se trouvait dans le fait obligatoire, et qu'il y avait une telle pression sur les redevables qu'ils étaient forcés de se soumettre aux exigences de la royauté ? En aucune façon.

Non seulement le paiement de l'aide était facultatif, mais encore le service militaire même pouvait se faire par remplacement. — Dès 1315, la ville de Paris [2] avait réuni un corps de soudoiers, marchant sous sa bannière, et c'était au moyen du service militaire de ces hommes qu'elle s'était acquittée de ses obligations et s'était dispensée d'une aide payée directement au Roi.

Ce droit, dont l'exercice pouvait être nuisible à la cohésion de l'armée, était cependant parfaitement reconnu par la royauté. Elle demandait une aide, et l'on pouvait s'en acquitter en fournissant des hommes ; elle demandait des hommes, et l'on se dispensait de cette obligation par le paiement d'une aide [3].

En 1410 par exemple [4], au moment où la trêve conclue en 1388 allait expirer, le Roi demandait une aide de 8,000 francs d'or à Amiens. Les échevins y répondaient en fournissant 30 arbalétriers et pavoisiers, qui furent envoyés à Corbeil, nous dit l'historien de Court, pour y suivre les ordres du Roi. — En 1441, tout au contraire, le Roi demandait 30 arbalétriers et 10 couleuvriniers pour le siège de Pontoise. La ville avait décidé d'abord de les fournir au Roi (séance du 8 juin) ; mais, au dernier instant, elle préféra payer l'aide et put s'en acquitter moyennant mille livres [5].

[1] Instructions du 5 déc 1363 (*Arch. adm. de Reims*, t. III, p. 273, n° 756).

[2] Lettres de juillet 1315 (*Ord.*, t. I, p. 603).

[3] L'ordonnance de Vincennes, 4 mars 1346, dit expressément : « Et en faisant le dit nombre de gens d'armes, toutes gabelles impositions et males toltes et les prévost-fermiers et toutes autres charges qui moult sont desplaisans à notre dit peuple cesseroient. » (*Arch. adm. de Reims*, t. II, p. 1009, n° 540.)

[4] Délibération de l'échevinage d'Amiens du 9 avril 1410 (*Monuments inédits de l'Hist. du Tiers-État*, t. II, p. 56.)

[5] *Id.*, *ibid.*, tiré de la Collection de Dom Grenier, Bibliothèque nationale, XIVe paq., art. 8, p. 49, 50.

L'exercice du pouvoir royal était donc absolument juste, absolument régulier en matière d'*aydes de l'ost*, car il dérivait intégralement des droits incontestés que lui avait reconnus l'organisation féodale.

§ 2. DROITS DES REDEVABLES ET ROLE DES ETATS GÉNÉRAUX RELATIVEMENT AUX AIDES DE L'OST.

Mais alors, quel était le rôle des États-généraux [1] ? quel était le pouvoir de ces assemblées des trois ordres qui, si nous en croyons un grand nombre d'historiens, auraient formé, dès le XIV[e] siècle, un gouvernement véritablement constitutionnel en France ? Comment nous expliquer l'opinion d'historiens célèbres, qui ont affirmé que « nulle taxe n'était légitime si elle n'avait été consentie par celui qui devait la payer, et que la féodalité reconnaissait à tous les membres du corps féodal le droit de consentir et de voter librement les impôts ? »

Il nous faut bien le dire, avec tout le respect que nous devons à des historiens qui ont illustré la science, il y a là une erreur complète, erreur d'autant plus grave qu'elle porte non seulement sur la connaissance précise des faits, mais encore sur l'esprit même dans lequel on doit concevoir l'ancienne organisation financière et politique de la France et l'étendue du pouvoir royal.

La cause de la confusion dans laquelle ils sont tombés est facile à déterminer; elle est malheureusement trop répandue encore, malgré les avertissements mêmes d'Augustin Thierry [2]. « Il est impossible, disait-il, que le plaisir de voir nos idées libérales consacrées, en quelque sorte, par la prescription de l'ancienneté, n'égare pas des esprits, justes d'ailleurs, hors des véritables voies de l'histoire. »

Comme les historiens les plus célèbres, Augustin Thierry a

[1] M. A. Thomas, dans une étude récente, se pose, avec la compétence particulière qu'il a dans ces matières, la question de savoir quelle a été l'origine des États généraux et des États provinciaux. Il se borne à analyser les opinions anciennes, qui sont loin d'être démontrées. Il croit, comme tous les historiens qui l'ont précédé du reste, que les États, sous Philippe-le-Bel et ses successeurs, avaient à se prononcer sur de véritables impôts. (*Revue historique*, juillet-août 1879, au début, et p. 255)

[2] *Lettres sur l'Histoire de France*, lettre XXV.

été victime de l'influence exercée par le spectacle des choses présentes et par les « opinions contemporaines. » Tous les historiens, en effet, ont assimilé les redevances féodales de l'ost à nos impôts modernes. — Pour eux, comme pour les publicistes qui ont étudié ces questions, les aides du XIVe siècle étaient des impôts [1], les taxes sur les ventes d'autres impôts, la gabelle un autre impôt encore, les fouages, les tailles, les octrois, les taxes sur le vin, tout autant d'inventions fiscales accumulées arbitrairement par la royauté, et dont le résultat était d'écraser les populations.

MM. Guizot et Augustin Thierry, par exemple, n'ont pas eu de peine à constater que, lors de l'établissement de ces taxes, il y avait eu consentement, soit des États-généraux, soit d'états provinciaux, soit même du corps des villes, et ils en ont conclu, avec une apparence de vérité, que tout impôt dépendait du consentement des redevables [2].

De même, en s'occupant des temps les plus anciens de la féodalité, ils ont remarqué que toute tentative faite par les seigneurs d'imposer sur leurs hommes une redevance nouvelle, était réprimée par la royauté [3], et ils en ont conclu que les

[1] L'histoire des aides de l'ost étant absolument nouvelle, il va sans dire que tous les historiens qui nous ont précédé, s'appuyant sur les travaux d'écrivains financiers, sont tombés dans cette erreur. Elle est manifeste dans Bailly, Dareste, Clamageran. M. Vuitry, qui est entré très profondément dans la connaissance du véritable esprit de la féodalité, considère aussi néanmoins les redevances perçues depuis Philippe-le-Bel comme des impôts (*Régime financier*, p. 402 et 404, et Mémoires lus à l'Institut (Sc. morales), séances des 7 et 14 décembre 1878).

[2] « C'était un axiôme du temps, que dans les villes de commune, dit Augustin Thierry, il n'y avait pas de tailles à lever ; *et voilà pourquoi* les rois qui *voulaient imposer* des tailles aux villes furent *obligés* de traiter avec des mandataires spéciaux de ces petites sociétés libres. » (*Lettre XXV sur l'histoire de France.*)

[3] Nous avons déjà cité les lettres de Louis VI supprimant en 1115 les exactions de Eudes de Beauvais. — En 1322, Charles IV ordonnait à son bailli d'empêcher la perception arbitraire d'un droit de *travers* à Bapaume (Lettres du 8 juillet 1322. *Archives adm. de Reims*, t. II, p. 247, n° 267). — En 1331, nouvelle suppression d'un droit de *vinage* aux passes de Saint-Gilles et de Fismes (*id.*, p. 643, n° 397, Commission du 25 novembre 1331).

Les seigneurs surveillaient tout aussi bien leurs vassaux et les officiers des villes de commune qui se trouvaient dans leurs fiefs. Les lettres royaux du 21 novembre 1412 et ceux du 14 août 1426 constatent que l'archevêque s'opposait à ce que les échevins de Reims n'impossassent une taxe arbitrairement sur les gens de la ville : « Échevins ne peuvent taillier, traitier ou accorder à

populations étaient en droit de consentir des impôts, et que toute taxe nouvelle ne pouvait être légitime que si elle était discutée et accordée. — De sorte que l'idée que l'on devrait se faire, suivant eux, de l'ancienne organisation financière de la France consisterait à admettre qu'il y avait à cette époque des impôts généraux, perçus par le pouvoir royal dans un but d'administration générale, que ces impôts étaient soumis à une discussion, et qu'après constatation de leur nécessité, ils faisaient l'objet d'une concession de la part de la nation, qui avait dès lors, comme aujourd'hui, le plein droit d'accorder ou de rejeter l'impôt [1].

Nous sommes forcés de dire qu'il est impossible d'avoir une idée plus inexacte de notre ancienne organisation financière et des pouvoirs publics avant le XVe siècle.

Nous avons expliqué dans la première partie de cette étude que l'organisation financière de la féodalité était absolument locale, qu'il y avait autant d'administrations qu'il y avait de concessions féodales.

L'organisation féodale, en l'examinant de près, paraît avoir été conçue et établie pour durer à jamais, sans modifications organiques possibles.

Dès l'origine même du système féodal, toutes les circonstances, sans exception, de la vie d'un peuple avaient été infailliblement déterminées, les devoirs et les droits de chacun, dans chacune de ces circonstances, avaient été réglés d'une manière définitive [2].

On a pu voir précédemment qu'au point de vue financier, toutes les redevances étaient parfaitement motivées, qu'elles

taille ou aide, ou autrement obligier les gens de la ville, sinon par le gré, congié et licence desdits seigneurs. » (*Archives législatives de Reims*, t. II, p. 448, en note, et 575).

[1] M. Vuitry, auquel cette théorie a paru bien étrange, a exprimé ses doutes sur ce point, un peu timidement peut-être, sans exposer nettement son opinion. Il nous paraît avoir été dominé par l'autorité de MM. Guizot et Augustin Thierry (*Régime financier*, p. 392, 417 et suiv.).

[2] Nous avons vu précédemment que toutes les redevances relatives, soit à la tenure des terres, soit à l'administration du fief en temps de paix, étaient représentées par les droits seigneuriaux ou domaniaux. Si l'on y ajoute les aides féodales, on a, pour le temps de paix, un système absolument complet de redevances où toutes les occasions de dépenses étant prévues pour le seigneur, toutes les charges se trouvent également prévues et déterminées pour les hommes.

étaient en quelque sorte spécialisées, et qu'elles avaient été établies avec une précision telle qu'il était impossible de supposer une circonstance qui eût motivé légitimement la perception d'une taxe et qui n'eût pas été prévue dans l'organisation féodale. Ajoutons que l'on avait déterminé, non seulement les cas de perception des redevances, mais encore, le plus souvent, le taux même de ces redevances.

Il en résultait que les obligations de chacun ayant été fixées pour toutes les circonstances possibles de la vie publique, il ne pouvait y avoir place dans l'avenir pour aucune redevance nouvelle.

Peut-on dire, en conséquence, que les redevables eussent, en raison de cette organisation, le *droit* de consentir ou de refuser de nouvelles redevances? Nullement. Car il ne faut pas oublier que l'influence des juristes n'existait pas encore d'une manière assez sensible, et que les principes du droit romain n'étaient pas encore venus suffisamment s'immiscer dans l'explication des règles feodales pour parler de l'existence et de l'exercice de droits découlant d'une notion supérieure de la justice ou du droit naturel. Ce n'était, ni par les principes du droit romain, ni par les principes actuellement reconnus du droit naturel, que l'on se guidait en ces temps, mais bien par les principes indiscutables de l'organisation féodale [1].

Les hommes des seigneuries n'avaient droit qu'à une chose,

[1] Ce qui a tué le plus sûrement le régime féodal, c'est le droit romain. En matière féodale, rien n'est plus singulier et plus instructif que d'étudier la casuistique des juristes et leur habileté à soulever des exceptions auxquelles la règle des fiefs n'avait jamais pensé. Ils en cherchaient obstinément la solution dans les règles du droit romain et du droit naturel, de manière que le melange incohérent du droit féodal, du droit romain et du droit naturel avait fini par faire des matières féodales une chose inextricable.

C'est donc avec la plus grande réserve qu'il faut étudier les feudistes des derniers siècles de l'ancien régime : ils ont induit en erreur la plupart des historiens modernes.

Messire Denys de Salvaing de Boissieu, qui réunissait en lui la qualité de jurisconsulte et celle de seigneur, a donné le plus singulier exemple de ce mélange de droit féodal, de droit romain et de droit naturel. Rien de plus curieux que de le voir s'appuyer sans cesse sur des textes romains qui sont presque la négation des principes féodaux, et dire ensuite, en plein XVII[e] siècle, avec une magnifique allure de grand seigneur : *mes hommes des paroisses d'Outrans et de Méandres, aux montagnes de Sassenage*, et citer le cri de ses pères : *A Salvaing le plus gorgias!* (*De l'usage des fiefs*. Grenoble, 1664, in 8°)

à la protection de leur seigneur et à la paisible jouissance de leurs personnes et de leurs biens, suivant la coutume féodale. Quant à leurs devoirs, dont la fidélité et l'assistance à leur seigneur étaient le principe, ils étaient la condition même de leur séjour et du développement de leur existence dans la terre du seigneur.

Dire que l'homme des temps féodaux avait le droit de refuser un impôt nouveau, ce serait supposer qu'il avait jamais pu traiter d'égal à égal avec son seigneur, et que l'organisation financière et politique même avait dépendu d'un compromis dont les conditions avaient pu être discutées, puis rejetées, ou acceptées librement par les hommes dans la terre de leurs seigneurs. Or, personne ne pourrait soutenir une semblable théorie.

Ce qui est vrai, c'est que les conditions de l'organisation féodale ayant été graduellement déterminées pour tous, nobles ou non-nobles, d'une manière définitive, il n'était au pouvoir de personne de modifier à son profit les conditions de cette organisation.

C'est de là, c'est de la rupture de ces engagements réciproques de fidélité et de protection qui liaient les seigneurs et leurs hommes, que les hommes tiraient le droit de recourir à la puissance suzeraine dans les cas où leurs seigneurs voulaient enfreindre la coutume en cherchant à leur imposer des exactions *extra-féodales*.

Ce qu'ils dénonçaient, c'était la violation des conditions de leur existence dans la terre de leur seigneur, mais nullement un attentat contre leurs droits, contre un droit naturel qu'ils auraient eu jamais de ne se soumettre qu'aux conditions qu'ils auraient acceptées dans le passé ou qu'ils voudraient bien accepter dans l'avenir.

Et cela est si vrai qu'il leur était impossible de consentir une redevance, au profit du Roi même, sans l'assentiment de leur seigneur, et que les villes de commune ne pouvaient établir des taxes pour leurs dépenses municipales sans le même assentiment [1].

[1] Voyez les lettres du 27 novembre 1337 (*Monuments du Tiers-État*, t. I, p. 470), celles du 24 octobre 1418 (*ibid.*, t. II, p. 85), et *Archives adm. de Reims*, t. II, nº 1).

Quand la puissance royale se fut développée, il suffit, comme en matière *d'amortissement*, de la seule autorisation royale. Ainsi Philippe-le-Bel déclare

Si nous étudions de près l'administration d'un fief ou d'une commune dans ses rapports financiers avec la royauté, nous y trouverons la pleine confirmation de ce que nous venons d'avancer.

Les documents très nombreux qui proviennent des archives de Reims nous permettent de constater qu'il suffisait de l'opposition de l'archevêque pour qu'une redevance, consentie par la commune en faveur du Roi, ne pût être perçue. Et rien ne paraissait plus juste ; car la perception d'une somme quelconque, au profit de qui que ce fût, c'était l'affaiblissement de la seigneurie. D'après les principes les plus purs de la féodalité, une telle perception aurait dû être légitimée par l'autorisation, non seulement de tous les redevables, mais encore de tous les seigneurs dominants, et cela non seulement parce qu'elle entraînait une diminution de la valeur du fief, mais encore et surtout parce qu'elle était une atteinte évidente à l'immuable constitution des principes de la féodalité. Personne n'était en droit, qu'il fût noble ou non-noble, de consentir à aucune altération des principes qui liaient les nobles et les non-nobles à l'état de corps politique et social ; ces principes ne pouvaient être modifiés strictement que par une action commune, un assentiment unanime de tout le corps féodal.

Mais s'il en est ainsi, que sont les États-généraux ? N'est-ce pas eux qui, dès les premiers temps où les rois ont recouru régulièrement à des perceptions générales, ont été les juges de la nécessité et les dispensateurs de la levée des impôts que demandait la royauté ? Nous ne le pensons pas.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter à fond cette grande question, à laquelle nous consacrerons une étude spéciale. Mais nous ne pouvons nous dispenser de la résumer brièvement.

Nous avons démontré que toutes les redevances perçues par la royauté pendant le XIVe siècle et une grande partie du XVe n'é-

en 1306 que si l'archevêque de Reims refuse aux habitants de cette ville le privilège de s'imposer une taille pour leur ville, il suffira de son autorisation royale pour cela. Lettres du 20 décembre 1306 (*Archives adm. de Reims*, t. II, p. 58, n° 57), confirmées par lettres du 2 janvier 1308 (*ibid.*, n° 61), du 29 juillet 1311 (*id.*, n° 96) et de 1336 (*id.*, p. 756, n° 435).

Cette extension du pouvoir royal fut variable naturellement suivant les fiefs. Ainsi à Amiens, dès 1266, le Parlement de Paris reconnaissait le droit de s'imposer, malgré l'opposition de l'évêque. L'arrêt donnait comme raison que tous les habitants avaient consenti à la taxe projetée. Ce n'en était pas moins une dérogation au droit féodal pur (*Olim*, t. I, p. 644).

taient que des droits féodaux, ou la compensation du service militaire dû féodalement[1]. En laissant de côté les droits féodaux, qui ne sont pas en question, nous avons constaté que tous les prétendus impôts perçus par la royauté n'étaient autre chose que des aides, sous quelque forme qu'elles aient été levées.

Quel était donc le but des États-généraux, ou plutôt des assemblées réunies par le Roi? La royauté leur reconnaissait-elle le droit d'empiéter sur ses droits de gouvernement et de discuter la nécessité ou l'inutilité d'une aide? Nullement.

Le Roi, en présence de circonstances de guerre qui réclamaient des moyens militaires supérieurs à ceux dont il pouvait disposer comme seigneur féodal, réunissait ses vassaux, et, sur la féauté qu'ils lui devaient, requérait leur assistance militaire. — Cette réunion n'avait et ne pouvait avoir qu'un but, franchement exposé en 1302, celui de savoir si le service serait personnel ou serait compensé au moyen d'une aide pécuniaire.

Lorsque l'aide pécuniaire devint habituelle, et que la dispense de service en devint la conséquence, cette question ne fut même plus posée. — Tout le but de la réunion des États fut concentré sur la question de savoir quelle serait la *forme* de l'aide. Percevrait-on par voie de taille, de fouages, de taxes sur les ventes, sur le vin, sur le sel, sur le revenu, etc[2]?

Les États accordaient bien une taille, une gabelle, un certain nombre de deniers sur les ventes, etc. ; mais résulte-t-il de ce qu'ils eussent le droit de discuter la forme de l'aide qu'ils eussent le droit de discuter le droit royal et féodal à une assistance de leur part et de refuser toute aide ? Nullement.

Qu'ils eussent pu le faire, cela va sans dire, c'est une question

[1] Une nouvelle preuve nous en est donnée par ce fait que, dans tous les cas d'aides au XIVe et au XVe siècles, les nobles étaient chargés d'une taxe comme les non nobles, ce qu'ils n'auraient pas admis un seul instant à titre d'impôt.

Ainsi, le mandement du 24 mai 1337, suivant le tarif réglé pour la Chambre des Comptes le 6 juin suivant à Soissons, taxait les non-nobles à raison de 25 livres pour cent feux et les nobles *au quint de leurs rentes* (*Archives adm. de Reims*, t. II, p. 783, n° 441).

[2] Ainsi en 1346, les États de Paris avaient décidé d'entretenir eux-mêmes les gens d'armes qui devaient les remplacer. Philippe faisait convoquer les États en Vermandois par son bailli pour qu'ils eussent à décider s'ils voulaient suivre l'exemple de Paris, ou bien payer une aide.

Ordonnance du 4 mars 1346 et mandement du 7 avril suivant (*Archives adm. de Reims*, t. II, p. 1009 et 1019, nos 540 et 547).

de force ; mais qu'ils en eussent le droit, c'est ce que nous contestons absolument. Et cela est si vrai, qu'en le faisant, ils se mettaient, suivant les règles féodales, en état de traîtrise.

Nous en avons un exemple frappant dans les commissions de Philippe de Valois que nous avons citées précédemment. Nous avons déjà vu que tout noble ou non-noble qui se refusait à l'aide après s'être dispensé de service militaire, était considéré comme traître et déclaré de prise de corps et de biens.

Les États-généraux n'avaient donc aucun droit de discussion sur leur obligation féodale d'assistance au Roi ; leur réunion n'avait pour but, au point de vue financier, que de déterminer la forme de redevance qui leur paraîtrait la plus convenable à la perception de l'aide royale, et, pendant quelque temps, jusqu'en 1360 environ, que d'en assurer la levée au moyen de l'organisation, du contrôle et du jugement d'un personnel administratif qui dépendait d'eux.

§ 3. DIFFÉRENTES FORMES DES AIDES EN REMPLACEMENT DU SERVICE MILITAIRE.

Il n'est pas moins intéressant, cependant, d'étudier quelles ont été les formes sous lesquelles ces aides ont été perçues, et de déterminer à peu près exactement l'époque où chacune d'elles a été le plus employée.

La première forme consistait en taxes proportionnelles aux revenus de chacun ; c'est le mode employé dès 1302 ; puis vinrent, peu de temps après, les taxes sur les ventes (1313) analogues à ce que nous appellerions aujourd'hui l'impôt sur le chiffre des affaires. — Presqu'en même temps paraissent les gabelles ; les taxes sur le vin y succèdent, puis la grande organisation des fouages (1358-1363), puis enfin la taille royale.

Il va sans dire que cette classification est générale, et qu'elle indique seulement le développement des procédés de perception, sans qu'on puisse en conclure, comme on le verra plus loin, que tel procédé fût exclusif de tel autre et que l'uniformité fût absolue partout, comme cela pourrait être aujourd'hui.

Presque tous les publicistes ont fait à ce sujet les erreurs les plus singulières. La cause en est simple : trompés d'abord par

les sens multiples du mot *ayde,* qui s'appliquait aux aides féodales aussi bien qu'aux aides de l'ost, et par la signification que ce même mot d'aide a pris encore dans la suite pour désigner l'ensemble de certaines contributions indirectes, ils ont pensé que les *aydes* du XIV[e] siècle étaient une sorte d'impôt, et que les fouages ou les tailles, etc., etc., en étaient d'autres sortes; tandis qu'au XIV[e] siècle, comme pendant la plus grande partie du XV[e] siècle, l'*ayde* n'était autre chose que l'*assistance* donnée au Roi par le moyen des tailles, des gabelles, des fouages, etc., etc.

M. Dareste, en particulier, avoue qu'il n'est pas aisé de distinguer les tailles des aides[1]; on voit que c'était en effet tout à fait impossible, puisque la taille n'était qu'une des formes multiples par laquelle on venait en aide à son Roi pour être exempté d'assistance militaire personnelle.

D'autres erreurs ont été commises, en grand nombre aussi, sur la détermination exacte des dates auxquelles telle ou telle forme d'impôt aurait pris naissance. Elles proviennent de ce que beaucoup d'historiens se sont contentés de compulser le *Recueil des ordonnances,* et que, voyant pour la première fois y paraître, soit les gabelles, soit les fouages par exemple, ils en ont conclu un peu rapidement que ces formes de perception venaient seulement de se trouver employées pour la première fois.

Étudions le rôle de la royauté dans le choix de ces formes de redevances.

Est-ce la royauté qui est l'inventeur de toutes ces formes dont la plupart avaient des inconvénients nombreux? Est-ce elle qui, au XIV[e] et au XV[e] siècles, a mis en œuvre ces procédés que l'on a toujours jugés sur ce qu'ils étaient devenus au XVIII[e] siècle, et dont on s'est tant complu à faire ressortir les vices : l'inégalité dans les estimations, l'injustice dans la répartition, et toutes les vexations de la gabelle, de l'impôt sur les ventes, sur le vin, etc., etc.? Pas le moins du monde.

Le rôle de la royauté était extrêmement simple. Il consistait, à chaque guerre, à calculer le nombre d'hommes qui seraient nécessaires et à estimer les dépenses que leur entretien pourrait entraîner. Elle convoquait ensuite, soit les États-généraux, soit

[1] *Histoire de l'administration*, t. II, p. 51.

les États provinciaux, soit des seigneurs particuliers ou des représentants des communes, et réquérait d'eux le service militaire ou bien une aide pécuniaire.

La royauté proposait généralement la forme qui lui paraissait le plus convenable à la perception d'une aide, puis les redevables approuvaient ou rejetaient ce choix. Ils étaient absolument libres, non seulement de s'acquitter au moyen du service personnel, mais encore de choisir la forme de perception qui leur paraissait la plus juste.

Nous avons vu des transformations de redevances dès le règne de Philippe-le-Bel, à propos du denier pour livre ; nous avons même vu que, dès 1315, la royauté avait accédé à ce que des corps de troupes, de véritables remplaçants, fussent entretenus par les villes ou par les provinces, directement.

C'est suivant les mêmes habitudes que la ville de Reims, en 1365[1], trouvant que le mode des fouages était désavantageux, priait le Roi de lui permettre de répartir par voie de taille la taxe de 4,000 francs d'or que devaient produire les fouages ; elle l'obtenait sans peine. — Le reste du diocèse se soumettait au fouage, et cette diversité de perception se continuait de 1363 à 1373[2].

En cette année, la ville préférait à la taille les taxes indirectes ; elle obtenait du Roi que le fouage fût converti en taxes sur le vin, le blé moulu (l'impôt sur la mouture), l'entrée du pain et le pain de rente à vie[3]. Et quelles taxes cependant !

C'est ainsi encore que, dès 1358, nous trouvons des fouages en Normandie[4] alors que ce mode de perception était inusité en beaucoup d'autres provinces.

La royauté ne maintenait donc énergiquement qu'une seule chose, son droit à l'assistance soit militaire soit pécuniaire.

Quant aux moyens de percevoir ces aides, elle paraissait y être

[1] Lettres du 14 avril et du 13 mai 1365 (*Archives adm. de Reims*, t. III, p. 293, nº 766).

[2] Les archives de l'archevêché de Reims renferment en partie ces comptes de fouages. Le compte de 1361 a été publié par Varin : *Archives adm. de Reims*, t. III, p. 276, nº 757.

[3] *Archives administratives de Reims*, t. III, p. 350, nº 794, acte du 17 juin 1373.

[4] Compte inédit de la vicomté de Pontautou et de Rouen, rendu par le vicomte Robert du Mont (*Collection Monteil*, div. 32, nº 4).

indifférente, et ne consulter, comme elle le fit en 1363 [1] pour les fouages, que la voie la plus prompte et la plus juste.

Il n'en était pas de même de la part des seigneurs, et c'est avec une attention jalouse qu'ils surveillaient l'établissement des formes de perception des aides. Dès qu'une taxe leur paraissait, soit identique, soit analogue aux taxes qu'ils avaient droit de percevoir comme seigneurs, ils y mettaient opposition [2]. Ils se fondaient sur ce que des taxes analogues aux leurs, surtout lorsqu'elles étaient indirectes, avaient pour résultat forcé de diminuer l'importance de leurs recettes, et peut-être craignaient-ils aussi, non sans raison certainement, qu'une confusion se fît un jour ou l'autre entre leurs droits et ceux du Roi.

C'est là ce qui explique ce fait, qui n'a été ni remarqué ni expliqué, croyons-nous, à savoir que les redevances pour l'*ayde de l'ost*, dès qu'elles furent généralisées, étaient et avaient dû être entièrement différentes des taxes seigneuriales, et que, plus la royauté agrandit son pouvoir, plus elles se rapprochèrent des formes des taxes seigneuriales.

Disons quelques mots des principales taxes. Les premières furent les taxes sur les revenus, et furent employées d'une manière générale, de 1302 à 1319 environ, suivant un tarif variable.

Nous ne pouvons entrer ici dans des détails, mais il est facile de comprendre que l'estimation, faite à la hâte, des revenus de chacun, devait être entièrement arbitraire. Aucun des droits féodaux n'était semblable à ces taxes.

Les droits perçus sur les ventes, à l'exception des héritages toutefois, sont perçus d'une manière générale à partir de 1324, en laissant de côté le denier pour livre de Philippe-le-Bel et les six deniers de 1313.

[1] Instruction du 5 décembre 1363, art. 5 (*Archiv. adm. de Reims*, t. III, p. 273, nº 756).

[2] Lors du procès entre l'évêque et la ville d'Amiens, les raisons que donnait l'évêque pour s'opposer à la levée d'un impôt d'un denier pour livre des marchandises vendues, consistaient justement à dire qu'il avait droit à un impôt identique (*Olim*, t. I, p. 644).

Par mandements du 5 mars 1392 des généraux des aides aux élus de Reims, le Roi fit de même, en prétendant qu'une taxe de 12 deniers sur la vente en gros du vin, que la ville s'était imposée, était illégale, non seulement parce qu'elle n'avait pas été autorisée par la puissance royale, mais encore parce qu'elle faisait concurrence à une taxe identique qui se prélevait au profit du Roi (*Archives adm. de Reims*, t. III, p. 797, nº 938).

Ils avaient une certaine analogie avec l'impôt sur le chiffre des affaires, proposé en 1872. Ils comprenaient les ventes faites dans les marchés publics et celles qu'on traitait en particulier.

Les premières étaient généralement adjugées; la perception en était laborieuse [1], justement en raison de la faiblesse des taxes, et donnait lieu à cette surveillance pleine de méfiance, à ces discussions pleines d'aigreur qui étaient l'occasion, entre fermiers et marchands, de tumultes et d'émeutes qui dégénéraient quelquefois en insurrections.

Quant aux ventes faites en dehors des marchés, elles étaient déclarées par les vendeurs sous la foi du serment et sous peine de confiscation en cas de fraude. Il n'y avait encore rien de pareil dans les droits purement féodaux.

Les gabelles, à l'origine, c'est-à-dire vers le milieu du XIVe siècle, ne ressemblaient en rien aux gabelles du XVIIe siècle par exemple. Il n'y avait alors rien encore de l'organisation des greniers à vente libre et des greniers à vente d'impôt, car la fraude n'avait encore aucune espèce d'importance. La vente du sel, monopolisée, était simplement majorée d'un tant pour cent, et l'on procédait de la manière la plus prompte à l'organisation d'une gabelle [2].

Les procédés ressemblaient beaucoup à ce que nous entendons par une réquisition militaire. Au jour dit, les fermiers prenaient possession des dépôts qui existaient en ville, les saisissaient en quelque sorte, et tenaient compte aux propriétaires dépossédés, au fur et à mesure des ventes, de la valeur normale de leur sel.

Quant aux fouages, qui existaient depuis longues années déjà à titre de taxes locales dans certaines communes, c'est sur la recommandation même de la royauté qu'ils avaient été adoptés en 1363. La royauté avait été à même du reste d'en apprécier la

[1] Les instructions de mars 1348 sur l'exécution des lettres de même date établissant une taxe de six deniers pour livre, recommandent aux élus de se méfier de la coalition des fermiers enchérisseurs, et, pour cela, leur laissent le droit d'établir, s'ils le jugent préférable, la perception directe de l'aide au moyen de collecteurs (*Arch. adm. de Reims*, t. II, p. 1168, nos 580 et 581).

[2] Voyez les lettres du 12 mars 1359 qui contiennent des instructions complètes à ce sujet (*Archives adm. de Reims*, t. III, p. 132, no 698). Les lettres du 4 juin suivant organisent même autour de Reims une véritable zône de défense de trois lieues, tout à fait analogue à nos zônes de contributions indirectes (*Id. ibid.*, p. 139, no 702).

valeur, car, au nombre des taxes qui avaient été accordées par des états particuliers au Régent, figuraient justement des fouages. Nous en avons trouvé la preuve, pour la Normandie, dans la collection Monteil, qui renferme un précieux compte de fouages levés en 1358.

C'est donc en connaissance de cause que la royauté, faisant en 1363 la comparaison entre la valeur des tailles et celle des fouages, énumérait avec complaisance les motifs de supériorité des fouages. La taille, en effet, était alors analogue à nos impôts de répartition, tandis que les fouages l'étaient à nos impôts de quotité.

C'est ce que faisaient particulièrement valoir les instructions de décembre 1363.

Elles exposaient qu'une augmentation des taxes indirectes serait peu productive et que, malgré l'adoption faite par plusieurs provinces de la voie de la taille, les fouages paraissaient préférables. La répartition des tailles pouvait être arbitraire, en effet, et la quotité imposée à chacun très inégale, bien qu'elle reposât sur la force contributive de chaque paroisse. En matière de fouages tout au contraire, tous les redevables étaient sûrs de n'être imposés qu'à un taux fixe, sans aucune surcharge possible. Les fouages se prêtaient aussi beaucoup mieux que les tailles à des décharges ou à des réductions de taxes; telles étaient les raisons données par la royauté. Bien que le taux moyen de chaque province fût uniforme dans tout le royaume, il se décomposait cependant en taxes différentes pour les villes et les campagnes. D'après les comptes de Reims [1], les ecclésiastiques, et même les diacres tout prêts à être ordonnés prêtres [2], étaient exemptés de ces fouages ; les pauvres, les infirmes, les victimes de sinistres obtenaient, tout comme aujourd'hui, des remises partielles, ou même un dégrèvement total de leurs taxes [3].

[1] C'est à cause de *leurs fonctions*, et non en raison de leur qualité d'ecclésiastiques, qu'ils étaient exemptés. D'après ce principe, les clercs mariés ou faisant négoce, et ne s'acquittant pas par conséquent de leurs fonctions ecclésiastiques, étaient considérés comme bourgeois et comme tels soumis aux taxes. (Mandements du 7 juin et 13 juillet 1312, *Archives adm. de Reims*, t. II, p. 143, n° 118; — Arrêt du Parlement du 17 septembre 1404. *Archiv. législ de Reims*, t. II, p. 383, et beaucoup d'autres preuves que nous donnerons ailleurs.)

[2] Compte de 1364, art. 12 (*Archiv. adm. de Reims*. t. III, p. 276, n° 757).

[3] Compte de 1364, passim (*id. ibid.*).

Nous arrivons aux taxes sur les entrées du vin dans les villes, taxes qui sont identiques aux taxes seigneuriales ou communales perçues depuis si longtemps par voie d'octrois. Leur perception au profit du Roi, en compensation du service militaire, ne semble pas remonter au delà de 1341 [1].

Enfin les tailles, identiques comme moyens de perception aux tailles seigneuriales et communales, font leur apparition vers 1385 ; leur organisation est trop connue pour que nous nous croyions tenus à l'exposer ici.

Il nous reste à examiner quelle fut l'étendue du pouvoir royal relativement aux agents de perception et de contrôle, chose fort importante, puis enfin à étudier quelle a été la marche du développement du pouvoir royal, d'abord dans l'établissement, la perception et le contrôle des redevances, puis dans l'emploi spécial ou géneral des fonds que produisaient les aides.

IV

§ 1. PERSONNEL ADMINISTRATIF : ADMINISTATEURS CIVILS.

Nous attachons une importance toute particulière à l'étude du personnel administratif, parce que rien ne dévoile plus clairement l'abaissement ou l'élévation d'un pouvoir de gouvernement que l'usage des droits restreints ou absolus dont il a joui relativement à la nomination des agents de tout ordre qui coopèrent à l'administration financière.

Pendant toute la féodalité pure, les agents financiers dépendaient exclusivement de chaque seigneur dans chaque seigneurie. — Il n'y avait donc aucun concours d'aucune sorte des rede-

[1] Les anciens octrois étaient fort éloignés, comme mode de perception, de la fixité des règles de notre organisation moderne, qui implique généralement fermeture des villes et perception aux portes mêmes de la ville. — Il y avait beaucoup de villes ou de communes où la perception des *tonlieus* se faisait d'une manière analogue à celle des droits sur les ventes, et à peu près comme l'on opère encore dans nos petites villes pour la perception des droits de marché. Ce qui distingue toujours les *tonlieus* des taxes sur les ventes, c'est qu'ils comportent un tarif détaillé, variable suivant la nature des marchandises rentrées dans la ville, tarif spécifique le plus souvent, tandis que, pour les droits sur les ventes, il n'y avait jamais qu'un nombre très restreint de taxes perçues généralement *ad valorem*.

vables dans la nomination des agents de perception, de contrôle ou de dépenses ; et c'est une nouvelle preuve à ajouter à celles que nous avons données relativement à la non existence de ces droits prétendus, dont les hommes des temps féodaux auraient été en possession, de ne payer que les taxes qu'ils auraient consenties. Le Roi, comme tous les possesseurs de fiefs, avait également son service financier complètement organisé ; la nomination des agents, comme leur contrôle ou bien l'emploi des fonds qui provenaient des redevances domaniales, dépendaient uniquement de sa volonté seule, sans aucun concours, sans aucune immixtion d'aucun de ses vassaux.

Rappelons brièvement que les agents principaux du Roi étaient les baillis et les receveurs, agents dont les attributions respectives ne sont pas encore bien distinctes, mais qui étaient véritablement plutôt de petits gouverneurs financiers que des agents spéciaux soit de recette, soit de paiement. Ils cumulaient en effet un grand nombre de pouvoirs, dont la division et la répartition entre des agents distincts ont dû être reconnues nécessaires plus tard pour obtenir l'ordre, la clarté, et par conséquent la probité, dans l'administration des deniers publics. Ils étaient les seuls agents financiers de l'ancienne monarchie féodale ; ils se trouvaient soumis, relativement à leurs fonctions financières, à la direction supérieure et au contrôle administratif des Trésoriers de France, et, relativement au jugement des comptes,au contrôle exclusif de la Chambre des comptes.

La perception des aides féodales se trouvait donc naturellement dans leurs attributions ; il en était de même pour les taxes d'exportation, qui se rattachaient si directement aux droits féodaux.

L'étude de l'organisation de ce personnel n'aurait ici qu'un intérêt relatif si la royauté en avait toujours limité l'emploi à la perception des redevances purement et incontestablement domaniales.

Mais l'intérêt le plus grand s'y attache lorsqu'on étudie de près le rôle qu'il a dû jouer dans la perception de ces redevances d'une nature mixte qui constituaient les aides de l'ost.

Comme c'est des *aydes de l'ost* que sortira l'impôt royal, il est intéressant au plus haut point de se rendre un compte exact de l'influence que le personnel financier a pu exercer sur le développement du pouvoir royal et de mettre en évidence l'habi-

lité avec laquelle la royauté a su mettre en œuvre ce personnel pour arriver au développement régulier et à l'établissement définitif de son pouvoir absolu d'imposer.

Nous avons vu que les anciennes *aydes de l'ost* n'étaient en quelque sorte que des amendes pour refus de service militaire ; le service militaire était un devoir féodal, la subvention qui en tenait lieu parut tout naturellement une redevance de nature domaniale. Ce furent donc les baillis qui en firent la recette; tous les comptes du temps en font foi [1]. En 1302, l'emploi des aides fut complètement généralisé ; ce furent encore les baillis qui en furent les agents de recouvrement, sous le contrôle d'agents spéciaux, nommés comme eux par le Roi, *les Superintendants des sommes finées pour l'armée de Flandres* [2].

Ces agents supérieurs furent chargés de la centralisation des recettes au Temple ou au Louvre, entre les mains des trésoriers du Roi, et ce fut à la Chambre des comptes, par conséquent, que furent dévolus l'examen et le jugement de leurs comptes.

Cet état de choses, qui était conforme de tous points aux principes de l'organisation féodale, se continua pendant la perception des aides de 1303 et de 1304 [3].

L'assimilation de ces aides à des recettes domaniales, en même temps qu'elle permettait de constituer une armée beaucoup plus consistante que l'armée féodale, eût assuré une disponibilité de fonds et par suite un pouvoir considérable à la royauté si elle s'était maintenue sans conteste. Mais les vassaux et les villes ne tardèrent pas à comprendre que, si le système nouveau était un avantage pour le Roi et pour eux, ils devaient néanmoins s'efforcer d'en profiter aux moindres frais possibles.

De ce que l'aide pour l'ost était une subvention en remplacement du service militaire, ils ne tardèrent pas à conclure qu'ils avaient le droit d'estimer si le taux de l'aide ne dépassait pas la valeur du service militaire, si la royauté ne percevait pas des aides disproportionnées aux dépenses de guerre, si elle n'en détournait pas l'emploi pour des dépenses étrangères à l'armée, etc., etc.

[1] Voyez les comptes de 1202 dans Brussel et les grands rôles de l'Échiquier publiés par Léchaudé d'Anisy.

[2] Mandement de 1302 aux baillis et superintendants (*Ordonn.* t. I, p. 350).

[3] Mandements du 20 janvier 1303 au bailli d'Orléans et à 23 autres baillis (*Ord*, t. I, p. 391) et celui du 9 juillet 1304 (*Ord.* t. I, p. 413).

De cette série de raisonnements proviennent les modifications qu'ont subies les aides relativement à leur établissement, à leur perception et au contrôle de leur emploi.

Dès 1315, les lettres relatives à une aide de la ville de Paris mentionnent expressément que cette subvention sera levée *par les gens de la ville et payée de leurs mains et en leur nom, ou par leurs députez à ce faire,* aux soudoiers entretenus par la ville[1].

Il en était de même du subside accordé par les nobles du Berry pour la guerre de Flandre; les lettres de 1318 reconnaissent expressément leur droit d'en établir l'assiette, de le percevoir à leur guise et de payer eux mêmes les hommes qu'il devait entretenir[2].

On était déjà loin des principes qui, en 1302, faisaient considérer les aides comme domaniales et en attribuaient la perception aux baillis; on en était si loin même que des lettres royaux de 1318 défendaient expressément au bailli de Bourges de s'immiscier en quoi que ce fût dans la levée de l'aide. — Et cependant l'aide était bien toujours le remplacement d'un service féodal; elle l'était même si bien que les fonds inemployés devaient être reversés aux redevables[3].

Les rois, qui pensaient beaucoup plus au commencement du XIVe siècle à l'organisation d'une puissante armée qu'à l'établissement d'un pouvoir d'imposer qui eût été une violation complète de la constitution féodale, les rois paraissent avoir cédé facilement sur la question du personnel qui percevrait les *aydes de l'ost*. — Ils parurent se contenter de voir les aides se substituer de plus en plus au service personnel, et firent toutes les concessions possibles sur la perception et le contrôle de l'emploi de ces aides.

Quant aux États, ils firent de la nomination des receveurs une condition de l'aide donnée pécuniairement, et prirent le plus grand soin de la faire spécifier dans toutes les ordonnances.

Les lettres du 17 novembre 1318 sont tout aussi explicites que celles de 1315. Les nobles du Berry sont en quelque sorte les chefs de l'administration financière de l'aide. La nomination des receveurs, la centralisation des recettes, le paiement des troupes (c'est un exemple des remplacements) et l'apurement

[1] Lettres de juillet 1315 (*Ord.*, t. I, p. 603).
[2] Lettres de 1318 (*Ord.*, t. I, p. 678).
[3] Voyez aussi les lettres de janvier 1324 (*Ord*, t. I, p. 786).

des comptes, leur sont reconnus expressément. C'est le retour à de véritables administrations féodales des seigneuries. — Les mêmes privilèges étaient accordés en 1324 [1] et en 1328 [2] à la ville de Paris, à la différence près, en 1328, que la ville n'entretenant pas directement de remplaçants : les fonds de l'aide, perçus par les agents de la ville, devaient être régulièrement versés par eux de mois en mois entre les mains des agents royaux.

Cet état de choses se continuait d'une manière générale. En 1348, la même organisation était exactement reproduite ; les instructions que nous avons pour cette année sont très précises : dans le diocèse de Reims, voici le système adopté : chaque bailliage était divisé en sections plus ou moins nombreuses, et, dans chacune des sections, étaient choisies trois personnes, un clerc, un noble, un bourgeois, qui prenaient le nom d'*élus*. Ces élus avaient en quelque sorte le gouvernement de l'aide dans leurs sections; ils étaient chargés de la répartition des redevances, ainsi que de la direction et du contrôle des agents de perception. A cet effet, ils avaient les pouvoirs les plus étendus ; c'était d'eux que dépendait l'évaluation et l'adjudication lorsqu'ils recouraient à des fermiers ; lorsqu'ils préféraient percevoir directement les aides, c'était eux qui nommaient les collecteurs et les receveurs particuliers. A la tête de chaque bailliage se trouvait un receveur général, qui centralisait les recettes tous les mois, et se trouvait en même temps chargé du paiement des dépenses de guerre.

Ces paiements, faits entre les mains ou sur mandements des agents royaux, devaient être ***distribués par le conseil, avis et ordenance des gens dou païs, des estats et non autrement*** [3]. Les élus, qui formaient dans chaque bailliage un corps de quinze membres en moyenne, étaient les juges de la comptabilité des receveurs généraux, et se trouvaient soumis, ainsi que tout le personnel administratif, au contrôle supérieur des États.

Il ne faudrait pas croire cependant *a priori* que cette organisation, dont nous venons de constater le fonctionnement dans le diocèse de Reims, et qui deviendra très répandue plus tard, fût uniformément acceptée dans tous les fiefs du royaume. Il est certain,

[1] Lettres de janvier 1324 (*Ord.*, t. I, p. 786).
[2] Lettres du 11 juillet 1328 (*Ord.*, t. II, p. 20).
[3] Instructions de mars 1348 (Arch. adm, de Reims, t. II, p. 1174, n° 581) en exécution de la charte de 1347 et des lettres de mars 1348 (*id.*, p. 1168, n° 580).

tout au contraire, qu'il y avait une certaine diversité suivant les possessions féodales, et surtout suivant les communes. Il est même probable que dans certaines provinces l'administration des baillis avait été conservée.

La diversité des organisations et les difficultés que présentait la perception des redevances adoptées avaient dû contribuer certainement à la confusion et aux désordres qui se produisirent dans la comptabilité de ces *aydes de l'ost,* et qui motivèrent souvent une intervention royale.

Les agents étaient temporaires comme les aides; ils dépendaient d'élus qui pouvaient être eux-mêmes renouvelés à chaque aide; il est par conséquent certain que l'improvisation des services devait amener une inévitable confusion dans l'administration et dans la comptabilité, et que, de toutes parts, se présentaient, soit l'inexpérience et l'incapacité des uns, soit les artifices et les fraudes des autres.

Nous en avons une preuve dans les lettres de 1349 [1]. Ces lettres maintenaient naturellement les agents financiers de la ville de Paris pour la perception des aides, mais l'article 18 mentionnait pour la première fois les dissentiments qui pouvaient se produire entre les échevins de la ville, et déclarait qu'en cas de désaccord, *les gens de nos comptes*, c'est-à-dire la Chambre des comptes, en « devaient connaître seuls et non autres. »

Ces dispositions toutes nouvelles avaient donc pour résultat d'attribuer à la Chambre des comptes, non le jugement des comptes mêmes, qui était toujours réservé aux États, mais une autorité certaine sur les affaires contentieuses de comptabilité auxquelles ils pouvaient donner lieu. Les lettres de 1351 [2] venaient à nouveau confirmer sur ce point le pouvoir de la Chambre.

Cependant, si la partie contentieuse des aides pouvait être régularisée par le concours de la Chambre des comptes, la partie administrative restait toujours aussi incohérente, par suite du nombre très considérable des agents supérieurs (les élus) dont elle dépendait souverainement.

C'est très vraisemblablement dans l'intention d'unifier cette organisation que furent créés en 1355 les généraux superintendants, qui deviendront plus tard les généraux des aides.

[1] Lettres du 17 février 1349 (*Ord.* II, p. 321).
[2] Lettres du 3 mai 1351 (*Ord.*, t. II, p. 425).

Des discussions ardentes entre la Chambre des comptes et la Cour des aides ont eu lieu au XVIIIe siècle sur la date précise de l'institution de ces officiers ; le résultat en a été de faire remonter la création des généraux à l'ordonnance du 28 décembre 1355.

Ces généraux, au nombre de neuf, étaient les délégués supérieurs des États, qui devaient les choisir en nombre égal dans les trois ordres. Ils étaient les supérieurs directs des élus, dont le rôle se trouvait ainsi amoindri. Leurs fonctions consistaient en attributions tout à la fois administratives et judiciaires. — Ils avaient la direction et l'inspection générale de tous les officiers, élus, receveurs et collecteurs qui percevaient les aides, et se trouvaient juges du contentieux de ces aides, retiré par conséquent à la Chambre des comptes. L'audition et le jugement définitif des Comptes étaient réservés aux États [1].

Cette organisation fut renouvelée en 1356 et en 1357 [2] ; elle apportait, comme résultat évident et immédiat, une centralisation et par suite une régularité administrative très précieuses. En outre, l'omnipotence toute locale des élus se trouvait brisée au profit d'officiers d'une position prépondérante, qui siégeaient à Paris, et habituaient ainsi les redevables à recevoir du centre la direction générale des affaires et la solution définitive des contestations.

Si la royauté perdait à ce système administratif nouveau quelques-uns des privilèges qu'elle venait d'acquérir, si elle se résignait notamment à supprimer l'intervention de la Chambre des comptes en matière contentieuse, elle y gagnait par contre les avantages importants que nous venons d'énumérer. Elle se réservait le droit de faire prêter entre ses mains [3] serment aux généraux superintendants, et même aux officiers inférieurs, qui avaient choix de le faire entre les mains des généraux aussi bien qu'entre celles des procureurs spéciaux des États.

La royauté cherchait ainsi visiblement à s'attacher le personnel administratif des aides Ce lui était chose facile du reste, car, par la force même des choses, les généraux étaient presque toujours choisis parmi les membres de la Chambre des comptes,

[1] Voyez, outre l'ordonnance du 28 décembre 1355, celles de mars 1355 et du 20 mars suivant.

[2] Ordonnance de mars 1356, art. 6, et commissions du 3 mars aux élus de Clermont et de Saint-Flour.

[3] Ordonnance du 28 décembre 1355, art. IV.

dont l'expérience était pour ainsi dire unique alors en matière administrative et contentieuse.

Les deux années qui suivirent, jusqu'en 1360, sont les plus désastreuses au point de vue financier. C'est l'époque où les bandes parcouraient les campagnes en rançonnant impunément les villes, c'est l'époque où le pouvoir central étant presque réduit à l'impuissance, les villes devaient s'associer entre elles pour se porter secours en cas d'attaque [1].

Les généraux-superintendants disparaissent naturellement pendant ces années d'épreuves, car le Dauphin Charles a recours à l'assistance de villes ou de provinces isolées. Il n'y a plus d'unité, par conséquent plus de centralisation possible. La confusion devient telle qu'il y a même des levées de redevances ordonnées par le Régent sans l'assentiment d'aucun État, ni des redevables mêmes. Les formes disparaissent, mais les principes restent intacts néanmoins. Ce n'est que pour l'entretien des hommes d'armes que ces levées sont faites [2], et c'est aux États mêmes que sera réservé le jugement de ces comptes lorsque la paix sera rétablie.

Tel était l'état de l'administration civile des aides de l'ost avant le retour du roi Jean de sa captivité d'Angleterre.

En résumant donc l'histoire du développement de l'administration des *aydes de l'ost*, nous pouvons constater que, pendant toute la première partie du XIVe siècle, le pouvoir royal, au lieu de s'étendre et de s'accroître, comme l'ont trop facilement cru un grand nombre d'historiens, le pouvoir royal s'est trouvé constamment maintenu et même restreint par les exigences croissantes des vassaux et des villes.

C'est ainsi que le choix entre le service personnel ou l'*ayde* reste constant pour tout le corps féodal, et que, pour qu'une aide soit perçue, il faut que cette forme d'assistance pécuniaire ait

[1] Voyez le Traité d'alliance de Reims avec Châlons et avec Réthel. Ces villes devaient se fournir mutuellement *soixante glayves*. (*Archiv. adm. de Reims*, t. III, p. 120. no 693 et 694.)

[2] La preuve en est donnée par le compte de 1358, relatif à un fouage d'un mouton d'or par feu, qui fut levé dans la vicomté de Pontautou sur l'ordre du chevalier le Baudrain de la Heuse, pour être *tourné et converti en paiement des gens d'armes estant en la compagnie dudit Baudrain.*

Ce compte, que nous publierons intégralement, est rectifié en plusieurs endroits; des débets y sont constatés ; il a été jugé par l'Échiquier de Rouen le 4 mai 1367. (*Collection Monteil*, div. 32, no 4.)

été préalablement choisie par l'assemblée des ecclésiastiques, des nobles et des villes.

Le taux de l'aide est discuté et strictement limité aux dépenses probables de la guerre. Le mode de perception des aides, soit par forme de taille [1], soit par forme de prélèvement sur le chiffre des ventes [2], soit par voie d'octroi [3] ou autrement, est établi selon l'assentiment des redevables.

La perception, qui a d'abord été faite par les agents du Roi, devient le privilège exclusif des vassaux et des villes, qui l'attribuent à leurs propres agents, nommés spécialement à cet effet.

La comptabilité de ces aides est exclusivement jugée par les délégués des redevables, et retirée à la Chambre des comptes [4]. C'est à peine si, dans les cas de conflit, la Chambre des comptes est appelée à interposer son autorité [5].

La royauté défend même expressément à ses baillis toute immixtion dans les aides [6]. Enfin la levée de l'aide est strictement limitée à la durée de la guerre [7]; en cas de paix, elle doit cesser [8], en cas de trêve, elle doit être suspendue. — Les excédants de fonds doivent être reversés [9], ou bien mis en réserve pour les prochaines guerres [10].

[1] Ord. du 5 avril 1350 (*Ord.*, t. II, p. 410).

[2] Lettres de janvier 1324 (*Ord.*, t. I, p. 786); Lettres de février 1349 (*Ord.*, t. II, p. 321); Ordon. du 30 mars 1350 (*Ord*,, t. II, p. 393).

[3] On a aussi employé une gabelle sur le sel et un impôt sur les traites : ordonnance du 15 février 1345 (*Ord.*, t. II, p. 239).

[4] Ordonnance de janvier 1324; Lettres d'août 1352 (*Ord.*, t. II, p. 505). Ces lettres mentionnent que même le simple enregistrement en la Chambre des comptes ne sera pas fait.

[5] Lettres du 17 février 1349, art. 18 (*Ord.*, t. II, p. 321); Lettres du 3 mai 1351 (*Ord.*, t. II, p. 425).

[6] Lettres du 17 nov. 1318 (*Ord.*, t. I, p. 678) et du 18 juin 1329. Ces lettres sont particulièrement remarquables. Le Roi écrit au bailli de Bourges de rendre la finance qu'il a injustement perçue, sinon « Nous t'en punirions en tele manière que tuit les autres y prendroient exemple. » Il lui faut envoyer l'attestation de huit ou dix personnes meilleures de chacune des plus notables villes de sa baillie, certifiant que tout a été rendu (*Ord.*, t. II, p. 29).

[7] Lettres du 11 juillet 1318 (*Ord.*, t. II, p. 20).

[8] Lettres de mars 1348 (*Archives adm. de Reims*, t. II, p. 1168, nº 580); — Ord. du 5 avril 1350 (*Ord.*, t. II, p. 410).

[9] Lettres du 17 novembre 1318 (*Ord*,, t. I, p. 678); — de janvier 1324 (t. I, p. 786); — de mars 1348 (*Archives adm. de Reims*, t. II, p. 1168, nº 580); — du 17 février 1349 (*Ord.*, t. II, p. 321); — du 30 mars 1350 (t. II, p. 393).

[10] 17 février 1349, art. 17 (*Ord.*, t. II, p. 321).

Il est difficile, on en conviendra, de rencontrer un ensemble de documents qui soient plus clairs et plus décisifs dans la question capitale de savoir quelle a été la puissance royale en matière d'impôts, et qui démontrent mieux que, jusqu'en 1360 au moins, il n'y a jamais eu d'impôt royal, mais de simples redevances spéciales, les aides de l'ost, analogues peut-être à ce que nous appelons un impôt de remplacement, mais qui ne constituent aucunement ce que nous entendons par l'impôt.

§ 2. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE. — DÉCIMES.

La situation très spéciale du clergé doit être examinée attentivement; nous devons principalement nous demander quelle était l'origine des décimes ecclésiastiques et quelles étaient les causes qui avaient amené l'établissement de ces redevances particulières et de l'organisation toute spéciale de leur perception.

Cette origine est confuse, et n'a jamais été étudiée d'une manière véritablement approfondie. Les décimes ne sont autre chose qu'un mode particulier de perception des aides féodales en général, des *aydes de l'ost* en particulier, et quelquefois, mais rarement, de dons volontaires.

Il est bien évident que nous ne pouvons fixer la date exacte d'un compromis en règle qui aurait déterminé les droits du Roi et ceux de l'église. Les choses ne se passaient pas ainsi au moyen âge. Il est certain qu'il en fut pour les décimes comme pour toutes les dérogations au droit féodal primitif, à savoir affaire d'habitude, et de concessions et d'empiètements successifs, qui se généralisèrent peu à peu, et finirent par substituer des formes nouvelles aux formes anciennes des redevances féodales.

L'étude approfondie des décimes, qui est plus facile qu'on ne croit, ne serait pas ici à sa place ; nous n'avons à nous en occuper qu'au point de vue du pouvoir royal. On a généralement considéré les décimes comme des dons gratuits du clergé, comme une pure gracieuseté de l'Église envers le souverain. — L'Église elle-même a toujours pris le soin de les considérer comme tels, suivant du reste en cela, comme nous l'avons vu précédemment,

l'exemple de nombreuses villes. Mais ce que l'on n'a jamais recherché, c'est la cause même de cette générosité.

Les décimes ne formaient pas le moins du monde un présent dont l'Église prît l'initiative de faire offrande au Roi, sans y être aucunement tenue ; la cause ne peut en être reconnue dans un mouvement spontané d'affection et de générosité. Les décimes n'étaient autre chose que des aides féodales, ou que des *aydes de l'ost,* exigées et perçues d'une manière particulière.

Nous avons vu, et c'est chose connue par tout le monde du reste, qu'à l'origine et pendant longtemps même, les seigneurs ecclésiastiques avaient exercé sans distinction tous les droits des seigneurs laïcs, qu'ils allaient en guerre [1], jugeaient et percevaient des redevances, sans que leur caractère ecclésiastique s'y opposât en aucune façon.

Ils étaient donc soumis par contre à toutes les obligations que leur imposait la coutume féodale. En cas de guerre, ils devaient le service militaire ; en cas de chevalerie, de rançon, de croisade, etc., ils devaient les aides féodales dont ces cas motivaient la perception [2].

Ils avaient été soumis aux aides de 1147, à la dîme saladine, et probablement à toutes les aides qui furent perçues par les successeurs de Philippe-Auguste jusqu'au règne de saint Louis.

Il nous paraît singulier aujourd'hui que les ecclésiastiques fussent soumis aux obligations militaires, mais c'est là cependant une chose incontestable [3], et à laquelle les seigneurs ecclésiastiques eux-mêmes tenaient énergiquement.

Il est certain que tant que le droit des guerres privées subsista, ce fut une prérogative et un honneur dont chaque seigneur devait se montrer extrêmement jaloux que de pouvoir se faire

[1] Voyez les chevauchées, en 1259 et 1265, des évêques d'Alby et de Beauvais, aux *Olim*, t. I, p. 460, nº 7, p. 621, nº 13 et p. 657, nº 10, et Boutaric, *Institutions militaires*, passim.

[2] M. Boutaric, complètement dominé par les idées modernes, dit qu'il était de règle que l'Église devait contribuer à la défense du royaume et que le clergé comprenait qu'il ne pouvait jouir en sécurité de ses biens sans prendre part aux charges communes et aux sacrifices que s'imposaient les autres classes (*La France sous Philippe-le-Bel*, p. 283). Ceci est une conception fausse des devoirs ecclésiastiques ; ils ne découlaient aucunement de principes de justice et d'égalité, mais tout simplement d'obligations féodales.

[3] Nous avons déjà vu qu'à Paris même les Templiers étaient soumis à l'obligation du guet (*Olim*, arrêt de 1270, t. I, p. 843, nº 14).

justice à soi-même, que de pouvoir appeler à soi ses vassaux et leurs hommes, et se précipiter sur la terre ennemie au cri de guerre de ses pères.

Mais, lorsque les guerres privées tombèrent en désuétude et furent abolies complètement, il est non moins certain qu'au point de vue des seigneurs, le service militaire ne demeura plus qu'une charge, au seul profit de la royauté. Dès lors les seigneurs ecclésiastiques, plus que tous autres, en raison de leur ministère, durent faire tous leurs efforts pour s'affranchir de cette charge.

Nous en avons la preuve dans la coïncidence de l'abolition presque complète des guerres privées et de l'établissement des décimes. C'est en effet sous saint Louis que l'on s'accorde à reconnaître l'établissement des décimes, et c'est aussi sous ce roi que les guerres privées cessèrent d'une manière presque générale.

Les ecclésiastiques trouvèrent dans leur caractère sacré une première cause légitime d'exemption du service militaire personnel ; mais c'est surtout sur l'impossibilité d'interrompre le service religieux des messes et des enterrements qu'ils se fondèrent pour se soustraire [1], non-seulement personnellement, mais encore pour soustraire leurs serviteurs mêmes aux obligations féodales du devoir militaire.

Le clergé aurait évidemment désiré obtenir cette exemption d'un devoir féodal sans donner aucune compensation pécuniaire. Ce qui le prouve, c'est l'impatience avec laquelle le clergé supportait les décimes : « Les fils de Lévi sont chargés de déci« mes, s'écriait un moine au XIII[e] siècle. Aaron doit se sou« mettre à des redevances indues ; Melchisédec même n'est « pas exempt de tribut. Mais le Très-Haut, ajoutait-il avec une « joie secrète, qui méprise les présents que les impies se pro-

[1] Les lettres en faveur des évêques de Mende et de Narbonne le font bien sentir lorsqu'elles accordent exemption du cinquantième aux clercs, mariés ou non, sous la condition qu'ils vivent cléricalement (Lettres du 3 mars 1299. *Ord.*, t. XII, p. 339, art. 4).

Lorsqu'ils ne pratiquaient pas, les clercs mariés étaient soumis aux taxes civiles (Mandements du 7 juin 1312 et 7 juillet suivant; *Archives adm. de Reims*, t II, p. 143, n° 118). C'est d'après le même principe qu'on exemptait du service militaire et d'aide de l'ost les serviteurs des abbés, qui ne pouvaient quitter l'abbaye sans que le service religieux en souffrît (Arrêt contre Issoudun, *Olim*, t. I, p. 882, n° 2).

« curent par d'aussi inhumaines exactions, les laisse misérable-
« ment périr [1]. »

Les lettres du fameux évêque Pierre de Blois, celles d'Étienne, évêque de Tournai, la Chronique de Guillaume de Nangis et celle de Geoffroy de Paris offrent des exemples, remarquables par leur virulence, des plaintes que formulaient les ecclésiastiques, depuis la Dîme saladine et même depuis l'aide de Louis VII.

Si donc, malgré ces plaintes, le clergé dut se soumettre aux décimes, c'est que ces redevances résultaient pour le Roi d'un droit manifeste, et ne constituaient aucunement de purs dons gracieux comme le clergé se complaisait à les appeler. Dans ce cas, en effet, le clergé aurait pu s'y soustraire, sans réclamations, sans doléances et surtout sans que le pouvoir royal pût aucunement l'y contraindre.

Que les décimes aient dès lors constitué des redevances qui formaient la compensation d'un devoir féodal, du service militaire, c'est chose qui ne peut être douteuse, lorsque l'on remarque qu'elle n'a eu lieu qu'après que le clergé eut obtenu l'exemption du service militaire personnel et que la perception des décimes a toujours coïncidé avec la convocation des vassaux de la royauté pour les nombreuses guerres qu'elle eut à soutenir au XIIIe et au XIVe siècles.

C'est ainsi que, sous saint Louis, sous Philippe-le-Hardi et sous Philippe-le-Bel, les décimes furent nombreuses, représentant pour le clergé ce qu'étaient pour les laïcs les aides féodales et les aides de l'ost. Les décimes constituaient donc envers le pouvoir royal une obligation stricte.

[1] « Decimantur filii Levi, solvit Aaron pensiones indebitas, nec est immunis Melchisedec a tributo. Sed Altissimus, qui non respicit ad munera impiorum sic inhumaniter exacta, sinit inaniter deperire. » Note en marge du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Remi, rapportée par Varin : *Archives adm. de Reims*, t. II, p. 1024, nº 551. Voyez encore une lettre de Drogon (*Archives législ. de Reims*, p. 448) et les lettres virulentes de Pierre de Blois et d'Étienne de Tournai (*Historiens*, t. XIX, p. 272 à 289). — Cf. Chronique de Guill. de Nangis (t. XX, p. 744); — Chronique rimée de Geoffroy de Paris (t. XXII, p. 97 et p. 134, vers 4693 et suiv.).

En 1354, l'abbé Jean de Saint-Remi fait vente d'une maison. Il eut bien soin de mentionner dans l'acte même qu'il en était réduit à vendre son bien, écrasé qu'il était par les décimes, par l'affaiblissement des monnaies, par ses dettes, etc. : « tam ex causa subventionum, decimalium et aliarum quam plurimarum exactionum quibus usque nunc fuerimus et sumus prægravati. » (7 août 1354, *Arch. adm. de Reims*, t. III, p. 53, nº 649.)

Il n'en résulte pas cependant que le pouvoir de la royauté fût illimité en matière de perception de décimes. De même que nous avons constaté le concours des nobles et de leurs hommes dans la détermination de la quotité et des moyens de perception des aides de l'ost, de même, en matière de décimes, constatons-nous l'intervention, soit d'une autorisation papale, soit de l'autorisation d'une assemblée du clergé.

Ce concours, cette autorisation ne constituaient en aucune façon les titres du Roi à des redevances nouvelles; ils n'étaient, au point de vue des principes, pour les décimes aussi bien que pour les *aydes de l'ost*, que des mesures d'exécution nécessitées par l'obligation de se mettre d'accord sur la perception de redevances qui devaient tenir lieu de l'accomplissement d'un devoir féodal.

Nous avons vu par suite de quelles déductions les États, et même des villes isolées, avaient obtenu l'administration et le contrôle des aides de l'ost; il en est exactement de même pour les décimes. L'on sait au reste avec quelle répugnance les ecclésiastiques se soumettaient à la juridiction et aux taxes féodales des seigneurs civils ou des villes de commune [1].

Aussi demandèrent-ils et obtinrent-ils d'être chargés eux-mêmes de l'établissement, de la perception et du contrôle de la comptabilité des décimes. Ce furent eux-mêmes qui, entre ecclésiastiques, fixèrent l'assiette de ces redevances, et qui procédèrent à l'évaluation de ce que nous appellerions *les valeurs imposables*.

Il nous reste un grand nombre de ces états d'estimation et de répartition qui prenaient le nom de *Valor decimarum*, et plus généralement celui de *Codex* [2].

Le clergé eut donc son administration des décimes, administration complètement et beaucoup plus régulièrement organisée que celle des aides de l'ost.

[1] Voyez la Décrétale d'Alexandre IV de 1260 : *Quia nonnulli*, etc.

[2] Ces comptes de Décimes sont extrêmement précieux, non seulement pour la connaissance précise du nombre et de l'importance des établissements religieux, mais encore au point de vue de la prospérité générale du pays. M. Varin en a publié un grand nombre, relatifs au diocèse de Reims. Voyez particulièrement celui de 1344-46 (*Archives adm. de Reims*, t. II, p. 1024, n° 551) et celui du collecteur général du diocèse, du 10 avril 1333, pour la décime biennale de 1330 (*ibid.*, p. 704, n° 408).

Il n'y a pas d'exemple, croyons-nous, de plaintes intérieures formulées contre cette organisation; car tout le clergé, abbayes, monastères et seigneurs ecclésiastiques y étaient forcément attachés par l'ardente volonté de conserver une indépendance précieuse et de repousser l'immixtion d'agents laïcs dans ce qu'on appelait le gouvernement des affaires ecclésiastiques.

Le pouvoir royal n'avait donc exercé ni subi aucune pression illégitime lors de l'établissement des décimes. Comme pour les aides de l'ost, il y avait eu transformation d'un devoir féodal en redevances pécuniaires; il y avait eu modification dans la forme, mais aucune altération dans le principe qui avait réglé les obligations du devoir féodal d'assistance militaire.

Ceci explique l'intervention des ecclésiastiques dans les réunions d'États, à titre d'ordre distinct, et la scission qui s'était faite entre les seigneurs laïcs et les seigneurs ecclésiastiques Ceux-ci se présentaient comme chefs d'une administration distincte, indépendante de la royauté comme de tout seigneur laïc quelconque.

Nous avons vu comment la centralisation des services financiers avait amené progressivement l'établissement du pouvoir royal d'imposer.

En matière de décimes, nous ne constatons rien de semblable. Aucune assimilation ne pourra jamais se faire entre des agents laïcs et des agents ecclésiastiques; aucune confusion, aucun empiètement ne sera jamais possible.

Aussi l'administration des décimes, fortement constituée, soutenue par les prélats et par la papauté même, demeurera intacte jusqu'à la Révolution.

Ce sera, sous les rois les plus autoritaires, une seconde administration dans l'État, indépendante et jalouse de son indépendance. Dans les crises les plus vives, dans les dangers les plus pressants, elle se maintiendra, sans faire éclat de ses droits, mais par l'usage et l'habitude de toutes les conciliations.

V

Nous venons, en étudiant le pouvoir royal, de faire à grands traits, et cependant avec toute la précision possible, l'histoire des institutions financières de l'ancienne France, depuis la féodalité jusqu'à la captivité du roi Jean.

Tous les principes sur lesquels reposent ces institutions sont les principes même de la féodalité.

Les temps s'écoulent sans secousses sociales profondes, sans révolutions; les intérêts si divers que la féodalité avait en quelque sorte équilibrés et contenus les uns par les autres, entrent dans une lutte peu violente mais continue cependant; la royauté prend une prépondérance politique de plus en plus éminente. Cependant les principes des institutions financières demeurent pour ainsi dire les mêmes ; la rigueur des devoirs féodaux et particulièrement du devoir militaire s'assouplit, il est vrai ; nous assistons à des transformations insensibles, qui, au premier abord, semblent rapprocher les taxes féodales de nos impôts modernes.

Cependant, malgré ces inévitables et nécessaires transformations, rien au fond n'est changé à l'ancien état de choses ; dans la nature des redevances, dans leur administration civile ou ecclésiastique, dans leur contrôle administratif et judiciaire, nous retrouvons toujours vivants les principes mêmes de l'organisation féodale.

Jusqu'en 1360, le Roi, au point de vue financier, ne nous apparaît encore que comme le plus grand seigneur du royaume de France : le Roi n'a encore que ses redevances domaniales, il n'a que ses aides féodales. Le devoir d'assistance militaire, qui reste un devoir et un droit pour tous ses vassaux, s'est converti, il est vrai, en redevances générales ; mais les États ont su maintenir strictement à ces redevances leur caractère spécial. Représentant le prix de rachat des dépenses de guerre, elles ne peuvent s'étendre à aucune autre dépense ; elles ne peuvent encore devenir l'impôt royal.

La royauté ne peut encore faire sur elles aucun empiètement ; car, relativement à ces aides, la royauté ne possède

aucune puissance administrative quelconque. Il y a trois administrations générales en France relativement aux finances. Le Roi n'a que l'administration domaniale, son ancienne administration féodale. Car, pour les *aydes de l'ost*, il y a deux administrations indépendantes de son pouvoir, inaccessibles pour la royauté et consacrées par de longues années d'existence : l'administration des États et l'administration du clergé.

Mais, en 1360, se présentent des circonstances dont la royauté profite très habilement pour apporter des modifications profondes et définitives à l'organisation financière de la France, et par suite pour étendre son pouvoir ; car elle comprend à merveille que la première condition de tout pouvoir qui veut arriver à l'indépendance, est d'être libre de disposer souverainement de l'action si efficace des agents administratifs.

A la suite de la désastreuse journée de Poitiers, le roi Jean est fait prisonnier par les Anglais. Le traité de Brétigny, entre autres dispositions, met fin à la captivité du Roi et pose les conditions de la rançon du Roi. Au point de vue financier, la royauté se trouvait en plein droit, d'après les usages féodaux, de réclamer pour cette rançon une aide féodale. Elle la réclame effectivement.

Elle eût donc pu se contenter de la faire percevoir par ses agents des revenus domaniaux. Mais elle saisit,tout au contraire, très habilement, l'occasion qui se présentait pour porter une atteinte irrémédiable à la décentralisation administrative qui limitait si fortement l'action de son pouvoir, et pour rattacher directement à son autorité le personnel qui, dans toutes les perceptions d'*aydes de l'ost*, dépendait uniquement des Etats, des provinces ou des villes.

La forme des redevances qui représentaient cette aide féodale, était exactement du reste celle que l'on employait pour les aides de l'ost. Au lieu de répartir l'aide féodale par voie de taille, comme on le faisait généralement autrefois, on avait recouru à des taxes sur les ventes des marchandises, sur le sel, sur le vin et l'on avait eu soin d'en modérer tellement le taux, pour en faciliter le paiement, que la perception devait s'en continuer pendant six ans.

Au lieu de confier la direction de ces aides aux trésoriers de France, du Domaine, le Roi nomma donc des *Généraux* et,

peut-être dans l'intention d'établir une assimilation prochaine de ces officiers avec les trésoriers de France, il leur attribua le nom nouveau de *Trésoriers-Généraux*[1].

Leur compétence s'étendit aussi bien sur l'administration que sur le contentieux ; ils eurent au dessous d'eux les élus et les receveurs, et, pour que la centralisation fût tout à fait complète, un receveur général fut établi à Paris.

L'administration de l'aide se trouvait donc en grande partie dans la main de la royauté ; elle en prit possession d'une manière complète en 1362 en faisant des élus des officiers royaux, en organisant un système complet de receveurs des aides en 1364 et en attribuant à la Chambre des comptes, dès 1360, l'examen et le jugement de toute la comptabilité.

Il est vrai que toute cette administration royale concernait l'aide pour la rançon du Roi seulement. Mais les redevances perçues pour acquitter cette rançon se continuèrent pendant cinq ou six années ; des aides pour rachat de service militaire furent levées pendant ce temps, et il parut tout naturel de se servir de l'administration que Charles V venait d'organiser.

Les effets salutaires d'une administration dont la centralisation assurait la régularité et l'uniformité, furent sans doute appréciés par les redevables, car aucune plainte ne nous paraît avoir été portée contre l'organisation royale qui s'était si facilement substituée à l'organisation précédente dépendant des États. Pendant toute la fin du XIVe siècle, des prescriptions de détail vinrent assurer la marche de l'administration nouvelle ; les généraux des aides furent divisés en deux sections : aux uns furent attribuées les fonctions purement administratives, tandis que les autres furent chargés des attributions purement judiciaires.

L'institution de ces généraux des aides en corps de magistrature, sous le nom de *Cour des aides*, venait bientôt consacrer les institutions nouvelles d'une manière définitive.

Le pouvoir administratif le plus complet était désormais assuré à la royauté.

[1] Ordonnance du 5 décembre 1360 et Instructions.

Il nous semble que la lumière commence à se faire dans ces questions si compliquées. Rien n'était demeuré plus confus que l'état financier de la France pendant cet âge intermédiaire qui comprend l'abaissement de la féodalité et l'avènement de la puissance absolue des rois en matière d'impôts.

Il n'y avait rien de plus intéressant, cependant, que l'étude attentive de cette époque où la société se transforme, où la puissance publique se déplace, où le pouvoir royal se dégage insensiblement des étreintes du système féodal, pour arriver à une indépendance absolue et bientôt à une souveraineté incontestée.

Nous nous sommes attachés à l'étude attentive du service militaire féodal dont les obligations, transformées en redevances pécuniaires, devaient être l'origine des impôts de l'ancienne monarchie.

Le service militaire, dès les temps les plus anciens du système féodal, est une obligation personnelle, une obligation corporelle; le refus de service devait donc rigoureusement constituer le cas de traîtrise. Cependant, dès le commencement du XIIe siècle, les défauts de service, lorsqu'ils ne sont pas des cas de rebellion, ne sont punis que d'une simple amende.

Ces amendes se perçoivent, dans chaque seigneurie, par le seigneur sur ses hommes, non-seulement dans les guerres privées, mais même dans le cas où le Roi a convoqué tous ses vassaux en son armée (*ost*) pour une guerre générale. Les seigneurs qui arrivent avec des contingents incomplets en acquittent d'abord l'amende au Roi,et les perçoivent ensuite sur les hommes défaillants, chacun dans sa seigneurie. L'indépendance administrative des seigneurs reste ainsi complète pendant la plus grande partie du XIIIe siècle.

Cependant les défauts de service se multiplient, les hommes s'affranchissent de plus en plus de leurs obligations militaires et s'abonnent pour ainsi dire à des amendes qui ne prennent bientôt plus que le caractère d'une redevance en remplacement de service militaire, ce que l'on appelait ***auxilium exercitus***, ***l'ayde de l'ost***. C'est une première transformation.

Néanmoins, ces redevances n'étaient encore que personnelles, ou tout au plus locales; à la fin du XIIIe siècle, sous Philippe III, elles deviennent en quelque sorte générales,et coïncident naturellement avec des changements profonds introduits dans le recrutement des armées.

Sous Philippe-le-Bel, avant 1302, elles deviennent générales et peut-être obligatoires; toutefois, le principe des perceptions faites par chaque seigneur dans son fief reste complètement intact; il n'y a encore aucune immixtion des agents du Roi dans la perception des taxes en remplacement du service militaire, des aides de l'ost.

Mais en 1302, la centralisation se développe d'une manière sensible; l'immixtion des agents du Roi dans la perception des aides de l'ost se manifeste clairement par une action prudente, habile, mais générale.

Le service militaire était un devoir féodal; mais c'était à titre de redevance corporelle qu'il était consacré; tous les redevables avaient donc le droit de servir en personne et de refuser le paiement d'une taxe de remplacement.

La royauté tourne cette difficulté par la convocation des seigneurs, d'ecclésiastiques, puis de villes nombreuses, auxquels sera posée la question de décider s'ils feront le service en personne ou s'ils préfèreront payer l'aide de l'ost. Cette question résolue en faveur des aides, la royauté s'appuie ensuite sur l'avis de cette assemblée pour établir une redevance générale, une *ayde de l'ost*, que tout le monde, entraîné par l'exemple donné par de nombreux seigneurs et de nombreuses villes, acquittera sans réclamations.

La royauté voit donc s'accomplir progressivement le vœu qu'elle avait formé depuis longtemps de remplacer par des troupes régulières, sinon permanentes, l'ancienne armée féodale, si disparate, si incohérente. Elle a réussi d'autre part à convertir plusieurs fois le service militaire féodal en une *ayde de l'ost*.

Cependant, les redevables ne tardent pas à réfléchir sur les taxes qui leur sont demandées; le personnel qui a l'administration des *aydes de l'ost* est formé des agents du Roi, des mêmes agents qui font le recouvrement des droits domaniaux. Les redevables craignent évidemment que les *aydes de l'ost* ne soient diverties de leur emploi et que le recouvrement qui en est fait par les agents domaniaux ne parvienne à les faire considérer comme des droits domaniaux; dès 1316, il y a des réclamations, des résistances. La royauté reconnaît la justesse de ces plaintes, et l'administration des aides se trouve remplacée, sous une forme nouvelle toutefois, par une multitude d'administrations locales, indépendantes du pouvoir

royal. Cette organisation se perpétue jusqu'à la régence de Charles V.

Les *aydes de l'ost* restent facultatives pour les redevables. — L'*ayde de l'ost*, perçue par la royauté, est légitime; car elle est un rachat du service militaire qui lui est dû. — Mais il faut que cette dérogation à la coutume féodale soit consentie par les redevables, et ce consentement à donner est la cause principale des réunions que l'on a qualifiées d'États généraux ou provinciaux. Leur but n'est pas d'accorder ou de rejeter un impôt, car il n'existe pas encore d'impôt royal à cette époque, mais de décider sur une dérogation à la coutume féodale. Les États peuvent certainement rejeter l'aide, mais le corps de la nation doit alors féodalement le service militaire.

Voilà la cause de toutes les perceptions qui se font aux XIIIe et XIVe siècles en dehors des droits domaniaux, des aides féodales et des taxes d'exportation. Toutes les redevances, sous quelque forme qu'elles se présentent, tant laïques qu'ecclésiastiques, ne sont que des *aydes de l'ost*, et représentent toutes une exemption du service militaire personnel.

Une modification profonde et décisive est apportée par Charles V à cet état de choses. L'aide féodale pour la rançon du roi Jean en est l'occasion. L'imposition de cette aide constitue un droit royal incontestable; elle est un devoir féodal, et, à ce titre, c'est aux agents domaniaux du Roi que la perception doit en être régulièrement confiée.

Cependant Charles V organise pour cette aide tout un personnel nouveau. La direction supérieure en est confiée à des Trésoriers généraux, dont la nomination lui appartient exclusivement, et qui naturellement relèvent de lui.

La perception de l'aide dure pendant plusieurs années. Charles V en profite pour rattacher directement à son autorité, non-seulement les agents de recouvrement, mais encore les agents de répartition; la centralisation administrative devient complète. Le contrôle supérieur, qui aurait dû appartenir à la Chambre des comptes, seule juge des recettes domaniales, est confié à une institution nouvelle, à la Cour des aides.

Cette organisation est d'une habileté merveilleuse. Elle est entièrement distincte. Charles V a bien soin de ne pas retomber dans la faute qu'avait commise Philippe-le-Bel en faisant percevoir les *aydes de l'ost* par ses agents domaniaux, car les réclama-

tions des redevables ont toujours été vives lorsqu'ils ont cru apercevoir une extension quelconque des droits domaniaux du Roi.

Il institue donc une organisation toute nouvelle, un personnel tout spécial, complètement indépendant des agents du domaine. Mais, depuis le dernier collecteur jusqu'au premier Président de la Cour des aides, tout le monde relève de la seule autorité royale. Toutes les garanties d'ordre, de régularité, de contrôle paraissent données aux redevables.

L'administration royale, bien supérieure à ce point de vue aux organisations provinciales qu'elle remplace, se substitue sans peine à l'ancien état de choses.

La perception de l'aide féodale pour la rançon du Roi se termine ; d'autres aides pour l'armée deviennent nécessaires, mais l'administration des aides se maintient sans conteste.

Depuis longtemps, du reste, la perception de ces *aydes de l'ost* est devenue une charge annuelle ; elles se trouvaient consacrées par l'habitude. D'autre part la levée de ces aides, leur emploi, leur contrôle deviennent sous Charles V le privilège de la royauté. Ainsi se trouve établi, au profit de la royauté, un pouvoir tout nouveau, dont l'exercice absolu et incontesté n'est plus qu'une question de temps.

Ce n'est pas subitement que l'impôt royal prend naissance sous Charles V, mais il est la conséquence certaine, inévitable, des modifications profondes apportées par ce Roi à l'ancienne organisation des *aydes de l'ost*.

Ce ne sont donc ni l'aide féodale, ni les droits domaniaux qui sont l'origine de l'impôt royal. Ce sont les taxes en remplacement de service militaire dont la transformation et l'administration centralisée sont la source même du pouvoir royal d'imposer.

La connaissance précise de l'origine de l'impôt royal éclaire de la manière la plus vive nos anciennes institutions financières ; elle les explique et les justifie.

Il est très remarquable de voir avec quelle aisance les documents si nombreux que nous avons dû consulter sont venus se grouper et s'enchaîner les uns aux autres en nous dévoilant la vérité.

Aux formes si compliquées que l'on avait attribuées à nos an-

ciennes institutions financières, succède la simplicité la plus grande.

C'est vainement et en étant complètement dominé par les idées modernes, que l'on avait recherché l'origine de la taille royale, des fouages, des gabelles, des deniers pour livre, des taxes sur les ventes, etc., parce qu'on faisait de chacune de ces formes de perception des impôts de nature et d'origine différentes. Il paraissait dès lors inexplicable que la taille, par exemple, fût en usage dans un temps, puis disparût subitement pour reparaître encore; on n'y voyait que le caprice du maître traitant la France comme un pays vaincu.

On avait supposé, sans preuves, à la France féodale les mêmes droits qu'à la France de 89, qu'à la France de nos jours ; on lui avait reconnu le droit de voter ou de rejeter des impôts ; on avait attribué aux États-généraux les droits, la puissance, l'autorité qu'ont nos assemblées délibérantes.

De là les plus fausses idées sur la nature des redevances et sur la légitimité du pouvoir royal. Un seul mot expliquait tout ce qu'on ne pouvait expliquer, l'arbitraire; on mettait à son service la force, et le tout composait ce que l'on appelait l'autocratie royale.

Combien d'erreurs auraient été évitées si l'on avait remarqué la différence essentielle qui existait entre les droits domaniaux et toutes les redevances qui formaient ce que nous avons appelé les *aydes de l'ost !*

Toutes les redevances domaniales étaient des impôts spécialisés ; chacune d'elles avait été motivée par une dépense spéciale qu'elle avait pour but d'acquitter ; il y avait donc autant de natures de redevances qu'il y avait de natures de dépenses. Les champarts n'avaient rien d'analogue aux corvées, pas plus qu'aux péages, pas plus qu'aux cens, etc.

Toutes les redevances royales qui constitueront les impôts royaux avaient au contraire une destination semblable, unique : le remplacement du service militaire et des dépenses qu'il entraînait. — Elles constituaient donc toutes une redevance unique en principe ; il n'y avait de diversité que sur les moyens, que sur le mécanisme financier que l'on employait pour en opérer la perception.

Une autre observation importante pouvait conduire à la vérité : c'était de remarquer que le développement et la transformation

des armées avait suivi exactement le développement de ces redevances. En effet, sans *aydes de l'ost*, il n'y avait plus d'armée royale, il n'y avait plus que l'armée féodale; sans armée royale, il n'y avait plus d'*aydes de l'ost*, mais il y avait alors une armée féodale.

Si nous examinons la question de l'exemption d'impôt au profit de la noblesse, nous n'avons plus aucune peine à comprendre qu'à l'origine cette exemption ne pouvait constituer aucune espèce de privilège, mais qu'elle était la conséquence la plus directe de ce fait que la noblesse avait continué à accomplir en personne son devoir féodal d'assistance militaire, et que, par suite, elle ne pouvait subir des taxes qui n'étaient autre chose que la compensation et le prix de dispense du service militaire.

La nature et l'histoire des *aydes de l'ost* nous dévoilent encore la cause et justifient l'existence de l'organisation du personnel administratif de l'ancienne France.

Nous avons vu que la transformation du service féodal en redevance pécuniaire n'avait pu se faire sans un assentiment des redevables à cette dérogation au droit féodal pur, et que la royauté avait accordé aux provinces, comme garantie de la spécialisation des redevances, l'administration directe des *aydes de l'ost*.

Nous avons remarqué avec quelle habileté Charles V avait transformé les organisations provinciales en une organisation royale, avec quelle prévoyance il avait constitué une administration des aides qui fût entièrement distincte de l'administration des droits domaniaux, avec quelle perspicacité il avait éloigné sa Chambre des comptes de toute immixtion dans le contrôle des aides pour en confier l'inspection et le jugement à une institution judiciaire nouvelle, qui parût aux redevables infiniment plus impartiale.

Les critiques les plus vives ont été adressées à l'ancienne monarchie relativement au nombre considérable de ses fonctionnaires. Or il est piquant de remarquer que ce sont les redevables eux-mêmes qui ont été la cause première de cette multiplicité d'agents. Ce sont les Communes et les États généraux qui ont cherché une garantie légitime de bonne administration dans la création d'un personnel administratif spécial aux *aydes de l'ost*; on verra même plus tard se reproduire un fait semblable au mo-

ment de la création du taillon. C'est pour conserver aux redevables l'apparence de ces garanties que Charles V a maintenu et réuni en corps tous les agents provinciaux des aides, et qu'il en a formé une administration distincte qui subsistera jusqu'à la Révolution, à côté de l'administration des Domaines.

Nous pouvons à présent jeter un coup d'œil d'ensemble sur un sujet que nous croyons avoir étudié avec soin. Nous pensons qu'après une analyse aussi complète, il peut nous être permis d'en synthétiser les résultats.

Il y a deux grandes divisions à faire dans l'histoire de l'impôt; il y a deux périodes, qui demandent un examen distinct, et qui seront l'objet de conclusions différentes.

Pendant la première, les redevances qui deviendront l'impôt royal, les *aydes de l'ost*, seront des taxes spéciales et légitimes. Aucune critique ne pourra s'adresser à l'ancienne monarchie qui ne les a établies qu'en compensation d'un devoir féodal, avec l'assentiment du corps féodal, et dans le but incontestable d'accroître la grandeur, le prestige de la France, d'assurer sa défense extérieure, et d'établir enfin la patrie française sur les ruines du système féodal.

Pendant la seconde, les *aydes de l'ost* tranformées deviendront un impôt véritable. Elles ne représenteront plus des redevances spéciales, destinées à des dépenses spéciales; leur emploi s'étendra des dépenses militaires à toutes les dépenses de gouvernement.

C'est que la monarchie se sera transformée elle-même, que la féodalité aura été mortellement atteinte, et que, presque dans toute la France, la royauté aura substitué une administration uniforme, générale, l'administration royale enfin, aux innombrables administrations féodales.

Toutes les dépenses de gouvernement, nécessitées par la justice à rendre, par les travaux publics à exécuter, par les travaux de défense à élever, etc., etc., passeront directement des seigneurs à la royauté, et ce seront les anciennes *aydes de l'ost*, détournées de leur emploi primitif, amplifiées, multipliées sous toutes les formes possibles, qui subviendront à ces dépenses.

Les seigneurs ne feront donc pas grande opposition à la levée des impôts royaux, parce qu'à l'avantage de l'ancienne exemption des *aydes de l'ost* se joindra pour eux la dispense des charges de

gouvernement, et néanmoins avec le maintien des droits seigneuriaux qu'elles justifiaient seules.

Il y aura pour la nation superposition de deux impôts, dont l'un était la négation de l'autre. La royauté, en effet, aura pris à sa charge toutes les dépenses des seigneuries en laissant toutes les anciennes recettes féodales entre les mains des seigneurs.

Il y aura double charge évidente pour la nation ; mais il est facile de voir que cette situation singulière sera la conséquence, non de mesures plus ou moins arbitraires, mais de concessions et de ménagements que la royauté a crus nécessaires pour arriver sans secousses à l'affermissement et à l'indépendance de son pouvoir.

ALPHONSE CALLERY.

LA DATE ET LES RECENSIONS

DU

LIBER PONTIFICALIS

Dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*[1], M. G. Waitz a publié dernièrement un mémoire « sur les différents textes du *Liber Pontificalis.* » Chargé, depuis quelques années, de diriger l'immense publication des *Monumenta Germaniæ*, dans laquelle une place, malheureusement encore vacante, a été réservée au *Liber Pontificalis*, M. Waitz a cru devoir s'occuper de l'étude que j'ai publiée, il y a deux ans, sur ce livre intéressant, mais d'une autorité peu définie[2]. Mon travail comprenait une triple enquête sur la date, sur les manuscrits et sur les sources du *Liber Pontificalis*. C'est la seconde, celle qui concerne les manuscrits, qui devait exciter d'abord l'attention du futur éditeur. Dans le mémoire que j'ai sous les yeux, M. Waitz accepte une partie de mes conclusions, mais sur quelques points importants il est d'un avis différent. Ses objections ne m'ont pas convaincu. Malgré l'autorité d'un savant aussi considérable et aussi compétent, je crois que mon classement des manuscrits du *Liber Pontificalis* doit être maintenu dans son ensemble. Je dis dans son ensemble, car sur certains points il a besoin d'être expliqué et complété. Mon premier travail a été, grâce à des circonstan-

[1] T. IV, part. 2, p. 216–247.
[2] *Étude sur le Liber Pontificalis*, dans la *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, année 1877, 1er fascicule. Paris, Thorin, 1877.

ces indépendantes de ma volonté, quelque peu tumultuaire; je l'ai enlevé, qu'on me passe le mot, dans l'espace d'un an, entre deux voyages d'Orient, au milieu d'occupations accessoires assez nombreuses. Nul, plus que moi, n'a conscience de ses imperfections. Une occasion de lui donner meilleure figure se présentera bientôt, si, comme je l'espère, l'édition annotée du *Liber Pontificalis* que l'on me demande de divers côtés, et que j'ai commencé à préparer, parvient à voir le jour. J'avais même pensé à attendre ce moment pour répondre à M. Waitz. Mais les devoirs d'un enseignement très absorbant retarderont peut-être, plus que je ne le voudrais, l'achèvement de mon édition. Il vaut donc mieux s'expliquer tout de suite. C'est du reste ainsi qu'en ont jugé plusieurs personnes très versées dans ces études, parmi lesquelles je dois citer en première ligne M. J. B. de Rossi, qui m'a fait l'honneur de m'écrire la lettre suivante :

Monsieur l'abbé,

Le savant mémoire de l'illustre M. Waitz sur les rédactions successives du *Liber Pontificalis* présente des points de vue tantôt différents, tantôt directement opposés aux vôtres. Il me semble qu'une revue de ce travail et une première appréciation de son système, de votre part, seraient très utiles, surtout pour nous qui devons recourir à chaque instant au texte de ce livre fameux. La nouvelle édition que vous en préparez demande bien du temps et des études mûries avec plus de loisir que vous n'en avez eu pour votre thèse publiée en 1877. Mais il y a des points importants sur lesquels vous devez être déjà suffisamment en état de discuter avec le savant de Berlin ; et il ne faudrait pas laisser trop longtemps la critique générale du texte du *Liber Pontificalis* dans le vague et l'incertitude qui seront le produit inévitable d'appréciations si diverses et opposées.

Il m'a toujours semblé évident que la date de la première rédaction du *Liber Pontificalis* était antérieure à l'année 530. Vous avez jeté sur cette question un nouveau jour par la brillante découverte et démonstration que le catalogue appelé *félicien*, loin d'être une première ébauche du livre en question, en est au contraire un abrégé. Il vous sera facile de confirmer cette thèse, en développant les preuves de l'antériorité du *Liber Pontificalis* à la mort de Félix IV (530). Ce point, contesté par M. Waitz, est d'une importance qui n'a pas besoin d'être relevée.

Beaucoup plus compliquée et difficile est la question de l'origine et de la valeur des différentes *recensions* que présentent les manuscrits

arrivés jusqu'à nous. M. Waitz dérange la classification laborieuse et exacte, que nous vous devons d'avoir établi entre les familles des nombreux manuscrits de ce texte précieux, tourmenté par tant de variantes, interpolations et abrégés. Le texte représenté surtout par le manuscrit de Lucques et par l'abrégé félicien, qui, à votre avis, est le plus ancien, serait plutôt, aux yeux de M. Waitz, une recension développée et postérieure; celui du manuscrit découvert à Naples par le célèbre M. Pertz, qui vous semble un remaniement parfois abrégé du texte primitif et complet, serait au contraire l'original, ou à peu près. Cela me semble inadmissible ; et cette partie de la controverse a un intérêt tout particulier pour mes études.

Le texte du manuscrit de Naples, de ses adhérents et de la plupart des autres recensions, place les tombeaux de deux papes du second siècle, Anicet et Soter, au cimetière de Calliste. L'abrégé félicien et celui de Vérone les assignent au Vatican. Les anciens topographes et la liste des pontifes enterrés dans le cimetière de Calliste rédigée au ve siècle [1], qui ne nomme aucun pape du IIe siècle à propos de la nécropole callistienne, sont d'accord avec l'abrégé félicien, que je considère avec vous comme dérivé de la rédaction primitive. M. Waitz, déduisant de son système les conséquences nécessaires, donne raison sur ce point aux manuscrits qui s'éloignent de la leçon félicienne, et fait ainsi remonter à la moitié du second siècle les premiers anneaux de la série des sépultures papales dans le cimetière de Calliste. Cela ne serait pas ***absolument*** inadmissible au point de vue archéologique. J'ai démontré assez clairement, il me semble, que les origines de la nécropole callistienne sont antérieures à Calliste et au IIIe siècle. Mais les témoignages écrits les plus autorisés me semblent contredire la prétendue sépulture d'Anicet et de Soter *in Callisti*. Vous qui avez sous les yeux tout le réseau, si compliqué, que forment les différentes familles des manuscrits en question, vous seul pouvez dès ce moment reprendre l'examen analytique des différentes rédactions, et discuter les raisons du nouveau système de M. Waitz. Vous aurez ainsi l'occasion de revenir sur cette partie de votre travail, et de le perfectionner sur plusieurs des points que vous aviez dû laisser ébauchés.

Agréez, etc.

J. B. DE ROSSI.

Rome, 25 juillet 1879.

[1] M. de Rossi parle ici de l'inscription dédicatoire placée dans la crypte papale par Xystus III ; cette inscription, maintenant perdue, a été reconstituée, d'après les textes des collecteurs d'inscriptions du temps de Charlemagne, par le grand archéologue romain. Voy. *Roma sotterranea*, t. II, p. 49-50 (L. D.).

I

LA DATE DU LIBER PONTIFICALIS.

M. Waitz néglige la question de date, ou plutôt il la subordonne à la classification des manuscrits. Il faut, suivant lui, trouver d'abord le texte le plus correct, avant de se demander par qui ou tout au moins en quel temps il a été rédigé. Ce procédé peut sembler, en général, plus logique ; mais, dans le cas particulier du *Liber Pontificalis*, il y a, je crois, avantage à suivre l'ordre inverse. Du moment, en effet, où il s'agit de se prononcer sur l'âge relatif et la succession de plusieurs recensions, il ne peut être indifférent de savoir dans quelles circonstances historiques la première d'entre elles a paru, et comment se relient à l'histoire les préoccupations qui ont conduit à la modifier plus tard.

J'ai proposé de chercher entre les années 514 et 530 la date de la première rédaction. Le *terminus a quo* est donné par les emprunts que fait le texte primitif à des compositions évidemment écrites pendant la lutte du pape Symmaque († 514) contre l'antipape Laurentius. Quant au *terminus ad quem* je le déduisais de ce fait que l'abrégé félicien paraît avoir été écrit en 530, ce qui fournissait un *a fortiori* pour le texte complet. M. Waitz n'admet pas l'opinion générale sur l'âge de cet abrégé ; il le reporte à la fin du VIe siècle. J'examinerai une autre fois les raisons qu'il croit avoir de penser ainsi ; pour le moment, nous pouvons négliger l'abrégé félicien : M. Waitz reconnaît avec moi que ce n'est qu'un abrégé ; quel que soit le temps où il a été écrit, le *Liber Pontificalis* lui est évidemment antérieur, et la date de celui-ci ne dépend en aucune façon de celle que l'on attribuera à l'abrégé.

Privé pour le moment [1] de ce *terminus ad quem*, je n'en suis pas pour cela plus embarrassé, et j'affirme résolument que le *Liber Pontificalis* a été rédigé avant l'an 530.

Voici mes preuves.

[1] Je dis *pour le moment :* on verra plus tard qu'il a bien certainement existé une édition du *Liber Pontificalis* terminée à Félix IV, et que cette édition ne peut avoir vu le jour qu'en 530 ou très-peu après.

1° Le synchronisme des papes avec les empereurs romains et les rois d'Italie, et les dates consulaires extrêmes de chaque pontificat, deux données qui manquent au *Liber Pontificalis* depuis Damase (366)[1], réapparaissent vers la fin du ve siècle et le commencement du vi^e^; le synchronisme des empereurs (et des rois d'Italie) depuis Félix III (483-492), les dates consulaires depuis Symmaque (498-514). Encore faut-il remarquer que le rédacteur commet quelques inexactitudes pour les pontificats de Félix et de Gélase, car quand on concèderait que l'on ait pu dire de Félix III : *hic fuit temporibus Odoacris regis usque ad tempora Theodorici regis*, alors qu'Odoacre ne mourut qu'après Félix III, il est certain qu'il y a une erreur dans le synchronisme de Zénon et de Gélase: *fuit autem temporibus Theodorici regis et Zenonis Aug.*, car Zénon mourut en 491, un an avant l'élection de Gélase. Ces inexactitudes s'expliquent si l'on admet que le *Liber Pontificalis* a été rédigé quelque temps après Gélase et c'est ce que j'ai fait.

Quant aux dates consulaires, elles commencent à Symmaque et à l'année 498. L'avènement et la mort de ce pape et de ses trois premiers successeurs, Hormisdas, Jean Ier et Félix IV sont régulièrement datés par les consuls et — détail qui peut paraître menu à certains critiques, mais ne peut manquer de valeur aux yeux des archéologues — la notation consulaire du *Liber Pontificalis* reproduit exactement les formules que l'on trouve sur les épitaphes romaines des mêmes années. Cette conformité donne à penser que l'auteur du *Liber Pontificalis* ne les a pas copiées dans quelque table de consuls, mais les a empruntées à l'usage de son temps.

Après Félix IV († 530), on trouve encore deux dates consulaires, dans les notices de Boniface II (530-532) et de Jean II (532-535); ces dates sont celles des années 530 et 532; dans les deux notices elles sont données comme celles de la mort du pontife, ce qui est faux : elles correspondent, non à la mort, mais à l'avènement des deux papes. Il est probable qu'elles auront été d'abord écrites en marge comme se rapportant à leur avènement, et que plus tard un copiste maladroit les aura introduites dans le texte, à une autre place que celle qui leur convenait. Quoi qu'il en soit

[1] Pour les temps antérieurs à Damase, ces indications sont fournies par le catalogue philocalien de l'année 354, inséré en entier dans le *Liber Pontificalis*.

de cette conjecture, il est clair qu'à partir de l'an 530 la notation consulaire est introduite suivant un autre système que pour les notices de Symmaque, d'Hormisdas, de Jean Ier et de Félix IV, et qu'à partir de l'an 535, synchronisme et notes consulaires disparaissent complètement. M. Waitz trouvera difficilement une explication de ce fait, s'il persiste à abaisser la date du *Liber Pontificalis* au-delà de l'année 530.

2° Quand on cherche à contrôler les indications historiques du *Liber Pontificalis* en les comparant aux récits autorisés et aux pièces authentiques, on ne tarde pas à s'apercevoir qu'à partir du pontificat d'Hormisdas son exactitude est aussi rigoureuse que celle d'un historien ordinaire. L'auteur n'est pas, je l'avoue, un Thucydide ni un Tite-Live; il ne voit pas les choses de bien haut, mais il les voit et les raconte fidèlement.

Il y a, je sais, une exception à faire pour quelques-uns des événements du pontificat de Vigile, surtout pour ceux dont le théâtre est à Constantinople : à ce moment on voit se produire dans le récit une certaine confusion ; mais ce cas particulier s'explique par diverses circonstances et surtout par l'éloignement. L'éloignement dans l'espace a sur l'histoire le même effet que la distance chronologique : il brouille les lignes et confond les détails. Cette difficulté partielle étant ainsi réglée, on peut dire d'une manière générale qne le *Liber Pontificalis* résiste depuis Hormisdas au contrôle le plus sévère. Remontons au-delà. Les documents légendaires, dont il est fait souvent usage pour les premiers siècles, sont décidément mis de côté à partir du pontificat de saint Léon (440). La notice de son prédécesseur, Xystus III, contient encore un extrait des écrits de tendance composés sous Symmaque, mais depuis saint Léon nous avons affaire à un récit relativement exact. Je ne dis pas ; *rigoureusement exact;* ainsi l'histoire du concile de Chalcédoine, et, plus tard, sous Simplicius, Félix III et Gélase, l'histoire du schisme acacien laissent encore beaucoup à désirer sous le rapport de la netteté. Les faits sont entrevus confusément et par grandes masses; certains détails sont fautifs ; cependant l'ensemble est vrai. Vers la fin de cette période, par exemple dans la notice de Gélase, des événements réels et bien attestés sont simplement transportés d'un pontificat à l'autre. Un peu plus tard, au temps d'Anastase II et de Symmaque, le progrès est encore plus sensible : le récit diffère à peine de l'histoire proprement dite; c'est un homme peu lettré qui tient

la plume, mais il raconte des choses dont il a une connaissance personnelle; il ne parle ni par ouï-dire, ni sur des documents apocryphes, mais d'après ses propres souvenirs. Cette diversité d'aspect du *Liber Pontificalis* avant et après le commencement du VI[e] siècle me paraît un argument bien fort dans le sens de ma conclusion, et j'attends avec quelque confiance les objections qu'on pourrait lui opposer.

3° Le *Liber Pontificalis* n'est pas un simple livre d'histoire, dégagé de toute préoccupation polémique. Le soin avec lequel son auteur a recueilli tous les exemples de papes contestés, accusés, justifiés, l'importance qu'il donne aux récits vrais ou faux relatifs aux compétitions des antipapes, suffisent à nous édifier sur les circonstances au milieu desquelles il écrivait. Son livre a dû se produire en un temps où l'église romaine était agitée par le souvenir ou même par le spectacle d'une compétition. Or, depuis Boniface II et Dioscore (530), les élections pontificales se passèrent paisiblement, au moins jusqu'au milieu du VIII[e] siècle. L'intrusion de Vigile est un cas à part, qui n'a rien de commun avec les doubles ordinations de Damase et d'Ursinus, de Boniface I[er] et d'Eulalius, de Symmaque et de Laurentius, de Boniface II et de Dioscore. Dans ces quatre cas seulement, l'élection a pu paraître douteuse; elle a divisé le clergé et le peuple, donné lieu à des troubles et appelé l'intervention des conciles et même des souverains temporels. C'est dans une de ces périodes agitées que le *Liber Pontificalis* a dû voir le jour. On ne peut songer au temps de Damase ni à celui de Boniface I[er]; le choix reste donc à faire entre le schisme de Dioscore et celui de Laurentius, entre le voisinage de l'année 530 et les environs de l'année 506. Il ne peut guère y avoir de doute: la compétition de Dioscore fut de courte durée, elle ne se prolongea pas au-delà de vingt-huit jours et finit naturellement par la mort du compétiteur. Au contraire, le schisme de Laurentius dura une dizaine d'années, troubla profondément l'église romaine et retentit jusque dans les églises les plus éloignées. Nous savons d'ailleurs qu'il donna lieu à toute une littérature; indépendamment des pièces officielles ou quasi-officielles comme les actes des conciles romains, les lettres du pape Symmaque et du roi Théodoric, l'apologie d'Ennodius, il nous est resté plusieurs ouvrages apocryphes dictés par des sentiments favorables au pape légitime et même un recueil de vies des papes écrit après la mort de Symmaque par un

partisan de Laurentius. Ce dernier ouvrage, ce *Liber Pontificalis* laurentien, appelle la comparaison avec le *Liber Pontificalis* catholique ; il l'attire à lui comme inspiré par des préoccupations opposées, mais contemporaines. Si le premier est vraiment — et il n'y a là-dessus aucun doute possible — du temps du schisme laurentien, il en est de même de l'autre.

Il n'y a donc plus d'incertitude ; la compétition sous l'impression de laquelle a été écrit notre *Liber Pontificalis* n'est pas celle de Dioscore, mais celle de Laurentius.

Je pourrais faire valoir d'autres preuves, mais celles-ci suffisent. Présentées, quoique avec moins d'insistance, dans mon *Étude*, elles n'ont jusqu'ici soulevé aucune objection. Je regrette vivement que M. Waitz ait cru devoir remettre à un autre moment l'examen de cette question et s'occuper d'abord de la classification des recensions. Il me faut maintenant le suivre sur le terrain qu'il a choisi.

II

LA PREMIÈRE RECENSION DU LIBER PONTIFICALIS.

Ma classification des manuscrits du *Liber Pontificalis* repose sur deux bases principales :

1° Les manuscrits anciens et complets se divisent en deux classes dont les chefs de file sont le *Luccensis* (A) et le *Neapolitanus* (B).

2° Ce que l'on appelait le catalogue félicien, la recension de l'année 530, etc., n'est pas un premier essai de livre pontifical, augmenté plus tard et amené ainsi à la forme que présentent les manuscrits complets ; ce n'est qu'un abrégé de ceux-ci. Il en est de même du manuscrit de Vérone publié par Bianchini, et auquel j'ai donné le nom d'abrégé cononien parce que les notices s'y arrêtent à Conon (687).

Ces deux points sont admis par M. Waitz ; en ce qui concerne la postériorité du texte félicien au *Liber Pontificalis*, il va même jusqu'à s'étonner qu'on ait pu jamais avoir une autre opinion. Non content de cette adhésion si formelle, il se donne la peine d'ajouter quelques textes à ceux que j'avais déjà cités pour dé-

montrer ma thèse, et fait un procès en règle à celle de M. Lipsius [1] et à son catalogue léonien, soi-disant rédigé vers l'an 440, d'après lequel le catalogue félicien d'abord, puis le *Liber Pontificalis* auraient été compilés. Dans mon travail, j'ai passé rapidement sur les hypothèses de M. Lipsius; je ferai de même aujourd'hui encore. M. Lipsius doit avoir modifié ses vues sur certains points; du moins je le suppose. Mais revenons à M. Waitz.

D'après lui, la généalogie des recensions s'établit ainsi qu'il suit : Le texte A (Luccensis) a donné par abréviation les deux textes F (félicien) et C (cononien) ; le texte B, comparé au texte A, est plus près de l'original commun. En d'autres termes, c'est le texte B qui doit avoir le premier rang ; le texte A n'a qu'une valeur secondaire ; quant aux textes F et C, ce ne sont que des abrégés qui valent ce que vaut le texte A d'où ils dérivent. Il n'y a, entre ce système et celui que j'ai proposé, qu'une différence, mais elle est grave ; pour moi, A est un texte plus ancien et à certains égards plus complet que B. M. Waitz les range dans l'ordre inverse.

Après examen de ses objections, je persiste à soutenir l'antériorité et la supériorité de A. M. Waitz remarque avec raison que ma démonstration, sur ce point, est restée incomplète ; je vais en donner une autre qui, je l'espère, sera plus satisfaisante. En même temps qu'elle établira plus clairement les rapports entre les textes A et B, elle aura pour effet d'introduire une recension nouvelle à laquelle M. Waitz n'avait pas songé ni moi avant lui. En somme, c'est un système nouveau que je propose. Il peut se formuler ainsi :

Le texte primitif du *Liber Pontificalis* n'est représenté ni par A ni par B, ni par l'original commun à ces deux recensions, original que j'appellerai AB [2]. Il est représenté, mais seulement en partie, par les deux abrégés F et C, dont j'appelle l'original commun FC.

La démonstration de cette thèse ne peut reposer que sur une

[1] Lipsius, *Chronologie der Römischen Bischöfe bis zur Mitte des vierten Jahrhunderts*, Kiel, 1869. Ce livre, qui jouit d'une grande autorité en Allemagne, représente un dépouillement complet et consciencieux de toutes les données chronologiques relatives aux anciens papes; on peut regretter qu'il soit déparé çà et là par l'abus des hypothèses et l'esprit systématique de l'auteur sur certaines questions.

[2] Dans mon *Étude*, p. 83, j'ai donné ce sigle au *Vaticanus* 3764 et aux manuscrits similaires; ici, j'entends tout autre chose, c'est-à-dire un manuscrit hypothétique, original commun aux deux grandes familles A et B.

comparaison des deux textes FC et AB ; je vais la donner ici, mais auparavant je dois présenter deux observations.

La première, c'est que la parenté entre F et C a été entrevue par MM. Lipsius et Waitz. M. Lipsius les fait dériver tous les deux d'une source commune, le catalogue léonien de l'année 440 ; mais ce catalogue léonien est une pure imagination ; il ne reste ni un débris de son texte ni un témoignage sur son existence. Quant à M. Waitz, qui admet comme moi que F et C sont dérivés du *Liber Pontificalis* par abréviation, il croit que C ne représente qu'un abrégé de F, modifié çà et là [1]. Mon système est différent : C ne dérive pas directement de F ; chacun d'eux représente un abrégé fait sur le même texte du *Liber Pontificalis*, mais isolément, sans que l'un des abréviateurs eût sous les yeux le travail de l'autre.

Il est vrai, et ici se place ma seconde observation, il est vrai que F et C ont beaucoup d'omissions communes ; cela se conçoit ; quand deux rédacteurs différents transcrivent séparément un même texte avec le parti pris de l'abréger considérablement, il ne peut manquer d'arriver souvent que les mêmes mots, les mêmes phrases disparaissent dans l'un et dans l'autre. Ce qui n'est pas naturel, c'est que tous les deux abrégent ou plutôt résument dans les mêmes termes. Or, cette rencontre ne se présente jamais, si ce n'est à des endroits où le texte complet AB peut être légitimement soupçonné de n'être pas primitif. Il n'y a pas alors dans FC un résumé du texte conservé dans les manuscrits AB, mais une reproduction pure et simple d'un texte antérieur à la recension de ces manuscrits. Quelquefois aussi les suppressions dans F et dans C commencent et finissent exactement aux mêmes mots. Un examen attentif des suppressions de ce genre m'a convaincu qu'elles portaient souvent sur des passages suspects d'interpolation.

Avant d'examiner ces cas douteux, il importe de s'édifier sur celles des différences des deux rédactions FC et AB qui sont à la fois certaines et caractéristiques.

Je néglige donc toutes les variantes qui ne consistent qu'en omissions de la part de FC, et, parmi les autres, je me borne à celles qui montrent FC ou plus ancien ou plus complet que AB, ou tout au moins procédant en commun d'une source absolument

[1] *L. c.*, p. 231.

différente de AB. Je commence par les quatre vies de Symmaque, Hormisdas, Jean I[er] et Félix IV qui représentent la partie à la fois historique et primitive du *Liber Pontificalis;* j'examinerai ensuite la relation entre C resté seul survivant du groupe FC et le texte complet pour les temps postérieurs ; enfin je discuterai les variantes de la partie du texte antérieure à la vie de Symmaque.

Vie de Symmaque [1]

FC

Hic fuit temporibus Theoderici hæretici et Anastasii eutychiani augusti. Hic amavit clerum et pauperes, bonus, prudens, humanus, gratiosus ; et cum eo ordinatur Laurentius sub intentione episcopus : ex qua causa separata est aliqua pars clericorum vel senatorum alii cum Symmacho et alii cum Laurentio.....

Post annos vero IIII zelo et dolo ducti aliqui ex clero et aliqui ex senatu incriminant Symmachum et subornant testes falsos quos miserunt Ravennam ad regem Theodericum hæreticum accusantes beatum Symmachum et occulte revocant Laurentium Romam. Et fecerunt schisma et separaverunt se ab invicem pars aliqua a communione Symmachi mittentes relationem regi et petunt a rege Theoderico visitatorem sedis apostolicæ Petrum Altinatem.

AB

Hic fuit temporibus Theoderici regis et Anastasii augusti a die kal. augusti. Hic sub intentione ordinatus est uno die cum Laurentio, Symmachus in basilica constantiniana, Laurentius in basilica beatæ Mariæ ; ex qua causa separatus est clerus et divisus est senatus, alii cum Symmacho, alii cum Laurentio.

Post annos vero IIII zelo ducti aliqui ex clero et alii ex senatu, maxime Festus et Probinus incriminaverunt Symmachum et subornaverunt testes falsos quos miserunt Ravennam ad regem Theodericum accusantes beatum Symmachum et occulte revocaverunt Laurentium post libellum Romæ factum et fecerunt schisma et divisus est iterum clerus et alii communicabant Symmacho, alii Laurentio. Tunc Festus et Probinus senatores miserunt relationem regi et cœperunt agere ut visitatorem daret rex sedi apostolicæ. Tunc rex dedit Petrum Altinæ civitatis episcopum quod canones prohibebant.

La comparaison de ces deux passages montre déjà que le texte FC ne peut dériver de AB. A la rigueur on pourrait dire que si FC ne donne pas les noms des basiliques où Symmaque et Laurentius furent élus, ni ceux des sénateurs Festus et

[1] Dans les textes que je reproduis ici, je suis l'orthographe commune ; elle diffère notablement de celle des manuscrits et sans doute aussi de l'orthographe originale ; cette dernière est encore très problématique. Mais la différence d'orthographe n'importe en rien dans la question présente.

Probinus qui jouent un si grand rôle dans AB, c'est qu'ayant sous les yeux le texte AB, l'abréviateur a négligé ces détails. Mais les noms en question ont tout aussi bien pu être introduits plus tard, dans un remaniement du texte FC; ceux des sénateurs étaient fournis par la suite de ce texte; ceux des basiliques ont pu se conserver par tradition. Une différence beaucoup plus remarquable est l'omission dans AB de l'éloge du pape Symmaque : *Hic amavit clerum et pauperes, bonus, prudens, humanus, gratiosus.* Ces paroles et le sentiment affectueux dont elles témoignent nous reportent à une rédaction très voisine du temps de Symmaque. D'ailleurs elles ne sont pas isolées dans le texte FC. Voici ce qu'on lit dans C, à la place de la longue énumération des basiliques construites ou réparées par le pape :

Hic fecit basilicam sancti Andreæ apostoli apud beatum Petrum et ornavit tam eas quam alias plures ex auro argentoque plurimo. Hic fuit constructor ecclesiarum ; ampliavit clerum et donum presbyterii triplicavit et pauperibus vestes et alimoniam triplicavit et multa alia bona quæ enarrare longum est.

Cette rédaction suppose que l'abréviateur C avait sous les yeux une longue liste de fondations, analogue ou identique à celle que nous ont conservée les manuscrits AB; mais on chercherait vainement dans ceux-ci le détail relatif à l'augmentation du traitement des prêtres et aux largesses du pape à l'égard des pauvres. Évidemment le texte abrégé par C contenait ici un passage qui pouvait servir de commentaire à cette phrase du commencement : *hic amavit clerum et pauperes.*

Vie d'Hormisdas.

La notice d'Hormisdas nous présente le récit des négociations entre Rome et Constantinople à propos du schisme d'Acace; ce récit, abrégé en quatre lignes dans le texte C, incomplet et quelquefois incohérent dans AB, se développe très régulièrement dans F. On y trouve d'abord une indication rapide du grand événement de ce pontificat, le rétablissement de l'union avec les églises de l'empire grec :

Hujus episcopatu auctoritatem ex constituto synodi misit in Græ-

cia secundum humanitatem sedis apostolicæ et reconciliavit Græcos qui obligati erant sub anathemate propter Petrum Alexandrinum et Acacium Constantinopolitanum.

Puis l'auteur entre dans le détail; il commence par les deux légations infructueuses de 515 et de 517 :

Hic papa perrexit ad regem Theodoricum Ravennam et ex consilio regis direxit Ennodium episcopum Ticinensem et Fortunatum episcopum Catanensem.....

Le rédacteur AB a troublé cet ordre et modifié le texte de manière à le rendre inintelligible. Voici comment il débute :

Eodem tempore ex constituto synodi misit ad Græcias humanitatem ostendens sedis apostolicæ quia Græci obligati erant sub vinculo anathematis propter Petrum Alexandrinum et Acacium Constantinopolitanum episcopum sub Johanne episcopo Constantinopolitano; cum consilio Theodorici regis direxit Ennodium episcopum Ticinensem et Fortunatum episcopum Catanensem.....

Dans ce remaniement, AB a supprimé le voyage d'Hormisdas à Ravenne; il le reprendra plus loin. Le récit continue; après la légation de l'an 515 au concile projeté d'Héraclée et celle de l'année 517 à l'empereur Anastase, vient la mort de cet empereur, puis l'avènement de Justin Ier et la reprise des négociations, cette fois couronnées de succès, relativement à l'extinction du schisme. Les deux textes FC[1] et AB diffèrent ici, non sur l'ensemble du récit, mais sur les menus détails du style; je néglige ces divergences peu importantes. En voici une autre plus significative. Vitalien, le célèbre général qui, sous Anastase, prit le parti des catholiques contre l'empereur, est appelé *magister militum* dans FC, *consul* dans AB. Or, les événements à propos desquels son nom est cité sont du printemps de l'année 519 et Vitalien ne fut consul qu'en 520. Le texte FC est donc sur ce point plus exact que le texte AB[2].

[1] Je dis FC, bien que C soit tellement abrégé que la vérification, *pour cette notice*, soit le plus souvent impossible en ce qui le concerne; l'identité de l'original de C avec l'original de F ressortira de toute notre discussion.
[2] Vitalien fut assassiné par ordre de Justin Ier, précisément en cette année

La suite du récit nous montre aussi qu'il est plus complet. Le clergé de Constantinople, moins disposé que la cour à se remettre en communion avec le pape, s'enferme dans l'église Sainte-Sophie et adresse à l'empereur la déclaration suivante : *Nisi nobis reddita fuerit ratio quare damnatus est episcopus civitatis nostræ* (*episcopus noster* AB) *Acacius, nullatenus consentimus sedi apostolicæ*. Ici la narration s'interrompt brusquement dans les manuscrits AB. F continue en ces termes :

Et facto concilio simul cum Justino Augusto in conspectu omnium inlustrium, tunc legati sedis apostolicæ elegerunt ex suis Dioscorum diaconum ad reddendam rationem. Qui ita exposuit eis culpas Acacii ut etiam omnes simul cum Justino Augusto adclamarent dicentes : « Et hic et in æternum damnetur Acacius. » Eodem tempore jussit Justinus Augustus ut sine aliqua dilatione facerent libellum omnes episcopi qui in regno Justini erant et redeant ad communionem sedis apostolicæ. Quod etiam factum est et concordaverunt ab oriente usque ad occidentem et cucurrit pax ecclesiæ. Qui textus libelli hodie archivo ecclesiæ reconditus tenetur.

Au lieu de cette conclusion, qui termine naturellement l'histoire de l'ambassade, le texte AB, laissant les prêtres de Constantinople enfermés dans Sainte-Sophie et les légats installés à la cour de l'empereur, revient brusquement en Italie et recommence une sorte de résumé de toute cette histoire :

Hic papa Hormisda perrexit ad regem Theodoricum Ravennam et cum ejus consilio misit auctoritatem ad Justinum et cum vinculo cyrographi et textum libelli reintegravit ad unitatem sedis apostolicæ damnantes Petrum et Acacium vel omnes hæreses.

La différence considérable qui sépare ici les deux textes ne peut s'expliquer qu'en admettant : 1° que le rédacteur AB avait sous les yeux un texte contenant une lacune après les mots *nullatenus consentimus sedi apostolicæ*, autrement il n'aurait pas laissé subsister chez lui une si évidente interruption du récit; 2° que ce texte était identique à celui de F (= FC), car c'est à F qu'appartiennent les mots *Hic papa perrexit ad regem Theodo-*

520 où il était consul; cette coïncidence dut contribuer à perpétuer le souvenir de son consulat.

ricum Ravennam et ex ejus consilio... dont il s'est servi pour combler la lacune.

Vie de Jean Ier.

La comparaison entre les deux textes dans la notice de Jean Ier n'est pas moins instructive. L'empereur Justin ayant enlevé leurs églises aux ariens pour les donner aux catholiques, Théodoric irrité lui envoie une ambassade à la tête de laquelle le pape est contraint de se mettre. Jean Ier est accueilli à Constantinople avec les plus grands honneurs.

FC

Tunc Justinus Augustus dans honorem Deo humiliavit se pronus et adoravit beatissimun Johannem papam, de cujus manibus cum gloria coronatus est Justinus Augustus. Cui vero simul et senatoribus tantis et talibus exconsulibus et patriciis Urbis Romæ, Flavio Theodoro viro inlustri, præcedenti omnium dignitatum splendorem, sed et Inportuno viro inlustri exconsule et Agapito viro inlustri exconsule et alio Agapito patricio omnem concessit petitionem ; propter sanguinem Romanorum reddidit hæreticis ecclesias. Et dum actum fuisset in partes ecclesiarum secundum voluntatem Theodorici regis hæretici † maxime sacerdotes vel christiani ad gladium mitterentur illud vero † beatissimo Johanne episcopo sed et viros inlustres positos Constantinopoli rex Theodoricus tenuit duos senatores exconsulibus et patricios quos gladio interfecit, Boethium et Symmachum quorum etiam corpora abscondi præcepit.

AB

Tunc Justinus Augustus dans honorem Deo humiliavit se pronus et adoravit beatissimum Johannem papam. Eodem tempore beatus Johannes papa cum senatores suprascriptos cum grandi fletu rogaverunt Justinum Augustum ut legatio acceptabilis esset in conspectu ejus. Qui vero papa Johannes vel senatores viri religiosi omnia meruerunt et liberata est Italia a rege Theodorico hæretico.

Justinus imperator tamen gaudio repletus est quia meruit temporibus suis vicarium beati Petri apostoli videre in regno suo de cujus manibus cum gloria coronatus est Justinus Augustus.

Eodem tempore cum hic suprascripti, id est papa Johannes cum senatores Theodorum exconsule, Inportunum exconsule, Agapitum exconsule et Agapitum patricium defunctum Thessalonica et suprascriptos positos Constantinopolim, Theodoricus rex hæreticus tenuit duos senatores præclaros et exconsules Symmachum et Boetium et occidit interficiens gladio.

On remarquera dans le texte FC la qualification ajoutée au nom de Fl. Theodorus, *præcedenti omnium dignitatum splendorem*. Ces mots ont dû être écrits du vivant de ce personnage. AB les a supprimés. L'issue de la négociation est indiquée assez longuement

dans FC [1] ; on y voit que Justin céda aux représentations transmises par le pape et les autres envoyés de Théodoric et rendit aux ariens leurs églises. La situation délicate du pape en cette affaire a effarouché le rédacteur AB ; il s'est borné à dire que les ambassadeurs *omnia meruerunt*, et que l'Italie échappa ainsi aux vengeances de Théodoric. Le remaniement est évident.

Le retour de l'ambassade et l'attentat contre Jean I[er] est raconté dans FC avec plus de développements que dans AB.

FC	AB
Venientes vero hi supradicti viri inlustres cum Johanne episcopo omnia per ordinem acta, Agapito patricio defuncto in Græcia, suscepti a rege Theodorico cum dolo et grande odio Johannes episcopus etiam et senatores viros inlustres religiosos suscepit ; quos itaque cum tanta indignatione suscipiens gladio eos voluit punire, sed metuens indignationem Justini Aug. orthodoxi non fecit, tamen in custodia omnes cremavit.	Eodem tempore revertens Johannes venerabilis papa et senatores cum gloria dum omnia obtinuissent a Justino Augusto rex Theodoricus hæreticus cum grandi dolo et odio suscepit eos, id est papam Johannem et senatores quos etiam voluit interficere, sed metuens indignationem Justini Aug. quos tamen in custodia omnes adflictos cremavit.

Vie de Félix IV.

La notice de Félix IV est courte ; cependant elle présente entre les deux textes une différence analogue à plusieurs de celles qui viennent d'être signalées. On lit dans le texte C la phrase suivante : *Qui etiam ordinatus est ex jussu Theodorici regis et obiit tempore Athalarici regis sub die IIII id. oct.* L'abréviateur F a coupé les mots *Qui etiam ordinatus est ex jussu Theodorici regis et ;* pour le reste il est d'accord avec C et suppose la même rédaction dans l'original commun. Au lieu de cette phrase, AB donne : *Qui etiam ordinatus est cum quiete et vixit usque ad tempora Athalarici regis*. L'intention qui a déterminé ce changement est fort claire : on a voulu effacer les mots *ex jussu Theodorici regis*, pourtant bien conformes à la vérité. La circonstance *cum quiete* ne l'est pas moins, j'en conviens ; mais l'autre rédaction perpétuait un souvenir désagréable. De plus, l'expression *et*

[1] Les mots entre deux † sont évidemmment hors de place ; ils ont dû figurer originairement un peu plus haut, comme développement du terme *propter sanguinem Romanorum*.

vixit usque ad tempora Athalarici regis n'est pas naturelle, Athalaric étant monté sur le trône quelques jours seulement après l'ordination de Félix ; un contemporain n'aurait pu s'exprimer ainsi.

Notices postérieures à Félix IV.

Au delà de Félix IV, l'abrégé C reste seul ; en le comparant au texte AB, on n'y trouve plus cette perpétuelle divergence qui caractérise la période précédente. Voici tout ce que j'ai pu trouver de leçons particulières à C :

1° Le pape Jean II est appelé *Johannes junior ;* AB le désigne par le double nom *Johannes qui et Mercurius* [1]. Cette variante peut s'expliquer par l'emploi d'un catalogue de papes auquel l'abréviateur C aurait puisé en dehors du *Liber Pontificalis* proprement dit. Nous savons d'ailleurs qu'il a dû consulter un document de ce genre, car il diffère perpétuellement de la rédaction commune en ce qui concerne le comput des années, mois et jours de chaque pontificat.

2° Dans la vie de Boniface III, il porte *pontifice moriente* au lieu de *pontifice vivente ;* la différence n'est pas si grande que l'opposition des mots pourrait le faire croire ; dans l'un et l'autre texte il est parlé des derniers moments du pape, pendant lesquels il est interdit d'agiter la question du successeur. L'abréviateur a fort bien pu faire lui-même le changement ; il n'est pas nécessaire de supposer qu'il ait eu sous les yeux un texte différent de celui de AB.

3° Le pape Théodore est dit originaire *de civitate Mileto* au lieu de *de civitate Hierosolyma*, comme dans les manuscrits AB.

4° Le pape saint Martin est dit enterré *in basilica sanctæ Mariæ Virginis*. Ce détail est faux. Le *Liber Pontificalis*, après avoir indiqué la mort du pape dans son exil de Chersonèse, le suppose enterré dans ce pays et ne fait aucune allusion à une

[1] Plusieurs inscriptions de Jean II se sont conservées jusqu'à nous : M. de Rossi (*Bull.* 1870. tav. X XI) a publié la dédicace du ciborium construit par lui à Saint-Clément, alors qu'il était encore prêtre de ce titre ; il n'y porte que le nom de *Mercurius*. Sur un autre monument, daté du commencement de son pontificat il porte les deux noms *Johannes* et *Mercurius* : SALBO PP. N. IOHANNE COGNOMENTO MERCVRIO... Anastas. Bibl. éd. Bianchini, t. III, p. 231.

translation de son corps à Rome. Quand on l'y rapporta, sous Sergius II, il fut déposé dans la basilique de Saint-Martin de Tours (S. Martino ai Monti, et non pas à Sainte-Marie-Majeure. Le nom de cette église a été emprunté par l'abréviateur au récit de l'attentat entrepris par l'exarque Olympius contre la personne du pape. Ce récit est très circonstancié dans le *Liber Pontificalis*; mais l'abréviateur est ici particulièrement rapide ; il ne lui faut que quatre lignes pour résumer des notices fort longues, comme celles de Théodore et de Martin Ier, qui occupent plusieurs pages du texte complet.

5° Je néglige une phrase de la notice d'Agathon : *Nativitatis una quidem ante sæcula ejusdem existere*... qui ne paraît pas avoir existé dans AB. C'est évidemment une glose marginale, inspirée à un transcripteur quelque peu théologien par l'histoire du sixième concile. Une différence plus importante, et à vrai dire la seule importante, se trouve dans la notice de Vitalien. Il s'agit des visites de l'empereur Constant aux principaux sanctuaires de Rome. C les rapporte ainsi : *Ipsa die venit ad Sanctum Petrum et donum ei obtulit; [alia die ad Sanctum Paulum et donum ibi obtulit] et die sabbato ad Sanctam Mariam*.... Le texte AB omet les mots entre crochets, relatifs à la visite de l'empereur à Saint-Paul. Il est impossible que cette visite n'ait pas été mentionnée dans le texte primitif de la notice; on voit d'ailleurs l'origine de l'omission : c'est un *homœoteleuton*, ou, en termes de typographie, un bourdon. Mais si l'abréviateur C a eu sous les yeux un manuscrit plus complet que l'original commun aux familles A et B, il ne s'ensuit pas que ce manuscrit ait contenu une recension différente. Le cas que je viens de discuter rentre dans les accidents ordinaires de la transcription ; il peut se faire aussi que la variante *Mileto* pour *Hierosolyma* soit le fruit d'une distraction de copiste. En somme, à partir de Boniface II, successeur de Félix IV, l'abrégé C a été fait sur le texte AB non sur un texte différent.

Notices antérieures à celle de Symmaque.

Il n'en est pas de même pour la partie antérieure. Jusqu'à Félix IV il est nettement en désaccord avec AB et ses divergences sont les mêmes que celles de F. Le pontificat de Félix IV et l'année 530 marquent donc, non seulement la limite de l'*abrégé*

félicien, mais encore la limite d'une recension du *Liber Pontificalis* notablement différente de celle que nous ont conservée les manuscrits complets. Nous n'avons encore étudié les particularités de cette recension que dans ses quatre dernières notices; il faut maintenant remonter plus haut. Je ne puis dresser un tableau complet des variantes, qui sont en très grand nombre; je me bornerai aux plus importantes et notamment à celles qui peuvent servir à nous renseigner sur l'esprit et l'origine de la recension.

Évariste est dit *Antiochenus* dans FC ; AB omet ce détail. — Dans la notice de Xystus Ier il est raconté que ce pape défendit de recevoir les évêques s'en retournant chez eux après un concile romain *nisi cum formata salutationis plebi a sede apostolica*, FC; AB : *nisi cum litteris sedis apostolicæ salutationis plebi quod est formata* (B remplace *sedis apostolicæ* par *patriarchæ*). FC place la notice d'Anicet avant celle de Pius; les manuscrits AB varient sur ce point; l'ordre suivi par FC est mauvais, mais primitif; c'est celui du catalogue philocalien. — Au contraire, dans l'indication du lieu de sépulture d'Anicet et de son successeur Soter, FC a raison contre AB. Celui-ci enterre les deux papes *in cymiterio Callisti ;* FC *juxta corpus beati Petri in Vaticano* [1]. — Dans la notice de Victor, FC écrit correctement le nom du consul Glabrion, *Glabrione*, que les autres corrompent en *Gravione*. — Dans la notice de Félix Ier, FC : *Qui et sepultus est in cymiterio suo via Aurelia ;* AB : *Hic fecit basilicam in via Aurelia ubi et sepultus est*. — Dans la notice de Gaius, le martyre de ce pape est indiqué par les seuls manuscrits AB; la recension

[1] M. Waitz soutient que la leçon des mss. AB est la leçon primitive, et que la variante *juxta corpus*, etc. représente une correction faite par quelqu'un « qui ne pouvait concevoir l'existence d'un cimetière de Calliste antérieur à Calliste (*l. c.*, p. 222). » Cette appréciation peut paraître spécieuse, mais elle ne séduira guère les personnes qui ont quelque expérience de l'exactitude topographique du *Liber Pontificalis*. Cette exactitude est absolue, notamment en ce qui concerne les sépultures pontificales et même dans les cas où l'auteur a été influencé par les légendes, car alors les légendes elles-mêmes ont un fondement dans la topographie ; le témoignage du *Liber Pontificalis* réclame alors une interprétation, mais jamais on ne le prend absolument en défaut. S'il avait dit réellement qu'Anicet et Soter furent enterrés *in Callisti*, on devrait admettre qu'ils l'ont été, jusqu'à preuve du contraire. Mais cette conclusion étant repoussée par les autres témoignages, nul n'a le droit de donner la leçon *in Callisti* comme primitive, alors qu'il en existe une autre aussi bien et mieux autorisée que la première.

FC ne l'admet pas. FC : *Hic fugiens persecutionem Diocletiani in cryptis habitans confessor quievit.* AB : *Hic...... in cryptis habitando martyrio coronatur post annum VIII.* Ces mêmes mss. AB ont, entre les ordinations de Gaius et sa sépulture, une autre phrase allusive à son martyre. On ne la trouve pas dans FC. Sans doute il n'y a rien à conclure des omissions de FC, mais la phrase en question n'est pas ici à sa place ; elle dérange l'ordre constant des notices pontificales ; tout porte à croire qu'elle a été introduite par celui qui a fait un peu plus haut la correction *martyrio coronatur etc.* — Le père du pape Marcellus est appelé lui-même *Marcellus* dans FC, *Benedictus* dans AB. — Dans la vie d'Eusèbe FC porte : *Fuit autem temporibus Constantini*, AB : *Fuit..... Constantis.*

A partir du quatrième siècle, l'intention du correcteur se révèle plus clairement. Dans la vie de Sylvestre il dit que le concile de Nicée se réunit *cum ejus* (Silvestri) *consensu ;* AB change *consensu* en *praecepto.* C'est un renforcement dicté par le zèle pour le Saint-Siège. — Plus bas, parmi les conditions exigées pour la validité d'une élection épiscopale, la rédaction FC requiert l'unanimité des suffrages de tous les fidèles ou du moins l'absence d'opposition : *nullo omnino clerico vel fidele contradicente;* le rédacteur AB a fait disparaître les mots *vel fidele ;* il écrit : *nullo omnino clerico sacro ordine contradicente.* Encore ici il y a une correction voulue, et non un simple accident : la preuve que c'est bien FC qui est le texte primitif[1], c'est que sa rédaction est conforme au texte du second concile (apocryphe) de Sylvestre auquel tout ce passage a été emprunté ; la condition y est en effet exprimée ainsi : *nullo de membris ecclesiæ intercedente et omni ecclesia conveniente.*

Dans la notice de Siricius le texte de FC : *Hic constituit ut sine consecrato episcopi loci cujuslibet presbytero non liceret consecrare*, est développé ainsi dans AB : *Hic constituit ut nullus presbyter missas celebraret per omnem hebdomadam nisi quod consecratum episcopi designant susciperet declaratum quod nominatur fermentum :* ce n'est qu'une simple explication, empruntée en partie à la notice de Miltiade.

[1] Pour être primitif, il n'en est pas moins suspect, car avec cette condition d'unanimité absolue une élection devient impossible. Le correcteur AB a cherché à attenuer cet inconvénient en ne réclamant que l'unanimité des électeurs appartenant au clergé; c'est déjà beaucoup.

Dans la notice de Boniface Ier, la compétition d'Eulalius est racontée par FC d'une manière assez brève : AB donne plus de détails, mais il est clair qu'ici la relation de FC à AB n'est pas celle d'un abrégé à un texte complet. Il y a deux récits bien différents :

FC.	AB.
Hic sub intentione cum Eulalio ordinatur et fuit dissensio in clero menses VII et dies XV. Et facta synodo deponitur Eulalius a CCLII episcopis quia injuste fuerat ordinatus et ex consensu omnium sedit Bonifacius præsul et constituitur Eulalius in civitate Nepesina episcopus.	Hic sub intentione cum Eulalio ordinatur uno die et fuit dissensio in clero menses VII et dies XV. Eulalius vero ordinatur in basilica Constantiniana, Bonifacius autem in basilica Julii. Eodem tempore audiens hoc Placidia Augusta cum filio suo Valentiniano Augusto dum sederent Ravenna retulit Honorio Augusto Mediolano sedenti. Eodem tempore ambo Augusti missa auctoritate hoc præceperunt ut ambo exirent civitate. Qui cum pulsi exissent, habitavit Bonifacius in cymiterio sanctæ Felicitatis martyris via Salaria, Eulalius vero in civitate Antio ad sanctum Hermen. Veniens autem dies proximus Paschæ præsumpsit Eulalius eo quod ordinatus fuisset in basilica Constantiniana et introivit in Urbem et baptizavit et celebravit Pascha in basilica Constantiniana. Bonifacius vero, sicut consuetudo erat, celebravit baptismum Paschæ in basilica beatæ martyris Agnes. Hoc audientes Augusti utrumque miserunt (A *ajoute :* alii episcopi) et eregerunt Eulalium et missa auctoritate revocaverunt Bonifacium in Urbe Roma et constituerunt episcopum, Eulalium vero miserunt foris in Campaniam. Post annos III et menses VIII defunctus est Bonifacius; clerus vero et populus petierunt Eulalium revocari, quod tamen non consensit Eulalius Romam reverti. Qui tamen in eodem loco Campaniæ post annum mortis Bonifacii defunctus est Eulalius.

Que ces deux récits soient indépendants, cela saute aux yeux. D'après FC l'affaire se traite dans un concile d'évêques et Eulalius, dont les prétentions au pontificat sont écartées, reçoit en

compensation l'évêché de Nepi en Toscane. Les manuscrits AB, dont la teneur est plus conforme à l'histoire, quoiqu'ils contiennent quelques inexactitudes, ne parlent que de l'intervention de l'empereur, à laquelle est due, après l'éclat commis par Eulalius, la reconnaissance des droits de Boniface. Le compétiteur est dit avoir été exilé en Campanie ; on ne lui donne aucune compensation. Du reste, Nepi, dont parle FC, étant en Toscane et AB disant formellement qu'Eulalius mourut *in eodem loco Campaniae*, l'opposition est manifeste.

Ce point admis, quel est le plus ancien des deux récits ? AB étant plus près de la vérité que FC, on peut être tenté, au premier abord, de lui donner la priorité. Mais, d'une part, il s'est conservé dans les manuscrits A un vestige de l'ancienne rédaction, les *alii episcopi*, qui dérivent évidemment par faute de copiste des CCLII *episcopis* de FC [1]. D'autre part, que l'on veuille bien comparer le commencement de la rédaction AB avec cette phrase de la notice de Boniface II : *Hic cum Dioscoro ordinatur sub intentione ; qui Dioscorus ordinatur in basilica Constantiniana, Bonifacius vero in basilica Julii*. Que les deux basiliques soient exactement indiquées dans la vie de Boniface II, tout porte à le croire ; mais dans celle de Boniface Ier il y a certainement erreur. Eulalius fut bien élu et ordonné dans la basilique Constantinienne ; mais Boniface fut élu et ordonné dans la basilique de Marcellus et non pas dans la basilique de Julius : Symmaque l'atteste formellement. Le choix de cette dernière église par le rédacteur AB semble indiquer qu'il écrivait après la mort de Boniface II et la publication de la vie de ce pape.

Dans la notice de Xystus III, F et C s'accordent à donner un récit très succinct de l'histoire apocryphe de Bassus, qui, pour avoir calomnié le pape, aurait été excommunié par un concile. Cette affaire est beaucoup plus longuement racontée par AB; mais comme tout ce que l'on trouve dans FC figure aussi dans AB, je ne puis insister sur la différence des deux textes. Cependant, je remarque que le rédacteur AB s'étend beaucoup sur la miséricorde du pape envers son ennemi vaincu ; FC n'en parle pas ; il se borne à dire que Xystus *ejecit Bassum a communione*.

[1] Dans la minuscule antécarlovingienne, les deux groupes *alii* et CCLII sont très faciles à confondre : on peut même dire que leur aspect est identique pour un œil distrait ou peu exercé.

En cela il est d'accord avec la source de cette histoire, les *Gesta de Xysti purgatione*, dont AB nous donne un remaniement dans le sens miséricordieux[1].

La vie de saint Léon offre un exemple encore plus frappant de ces retouches intentionnelles. Le concile de Chalcédoine est raconté tant bien que mal par FC; je dis tant bien que mal, car il y a encore beaucoup d'inexactitudes, par exemple sur le nombre des évêques, la durée du concile, etc. On voit cependant que le rédacteur a saisi les trois principaux moments de cette affaire, c'est-à-dire la condamnation d'Eutychès et de Nestorius, la session impériale (actio Va) et la confirmation des actes demandée à Rome par l'empereur et par le concile. Cette esquisse à grands traits est pourtant entachée d'une grosse erreur: le biographe a confondu la célèbre lettre ou *tomus* de saint Léon à Flavien avec le décret de confirmation du concile. Le *tomus* est antérieur au concile et nous savons qu'au point de vue du dogme il fut la direction de cette assemblée. Le recenseur AB paraît avoir voulu rendre à cette pièce l'importance qui lui était due et qui se trouvait effacée dans le récit FC. Malheureusement, il n'a pas su introduire cette rectification sans bouleverser le texte au point de le rendre inintelligible. Voici les deux récits :

FC

Hic invenit duas hæreses, Euthicem et Nestorium, et pro rogatu Marciani Augusti, orthodoxi principis, ex hujus præcepto factum est concilium ss. episcoporum in Calcidona Orientis, in basilica sanctæ martyris Euphemiæ et congrega[ti sunt] CCLXVI sacerdotes et aliorum quorum cyrographus cucurrit CCCCV episcoporum, qui condemnaverunt Eutychem et Nestorium. Et post dies XLII, item in unum congregati cum cyrographis qui præsentes fuerunt, exponentes fidem MCC episcopi cum Augusto Marciano piissimo, qui fidem suam una cum Augusta *Placida* publice

AB

Hic invenit duas hæreses, Eutychianam et Nestorianam per quosdam episcopos. *Hic ordinavit præcepta sua auctoritate et misit ad Marcianum Augustum* fidelem principem catholicum et facta collatione, cum eodem principe congregati sunt episcopi, et factum est concilium sanctorum episcoporum in Chalcedona, in martyrio sanctæ Euphemiæ, et congregati sunt CCLVI sacerdotes et alii quorum chirographum cucurrit CCCCVI episcopi, qui, *congregati una cum tomo*, hoc est, fide apostolica Romana, cum chirographo sancti archiepiscopi Leonis, sed et in præ-

[1] Cfr. *Étude*, p. 180. Dans la vie de Simplicius, Félix III est dit avoir condamné Pierre Monge, archevêque monophysite d'Alexandrie; AB, après avoir indiqué cette condamnation, ajoute : *ita tamen ut pœnitentiæ reservaret tempus*. F n'a pas ces mots et pourtant il n'est pas abrégé en cet endroit. C omet toute cette affaire.

ante conspectum sanctorum sacerdotum episcoporum declaravit, ubi iterum damnatus Euthices. Et postmodum rogat imperator Marcianus simul cum episcopis CL et misit sacram rogans Leonem papam ut fidem expositam fidei catholicæ et apostolicæ ei dirigeret. *Beatus vero Leo exposuit et direxit tomum* et firmavit synodum sanctam.

sentia catholici principis Marciani Augusti, congregatum concilium numero cccc episcoporum una cum Augusto Marciano, qui exposuerunt fidem catholicam et apostolicam, duas naturas in uno Christo, Deo simul et homine; in quo loco piissimus Augustus Marcianus, una cum uxore sua Augusta *Pulcheria*, deposita regia majestate, fidem suam exposuerunt ante conspectum sanctorum episcoporum: ubi et damnaverunt Eutychem, Nestorium et Dioscorum; et iterum imperator Marcianus Augustus, cum conjuge sua Pulcheria Augusta, chirographo proprio fidem suam exponentes, postulaverunt sanctum concilium ut dirigerent ad beatissimum papam Leonem, rogantes ut fidem catholicam exponeret. Beatus vero Leo direxit fidei catholicæ tomum et exposuit, damnans omnes hæreses.

La notice de Félix III contient aussi des retouches de ce genre. Ainsi, dans le récit d'une légation envoyée par Félix III à Constantinople, *tunc papa Felix [fecit concilium ex*[1] *consensu] misit duos episcopos Mesenum et Vitalem ut si invenirent complicem Petri Acacium iterum damnarent; [si non, offerrent libellum pænitentiæ]*, la rédaction AB omet les deux groupes de mots placés entre crochets; ces deux omissions, la première surtout, ne peuvent avoir été faites sans intention. Dans la phrase suivante : *qui dum introissent in civitatem Constantinopolim corrupti pecuniæ dato...* AB change *Constantinopolim* en *in Heraclœam*. La raison de ce changement n'est pas de conformer à la vérité un texte inexact. Sur ce point le témoignage de FC est confirmé par d'autres historiens. La défaillance des légats eut lieu, non à Héraclée où ils n'allèrent pas et où ils n'avaient que faire, mais à Constantinople. Celui qui a introduit ici le nom d'Héraclée n'a pu le faire que sous l'impression du fâcheux souvenir laissé par l'insuccès du concile indiqué en cette ville par l'empereur Anastase pour l'an 517, et demeuré sans effet par la mauvaise volonté de ce souverain.

Une dernière divergence à signaler, c'est l'indication de la

[1] l faut sans doute suppléer *cujus*.

basilique de Saint-Pierre comme lieu de sépulture des papes. Depuis Simplicius c'est presque toujours dans cette basilique qu'ils sont enterrés. Or FC écrit toujours ***sepultus est apud beatum Petrum***, AB ***in basilica beati Petri apostoli***. La différence de rédaction se poursuit jusqu'à Félix IV inclusivement. A partir du successeur de ce pape, c'est-à-dire de Boniface II, C écrit comme AB ***in basilica beati Petri apostoli***; cette formule est certainement postérieure à la première puisque c'est elle qui sert invariablement pour les notices du VI[e] et du VII[e] siècle.

III

RAPPORT DE LA SECONDE RECENSION A LA PREMIÈRE.

Me voici arrivé au terme de cette série de comparaisons entre les abrégés FC et les manuscrits complets AB. L'accord des uns contre les autres me paraît suffisamment établi et je ne pense pas qu'il puisse venir à personne l'idée de le contester. La différence des deux textes ne peut avoir été produite par de simples accidents de transcriptions; elle est due à une volonté formelle, et non à des distractions de copiste. Je me suis borné aux divergences les plus graves; j'ai négligé les menues variantes de style et d'orthographe; elles sont innombrables, et leur témoignage que l'on pourrait sans doute discuter dans tel ou tel cas donné, conserve une grande force quand on le prend dans son ensemble et dans son sens général.

Maintenant, étant admis qu'il y a deux recensions, quelle est la primitive? Où est l'original, où est le remaniement? Je n'hésite pas à résoudre la question en faveur de FC. La discussion de textes que je viens de présenter prouve en même temps que FC est différent de AB et que FC est antérieur à AB. Je me dispense d'insister là-dessus. Les lacunes de AB dans les notices de Symmaque, d'Hormisdas, de Jean I[er], montrent que FC ne peut dériver de lui; les retouches dans les notices de Caius, de Sylvestre, de Boniface I[er], de Xystus III, de saint Léon, de Félix IV sont si évidentes, l'intention qui les a dictées est si facile à reconnaître qu'il me semble inutile de les faire ressortir encore. Aussi est-ce avec confiance que je propose cette solution nouvelle au jugement des personnes compétentes.

Toutefois, la confiance que j'ai dans ce résultat d'études plus approfondies n'exclut pas un certain regret. Étant admis que FC représente la rédaction primitive du *Liber Pontificalis*, le texte des manuscrits AB, le seul que nous possédions intégralement, n'est plus qu'un remaniement postérieur ; l'autorité que j'avais cru pouvoir lui attribuer se trouve sensiblement diminuée ; la rédaction originale, contemporaine d'Hormisdas ou à peu près, est perdue pour nous, ou plutôt elle n'est représentée que par deux abrégés d'étendue différente, mais souvent très restreinte. Je ne me dissimule pas que ce résultat peut sembler un pas fait en arrière de la ligne que je croyais atteinte par les conclusions de mon *Étude ;* cet aveu sera une preuve de la bonne foi que j'apporte dans ces recherches.

Cependant il ne faut rien exagérer. Du moment où FC représente l'original abrégé, et AB l'original remanié, il importe de déterminer : 1° les rapports entre la rédaction primitive et le remaniement, 2° la date de celui-ci. Je vais étudier successivement ces deux questions ; on verra que, tout compte fait, le nouveau classement des recensions ne dérange pas notablement les conclusions de mon premier travail, que l'autorité du *Liber Pontificalis* n'y perd pas grand'chose, et que son témoignage acquiert au contraire une précision plus grande en certains cas.

D'abord, où s'arrêtait la première rédaction ?

J'ai fait voir plus haut que l'abrégé C est, depuis saint Pierre jusqu'à Félix IV, en perpétuel désaccord avec les manuscrits AB et en perpétuel accord avec l'abrégé F ; qu'après Félix IV il ne présente plus avec AB aucune divergence sensible. Ceci prouve qu'il a été fait sur un manuscrit dans lequel les premières vies, jusqu'à Félix IV inclusivement, étaient différentes de celles des manuscrits AB, et conformes au texte de F. Il y a donc, en dehors du texte AB, une série de vies pour lesquelles F et C témoignent, et cette série ne s'étend pas au delà de Félix IV. Nous voilà ramenés à l'année 530 comme *terminus ad quem* de la première rédaction ; cet argument s'ajoute à ceux que j'ai donnés en commençant pour établir la date générale de l'ouvrage ; en même temps qu'il les fortifie, il est lui-même fortifié par eux. Il y a eu des manuscrits *complets* du *Liber Pontificalis* qui allaient jusqu'à l'année 530 et n'allaient pas au delà.

Cela ne veut pas dire que l'auteur n'ait pas commencé à écrire quelques années auparavant, et que son texte n'ait pas été com-

plété successivement par les vies de Jean Ier et de Félix IV, après avoir été primitivement arrêté à Hormisdas ou même à Symmaque. Le caractère historique du *Liber Pontificalis,* si bien soutenu depuis Hormisdas, l'aspect des notes consulaires, la concordance entre les données chronologiques du livre et les catalogues des papes terminés à Hormisdas, les expressions affectueuses dont se sert l'auteur en parlant de Symmaque, l'empreinte évidente qu'ont laissée dans son récit les troubles dont l'église romaine fut le théâtre au commencement du VIe siècle, tout concourt à prouver que si la série des vies a été prolongée de la même main jusqu'à la mort de Félix IV, elle a dû être constituée quelques années plus tôt, en un temps où les esprits étaient encore sous l'impression de la compétition de Laurentius. Les graves événements du pontificat d'Hormisdas, les tribulations et la mort de son successeur Jean Ier, l'ordination irrégulière de Félix IV, ne durent pas peu contribuer à atténuer cette impression et à oblitérer ces souvenirs. Bien qu'entre 514 et 530 il n'y ait qu'un intervalle de seize ans, j'incline toujours à croire que l'auteur du *Liber Pontificalis* a commencé d'écrire plutôt vers l'an 514 que vers l'an 530.

Ouvrons maintenant ce manuscrit terminé à Félix IV et à l'année 530, et tâchons d'en déterminer le contenu.

J'ai démontré dans mon *Étude* [1], que ce qu'on appelait le catalogue félicien, ce que j'appelle l'abrégé félicien ou le texte F, présente exactement le même dessin et les mêmes indications que le texte complet du *Liber Pontificalis*, sans excepter les détails sur les fondations d'églises et les dons en mobilier ou en biens immeubles. Cette conclusion s'applique avec plus d'évidence encore au texte C ; car le rédacteur de celui-ci a beaucoup plus conservé de ces détails que l'abréviateur F. Le texte original FC renfermait donc comme AB, et vraisemblablement dans les mêmes termes, ces longues énumérations d'églises, de fonds de terre, de vases sacrés, qui sont d'un si haut intérêt pour l'archéologie et pour la topographie romaine. Autant que nous pouvons comparer sur ce point le texte complet AB avec les abrégés F et C, ceux-ci ne présentent aucune différence notable. On peut donc restituer en bloc au texte primitif tout ce qui, dans le remaniement, appartient à cette catégorie d'indications.

[1] Pages 13 et suiv.

Ce résultat était à prévoir. Un clerc qui, vers le milieu du VIe siècle, entreprenait de retoucher les vies des papes, devait être beaucoup plus tenté de supprimer ces détails que d'en ajouter d'autres du même genre. Ses additions, ses interpolations, si l'on veut, ont dû avoir un autre sens et porter beaucoup plus sur le droit canonique, la liturgie, l'histoire, que sur l'archéologie. Je vais indiquer toutes celles que je puis discerner ou tout au moins soupçonner ; on verra que ce jugement *a priori* se trouve confirmé par les faits.

Je répète ici ce qui a été déjà dit plus haut, que certaines phrases,absentes à la fois des textes F et C ont pu cependant figurer dans l'original. Les deux abréviateurs se sont rencontrés dans leurs suppressions ; leur silence commun n'est pas toujours la preuve d'une divergence entre la rédaction originale et le remaniement. Il faut, outre ce silence des deux abréviateurs, quelques indices extrinsèques pour qu'on puisse se prononcer avec certitude. Je signalerai ces indices au fur et à mesure.

1°. Vies de saint Pierre et de saint Clément. — Les deux passages *Hic ordinavit duos episcopos Linum et Cletum — praedicare populo vacare stude* et *Hic ex praecepto beati Petri — episcopi ordinati*[1], sur l'ordination de saint Lin et saint Clet par saint Pierre comme ses auxiliaires et l'installation de saint Clément comme son successeur, n'ont laissé aucune trace dans F ni dans C. Ils manquent d'ailleurs à plusieurs manuscrits de la recension B et au *Vaticanus* 3764 sur lequel ont été faites toutes les éditions, sauf celle de Vignoli. L'interpolation est donc certaine ; la source est facile à reconnaître ; elle est même formellement indiquée : c'est la fausse épître de saint Clément à saint Jacques qui précède les Homélies Clémentines ; l'auteur de cette interpolation a puisé dans la traduction latine de cette épitre par Rufin et même dans la préface que Rufin joignit à sa traduction.

2°. Dans les vies de Télesphore et d'Eutychien, deux passages sont omis, l'un sur la célébration de la messe à l'heure de tierce et l'autre sur la défense d'enterrer les martyrs sans les habiller d'une dalmatique de soie. Ces deux phrases n'ont laissé aucun vestige, aucun arrachement, ni dans F ni dans C ; elles ont d'ailleurs l'aspect de gloses explicatives jointes, la première à l'énoncé d'un décret sur la célébration exceptionnelle de la messe

[1] *Étude*, p. 13, 14.

de Noël à minuit, l'autre à la mention d'un grand nombre de martyrs ensevelis par le pape Eutychien.

3°. J'ai déjà signalé dans la notice de Gaius une phrase sur le martyre de ce pape ; cette phrase ne se trouve pas dans FC ; elle n'a pu s'y trouver puisque cette rédaction refuse au pape Gaius le titre de martyr. D'autre part, la phrase en question est insérée dans AB entre les ordinations et la sépulture, signe d'interpolation, car la règle constante est que la sépulture de chaque pape soit indiquée aussitôt après la mention de ses ordinations. La même observation s'applique au long récit sur le martyre du pape Marcellus; il n'a pas laissé de trace dans les abrégés F et C; dans AB il figure entre les ordinations et la sépulture; il est donc suspect d'interpolation [1].

4°. Jusqu'au quatrième siècle, les notices pontificales étant très courtes, les abréviateurs n'ont pas senti le besoin d'y faire des retranchements considérables. A partir du milieu du cinquième siècle environ, les événements ayant apparemment plus d'intérêt pour l'abréviateur F, il en a laissé subsister le récit, tout en continuant à supprimer systématiquement les indications relatives aux fondations d'églises. La rédaction C est ici beaucoup moins étendue; celui qui l'a constituée semble s'être intéressé aussi peu à l'histoire du cinquième siècle qu'à celle du quatrième. De cette façon, pour le cinquième siècle, et souvent aussi pour la période comprise entre 498 et 530, nous sommes, en général, réduits au témoignage de F; quant au quatrième siècle, les lacunes de F n'étant ni moins larges ni moins nombreuses que celles de C, il devient très-difficile de faire le départ entre leur original commun FC et la recension AB. Voici tout ce que je puis dire :

a). Dans les notices de Julius, de Libère, de Félix II, AB paraît avoir subi une retouche d'après quelque texte apocryphe hostile à Libère et favorable à Félix II.

b). Dans la notice de Damase, le récit de l'intrusion d'Ursinus paraît étranger au texte primitif : ni F ni C n'en ont conservé trace; d'autre part, il est intercalé entre l'indication des années,

[1] Cette circonstance n'affecte pas l'antiquité du document où ce passage a été pris ; les considérations que j'ai présentées à ce sujet subsistent entièrement (*Étude*, p. 17). On conçoit d'ailleurs que de ce qu'un document martyrologique n'ait pas été mis à contribution par le *Liber Pontificalis*, il ne s'ensuit pas que ce document soit postérieur au *Liber Pontificalis*.

mois et jours de Damase et la note chronologique ; *fuit temporibus Juliani :* il est bien évident que ce n'est pas là sa place. Enfin, ce récit est rédigé exactement dans les mêmes termes que celui de la compétition de Laurentius dans la vie de Symmaque. Autant de raisons d'y voir une interpolation. Il en est de même du décret sur la psalmodie qui n'est attesté que par AB et figure entre les ordinations de Damase et sa sépulture, c'est-à-dire hors de la place ordinaire de ce genre d'indications.

c). Quant aux autres décrets ou récits, d'ailleurs peu nombreux, que la rédaction AB a de plus que les abrégés F et C dans les notices de Damase, de Siricius, d'Innocent et de Célestin, cette différence doit s'expliquer par l'extrême concision de ces notices dans les deux textes abrégés.

5° Il me reste à discuter un passage de la notice de Victor où les deux textes F et C, tout en s'accordant contre AB pourraient paraître l'abréger dans les mêmes termes :

FC.	AB.
Fecit concilium et interrogatio facta est de pascha vel de die prima cum Theophilo episcopo Alexandriæ de luna.	Hic fecit constitutum ad interrogationem sacerdotum de circulo [ut die dominico] paschæ cum presbyteris et episcopis facta collatione et accersito Theophilo episcopo Alexandriæ [facta congregatione] ut a XIIIIa luna primi mensis usque XXIam die dominica custodiatur sanctum Pascha.

J'ai exposé dans mon *Étude* (p. 29 et suiv.) l'état de la controverse pascale à Rome au commencement du VIe siècle. Il est clair que le texte AB, qu'il soit antérieur ou postérieur au texte FC, contient des interpolations de gloses ; j'avais signalé les mots *ut die dominico*, je crois qu'on peut y joindre l'un des deux groupes *facta collatione* ou *facta congregatione*. D'autre part, dans les manuscrits AB, toute la phrase est placée entre les ordinations et la sépulture, ce qui est, comme je l'ai déjà fait remarquer, un indice d'interpolation. Enfin la solution proposée dans ce texte n'est autre chose que la solution de Denys le Petit, dont les calculs ne furent publiés qu'en 525. Toutes les apparences sont donc ici contre l'antériorité du texte AB. Quant à FC, j'avoue qu'il n'est pas clair ; mais d'abord il ne présente pas l'anomalie d'un décret inséré entre les ordinations et la sépulture : la phrase *fecit con-*

cilium... ne dérange pas l'ordonnance habituelle des notices. De plus, l'expression est si vague qu'on ne voit pas d'abord bien clairement si le rédacteur défend le système de Victorius d'Aquitaine ou celui de Denys le Petit. Il est sûr en tout cas, qu'il n'est pas partisan de l'ancien cycle romain de 84 ans; le nom de Théophile d'Alexandrie suffit à indiquer sa préférence pour le cycle de 19 ans, sur lequel Victorius et Denys sont d'accord pour le fond.

Cependant il me semble apercevoir que le rédacteur est plutôt au point de vue de Victorius qu'à celui de Denys. Entre Victorius et l'ancien système, la question était de savoir quel était le premier jour du premier mois, ou plutôt quel était le premier siège possible du commencement du premier mois lunaire, c'est-à-dire du mois lunaire pascal. Dans l'ancien système romain des Pâques du 20 et du 21 mars étaient possibles ; or, comme à Rome le dimanche pascal ne pouvait tomber avant le 16 de la lune, ces dates supposaient que le commencement du mois lunaire pouvait tomber le 5 ou 6 mars. A Alexandrie, ces deux hypothèses, et même celle du 7 mars[1], étaient exclues ; le premier siège de la néoménie pascale était le 8 mars, c'est-à-dire que l'on pouvait avoir Pâques à partir du 22 mars. Il y avait bien une autre différence entre Rome et Alexandrie, mais Victorius ne prit pas sur lui de la supprimer ; l'harmonie qu'il établit entre les usages des deux grandes églises se révélait surtout par la suppression des deux néoménies du 5 et du 6 mars; il y arriva par divers calculs dans lesquels je n'ai pas besoin d'entrer[2]; mais en somme, sa réforme et les controverses auxquelles elle donna lieu portaient sur le *dies prima*.

Le cycle de Denys le Petit a un autre dessein. Ce que son auteur a eu surtout en vue, ça été d'écarter l'hypothèse d'une Pâque tombant le 22 du mois lunaire, Pâque admise nécessairement à Rome, du moment où l'on n'y acceptait pas l'hypothèse du 15 de la lune. Je pourrais démontrer que le vieil usage romain est beaucoup plus conforme à la tradition chrétienne que celui d'Alexandrie[3], mais l'examen de cette question m'entraînerait

[1] Mais celle du 7 mars ne donnait lieu à aucune difficulté, car alors la Pâque la plus précoce était à Rome le 22 mars (à Alexandrie elle eût pu être le 21 mars); les différences dans les deux *regulæ festi* se compensaient et la Pâque romaine tombait dans les limites en usage à Alexandrie.

[2] V. Boucher, *De doctrina temporum, commentarius in Victorium Aquitanum*. Anvers, 1634, p. 176 et suiv.

[3] Sans discuter l'origine de la différence d'usage, je puis signaler ici un des

trop loin. Quoi qu'il en soit, entre Denys et les usages romains antérieurs à lui, la difficulté ne portait plus sur le *dies prima*, mais sur le *dies ultima ;* il s'agissait de savoir si la période du dimanche pascal allait jusqu'au 22 nisan ou seulement jusqu'au 21. C'est bien ainsi que le rédacteur AB a entendu la controverse, et par conséquent la différence qu'il présente ici avec FC ne peut être l'effet d'une simple abréviation dans ce dernier texte ; c'est un remaniement fait à dessein par AB.

IV

DATE DE LA SECONDE RECENSION.

La première édition du *Liber Pontificalis* n'est donc pas entièrement perdue pour nous. Nous sommes renseignés sur son étendue et sur l'ensemble de son contenu ; le texte lui-même est en grande partie conservé dans les deux abrégés F et C ; lorsque ceux-ci nous font en même temps défaut, il y a encore une très grande probabilité que la seconde édition AB n'est qu'une simple reproduction de la première. Cependant, comme en un certain nombre de cas il y a incertitude sur ce point et qu'en plus d'un endroit le texte primitif a été évidemment retouché par le recenseur AB, il importe de fixer approximativement la date où celui-ci a écrit.

En étudiant les notices de Boniface II, de Jean II, d'Agapit, de Silvère et de Vigile, il est impossible de méconnaître l'accent, les préoccupations, les passions mêmes d'un auteur contemporain. J'ai déjà fait valoir des raisons sérieuses pour arrêter à la notice de Silvère et au milieu de cette notice une des continuations du *Liber Pontificalis ;* j'ai même pu indiquer avec une

inconvénients de la règle alexandrine. Quand le 14 du mois pascal tombait un samedi, Alexandrie célébrait la Pâque dès le lendemain, ou plutôt, dès le soir du 14, car la solennité pascale avait son centre dans la cérémonie du baptême, c'est-à-dire dans la nuit du samedi au dimanche. De cette façon, la fête chrétienne coïncidait à peu près avec la fête juive, ce que le concile de Nicée avait voulu éviter. L'Église romaine échappait à cette grave difficulté en renvoyant alors la fête au second dimanche après le 14, c'est-à dire au 22 ; jamais chez elle la solennité pascale ne pouvait commencer avant la nuit du 15 au 16.

certaine probabilité l'année 539, comme dernier terme au delà duquel la date ne saurait en être cherchée. Sans refaire la démonstration déjà présentée dans mon *Étude*, je crois nécessaire de la compléter sur un point particulier. De ce qu'un continuateur ait, vers l'année 539, ajouté quatre notices au *Liber Pontificalis*, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il ait en même temps retouché la partie antérieure à Boniface II. Cette retouche doit être prouvée par des arguments spéciaux. A cet égard je rappellerai que parmi les passages retouchés, un certain nombre sont relatifs à des compétitions au siège pontifical, notamment ceux que j'ai signalés dans les vies de Damase et de Boniface I[er]. La préoccupation que trahissent ces remaniements semble bien en rapport avec la division du clergé romain au commencement du pontificat de Boniface II, division qui ne s'apaisa que sous son second successeur Agapit, et dont quelques traces se laissent voir jusque dans la vie de Silvère. Plus tard, comme je l'ai déjà dit, les questions de cet ordre ne paraissent pas avoir préoccupé les esprits. Si Vigile dut son élévation à de tristes intrigues, si Pélage I[er] son successeur rencontra plus d'opposition que sa belle conduite pendant le siège de l'année 546 ne l'aurait fait prévoir, au moins ne vit-on plus deux camps se former dans le sein de l'église romaine et un compétiteur disputer au pape légitime la possession du siège épiscopal. Depuis le milieu du sixième siècle, la difficulté qui se présente le plus souvent dans les élections pontificales est d'un ordre tout différent ; il s'agit de la confirmation que les empereurs et les exarques prétendent accorder, et surtout faire payer au pape élu. De compétition il n'y en a plus l'ombre[1].

Un second indice encore plus significatif me porte à attribuer le remaniement au continuateur de l'an 538-539. Celui-ci est évidemment hostile au pape Silvère, et la raison de son hostilité c'est que Silvère n'avait pas été élu régulièrement, mais imposé

[1] Le *Liber Pontificalis* ne parle plus de factions dans les élections papales jusqu'au temps de Conon (687) ; mais à cette date la rédaction AB était constituée depuis longtemps ; d'autre part les récits des élections de Conon et de son successeur Sergius ne mentionnent autre chose que le partage des sympathies en faveur d'un candidat ou d'un autre ; quelle que soit l'ardeur de la lutte, aucun des partis ne fait ordonner son candidat : on attend que la discorde soit apaisée pour procéder à l'ordination; il n'y a pas d'antipape ni de compétition proprement dite.

par le roi goth Théodat au clergé romain, qui, pour le bien de la paix, finit par se résigner à l'accepter ; tel est du moins le récit du continuateur. C'est bien là l'esprit qui a dirigé le remaniement de la phrase citée plus haut sur l'ordination de Félix IV. Celui-ci, comme plus tard Silvère, avait été imposé par le roi de Ravenne, *ex jussu Theoderici regis*, comme porte la première édition du *Liber Pontificalis;* la seconde remplace ces mots par l'expression *cum quiete;* voilà, je crois, une transformation qui porte sa date avec elle.

Il est remarquable enfin que l'année 539 est une de celles où la Pâque était le plus difficile à déterminer. Jusqu'à cette année, les dates du cycle victorien ne diffèrent des dates alexandrines que d'une seule semaine ; mais, en 539, il fallait choisir entre une Pâque du 20 mars et une du 24 avril; or cette dernière solution était tout-à-fait en désaccord avec la tradition romaine de ne pas dépasser le 22 avril. D'autre part, si la Pâque du 20 mars n'était pas incompatible avec les très anciens usages de Rome (elle se trouve dans le canon d'Hippolyte), il semble que depuis le ve siècle on ait considéré cette solution comme inadmissible, car Victorius dit formellement d'une Pâque semblable, *numquam celebratum etiamsi luna conveniat penitus invenitur* [1]. Il y avait un moyen terme ; cette année et dans les années semblables, le 14 de la lune tombait le 16 avril, un samedi ; on n'avait qu'à célébrer la fête le lendemain, dimanche 17 avril, suivant l'usage alexandrin, représenté à Rome par le cycle de Denys le Petit. C'est ce système qui paraît défendu par le second éditeur dans la notice de Victor. Il ne pouvait assurément rencontrer, pour faire apprécier la réforme dionysienne, un moment plus favorable que cette année 539 où l'usage romain se heurtait aux plus grandes difficultés.

V

LES DEUX TEXTES DE LA SECONDE RECENSION.

Je viens maintenant à la question de l'antiquité relative des deux recensions A et B. On n'oublie pas que la première est représentée en première ligne par le manuscrit de Lucques, du

[1] *Victor.*, ap. Boucher, *op. c.* p. 20.

VIIIe siècle ; la seconde, par le manuscrit de Naples, un peu plus ancien. Mais l'ancienneté des manuscrits n'a rien à voir ici ; il s'agit du texte, non de l'écriture.

Mon raisonnement est très simple. Étant admis qu'il y a une recension antérieure aux deux familles A et B, et que ces deux familles *dérivent d'un même remaniement* de ce texte primitif, celle d'entre elles qui le représentera le plus exactement doit être réputée la plus ancienne et la plus pure. Or M. Waitz me concède que la famille A est beaucoup plus étroitement apparentée aux textes F et C que ne l'est la famille B ; il s'ensuit que les manuscrits A représentent un état de texte et meilleur et plus ancien que les manuscrits B.

Voilà mon classement remis sur pied ; je pourrais m'en tenir là et laisser à M. Waitz le soin de résoudre les *petites* difficultés qui l'ont porté à le déranger. Je dis les *petites* difficultés et, pour être franc jusqu'au bout, j'irai jusqu'à dire que leur exiguité m'a étonné ; je m'attendais à des arguments plus sérieux : quoi qu'il en soit, je vais y répondre.

Dans mon *Étude* (p. 41 et suiv.,) j'avais présenté une série de comparaisons entre A et B ; il en résultait que les manuscrits A sont, en maint endroit, plus complets que B, d'où il suit que B paraît être dans la dépendance de A, et l'avoir abrégé çà et là. Les différences portent presque toujours sur des indications de monuments, tombeaux ou basiliques. J'ai pensé que ce qui manque à cet égard dans B y manque par suppression. M. Waitz explique autrement ces différences ; pour lui c'est le rédacteur A qui, remaniant le texte B, y a introduit ces indications topographiques et archéologiques [1].

Voilà une assertion bien risquée. Comment est-il manifeste (*offenbar*) que les détails archéologiques ont dû avoir plus d'intérêt pour un rédacteur du VIIe siècle que pour le compilateur primitif? En dehors de toute autre raison, il semble que l'intérêt de ce genre de renseignements a dû aller sans cesse en décroissant. Ensuite, il est bon de savoir que la plupart du temps le *Liber Pontificalis* dépend ici des *passiones martyrum* [2] dans les-

[1] Offenbar haben dem Verfasser dieser Redaction (A) Nachrichten vorgelegen, aus denen er den urprünglichen Text des Liber Pontificalis ergänzte. *L.*, *c.* p. 229.

[2] Cela est certain pour les vies d'Urbanus et de Cornelius ; il a dû en être de même pour celles de Pontianus, de Marcellus, de Marcellinus, de Félix II;

quelles les sépultures sont soigneusement décrites. La recension B les reproduit moins exactement ; elle est donc plus éloignée de la source commune.

Dans la vie de saint Damase, le texte B omet une des basiliques construites par ce pape :

A.	B.
Hic fecit basilicas duas unam beato Laurentio juxta theatrum et aliam via Ardeatina ubi requiescit et in catacumbas ubi jacuerunt corpora....	Hic fecit basilicas duas,unam juxta theatrum sancto Laurentio et aliam in catacumbas ubi jacuerunt corpora...

« Qui ne voit, dit M. Waitz, que les mots ***via Ardeatina ubi requiescit*** ont été interpolés, empruntés à la fin de la notice où Damase est dit enterré ***in basilica sua*** ? »

Ce que je vois, c'est que M. Waitz fait bâtir une basilique importante par le pape Damase, la basilique ***ad catacumbas***, maintenant dédiée à saint Sébastien, et qu'il corrige, non pas le texte du ***Liber Pontificalis***, mais l'histoire des monuments de Rome. Le ***Liber Pontificalis*** ne dit pas que Damase ait bâti une église à saint Sébastien ; il relate ici la décoration en plaques de marbre et l'inscription métrique dont ce pape orna le sanctuaire ***ad catacumbas*** où les corps des apôtres saint Pierre et saint Paul avaient reposé quelque temps [1]. Quant à la basilique elle-même, on ignore le nom de son fondateur ; il est possible que ce soit Xystus III, auquel la rédaction A rapporte la fondation d'un monastère ***ad catacumbas;*** mais cela n'est pas certain ; en tous cas, il n'y a pour Damase aucun indice sérieux.

Les autres difficultés soulevées par M. Waitz sont encore plus insignifiantes. Ainsi, dans la notice de Calliste, B paraît avoir moins maltraité le nom d'Héliogabale que les autres manuscrits ; il l'écrit au génitif ***Helioballi*** ou ***Heliobali***, FCA ***Theodoli Obolli***. M. Waitz conclut que l'écriture ***Heliobali*** est primitive et que l'autre n'en est qu'une déformation. Cela n'est pas nécessaire. Le rédacteur B a pu essayer une correction ; ce ne serait pas la seule fois qu'il l'aurait fait ; il a bien changé ***Syraptim*** en ***Soracte*** dans la notice de saint Sylvestre [2].

les *passiones* dans ces derniers cas sont perdues, ou à tout le moins inédites, mais elles ont dû exister.

[1] V. de Rossi, *Roma Sotter.*, t. I,

[2] V. *Étude*, p. 169.

D'autres variantes, dans les notices de Pontien et d'Anteros, s'expliquent tout aussi facilement. L'ordre de ces deux notices varie dans les manuscrits ; les uns mettent Anteros avant Pontien, les autres Pontien avant Anteros. Cette différence provient sans doute de ce que, à la fin de la notice de Pontien, le pape Fabien est dit lui avoir donné la sépulture ; on en a conclu que Fabien lui avait succédé immédiatement. Le rédacteur B, en se décidant pour l'ordre Pontien-Anteros, a eu soin de faire disparaître le nom de Fabien, ce qui l'a entraîné à d'autres retouches : il diffère d'ailleurs assez souvent de FC et de A dans les passages où le texte est emprunté aux *passiones martyrum*, et c'est ici le cas.

Dans la notice de Xystus Ier, il est question des lettres que les évêques revenant du concile romain doivent emporter avec eux et lire dans leurs églises. A désigne ces lettres par les mots *litteræ sedis apostolicæ salutationis plebi*, B remplace *sedis apostolicæ* par *patriarchæ ;* M. Waitz déclare que *patriarchæ* est la leçon primitive. Pourquoi ? Où a-t-il vu que le pape ait été, en Occident, appelé patriarche avant que son siège ne fût désigné par l'expression *sedes apostolica ?*

Au commencement de la notice d'Urbain, on lit dans F et dans A (C a ici une lacune) *qui etiam clare confessor temporibus Diocletiani ;* c'est un gros anachronisme. Les copistes du *Liber Pontificalis* ont corrigé le texte, chacun à sa manière ; ainsi le manuscrit de Lucques écrit *Alexandri* au lieu de *Diocletiani ;* les manuscrits B, au lieu de changer le nom, le suppriment ; ils effacent *temporibus Diocletiani.* La faute a disparu, mais le texte, devenu plus correct, n'est pas pour cela plus ancien.

Mais c'est assez s'arrêter aux minuties. Je sais qu'en pareille matière les minuties ont leur importance ; cependant les arguments que j'ai présentés plus haut me paraissent d'un poids autrement fort que les petites variantes sur lesquelles on pourrait épiloguer sans fin et sans résultat.

En terminant son article, M. Waitz signale un recueil canonique de la bibliothèque capitulaire de Modène comme contenant *des extraits* du *Liber Pontificalis* suivant une recension différente de celles que j'avais classées dans mon *Étude.* J'ai voulu vérifier le fait : le savant archéologue de Modène, M. Pietro Bortolotti, a eu l'obligeance de me transcrire lui-même et de m'envoyer une copie du manuscrit indiqué par M. Waitz. Il se trouve que ce

texte, bien loin d'être inconnu, est justement le plus connu de tous : c'est le texte imprimé dans toutes les éditions, sauf celle de Vignoli, c'est-à-dire le même que celui du *Vaticanus* 3764. J'ai montré qu'il représente une sorte de compromis entre les recensions A et B [1]. La découverte du manuscrit de Modène n'ajoute donc aucune recension nouvelle à celles qui avaient déjà été signalées. Cependant elle n'est pas sans importance ; le manuscrit est très ancien, en écriture onciale du VIIe ou du VIIIe siècle. Son antiquité est une preuve de plus en faveur de la date ancienne que j'avais attribuée à la séparation des deux recensions A et B, à plus forte raison à l'original commun de ces deux recensions (AB), et enfin au *Liber Pontificalis* primitif (FC).

En résumé :

1° le *Liber Pontificalis* a été rédigé peu de temps après la mort du pape Symmaque (514) ;

2° il y a eu des manuscrits de cette première rédaction (FC) qui se terminaient par la notice de Félix IV († 530) ;

3° ces manuscrits n'existent plus, mais c'est sur eux qu'ont été faits les abrégés terminés à Félix IV et à Conon (687) ;

4° le texte actuel (AB), représente, jusqu'à Félix IV inclusivement, un remaniement de ce texte primitif, exécuté vers l'an 539 ;

5° des deux familles de manuscrits du texte actuel, celle qui a pour type le manuscrit de Lucques (A) est la plus voisine de l'original commun.

L. DUCHESNE.

[1] *Étude*, p. 83 et suiv. Il peut se faire que cette recension soit un peu plus complexe que je ne l'avais cru d'abord, et que son auteur, outre les textes A et B, ait employé encore un manuscrit de la rédaction primitive FC.

MÉLANGES

I

UN ÉPISODE DE LA CAMPAGNE DE 1813

L'AFFAIRE DE KULM

La perte de la bataille de Kulm (30 août 1813) eut une influence considérable et funeste sur les affaires militaires de la France. Si les faits et leurs conséquences sont exactement connus, la part de responsabilité qui incombe à chacun dans ce désastre n'est point encore établie aujourd'hui, après plus d'un demi-siècle. Des intérêts personnels ont empêché jusques à présent la vérité de se faire jour sur ce point d'histoire. Grâce à des documents longtemps dissimulés, il est enfin possible de faire la lumière.

Le lendemain de la bataille de Kulm, d'après une lettre du général de Trobiant, Napoléon, ayant cru que le commandant du premier corps, Vandamme, venait de se brûler la cervelle, écrivit au duc de Tarente :

« Ce malheureux Vandamme, qui paraît s'être tué, n'avait pas « laissé une sentinelle sur les hauteurs, ni une réserve nulle part. « Il s'était engouffré dans un fond, sans s'éclairer en aucune façon. »

Un pareil jugement, porté *ab irato* par un homme comme l'Empereur, commença, dès cette époque, à égarer l'opinion. Mais la publication intégrale de documents, jusqu'à ce jour inédits ou incomplètement connus, modifiera dans l'esprit du lecteur, croyons-nous, les idées admises sur ce point d'histoire militaire.

En 1826, le général Pelet, ancien aide-de-camp du maréchal Masséna, et un des fondateurs du journal *Le Spectateur militaire*, devenu Directeur du dépôt de la Guerre, commença, dans un des pre-

miers numéros de ce recueil, la publication d'articles historiques et critiques sur la campagne de 1813. Le numéro du 15 juin 1826 contient, sur Kulm, un de ces articles, signé de lui. Rien n'était plus facile au général que de présenter une relation véridique de cette affaire, car il avait entre les mains tous les documents nécessaires pour jeter la plus vive lumière sur les opérations qui ont précédé cette bataille et sur la bataille elle-même. Il avait, en outre, sur sa demande, reçu d'un des principaux acteurs du drame militaire du 30 août 1813, le général du génie Haxo, fait prisonnier avec Vandamme, une lettre explicative des plus importantes, et dont les déclarations, nettement formulées, ne permettaient pas à son jugement de s'égarer. Il pouvait dire, en connaissance de cause, la part de responsabilité incombant à chacun. Il ne l'a pas fait, préférant, pour un motif quelconque et que nous ne chercherons pas à pénétrer, laisser la vérité dans l'ombre. Non seulement il n'a pas utilisé les matériaux qu'il avait entre les mains, mais il s'est servi de la note précise que lui avait écrite le général Haxo pour altérer en quelque sorte la vérité, en élaguant de cette note les parties les plus essentielles.

Nous allons rétablir aujourd'hui les faits, au moyen des documents mêmes rassemblés par le général Pelet, et devenus, depuis sa mort, la propriété des archives de la guerre : il faut, quand on le peut, battre les gens avec leurs propres armes.

En août 1813, au moment de la reprise des hostilités contre la Russie, la Prusse et l'Autriche, la position des armées ennemies de la France était celle-ci, dans le nord de l'Europe :

1° L'armée autrichienne de Schwartzemberg à Prague (Bohême), cent vingt mille combattants.

2° L'armée russo-prussienne de Wittgenstein à Schweidnitz (Silésie), soixante mille combattants.

3° L'armée prusso-russe, dite *de Silésie*, de Blücher sur l'Oder et le Bober, quatre-vingt-dix mille combattants.

4° L'armée du Nord de Bernadotte, autour de Berlin, quatre-vingt mille russes, prussiens et suédois.

5° La réserve de l'Elbe inférieur (près Hambourg) de Valmoden, vingt mille anglais et allemands.

6° L'armée russe de Benningsen sur la Vistule, soixante mille hommes.

Total quatre cent trente mille combattants, dont cent mille de cavalerie.

Les forces de Napoléon étaient celles-ci :

1° Sur la Katzbach, en première ligne, les 3e corps (Ney), 5me (Lauriston), 2e de cavalerie (Sébastiani), soixante mille fantassins et dix mille cavaliers.

2° Sur le Bober, en deuxième ligne, les 4e corps (Bertrand), 6me (Marmont), 11me (Macdonald), cinquante-cinq mille hommes.

3° Sur la Neiss, en troisième ligne, les 7me corps (Reynier), 2me de cavalerie (Latour-Maubourg), 1er (Vandamme), 2me (Victor), 8me (Poniatowski); 4me de cavalerie (Kellermann), soixante mille combattants dont quinze mille de cavalerie.

4° Sur l'Elbe, vers Torgau, le 12me corps (Oudinot); à Dresde, la Garde ; dans les camps retranchés de Pirna, entre Dresde et Kœnigstein, le 14me corps (Saint-Cyr).

5° En avant de Magdebourg et de Wittenberg, le corps de Girard, fort de quinze mille hommes.

6° A Hombourg, le 13me (Davout et les Danois).

7° En réserve, de l'Elbe au Rhin, le 3me corps de cavalerie (duc de Padoue); le 5me de cavalerie (Michaud); le 15me (Augereau).

Cela constituait une masse de trois cent quarante mille combattants, dont quarante mille cavaliers. Deux cent quatre-vingt mille étaient sous les ordres immédiats de Napoléon,et occupaient la surface d'un triangle dont les trois sommets étaient : le confluent de l'Oder et de la Katzbach, Wittemberg et la forteresse de Kœnigstein, au-dessous de Pirna et de Dresde.

La masse des troupes françaises, dont le 1er corps (celui de Vandamme) faisait partie, occupait les frontières de la Bohême et de la Saxe, autour de Zittau.

En quelques jours, Napoléon modifia à plusieurs reprises son plan de campagne. Le premier qu'il adopta fut celui-ci :

Se porter avec deux cent quatre-vingt mille hommes en Bohême contre l'armée de Schwartzemberg, pour la battre et la poursuivre à outrance, pendant que Oudinot, Davout, reliés par Girard, se porteraient sur Berlin; que Ney avec cent mille hommes retiendrait Blücher sur l'Oder ; que Saint-Cyr à Gabel, Vandamme à Raumbourg défendraient les défilés des montagnes et empêcheraient l'ennemi de pénétrer en Bohême.

Le 20 août, Napoléon fit en personne la reconnaissance des défilés et du revers méridional des montagnes de Bohême, vers Zittau. Voyant alors que les Autrichiens mettaient dans leurs opérations leur lenteur habituelle, il pensa qu'il aurait le temps de battre l'armée prussienne de Silésie avant l'entrée en ligne du prince de Schwartzemberg. Modifiant donc son projet primitif, il envoya, le 20 août, au duc de Bellune l'ordre de réunir, à son commandement du deuxième corps, celui des corps de Poniatowski et de Kellermann pour se maintenir à Gabel ; à Vandamme, l'ordre de se tenir à Raumbourg avec ses quatre divisions. Lui-même partit pour porter son quartier-général au nord, à Lōwemberg, le 21, et attaquer le 22 les Prussiens de Blücher.

A peine l'Empereur eut-il prononcé son mouvement vers le nord, contre l'armée de Silésie, que Schwartzemberg marcha sur Dresde par Gieshübel et Pirna. Prévenu par Saint-Cyr, Napoléeon, après avoir battu les Prussiens à Bunzlau, sur le Bober, revint sur ses pas et atteignit Bautzen, d'où il prescrivit à Vandamme de gagner Stolpen et de serrer son corps sur le quatorzième pour défendre Dresde. Il porta ensuite son quartier-général à Stolpen, décidé à franchir l'Elbe à Königstein, pour couper les lignes de retraite des Autrichiens, si Dresde n'était pas trop sérieusement menacé, ou pour voler au secours de la capitale de Saxe, dans le cas où Saint-Cyr serait trop faible pour s'y maintenir. Le 25 août, ayant reçu l'avis que cent mille Autrichiens, avec de l'artillerie de siège, menaçaient Dresde, Vandamme fit filer sur la ville son premier corps, avec les deux divisions de la jeune garde mises à sa disposition, et l'Empereur, de son côté, modifia encore une fois ses plans. Il résolut de se porter lui-même avec son armée sur Dresde pour livrer bataille à l'ennemi, tandis que Vandamme exécuterait son premier projet, en s'avançant par Königstein sur Tœplitz pour couper aux Autrichiens leurs lignes de retraite. En conséquence, il écrivit de Stolpen, le 25 août, à 3 1/2 heures du soir, au commandant du premier corps, et lui fit porter ses instructions par M. Athalin, un de ses officiers d'ordonnance, qui le quitta à 6 heures du soir. D'après les ordres contenus dans cette lettre, Vandamme devait concentrer ses forces autour de Königstein et s'emparer le lendemain matin du plateau de Pirna.

On lit en effet dans cette importante dépêche :

« Demain, au jour, aussitôt que le brouillard sera dissipé, cette « avant-garde s'emparera de tout le plateau de Pirna. »

Et plus loin :

« Demain soir, le reste de l'armée arrivera, et débouchera, un corps « par Königstein, et l'autre par Pirna. »

Dans la nuit du 25 au 26 août, Napoléon expédia à Vandamme une dépêche plus explicite encore :

« Je vous ai fait connaître hier mes instructions. Toute l'armée en- « nemie hier, à la nuit, s'est présentée sur Dresde, et le maréchal « Saint-Cyr craignait d'être attaqué aujourd'hui ; je m'y porte, mais « cela est une probabilité de plus pour penser que les forces qui sont « contre vous sont bien peu considérables. *Débouchez donc le plus tôt « possible et emparez-vous du plateau*. Maître de l'extrémité de « ce plateau, vous le serez de la ville de Pirna, et alors vous y ferez « jeter le pont. Enfin, si les circonstances sont favorables, *débouchez « pour vous porter sur Hollendorf*. Cette opération portera la terreur « chez l'ennemi et peut être d'un grand résultat.

« Il est convenable, pour faire une diversion sur Dresde, que vous

« débouchiez *le plus tôt possible*, et j'ai l'espoir que, pendant la jour-« née, vous vous trouverez sur les derrières de l'ennemi et que vous « aurez écrasé la division qu'on a placé là pour vous observer. »

Ainsi donc la mission de Vandamme, le 26 août, consistait à barrer les lignes de retraite de l'armée autrichienne, de façon à couper cette armée alors en pleine opération sur Dresde.

Le 24, l'Empereur avait fait appeler, à onze heures du matin, à Goerlitz, le général du génie Haxo, pour obtenir des renseignements sur la frontière de Saxe et de Bohême, que cet officier général avait été chargé de reconnaître pendant l'armistice, entre Liebstadt et l'Elbe. Il lui demanda s'il était possible de faire passer l'armée française de Kœnigstein à Hollendorf. Le général répondit que si l'ennemi occupait avec quelques forces le terrain, il pourrait facilement s'opposer à une semblable opération, parce que le chemin traversait des bois très fourrés. En ce moment le général Roguet, qui commandait une division de la garde, étant entré, prétendit, avec l'assurance d'un grenadier, qu'il se faisait fort de surmonter tous les obstacles. Napoléon dicta une note à Haxo, et lui prescrivit de partir pour s'assurer que les ponts et les ouvrages de défense de Kœnigstein étaient en bon état. Le général coucha le 24 à Kœnigstein. L'ennemi occupait Pirna. Le 25 août, après sa reconnaissance, Haxo vint à Stolpen. L'Empereur le reçut le soir très tard, étant couché, et lui enjoignit de se rendre de nouveau à Kœnigstein, où Vandamme, ayant l'ordre de s'emparer de Pirna, allait arriver. Napoléon pensait que le général Haxo pourrait, par la connaissance qu'il avait des localités, être très utile à Vandamme. Le 26, de grand matin, Haxo était de retour à Kœnigstein. Une partie des troupes de Vandamme était arrivée, mais le général attendait encore sa cavalerie et son artillerie de réserve. Toutefois, entendant le canon du côté de Dresde, Vandamme se décida, vers cinq heures du soir, à attaquer le prince de Wurtemberg, établi entre Pirna et Kœnigstein, dans une bonne position. A la suite d'une marche audacieuse de son infanterie, Vandamme fit replier l'ennemi sur Pirna; ses troupes bivouaquèrent sur le champ de bataille près de Kritzschwitz, et lui-même passa la nuit à Kœnigstein, ainsi que le général Haxo. Le 27, de bonne heure, on marcha sur Pirna, que l'ennemi ne défendit pas. Le canon grondait à Dresde, où se livrait une grande bataille. Le 28 au matin, les troupes de Vandamme enlevèrent, après une lutte très vive, la colline de Kohlberg, située en face du camp de Pirna; vers midi, le général russe Ostermann et le prince de Wurtemberg battirent en retraite par la grande route de Bohême à Tœplitz, à l'ouest, c'est-à-dire par Gieshubel et Hollendorf. A ce moment le corps prussien de Kleist prit un instant position devant le 1er corps, puis disparut. Vers 5 heures, en exécution

d'un ordre apporté de Dresde par un officier, toutes les troupes de Vandamme se mirent en mouvement pour poursuivre Ostermann et le prince de Wurtemberg, en retraite sur Peterswalde : le 1er corps devait couper à l'ennemi la route de la Bohême. A ce moment, l'Empereur, apprenant à Pirna les revers d'Oudinot et se sentant indisposé, rentra à Dresde, croyant la poursuite bien assurée, et laissant à ses lieutenants la direction des mouvements ultérieurs contre l'ennemi. Vandamme, arrivé à l'entrée de la nuit à Hollendorf, à une demi-lieue environ au nord de Peterswalde, y coucha, et fut rejoint par la brigade du prince de Reuss.

Il écrivit à Berthier dans la journée du 28 :

« J'avais interrompu ce rapport pour aller faire une reconnais« sance de ma position. Je rentre actuellement, et je vois que l'en« nemi fait filer beaucoup de troupes du côté de la Bohême et parais« sant venir de devant Dresde. J'ai vu passer, il y a une heure, cinq « à six mille hommes et un convoi considérable que je crois être en « partie de l'artillerie.

« Il paraît certain que l'ennemi occupe en force Hellendorf et Gies« hübel ; des masses assez considérables s'y réunissent depuis que « l'ennemi a connaissance des positions du 1er corps. J'estime à vingt« cinq mille hommes ce que j'ai devant moi à une distance rappro« chée, et je vois ces forces s'accroître à chaque heure par *celles qui « se retirent devant l'Empereur.* »

Vandamme terminait cette lettre du 28 août en réclamant des renforts, ainsi que l'envoi des pièces de douze de son parc de réserve, alors à Dresde avec le général Baltus.

Voici quelle était, le 28 au soir, la position des troupes du 1er corps :

La brigade du prince de Reuss en avant de Hollendorf, face aux Russes qui occupaient Peterswald ;

La division de cavalerie Corbineau et la brigade Gobrecht, près de Hollendorf ;

La 1re brigade de la division Mouton-Duvernet (42e) détachée du corps Saint-Cyr entre Hollendorf et Gottleube, à droite et en dehors de la grande route ;

La 1re brigade (Pouchelon) de la 1re division (Philippon) à Berg-Gieshubel ;

La 2e brigade (Fezensac) de la 1re division, à Gottleub ;

La division Dumonceau (2e), à Berg-Gieshübel ;

La brigade Kreutzer, de la 42e division, vers Gabel ;

La brigade Quiot en dernière ligne, entre Berg-Gieshubel et Langen-Hennersdorf.

La batterie des pièces de 12, partie de Dresde le 28, rejoignit la tête des troupes à Peterswald le 29 au matin.

Quarante mille hommes environ allaient, dans les journées du 29 et du 30, se trouver opposés à plus de cent mille Russes, Autrichiens et Prussiens.

En ce qui concerne un exposé précis, quoique très sommaire, des combats livrés le 29 et le 30 août, nous ne saurions mieux faire que de reproduire la note adressée par le général Haxo au général Pelet, et dont ce dernier ne s'est servi que pour en modifier le caractère et en retrancher les déclarations les plus essentielles.

Voici d'abord la lettre, en date du 7 juin 1826, par laquelle le général Haxo annonçait l'envoi de sa note au général Pelet :

« Je vous envoie ci-joint, mon cher général, *une note sur les évé-« nements de Kulm;* je désire qu'elle serve à les éclaircir à vos yeux. « Vous verrez que ma mission du 24 n'était pas relative à Vandamme, « mais que l'Empereur lui-même voulait passer par Kœnigstein. Il « n'aura changé que d'après le rapport de Gourgaud (voyez Fain, « p. 257), qui annonçait que Dresde allait être enlevé. Vandamme, « le 26 et le 27, n'avait d'autre mission que d'occuper le camp de « Pirna, pour être disponible sur les derrières de l'ennemi, et de faire « établir un pont à Pirna pour les troupes que l'Empereur pourrait « vouloir réunir au 1er corps. Sa destination n'a changé que le 28 « après-midi, par l'arrivée d'un officier qui a apporté la nouvelle des « succès de Dresde et de la blessure de Moreau.

« Paris, le 7 juin 1826. »

Voici maintenant la note du général Haxo :

« Le 29, à la pointe du jour, Vandamme enleva le village de « Peterswald et y prit un régiment russe, fort d'environ neuf cents « hommes. Notre cavalerie poursuivit vivement l'ennemi ; avant midi « nous étions à l'église de Nollendorf[1], sur le sommet qui sépare la « Saxe et la Bohême. Le général Vandamme me dit alors : *Pour bien « faire, il faudrait laisser ici une division, mais ce sera le maréchal « Mortier qui se chargera de l'y mettre.* Cette expression prouve « que le général Vandamme savait qu'en entrant en Bohême, il devait « être soutenu par le maréchal Mortier[2]. Nous descendîmes donc de

[1] Ne pas confondre Nollendorf, situé entre Peterswald et Kulm, avec Hollendorf, situé au nord de Peterswald, entre cette dernière localité et Berg-Gieshubel.

[2] « Le général Vandamme, au moment de descendre dans la plaine, relut l'*ordre positif* de l'Empereur apporté par les colonels de Montesquieu et Stoffel, et les ordres itératifs du prince de Wagram, de presser les opérations et *de se porter en toute hâte sur Tœplitz, sans qu'aucune considération ne l'arrêtât.* Les corps de Saint-Cyr, de Victor et de Mortier avaient l'ordre de suivre le 1er corps. » (Note manuscrite de Vandamme sur les journées de Kulm.) Ce sont ces ordres que le général Haxo a vus.

« Nollendorf à Arbesau et à Kulm sans opposition ; le général Oster« mann s'était arrêté derrière le village de Priestein. Vers midi, il fut « joint par soixante escadrons du grand-duc Constantin qui s'étendirent « à sa droite en arrière de Karwitz. Nos premières troupes attaquè« rent Priesten sans succès, et à mesure que nos brigades arrivaient, « on renouvelait l'attaque ; mais l'ennemi recevait des renforts suc« cessifs, en sorte que le combat demeura indécis jusqu'au soir. Le « général Philippon cherchait à gagner le Geiersberg dans le bois sur « la gauche de l'ennemi, pour parvenir à le dépister.

« Notre cavalerie faisait face aux nombreux escadrons de la droite « des Russes.

« Vers six heures, on distinguait, en arrière de Priestein et de « Karwitz (au sud de Kulm), des masses considérables d'infanterie « qui grossissaient à vue d'œil, tandis que des cavaliers isolés qui se « montraient sur les hauteurs, en arrière de notre gauche, semblaient « explorer notre position. Je me permis alors de témoigner quelques « inquiétudes au général Vandamme et lui dis qu'il me semblait pru« dent de rétrograder pour aller passer la nuit sur la hauteur de « Nollendorf, où, vu l'avantage que nous donnaient le terrain et le « défilé du bois que nous laissions entre l'ennemi et nous, nous n'au« rions pas à craindre d'être accablés par le nombre ; mais le général « Vandamme se refusa à faire un pas en arrière, persuadé que l'Em« pereur et toute l'armée allaient déboucher à la suite de l'ennemi « par les bois du Geiersberg.

« *Si je m'éloigne, disait-il, je ferai manquer toute la combinaison « de l'Empereur : voilà mes ordres.* »

« *Et il me fit voir un billet signé, je crois, Alexandre* [1], *et à la « date du 28, dans lequel on lui prescrivait de prévenir l'ennemi à « Tœplitz, en l'assurant que Mortier et toute l'armée marcheraient à « sa suite.*

« On passa donc la nuit sur le champ de bataille, à demi-portée de « fusil les uns des autres. Le général Philippon demeura dans le bois « à droite, et la division du Monceau s'étendit sur les collines de la « gauche. Quelques bataillons occupaient Aussig. On n'eut aucune « nouvelle du quartier-général impérial.

« Le 30, à huit heures du matin, l'artillerie de réserve du corps « d'armée arriva par la grande route de Péterswald, sous la conduite « du général Balthus, sans avoir rencontré aucun parti ennemi. A « onze heures, tandis que nous déjeunions, la gauche du général « du Monceau fut subitement attaquée par la cavalerie russe. Une « de ses batteries fut prise. En même temps on entendit tirer le

[1] Le major-général Alexandre Berthier, prince de Wagram, comme souverain de Neufchâtel, signait simplement de son nom de baptême.

« canon en arrière d'Arbesau : le général Vandamme s'y porta avec « une batterie d'artillerie italienne ; il vit alors qu'un corps ennemi « (Kleist) occupait la colline et le bois au-dessous de Nollendorf, et « comprenant combien sa position était devenue critique, il dit : « Que « faut-il faire ? » Je répondis que si nous tardions à sortir de cette « position nous serions infailliblement accablés par le nombre ; que « je ne connaissais d'autre chemin de retraite que celui par lequel « nous étions venus, que pour sauver les troupes, il fallait passer « sur le corps des Prussiens, sauf à perdre l'artillerie qui ne pourrait « pas nous suivre dans le défilé. Quelques moments après, je reçus « dans la poitrine un éclat d'obus qui me fit une forte contusion, et « je fus obligé de m'éloigner un moment pour me remettre.

« Cependant, notre cavalerie attaqua la batterie des Prussiens et « la culbuta entièrement ; elle sabra tout ce qu'elle trouva sur la « route, mais l'infanterie ne pouvait pas suivre son mouvement « rapide. La brigade d'infanterie du général Quiot attaqua les Prus- « siens, qui disparurent presque entièrement dans les bois. Le géné- « ral du Monceau forma ses régiments en carrés et les établit dans « la plaine entre Kulm et Arbesau. La cavalerie russe les chargea « plusieurs fois sans succès et avec beaucoup de pertes. Malheureu- « sement, notre nombreuse artillerie ne prit point part au combat. « Les soldats du train, après avoir coupé les traits, avaient suivi le « mouvement trop isolé de notre cavalerie.

« Nous étions enveloppés de trois côtés ; les Russes sur Kulm et « Arbesau, les Autrichiens entre Arbesau et le bois de Nollendorf, « les Prussiens sur la route de Nollendorf et sur le chemin de « Telnitz. Il ne nous restait que le sentier qui mène à Furstenwald, « que nous ne connaissions pas, et que d'ailleurs rien ne nous enga- « geait à prendre, puisque nous ignorions que le maréchal Saint-Cyr « se trouvât dans cette direction [1]. Le général Vandamme avait « envoyé au général Philippon l'ordre de descendre sur Arbesau pour « prendre avec le reste des troupes le chemin de Nollendorf, mais « ce général combattait dans le bois et n'en sortit pas. L'ennemi « commençant à pénétrer dans le village de Kulm ; je remontai à « cheval et je joignis en arrière d'Arbesau le général Vandamme « qui, sans autre escorte que ses aides-de-camp, attendait le mou- « vement du général Philippon. La cavalerie russe inondait alors « toute la plaine, et nous tombâmes sans défense en son pouvoir.

« Les troupes du général Philippon, et une partie de celles du « général du Monceau, se replièrent par les bois sur Furstenwald, où « elles rejoignirent le corps du maréchal Saint-Cyr. Je crois que peu

[1] On verra plus loin comme Saint-Cyr se trouvait de ce côté.

« d'hommes de la brigade Quiot auront réussi à se faire jour.
« Tout le canon resta aux mains de l'ennemi. Si l'on eût su que le « maréchal Saint-Cyr était dans la direction de Furstenwald, on aurait « pu se retirer de ce côté en s'acculant au bois, soutenir le combat « jusqu'à la nuit sans être défait, et s'il eût fallu, à la fin, perdre l'ar- « tillerie, ce n'eût pas été sans en avoir fait un bon usage. »

Tel est le récit du général Haxo. Ainsi donc, après la bataille de Dresde, l'ennemi battu se retire, les Russes d'Ostermann et de Barclay de Tolly par la route de Peterswald, bien décidés à s'ouvrir un passage de vive force si le corps de Vandamme occupe la route; les Prussiens et les Autrichiens par la route d'Altenberg, de Zinnwald et de Tœplitz, à l'ouest. Bientôt, Barclay de Tolly craignant de rencontrer d'insurmontables obstacles sur la route de Peterswald, prescrit à Ostermann de le suivre sur celle d'Altenberg, laissant le prince de Wurtemberg continuer son mouvement par Peterswald. Ce dernier, aux prises avec Vandamme, empèche Ostermann d'exécuter l'ordre de Barclay, en lui faisant observer avec raison que si le premier corps français parvient avant lui à Tœplitz, les debouchés de la Bohême sont perdus et les armées alliées coupées. Les deux généraux ennemis continuent donc leur retraite ensemble. Mais ils ne sont poursuivis que le soir par le premier corps, et voici pourquoi :

Le 28 août, à 4 et 6 heures du matin, Napoléon avait fait écrire :

1° à Saint-Cyr de marcher sur Dohna à l'ouest, de suivre par les hauteurs la retraite de l'ennemi, et, aussitôt la jonction faite avec Vandamme, de pousser sur Gieshübel ;

2° à Mortier de prendre position à Pirna ;

3° à Vandamme d'attendre l'exécution du mouvement de Saint-Cyr et de Mortier ;

4° à Murat de tomber sur les flancs de l'ennemi ;

5° à Marmont de marcher sur Dippodiswalde.

Ainsi, le 28 au matin, Vandamme doit, avec son premier corps, occuper Pirna, attendre Saint-Cyr, qui se joindra à lui, et le duc de Trévise, chargé de le relever, avant de prolonger son mouvement contre l'ennemi en retraite.

Mais, à quatre heures du soir, nouveaux ordres. Vandamme doit poursuivre l'ennemi à outrance, sans attendre ni Saint-Cyr ni Mortier, ainsi que le porte la dépêche du prince major-général datée de quatre heures, écrite à une lieue de Pirna le 28 :

« Monsieur le général Vandamme, l'Empereur ordonne que *vous* « *vous dirigiez sur Pétersıoalde* avec tout votre corps d'armée, la « division Corbineau, la 42e division, et enfin avec la brigade du 2e

« corps que commande le genéral prince de Reuss, ce qui vous fera « dix-huit bataillons d'augmentation.

« Pirna sera gardé par les troupes du duc de Trévise, qui arrivent « ce soir à Pirna. Ce maréchal a ordre aussi de relever vos postes du « camp de Lilienstein.

« Le général Baltus, avec votre batterie de 12 et votre parc, arrive « le soir à Pirna. Envoyez-le chercher; l'*Empereur désire que vous « réunissiez toutes les forces qu'il met à votre disposition et qu'avec « elles vous pénétriez en Bohême et culbutiez le prince de Wurtem- « berg, s'il voulait s'y opposer.*

« L'ennemi que nous avons battu paraît se retirer sur Altemberg. « S. M. pense que vous pourriez arriver avant lui sur la communi- « cation de Teschen, Aussig, Tœplitz, et par là prendre ses équipages, « ses ambulances, ses bagages et enfin tout ce qui marche derrière « une armée. L'Empereur ordonne qu'on lève le pont de bateaux « devant Pirna, afin de pouvoir en jeter un à Teschen. »

Cette dépêche parvient à Vandamme à 5 heures du soir. En présence d'un ordre aussi formel, le général ne saurait hésiter. Il n'a plus à s'inquiéter de savoir s'il est couvert sur ses flancs. C'est l'affaire de l'*Empereur qui dirige lui-même le mouvement*. L'ennemi cependant, dont la poursuite a été un instant abandonnée par le 1er corps attendant Saint-Cyr et Mortier, a pu gagner du terrain. Le 28 au soir, à huit heures, les troupes de Vandamme sont à Hellendorf, à moitié chemin de Pirna à Peterswalde; le général écrit de là à Berthier pour lui faire connaître que s'il n'a pas de nouveaux ordres, il attaquera l'ennemi à la pointe du jour le 29, et marchera avec tout son monde sur Tœplitz.

Mais Ostermann et le prince de Wurtemberg ont pu s'échapper par la rampe de Gieshübel et gagner la route de Peterswalde, grâce à l'ordre intempestif, on ne saurait trop le répéter, donné le 28 au matin à Vandamme, d'attendre l'arrivée des corps de Saint-Cyr et de Mortier pour continuer à poursuivre.

Les deux généraux ennemis ayant gagné Peterswalde dans la journée du 28, avaient devancé le 1er corps, sur la route de Kulm à Tœplitz.

Pour comble de fatalité, Napoléon voyant des hauteurs de Dresde le mouvement transversal général de l'ennemi, et craignant que Marmont ne fût écrasé à l'ouest, ordonne *lui-même* de vive voix à Saint-Cyr de soutenir le duc de Raguse, modifiant ainsi ses premières instructions, en vertu desquelles Saint-Cyr devait rallier Vandamme. Ce dernier, avec ses quarante mille hommes, allait donc se trouver en présence de plus de cent mille.

Après avoir fait expédier à Vandamme la dépêche de 4 heures du

soir, le 28, Napoléon se porte à Pirna, y reçoit la nouvelle des revers du duc de Reggio du côté de Berlin, et se sentant souffrant, croit pouvoir rentrer à Dresde, abandonnant la direction générale du mouvement de poursuite à ses lieutenants : malheur immense, car s'il eût été sur le terrain, il eût pu expédier les ordres en temps opportun.

Le 29 août, Marmont eut une affaire brillante à Falkenheim, entre Dippodiswalde et Altemberg, sur la route de Zinnwald à l'ouest, et rendit compte que, le lendemain 30, il continuerait la poursuite. Saint-Cyr écrivit également, le 29 au soir, que l'ennemi paraissait se retirer par la route d'Altemberg, défilé fort mauvais où deux corps ne pouvaient s'engager à la fois, et qu'il avait laissé celui de Marmont passer le premier sur Dippodiswalde.

Tandis que les 6e et 14e corps continuaient la poursuite par la route d'Altemberg, le 1er corps de Vandamme poussait Ostermann et Wurtemberg par la route de Peterswalde, Kulm et Tœphitz, sans s'inquiéter de ses flancs ni de ses derrières, ainsi que cela lui avait été prescrit d'une manière formelle. Le 29 au matin, à la tête de son avant-garde formée par la brigade du prince de Reuss, il culbute les Russes entre Hollendorf et Peterswalde, et leur fait deux mille prisonniers. Il s'attend à chaque instant à voir déboucher Saint-Cyr et Mortier. Nous avons expliqué ce qui était advenu à ces deux généraux.

Vandamme ne tarde pas à reconnaître la fausse et critique position dans laquelle il se trouve. En effet l'empereur Alexandre ayant franchi l'Erz-Gebirge le 29, et comprenant qu'il faut à tout prix contenir le 1er corps, envoie l'ordre à Ostermann et au prince de Wurtemberg de tenir coûte que coûte devant Kulm, les assurant qu'ils vont être soutenus par les colonnes russes et prussiennes, débouchant de la route d'Altemberg.

Il fallait à l'ennemi quelques heures pour faire entrer en ligne ses renforts. Vandamme aurait pu encore, à ce moment, se replier et échapper. Haxo le lui conseillait, mais le commandant du 1er corps ayant l'ordre positif de marcher droit sur Tœplitz sans s'inquiéter de ses flancs ni de ses derrières, crut devoir continuer son mouvement offensif.

Tous les gens impartiaux reconnaîtront que Vandamme n'a encouru en cette circonstance aucune responsabilité. Le général devait-il se préoccuper d'assurer ses flancs et ses derrières, recevant des ordres contraires, ordres les plus formels, les plus indiscutables, les plus pressants de donner tête baissée sur Tœplitz, seul objectif indiqué, et sans s'inquiéter de rien ?

Peu d'instants avant de tomber entre les mains de la cavalerie russe, Vandamme, pour se conformer aux instructions générales données par l'Empereur, avait détruit les papiers dont il était porteur, et parmi

eux se trouvait l'ordre qui lui prescrivait de marcher sur Tœplitz. La conservation de cet ordre intéressait cependant au plus haut degré la réputation militaire de Vandamme ; c'était la preuve irrécusable que ce général avait agi comme il devait le faire. La destruction de cet ordre aurait pu laisser croire qu'il n'avait pas été envoyé; mais le général Haxo l'avait lu, au moment où l'on descendait dans la plaine de Kulm, mais Vandamme, en le lui montrant, lui avait fait connaître pourquoi il marchait sur Tœplitz. Enfin une lettre de la correspondance de Napoléon Ier, datée du 30 août et adressée à Berthier, prouve jusqu'à l'évidence que l'ordre adressé à Vandamme n'est pas une invention du général pour les besoins de sa cause, et qu'il a été effectivement envoyé. Voici cette lettre, qui clôt sans réplique les débats soulevés par la critique militaire autour du nom de Kulm et des responsabilités de ces journées :

« Mon cousin, écrivez au duc de Raguse, au roi de Naples, au duc de Bellune et au maréchal Saint-Cyr que le point difficile pour l'ennemi est Zinndwald, où l'opinion de tous les gens du pays est que son artillerie et ses bagages ne pourront passer qu'avec une peine extrême ; que c'est donc sur ce point qu'il faut se réunir et attaquer; *que l'ennemi tourné par le général Vandamme, qui marche sur Tœplitz*, se trouvera très embarrassé, et sera probablement obligé de laisser la plus grande partie de son matériel : sur ce... »

(Signé) NAPOLÉON.

Pourquoi donc M. le général Pelet, en faisant dans *le Spectateur* de 1826, le récit de l'affaire de Kulm, ne donne-t-il pas la clé de la marche de Vandamme sur Tœplitz ? Pourquoi laisse-t-il peser sur le commandant du 1er corps une responsabilité qui ne saurait lui incomber ? Singulière façon d'écrire l'histoire ! A notre point de vue, l'ancien directeur du dépôt de la guerre est d'autant plus coupable qu'édifié par la note du général Haxo, il était d'ailleurs plus à portée que tout autre de connaître la vérité, ayant sous la main, dans les archives historiques du dépôt de la guerre, tous les documents explicatifs de la direction imprimée aux opérations par l'Empereur.

Le général Pelet, cédant aux sollicitations de M. Wagner, major prussien, qui, en 1831, publiait un ouvrage sur la campagne de 1813, rédigea pour cet officier une note sur l'affaire de Kulm. Cette note est conçue dans le même esprit que celle insérée au *Spectateur* de 1826 ; il n'y est question ni de ce que le général Haxo lui a écrit relativement à la communication qui lui fut faite par Vandamme près de Nollendorf, ni de l'ordre formel donné par Napoléon de marcher tête baissée sur Tœplitz ; enfin cette note passe sous silence l'importante observation faite le 29 par Vandamme, relativement à la nécessité de

laisser une division sur les hauteurs de Nollendorf si cette *précaution n'incombait pas au maréchal Mortier !*

Encore une fois le coupable est-il Vandamme qui, dans une opération de guerre de la plus haute importance faisant partie d'un ensemble d'opérations générales conduites par l'Empereur, a estimé qu'il ne pouvait s'écarter en rien des ordres précis et formels donnés par le général en chef, alors surtout que le général en chef était Napoléon Ier ? Non, sans aucun doute, à notre point de vue du moins.

Plusieurs des commandants de corps d'armée, et particulièrement Gouvion-Saint-Cyr, ayant été parfois compris dans les injustes accusations lancées contre Vandamme, nous croyons devoir terminer l'histoire de la bataille de Kulm en mettant sous les yeux du lecteur diverses pièces inédites qui expliquent le rôle joué dans ces désastreux événements par le sixième corps de Marmont et le quatorzième de Saint-Cyr. Il est bon, tout d'abord, de connaître le rapport du général de Trobriant, du corps de Mortier, rédigé quelques heures après la disparition de Vandamme.

« M. le maréchal duc de Trévise, écrit le baron de Trobriant à Berthier, ne prévoit pas en ce moment devoir avoir besoin de renforts.

« Il garde les routes de Dohna et de Pirna.

« Sa troupe est sur deux lignes sur les hauteurs en avant de Pirna, « sa droite sur la direction et au delà de Meusegast et sa gauche à « Zéhista.

« La division Decour étant plus faible que les autres, est en réserve. « Il y a un ravin qui sépare les deux lignes, mais il y a un chemin « praticable pour l'artillerie.

« M. le maréchal duc de Trévise a envoyé un officier et un petit détachement à M. le maréchal Saint-Cyr pour lui faire part de la position qu'il occupe.

« Le corps du maréchal Saint-Cyr se trouve à Liebenau, près de « Lauenstein, à quatre lieues de Pirna.

« *On ne sait rien de positif sur le général comte Vandamme. Un* « *officier de son état major a assuré à M. le maréchal duc de Trévise* « *qu'il s'était brûlé la cervelle.*

« Un autre a prétendu l'avoir entendu encourager la troupe pour « passer par un côté qu'il lui désignait, mais il assure en même temps « que M. le général Vandamme, après avoir déchiré sa correspon- « dance, a pris du côté opposé à celui qu'il indiquait à la troupe.

« M. le général du Monceau, après avoir été au pouvoir de l'ennemi, « a été repris par nos troupes et se trouve à Pirna ; il assure avoir « vu M. le général Vandamme, charger l'ennemi avec de la cavalerie « pour se faire un passage, et il croit bien qu'il a réussi.

« Le général Montmarie et le major commandant le parc du corps « d'armée, se trouvent aussi à Pirna.

« On n'a pu rien savoir de l'artillerie, des caissons ni des bagages.
« M. le maréchal duc de Trévise a réuni au moins trois escadrons de « tous les corps, et les a mis sous les ordres du général Montmarie; « ces escadrons sont avec la garde.

« Il y a aussi à Pirna au moins douze cents hommes d'infanterie de « tous les régiments, mais la plupart sans armes.

« On prétend que M. le maréchal Saint-Cyr a réuni peut-être quinze « mille hommes du premier corps ; si cela n'est pas exact, il est pro- « bable qu'il en a réuni un très grand nombre, au moins d'après le « dire d'un chacun.

« A Lilienstein, camp retranché, occupé par un régiment de la « quatrième division de la jeune garde, il est venu une très grande « quantité d'officiers et de soldats blessés.

« Le général Haxo est blessé.

« Le général du Monceau dit qu'un corps de dix mille Autrichiens « a débouché de Tœplitz et a tourné entre Aussig et la gauche de la « position du corps d'armée, ce qui a porté les forces de l'ennemi à « quarante mille hommes.

« M. le maréchal duc de Trévise a envoyé un officier avec un déta- « chement à la découverte, aussi loin que possible ; dès que cet officier « sera de retour, M. le duc de Trévise s'empressera de faire part à Sa « Majesté de tous les renseignements qu'il aura recueillis. »

Le 28 août, Marmont avait adressé au major-général le rapport suivant :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de vous rendre compte que je suis « arrivé sur les hauteurs de Wendisch Carshdorf. De ce point où on « domine tout le pays, j'ai vu environ trente mille hommes qui se sont « retirés par la route que j'ai suivie et qui se trouvent tant en avant « qu'en arrière de Dippoldiswald. J'ai vu aussi distinctement un corps « d'environ dix mille hommes qui suivait la même direction plus à ma « droite, venant sans doute par le chemin de Rabenau. J'ai également « distingué de très grosses masses en mouvement et semblant suivre « la route qui mène à Dippoldiswald. Les rapports des prisonniers an- « noncent que le point de direction générale pour l'armée est Tœplitz. « Il est fâcheux que dans ce moment je n'aie pas six mille chevaux, et « que je ne sois pas soutenu par un corps d'armée; je pourrais obtenir « de grands résultats en marchant avec promptitude et vigueur : je « vais cependant porter encore des troupes en avant et pousser l'en- « nemi que j'ai devant moi, sans cependant trop m'engager. Je con- « serverai toute la journée les hauteurs de Wendisch Carshdorf par « une division.

« Il a passé ce matin par la route que je suis un corps russe de « huit régiments, sous les ordres du général Zoltuchin ; quatre de ces « régiments sont Grégori Wazilow, Grafrakczwic grenadiers, Katari- « nostaski et Pirminsky ; chacun de ces régiments fort de huit à neuf « cents hommes.

« Nous avons fait jusqu'à présent environ douze cents prisonniers, « il y a beaucoup de blessés dans les villages, entre autres à Posen- « dorf où nous en avons trois cents environ. Nous avons pris au moins « quatre-vingts caissons dont une partie était attelée et sept affuts « dont les pièces avaient été sans doute jetées. Plusieurs prisonniers « ont encore confirmé et parlé d'eux-mêmes de la blessure du général « Moreau, qui aurait eu une jambe emportée. »

C'est cette dépêche qui avait déterminé l'Empereur à faire soutenir à l'ouest le duc de Raguse par le corps de Gouvion Saint-Cyr, mouvement qui laissa Vandamme isolé sur la route de l'est. Quelques heures plus tard, ce même jour 28 août, Marmont écrivit de nouveau à Berthier :

« Monseigneur, j'ai eu l'honneur de vous écrire aujourd'hui à « quatre heures pour vous donner divers renseignements que j'avais « sur les mouvements de l'ennemi. Peu après j'ai marché pour me « rapprocher de Dippoldiswalde, sur deux colonnes, afin de tourner la « position que l'ennemi avait prise au débouché de *Eislich*. Je me « suis convaincu que j'avais affaire à peu près à vingt-cinq mille « hommes et que l'objet que l'ennemi se proposait en tenant, était de « protéger l'arrivée et le passage de toutes les troupes qui se trou- « vaient encore en arrière, et qui venaient soit de Dohna soit par les « routes parallèles qui sont intermédiaires. L'ennemi a été culbuté, « quoique sa position fût forte et bonne, et qu'il se soit battu avec opi- « niâtreté : nous nous sommes emparés de la plus grande partie du vil- « lage d'Eislich et nous n'avons été arrêtés pour compléter ce succès « que par l'arrivée de la nuit ; c'est presqu'en totalité de l'infanterie « russe que nous avons combattu, et particulièrement la division dont « je vous ai donné la composition ce matin ; nous avons fait une soixan- « taine de prisonniers de la Garde Impériale russe. Les soldats du « 4e régiment de marine se sont battus avec eux à la baïonnette et « leur ont fait voir que nous savons nous servir mieux qu'eux de cette « arme. L'ennemi a perdu assez de monde, et nous avons peu souffert. « J'étais grossièrement dans l'erreur lorsque cet après midi je vous ai « écrit que nous avions fait douze cents prisonniers ; le nombre des « prisonniers faits dans cette journée par le 6e corps ne s'élève pas « à moins de trois mille.

« J'attends avec impatience les ordres de Sa Majesté sur le mou- « vement de demain. »

Le lendemain, 29 août, le duc de Raguse écrit du bivouac près Falkenheim, à dix heures du soir, à Berthier :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai rencontré l'ennemi entre Falkenhein et Ober-Frauendorf dans le bois « et le défilé difficile qui séparent ces deux villages. Quelques pri- « sonniers ayant fait connaître qu'il y avait trois régiments russes « dans cette forêt, j'ai porté douze bataillons dans le bois occupant « un très grand front, afin de le purger complètement d'ennemis et « de faciliter mon débouché dans la plaine. Les corps russes qui oc- « cupaient le bois ont été bientôt délogés et ont laissé bon nombre de « soldats sur la place. Arrivés à la lisière du bois, nous avons vu « que l'ennemi occupait en forces la belle position en arrière de Fal- « kenhein ; il était nécessaire de s'emparer d'un plateau voisin du « bois qui devait servir à protéger le déploiement des troupes et « l'arrivée de l'artillerie, de la cavalerie et d'une autre division ; mais « l'impétuosité des troupes n'a pas permis de s'en tenir à ce premier « mouvement qui devait protéger le second, et six bataillons, seuls « engagés et sans canons, ont chassé devant eux d'une manière tout « à fait remarquable des forces très supérieures, c'est-à-dire culbuté « douze à quinze mille hommes avec douze pièces de canon dans « une position formidable ; je n'ai jamais vu de plus braves troupes « qui eussent plus d'élan ; il faut mettre autant de soin à la modérer « qu'il en faut mettre ailleurs à l'exalter. Nous avons fait dans le « combat une centaine de prisonniers ; on en avait fait avant trois à « quatre cents. L'arrière-garde de l'ennemi avait compté passer la « nuit à Falkenhein et venait de former son établissement ; nous « avons dérangé ses projets et nous l'avons poussée de manière à lui « procurer une mauvaise nuit. Tous les renseignements confirment « que l'armée entière se retire sur Altemberg. Demain de bonne « heure je serai en marche sur cette route. Le pays est très difficile « et force à marcher avec beaucoup de lenteur.

« Le bourguemestre de Dippoldiswalde m'a annoncé qu'il y avait « environ mille blessés ou malades dans les hôpitaux de cette ville ; « j'en ai envoyé prendre l'état exact. »

Le même jour, à peu près à la même heure, Gouvion Saint-Cyr, de son côté, mandait au major-général :

« Monseigneur, l'ennemi a abandonné pendant la nuit les positions « de Maxen, laissant seulement une forte arrière-garde.

« J'ai chargé le général Pajol, commandant l'avant-garde, de le « chasser de cette position, ce qu'il a exécuté avec succès, après lui « avoir fait deux cents prisonniers. En débouchant sur les hauteurs de « Reinhartsgrimma, il aperçut en avant de Cunersdorf une colonne « Prussienne de douze cents chevaux et de quinze cents hommes d'in- « fanterie, il pensa qu'elle devait se retirer sur Falkenhein, et il a fait « des dispositions en la tournant par sa gauche pour la couper ; mais

« elle abandonna sur le champ sa position pour se retirer sur Falken-« heim. Le général Pajol a continué à poursuivre l'ennemi jusqu'à « Oberfrauendorf, où un bataillon russe et quelques Cosaques ont « voulu l'arrêter à l'entrée du bois. Le général Pajol les en a chassés « et ils se sont retirés sur Altemberg par le chemin de Falkenhein ; « un moment après, l'avant-garde du 6e corps a débouché sur la droite « en allant coucher ce soir à Falkenhein.

« Il paraît, d'après différents rapports, que les armées coalisées se « sont réunies en se retirant par la seule route d'Altemberg ; cette « route est mauvaise et n'est qu'un défilé continuel. J'ai laissé « passer le maréchal Marmont, ne pouvant pas passer ensemble deux « dans le même défilé.

« Je prie votre Altesse de me faire connaître si l'intention de Sa « Majesté l'Empereur est que je prenne aussi la direction d'Altem-« berg. »

Le 30, Marmont ayant dépassé Dippodiswalde, en marche sur la route d'Altemberg, adressa au major-général le rapport suivant :

« Monseigneur, j'ai l'honneur de vous rendre compte que, d'après « des renseignements qui me paraissent certains, venant de prison-« niers, de déserteurs et d'habitants, toute l'armée ennemie se retire « sur Tœplitz par Altemberg. C'est sur le plateau de Dippodiswalde « que les différentes colonnes ennemies se sont réunies hier, et de là « elles ont pris la route d'Altemberg.

« Hier dans la journée, une colonne composée des bagages de l'armée « a passé à la porte de Dippodiswalde, pris la route de Frauenstein « qu'il est probable que cette colonne aura quittée, arrivée à Henners-« dorf d'où un beau chemin conduit à Altemberg. Il paraît que la route « de Dippodiswalde à Altemberg par Hennersdorf n'est que d'environ « une lieue plus longue que la route directe que l'armée a prise par « Frauendorf et Falkenhein. Ce sont les Russes qui font l'arrière-« garde. Pendant les opérations qui ont eu lieu devant Dresde, il est « resté à Eisslig, lieu où nous nous sommes battus hier au soir, un « corps considérable d'Autrichiens, Prussiens et Russes qui n'a point « encore pris part aux opérations. Aucun des guides que l'armée « ennemie a pris avec elle n'est encore revenu.

« P. S. Le bourgmestre de Dippodiswalde confirme la nouvelle du « général Moreau. »

Le soir, à onze heures et demie, nouvelle dépêche de Marmont, datée de Zinnwald, 30 août :

« Monseigneur, j'ai eu l'honneur de vous écrire hier au soir pour « vous rendre compte que j'avais rencontré dans la forte position de « Falkenhein, une arrière-garde de l'ennemi de douze à quinze mille « hommes et dix-huit pièces de canon; elle a été culbutée de la manière

« la plus complète en moins de deux heures par une division dont seu-
« lement cinq bataillons ont été engagés. Il est difficile de se faire une « idée exacte de la vigueur et de l'ardeur des troupes, et tous mes soins « doivent consister à leur donner de la prudence. L'ennemi a perdu « beaucoup de monde et nous lui avons fait quelques centaines de pri- « sonniers. L'arrière-garde était composée principalement de Russes. « Par suite de ce combat de Falkenhein, une pièce de canon et quatre- « vingts voitures d'artillerie ou d'équipages ont été abandonnées. Par « suite du combat d'aujourd'hui, près de trois cents voitures, le plus « grand nombre d'artillerie, sont tombées en notre pouvoir. Il y avait « parmi les troupes ennemies une grande confusion; aussi, dans l'épou- « vantable pays où je suis, si j'avais pu faire déboucher plus vite de la « cavalerie, nous aurions fait au moins deux mille prisonniers; mais « la difficulté du pays ne le comportait pas. Nous avons tué beaucoup « de monde à l'ennemi et fait quelques prisonniers ; les troupes ont « montré toute l'ardeur qui les anime. Je comptais me porter demain « sur Tœplitz, mais, d'après ce que me mande le maréchal Gouvion « Saint-Cyr du 1er corps, je resterai ici demain, pour attendre les « ordres de Sa Majesté en prenant une bonne position défensive. Il est « difficile, lorsqu'on ne l'a pas vu, de se faire une idée des difficultés « que ce passage présente.

« J'aurai l'honneur de vous adresser incessamment les noms des « officiers et soldats qui se sont distingués dans les deux combats qui « viennent d'avoir lieu.

« J'attends avec la plus vive impatience les ordres de Sa Majesté. »

Aussitôt que la nouvelle de la défaite de Vandamme fut parvenue au quartier-général, Napoléon fit écrire, le 31 août, dès 5 heures du matin, par Berthier à Gouvion Saint-Cyr :

« Monsieur le maréchal Saint-Cyr, j'ai mis votre lettre sous les yeux « de l'Empereur. L'intention de S. M. est que vous preniez la position « la plus avantageuse pour couvrir la route de Peterswalde à Dresde. « Le maréchal duc de Trévise restera en position en avant de Pirna. « Le duc de Raguse occupera les positions sur votre droite et le « duc de Bellune en occupera sur la droite du duc de Raguse, jusqu'à « ce que l'on ait vu la tournure que prendront les choses. Aussitôt « que vous serez établi, il faudra faire tracer des redoutes pour as- « surer votre position. Envoyez tout ce qui vous arrive du 1er corps « sur Pirna, pour y être réorganisé. Vous regarderez comme non « avenue la lettre que je vous ai écrite il y a deux heures. »

Aussitôt après avoir reçu cette dépêche, Gouvion Saint-Cyr répondit au prince Berthier, de Dittendorf (10 heures et demie du matin) :

« Monseigneur, hier au soir j'ai eu l'honneur de vous écrire que

« j'avais rallié une bonne partie du corps du général Vandamme.
« Dans ce moment, toute ma cavalerie se porte sur Furstenvalde.
« J'ai laissé la tête de ma colonne près de ce village, où l'ennemi avait
« à peine quelques Cosaques. Ma cavalerie doit pousser de là de fortes
« reconnaissances sur la route de Tœpliz et sur Péterswalde pour
« s'assurer si l'ennemi continue son mouvement rétrograde ; malgré
« le succès obtenu sur le premier corps, il me paraît qu'il a pris ce
« parti; autrement il eût occupé Furstenwalde en force. Il n'y a pas de
« doute, c'est par là qu'il aurait débouché sur moi.

« Je tarderai donc à exécuter votre ordre jusqu'au rapport que me
« feront mes reconnaissances, qui seront poussées un peu à fond, vu
« que je les fais soutenir par une division que j'ai fait avancer jus-
« qu'auprès de Furstenwalde.

« Je préviens le maréchal Marmont que je n'exécuterai votre ordre
« que dans le cas où le rapport de nos reconnaissances me donnerait
« à peu près la certitude que l'ennemi se porte un peu en force sur
« Pirna. Aussi bien, il faut un peu de temps pour se préparer à ce
« mouvement, tant pour faire évacuer l'artillerie, que pour laisser
« passer une quantité de blessés qui arrivent du premier corps et qui
« filent en ce moment.

« Les généraux Philippon et Duvernet s'occupent de rallier ce qui
« reste de leurs troupes armées; ils croient que cela passe encore
« dix mille hommes. Nous leur faisons distribuer des cartouches, nous
« leur donnons des canons, enfin nous les mettons à même de pré-
« senter encore une masse respectable s'ils peuvent un peu se
« rassurer.

« J'échelonne aussi mon infanterie et mon artillerie pour être prêt
« d'exécuter le mouvement si les circonstances le requièrent.

« Notre position a bien changé depuis la défection du 1er corps;
« mais ce qui nous fait encore plus de tort, c'est la pénurie des
« troupes pour les vivres, ce qui détruit notre armée. »

Le même jour, 31 août, à 10 heures et demie du soir, Marmont rendit compte de l'exécution des ordres de l'Empereur par la dépêche suivante, adressée d'Altemberg au prince major-général :

« Monseigneur, j'ai reçu les ordres de Sa Majesté pour me replier
« et prendre une position défensive à la droite du maréchal Saint-
« Cyr. Je me suis porté sur l'Altemberg, mais cette position m'a
« paru au premier coup d'œil trop vaste pour être occupée par mon
« corps d'armée; pour la bien défendre il faudrait une division de
« plus ; elle peut d'ailleurs être tournée par la droite. Une nouvelle
« reconnaissance que je ferai demain matin me déterminera sur
« l'emplacement à choisir, soit pour rester à Altemberg, soit pour
« me porter à Falkenheim où il y a une bonne position.

« Je n'ai aucunes nouvelles du duc de Bellune. Les reconnaissances « que j'ai envoyées sur Frauenstein ont rencontré partout l'ennemi. « Cet éloignement du duc de Bellune doit influer nécessairement sur « la position que j'ai à choisir.

« Je n'ai pu me mettre en mouvement aussitôt que j'en ai reçu « l'ordre, attendu que l'ennemi m'a attaqué sur les huit heures du « matin; son feu a duré toute la journée, mais j'ai pu le repousser « avec assez peu de monde et il lui a été répondu vertement. Tout « mon corps d'armée est arrivé à la position d'Altemberg.

« Plusieurs prisonniers et un déserteur fort intelligent viennent « de me dire que le quartier-général des trois souverains est à Duchs « en arrière de Tœplitz, que les troupes ennemies se retiraient sur « Thérésienstadt, mais qu'aujourd'hui l'arrière-garde n'a point fait « de mouvement rétrograde et que l'ennemi parle de marcher en « avant; ses premières troupes sont à trois lieues d'ici.

« L'affaire qui a eu lieu aujourd'hui, et qui a duré plus de onze « heures, fait beaucoup d'honneur au 6me corps. L'ennemi n'a pas « gagné un pouce de terrain et nous lui avons tué et blessé beaucoup « de monde. »

La lecture de ces diverses dépêches explique et justifie le rôle joué par les maréchaux Marmont, Gouvion-Saint-Cyr et Trévise. Ils ont agi toujours par les ordres de Napoléon, qu'ils ont strictement et fidèlement exécutés. Ils n'ont donc rien à se reprocher. Est-ce la tête qui commande ou le bras qui exécute auquel doivent être attribués les résultats d'une affaire malheureuse?

Il faut faire remonter jusqu'à l'Empereur la responsabilité de l'insuccès de Kulm, et l'on peut s'étonner à bon droit qu'il ne l'ait pas accepté franchement et même revendiqué, plutôt que de chercher à charger la mémoire d'un de ses lieutenants, lui dont l'incomparable génie ne saurait laisser la réputation militaire à la merci d'une erreur ou d'une faute. Du reste, ce que Napoléon essaya en cette circonstance de faire au détriment de Vandamme, il le renouvela à Sainte-Hélène contre le maréchal de Grouchy, sur qui l'Empereur, et après lui M. Thiers, ont voulu faire peser la responsabilité du désastre de Waterloo.

Bon ROBERT DU CASSE,
Attaché d'ambassade.

II

LA CONVERSION DE TAULER[1].

C'était en 1346. Un « Maître en Écriture sainte » *(Meister der heiligen Schrift)* prêchait dans *une ville* avec un tel succès, qu'on parlait au loin de son enseignement. Le bruit en vint jusqu'aux oreilles de l'*Ami de Dieu*, un pieux laïque du Haut-Rhin[2], qui, ayant été trois fois averti en songe, fit plus de trente lieues pour voir si « Dieu voulait faire là son œuvre. » Il entendit cinq fois le Maître, puis le choisit pour son confesseur ; trois mois après, il le pria de vouloir faire un sermon « sur la manière dont l'homme pourrait avec le temps arriver à la plus haute perfection. » Le Maître y consentit, et montra en vingt-quatre articles les qualités que devaient avoir « les justes illuminés et occupés de contemplation » (*gerehten erluhteten schowenden menschen.*) L'*Ami de Dieu*, rentré à l'hôtel, rédigea le sermon « mot pour mot, » en fit la lecture au Maître et reçut de lui l'assurance d'avoir fidèlement reproduit toute l'instruction. Alors s'engagea entre eux une conversation, dont le résultat fut que le Maître se soumit au laïque, se laissant instruire et guider par lui avec la docilité d'un enfant. L'*Ami de Dieu* représenta au Maître que sa vie n'était point conforme à sa doctrine, mais que, dominé encore par la lettre, il était un pharisien. Le Maître se défendit vainement ; à la fin, se tenant pour vaincu, il s'appliqua pendant plusieurs semaines à l'étude des *vingt-trois lettres* que lui avait données le laïque, c'est-à-dire des règles de perfection dont chacune commençait par une autre lettre de l'alphabet. Ce ne fut que le prélude d'exercices plus

[1] *Tauler's Bekehrung, kritisch untersucht* von HEINRICH SEUSE DENIFLE, O. P. — Strasbourg et Londres, 1879, in-8° de 147 p.

[2] *Der liebe gottes frunt in Oberlant.* — Les *Amis de Dieu* étaient des chrétiens de l'un et de l'autre sexe, laïques pour la plupart, qui s'exerçaient à la vie mystique, pour mieux réagir contre le relâchement des mœurs. Ils étaient nombreux au XIVe siècle, dans la vallée du Rhin, et généralement ils étaient orthodoxes. Le Père Denifle a mis ce point hors de toute contestation dans les *Historisch-politische Blätter* (ann. 1875, pages 17-38, 93-122, 245-267, 340-354), où il a doublement convaincu d'erreur M. Charles Schmidt, pour avoir identifié d'abord *Nicolas de Bâle* avec l'*Ami de Dieu du Haut Rhin*, et fait ensuite de celui-ci un hérétique comme l'a réellement été Nicolas.

difficiles. Après un intervalle de six semaines, le laïque conseilla au Maître de laisser l'étude et la prédication, de ne plus faire d'exhortations à ses pénitents, ni de leur donner de conseils, de rester plutôt enfermé dans sa cellule : « Là, vous comparerez votre vie à celle du Fils de Dieu ; vous songerez au temps perdu; vous considérerez combien votre charité est restée au dessous de la charité du Christ. Cependant vous irez chanter au chœur, si vous le pouvez ; vous direz chaque jour la sainte messe et vous obéirez à vos supérieurs. Si tous vos pénitents vous quittent, si vous devenez la risée de vos frères et de vos amis, ne vous en affligez pas : réjouissez-vous au contraire ; car le salut approche. Quand sera venu le temps que Dieu seul connaît, qu'il veuille vous changer en un homme nouveau ! »

Les exercices du Maître durèrent deux ans, interrompus seulement par deux visites de l'*Ami de Dieu*. Ce long silence lui attira bien des railleries, lesquelles redoublèrent encore lorsqu'ayant essayé de prêcher par le conseil du laïque, les larmes et les sanglots l'empêchèrent de parler. Quelques jours après, il prêcha chez des religieuses sur ce texte de saint Mathieu (xxv, 6) : « Voici l'Époux qui vient ; sortez au devant de lui. » L'effet qu'il produisit fut merveilleux : quand il eut cessé de parler, quarante personnes, sans doute ravies en extase, étaient étendues par terre sans vie apparente, et douze d'entre elles ne recouvrèrent leurs sens qu'avec beaucoup de peine. Le Maître parut ensuite avec assurance devant les séculiers, « promettant de leur dire sans ménagement ce que Dieu lui inspirerait, » et il tint parole.

Après neuf années de cette vie nouvelle, il tomba dangereusement malade. Sentant que ses jours étaient comptés, il fit prier l'*Ami de Dieu* de venir assister à ses derniers moments. Celui-ci causa par son arrivée une grande joie au Maître, qui lui dit : « Prenez, je vous prie, ces feuilles de papier; vous y trouverez relaté tout ce que vous m'avez dit autrefois, et tout ce que je vous ai répondu. J'y ai marqué aussi ce que le Seigneur a opéré de merveilles en son indigne serviteur. Si vous le trouvez bon, mon fils, si Dieu vous en inspire la pensée, faites de ceci un petit livre. — Si vous le trouvez bon à votre tour, dit le laïque, j'y joindrai cinq de vos sermons que j'ai mis par écrit. — Je le veux bien, répondit le Maître ; seulement vous ne me nommerez pas. Vous pouvez signer : *le Maître;* mais vous ne donnerez pas le livre à lire dans cette ville, car on ne manquerait pas de me reconnaître. »

Le Maître vécut encore onze jours, puis s'éteignit dans une agonie fort douloureuse. Le laïque, que l'on comblait de marques d'honneur, à cause de ses relations avec le défunt, s'enfuit de la ville ; et dans la nuit du troisième au quatrième jour, avant qu'il fût arrivé chez

lui, le Maître lui apparut en songe : « Les horribles souffrances que j'ai endurées à ma mort, dit-il, m'ont servi de purgatoire ; aussi mon âme a-t-elle pu, aussitôt après sa séparation du corps, être conduite par les anges au paradis, où elle attendra cinq jours avant d'entrer au ciel. » Dès que le jour fut venu, l'*Ami de Dieu* écrivit au Prieur et aux Frères du couvent où le Maître était mort, pour leur rendre un compte exact de la vision qu'il avait eue. De retour dans ses foyers, il écrivit le *Livre* (*des Meisters buoch*), qui contenait la *conversion du Maître*, avec *six* de ses sermons, et l'envoya (1369) aux prêtres de la Maison sise en l'Ile-Verte (*zum grünen Wœrth*) [1] à Strasbourg.

Qui donc est ce *Maître ?* Depuis quatre siècles, on répond d'une voix presqu'unanime que c'est Tauler, le célèbre dominicain de Strasbourg, regardé par Bossuet [2] comme « un des plus solides et des plus corrects des Mystiques. » Depuis la première édition de ses *Sermons*, publiée à Leipzig en 1498, il n'en a plus paru sans que la *conversion* de l'illustre *Docteur* y fût racontée. Quétif [3], cependant, trouvait invraisemblable que Tauler se fût mis sous la direction d'un *laïque*, quand il avait autour de lui les meilleurs maîtres de la vie spirituelle : ses doutes ont été partagés par son continuateur Echard, qui voyait dans la conversion une parabole [4], au lieu d'un fait historique. Pischon [5] affirme sans preuve que l'historiette ne mérite aucune croyance. Kerker [6] la rejette aussi, mais par suite d'une erreur : il admettait avec M. Schmidt que l'*Ami de Dieu* était Nicolas de Bâle [7], cet hérétique avec lequel Tauler n'aurait pas entretenu de si étroites relations.

Ces doutes et ces conjectures sont devenus une certitude pour le Père Denifle, qui donne ses preuves dans la brochure, indiquée plus haut. Il nous a semblé qu'un résumé de cette savante étude intéresserait les lecteurs de la *Revue*.

[1] Maison de chanoines de Saint-Augustin, au faubourg blanc. Une partie des anciens bâtiments sert aujourd'hui de prison civile.

[2] *Instruction sur les états d'oraison*. Ier traité, livre 1er.

[3] *Scriptores ordinis Prædicatorum recensiti*, t. I, p. 678.

[4] Echard avait raison de ne voir dans l'*Histoire de la conversion* qu'un récit imaginaire ; mais il se trompait en attribuant l'invention de la parabole à Tauler.

[5] *Neue Jahrbücher der Berlin. Gesellschaft für deutsche Sprache und Alterthumskunde*, 1836.

[6] *Kirchenlexikon von Wetzer und Welte* ; t. X, p. 688 seq.

[7] *Joh. Tauler von Strassburg*, Hambourg, 1841. — Cf. *Die Gottesfreunde im 14 Jahrhundert*. Jena, 1855. — Nicolaus von Basel, *Leben und ausgewählte Schriften*. Vienne, 1866. — *Bericht von der Bekehrung Taulers*. Strasbourg, 1875.

Et d'abord (chap. I) Jean Tauler n'a pas été *Maître en Ecriture sainte,* ou, ce qui revient au même, Docteur en théologie (*Magister sacræ theologiæ*). Il n'y avait que deux Maisons où les dominicains pouvaient conquérir les grades supérieurs en théologie : celle de Paris et celle de Cologne. Or Tauler ne figure parmi les docteurs ni de l'une ni de l'autre Maison. Les contemporains ne l'ont jamais appelé que Frère Tauler, ou simplement Tauler (p. 8) ; c'est ainsi qu'il est nommé dans tous les anciens manuscrits de ses Sermons (p. 9). On le trouve désigné quelquefois par le titre de *Maître* dans le sens de professeur (*lerer*) ; et ce titre convenait à qui enseignait de vive voix ou par écrit, dans la chaire ou au confessionnal. S'il se donnait le titre de maître (*ich und alle lerer*), il entendait bien que c'était comme prédicateur ou comme confesseur : et lui-même s'excluait du rang des *docteurs* (p. 11).

Ensuite (chap. II) les deux années que le *Maître* a passées dans une absolue retraite, 1346-1348 selon les uns, 1350-1352 suivant les autres, ne trouvent point de place dans la vie de Tauler. En 1346, il se livrait avec la plus grande ardeur à la prédication, comme on le voit par une lettre d'Henri de Nordlingue [1] à Marguerite Ebnerin, religieuse du couvent de Medingen [2], à qui le dominicain semble avoir porté un message peu auparavant (p. 23). Vers la fin de 1347, ou au commencement de 1348, il fut pris comme confesseur par Rulman Merswin, un autre *Ami de Dieu* bien connu, qui le consulta au sujet de ses macérations. Tauler les lui interdit, le trouvant trop faible de santé pour les supporter. Mais aurait-il pu donner ce conseil de direction, s'il avait tenu à l'égard de ses pénitents la conduite que l'*Ami de Dieu* lui avait prescrite pour le temps de sa retraite. Enfin le *Maître* ayant mené neuf ans sa nouvelle vie, serait mort en 1358, tandis que Tauler n'est mort qu'en 1361 (p. 34).

Qu'on recule les années de la retraite jusqu'en 1350 et 1352, comme ont fait MM. Schmidt, Preger [3] et d'autres, on aura les neuf années qui ont précédé 1361 ; mais cela ne convient pas davantage à la vie de Tauler. Les révélations d'une religieuse d'Engelthal [4] parlent de l'activité oratoire que l'illustre dominicain déployait en

[1] Un prêtre séculier, aussi *Ami de Dieu*, « ein werltlicher priester der... waz ein freunt unsers herren. »

[2] Couvent de dominicaines en Souabe.

[3] *Zeitschrift für die historische Theologie*, 1869. — Cf. *Geschichte der deutschen Mystik im Mittelalter*. Leipzig, 1874. – Ces ouvrages fourmillent d'inexactitudes et d'erreurs, relevées aussi par le P. Denifle dans les *Historisch-politische Blätter*, ann. 1874 et 1875.

[4] Christine Ebnerin, sœur de Marguerite. V. Lochner, *Leben und Gesichte der Christina Ebnerin*. Stuttgart, 1872.

1351 : donc alors non plus, il ne vivait dans la retraite. Suivant ces mêmes révélations, il était « un des hommes les plus chers que Dieu eût en ce monde, » parce qu'il pratiquait lui-même ce qu'il prêchait aux autres. L'*Ami de Dieu* trouvait au contraire que le *Maître* ne vivait pas conformément à sa doctrine, et l'accusait pour cela de pharisaïsme. « Votre cœur est un vase dont les parois sont chargées de lie ; le vin pur, la pure parole de Dieu passe par ce vase ; mais si une âme qui aime Dieu entend vos paroles, elle les trouve sans goût... [1] » Ce jugement est diamétralement opposé à celui des contemporains (Christine Ebnerin, Henri de Nordlingue, etc.), et par conséquent ne peut s'appliquer à Tauler (pages 26-28).

Les circonstances de la mort du *Maître* (chap. III) diffèrent du tout au tout d'avec celles de la mort de Tauler. Le *Maître* est mort dans son couvent, au milieu de ses frères et en présence du *laïque*; Tauler est mort à Saint-Nicolas-*in-Undis*, couvent de dominicaines [2], où il était allé voir sa sœur. Cette circonstance fait même douter le Père Denifle que le *Maître* soit mort à Strasbourg ; mais c'est bien dans cette ville que se trouvait la Maison de l'Ile verte (*das Haus zum grünen Wörth)*, où fut envoyé le *Meisterbuoch* ; et comme je l'ai déjà fait remarquer, cette maison était occupée par des Augustins, et non par des Dominicains : ce qui est une présomption de plus que le *Maître* n'était pas Tauler.

Passant alors aux preuves intrinsèques, le Père Denifle montre, par la comparaison des sermons authentiques de Tauler avec ceux qui se trouvent dans le *Livre du Maître*, que positivement Tauler n'a pas été le *Maître en Écriture sainte* converti par l'*Ami de Dieu*. Ni quant au fond (chap. IV), ni quant à la forme (chap. V), les deux séries de sermons ne peuvent être du même auteur.

Le *Maître* manque absolument d'originalité, tandis que Tauler est toujours original, même lorsqu'il emprunte les pensées d'autrui, ce qu'il fait rarement d'ailleurs ; et toujours il indique loyalement les sources auxquelles il a puisé. Le *Maître* répète sans ordre et sans intelligence ce qu'il a trouvé chez d'autres : le Père Denifle, après beaucoup de recherches, a mis la main sur les auteurs pillés par le *Maître*. Si ce dernier dit quelque chose de son propre fonds, il est obscur, inexact [3], imprudent, exagéré (pages 65-72), surtout diffus, déguisant mal sous l'abondance des mots une pauvreté d'idées fatigante. Tauler

[1] *Des Meisters buoch* p. 10. Edit. de M. Charles Schmidt.

[2] Il y avait dans le jardin de ce couvent une maison isolée (*Garten-Haus*); c'est là que Tauler est mort. Ce jardin est devenu le jardin botanique de Strasbourg, et le couvent même a fait place au quartier Saint-Nicolas.

[3] Il dit par exemple : *Sinnliche vernunft* (raison sensible) ; *vernunftige sinneliche meisterschaft* où l'on cherche vainemement un sens, etc.

au contraire est riche de pensées ; il est précis dans son langage, exact dans sa doctrine ; on sent qu'il est de l'école d'Albert le Grand et de saint Thomas d'Aquin. Un seul de ses sermons, qui pourtant ne sont pas longs, renferme plus d'idées que tous les sermons du *Maître* (pages 37-45). Celui-ci mêle à une doctrine parfois erronée des historiettes si singulières, si scandaleuses même, que l'on est naturellement porté à douter s'il a jamais su la théologie, s'il a réellement siégé au tribunal de la pénitence, si même il a été prêtre (pages 48-53). Sous ce rapport, toute comparaison entre le *Maître* et Tauler serait injurieuse à ce dernier: tant il a été réservé dans son langage pour tout ce qui touchait même de loin à l'impureté ! Il n'a pas été moins réservé à l'égard des personnes, se gardant bien de livrer les prêtres et les moines au mépris ou aux railleries des fidèles, ne déclamant jamais contre le clergé séculier, comme la mode en allait devenir générale dans la chaire chrétienne, et ne blâmant que devant des religieux les abus qui s'étaient glissés dans les cloîtres, et toujours le faisant avec mesure (pages 54-62). En cela Tauler ne se distingue pas seulement du *Maître*, mais de tous les prédicateurs de son siècle et du siècle suivant, même des meilleurs. Il est insinuant, agréable, persuasif, entraînant, plein d'onction (pages 72-78). Il est sévère, il tonne contre les hypocrites ; mais dans la plus grande véhémence, il évite ce langage violent, trivial, ordurier qui souillera plus tard les écrits de Luther. Comment a-t-on pu faire du Dominicain un précurseur de la Réforme ? Le *Maître* se plaît à faire d'indécentes sorties contre les confesseurs et les prédicateurs, et cela dans un sermon prononcé devant des séculiers : ce qui donne encore lieu de douter qu'il ait lui-même occupé le confessionnal ou la chaire (p. 63). Tauler ne parle des confesseurs que pour en inspirer le respect ; et contre les prédicateurs, on ne trouverait pas une ligne dans les sermons dont il est certainement l'auteur (p. 64).

Quant à l'élocution, autant celle du *Maître* est embarrassée et traînante, froide et décolorée, autant celle de Tauler est pleine d'images et de fleurs, de mouvement et de vie (pages 81-93). La poésie coule naturellement dans ses écrits, comme chez tous les Mystiques de bon aloi : par sa brillante imagination, il est certainement l'égal de Suso, s'il ne lui est pas supérieur.

Comment s'est donc formée l'opinion que Tauler a été le *Maître* converti par l'*Ami de Dieu ?* Le Père Denifle donne la solution de ce problème dans le chapitre VI de son *Étude critique*. C'est en 1436 [1], soixante-quinze ans après la mort de Tauler, que l'*Histoire de la conversion* parut pour la première fois avec les sermons du célèbre domi-

[1] Manuscrits de Wolfenbüttel, nr 17.

nicain : sans doute on avait réuni les deux ouvrages, parce que l'on croyait que le *Maître* était de l'Ordre des Frères-Prêcheurs ; et dès lors, l'*Histoire* et les Sermons parurent presque toujours ensemble. Un manuscrit de 1458 [1], faisant un pas de plus, donnait à Tauler le titre de *Maître* (*Meister* au lieu de *Lerer*); dix ans plus tard, Maître devenait *Docteur* [2]. Que fallait-il encore pour faire un seul et même personnage de Tauler et du *Maître?* L'identification se trouve, comme hypothèse, il est vrai, dans un manuscrit de 1486, conservé à la bibliothèque de l'Université de Leipzig [3]. Elle fut admise comme certaine dans la première édition imprimée des Sermons de Tauler (1498); et sauf de rares exceptions mentionnées plus haut, les éditeurs de Tauler, y compris M. Charles Schmidt, n'ont plus eu le moindre doute sur cette identité [4]. Le chartreux Surius, qui a traduit en latin le *Livre du Maître*, n'a pas le moins contribué à accréditer la légende.

Et voilà que cette légende, comme tant d'autres, s'est évanouie sous le regard d'une saine critique! Au risque de ne presque plus rien connaître de la vie de Jean Tauler, il faut en effacer l'histoire de la conversion (pages 111-112). La gloire du Dominicain n'en sera pas diminuée : ses Sermons, avec lesquels on ne confondra plus ceux du *Maître en Écriture sainte*, la rendront impérissable ; car ils nous montrent le plus grand orateur de la chaire au XIV[e] siècle [5].

PANT. MURY.

[1] Stuttgart. Cgm. 627.

[2] *Ibid.* 628.

[3] N° 559, in-4°.

[4] Elle a été accueillie sans défiance même par l'abbé Rohrbacher, qui place la *conversion* à Cologne (*Histoire universelle de l'Église catholique*, t XX, p. 321 ssq. 1e édition)

[5] Dans un dernier chapitre, le Père Deniffe établit d'une manière très plausible que le *Livre du Maître* n'est qu'une fiction (pages 124-132).

Le savant Dominicain de Gratz nous ménage bien d'autres surprises. Le Mysticisme du Moyen Age n'a guère occupé jusqu'ici, en Allemagne du moins, que des auteurs protestants qui n'y peuvent rien entendre. L'histoire que le Père Denifle prépare, depuis des années, donnera enfin du Mysticisme la connaissance conforme à la vérité.

III

RODRIGUE DE VILLANDRANDO [1]

Parmi les hommes célèbres auxquels Fernan del Pulgar a consacré des notices dans ses *Claros Varones*, figure un personnage qui eut en France un rôle encore plus important que dans sa patrie : c'est Rodrigo de Villandrando, comte de Ribadeo. M. Quicherat, il y a bien des années, alla chercher cet homme remarquable et trop oublié dans l'œuvre de Fernan del Pulgar et en fit le sujet d'un travail inséré dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*. C'est ce même chevalier dont le savant écrivain nous raconte aujourd'hui la vie, avec de bien plus grands développements, avec une foule de détails nouveaux [2]. Pour les découvrir dans des documents parsemés de tous côtés, inédits souvent, dans les bibliothèques, les archives, les chroniques espagnoles [3], les chroniques françaises, il fallait toute l'érudition, toute la persévérance du directeur de l'*École des chartes*. La notice de Fernan del Pulgar n'était qu'une esquisse, et M. Quicherat a fait un portrait, bien plus qu'un portrait, il a fait une grande fresque dans laquelle se

[1] *Rodrigue de Villandrando, l'un des combattants pour l'indépendance française au XVe siècle*, par J. QUICHERAT, directeur de l'École des chartes. Paris. Hachette, 1879, 1 vol in-8° de v-356 pages.

[2] Très nombreuses sont les pièces justificatives : elles occupent de la page 206 à la page 345.

[3] M. Quicherat, à la *Crónica de Don Juan II*, joint le nom de Fernan Perez de Guzman comme s'il en était l'auteur. Il me semble, par des raisons que j'ai données dans la *Cour littéraire de Don Juan II* (t. I, p. 208 et suiv.) que ce livre ne doit pas être attribué à Fernan Perez de Guzman. Des inductions d'autres sortes ont amené M. de los Rios à la même opinion : il pense que la *Crónica* appartient à Alvar Garcia de Santa Maria, de cette famille de juifs convertis qui produisit Don Alfonso, le célèbre évêque de Carthagène (*Historia critica*, t. VI, p. 212 et suiv.). J'ai encore une observation à faire sur le *Centon epistolario*. Don Adolfo de Castro me paraît avoir démontré que ces prétendues lettres de Fernan Gomez de Cibdareal ne sont qu'une supercherie littéraire. Il présume que son auteur dut être Gil Gonzalez Davila, connu par ses falsifications généalogiques. J'ai résumé (*Cour littéraire de Don Juan II*, t. I, p. 166 et suiv.) ce qui a été dit pour ou contre l'authenticité du *Centon*. Je crois qu'on ne peut s'appuyer sur un livre si contesté. Au reste M. Quicherat ne l'a cité qu'une seule fois, p. 21.

reproduit tout un côté peu connu de notre histoire au xv[e] siècle. De ce tableau il ne restera malheureusement que peu de chose dans ces pages. Nous sommes obligé de n'indiquer qu'un ensemble et contraint de négliger une quantité de faits. Néanmoins, nous le pensons, cet article, tout incomplet qu'il soit, pourra mieux qu'un compte-rendu bibliographique donner une idée du livre de M. Quicherat.

Rodrigue appartenait bien au pays du Cid. S'il eut la valeur du Campeador, il eut aussi ses défauts. De même que l'autre Rodrigue, il regardait la guerre comme un métier qu'on devait rendre lucratif, n'importe par quels moyens. Ainsi que le dit la vieille chanson de geste, le Cid considérait la guerre comme une manière de gagner son pain. Malheureusement c'était souvent le pain des autres. Si l'on regarde par-dessus la tragédie de Corneille, le Cid historique fait éprouver un singulier désappointement. Comment, le glorieux seigneur de Bivar c'est ce condottiere qui prête souvent son épée à des princes infidèles, dans l'armée duquel on compte tant de Sarrasins, qui pille les mosquées et les églises, qui procure à Don Sancho le royaume de Léon en lui conseillant une odieuse trahison, qui ordonne de brûler de malheureux assiégés confiants dans sa générosité, qui se fait ensevelir dans des habits moresques ! Admettons, et nous croyons qu'il en est ainsi, que le portait tracé par Dozy [1] ait été trop fait d'après des documents arabes, le Cid resterait toujours fort différent de ce qu'on se le représente, et son souvenir peut aider à expliquer et un peu à excuser Don Rodrigue de Villandrando.

Quand Du Guesclin entra en Espagne, Don Garci Gutierre de Villandrando, qui exerçait des fonctions administratives à Valladolid, se joignit aux Français venus à l'aide de Henri de Transtamare, et épousa la sœur de l'un d'eux, Pierre le Besgue de Villaines. Ce Don Garci obtint ensuite le comté de Ribadeo en Galice et devint grand de Castille. Il fut l'aïeul du chevalier dont M. Quicherat a si bien raconté la vie aventureuse.

Issu par sa grand' mère d'une famille des environs de Paris, bercé avec le récit des exploits de Pierre le Besgue de Villaines et de ses compagnons d'armes, Rodrigue se trouva tout naturellement poussé vers la France. Il y arriva dans un bon moment pour un homme de sa trempe, à l'instant où la guerre civile éclatait entre les Armagnacs et les Bourguignons. Il s'attacha d'abord à Villers de l'Isle-Adam, qui s'était joint à ces derniers après avoir oscillé d'une faction à l'autre. De nombreuses occasions permirent à Villandrando de montrer son intelligence et son courage; mais la jalousie ne tarda

[1] *Recherches sur l'histoire politique et littéraire de l'Espagne pendant le moyen-âge*, p. 652.

pas à s'éveiller, et, tombé en disgrâce, il songea à se tourner du côté de ce qui semblait le gouvernement de Charles VI. Il ne voulut pas toutefois se présenter comme un vulgaire transfuge, il réunit une bande de hardis aventuriers et, bien venu, il fut incorporé dans la compagnie du maréchal de Séverac, avec sa troupe qui formait une chambrée de vingt écuyers hommes d'armes, c'est-à-dire une cinquantaine de combattants au moins. Villandrando eut l'honneur de dérouler son pennon à la suite du grand étendard de France déployé devant le maréchal.

Il nous serait impossible de suivre Villandrando dans les nombreuses expéditions auxquelles il prit part. Quelquefois, du reste, malgré toutes ses recherches, M. Quicherat le perd de vue ; ainsi la trace de Rodrigue lui échappe pendant près de trois ans; mais il le retrouve ensuite dans cette brillante période ou Fernan del Pulgar nous le montre. « Le cœur lui croissant en raison de ses prouesses, ses prouesses en raison de ses recrues, et ses recrues en raison des profits qu'il procurait à ses gens d'armes. »

Villandrando eut une grande part dans le gain de la bataille d'Anthon; on lui a même attribué tout l'honneur de cette victoire. Le Dauphiné, sauvé des prétentions du prince d'Orange, témoigna publiquement sa reconnaissance à Rodrigue : un vote des états de cette province lui concéda la propriété du château et de la châtellenie de Puzignan. Charles VII ne récompensa pas Villandrando autant qu'il semblait le mériter, il se contenta de lui accorder le titre d'écuyer de son écurie. C'était une dignité de petit rapport et dont il gratifiait les débutants qu'il avait l'intention de s'attacher.

Après cette glorieuse journée d'Anthon, Rodrigue fut chargé avec Imbert de Groslée de la défense de la frontière bourbonnaise, d'où il fit de nombreuses incursions, des *algaras*, comme disent les Espagnols, dans les états du duc de Bourgogne; mais bientôt il fut réduit à se tenir sur la défensive par l'arrivée d'un nombreux renfort que conduisait un aventurier fort habile, Perrinet Grasset, devenu l'un des meilleurs capitaines du duc Philippe et de plus écuyer et pannetier de la cour de Bourgogne.

Rodrigue, obligé de renoncer aux agressions, sut du moins conserver les places dont il s'était emparé. Plus tard il eut la plus grande part dans trois engagements fort importants qui eurent lieu près de Lagny, et dont le résultat valut le gain d'une bataille. Les Français montrèrent dans cette affaire une discipline, une tactique, dont il semble qu'on peut attribuer l'honneur à Villandrando. Dans bien d'autres circonstances encore notre Castillan fit preuve d'une grande valeur, d'une remarquable habileté, et eut vraiment un rôle très glorieux dans la lutte acharnée de la France et de l'Angleterre. Reconnu

en Castille comte de Ribadeo, à la tête de troupes intrépides, devenu un grand personnage, Rodrigue songea à contracter une alliance faite pour seconder son ambition. Il réussit à épouser une fille naturelle de Jean Ier, duc de Bourbon, alors prisonnier en Angleterre. Marguerite reçut pour dot, de son frère aîné le comte de Clermont, la seigneurie d'Ussel en Bourbonnais. La différence entre les enfants nés en dehors du mariage et les enfants légitimes semble alors avoir été beaucoup moindre que de nos jours. Henri de Bourgogne, le fondateur de la monarchie portugaise, avait épousé une bâtarde du roi de Castille et de Léon, Alphonse VI. Il serait facile de citer d'autres faits analogues, et le chevalier castillan put considérer comme magnifique une union qui l'alliait à la famille royale de France.

Nous n'avons vu jusqu'ici Villandrando que par les beaux côtés de sa vie; mais, il faut bien le dire, si ses exploits le rendirent fameux, s'il infligea de nombreuses défaites tantôt aux Bourguignons, tantôt aux Anglais, ce fut à l'aide de ces terribles bandes connues sous le nom trop caractéristique d'écorcheurs, de routiers, et qui, à cause de leur chef même, furent bientôt appelés les Rodrigois. Un lettré du xve siècle nommait Villandrando l'*Empereur des pillards de France*, et il paraît malheureusement que ce titre n'était que trop justifié. «Les populations effarées, dit M. Quicherat, ne voient que lui; il est à la fois dans la direction des quatre points cardinaux et à la tête de toutes les bandes et derrière les flammes de tous les incendies signalés à l'horizon. Il est vrai que la rapidité habituelle de ses mouvements avait accrédité l'opinion que ni le temps, ni la distance ne comptaient pour lui. C'est au point que, depuis qu'il posséda le comté de Ribadeo, par ses apparitions fréquentes en Galice, même au plus fort des opérations qu'il dirigeait en France, il devint pour les Basques un personnage proverbial. En Navarre et en Biscaye, on disait de ces gens qui vont toujours par voie ou par chemin et qu'on ne sait ou saisir : « Il est comme Rodrigue de Villandrando, ici aujourd'hui, demain là. »

Ce n'étaient pas seulement les pays ennemis que Rodrigue rançonnait et pillait, ce n'étaient pas non plus seulement les gens des campagnes qui avaient à souffrir de ses violences. Un seigneur des bords du Rhin, un baron de Heinsberg était allé faire un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Il fut retenu prisonnier à Burgos, comme étant le sujet d'une puissance amie de l'Angleterre. Echangé contre des marchands castillans qu'on avait arrêtés en Allemagne, en rentrant en France il rencontra par malheur les Rodrigois, qui s'emparèrent de lui et ne le relâchèrent que pour une grosse somme de florins.

L'amour du gain, cependant, ne poussait pas Rodrigue à manquer

à des engagements pris : ainsi, presque au début de sa carrière et prêtant son aide au comte de la Marche, il battit et fit prisonnier un terrible routier anglais, André de Ribes ; malgré des offres magnifiques du comte d'Armagnac, qui réclamait le routier, Rodrigue le remit au comte de la Marche, lequel ne put pas même payer les frais de la campagne entreprise pour lui. C'était, disons-le en passant, un singulier personnage que ce seigneur, l'un des maris de la reine Jeanne de Naples. Il avait fait une donation au monastère de Saint-Antoine en Viennois pour qu'il y eût dans cette maison une cloche du poids de huit mille livres qui sonnerait tous les jours de sa vie autant de coups qu'il aurait d'années.

Certes la chevalerie, à l'époque où vivait Villandrando, était bien loin de l'idéal dans lequel se complaisaient les poètes et les romanciers, et, en tout temps, la réalité resta toujours bien loin des exemples proposés. Ces exemples produisirent cependant, par moments, de brillants résultats; bien des chevaliers, dans certains épisodes de leur vie, parvinrent à imiter des vertus dont on leur parlait tant, quitte à retomber ensuite dans les violences et même les félonies d'une existence peu civilisée. Villandrando lui-même put subir quelque chose de l'influence exercée par l'idéal chevaleresque.

Le passage suivant, que M. Quicherat traduit de Fernan del Pulgar, ne semble-t-il pas extrait d'un roman de la Table ronde ? « Rodrigue étant dans la province de Guienne, il lui advint de se trouver un jour sur le point de combattre avec un grand capitaine d'Angleterre qui s'appelait Talbot [1]. Le capitaine anglais, qui savait par ouï dire les prouesses de ce chevalier, eut envie de connaître aussi sa personne, pour savoir ce que semblait un homme qui, de si petit état, s'était élevé si haut en fortune. Ils convinrent donc tous deux, par leurs poursuivants, qu'ils s'avanceraient en vue de leurs osts retranchés en bon ordre de bataille, et qu'ils se parleraient seul à seul sur le bord d'une rivière appelée Leyre. Et quand ils furent en présence, le capitaine Talbot dit : — « Je désirais voir ta personne, et puisque à pré« sent nous avons fait connaissance, qu'il te plaise pendant que nous « nous trouvons ensemble de manger avec moi quelques bouchées de « pain et de boire un trait de vin par-dessus ; et après cela sera la « bataille au plaisir de Dieu et à l'aide de Monsieur Saint-Georges. — Mais le capitaine Rodrigue lui répondit : « Si c'est là tout ce que tu as à « me demander, ma volonté est de n'en rien faire; car, si nous devons « en venir aux mains, je n'aurais plus la fureur qu'il convient avoir en « bataille, ni mon épée ne frapperait assez fort sur les tiens, s'il me

[1] M Quicherat fait remarquer qu'ici Fernan del Pulgar doit se tromper. Le capitaine anglais qui commandait en Guienne était le comte de Huntingdon, et l'entrevue dut avoir lieu avec lui et non avec Talbot.

« souvenait d'avoir partagé le pain avec toi. » — Et en disant ces mots il tourna bride et alla se remettre avec sa compagnie. Et le capitaine Talbot, quoiqu'il fût un chevalier accompli, conçut telle opinion de ces paroles que, à cause d'elles, comme aussi parce que sa position en ce lieu n'était pas la meilleure, il résolut de ne pas combattre. »

N'y a-t-il pas dans cette petite scène quelque chose qui rappelle un peu le Cid du vieux poème, engageant son prisonnier le comte de Barcelone à manger avec lui ? Bien des fois, du reste, la vie de Villandrando pourrait rappeler, avec plus de justesse encore, certains épisodes de l'antique chanson de geste espagnole. Malgré les services signalés qu'il avait rendus à Charles VII, notre Rodrigue, comme son homonyme, devait tomber en disgrâce.

Le roi finit par écouter les plaintes qui s'élevaient de tous côtés contre les violences exercées par Villandrando. Il faut dire aussi que ce chef était devenu assez puissant pour inspirer peut-être des craintes au gouvernement. Les forces du comte de Ribadeo s'élevant à dix mille chevaux, représentaient un effectif d'environ quinze mille hommes, armée très considérable pour l'époque. Un petit événement fit éclater l'orage. Un détachement de routiers ayant rencontré les fourriers et autres gens qui allaient préparer le logis du roi à Hérisson, battirent les hommes, et, sans plus de façon, s'emparèrent des bagages. Charles VII, furieux, donna l'ordre d'une répression énergique ; il mit en campagne une armée de quatre mille hommes de trait et de plus de cinq cents chevaliers. Rodrigue ne voulant pas résister à son roi, se décide à fuir ou plutôt à se retirer. Il exécute sa retraite en bon ordre, et met ses troupes en sûreté sur les terres d'Empire ou celles du duc de Bourbon. Rodrigue fut banni du royaume. Son départ toutefois n'amena pas la dispersion des écorcheurs : ils se multiplièrent plus que jamais, et des hommes illustrés par les plus glorieux exploits, Saintrailles, Bernard d'Armagnac, Louis de Beuil, se placèrent sans scrupule à la tête de ces terribles bandes.

Comme le Cid, qui tant de fois se réconcilia avec don Alphonse, Rodrigue fit un peu plus tard sa paix avec Charles VII. Il rendit alors de nouveau d'importants services à la France, dans une campagne entreprise en Guienne, très heureusement, très brillamment commencée, mais qui ne finit pas, comme on l'avait espéré, par la prise de Bordeaux.

On sait que l'on doit à Charles VII la formation d'une armée régulière. Il fallait, pour la créer, en finir avec les bandes. Rodrigue, mal payé des frais de la campagne, se dédommageait sur les terres du roi, auquel il créait de nouvelles difficultés. On acheta la retraite du routier deux mille écus d'or, et, heureusement, il fut en ce moment rappelé dans sa patrie par le connétable de Luna, ce Richelieu espagnol

qui, moins heureux que le grand ministre français, finit par être abandonné de son roi. Ce roi, don Juan II, qui, au dire de Perez de Guzman, eut une part notable de qualités mais n'eut aucune des vertus nécessaires à un souverain, voyait se continuer son long règne au milieu des troubles et des révoltes. Il trouva dans Rodigue un sujet tout dévoué. Les événements auxquels celui-ci fut alors mêlé appartiennent à l'histoire d'Espagne, et l'espace nous manquerait si nous songions à les analyser. Nous voulons du moins rapporter un trait assez curieux et tout à l'honneur de Villandrando. Juan II, dans une circonstance périlleuse, ayant dû son salut à l'énergie et à la résolution de Rodrigue, déclara que, quelque grâce que lui demandât le comte de Ribadeo, elle lui serait accordée immédiatement. Villandrando mit un genou à terre et dit que, puisqu'il plaisait au roi d'agréer ce qu'il venait de faire pour son service, il le suppliait d'en perpétuer la mémoire dans sa maison en lui accordant à lui et à ses successeurs la faveur de s'asseoir tous les ans à pareil jour à la table du roi, et d'avoir, à titre aussi de gratification annuelle, le vêtement porté ce jour-là par Sa Majesté.

Trois jours après Rodrigue fut investi de ce privilège, qui est encore aujourd'hui en vigueur. Les ducs de Hijar, branche des Sarmiento, issue par les femmes de Villandrando, jouissent à titre héréditaire de la faveur sollicitée par le comte de Ribadeo.

Malgré la haute position qu'il s'était faite en Castille, Rodrigue repassa encore les Pyrénées; il reparut à côté de Charles VII marchant contre les fauteurs de la sédition connue dans l'histoire sous le nom de Praguerie, et ne cessa d'exercer en France tout commandement que vers 1442. Alors, beaucoup de Rodrigois furent incorporés dans une compagnie qui, à cause de leur ancien chef, fut appelée la compagnie des Espagnols.

Rodrigue, retourné en Castille, y eut encore un rôle fort brillant pendant plusieurs années, mais il paraît avoir passé la fin de sa vie dans la retraite et la pénitence. Au moyen-âge le poëte qui avait écrit des œuvres licencieuses expiait d'ordinaire ses péchés de jeunesse, soit en composant quelque livre pieux, soit en se retirant dans un couvent; le chevalier qui avait mené une vie débauchée ou qui avait à se reprocher des violences et des iniquités, allait se faire tuer en Terre Sainte ou se renfermait, oublié, dans quelque cloître; s'il n'avait pas assez de temps pour se repentir, il demandait du moins à être enseveli dans une robe de moine. Rodrigue, l'époque des croisades étant passée, n'alla pas guerroyer en Palestine, il ne se fit pas religieux, mais il déplora amèrement ses fautes. « Se voyant vieux, dit Fernan del Pulgar, affligé de maux auxquels il ne pouvait échapper, Dieu qni ne laisse l'homme ni sans punition, ni sans miséricorde, lui

donna le temps de s'amender et de se repentir. Et assurément ce fut chose merveilleuse et exemple digne de mémoire que la grande contrition qu'il montra et que le regret de ses péchés et que l'abondance des larmes qu'il versa bien des jours avant de mourir, invoquant Dieu, demandant de tout son cœur qu'il le pardonnât et eût pitié de son âme, et dans ce repentir il termina ses jours en l'âge de soixante-dix ans. »

Cette mort exemplaire dut arriver au commencement du règne d'Henri IV, roi de Castille, en 1457 ou 1458, environ deux ans après celle d'un autre aventurier espagnol qui combattit aussi pour la France et qui, bien que moins célèbre, eut cette chance de trouver dans son porte-étendard un historien enthousiaste. Nous voulons parler de Pero Niño, comte de Buelna, dont le fidèle Gutierre Dias de Gamez écrivit l'histoire dans le *Victorial*. Pero Niño, quoiqu'en ait dit son alferez, ne fut pas non plus un parangon de vertus chevaleresques. Il n'eut pas cependant à se reprocher les pillages et les méfaits qui donnèrent de si vifs remords au comte de Ribadeo. Peut-être les occasions lui manquèrent-elles. On ne doit pas, du reste, juger les hommes de ces époques avec les idées modernes. « Il faut, dit avec raison M. Quicherat, faire la part du temps ainsi que de l'éducation, et ce serait n'en pas tenir compte que de traiter de scélérats tous ceux qui composèrent alors le gros des armées. » De nos jours même, ne trouvons-nous pas, dans les souvenirs de la dernière invasion, des faits qui peuvent rendre indulgent pour les hommes du moyen-âge, et, dans trois ou quatre siècles, en lisant les affreux récits d'événements qui ont laissé dans Paris, la *ville lumière*, — la ville incendie plutôt — des ruines comme n'en firent jamais ni Maillotins ni Cabochiens, que pensera-t-on de notre civilisation, dont nous sommes si orgueilleux, et de nos apologies du progrès ?

Th. de Puymaigre.

IV

CONSTANTINE ET SES ANTIQUITÉS.

Constantine, chef-lieu de la division orientale de la Régence d'Alger, portait le nom de Cirta au temps des Numides. Cette ville, dont l'origine va se perdre dans la nuit des siècles, est située à 81 kilomètres de la mer Méditerranée, et s'élève sur le plateau incliné d'un rocher qui fut détaché des montagnes voisines, d'autres disent soulevé de terre par un effroyable cataclysme. Le ravin qui l'entoure en grande partie, et dans lequel s'engouffrent en grondant les eaux de l'Oued-er-Roumel (l'ancien Amsaga), en forme une presqu'île qui n'est abordable que par une langue de terre, du côté de l'ouest. Il ne faut pas chercher ailleurs la signification de son nom primitif : Cirta, dans la langue numidique, désignait un rocher isolé et formait le synonyme de l'expression arabe *Kaf*, pluriel *Kifan*.

Tour à tour capitale de Syphax, de Massinissa, de Micipsa, d'Asdrubal, de Juba le jeune ; chef-lieu de la province romaine de Numidie, cette ville fut érigée en colonie par Jules César, pour récompenser le corps de partisans avec lequel Publius Sittius Nucerinus lui avait rendu de si utiles services pendant la guerre d'Afrique, et dès lors elle fut appelée *Cirta Sittianorum* et *Cirta Iulia,* jusqu'à ce qu'elle reçût, au IVe siècle, le nom de Constantine, qui lui est resté.

De trois côtés, la ville est dominée par des hauteurs : au nord-est, c'est le Mecid ; au sud, le Mansoura, et, à l'ouest, le Coudiat-Ati, colline qui servit successivement de cimetière aux Numides, aux Romains, aux Arabes, aux Berbères et aux Turcs. De chacun de ces points elle présente un panaroma étrange, quelque chose d'inconnu, d'inexplicable au premier coup d'œil, une cohue compacte d'habitations sans ordre et sans symétrie, comme des moutons couchés pêle-mêle dans une bergerie. Çà et là quelques tourelles carrées pyramident au-dessus des toitures qui affectent la forme de barques renversées. Mais pas une terrasse, car les terrasses sont faites pour des hivers moins rigoureux.

Le géographe El-Bekri a surnommé Constantine *Beled-el-haoua* « la cité aérienne, » ou plutôt « la ville entourée d'un ravin, » puisque le mot *haoua* signifie en même temps *air* et *ravin*. Non moins hardi

dans ses métaphores, le poëte El-Abdéry [1] décrit ainsi la position de Constantine : « Pareil au bracelet qui cercle le bras, le fleuve rugissant au fond d'un ravin taillé à pic, enserre la roche qui la supporte, et la défend comme les monts escarpés protègent le nid du corbeau *âcein*. »

Nous pourrions encore, au profit du tableau, citer la manière pittoresque, quoique un peu hyperbolique, dont un berbère représente cette ville au chef de l'armée musulmane, Sidi Okba-ben-Nafé, lorsqu'il vint pour s'en emparer : « Le nid d'un aigle est moins inaccessible. Les habitants l'ont surnommée la cité aérienne. Groupés à l'orifice de ses citernes, les nuages se penchent pour y verser leurs eaux. Assise sur un immense bloc de granit, que la baguette d'un magicien semble avoir arraché des masses environnantes, elle se contente d'opposer aux assaillants le tumulte torrentueux du fleuve qui lèche ses fondements, en s'engouffrant dans un abîme profond de mille coudées. L'archer le plus robuste ne saurait atteindre le rempart avec ses flèches [2]. »

Le choix d'un pareil emplacement n'a point lieu de surprendre les personnes qui ont parcouru la Mauritanie et la Numidie. Presque toutes les villes antiques de la région du Tell [3], depuis Kef en Tunisie jusqu'à Tlemcen dans la province d'Oran, occupent des lieux élevés, souvent même la cîme d'une montagne. Il ne faudrait pas aller bien loin pour en trouver un exemple. A vingt kilomètres au nord de Constantine, sur la rive droite du Roumel et dans un lieu appelé *El-Kreneg* « la Gorge, » se rencontrent des ruines dont la position offre une telle analogie avec celle de la résidence de Jugurtha, que les indigènes les ont nommées *Ksantina el-Kdima*, « Constantine la vieille, » désignation purement arbitraire d'ailleurs, puisqu'on sait à présent d'une manière positive que les ruines du *Kreneg* sont les restes de Tiddi, qui était un *vicus* dépendant de Cirta. C'est ce qu'ont démontré les fouilles exécutées, en 1851, par MM. Léon Renier et Creuly.

Dans la Kabylie, nous avons le château des Beni-Hammad, *Kalaat-Beni-Hammad*, forteresse redoutable qui domine un gros bourg construit sur le sommet d'un cône isolé. La plupart des villages du Jur-

[1] Notice et extraits du voyage d'El-Abdéry à travers l'Afrique septentrionale, au VIIe siècle de l'hégire (*Journ. asiatique*, octobre 1854.)

[2] Voir la *Prise de Tébessa par les Musulmans* (*Revue orientale et algérienne, juillet* 1852). J'ai publié la relation de cet événement d'après un manuscrit arabe, qui a été composé, on ne sait à quelle époque, sous le titre de *Fotouh Ifrikïa* « conquête de l'Afrique. » Ce livre est un roman chevaleresque destiné à glorifier la naissance de l'islamime.

[3] Le mot *Tell*, plur. *toloul* est purement arabe et désigne les hauts plateaux. On a commis une erreur en le confondant avec l'expression latine *tellus*.

jura affectent la même disposition. Sur la frontière de Tunis, on remarque *Kalaat-es-Senan* « le château du pic dentelé, » dont la description a été donnée dans l'histoire des Beni-Hafs [1]. Tel est le système de défense particulier aux habitants de ces contrées belliqueuses.

Les auteurs grecs, ainsi que les écrivains latins, sont avares de détails sur la topographie de la capitale des Numides. Strabon (livre XVII, p. 832) se contente de dire : « A l'intérieur du pays des Massesiliens est placée Cirta, résidence royale de Massinissa et de ses successeurs, ville très forte, et magnifiquement ornée de toute sorte d'édifices et d'établissements, qu'elle doit principalement à Micipsa. Par les soins de ce prince, qui y établit aussi une colonie de Grecs, cette cité devint si florissante et si peuplée, qu'elle fut en état de mettre sur pied dix mille cavaliers et le double de fantassins [2]. De son côté, Salluste, pour désigner les plaines fertiles qui se déploient à l'ouest et au sud de la ville, écrit : *Haud procul ab oppido Cirta campi patentes* (*Bell. Jug.;* chap. 106). Ailleurs, il signale par un seul trait, et comme en passant, l'importance militaire de la place : *Neque propter naturam loci, Cirtam armis expugnare poterat Jugurtha (ibid.*, chap. 25). Hirtius, l'historien de la guerre d'Afrique, consacre à la capitale de Juba Ier les expressions *oppidum ejus regni opulentissimum* (*Bell. afric.*, chap. 25).

Mais, le dessin topographique que nous refusent les écrivains antérieurs à l'invasion musulmane, il convient d'en rechercher les principaux traits dans les manuscrits des géographes arabes et dans les relations des voyageurs modernes. Édrisi, qui vivait au XIIe siècle de l'ère chrétienne, et que nous connaissons par la traduction peu correcte d'Amédée Jaubert, a tracé une description de Constantine qui l'emporte de beaucoup sur celle que nous devons à Léon l'Africain, et qui complète parfaitement la notice d'El-Bekri. En voici un passage, dont l'exactitude mérite d'être prise en considération par ceux qui ont suivi des yeux le cours du Roumel : « Quant à la rivière, dit-il, elle vient du midi, entoure la ville du côté de l'ouest, et poursuit son cours vers l'orient, puis elle tourne vers le nord, va baigner le pied de la montagne à l'occident, et retourne de nouveau vers le nord, pour aller enfin se jeter dans la mer [3]. »

Edrisi est le seul auteur qui ait donné la carte, et pour parler plus nettement, la configuration de Constantine, en disant : « Elle est bâtie sur une espèce de promontoire isolé, de forme quadrangulaire ; il faut faire plusieurs détours pour y monter. On pénètre par une

[1] *Journal asiatique*, septembre 1849.
[2] Province de Constantine ; Recueil de renseignements, par Dureau de la Malle, p. 40.
[3] Près de son embouchure, le Roumel prend le nom d'*Oued-el-Kbir*.

porte ouverte du côté de l'ouest, dans l'intérieur de la place, qui n'est pas excessivement vaste. » Il aurait pu ajouter qu'elle est bordée au nord par un rempart épais, remarque qui n'a point échappé à Léon l'Africain.

A présent que le lecteur embrasse du regard la ville fondée si audacieusement par les premiers maîtres du pays, sur une surface calcaire dont l'inclinaison ne compte guère moins de cent dix mètres, de la Casba à la pointe de Sidi Rached, c'est-à-dire du nord au sud, il nous reste à examiner une question, à savoir si l'enceinte aérienne suffisait, à une certaine époque, comme moyen de fortification, et si l'énorme population dont parle Strabon, pouvait y être logée entièrement. Constantine est moins grande que ne le fut Cirta. Il y avait jadis une ville intérieure et une ville extérieure : la seconde, plus étendue que l'autre, bien qu'elle n'en fût que le faubourg et l'annexe. C'est une notion qui ressort de l'inspection des lieux. En effet, par l'étude raisonnée des blocs de maçonnerie, des pans de murs et des citernes, épars sur le sol, on peut deviner que Constantine n'a pas toujours été emprisonnée dans les remparts que nous voyons aujourd'hui, et qui semblent une exagération de ceux qu'un bouleversement de la nature lui avait préparés, en séparant son rocher du Mcid et du Mansoura. Elle s'étendait, à l'ouest, depuis le four à chaux de M. Amat jusqu'à la Pyramide Damrémont, près du cimetière musulman ; au sud-ouest, jusqu'à l'ancien quartier de cavalerie ; et elle embrassait la colline du Coudiat-Ati ainsi que le bas-fond de la rive gauche de Roumel, dans un système de murailles, actuellement si dégradées, qu'elles ne forment plus que des tronçons, presque engloutis par la végétation luxuriante de ce site extraordinaire.

Au rapport de saint Optat, un faubourg considérable, du nom de *Mugæ,* touchait à la métropole de la Numidie. Mais on ne sait pas au juste si l'évêque de Mila a voulu parler du village, bâti à Sidi-Mabrouk, autour de cette basilique, qui ne marque plus sur le sol que la régularité de son plan avec les premières assises de l'abside et les deux chapelles latérales pavées en mosaïque. Un acte des martyrs de Numidie, cité par Ruinart (p. 223), fournit d'ailleurs le nom de *Mugas,* qui doit être le même que *Mugæ*. Dureau de la Malle n'a point hésité à le placer dans le voisinage de Constantine, et c'est une conjecture que légitime, selon moi, l'assertion de saint Optat. Voici maintenant une autre preuve qui n'est point à dédaigner. A Rome, la porte qui s'ouvrait sur le Marché aux bœufs s'appelait *Mugonia*, du mugissement des troupeaux. Or la tradition dit que, de temps immémorial, les troupeaux destinés au ravitaillement de la ville furent parqués sur le plateau du Mansoura.

Pendant la domination berbère, à l'époque où florissait la dynastie des Beni-Hafs, Constantine, qui était, après Tunis, le plus beau fleu-

ron de leur couronne, et qui eut même l'honneur de voir naître plusieurs de leur rois, possédait un faubourg dans le triangle compris entre la roche des martyrs, la pyramide Damrémont et le marché Kabyle. Le fait nous est attesté par une note d'Ibn-Batouta. « En 1325, dit le voyageur de Tanger, nous nous arrêtâmes près des murs de Constantine ; mais une pluie torrentielle étant venue troubler notre sommeil, nous fumes obligés, au milieu de la nuit, de chercher un refuge dans les maisons voisines [1]. »

Toutefois, les sièges nombreux que, dans ces siècles de luttes acharnées, Constantine eut à soutenir contre les ennemis de la famille Hafsite, durent plus d'une fois apporter la destruction dans l'emplacement qui commandait l'issue principale, et ce ne fut que sous le gouvernement des Turcs qu'on releva tout à fait le quartier extérieur, assigné particulièrement aux ouvriers et aux marchands Kabyles, tels que taillandiers, tisserands, huiliers et fabricants de nattes. On y voyait naguère des fondouks [2], quelques *sebbâla* ou fontaines publiques, des *msalla* ou oratoires en plein vent, et trois mosquées, à savoir : Sidi-'l-H.louf, Sidi Ali-El-Eudjal, et Sidi Bou-Koceïba. Ces maisons de prière étaient de second ordre, la Khotba ou prône ne s'y lisant point le vendredi. Mais on y enseignait le code religieux, qui est pour les musulmans la base du code civil. La chapelle de Sidi-'l-Hilouf avoisinait la Porte Djabia ; celle de Sidi-Ali s'appuyait contre le talus méridional du Coudiat Ati. Quant à Sidi Bou-Koceiba, son minaret se dressait à l'endroit même où a été posée la statue du maréchal Valée.

Avant de promener notre curiosité dans les murs de la ville, nous accorderons un regard aux monuments romains qui décoraient les abords de la cité, et qui sont loin de démentir son antique renom. Le plus considérable, comme aussi le mieux conservé, est l'aqueduc situé à douze cents mètres environ de la pointe de Sidi Rached, dans la direction du midi et un peu au-dessus du confluent du Roumel et du Bou-Merzoug. Les restes de cet édifice, qui traverse une étroite vallée, se composent de six arceaux en pierres de taille, dont le plus élevé n'a pas moins de vingt mètres de hauteur. Il servait de trait d'union entre le Djebel Guerioun et le Coudiat Ati, et jetait dans les réservoirs de cette dernière colline les eaux du Râs-bou-Merzoug, après les avoir conduites, tantôt sous terre, tantôt à ciel ouvert, jusqu'à leur destination.

Rapprochons-nous du ravin, et parcourons l'étroite et longue plaine

[1] *Voyage du cheikh Ibn-Batouta à travers l'Afrique septentrionale, au commencement du XIVe siècle ;* traduit par Aug. Cherbonneau, p. 7 du tirage à part.

[2] Hôtellerie pour les marchands ; du grec πανδοχεῖον.

qui s'étend depuis la gare du chemin de fer jusqu'à la butte qui regarde la zaouia ou chapelle des Oulad Naâmoun. Là, on apercevait au milieu d'un gazon plantureux les vestiges d'un arc de triomphe, décrit par plusieurs voyageurs, et qui devait ressembler à ceux qu'on remarque de nos jours à Lambèse, à Tamugade et à Djemila. Peysonel en fait la description dans les termes suivants : « Trois grandes baies le forment ; celle du milieu a environ vingt-cinq pieds de large ; les autres sont proportionnées, mais plus petites. On n'y voit ni bas-reliefs, ni inscriptions. » Quelle que soit l'origine de ce monument, on est porté à croire qu'il occupait l'extrémité d'un hippodrome, parallèle à l'encaissement du Roumel, et bordé par une muraille qui soutenait les terres de l'étage supérieur. L'ignorance des musulmans, trop souvent prise pour de l'imagination, avait doté l'arc-de-triomphe du nom de *Kasr-el-Ghoula*, « le Château de la Fée malfaisante. » Des légendes s'y rattachaient, et c'étaient des légendes terribles. Enfin, Salah-Bey vint, qui, peu sensible à toute cette poésie populaire, fit démolir un portique, inutile à ses yeux, et en offrit les meilleures pierres à l'ingénieur mahonnais, chargé de la reconstruction du pont *El-Kantara*. Soixante ans plus tard, le reste des matériaux devait être employé par le Génie militaire à bâtir les deux fontaines qui avoisinent, de ce côté, l'entrée de Constantine [1].

Partant de ce point, on peut arriver directement à un endroit devenu célèbre dans les fastes du christianisme. A moins de cent mètres de la passerelle jetée sur le gouffre, et sur la même ligne que le rempart occidental, se dresse une roche plane et presque perpendiculaire, sur laquelle est gravée, dans un encadrement, l'inscription commémorative des martyrs Jacques, Marien, Bictor (Victor), Egyptus, etc., humbles jardiniers (*hortensium*) de la banlieue, qui eurent le courage de mourir pour la foi. Déjà le temps a altéré en partie les caractères de cette épigraphe, si intéressante pour la nation qui est venue planter la croix dans cette patrie du fanatisme. Ne serait-il pas possible de bâtir là une chapelle, un ermitage, qui la mette à l'abri sans la dérober aux regards ? Est-ce qu'il n'importe pas de prouver à la population indigène que la religion du Christ a régné dans les murs de Constantine avant la doctrine de Mahomet, et que nous avons autant de respect pour nos saints qu'ils ont de dévotion pour leurs marabouts ?

Au temps de la domination romaine, le rocher grandiose qui supporte la ville de Constantine, avait un autre aspect ; il n'était point

[1] Les travaux de déblaiement opérés sur cet emplacement ont amené la découverte de plusieurs fragments de la dédicace de l'arc-de-triomphe, qui peut être attribué à Septime Sévère, le grand promoteur de la colonisation en Afrique.

masqué dans sa partie inférieure, comme aujourd'hui, par d'énormes talus de terre et de décombres. La position du tombeau de Præcilius, découvert, en 1855, au pied de la tour appelée vulgairement *Bordj Açous* [1], démontre qu'en cet endroit on pouvait compter au moins trente mètres entre le sol primitif et les premières assises de cet édifice byzantin. De la porte Djabia à la pointe Sidi Rached, on fait la même remarque.

Cinq ponts donnaient accès à la ville. Deux autres traversaient le Roumel ; l'un en amont, à cent pas de l'endroit où ce fleuve reçoit les eaux de Bou Merzoug ; l'autre en aval, au bout de la prairie, qu'on appelle le Ménia. Six de ces ponts sont en ruine, et les amateurs d'antiquités admirent particulièrement les piles encore debout de celui qui occupe le milieu du ravin, au sud-est. Un seul est encore utilisé de nos jours, et facilite les communications avec le chemin de fer. On sait que, dans la partie orientale, et pour parler plus exactement, à l'est-nord-est, le ravin est recouvert par trois voûtes naturelles. C'est sur l'extrémité de la plus large, et à l'endroit où le Roumel disparaît pour la première fois dans un abîme de 35 à 40 mètres de profondeur, que repose le pont d't *El-Kantara*. Ce bâtiment, tel qu'on le voyait en 1850, avait été relevé vers la fin du dernier siècle, sous la principauté de Salah-Bey, par un ingénieur européen. Il était à deux étages. L'étage inférieur comptait deux arches, dont l'une, celle du côté de la ville, avait été murée, on ne sait à quelle époque. Ces deux arches, qui subsistent encore, sont soutenues par trois piliers dont la structure est évidemment romaine depuis la base jusqu'à la corniche. Au haut du pilier mitoyen, l'œil distingue une pierre d'un travail grossier qui représente deux éléphants affrontés, dans l'attitude de la lutte ; au-dessus de ce groupe que revendique sans doute l'ancien cirque de Cirta, et qui semble remonter à une époque fort reculée, figure l'image sculptée d'une femme, vêtue si légèrement qu'il est facile de deviner sous les draperies le modèle de son corps [2]. Seulement, dans l'intervalle compris entre ces bas-reliefs et le sommet du pilier, qui est lui-même écorné, on aperçoit des replâtrages modernes attestant qu'ils ont été encastrés postérieurement.

Pour relier ce pont inférieur à la berge du ravin, il existe du côté de la campagne une arche, interrompue vers le milieu par les angles saillants du rocher. Du côté de la ville, une légère amorce d'arcade, qui est loin d'être en harmonie avec l'ensemble de l'ouvrage, sup-

[1] Cette tour a disparu, lorsqu'on a construit le boulevard du Sud.

[2] La femme et les éléphants sont non seulement d'une époque mais encore d'une exécution différente. Ces sculptures ne se sont rencontrées sur la façade du pont que par l'effet d'un caprice de l'architecte chargé des réparations.

porte la partie supérieure. Un peu plus haut que le pilier extérieur, paraît un fragment de bâtisse romaine qui vient aboutir à une petite corniche. J'ai compté quinze assises entre cette corniche et la moulure du pilier. Quant au second étage, qui s'élève à seize mètres de l'étage inférieur, il se composait de quatre arches. Les deux du milieu correspondaient à celles du bas ; mais leurs voûtes étaient en ogive, tandis que les deux latérales étaient à plein cintre et visiblement plus larges. L'arche, ouverte dans la direction de l'ancienne route de Smendou [1], est établie sur une pile, qui elle-même adhère au roc, et n'a que treize assises, y compris la moulure. Il y a encore au-dessus une dizaine d'assises qui vont s'encadrer assez irrégulièrement dans la maçonnerie moderne. A la partie opposée, quatre rangs de pierres romaines soutenaient la courbe de la dernière arcade. Enfin, dans l'antiquité, l'édifice devait avoir, près de la terre ferme, un arceau de plus, comme l'indiquent les restes d'une bâtisse passablement conservée.

La cause de la destruction des ponts de Roumel est encore mise en question : les uns l'attribuent au temps et à l'abandon dans lequel on les a laissés ; les autres en accusent les Vandales. Ceux qui se croient les mieux informés la font remonter seulement aux guerres de Kahina, la reine héroïque des Berbères, dont le vrai nom était Damia-bent-Inkâk. Voici les documents sur lesquels ils fondent leur assertion. Si-Ahmed-ben-el-Mobarek fait observer dans son histoire de Constantine, *Tarikh bled Ksantina*, que, si les fortifications de cette place sont en mauvais état, il faut en accuser la négligence des chefs arabes, qui ont trop souvent oublié que Constantine occupe le centre du pays des Berbères, de ces Berbères dont les ravages sont bien connus dans le nord de l'Afrique. Au dire du chroniqueur Abderrahmann-ben-Ziad, l'Afrique, qui, depuis Tanger jusqu'à Tripoli, ne formait qu'un immense jardin, parsemé de villes, de villages et de colonies agricoles, fut entièrement saccagée et réduite en cendres par Kahina. Un autre historien, Ibn-abi-Dinar, rapporte que cette reine, afin de préserver l'indépendance de ses compatriotes contre le torrent envahissant des armées du Khalife Abd-El-Melik, commandées par Hassan-ben-Naâman, ranima leur courage, en leur disant : « La terre suffit à nos besoins. Il y a dans son sein de quoi vous nourrir, vous et vos troupeaux. Les Arabes, au contraire, ces brigands venus de la contrée où se lève le soleil, recherchent les villes ; ils ont soif d'or et d'argent ; ils veulent des maisons et des palais. Prenez du fer et des torches ! Abattez les arbres ! Renversez, brisez et brûlez les édifices qui couvrent le sol ! que l'ennemi ne trouve plus ni ombre ni

[1] Le chemin de fer de Philippeville, ainsi que celui de Sétif, aboutit à la porte d'El-Kantara. C'est de là que part la route qui conduit à Bône.

abri! » C'est à cette époque qu'elle tenta d'assiéger Constantine avec les hordes descendues de l'Aurès ; mais elle ne réussit qu'à démolir quelques-uns des ponts et à démanteler d'autres ouvrages extérieurs.

Quelque vraisemblance que comportent ces récits, le témoignage d'Ibn-Konfoud [1], natif de Constantine, offre plus de garanties. Aussi me paraît-il nécessaire de le reproduire textuellement : « Ben-el-émir, dit-il, avait à peine été nommé gouverneur de Constantine, qu'il se déclara indépendant et prêcha la révolte contre l'émir Khaled, en l'année 704 (de J. C. 1304). Lorsqu'il apprit que son souverain quittait Bougie, et s'avançait à la tête d'une armée formidable, il fit démolir les ponts de la ville. » C'est donc au commencement du quatorzième siècle, et non à l'époque de l'invasion musulmane, que ces constructions furent abattues.

Il y avait jadis six portes à Constantine. Deux de ces issues, *Bab-er-rouâh* et *Bab-el-héninecha,* avaient été supprimées longtemps avant la conquête ; une troisième, *Bab-el-djedid,* laquelle touche à l'hôtel du Trésor, fut condamnée peu de temps après que la place fut tombée en notre pouvoir. Bab-er-rouâh regardait le nord : on y montait avec une grande difficulté par les pentes naturelles, en partant des bains de Sidi-Mimoun [2]. Ici vient se placer une note, dont je dois la communication au commandant Foy, et qu'il n'est pas inutile de reproduire en substance : « Bab-er-rouâh était une poterne, ouverte, au-dessus du bain, dans un mur romain qui avait été construit en ce point pour fermer une large fente de l'étage supérieur des escarpements, qui formaient de ce côté la défense du Capitole [3]. De l'intérieur on arrivait à la poterne par un escalier en pierres de taille, et au-dehors à Sidi-Mimoun, soit par des rampes tracées dans les talus qui séparent les étages successifs, soit par une série de marches étroites, taillées dans le rocher, et dont on retrouverait facilement les traces. Le Génie militaire a fait déblayer, en 1838, l'escalier donnant intérieurement accès à la fausse porte. Tout cela a été remplacé par le mur de fortification qui constitue l'enceinte de l'hôpital à l'ouest. »

Entre la porte Djabia et la pointe méridionale de la ville, appelée

[1] Ahmed-ben-el-Khatib-ben-Konfoud vécut dans la seconde moitié du XIVe siècle, et occupa un emploi à la cour du roi hafsite El Fârès. C'est en l'honneur de ce prince qu'il écrivit le livre intitulé : *El-Faresia fi mouladi ed-daula El-hafsia.* (Voir la notice et les extraits que j'en ai publiés dans le *Journal asiatique*, 1849, 1850 et 1851).

[2] Le bain de Sidi Mimoun est l'œuvre des Romains. Il a été transformé récemment en piscine à ciel ouvert.

[3] Plusieurs inscriptions, portant le nom du Capitole de Cirta, ont eté imprimées par M. Léon Renier dans son Recueil des inscriptions romaines de l'Algérie.

Sidi Rached, du nom d'un marabout qui y fut enterré, existait, avant l'avènement de Salah-bey, la porte du Tunnel, *heninecha*, dont l'utilité sera expliquée plus loin.

A l'exception de Bab-el-Djabia, les portes qui subsistent encore ont subi de sérieuses modifications pour la sûreté de la place. Celle d'El-Kantara, par exemple, était percée primitivement sur le pont de Salah-bey; mais l'assaut donné par notre armée sur ce point, quoique sans résultat, fit comprendre au bey Hadj Ahmed, qu'il était prudent d'en masquer la baie en la dirigeant vers le sud.

Au dire des historiens, Bab-el-oued, « la porte de la rivière » fut de temps immémorial l'entrée principale. C'est un fait qui ressort de la note suivante, que j'extrais de l'ouvrage d'Ibn Konfoud : « L'émir Khaled assiégea Constantine durant plusieurs mois; enfin on entama des pourparlers à Bab-el-Kantara... Ben-el-émir quitta alors Bab-el-oued, où il surveillait la défense, et se rendit au quartier d'El-Kantara, afin de voir par lui-même ce qui se passait. Mais, pendant ce temps-là, on ouvrait la porte tournée vers la rivière, et le Sultan faisait son entrée, monté sur une mule, et la couronne en tête, aux applaudissements de la population. » Cet événement se passait en l'année 704 (de J.-C. 1304).

Bal-el-oued occupait à peu près la même place que la porte Valée; elle était orientée de la même manière. Au second siège de Constantine, les deux batteries de brèche avaient été établies, l'une un peu en avant de la pyramide Damrémont, l'autre à la rencontre des routes de Sétif et de Batna. Or, de là, on ne pouvait pas plus voir Bab-el-oued, qu'on ne voit aujourd'hui la porte Valée.

La brèche avait été ouverte dans la partie du rempart comprise entre le flanc gauche du bastion de la place de la Brèche et l'alignement de l'extrémité nord du grand pan de mur romain, qui est encore debout à l'angle sud de la place.

Les eaux qui alimentaient le faubourg et la ville, étaient amenées, ainsi qu'il a été dit précédemment, de la source du Bou-Merzoug par un aqueduc, en partie apparent, en partie souterrain. Ce canal conducteur traversait les hauteurs en y formant une galerie en manière de carène, et, pour franchir la vallée où le Roumel entraîne son affluent, il passait sur une rangée d'arcades, à vingt mètres du sol. De là, il arrivait jusqu'à la crête du Coudiat-Ali, où des citerneaux et des citernes recueillaient l'eau, avant de la distribuer dans la ville par des conduits, que les fouilles récentes ont fait découvrir le long de l'ancien amphithéâtre, désigné par les indigènes sous le nom de *Fondouk-er-Roum*, « le Caravansérail des chrétiens. »

La tradition populaire, dont il importe de tenir compte, appelle *El-maukof* le tétrapyle qui surplombait, il y a quelques années, les

rues Combes et Cahoreau, à la hauteur du quartier des selliers *Souk-es-Sarradjine*. Que ce mot signifie *le Portique*, ou qu'il représente une altération de la phrase arabe *el-ma ouakaf*, « c'est ici que l'eau s'arrête, » nous n'avons là-dessus que des données vagues et incertaines. Ce que nous cherchons, c'est l'endroit où se déversait le tribut du Bou-Merzoug ; car les remaniements successifs du sol dans la partie méridionale de la ville ont prouvé que les citernes y étaient moins nombreuses et moins considérables qu'à la Casba. Or, le nom de la porte pratiquée dans le rempart, à peu près à mi-côte, entre la Brèche et le Gouffre *El-Radir*, nous apprend d'une manière positive que le trop-plein des réservoirs du Coudiat-Ati venait former en ce lieu une nouvelle provision d'eau, tant pour les habitants du quartier que pour les bêtes de somme. Les Arabes entendent par *djabia* une piscine, un abreuvoir, *adaquarium*. A moins cependant que les masses de béton, séparées de cinq mètres en cinq mètres par des chaînes de pierres, et que traverse le sentier qui descend à l'abattoir, n'aient une relation directe avec l'inscription ramassée là, et dont voici le reste :

NSIONES
TVLARVM.

Il conviendrait alors d'admettre que cette bâtisse avait eu une tout autre destination dans le temps passé, et servait de casernement aux Gétules « Mansiones Getularum. » Suivant la lecture de l'éminent épigraphiste, Léon Renier, les lettres de la seconde ligne seraient le complément du mot *sportularum* « corbeilles, » ce qui donne lieu à une nouvelle hypothèse : le dépôt des corbeilles destinées aux distributions en nature se serait trouvé en dehors de la porte Djabia.

Les énormes citernes de la Kasba [1] tiraient une partie de leur approvisionnement du Djebel-Ouahacbe, cette montagne qui se dresse dans les nuages, à huit kilomètres de Constantine. Il n'est plus permis d'en douter lorsqu'on suit le canal en briques et en moellons équarris qui, après s'être développé sur les plateaux entre le Msid et le Mansoura, vient retomber le long du ravin. Mais comment et de quel côté l'eau franchissait-elle le ravin pour pénétrer dans l'intérieur de la ville? Les ingénieurs des ponts et chaussées ont supposé qu'elle s'amassait dans les citernes, près desquelles a été établie l'École normale primaire, et que de là elle s'écoulait en décrivant un siphon, jusqu'à l'aqueduc dont une pile, la seule qui ait été épargnée

[1] Ces citernes, admirablement construites par les Romains, furent négligées à partir de la destruction des aqueducs qui les approvisionnaient. Les réparations que le génie militaire y a faites, en 1839, ont permis de les utiliser pour les besoins de la ville.

par le temps, se dresse comme un témoin irrécusable, sur une pointe des rochers inférieurs du ravin. L'aqueduc corrrespondait avec le quartier des potiers *El-Kallaline*. En effet, on y rencontre à chaque pas, depuis la rue Ferrame-Bouroume jusqu'à la rue Abd-el-Hadi, des réservoirs parfaitement murés et d'une grande capacité.

Ces ouvrages d'utilité publique ayant fixé l'attention de l'ennemi pendant un siège opiniâtre, furent presque complètement détruits. A quelle époque? Aucun document écrit ne l'indique d'une manière précise ; mais il est permis de croire que ce fut à l'époque de l'invasion des Vandales, puisque ce peuple barbare, dont l'histoire a flétri le nom, promena le ravage et la dévastation des bords de la Baltique jusqu'à la zône des déserts africains, ne laissant debout ni monuments ni pierres. Si l'on rejetait cette hypothèse, comme trop hasardée, nous pourrions alléguer à titre d'argument, le massif de maçonnerie adhérent au rocher sur lequel s'appuie la nouvelle passerelle. Cet ouvrage informe, mais d'une solidité peu commune, doit avoir été exécuté par les Vandales dans le but de ralentir le cours du Roumel, d'obtenir en toute saison une masse d'eau considérable pour les besoins de la ville, et de donner en été des chasses d'eau pour entraîner les immondices qui s'amassent dans le ravin et y entretiennent un foyer d'infection. On est d'autant plus porté à leur en attribuer la construction, qu'à peine maîtres de Constantine, ils commencèrent à souffrir eux-mêmes de la soif, et durent regretter d'avoir anéanti la plus précieuse des ressources sous un climat de feu. Le premier expédient qui s'offrit à l'imagination de ces hommes ignorants et grossiers fut sans doute de former, au bas de Sidi-Rached, un immense bassin, où ils allaient puiser de l'eau dans des outres portées à dos de mulet, comme le faisaient les indigènes, à l'époque de la conquête. Ainsi retenu par cette clôture transversale, le fleuve ne pouvait s'engager dans le ravin qu'à l'aide d'une vanne, et faisait par conséquent remonter ses eaux jusqu'à la petite esplanade de l'Abattoir, peut-être même jusqu'à l'épitaphe des martyrs, mentionnée ci-dessus.

Lorsqu'il s'agit de déterminer la date d'une construction se rattachant à de grands événements, il importe de ne négliger aucun détail. Or, nous avons distingué et déchiffré parmi les pierres enclavees dans le beton du barrage en question, un fragment d'une inscription latine qui remonte au siècle des Antonins; donc l'ouvrage est postérieur à la défaite des Romains par les Vandales. D'un autre côté, personne n'ignore que les Arabes et les Berbères, qui se disputèrent la domination du pays, dans les siècles suivants, étaient étrangers à l'usage du beton.

Ces faits étant admis, il resterait encore un problème à résoudre, à savoir combien de temps dura l'écluse, quand et par qui elle fut

démolie, quels moyens inventèrent les Constantiniens pour approvisionner d'eau un centre de trente mille âmes. Voici les renseignements que nous avons recueillis *de visu*. Il est peu probable que le Roumel ait respecté pendant une longue suite d'années l'obstacle opposé à son impétuosité. Les pluies et la fonte des neiges communiquant à ses flots une force que centuple la pente peu ordinaire de son lit, il dut arracher et rouler dans les anfractuosités du ravin un morceau du barrage, afin de se frayer un passage plus large et plus libre, et dès lors Constantine n'eut plus d'espoir qu'en ses citernes, en cas de guerre. N'est-ce pas à cette époque qu'il convient de placer la construction du tunnel, qui allait de *Kharbet-et-Tina* au Gouffre? et dont un chroniqueur a fait la description en ces termes : « Lorsque la conduite des eaux fut coupée par la détérioration des canaux, on bâtit une muraille depuis la porte Djabia jusquà l'endroit où le Roumel se précipite entre les deux bords du ravin. Au-dessus, fut posée une voûte, dont la solidité mettait les passants à l'abri des projectiles. Puis, afin d'éviter l'encombrement, on ménagea deux voies à l'intérieur de ce couloir, l'une donnant passage aux personnes qui descendaient à la rivière, l'autre aux gens qui remontaient. Mais Salah-bey, qui cherchait partout des pierres toutes taillées, pour les édifices dont l'exécution occupa les premières années de son gouvernement, ne vit dans le tunnel, qu'une carrière facile à exploiter, et il le fit disparaître pièce à pièce. » Ce qu'il y a d'incomplet dans ces données peut-être rectifié par l'observation suivante. A mi-chemin, entre Bab-el-Djabia et la pointe de Sidi Rached, il existait une construction analogue à celle de Bab-er-Rouâh. Là aussi se remarque un point où la continuité de l'escarpement est interrompue par une large fente ; on avait rétabli cette continuité par une muraille, s'appuyant des deux côtés à la masse rocheuse, et au pied de laquelle s'ouvrait une poterne qui permettait aux habitants des bas quartiers d'aller puiser au Roumel, sans être obligés de sortir par Bab-el-Djabia. Autrefois, on n'apercevait là qu'une terrasse basse, soutenue par une tête de mur, le talus d'immondices ayant masqué les assises inférieures. Mais, lors des grandes pluies de l'automme de 1854, un égout voisin s'étant engorgé, les eaux ont afflué sur la terrase, avec une telle violence,qu'elles ont mis à découvert les deux pieds-droits de la poterne, dont la voûte a disparu du même coup. Cependant le déblai n'a pas été assez complet pour qu'on pût voir comment la circulation s'opérait par cette issue.

Avant de quitter un sujet intéressant sous tant de rapports, et qui a trait à un des premiers besoins de la ville, je veux rapporter ici un passage d'Ibn-Konfoud, qui montre une fois de plus quel était le principal moyen d'attaque contre Constantine : « En 584 (de Jésus-Christ 1189), Ali-ben-Rânia-el-Maïorki, s'étant rendu maître d'une partie de l'Ifrikia, pendant que le sultan Iakoub-el-Mansour était

occupé en Adalousie, essaya de s'emparer de Constantine, en coupant l'eau, *bi-katâ el-ma an-ha*. Dans cette circonstance critique, les assiégés eurent recours à l'intercession du cheikh Ali-ben-Makhlouf[1]. Touché par les prières de cet anachorète, Dieu fit tomber du ciel une pluie torrentielle qui gonfla la rivière et enleva la digue faite par El-Maïorki. »

Franchissons maintenant la porte Valée, et suivons la rue Combes, qui coupe la ville en deux moitiés. Nous passerons d'abord sous le Tétrapyle, édifice quadrangulaire déjà décrit ; puis nous rencontrerons, sur la droite, la mosquée principale *Djâma el-kbir* et la zaouia des Ben-Lefgoun, sous laquelle subsiste encore un très beau morceau d'architecture romaine, qu'il n'est pas aisé de caractériser. Non loin de là, et sur la gauche, se trouvent les restes de Dar-el-Bey, l'ancien palais des gouverneurs. Au lieu de prendre exemple sur les Berbères, qui pendant plusieurs siècles avaient maintenu le siège du commandement dans l'enceinte fortifiée de la Kasba, les Turcs avaient installé le quartier général de l'administration militaire « makhzen » dans une région voisine de l'entrée principale. La terreur qu'inspirait leur nom les dispensait de recourir à une précaution d'une utilité tout à fait spécieuse ; ils regardaient même comme impolitique de se confiner dans un coin de la ville, où la révolte des indigènes aurait pu les acculer et paralyser leurs efforts, en ne leur laissant d'autre alternative que la famine ou la fuite à travers des précipices affreux. Tant que la troupe et le matériel demeuraient en leur pouvoir, ils se croyaient maîtres de la place. En 1831, le bey Hadj Ahmed, mal inspiré par son fol orgueil, se fit sultan ; et, comme la résidence des anciens fonctionnaires, nommés par le Divan d'Alger, ne pouvait plus convenir à sa grandeur, il se fit bâtir, à côté de Dar-el-Bey, un palais semblable à ceux qu'il avait vus dans ses voyages. Asiatique dans tous ses instincts, aimant le luxe et la luxure, il créa, entre les murailles dont s'entourait sa majesté d'hier, des jardins et un sérail. Mais son règne fut de si courte durée qu'il eut à peine le temps de jouir de son œuvre.

Revenons aux antiquités. Avant que l'on eût entrepris le percement de la rue Cahoreau, les archéologues se demandaient quelle était donc la destination du Tétrapyle, avec quel établissement public il se raccordait, enfin à quel siècle il fallait le rapporter. Le problème serait probablement resté longtemps sans solution, si la démolition d'une masure mauresque n'avait exhumé la base d'un temple[2]

[1] Ce marabout était enterré, au milieu du quartier de Tabia, dans une mosquée qui portait son nom, et qui fut bâtie par des maçons juifs, suivant la tradition locale. C'est sur l'emplacement de cette mosquée qu'a été installé le Musée municipal.

[2] De nouvelles découvertes ne tardèrent pas à suivre la première. Dans

dont le frontispice regarde deux arcades du Tétrapyle, et révélé l'existence d'un large parvis, d'où les fidèles assistaient aux cérémonies religieuses. A l'inspection des restes de ce temple, on reconnait sans peine que c'est un monument contemporain de celui dont les matériaux ont servi à l'érection de la Grande mosquée. Comparez les chapiteaux des colonnes, c'est la même pureté de style, le même fini dans les détails. Si l'esprit religieux d'une ville se mesurait au nombre des maisons de prière qu'elle renferme, les habitants de Constantine se rangeraient parmi les plus dévots de l'Afrique ; car, au moment de la conquête, on comptait soixante-dix mosquées ou zaouïas, chiffre énorme pour une population de 25,000 âmes. Les plus anciennes mosquées sont *Rahbet-es-souf, Djama-el-Kasba*, et *Djama-el-kbir*. La première, qui dominait le marché aux laines, date du cinquième siècle de l'hégire, s'il faut en croire les ouléma : elle fut distraite du culte, vers le commencement de l'occupation, et convertie en magasin à orge par l'administration militaire. Plus tard, on en fit un hôpital civil. La mosquée de la citadelle, *Djama-el-Kasba*, occupe une grande place dans l'histoire des rois Hafsites[1] En 683 (de Jésus-Christ 1284), elle avait déjà tellement souffert des injures du temps, que l'émir Abou-Zakaria fut obligé de la faire complètement restaurer. Elle conserva longtemps son importance, ainsi qu'il appert d'une réflexion faite par Ibn-Konfoud : « S'il est une œuvre qui honore l'émir Abou-Yahia, dit ce chroniqueur, c'est d'avoir consacré comme *habous* aux deux mosquées principales, Djama-el-Kasba et Djama-el-Kbir, le quart des dons pieux légués en faveur de la Mekke et Médine. » Ce temple, où s'étaient prosternées plusieurs têtes couronnées, où fut même déposé le corps du sultan Abou Zakaria, a fait partie des bâtiments militaires, de 1837 à 1853. Il était situé entre l'arsenal et la pharmacie de l'hôpital : on y conservait le matériel du génie. En 1853, il fut abattu presque en entier.

La mosquée principale des Malékites, *Djama-el-Kbir*, est sise entre l'hôtel des Mines et le marché aux cuirs. L'intendance de ce temple, accompagnée des plus précieuses immunités, formait l'apanage des Lefgoun, dans la famille desquels s'est maintenue, jusqu'à l'arrivée des Français, la dignité de *Cheikh-el-islam*, « Pontife de l'islamisme. » En visitant ce vaste sanctuaire, qui dessine comme une presqu'île au milieu d'une cohue de maisons mauresques, la plupart

un espace de trente mètres carrés, on rendit à la lumière nue une belle mosaïque, un mascaron portant la face de Jupiter, deux lions en pierre, une frise d'un travail élégant, et une inscription latine du plus haut intérêt.

[1] Dynastie berbère qui régna pendant quatre siècles, et maintint sous son autorité les provinces de Tripoli, de Tunis, de Constantine, et une partie de celle d'Alger.

en pisé, j'ai reconnu qu'il avait dû être construit par les Berbères sur les ruines d'un temple païen, à cette époque mémorable de l'histoire d'Afrique où le peuple aborigène, s'affranchissant de la domination arabe, reprit enfin possession de son patrimoine. Ce qui fortifie singulièrement ma conviction et repousse l'idée d'un fait accidentel, c'est que la toiture est soutenue par quarante colonnes, dont quelques-unes semblent occuper leur position primitive, notamment celles que l'on voit à droite et à gauche du *mihrab*, « chœur. » Je pourrais invoquer à l'appui de mon assertion, la rencontre en ce lieu d'une statue de Bacchus et de deux pierres épigraphiques, dont l'énoncé fait même croire à l'existence d'un panthéon. L'une de ces pierres provient d'une chapelle consacrée à Vénus : VENERI AVGVSTÆ SACRVM ; elle est décorée des flambeaux de l'hyménée. L'autre a figuré dans le sanctuaire, affecté à la Concorde des quatre colonies cirtéennes [1] : c'est le piédestal d'une statue enfouie peut-être à quelques pas de là. Il est enclavé transversalement dans le pan occidental du minaret, à deux mètres du sol. Quelques lésions pareilles à des trous de balle [2] ne l'ont que légèrement endommagée. En voici la copie exacte :

CONCORDIÆ
COLONIARVM
CIRTENSIVM
SACRVM
C. IVLIVS. C. FIL. QVIR.
BARBARVS. QVÆST.
AED. STATVAM. QVAM.
OB HONOREM
AEDILITATIS POLLI
CITVS EST SVA PECV
NIA POSVIT.
L. D. D. D.

Les six colonnes, disposées de chaque côté du *mihrab*, sont surmontées de chapiteaux de l'ordre corinthien, dont le feuillage élégant a presque entièrement disparu sous une épaisse couche de chaux. Il a fallu que l'architecte du département fît gratter et nettoyer au ciseau l'une d'elles, pour que nous pussions y admirer l'habileté des artistes de cette métropole de la Numidie. Quant à la date de Djama-el-Kbir, elle est postérieure au VIe siècle de l'hégire, ainsi que l'atteste une épitaphe arabe, gravée grossièrement et sans points diacritiques sur

[1] La confédération cirtéenne comprenait quatre colonies : Cirta (Constantine), Milev (Mila), Chullu (Collo) et Rusicade (Philippeville).

[2] En 1837, nos soldats eurent à soutenir une lutte acharnée dans la cour de la Grande mosquée, où l'ennemi s'était réfugié.

une pierre bleuâtre [1] qui fait partie du soubassement de la galerie occidentale. Elle est conçue en ces termes : « Au nom de Dieu clément et miséricordieux ! que la bénédiction et le salut protégent notre Seigneur Mahomet ! Ci-git Mohammed Ibrahim El-Merrakechi, décédé dans le mois (illisible) de l'année 618. » Il ne faudrait pas cependant que le lecteur, plein du souvenir de l'art oriental, et rêvant les merveilles de l'architecture asiatique, se figurât une magnificence qui n'existe nullement dans la ville actuelle, sortie tout entière de la main des maçons Kabiles. Djama-el-Kbir n'a point de ressemblance avec les mosquées de Damas ou du Caire. Il y a à Djama-el-Kbir, sur un terrain d'un hectare environ, une salle spacieuse, à peu près aussi large que longue, plafonnée d'une façon rustique, et, devant la façade occidentale, un parvis dallé, autour duquel circule un péristyle. Le minaret, espèce de tour carrée ayant quatre mètres de diamètre, et bâtie en pierres de première grosseur, est la seule partie de l'édifice qui accuse un peu de régularité [2], quoique en examinant de près les matériaux, on distingue çà et là un mélange de cippes, de fragments de corniches, de moulures et d'inscriptions.

Dans l'espace compris entre le palais et l'évêché, on voyait, il y a quelques années, un *mesdied* [3] du nom de Sidi Nerrèche, qui avait le privilége de réunir dans son enceinte silencieuse un groupe de la confrérie des Rahmaniens [4]. Le modeste oratoire, qui cependant ne manquait pas de cachet, occupait le fond d'une cour ombragée par un oranger et un jasmin, suivant la mode du pays. Il était antérieur au XIIIe siècle ; l'épitaphe qu'on en a retirée pour la déposer dans la medraça de Sidi'l-Akhdar, ne laisse aucun doute à cet égard ; elle se lit ainsi : « Au nom de Dieu clément et miséricordieux. Voici le tombeau de Zohra, fille du cheikh Abou-Amran-Mouça-ben-Aïça, décédée l'an 598 (de J. C. 1202). Que Dieu la reçoive dans sa miséricorde ! Qu'il procure la fraîcheur aux restes de Zohra et à la tombe de celui qui dira Amen ! »

La seule mosquée qui soit vraiment digne des regards de l'artiste, tant pour la richesse des matériaux que pour l'élégance de la main d'œuvre, est celle que Salah-bey consacra au culte hanéfite, sous l'invocation du marabout Sidi'l-Kettani. Mais ce serait sortir de la spécialité de mon travail que de décrire un monument qui ne remonte qu'à la fin du siècle dernier.

[1] Le calcaire jurassique du rocher de Constantine.

[2] La façade et le minaret de cette mosquée ont été entièrement refaits, lorsqu'on a percé la rue Nationale.

[3] Mosquée de seconde classe.

[4] L'ordre de Mauley Abderrahman, qui compte beaucoup d'adhérents en Kabilie, est dirigé par un chef « mokaddem » résidant à Constantine.

On a dit que les indigènes comparaient la surface de leur ville à un burnous étendu, dont le capuchon formerait l'esplanade de la kasba. Si l'idée est originale, elle ne manque pas de justesse. La kasba mérite une mention particulière. Les Romains l'avaient entourée de fortes murailles en pierres de taille, jusque sur le bord du ravin. Ils y avaient élevé plusieurs monuments, entre autres une basilique chrétienne, un capitole dont plusieurs débris ont été retrouvés, et des citernes grandioses, qui ont été rendues à leur première destination à la fin de l'année 1847. C'est probablement du Capitole qu'il est question dans ce passage de Schaw, où il est dit : « Sur les bords du précipice, du côté du nord, se voient les restes d'un grand et magnifique bâtiment, où la garnison turque est casernée présentement (1732). On y remarque quatre bases, chacune de sept pieds de diamètre, avec leurs piédestaux, lesquelles paraissent avoir soutenu un portique. » Une de ces bases était encore en place, lors de la création d'une société archéologique à Constantine. On se souvient que c'est à deux pas de là, sous un monceau de gravats, que fut déterrée la Victoire ailée en bronze qui figure dans les vitrines du musée municipal. Le lecteur aimera à rapprocher du récit de Shaw, la note suivante, qui m'a été communiquée par le commandant Foy : « Le capitole, appelé par les indigènes *Dar-el-agha* (*Dar Lara de Schaw*), formait un enclos rectangulaire, dont la couverture avait disparu, et dans lequel on pénétrait seulement par une porte ouverte sur la face nord-est. Le Génie en avait fait un magasin à poudre. Près de la porte, à l'extérieur, s'élevait une sorte de chapelle carrée avec une voûte en arc de cloître. Devant cette même façade s'étendait, à fleur de sol, un parvis précédé de quatre énormes colonnes, dont les piédestaux seuls étaient encore en place, et attestaient l'existence d'un monument colossal remplacé par l'église. On avait là une reconstruction, visiblement postérieure à l'expulsion des Vandales, et faite de matériaux ramassés çà et là dans les ruines des anciens édifices.

Les fortifications de la kasba ont éprouvé des vicissitudes sans nom ; elles n'évoquent que des souvenirs de meurtre, de pillage et d'incendie. Ce qu'elles furent sous les Numides, et plus tard sous les Romains, le silence de l'histoire nous oblige à l'ignorer ; mais il ressort d'un document transmis par Ibn-Konfoud, qu'en l'année 683 (de Jésus-Christ 1284) elles étaient dans un tel état de détérioration, que l'emir hafsite Abou-Zakaria entreprit de les relever pour en faire le boulevard de sa puissance. Plus préoccupé d'ailleurs des moyens de défense qu'exigeait sa situation politique, que de l'embellissement de la ville, ce prince n'eut ni le temps, ni la facilité de relever, ou tout au moins d'effacer les ruines qui en souillaient l'intérieur, puisque

El-Abdéry[1], le docte voyageur, en la visitant, vers la même époque, s'écriait sur le ton de l'élégie : « Enfin, nous aperçûmes la ville dont les catastrophes ont épuisé les ressources, à laquelle les destins ont refusé leur protection, la ville admirablement posée au milieu d'une contrée fertile, Constantine enfin. Dieu veuille guérir ses meurtrissures, et soulager sa population des maux que la fortune a fait peser sur elle ! C'est une cité intéressante et fortifiée magiquement ; mais, hélas ! les vicissitudes du temps l'ont avilie ; ses parterres ont été flétris par le souffle du malheur et par des sinistres inénarrables ; les plates-bandes de son jardin ont été desséchées par la flèche des conflits sanglants. Elle est devenue comme une belle femme qui n'a plus que des haillons pour se couvrir, comme un homme généreux qui manque d'argent, comme un guerrier valeureux que les blessures empêchent de soulever ses armes. Il semble qu'on l'entende crier : Ah ! si quelqu'un voulait me secourir[2]. » Les annales de Constantine n'ayant plus fait mention des remparts de la citadelle, à partir de ce temps, il est à présumer que c'est l'œuvre même des Berbères que nous avons vue en 1850, avant que le Génie militaire l'eût remaniée de fond en comble. A l'exception des premières assises, témoignage frappant d'une civilisation très avancée, la muraille présentait une façade irrégulière et revêtue comme au hasard, de tronçons de colonnes, de fragments de moulures et d'entablements. Il n'en reste qu'un pan étroit, sur la gauche des citernes.

Ce que j'ai lu, ce que j'ai entendu m'autorise à penser que, dans la prévision d'un blocus, les Romains avaient ménagé à la garnison logée dans la Kasba une communication avec la campagne, en creusant dans les contreforts du rocher un escalier qui aboutissait à la poterne appelée Bab-er-rouâh. Léon l'Africain parle en effet, mais en termes assez vagues, de marches taillées dans le roc pour descendre au Roumel ; et c'est le manque de précision dans son récit qui a suggéré à Gisbert Cuper[3] la réflexion suivante : *Sed mirum Leonem non facere mentionem aditus in urbem veteris ; nisi forte eum intelligat per gradus rupi incisos, per quos ad fluvium descenditur.*

De Bab-er-rouâh, on allait, à l'aide de ces gradins, jusqu'à un sentier bordé de béton, et connu de nos jours sous le nom de *trik-el-hezâm* « chemin de ceinture » ; puis, en suivant ce sentier, on arrivait à la table supérieure de ces Cascades gigantesques auxquelles le

[1] Notice et extraits du Voyage d'El-Abdery à travers l'Afrique septentrionale, au VIIe siècle de l'hégire (*Journ. asiat.*, octobre, 1854).

[2] Le trait dominant de la littérature arabe chez les musulmans de l'Afrique, c'est l'abus de la métaphore.

[3] *Notæ in libro de mortibus persecut.*, cap. XLIV, p. 558.

langage pittoresque des musulmans a appliqué le surnom de *Dar-er-roukhâme* « Palais de marbre. »

Toutefois, pour que la description archéologique d'une ville qui a joué un si grand rôle dans l'histoire, fût faite d'une manière complète, il faudrait fouiller dans ses entrailles, et interroger, la pioche à la main, les couches de décombres entassées par les âges : car cette cité, où les convulsions de la nature avaient pour ainsi dire présagé les révolutions politiques, cache ses premières ruines sous les dévastations successives des temps modernes. Il y a une Constantine visible et une Constantine inconnue. Celle que les yeux aperçoivent, je l'ai déterminée dans la mesure de mes études. Quant à celle qui repose sous le sol, quelquefois même dix mètres plus bas que la rue où vous marchez, celle-là reste à découvrir ; et, lorsqu'on l'aura exhumée, il faudra la reconstruire par la science ou la refaire par un effort de l'imagination. J'ai connu des Arabes qui prétendent que la ville de Constantine est bâtie tout entière sur des arceaux artistement maçonnés, depuis la Kasba jusqu'à la porte Valée. Quelques-uns même racontent qu'ils ont pénétré dans une de ces galeries souterraines, qui prend naissance sous le terre-plein de la citadelle, et, qu'après avoir suivi des couloirs étroits, tantôt dans une direction, tantôt dans une autre, ils sont arrivés au-dessous de l'entrée en question, par une poterne appelée Bab-el-Bled « la Porte de la ville. » Dans ce récit, il y a tous les éléments de la certitude ; et, si les exhalaisons méphytiques qui s'échappent de ces cavités profondes n'ont point permis de les sonder, il est constant qu'on en a retrouvé les deux orifices, celui du nord et celui de l'ouest, le dernier formant une ouverture cintrée, mais oblongue, de manière à ne livrer passage qu'à deux hommes de front. C'est bien la poterne que j'ai vue dans les fondations du rempart, à droite de la Brèche ; mais elle était bouchée par un mur en pierres sèches. Je m'étonne que les officiers du Génie n'aient point eu la curiosité de la dégager. Il n'est pas douteux qu'en soulevant cet obstacle, ils eussent contribué à expliquer la topographie énigmatique de ces substructions, ainsi que la relation qui existe entre elles et le tunnel monumental que j'ai découvert sous la maison de Ben-Zerbib [1]. Nous possédons déjà une donnée qui emprunte une valeur réelle aux usages du pays. El-Bokri affirme que *le blé se conserve pendant cent ans dans les souterrains de Constantine*. Or, personne n'ignore que, sous

[1] Ce tunnel se trouve sur la limite du quartier des Juifs, auxquels il a servi de refuge, pendant le siège de 1837. Il mesure trois mètres en largeur ; mais il est tellement encombré de terres rapportées, qu'on ne pourrait, sans un travail pénible, en déterminer la hauteur. Sur la droite comme sur la gauche, s'ouvrent des issues plus basses et d'une courbure régulière qui sont des embranchements de la galerie mère.

le ciel ardent de l'Afrique, les cultivateurs emmagasinent les grains dans des silos.

Ici s'arrête l'inventaire des antiquités de Constantine. Je m'étais imposé la tâche de soumettre à la sagacité des archéologues le résultat d'une longue et patiente investigation ; je pourrais m'arrêter. Mais comment passer sous silence la riante oasis qui couronne le mamelon situé au nord-ouest de la ville, et lui sert de pendant dans cet immense paysage ? Derrière cette zaouia à dôme blanc, sous ces frais ombrages, n'y a-t-il plus rien qui retrace le souvenir du passé ? Avant de devenir le domaine de Salah-bey, ce parc avait dû mériter, par sa situation exceptionnelle autant que par l'abondance de ses eaux, d'être maintenu dans les familles opulentes de la localité. C'est à ce séjour enchanteur que des sybarites venaient demander l'oubli des affaires, car c'est là qu'ils trouvaient les avantages que Constantine refuse à ses habitants : l'eau, l'espace et l'ombre. L'un d'eux, poète comme on l'est toujours en face de la belle nature, s'était donné le plaisir de graver sur le marbre [1] l'expression de son bonheur. Voici l'unique fragment de son inspiration que nous ait légué le hasard :

« Le mignon volatile de l'Attique revient de mes collines,
« Et, rassasié de thym, distille en ce séjour de doux rayons de miel.
« C'est pour me charmer, que les oiseaux font résonner de leur ramage ces grottes verdoyantes.
« Ici reverdit le laurier de Délos, sur le penchant de nos coteaux ;
« Et les grappes dorées se balancent aux rameaux de la vigne. »

Vers la fin du siècle dernier, il n'existait autour des ruines de la ville romaine qu'un champ de maïs. Salah-bey eut la fantaisie d'y faire une demeure princière ; il y planta des arbres, répara le large bassin d'où part tout le système d'irrigation, et bâtit, à côté du bassin, une maison à la mode orientale, avec une colonnade tournée vers le nord-est. Alors, il était loin de prévoir que la destinée le condamnerait un jour à fonder près de là une chapelle expiatoire, pour apaiser les remords de sa conscience, et, s'il faut dire la vérité, pour satisfaire cette superstition musulmane, contre laquelle son génie naturel

[1] Le morceau de marbre sur lequel sont sculptés ces cinq vers latins, a été trouvé dans le jardin de Salah-bey ; il fait partie actuellement du Musée municipal.

n'avait pu le défendre. C'est une histoire tragique dont la légende s'est emparée : on ne la raconte qu'en tremblant.

Tandis que Salah-bey gouvernait la province de Constantine, et s'efforçait de lutter contre les préjugés de son temps; tandis que d'une main il écrasait la révolte incessante des tribus, et que de l'autre il allumait le flambeau de la science, un marabout vénéré et influent, Sidi-Mohammed, entretenait contre son autorité une opposition acharnée. Salah-bey surveilla ses menées, et lorsqu'il fut convaincu que cet homme s'était rendu coupable d'intrigues qui pouvaient nuire à la prospérité du pays, il le fit prendre et le condamna à mort, malgré sa popularité. La sentence ne fut pas plutôt connue dans la ville qu'elle y causa une profonde sensation. Les ouléma se rendirent au palais, et supplièrent le Bey de révoquer l'arrêt fatal qui frappait le personnage le plus vertueux de la province, un ascète, un saint. Salah-bey fut inflexible ; il n'était pas homme à hésiter entre la vie d'un homme et le repos de ses sujets. Au jour fixé, une foule nombreuse de fanatiques se pressait sur le lieu du supplice, comme pour défier la justice du Bey. Mais le chaouche fit son devoir, et la tête de Sidi-Mohammed roula dans la poussière. On dit qu'en ce moment le corps du marabout se métamorphosa en corbeau, et que l'oiseau de sinistre augure, après avoir poussé des croassements lamentables, s'élança à tire d'ailes vers cette maison de plaisance, où devaient s'écouler des jours heureux. Il y jeta une malédiction, puis il disparut pour toujours [1]. Averti de ce prodige, le Bey conçut des regrets tardifs ; un nuage de tristesse se répandit sur son âme. Il eut recours à la prière ; mais la prière demeurait sans effet. Ce fut alors que, pour calmer les mânes de sa victime, et aussi pour donner plus d'éclat à son repentir, il fit élever, sur l'endroit où le corbeau s'était abattu, l'élégant mausolée à coupole blanche que l'on désigne sous le vocable de Sidi-Mohammed-el-Rourâb, « Monseigneur Mohammed-le-corbeau. »

AUG. CHERBONNEAU.

[1] Salah-bey mourut peu de temps après cet événement, en 1789, et l'opinion publique ne manqua pas d'attribuer sa mort à la vengeance du marabout. Il fut étranglé par ordre du pacha d'Alger, dans la vingt-deuxième année de son gouvernement.

V

L'ÉPIGRAPHIE CHRÉTIENNE DE L'ATTIQUE[1].

Nous ne possédons point de recueil consacré spécialement aux textes épigraphiques de l'Orient chrétien. Depuis la publication du *Corpus inscriptionum græcarum*, le nombre des inscriptions chrétiennes provenant, soit de la Grèce propre, soit des pays européens ou asiatiques sur lesquels la civilisation hellénique avait étendu son empire, est allé croissant ; les voyages et missions scientifiques de MM. Le Bas, Waddington, Perrot, Dumont, Renan, de M. Bayet lui-même et de son compagnon M. Duchesne, ont fait connaître beaucoup de textes nouveaux, et lire plus exactement des textes déjà connus. En attendant qu'un recueil consacré à rassembler et à classer méthodiquement toutes ces richesses trouve quelqu'un qui ose l'entreprendre, c'est-à-dire y consacrer sa vie, M. Bayet a voulu en écrire au moins un chapitre : dans cette pensée, il a recueilli et publié tout ce qui subsiste des inscriptions chrétiennes de l'Attique antérieures au VIIe siècle, et il a fait précéder les textes d'un abondant et précieux commentaire historique.

Ce commentaire, divisé en plusieurs chapitres, forme un véritable traité d'épigraphie et d'histoire religieuse. Le peu que l'on connaît des fastes chrétiens d'Athènes y est rappelé avec soin, depuis la prédication de saint Paul, les premiers évêques de la cité de Minerve, les apologistes que les lettres athéniennes donnèrent au christianisme naissant, les persécutions qui sévirent en Attique et les martyrs qui y confessèrent le Christ, jusqu'aux transformations que subit Athènes, après que Constantin eut fait monter sur le trône la religion nouvelle. Même après cette époque, les temples des dieux restèrent debout, et les œuvres d'art dont le génie grec avait embelli sa capitale demeurèrent généralement respectées. Le premier coup porté aux temples grecs vint des Barbares ; ce sont les Goths qui, en 396, détruisirent celui d'Eleusis. Quand, à partir du commencement du Ve siècle, la célébration du culte païen eut été définitivement inter-

[1] *De titulis Atticæ christianis antiquissimis commentatio historica et epigraphica*, auctore C. BAYET, scholæ normalis olim alumno, gallicæ Romæ et Athenis scholæ nuper socio. Paris, Thorin, 1878, in-4° de III-132 pages.

dite, les chrétiens, au lieu d'en renverser les sanctuaires, aimèrent mieux les consacrer au vrai Dieu. « A peine, dit M. Renan, a-t-on besoin de modifier les noms actuels des églises d'Athènes pour retrouver les noms des temples antiques[1]. »

Les prolégomènes historiques ainsi posés, M. Bayet arrive à la partie épigraphique de son sujet. Là il est vraiment neuf, et, si l'on veut bien me permettre une expression qui pourra sembler paradoxale, il est neuf précisément parce que, sur un sujet nouveau, il dit peu de choses nouvelles. Ce qui ressort, en effet, d'une étude attentive de cette partie de son livre, c'est la conformité presque absolue des règles qui gouvernent l'épigraphie chrétienne à Rome, dans les Gaules, en Espagne et en Grèce, c'est-à-dire sur des points très différents du monde romain. Les inscriptions chrétiennes de Rome ont été étudiées par M. de Rossi, celles de la Gaule par M. Le Blant, celles de l'Espagne par M. Hübner ; voici aujourd'hui les inscriptions de l'Attique, et, en vérité, si l'on fa sait abstraction de la langue et de certaines particularités locales, on aurait peine à apercevoir la différence d'origine des textes provenant de ces divers pays. Sans doute, l'œil exercé d'un épigraphiste de profession ne s'y trompera pas : il saura que telle formule se rencontre surtout en Espagne, que telle autre est propre à la Gaule, qu'en Italie même une expression qui se trouve dans presque toutes les épitaphes du cimetière chrétien d'Ostie ne se lit jamais dans celles du cimetière voisin de Porto, que les fidèles de Bénévent affectionnent une formule et les fidèles de Capoue une autre : il reconnaîtra de même, dans l'épigraphie d'Athènes chrétienne, tel mot entendu avec un sens qu'il n'a point ordinairement dans l'épigraphie romaine, gauloise ou hispanique : mais ce sont là de ces nuances fugitives, de ces variétés locales qu'une longue habitude des études de cette nature fera seule découvrir, qui n'ont, pour ainsi dire, qu'un intérêt de curiosité, ou tout au plus aideraient à classer des textes dont la provenance serait inconnue. Si l'on s'attache uniquement aux caractères essentiels, en négligeant des accidents sans importance, on sera frappé, non des différences, mais des ressemblances, on pourrait dire de l'uniformité que présentent les inscriptions chrétiennes de tous les pays à une même époque. Ce n'est pas une ressemblance servile, une morte uniformité, résultant de prescriptions tyranniques, mais une relation profonde, intime, vivante, qui suffirait à révéler aux esprits les plus distraits ou les plus prévenus la puissante unité morale que le christianisme sut imprimer aux âmes, en quelque lieu qu'il ait étendu ses conquêtes. On pourrait appliquer à l'épigraphie chrétienne le mot de saint Paul : « Il n'y a

[1] *Saint Paul*, p. 210.

plus ni juif, ni gentil, ni grec, ni barbare, mais le Christ et ses adorateurs[1]; » et il semble qu'un marbre funéraire d'Athènes fasse écho à cette grande parole, en remplaçant l'indication habituelle de la patrie et de la parenté du défunt par celle-ci : chrétien de race, γένει χριστιανός[1].

L'absence de toute indication de patrie, de parenté, de condition sociale, est précisément un des traits qui se rencontrent les mêmes dans l'épigraphie chrétienne de tous les pays : et ce qui le rend remarquable, c'est qu'il constitue une des différences les plus marquées entre celle-ci et l'épigraphie païenne. Sans doute il n'y a pas là une règle absolue : mais, tandis que sur cent épitaphes païennes prises au hasard on n'en trouverait peut-être pas une où ces mentions soient omises, la plupart des épitaphes chrétiennes des premiers siècles ne les contiennent pas. Il en est ainsi à Athènes : dans les 177 inscriptions publiées par M. Bayet, il en existe à peine une ou deux dans lesquelles le nom des parents du défunt soit indiqué. Trois seulement font connaître la patrie du mort. Au contraire, la mention du mari ou de la femme se rencontre assez fréquemment dans les épitaphes des chrétiens d'Athènes ; il en est de même à Rome, en Gaule, et dans tous les lieux où ont été retrouvées des épitaphes chrétiennes. La raison en est bien simple : le tombeau a été presque toujours élevé par le survivant des époux, et, quel que fût le degré de dépouillement religieux auquel les âmes étaient alors parvenues, bien peu sans doute eussent été capables de rompre d'elles-mêmes tout lien visible avec celui qui était parti devant, et de paraître oublier volontairement sur la terre l'être chéri avec lequel, malgré la mort, elles demeuraient unies par l'amour et la foi. De même, quand les noms du père et de la mère se retrouvent sur une épitaphe chrétienne des premiers siècles, c'est sans doute parce qu'ils ont survécu à leur enfant, et qu'ils n'ont pas voulu sceller sur ses restes la pierre sépulcrale sans y graver un souvenir de leur tendresse ; mais, ce qui ne se rencontre presque jamais dans l'épigraphie funéraire des premiers chrétiens, pas plus dans les pays grecs que dans les pays latins, c'est le nom du père inscrit comme indication de parenté, comme constatation de l'*état civil* du défunt : les vanités et les distinctions humaines s'effacent, dans les cimetières chrétiens, devant la redoutable nudité de la mort, ou plutôt devant l'égalité d'une commune espérance.

Ainsi s'explique un autre fait bien remarquable, bien éloquent, constaté par tous les épigraphistes. Ouvrez un recueil d'épitaphes païennes : vous reconnaîtrez, du premier coup d'œil, celles qui sont

[1] Bayet, n° 75.

relatives à des esclaves ou à des affranchis et celles qui consacrent la mémoire de personnes libres. Ouvrez un recueil d'épitaphes chrétiennes : rien ne vous rappellera cette distinction, qui était fondamentale dans le monde antique, mais que repoussait en principe la société chrétienne. C'est à peine si M. de Rossi ou M. Le Blant peuvent signaler trois ou quatre exceptions à cette règle [1]. Elle est observée à Athènes ; une seule des inscriptions publiées par M. Bayet contient le mot οἰκέτης, serviteur ou esclave [2].

Au contraire, l'indication de la profession du mort est fréquente dans les épitaphes chrétiennes. Les premiers fidèles négligent volontairement de nous apprendre que tel ou tel mort est de race illustre [3], ou au moins de naissance ingénue ; ils ne rougissent jamais de nous apprendre qu'il a sur la terre exercé un métier. Voici l'indication des professions mentionnées par les épitaphes athéniennes : vitrier, tailleur de pierre, fabricant de chaussures en peau de chèvre, négociant, architecte ; une femme est désignée comme exerçant la médecine [4]. Sans doute, beaucoup d'inscriptions païennes contiennent des mentions semblables : mais ce qui est remarquable ici, c'est que la règle générale étant, pour les chrétiens, de ne placer sur les tombes aucune des indications habituelles de l'état social occupé sur la terre par le défunt, une exception est faite pour celles qui se rapportent au travail. C'est là une des preuves de l'estime dans laquelle le christianisme primitif tenait le travail manuel, à une époque où celui-ci était universellement méprisé, estime dont certaines inscriptions des catacombes romaines nous ont laissé un témoignage si curieux et si éloquent.

Une étude pleine d'enseignements est celle des noms des premiers chrétiens. Les uns ne diffèrent en rien de ceux qui étaient en usage dans la société païenne : les autres empruntent un caractère nouveau au dogme et à la morale du christianisme. Parmi les premiers, il est intéressant d'en noter un grand nombre qui tirent leur origine de la fable antique. C'est un indice remarquable de la largeur d'esprit des premiers chrétiens. Ayant abjuré le culte des dieux, ils s'inquiétaient peu de conserver des noms qui n'étaient plus pour eux qu'un souve-

[1] Voir dans la *Roma Sotterranea*, t, III, p. 139, une des plus intéressantes parmi ces exceptions.

[2] Bayet, nº 102.

[3] Cependant les titres *Vir clarissimus*, *Clarissima femina*, *Vir egregius*, etc., se rencontrent assez fréquemment dans l'épigraphie des catacombes romaines. Mais que de fois on les trouve omis après un nom appartenant à une grande famille !

[4] Bayet, nºs 4, 6, 16, 17, 21, 25, 99. — Deux de ces noms de métier (nºs 17 et 21) offrent cet intérêt particulier qu'ils sont inédits, et ne se trouvent ni dans le *Thesaurus* ni dans le *Glossarium med. et inf. græc.* de Du Cange.

nir inoffensif. Quelques-uns, par dévotion, les changeaient, et les remplaçaient par des noms empruntés à de saints personnages : mais l'Église, au moins dans les premiers siècles, n'imposait à cet égard aucune règle. Beaucoup de martyrs ont porté des noms dérivés de la mythologie. Saint Paul, dont les souvenirs et les exemples étaient demeurés si vivants à Athènes, salue dans ses épitres une Phœbé, un Hermès et un Apollon. Les inscriptions publiées par M. Bayet nous donnent les noms des chrétiens *Athénodora*, *Dionysios*, *Dionysia*, *Hermes*, *Hermophilos*, *Calliope* [1].

A côté de ces appellations, qui reportent l'esprit vers les souvenirs de la fable grecque, il en est d'autres qui, au contraire, comme je le disais tout-à-l'heure, sont proprement chrétiennes. *Cyriacos*, *Cyriaca*, *Sabbatios* [2] sont des noms rappelant le repos hebdomadaire, le «jour du Seigneur.» *Athanasios* [3] est une affirmation d'immortalité. *Theodoulos*, *Theodoulê* [4], veulent dire serviteur ou servante de Dieu, et sont des équivalents onomastiques de la formule δοῦλος ou δούλη τοῦ Θεοῦ, qui se lit sur d'autres tombes athéniennes [5]. *Photios*, *Photeinos*, *Photeinê* [6] font allusion à la lumière produite dans les âmes par le baptême, que les Pères grecs appellent le sacrement illuminateur per excellence : c'est l'analogue de *Lucina*, nom porté à Rome par plusieurs chrétiennes illustres des premiers siècles. *Agapê* [7] fait penser à la charité mutuelle qui unissait les chrétiens et aux repas communs qui en étaient le symbole. Les chrétiens d'origine grecque se plaisaient à ces pieuses allégories : les exemples, si nous voulions les rapporter tous, en seraient innombrables : je rappellerai seulement cette famille de martyrs, composée de la mère, nommée *Sophia* (la Sagesse) et des trois filles, *Pistis* (la Foi), *Elpis* (l'Espérance), *Agapé* (la Charité), que les topographes nous apprennent avoir reposé à Rome sur la voie Aurelia, et cette épitaphe du cimetière de Calliste, mélange singulier de noms semblables, écrits l'un dans la forme grecque et l'autre dans la forme latine, PISTE SPEI SORORI DVLCISSIMAE [8]. Rien n'est plus fréquent à Rôme que les noms de cette nature, qui paraissent avoir appartenu surtout à des fidèles d'origine hellénique [9].

[1] Bayet, nos 36, 41, 57, 69, 119. — Voir aux *Indices*, p. 127 et suiv,
[2] Bayet, nos 4, 23, 46, 55, 71, 78, 108, 115.
[3] No 117.
[4] Nos 1, 26, 44, 57, 86, 122.
[5] Nos 45, 88. Cf. no 111.
[6] Nos 38, 77, 88, 114.
[7] Nos 18, 26.
[8] De Rossi, *Roma Sotterranea*, t. I, p. 262.
[9] Voir, aux tomes II et III de la *Roma Sotterranea*, les *indices* des noms propres ; voir également à la table du Ier et du IIe volume du *Bullettino di ar-*

Les marbres funéraires étudiés par M. Bayet sont loin d'offrir le symbolisme des épitaphes des catacombes romaines. Il n'en faut point conclure que le symbolisme chrétien ait eu, en Grèce, un développement moins abondant ou moins spontané que dans les pays latins ; mais, à l'époque à laquelle appartient notre série d'épitaphes athéniennes, ce symbolisme était partout en décadence, ou du moins avait abandonné, en quelque sorte, la littérature funéraire pour aller s'épanouir au grand jour dans les décorations des églises. Les plus anciennes inscriptions connues d'Athènes chrétienne ne remontent guère au-delà du IV[e] siècle. Qu'il me soit permis de le dire en passant, cela montre bien que l'épigraphie ne saurait suffire à renseigner les historiens sur la date de l'évangélisation d'une contrée : les documents les plus authentiques prouvent, en effet, qu'Athènes entendit prêcher les doctrines chrétiennes dès l'âge apostolique. Quelques-uns des plus anciens symboles, comme l'ancre, le poisson, le pasteur, ne se rencontrent pas sur les marbres athéniens : on y retrouve la vigne, le vase, les oiseaux, la croix surmontée du *Rhô*, et la croix simple ; le monogramme constantinien, formé du *Chi* et du *Rhô* mêlés, ne se voit, à Athènes, que sur les lampes en terre cuite de fabrication chrétienne.

On sait quels renseignements précieux fournit à l'archéologie l'étude des lampes antiques, et combien d'images et de symboles nous ont été conservés par ces fragiles monuments. Dès les premiers siècles, avant même la fin des persécutions, il y avait des fabricants de lampes décorées d'emblèmes chrétiens : tel est cet ANNIVS SER..., qui vivait avant le IV[e] siècle, et dont le nom se lit sur l'argile d'une lampe représentant le Bon Pasteur, découverte à Ostie [1]. On a récemment trouvé une autre lampe portant la même signature et représentant un sujet mythologique [2]. Il en a été de même à Athènes : un des fabricants de lampes chrétiennes dont M. Bayet a noté les noms s'appelle Chiones ; une des lampes de sa fabrique offre l'image d'un génie ailé suspendant une couronne à un cippe. Faut-il voir, dans ce Chiones, un indifférent, sensible au seul gain, et travaillant sans préference pour les sectateurs de toutes les religions ? Faut-il voir seulement, dans le sujet figuré sur la lampe qui nous occupe, une de ces images allégoriques ou purement décoratives que l'Eglise tolérait sur les meubles, les ustensiles, les bijoux et les objets d'art ? J'inclinerais volontiers vers cette dernière hypothèse, conforme à des faits et à des textes nombreux que j'ai eu l'occasion de rappeler ailleurs [3].

cheologia cristiana ; et Martigny, *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, V° NOMS, 2[e] édition, p. 508-516.

[1] *Bullettino di archeologia cristiana*, 1872, p. 89.

[2] *Revue archéologique*, t. XXIX (1875), p. 1 et pl. I.

[3] Voir, dans mon livre sur l'*Art païen sous les Empereurs chrétiens*, le

Les inscriptions chrétiennes d'Athènes sont généralement fort brèves et l'on n'y saurait rencontrer de nombreux renseignements sur les croyances, les usages, les mœurs des premiers fidèles. J'ai déjà indiqué les professions qui y sont nommées : on y rencontre en outre la mention de deux prêtres, d'un diacre, d'une diaconesse et de cinq lecteurs [1]. Cela n'a qu'un intérêt fort restreint pour l'histoire de la hiérarchie chrétienne, puisque cette hiérarchie se retrouve, avec tous ses titres, dans des inscriptions beaucoup plus anciennes des catacombes de Rome [2]. Je ne remarque pas, dans les courts textes que j'ai sous les yeux, beaucoup de ces paroles tendres et touchantes, de ces beaux cris de l'amour, de la résignation et de la foi, comme nos inscriptions romaines en offrent un si grand nombre. Une seule des épitaphes publiées par M. Bayet me paraît empreinte d'une grâce mélancolique et d'un charme délicat : « Athénodore, la bonne, Athénienne, femme de Thaumasios, souvent inspirée. Elle a mis au monde et elle a nourri d'innocents enfants. La terre recouvre aujourd'hui la jeune mère, et ses enfants cherchent en vain son lait [3]. » On croirait lire un fragment de l'anthologie grecque : mais il faut avouer que, sans la croix gravée au commencement de ce petit poème, on y reconnaîtrait difficilement un texte chrétien.

Les inscriptions d'Athènes n'ont-elles, cependant, aucune importance au point de vue du dogme ou de l'histoire religieuse? Elles en ont, au contraire, une fort grande. Saint Paul « est allé dans cette Grèce polie, la mère des philosophes et des orateurs ; et, malgré la résistance du monde, il y a établi plus d'églises que Platon n'y a gagné de disciples par cette éloquence qu'on a crue divine. Il a prêché Jésus dans Athènes, et le plus savant de ses sénateurs a passé de l'aréopage en l'école de ce Barbare [4]. » La présence de saint Paul à Athènes laissa dans l'église fondée par lui une impression profonde. Il est à croire que ses moindres paroles y furent recueillies, et que ses écrits y devinrent, plus encore qu'ailleurs, l'aliment des âmes croyantes. L'épigraphie semble en offrir la preuve.

Quand saint Paul prit la parole devant l'aréopage, son discours fut d'abord écouté avec intérêt ; mais, dès qu'il eut énoncé le dogme de la résurrection de la chair, une partie de ses auditeurs se mit à sourire, et ceux mêmes qui s'étaient montrés les plus bien-

chapitre intitulé : L'art chrétien et les représentations mythologiques (Paris, Didier, 1879).

[1] Bayet, n[os] 14, 40, 54, 67, 94, 95, 105, 107, 117.

[2] Voir Northcote, *Epitaphs of the catacombs*, ch. VII, p. 110-130 (Londres, 1878).

[3] Bayet, n° 41.

[4] Bossuet, *Panégyrique de saint Paul*, 1er point.

veillants le prièrent de remettre à un autre moment la suite de son discours, soit que ce dogme excitât leur dédain, soit qu'il troublât la sérénité superficielle de leur esprit. Un regard jeté sur l'épigraphie funéraire de la Grèce montre bien que les Athéniens hésitaient à approfondir la grande question de la vie future : un adieu plein de grâce, un vague effroi de l'avenir, voilà ce qu'on lit, le plus souvent, sur leurs tombeaux. L'idée que l'homme en doit sortir, un jour, tel qu'il était en cette vie, non semblable à l'ombre légère que les poètes nous montrent errante dans je ne sais quel lointain brumeux, mais revêtu de son corps, en possession des deux substances qui composent son être, effrayait et révoltait presque, par sa précision, des esprits volontairement inattentifs. En présence de cette opposition à l'un des principaux dogmes de la religion chrétienne, il semble que les fidèles d'Athènes se soient crus obligés de l'affirmer avec une énergie particulière, et de se servir, pour l'énoncer, des paroles mêmes de saint Paul. Le mot *cimetière* est d'origine chrétienne et grecque. Il veut dire lieu où l'on dort, *dormitorium,* comme ont quelquefois traduit les Latins [1]. Mais c'est le lit d'un repos transitoire, d'un sommeil léger qui se dissipe aux premiers feux de l'aurore : c'est « le dortoir dans le Christ, » *χοιμητήριον ἐν Χριστῷ*, selon l'expression deux fois employée par saint Paul [2]. Les fidèles d'Athènes se sont emparés de cette expression du fondateur de leur église, et l'ont répétée avec une affectation visible. Ailleurs, *χοιμητήριον*, *cœmeterium,* sert à désigner ce que nous appelons aujourd'hui un cimetière, c'est-à-dire une réunion de tombes, une nécropole : dans l'Athènes chrétienne, on donne ce nom à chaque tombe particulière. Il n'est pour ainsi dire pas une des épitaphes recueillies par M. Bayet qui ne commence par le mot *χοιμητήριον*, suivi du nom du défunt au génitif.

L'épigraphie chrétienne d'Athènes est, certes, celle dans laquelle le style de saint Paul a laissé le plus de souvenirs. « Que la grâce de Jésus-Christ soit avec vous, » dit-il à la fin de presque toutes ses épîtres. La même phrase se retrouve sur la pierre sépulcrale d'un fidèle athénien [3]. « Si quelqu'un n'aime pas Jésus-Christ, s'écrie le grand apôtre dans l'impétuosité de son amour, qu'il soit anathème, » *μαρὰν ἀθά* [4]. Cette formule de malédiction, ou plutôt de menace, appliquée, il est vrai, à un objet moins élevé, se retrouve sur une tombe d'Athènes : l'épitaphe maudit, selon un usage antique, fréquemment suivi par les chrétiens, celui qui attenterait à l'intégrité du

[1] Ruinart, *Acta martyrum sincera*, p. 264 (Paris, 1659).
[2] *I Cor.* xv, 18, 20.
[3] Bayet, n° 76.
[4] *I Cor.* xii, 22.

tombeau, et l'anathème se termine par *μαρὰν ἀθὰ* [1]. Une expression que nous lisons également sur une tombe de la même ville, et que l'on serait tenté de croire païenne, s'explique et prend une haute signification chrétienne, si l'on y voit, ce qui ne semble pas douteux, une réminiscence d'un texte de saint Paul. « Nous avons dans le ciel une demeure éternelle, » *οἰχίαν αἰώνιον*, écrit saint Paul dans une épitre [2]: et une tombe athénienne, dont l'épitaphe commence par *οἶχος αἰώνιος* [3], nous renvoie l'écho difficilement méconnaissable de cette parole apostolique.

Je n'ai pas la prétention d'avoir signalé, dans ces courtes pages, toutes les particularités intéressantes que nous fait connaître la thèse de M. Bayet : loin de dispenser les épigraphistes de lire ce livre, cet article aura, au contraire, rempli son but s'il leur inspire le désir de l'étudier. Les personnes, si nombreuses aujourd'hui, que préoccupe l'histoire de nos origines religieuses, trouveront également un grand profit et un grand intérêt à cette étude. Le temps n'est plus où d'excellents livres, comme, par exemple, les *Mœurs des chrétiens* de Fleury, pouvaient être composés avec le secours des seuls documents écrits : les efforts des modernes ont ouvert à l'historien une nouvelle source de renseignements. L'épigraphie ne renouvellera pas l'histoire, mais elle lui donnera plus d'exactitude et de précision, elle lui permettra de surpendre les sentiments humains dans leur expression vraiment spontanée, intime et naïve. L'histoire de l'Église, qui est, par excellence, l'histoire des âmes, a particulièrement à gagner aux progrès de la science épigraphique ; plus elle en tiendra compte, et plus, sans rien perdre de sa majesté, elle prendra un caractère populaire et touchant : après nous avoir fait entendre la grande voix des docteurs, elle pourra, grâce aux inscriptions que chaque jour découvre plus nombreuses, nous faire entendre la voix du peuple fidèle, l'humble *Credo* des femmes et des enfants.

PAUL ALLARD.

[1] Bayet, n° 107.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

VI

LES CHRONIQUES DE L'ABBAYE DE SAINT-ALBAN[1]

L'abbaye de Saint-Alban, une des plus importantes de l'Angleterre, fut fondée au cinquième siècle, par Offa, roi de Mercie, à Verulam, dans le comté de Hertford. Il y fit venir des religieux du monastère du Bec, et confia le gouvernement de cette nouvelle communauté à un certain Willegod. Je ne me propose pas d'entrer ici dans des détails sur l'histoire de l'abbaye de Saint-Alban ; je me bornerai à dire que Richard Boreham en était le quarantième abbé lorsque Henri VIII ordonna la clôture de toutes les maisons religieuses, et se déclara le chef de l'église anglicane. Depuis le seizième siècle, les bâtiments de l'ancienne abbaye, négligés d'une façon déplorable, avaient souffert autant de la main des hommes que des injures du temps ; afin de réduire l'église aux proportions d'une simple église paroissiale, on y avait établi une espèce de cloison qui défigurait la nef, et le vaisseau tout entier réclamait d'urgentes réparations afin de le sauver d'une ruine complète. Le mouvement *High-Church* qui, depuis trente ou quarante ans, a entièrement transformé l'église anglicane, ne pouvait manquer d'avoir sur l'architecture ecclésiastique une influence décisive : grâce à cette révolution, l'abbaye de Saint-Alban, ainsi que beaucoup d'autres édifices du même genre, a été confiée à des mains habiles, qui lui rendront bientôt, autant que possible, son antique splendeur : la libéralité du public, qui ne fait jamais défaut en Angleterre, permet de pousser les travaux de restauration avec la plus grande activité, et la récente fondation d'un évêché à Saint-Alban, donne à cette admirable entreprise un intérêt exceptionnel. Le moment me semble donc venu pour entretenir les lecteurs de la *Revue* des chroniqueurs et annalistes dont le garde des archives a fait publier les curieux ouvrages, et qui tous appartenaient a l'ancienne fondation du roi Offa.

Le premier travail dont je m'oocuperai est une compilation intitulée *Gesta abbatum monasterii Sancti Albani*, et qui forme trois gros

[1] *Gesta abbatum monasterii Sancti Albani*, a Thoma Walsingham, regnante Ricardo secundo, ejusdem ecclesiæ præcursore compilata ; edited by Thomas RILEY. 3 vol, in-8 de XIX-523, XX-519, et LXXVIII-622 pages.

volumes in-octavo de la série en question. Thomas Walsingham, chantre et copiste (*Scriptorarius*) de l'abbaye, et qui écrivit pendant les dernieres années du quatorzième siècle, avait évidemment transcrit ou fait transcrire sous ses yeux le manuscrit qui a servi pour la présente édition, et que l'on peut diviser en trois parties pour plus de commodité. La première section mène le lecteur depuis la fondation de l'abbaye jusqu'en 1256, vingtième année de l'administration de Jean de Herford, vingt-troisième abbé ; cette portion de l'ouvrage est presque entièrement faite par Mathieu Paris, l'annaliste le plus connu de la maison de Saint-Alban, et qui, comme on sait, mourut en 1259. Il s'était proposé en rédigeant les *gesta* de composer une sorte d'appendice à son *historia major*, et il en parle souvent comme d'un *liber additamentorum*. Vers la fin de la section plusieurs changements ont été introduits dans le texte soit par Walsingham, soit par un autre compilateur.

Les *additamenta* de Mathieu Paris ont fourni encore des matériaux pour la seconde partie des *gesta;* mais le moine à qui revient l'honneur d'avoir rédigé la première partie de ce travail est Guillaume Rishanger, dont j'aurai à entretenir mes lecteurs plus tard ; c'est du moins ce qui ressort de la préface de M. Riley, et on ne saurait imaginer rien de plus habile et de plus ingénieux que l'étude critique sur laquelle notre *scholar* fonde ses conclusions. Ce Guillaume Rishanger paraît avoir été un homme d'une rare énergie et d'un bon sens exceptionnel, si c'est lui qui, en présence de tout le chapitre, dénonça la rapacité, le caprice et, pour tout dire, la malhonnêteté de l'évêque de Lincoln, Gautier de Langton, trésorier du roi Edouard Ier. Ce qui porte à croire que l'auteur hardi qui défendit avec tant de courage les droits de l'abbaye contre le projet de vol médité par le prélat, est Rishanger, c'est que les *gesta* l'appellent *quidam confrater*, et qu'il aurait été certainement désigné nominativement s'il n'eût été le compilateur lui-même. La deuxième section finit en 1308, au moment où Hugues d'Eversdone fut élu à la dignité d'abbé ; Thomas Walsingham prend alors la plume, et le reste de l'ouvrage lui appartient sans conteste. « Exinde, » dit la note, page 189 du manuscrit, « usque ad obitum Thomæ Abbatis ex studio Fratris Thomæ de Walsingham præcentoris, » déclaration qui implique assez clairement que la précédente partie était le travail d'un auteur différent. Malgré la rubrique ci-dessus, Thomas Walsingham, soit faute de loisir, soit pour un autre motif, ne poursuivit pas sa chronique jusqu'à la mort de l'abbé Thomas de la Mare, en 1396. Heureusement le volume n° 7 des manuscrits du fonds Parker, au collège de Corpus Christi, à Cambridge, contient un supplément, mutilé il est vrai, où on trouve l'histoire de l'abbaye de Saint-Alban jusqu'en 1401, année de l'élection de Jean de la Morte qui succèda à Thomas de la Mare.

Il me reste à parler des pièces justificatives ajoutées aux trois volumes si soigneusement édités par M. Riley ; en voici le relevé. Tome Ier. 1. *Accord fait entre l'évêque de Lincoln et l'abbaye de Saint-Alban* (A. D. 1162). Il s'agit du droit de juridiction que l'évêque prétendait exercer sur le monastère, et auquel il finit par renoncer moyennant certaines concessions faites par l'abbé Robert. — 2. *Récit de l'invention du corps de saint Amphibale* (A. D. 1178). Ce document est tiré de l'*Historia major* de Mathieu Paris. — 3. *Privilège accordé par le Pape Clément III à l'abbé Warin* (A. D. 1183): « Unde ipse, primus inter Abbates hujus ecclesiæ, cum sandalibus,chirotechis et annulo, licenter ac gaudenter celebravit. » — 4. *Édit de l'archevêque d'York contre les Juifs* (7 juillet A. D. 1271). Il leur est défendu de posséder des immeubles. — Tome II. 1. *Constitutions synodales des abbés Richard de Wallingford et Michel de Mentmore.* — 2. *Règlement de l'abbé Michel pour la discipline des lépreux et des autres frères de l'hôpital de Saint-Julien près Saint-Alban.* — 3. *Coutumes des religieuses de Sainte-Marie à Sopwell près Saint-Alban, révisées et confirmées par le même abbé Michel* (ces coutumes sont écrites en français). — Pour l'histoire de la vie conventuelle et de l'administration paroissiale en Angleterre au quatorzième siècle, on étudiera avec profit les trois suites de pièces que je viens d'énumérer. Outre ces documents imprimés comme appendice au second volume, il ne faut pas oublier les constitutions de l'abbé Thomas de la Mare (pages 418-466 du corps de l'ouvrage). Elles abondent en détails intéressants sur les études et la vie universitaire à Oxford au quatorzième siècle. En fait d'appendice, le troisième volume ne contient qu'une liste des reliques de l'abbaye de Saint-Alban sous le règne de Henri IV.

La partie la plus curieuse des *gesta* est sans contredit la première, et je ne puis m'arrêter à citer dans cet article qu'un très petit nombre d'exemples des particularités qu'y trouveront l'historien et l'antiquaire. Sous quel aspect Mathieu Paris, Thomas Walsingham et leurs continuateurs nous montrent-ils les rapports entre les Saxons et les Normands ? On serait tenté d'abord de croire que Guillaume le Conquérant ne trouvait aucune résistance de la part des vaincus, pour peu que l'on s'en tînt à l'épisode de l'abbé Frédéric, qui « cupiens sibi nomen acquirere, et ab Anglis tergere venenum ignaviæ, simul et gratias reportasse, » eut la malencontreuse idée de dire un jour au roi que si les Anglo-Saxons s'étaient soumis avec tant de facilité au nouvel ordre de choses, cela tenait à ce que la plus grande partie du territoire de l'Angleterre était la propriété des maisons religieuses, et que l'Église reconnaissait la légitimité de la conquête. Guillaume, frappé de cet abus de la mainmortise, obligea l'abbé à se dessaisir d'une très grande partie des propriétés du monastère. « De ore tuo te judico, » répondit-il, « et a te imprimis incipio, repetens possessiones

quibus nimis abundas; quibus exhiberi possint milites ad defensionem regni præsentis. » Si maintenant on se rapporte à un autre passage du même volume (p. 42), on voit au contraire qu'une partie très nombreuse de l'aristocratie Anglo-Saxonne, plutôt que de se soumettre au joug, se réfugia dans les forêts qui couvraient alors le sol de la Grande-Bretagne, et y vécut de pillage, comme des bandits et des *outlaws*. On croirait lire un chapitre d'Ivanhoe lorsqu'on parcourt les détails suivants : « Vix erat tutum alicui suam adire viciniam; unde domus cujuslibet pacifici, quasi municipium obsidendum, arcubus et sagittis, gæsis et securibus, cum clavis, sicis et furcis ferreis, fuerat communita, ostia seris et repagulis noctibus obseranda. Preces, quasi imminente in mari tempestate, a seniori domus dicebantur; in clausione ostii vel fenestrarum, «Benedicite,» et responsio « Dominus» reverenter resonabat. Quæ consuetudo usque ad nostra tempora perduravit. »

C'était une époque de barbarie et de désordre; l'espace compris entre Saint-Alban et Londres offrait aux voyageurs les plus grands dangers, à cause des nombreuses forêts qui s'y trouvaient, remplies de loups, de sangliers, de buffles, de cerfs, et, ce qui était plus sérieux (necnon et qui plus nocuerunt) de voleurs, de brigands, d'hommes mis hors la loi et de fugitifs. Les monstres mêmes rendaient ces affreuses solitudes plus formidables encore, car on s'exposait à rencontrer quelque caverne profonde : « Spelunca subterranea quam quondam draco ingens fecerat et inhabitavit, in loco qui Wormenhert dicitur. » Cette légende du serpent n'est pas, comme on le sait, particulière aux environs de Saint-Alban; on la rencontre dans le Roxburghshire, le Yorkshire, le Herefordshire et le comté de Durham, et sir Walter Scott en parle avec détail dans son intéressant ouvrage le *Minstrelsy of the Scottish border*. Il était important de pourvoir à la sûreté des voyageurs qui, pour les affaires de l'église ou les intérêts du commerce, se rendaient de Saint-Alban à Londres; aussi l'abbé Léofstan retient-il au service de la communauté trois chevaliers, Turnoth, Waldef et Thurman qui, moyennant le don du manoir de Flamstede, s'engagent à détruire les bêtes féroces, et à purger le pays de tous les malfaiteurs.

La seconde section des *gesta* n'est pas moins curieuse que la première, mais l'intérêt qu'on y trouve est d'un genre différent. Ce n'est plus la politique qui la défraie, et la rivalité entre les Saxons et les Normands fait place aux interminables disputes entre les supérieurs du monastère et les habitants du bourg de Saint-Alban. Comme seigneur féodal, l'abbé obligeait ceux-ci à se servir exclusivement, après avoir payé une redevance, des moulins de l'abbaye pour cuire leur pain et préparer leur drap. En 1274, la résistance éclate; les serfs se pourvoient de moulins à bras, et refusent positivement de se soumettre à ce qu'ils regardent comme une tyrannie insupportable;

l'abbaye est en émoi ; de fréquentes processions ont lieu à l'intérieur de l'église ; la grosse cloche est mise en branle, et le chant des sept psaumes pénitentiaux témoigne du danger auquel les moines se croyaient exposés. Le supérieur demeure en définitive maître de la situation, et les habitants du bourg rendent les armes, sur la promesse qui leur est faite que tout acte de violence de la part du meunier de l'abbaye sera sévèrement puni. Quarante jours plus tard, néanmoins, le conflit recommence de plus belle, et le monastère est assiégé par une multitude exaspérée ; Edouard III venait d'être proclamé roi : il publie une ordonnance enjoignant aux rebelles de se disperser sur le champ; une conférence entre des délegués nommés de part et d'autre s'ouvre à Londres, et, malgré des efforts renouvelés à plusieurs reprises, les mécontents sont obligés d'abandonner leurs projets d'indépendance.

Nous voici, par une transition toute naturelle, amenés à dire deux mots de l'épisode de Wat Tyler; le mouvement révolutionnaire avait gagné le comté d'Hertford, et par conséquent les tenanciers de l'abbaye de Saint-Alban y jouèrent un certain rôle. Le récit des désordres auxquels cette affaire donna lieu est en latin, comme le reste de l'ouvrage, mais nous y trouvons inséré un document en langue Anglo-Normande qui n'est autre qu'une pétition adressée au roi en son conseil par l'abbé et le chapitre, afin d'obtenir la punition des rebelles. L'espace me manque pour transcrire cette pièce d'un bout à l'autre, mais il faut au moins en donner un extrait. Cinq cents habitants de Saint-Alban, accompagnés de « félons et traitres » qu'ils avaient trouvés à Londres et aux environs, firent le siège de l'abbaye, « et puis vindrent as lez portes du dit abbaye ove graunt noyse et cry, et ove baners displaiez et pennuz. Et ilesques debreserent (brisèrent) la prison, et delivererent touz les prisons (prisonniers) qi furent liens. Et acrochiant a eux pluis de roial power, pristerent une enqueste dun des dites prisuns ; et par ceo qil fuit trove coupable par leur enqueste, lui decollerent ; et touz lez autres prisouns lesserent aler a large. Et puis alerent pur quere le dit abbe et lui trouverent en lesglise ; et illeoques plusours deus ov force et armez esteauntez (étant) demanderent del dit abbe une chartre de lours libertez, com ilz disoient, donunt une lettre fait dor, et une autre dasor (d'azur) ; la ou le dit abbe navait tiel, unques nul tiel fuist, a son asscient (escient). Et auxi demanderent certains obligacionez, et queux gentz de la dite ville furent liez au dit meason (maison) en treis mille marcs de leur bon port, par certeins offensez et graunt outragez queux avoient feat au dit abbaye par longe temps devant ; parlantz ovesques eux une lettre de Prive seal nostre seigneur le Roy, que fut mult resonable, com appert par la dite lettre ; manessaunt grandement que silz ne lez avoient, que labbe serroi ars et destruit, et qils ferroient vener

trestouz les rebelles qui furent a Londres, pour les detrure tout outrement (outre). Et issint furent les obligacionez delivrez a eux, et mayntenant par eux furent ars a un Crois en la ville, com ilz dirent, ensemblement ove plusours autre rolles, que furent al Archidiacone de dit abbeye, touchaunt sa jurisdictioun, ove plusours autres liveres de le viker de saint Piere. »

Le malheurenx abbé fut obligé de venir faire une espèce d'amende honorable devant la populace, qui réclamait à grands cris le prieur, le sénéchal et les autres dignitaires, afin de les mettre à mort. Se doutant de ce qui allait se passer, et comprenant à merveille que l'ancienne querelle du moulin banal serait vidée une fois pour toutes l'épée à la main, ces moines avaient quitté Saint-Alban et étaient en lieu sûr. Les révoltés parcoururent ensuite la ville, saccagèrent deux des principales maisons, et finirent par publier dans la place du marché une proclamation invitant tous les habitants du voisinage à se réunir en armes pour le maintien de leurs droits et franchises. L'abbé résista vigoureusement, et les rebelles du comté d'Oxford furent obligés de se soumettre comme les autres.

Notre roi Jean figure parmi les personnages célèbres cités dans les *gesta;* lors de sa captivité en Angleterre, il visita plusieurs fois l'abbaye de Saint-Alban, et y conçut pour Thomas de la Mare, l'abbé, une vive amitié : « eo quod apud Sanctum Albanum cum humaniter, curialiter et laudabiliter hospitio suscepisset. » Ce Thomas de la Mare paraît avoir été un homme de beaucoup de mérite, mais singulièrement processif ; élu abbé en 1349, il fit le voyage d'Avignon où se trouvait alors le Pape Clément VI, et eut à débourser des sommes considérables, « pro negotiorum expeditione diversorum, et pro taxa primorum fructuum domus suæ, et quinque servitiis famularium quorum quatuor ad Papam pertinent, et quintum ad cardinales. » Un certain cardinal Gillelmo essaya, en outre, d'arracher à Thomas de la Mare une rétribution, sous prétexte de l'appui qu'il lui donnerait auprès du saint Père, et n'ayant pu réussir, il fit tout son possible pour entraver l'expédition des bulles de consécration. Heureusement le nouvel abbé trouva un protecteur et un conseiller plein de zèle et de dévouement dans le cardinal de Périgord, qui ne cessa de lui donner des témoignages de la bienveillance la plus véritable. Aussi les *gesta* ne manquent-ils pas de tracer de ce prélat un portrait extrêmement flatteur : « libet, ad confusionem et ruborem modernorum curialium, pauca retexere de continentia tanti viri et modestia singulari. » Thomas de la Mare put enfin retourner dans son pays, muni de tous les titres nécesaires, et, en qualité de trentième abbé, il administra Saint-Alban pendant près d'un demi-siècle, de 1349 à 1396, époque marquée par de graves événements tant en Angleterre que sur le continent d'Europe. J'ai déjà parlé de l'insur-

rection de Wat Tyler et du péril où s'était trouvé Thomas de la Mare ; il fallait toute la présence d'esprit qui était un des traits distinctifs de son caractère pour le sauver de cette position difficile ; aussi, lorsqu'au bout de quelques années, il songea à se démettre de ses fonctions abbatiales, le roi ne voulut à aucun prix l'autoriser à quitter la vie active et à se retirer du monde.

Le quinzième siècle ne rentre pas dans le cadre de l'ouvrage dont j'ai essayé de donner une idée, puisque ce dernier volume s'arrête en 1401. Jean de la Morte, prieur du monastère, avait succédé à Thomas de la Mare en qualité d'abbé. C'était un homme de beaucoup d'expérience et de talent, « tam in temporalibus quam in spiritualibus ex longa operis experientia, plurimum præ cæteris approbatus ; » il réussit d'abord à se concilier le bon vouloir des habitants de Saint-Alban ; mais, vers la fin de sa carrière, il mécontenta ses administrés par de folles dépenses et par son goût immodéré pour les constructions de tout genre. A sa mort (11 novembre 1401), l'abbaye était grevée de dettes, « diversis creditoribus ære alieno oneratum. » Il est bon d'ajouter comme excuse que les guerres civiles, les révoltes et les désordres politiques avaient singulièrement contribué à appauvrir le monastère, à cause des compensations, des dédommagements et des frais que la communauté s'était cru obligée de payer, sans compter les réparations indispensables pour les bâtiments détruits et saccagés par les rebelles [1].

GUSTAVE MASSON.

[1] Avant de terminer cet article, je relèverai deux ou trois expressions assez curieuses qui figurent dans le glossaire, et qui me semblent mériter d'être signalées.

Albion, vol. II, p. 207. « Instrumentum astromoniæ, antea invisum, *albion* quasi *totum per unum* etymologiæ vocitavit. » Ce mot est formé de *all by one*, et paraît avoir servi à qualifier un instrument du genre des planétaires.

Herse, vol III, p. 422. «... Sub *herse* perpulchro. » Selon M. Riley, le mot *herse* signifierait ici le catafalque au-dessous duquel le cercueil était placé.

Bazan, vol. I, p. 211. « De cute quam vulgus *bazan* appellat. » *Basane*. Palsgrave a *bezane*.

Verrerum minutum, vol. II, p. 51. «... Pellura de *verrero minuto*, » manteau de menu-vair.

Karpie, vol. I, p. 60. « Minutis autem... pro carne, de allece et librum cedulis congestum quoddam ferculum (cujus solum remansit nomen), ipsis in communi cumulavit ; quod more Normannorum « *Karpie* » quasi « *Kar en pie* » nominavit. » M. Riley se demande pourquoi on aurait donné le nom de *chair en pâté* à un plat composé de harengs et de tranches de gâteaux. Comme ce mets était distribué aux moines après une saignée, il est disposé à voir dans *Karpie* le substantif moderne *charpie*.

COURRIER ANGLAIS

Le travail que M. Taylor a consacré aux Runes [1] peut être regardé comme formant deux parties distinctes. L'auteur s'est promis surtout de combattre l'opinion généralement acceptée sur l'origine de l'alphabet Runique, que la plupart des savants rattachent à l'alphabet Latin, tel qu'il existait sous l'empire. Selon M. Taylor les caractère des Runes dériveraient de la Thrace, et il cherche à établir sa thèse au moyen d'arguments plus spéciaux que solides. En définitive, ce problème linguistique n'est pas encore suffisamment éclairé. La seconde partie du livre de M. Taylor traite des Oghams, et c'est la meilleure à beaucoup près ; on sait qu'il faut entendre par ce mot les caractères Gaëliques taillés avec un couteau sur des baguettes, et portés par les poètes ou bardes qui avaient l'interprétation exclusive de l'écriture mystérieuse dans laquelle étaient rappelés les hauts faits des héros et les caractères distinctifs de la législation des Gaïls.

— Le fameux *Domesday-Book* n'a pas encore été étudié avec le soin qu'il mérite, et il serait à désirer que chaque comté de l'Angleterre cité dans ce cadastre fût examiné à nouveau, analysé et décrit par des savants aussi exacts, aussi compétents que M. Eyton [2]. Le titre de l'ouvrage dont je parle montre suffisamment la nature des ques tions auxquelles M. Eyton s'est principalement attaché ; mais il est impossible de donner une idée même superficielle des renseignements de toute espèce qu'on y rencontre à chaque page sur les tenanciers et leurs rapports avec les propriétaires fonciers, la nature des différentes tenures, etc., etc. C'est un commentaire extrêmement bien fait, et destiné, sans doute, à un légitime succès.

— Voici une des publications les plus intéressantes de la *Camden Society* [3]. La série des journaux de la chambre des Lords depuis le

[1] *Greeks and Goths : a Study on the Runes.* By Isaac TAYLOR, London, Macmillan and Co, 1879, in-8° de 250 p.

[2] *A Key to Domesday, showing the Method and Exactitude of its Mensuration.... Specially Exemplified by an Analysis and Digest of the Dorset Survey.* By the Rev. R. W. EYTON, M. A. London, Taylor and Co, in-8° de 300 p.

[3] *Notes of the debates in the House of Lords, officially taken by Henry Elsing, Clerk of the Parliaments,* A. D. 1624 *and* 1626. Edited from the original MS. in the Possession of E. G. Carew, Esq. by S. R. GARDINER. London. Camden Society, 1879. petit in-4° de 210 p.

21 janvier 1509 existe; c'est le simple procès-verbal des séances, correct et complet, mais ennuyeux au possible; style officiel dans tout son laconisme. Il n'en allait pas de même à la chambre des Communes ; les secrétaires de cette auguste assemblée se donnaient les coudées franches; ils brodaient sur le texte des décisions, ils ajoutaient çà et là des anecdotes, des bons mots, des observations humoristiques prononcées par les honorables membres. Plusieurs de ces commentaires, faits *in petto*, ont passé dans le domaine de l'histoire. D'après une trouvaille de manuscrits qui appartenaient, il y a quelque temps, à feu M. Bruce, antiquaire anglais bien connu, il résulte qu'outre les procès-verbaux réguliers, autorisés, pour ainsi dire, le *clerc* de la chambre des Lords prenait des minutes des principaux incidents survenus pendant le cours des débats, notait les discours à insérer, les changements à introduire selon le vœu des orateurs, etc., etc. Ce sont ces journaux que M. Gardiner s'est chargé d'éditer ; il avait déjà publié en 1870 ceux de la session de 1621 ; aujourd'hui il nous donne ce qui a trait au dernier Parlement de Jacques I[er] et au second qui se réunit sous le règne de Charles I[er]. Le secrétaire de la chambre des Lords était un nommé Henry Elsing, et j'ai à peine besoin de faire ressortir l'importance historique des souvenirs qu'il nous a laissés, annotés comme ils le sont surtout par M. Gardiner avec son talent habituel.

— Nous étions fondés à espérer que la destruction de ce que l'on appelle des *paperasses* ne se renouvellerait plus, et que nous ne verrions pas désormais de précieux manuscrits condamnés au feu sous prétexte d'encombrement. Hélas ! en Angleterre même ces actes de vandalisme existent, et, s'il faut en croire un homme de lettres fort distingué, la nécessité de loger avec plus de convenance les bureaux de l'administration des Indes a nécessité le sacrifice d'une quantité de documents d'un intérêt véritable. Il est facile, du reste, de vérifier l'exactitude de cette assertion, en lisant le rapport de M. Birdwood [1] sur les épaves qui ont survécu à cette mesure inepte et ridicule. Pour l'histoire de la Compagnie des Indes, les premières transactions commerciales de l'Angleterre avec les nations de l'Orient, la découverte du passage autour du Cap de Bonne-Espérance, etc., ce document est extrêmement curieux. Le docteur Birdwood ne se borne pas à analyser toutes les pièces qu'il a eues sous les yeux, il a ajouté à son travail de rapporteur une partie originale contenant un tableau complet des voyages entrepris dans l'Asie méridionale par les Européens depuis l'époque des Phéniciens jusqu'à nos jours. Il soutient avec beaucoup de talent la thèse que la découverte de Vasco de Gama

[1] *Report on the Miscellaneous Old Records of the India Office, November* 1878. London, Eyre and Spottiswoode, 1879, petit in-8° de 310 p.

fut le signal d'une révolution qui changea de fond en comble l'histoire de l'Europe au point de vue religieux et littéraire, tout autant que sous le rapport du commerce et de la politique.

— Les administrateurs de la Bibliothèque Bodléienne ont enfin suivi l'exemple donné par feu sir Thomas Duffus Hardy ; ils ont bravement secoué la poussière qui s'était accumulée sur les manuscrits dont ils ont la garde, et le *Calendar* ou catalogue raisonné de ces trésors vient d'être publié [1]. D'après l'introduction que M. William Turner a mise en tête de son volume, on voit que les diverses pièces analysées et commentées ont été réunies successivement par l'industrie d'une longue suite d'antiquaires ; quelques-unes avaient déjà paru dans le *Monasticon anglicanum* de Dugdale ; les autres, négligées depuis bien des années, semblaient destinées à un oubli définitif, lorsque le beau mouvement historique provoqué d'abord par les membres du clergé *High-Church* et libéralement encouragé par le gouvernement anglais, appela l'attention du public studieux sur ces reliques de la législation féodale. Les manuscrits historiques de la Bodléienne comprennent des chartes, des rouleaux (*rotuli*), des actes de toute espèce importants pour l'étude du droit féodal, de la propriété foncière, des coutumes, etc. ; l'anglais, le latin, le français ou plutôt l'anglo-normand y sont représentés.

— Le second volume de l'*Histoire des îles Bermudes* a été récemment publié [2], et justifie ce que nous avons autrefois dit du premier. Personne n'était plus capable de mener à bien cette entreprise littéraire, que le général Lefroy, gouverneur pendant quelque temps de cette partie des colonies anglaises ; et, grâce au zèle intelligent des autorités locales, il lui a été possible de mettre au jour un ouvrage dont il n'aurait pu faire les frais lui-même, et que peu d'éditeurs sans doute eussent osé entreprendre. Le tome II de cet ouvrage nous reporte au gouvernement de Cromwell ; un certain capitaine Forster était alors à la tête des affaires aux îles Bermudes ; il fut remplacé en 1658 par le capitaine Sayle, né dans la colonie, homme très habile, très entendu, et qui devint ensuite gouverneur de la Caroline du Sud, établissement fondé, comme on le sait, sous le règne de Charles II, et dont la charte politique fut rédigée par le philosophe Locke. Le général Lefroy s'est évidemment jeté *con amore* dans la tâche d'his-

[1] *Calendar of Charters and Rolls preserved in the Bodleian Library.* Edited by William H. TURNER under the Direction of the Rev. H. O. COXE, M. A. Oxford, Clarendon Press, 1879, petit in-4° de 269 p.

[2] *Memorials of the Discovery and Early Settlement of the Bermudas or Somers Islands.* By Lieut.-Gen. Sir J. H. LEFROY, C. B., K. C. M. G., sometime Governor of the Bermudas. Vol. II. 1650-1687. London, Longmans and C°, gr. in-8° de 305 p.

torien; la longue liste bibliographique qui précède son second volume montre qu'il n'a rien négligé comme autorités à consulter; les nombreux appendices éclaircissent mille questions historiques relatives, non seulement à la colonie, mais à l'Angleterre au dix-septième siècle, et je recommande spécialement aux admirateurs de Shakespeare la dissertation (pièce n° 11) où notre auteur établit, contrairement à l'opinion de M. Holliwell, que ce drame de la tempête est une allusion évidente au naufrage de sir Georges Somers, arrivé dans les parages des îles Bermudes au mois de juin 1610.

— M. Mackenzie Walcott est bien connu en Angleterre par ses ouvrages sur l'histoire ecclésiastique ; dans le livre qu'il a publié récemment[1], il nous donne, pour ainsi dire, un résumé de ses travaux précédents, et au lieu d'avoir à se procurer une douzaine de volumes qui ne se trouvent plus facilement, et qui sont assez coûteux, le lecteur curieux d'archéologie sacrée n'aura plus qu'à étudier deux volumes in-octavo, bien imprimés, et d'un prix raisonnable. Il s'agit d'abord d'architecture ; M. Walcott décrit les divers styles gothiques, et complète sa description par un glossaire ; vient ensuite un tableau de la vie journalière du clergé régulier et séculier ; c'est une esquisse fort pittoresque, et qui est doublement intéressante après les détails techniques sur les rosaces et les chapiteaux, les ogives et le plein-ceintre, les festons et les astragales. La dernière partie du premier volume est occupée par l'histoire résumée des cathédrales de l'Angleterre et du Pays de Galles ; le tome second traite exclusivement des couvents et des monastères.

— Le nouveau volume des *Calendars*[2] touche presque à l'histoire contemporaine ; il s'agit du règne de George III depuis 1766 jusqu'en 1769 ; comme ce sont les affaires intérieures qui défrayent ce gros in quarto, la France y est médiocrement intéressée ; mais on aimera à voir où en était la question irlandaise, à suivre les péripéties du fameux procès Wilkes, à étudier la situation des classes ouvrières, et enfin à se rendre un compte exact de toutes les petites intrigues ministérielles qui marquèrent ces quatre années. Hume, Robertson, Cook, Banks et d'autres personnages devenus plus tard célèbres à divers titres, figurent dans cette intéressante compilation, à côté d'individus dont les noms, bien connus alors, sont aujourd'hui parfaitement oubliés.

— Les auteurs de conférences sont exposés à bavarder pour éviter

[1] *Church Work and Life in English Minsters*. By Mackenzie E. C. Walcott. London, (Chatto and Windus, 1879, 2 vol. in-8° de 253 et 288 p.

[2] *Calendar of Home Office Papers of the Reign of George III*, 1766-1769. Edited by Joseph Redington, Esq. London, Spottiswoode, in-4° de 450 p.

le reproche de rebuter leurs auditeurs à force de science ou de philo sophie; ils ou elles délaient l'histoire, et se contentent de ressasser ce qui a été déjà répété *ad nauseam*. Voilà précisément la cas de Miss Guest[1]; et cependant moyennant un bon nombre de suppressions d'un côté et de développements de l'autre, de corrections de style, et la vérification de quelques sources, on ferait de son livre un excellent ouvrage.

— Le garde adjoint des archives d'Irlande vient de publier son onzième rapport [2] sur le dépouillement et le catalogue des documents si précieux et si intéressants dont il a la surveillance. Il est satisfaisant de remarquer avec quelle activité cet excellent travail se poursuit, et on peut espérer que, dans un délai assez rapproché, les historiens pourront consulter facilement nne masse de pièces justificatives qui leur permettront d'écrire sans préjugés d'aucune sorte l'histoire de l'Irlande. Plus de deux cents pages de ce volume sont remplies par une liste chronologique des *Fiants* (concessions) faites par la reine Élisabeth, depuis l'année 1558 jusqu'en 1570. Ces concessions sont de toute espèce, et comprennent des nominations à des emplois relevant de la couronne, concessions de territoires, pardons et lettres de grâce, chartes municipales, ordres pour faire exécuter la loi martiale, etc. Le gouvernement était alors délégué à sir Henry Sidney, un des vice-rois les plus faciles, les plus justes que la verte Erin ait jamais eus; et cependant quel tableau de misère, de ruine, de tyrannie! Et peut-on s'étonner que l'impatience du joug et la haine des Saxons se soient conservées et religieusement transmises de père en fils!

— Je parlais de préjugés, il y a un instant; si les historiens Anglais qui traitent de l'Irlande méritent l'accusation de partialité et d'ignorance, il faut bien avouer que les torts sont réciproques, et que les ouvrages publiés à Dublin, sous le titre d'histoires ou de biographies, sont en général des pamphlets d'une violence extraordinaire. J'excepte avec beaucoup de plaisir la compilation de M. Alfred Webb [3]; écrite avec une modération tout à fait remarquable, elle mérite de devenir populaire; le cadre en est suffisamment large, comme le titre l'indique; car elle comprend non-seulement les Irlandais proprement dits, mais les individus distingués, quelle que soit leur nationalité, qui, à

[1] *Lectures on the History of England*. By M. J. Guest. With Maps. London, Macmillan and C°, 1879, in-8° de 200 p.

[2] *The Eleventh Report of the Deputy-Keeper of the Public Records in Ireland*. Dublin 1879, in-f° de 387 pages.

[3] *A Compendium of Irish Biography, comprising Sketches of Distinguished Irishmen and of Eminent Persons connected with Ireland*. By Alfred Webb. Dublin, Gill and Son, in-8° de 450 pages.

diverses périodes, ont influencé les destinées de l'Irlande. Malgré des lacunes et des omissions, je recommande très volontiers le livre de M. Webb.

— M. Bigelow vient de publier[1] un recueil qui sert de commentaire à certains chapitres des grands ouvrages de M. le professeur Stubbs et de sir H. S. Maine. On y trouvera la législation du moyen-âge en Angleterre, depuis la conquête Normande jusqu'au règne de Richard Ier, éclaircie et illustrée dans ses importants détails par la production intégrale des discussions, débats et arrêts prononcés devant les tribunaux laïques. Une bonne introduction résume toutes ces pièces et en déduit les conclusions fondamentales. M. Bigelow s'attache à réfuter l'opinion que la jurisprudence actuelle de l'Angleterre est surtout d'origine teutonique ; c'est le contraire qu'il regarde comme la véritable théorie, et il revient ainsi, en grande partie du moins, aux vues généralement admises il y a un demi-siècle. La loi teutonique des Anglo-Saxons, déjà profondément modifiée par le droit Romain, reçut des Normands son coup de grâce, et, depuis cette époque, ses traits distinctifs ont fini par disparaître presqu'entièrement. M. Bigelow regarde l'époque dont il traite dans son livre comme une période de transition, où l'on rencontre à la fois les éléments judiciaires du dixième et du dix-neuvième siècle ; d'après un incident qu'il nous rapporte en détail, on serait tenté d'admettre que les monarques Normands jouissaient d'une puissance absolue; c'est l'opinion de plusieurs jurisconsultes allemands, et elle ne manque pas d'une certaine plausibilité.

— Le septième rapport de la commission des manuscrits historiques vient de paraître[2] ; deux importants volumes in-folio, bourrés de faits, et contenant : 1° le rapport proprement dit; 2° l'appendice ou dépouillement complet des diverses bibliothèques ou archives inspectées; enfin 3° un index sans lequel il serait absolument impossible d'étudier d'une manière satisfaisante les documents analysés et catalogués. Depuis la publication de la dernière livraison de ces admirables *blue-books*, deux des membres les plus distingués de la commission nous ont été enlevés, savoir sir William Stirling-Maxwell et sir Thomas Duffus Hardy, dont j'ai souvent eu à entretenir mes lecteurs. Un juste tribut de regret est accordé à ces deux savants par l'auteur du rapport, qui n'a pas oublié non plus de parler avec éloge des articles écrits

[1] *Placita Anglo Normannica : Law Cases from William I to Richard I.* By Melville M. Bigelow. London, Samson Low and Co, 1879, in-8° de 265 p.

[2] *Seventh Report of the Royal Commission on Historical Manuscripts.* — Part. I. *Report and Appendix.* — Part. II. *Appendix (Continued) and Index.* Presented to both Houses of Parliament by Command of Her Majesty. London, Eyre and Spottiswoode, 1879, 2 vol. in-fol. de 300 et 360 p.

par M. de Schickler pour le *Journal des savants*, et réunis ensuite en brochure sous le titre de *l'Histoire de France étudiée dans les archives privées de la Grande-Bretagne.* Les papiers historiques conservés aux archives de la chambre des Pairs forment assez naturellement le sujet du catalogue d'ouverture; viennent ensuite les collections de lord Denbigh, lord Sackvile, sir Frederick Graham, le marquis d'Ormonde et seize autres, qui sont du plus grand intérêt pour l'histoire d'Angleterre (et aussi pour la nôtre) à diverses époques. La littérature et la politique, les temps modernes et le moyen âge sont également représentés dans ces deux volumes, et on aimera à voir que la courtoisie et le patriotisme intelligent des propriétaires de manuscrits historiques, en ouvrant aux commissaires du gouvernement l'accès des dépôts où sont accumulés des trésors de toute espèce, empêchent ces messieurs d'assigner jusqu'à présent une limite à la publication de leurs *blue-books*. Personne ne se plaindra de ce délai.

— Nous sommes enchantés d'apprendre qu'une société historique a été fondée à New York, et pour signaler ses débuts, elle a choisi un ouvrage excellent, instructif et digne de toute confiance [1]. M. J. Jones occupait le poste de juge dans la haute cour de la province de New-York; son existence se prolongea jusque vers la fin de la guerre d'indépendance, et il connaissait intimement les principaux acteurs qui prirent part à cette guerre, soit du côté des Anglais, soit de celui des Américains. Royaliste à outrance, il se vit comme tel condamné à mort avec confiscation de tous ses biens; il se trouvait alors en Angleterre pour raison de santé, et c'est dans la mère-patrie qu'il rendit son dernier soupir en 1792. Le manuscrit du livre que j'annonce, composé entre 1783 et 1788, avait été précieusement conservé par la famille de l'auteur; il est aujourd'hui édité *verbatim*, trop *verbatim* peut-être, car il y a quelques erreurs qu'on aurait dû corriger, sans pour cela dénaturer le texte le moins du monde. Tel qu'il est, c'est un ouvrage hors ligne et qui nous révèle l'histoire secrète de la révolution américaine.

— Puisque je suis amené à parler des publications historiques faites aux États-Unis, je ne veux pas omettre un nouveau journal [2], qui s'occupe spécialement de ce genre d'études, et dont plusieurs livraisons ont déjà paru. Il est réjouissant d'avoir à signaler ces efforts continus et multipliés pour perpétuer les monuments du passé et en tirer les informations nécessaires.

[1] *History of New York during the Revolutionary War.* By Thomas Jones. Edited by E. F. de Lancey. New York Historical Society, 1879, 2 volumes in-8°.

[2] *The Magazine of American History.* New York, Messrs. Barnes et Cie, in-8°, liv. 1-5.

— Le cinquième volume des *Records of the English province of the Society of Jesus* [1] est le dernier d'une publication de la plus haute valeur pour l'histoire ecclésiastique du Royaume Uni. Ce n'est pas seulement comme travail biographique, mais aussi comme matériaux pour les monographies des principales fondations religieuses que ce livre est précieux. Il ne faut pas supposer que les lecteurs anglais admettent toutes les idées de l'auteur et apprécient à son point de vue les travaux des Jésuites ; mais, quelle que soit l'opinion qu'on s'en forme, on ne saurait s'empêcher d'admirer l'héroïsme et la foi qui soutinrent ces Révérends Pères à travers la persécution la plus odieuse peut-être qui fut jamais. Les supérieurs de l'ordre ont très bien fait d'autoriser la publication de l'ouvrage du P. Foley ; c'est une réponse éclatante, disent-ils, à ceux qui, en dépit du sens commun, s'obstinent à supposer que l'histoire des Jésuites est pleine de mystères qu'il serait scandaleux de dévoiler. Le P. Foley nous donne ici un tableau complet, et, malgré ce qu'il nous dit dans sa préface, il n'est pas probable que des découvertes inattendues ajoutent rien de bien essentiel à son histoire. Puisque le mouvement est ainsi donné, espérons que quelque savant, ayant le même zèle et les mêmes qualités de critique et d'archéologue, entreprendra, pour les Bénédictins Anglais, un ouvrage de cette nature. Pourquoi nos voisins d'outre-Manche n'auraient-ils pas leur Mabillon ?

— Le troisième volume de l'*Histoire du peuple anglais*, par M. Green, a paru il y a quelques semaines [2], et nous mène jusqu'à la fin du règne de Charles II, ou peu s'en faut. J'ai signalé dans son temps la première édition de cet ouvrage, et j'ai essayé d'en indiquer les qualités et les défauts ; l'édition actuelle, augmentée considérablement et revue avec beaucoup de soin, a profité des critiques adressées à M. Green par les principaux organes du journalisme anglais, mais on pourrait encore signaler bon nombre d'erreurs assez importantes.

— Sous le titre de *New Plutarch* [3], Mess. Ward ont entrepris la publication d'une série de biographies dont deux volumes ont déjà paru, savoir ceux consacrés à Judas Macchabée et à l'amiral de Coligny. On voit que les éditeurs ne s'attachent pas à l'ordre chronologique ; et comme chaque biographie se vend séparément, les acquéreurs de la collection entière pourront plus tard distribuer dans leurs bibliothèques

[1] *Records of the English of the Society of Jesus*, published and the Rev. P. Foley, vol 5. London, Burns and Lambert, 1879, in-8 de 310 p.

[2] *History of the English people*, by J.-B. Green. vol. 3. London, Macmillan, in-8° de 451 p.

[3] *The New Plutarch*. 1. *Judas Maccabeus* ; — 2. *Admiral de Coligny*. London, Ward, 1879, 2 vol. in-8° de 200 et 260 p.

les différentes livraisons selon la suite des temps. Ces volumes sont destinés moins à l'usage des classes que de ceux qui veulent se récréer par la lecture d'ouvrages à la fois intéressants et instructifs ; ils sont écrits avec soin, accompagnés de cartes, tableaux généalogiques, portraits, etc., et le but que les éditeurs se proposent est de choisir des personnages-types, c'est-à-dire des héros et même des héroïnes (Jeanne d'Arc, par exemple), qui ont influé notablement sur les principaux épisodes de l'histoire ancienne et moderne. Les hommes de lettres sont exclus de cette collection, où je vois déjà annoncés Abraham Lincoln, Victor-Emmanuel, Louis XI, Henri IV (*notre* Henri IV) et Richelieu. La galerie biographique de M. Ward complètera ainsi celles de Mess. Blackwood *(Foreign classics for English readers)* et Macmillan *(English men of letters)*.

GUSTAVE MASSON.

COURRIER ROMAIN

L'année qui va finir a été signalée par un fait mémorable dans les fastes scientifiques. Nous voulons parler du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Institut de Correspondance Archéologique, célébré le 21 avril, au milieu d'un concours de savants et de personnages distingués de presque tous les pays. Ce concours, justifié par l'importance de l'événement et par le caractère international de l'Institut, a été un brillant hommage rendu au passé splendide de la savante société, ainsi qu'un témoignage des forces nombreuses dont elle peut disposer pour l'avenir. L'Institut a été presque toujours un centre autour duquel s'est groupée l'élite des archéologues italiens et étrangers. Aussi son histoire peut-elle être considérée, pendant de longues années, comme l'histoire de l'archéologie et de ses progrès. L'intéressante narration des origines de l'Institut et de ses phases nombreuses jusqu'à nos jours, a été tracée par M. Michaelis [1]. L'auteur a mis à contribution les archives de la société, conservées à Berlin et à Rome, et a pu puiser aussi dans ses propres souvenirs, d'autant plus précieux que ses relations avec l'Institut remontent à un temps bien éloigné. C'est avec regret que nous constatons l'impossibilité de donner un compte-rendu développé des pages où M. Michaelis a concentré toute l'histoire d'un demi-siècle. Essayons du moins d'en donner un aperçu rapide. Le premier chapitre nous montre Winckelmann, Visconti et Zaega préparant les voies à la fondation de l'Institut par leurs grands ouvrages sur l'antiquité figurée. Cette même passion pour l'archéologie, qui dominait ces hommes illustres, devait réunir plus tard à Rome plusieurs savants étrangers, qui, groupés en cercle intime autour de Humboldt, Stackelberg, Niebuhr, Bunsen, Gherhardt et Luynes, unissaient leurs propres efforts à ceux des archéologues italiens pour jeter les bases solides de vastes et profonds travaux d'analyse et de critique. C'est dans ce milieu que

[1] *Storia dell' Instituto archeologico Germanico*, 1829-1879, strenna publicata nell'occasione della festa del 21 aprile 1879, dalla direzione centrale dell' Instituto. Roma, Salviucci, 1879, in-8° de VII-168 p. L'édition *princeps* a paru en allemand à Berlin (Asher, VI-187 pages).

devait éclore la société. Les premiers essais de publications suivies aboutissent à des tâtonnements presque infructueux ; mais ces efforts devaient bientôt être couronnés d'un succès durable. Les années 1828 et 1829 signalent la fondation régulière de l'Institut, grâce surtout à l'impulsion donnée par Bunsen, Gherhardt, Nibby et Fea à Rome, et par Luynes, Letronne et d'autres à Paris. D'orageuses dissensions entre les membres, dues à des vues différentes sur la direction à donner aux travaux, mais provenant surtout d'embarras financiers, compromirent souvent et suspendirent même parfois les publications pendant les années qui s'écoulèrent entre 1832 et 1837. On en vint à un accord, mais les difficultés ne cessèrent guère pour cela. Malgré la vive participation de tant d'hommes illustres, et l'entrée en scène de la jeunesse savante destinée à former un jour une des gloires de l'Institut, l'avenir de la société était continuellement compromis. En 1848 commence une période de décadence, qui s'accentue toujours davantage jusqu'en 1856. L'activité des membres sut cependant donner alors à l'Institut une nouvelle impulsion. Bientôt (1859) le gouvernement prussien, qui avait été souvent large dans ses subventions pécuniaires, consentit à accorder une dotation fixe, capable d'écarter pour l'avenir toute préoccupation financière. C'est ainsi que nous arrivons à 1871, année dans laquelle l'Institut fut mis par la Prusse sous la protection de l'État. Plus tard, en 1873, le gouvernement impérial créa une section à Athènes, et pourvut à Rome à la construction d'une nouvelle et splendide résidence. La dotation fut augmentée, et permit à l'Institut de faire face aux frais de nombreuses publications, d'entreprendre des fouilles, de pensionner de jeunes lauréats et de prendre à son compte les dépenses de la continuation de l'*Archæologische Zeitung* de Gherhardt et de l'*Ephemeris epigraphica*. L'année 1879 clôt la série glorieuse de cinquante ans d'efforts courageux et de travail persévérant. L'intérêt palpitant qui s'attache au sujet nous fait désirer vivement que les lecteurs mettent de côté notre résumé imparfait, pour puiser eux-mêmes dans le savant volume de M. Michaelis.

— La solennité littéraire célébrée cette année, est décrite dans une relation qui forme le complément nécessaire du livre dont nous parlons [1]. Nous signalerons le discours d'ouverture, dans lequel M. Henzen a rappelé le cachet international qui a caractérisé l'Institut dès sa fondation. Parmi les lettres de félicitation et les autres documents de ce genre qui complètent la relation, se trouve le cata-

[1] *Il cinquantesimo anniversario della fondazione dell'Imperiale Instituto Archeologico Germanico in Roma*, celebrato nelle Palilie 21 aprile 1879. Relazione publicata dalla direzione dell'Instituto. Roma, Salviucci, 1879, in-4° de 46 pages.

logue des ouvrages scientifiques publiés pour la circonstance. Il est de notre devoir de rendre compte de ceux qui sont sortis des presses romaines.

— La première place appartient de plein droit à M. De Rossi. Son travail sur les plans de Rome, depuis les temps les plus anciens jusqu'au xve siècle, est une œuvre magistrale. La nouveauté du sujet, jointe à la science de l'auteur, en fait une des plus importantes publications qui aient paru jusqu'ici sur la topographie ancienne de la Ville Éternelle [1]. Dans une des séances de l'Institut, et dès 1877, M. De Rossi avait relevé l'importance d'un plan de Rome dessiné à l'aquarelle au commencement du xvie siècle, et conservé à Mantoue dans le musée de la ville. L'occasion engagea alors l'illustre archéologue à exposer le résultat de ses études sur les nombreux autres documents de ce genre antérieurs à cette époque.

Les sources de l'antiquité et du moyen-âge sur la topographie de Rome ont fourni le sujet de très beaux travaux, dus à Preller, Urlichs et Jordan. Mais le côté graphique de ces sources, comme l'appelle M. De Rossi, n'avait été étudié qu'en partie. Une lacune, presque sans interruption, faisait passer jusqu'ici les savants du fameux plan en marbre de Capitole, fait par Septime-Sévère, à la grande carte de Bufalini, dressée en 1551. C'est cette lacune que M. De Rossi comble en grande partie, au moyen des plans inédits qui ornent son bel atlas et des études critiques que l'auteur poursuit, jusqu'au xve siècle, à partir des temps les plus reculés. Nous serions bien tenté d'analyser d'un bout à l'autre le volume de M. De Rossi; mais l'espace ne nous permet qu'une esquisse à grands traits des points les plus saillants.

L'auteur prend pour point de départ les origines les plus anciennes de Rome, et parle des cabanes des premiers habitants de son sol, ainsi que des germes de la division postérieure de ce dernier en *vici* et en régions. Servius-Tullius, grâce à la célèbre enceinte qui porte son nom, peut être considéré comme l'auteur d'une nouvelle période, qui ne s'arrête qu'à l'invasion gauloise. La ville, après cette invasion, fut reconstruite à la hâte, presque sans règle ni mesure, et prit un aspect qu'elle dut conserver pendant toute la période républicaine. Un examen approfondi des textes, ainsi que des sources de tout genre, conduit M. De Rossi à admettre dans cette période des plans du territoire extérieur, ainsi que de différentes parties de la ville elle-même. Mais on ne peut rien définir au sujet de l'existence d'une

[1] *Piante icnografiche e prospettiche di Roma anteriori al secolo XVI*, raccolte e dichiarate da sig. Batt. De Rossi. Roma, Salviucci, 1879, in-4o de vi-152 pages et une planche, avec un atlas in-fo de 12 planches. Prix : 40 fr.

ichnographie générale de Rome. Au commencement de l'Empire s'opère une réorganisation qui laisse dans la suite des traces ineffaçables. M. De Rossi, cependant, remonte un peu plus haut, jusqu'à Jules César, auquel plusieurs anciens cosmographes attribuent la première exécution des travaux grandioses destinés à donner les mesures du monde romain tout entier. Plus tard, Auguste est l'auteur du fameux recensement et de la grande carte de l'Empire tracée sous la direction d'Agrippa. Point de doute que ces travaux n'aient embrassé aussi la Ville Éternelle, dont une ichnographie complète dut être alors tracée. Le grand incendie causé par Néron, modifia l'aspect de Rome. Un passage de Tacite prouve jusqu'à l'évidence les changements que causa la reconstruction des quartiers détruits, et fait supposer une refonte des anciens plans. La censure de Vespasien se signala par des réformes administratives radicales. Une nouvelle ichnographie parut alors. Le fameux plan du Capitole appartient à un âge encore plus avancé. Il fut exécuté sous Septime-Sévère et Caracalla. M. De Rossi s'arrête ensuite sur l'enceinte de Rome construite par Aurélien, et sur les fameuses topographies de l'époque constantinienne, qui, d'après le savant archéologue, ont puisé leurs indications à un plan et à des documents qui retracent plutôt l'état de la ville avant Constantin, et même avant Aurélien, qu'après ces empereurs. Les siècles qui suivent sont pleins de lacunes et d'obscurité. Il est nécessaire d'embrasser dans une seule longue période tout l'espace de temps qui s'écoule jusqu'à Charlemagne d'abord, et jusqu'au XII[e] siècle ensuite. Il nous est impossible de donner même une idée de l'analyse patiente et minutieuse que fait M. De Rossi des textes, des traditions et des documents de tout genre qui concernent cette période si pleine de ténèbres. Notons seulement les savantes déductions qui amènent l'auteur à confirmer et à compléter l'opinion qui l'avait amené déjà à considérer l'itinéraire d'Einsiedlen comme une preuve de l'existence d'un plan de Rome encore inconnu. Nous ne mentionnerons aussi qu'en passant les pages consacrées aux ichnographies possédées par Charlemagne, aux *Mirabilia* et au *Liber Guidonis*. C'est à partir du XIII[e] siècle que paraissent les plans de Rome que M. De Rossi a exhumés de plusieurs bibliothèques de l'Europe, et qu'il nous offre pour la première fois dans leur ensemble. Jetons un coup d'œil rapide sur ce sujet si nouveau et si attrayant. Un manuscrit de la chronique de Jordanès nous a conservé des ichnographies de Rome, de Jérusalem, d'Antioche et de Ptolémaïs, ainsi que des cartes de la Mésopotamie, de l'Italie et même du monde entier. Ce choix de villes a une relation évidente avec les entreprises des croisés à la fin du XII[e] siècle. A la suite viennent les plans qui paraissent au XIV[e] siècle, dans le sceau de Louis-le-Bavarois et dans un manuscrit du *Dittamondo* de Fagio degli Uberti.

Le siècle suivant se distingue par l'apparition de la cosmographie de Ptolémée, qu'une version latine mettait alors à la portée de tout le monde. Les manuscrits de ce géographe se multiplièrent, et avec eux les ébauches grossières des plans des principales villes du monde. M. De Rossi remarque avec raison que les ichnographies qui représentent la Ville Éternelle, malgré leur cachet moyen-âge, commencent dès lors à se ressentir de l'influence, du goût et des études classiques de la Renaissance.

En effet, dès la fin du XIVe siècle, Giovanni Dandi avait commencé à étudier et à mesurer les monuments de Rome. Quelques années plus tard, Brunellesco et Donatello, suivis par Ciriaco d'Ancona, Francesco Martini, Guiliano da S. Gallo et Leon-Battista Alberti, s'occupèrent assidûment de travaux du même genre. Le plan publié par Schedel en 1493, et celui qui a été découvert à Mantoue par M. Partioli, plan qui remonte à 1531, appartiennent à la Renaissance dans son plein et entier développement..

M. De Rossi les rattache à un original commun, qu'il n'hésite point à attribuer à l'école formée par L. B. Alberti. L'exécution vaste et hardie du plan de Mantoue, ses légendes et ses ornements symboliques, en font un des documents les plus intéressants, et le rendent digne de clore splendidement la série que l'illustre archéologue a déroulée sous nos yeux. Le volume dont nous venons de rendre compte se complète par une suite de pièces justificatives, parmi lesquelles on remarquera une dissertation inconnue de Jean de Traü sur les murailles de services, et le traité inédit de L. B. Alberti sur la manière de tracer le plan de Rome [1]. Nous espérons vivement que M. De Rossi continuera jusqu'au XVIe siècle ses recherches fructueuses, que les lecteurs doivent nous pardonner d'avoir résumées si imparfaitement.

— Le ministère de l'instruction publique a aussi voulu célébrer le jubilé de l'Institut par une publication qui touche de très près à celle de M. De Rossi. En 1874, on découvrit, dans le couvent de Sainte-Marie-des-Anges, à Cuneo, un grand plan de Rome, dessiné à la plume et lavé à l'aquarelle ; plan qui n'est autre chose qu'une reproduction de l'ichnographie exécutée par Bufalini en 1551, dont il ne reste plus qu'un exemplaire incomplet dans la bibliothèque Barberini. Le dessin

[1] Ce traité n'est connu que par un ms. de la bibliothèque de Saint-Marc à Venise. Nous ajouterons un nouvel exemplaire que nous avons étudié dans la bibliothèque Chigi de Rome, ainsi qu'un troisième ms. qui est nommé dans le *Catalogus codd. Conlogii Gregoriani de Urbe*, conservé parmi les papiers de Galletti (Mss. Vat. 7927, f. 305). L'exemplaire Chigi n'offre qu'une variante de quelque utilité : *æqui notio* au lieu de l'inexplicable *regnosti* du ms. de Venise.

de Cuneo est donc précieux par son intégrité. Il paraît avoir été copié sur l'original même qui a servi à la gravure de 1551. Désormais, ceux qui cultivent la topographie de Rome ne seront plus obligés de monter jusqu'à la bibliothèque Barberini, ou de se contenter de la réduction imparfaite de Nalli. Le plan nouvellement découvert a été reproduit par les soins de M. Fiorelli, dans un magnifique altas de douze planches destinées à être montées sur toile [1]. Une planche supplémentaire nous offre une réduction, faite à l'aide de la photographie, qui permet d'embrasser le plan d'un seul coup d'œil. L'atlas est accompagné d'un texte très bref, dans lequel on trouvera avec plaisir toutes les légendes du plan disposées dans l'ordre le plus propre à faciliter les recherches.

— La série des publications en l'honneur de l'Institut est loin d'être épuisée. M. Kluegmann a publié à cette occasion quelques-uns des résultats des études de numismatique auxquelles il se livre maintenant avec ardeur [2]. L'auteur fait de savantes observations sur l'image de Rome dans les plus anciens types monétaires. Cette image ne figure sur les deniers romains que longtemps après avoir paru sur les monnaies grecques. M. Kluegmann divise en deux classes les revers des plus anciens deniers. La première classe offre comme caractéristique la rapidité du mouvement dans les figures. La seconde, qui est en même temps la plus récente, se signale au contraire par le calme dans l'attitude des personnages ou des chevaux. C'est dans cette dernière qu'apparaît la personnification de Rome, dont M. Kluegmann étudie attentivement les différentes phases et qu'il passe savamment en revue.

—Nous citerons aussi l'hommage d'une série de dissertations offertes à l'Institut par de jeunes savants d'une valeur éprouvée [3]. On y trouvera un travail important de M. Bormann sur une inscription archaïque découverte près de Spolète, contenant une loi sur un bois sacré [4]. M. Von Duhn, qui s'occupe activement de continuer l'œuvre entreprise par M. Matz sur les marbres sculptés de Rome et sur les collections qui en ont été faites, nous fournit un spécimen de ses études, en illustrant un précieux bas-relief romain [5]. M. Kieseritzky

[1] *La pianta di Roma di Leonardo Bufalini, da un esemplare a penna, già conservato in Cuneo*, riprodotto per cura del Ministero della Pubblica istruzione. Roma, 21 apr. 1879. Cromolitografia Bruno e Salamone, in f°.

[2] *L'Effigie di Roma nei tipi monetarii più antichi*, osservazioni di A. KLUEGMANN. Roma, Loescher, 1879, in-8° de 61 p. avec une planche.

[3] *Instituto Archaeologico centum semestria feliciter peracta gratulantur Juvenes Capitolini qui per centesimum instituti semestre in monte Tarpejo constiterunt.* Romæ, Salviucci, in-8° de 32 p.

[4] *De titulo spoletino antiquissimo*, p. 6-10.

[5] *Ueber einige Basreliefs und ein römisches Bauwerk der erstere Kaiserzeit* p. 11-16.

s'occupe d'une prétendue Danaïde du Vatican [1], et M. Purgold, des sculptures d'une base de la villa Pamfili [2]. M. Man restitue avec sagacité un passage de Vitruve [3], et finalement M. Schmidt publie la collection des inscriptions de *Carsulae*, près de Terni [4].

— La bibliothèque de l'Institut, que sa richesse étonnante rend déjà si précieuse pour les archéologues, s'est accrue encore dans ces derniers temps. Laissant de côté le contingent fourni régulièrement par les dons et par les achats, nous signalerons les vingt-cinq mille volumes, comprenant surtout des classiques, cédés par M. Parthey, ainsi que la belle collection de livres donnée en cadeau par M. le baron de Platner. Cette collection, dont le catalogue a été publié par le donateur, se compose de près d'un millier d'ouvrages sur l'histoire des villes d'Italie [5]. Réunie à grands frais par M. de Platner, dont le nom est bien connu des lecteurs de la *Beschreibung der Stadt Rom*, et considérablement augmentée par son fils, le baron de Platner, elle constitue par sa spécialité un recueil d'un prix inestimable. Le catalogue aussi est d'une grande utilité, formant à lui seul un manuel, susceptible d'être complété, mais capable de faciliter singulièrement les recherches bibliographiques des travailleurs.

— La fête du 21 avril a trouvé aussi un écho en dehors de l'Institut. M. Bruto Amante a publié pour cette date la seconde édition de son travail sur le *Natale di Roma* [6]. L'auteur commence par exposer les traditions des anciens, les idées du moyen-âge et les opinions des modernes sur l'origine de la Ville Éternelle. Les fêtes des *Palilia*, destinées à rappeler cette origine, étaient célébrées avec pompe par les Romains. Ces fêtes recommencèrent lors des enthousiasmes de la Renaissance. Jules II, Léon X et d'autres papes, ainsi que la célèbre académie de *Pomponius Lætus*, se distinguèrent par la pompe déployée pour la circonstance. M. Amante poursuit la narration de ces fêtes jusqu'à nos jours.

— M. E. De Ruggero, directeur du musée Kircher, a commencé à livrer au public le catalogue de cette précieuse collection [7]. C'est un service d'autant plus utile que personne n'ignore que le musée Kircher, en devenant la propriété de l'État, a reçu des additions con-

[1] Kieseritzsky, *Ueber die sogenaunte Danaïde im Vatican*, p. 17-19.

[2] *De basi pamphiliana brevis observatio*, p. 22-24.

[3] *Vitruvio VI, III. 1 emendato*, p. 20-21.

[4] *Tituli cartulani*, p. 25-32.

[5] *Libreria platneriana donata all' imp. Instituto arch. germ. il 21 aprile* 1879. Parte I, *Storie generali e municipali d'Italia*. Parte II, *Opere diverse*. Roma, De Angelis, 1879, in-8° de 152 p.

[6] *Il Natale di Roma*. Roma, Manzoni, 1879, in-8° de 116 p.

[7] *Catalogo del museo Kircheriano*. Parte prima. Roma, Salviucci, 1878, in-8° de XXXII-282 p.

sidérables. Nous n'avons jusqu'ici que le premier volume du catalogue; mais la suite va paraître incessamment. Du reste, on ne devra pas s'étonner d'un retard, si l'on songe à ce qu'il faut de temps et de soin pour classer et décrire un nombre infini d'antiques dont la plupart ne figurent pas dans les anciens inventaires. Une préface sur les origines, le développement et les phases du musée, commence le volume. Il ne sera pas inutile pour nos lectenrs de suivre un peu M. De Ruggero dans son docte travail. La collection prit naissance au XVII[e] siècle, et, dès son origine, elle fut enrichie des antiques laissés en legs par A. Douino, et surtout des objets donnés par les pères Kircher, Bonanni et Contucci, qui se succédèrent pendant de longues années dans la direction du musée, l'agrandirent, et en perfectionnèrent le classement. L'abolition de l'Ordre des Jésuites en 1773 le fit passer dans les mains de l'État, qui lui fit subir plusieurs pertes. Une nouvelle ère commence en 1825 avec le rétablissement de l'Ordre. La collection s'accrut alors considérablement, surtout grâce aux soins du père Marchi. En 1871, le gouvernement italien en prit possession, augmenta le local et y décréta le transport d'un nombre considérable d'antiquités. Un nouveau classement était absolument nécessaire. On en lira avec plaisir les détails dans le travail de M. De Ruggero.

— M. Fiorelli a entrepris, par ordre du ministère de l'instruction publique, une publication que nous ne saurions passer sous silence. Nous voulons parler des *Documenti inediti per servire alla storia dei musei d'Italia*, dont on a publié déjà deux volumes [1]. Une courte préface explique le plan de l'ouvrage, qui a pour but de fournir, au moyen de la publication d'anciens inventaires, les éléments d'une histoire des recueils d'antiques formés en Italie jusqu'à nos jours, et surtout d'indquer les provenances et les passages d'une collection à une autre de telle ou telle statue, de tel ou tel autre objet ancien. Il nous est impossible de donner la liste complète des collections dont les inventaires ont paru jusqu'ici. Signalons seulement les catalogues des musées du cardinal Barbo, des Obizzi de Venise, du cardinal Carpegna et des Borgia de Velletri, ainsi que les registres officiels des antiquités existant en 1796 à Naples, en dehors de Portici et de Capodimonte, et les rapports décrivant les découvertes qui ont eu lieu dans le royaume des Deux-Siciles à partir du siècle passé. Nous sommes heureux d'avoir une petite part dans cet important travail, où notre modeste collaboration a en vue surtout la recherche des documents conservés dans les bibliothèques de Rome. Nous ne saurions encore indiquer les

[1] *Documenti inediti per servire alla storia dei musei d'Italia*, publicati per cura del ministero della pubblica istruzione. Roma-Firenze, Bencini. 1[er] volume, 1878, in-8° de XXIV-465 p.; 2[e] volume, 1879, in-8° de XVI-423 p.

proportions qu'atteindra la publication de M. Fiorelli. Les documents inédits affluent de tout côté et se multiplient de telle sorte qu'il n'est pas improbable que les deux volumes parus ne soient que le prodrome d'une série qui ne se fermera pas de sitôt.

— M. Forcella, dont le nom est connu déjà depuis plusieurs années par son recueil des inscriptions des églises de Rome à partir du xe siècle, nous offre maintenant les premiers résultats d'une autre entreprise à laquelle il a mis la main avec ardeur [1]. Son premier volume du catalogue des manuscrits du Vatican, relatifs à l'histoire de Rome, est destiné, par son utilité, à avoir un grand succès. M. Forcella, cependant, ne se limite pas seulement aux trésors accumulés dans le fonds célèbre que nous venons de mentionner. Le titre que porte l'ouvrage nous promet aussi un travail semblable pour les autres bibliothèques de Rome. Nous félicitons l'auteur du courage avec lequel il a abordé une besogne si longue et si pénible, mais nous félicitons encore plus le public savant, auquel sont indiqués ainsi de nombreux documents dont il ne serait pas facile autrement de connaître l'existence. Nous rappellerons à ce sujet que M. Narducci, bibliothécaire de l'Université, a publié en 1877 un livre sous le titre de *Catalogus codicum mss. qui in bibliothecis publicis Romæ adservantur*, dont le premier volume, le seul qui ait paru, est relatif aux manuscrits de l'Université. Nous ignorons si M. Narducci a l'intention de continuer cette publication, qui serait naturellement beaucoup plus complète que celle de M. Forcella ; mais nous pensons qu'il a voulu peut-être seulement commencer un travail destiné à être poursuivi par chacun des conservateurs des autres dépôts. Il est bien sûr que le catalogue complet des manuscrits de Rome devra tôt ou tard être livré au public ; ce qui sera d'autant plus facile, que la plupart des bibliothèques possèdent déjà de bons inventaires qui n'ont besoin que de quelques retouches pour être divulgués. La bibliothèque Victor-Emmnanuel n'est pas, cependant, dans ces conditions. Composée, comme elle l'est, des fonds provenant des couvents supprimés, elle ne possède encore que des inventaires partiels. Le catalogue général des imprimés se fait en ce moment et va être terminé. Mais celui des manuscrits, qui offre naturellement plus de difficultés, exigera un temps probablement plus considérable. La Vaticane possède des catalogues par fonds, ainsi que des répertoires alphabétiques. L'inventaire du fonds latin, appelé proprement du Vatican, était resté interrompu jusqu'à ces derniers temps. M. De Rossi s'est chargé de la rude besogne de le compléter. Neuf volumes

[1] *Catalogo dei manoscritti relativi à la storia di Roma conservati in questa città. Biblioteca vaticana*, volume 1°. Roma, Bocca, 1879, in-8 de XI-450 p.

existaient déjà. Un dixième volume, à l'état d'ébauche, a été refait presque complètement, et arrive jusqu'au manuscrit portant le numéro 8471. Les trois volumes suivants sont dus entièrement à M. De Rossi. Le premier va de 8472 à 9019; le second de 9820 à 9045; le dernier, de 9446 à 9849. Il reste encore à peu près 200 manuscrits, qui proviennent la plupart de la congrégation de Saint-Maur, et qui ont appartenu au cardinal Fesch. Ils seront rangés par Son Éminence le cardinal Pitra, bibliothécaire du Vatican. Nous demandons pardon aux lecteurs de les avoir retenus par ces détails; mais nous avons cru qu'il était utile, avant d'aborder le catalogue de M. Forcella, de leur fournir quelques renseignements qu'ils chercheraient vainement dans les livres.

M. Forcella commence par un résumé historique sur les origines et les accroissements successifs de la bibliothèque Vaticane. Il décrit ensuite une série de 914 manuscrits, relatifs, de quelque manière que ce soit, à l'histoire de Rome. Cette série est un extrait des 10,040 manuscrits qui constituent le fonds du Vatican proprement dit. Les cinq autres fonds viendront plus tard.

Deux index très étendus, destinés à faciliter les recherches, complètent le volume. Tout en applaudissant vivement à l'idée qu'a eue M. Forcella d'imiter pour Rome ce que Bethmann a fait, sur un plan plus vaste, pour l'histoire germanique, nous ne saurions nous empêcher de relever dans son travail des défauts dont la gravité n'échappera à personne. L'histoire de Rome est en même temps l'histoire de la Papauté et souvent même celle de bien des peuples. Cette histoire n'est pas illustrée seulement par les chroniques ou par les autres documents qui s'y rattachent en quelque sorte, mais aussi par tout manuscrit ancien ou moderne capable de donner des lumières sur le passé de la Ville Éternelle. On comprend par là l'extension qu'il est nécessaire de donner au catalogue. L'auteur s'en aperçoit, et va souvent aussi loin que possible; mais souvent aussi il recule, épouvanté peut-être par le nombre des manuscrits qu'il lui faudrait enregistrer. De là une incertitude qui fait flotter dans le vague les limites du cadre qu'il a embrassé. Aussi, quand on trouve que tel manuscrit appartenant à telle classe a été enregistré, on n'est pas sûr pour cela que tous les manuscrits de la même catégorie aient été enregistrés de même. Mais ce n'est pas tant sur ce point que nous dirigerons nos critiques, que sur l'omission de manuscrits qui ne devaient absolument pas être négligés. Un examen rapide de nos notes nous a fait découvrir un nombre considérable de textes qui ne figurent point dans le catalogue de M. Forcella. Aussi des recherches attentives pourront-elles facilement en faire monter le nombre à plusieurs centaines. Il y a plus. Bon nombre de manuscrits figurent sous des noms qui ne leur appartien-

nent pas, ou bien sont attribués à un auteur, tandis qu'il est notoire qu'ils sont d'un autre. Il est vrai que M. Forcella ne prétend point donner toujours un jugement définitif, mais il est vrai aussi que son travail, trop souvent purement matériel, trahit une absence de soin que l'on ne saurait assez déplorer. Nous tenons, cependant, à rendre à l'auteur la justice qui lui est due, en proclamant l'utilité incontestable de son livre, qui, jusqu'à la publication officielle des catalogues du Vatican, laquelle ne se fera pas attendre longtemps, sera un manuel indispensable pour les savants et même pour tout homme de lettres.

— Le gouvernement italien, à l'occasion de la dernière exposition de Paris, a fait paraître une monographie sur Rome et sur la province romaine[1]. Dans notre dernier courrier, nous avons déjà attiré l'attention sur une dissertation insérée dans cette publication. Nous indiquerons maintenant d'une manière très rapide les autres parties principales de ce recueil. MM. Garrigos, Gabelli et Castellani sont auteurs de rapports sur l'instruction, l'industrie et le commerce de la Ville Éternelle[2]. M. Querini donne un aperçu historique sur les institutions de bienfaisance qui ont existé à Rome depuis les temps classiques jusqu'à nos jours[3]. Un appendice enregistre le catalogue chronologique des différentes fondations de charité, à partir du ve siècle. M. Uzielli s'est chargé de la tâche difficile de fournir un index bibliographique de toutes les publications qui se sont faites à Rome de 1870 à 1877[4]. Le côté géologique de la monographie a été confié à MM. Giordano, Mantovani, Betocchi et Zezi, dont nous indiquons en note les travaux[5]. Pour ce qui regarde l'archéologie, nous signalerons la dissertation de M. Lanciani sur les *Vicende edilizie di Roma*[6]. L'auteur, dont la science est bien connue, prend pour point de départ l'époque des rois et continue jusqu'à nos jours. Un beau plan de l'*Agger* de Servius Tullius et des anciens édifices du voisinage complète ce travail, que l'on lit avec le plus grand plaisir. Nous mentionnerons aussi la *Bibliografia topografica di Roma*, qui n'est autre chose que l'index des publications qui regardent la topographie de l'ancienne Rome pu-

[1] *Monografia della città di Roma e della campagna romana, presentata all' esposizione di Parigi del* 1878. Roma, tip. Elzeviriana, 1878, in-8°, t. I de CXXII-389 p.; t. II, de 420-CLXXIX p.
[2] T. II, p. 3, 157, 395.
[3] T. II, p. 33.
[4] T. II, p. 1.
[5] GIORDANO, *Condizioni topografiche e fisiche di Roma e campagna*, t. I, p. 1; MANTOVANI, *Uno sguardo alla costituzione geologica del suolo romano*, p. 51; BETOCCHI, *Del fiume Tevere*, p. 197; ZEZI, *Indice di tutte le publicazioni di geologia e mineralogia risguardanti Roma e campagna*, t. II, p. CLXIII.
[6] T. I, p. 1.

blié en 1850 par Canina et complété jusqu'à 1877 par M. E. Narducci [1]. — Puisque nous avons parlé de l'Exposition, nous ne passerons pas sous silence un rapport de M. A. Castellani sur l'état actuel de la bijouterie [2]. Ce rapport, auquel la compétence de l'auteur donne un grand prix, est précédé d'un aperçu historique sur l'art de la fabrication des bijoux chez les anciens.

— Les lecteurs de la *Revue* connaissent sûrement l'opuscule de M. Grégorovius sur les tombeaux des Papes, publié en 1857 à Leipzig, et traduit en 1859, à Paris, par M. Sabatier. Une traduction italienne, revue et augmentée par l'auteur, vient de paraître à Rome [3]. Nous ne nous étendrons pas sur ce travail, qui a été déjà jugé depuis longtemps. Nous remarquerons seulement que cet esprit de légèreté que l'on a justement reproché à la première édition, ne semble guère avoir été corrigé dans la seconde.

— M. de Lorbac a livré récemment au public un splendide ouvrage sur la basilique de Saint-Pierre [4]. Cette publication a été faite à Rome, et est du plus grand luxe. Papier, impression, gravures sur bois, tout plait et charme les yeux. Aussi, plusieurs éditeurs se sont-ils empressés de s'emparer des exemplaires restés et d'y mettre leur nom [5]. Mais si l'exécution matérielle de l'ouvrage fait le plus grand honneur aux presses de M. Cuggiani, que dire du contenu? Nous préfererions passer outre s'il n'était de notre devoir de stigmatiser ce que nous appellerions justement un libelle à l'adresse de la papauté. Des anecdotes scandaleuses recueillies à grands frais dans les livres hostiles à l'Eglise, des satires ramassées dans les carrefours, des considérations frivoles sur les choses les plus dignes de respect, le tout accompagné des invectives de l'auteur, voilà ce qu'il contient. Nous le regrettons sincèrement pour M. de Lorbac, mais encore plus pour ses lecteurs, qui, au lieu de trouver un résumé agréable, leur faisant connaître l'histoire et les trésors de la célèbre basilique, ne lisent qu'un pamphlet digne tout au plus de figurer sur l'étalage d'une librairie de chemin de fer et d'égayer les heures d'ennui de quelque commis-voyageur.

— De grandes fêtes ont accompagné récemment la nouvelle dédicace de la basilique des saints apôtres de Rôme. Le père Bonelli a publié

[1] T. I, p. 81.

[2] *Degli ori e dei gioielli nella esposizione di Parigi.* Roma, tip. Elzeviriana, 1879, in-4o de 39 p.

[3] *Le tombe dei papi*, di Ferd. Gregorovius. Roma, 1879, in-12 de VII-227 pages.

[4] *Saint-Pierre de Rome*, par Charles de Lorbac, ouvrage illustré de plus de 130 gravures sur bois, entièrement inédites. Rome, Cuggiani, 1879, grand in 8o de 310 pages.

[5] A Rome, M. Bocca ; à Paris, M. A. Lévy.

pour la circonstance un petit livre sur l'histoire de cette basilique et sur les réparations dispendieuses dont elle a été l'objet dans ces dernières années[1]. Ce travail est divisé en plusieurs paragraphes, qui rendent compte successivement des origines de l'édifice, de ses reconstructions, de son état actuel, ainsi que de la découverte des reliques de saint Philippe et de saint Jacques-le-Mineur sous le maître-autel. Nous pourrions relever des lacunes considérables et quelques inexactitudes assez graves. Mais l'auteur ne s'érige ni en archéologue ni en historien ; son but est simplement de fournir au public une notice sur les dernières restaurations, précédée de quelques aperçus historiques. A ce point de vue, le livre de M. Bonelli ne manque point d'importance et mérite des éloges.

— Nous devons aussi une mention au beau travail du père Rocchi, un basilien de Grotta-Ferrata, sur saint Joachim, d'après les pères de l'église grecque[2], et nous signalerons une publication qui se rattache à la précédente, étant relative à sainte Salomé, la nièce de sainte Anne. Une tradition respectable raconte que sainte Salomé vint en Italie après la mort du Sauveur, qu'elle s'arrêta dans la petite ville de Veroli, dans le pays des Herniques, et qu'elle y termina paisiblement ses jours. M. l'abbé V. Caperna illustre cette tradition, et fait l'histoire des reliques de la sainte depuis la découverte de son tombeau jusqu'à nos jours[3]. C'est en 1309 que cette découverte aurait eu lieu. On construisit plus tard, sur l'emplacement du tombeau, une basilique qu'un tremblement de terre détruisit en 1350, et qui fut remplacée par un édifice, bâti à un niveau supérieur, terminé en 1429. L'auteur nous montre que l'ancien autel et l'abside primitive restèrent debout et formèrent la confession de la nouvelle église. Nous regrettons, cependant, qu'il ne nous parle point des belles fresques du moyen-âge que nous avons pu admirer nous-même dans cette abside souterraine. M. Caperna raconte ensuite ce que la tradition rapporte au sujet de deux saints, *Blasius* et *Demetrius*, contemporains, croit-on, de sainte Salomé, et dont les tombes seraient restées inconnues jusqu'au pontificat de Célestin II. Elles furent découvertes sous ce pape, dans un endroit qui est occupé actuellement par la cathédrale. Cette cathédrale, ainsi que l'église de sainte Sa-

[1] *Memorie storiche della basilica costantiniana dei SS. XII Apostoli di Roma e dei nuovi suoi restauri*, per F. G. A. Bonelli. Ròma, Salviucci, 1879, in-8° de 92 pages.

[2] *Le Glorie di S. Gioacchino secondo i Padri di Oriente*, exposte der D. Antonio Rocchi. Grotta-Ferrata, tipi della Badia, 1879, in-8° de xxx-271 pages, avec un appendice de lxiv pages.

[3] *Monografia di Santa Salome, patrona di Veroli*, per Vinzenzo Caperna. Frosinone, Renna e Stracca, 1878, in-8° de 143 pages.

lomé, sont à peu de distance l'une de l'autre, et sont placées toutes deux sur une colline, séparée de la ville primitive par une petite vallée. Cette colline a été sûrement un champ funéraire pour les anciens habitants de Veroli; les découvertes l'ont prouvé à plusieurs reprises. Elle semble donc avoir été aussi l'endroit choisi pour la sépulture des premiers chrétiens. Le terrain, formé d'une roche très dure, ne permit point l'excavation de cimetières souterrains. Aussi les tombeaux durent-ils être placés dans un *area* ou dans plusieurs *areæ* à ciel ouvert. Ceux de sainte Salomé et de ses deux compagnons *Blasius* et *Demetrius* formèrent probablement des centres autour desquels vinrent se grouper les fidèles pour célébrer les offices et pour enterrer les morts. Ces observations pourraient peut-être ouvrir un horizon nouveau et fournir quelques chapitres importants à une seconde édition du travail dont nous parlons. Lors de la découverte des reliques de sainte Salomé, en 1309, on lut sur la pierre qui fermait le tombeau, ainsi que sur un parchemin placé à l'intérieur, des légendes que M. Caperna attribue au premier siècle et qu'il croit contemporaines de la première inhumation. L'auteur pense aussi pouvoir affirmer qu'aucune invention de ces reliques n'eut lieu avant 1309. Ces opinions sont absolument insoutenables. Nous ne saurions définir l'époque précise de ces légendes, mais il est positivement sûr qu'elles sont du moyen-âge. Il est donc de toute nécessité d'admettre que le tombeau de sainte Salomé n'est pas resté caché jusqu'au XIVe siècle, mais qu'il a été connu et ouvert précédemment. M. Caperna ne nous en voudra pas, espérons-le, si nous nous sommes permis de n'être pas de son avis sur cette question. Il nous permettra aussi de désirer, dans une seconde édition de son beau travail, une méthode un peu plus critique dans l'emploi et dans les citations des sources. Nous nous hâtons, cependant, d'ajouter que les soins et l'érudition que l'on remarque dans la monographie de M. Caperna sont très dignes d'éloge.

— De Veroli à l'Abbaye de Casamari, il n'y a que quelques pas. C'est avec le plus grand plaisir que nous annonçons un nouveau travail sur cette célèbre abbaye, travail qui est dû à la plume aussi modeste que savante de l'abbé De Persiis, chanoine à Alatri [1]. Il nous serait difficile d'indiquer les mérites qui brillent le plus dans cette publication, où le fonds et la forme s'unissent pour captiver le lecteur le plus difficile. Encore moins pourrions-nous suivre pas à pas l'auteur dans ses nombreux chapitres sur l'histoire de Casamari et sur ses

[1] *La Badia o trappa di Casamari nel suo doppio aspetto monumentale e storico*, brevemente descritta da Luigi De Persiis. Roma, typ. di Propaganda, 1878, in-8° de VII-182 pages, avec cinq photographies.

édifices monastiques. Essayons du moins de faire connaître sommairement le contenu de l'ouvrage. Une préface commence par indiquer les sources auxquelles l'auteur a puisé. Malheureusement, il n'a point pu se servir du précieux registre où ont été transcrits, au xve siècle, les documents qui composaient alors les archives de l'abbaye. Ce registre fut emporté par un des abbés commendataires, le cardinal Albani, et resta depuis dans sa bibliothèque de famille. Les vicissitudes de cette bibliothèque, dont les manuscrits ont été dispersés et en partie même engloutis par la mer, sont bien connues. Mais le registre n'a pas quitté Rome, et a été acquis pour être placé, dit-on, aux archives du Vatican. Nos recherches sur ce point ont été cependant aussi infructueuses que celles de l'auteur, et le manuscrit n'a pu être retrouvé. Malgré cette lacune dans les sources, M. De Persiis a su recueillir bien des données qui rendent son livre aussi intéressant qu'instructif. Le premier chapitre est consacré à l'endroit où a été construit le monastère. Cet endroit était occupé anciennement par la petite ville de *Cereate*, voisine d'*Arpinum*, et la véritable patrie de Marius. Au moyen-âge il reçut le nom de *Casa Marii*, qui s'est perpetué jusqu'à nos jours. L'abbaye fut fondée au commencement du XIe siècle par des religieux de la règle de saint Benoît. L'église, le cloître et les dépendances surgirent à différentes époques. Plus tard, l'abbaye s'agrandit et fut renouvelée peu à peu. L'église, dans sa forme actuelle, remonte à la moitié du XIIe siècle. M. De Persiis s'étend sur les vicissitudes subies par le monastère jusqu'à nos jours. En 1717, les bénédictins furent remplacés par les trappistes, qui sont encore en possession de l'abbaye, que le gouvernement a exemptée, comme le Mont-Cassin, de la loi générale de suppression.

— M. le marquis Evoli, de Narni, auteur de bon nombre de travaux aussi remarquables par leur mérite scientifique que par leur valeur littéraire, publia, en 1876, une très belle monographie sur Érasme Gattamelata, célèbre *condottiero* qui naquit à Narni peu après la moitié du XIVe siècle, et qui passa presque toute sa vie au service de la république de Venise. Cette monographie a mérité un nouveau tirage, qui la fait rentrer ainsi dans le cadre de notre courrier [1]. Malheureusement l'espace ne nous laisse pas libre de nous étendre sur le travail de M. Evoli et ne nous permet que de le signaler à l'attention de ceux qui s'occupent de l'histoire de l'Italie pendant le XIVe et le XVe siècles. De nombreux documents justificatifs complètent cette monographie, enrichie aussi de belles gravures, et font foi des vastes et consciencieuses recherches de l'auteur.

[1] *Erasmo Gattamelata da Narni, sui monumenti e sua famiglia.* Roma, Bocca, 1879, in-8° de XII-408 p.

— On connaît la rareté des éditions du xv[e] siècle, et les recherches dont elles sont l'objet de la part des bibliographes. M. Castellani nous signale vingt-sept ouvrages publiés à cette époque, tous ou presque tous ignorés jusqu'à présent, provenant des bibliothèques des couvents supprimés [1]. Des notes et une préface accompagnent le travail de M. Castellani, où l'on trouvera aussi des détails intéressants sur la bibliothèque Victor-Emmanuel et sur sa formation récente.

Notre courrier a atteint des proportions qui nous empêchent de parler de plusieurs autres publications dont les lecteurs devront se contenter de lire les titres en note [2]. Nous nous réservons, cependant, de revenir prochainement sur ceux d'entre ces livres qui méritent l'attention spéciale des lecteurs de la *Revue*.

HENRI STEVENSON.

[1] *Notizia di alcune edizioni del sec. XV non conosciute finora ai bibliografi, un esemplare delle quali è conservato nella biblioteca Vittorio Emanuele di Roma.* Roma. Tip. Romana, 1877, in-4° de xv-38 p.

[2] Soffreducci, *Storia di Angio.* Roma, 1879, in-8°. — Fr. Savoia di Cangiano, *Cronica di Casa Sabauda.* Roma, Paolini, 1879, in-8°. — *Lettere inedite B. Maccari per il March. Andrea Lezzani.* Tip. dell'Opinione, 1878, in-8°. —Luigi Fincati, *Splendore e decadenza di Venezia.* Roma, Barbera, 1878, in-8°. — J. Ciampi, *La tragedia di Fazio Armajuolo.* Roma, tip. del Senato, 1878, in-8°. — Le même, *Innocenzo Pamfili e la sua corte.* Roma, 1878, in-8°. — P. A. Filippi, *Un viaggiatore fiorentino nel Seicento.* Roma, Barbera, 1879, in-8°. — L. Venturi, *Gli inni della chiesa con prefaz. di A. Biagi sue canto liturgico.* Roma, 1878, in-8°. — R. Bonghi, *Bibliografia storica di Roma antica.* Roma, 1879, in-8°.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE : Académie française. Séance publique annuelle. Prix décernés. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Prix Gobert. Concours des antiquités nationales. Lectures et communications. Le monothéisme de l'antique Égypte. Les sources des *Actes des martyrs*. Les *Gestes des évêques de Cambray* Un Psautier du VI[e] siècle. — Académie des sciences morales et politiques. Prix et concours. Lectures et communications. Les *Maximes d'État* inédites du cardinal de Richelieu. Les parlements royalistes sous la Ligue. — Société de littérature chrétienne de Lille. Conférence littéraire et scientifique de Picardie. — Publications récentes.

L'Académie française a tenu le jeudi 7 août sa séance publique annuelle. Parmi les récompenses décernées par elle, nous mentionnerons celles qui s'appliquent à des ouvrages d'histoire ou touchant aux études historiques. Le grand prix Gobert a été accordé à M. R. Chantelauze pour son ouvrage intitulé : *Le Cardinal de Retz et ses missions diplomatiques à Rome ;* le second prix à M. l'abbé Mathieu, professeur au séminaire de Pont-à-Mousson, pour son ouvrage intitulé : *L'Ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois* (1696-1789). Sur la fondation Bordin, l'Académie a décerné un prix de deux mille francs à M. Charles Schmidt, pour son ouvrage intitulé : *Histoire littéraire de l'Alsace*. Elle a partagé le prix Thérouanne entre M. Ernest Denis, pour son ouvrage intitulé : *Huss et la guerre des Hussites,* et M. Félix Rocquain, pour son ouvrage intitulé : *L'Esprit révolutionnaire avant la Révolution* (1715-1789). Sur la fondation Marcelin Guérin, elle a accordé un prix de quatre mille francs à M. Charles Aubertin, recteur de l'Académie de Poitiers, pour son ouvrage intitulé : *Histoire de la langue et de la littérature françaises au moyen-âge*, et un prix de mille francs à M. Gustave Boissière, pour son ouvrage intitulé : *Esquisse d'une histoire de la conquête et de l'administration romaines dans le nord de l'Afrique et particulièrement dans la province de Numidie.* Elle a accordé, sur la fondation Archon-Despérouses, un prix de deux mille francs à M. Camille Chabaneau, pour son ouvrage intitulé : *Histoire et théorie de la conjugaison française,* et deux prix de mille francs chacun à M. E. de Chambure, pour son ouvrage intitulé : *Glossaire du Morvan*, et à M. A. Luchaire pour son ouvrage intitulé : *Études sur les idiomes pyrénéens.* Elle a accordé le prix de Jouy à M. Edouard Drumont pour son ou-

vrage intitulé : *Mon vieux Paris*. Elle a accordé une partie du prix Langlois à M. H. Druon, pour sa traduction des *Œuvres de Synésius*. Enfin elle a décerné, sur la fondation Monthyon, un prix de deux mille cinq cents francs à M. Bonneau-Avenant pour son ouvrage intitulé : *La Duchesse d'Aiguillon ;* deux prix de mille francs à M. Georges Michel pour son *Histoire de Vauban* et à M. Alphonse Dantier pour sur son ouvrage intitulé : *Les Femmes dans la société chrétienne*, et un prix de quinze cents francs à M. Frédéric Godefroy pour son ouvrage intitulé : *La Mission de Jeanne d'Arc*.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le grand prix Gobert à M. Paul Meyer pour son édition du poème intitulé : *Chanson de la croisade contre les Albigeois ;* elle a maintenu le second à M. Arthur Giry, pour son *Histoire de Saint-Omer et de ses institutions*. La Commission des antiquités nationales n'a point décerné de médailles dans le concours de cette année. Elle a seulement accordé six mentions honorables, dans l'ordre suivant : 1. M. Delpech, pour son ouvrage intitulé : *La Bataille de Muret et la tactique de la cavalerie au* XIIIe *siècle*. 2. M. de Lens, pour son ouvrage intitulé : *Facultés, collèges et professeurs de l'Université d'Angers, du* XVe *siècle à la Révolution*. 3. M. Hucher, pour son ouvrage intitulé : *Monuments de la famille de Bueil : l'émail de Geoffroy Plantagenet*. 4. M. Paul de Fleury, pour son ouvrage intitulé : *Notes additionnelles et rectificatives au Gallia Christiana*. 5. M. Guillouard, pour son ouvrage intitulé : *Recherches sur les Colliberti*. 6. M. l'abbé Arbellot, pour son ouvrage intitulé : *La Vérité sur la mort de Richard Cœur-de-lion*.

Parmi les lectures et communications faites à l'Académie des inscriptions, nous signalerons les suivantes. Dans la séance du 6 juin, M. d'Hervey de Saint-Denis a communiqué un mémoire de M. Auguste Strindberg, jeune sinologue, attaché à la Bibliothèque royale de Stockholm, sur les *Relations de la Suède avec la Chine et les pays tartares, depuis le milieu du XVII*^e *siècle jusqu'à nos jours*. — Dans la séance du 4 juillet, M. Paul Pierret a communiqué un mémoire d'une haute importance sur la mythologie égyptienne [1]. L'auteur y pose en principe la réalité du monothéisme égyptien. Le polythéisme gréco-romain, à son avis, n'est qu'un athéisme indirect. Si Dieu n'est pas un, il n'est pas. Le polythéisme égyptien, au contraire, était purement symbolique ; il était dans les formules, dans les images, dans les symboles, non dans les pensées. Les divers personnages du panthéon égyptien représentent les diverses fonctions du Dieu suprême

[1] Voyez l'analyse étendue qu'en a donnée M. F. Delaunay dans le *Journal officiel*, numéros des 8 et 23 juillet.

et caché. Les dieux sont différenciés par des têtes d'animaux, par des coiffures. Si le vulgaire ignorant se laissait entraîner par les prêtres à voir la divinité même dans l'idole, les initiés ne reconnaissaient qu'un Être unique. Le mot *Nouter* qui signifie Dieu, veut dire aussi *renouvellement*, parce que Dieu s'engendrant lui-même, s'assure une éternelle jeunesse. M. Pierret a rassemblé une série de textes, qu'il a classés sous les attributs divins. Dieu créateur : « Tout ce qui est a été fait par Dieu lui-même. Il est le formateur de tout ; mais lui n'a pas été formé. Il est le créateur du ciel et de la terre. Il est adoré en son nom d'*éternel fournisseur d'âmes aux formes.* » Dieu éternel : « Il traverse l'éternité ; il est pour toujours ; il est maître de l'éternité sans bornes. » Dieu insaisissable : « On ne l'appréhende point par les bras ; on ne le saisit point par les mains. Il est le prodige des formes sacrées que nul ne comprend. » Dieu infini : « Son étendue se dilate sans limites. » Dieu doué d'ubiquité : « Il commande à la fois à Thèbes, à Héliopolis, à Memphis. » Dieu invisible : « Il est miséricordieux, écoutant celui qui l'implore. » Dieu omnipotent : « Ce qui est et ce qui n'est pas dépend de lui ; ce qui est est dans son poing, ce qui n'est pas est dans son flanc. » Pour bien faire comprendre aux initiés que les divinités n'étaient que des formes de langage ou de symbolisme se rapportant à l'Être suprême, on leur disait que cet Être se cache aux dieux et aux hommes. « Les hommes ne connaissent pas son nom ; il n'aime pas qu'on prononce son nom. » Tel est le mystère que les initiés doivent garder avec soin pour eux. La légende d'une statue d'un grand prêtre de Phtah, qui avait parcouru tous les degrés de l'initiation, s'exprime ainsi : « Il avait pénétré les mystères de tout sanctuaire ; il adorait Dieu et le glorifiait dans ses desseins ; il couvrait d'un voile le flanc de tout ce qu'il avait vu. » Les textes qui célèbrent le Dieu unique abondent : « Il est l'âme sainte qui engendre les dieux, qui revêt des formes, mais qui est inconnue. » Au surplus, cet engendrement des dieux est purement mythologique, car « il les réunit tous en son corps ; les dieux sont des formes qu'il a au dedans de lui ; leur substance est le corps même de Dieu ; cette substance est un aliment, un pain immense, et non un cycle, dans le milieu duquel réside l'Unique. » C'est ainsi qu'il faut entendre que Dieu créa les dieux... « Il parle, et les dieux se produisent. Sa parole est une substance. Il est le père des pères de tous les dieux, le Dieu qui s'est formé lui-même, le Dieu du commencement qui a dit au soleil : « Viens à moi ! » Qui a mis le ciel en haut et la terre en bas, qui vit et s'alimente de la vérité ; il ne fait qu'un avec elle. » — Nous félicitons vivement le savant conservateur du musée égyptien du Louvre d'avoir si bien mis en lumière les pensées sublimes auxquelles, conformément à la doctrine de l'Église, la raison humaine a pu s'élever par

ses propres forces, qui, à la vérité, furent sans doute aidées dans l'antique Egypte par de nombreux restes de la Révélation primitive.

Dans la séance du 11 juillet, notre éminent collaborateur M. Edmond Le Blant a communiqué un mémoire dans lequel il examine quelques-unes des sources des *Actes des martyrs*. Des nombreux textes réunis et commentés par M. Le Blant, il résulte que ces actes furent rédigés à l'origine, avec plus ou moins de développement, d'après les documents judiciaires conservés dans les archives de l'empire romain. Ces documents eux-mêmes résultaient de notes sténographiques prises à l'audience par les *exceptores*, et qui servaient ensuite à rédiger les procès-verbaux déposés dans les archives judiciaires. Les chrétiens se procuraient à prix d'argent des copies de ceux de ces procès-verbaux qui concernaient leurs frères morts pour la cause de la foi. Quelquefois ces documents ont été textuellement reproduits dans les *Acta martyrum;* d'autres fois ils ont seulement servi de base au récit. Parmi les textes cités dans son mémoire par l'éminent académicien, figure la description d'une curieuse peinture vue au IVe siècle par saint Astère d'Amasée. L'artiste, suivant l'usage des anciens, groupant dans un même tableau divers épisodes d'un fait célèbre, avait représenté la comparution de sainte Euphémie, son interrogatoire, ses tortures, sa détention et son supplice. « Le juge, écrit Astère, est assis sur un siège élevé ; il regarde la vierge d'un œil farouche. Autour de lui sont ses *doryphores* et de nombreux soldats, puis des *notarii* tenant leurs tablettes et leurs styles à écrire. L'un de ces hommes, levant la main de dessus la planchette enduite de cire, regarde fixement la chrétienne, et semble lui enjoindre de parler plus distinctement, afin d'éviter toute erreur dans la transcription des réponses. »

Dans la séance du 18 juillet. M. Léon Renier a fait une communication sur une inscription récemment découverte à Grenoble, place de la Valette, dans les fondations du chœur de l'ancienne chapelle des Cordeliers. Elle formait la dédicace d'un monument élevé à l'empereur Claude II par les troupes, principalement composées de cavalerie, qui étaient cantonnées dans la province Narbonnaise, sous le commandement de Julius Placidianus. Cette inscription est la seule connue qui donne à Claude II le titre de Germanicus Maximus, d'où l'on est en droit de conclure que le monument avait été élevé pour célébrer la victoire remportée par l'empereur en 268 sur les Alamans, près du lac de Garde, car ces barbares avaient envahi la Transpadane.

Dans la séance du 25 juillet, M. Léopold Delisle a communiqué, au nom des Pères Bollandistes de Backer et de Smedt, une notice sur les anciens *Gestes des évêques de Cambray*. Cette composition, dont les éditeurs du recueil des *Historiens de France* et ceux des *Monumenta*

Germaniæ historica avaient soupçonné l'existence, mais sans parvenir à en retrouver le texte, vient d'être découverte par les deux éminents Jésuites. Elle comprend : 1° l'histoire de l'épiscopat de Gaucher Ier et de Manassès (1092-1105), en quatrains de vers rimés de huit syllabes ; 2° les actes de l'évêque Eudes (1105-1113), en prose; 3° et 4° une double relation de l'épiscopat de Burchard (1114-1130), l'une en prose et l'autre en vers rimés de douze syllabes ; 5° les actes de Liétard (1131-1137), en vers rimés de douze syllabes ; 6° les actes de Nicolas Ier (1137-1167) en quatrains de vers rimés de huit syllabes; 7° une note complémentaire sur la mort de Nicolas et sur les quatre successeurs de ce prélat en vers rimés de huit syllabes. Ces différents morceaux, dont le P. de Smedt a préparé une édition, paraissent avoir été successivement composés par plusieurs clercs de l'église de Cambray, à l'exception du dernier, qui a dû être écrit par un moine de l'abbaye de Hautmont. Le munuscrit qui nous a conservé ces précieux documents, et qui contient d'autres morceaux très intéressants pour l'histoire de la littérature du moyen-âge, a été copié, vers la fin du XIIe siècle, dans l'abbaye de Hautmont. Il vient d'être acquis pour la Bibliothèque nationale, aux frais de M. le duc de la Trémoille, ainsi qu'un autre manuscrit de la même abbaye, copié à la fin du XIe siècle, et contenant les *Actes de saint Vincent Mathelgaire*. C'est encore grâce à la libéralité éclairée du noble duc que la Bibliothèque vient d'acquérir quatorze tableaux de la vie de saint Aubin, qui offrent un intérêt de premier ordre, puisqu'ils nous font connaître l'état de la peinture dans l'ouest de la France à la fin du XIe siècle. — Dans la même séance, M. Robert Mowat a communiqué un mémoire intitulé : *Recherches sur l'empereur Martinien*. Il résulte de ces recherches, entreprises à propos d'une médaille inédite de ce prince, que Martinien, associé à l'empire par Licinius après la bataille d'Andrinople (3 juillet 323) est le même personnage qu'un tribun des soldats mentionné par le continuateur anonyme de Dion Cassius pour avoir, en 282, dans un conseil militaire tenu à Sirmium, décidé, par la véhémence de son langage, l'empereur Probus à marcher sur-le-champ contre Carus, qui venait de se révolter. Mais cette décision ne put s'effectuer, Probus ayant été assassiné par quelques soldats, mécontents de la sévérité de sa discipline.

Dans la séance du 1er août, M. Paul Viollet a commencé la lecture, continuée dans les séances suivantes, d'un mémoire sur les caractères des coutumes de Touraine-Anjou et d'Orléans au XIIIe siècle. L'objet de ce travail est de distinguer les éléments germaniques, romains et canoniques qui ont eu quelque influence dans la formation de ces coutumes. — Dans la séance du 8 août, M. Léopold Delisle a communiqué des observations sur un psautier auquel l'éminent académicien, avec

la sûreté ordinaire de sa critique paléographique, assigne pour date la fin du VIe ou le commencement du VIIe siècle. Ce manuscrit, qui appartient à la bibliothèque de Lyon, a encore un autre intérêt que la vénérable antiquité de ses caractères graphiques. On sait que, sans parler des très anciennes versions, nous possédons trois textes du psautier dont la rédaction ou la révision appartient à saint Jérôme : le *Psalterium romanum*, révisé vers l'année 383 pour l'église de Rome, à la demande de saint Damase ; le *Psalterium gallicanum*, rédigé entre 387 et 391, adopté pour les églises de la Gaule ; enfin le *Psalterium hebraïcum*, adressé, vers l'année 405, à Sophronius. Le manuscrit de Lyon nous offre un curieux mélange des deux premières versions. Les variantes qu'on a ajoutées dans la première moitié du VIIIe siècle méritent d'être étudiées avec une grande attention. Dans une partie du volume, ces variantes ont pour but de substituer la version gallicane à la version romaine, et ailleurs, au contraire, de remplacer la version gallicane par la version romaine. Un autre intérêt considérable du psautier de Lyon, ce sont les notes marginales jetées çà et là à l'époque mérovingienne et où, sous l'enveloppe incorrecte d'un latin tout à fait barbare, on reconnaît distinctement les formes de la langue romane alors parlée en Gaule, et d'où allaient sortir, comme les deux bras d'un même fleuve, au nord le français, au midi le provençal. — Dans les séances du 22 et du 29 août, M. Eugène de Rozière a commencé la lecture d'un mémoire aussi intéressant qu'étendu sur l'administration et la législation de Théodoric, roi d'Italie.

L'académie des sciences morales et politiques a décerné, sur la fondation Bordin, une récompense de deux mille francs à M. Daniel Touzaud, professeur à la Faculté de droit de l'Université catholique de Toulouse, pour le mémoire déposé par lui sur la question suivante : « Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le pouvoir politique. » Le prix de législation a été décerné à M. Saint-Girons et des mentions honorables ont été accordées à MM. Stéphane Berge, de Ferron et Fuzier-Hermann. Le sujet était : « De la séparation des pouvoirs dans l'ancien droit public français. » La section d'histoire générale et philosophique a mis au concours les deux sujets suivants : 1° pour le prix du budget de 1881 : « Étudier l'origine et l'histoire du pouvoir royal à l'avènement de Hugues Capet. Exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers Capétiens, et particulièrement sous Louis VI et Louis VII. Les concurrents rechercheront comment, à une époque où le domaine royal, fort restreint, ne s'agrandit guère d'une façon durable, et où la puissance matérielle des rois est fort inférieure à celle de quelques grands vassaux, cependant un pouvoir supérieur à l'autorité féodale se forme, se fortifie, augmente ses attributions, son influence, ses droits et sa

sphère d'action en France. C'est surtout dans les rapports de ce pouvoir avec la féodalité, avec l'Église, avec les bourgeois des villes et les communes des campagnes, et en s'appuyant toujours sur les documents originaux, publiés ou inédits, que les concurrents s'efforceront de traiter ce sujet. » — 2° pour le prix Bordin de 1881 : « De l'origine de la pairie en France, de ses développements, de ses transformations et de ses attributions successives, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789. Les concurrents devront rechercher quelle peut être la valeur historique des traditions répandues dans les vieux romans de chevalerie touchant les pairs de Charlemagne, quelle liaison peut exister entre l'ancienne pairie française, les *pares* des capitulaires, et les *pares* dont il est question dans les *libri feudorum* ou coutumes lombardes. Les concurrents pourront aussi indiquer les institutions analogues que présentent les coutumes d'outre Rhin, jeter un coup d'œil sur la pairie britannique, déduire ses traits originaires de ressemblance avec la pairie française, et montrer comment l'une et l'autre, cependant, ont eu des destinées si diverses. Les concurrents rechercheront quels ont été les grands fiefs de France au sein desquels on trouve la pairie. Ils examineront si les pairs du vieux duché de France ont été transformés en pairs du royaume après l'élévation de leur suzerain, Hugues Capet, ou s'ils ont cédé la place à une pairie nouvelle relevant du roi féodal, et composée des grands vassaux de la couronne ; comment s'explique la pairie ecclésiastique en face de la pairie laïque ; comment le nombre primitif de douze a été successivement étendu. Les concurrents devront surtout s'appliquer à faire connaître comment l'ancienne pairie de Philippe-Auguste et de saint Louis s'est unie d'abord puis confondue avec le Parlement devenu sédentaire, et quelles ont été les attributions de la pairie unie au Parlement. Les règles constitutives de la pairie proprement dite, depuis le XVIe siècle jusqu'en 1789, devront aussi fixer l'attention des concurrents. Ils examineront quel rôle politique lui a été réservé, les honneurs et privilèges dont elle a été l'objet, la condition des terres auxquelles la pairie était attachée. Ils suivront enfin les vicissitudes de la pairie dans les derniers siècles, sous l'aspect de sa composition, de sa compétence et de sa transmission. » — Ces deux questions, dont la seconde est un peu trop étendue peut-être, nous paraissent très belles, très bien posées, ce qui n'arrive pas toujours dans les concours académiques, et de nature à susciter d'excellents travaux. — Nous mentionnerons encore, parmi les sujets des divers concours actuellement ouverts à l'Académie des sciences morales : *De l'institution du jury en France et en Angleterre. — De l'indigence depuis le XVIe siècle inclusivement jusqu'en 1789. — Histoire des établissements de charité en France avant et depuis 1789. — Les Grandes compagnies de commerce depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours.*

Parmi les lectures et communications faites à l'Académie des sciences morales, nous signalerons les suivantes. Dans la séance du 14 juin, M. Rosseeuw Saint-Hilaire a achevé la lecture du fragment de son histoire d'Espagne, relatif aux *Cortès de 1810* et à la *Constitution de 1812*. — Dans les séances du 12 et du 19 juillet, M. Gabriel Hanotaux a lu un mémoire sur l'*Authenticité du testament politique du cardinal de Richelieu, démontrée par ses Maximes d'État inédites*. Le manuscrit original de ces *Maximes* a été retrouvé par l'auteur à la Bibliothèque nationale. L'authenticité en est incontestable, car on y reconnaît l'écriture de Richelieu lui-même, ou celle de ses principaux secrétaires. On y trouve l'explication des pensées les plus intimes, des résolutions les plus cachées du grand ministre. Dans ces notes qui, malheureusement, ne se rapportent qu'à la première période de son ministère, il consignait les réflexions que lui inspiraient l'étude des hommes et l'expérience des affaires ; c'est comme un premier jet de ses conceptions et de ses projets, et un grand nombre de ces maximes ont passé plus tard dans la rédaction de son testament politique. M. Hanotaux examine, à l'aide du document découvert par lui, quelques points de la politique du cardinal. Il fait aussi ressortir la valeur littéraire de ces *Maximes* et soutient que Richelieu ne fut pas seulement un grand politique, mais encore un grand écrivain. L'auteur, s'il contredit en cela l'opinion aujourd'hui commune, peut invoquer du moins, à l'appui de sa thèse, l'opinion de Pellisson, presque contemporain du cardinal, et bon juge en fait de style. « M. de Boisrobert qui l'entretenait de tout, écrit l'historien de l'Académie française [1], ne manqua pas de lui faire un récit avantageux de la petite assemblée qu'il avoit vue et des personnes qui la composoient ; et le cardinal, qui avoit l'esprit naturellement porté aux grandes choses, *qui aimoit surtout la langue françoise, en laquelle il écrivoit lui-même fort bien*, après avoir loué ce dessein, demanda à M. de Boisrobert, si ces personnes ne voudroient point faire un corps et s'assembler régulièrement, et sous une autorité publique. » C'est aux préoccupations littéraires du cardinal que l'on doit l'établissement de l'Académie française. On pourrait peut-être examiner d'assez près les caractères de son style, car, comme l'a fait remarquer le dernier éditeur de l'*Histoire de l'Académie*, M. Ch. Livet, outre les papiers politiques que nous avons de lui, imprimés ou manuscrits, on connaît de Richelieu plusieurs ouvrages, entre autres, un *Traité qui contient la méthode la plus facile et la plus asseurée pour convertir ceux qui se sont séparés de l'Église* (1651 et

[1] *Histoire de l'Académie française*, par Pellisson et D'Olivet, édition Livet, t. I, p. 13.

1653, in-12), et un *Traité de la perfection du chrétien* (1646, in-12). Seulement, comme l'a justement fait observer M. Hanotaux, il importe de distinguer dans les écrits du cardinal les pages directement sorties de sa plume de celles qu'il a laissé rédiger par ses secrétaires.

Dans les séances du 19 et du 26 juillet, et dans celle du 2 août, M. Arthur Desjardins a lu un mémoire sur *les Parlements royaux de 1589 à 1596*. On sait que la Ligue amena une sorte de schisme parlementaire et qu'il y eut un dédoublement de plusieurs de ces grandes cours judiciaires. Ainsi, au parlement de Paris, devenu ligueur, fut opposé un parlement royaliste, siégeant à Tours. Il y eut, pour la Normandie, un parlement à Rouen et un autre à Caen. De même pour la Bourgogne, pour la Bretagne, etc. C'est l'histoire des parlements royalistes qu'étudie M. Arthur Desjardins. Dans la dernière partie de son travail il expose les événements qui amenèrent la fin du schisme après l'abjuration de Henri IV. Il loue hautement la sagesse de ce prince, qui, en opérant la réunion, en maintenant sur leurs sièges les magistrats ligueurs, assura au pays une forte magistrature, au pouvoir royal un contrôle et un appui, et consolida pour deux siècles l'inamovibilité des corps judiciaires. Il fut guidé en cela par son admirable instinct des besoins publics et de la grandeur française.

Dans la séance du 26 juillet et dans celle du 16 août, M. Ch. Giraud a lu un mémoire de M. Félix Rocquain sur *la puissance pontificale sous Grégoire VII*. — Dans les séances du 23 et du 30 août, M. Victor Duruy a lu un mémoire sur le *Différend entre César et le Sénat*. La question traitée dans ce travail est un problème débattu depuis longtemps et dont la solution a coutume de varier au gré des événements ou des opinions politiques. Il s'agit de savoir qui, de César ou de Pompée, dans la lutte qui aboutit à la bataille de Pharsale, avait pour soi la légalité. Mais qui se souciait alors de légalité, excepté Caton? Rome était tombée dans le plus effrayant gâchis, et il est vrai que César, puis Auguste, l'en tirèrent. Mais l'origine violente de l'Empire pesa lourdement sur ses destinées. Le malheur de Rome, incapable de supporter plus longtemps la République, fut de n'avoir pu enfanter une monarchie régulière sous une dynastie légitime. C'est que les dynasties de ce genre ne se créent point à volonté. Elles ne sont pas, à proprement parler, l'œuvre des hommes, mais celle de Dieu agissant, pour ainsi dire, dans une direction constante à travers les siècles et les événements de l'histoire.

Le mouvement vers les études historiques continue à se développer en province, où l'on voit naître de toutes parts des associations nouvelles destinées à susciter ou à fortifier ces études, et qui, comme les

Académies de l'Institut de France, fondent des prix et ouvrent des concours, de telle sorte qu'un érudit qui aurait la force de traiter toutes les questions posées et le mérite de les bien résoudre, ne tarderait pas sans doute à devenir millionnaire. La Société de littérature chrétienne, récemment fondée à Lille sous la patronage de saint Paul, met au concours pour 1880 une *Étude philologique sur saint Cyprien*, et pour 1881, une *Étude philologique, historique et archéologique sur Prudence* qui rentre plus directement dans le cadre de la *Revue*, puisque les concurrents devront examiner, entre autres points, « quelles ressources offrent l'histoire et l'archéologie pour l'interprétation des œuvres de Prudence, et, réciproquement, quels secours fournissent ces œuvres pour la connaissance des hérésies des premiers siècles, pour l'histoire de la lutte du christianisme et du paganisme, pour l'intelligence des antiquités ecclésiastiques, du symbolisme chrétien, et particulièrement de tout ce qui se rapporte aux actes et au culte des martyrs [1]. » — La conférence littéraire et scientifique de Picardie, à Amiens, met au concours le sujet suivant : *De la condition des écoliers de la nation de Picardie à l'Université de Paris au moyen-âge* [2].

Parmi les publications récentes, nous signalerons le curieux mémoire de M. Henri Bordier intitulé : *La Saint-Barthélemy et la critique moderne* [3]. Ce travail, écrit avec une sincérité et une prévention farouches dans le sens protestant le plus exagéré et dans un violent esprit d'hostilité contre le catholicisme, sera l'objet d'un compte-rendu spécial de la part de l'un de nos collaborateurs. L'auteur, à propos d'un tableau du XVIe siècle, peint par un réfugié, François Dubois d'Amiens, dit Sylvius, et qui figure au musée Arlaud de Lausanne, y donne d'ailleurs de curieux détails sur la topographie du Paris d'alors. — Notre éminent ami Léon Gautier vient de donner au public la septième édition de son texte critique de la *Chanson de Roland*, avec traduction, commentaire, grammaire et glossaire. Cette nouvelle édition, entièrement revue et mise au courant des résultats nouveaux acquis par la science, soit en France, soit en Allemagne, est une édition classique, destinée aux étudiants et, en particulier, aux candidats à l'agrégation des lettres et à l'agrégation de gram-

[1] Les mémoires devront être adressés au secrétariat, 15, rue de Pas, à Lille; avant le 15 novembre 1880 pour l'*Etude sur saint Cyprien ;* avant le 15 novembre 1881, pour l'*Etude sur Prudence*. Le prix pour la première est de 1200 fr. ; de 1500 fr. pour la seconde.

[2] Les manuscrits devront être parvenus avant le 1er novembre 1880, à M. le président de la société.

[3] Genève, librairie Georg ; Paris, G. Fischbacher et H. Champion ; in-4° de 116 pages avec planches.

maire[1]. Nous espérons qu'elle ne tardera pas à être mise même entre les mains des écoliers ; car la *Chanson de Roland* ne peut manquer d'être bientôt inscrite non plus seulement dans le programme des examens d'agrégation, mais dans le programme d'études des lycées et collèges, et dans le programme des examens du baccalauréat et de la licence. Ce jour-là, il y aura à la *Revue des deux mondes* un *logographe* en deuil, mais enfin cette joie est bien due aux efforts incessants, au patriotique labeur de M. Léon Gautier.

Nous signalons enfin et nous recommandons à nos lecteurs le *Recueil des travaux du Congrès bibliographique international*[2], tenu l'an dernier sous les auspices de la Société bibliographique. — Ils trouveront dans ce volume de très précieux renseignements sur le mouvement intellectuel en général, et en particulier sur le mouvement historique. Ils pourront constater, en le lisant, que la science catholique se constitue et s'organise, et qu'en dépit de tant d'obstacles et de traverses, de l'acharnement de ses adversaires, et trop souvent, hélas! de l'indifférence de ses amis, elle marche d'un pas ferme, qui deviendra chaque jour plus méthodique et plus rapide, vers l'avenir que lui indique le grand théologien, le grand philosophe qui occupe la chaire de saint Pierre, et cet avenir, si vivement désiré de Léon XIII, consiste dans l'harmonieux accord, autant qu'il est possible de le réaliser ici-bas, de la foi et de la science, des découvertes propres de la raison humaine avec les révélations qu'a daigné lui faire la Raison divine, dont elle n'est qu'une faible image.

MARIUS SEPET.

[1] Tours, Alfred Mame et fils, in 12.
[2] Librairie de la Société bibliographique, gr. in-8°.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS.

Notre éminent collaborateur M. de Saulcy, membre de l'Institut, vient de commencer la publication d'une *Étude sur la géographie comparée de la rive occidentale du lac de Gennésareth, ou mer de Galilée* [1]. Après avoir rappelé combien d'émotions puissantes offrent au voyageur les rives de ce beau lac, théâtre de tant d'événements de l'histoire sacrée et profane, M. de Saulcy part de Beysân, l'antique Beth-San de l'Écriture, située non loin du Jourdain, pour contourner tout le lac jusqu'à son extrémité septentrionale. Chemin faisant, il éclaire de sa haute compétence, bon nombre de problèmes topographiques soulevés par les commentateurs des Évangiles. Il regarde comme impossible l'identification qu'on a faite des ruines de El-Karak avec la ville antique de Tarichées, qu'il place plus à l'ouest, aux ruines appelées Kédès par les Arabes. Ce point est important à cause du rôle considérable que joua Tarichées à l'époque romaine. Non loin de ces ruines, M. de Saulcy, dans son voyage de 1851, a retrouvé les traces du camp de Vespasien ; plus loin, nous visitons, avec le savant explorateur, les restes de la Tibériade antique, au sud de l'affreuse Thabarieh moderne. On arrive ensuite à El-Medjdel, la Magdala des Évangiles, qu'habitait Marie-Magdeleine, et dans le voisinage de laquelle se déroule la plaine d'El-Rhoueyr, que Josèphe appelle Gennésar. Or, d'après M. de Saulcy, et contrairement à l'opinion d'autres voyageurs, c'est dans cette plaine que gisent les ruines de la célèbre Capharnaum. C'est dans cette ville que nous laisse la première partie du mémoire de M. de Saulcy.

— Depuis le temps que l'on écrit sur l'archéologie *préhistorique,*

[1] *Journal des savants*, livr. d'août 1879.

les questions que soulève cette partie de l'histoire restent si obscures que les savants n'ont pas encore pu s'entendre sur l'existence de l'âge de bronze. Il y a deux ans environ, M. Ernest Chantre a publié trois gros volumes, dans le but de démontrer l'existence de l'âge de bronze en Gaule. Aujourd'hui, M. Mazard, dans son long mémoire sur l'*Age de bronze en Gaule* [1], combat les conclusions de l'auteur, et essaye de démontrer que cet âge n'a jamais existé. « Ce que nous n'hésitons pas à affirmer, dit-il, c'est que, pour nombre de gens fort compétents, la question de l'âge du bronze, en Gaule, est restée en l'état où elle avait été posée, dès 1869, au congrès de Copenhague ; » c'est-à-dire qu'elle est encore regardée comme très douteuse. Il va sans dire que, puisqu'il n'accepte pas la civilisation de l'âge de bronze, M. Mazard rejette toutes les subdivisions de cet âge : période bohémienne, époque du fondeur, époque du marteleur, phases cébennienne, rhodanienne, mœringienne. Il fait observer que si les objets en bronze se rencontrent bien plus fréquemment que les objets en fer dans les fouilles préhistoriques, cela tient à ce que le bronze est presque indestructible, tandis que le fer s'oxyde facilement et se détruit ; il insiste particulièrement sur ce point que la métallurgie du fer est indépendante de la métallurgie du bronze, et qu'il est aussi difficile d'établir l'antériorité de l'une sur l'autre que de remonter à leur origine. Il n'y aurait donc rien de déraisonnable à admettre qu'il n'y a qu'un âge préhistorique, l'âge de pierre, et que c'est l'invasion gauloise qui, à une époque indeterminée, a apporté dans notre pays l'usage des métaux.

— Le *roman de Setna*, que M. Brugsch-bey a essayé d'interpréter en 1867, vient d'être de nouveau traduit par M. Eug. Révillout [2]. Le manuscrit démotique qui renferme ce conte égyptien se composait primitivement de six feuillets ; les quatre derniers seulement nous sont parvenus. Il s'agit d'un prince nommé Setna Kha-em-nas, dont M. Mariette a retrouvé le tombeau, et qui a été grand-prêtre et gouverneur de Memphis pendant le règne de son père Ramsès II. Il était par conséquent, le frère de Menephta, le Pharaon dont Moïse parle dans l'Exode. D'après notre *roman*, qui ne date que d'une très basse époque, peut-être de la domination romaine, ce prince voulut se rendre maître des secrets de la sorcellerie et de l'art de la divination ; il chercha à trouver les moyens qui lui donneraient toute science et tout pouvoir pendant sa vie, comme après sa mort, bref, qui feraient de lui un véritable dieu. Cette passion lui causa bien des ennuis. C'est le récit de ses tentatives que fait l'auteur du roman qui, manifestement,

[1] *Revue archéologique*, livr. de mars, mai et juin 1879.
[2] *Revue archéologique*, livr. de uin et juillet 1879.

a eu pour but de décourager les jeunes princes qui voudraient imiter Setna, en leur montrant qu'alors même qu'ils parviendraient à se rendre maîtres de la sorcellerie, ils n'en seraient pas plus heureux. Ce manuscrit, comme on le voit, est surtout intéressant au point de vue philologique, l'un des fragments démotiques connus les plus importants; il présente des difficultés d'interprétation que des égyptologues comme MM. Brugsch et Révillout pouvaient seuls entreprendre d'affronter.

— Dans son mémoire sur *Le droit de succession chez les Athéniens* [1], notre savant collaborateur M. F. Robiou s'est donné pour but de réunir, comparer et compléter les résultats obtenus par les savants qui l'ont précédé dans l'étude de la législation athénienne. Il fait ressortir ce point important que « l'organisation civile du peuple athénien reposait directement sur la famille, et que le droit domestique était une institution religieuse dans le sens le plus précis du mot. » Telle est l'une des principales causes qui ont fait la grandeur d'Athènes. Même à l'époque de Démosthènes, on rencontre encore, dans cette cité, une organisation de la famille qui se rapproche de ce qu'elle était chez les peuples aryens primitifs. La communauté de descendance formait l'essence de la constitution de chaque phratrie, et de là est venu le culte des ancêtres. Sur cette question, M. Robiou combat, avec raison, M. Fustel de Coulanges, qui considère le culte des morts comme le point de départ des religions de l'antiquité. Il étudie ensuite la question au point de vue archéologique, dans les stèles des *repas funèbres*, dont M. Albert Dumont prépare une monographie. Enfin il aborde la question au point de vue purement juridique : la succession masculine directe comprenant la constatation de la filiation, l'héritage pour lequel règne le partage égal et forcé entre les héritiers directs ; la quotité disponible ; l'hérédité des ascendants. Dans la seconde partie, M. Robiou traitera de l'héritage féminin, de l'héritage collatéral, des testaments et des adoptions.

— A propos d'un livre récent de M. P. Guiraud, M. Fustel de Coulanges traite *la question de droit entre César et le Sénat* [2]. César était-il dans son droit en commençant la guerre civile ? Voilà une question qu'un moderne, au point de vue de nos lois actuelles, n'hésitera pas à trancher dans le sens de la négative : l'acte de César constituait une insurrection. Pourtant, fait remarquer M. Fustel de Coulanges, si l'on regarde les écrits du temps, on voit que César et ses amis disaient qu'ils avaient le droit pour eux ; même dans les écrits de leurs adversaires, on entrevoit que le bon droit de César pouvait être soutenu.

[1] *Le Contemporain*, livr. du 1er septembre 1879.
[2] *Journal des Savants*, livr. de juillet 1879.

En effet, avant qu'il franchît le Rubicon, César avait été rappelé par un décret du sénat qui lui enlevait ses provinces et son armée. Or ce sénatus-consulte était-il légal? « Le Sénat avait-il le droit de rappeler César de sa province? Il l'avait, si César tenait de lui son commandement. Mais c'était le peuple qui, par une série de lois, avait donné à César son pouvoir et ses légions; or le Sénat ne pouvait rien contre les lois faites régulièrement par le peuple. Seulement, ces lois avaient marqué un terme aux pouvoirs de César, et, si ce terme était arrivé, le Sénat pouvait rappeler César. » Le problème est donc de savoir si ce terme était expiré le 1er janvier 49; c'est une simple question de date. M. Mommsen qui, en Allemagne, a spécialement traité cette question, a été conduit, par une série de calculs, à fixer l'expiration des pouvoirs de César au 1er mars 49; M. P. Guiraud, par d'autres calculs, arrive à la date du mois de mars 50. Si M. Mommsen a raison, c'est le Sénat qui a commis la première illégalité; si la théorie de M. Guiraud est la vraie, César devient un insurgé. Enfin, à la suite d'une minutieuse argumentation, dans le détail de laquelle nous ne pouvons entrer ici, M. Fustel de Coulanges conclut pour le doute: « Nous concluons, dit-il, que nous ne pouvons pas savoir si la légalité, c'est-à-dire, la lettre de la loi, était pour César ou contre lui. » Evidemment le sort de la république romaine ne dépendait pas de la discussion d'un point de droit public, mais on ne peut s'empêcher de remarquer, avec M. Fustel de Coulanges, combien était fragile une constitution dont l'existence tenait à de pareilles subtilités.

— Nous devons signaler aux érudits le catalogue qui vient d'être dressé des *bulles pontificales* inédites [1] contenues dans le fonds Moreau de la Bibliothèque nationale. Nous mentionnerons en même temps celui des bulles de la collection Doat [2]. On sait que ces deux grands recueils contiennent chacun plusieurs centaines de volumes, renfermant, entre autres documents, des milliers de bulles qui n'ont jamais vu le jour. Elles ont naturellement rapport aux sujets les plus variés: inquisition, hérésies, templiers, grand schisme d'Occident, conflits de la juridiction ecclésiastique et des juges civils, diplômes des églises et des monastères, etc. C'est donc un véritable service rendu à la science que d'en publier un inventaire détaillé, comme celui dont nous parlons.

— Dans un mémoire consacré au *Concile de Constance*, les *Analecta Juris Pontificii* [3] posent cette importante question: Le Concile de Constance a-t-il défini la supériorité du concile sur le pape *en matière*

[1] *Analecta Juris Pontificii*, livr. de juin 1879.
[2] *Analecta Juris Pontificii*, livr. de juillet 1879.
[3] Livr. de juillet-août 1879.

de foi? Le concile est-il œcuménique dans toutes ses parties? Nous ne possédons pas d'édition *officielle*, authentique, du concile de Constance (l'édition de Rome, de 1612, entreprise par l'ordre de Paul V, n'est pas une édition officielle). La principale difficulté des sessions IV et V du concile est dans les mots : *ad fidem*. Les uns en ont conclu que le concile déclarait sa supériorité sur le pape en matière de foi ; les autres, pour rejeter cette doctrine, ont nié l'œcuménicité de l'assemblée. Les cinq premières éditions du concile de Constance ne contiennent pas les mots *ad fidem ;* Crabbe, le premier, dans son édition de 1555, ajouta ces mots, et les autres éditeurs l'ont suivi dans cette voie. D'anciens manuscrits, cependant, portent *ad finem*, mais d'autres, non moins authentiques, contiennent : « *ad finem* et extirpationem dicti schismatis. » L'auteur du mémoire que nous résumons adopte cette dernière interprétation ; il passe ensuite en revue l'attitude du concile relativement au schisme des Hussites, commente les opinions de Rorhbacher, du cardinal Gousset, de Mgr Héfélé ; enfin, sur la question de savoir si la juridiction du concile général est ordinaire ou déléguée, il formule cette conclusion peut-être hardie : « Concluons que c'est une doctrine probable, dans la sainte Église, que la juridiction des conciles généraux est ordinaire dans toutes les hypothèses ; et que, s'il n'est pas certain que cette juridiction ordinaire vienne immédiatement de Dieu, on ne peut soutenir comme doctrine certaine qu'elle dérive du pape qui convoque et fait présider le concile, attendu que toute une école de savants jurisconsultes dont l'esprit n'est pas suspect, place la vraie source de cette juridiction dans une loi traditionnelle, immuable et fondamentale de l'Église. »

— Sous ce titre : *l'Histoire monumentale de Rome et la première renaissance* [1], M. A. Geffroy, membre de l'Institut, a voulu décrire, d'après les récents travaux de MM. de Rossi et Eug. Müntz, l'état des ruines de Rome antique pendant le moyen âge. Après avoir fait ressortir comment la fondation de Constantinople, en contribuant à dépouiller les édifices romains, avait été pour eux comme un présage de ruine, il montre la désolation envahissant Rome avec les barbares, puis il retrace l'influence du christianisme et de la papauté au point de vue de l'histoire monumentale. Il y eut sans doute, pense M. Geffroy, des violences exercées, à l'origine, contre les monuments païens, au nom du christianisme ; mais ces violences furent isolées et fort rares. Presque toujours, au lieu de détruire un monument, on en transforma la destination. Mais une nouvelle cause de ruine surgit bientôt avec les désordres du moyen âge et les guerres des Guelfes et des Gibelins, pendant lesquelles les papes, réfugiés hors de Rome,

[1] *Revue des Deux-Mondes*, livr. du 1er sept. 1879.

étaient contraints de laisser cette ville dans l'anarchie. Plus tard, au xve siècle, on eut le tort de dépouiller et de démolir les anciens édifices pour en construire de nouveaux ; cependant, malgré cette absence du sentiment de l'antiquité, qui n'existait nulle part au moyen âge, les papes ont su rendre à Rome assez de grandeur et d'éclat, pour que la Ville Éternelle « soit restée digne, après tant d'infortunes, de devenir, à son jour, le plus intense foyer de la renaissance italienne. »

— M. Élie Berger vient de donner une nouvelle édition des Annales de Saint-Denis, généralement connues sous le titre de *Chronicon Sancti Dionysii ad cyclos paschales*[1]. Ces annales, qui ne sont que de courtes mentions chronologiques s'étendant depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à la fin du xiiie siècle, avaient déjà été publiées par dom Luc d'Achery et par dom Félibien. Mais on avait fondu ensemble deux séries de notes d'un caractère tout différent, et, de plus, les notes antérieures à 986 n'avaient pas été publiées. La nouvelle édition de M. E. Berger a été revue soigneusement sur le manuscrit conservé au Vatican.

— Les *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ* de M. le comte Riant, qui se rangent parmi les plus savants travaux dont l'histoire des Croisades ait été jusqu'ici l'objet, ont amené M. l'abbé Deschamps à traiter un sujet analogue et d'un intérêt moins général : *La relique de saint Étienne apportée de Constantinople à Châlons-sur-Marne en 1205*[2]. Cette précieuse relique fut donnée à la cathédrale de Châlons par l'un des cinq évêques de la quatrième croisade, Nivelon de Cherizy. Pour la translation, M. l'abbé Deschamps s'est principalement inspiré du livre de M. Riant; mais il se propose, dans un prochain article, de poursuivre l'histoire de la relique à l'aide des sources locales, la plupart inédites, depuis son arrivée à Châlons jusqu'à nos jours; il fournira de précieux détails sur la vénération dont elle fut l'objet, et sur le culte de saint Étienne.

— M. G. Hanotaux a découvert, dans le fonds Clairambaut de la Bibliothèque nationale, un certain nombre de documents inédits émanés du cardinal de Richelieu ou de ses secrétaires, et auxquels il consacre une étude spéciale, en les intitulant : *Maximes d'État et fragments politiques inédits du cardinal de Richelieu*[3]. Ce sont des pensées, des sentences, des fragments jetés pêle-mêle sur des papiers destinés à n'avoir d'autres lecteurs que Richelieu lui-même, ou les hommes qu'il employait à la rédaction de ses écrits publics. Ces rudiments

[1] *Bibiothèque de l'École des chartes*, 2e livr. de 1879.
[2] *Revue de Champagne et de Brie*, livr. de juillet 1879.
[3] *Journal des Savants*, livr. de juillet et d'août 1879.

de mémoires et d'instructions nous font assister aux préparatifs des grands desseins de Richelieu, et nous révèlent souvent les raisons secrètes de sa politique. Pour l'attitude à prendre à l'égard de la maison d'Espagne, par exemple, on voit que les raisons alléguées par Richelieu devant les ambassadeurs hollandais étaient toutes différentes de celles qu'on trouve consignées dans ses papiers secrets. De même, dans l'affaire de la Valteline, l'attitude de Richelieu fut à double face, et justifie pleinement l'irritation de quelques contemporains parlant « des fourberies du cardinal. » Dans cette affaire de la Valteline, que nous ne pouvons analyser ici, « Richelieu, dit M. Hanotaux, avait trouvé moyen de tromper, à la fois, ses ennemis à l'extérieur, ses adversaires à la cour, ses serviteurs, ses amis, les alliés, et le roi lui-même, tout cela pour atteindre, à travers un chemin si périlleux, le but qu'il considérait comme le plus avantageux pour le salut de l'État. » On voit que, par la publication de ces nouveaux documents, la franchise et la loyauté du cardinal seront loin de gagner autant que son habileté politique.

— L'étude de M. G. Depping sur *Un banquier protestant en France au XVII[e] siècle*[1] est la biographie de Barthélemy Herwarth, contrôleur général des finances sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV. Ce personnage, né à Augsbourg, était l'arrière-petit-fils d'un fanatique protestant, George Herwart, qui se mit à la tête de ses compatriotes, lors de la formation de la ligue de Smalkalden. Le père de Barthélemy, du nom de Daniel, vint s'établir à Lyon pour faire le commerce ; mais, après sa mort, son fils retourna en Allemagne, où il ne tarda pas à s'enrôler dans l'armée que le duc Bernard de Saxe-Weimar recrutait pour la défense de la cause protestante. Richelieu s'allia, comme on sait, avec le duc de Saxe-Weimar pour travailler à l'abaissement de la maison d'Autriche, et, le prince allemand mort (1639), il importait de ne pas laisser son armée se mettre au service d'une puissance ennemie. L'argent nécessaire pour gagner les chefs de l'armée Weimarienne fut fourni par Barthélemy Herwart, et ainsi ce fut grâce à son appui financier et à son adresse diplomatique, que la possession de l'Alsace fut assurée à la France. A partir de ce moment, Herwart, installé à Paris, resta attaché à l'armée qui opérait en Allemagne, en qualité de fournisseur et de payeur. Après Richelieu, Mazarin sut apprécier son mérite ; ce fut son argent qui permit à Condé de tirer parti de sa victoire de Fribourg (1644), et pendant les guerres de la France, lorsque Turenne prit parti en faveur du Parlement contre la Cour, Barthélemy Herwarth fut envoyé par la reine-régente, en Allemagne pour contenir l'armée dans le devoir, et, après la

[1] *Revue historique*, livr. de juillet-août et septembre-octobre 1879.

guerre, Mazarin put faire cette déclaration : « M. d'Herwarth a sauvé la France et conservé au roi sa couronne. » En raison des services qu'il avait rendus, Herwarth, déjà conseiller d'Etat, fut nommé intendant des finances (1650). Dans cette charge, le riche banquier ne cessa de favoriser les protestants, ses coreligionnaires, et d'en faire entrer le plus grand nombre possible dans son administration. A ce sujet, nous trouvons de singulières affirmations de M. Depping, par exemple, que cette invasion de protestants dans l'administration se fit « au grand bénéfice de nos finances, qui n'en furent que mieux gérées. » On ne sera pas surpris que tel soit l'avis des protestants, puisque le contemporain Benoist rapporte que « jamais les ministres du culte réformé n'avaient été mieux rétribués; presque toutes les églises de quelque considération en prirent un plus grand nombre qu'elles n'en avaient auparavant, parce qu'il y avait peu de lieux où il n'y eût quelques familles qui entrèrent dans les finances, et qui firent profiter les églises de leurs libérales contributions. » Il ne faut donc pas s'étonner, autant que le fait M. Depping, des plaintes portées par les catholiques. Herwarth, non-seulement ne fut point disgracié, mais devint bientôt contrôleur général des finances; il fut mêlé à la lutte qui s'engagea entre Colbert et Fouquet, et qui devait finir par la disgrâce de ce dernier. Éloigné dès lors des affaires, Herwarth finit ses jours dans la compagnie des gens de lettres et particulièrement de La Fontaine.

— Les matériaux qui ont servi à M. Charles Nisard, de l'Institut, pour écrire l'histoire de *Guillaume du Tillot, ministre des infants ducs de Parme, don Philippe et don Ferdinand* (1749-1771)[1] consistent en rapports, mémoires, correspondances officielles privées, et autres documents, tous inédits, tirés des archives d'État de l'ancien duché de Parme et du ministère des affaires étrangères de France. C'est donc un mémoire entièrement original que nous signalons ici. Le héros, d'ailleurs, était resté à peu près inconnu. Pourtant, Guillaume du Tillot, né à Bayonne, et devenu par l'influence des rois de France et d'Espagne ministre de deux princes, dont l'un était un insensé, ami des plaisirs, et l'autre un enfant, sut attirer sur lui les regards des trois monarchies les plus puissantes du continent. Ce n'est pas toutefois l'histoire du ministère de Tillot que raconte M. Nisard; il fait seulement le récit de sa disgrâce et de sa chute. On rencontre peu d'exemples de souverains qui, voulant chasser leur ministre, sont obligés de conspirer contre lui en poussant le peuple à l'assassiner. C'est pourtant ce que l'on voit dans la chute de Tillot. Après la disgrâce du duc de Choiseul, son protecteur, le ministre italien, qui avait sou-

[1] *Revue de France*, livr. des 15 juin, 15 juillet et 15 août 1879.

tenu les mêmes idées politiques, se trouva sans défense. Louis XV, de concert avec le roi d'Espagne, envoya à Parme le comte de Durfort « pour rétablir l'ordre et la paix dans cette turbulente petite cour ; » mais l'argent qu'on distribuait au peuple de la part de l'infante entretenait les émeutes. D'ailleurs, les nouveaux impôts qu'avait créés du Tillot, et sa politique de résistance à l'égard de la cour de Rome, lui avaient aliéné, aussi bien que sa politique étrangère, la population du duché de Parme. Il fut bientôt impossible de soutenir du Tillot, et sa chute fut un nouvel échec de la politique de la France.

— Les archives du port de Brest possèdent un manuscrit, sans signature ni indication d'auteur, qui contient la relation du *Voyage de Louis XVI à Cherbourg en 1786*. Il vient d'être tiré de l'oubli par M. Athelstane[1], et il témoigne de l'enthousiasme qui accueillit le roi à son arrivée au milieu des populations normandes. Louis XVI écrivit même de Cherbourg à la Reine : « L'amour de mon peuple a retenti jusqu'au fond de mon cœur ; jugez s'il est au monde un roi plus heureux que moi! Non, jamais, je n'ai senti le plaisir de l'être comme au milieu de ma belle Normandie ! » Cette relation prouve combien peu les idées révolutionnaires, qui commençaient à se faire jour, avaient pénétré dans les campagnes. Elle prouve aussi, à un autre point de vue, l'importance que commençait à prendre le port de Cherbourg, où, dans les années précédentes, on avait fait des travaux considérables : la guerre d'Amérique venait de faire ressortir la nécessité de créer un puissant arsenal maritime en face de l'Angleterre.

— La correspondance inédite de Terrier de Monciel[2] a permis à M. Pingaud de retracer le rôle politique de ce personnage, qui fut ministre de Louis XVI et a été presque oublié des historiens. Après avoir souhaité la bienvenue à la Révolution, dans son pays, en Franche-Comté, Terrier de Monciel vint à Paris prendre rang parmi les Feuillants, ces hommes du parti intermédiaire placés, à cause de leur peu de décision, entre les défiances des royalistes et des Jacobins. Après le renvoi de Roland, Monciel devint ministre de Louis XVI ; il accepta cette situation, devenue impossible, « par pitié pour cet homme, » dit-il lui-même en parlant du roi. Pour défendre Louis XVI, Monciel essaya d'invoquer la légalité ; mais devant l'Assemblée nationale si agitée, « à côté des chefs des Feuillants, en face des hardis orateurs de la Gironde, la puissance, l'à-propos oratoire lui manquaient comme l'autorité personnelle. » On ne peut pourtant pas dire qu'il manqua de courage, car c'est lui qui rédigea la proclamation indignée où le

[1] *Revue du Monde catholique*, livr. du 15 août 1879.
[2] *Correspondant*, livr. du 25 août 1879.

roi dénonçait à la France l'attentat du 20 juin ; la constitution à la main, Monciel resta trois semaines sur la brèche ; puis il fut emporté par la tourmente. Revenu, dans l'exil, à des idées plus fermes que celles qu'il avait manifestées à l'apparition de la Révolution, Monciel se qualifie lui-même, sous la Restauration, d'ultraroyaliste. Conseiller du comte d'Artois, il s'établit en Franche-Comté, où il organisa une sorte de police officieuse, contre les ennemis de la Restauration, et où il mourut dans la retraite le 29 août 1831 !

— Les archives du ministère des affaires étrangères ont permis à M. Albert Sorel d'écrire une note intéressante sur *la Diplomatie secrète du Comité de salut public avant le neuf thermidor* [1]. M. de Sybel, dans son *Histoire de l'Europe pendant la Révolution*, et M. G. Avenel, dans ses *Lundis révolutionnaires*, s'accordent pour affirmer que le Comité de salut public avait de grandes ves politiques à l'extérieur et entretenait une diplomatie active. M. Albert Sorel démontre que cette assertion est dénuée de tout fondement. Qu'il y ait eu, dit-il, des émissaires en nombre considérable, ce fait n'est pas douteux, mais il n'y eut jamais une diplomatie organisée et dirigée. Rivals, chargé d'affaires près les cercles de Franconie et du Haut-Rhin, se plaint sans cesse de ne recevoir ni encouragements ni instructions ; un autre, le citoyen Blanié, installé à Strasbourg pour organiser cette diplomatie secrète, « gronde ses agents en Suisse lorsqu'ils lui écrivent la vérité; il faut qu'ils fassent des rapports exagérés ; il exige, par excès de zèle, qu'on inspire à la République française une méfiance continuelle contre la Suisse. » Bien plus, les agents de la Révolution, loin de surveiller l'ennemi, ne faisaient que se surveiller les uns les autres. Barthélemy, envoyé en Suisse, ne fit rien, et Soulavie, qui avait mission de surveiller Barthélemy, est ainsi caractérisé par Payan, chargé de le surveiller à son tour : « Le citoyen Soulavie est d'un patriotisme bien constaté. Il débute dans la carrière diplomatique. Il a à faire ses preuves. Il ne paraît pas s'être fait encore une idée très juste de la conduite, des formes et du langage qui conviennent aux agents de la République dans les pays étrangers. Son voyage en Valais, ses procédés et ses discours ont été hors de toute convenance. » En résumé, la diplomatie n'a eu ni l'organisation, ni l'importance, ni le caractère que lui attribuent M. de Sybel et M. G. Avenel: il en est des diplomates de la Révolution comme de ses volontaires. — M. de Sybel, dans son article sur *la Propagande révolutionnaire en 1793 et 1794* [2], répond à M. Sorel, et cherche à prouver, par une série d'indications puisées, soit aux Archives nationales, soit dans les

[1] *Revue historique*, livr. de juillet-août 1879.
[2] *Revue historique*, livr. de septembre-octobre 1879.

archives étrangères, que les membres du Comité du salut public, « notamment Hérault de Séchelles et Barrère, ont été incessamment occupés, par l'entremise de leurs agents secrets à l'étranger, soit à attirer les États neutres dans le parti de la France, soit à provoquer des explosions révolutionnaires dans les pays soumis aux puissances belligérantes. » Pour se prononcer, il faut attendre que de nouveaux documents soient produits.

—M. Paul de Rémusat a entrepris, dans la *Revue des Deux-Mondes*, la publication des fragments de mémoires laissés par sa grand'mère, morte en décembre 1821, à l'âge de quarante-deux ans. Mme de Rémusat, née Gravier de Vergennes, avait été dame du palais de Mme Bonaparte, et son mari avait cumulé les charges de préfet du palais (1802), et, bientôt de premier chambellan, de grand-maître de la garde-robe et de surintendant des théâtres. On voit qu'elle était bien placée pour tout voir. Malheureusement, nous n'avons pas le texte original et de premier jet des *Mémoires* de Mme de Rémusat : dans le moment d'affolement qui suivit le retour de l'île d'Elbe, elle avait jeté au feu son manuscrit. Ce n'est qu'en 1818 qu'elle reprit la plume, et la mort prématurée qui l'enleva trois ans et demi plus tard ne lui laissa le temps ni de compléter ni de revoir sa nouvelle rédaction. Elle n'en est pas moins fort précieuse, et nous aurons à y revenir quand l'ouvrage entier sera publié séparément. Bornons-nous pour aujourd'hui à cette simple annonce et à quelques remarques sur la préface de M. Paul de Rémusat, laquelle remplit tout le premier article de la *Revue des Deux-Mondes* [1].

Il y a là, en effet, des réflexions, des citations, des aveux qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de notre temps. N'est-il pas curieux d'entendre M. Charles de Rémusat écrire en mai 1818, en parlant de Napoléon et de son avènement : « Nous ne redoutions nullement l'empire d'un seul; nous courions au devant (p. 769); » et de lire ceci sous la plume de M. Paul de Rémusat : « On n'avait pas encore (en 1802) inventé la légitimité, et ceux qui déploraient le plus vivement la chute de l'ancien régime, ou plutôt de l'ancienne dynastie, ne se sentaient nulle obligation de penser que ce qui se faisait en France sans les Bourbons fût nul en soi (p. 747) ? » Et cet autre passage, à propos du meurtre du duc d'Enghien : « Même chez les royalistes absolument ennemis du gouvernement, cet événement causa plus de douleur que d'indignation, tant en matière de justice politique et de raison d'état, les idées étaient perverties !... Espérons que la civilisation a fait tant de progrès (*sic*) que le retour de pareils événements soit impossible. Ce que nous avons vu de nos jours nous

[1] Livr. du 15 juin 1879.

défend d'être sur ce point trop optimistes (p. 750-51.) Il y a là plus d'une phrase du fils, plus d'une citation du père qui forment un parfait contraste avec le ton si naturel et si vrai des *Mémoires* de la grand-mère. Ici plus de fard, plus de masque; son mari, — préfet de la Restauration jusqu'en janvier 1822, que M. Paul de Rémusat nous montre « au premier rang parmi les fonctionnaires les moins royalistes, les plus libéraux du gouvernement royal, » — disait que personne ne poussait plus loin qu'elle le talent d'être vraie. Et l'on peut en croire la femme qui, dans une lettre du 8 octobre 1818, écrivait à son fils, en parlant de ses récits : « Cet homme a été si *assommateur* de la vertu, et nous, nous étions si abaissés, que bien souvent le découragement prend à mon âme et le cri de la vérité me presse. » D'ailleurs, pour ce qui a paru jusqu'à présent des *Mémoires de Mme de Rémusat*[1], on peut dire qu'ils sont composés d'une série d'anecdotes intéressantes, où la personnalité de l'auteur est souvent en jeu, mais qui n'apportent aucun éclaircissement nouveau sur les faits importants de la vie de Napoléon ou de son époque.

— Nous avons déjà eu l'occasion de signaler ici, à plusieurs reprises, les remarquables récits de M. Maxime du Camp sur l'histoire de la Commune. Il était impossible de flétrir avec plus d'art et plus d'énergie les orgies sanglantes dont Paris a été le théâtre en 1871. Aujourd'hui, M. Maxime du Camp retrace les scènes qui se sont passées pendant cette triste période à l'Hôtel-de-Ville. Dans son chapitre intitulé les *Libres penseurs*[2], il fait remarquer que, « comme toutes les émeutes, comme toutes les révolutions, l'insurrection du 18 mars fut faite au nom de la liberté, de la liberté abstraite, c'est-à-dire au nom du principe qui assure à chaque citoyen l'exercice de toutes les libertés, y compris la liberté de la presse. » On sait comment les révolutionnaires ont toujours appliqué de si beaux principes.

— Notre savant collaborateur, M. d'Arbois de Jubainville, publie *Trois sceaux inédits*[3], se rapportant à des actes dont il donne également le texte, et qui portent les dates de 1217, 1231 et 1239. Le premier, surtout, de ces documents, est particulièrement intéressant, car bien qu'antérieur de treize ans à l'époque où Thibaut IV, comte de Champagne, accorda une charte de commune à la ville de Troyes, il porte un sceau dont la légende est ainsi conçue : *Sigillum prepositi et Burgensium Trecarum.* M. d'Arbois de Jubainville établit que, avant la création de la commune, la ville de Troyes avait

[1] Leur publication s'est poursuivie dans les livraisons des 1er, 15 juillet et 1er août.

[2] *Revue des Deux-Mondes*, livr. des 1er et 15 juillet, 1er et 15 août 1879.

[3] *Revue de Champagne et de Brie*, livr. d'août 1879.

néanmoins tous les éléments de l'administration communale ; la communauté des habitants formait une personne morale, qui avait un sceau, et s'appelait *censiva;* ce nom vient de ce que cette communauté payait au comte une redevance préalablement fixée une fois pour toutes et portant le nom de cense. Les deux autres chartes sont particulières aux maires de la ville, ces personnages ayant un sceau distinct de celui de la commune.

— Nous signalons ici, comme particulièrement remarquable, l'*Étude diplomatique sur les actes passés devant les officialités au XIIIe siècle* [1] par M. Paul Fournier. Les érudits paraissaient depuis longtemps négliger la diplomatique, cette science aussi importante que difficile, et nous espérons que M. Fournier, marchant sur les traces des Bénédictins, ne s'arrêtera pas là. Il traite dans son mémoire des lettres passées sous le sceau des juges d'Église. Dans une première partie, il examine les fonctions de l'official comme personne publique, chargée de recevoir les actes passés par les particuliers ; et celles des auxiliaires qu'il emploie à la rédaction de ces actes, comme les notaires et le scelleur. Cette partie se rapporte autant au droit canonique qu'à la diplomatique. M. Fournier établit que l'official apparait entre 1170 et 1180. Pour les notaires, il y avait, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, une profonde différence entre ceux du nord et ceux du midi. Dans les pays de droit écrit, le notaire est l'ancien *tabellio* ou *persona publica* du Bas-Empire ; une fois investi de ses fonctions, il n'est pas mandataire du juge qui l'a créé, et il a par lui-même une certaine juridiction. Dans les pays de droit coutumier, au contraire, les tabellions ou notaires n'employèrent jamais pour leurs actes une formule qu'on appelait dans le midi *forma publica*, et ils ne pouvaient pas donner par eux-mêmes la force authentique aux actes reçus par eux ; « ils ne furent que les délégués du juge, et c'est de l'apposition du sceau du juge que les actes tirèrent toute leur valeur. » Dans la seconde partie, M. P. Fournier s'occupe des actes même passés en cour d'Église. Ces actes, très rares à la fin du XIIe siècle, deviennent d'un usage constant à partir de 1225 environ; ils sont toujours rédigés en latin. L'invocation, la suscription, l'exposé, le dispositif, la garantie exécutive, l'annonce du sceau, la date, les mentions au bas de l'acte, le sceau lui-même sont autant de parties constitutives de la charte que M. Fournier passe en revue dans les plus minutieux détails, à l'aide d'un nombre très considérable de documents recueillis dans les archives.

— On sait qu'au moyen-âge, des lieux de pèlerinages célèbres, comme le Mont Saint-Michel, Saint-Jacques de Compostelle, etc.,

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e livr. de 1879.

étaient fréquentés par les fidèles de l'Europe tout entière. Il serait particulièrement intéressant de rechercher les chemins que suivaient les pèlerins et de retrouver leur itinéraire. C'est un côté de la géographie historique qui n'a, à vrai dire, pas encore été abordé jusqu'à ce jour. Cependant, nous pouvons enregistrer aujourd'hui l'article de M. Adrien Lavergne : *Les chemins de Saint-Jacques en Gascogne*[1]. Il y avait à travers la Gascogne deux routes principales : l'une allait de Toulouse à Saint-Jean-Pied-de-Port, l'autre passait par la Grande-Sauve et traversait les Landes. M. Lavergne a essayé de retrouver les étapes des pèlerins et les traces de leur passage. Nul doute que des études de ce genre, approfondies à l'aide des documents, ne jette le jour le plus vif sur les grands pèlerinages du moyen-âge.

— L'origine des *Possessions des comtes de Champagne dans l'Auxerrois et le Nivernais* vient d'être expliquée dans une courte notice de M. Challe[2]. Ces possessions, que mentionnent les *Feoda Campaniæ*, s'étendaient sur une ligne droite de plus de vingt lieues, depuis Montbard jusqu'à Saint-Sauveur, en coupant en deux le territoire de l'ancien Auxerrois. C'est le recueil intitulé *Gesta pontificum Autissiodorensium* qui a fourni à M. Challe les renseignements qu'il cherchait sur l'origine de ces droits de propriété. Le duc de Bourgogne Robert, frère du roi Henri Ier, dans la guerre qu'il soutient contre Guillaume comte de Nevers pour la possession du comté d'Auxerre, se vit contraint d'appeler à son aide Thibaut III, comte de Blois (ou Thibaut Ier comte de Champagne). Sur la durée et les détails de cette guerre, on n'a guère de détails que ceux que nous donne le *Breve chronicon Autissiodorense*. Elle fut longue et acharnée ; quand elle prit fin, le comte de Champagne se trouva en possession, soit qu'il les eût conquis par les armes, soit qu'un traité les lui eût assurés, de quatorze châteaux formant la ligne que nous avons indiquée plus haut. C'était, ainsi que le fait remarquer M. Challe, comme un pont fortifié jeté sur l'Auxerrois, pour passer librement de la Champagne dans le comté de Sancerre, qui faisait, depuis longtemps déjà, partie du domaine des Thibaut. Le comte s'était de plus assuré, tout le long de cette route, des droits d'approvisionnement sur la riche abbaye de Saint-Germain d'Auxerre et les prieurés de Chablis et de Moutiers-en-Puisaie.

— Les publications de M. l'abbé Lalore relatives aux anciens cartulaires de Champagne, ont provoqué le mémoire de M. l'abbé Choullier sur *les Origines de Beurey et de Vendeuvre*[3]. M. Lalore avait cru

[1] *Revue de Gascogne*, livr. d'août-septembre 1879.
[2] *Revue de Champagne et de Brie*, livr. de mai 1879.
[3] *Revue de Champagne et de Brie*, livr. de mai 1879.

pouvoir établir que Beurey avait autrefois porté les noms de *Berai* et de *Birrei;* M. Choullier démontre au contraire que *Beria* est Beire-le-Chatel; Beurey se nommait *Birreyum* ou *Burreyum*. De même, *Vendovera* n'est pas Vendeuvre, mais Véronnes; cette dernière localité est, en effet, appelée dans les textes carolingiens indifféremment: *Vendobrinsis* ou *Vilensis*, ou encore *Verona*. L'importance légitime qu'a prise, dans ces derniers temps, la géographie historique, doit attirer l'attention sur les rectifications de M. l'abbé Choullier; les localités dont il s'agit ont d'ailleurs une très haute antiquité; les textes mérovingiens en font mention.

— En même temps que M. l'abbé Delaigne achève son étude intitulée *Le protestantisme dans le pays de Gex* [1], et qui est particulièrement intéressante à cause des relations de ce petit pays avec les calvinistes de Genève, M. l'abbé Rameau entreprend, dans la même revue, le récit des *Guerres de la Ligue dans le Maconnais et la Bresse* [2], à l'aide d'un certain nombre de documents nouveaux recueillis dans les archives locales. — Nous signalerons encore, comme se rapportant aux guerres religieuses du XVIe siècle, l'ordonnance pour la *démolition des églises* [3] rendue par les députés de la Réforme, en 1621, siégeant à Montpellier; — les *pièces inédites* [4] relatives à l'exécution des ordonnances portées après la révocation de l'édit de Nantes contre les aubergistes et les hôteliers qui logeaient sans autorisation les protestants; — une étude sur l'*Histoire du protestantisme à Alais*, curieux spécimen du fanatisme d'un écrivain protestant qui, à côté de données sérieuses, déblatère « contre la corruption, l'ignorance et la rapacité des moines et des prêtres, la frivole et licencieuse existence des membres du haut clergé [5]; » — enfin, un mémoire de M. Jules Bonnet, sur l'*Église réformée de Paris sous François II* [6], dans lequel on ne trouve pas un esprit de parti moins grand ni une critique plus sérieuse.

— Le hasard a fait découvrir, dans la hotte d'un chiffonnier, une chronique manuscrite du XVIIe siècle, relative aux guerres de religion dans le Quercy; M. l'abbé Galabert la publie sous le titre de *Documents inédits sur l'histoire de Caylus* [7]. Ce manuscrit, qui n'est, manifestement, que la copie d'un original plus ancien, contient de curieux

[1] *Revue de la Société litt. hist. et archéol. de l'Ain*, livr. de 1878 à août 1879.
[2] *Id.*, livr. de mai 1879 et suiv.
[3] *Chroniques de Languedoc*, livr. des 20 juin, 5 et 20 juillet 1879.
[4] *Id.*, *ibid.*
[5] *Bulletin hist. et litt. de la Soc. de l'hist. du Protestantisme français*, livr. des 15 avril et 15 août 1879.
[6] *Id.*, pages 97, 435 et 529 de 1878, et livr. de juin 1879.
[7] *Bulletin archéologique et historique de Tarn-et-Garonne*, trimestre 1er de 1879.

détails sur l'agissement des protestants qui, malgré l'édit royal du 17 janvier 1562, avaient installé un ministre dans la ville de Caylus. Cette petite place, restée au pouvoir des catholiques, fut assiégée par le seigneur de Duras avec une armée de quatorze mille Huguenots. C'est le récit des horreurs de ce siège que relate l'intéressante chronique que nous mentionnons

— Dans son étude sur l'*Ancienne Université à son origine* [1], le R. P. Verdière met en relief le caractère ecclésiastique de l'Université de Paris. L'*école* était primitivement dans l'église, et tenait d'elle seule et du Saint-Siège la mission d'enseigner. Pour enseigner, il fallait obtenir la licence de l'écolatre, ou maître des écoles. Cette question a d'ailleurs été savamment élucidée ici par notre collaborateur Georges Bourbon. Le P. Verdière tire parti du mémoire de M. Bourbon ; puis il nous fait assister au développement de l'Université de Paris sous Philippe-Auguste ; il fait surtout ressortir l'indépendance de l'organisation universitaire à l'égard de l'État. Philippe-Auguste n'eut aucune part dans la constitution même de l'Université ; tout y fut organisé par l'initiative ou avec l'approbation du Saint-Siège.

— M. L. Sandret commence la publication du catalogue des personnages qui ont été décorés de l'ordre de saint Michel, depuis sa fondation sous Louis XI, jusqu'à la Révolution [2]. Ce recueil, dressé en 1787 par Jean François d'Hozier, l'auteur de l'*Impôt du sang* publié par M. L. Paris, ne compte pas moins de douze volumes in-4°, conservés dans le cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. — M. Sandret publie en même temps une *Opposition à des lettres d'anoblissement* [3], formulée par des particuliers se fondant sur ce que l'anobli serait déchargé de tailles et de subsides qui retomberaient sur les autres contribuables. Les faits se passent dans la seconde moitié du XVIIe siècle ; ils constituent un cas assez rare, dans la jurisprudence nobiliaire, pour mériter d'être cité.

FR. DE FONTAINE.

[1] *Études religieuses de la Compagnie de Jésus*, livr. de juillet et août 1879.
[2] *Revue historique, nobiliaire et biographique*, livr. de mai-juin 1879.
[3] *Id., ibid.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Assyrie et Chaldée, par Georges de Dubor, membre de la société française d'archéologie et de la société archéologique de Tarn-et-Garonne. Montauban, Forestié, 1879, in-8° de 124 pages.

« Depuis longtemps déjà, tout ce qui se rattache à l'assyriologie passionne en Angleterre et en Allemagne les esprits éclairés, dit l'auteur dans son avant-propos. Le public, en France, a été longtemps rebelle à ces matières un peu spéciales ; toutefois, depuis quelques années, il semble se réveiller de sa torpeur au fur et à mesure que le champ des découvertes s'agrandit ; nul doute que, dans quelques années, l'assyriologie ne soit une des sciences les plus répandues et les plus goûtées du public lettré et intelligent. Pour cela, nous devons, chacun dans notre sphère, fournir notre pierre à l'édifice de l'avenir. » M. de Dubor a bien raison. L'assyriologie est une science jeune, destinée au plus brillant avenir, mais elle n'est pas encore assez connue. Il faut donc que chacun la fasse connaître, dans la mesure de ses forces, afin de lui susciter des ouvriers et de nombreux soutiens.

L'auteur d'*Assyrie et Chaldée* s'est proposé de faire connaître à grands traits, dans quelques pages intéressantes, les résultats principaux des études assyriologiques. Son travail s'ouvre par un coup d'œil ethnographique et historique sur les deux pays qu'il étudie ; il fait ensuite l'histoire des découvertes de Ninive et de Babylone et étudie l'art inconnu et si remarquable que ces découvertes nous ont révélé. L'article que M. de Dubor consacre à l'art assyrien est peut-être la meilleure partie de son opuscule. Il continue par l'exposition des écritures cunéiformes et de leurs langues, et il étudie enfin la littérature accadienne et la littérature assyrienne. Cette littérature lui rappelle les premiers chapitres de la Genèse, et spécialement l'histoire du déluge et il les compare avec les documents cunéiformes. A l'occasion de la création et du déluge, il rappelle sommairement les traditions des anciens peuples sur ce double sujet. Tels sont les points que traite M. de Dubor. Il donne, dans un bon style, une idée exacte des études assyriennes et de leur importance historique. On trouvera peut-être que l'exposition ethnographique, au commencement de son travail, n'est point très claire ni très nette, mais la faute en est à la matière, non à l'écrivain. A part quelques détails insignifiants et quelques phrases qui ne sont pas très précises, il est d'une exactitude irréprochable,

ce qui n'est pas un mince mérite dans un sujet si neuf et si difficile. Voici les seules vétilles que nous ayons à relever. P. 57, le culte du dieu Assour en Assyrie aurait dû être mentionné. On lit p. 73-74 : « Un de nos plus éminents membres de l'Institut, M. Delaunay. » M. Delaunay rend compte dans le *Journal officiel* des séances de l'Académie des Inscriptions, mais il n'est pas membre de l'Institut. M. Smith n'a pas dit, comme le prétend l'auteur p. 75, que la légende chaldéenne de la création faisait partie du poème d'Izdubar, auquel elle n'appartient pas. Ce qu'il dit p. 83, sur le même sujet, n'est pas mieux fondé. P. 88, la *confusion* des langues est appelée *diffusion* des langues. P. 94, M. Brugsch n'est pas un ethnographe, mais un égyptologue.

G. K.

—

Les inscriptions de Ninive et de Babylone. *Aspect général de ces documents, examen raisonné des versions françaises et anglaises*, par A. DELATTRE, S. J. Paris, Ernest Leroux, 1879, in-8° de 90 p.

Les monuments écrits de l'Assyrie et de la Babylonie comprennent des documents de toute espèce. Notre savant collaborateur, le P. Delattre, vient de consacrer aux documents historiques une étude spéciale dans laquelle il fait connaître leur caractère, leur contenu et la valeur relative de quelques-unes des traductions qui en ont été publiées en France et en Angleterre. Il ne s'occupe pas, cela va sans dire, de toutes les inscriptions historiques ; son travail aurait pris, dans ce cas, des proportions démesurées ; il se contente de les classer, il choisit un type dans chaque classe et il le présente à ses lecteurs afin de leur donner une idée de tout ce genre de la littérature assyrienne. C'est ainsi qu'il donne comme exemple du préambule des inscriptions celui des annales de Téglathphalasar Ier, etc., comme exemple de récits des expéditions militaires celui de quelques campagnes de Salmanasar, fils et successeur d'Assurnasirpal, d'Assurnasirpal lui-même et d'Assurbanipal. Assurbanipal lui fournit aussi, avec Téglathphalasar Ier, un modèle de récit de chasses, - car les rois de Ninive étaient d'infatigables chasseurs ; — le même Téglathphalasar et Sennachérib des modèles de récit des constructions monumentales. Après avoir ainsi fait connaître les inscriptions historiques de Ninive et de Babylone au moyen d'extraits bien choisis, le P. Delattre les compare aux livres historiques de la Bible. Il montre comment ils se confirment les uns les autres, mais en constatant dans la Bible une grande supériorité. « La Bible et les inscriptions assyriennes, dit-il, révèlent deux aspects divers de la famille sémitique et constituent un ensemble des plus intéressants. Toutefois, si l'importance d'une histoire est proportionnée à celle du peuple qui en est l'objet, nos livres saints l'emportent de beaucoup sur les annales des monarques ninivites. Il se fait en outre que la Bible se distingue précisément par les qualités dont le défaut a été signalé dans les monuments assyriens. » Ce défaut capital des monuments assyriens, c'est qu'ils ne sont tous que des variations d'un thème commun, la louange du roi, faite avec monotonie et partialité.

Le P. Delattre fait, dans son opuscule, œuvre de critique et de linguiste en même temps que d'historien. Il est le premier assyriologue qu'ait produit la Belgique, et la Providence l'a doué des qualités les plus précieuses pour réussir dans ces études difficiles et les faire progresser. Il discute, avec une compétence parfaite, les traductions

données jusqu'ici des documents cunéiformes qu'il cite ; il les rectifie sur plusieurs points, à bon droit ; c'est l'hommage qu'aiment à lui rendre les hommes du métier. Il faut conclure de son travail que les résultats des recherches assyriologiques ne sont pas tous sûrs, dans leurs détails ; il reste encore beaucoup d'obscurités à dissiper, et l'on ne doit pas se lasser de le répéter, pour que l'on ne tire pas prématurément des traductions des conclusions qui pourraient être fausses ; mais si le sens de quelques phrases, de quelques mots reste inconnu ou douteux, l'ensemble est certain, et ce n'est que justice de reconnaître que l'assyriologie a notablement accru le domaine de nos connaissances historiques. F. V.

—

Dictionnaire des antiquités chrétiennes, *contenant le résumé de tout ce qu'il est essentiel de connaître sur les origines chrétiennes jusqu'au moyen-âge inclusivement*, par M. l'abbé Martigny, chanoine de Belley. Nouvelle édition, revue, modifiée, considérablement augmentée, et enrichie de 675 gravures dans le texte. Paris, L. Hachette, 1879, gr. in-8° de xxv-830 p. à 2 col.

En 1863, M. l'abbé Martigny publiait son *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*. Malgré les lacunes qu'offrait ce très estimable ouvrage — lacunes reconnues par l'auteur lui-même, qui regrettait de n'avoir pu profiter de la *Roma Sotterranea cristiana* de M. J.-B. de Rossi, trop récemment publiée, — il fut accueilli avec une sympathie méritée. On y trouvait, comme le remarquait en 1864 Mgr de Langalerie, évêque de Belley, des notions justes et précises sur une foule de questions que la plupart des gens du monde ignorent complètement, et avec lesquels beaucoup d'ecclésiastiques même ne sont pas suffisamment familiarisés. Les progrès de l'archéologie chrétienne, les admirables travaux de M. de Rossi ont permis à l'auteur de revoir son œuvre et de la développer dans des proportions considérables. Le format a été agrandi, le nombre des gravures a été porté de 270 à 675, enfin beaucoup d'articles nouveaux ont été ajoutés.

Il n'entre pas dans notre dessein de nous livrer ici à un examen critique du *Dictionnaire* et de rechercher les lacunes qui peuvent encore se rencontrer dans une œuvre si vaste et qui exige une science si variée (voir *Polybiblion*, t. XX, p. 505). Nous nous bornerons à signaler brièvement les améliorations apportées dans cette seconde édition qui, certainement, ne sera pas la dernière. Ces améliorations en font, pour ainsi dire, une œuvre nouvelle. Des divisions plus multiples ont été faites, soit pour suppléer à des omissions, soit pour ajouter des développements sur des points entourés de lumières plus complètes. L'article *catacombes*, en particulier, a été l'objet d'une refonte nécessitée par les découvertes faites dans les cimetières souterrains de la ville éternelle. L'histoire de sainte Cécile, la découverte de la basilique de sainte Pétronille et des saints Nerée et Achilée ont fourni la matière de notables additions. On trouvera encore sur l'administration du baptême, le culte de la croix, le culte des saints, les agapes, les vases sacrés, les palimpsestes, les menées et les ménologes des grecs, une foule de renseignements nouveaux. En outre, un répertoire analytique très détaillé et précieux pour l'étude des questions très multiples traitées dans le *Dictionnaire* a été substitué (p. 805-821) à la brève table analytique de la première édition ; une table des gravures qui en-

richissent si abondamment la seconde édition, et qui sont dues à l'habile collaboration de M. le commandant Seriziat, a été placée (p. 822-830) à la fin du volume; enfin, une plus ample bibliographie des sources à consulter a été jointe à la préface.

Tel qu'il s'offre à nous, le *Dictionnaire des antiquités chrétiennes* de M. l'abbé Martigny est donc d'une inappréciable utilité pour tous ceux qui veulent s'initier à ce qui concerne l'archéologie chrétienne, la liturgie sacrée et les diverses branches de la science ecclésiastique. On ne saurait avoir un guide plus sûr et plus orthodoxe, et les suffrages du monde savant, aussi bien que les approbations d'un grand nombre d'évêques, ont rendu pleine justice au consciencieux labeur du prêtre éminent qui a consacré sa vie à l'étude de ces graves questions. L. C.

—

Manuel de l'art chrétien, par le comte DE GRIMOUARD DE SAINT-LAURENT. Paris et Poitiers, Oudin frères, 1878, gr. in-8° de 627 pages.

M. de Grimouard de Saint-Laurent est auteur d'un *Guide de l'art chrétien* qui ne forme pas moins de six volumes in-8°. Le *Manuel* que nous annonçons est comme un résumé de ce grand ouvrage, dont le format volumineux et le prix élevé rendaient l'usage peu facile. Il contient d'abord un aperçu des règles générales de l'art chrétien et un exposé de la doctrine de l'Église relativement aux images, à la manière de traiter les compositions sacrées, au dessin et aux formes, aux procédés usités. Entrant ensuite au cœur du sujet, l'auteur étudie les signes et les symboles iconographiques, les représentations, aux divers âges de l'art chrétien, de Dieu, de N.-S. Jésus-Christ, de la sainte Vierge, des anges, etc. Abordant l'iconographie des mystères, il passe en revue tout ce qui se rattache aux mystères de l'ancien testament, de la sainte enfance de Notre-Seigneur, de sa vie publique, de sa passion, de sa résurrection, etc. Une quatrième partie est consacrée à l'iconographie des saints, en commençant par les patriarches et les prophètes, et en déroulant la merveilleuse série des bienheureux apôtres, martyrs, confesseurs, jusqu'aux saintes femmes de l'évangile, aux saintes martyres, vierges et veuves. Une dernière partie fait passer sous nos yeux les chefs-d'œuvre de l'art chrétien, dans leur succession chronologique, depuis les catacombes jusqu'à nos jours, à travers les basiliques des premiers siècles, les cathédrales du moyen-âge et les monuments légués aux âges futurs par les Giotto, les Fra Angelico, les Perugin, les Raphael, etc.

Ce rapide aperçu suffira à montrer au lecteur l'importance de ce *Manuel de l'art chrétien*. L'intérêt du sujet traité avec tant de soin et de compétence par l'auteur, est rehaussé par la richesse des illustrations, qui ne comprennent pas moins de 31 planches hors texte et de 232 gravures. Une table analytique fort précieuse termine le volume.

L. C.

—

Recherches pour servir à l'histoire de la peinture et de la sculpture chrétienne en Orient, *avant la querelle des iconoclastes*, par Ch. BAYET, ancien élève de l'Ecole normale, ancien membre de l'Ecole française de Rome et de l'Ecole française d'Athènes. Paris, 1876, in-8° de 142 pages. (Thèse pour le doctorat ès-lettres.)

« C'est un chapitre détaché de l'histoire générale de l'art chrétien »

que M. Bayet traite dans le présent volume. Le titre de son livre indique les limites où l'auteur a renfermé ses recherches. Ce ne sont pas des limites commodes, mais il a dû les accepter, faute de mieux. Distinguer, pour les trois premiers siècles, l'art chrétien d'Orient de l'art chrétien d'Occident, c'est assez difficile. Rome seule a conservé, dans ses cimetières souterrains, un assez grand nombre de monuments figurés antérieurs à Constantin. De l'ancien Orient chrétien, il n'est rien ou presque rien resté que l'on puisse faire remonter à ces temps reculés. D'autre part, après Constantin, l'art déchoit vite en Occident ; les monuments de Rome, les seuls, ou à peu près, qui aient survécu jusqu'à nous, ressemblent beaucoup à ceux d'Orient ; il n'y a pas deux arts, mais un seul. M. Bayet a parfaitement conscience de cette unité de l'art chrétien primitif ; il ne se dissimule pas le moins du monde ce que peuvent avoir d'arbitraire les limites et les distinctions qu'il s'est imposées.

Mais ceci est un détail. Nous commençons à bien connaître les monuments de Rome et de l'Occident, grâce aux travaux de M. de Rossi et de quelques savants qui se sont inspirés de sa méthode comme MM. Northcote, Desbassayns de Richemont, Paul Allard, Eug. Müntz. Quant aux monuments d'Orient, ils n'avaient été, jusqu'à présent, l'objet d'aucun travail d'ensemble. M. Bayet a entrepris cette tâche et il l'a menée avec une sûreté de méthode malheureusement trop rare en ce genre d'études. Formé par le commerce prolongé des monuments romains, initié de bonne heure aux procédés scientifiques que M. de Rossi leur a le premier appliqués, il a pu joindre, à d'aussi bons éléments de préparation, l'examen personnel des monuments qu'il décrit. Ce n'est pas par ouï-dire qu'il parle des mosaïques de Ravenne (Ravenne est avec toute raison annexée à l'Orient) et de Salonique, des peintures du mont Athos et des cryptes de Milo. L'auteur du présent compte-rendu sait de très-près avec quel soin minutieux ces monuments, peu connus et d'accès difficile, ont été étudiés. Le souvenir des heures passées dans une commune contemplation de ces merveilles l'entraînerait loin, s'il voulait s'y abandonner. Mieux vaut une rapide analyse de l'ouvrage.

M. Bayet distingue deux périodes dans l'art chrétien antérieur aux iconoclastes. La première, celle de « l'ancien art symbolique, » s'étend jusqu'à Constantin. Elle est pauvre en monuments, je l'ai déjà dit. La seconde, beaucoup plus riche, comprend les quatre siècles suivants : M. Bayet étudie d'abord la formation des types principaux, ceux du Christ, de la sainte Vierge, des Apôtres, de quelques autres saints. Il passe ensuite aux grandes compositions de peinture à fresque et de mosaïque. Les premières figurent naturellement en petit nombre parmi les monuments conservés ; mais les descriptions des auteurs et les miniatures des manuscrits forment ici un utile supplément. Les mosaïques, celles de Ravenne, de Salonique, de Constantinople, se prêtent à une description plus longue et à des appréciations immédiates. Vient enfin la sculpture, maintenant considérée comme une impiété par l'église d'Orient, mais exercée plus librement dans les siècles antérieurs à la querelle des images. A ce point de vue M. Bayet étudie surtout les beaux sarcophages de Ravenne, et l'ambon du ve siècle qu'il a découvert lui-même à Salonique en 1874. Les ampoules et les lampes, en terre cuite ou en métal, les pièces

d'orfèvrerie, les ivoires, les monnaies, ne sont pas oubliés. Le livre de M. Bayet n'est pas, il est vrai, un catalogue; on ne doit pas s'attendre à y trouver l'énumération de tous les monuments; mais il n'y a pas, en dehors de l'architecture, un groupe important de monuments qui ne soit signalé et classé.

Dans son chapitre de conclusion, l'auteur expose les conséquences qui ressortent de toute son étude, au point de vue de l'histoire de l'art. On trouvera là, sur les origines de l'art dit byzantin et les liens qui le rattachent à l'art antique, des considérations aussi neuves que judicieuses. M. Bayet n'est pas séduit par la liberté illimitée de conception qui distingue l'art religieux moderne; il sait trouver les raisons profondes de l'uniformité et de la perpétuité des types et des compositions dans l'art du moyen-âge.

Mais je m'arrête, non cependant sans avoir signalé les mérites de style qui distinguent ce livre et donnent au lecteur la satisfaction de voir traiter de si belles choses en un langage digne du sujet. Et qu'on ne m'accuse pas de laisser trop parler ici l'amitié et les souvenirs d'école : la Faculté de Paris, en décernant à M. Bayet le grade de docteur, à l'unanimité de ses suffrages, justifie d'avance un éloge que les lecteurs ratifieront sans difficulté. L. DUCHESNE.

—

Pie IX et Victor-Emmanuel. *Histoire contemporaine de l'Italie*, 1846-1878, par Jules ZELLER, membre de l'Institut. Paris, Didier, 1879, in-8° de IV-572 p.

Le sujet choisi par M. Zeller est du plus grand intérêt. Les révolutions qui amenèrent la formation du royaume d'Italie marquent une époque considérable dans l'histoire de ce pays et dans celle de l'Église. M. Zeller est tout d'abord frappé de deux faits, l'un que le roi de Sardaigne, aidé par les Azeglio, les Cavour, les Minghetti, entraîné par Garibaldi et Mazzini, patroné par la France et l'Angleterre, par l'empereur des Français et l'empereur d'Allemagne, a pu réaliser les aspirations patriotiques de l'Italie : ce fait est vrai. L'autre fait que M. Zeller affirme est que « Pie IX est passé de l'inspiration de Gioberti et de Ventura à la direction de Mgr de Mérode et d'Antonelli, c'est qu'après avoir donné le branle à la révolution italienne, il s'est réfugié à la fin dans le *Syllabus* et l'infaillibilité. » Cet énoncé aurait besoin d'explication, mais on voit tout de suite la direction d'esprit de l'auteur. Tout ce qui doit servir à l'unité de l'Italie est bien, toutes les résistances fondées sur la violation des droits sont regardées comme mauvaises. Le Pape, menacé dans ses possessions, « accueille fort imprudemment le général de Lamoricière. » « Le Pape se plait à la lutte. » Il est devenu « intraitable et violent dans la lutte..; il s'est exalté, vénéré avec sincérite dans son pouvoir ; il a élevé sa personne, la papauté même au-dessus de l'humanité. » M. Zeller fait ainsi allusion à la proclamation du dogme de l'infaillibilité, mais il prouve qu'il le comprend assez mal. C'est ainsi encore qu'il écrit : « En 1854, sortit des méditations mystiques de Pie IX un acte nouveau : la définition dogmatique de l'immaculée Conception. » Voilà ce que M. Zeller blâme en Pie IX ; il ne voit pas ce qu'il y a de sublime en ce vieillard luttant seul pour le respect de la justice, opposant à l'Italie qui invoquait ses droits nouveaux, des droits primordiaux, selon la maxime : *il n'y a pas de droit contre le droit.* Au contraire, M. Zeller juge que les demandes de Cavour au Congrès de Paris « n'avaient rien d'hostile ; » il trouve naturel que M. de

Cavour fasse passer à Garibaldi, après l'expédition de Sicile,« l'expression de tous ses vœux pour ses succès, » et qu'il dise à Persano : « L'entreprise ne doit pas s'arrêter à moitié chemin » : puis lorsque le même Cavour écrit, en 1860 : « L'heure est venue d'entrer dans l'Ombrie, » M. Zeller, qui sait si bien blâmer les actes du Pape, n'a pas un mot pour protester contre cette invasion si contraire au droit des gens. Triste exemple de l'aveuglement subi par des esprits distingués ! La Révolution qu'ils souhaitent, qu'ils applaudissent, les empêche de voir la violation des droits, les erreurs qu'elle poursuit, et, fatigués des revendications de la justice et des condamnations de la violence, ils écrivent un livre dont la lecture laisse cette impression : Peu importe par quels moyens le roi de Piémont est arrivé ; il a réussi dans son œuvre, et on doit l'honorer, comme on doit blâmer ceux qui ont eu le tort, comme Pie IX, de trouver que les moyens employés pour arriver à ce but n'étaient pas justes et que les spoliations restent des spoliations. Vainement M. Zeller cherche en plusieurs endroits à séparer la pensée de Pie IX des actes de la « Curie romaine, » comme en disant que Pie IX « ne pouvait guère refuser à la curie romaine l'excommunication lancée contre les envahisseurs des États de l'Église. » Cette tactique vulgaire aurait dû être laissée à d'autres.

Nous ne pouvons donc qu'être attristés de voir, dans un livre où des faits intéressants sont racontés avec talent, une telle absence de philosophie historique. Je ne dis rien des appréciations de l'auteur sur la convocation, les travaux, les décisions du concile tenu au Vatican : elles sont fausses de tout point et en quelques passages le ton même devient étrange. Parler des « évêques Hefele, Reuscher, etc. » de « l'évêque Dupanloup, » c'est s'écarter des usages reçus. Plusieurs fois j'ai loué ici même le beau talent de M. Zeller. Je le reconnais encore en cet écrit, tout en m'affligeant de le voir apporter dans l'étude des questions contemporaines une préoccupation qui trouble évidemment son sens historique, l'empêche de voir *tous* les faits et de juger ces faits avec sa conscience d'honnête homme. H. DE L'E.

—

Les Saints de l'Église d'Orléans, par l'abbé Th. COCHARD. Orléans, Herluison, 1879, in-18 jésus de XII-546 p.

L'Église d'Orléans avait déjà eu l'avantage de voir deux de ses enfants, Charles du Saussay (1615) et Symphorien Guyon (1637), consacrer leurs loisirs à mettre en lumière les gloires de sainteté dont le ciel a été si prodigue à son égard à travers les âges. Mais ces ouvrages ont vieilli, et la science a fait des progrès depuis leur apparition. Il était donc fort à propos de reprendre le travail en sous-œuvre et sur une plus large échelle. Honneur à M. l'abbé Cochard qui n'a pas reculé devant cette tâche. Il était d'ailleurs mieux préparé que beaucoup d'autres pour un travail de ce genre, ses études antérieures ayant eu presque toutes pour but l'histoire d'Orléans et de l'Orléanais au point de vue chrétien.

« Son livre, il nous le dit lui-même modestement, n'est pas une histoire, mais une série de notices, ou plutôt une galerie où, dans l'ordre des temps, se déroule la double procession des saints qui, soit par leur séjour, soit seulement par leur passage parmi nous, ont illustré la très insigne Église d'Orléans. »

Tel est le programme de l'auteur, programme nouveau à certains égards. Jusqu'à présent, en effet,

les ouvrages de ce genre n'embrassaient que les saints qui appartenaient par leur vie ou par leur mort, à un territoire déterminé. M. l'abbé Cochard se donne plus de latitude : pour rentrer dans son cadre, il suffit d'avoir *séjourné* un temps plus ou moins long dans le diocèse d'Orléans, ou même d'y *avoir passé*. De là cette double procession 1° des saints qui appartiennent véritablement à l'Église d'Orléans ; 2° de ceux qui *ont passé* sur son territoire.

Les premiers sont au nombre de soixante-dix, et se présentent dans l'ordre chronologique depuis saint Altin, disciple de saint Pierre, jusqu'à l'héroïque libératrice d'Orléans et de la France Jeanne d'Arc (100-1431). Les seconds ne sont qu'au nombre de trente-trois, mais il n'est pas douteux que si l'auteur eût tenu ici à être complet, il eût pu décupler ce nombre. C'est tout ce que nous dirons pour faire voir que son plan, sous ce rapport, sera probablement trouvé défectueux : il prête trop à l'arbitraire.

L'auteur ne cite que rarement ses sources dans le cours de son ouvrage. Plus d'un lecteur, nous le craignons, le verra avec peine, car l'usage contraire a prévalu dans tous les ouvrages hagiographiques du genre de celui dont nous occupons. Nous avons aussi remarqué quelques inexactitudes de détail, comme de faire régner le pape Léon III en 930 (p. 355) d'avancer que, dès le temps d'Auguste, la Gaule formait une Préfecture et comptait dix-sept Provinces (p. 2), etc., etc. M. l'abbé Cochard est tombé dans une erreur de plus grande conséquence, lorsqu'il s'avise de compter parmi les partisans du *millénarisme* saint Grégoire le Grand et saint Odon de Cluny (p. 376).

Malgré ces imperfections, légères en somme et inhérentes à toute œuvre humaine, le livre de M. l'abbé Cochard, nous nous plaisons à le reconnaître, est un livre sérieusement étudié ; il a demandé de longues et patientes recherches, il se lit avec intérêt, il fera mieux connaître et mieux aimer les saints dont il esquisse la vie. Nous souhaitons donc, avec Mgr l'évêque d'Orléans, « qu'il se répande rapidement, qu'il trouve bientôt place dans toutes les bibliothèques cantonales et dans toutes les familles chrétiennes du diocèse d'Orléans » et des diocèses voisins.

DOM FR. PLAINE.

—

Saint-Quentin. *Sa vie, son culte. Restauration de son pèlerinage*, par M. l'abbé MATHIEU, curé-archiprêtre de Saint Quentin. Saint-Quentin, typogr. J. Moureau, 1878, in-8° de xv-268 p.

Originaire de Rome, saint Quentin fut envoyé par le Pape dans les Gaules pour y prêcher l'Évangile ; il exerça sa mission dans le Vermandois et la couronna par le martyre sous l'empereur Maximien. En retraçant sa vie, M. l'archiprêtre de Saint-Quentin a eu en vue le bien des âmes confiées à sa sollicitude ; il a voulu ranimer la dévotion de ses paroissiens envers leur glorieux patron qui a fertilisé de son sang les contrées qu'ils habitent. Cette préoccupation, si légitime de la part d'un pasteur, ne l'a pas distrait de ses devoirs d'historien. S'il n'a pas fait œuvre d'érudition et de critique, il a du moins raconté et commenté d'après les bonnes sources, car les seuls faits connus de la vie du saint n'eussent point suffi à la curiosité du lecteur. Ainsi M. Mathieu trouve sur son passage la question de l'apostolicité des églises de France ; il l'expose largement, en adoptant l'affirmative ; ailleurs, il nous fait un tableau de la société romaine ; il nous parle de l'éducation de la jeunesse ;

Il nous fait assister à la cérémonie d'un Souverain Pontife envoyant des missionnaires parmi les infidèles. Il redresse çà et là quelques erreurs des précédents biographes et nous fait suivre la trace des compagnons de saint Quentin. La partie la plus neuve de son livre est celle qui est consacrée à l'histoire du culte de saint Quentin, qui embrasse celle de la collégiale, depuis basilique : cette église est maintenant l'objet d'importantes restaurations qui coïncident avec la reprise des pèlerinages M. Mathieu donne une longue liste des lieux où le saint est particulièrement honoré, des églises placées sous son vocable. Nous croyons pouvoir, à cette occasion, relever une faute d'impression dans la note p. 185. C'est *Ronchaud* qu'il faut lire, et non Ronchain. M. Mathieu donne en tête de son ouvrage l'indication des sources où il a puisé : nous y trouvons la mention des actes du saint d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale. Ces actes ont été publiés par Colliette dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du Vermandois* (1775), mais le nouveau biographe a tenu, avec raison peut-être, à ne pas s'en rapporter à cette reproduction du texte original. Pourquoi ne l'a-t-il pas reproduite, en appendice, avec une critique qui en établisse le plus ou moins d'authenticité, car c'est là la pièce capitale et pour le savant et pour le chrétien ? N'oublions pas de mentionner une chromo-lithographie, un plan de la basilique et de l'antique Saint-Quentin, avec une vue de l'édicule et du maître-autel de la basilique. R. de St-M.

—

De Marbodi Rhedonensis episcopi vita et carminibus. Saint-Ephrem. Thèses présentées à la Faculté des Lettres de Montpellier par M. l'abbé Ferry, docteur-ès-lettres. Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1879, 2 vol. in-8o, de 101 et 77 p.

M. l'abbé Ferry est un travailleur courageux et heureux. De son exploration aux pays lointains de la Syrie et aux temps si troublés du commencement du moyen-âge, il rapporte une ample moisson de faits peu connus et d'idées neuves dont tout lecteur curieux tirera un véritable profit.

C'est en effet dans les premières années du XIIe siècle que vivait le savant évêque de Rennes, Marbode, élevé, par ses contemporains, au-dessus de Cicéron, de Virgile et même d'Homère. « Cessit ei Cicero, cessit Maro junctus Homero, » dit l'épitaphe qui lui fut consacrée par Rivallon, son disciple et son archidiacre. Dans les écrits de Marbode, on ne trouve guère, à vrai dire, l'élégance harmonieuse de Cicéron, ni l'exquise perfection de Virgile. Pourtant il les connaissait : çà et là se trahit le souvenir d'une lecture de ces maîtres, et on y respire comme des parfums qu'y a laissés leur passage. Il faut savoir gré à M. l'abbé Ferry d'avoir mis en plein jour cette figure peu vulgaire du docte Marbode, à qui certains font l'honneur d'avoir créé l'Uuiversité d'Angers, et qu'un évêque de Toul, Mgr Dusaussay, se permettait d'inscrire comme un saint au martyrologe de son diocèse. Je ferai toutefois une réserve. Une école historique a pris à tâche de prouver qu'entre le IXe et le XIIIe siècle la civilisation chrétienne n'avait pas été aussi éclipsée qu'on l'a dit. Après Alcuin et Eginhard, les moines, même au siècle de fer, continuent leur œuvre de lumière et de charité, témoins tous ces manuscrits du Xe siècle que possèdent nos bibliothèques de Paris, et celles plus riches encore de Munich, où l'on voit des extraits de Perse, Juvenal, Lucain,

Claudien, Tibulle, Martial, Horace, Cicéron, Tite-Live, des grammairiens comme Priscien, Servius, Phocas.... Un moine lorrain, Malchus, écrit au xe siècle des poésies latines dont les expressions et les tours sont empruntés à Horace. Les « Odæ quirinales » du moine Metellus sont aussi écrites dans les mètres qu'Horace avait introduits à Rome. Dans ce chapitre, où M. Ferry passe rapidement en revue les poètes chrétiens qui ont précédé Marbode, peut-être eût-il dû s'arrêter davantage et montrer qu'entre le IXe et le XIe siècle, les traditions littéraires ne sont pas anéanties ni les études sérieuses abandonnées, et que sous les apparences de cet hiver morne et silencieux se prépare l'éclosion d'un fécond et radieux printemps.

Le second travail de M. l'abbé Ferry n'est pas moins intéressant que le premier. A la fin du IV siècle l'Empire romain se meurt, attaqué au nord par les Barbares, par les Perses et les Arabes, au sud. L'Église, à qui Constantin a donné droit de cité, est déchirée par des hérésies sans cesse renaissantes. L'arianisme n'est point encore complètement vaincu. Mélange impur de mystiques rêveries et de pratiques abominables, le manichéisme fait une nouvelle et puissante apparition dans le monde des âmes. Pour l'Eglise d'Orient, le péril va grandissant d'heure en heure. C'est alors que Dieu suscite Ephrem, le glorieux diacre d'Edesse. Il a la sainteté, la science, le don enchanteur d'une poésie harmonieuse. M. Ferry a bien saisi les aspects multiples du caractère du grand Ephrem : il fait aimer le lévite, le saint et le poète. Avec un guide si judicieux, on prend plaisir à lire les poèmes d'Ephrem, d'une élévation si haute, d'un « faire » si original, qui tour à tour défendent la cause de l'orthodoxie, ou, de leur mélancolique beauté, relèvent la splendeur de la liturgie sacrée.

Paul Lallemand,
prêtre de l'Oratoire.

—

Saint Guingalois, ses reliques, son culte et son prieuré à Chateau du Loir (Sarthe) *d'après des documents inédits*, par l'abbé Robert Charles. Mamers, Fleury; Le Mans, Pellechat, 1879, in-8° de 147 p. avec planches et gravures.

La vie de Saint Guingalois occupe trop peu de place en cette étude (2 p.) pour n'être pas seulement un très louable prétexte de donner sur le prieuré fondé sous son invocation des documents intéressants et curieux. On peut aller chercher ses vies au 3 mars dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes (S. Winwaloens). Son corps, inhumé à Landevenec, près de Brest, subit plusieurs translations pour être soustrait aux profanations des barbares. Ses reliques arrivèrent ainsi, en partie au moins, à Château-du-Loir. C'est à cette occasion que Gervais, évêque du Mans (1035-1055), puis archevêque de Reims, fit une fondation, avec le concours de sa famille, de la maison de Bellême. De cette époque paraît dater la crypte encore existante, sur laquelle s'élève un monument inachevé du XIIIe ou XIVe siècle, complété et détérioré, à notre époque, au point de vue artistique et architectural : M. l'abbé Charles en donne une description accompagée de planches et de dessins; il y fait remarquer dans la crypte un infléchissement vers la droite qui a été souvent signalé dans les monuments de ce genre.

L'évêque du Mans n'avait établi qu'une collégiale, qui fut bientôt mise à l'épreuve par les troubles de l'époque. Pour donner plus de stabilité à

son œuvre, un de ses neveux, appelé Gervais comme lui, la transforma en un prieuré dont il fit don à l'abbé de Marmoutiers. Cette donation fut faite avec réserve de certaines franchises que nous trouvons énumérées dans un curieux document : « les coutumes du lieu de saint Guingalois, » qui est donné en traduction (p. 18) et en texte (p. 78) sur un *vidimus* de 1253, conservé aux Archives nationales. Il paraît inédit et est la pièce la plus importante de cette publication. Il en est d'autres qui piqueront peut-être plus la curiosité. En faisant la liste des prieurs, M. l'abbé Charles a trouvé, parmi les premiers commendataires, le poète Pierre de Ronsart, sur la vie duquel, surtout pour sa carrière ecclésiastique, il a eu la bonne fortune de trouver quelques indications nouvelles. Les pièces justificatives (au nombre de 39), contiennent cinq documents le concernant (p. 114-122), notamment ses lettres de tonsure, relevées dans les registres des *Insinuations* du diocèse du Mans. Tout ce travail est accompagné de l'indication précise des sources, de nombreuses notes et d'une table détaillée. On y regrette un assez bon nombre de fautes d'impression qui ne sont point toutes relevées dans les *Errata :* ainsi nous lisons encore évêque de Bell*ay* (p. 50, 59, 60, 130,) et d*u* Bel-l*ay* (143). Et, puisqu'il s'agit des Du Laurens, nous aurions aimé que l'auteur les rattachât aux Du Laurens que M. de Ribbe nous a fait connaitre dans *Une Famille au XVI*e *siècle.* R. St-DE M.

—

Sainte Colette à Auxonne (1412-1417) par l'abbé J. Th. BIGOUARD, aumônier de l'hôpital d'Auxonne. Lyon, Vitte, Lutrin et Cie, 1879, in-8° de 112 p.

Sainte Colette, réformatrice des Clarisses et des Franciscaines, fonda à Auxonne un couvent connu sous le nom de « couvent de l'Ave-Maria. » C'est cette page de l'histoire de la sainte que publie M. l'abbé Bigouard, dont le ministère s'exerce actuellement sur l'emplacement même de la fondation. Il serait difficile, en parlant d'un pareil sujet et d'un si saint personnage, de laisser de côté toute considération pieuse ; mais ici elles ne sont point le but principal de l'auteur. Son œuvre est avant tout historique, composée sur tous les documents qui étaient à sa portée, — et ils sont nombreux, comme l'atteste la liste qu'il en donne, — et d'après des traditions locales, qui ne seront point perdues grâce à son livre. Jean sans Peur, sa femme Marguerite de Bavière, Blanche de Savoie, Guillaume de Vienne et beaucoup d'autres grands personnages sont mêlés à cette fondation, où se reflète, tant par le concours qu'elle reçut que par l'accueil enthousiaste de la population, l'esprit religieux de cette époque. Sainte Colette, dont les mortifications font frémir beaucoup de personnes, dont les visions et les miracles pourront faire hausser bien des épaules, ne fut pas sans influence dans la société civile et dans les grandes affaires de son temps. A la fondation d'Auxonne se rattachent, pour l'histoire de la Bourgogne, celles de Poligny et de Senne et le difficile établissement de la réforme à Dôle.

L'œuvre de sainte Colette lui a survécu ; M. Bigouard nous en fait suivre la trace jusqu'à nos jours, faisant connaître les principaux événements qui s'y rattachent, la vie édifiante de quelques religieuses, les miracles opérés, le bien accompli, les dégâts commis par Saulx-Tavannes, la protection des rois, les *in-pace* et leurs secrets, la dispersion à la Révolution, la destruction du précieux livre des règles et des lettres de la sainte, la profanation des reliques,

la transformation en hôpital en 1801, puis une reconstruction complète en 1843. Quelques traits de la persécution révolutionnaire méritent d'être relevés. Le 28 mars 1792, la municipalité interdit aux sœurs du dehors le port du costume, parce que «les gens éclairés voyaient avec peine en ce monde un costume de l'autre monde;» et au mois de septembre, mue par des sentiments de philanthropie, elle décida qu'on « débastillerait » les Clarisses malgré elles: ironie du sort, au moment où les agents révolutionnaires venaient violer leur domicile et troubler leur repos pour leur dire: « Vous êtes libres, allez-vous-en ! » l'une d'elles copiait le livre des règles et en était au chapitre du vœu de stabilité ! R. DE St-M.

Le bienheureux Pierre Fourier et la Lorraine au XVIe siècle, par Alfred DE BESANCENET. Seconde édition. Paris, Téqui, 1879, in-1 de 312 p.

Ce livre, publié pour la première fois en 1869, porte un double titre, qui en indique le double caractère. C'est un tableau et un portrait : le tableau d'une petite nation foulée aux pieds et en proie à tous les fléaux, le portrait d'un saint devenu, au milieu des calamités publiques, une force redoutable aux uns, un conseil respecté pour les autres, une Providence pour tous. Toutefois, si brillants qu'ils soient l'un et l'autre, ils gardent un peu le caractère d'une esquisse. En lisant aux dernières pages (p. 280, note 2) la liste des manuscrits concernant le bienheureux Fourier et conservés à Nancy, ou voudrait que l'auteur, au lieu d'une simple réimpression, nous eût donné une de ces biographies abondantes dont l'histoire de saint François de Sales par l'abbé Hamon est restée le modèle. Ni la vie manuscrite du Père Bédel, ni la vie imprimée de l'abbé Chapia ne sauraient tenir lieu d'un tel ouvrage, qui manque à l'hagiographie française. En voici en quelque sorte le sommaire, sous la forme d'une narration aisée, conduite avec entrain et chaleur, et de plus, comme on s'en aperçoit à chaque page, puisée aux sources. La première partie de ce livre nous montre en Fourier le curé de Mattaincourt, l'apôtre, le réformateur d'ordre, le fondateur de la congrégation enseignante de Notre-Dame ; la seconde est consacrée à ses relations avec la famille ducale de Lorraine, à son rôle au milieu des misères de la famine et de la conquête, à son exil en Franche-Comté jusqu'à sa mort.

Dans ce livre de lecture courante et populaire, il faut regretter, non point la rareté des notes, rejetées presque toutes en appendice et le vague de certaines indications (ainsi p. 118 et 140 : *Extrait du Correspondant?*), mais un certain nombre de fautes d'impression qui parfois amènent des inexactitudes ou des non-sens : p. 228, *Beauvais* pour *Belvoir*; p. 243, *nomini* pour *nemini*. Des extraits bien choisis des lettres inédites du bienheureux ornent çà et là le récit, et M. de Besancenet nous fait espérer en terminant la publication prochaine d'un recueil complet de ces lettres. On ne saurait souhaiter de meilleure préface que son livre à cette précieuse correspondance. L. P.

—

Histoire de France, par M. Auguste TROGNON, ancien professeur d'histoire. Deuxième édition. Paris, Hachette, 1878, 5 volumes in 12.

L'*Histoire de France* de M. Aug. Trognon a paru, de 1863 à 1865, en cinq volumes in 8°. C'est un ouvrage estimable, malgré une certaine dis-

proportion dans les développements donnés à certaines parties et des lacunes assez graves Ainsi la première race n'occupe que cent quarante pages; la deuxième cent cinquante-cinq pages; le tome Ier nous conduit à la fin du règne de Philippe-Auguste; le tome II s'étend du règne de Louis VIII-le-Lion à celui de Louis XI; le tome III, du règne de Charles VIII à celui de Henri IV. Louis XIII et Louis XIV (en partie) remplissent le tome IV, et le tome V finit à la Révolution de 1789. Nous n'avons qu'une brève mention à donner à cette nouvelle édition, qui n'est qu'une simple reproduction, dans un format plus portatif, faite par l'éditeur, car M. Trognon est mort à l'âge de 78 ans, en décembre 1873.

—

Les Luttes religieuses en France au XVIe siècle, par le vicomte de Meaux. Paris, Plon, 1879, in-8° de LXII-416 p.

M. de Meaux se propose de « rechercher comment, au XVIe siècle, le droit public de la France en matière religieuse s'est modifié et comment à travers cette modification la religion de la France s'est perpétuée. » En un mot, l'auteur « travaille à décrire l'avènement de la tolérance. » Mais, avant d'assister au changement des lois qui furent longtemps communes à toute l'Europe, il a voulu connaître et faire connaître de quelle manière ces lois s'étaient établies, dans quelles conjonctures elles avaient régné. C'est le sujet de l'introduction. M. de Meaux n'a pas de peine à montrer que, dans le monde païen, l'Etat fut tout et que Jésus-Christ seul, en fondant le royaume des âmes, a établi une puissance spirituelle à côté de la puissance temporelle, puissances distinctes dont Constantin a inauguré l'alliance; il observe très bien que les hérétiques, en sapant les institutions et les mœurs de la société chrétienne, forcèrent cette société à se défendre, et qu'au XVIe siècle, si le protestantisme avait prévalu partout, le monde aurait reculé vers l'antiquité, car la distinction des deux puissances aurait été effacée, comme elle l'a été là où il a dominé. Suivez les grandes lignes de l'histoire, constatez les grands résultats et vous arriverez à cette conclusion près de laquelle tous les faits de détail, contre lesquels les myopes viennent se heurter, disparaissent. Mais ces faits particuliers sont-ils, comme on le prétend, favorables au protestantisme, contraires au catholicisme ? il s'en faut de beaucoup. Les protestants n'ont admis ni comme principe ni comme fait la tolérance de la religion catholique dans leurs écrits ou dans les pays qu'ils occupaient; il ont été au contraire intolérants. L'ambition des grands, avides du pouvoir, s'est mêlée alors aux dissidences religieuses pour aggraver la querelle : la politique de l'Hopital, qui livrait la religion catholique et constituait l'Etat en dehors de toute religion, n'a pu heureusement s'établir, et grâce à la Ligue, les catholiques ont pu forcer Henri IV à se convertir pour régner sur la France et pacifier le pays, en assurant d'une part le triomphe de la religion et en garantissant d'autre part la tolérance pour les protestants. Cette tolérance était entrée dans la société comme une nécessité avant d'être sanctionnée par la loi. Avoir reconnu cette nécessité, tout en gardant à la religion sa place légitime, c'est tout le secret des pacifications de Henri IV. Lorsque, dans une société, les partis formés à tort ou à raison ont été pendant quatre-vingts ans en lutte acharnée, il ne faut pas espérer le triomphe absolu de l'un de ces deux partis sur l'autre : ce triomphe serait un despotisme. La société a besoin de vérité, et alors il faut que

la cause juste reste prépondérante; mais la société a aussi besoin d'union, et alors il faut faire un triage entre les idées produites, pour rejeter les criminelles et accepter les justes ou les indifférentes, afin de leur garantir la tolérance que la nécessité force de leur accorder. C'est ce qu'Henri IV a fait, et c'est ainsi que demeure à l'abri de la ruine tout amalgame politique qui doit assurer la paix à la société. L'histoire entière le prouve. Sans doute le parfait est rare ici bas et ce triage nécessaire de l'élément bon et mauvais est délicat à faire; sans doute il y eut dans l'édit de Nantes des concessions qui dépassèrent la mesure, ce qui explique les réserves, les craintes, les obstacles que la Cour de Rome dut présenter par son légat, le cardinal Alexandre de Medicis et par Mgr Bandini; mais alors Henri IV s'excusait, disant qu'il ne pouvait faire autrement, et qu'il était forcé d'y consentir pour ôter les armes des mains des protestants. Mais il disait qu'avant six ans, lui régnant, il avait l'espérance d'éteindre l'hérésie et de rétablir le catholicisme dans tout le royaume.

M. de Meaux, qui est au courant de tous les faits, et les présente avec un détail suffisant pour instruire sans distraire, excelle à montrer d'après ces faits que la France, ayant eu l'énergie de surmonter l'hérésie, a pu, sans tomber dans l'indifférence religieuse que voulait l'Hopital, accorder à un culte hérétique la tolérance civile; que l'hérésie ayant acquis droit de cité, l'Église, loin d'en être affaiblie, en a été en réalité mieux servie; qu'enfin ce dévouement de la nation à la vérité lui a mérité d'être guérie, et qu'une fois « raffermie dans la foi par l'épreuve, par la foi elle a été ramenée à la vertu et par la vertu à la gloire. »

Parmi les pièces publiées dans les éclaircissements, on doit signaler surtout les instructions données par Philippe II au marquis d'Ayamonte envoyé en France après la Sainte-Barthelemy. Ce livre a de l'érudition et un grand style; il n'est pas le premier service rendu par M. de Meaux à notre grande cause catholique et française : il ne sera pas le dernier. Même sans transporter dans la calme étude du passé les agitations de l'heure présente, il se dégage forcément de ces études des enseignements qu'on ne peut oublier. La politique devient de l'histoire, comme l'histoire du passé a été de la politique. Les noms peuvent être divers, mais les situations, les principes, les nécessités pratiques restent les mêmes. C'est ainsi que l'étude instruit, élève l'esprit et donne ces convictions éclairées, puissantes, qui, à l'heure de Dieu, sauvent les nations.

H. DE L'E.

—

Troubles religieux du XVI[e] siècle dans la Flandre maritime (1560-1570). *Documents originaux*, par Ed. DE COUSSEMAKER, correspondant de l'Institut, membre correspondant de l'académie impériale de Vienne, associé de l'académie royale de Belgique, membre honoraire de la Société royale des antiquaires de Londres, président du comité flamand de France, membre d'honneur de la société d'Emulation de Bruges, et d'un grand nombre d'autres sociétés savantes. Bruges, Aimé de Zuttere, 1876, 4 vol. in-4° de LXXII-380, 47, 360 et 480 pages.

La Flandre maritime comprenait tout le territoire de la châtellenie de Bailleul, c'est-à-dire Bailleul et les douze paroisses circonvoisines; la châtellenie de Cassel et le pays d'Alleu, plus Estaires, la Gorgue et Mer-

ville ; la châtellenie de Bergues-Saint-Winoc et la seigneurie d'Hondschoote; enfin Dunkerque, Gravelines et Bourgbourg.

Ce pays fut profondément agité par les troubles religieux de la seconde moitié du XVIe siècle. M. Ed. de Coussemaker, pour faire bien comprendre la nature de ces troubles, a pensé qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de réunir les pièces originales elles-mêmes et de les reproduire intégralement. Ce procédé est assurément d'une loyauté incontestable, et tous ceux qui ont étudié l'histoire dans les sources saisiront du premier coup d'œil les avantages qu'il présente. Les pièces originales en main, vous jugez vous-même de la valeur des témoignages. Les paroles des témoins vous font connaître la valeur morale de ces mêmes témoins. Vous cherchiez le récit des faits, vous le trouverez avec mille circonstances qui caractérisent les lieux, les personnes, les mœurs du temps. De plus, vous apprenez à connaître les usages et les institutions, et la manière dont ces institutions fonctionnaient à l'époque qu'il s'agit d'étudier. Par là, vous jugez des modifications que le temps y a apportées.

Cette manière d'étudier l'histoire est donc la plus fructueuse assurément, mais elle est un peu longue ; elle convient surtout aux personnes qui veulent circonscrire leurs recherches sur un point précis de l'espace et du temps. Pour ceux qui désirent embrasser un plus vaste champ, elle n'est applicable qu'en partie. Il semble qu'il est plus avantageux pour ceux-là d'avoir sous les yeux une analyse fidèle du plus grand nombre des pièces et le texte complet des plus importantes. Quoi qu'il soit de cette opinion, M. de Coussemaker a jugé à propos de reproduire les documents dans leur intégrité.

Il a cherché ces documents dans toutes les bibliothèques et toutes les archives où il a pu soupçonner qu'il lui fût possible d'en découvrir : celles qui lui ont fourni la plus riche moisson sont les archives d'État à Bruxelles, à Gand, et aussi les inépuisables archives du département du Nord, à Lille. Dans ces dépôts, qu'on n'interroge jamais sans un grand avantage, M. de Coussemaker a puisé à pleines mains et, comme nous l'avons dit, il reproduit les documents dans toute leur intégrité, indiquant de la manière la plus précise le lieu où se trouvent les originaux.

Nous pouvons croire que ses textes sont établis avec le plus grand soin, par la manière exacte et précise avec laquelle il indique les dépôts auxquels il a puisé. Il ne serait pas possible d'ailleurs de se former une autre opinion en considérant le caractère du regrettable auteur et le soin qu'il a apporté aux préliminaires dont il a fait précéder chaque partie de son livre, et aux tables fort claires et fort précises qui le terminent.

Cet ouvrage fait le plus grand honneur à la société d'*Émulation* pour l'étude de l'histoire de Flandre, et nous serions surpris qu'il ne trouvât pas dans les départements du Nord de la France surtout, le même accueil favorable qui lui est assuré en Belgique.

P. P.

—

Harangues et lettres inédites du roi Henri IV, *suivies de lettres inédites du poète Nicolas Rapin et de son fils*, publiées d'après les manuscrits de la Bibliothèque Nationale, par Eugène HALPHEN. Lille, imprimerie L. Danel, 1879, grand in-8o de 83 p.

M. Eugène Halphen est peut-être l'homme de France qui connaît le mieux Henri IV. Non-seulement il a

étudié l'histoire de ce grand roi dans tous les livres indiqués par les plus exacts bibliographes, mais encore dans tous les manuscrits que possèdent les dépôts publics de Paris. On sait que, sans parler du *Journal inédit du règne de Henri IV, par* Pierre de l'Estoile (1862, in-8°) et de divers opuscules relatifs à divers points de la vie du Béarnais, et qui ont été fort bien accueillis des bibliophiles, il a déjà publié un recueil de *Lettres inédites* de ce roi à M. de Sillery, ambassadeur à Rome (1866, in-8°) et un recueil de *Lettres inédites* du même roi au chancelier de Bellièvre (1872, in-8°. A force de patientes et sagaces recherches dont j'ai été tantôt le témoin, et tantôt le confident, M. Halphen a réuni un assez grand nombre d'autres lettres du fils de Jeanne d'Albret, lesquelles ont échappé à M. Berger de Xivrey et à son continuateur M. Guadet. Parmi ces lettres, précieux butin dont il nous mettra peu à peu en possession, le vaillant érudit en a choisi cinq adressées à M. de Maisse, ambassadeur à Venise, écrites du 18 août 1589 au 15 juillet 1591; une du 5 octobre 1591 dont le destinataire est inconnu, laquelle complète les détails de celle du 3 du même mois au duc de Nivernois donnée dans le tome III (p. 491) du *Recucil des lettres missives;* une septième adressée au comte de Brienne, le 26 février 1592; une huitième adressée à M de Beauvoir, ambassadeur de S. M. en Angleterre, le 28 avril 1592; enfin une neuvième adressée à Catherine de Bourbon, abbesse de Soissons, le 11 mai 1592. Toutes ces lettres, ai-je besoin de le dire? sont fort intéressantes, mais la dernière est celle qui a le plus de mouvement et de charme, et je demande si jamais vainqueur a parlé de sa victoire avec une verve comparable à celle de ce *bulletin* (p. 57) : « Ma tante, je vous veux bien advertir que hier nous feismes une charge à nos ennemis qui leur fut bien rude. Nous deffismes vingt-deux cornettes de cavalerie, les quatre furent gagnées, leur tuasmes sur la place plus de trois cents hommes, et y gagnasmes plus de deux mille chevaux et s'y feit un butin pour plus de cent vingt mil escus, de façon que vous diriés à voir nostre quartier que c'est une fripperie tant il y a de belles hardes à vendre. C'est une des plus grandes estrilles qu'il y eut il y a long temps qui est tombée sur le duc de Parme sans que Dieu mercy nous y ayons perdu plus de trois à quatre soldats... J'espère que Dieu nous continuera ses bénédictions. Je l'en prie de tout mon cueur... Faites part de ces bonnes nouvelles aux Dames et priez bien Dieu pour nous,.. » — Toutes les lettres retrouvées par M. Halphen se rapportent à des faits de politique générale, à l'exception de celle du 28 décembre 1589, dont le judicieux éditeur parle ainsi (p. 19) : « Il semble indifférent à l'histoire que le roi Henri IV ait retiré avec une minutieuse défiance ses bijoux mal engagés, mais il est utile de constater une fois de plus qu'il n'y a rien de petit pour les esprits supérieurs, qu'ils ne séparent pas le dessein de l'exécution, et que le soin des détails, à tout moment et en toutes circonstances, est une des raisons du succès de ce prince, qui fit de grandes choses avec de petits moyens. »

M. Halphen a fait précéder les lettres de Henri IV de trois versions du discours que le roi devait prononcer, le 21 mai 1597, devant le Parlement convoqué en lit de justice et duquel il s'agissait d'obtenir des subsides pour repousser les Espagnols qui venaient, le 11 mars précédent, de s'emparer d'Amiens. A côté de ces trois essais de discours tour à tour

dictés par Henri IV à Bellièvre, et auxquels, en définitive, il substitua une allocution plus vigoureuse, plus entraînante, M. Halphen a reproduit, pour la facilité de la comparaison, et en rétablissant la curieuse orthographe du roi, le texte officiel de cette allocution, que l'on trouvait déjà dans le Recueil de M. Berger de Xivrey (t. IV, p. 769). Il a joint aux trois harangues projetées et à la harangue prononcée un document qui les complète, le procès-verbal inédit de la séance du 21 mai 1597, rédigé probablement par le greffier ou par son clerc, en tout cas par un des assistants.

Le Recueil de M. Halphen — magnifiquement imprimé sur papier de Hollande — est terminé par deux lettres de Rapin le poète et par cinq lettres de Nicolas, le fils du poète, publiées d'après les originaux autographes. Ces lettres sont bien à leur place à la suite des lettres de Henri IV, car diverses particularités des années 1597 à 1599 y sont signalées, et ces nouvelles informations ne devront pas être négligées par les futurs historiens d'un règne que M. Halphen admire par dessus tout, et que ses excellentes publications auront tant contribué à faire mieux connaître et mieux apprécier.

T. DE L.

—

Histoire du massacre des Turcs à Marseille en 1620, publiée avec avant-propos, notes et appendice par Henri DELMAS DE GRAMMONT, président de la Société historique algérienne. Paris. H. Champion; Bordeaux, Ch. Lefebvre, 1879, pet. in-8° de 69 p. (*Plaquettes Gontaudaises*, n° 3.)

La plaquette qui est ici reproduite fournit la preuve que la rupture du traité de 1619 ne doit pas être attribuée, comme on l'a fait, à la mauvaise foi algérienne. Vers la fin du mois de février 1620, la capture d'un navire de Marseille, par le pirate Regeb-Reis, fut l'occasion d'un massacre des ambassadeurs d'Alger et de quarante algériens à Marseille, massacre qui fit mettre les Français hors la loi à Alger. Le Pacha écrivit une lettre hautaine, dans laquelle il reprochait aux magistrats de Marseille d'avoir violé la foi publique et méconnu le caractère sacré des ambassadeurs. Peu de jours après, une insurrection de la populace éclata à Alger : le consul et les principaux résidents français coururent les plus grands dangers. Pendant toute l'année 1621, les déprédations des pirates sur mer nous causèrent des pertes incalculables. Ces faits sont mis en pleine lumière par *l'Histoire nouvelle du massacre des Turcs faict en la ville de Marseille en Provence*, réimprimée par M. de Grammont d'après l'édition originale publiée à Lyon en 1620, et par les notes et documents qu'il y a joints, avec autant de soin que de sagacité.

G. DE B.

—

Mazarinades inconnues, publiées avec avertissement, notes et appendice, par Philippe TAMIZEY DE LARROQUE. Paris, H. Champion ; Bordeaux, Ch. Lefebvre, 1879, pet. in-8° de 143 p. (*Plaquettes Gontaudaises* n° 4.)

Notre savant collaborateur donne ici, d'après un recueil de pièces qui se trouve dans la Bibliothèque du grand séminaire de Bordeaux et qui lui a été signalé par l'éminent directeur, M l'abbé Bertrand, un certain nombre de *mazarinades*, complètement ignorées des bibliographes. Ces docu-

ments ne sont pas sans interêt pour l'histoire, surtout avec le commentaire dont ils sont accompagnés, et où le soigneux éditeur a prodigué les richesses de son érudition si sûre et si variée. Nous avons là 1° *la querelle de la ville de Bourdeaux avec le duc d'Espernon* (1650), 2° *le songe du duc d'Espernon estant à Cadillac après sa dernière sortie de Bourdeaux*; 3° *l'histoire poétique des exploits admirables du duc Bernard d'Espernon, avec l'arrivée de madame la Princesse en Guienne*; 4° *la Gazette crostilleuse et facétieuse contenant le rencontre et entretien de Mazarin, Carnaval et Caresme sur la frontière de France*; 5° *l'amour des Bourdelois envers messieurs les Princes*; 6° *Recit et veritables sentimens sur les affaires du temps*; 7° *l'oraison funèbre sur la mort du duc d'Espernon*. — M. Tamizey de Larroque a ajouté, en appendice, la liste de toutes les pièces qui se trouvent dans le recueil de la Bibliothèque du grand séminaire de Bordeaux, au nombre de quatre-vingt-quatorze.

G. DE B.

—

Une famille noble sous la Terreur, par Alexandrine DES ECHEROLLES. Paris, E. Plon, 1879, in-8° de XVI-462 p.

On trouverait difficilement, dans l'immense collection d'ouvrages publiés sur l'histoire de la Révolution française — j'entends la *grande*, celle qui sert toujours de thème et de modèle à nos modernes démagogues — un livre présentant d'une manière plus simple, plus vraie, plus saisissante, ce que fut cette terrible époque; et la plume qui a retracé cette page d'histoire est celle d'une jeune fille, d'une enfant, car Alexandrine des Echerolles n'avait que treize ou quatorze ans quand elle vit son père d'abord mis en prison à Moulins, puis, après sa libération, errant d'asile en asile, exposé à mille dangers, et finalement obligé de chercher un refuge en Suisse; quand sa tante, qui lui servait de mère, fut jetée dans une prison de Lyon, d'où elle ne devait sortir que pour monter sur l'échafaud. Restée seule, Alexandrine s'évade de Lyon, au moment où elle va être arrêtée, et trouve un asile au sein d'une famille de paysans. Puis, voulant obéir aux dernières volontés de sa tante, elle reparaît au château des Echerolles, où un fermier s'est installé en maître, et d'où elle est bientôt contrainte de s'éloigner. Les incidents de cette vie agitée, les retours de terrorisme qui viennent troubler un repos momentané, les jours de gêne et de misère qui succèdent aux jours d'angoisse et de deuil, tout cela est raconté avec une émotion, un naturel, un charme pénétrant qui donnent un vif attrait à la lecture de ces pages. Nous devons des remercîments à M. René de Lespinasse pour avoir donné au public les *mémoires* de sa parente, qui n'avaient été imprimés une première fois, à Moulins, en 1843, que pour une distribution privée. Ils nous font pénétrer plus intimement dans l'histoire de cette période à jamais néfaste qu'on ne saurait trop étudier, et nous font en même temps apprécier l'admirable caractère de cette jeune fille qui, ruinée par la Révolution et obligée de se refaire une existence, trouve un poste honorable près des filles de la duchesse Louise de Wurtemberg, et, comme le dit très bien M. de Lespinasse, « va porter dans une cour étrangère l'honneur d'un nom sans tâche et le prestige d'une âme fortifiée par l'adversité. »

G. DE B.

—

Le maréchal Davout, prince d'Eckmülh, *raconté par les siens et par lui-même.* Paris, Didier, 1879, in-8º de XVIII-394 p.

La fille du maréchal Davout, Mme la marquise de Blocqueville, a consacré ce volume à nous présenter, dit-elle, le *vrai* maréchal Davout. Ce n'est pas une histoire, c'est une conversation écrite, primesautière, courant d'une idée à une autre, du temps de la jeunesse aux dernières années de la vie, semée d'anecdotes qui paraissent à l'auteur « plus revélatrices que les récits arrangés, » et qui lui ont été racontées par ceux qui ont connu son père. Pour faire connaître Davout (le nom est toujours, dans les pages de Mme de Blocqueville, écrit ainsi et non Davoust comme on l'écrit communément à tort), les anecdotes sont rangées sous divers titres : Davout gentilhomme de cœur autant que de nom et d'armes, Davout chrétien et philosophe, Davout honnête homme; son désintéressement, sa modestie, sa courtoisie, sa puissance sympathique, sa cruauté prétendue, etc. Cette première partie contient 92 pages. Le reste du volume comprend la correspondance entre le maréchal Davout et sa mère, entre Mme Campan et son élève, femme du maréchal, puis la correspondance de la famille Leclerc, enfin des extraits de notes écrites par Davout jeune, le tout entremêlé de réflexions de Mme de Blocqueville, d'anecdotes, etc. La personne privée du maréchal Davout est connue, aimée, grâce à cette publication, qui ne donne d'ailleurs que très peu de renseignements sur la vie publique et sur l'histoire.

H. DE L'E.

—

La conquête d'Alger, par Camille ROUSSET. Paris, Plon, 1879, in-8º de 291 pages.

« Pendant le ministère du maréchal Randon, plusieurs officiers d'état-major, attachés au Dépôt de la Guerre, avaient été chargés de recueillir et de coordonner, en forme de chroniques ou d'annales, les documents relatifs à la conquête d'Alger Ce travail, dit M. Rousset, m'a fourni les principaux éléments qui sont entrés dans la composition du morceau d'histoire qu'on va lire. » C'est donc sur des pièces officielles que s'appuie l'auteur : aucune indication n'est donnée au bas des pages, aucun travail précédent, pas même celui de M Nettement ni celui de M. d'Ault-Dumesnil, n'est indiqué. Le récit de M. Rousset est intéressant : l'exposition est claire, la narration animée. Il reporte justement à M. de Clermont-Tonnerre, alors ministre de la guerre, la première pensée de l'expédition d'Afrique, après l'insulte faite à M. Deval. Il raconte les différents projets mis en avant pour arranger l'affaire ; et enfin. lorsqu'on eut tiré dans le port d'Alger sur le vaisseau qui portait le pavillon parlementaire français, la résolution prise immédiatement de réparer par les armes cette nouvelle insulte. Il constate l'énergique activité des ministres de la guerre et de la marine, MM. de Bourmont et d'Haussez, pour préparer l'expédition qui devait planter, avec le drapeau français, en « terre musulmane et berbère, le premier jalon de la civilisation chrétienne. » Appuyé sur de nombreux documents, M. C Rousset signale les habiles dispositions prises, les brillants faits d'armes accomplis et aussi les fautes commises pendant cette campagne de vingt jours qui, mal vue par l'opposition et la haute marine, donna à la France tant de

gloire et aurait dû sceller la concorde entre tous les partis. Malheureusement les partis ne désarmèrent pas : la crise fatale arriva, et le maréchal de Bourmont vainqueur dut quitter Alger sur un bateau de commerce autrichien, car un vaisseau français lui fut durement refusé, — n'emportant que le cœur d'un de ses quatre fils, tombé en soldat. Une belle page empruntée au récit de M. Barchou de Penhoen nous fait assister à la descente du drapeau blanc, arboré sur le dernier vaisseau qui, le 27 août, arriva d'Alger à Marseille. Ce fut une scène douloureuse, qui est ici éloquemment rendue ; et M. C. Rousset d'ajouter cette réflexion, qui sent un peu trop les préoccupations actuelles : « Pour une armée, un changement de drapeau sera toujours une affaire sérieuse : vouloir lui en imposer un, coûte que coûte, c'est affronter la plus grande des difficultés politiques. »

H. DE L'E.

—

Histoire de la monarchie de Juillet, de 1830 à 1848, par Victor DU BLED. Paris, Dentu, 1879, in-8° de 748 p.

Nous avons déjà rendu compte du premier volume de cet ouvrage, et nous pensions, vu le développement que prenait le récit, n'arriver qu'avec trois volumes à la fin du règne Ce second tome, au contraire, nous mène jusqu'au 24 février 1848 ; mais les digressions, assez nombreuses dans le premier volume, sont à peu près absentes dans le second, et le récit marche mieux à son but. L'auteur, outre les documents imprimés, a pu obtenir, sur les hommes et les choses de ce règne, le témoignage de personnages considérables, acteurs ou témoins dans les événements : il a naturellement été influencé par leurs opinions, d'accord avec ses propres convictions, et cette histoire se présente comme une apologie complète du règne. « Après dix-sept ans d'efforts persévérants, la France a reconquis son prestige, elle va, comme en 1829, redevenir l'arbitre des difficultés européennes.. Jamais on n'a fait plus de lois utiles au peuple... Le gouvernement se porte l'héritier de toutes les époques de notre histoire ; il veut relever les œuvres de ses prédécesseurs, réunir toutes les traditions, tous les intérêts de la France, etc...» Les éloges, qui reviennent pendant de longues pages, ne sont l'objet d'aucune restriction. Nous ne faisons nulle difficulté d'accorder beaucoup au nouvel historien qui veut bien, à la fin, associer la Restauration et la Monarchie de juillet : « la Monarchie constitutionnelle qui, de 1815 à 1848, a donné à la France trente-quatre ans de paix, d'ordre, de liberté, de véritable grandeur, et reste une des époques les plus glorieuses de notre histoire. » Mais il est un point que l'auteur a reconnu lorsqu'il a dit : « Le vice de l'origine de 1830 a lourdement pesé sur ses destinées, » et qu'il semble avoir oublié complètement dans l'exposé de ses difficultés, de ses inconséquences, de sa chute. « La révolution de 1848, dit-il, est un fait brutal, illégal, inexplicable en droit et en raison. » Brutal et illégal, oui ; mais inexplicable ! alors que tout s'explique si bien et était si prévu selon la loi : *Per quæ peccat quis per hæc et troquetur*. Elevée en un jour d'émeute par le vœu d'émeutiers qui avaient eu la fortune de rendre dupes une foule de conservateurs, elle a été renversée en un jour d'émeute par le vœu d'autres émeutiers, — sinon les mêmes, – qui avaient eu la fortune de rendre dupes aussi une foule de conservateurs. Si M. le duc d'Orléans et ses amis avaient respecté en 1830 le

droit historique, traditionnel, national de la France, le pays n'eût pas eu à subir cet affaissement contre lequel on a réagi plus tard, et que M. du Bled a reconnu lorsqu'il a dit qu' « après dix ans d'efforts » la France, en 1848, avait reconquis le prestige qu'elle avait en 1829. Toute révolution est à tout le moins une perte de temps : celle de 1830 a eu de plus ce malheur de diviser profondément les forces conservatrices de la France ; plus occupée peut-être de faire la guerre aux carlistes, aux légitimistes (et les plaisanteries de l'auteur au sujet du voyage à Belgrave-Square le prouvent encore) qu'aux républicains que l'on croyait vaincus — l'auteur cite, d'après M. Véron, des exemples curieux, - la monarchie de 1830 a offert à l'histoire ce spectacle d'une réunion d'hommes de talent, aveuglés par leur imperturbable confiance en eux-mêmes, voulant fonder sur un contrat un gouvernement de raison, sans comprendre que, du moment où l'on touchait à l'inattaquable, comme parlait Royer-Collard, où l'on chassait la maison de France, il ne pouvait y avoir qu'agitations et faiblesse. On croyait avec du talent pourvoir à tout, on attendait tout de la force de la philosophie, très peu des sentiments religieux, rien des principes. L'effondrement a suivi. Comment M. V. du Bled n'a-t-il pas été saisi par cette réflexion de bon sens d'un membre de l'Institut, partisan du nouveau pouvoir, M. Ch. Dunoyer : « C'est sans motifs justifiables que l'ancienne royauté a été détruite en 1830. Il manquait au régime politique qui fut alors fondé, la présence du chef véritable du gouvernement monarchique et celle des classes importantes qu'on avait éconduites avec lui. » Que ce soit la moralité de ce règne et des catastrophes qui l'ont suivi. Une fois cette conviction entrée dans les esprits, la critique d'un ouvrage consciencieux comme celui de M. du Bled est rendue facile, car il est fait avec talent. Avec lui nous blâmerons la coalition contre le ministère de M. Molé « un des plus tristes épisodes du régime parlementaire, » avec lui nous applaudirons nos soldats à Constantine, à Saint-Jean d'Ulloa, à Mogador, à l'Isly, etc.; mais encore une fois il faut, pour l'honneur de l'histoire et l'intérêt du pays, dégager, comme l'a fait M. Dunoyer, une moralité et un principe du récit des événements.

H. DE L'E.

Les convulsions de Paris, par Maxime Du Camp. Tome deuxième : *Épisodes de la Commune*, troisième édition; tome troisième : *Les sauvetages pendant la Commune*. Paris, Hachette, 1879, 2 vol. in-8° de III-506 et III-515 p.

M. Maxime Du Camp poursuit, avec la même sûreté d'investigations, la même justesse d'appréciations, le même talent d'exposition, l'œuvre importante que nous avons déjà signalée à nos lecteurs et qui constitue une Histoire de la Commune écrite d'après les sources les plus sûres et les témoignages les mieux contrôlés. C'est un livre qui restera, et qui, en même temps qu'il offre la physionomie la plus vivante de cette époque à jamais néfaste, en raconte les divers épisodes d'une façon vraiment magistrale. Il nous suffira, après ce juste hommage rendu à l'auteur, d'indiquer brièvement ce que contient chacun de ces deux nouveaux volumes.

Le tome III nous présente, dans un premier chapitre, l'histoire des relations entre les maires de Paris et le comité central, c'est-à-dire l'exposé

des tentatives de résistance d'abord, de conciliation ensuite, qui aboutirent à la retraite de l'amiral Saisset, à la capitulation des maires et aux élections de la Commune. Le chapitre II contient le très intéressant récit de l'incendie du Palais de la Légion d'honneur et des maisons de la rue de Lille : l'épisode du pasteur Rouville sauvant, à force de persévérance et d'énergie, la maison où il habite est des plus émouvants. Le chapitre III nous transporte aux Tuileries, où nous faisons connaissance avec les derniers habitants du palais de nos rois, où nous assistons aux exécutions, aux vols, aux pillages qui signalèrent les derniers jours, aux préparatifs de l'incendie si méthodiquement — disons même si *diaboliquement* combiné, et qui devait anéantir à jamais tant de richesses et tant de souvenirs historiques. Des Tuileries, nous passons au Louvre où, grâce à la vigilance patriotique, à la courageuse énergie d'un homme que l'auteur n'avait point nommé dans la *Revue des deux-mondes*, mais qu'il a dû nommer ici, au moins dans l'appendice, M. Barbet de Jouy (pourquoi n'avoir pas définitivement introduit son nom dans le recit?), grâce aussi à l'intervention d'un héros qui fut emporté obscurément au milieu de la victoire, le marquis de Sigoyer, chef de bataillon au 26e bataillon de chasseurs, nos trésors artistiques furent préservés d'une ruine imminente. Le chapitre V raconte le renversement de la colonne de la place Vendôme. Les derniers nous transportent au milieu des quartiers barricadés, et nous font assister aux combats des derniers jours, à l'héroïque initiative de Ducatel et à l'occupation de la capitale par notre armée. Ce volume se termine par quelques pièces justificatives et par la polémique relative au rôle du sieur Héreau au Louvre.

Le tome III ne contient que deux épisodes, mais leur intérêt saisissant et leur importance demandaient des détails circonstanciés, et personne ne reprochera à l'auteur, après avoir lu le double récit du « sauvetage » du Ministère de la marine et de la Banque de France, d'avoir été trop long. On verra dans ces pages comment le ministère de la marine, transformé en forteresse, et destiné à sauter au dernier moment, a été miraculeusement préservé, grâce au patriotique dévouement de quelques employés ; on s'inclinera devant la fermeté, l'intelligence, l'infatigable persévérance et le courage admirable déployés par tout le personnel de la Banque de France, ayant à sa tête le chevaleresque marquis de Plœuc, que la retraite forcée de M. Roulland avait placé à la tête de ce grand établissement, et qui devait plus tard être si singulièrement récompensé d'avoir sauvé la fortune publique de la France à force d'énergie et d'habileté. — Ce volume est terminé par un certain nombre de documents venant à l'appui du récit.

G. DE B.

—

Chronique et cartulaire de l'abbaye de Bergues-Saint Winoc, *ordre de Saint-Benoît*, par le R. P. Alexandre PRUVOST, de la Compagnie de Jésus, membre de plusieurs sociétés savantes de Belgique et de France. Bruges, imp. d'Aimé de Zuttere, 1875-1878, 2 vol. in-4° de XXXIV-883 p., avec un portrait du R. P. Alexandre Pruvost et 5 pl.

Les publications de la Société d'Émulation pour l'histoire de Flandre, dont le siège est à Bruges, ont conquis une place distinguée entre toutes les publications les plus savantes de notre époque. L'ouvrage donné par le R. P. Alex. Pruvost

ajoutera un nouveau titre à la gloire que cette société s'est acquise.

Né à Bergues, le R.P. Pruvost avait conçu une vive admiration pour le vieux cloître bénédictin dont il avait connu les derniers habitants. En étudiant l'histoire dans ses sources, il avait constaté les services rendus par les cénobites des âges passés, et il avait formé le dessein d'écrire leur histoire. Pour établir sur des bases solides le monument qu'il projetait, il avait commencé par réunir toutes les pièces originales que le temps a épargnées et que les révolutions ont dispersées de divers côtés dans les archives, dans les bibliothèques publiques et jusque chez les particuliers.

Toutes ces pièces, transcrites avec une grande fidélité, autant que je puis en juger par la lecture que j'en ai faite, et en l'absence des originaux que je n'ai pas sous les yeux ; étudiées avec soin, classées avec sagacité dans l'ordre chronologique, composent l'ouvrage dont j'ai donné le titre et que je voudrais faire connaître au public studieux français, car toute la Belgique le connait et l'estime.

Le R. P Alex. Pruvost ne s'est pas contenté d'établir un texte correct et de le classer ; il l'a encore annoté de manière à faciliter le travail de tous ceux qui se serviront de son ouvrage pour leurs propres études. Cette partie des annotations a dû lui coûter un long travail. Elle laisse néanmoins quelque chose à désirer. Comme preuve de mon impartialité et de l'étude sérieuse que j'ai faite des chroniques et cartulaires de l'abbaye de Saint-Winoc, je citerai un passage qui avait besoin d'une annotation et qui n'en a pas reçu. Au tome II, à la page 738, il se lit que les moines de Saint-Winoc, ayant perdu leur abbé en 1751, députèrent à la cour deux membres de la communauté pour obtenir la permission d'élire un successeur au prélat défunt. Les moines flamands trouvèrent des protecteurs, dit le récit « apud illust. Dnum de Mirepoix, Aurelianensem episcopum (qui beneficiorum vacationi tunc temporis intendebat). » L'erreur ici est évidente, et il est facile de voir qu'elle est due à la négligence d'un copiste qui a passé quelques mots. Quoi qu'il en soit, il fallait ici une note pour faire remarquer la confusion entre deux prélats très différents : Jean-François Boyer, évêque de Mirepoix, qui fut chargé de la feuille des bénéfices de 1743 à sa mort survenue le 20 août 1755, et Louis-Sextius de Jarente de la Bruyère, d'abord évêque de Digne puis d'Orléans, de 1758 à 1788. A la mort de Boyer, de Jarente reçut la feuille des bénéfices, et la garda jusqu'à son renvoi de la cour et son exil au Mans, en mars 1771.

Cet oubli n'ôte rien au mérite de la grande publication du R. P. Pruvost. Dans un ouvrage d'une aussi longue haleine, il est impossible qu'il n'échappe pas quelques distractions dont les hommes d'étude ne sauraient être surpris ; ceux-là seuls s'en étonnent qui n'ont jamais touché à ces austères travaux.

Le cartulaire et la chronique réunis de Saint-Winoc ne seront pas utiles seulement à ceux qui voudraient continuer la tâche que s'était imposée le R. P. Pruvost, d'écrire l'histoire de cette grande et illustre abbaye ; mais ils fourniront des renseignements précieux pour la géographie du Nord de la France ; pour l'histoire des mêmes contrées, et pour la connaissance d'une foule d'usages du moyen-âge. J'y ai remarqué en particulier des détails sur les reclus qui ne se trouvent pas ailleurs, et des exemples qui se rapportent à une époque de beaucoup

postérieure à celle que les historiens ont signalée comme ayant vu la fin de ce mode d'ascétisme nommé la réclusion. Sans rien exagérer, on peut affirmer que l'on trouve dans le livre du R. P. Pruvost des données nouvelles sur les mœurs, les coutumes et les usages du moyen-âge considéré sous tous ses aspects. Aussi je finis par un vœu qui sera, je crois, celui de tous les lecteurs sérieux, c'est que le projet de l'auteur soit accompli par une plume digne de celui qui l'a conçu.

P. P.

—

Histoire du couvent des FF. prêcheurs du Mans, 1219-1791, par CH. COSNARD. Le Mans, 1879, in-8° de 336 p., orné de planches et d'une chromolithographie. (*Publication de la Société historique et archéologique du Maine*; tiré à quatre cents exemplaires dont soixante sur papier vergé).

D'après la tradition locale, le couvent des frères prêcheurs du Mans aurait été fondé par saint Dominique lui-même, en 1219, lors d'un voyage qu'il fit d'Espagne à Paris : sur les prières de l'évêque, Maurice, les chanoines abandonnèrent au nouvel ordre une chapelle et quelques maisons situées hors des murs de la ville ; un seigneur anglais de Troëzen (?) ou de Tressen (?) jeta sur cet emplacement les fondations d'un couvent, qu'il ne put terminer, mais qui, dès 1230, était assez vaste pour qu'on pût y tenir le chapitre général de l'ordre et qui, plus tard, devint si considerable que, lors d'un autre chapitre général, celui de 1491, seize cents religieux purent se réunir dans son sein.

Cet important établissement fut au Mans l'un des centres de distribution des grandes aumônes, l'un des points de réunion pour les confréries, pour les corporations ; c'était l'un de ces sanctuaires bénis où on choisissait sa sépulture et celle des siens ; aussi, raconter ses destinées c'est toucher à tous les événements qui ont marqué l'histoire de la ville, c'est mettre le lecteur en rapport avec toutes les classes de la population.

Aujourd'hui, il ne reste plus pierre sur pierre du couvent des Jacobins. — L'un des monuments les plus curieux de leur église était un jubé qui fut exécuté, de 1553 à 1555, par les frères Boisclérot et le sculpteur Noël Huelt. Ce jubé revit pour nous, grâce à un dessin que M. Cosnard a inséré dans son livre.

Nous avons entretenu les lecteurs de la *Revue* (voir tome XX, p. 355) du curieux jubé de la cathédrale du Mans, si habilement reproduit par M. Hucher; ce jubé, « conçu et exécuté dans la donnée gothique du XV[e] siècle, et dont aucune partie ne fait encore pressentir la Renaissance, » n'est guère antérieur de plus d'un demi-siècle à celui des Jacobins, et celui-ci déjà ne possède plus aucune trace du style gothique, tant la transformation du goût avait été rapide, tant la rupture avec les traditions de l'architecture nationale avait été brusque. C'est une singulière bonne fortune pour la ville du Mans de pouvoir en rapprocher les dessins.

Félicitons M. Cosnard de la publication de son intéressant volume, dont on ne saurait trop louer la parfaite exécution typographique. Regrettons seulement qu'il ait fait faire ce tirage à si petit nombre, et qu'en ne mettant pas son livre dans le commerce, il ne lui permette pas de parvenir à tous ceux qui désireraient se le procurer.

A. BERTRAND.

—

Une page de l'histoire du clergé français au XVIIIe siècle. *Destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont*, par Louis Guibert. Paris, Champion, 1879, in-8° de 1000 pages et 1 carte.

L'histoire des monastères qui couvraient autrefois le sol de la France est restée inachevée; il manque un dernier chapitre à la plupart des notices du *Gallia Christiana*. Ce dernier chapitre, M. Louis Guibert vient de l'écrire en ce qui concerne l'institut grandmontain.

Fondé en 1076 par saint Étienne de Muret, sur les confins du Limousin, de la Marche et du Poitou, l'ordre de Grandmont n'avait pas tardé à se répandre dans toute la France : à la fin du xiie siècle, il ne comptait pas moins de douze cents religieux; en 1295 il possédait encore cent cinquante et une celles ou maisons, disséminées dans quarante quatre diocèses. Toutefois, la période de décadence fut prompte à venir. D'abord renommés pour leurs vertus, les Bons-Hommes devinrent bientôt célèbres par leurs querelles. La bulle du pape Jean XXII, du 16 novembre 1317, modifia profondément l'organisation de l'ordre : elle atténua la rigidité de la règle de saint Étienne, réduisit à trente-neuf le nombre des maisons occupées par les Grandmontains, assigna à chacun de ces nouveaux prieurés un certain nombre de frères, et attribua aux quarante religieux de l'abbaye de Grandmont l'élection du supérieur général.

Ainsi reconstitué, l'ordre se releva un peu; mais, au commencement du xve siècle, la commande envahit une partie des maisons, et la discipline se relâcha de nouveau; au xvie siècle, l'institut comptait à peine deux cents membres; les guerres de religion achevèrent la ruine de la plupart des monastères grandmontains.

Pendant le siècle suivant, les abbés poursuivirent sans relâche la restitution des biens enlevés à l'ordre, et travaillèrent avec sollicitude au rétablissement de la discipline. Dom Charles Frémon, prieur de l'abbaye de Grandmont, obtint, au chapitre général tenu en 1643, l'autorisation d'établir une réforme. Il parvint à ramener quelques maisons à une observance plus étroite de la règle de saint Étienne, et ses disciples édifièrent leurs contemporains par leur piété et leurs mortifications.

Divisé depuis lors en deux branches obéissant au même supérieur général, l'ordre de Grandmont continua d'exister paisiblement jusque vers le milieu du xviiie siècle. En 1766, les Réformés de l'Étroite-Observance étaient au nombre de quarante-deux, possédaient huit maisons, et un revenu net de trente mille livres. Vers la même époque, l'Ancienne Observance comptait soixante douze membres, possédait vingt-deux maisons, et un revenu net d'environ quatre-vingt-quinze mille livres.

La réforme des ordres religieux était devenue nécessaire; l'assemblée générale du clergé de France de 1765 aborda cette question, et la traita dans le sens d'un recours direct au Saint-Siège. Peu après, en juillet 1766, le roi s'empressait d'établir une commission d'enquête chargée de dresser le tableau des abus qui s'étaient introduits dans les monastères. Il fallait de nouvelles victimes à la coalition anti-religieuse, qui venait d'obtenir l'expulsion des Jésuites, et cette commission allait être chargée de les désigner. Elle se mit aussitôt à l'œuvre, sollicita et recueillit avec soin toutes les réclamations, révélations, dénonciations que les sujets les plus mal notés de chaque ordre étaient tout disposés à lui adresser.

Les armes lui manquaient encore, la royauté les lui fournit. Sans entente préalable avec le Saint-Siège, l'édit de mars 1768 vint porter la réforme dans les couvents, fixer l'âge de la profession religieuse et le nombre des moines devant exister dans chaque monastère, ordonner aux maisons ne dépendant pas d'un chapitre général de s'affilier immédiatement à un institut, défendre aux monastères non réunis en congrégation et composés de moins de quinze membres de recevoir des novices. Avec de pareilles armes, la commission établie pour la réformation des Réguliers allait faire disparaître successivement, en moins de neuf années, neuf congrégations différentes : les Grandmontains, les Servites, les Célestins, l'ancien ordre de Saint-Benoît, les ordres de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, de Sainte-Brigitte, de Saint-Ruff et de Saint-Antoine. Lorsqu'on songea en 1780 à arrêter cette destruction systématique, il était déjà trop tard : le mal était irréparable, et la Révolution allait bientôt terminer d'un seul coup une œuvre si bien commencée.

Le travail de M. Guibert sur la destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont nous fournit les renseignements les plus précis sur le programme, les tendances, le but de la commission établie pour la réformation des Réguliers. M Guibert excelle à mettre en scène les personnages, à scruter, pièces en main, leurs intentions, leurs menées les plus secrètes : il n'a rien omis pour rendre son récit vivant autant que fidèle et complet.

Trois personnages se trouvent en présence dans le procès de Grandmont : Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, « une des plus curieuses individualités, un des plus tristes caractères de son siècle ; » intelligent, ambitieux habile et souple, consommé dans l'intrigue, il devint bientôt la véritable tête, l'âme de la commission des Réguliers, dont il était le rapporteur : il déploya dans *l'affaire* de Grandmont, comme il se plaisait à l'appeler, toutes les ressources de son génie. Mgr Du Plessis d'Argentré, évêque de Limoges, est le second de ces personnages. Il avait toutes les allures et tous les goûts d'un grand seigneur ; son prédécesseur lui avait légué une lourde charge, l'achèvement d'un palais épiscopal entrepris sur des plans grandioses. Les revenus de l'evêché ne dépassaient guère 20,000 livres; les établissements diocésains étaient mal dotés; le clergé du diocèse fort pauvre. L'abbaye de Grandmont était aux portes de Limoges, et valait autant que l'évêché lui-même; Mgr d'Argentré ne négligea rien pour recueillir cet héritage. Le dernier abbé de Grandmont, François Xavier Mondain de la Maison-Rouge, était un digne et saint prêtre, un moine irréprochable, mais manquant d'habileté et d'énergie. Fidèle à la cause que tous désertaient autour de lui, il ne voulut jamais consentir à aucun acte qui fût de nature à hâter la ruine de son ordre et de son abbaye.

La lutte s'engagea dès 1767 : à force d'intrigues, on parvint à détacher du reste de l'ordre les réformés de l'Étroite-Observance ; des lettres-patentes du mois d'août 1768 ordonnèrent qu'ils seraient réunis en communautés régulières dans quatre de leurs maisons ; un peu plus tard, il fut question d'agréger ces communautés à la congrégation de Saint-Vannes et à la Réforme de Cluny ; cette combinaison échoua, et, le 3 mars 1770, les reformés grandmontais étaient autorisés à s'agréger individuellement à tel ordre qu'il leur conviendrait de choisir ; on invitait en même temps les évêques à procéder à l'union des menses conventuelles de ces monastères à tels

établissements ecclésiastiques qu'ils jugeraient convenable. La commission établie pour la formation des réguliers débutait ainsi par la dispersion d'une réforme. Les deux observances de l'institut grandmontain restant unies, il leur eût été facile de résister et de répondre victorieusement aux reproches et aux accusations dirigées contre elles ; attaquées séparément, l'une après l'autre, elles devaient succomber. Après avoir suffisamment préparé le terrain par ses émissaires, Loménie de Brienne se présente, le 25 septembre 1768, à l'abbaye de Grandmont pour assister au chapitre général de l'ordre. Il demande au nom du roi un retour complet à la règle primitive de saint Etienne, et le rétablissement de la conventualité. Les membres du chapitre acceptent le rétablissement de la conventualité ; mais, considérant comme impraticable le retour à une règle faite pour d'autres siècles, supplient le Roi de les laisser vivre conformément aux statuts de 1625 et de 1643 et aux mitigations en usage; le supérieur général se déclare prêt à travailler à une réforme et à en donner l'exemple. Les lettres patentes du 24 février 1769 n'en sont pas moins rendues, laissant les Grandmontains libres de vivre dans leurs monastères, mais leur faisant défense de recevoir aucun sujet au noviciat ou à la profession, et autorisant les évêques diocésains à procéder à la suppression des monastères et à l'application de leurs revenus à des établissements ecclésiastiques. Inutile d'insister sur l'irrégularité et l'illegalité d'une procédure aussi sommaire ; d'après la jurisprudence admise, aucun monastère appartenant à un ordre exempt de la juridiction de l'ordinaire ne pouvait être uni sans le consentement du supérieur général : or ce consentement de l'abbé de Grandmont ne fut pas même demandé, et, dès les premiers mois de l'année 1770, un certain nombre de prieurés grandmontais n'existaient déjà plus.

Le sort de l'abbaye, chef d'ordre, avait été réservé. Tout en défendant à l'abbé de la Maison Rouge de recevoir des novices, on lui avait accordé un délai afin qu'il pût tenter d'établir une conventualité de vingt-quatre religieux à Grandmont. Ce délai n'avait été accordé que pour la forme et, le 2 mars 1771, l'évêque de Limoges était autorisé à poursuivre en cour de Rome, l'union des revenus de Grandmont à son évêché. Dès lors l'*affaire* entra dans une nouvelle phase. L'abbé de la Maison Rouge, qui jusque-là avait conservé quelque espoir, s'apercevant qu'il ne pouvait rien obtenir par la douceur, se répandit en protestations énergiques, trouva des partisans et des défenseurs. La défense devint héroïque.

Nous n'entreprendrons point de suivre M. Guibert dans le récit détaillé de cette procédure devant la cour de Rome, l'officialité métropolitaine de Bourges, le Parlement, le grand Conseil, etc. La bulle portant union de l'abbaye de Grandmont à l'évêché de Limoges fut rendue le 6 août 1772 : l'opposition de l'abbé et des quelques religieux qui lui étaient restés fidèles, les protestations du clergé et des habitants des paroisses voisines de Grandmont, les appels comme d'abus et tous les moyens mis en œuvre pour sauver l'abbaye ne purent réussir qu'à différer de quelques années l'exécution de la sentence de mort prononcée contre elle ; la fulmination de la bulle eut lieu le 27 juin 1781.

Pour entrer en jouissance de l'héritage si longtemps et si impatiemment désiré, l'évêque de Limoges dut encore attendre la mort de l'abbé de

la Maison Rouge, qui s'éteignit le 11 avril 1787 ; aussitôt les quelques religieux restés fidèles furent chassés du couvent, et l'évêque put mettre la main sur les biens du monastère : on était à la veille de la Révolution.

On ne peut lire sans émotion ces dernières pages de l'histoire d'un ordre jadis illustre : on ne peut songer sans tristesse à la dispersion de ce trésor accumulé depuis des siècles, à cette église privée de couverture, dépouillée de tout ce qu'elle avait de précieux, à ces bâtiments, neufs encore, démolis pierre à pierre jusque dans leurs fondations. Quelques pans de murs recouverts de ronces, une chapelle bâtie vers 1820 avec les débris des anciens bâtiments, voilà tout ce qui reste aujourd'hui de ce qui fut pendant sept siècles la royale abbaye de Grandmont. Dans cette destruction barbare, la contrée a perdu en même temps son église, son école et son hôpital, et n'a reçu en échange que de vaines promesses. Elle eut du moins le mérite de comprendre ce qu'elle allait perdre et de protester énergiquement.

M. Guibert a ajouté à son livre un appendice qui n'est guère moins important que la partie principale. A côté de pièces justificatives se rapportant à l'histoire de la destruction de Grandmont, on y trouve une restitution du bullaire de l'ordre contenant l'indication de deux cent quarante-neuf bulles, et des notices assez détaillées sur cent soixante-onze monastères grandmontains : une carte générale de ces établissemonts accompagne ces notices.

Le travail de M Guibert est un travail original, fait sur des pièces authentiques, et contenant une foule de renseignements nouveaux.

C. Rivain.

—

Les vieilles Corporations de Paris. La chapelle Saint-Julien des Ménestriers et les Ménestrels à Paris, par Antoine Vidal, membre de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, avec six planches gravées à l'eau forte par Frédéric Hillemacher. Paris, A. Quantin, 1878, in-4o de 114 p. (Tiré à 550 exemplaires numérotés).

« Pendant près de quatre siècles, il exista dans la rue Saint-Martin, à Paris, une charmante petite église appartenant à la corporation des Ménestriers, et où nos joueurs d'instruments venaient chercher consolation aux misères qui, toujours, hélas ! ont été le partage des petits et des grands. » C'est de cet humble et gracieux monument, et de la corporation qu'y réunissaient la foi chrétienne et la charité, que M. Antoine Vidal vient d'écrire l'histoire. En s'occupant des instruments à archet et des joueurs d'instruments, l'érudit chercheur avait déjà parlé de la Ménestrandie et de la chapelle Saint-Julien-des-Ménestriers. Il a cru devoir leur consacrer un travail de longue haleine, et il a su grouper habilement une foule de faits des plus intéressants et des plus curieux sur la musique, les musiciens et l'histoire de Paris.

Nous aurions assurément des réserves à faire sur le premier chapitre, où M. Vidal émet des assertions quelque peu hasardées à propos des bardes, des scaldes, des trouvères et des jongleurs ; mais, dès que l'auteur aborde le fond de son sujet, nous n'avons plus que des éloges à lui adresser. Les sources ont été consultées avec soin et les textes scrupuleusement vérifiés. Il serait à souhaiter que toutes nos anciennes corporations fussent l'objet de recherches aussi approfondies. Tous ceux qui s'occupent de l'histoire de Paris — et ils sont

nombreux — consulteront avec fruit ce que M. Vidal dit de la fondation de l'hôpital Saint-Julien et Saint-Genès en 1328, de la construction de la chapelle Saint-Julien-des-Ménestriers en 1335, des rois des Ménestrels et des nombreux procès soutenus par la corporation contre des associations rivales et divers établissements religieux.

Ce volume est édité avec luxe par M. Quantin, et les six eaux-fortes qui accompagnent le texte font honneur au talent bien connu de M. F. Hillemacher.

E. T—S.

—

Les mariages dans l'ancienne société française par ERNEST BERTIN, docteur ès-lettres, professeur de rhétorique au collège Rollin. Paris, Hachette, 1879, in-8° de IV-627 p.

Le livre de M. Ernest Bertin aurait été mieux intitulé : *De quelques mariages dans l'ancienne société française*. L'auteur a trop généralisé. Il a vu de nombreux, d'incontestables abus dans les mariages des deux derniers siècles, et il en a conclu que rien alors n'était plus rare qu'une honnête et heureuse union. C'est imiter ce voyageur anglais qui, ayant passé quelque temps à Blois chez une hôtesse à l'humeur noire et aux cheveux du blond le plus ardent, inscrivit sur son carnet ce résumé de ses impressions : « A Blois, toutes les femmes sont rousses et acariâtres. » La thèse de M. Bertin est aussi peu recevable que la boutade du voyageur mécontent. Aux recits malicieux dans lesquels il se complait, que de récits contraires ne pourrait-on pas opposer? En regard des défavorables renseignements qu'il emprunte aux chroniqueurs du XVIIe et du XVIIIe siècle, et tout particulièrement à des chroniqueurs aussi peu optimistes que Tallemant des Réaux et que Saint-Simon, combien d'aimables, de doux, de consolants détails il serait facile de réunir, si l'on interrogeait ces mémoriaux de famille où revivent les patriarcales vertus de nos pères! On a publié déjà un assez grand nombre de ces journaux intimes, qui nous montrent la vie simple, tranquille, heureuse, que menaient le mari, la femme, les enfants auprès d'aïeux vénérés et de dévoués serviteurs. Combien de semblables documents il reste encore à mettre au jour, qui nous rediraient avec non moins de naïve éloquence les nobles joies et les fortes vertus des foyers domestiques d'autrefois. Dans l'ancienne société française, comme dans notre société actuelle, il y a le bon et le mauvais côté, en fait de mariages comme en toutes choses. Celui qui ne verrait qu'un de ces côtés, serait à demi-aveugle.

Exagération et pessimisme à part, le livre de M. Bertin est loin d'être sans valeur. L'auteur a beaucoup lu, et il connaît à fond les lettres, mémoires, journaux, souvenirs de tout genre du XVIIe et du XVIIIe siècle. Ce qu'il a extrait de piquantes particularités de tant de recueils, est vraiment prodigieux. Aimez-vous l'anecdote? Il en a mis partout. Sur la maison de France, sur les maisons de Lorraine, de Bouillon et de Rohan, sur les maisons diverses (La Rochefoucauld, Richelieu, Saint-Simon, Luynes, etc.), sur la maison de Noailles, sur les Villeroy, les Gesvres, les Servien, les Lyonne, sur les Colbert et les Le Tellier, sur les Phélypeaux, les Chamillart, les Voysin, les Desmarets, les Daguesseau, les Lamoignon, les Séguier, les Mesmes, les Plénœuf, les Crosat, les Bernard, etc., M. Bertin a des centaines d'historiettes, racontées le plus agréablement du monde. Son livre est une galerie de portraits ou plutôt de croquis d'une infinie va-

riété. Le peintre a mis de la verve et du talent en tous ces croquis, et si la lecture des *Mariages dans l'ancienne société française* n'est pas toujours des plus sûres, on peut dire qu'elle est souvent des plus intéressantes.

T. DE L.

—

Les familles chevaleresques du Lyonnais, Forez et Beaujolais aux croisades, par A. VACHEZ. Lyon, 1875, gr. in-8° de 125 p.

Connaître dans quelle mesure chacune de nos provinces a pris part au plus grand événement historique du moyen-âge, les Croisades, c'est sans contredit éclairer un chapitre de notre histoire, chapitre glorieux, car, selon le mot de M. Vachez, « n'oublions pas que l'invasion musulmane s'arrêta le jour où les soldats de Godefroid de Bouillon et de Raymond de Saint-Gilles mirent le pied sur la terre sainte de la Palestine ; n'oublions pas aussi que si la France a gardé, jusqu'à nos jours, quelque prépondérance sur les affaires de l'Orient, elle l'a due surtout au souvenir de la bravoure et des exploits éclatants des obscurs soldats des croisades. » Avant la première expédition armée, il y eut des pèlerinages fréquents, accomplis en troupes nombreuses, et M. Vachez a retrouvé les noms de plusieurs de ces pèlerins. Un tel, avant de partir pour Jérusalem, faisait une donation de biens à un couvent, à une église ; voilà un titre recueilli dans un cartulaire, attestant le saint voyage. Lorsque, à la suite de ces nombreux pèlerinages du XIe siècle, Pierre l'Ermite fit retentir sa voix, cette voix, si éloquente qu'elle fut, eût été impuissante si l'idée de guerre sainte contre les Musulmans, entretenue par les récits des pèlerins témoins des avanies et des outrages reçus en Palestine, n'eût fermenté alors dans le cœur de tous les fiers chrétiens. Un fait très réel est relevé encore dans le travail de M. Vachez, c'est que, entre chacune des grandes croisades, il y eut presque chaque année des départs de quelques chevaliers. M. Vachez, après avoir indiqué croisade par croisade ceux qui y furent présents, poursuit son travail. Peu firent partie de l'armée qui alla combattre les Albigeois. Beaucoup, au contraire, se rangèrent sous les ordres de Louis, duc de Bourbon, comte de Forez, envoyé par le roi Charles VI, en 1390, contre les Sarrasins de Tunis Un traité avantageux, qui rendit à la liberté tous les captifs chrétiens, fut le résultat de cette expédition. Aucun qui soit connu n'alla à Nicopolis mourir avec le dernier des Coucy dans la dernière croisade. M. Vachez a donné ici les noms de 119 chevaliers, avec des notices sur chacun d'eux : à peine dix ou douze de ces familles ont encore de nos jours des représentants, tant la mort a été prompte à éteindre ces nobles races.

H. DE L'E.

—

La Champagne (*Aube, Marne, Haute-Marne, Ardennes*). *Résumé historique depuis les premiers temps de la Gaule jusqu'à nos jours*, par M. F. DE MONTROL. Nouvelle édition, revue et augmentée par M. H. DE MONTROL. Paris, Hachette, 1879, in-12 de XXIV-360 p.

La première édition de ce livre a paru il y a plus de trente ans, c'est-à-dire à une époque où l'on ne pouvait pas encore utiliser, pour l'histoire de la Champagne, les savants travaux auxquels MM. d'Arbois de Jubainville, Bourquelot, Longnon et d'autres encore ont attaché leur nom. Le livre de M. de Montrol, peut-être excellent pour le temps où il a été écrit, manquait des développements

nécessaires même à un manuel, et souvent aussi de la critique que comporte l'érudition contemporaine. Le nouvel éditeur. M. H. de Montrol, a entrepris de réviser le travail de son père, en rectifiant les erreurs, en contrôlant, à l'aide des récentes découvertes, le résumé historique des annales champenoises. Il l'a fait, à mon sens, beaucoup trop timidement. Sans parler des assertions, fort contestables aujourd'hui, que l'auteur émet sur la Champagne gallo-romaine, sur l'introduction du christianisme dans ce pays, il a eu tort, selon moi, de ne corriger les erreurs de son père que dans des notes accumulées à la fin du volume, tout en les laissant subsister dans le texte. La raison qu'il donne de sa méthode n'est pas concluante : « Nous avons hésité, dit-il, à modifier le cadre qu'avait choisi l'auteur, tant nous craignions d'alourdir une œuvre à laquelle nous n'avons touché qu'avec le respect filial le plus scrupuleux. » C'eût été, non pas alourdir l'œuvre, mais l'alléger singulièrement que de rejeter dans le domaine de la légende des récits comme ceux qui concernent Sabinus et Eponine, le règne de Pharamond, Héloïse et Abeilard, etc. Il eût été bon aussi de bannir certaines appréciations libérales qui attestent les préoccupations politiques sous l'influence desquelles on écrivait vers 1830, et qui ne sont pas à leur place dans un livre historique. De plus, à côté de l'histoire politique et militaire de la Champagne, on aimerait à rencontrer quelques chapitres sur les mœurs, les usages de cette province, surtout au moyen âge. Il n'est rien dit, par exemple, des foires de Champagne, des libertés municipales de ses villes, du mouvement littéraire caractérisé par Thibaut le Chansonnier, Chrestien de Troyes, etc. Le nouvel éditeur eût appris à ses lecteurs plus de choses qu'en répétant de ridicules indignations contre le pouvoir exorbitant de « l'évêque de Rome qui avait droit de vie et de mort sur les trônes, » ou en formulant ce vœu banal que les populations champenoises n'oublient jamais que « de toutes les conquêtes la plus précieuse et la plus durable est celle de la liberté. » Un chapitre additionnel raconte très sommairement l'invasion de 1870 en Champagne.

Er. B.

—

Les familles de Vitré de 1400 à 1789, *avec listes et pièces justificatives*, par E. F. Rennes, J. Plihon, 1877, in-12 de 162.

Une terre. Ses possesseurs catholiques et protestants de 1200 à 1600, par E. Frain. Rennes, J. Plihon, 1879, in-12 de 232 pages.

M. Edouard Frain vient de publier, à deux ans d'intervalle, le premier sous ses seules initiales, le second avec son nom, deux ouvrages qui tiennent à l'histoire sans y appartenir positivement. Car ce qu'il nous donne, ce n'est point l' « histoire » des familles de Vitré et comme suite l' « histoire » d'une terre et de ses possesseurs. Ce sont plutôt une série de tableaux, une suite de faits, pas toujours assez bien liés ensemble, dont le but est de faire ressortir la conservation des traditions de famille en Bretagne : il faut se hâter de le constater, avant que la chaîne ne soit rompue et en prévenir la rupture s'il est possible.

Dans *les familles de Vitré*, M. Frain nous montre ses compatriotes d'autrefois (de 1490 à 1789) d'un côté cherchant la fortune dans le commerce maritime, obtenant les honneurs, arrivant à la noblesse, d'un autre côté marquant tous les actes de leur vie de l'esprit chrétien, auquel

on doit les fortes générations de citoyens dévoués au bien public. Cinquante-sept pages, accompagnées de beaucoup de notes historiques, composent la première partie. La seconde, qui en comprend plus de cent, donne, comme dans un véritable livre d'or, la liste des familles qui ont fourni des hommes d'épée, des hommes de robe, des religieux, des administrateurs, etc., le tout accompagné de l'indication des sources, des dates et suivi d'une bonne table alphabétique.

Une terre est l'histoire de celle de la Goularie, près de Vitré, qui s'est transmise de génération en génération par héritage, pendant plus de trois siècles, des Triel et des de Gennes à trois familles, dont celle de l'auteur, qui existent encore aujourd'hui. M. Frain en donne la généalogie dans un appendice, tandis qu'il fait dans son livre l'histoire des possesseurs, surtout pendant le XVIe siècle. Mais il ne s'en tient pas là. Vitré est trop près pour qu'il n'en parle pas souvent et que les évenements qui s'y passent ne lui fassent faire des digressions. Il en use largement pour nous faire connaître la société bretonne à cette époque, ses mœurs, ses usages, son mode de vivre. Il a lu beaucoup, il puise dans tous les documents, il met à profit les livres de famille des de Gennes, dont il ne donne que de trop courts extraits. Il nous fait assister à l'introduction de la Réforme, qui pénètre dans les meilleures familles sous le patronage des Biron et des la Trémoille, et qui fut à son sens « un fléau aussi terible que mérité » (p. 29), tandis que « la Saint-Barthélemy ne fut pas l'acte d'un roi, mais le fait d'un assassin ! Elle eut pour résultat l'abaissement de la royauté, l'hypocrisie d'un grand nombre, l'exaltation plus vive et plus communicative des réformés (p. 67). Parmi les pages les plus intéressantes, nous citerons celles où il est question du règlement des pauvres de Vitré en 1571, auquel collaborèrent protestants et catholiques. Mais il faut bien avouer qu'il y a un peu de décousu dans le récit : on se perd plus d'une fois en passant d'un sujet à un autre. Quelques pièces justificatives, des généalogies et deux bonnes tables alphabétiques des noms de famille et des noms de lieux terminent le volume. Pourquoi imprime-t-on Colligny (p. 51, 69) et Dandelot (p. 48)? Cette dernière forme se trouve dans beaucoup d'auteurs, mais elle n'en est pas plus rationnelle pour cela. Andelot est le nom d'une terre, comme Coligny, qui est dans la même contrée, et si à une époque où l'on n'était point difficile sur l'orthographe, on a pu signer Dandelot, il n'y a pas plus de motifs pour l'imprimer aujourd'hui que pour imprimer Decoligny ?

R. DE ST-M.

—

Documents inédits relatifs à la ville de Bailleul en Flandre, par M. Ignace DE COUSSEMAKER, membre de la Commission historique du Nord. Paris, Alph. Picard; Lille, Quarré et Ducoulombier, 1877-1878, 3 vol. in-8°.

Dans ces trois volumes, M. de Coussemaker a réuni les documents qui lui ont paru offrir quelque intérêt pour l'histoire de la ville de Bailleul. Sauf de très rares exceptions, qui sont indiquées avec soin, ces documents sont inédits. L'auteur les a tirés, non-seulement des Archives Municipales de Bailleul, mais aussi des Archives voisines de France et de Belgique, et notamment du riche dépôt des Archives Départementales du Nord.

Bailleul appartient à la Flandre maritime : aussi ne faut-il pas s'étonner de rencontrer dans ces volumes

beaucoup d'actes en langue flamande. Les courtes analyses dont M. de Coussemaker a l'excellente habitude de faire précéder chacun des actes qu'il publie en indiqueront le sens au lecteur peu familier avec cette langue.

Grâce à ce recueil, qui a sûrement exigé de l'auteur un long et consciencieux travail, le public entre en possession de pièces authentiques qui, encore qu'elles soient surtout destinées à l'histoire locale, ne seront pas dépourvues d'intérêt pour les érudits étrangers à la Flandre. On remarquera divers textes importants pour l'histoire du droit et des institutions : par exemple, plusieurs chartes du XIII[e] siècle où sont décrites avec un soin minutieux les formalités, si importantes dans la région du Nord, du dessaisissement et de l'ensaisissement, quelques dispositions concernant la tenue des franches vérités, usage particulier à la Flandre et à l'Artois ; un grand nombre de documents relatifs aux conséquences du droit de bourgeoisie, etc.

M. de Coussemaker a publié beaucoup d'actes ayant trait aux établissements charitables, table des pauvres, maladrerie, hôpital des pauvres garçons, hôpital des pauvres filles, hôpital général, auquel furent réunis en 1758 les autres établissements hospitaliers. Il n'a pas négligé l'instruction publique, et à côté des actes de fondation d'écoles pour les pauvres, on trouve les documents relatifs à la création d'un collège que la ville confia aux PP. Jésuites. Enfin plusieurs pièces sont consacrées aux Écoles Dominicales, que l'on rencontre dans la plupart des villes du Nord, preuve touchante de la sollicitude avec laquelle ces riches bourgeois ont toujours veillé à l'instruction populaire.

Les privilèges et coutumes de la ville, déjà publiés dans les Annales du Comité flamand de France, n'ont pas été réimprimés dans ce recueil. On n'y a pas non plus compris beaucoup de documents anciens sur les corps de métiers : il n'est guère question que des drapiers et de la fondation des foires de Bailleul. Citons toutefois de nombreux règlements de l'administration royale touchant les manufactures de fils.

Les conflits de juridiction qui, à Bailleul comme autre part, furent l'occasion de longs procès, donnèrent lieu à d'interminables pièces de procédure que M. de Coussemaker eût utilement remplacées par un résumé. Plusieurs actes de l'intendant de Flandre permettront d'étudier la tutelle étroite sous laquelle l'administration française avait placé les magistrats municipaux.

Sur la publication elle-même, nous devons faire observer que le texte de certaines chartes n'est pas correct. Outre des fautes d'impression évidentes, diverses erreurs montrent que l'auteur n'est pas familier avec les formules diplomatiques ; quelquefois la ponctuation est insuffisante ou vicieuse. La date de chacun des actes n'est pas toujours donnée avec le degré de précision qu'il eût été facile d'obtenir. Ainsi, pourquoi ne pas remplacer cette indication : veille de sainte Madeleine, par cette autre : 21 juillet ?

Ces légères critiques ne sauraient nous empêcher de féliciter M. de Coussemaker de son important travail, et de lui souhaiter de nombreux imitateurs. Il a lui-même rassemblé les matériaux d'une histoire de Bailleul : à lui maintenant d'en faire usage en écrivant cette histoire, qu'il peut mieux que personne mener à bonne fin.

P. F.

—

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. VI. Saintes, Montreuil; Paris, Champion, 1879, grand in-8° de 513 p.

Si grand est le zèle de M. Louis Audiat et de ses collaborateurs, que les volumes de 500 pages publiés par la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis se succèdent avec une admirable régularité. On ne saurait donner trop d'éloges à l'activité du petit groupe d'érudits qui, en si peu d'années, a mis à la disposition du public plusieurs centaines de documents d'une valeur considérable, et qui, si l'on juge de l'avenir par le passé, ne laissera rien à faire aux paléographes Saintongeois de la génération suivante. Le volume de 1879 n'est pas moins riche que les précédents. On y remarque : 1° quinze chartes, tirées des manuscrits de Dom Fonteneau par M. Paul de Fleury, où est retracée l'histoire de l'aumônerie de Saint-Gilles de Surgères depuis sa fondation jusqu'au milieu du xve siècle (1105-1447) ; 2° vingt-un documents relatifs à Prégent de Coëtivy, seigneur de Taillebourg et amiral de France, tirés du chartrier de Thouars et publiés par M. Paul Marchegay (8 juin 1436-1451 ou 1452), documents parmi lesquels il en est un, du 30 janvier 1443, où figurent Guillaume de Flavy et Blanche d'Aurebruche, la femme aux trois maris dont les aventures ont été racontées par M. de Beaucourt dans une dissertation (Amiens, 1863), que je ne puis louer ici, mais qu'il me sera du moins permis d'appeler très piquante ; 3° diverses pièces communiquées par feu Paul Raymond et par MM. L. Audiat, Denis d'Aussy, Maxime de Beaucorps, Th. de Bremond d'Ars, L. de la Morinerie, Georges Musset, le marquis de Queux de Saint-Hilaire, L. de Richemond et Hippolyte de Tilly, auquel on doit aussi les Tables du volume qui, comme d'habitude, sont des mieux faites. Ces diverses pièces touchent à tous les sujets ; non loin d'actes capitulaires des habitants de Berneuil et de Condéon (1685-1778), on trouve un mémoire de Raymond de Richier (du 29 septembre 1787) pour l'élevage et le transport rapide des huîtres de Marennes à Paris, comme non loin d'une montre des gentilshommes soumis au ban et arrière-ban (avril 1553) et de plusieurs autres montres et rôles du xvie et du xviie siècle, montres et rôles qu'accompagnent d'excellentes notes généalogiques, on trouve une lettre du comte Annibal de Coconas au duc d'Anjou, relative à la capitulation de Brouage (14 juin 1570), comme enfin non loin de documents sur l'île d'Oleron, sur divers marais salants et sur la forêt d'Arvert, on trouve le cahier de plaintes, doléances et remontrances du tiers état de la ville de Marennes (11 mars 1789). Au nombre des pièces les plus curieuses du volume, tout le monde mettra celles qui sont consacrées à Brouage et Champlain, pièces où les futurs biographes du grand navigateur auront beaucoup à puiser. Quatre de ces pièces, qui ne sont pas les moins importantes, proviennent de la collection Peiresc, à la bibliothèque de Carpentras. C'est de la même collection qu'ont été extraits le Journal de ce qui s'est passé devant la Rochelle, dans la seconde quinzaine de février 1628, et deux lettres bien intéressantes, écrites de Saintonge, en cette même annee, par deux hommes de beaucoup d'esprit, Augustin du Puy, un des frères du célèbre Pierre du Puy, et Philippe Fortin de la Hoguette, l'auteur du *Testament ou conseils d'un père a ses enfants.*

T. DE L.

—

Histoire de l'Autriche-Hongrie, *depuis les origines jusqu'à l'année 1878*, par Louis LEGER, professeur à l'école spéciale des langues orientales vivantes. Paris, Hachette, 1879, in-12 de II-641 p., avec 4 cartes.

Les historiens se sont occupés surtout de la domination des Habsbourg dans les pays étrangers à l'Autriche actuelle. Pour réagir contre cette convention, l'auteur insiste spécialement sur l'histoire des trois groupes fondamentaux qui servent aujourd'hui de base à l'Etat autrichien, c'est-à-dire Autriche proprement dite, Bohême, Hongrie. L'Autriche-Hongrie, qui n'a ni unité géographique, ni frontière naturelle, n'a-t-elle aucune unité nationale? M. Leger le dit, et prétend que cet empire n'a été fondé qu'en 1804, parce que, jusqu'à cette époque, les peuples avaient conservé leur individualité historique. Mais c'est là une subtilité, puisque depuis longtemps vivait dans l'histoire et dans le cœur des peuples une monarchie autrichienne. Etat complexe, il est vrai, avec sa diversité de races: race slave, comprenant dix-sept millions d'habitants, race germanique comprenant sept millions, race latine comprenant trois millions, race hongroise comprenant cinq millions, éléments juxta-posés qui ne se sont pas confondus, monarchie formée des trois groupes Hongrois, Bohême, Autrichien, qui n'est pas une fédération d'États et n'est pas un état homogène. Cette histoire est à tous les points de vue curieuse à étudier. M. Louis Leger la connaît parfaitement, et la connaissance profonde des écrivains originaux que l'auteur possède, lui a permis de rendre plus intéressante encore une histoire peu connue dans son passé, encore moins connue peut-être dans le présent. Après avoir parlé des origines du groupe Slave, du groupe Bohême, du groupe Autrichien, il s'occupe de l'histoire de la Bohême, sous la maison de Luxembourg et la dynastie Jagellone, ce qui conduit jusqu'au XVIe siècle; après cela il raconte l'histoire de la Hongrie sous la maison d'Anjou au XIVe siècle, avec Jean Huniade, Mathias Corvin au XVe siècle, jusqu'à la bataille de Mohacz en 1526. Arrive à son tour l'histoire des Empereurs autrichiens avec Maximilien en 1493, Ferdinand I et Ferdinand II, qui accroissent en Bohême leur autorité et triomphent de la révolte bohême; la Hongrie, révoltée d'abord, se réconcilie ensuite, et devient le plus ferme appui de Marie-Thérèse.

L'esprit des nationalités assoupi se réveille, se développe malgré les entraves qu'après les guerres de l'Empire le prince de Metternich y apporte. Malheureusement, là comme partout, la révolution, dans sa réaction, s'empare de l'élan national des peuples. Il y a des émeutes, des massacres. Une réaction s'en suit, « dix ans d'impitoyable réaction, » dit bien trop sévèrement M. Leger, car l'Empereur préside alors aux essais constitutionnels. Le fédéralisme, qui veut dominer, échoue, et, malgré les progrès économiques, les réformes partout suivies, l'Autriche demeure presqu'incertaine encore de ses destinées. M Leger, dont toutes les sympathies sont pour la nationalité slave, est sévère pour la maison d'Autriche, qui se traîne péniblement, dit-il, entre les Slaves et les Magyares, ne sachant constituer une fédération puissante entre les deux États russe et germanique qui l'étouffent aujourd'hui. Si M. Leger est sévère pour la maison d'Autriche, il est plusieurs fois manifestement injuste pour le catholicisme. Jean Hus est célébré, ainsi que Zizka, « cet homme de foi, animé d'un profond sentiment religieux et

national : » il est vrai, le mouvement hussite échoue sur le terrain religieux, puisque les meilleurs esprits s'engagent dans des fantaisies dogmatiques, dispositions qui devaient singulièrement faciliter l'œuvre de Luther ; mais dans l'ordre politique la nationalité tchèque recule pour longtemps la germanisation du pays. M. Leger n'a pas un mot pour condamner les innovations et spoliations de Joseph II, et il blâme ce concordat de 1855 qui stipule pour la liberté de l'Église. Pour l'auteur, les « réformes libérales » consistent à « dégager l'Autriche de la domination ultramontaine et cléricalequ'elle subissait depuis 1855.» Je m'arrête ; on voit ce qui manque d'esprit élevé, vraiment chrétien et philosophique, à un livre plein de faits, très utile pour connaître nombre de particularités, et dont le récit est facilité par 4 cartes présentant les limites de l'empire d'Autriche au XVIIe, au XVIIIe et au XIXe siècles.

H. DE L'E.

—

L'Italie au XVIe siècle. *Études littéraires, morales et politiques*, par A DE TRÉVERRET. Paris, Hachette, 1879, 2 vol. in-12, de x-427 et VIII-382. p.

Cet ouvrage n'est pas une exposition complète ni même un précis de la littérature italienne au XVIe siècle, mais c'est une étude fouillée et bien faite sur quelques-uns des principaux écrivains de cette époque : Machiavel, Castiglione, Sannazar, l'Arioste, Guichardin. Cette étude n'est pas seulement une analyse des ouvrages de ces auteurs ; M. de Tréverret a fait davantage ; il donne souvent les plus beaux passages et fournit au lecteur des moyens et des raisons de s'intéresser à ce qui les précède et à ce qui les suit. Une de ces raisons est de retrouver en eux des idées modernes. Quand on parle de l'unité de l'Italie, on n'émet aucune raison de plus pour ou contre que le XVIe siècle n'ait entendue et que Machiavel ou Guichardin ne nous ait dite. Quand on discute sur la possibilité de la république ou l'opportunité de la monarchie, on trouve que, partout alors, à Florence surtout, on agitait ces questions de la république ou de la monarchie, du suffrage étendu ou du vote très limité. Nous voyons les intérêts privés devenir aujourd'hui la seule règle pour ainsi dire de la morale, et, au XVIe siècle, on a prêché et on a suivi cette morale de l'intérêt ou du plaisir. Puis les révolutions de cette époque nous ont été racontées — et avec quelle couleur ! — par Machiavel et Guichardin, acteurs ou témoins des événements. Il faut pénétrer dans ces mœurs italiennes pour bien comprendre ce qu'il y a d'étrange dans un homme qui comme un vulgaire assassin, donne un coup de poignard à qui le gêne, et est en même temps un bel esprit, un raffiné se plaisant aux arts et à la poésie. S'il y a dans Machiavel une conscience dépravée, un esprit, un cœur, des mœurs trop peu chrétiens, il fait revivre l'histoire de ces temps troublés, tandis que Castiglione et Sannazar nous donnent, sur les mœurs du temps, des détails que nulle part ailleurs on ne trouverait avec autant d'abondance : courtisans, femmes, princes, tous ont leur portrait. La réalité est souvent sensuelle, et, comme on ne peut tout lire dans Sannazar et dans Castiglione, je ne voudrais pas que ces pages passassent sous les yeux de jeunes filles ou de tout jeunes hommes. Mieux vaut mille fois ignorer même un chef d'œuvre que de risquer de voir dans une description un souffle impur ternir la virginale beauté d'une âme. Il en est de même de l'Arioste dans ses poésies légères ; mais si no-

tre critique ne peut taire ce que les auteurs dont il parle ont produit, il nous fait connaître également leurs créations de génie. L'analyse du Roland furieux nous a paru bien faite; les caractères et les passions sont mis en relief, et l'Arioste, qui « connaît à fond la nature humaine, » a su la peindre en la mêlant aux plus incroyables fictions; il y a de la fantaisie dans *Roland;* il y a beaucoup de louanges et de satires adressées à des personnes, qui ne sont pas toujours méritées : il y a des beautés dans ce poème, mais elles ne m'ont pas fait oublier les beautés plus grandioses de notre vieille chanson de geste. Guichardin apparaît avec son grand talent et cette âme tellement triste des dépravations de son temps qu'on n'a su si elle les approuvait ou les blâmait, tant il y a en lui de découragement et tant son enthousiasme d'honnête homme est émoussé.

Ce livre, écrit avec talent, procure une lecture agréable et utile, car l'auteur fait éprouver pour les œuvres de ces écrivains ce que lui-même a ressenti.

H. DE L'E.

—

Histoire contemporaine de l'Espagne, par M. Gustave HUBBARD. Paris, Charpentier, 1878, in-12 de VIII-360 p.

M. Hubbard a publié en 1869 deux volumes sur l'histoire de l'Espagne pendant le règne de Ferdinand VII. Nous avons le premier volume de la seconde série, qui comprendra les régences de Christine et d'Espartero, de 1833 à 1843. Le premier volume s'arrête en 1836 après les événements de la Granja.

M. Hubbard a ses idées sur l'histoire d'Espagne, et au lieu de voir là où elle est la cause de la décadence de ce pays que les croyances catholiques avaient porté si haut, il incrimine le catholicisme et estime que « la manière toute spéciale dont il a toujours été compris en Espagne, a eu depuis des siècles le déplorable résultat d'y comprimer l'essor de la pensée; » un très petit nombre échappe à cette pression ; et encore « s'ils raisonnaient en encyclopédistes, ils communiaient et se confessaient en catholiques sincères. Nul d'entre eux, ajoute l'auteur, n'aurait osé ouvertement attaquer quelqu'une de ces monstrueuses idolâtries qui se pratiquent encore aujourd'hui. » Quant à « la masse du pays, elle subissait, sans se plaindre, le joug d'ignorance sous lequel une puissante organisation cléricale la tenait asservie. » Ces citations indiquent suffisamment quels sont les préjugés de l'auteur; sa pensée se produit dans tout le récit. Du reste, les faits qui sont ici racontés sont intéressants, instructifs, ignorés de beaucoup, comme l'écrivait à ce sujet M Michelet; mais il faut se défier du jugement porté sur les hommes et les choses. M. Hubbard est pour les progressistes contre « l'opposition hargneuse des modérés à la constitution de 1812. » L'octroi du statut royal « œuvre insuffisante, combinaison avortée qui ne tenait aucun compte du véritable état social de l'Espagne, » prépare un désenchantement tel que, lors de la prise d'armes de don Carlos, il faut recourir au traité de la quadruple alliance. Selon l'auteur, don Carlos « voulait maintenir en Espagne le règne de la superstition et de l'ignorance, » et Mendizabal, qui chasse les moines et prépare le décret de *demortizacion*, calqué sur les plus mauvaises lois de spoliation du clergé, est regardé comme ayant donné à la nation « une secousse salutaire ; » « la résolution qu'il prit, ajoute l'auteur, implique de sa part un courage civil qu'on ne saurait méconnaître. » Les détails donnés sur plusieurs points par

M. Hubbard sont curieux; mais, je le répète, les faits sont présentés souvent sous un jour faux, parce que l'esprit qui doit les connaître et les juger n'est pas assez élevé pour recevoir la lumière. On regrette de voir un ouvrage écrit par un homme de talent ainsi gâté par l'absence de haute raison, je ne dis pas religieuse, mais simplement philosophique.

H. DE L'E.

—

Histoire de la civilisation hellénique, par M. C. PAPARRIGOPOULOS, professeur d'histoire à l'université d'Athènes. Paris, Hachette, 1878, in-8° de 470 pages.

« Conçoit-on une histoire de France qui n'aurait été écrite que par des Anglais ou des Allemands? » Le sentiment qui a dicté cette phrase à M. Paparrigopoulos donne raison de l'intérêt de son livre, de ses qualités et de ses défauts. L'histoire grecque n'a jusqu'à présent été écrite que par des étrangers, des étrangers bienveillants, sans aucun doute, mais bienveillants plutôt pour le passé que pour le présent, beaucoup plus séduits par les souvenirs anciens de la nation hellénique que par ses espérances contemporaines. Cette bienveillance rétrospective, archéologique, est, aux yeux des Grecs modernes, absolument insuffisante. Ils croient à la perpétuité de leur race, à la continuité de leur histoire, à la permanence de leur mission nationale. Pour eux, la Grèce ne finit ni à Chéronée, ni à la conquête romaine, ni même à la prise de Constantinople par les Turcs. Ils ont raison, et il faut fermer les yeux à la lumière pour ne pas voir qu'autour de la mer Égée, il y a une nationalité vivante et vivace, conservée avec ses traits caractéristiques à travers deux mille ans de vicissitudes, assez fertile en ressources pour avoir résisté à toutes les conquêtes et à toutes les tentatives d'absorption, capable de fournir quelque jour les éléments de ce qu'on appelle une grande puissance européenne.

Une histoire de la Grèce écrite à ce point de vue et par un hellène ne peut manquer d'exciter l'attention et l'intérêt. D'ailleurs, M. Paparrigopoulos met au service de sa conception de l'histoire nationale une érudition remarquable et une grande largeur de vues. Les personnes qui sont à même de lire couramment le grec moderne en jugeront mieux par sa grande histoire de l'hellénisme en cinq volumes que par le présent livre, où la condensation est nécessairement très forte. L'histoire grecque, depuis Homère jusqu'à nos jours, ne saurait tenir en un volume in-8°. Aussi M. Paparrigopoulos s'est-il borné à donner une série d'aperçus sur les principales époques et à montrer la continuité de la civilisation hellénique à travers les formes politiques si diverses qu'elle a eu à traverser.

L'ouvrage se divise en sept chapitres : le premier correspond à l'hellénisme classique, depuis les temps héroïques jusqu'à Alexandre ; le second va d'Alexandre à la fondation de Constantinople; les quatre suivants sont consacrés à l'hellénisme du moyen-âge, le dernier à l'hellénisme moderne, depuis 1453 jusqu'à nos jours. On pense bien que la partie la plus intéressante est celle qui concerne le moyen-âge. Sans se croire obligé à une confiance aveugle en son guide, on aime à suivre un Grec à travers cette période où beaucoup d'événements grecs ne nous ont été présentés qu'au point de vue occidental et latin. M. Paparrigopoulos n'est pas catholique, mais il est bien loin de l'étroitesse d'esprit dont la plupart de ses compatriotes font preuve dans les questions reli-

gieuses. Tout en faisant valoir les grandes qualités et les services politiques de certains empereurs iconoclastes, il reconnait qu'ils se sont trompés dans l'affaire des images et justifie les décisions du second concile de Nicée. Les croisades, appréciées au point de vue des intérêts de l'empire grec, se présentent naturellement sous un jour très différent de celui où nous les voyons d'ordinaire. L'auteur glisse assez rapidement sur le schisme de Photius; il en montre les origines lointaines dans les entreprises du second et du quatrième concile œcuménique contre l'autorité de l'Église romaine. Ces origines qui relient « l'indépendance » de l'église grecque à la fondation de Constantinople et au transfert dans cette ville du siège de l'empire romain, n'ont rien que de très naturel pour M. Paparrigopoulos. De même que tous les Grecs, il en est encore à la conception du christianisme comme d'une force sociale soumise à la direction du pouvoir politique.

Le second et le quatrième conciles sont, sans aucun doute, des témoignages très anciens et très autorisés en faveur de l'existence de cette conception: mais autre chose est l'antiquité, autre la légitimité, lorsqu'il s'agit d'une doctrine. L'arianisme aussi est un très ancien système, ce qui n'empêche pas M. Paparrigopoulos de se ranger parmi ses adversaires.

Ce que je viens de dire suffirait à montrer que si l'histoire de la Grèce gagne en intérêt à être écrite par des mains grecques, elle ne gagne pas par là même en impartialité. Or, l'impartialité est chose essentielle en histoire; chose impossible aussi, j'en fais volontiers l'aveu, impossible surtout quand on écrit dans les circonstances au milieu desquelles a paru le volume français de M. Paparrigopoulos. Il ne servirait pas à grand'chose de dissimuler que, dans la pensée de l'auteur, il a une intention politique. Ce n'est pas pour rien que l'on a tant insisté sur les droits historiques de l'hellénisme en face des prétentions slaves. Dieu me garde de blâmer M. Paparrigopoulos de mettre sa science au service d'une cause si juste! Au contraire, en regrettant que la mesure soit souvent dépassée dans cet ouvrage, que les faits soient souvent appréciés à un point de vue trop exclusif, je suis surtout préoccupé de l'impression défavorable qui peut en résulter. L'hellénisme est trop représenté comme un état de civilisation, pas assez comme un corps de nation. M. Paparrigopoulos devrait pourtant songer que la civilisation qui s'épanouit maintenant à Athènes est la civilisation européenne, occidentale, grecque par ses origines, cela est vrai, mais latine par son importation immédiate. Cette civilisation peut s'épanouir aussi bien, et peut-être plus rapidement, à Tirnovo, à Sophia, à Philippopolis. Alors que deviendrait la thèse hellénique? C'est encore la mettre en danger que de l'exagérer au point de faire du christianisme tout entier, ou peu s'en faut, un produit de l'esprit grec. Le sentiment de la mesure, ce don précieux, si largement distribué par le ciel aux fils de la Grèce, cède ici aux entraînements du patriotisme. L'excuse est spécieuse, mais ce n'est qu'une excuse, c'est-à-dire l'atténuation d'une faute. Plus haut que la patrie, il y a la vérité. Pourquoi des hommes comme M. Paparrigopoulos ne la diraient-ils pas à leurs concitoyens? Quand on sait comme lui réunir Chrysostome et Démosthène dans une même admiration, on doit avoir le courage de les imiter.

L. DUCHESNE.

—

La nouvelle Nursie, *histoire d'une colonie bénédictine dans l'Australie occidentale* (1846-1873), par le R. P. dom Théophile Bérengier, bénédictin de la Congrégation de France, avec gravures et carte. Paris, Lecoffre, 1879, gr. in-8° de 385 pages.

Qui n'a lu dans Chateaubriand les pages charmantes où le grand écrivain trace, avec son crayon magique, le tableau des missions du Paraguay et de la vie si douce, si paisible et si sainte qu'y menaient les sauvages à l'ombre de la croix? Ce que les Pères Jésuites ont fait pour l'Amérique du Sud, les Bénédictins l'ont réalisé à leur tour pour l'Océanie. En pleine Australie, parmi des peuplades barbares, des antropophages que les colons anglais regardent comme une race inférieure, impossible à civiliser, ils ont fondé une colonie prospère, où ces nomades mènent l'existence des populations rurales de l'Europe, avec les principes religieux en plus et les vices en moins. La tâche a eté rude. Lorsque le P. Salvado débarqua dans l'Australie occidentale et s'enfonça dans les forêts vierges qui bordent la rivière des Cygnes, il lui fallut renoncer non-seulement aux aises, mais aux nécessités même de la vie, rester souvent sans manger ou réduit à une nourriture répugnante, affronter le mauvais vouloir de peuplades habituées à voir dans les blancs des ennemis et s'exposer à chaque instant à devenir leur victime. A force de patience, de courage, de dévouement, de mépris de la mort et de charité chrétienne, le P. Salvado est venu à bout de tout. Aujourd'hui le monastère de la Nouvelle Nursie est fondé ; les sauvages ont renoncé à la vie errante pour se bâtir des habitations autour du couvent, ils labourent, défrichent, cultivent, battent à la machine. Quelques-uns sont devenus directeurs des postes ou des télégraphes : d'autres se sont fait moines. Là où les ministres anglais avaient échoué, des prêtres catholiques ont pleinement réussi, et les journaux protestants de Sydney et de Perth sont les premiers à le reconnaître et à rendre hommage au zèle et au succès des Bénédictins. Inépuisable fécondité de cette religion catholique qui, au moment où les gouvernements de la vieille Europe la persécutent, se crée de nouveaux adeptes à l'extrémité du monde.

C'est cette histoire, si belle et si peu connue, que le R. P. dom Bérengier raconte dans des pages d'un charme extrême et d'une lecture essentiellement attachante. Il y a joint de très intéressants détails sur les mœurs des indigènes et l'histoire naturelle de l'Australie. Des gravures fort curieuses ajoutent encore à l'attrait du livre, en mettant sous les yeux du lecteur les diverses transformations de cette race si injustement méprisée.

M. de la Rocheterie.

—

La vida y los trabajos industriales de William Wheelwright en la America del Sud, par J.-B. Alberdi. Paris, Garnier, 1876, in-8° de 328 p.

Wheelwright, cet homme trop peu connu dans notre continent, représente l'élément étranger dans la société mixte de l'Amérique du Sud. Il se donna la mission la plus haute que puisse ambitionner un homme aux grandes conceptions et aux nobles desseins. Etouffer l'action délétère du progrès matériel et la passion de la guerre ; agréger les éléments hétérogènes de l'Amérique, et la rapprocher de l'Europe : telle fut la tâche que s'imposa cet homme infatiga-

ble; et l'on peut dire en toute vérité que l'histoire de ses travaux constitue une page des plus importantes dans l'histoire économique et sociale de l'Amérique contemporaine. Elle nous fait voir l'action, souvent salutaire, de l'Amérique du Nord sur l'Amérique du Sud, et par là même l'influence civilisatrice de la race anglo-américaine ou de l'Amérique saxonne sur l'Amérique latine.

Né en 1798, dans une petite ville maritime de l'état de Massachussets, Guillaume Wheelwright voulut être marin. Capitaine de navire marchand à 22 ans, il est jeté par un naufrage dans le port de Buenos-Ayres en 1823, alors que Rivadavia, à la tête du gouvernement de cette république, méditait ces mêmes grands projets et traçait ce programme qui devaient être exécutés, trente ans plus tard, par la dévorante activité de Wheelwright. Dès l'âge de 25 ans, on peut bien le dire avec son biographe, il meurt à son pays et ne vit plus que pour l'Amérique du Sud. Il consacre quarante ans de sa vie à parcourir et à améliorer les côtes de l'Océan Pacifique, et douze ans sur les bords du Rio de la Plata. Bolivar achevait de détruire le vieil édifice colonial espagnol, et le moment semblait venu de donner à ces pays les bienfaits qui sont comme le complément de la civilisation.

Arrivé au Chili, Wheelwhrigt commence par établir un service de bateaux à voiles entre Valparaiso et Cobija, port important de Bolivie. Mais son ambition aspirait à rapprocher de l'Amérique civilisée d'abord, pour la rapprocher ensuite de l'Europe, cette contrée du Chili, dont la prospérité allait si rapidement s'accroître ; et pour cela, il se proposa de faire jouir l'Amérique du Sud de l'immense bienfait que Fulton avait rendu au monde, trente ans auparavant, en appliquant la vapeur à la navigation. Relier à Panama et aux Antilles tous les pays méridionaux de l'Océan Pacifique en établissant sur cette mer une ligne de bateaux vapeur, telle était l'idée que poursuivait Wheelwright. — Après des difficultés et des résistances sans nombre, cet homme étonnant parvint à constituer la Compagnie des Vapeurs du Pacifique (*Pacifique Steam navigation Company*), et en 1840 était inauguré le premier service de paquebots de Valparaiso à Callao, port du Pérou. Cinq ans après, la ligne se prolongeait jusqu'à Panama ; et ainsi se trouva réalisée une partie de ce grand projet. Inviolabilité et sécurité de tous ceux qui se trouvaient protégés par le pavillon neutre de ces vapeurs ; organisation du service des postes ; commodités et économie du voyage....., tels étaient, sans parler des grands intérêts du commerce, les avantages précieux que produisait l'œuvre de Wheelwright.

Le grand projet de chemin de fer inter-océanique (*Gran central Argentino*) ne put être exécuté qu'en partie, au milieu des hostilités et des obstacles de toute sorte. Et ici, nous ne pouvons nous empêcher de faire observer que le chemin de fer des Andes (*ferro-carril Transandino*), dont les journaux annonçaient naguères le prochain achèvement, n'a été que le complément de celui dont Wheelwright avait conçu la première idée et commencé l'exécution. Il n'est donc pas entièrement exact de dire que l'initiative du chemin de fer des Andes appartient à l'ingénieur américain Meiggs, le même qui avait exécuté le railway de Valparaiso à Santiago, dont le projet avait encore été mis à l'étude sur les instances de Wheelwright. Ajoutons cependant que le *Transandino* en voie d'achèvement diffère de celui dont ce dernier avait proposé un premier projet

puisqu'il part de Callao et s'élève à travers les Andes, par Matucana et San Mateo jusqu'à Chicla, d'où il doit descendre jusqu'à Oroya, — tandis que le tracé de Wheelwright devait traverser la Cordillière des Andes au Chili, pour aller se relier à l'estuaire de La Plata.

Wheelwright, brisé par les luttes qu'il avait eu à soutenir, dut quitter Buenos-Ayres, sur le conseil des médecins, pour venir à Londres, où il mourut le 26 septembre 1873.

Telle est la vie que M. Alberdi raconte avec une religieuse sympathie et sur les documents les plus authentiques. L'auteur était bien placé pour cela : ancien ministre plénipotentiaire de la République Argentine, il a connu les pays qu'il nous fait parcourir et le personnage lui-même dont il déroule devant nous l'existence laborieuse et féconde. Ce n'est pas seulement une page des plus instructives de l'histoire d'Amérique : ce travail nous fait connaître un coin du tableau des progrès de notre siècle, et nous exprimons le vœu de voir traduit dans notre langue le livre de M. Alberdi.

J. Tolra de Bordas.

—

De fratre Salimbene et de ejus chronicæ auctoritate, par L. Clédat, ancien élève de l'École de Rome. Paris, Thorin, 1878, in-8° de 118 pages avec une planche.

C'est d'une dissertation latine, présentée à la Faculté des Lettres de Paris comme thèse de doctorat, que nous devons rendre compte aux lecteurs de la *Revue*. M. Clédat a eu l'excellente idée de consacrer sa thèse à l'une des chroniques qui présentent le plus vif intérêt pour l'histoire du XIIIe siècle, celle du franciscain Salimbéne. Dans une introduction, il examine les questions relatives au chroniqueur et à son œuvre ; il donne ensuite au public un fragment considérable qui n'avait point été reproduit par l'éditeur de Salimbéne.

Se conformant à l'ordre logique, M. Clédat étudie successivement le manuscrit unique, l'édition unique, la vie de Salimbéne, et les caractères de son œuvre. Après avoir décrit le manuscrit 7260 de la Bibliothèque Vaticane, le seul connu à l'heure présente, qu'il considère comme l'original écrit par le frère mineur, l'auteur adresse des critiques fondées à l'édition qui en a été publiée à Parme en 1857. Il n'est personne de ceux qui ont manié l'édition de Parme, qui ne s'associe aux critiques de M. Clédat.

A l'aide des indications fournies par la chronique elle-même, l'auteur établit les dates importantes de la vie de Salimbéne, et le temps vers lequel il écrivit. Il expose ensuite, dans un chapitre intéressant, les faits principaux de la vie du Franciscain, et met en relief les traits de son caractère. Salimbéne était un lettré, grand ami de la bonne musique, de la bonne chère et des voyages. Esprit libre et curieux, toujours en éveil, regardant partout, écoutant toujours, il ne manque jamais de nous faire part de ses impressions, de se mettre lui-même en scène. Ajoutez à cela qu'il est plein de finesse et de malice ; il sera facile de concevoir le caractère personnel par lequel se distingue son œuvre, et l'on ne s'étonnera pas si sa chronique, — je puis dire ses mémoires, — est riche de faits intéressants et d'appréciations piquantes.

Salimbéne était d'ailleurs on ne peut mieux placé pour contenter la curiosité de son esprit. Membre d'un ordre dont l'influence était immense, qui fournissait à la papauté de nombreux et utiles auxiliaires dans sa lutte contre l'Empire, qui était toujours représenté par six membres

auprès d'Innocent IV, tandis que des frères mineurs portaient les messages du Pontife sur toutes les routes du monde connu, Salimbéne parcourut lui-même la France et l'Italie, et recueillit les récits de ses confrères qui avaient voyagé pour les besoins de l'Église et de leur ordre. Il a vu Innocent IV à Ferrare et à Lyon, il était de ceux qui ont reçu, au couvent des frères mineurs à Sens, saint Louis partant pour la croisade. Il a parcouru la province de Sens avec un frère qui prêchait la croisade, et s'est arrêté à Pontigny. Ailleurs, il a rencontré un Franciscain qui venait d'accomplir auprès du Khan des Tartares une mission dont l'avait chargé le Souverain Pontife : c'est là une bonne fortune. Suivant sa coutume, Salimbéne interroge avec soin le voyageur, et nous transmet son récit. M. Clédat nous indique avec raison les quelques chroniques italiennes qui ont servi de sources à Salimbéne. Mais la véritable source, celle à laquelle il doit les renseignements les plus précieux, c'est cette activité d'esprit infatigable, cette curiosité de voyageur intelligent qui donne une si haute valeur à son ouvrage.

Salimbéne se trouva mêlé au grand mouvement qui agita les esprits dans l'ordre franciscain; il fut pendant quelques années partisan des doctrines Joachytes, et il connut Jean de Parme. Il sut d'ailleurs se retirer à temps ; mais la faveur avec laquelle il avait accueilli les idées nouvelles lui permit de nous laisser de précieuces informations sur ces doctrines. M. Clédat eût pu, ce nous semble, insister davantage sur ce côté de la vie du frère mineur.

M. Clédat nous donne une juste appréciation de la valeur littéraire de Salimbéne. Il examine sa manière de composer et d'écrire, et, dans une courte conclusion, il s'attache à montrer l'importance de sa chronique. Il eût peut-être bien fait de marquer les points sur lesquels elle offre un intérêt particulier pour notre histoire nationale.

Le fragment inédit que publie M. Clédat a trait surtout aux guerres des chrétiens contre Saladin, à la troisième et à la quatrième croisade, à la fondation des ordres de S. Dominique et de S. François, prédite selon Salimbène par l'abbé Joachim de Flore. On y trouvera des indications utiles à l'histoire de l'Italie au XIII[e] siècle. Toutefois, cette portion considérable de l'œuvre de Salimbéne, contenant le récit d'événements antérieurs au chroniqueur, présente peu d'originalité. M. Clédat a soin de nous donner en notes les sources auxquelles l'auteur emprunte son récit.

En résumé, M. Clédat, en nous restituant un fragment notable de Salimbéne et en faisant connaître sa personne et son caractère, a accompli une œuvre utile et intéressante. Nous espérons bien qu'il ne s'arrêtera pas là, et qu'il nous donnera de Salimbene l'édition complète dont il reconnaît la nécessité.

P. F.

—

Notice sur les manuscrits de Bernard Gui, par M. Léopold DELISLE, Paris, Imprimerie Nationale, 1879, in-4° de 286 p. avec atlas in f° de 8 planches.

M. Delisle indique ainsi tout d'abord ce que l'on trouvera dans sa notice : « Classer les manuscrits qui nous sont parvenus des œuvres de Bernard Gui, distinguer les parties originales des plus importants, suivre pas à pas les développements de compositions historiques que l'auteur ne se lassa pas de retoucher, de compléter et d'améliorer pendant une période d'environ trente ans, tel est le

but du présent mémoire, dans lequel j'essaierai de déterminer sur quelles bases pourrait être entreprise une édition générale ou partielle de l'œuvre d'un des plus remarquables historiens du commencement du XIVe siècle » Ai-je besoin de dire que M. Delisle a parfaitement atteint le but qu'il se proposait d'atteindre? Sa notice ne tient pas seulement toutes les promesses renfermées dans le paragraphe que je viens de citer, mais nous donne beaucoup plus encore. C'est ainsi que, dès les premières pages, nous lisons un excellent récit de la vie de Bernard Gui, emprunté à peu près exclusivement au témoignage de Bernard lui-même et à celui d'un contemporain, peut-être Pierre Gui, auteur d'une intéressante biographie dont le texte complet et fidèle est pour la première fois publié dans l'*Appendice*, à côté de divers autres documents d'une grande valeur, parmi lesquels on remarque de nombreuses lettres inédites de l'illustre dominicain. M. Delisle, en une note bibliographique qui ne laisse rien à désirer, énumère les principales notices dont Bernard Gui a été l'objet, depuis l'année 1639, où parut l'ouvrage de Jean de Plantavit (*Chronologia præsulum Lodovensium*), jusqu'à l'année 1862, où a paru le recueil de Potthast (*Bibliotheca historica medii ævi*). Il était beaucoup plus difficile de mettre la même minutieuse exactitude dans un autre travail bibliographique, l'indication des dates auxquelles furent commencés, terminés et retouchés les différents ouvrages de Bernard Gui. M. Delisle a pu dresser avec une merveilleuse précision ce tableau chronologique, qui s'étend de 1297 à 1331, année de la mort du fécond écrivain. Chaque ouvrage est ensuite étudié dans tous ses manuscrits, et cette revue comparative des productions de l'évêque de Lodève est faite de main de maître. L'analyse des manuscrits et des imprimés de la chronique universelle gracieusement intitulée *Fleurs des chroniques* (*Flores Cronicorum*) ne remplit pas moins d'une cinquantaine de pages, où pas un mot n'est superflu. La *Chronique abrégée des papes*, la *Chronique abrégée des empereurs*, la *Chronique des rois de France*, etc., sont tour à tour non moins complètement étudiées. M. Delisle a tiré des renseignements fort curieux du traité (*Practica Inquisitionis*), dans lequel Bernard Gui « a méthodiquement exposé les prérogatives et les devoirs des inquisiteurs, cité les textes sur lesquels reposait leur autorité, et inséré le modèle de tous les actes auxquels donnait lieu l'exercice de l'Inquisition, » manuel ou formulaire que plusieurs savants modernes, notamment Schmidt, l'auteur de l'*Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*, ont considéré comme perdu. La notice si approfondie de M. Delisle est couronnée par une judicieuse appréciation générale de l'œuvre de Bernard Gui, auquel l'éminent critique décerne ce double éloge : « Il nous a conservé, sur l'histoire du midi de la France au XIIIe et au commencement du XIVe siècle, une multitude de renseignements précieux, dont l'équivalent n'existe nulle part ailleurs. Un autre genre de mérite ne saurait lui être contesté : il a épuisé tous les moyens qu'on avait de son temps pour arriver à la connaissance de la vérité. »

M. Delisle a rendu à la science des services que l'on ne compte plus : le service qu'il vient de lui rendre, en publiant une notice qui complète aussi bien le recueil de Quétif et d'Echard que l'*Histoire littéraire de la France*, est un de ceux qui lui vaudront le plus de reconnaissance de la part de tous les doctes amis du moyen-âge. T. DE L.

Lettres intimes de Mademoiselle de Condé à M. de la Gervaisais (1786-1787), avec une préface de Ballanche, une introduction et des notes, par Paul VIOLLET. Troisième édition. Paris, Didier, 1878, in-12 de XCIX 260 p.

M. Paul Viollet a été attiré par la touchante figure de Louise-Adélaïde de Bourbon, fille du dernier prince de Condé, et il a pensé qu'on lirait avec plaisir la correspondance un instant échangée entre cette princesse, alors âgée déjà de 29 ans, et Louis de la Gervaisais, officier des carabiniers de Monsieur, qui avait conçu pour elle une passion très vive. Publiée une première fois par Ballanche, en 1834 (Paris, Didot, in-12); rééditée par La Gervaisais lui-même en 1838, avec quelques suppressions (Paris, Duprat, in-12), cette correspondance reparaît aujourd'hui, dans une édition notablement améliorée et vraiment définitive. M. Viollet, qui y a consacré les soins les plus intelligents, l'a accompagnée d'une introduction de cent pages, où il trace la biographie de Mademoiselle de Condé, morte le 10 mars 1824 au Carmel, sous le nom de *Mère Marie-Joseph de la Miséricorde*, et de La Gervaisais, caractère original, écrivain fécond, dont les œuvres inspirés par un esprit sagace et animées d'un souffle prophétique, ne sont pas sans nous offrir quelque intérêt. Nous ne pouvons que le remercier et le féliciter de s'être si bien acquitté de sa tâche.

Fr. DE F.

—

L'imprimerie en Bretagne au XVe siècle, *étude sur les incunables bretons, avec fac-simile contenant la reproduction intégrale de la plus ancienne impression bretonne*, publiée par la Société des Bibliophiles bretons. Nantes, in-8° vergé de VII-159 p.

La Société des Bibliophiles bretons, rappelant (*Introduction*, p. v) que les amis des livres doivent, avant tout, s'occuper des plus anciens produits de l'imprimerie et des curieux monuments qui sont comme les langes de son berceau et ont pris de là nom vénéré de «incunables,» a voulu que l'une de ses premières publications fût consacrée à l'histoire des origines de l'imprimerie en Bretagne, à l'étude approfondie des incunables bretons. Il faut d'autant plus applaudir à cette décision, que les œuvres produites par l'art typographique en Bretagne, où il apparut en 1484, quatorze ans après sa première apparition à Paris, si elles ne sont pas nombreuses, « ont un caractère qui les distingue de la plupart des incunables des autres provinces de France, et qui leur assure un rang à part. » Tandis qu'ailleurs, ce qu'on imprime d'abord, ce qui compose presque entièrement la série du XVe siècle, ce sont des livres actuels, presque tous en latin, heures, missels, bréviaires, coutumes, formulaires, grammaires, dictionnaires, en Bretagne, sur vingt-deux incunables, on ne compte que cinq volumes de jurisprudence, un livre d'heures et un dictionnaire : les quinze autres, comme le font remarquer les auteurs de l'*Introduction* (p VI, VII), « ont tous un caractère littéraire ou légendaire très marqué et parfois même très original ; dix sont en vers, tous en langue française ; sur toute la série on ne rencontre le latin que dans le volume d'heures et dans le dictionnaire, où il se mêle au français et au breton. Fond et forme, tout est intéressant dans ces vieux et rarissimes volumes, la première moisson typographique issue du sol breton. Jusqu'ici pourtant, on n'y a guère pris garde ; du fond on ne s'est jamais inquiété, de la forme très peu. » Les mêmes critiques énumèrent ensuite les travaux qui ont devancé leur tra-

vail, et ils en montrent en peu de mots l'insuffisance. Parmi les fautes qu'ils signalent, il en est une, disent-ils, « où sont tombés, comme moutons de Panurge, presque tous les bibliographes étrangers à la Bretagne (notamment Panzer et l'auteur du *Manuel du libraire* et M. P. Deschamps) qui ont parlé des impressions de Bréhant-Loudéac, c'est de confondre cette paroisse rurale avec la ville de Loudéac, chef-lieu d'arrondissement du département des Côtes-du-Nord. »

Les membres de la Société des bibliophiles bretons auxquels nous devons le beau volume examiné ici, ont dressé avec une minutieuse exactitude la liste des incunables bretons, groupés par lieux d'origine (Bréhant-Loudéac, Rennes, Tréguier, Lantenac, Nantes), liste accrue de deux mentions nouvelles, échappées jusqu'à présent à tous les bibliographes. A chaque incunable a été consacrée une notice spéciale avec description, analyse et extraits, c'est-à-dire aussi détaillée et aussi complète que possible. A la fin du volume a été reproduit tout entier en *fac-simile*, par la photogravure, le plus ancien des « vénérables monuments typographiques bretons du xve siècle, le *Trespassement Nostre-Dame*. L'œil est charmé de trouver aussi dans le texte divers autres *fac-simile* de fleurons, de vignettes ou d'impressions, obtenus par le même procédé. Résumons tout le bien à dire du volume en déclarant que l'art de MM. Vincent Forest et Émile Grimaud a merveilleusement secondé le zèle de la Société des bibliophiles bretons, et que le luxe de la typographie n'y est pas moins remarquable que le luxe de l'érudition.

T. de L.

L'Administrateur Gérant,
Victor PALMÉ.

TABLE DES MATIÈRES

DU

VINGT SIXIÈME VOLUME.

LIVRAISON DU 1er JUILLET 1879

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE 1878.

TABLE DES OUVRAGES ANALYSÉS.

ERRATUM DU TOME XXVI.

Pages 197-198. Rétablir ainsi le passage qui termine la page 197 et qui commence la page 198 :

« et les donna à l'un de ses partisans fidèles, Jean Perez Fabrice, qui fut ainsi élevé au premier rang des barons de Chypre pour amoindrir l'influence des anciennes maisons. Le roi le créa peu après comte de Carpas. »

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Bruxelles. — Imprimerie A. Vromant, rue de la Chapelle, 3

